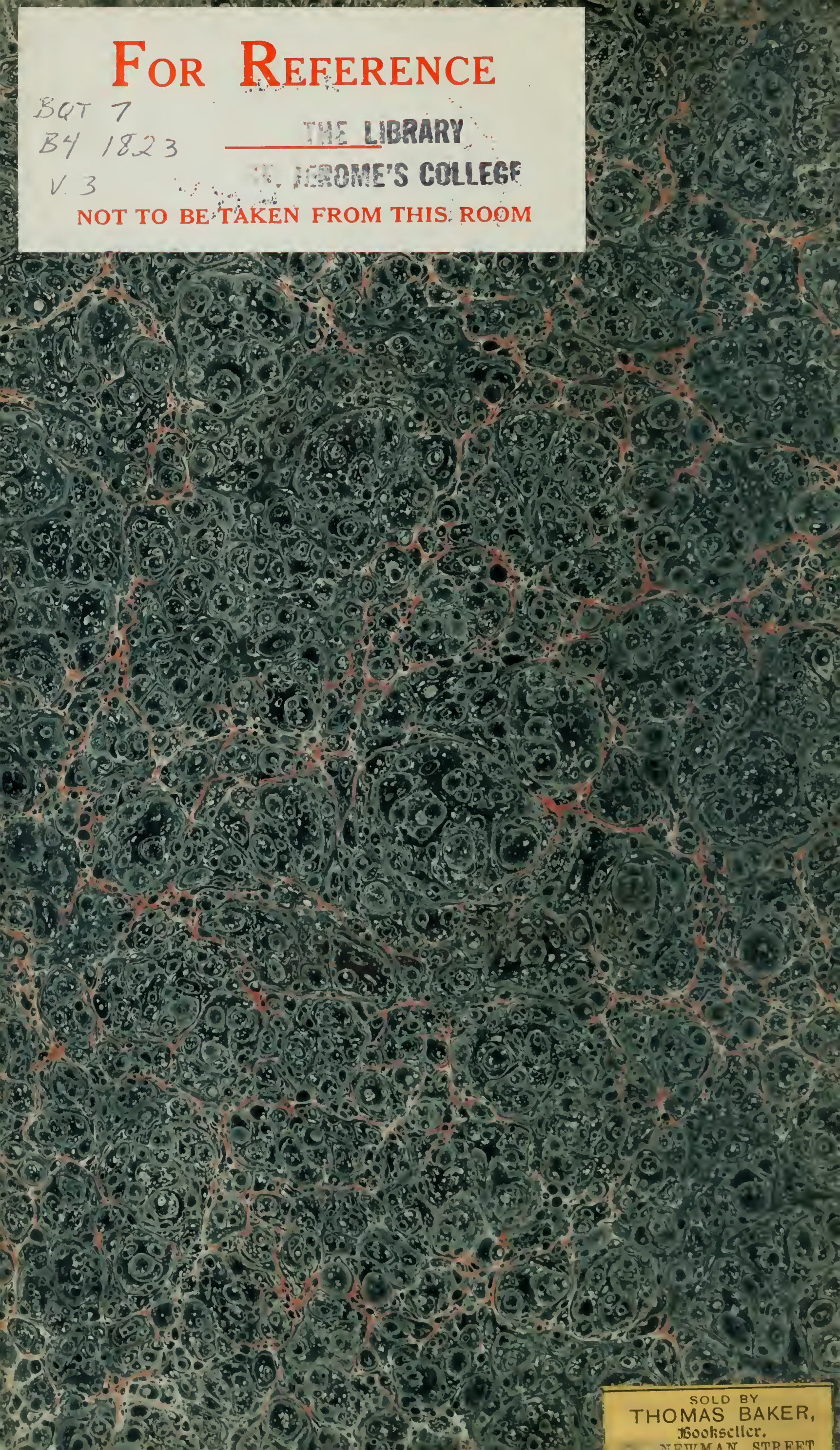
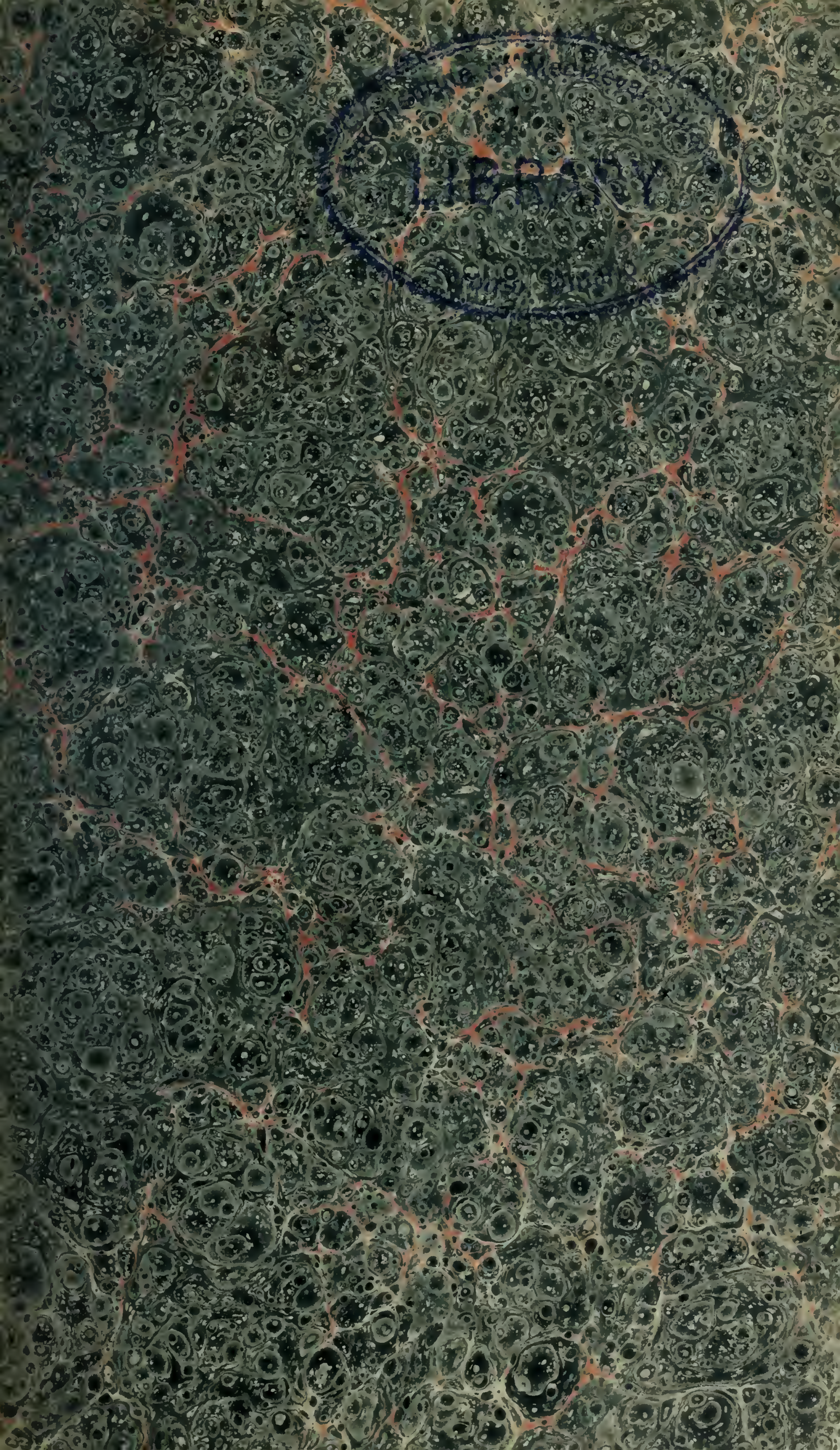




FOR REFERENCE
BQT 7
B4 1823
V. 3
THE LIBRARY
ST. JEROME'S COLLEGE
NOT TO BE TAKEN FROM THIS ROOM
SOLD BY
THOMAS BAKER,
Bookseller.


LIBRARY



DICTIONNAIRE
DE THÉOLOGIE.

DOX — HEB

DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE,

PAR L'ABBÉ BERGIER,

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE PARIS, ET CONFESSEUR DE *MONSIEUR*, FRÈRE DU ROI;

EXTRAIT DE L'ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE.

ÉDITION augmentée de tous les Articles renvoyés aux autres Parties de l'Encyclopédie.

TOME III.



A TOULOUSE,

Chez JEAN-MATTHIEU DOULADOURE, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Rome, n.° 41.

1823.

DICTIONNAIRE
DE
THÉOLOGIE.

Doxologie, nom que les Grecs ont donné à l'hymne angélique ou cantique de louange que les Latins chantent à la Messe, et qu'on nomme communément le *Gloria in excelsis*, parce qu'il commence en grec par le mot Δόξα, gloire.

Ils distinguent dans leurs livres liturgiques la grande et la petite *Doxologie*. La grande *Doxologie* est celle dont nous venons de parler. La petite *Doxologie* est le verset *Gloria Patri, et Filio*, etc. par lequel on termine la récitation de chaque psaume dans l'Office divin, et qui commence en grec par le même mot.

Philostorge, Historien suspect et trop favorable aux Ariens, dans son troisième livre, n.° 13, nous donne trois formules de la petite *Doxologie*. La première est, *gloire au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit*. La seconde, *gloire au Père par le Fils dans le Saint-Esprit*. La troisième, *gloire au Père dans le Fils et le Saint-Esprit*. Sozomène et Nicéphore en ajoutent une quatrième; savoir, *gloire au Père et au Fils dans le Saint-Esprit*. La première de ces *Doxologies* est la plus ancienne, et a toujours été en usage dans les Eglises d'Occident. Théodoret prétend qu'elle vient des Apôtres, *Hist.* l. 4, c. 1. Les trois autres furent composées par les Ariens, vers l'an 341, au Concile d'Antioche, où les Ariens, qui commençoient à n'être plus d'accord entr'eux, voulurent avoir des *Doxologies* relatives à leurs divers sentimens.

Les Catholiques, de leur côté, conservèrent l'ancienne *Doxologie* comme une profession de foi opposée à l'Arianisme. Ainsi l'ordonna le Concile de Vaisons, l'an 529. *Voyez* Fleury, *Hist. Ecclés.* l. 32, tit. 12, p. 268.

Cette preuve de l'ancienne croyance de l'Eglise est d'autant plus forte, que l'on ne peut pas assigner la première origine de cette manière de louer Dieu.

Au reste, comme le remarque Bingham, la petite *Doxologie* n'a pas toujours été uniforme, quant aux termes, dans les Eglises Catholiques; mais elle n'a pas varié quant au sens. Le quatrième Concile de Tolède, tenu en 523, s'exprime ainsi à cet égard : *In fine omnium psalmorum dicimus : Gloria et honor Patri, et Filio, et Spiritui*

Sancto in sæcula sæculorum, amen. Walafrid Strabon, *de reb. eccles.* c. 25, rapporte que les Grecs la conçurent en ces termes : *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto, et nunc et semper, et in sæcula sæculorum, amen.* Outre cette *Doxologie* qui terminoit les psaumes, Bingham observe qu'il y en avoit anciennement une dont il cite un exemple tiré des Constitutions Apostoliques, l. 8, c. 12, par laquelle on terminoit les prières : *Omnis gloria, veneratio, gratiarum actio, honor, adoratio, Patri, et Filio, et Spiritui Sancto, nunc et semper et in infinita ac sempiterna sæcula sæculorum, amen.* Ou cette autre : *Per Christum quo tibi et Spiritui Sancto gloria, honor, laus, glorificatio, gratiarum actio in sæcula, amen.* Et enfin celle-ci, par laquelle on concluoit les sermons ou homélies : *Ut obtineamus æternam vitam, per Jesum Christum; cui cum Patre et Spiritu Sancto, gloria et potestas in sæcula sæculorum, amen.* Bingham, *Orig. Ecclés.* t. 6, l. 14, c. 2, §. 1.

Quant à la grande *Doxologie* ou au *Gloria in excelsis*, excepté les premières paroles que les Evangélistes attribuent aux Anges qui annoncèrent aux Bergers la naissance de Jésus-Christ, on ignore par qui le reste a été ajouté; et quoiqu'on appelle toute la pièce l'*Hymne angélique*, les Pères ont reconnu que tout le reste étoit l'ouvrage des hommes. C'est ce qu'on voit dans le treizième Canon du quatrième Concile de Tolède. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce cantique est très-ancien, et n'est pas une profession de foi moins claire que la précédente. Saint Chrysostôme observe que les Ascètes le chantoient à l'Office du matin. Mais, de toute antiquité, on l'a chanté principalement à la Messe, non pas cependant tous les jours. La liturgie Mozarabique veut qu'on le chante le jour de Noël avant les leçons, c'est-à-dire, avant la lecture de l'Epître et de l'Evangile. Dans les autres Eglises, on ne le chantoit que le Dimanche, à Pâques et aux autres Fêtes les plus solennelles; encore aujourd'hui, dans l'Eglise Romaine, on ne le dit point à la Messe les jours de férie et des fêtes simples, non plus que dans l'Avent, ni depuis la Septuagésime jusqu'au Samedi Saint exclusivement. Bingham. *Orig. Ecclés.* t. 6, l. 14, c. 11, §. 2.

Il y a beaucoup d'apparence que depuis la naissance de l'Arianisme l'Eglise rendit l'usage des deux *Doxologies* plus commun, et fit une loi de ce qui n'étoit auparavant qu'une coutume, afin de prémunir les Fidèles contre l'erreur; mais l'une et l'autre sont plus anciennes que l'Arianisme, et prouvent que les Ariens étoient des novateurs. Il est même probable qu'Eusèbe avoit en vue ces deux formules, lorsqu'il dit que les *cantiques des Fidèles* attribuoient la divinité à Jésus-Christ, et qu'ils avoient été composés dès le commencement. *Hist. Ecclés.* l. 5, c. 28. En effet, Pline le jeune, *Epist.* 97, l. 10, écrit à Trajan que les Chrétiens, dans leurs assemblées, chantoient des hymnes à Jésus-Christ comme à un Dieu. Lucien le témoigne de même dans le *Dialogue* intitulé *Philopatris.* Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, t. 1, p. 163.

DRAPEAUX (Bénédiction des). Cette cérémonie se fait avec beaucoup d'éclat, au bruit des tambours, des trompettes et même de la mousqueterie des troupes qui sont sous

les armes. Si la bénédiction a lieu dans une ville, elles se rendent en corps dans l'Eglise principale; là l'Evêque ou quelque Ecclésiastique de marque, bénit et consacre les *drapeaux*, qui y ont été portés pliés, par des prières, des signes de croix et l'aspersion de l'eau bénite : alors on les déploie, et les troupes les remportent en cérémonie. *Voyez* le *détail* dans les *Elémens de l'art Militaire*, par M. d'Héricourt.

Quelques incrédules ont conclu de là que l'Eglise approuve la guerre et l'effusion du sang. Il n'en est rien; mais par cette cérémonie elle fait souvenir les Militaires que c'est Dieu qui accorde la victoire, ou punit les armées par des défaites; qu'il faut bannir des armées les désordres capables d'attirer sa colère, s'abstenir de tout acte de cruauté qui n'est pas absolument nécessaire pour vaincre l'ennemi, respecter le droit des gens, même au milieu du carnage. *Voyez* GUERRE.

« Les soldats, dit le Maréchal de » Saxe, doivent se faire une reli- » gion de ne jamais abandonner » leur *drapeau;* il doit leur être » sacré; et l'on ne sauroit y atta- » cher trop de cérémonies pour le » rendre respectable et précieux. » Si l'on peut y parvenir, on peut » aussi compter sur toutes sortes de » bons succès; la fermeté des sol- » dats, leur valeur en seront les » suites. Un homme déterminé, » qui prendra en main leur *dra-* » *peau*, leur fera braver les plus » grands dangers. » Cela est prouvé par l'exemple des Romains; ils rendoient aux enseignes militaires un culte idolâtre et superstitieux, et cet excès leur a été reproché par nos anciens Apologistes. « La reli- » gion des Romains est toute mili- » taire, disoit Tertullien; elle adore » les enseignes, jure par elles, et » le met à la tête de tous les Dieux. » *Adv. gentes*, c. 16. Le Christianisme, en détruisant le culte idolâtre attaché aux *drapeaux*, n'a pas voulu détruire une vénération si utile au service militaire; l'usage de les bénir est fort ancien. Sur la fin du neuvième siècle, l'Empereur Léon le Philosophe recommande aux Capitaines de faire bénir leurs enseignes par des Prêtres, un ou deux jours avant de partir pour une expédition. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* t. 63, *in*-12, p. 2 et 10.

Comme les images des Dieux étoient peintes ou sculptées sur les enseignes des Romains, que les soldats croyoient combattre sous la protection de ces fausses divinités, et leur rendoient un culte idolâtre, les premiers Chrétiens eurent pendant quelque temps de la répugnance à exercer la profession des armes; ils craignirent de paroître prendre part à ce culte superstitieux. C'est à cause de ce danger que Tertullien décida, dans son livre *de coronâ militis*, qu'il n'étoit pas permis à un Chrétien d'être soldat. Mais il faut qu'il ait jugé lui-même cette décision trop sévère, puisque dans son *Apologétique*, c. 37, il atteste que les camps étoient remplis de Chrétiens, et il ne les désapprouve point. *Voyez* ARMES.

DROIT. Nous ne pouvons parler du *droit* divin sans donner une notion du *droit* en général. Nous entendons sous ce nom toute prétention conforme à la loi; ou, si l'on veut, c'est ce que l'homme peut faire lui-même, ou exiger des autres pour son bien en vertu d'une loi. S'il n'y avoit point de loi, il

n'y auroit ni *droit* ni tort; c'est la loi divine qui est le fondement, la règle et la mesure de tous nos *droits*.

Quand on suppose que l'homme est de même nature que les brutes, et soumis aux mêmes lois, sur quoi ses *droits* peuvent-ils être fondés? Sur ses besoins sans doute et sur ses forces; mais toutes les manières de pourvoir à nos besoins et d'exercer nos forces ne sont pas légitimes; il en est desquelles il ne nous est jamais permis de nous servir. Quoique nous ayons le besoin et la force de conserver notre vie, nous n'avons pas *droit* de le faire aux dépens de la vie de nos semblables; le degré de nos besoins et de nos forces ne peut donc pas être la mesure de nos *droits*. Les animaux ont des besoins égaux, et souvent des forces supérieures à celles de l'homme; on ne s'est pas encore avisé de leur attribuer des *droits* à l'égard de l'homme ou envers leurs semblables.

Le vrai fondement des *droits* de l'homme est donc cette loi primitive du Créateur : « Croissez, multi- » pliez, dominez sur les animaux » et sur les productions de la terre.» *Gen.* ch. 1, ℣. 28. Toute faculté et toute action qui n'est pas comprise dans le sens de ces paroles n'est plus un *droit*, mais une injustice et une usurpation.

La plupart des Philosophes modernes ont voulu tirer la notion du *droit* et de la justice, des sensations. Lorsqu'un homme nous fait violence, disent-ils, la sensation que nous éprouvons est jointe à l'idée d'injustice; nous sentons que cet homme n'a pas le *droit* de nous faire violence, qu'au contraire, il blesse le droit que nous avons de ne pas la souffrir.

1.° Cette théorie même suppose que nous avons déjà l'idée du *droit*, avant d'éprouver une violence. 2.° Lorsqu'un coup de vent nous renverse, nous éprouvons la même sensation que quand un brutal nous jette par terre; dans le premier cas, cependant, elle ne nous donne point l'idée de tort ni d'injustice. Si elle nous donne cette idée dans le second cas, c'est que nous supposons celui qui agit doué de connoissance et de liberté; autre idée qui ne vient point des sensations. Dire que celui qui nous blesse n'en a pas le *droit*, et dire qu'il y a une *loi* qui le lui défend, c'est la même chose. Ainsi la notion de *droit* et de *tort* est essentiellement liée à celle de *loi*. 3.° Nous ne voyons pas pourquoi le bien que nous recevons de nos semblables ne nous donneroit pas l'idée de *droit*, comme le mal que nous en éprouvons nous donne l'idée de *tort* ou d'injustice. Cette théorie est fausse à tous égards.

De même que sans la notion de *loi* nous ne pouvons avoir celle de *devoir* ou d'obligation morale, nous ne pouvons former non plus l'idée de *droit* et de justice.

Il ne faut cependant pas confondre l'une de ces idées avec l'autre. Le *devoir* est ce que Dieu nous ordonne de faire, le *droit* est ce qu'il nous permet, et ce qu'il commande aux autres de faire pour nous. Il est de notre *devoir* d'assister nos semblables dans le besoin, et nous avons *droit* d'exiger d'eux l'assistance en pareil cas. Ce n'est pas pour nous un *devoir* d'exercer nos *droits* dans toute leur étendue et dans la rigueur, nous pouvons en relâcher par indulgence, ou renoncer à un *droit* quelconque, pour en acquérir un autre qui nous paroît plus avantageux.

Droit et *devoir* sont donc corré-

latifs ; la loi ne peut me donner un *droit* à l'égard de mes semblables, sans leur imposer le *devoir* de me l'accorder, et sans m'imposer aussi des *devoirs* à leur égard, autrement elle me favoriseroit à leur préjudice ; ainsi nos *devoirs* sont toujours proportionnés à nos *droits*.

Si l'on n'avoit pas confondu ces notions, l'on n'auroit pas décidé que c'est un *devoir* pour l'homme de se marier et de mettre des enfans au monde, puisqu'il en a le *droit ;* on n'auroit pas conclu que l'état de continence est contraire au *droit* naturel. *Droit* et *devoir* ne sont pas la même chose ; où est la loi qui ordonne à l'homme de se marier ? Personne n'a *droit* de l'en empêcher pour toujours et dans tous les cas ; mais personne non plus ne peut lui en imposer le *devoir*, sinon dans le cas de nécessité. Il a le *droit* de choisir l'état de vie qui lui paroît le plus avantageux, lorsqu'il ne porte aucun préjudice à ses semblables. Or, il est des hommes qui, par goût, par caractère, par tempérament, jugent que le célibat est plus avantageux pour eux que l'état du mariage. Loin de porter aucun préjudice à la société, en préférant le premier, ils s'abstiennent de mettre au monde des enfans, qui probablement seroient malheureux et à charge à la société.

En général, les Théologiens ne sauroient trop se défier des notions que les Philosophes modernes veulent nous donner des *êtres moraux ;* c'est avec raison que la Faculté de Théologie de Paris a condamné leur théorie sur l'origine des idées de *droit*, de justice, de devoir et d'obligation morale ; elle n'a été forgée que pour favoriser le Matérialisme.

Il n'est pas besoin d'une longue discussion pour réfuter le sentiment de Hobbes, qui est aussi celui de Spinosa ; savoir, que tout *droit* est fondé uniquement sur la puissance ; que l'un est toujours en proportion de l'autre ; que Dieu lui-même n'a *droit* de commander aux hommes que parce qu'il est tout-puissant ; qu'ainsi l'obligation d'obéir n'est autre chose que l'impuissance de résister. D'où il s'ensuit que si un homme étoit assez puissant pour subjuguer l'univers entier, il en auroit le *droit*, et que tout le monde seroit dans l'obligation de lui obéir. Mais il s'ensuit aussi que tout homme qui a le pouvoir de résister impunément, en a aussi le *droit*, et que, dans le fond, l'obligation morale est absolument nulle, que la force seule règne parmi les hommes, comme parmi les animaux. *Voyez* Cudworth, *Syst. intel.* ch. 5, sect. 5, §. 33, et les *Notes* de Mosheim.

Ces conséquences, et beaucoup d'autres qu'entraîne ce système, suffisent pour en démontrer l'absurdité, et pour en inspirer de l'horreur. Dieu n'a point créé le monde pour faire ostentation de sa puissance, mais pour exercer sa bonté, puisqu'il n'avoit besoin d'aucune créature. De même que c'est par bonté qu'il a donné l'être aux hommes, et qu'il les a faits tels qu'ils sont, c'est aussi par bonté qu'il les a destinés à l'état de société ; *il n'étoit pas bon que l'homme fût seul. Gen.* chap. 2, ℣. 18. Conséquemment il a fallu qu'il leur imposât des lois et des obligations mutuelles, et c'est ainsi qu'il leur a donné des *droits* les uns à l'égard des autres ; *il a ordonné à chacun d'eux d'aider son prochain. Eccli.* c. 17, ℣. 12. Une liberté illimitée, loin d'être

un avantage pour eux, feroit leur malheur et tourneroit à leur destruction; David n'avoit pas tort de dire : *Votre loi, Seigneur, est un bien pour moi. Ps.* 118, ℣. 72. Sur cette loi éternelle sont fondées toutes les autres lois, et ce que nous nommons *droit* et *justice. Voyez* SOCIÉTÉ.

De là il résulte que le *droit* de commander, dont Dieu a revêtu certains hommes, est destiné, comme celui de Dieu même, à procurer le bien de la société humaine; ainsi Dieu n'a donné à aucun homme une autorité absolue, despotique, illimitée, affranchie de toute loi, parce que, vu les passions auxquelles tout homme est sujet, une telle autorité seroit destructive de la société, et ne pourroit tourner qu'à son malheur. Quand un homme auroit le pouvoir de se la procurer, il n'en auroit pas le *droit*, il seroit injuste et punissable de vouloir l'exercer. Mais lors même que celui qui est revêtu d'une autorité légitime abuse de son *droit*, il n'est permis de résister que quand ce qu'il commande est formellement contraire à la loi de Dieu; c'est alors seulement qu'*il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Act.* c. 4, ℣. 19. Un *droit* absolu et illimité de résistance rendroit l'autorité nulle, établiroit l'anarchie, et seroit aussi contraire au bien de la société qu'une autorité despotique et illimitée.

Dès que l'on perd de vue ces principes, dont la vérité est palpable, et que la raison nous dicte aussi-bien que la révélation, l'on ne peut plus enseigner que des absurdités touchant le *droit*, la justice, l'autorité, le gouvernement, etc.

DROIT NATUREL. C'est ce qu'il nous est permis de faire pour notre bien, et ce qu'il est ordonné aux autres de faire en notre faveur, par la loi générale que Dieu a imposée à tous les hommes, en les destinant à l'état de société.

Dieu avoit décidé qu'il n'est pas avantageux à l'homme d'être seul, *Gen.* c. 2, ℣. 18; il avoit formé deux individus, et il les unit en les bénissant par ces paroles : *Croissez, multipliez,* etc. Cette société naturelle et domestique est l'origine et le fondement de toutes les autres, du *droit naturel* dans toute son étendue.

Nous convenons que le *droit naturel* est fondé sur la nature de l'homme, tout comme la loi naturelle; mais si l'homme étoit l'ouvrage du hasard, ou de la matière aveugle, comme le prétendent tant de Philosophes, quel droit, quelle loi pourroit-on fonder sur sa nature? Tout seroit nécessaire; donc rien ne seroit ni bien ni mal, il n'y auroit ni *droit*, ni tort, ni vice, ni vertu.

Mais dès que l'homme, tel qu'il est, est l'ouvrage de Dieu, ce Créateur intelligent, sage et bon ne s'est pas contredit lui-même; en donnant à l'homme le besoin et l'inclination de vivre en société, il lui a imposé les devoirs de l'état social, et a fondé les *droits* de l'homme sur la loi même qui lui prescrit ses devoirs.

La fin du *droit naturel*, dit très-bien Leibnitz, est le bien de ceux qui l'observent; l'objet de ce *droit* est tout ce qu'il importe à autrui que nous fassions, et qui est en notre puissance; la cause efficiente est la lumière de la raison éternelle que Dieu a allumée dans nos esprits; ainsi le fondement de ce *droit* n'est point une volonté arbi-

traire de Dieu, mais une volonté dirigée par les vérités éternelles, qui sont l'objet de l'entendement divin. C'est aussi ce qu'a pensé Cicéron. *Voyez* DEVOIR.

Quelques Philosophes ont défini le *droit naturel, ce qui est conforme à la volonté générale de tous les hommes.* Cette définition n'est pas juste. La volonté générale est sans doute un certain signe pour connoître ce qui est ou n'est pas de *droit naturel;* mais ce n'est pas elle qui constitue ce *droit.* Toutes les volontés particulières desquelles résulte la volonté générale, ne sont justes, légitimes, capables de faire *loi* par leur réunion, qu'autant qu'elles sont l'expression de la volonté de Dieu. Puisque, selon les Philosophes mêmes, aucun homme n'est mon supérieur *par nature*, et n'a aucune autorité sur moi, tous les hommes réunis n'ont d'autre pouvoir sur moi que la force, et la *force* ne fait pas le *droit;* leurs volontés réunies ne sont pas une *loi* pour moi, à moins que je ne les envisage comme l'organe de la volonté de Dieu, mon seul Supérieur. Quand, par une supposition impossible, tous les hommes se réuniroient pour m'accorder un *droit* contraire à la volonté de Dieu, ou à la loi qu'il a portée, leur volonté générale n'auroit aucun effet, et ce prétendu *droit* seroit absolument nul.

D'autres disent que le *droit naturel* est *ce qui est conforme au bien général de l'humanité;* nous admettons volontiers cette notion; mais elle ne suffit pas pour que les autres hommes aient *droit* d'exiger quelque chose de moi; il faut qu'il y ait une *loi* qui m'oblige à leur rendre ce devoir, et cette loi n'auroit point de force, si elle n'étoit revêtue d'une sanction.

L'égalité physique n'existe point entre les hommes; l'égalité morale ne peut donc y avoir lieu qu'en vertu d'une loi. Dieu, qui est le père de tous, et qui veut le bien général de tous, n'a donné à aucun particulier le *droit* de procurer son propre bien aux dépens du bien de ses semblables; ce seroient deux volontés contradictoires. Telle est *l'égalité morale* que Dieu a établie entre tous les hommes, et de laquelle il faut partir pour avoir des notions exactes du *droit*, de l'équité, de la justice.

Il est évident que le bien général de la société n'a pas pu être absolument la même dans les divers états par lesquels le genre humain a dû nécessairement passer, par conséquent le *droit naturel* n'a pas toujours été le même non plus, c'est-à-dire que la loi naturelle n'a pas dû commander ou défendre les mêmes choses dans ces différentes circonstances. Lorsque la race humaine étoit encore bornée à une seule famille, son intérêt étoit l'intérêt général; tout ce qui contribuoit au bien-être de cette famille lui étoit permis, puisqu'il ne pouvoit nuire à personne. Lorsque plusieurs familles formèrent différentes peuplades, l'une ne pouvoit légitimement procurer son bien en nuisant à celui d'une autre, parce que chacune avoit un *droit naturel* de jouir en paix de son bien-être; mais chacune pouvoit, sans blesser la loi naturelle, se permettre ce qui ne portoit aucun préjudice aux autres. Enfin, dès le moment que plusieurs peuplades eurent formé ensemble une société civile et nationale, certains usages, qui n'avoient point nui au bien de chaque peuplade séparée,

ont pu devenir nuisibles à la société civile, et dès-lors ont cessé d'être conformes au *droit naturel.* Ainsi, le mariage des frères avec leurs sœurs, qui étoit non-seulement permis, mais nécessaire dans la famille d'Adam, a cessé de l'être dans les générations suivantes, lorsqu'il a été utile au bien commun de former les alliances entre les différentes familles. Ainsi la polygamie, qui étoit utile dans les peuplades séparées, a cessé de l'être dans les sociétés nombreuses; les inconvéniens qu'elle a entraînés pour lors l'ont rendue contraire au *droit naturel.*

Il n'a donc pas été nécessaire que Dieu dispensât les Patriarches de la loi naturelle, pour leur permettre d'épouser leurs sœurs ou leurs proches parentes, ou d'avoir plusieurs femmes; dans les circonstances où ils l'ont fait, il n'en résultoit aucun inconvénient contraire à l'intérêt général, par conséquent la loi naturelle ne le défendoit pas. *Voyez* Polygamie.

De même certains usages ont pu être conformes à l'intérêt d'une société nationale, et devenir ensuite contraires au bien de la société universelle, et au *droit* des gens. Dans ces trois états si différens, le *droit* respectif des deux époux, le pouvoir des pères sur les enfans, l'autorité des maîtres sur les esclaves, ont nécessairement varié; ils ont dû être plus ou moins étendus, selon le besoin des sociétés.

On aura beau dire que le *droit naturel* est immuable, cela demande une explication. Quoique la nature humaine soit toujours essentiellement la même, ses besoins, ses intérêts, ses *droits*, ses mœurs, changent et sont relatifs au degré de civilisation; la loi naturelle ne peut donc pas prescrire absolument les mêmes choses dans les différens états. Autrement les lois civiles, pour être justes, devroient aussi être invariables; tout changement dans ces lois seroit contraire au *droit naturel.*

Voilà ce que les Philosophes ne se sont jamais donné la peine de considérer; on ne doit donc pas être surpris si les anciens ont si mal raisonné sur le *droit naturel*; il n'en est pas un seul qui n'ait approuvé des usages qui y étoient évidemment contraires. Les modernes ne réussissent pas mieux, lorsqu'ils s'obstinent à fermer les yeux à la lumière de la révélation.

Ce qui nous est permis, ou ne nous est pas défendu par la loi naturelle, peut nous être interdit par une loi positive. Comme l'état de société civile ne peut subsister sans lois positives, Dieu, en nous destinant à cet état, nous a imposé l'obligation d'obéir aux lois établies pour le bien commun, quoique ces lois gênent, en plusieurs choses, notre liberté naturelle. La raison est que les avantages qui résultent de l'état de société, sont pour nous un plus grand bien qu'une liberté illimitée de faire ce qui nous plaît.

Faute de saisir ces principes, on a déraisonné de nos jours sur l'inégalité, qui est une suite nécessaire de l'état de société. Selon les maximes posées par de profonds raisonneurs, il semble que Dieu ait péché dès la création contre le *droit naturel*, en mettant de l'inégalité entre l'homme et la femme, entre le père et les enfans. Pour conduire cette belle morale à sa perfection, il a fallu soutenir sérieusement que l'état de société est contraire à la nature de l'homme; qu'il est moins vicieux et plus heu-

reux dans l'état sauvage, parce qu'il est alors plus rapproché de l'état des brutes.

Dieu, en accordant à l'homme les fruits et les plantes pour nourriture, ne parla point de la chair des animaux; dans le Paradis terrestre, il lui défendit de toucher à un fruit particulier, et le punit pour en avoir mangé. Après le déluge, il permit à Noé et à ses enfans la chair des animaux, mais il leur défendit d'en manger le sang. *Gen.* c. 9, ℣. 4. Quand nous ne pourrions donner aucune raison de ces défenses positives qui gênoient la liberté naturelle de l'homme, nous ne serions pas tentés de les regarder comme des attentats commis contre ses *droits*.

Plusieurs Déistes ont soutenu cependant que Dieu ne peut pas nous imposer des lois positives, que ces lois seroient contraires à la loi naturelle. Ils n'ont pas vu qu'en raisonnant sur ce faux principe, il s'ensuivroit que toute loi civile est aussi un attentat contre le *droit naturel*.

Droit des Gens. C'est ce qu'une nation peut exiger d'une autre nation, en vertu de la loi naturelle. L'état de guerre entre deux peuples ne leur ôte point la qualité d'homme; la guerre n'autorise donc pas un peuple à violer le *droit* général de l'humanité. Le *droit* d'attaque et de défense ne donne point celui de commettre des violences et des cruautés superflues, qui ne peuvent contribuer en rien au succès de l'attaque ni de la défense. Tels sont les principes sur lesquels Dieu avoit réglé les lois militaires chez les Juifs. *Deut.* c. 20. Mais les Chananéens devoient être exterminés sans miséricorde. *Voyez* Chananéens.

Avant la publication de l'Evangile, le *droit* naturel et le *droit des gens* ont été très-mal connus; il n'est aucun des anciens Législateurs, aucun des Philosophes, qui n'ait établi à ce sujet des maximes injustes et fausses. S'il arrive encore souvent aux nations chrétiennes de violer l'un ou l'autre de ces *droits*, c'est que les passions exaltées ne connoissent et ne respectent aucune loi; mais ce désordre est infiniment moins commun parmi nous, que chez les peuples infidèles.

Nos Philosophes modernes, très-persuadés de la supériorité de leurs lumières, ont décidé que jusqu'à présent le bien général, ou l'intérêt général, n'a pas été suffisamment connu, que de là sont nées toutes les erreurs dans lesquelles on est tombé en fait de morale et de politique. De là même nous concluons qu'ils le connoissent eux-mêmes très-mal, puisque personne n'a enseigné une morale ni une politique plus détestable que la leur.

Nous pensons encore que le bien général ne sera jamais mieux connu qu'il l'est, parce que les passions empêcheront toujours les hommes de voir les choses telles qu'elles sont, de distinguer leur intérêt solide et durable, d'avec leur intérêt présent et momentané. Toute nation se regardera toujours comme le centre de l'univers, et préférera son intérêt particulier à celui du genre humain tout entier. Nous ajoutons que quand les peuples et les gouvernemens pèchent en morale et en politique, ce n'est pas ordinairement par défaut de connoissance. Un homme, placé à la tête des affaires, ne peut pas voir les objets du même œil qu'un Philosophe qui rêve tranquillement dans son cabinet; celui-ci, mis à

la place du premier, ne manqueroit pas, à la première occasion, de contredire les pompeuses maximes qu'il écrit. Aussi tant de livres déjà faits sur ces matières, n'ont pas encore produit beaucoup de fruit, et ceux qui se font aujourd'hui en produiront encore moins. Les Philosophes qui se flattent de réformer l'univers avec des brochures, sont des enfans qui croient enseigner l'architecture en bâtissant des châteaux de cartes. L'Evangile, l'Evangile!..... voilà le code de morale et de politique de toutes les nations et de tous les siècles; quiconque n'en écoute pas les leçons, est incapable de profiter d'aucune autre.

Droit divin positif. Par là on n'entend pas le *droit* de Dieu, ou son souverain domaine sur les créatures, mais les *droits* qu'il a donnés aux hommes les uns envers les autres par les lois positives qu'il leur a intimées, soit dans les premiers âges du monde, soit par le ministère de Moïse, soit par la bouche de Jésus-Christ et des Apôtres. Ainsi la soumission des enfans, à l'égard de leurs parens, n'est pas seulement de *droit* naturel, elle est encore de *droit divin positif*, puisqu'elle est formellement commandée par cette loi : *honore ton père et ta mère*, etc. *Exod.* c. 20, ℣. 12. *Deut.* c. 5, ℣. 16. L'autorité des Pasteurs sur les fidèles est de *droit divin positif*, ou établi par Jésus-Christ lui-même, puisqu'il a établi ses Apôtres *juges* et conducteurs du troupeau. *Matt.* c. 19, ℣. 28, etc.

Quand on considère la multitude des erreurs dans lesquelles les Philosophes et les Législateurs sont tombés à l'égard du *droit* naturel, on comprend combien il a été nécessaire que Dieu le fît connoître par la révélation, et les instruisît par des lois positives. Il est donc absolument faux que celles-ci soient contraires au *droit* naturel, puisqu'elles tendent au contraire à le faire mieux connoître et mieux observer. On ne niera pas sans doute que le Polythéisme et l'idolâtrie ne soient contraires à la loi naturelle; où sont, parmi les sages du Paganisme, ceux qui ont compris cette vérité? *Voy.* Loi positive.

Droit ecclésiastique ou canonique. De même que le *droit* civil est le recueil des lois portées par les Souverains pour la police de leurs états, le *droit ecclésiastique* est le recueil des lois que les premiers Pasteurs ont faites en différentes occasions pour maintenir l'ordre, la décence du culte divin, et la pureté des mœurs parmi les fidèles; ce sont les décrets des Papes et des Conciles qui regardent la discipline, les maximes des saints Pères, et les usages qui ont acquis force de loi.

Nos Politiques incrédules ont travaillé de leur mieux à saper par le fondement tout *droit ecclésiastique*, en enseignant que les Pasteurs de l'Eglise n'ont point le droit de faire des lois; que le pouvoir législatif, même en fait de religion, appartient exclusivement au Souverain seul; nous prouverons le contraire à l'art. Lois ecclésiastiques.

S'il existe, disent-ils, un *droit canonique* dans l'Eglise chrétienne, c'est dans l'Ecriture-Sainte seule qu'il auroit dû être puisé; toute autre source est fausse ou suspecte.

On sait assez quel respect ces déclamateurs ont pour l'Ecriture-Sainte; s'ils l'avoient lue, ils y auroient vu que Jésus-Christ a pro-

mis à ses Apôtres de les placer sur douze siéges pour *juger* les douze tribus d'Israël; que le Saint-Esprit a établi les Pasteurs pour *gouverner* l'Eglise de Dieu; que Saint Paul exhorte les Evêques non-seulement à enseigner, mais à *commander;* que dans le Concile de Jérusalem les Apôtres ont porté des lois; que quand le Sénat des Juifs, qui jouissoit encore de l'autorité civile, leur défendit de prêcher l'Evangile, ils répondirent qu'ils devoient obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Quand on consulte l'Histoire, on voit que pendant près de trois siècles l'Eglise chrétienne a gémi sous le joug des Empereurs Païens, qui en avoient juré la destruction. Elle avoit besoin de lois de discipline, aussi en a-t-elle fait dans ces temps-là, et en grand nombre; il est absurde de prétendre qu'elle devoit les recevoir des Empereurs Païens, et qu'elle a commis un attentat contre leurs droits, en dressant une législation.

Il est à présumer que le premier Empereur qui embrassa le Christianisme, connoissoit les droits de la souveraineté, et qu'il étoit jaloux de les conserver; or, loin de trouver mauvais que les Pasteurs fissent des lois de discipline, il les appuya souvent de son autorité, et ses successeurs ont fait de même. Julien, quoique Païen et Philosophe, trouva cette discipline si sage, qu'il auroit voulu l'introduire parmi les Prêtres du Paganisme. Cent ans auparavant, Aurélien, qui n'étoit pas plus Chrétien que lui, ne voulut pas décider à qui devoit appartenir la maison Episcopale de Paul de Samosate; il renvoya cette décision au Pape et aux Evêques d'Italie. Il est étonnant que des hommes, élevés dans le sein du Christianisme, entreprennent de dépouiller l'Eglise d'un pouvoir que des Souverains, Païens et despotes, ont trouvé bon de lui laisser.

Au cinquième siècle, l'Eglise tomba sous la puissance des Goths, des Bourguignons, des Vandales, qui professoient l'Arianisme; étoit-ce de ces Souverains hérétiques qu'elle devoit attendre une législation?

Il y a plus; ces mêmes Politiques, qui déclament contre les lois ecclésiastiques, voudroient que l'on accordât aux Calvinistes le libre exercice de leur religion; cependant ces sectaires ont toujours prétendu avoir le droit de régler leur propre discipline, sans consulter le Souverain; le recueil de leurs lois ecclésiastiques forme un volume entier. Nos Philosophes politiques veulent donc que l'on rétablisse, chez les Calvinistes, un abus qui leur paroît monstrueux chez les Catholiques. Mais peu leur importe de se contredire, pourvu qu'ils exhalent leur bile contre l'Eglise.

Selon la raison, disent-ils, selon les droits des Rois et des peuples, la Jurisprudence ecclésiastique ne peut être que l'exposé des priviléges accordés aux Ecclésiastiques par les Souverains, *représentant la nation.*

Quels hommes, pour fixer les droits des Rois et des peuples! Suivant leurs avis, les Souverains ne sont que les représentans de la nation, la royauté n'est qu'une simple commission, et sans doute elle est révocable à volonté. Bientôt cependant l'on nous dira: *Dieu par qui les Rois règnent;* ils sont donc les représentans de Dieu, et non de la nation. Mais passons encore sur cette contradiction, ce ne sera pas la dernière. Déjà, de la notion qu'ils nous donnent de la Jurispru-

dence ecclésiastique, il résulte que depuis quinze cents ans les Pasteurs de l'Eglise jouissent du privilége de faire des lois, et qu'ils l'ont exercé pendant toute cette suite de siècles; y a-t-il aujourd'hui quelque possession plus ancienne et plus respectable? Mais c'est de Jésus-Christ que les Pasteurs ont reçu ce privilége, et non des Souverains ni des nations; et en le leur donnant, Jésus-Christ a commandé aux Souverains et aux peuples de leur être soumis: *Obedite præpositis vestris.*

S'il est deux autorités suprêmes, continuent nos adversaires, deux puissances, deux administrations, qui aient leurs droits séparés, l'une fera sans cesse effort contre l'autre; il en résultera nécessairement des chocs perpétuels, des guerres civiles, l'anarchie, la tyrannie, malheurs dont l'histoire nous présente trop souvent l'affreux tableau.

Ces malheurs arriveroient sans doute, si les deux puissances étoient de même espèce et avoient le même objet; mais quelle opposition y a-t-il entre *ce qui est à César et ce qui est à Dieu?* Jésus-Christ lui-même a posé la barrière qui sépare les deux puissances; elles ne se croiseront jamais, lorsque l'on n'entreprendra pas de la franchir. D'ailleurs, où est le tableau des prétendus malheurs dont on nous parle? De toutes les nations de l'univers, il n'en est aucune dont les lois soient plus fixes, le gouvernement plus modéré et plus à couvert des révolutions, les Souverains plus respectés, les sujets plus paisibles, que les nations chrétiennes et catholiques. S'il y a eu des contestations autrefois entre les deux puissances, il est absurde de les appeler *des guerres civiles*, puisqu'il n'y a point eu de sang répandu; elles ne seroient pas arrivées, si des politiques inquiets, mal instruits, peu religieux, semblables à ceux d'aujourd'hui, n'avoient pas travaillé à brouiller les deux puissances, afin de profiter des troubles, de satisfaire leur ambition, et de se mettre à la place de l'une des deux. Enfin, un Souverain sage, vertueux, respecté et aimé de ses sujets, n'a jamais été obligé de lutter contre la puissance ecclésiastique; l'histoire atteste que ceux qui ont été dans le cas étoient de fort mauvais Princes: il étoit donc de l'intérêt des peuples, que ces maîtres redoutables trouvassent une barrière à leurs volontés arbitraires.

Les ennemis de la puissance ecclésiastique trouvent bon que les Empereurs de la Chine et du Japon, les Souverains de la Russie et de l'Angleterre, le Pape même dans ses Etats, réunissent l'autorité civile et religieuse; alors, disent-ils, le pouvoir n'est point divisé, l'unité essentielle de puissance est conservée.

Voilà donc les Souverains renvoyés à l'école des Chinois, des Japonois, des Russes et des Anglois, pour apprendre quels sont leurs véritables droits. Mais chez les trois premières de ces nations, le Souverain est despote absolu; il en a été de même en Angleterre, lorsque le Souverain s'est rendu tout-à-la-fois chef suprême de l'état et de l'Eglise. Y eut-il jamais autorité plus despotique que celle de Henri VIII et de la Reine Elisabeth? Or nos Politiques modernes ne cessent de déclamer contre le despotisme, et de nous faire peur de ce monstre. Pour l'enchaîner, il a fallu que les Anglois soumissent la double autorité du Roi à celle du Parlement, et le réduisissent à être le

le simple représentant de la nation. Voilà ce que les Rois d'Angleterre ont gagné en s'attribuant une autorité qui ne leur appartenoit pas. Mais depuis cette institution les Anglais ont-ils été plus contens, plus tranquilles, plus exempts de troubles qu'auparavant? Sans cesse ils vantent leur constitution, et sans cesse ils déclament et murmurent.

Toute religion, disent enfin nos Dissertateurs, est dans l'état, tout Prêtre est dans la société civile, tout Ecclésiastique est sujet du Souverain. Une religion qui le rendroit indépendant, ne sauroit venir de Dieu, auteur de la société, de Dieu *par qui les Rois règnent*, de Dieu source éternelle de l'ordre.

Tout cela est vrai, et il ne s'ensuit rien. Tout Ecclésiastique est dépendant du Souverain, dans l'ordre civil; comme tout autre sujet il doit être soumis à toutes les lois civiles; il doit même prêcher l'obéissance sur ce point, et en donner l'exemple comme les Apôtres. Mais, encore une fois, l'ordre civil et l'ordre religieux sont deux ordres très-différens, et le second, loin de nuire au premier, lui sert d'appui. Nos Politiques anti-Chrétiens sont les plus ardens à soutenir que le Souverain n'a rien à voir à la religion de ses sujets, que tous ont le droit naturel de servir Dieu selon leur conscience, etc. et ils veulent que le Souverain ait le droit naturel de prescrire aux Ministres de la religion ce qu'ils doivent enseigner, prescrire et pratiquer. Troisième contradiction.

L'on conçoit que ces raisonneurs, en partant ainsi de principes faux et contradictoires, ne peuvent établir que des erreurs et des absurdités touchant les fonctions ecclésiastiques, l'enseignement des dogmes, l'administration des sacremens, les peines canoniques, les biens, les immunités, la juridiction des Ecclésiastiques. Nous traiterons ces divers objets chacun en son lieu, et l'on y trouvera la réponse à leurs autres objections. *V.* DISCIPLINE, LOIS ECCLÉSIASTIQUES, DEUX PUISSANCES, HIÉRARCHIE.

DUALISME ou DITHÉISME. *Voyez* MANICHÉISME.

DUEL, combat singulier, ou d'homme à homme, pour venger une injure. Le P. Gardil, Barnabite, actuellement Cardinal, a fait un très-bon traité contre les combats singuliers, imprimé à Turin, *in*-8.°; nous nous bornerons à en faire un court extrait.

Ce n'est pas, dit le savant Auteur, chez les peuples éclairés et polis qu'il faut chercher l'origine des *duels*, ils sont nés chez les barbares du Nord; c'est un des usages cruels que ces Conquérans introduisirent dans les contrées dont ils se rendirent les maîtres. On en voit les premiers vestiges dans la loi des Bourguignons, rédigée au commencement du sixième siècle; elle ordonnoit le combat entre les plaideurs, lorsqu'ils refusoient de se purger par serment; le même abus étoit autorisé par la loi des Lombards.

Si l'on veut remonter à la cause de cet usage barbare, on verra que ce fut, 1.° une indépendance et une liberté sauvage, en vertu de laquelle tout homme se prétendoit en droit de se faire justice à soi-même, ou plutôt ne connoissoit d'autre droit que la force : 2.° le point d'honneur mal entendu, fondé sur une fausse notion de la valeur et du courage, qui fai-

soit consister tout le mérite d'un homme dans la force du corps : 3.° une superstition aveugle, qui regardoit l'issue d'un combat comme un témoignage de la divinité, puisque l'on nommoit ces épreuves *le jugement de Dieu ;* comme si Dieu devoit toujours se déclarer d'une manière sensible en faveur de l'innocence et du bon droit. Aucun de ces préjugés absurdes n'est propre à rendre moins odieux l'usage des combats singuliers. Quand il seroit possible de les excuser par l'ignorance, lorsqu'ils se faisoient par autorité publique et en vertu d'une loi, aucune raison ne pourroit encore les justifier dans une société policée, où c'est un attentat contre toutes les lois divines et humaines.

En effet, le *duel* est évidemment contraire, 1.° à la loi divine, qui interdit le meurtre et la violence, et qui défend à tout particulier de se venger ; 2.° aux lois ecclésiastiques, qui ont lancé l'excommunication contre les *Duellistes*, et défendent d'accorder la sépulture ecclésiastique à ceux qui sont tués dans ces combats ; 3.° aux lois civiles, qui condamnent à la mort tout meurtrier, sans excepter ceux qui ont commis ce crime dans un *duel*, qui veulent même que l'on demande grâce pour un homicide involontaire et imprévu ; 4.° c'est une révolte contre l'autorité publique, qui a établi des juges et des tribunaux pour rendre justice à tout homme offensé, et qui défend à tout particulier de se la faire à soi-même ; 5.° c'est une preuve de valeur très-équivoque, puisqu'il est prouvé par l'expérience, que les spadassins de profession ne sont pas les plus braves dans une expédition militaire, où il est besoin d'un courage réfléchi ; aussi les plus grands Capitaines et les meilleurs Politiques ont-ils blâmé et méprisé cette fausse bravoure ; 6.° la cause de ces combats est presque toujours odieuse, puisque c'est la brutalité, l'insolence, le libertinage, le mépris de la discipline et de la subordination ; il est peu de *Duellistes* qui ne soient capables de faire une bassesse pour satisfaire une passion déréglée ; 7.° comment un homme sensé peut-il s'en faire honneur, après que l'on a vu cette fureur se communiquer au plus vil peuple, et jusqu'à des femmes ?

Vainement quelques raisonneurs ont prétendu que le *duel* pouvoit être autorisé en certains cas par la loi naturelle, qui permet la juste défense de soi-même ; ils ont grossièrement confondu toutes les notions. La défense de soi-même n'est juste que quand un homme est attaqué par un ennemi sans l'avoir provoqué, et sans s'y être exposé volontairement ; mais la défense est aussi injuste que l'attaque, lorsque l'un a proposé le combat, et que l'autre l'a accepté, qu'ils sont convenus du temps, du lieu, des armes, etc. ; ou plutôt c'est une attaque mutuelle préméditée, et non une défense forcée par la nécessité. On le comprend si bien, que pour excuser le crime d'un *duel*, on tâche de le faire passer pour une rencontre fortuite.

Mais celui qui refuse le combat sera déshonoré.... Il le sera peut-être chez les insensés, qui n'ont ni raison, ni religion, ni véritable idée de l'honneur ; leur mépris est-il un malheur assez grand, pour qu'il faille l'acheter par un crime, quand on est sûr d'être approuvé et estimé par les sages ? Un homme, dont le courage est prouvé d'ailleurs, n'a pas besoin de l'approbation des

insensés pour conserver sa réputation.

Il est constant que la fureur des *duels* se multiplia principalement en France, sous le règne de François I.er, que la valeur romanesque et peu sage de ce Prince en fut la cause. Ses successeurs donnèrent inutilement des édits pour arrêter la contagion de cette frénésie; leur gouvernement n'étoit pas assez ferme pour les faire exécuter. Le Duc de Sully a blâmé hautement son maître Henri IV de la facilité avec laquelle il accordoit l'abolition de la peine des *duels*. Aussi en 1607, un Secrétaire d'Etat supputa que depuis l'avénement de ce Prince au trône, dans un espace de dix-huit ans, il avoit péri quatre mille gentilshommes par le *duel*. Un autre Auteur rapporte qu'il y eut au moins trois cents victimes de cette manie sous la minorité de Louis XIV, et selon le calcul de Théophile Raynaud, dans trente années, le *duel* en fit périr un assez grand nombre pour composer une armée. C'est ce qui força Louis XIV de renouveler les anciens édits touchant ce désordre, et d'en aggraver les peines; la fermeté avec laquelle il les fit exécuter diminua beaucoup le nombre des *duels*.

Dans un discours fait en 1614, le Chancelier Bacon nous apprend que cette fureur faisoit alors autant de ravages en Angleterre que partout ailleurs; aujourd'hui elle y est presqu'inconnue, sans que les Anglais aient rien perdu du côté de la bravoure militaire, il y a donc des moyens efficaces pour réprimer cette épidémie, sans aucun préjudice pour le bien de l'Etat.

Ceux que le même Bacon propose sont, 1.° de faire exécuter rigoureusement les édits, et de ne jamais user d'indulgence envers un coupable, fût-il de la plus haute qualité; 2.° de priver de toute distinction, de toute charge, de toute marque d'honneur, ceux qui ont violé la loi; 3.° de prévenir les causes du *duel*, en faisant punir, avec sévérité, toutes les insultes et les injustices qui pourroient y donner lieu; 4.° plusieurs Ecrivains ont prétendu que la loi seroit mieux observée, si la peine de mort étoit supprimée, et si le châtiment se bornoit à quelqu'espèce d'infamie. Ce n'est point à nous de prescrire au gouvernement les moyens dont il peut et doit user pour faire cesser un désordre qui, de tout temps, a fait gémir les sages.

On dit que tous les moyens seront inutiles; que le préjugé du point d'honneur sera toujours plus fort que la raison, que les lois et que les peines. Si cela étoit vrai, où seroit donc *l'honneur* de préférer l'empire de préjugé à celui de la raison et des lois ? Mais l'expérience prouve que cela est faux; puisque la raison et les lois ont enfin prévalu ailleurs, nous ne voyons pas sur quel fondement l'on suppose que notre nation est plus intraitable et plus incorrigible que les autres.

Quelques Philosophes ont voulu se servir de la fureur des *duels*, pour prouver que les motifs de religion font beaucoup moins d'impression sur les hommes que le point d'honneur; mais il en résulte aussi que ce préjugé est plus puissant que les lois civiles et que la crainte de la mort; en conclura-t-on que les lois civiles et les peines sont inutiles, et ne produisent aucun effet ? L'on n'a pas compté le nombre de ceux qui ont refusé hautement et hardiment le *duel* par motif de religion.

DULCINISTES. *Voyez* Apostoliques.

DULIE, service; ce mot vient du mot δȣλος, serviteur. C'est un terme usité parmi les Théologiens, pour exprimer le culte qu'on rend aux Saints, à cause des dons excellens et des qualités surnaturelles dont Dieu les a favorisés. Les Protestans ont affecté de confondre ce culte, que les Catholiques rendent aux Saints, avec le culte d'adoration qui n'est dû qu'à Dieu seul. Ceux-ci, en expliquant leur croyance, se sont fortement récriés sur l'injustice et la fausseté de cette imputation. L'Eglise a toujours pensé sur cet article, comme S. Augustin le remontroit aux Manichéens: nous honorons les Martyrs, dit ce Père, d'un culte d'affection et de société, tel que celui qu'on rend en ce monde aux Saints, aux serviteurs de Dieu. Mais nous ne rendons qu'à Dieu seul le culte suprême nommé en grec *Latrie*, parce que c'est un respect et une soumission qui ne sont dûs qu'à lui. *Liv.* 20, *contra Faust.* c. 21.

Daillé convient que les Pères du quatrième siècle ont mis une différence entre le culte de *Latrie* et celui de *Dulie;* mais il ne faut pas croire que le culte rendu aux Saints n'a commencé qu'à cette époque. Les Pères du quatrième siècle n'ont fait que suivre la croyance et les pratiques des siècles précédens. Dès le second, S. Justin, *Apol.* 2, n. 6, dit que les Chrétiens adorent Dieu le Père, le Fils et l'Esprit prophétique, et qu'ils honorent les Anges. Aussi Barbeyrac a fait à ce Père un grave reproche à ce sujet, parce que c'est une réfutation des fausses allégations des Protestans. Quoique les Liturgies, suivant l'opinion commune, n'aient été mises par écrit qu'au quatrième siècle, elles étoient en usage depuis les Apôtres; or les plus anciennes renferment l'invocation des Saints. Dans l'Apocalypse, nous trouvons le premier plan de la Liturgie chrétienne; il y est fait mention des Anges qui présentent à Dieu les prières des fidèles, ch. 5, ℣. 8; ch. 8, ℣. 3. Dans la lettre de l'Eglise de Smyrne au sujet du martyre de Saint Polycarpe, qui est de l'an 169, il est dit, n.° 17, que les Païens et les Juifs vouloient empêcher que les restes de son corps ne fussent livrés aux Chrétiens, de peur que ce Martyr ne fût adoré par eux au lieu du crucifié. Cette crainte chimérique n'auroit pas pu avoir lieu, si les Chrétiens n'avoient rendu aucun honneur religieux aux Martyrs. Ils déclarent qu'il leur est impossible de rendre un culte à un autre qu'à Jésus-Christ, bien entendu qu'ils parlent d'un culte suprême, puisqu'ils ajoutent: « Nous l'adorons » comme Fils de Dieu, et nous » aimons les Martyrs comme ses » Disciples et ses imitateurs. » Mais les aimer, et témoigner cet amour par des marques extérieures de respect, n'est-ce pas leur rendre un culte? Julien, qui a écrit au quatrième siècle, pense qu'avant la mort de Saint Jean les tombeaux de Saint Pierre et de Saint Paul étoient déjà honorés, quoiqu'en secret; dans Saint Cyrille, l. 10, p. 227; et que les Chrétiens ont appris des Apôtres cette pratique, qu'il appelle *une magie exécrable*, *Ibid.*, pag. 339.

Nous convenons que dans l'origine, et dans le sens grammatical, les termes *Dulie* et *Latrie* sont synonymes. Il ne s'ensuit pas que

nous servions les Saints comme nous servons Dieu. Dieu est notre souverain maître, les Saints ne sont que nos protecteurs auprès de lui. *Voyez* CULTE, SAINTS, etc.

DYSCOLE, du grec *dyscolos*, dur et fâcheux. Il n'est guère d'usage qu'en controverse. S. Pierre veut que les serviteurs Chrétiens soient soumis à leurs maîtres, non-seulement lorsqu'ils ont le bonheur d'en avoir de doux et d'équitables, mais encore lorsque la Providence leur en donne de fâcheux et d'injustes ou *dyscoles*.

E

EAU. Dans l'Ecriture-Sainte, les *eaux* sont souvent prises dans un sens métaphorique et dans deux significations opposées. 1.° Les *eaux* désignent quelquefois les bienfaits de Dieu. *Num.* c. 24, ℣. 7. *Les eaux couleront de son vase*, c'est-à-dire, il aura une postérité nombreuse. Une *eau* qui rafraîchit et qui désaltère est le symbole des consolations divines, Ps. 22, ℣. 2, etc. Jésus-Christ appelle sa doctrine et sa grâce une *eau vive*, parce qu'elle produit dans nos âmes le même effet que l'*eau* qui rend la terre féconde.

2.° Dans un sens contraire, les fléaux de la colère de Dieu sont comparés aux *eaux* débordées qui ravagent une contrée. Ps. 17, ℣. 17, *le Seigneur m'a tiré d'un abîme d'eau*, c'est-à-dire, des malheurs qui avoient fondu sur moi. Dans le style prophétique, les *eaux* désignent quelquefois une armée ennemie prête à se répandre comme un torrent ou un fleuve débordé, et à tout ravager sur son passage, *Isaïe*, c. 8, ℣. 7, etc.

Il est dit dans l'histoire de la création, *Gen.* c. 1, ℣. 6, que Dieu fit un firmament pour diviser les *eaux*; qu'il sépara celles qui étoient au-dessus du firmament d'avec celles qui étoient au-dessous, et qu'il nomma ce firmament le Ciel. De là quelques incrédules ont pris occasion de dire que Moïse et les Hébreux concevoient le ciel comme une voûte solide sur laquelle portent des *eaux*, et qu'il y a des ouvertures dans cette voûte pour les laisser tomber en pluie. C'est chercher du ridicule où il n'y en a point. Au mot CIEL, nous avons déjà observé que le mot hébreu, rendu par *firmamentum*, signifie seulement une étendue; par conséquent Moïse a dit simplement que Dieu fit un espace très-étendu pour diviser les *eaux* qui sont dans les mers et dans les rivières, d'avec celles qui sont réduites en vapeur, et qui demeurent suspendues dans l'atmosphère; en quoi il n'y a rien de contraire à la physique.

Nous lisons dans l'Evangile, *Matt.* c. 14, *Marc*, c. 6, *Joan.* c. 6, que Jésus-Christ marcha sur les *eaux* du lac de Génésareth, et y fit marcher Saint Pierre; que ce miracle causa le plus grand étonnement à ses Disciples, et les convainquit de la divinité de leur Maître. Pour réduire à rien ce prodige, un critique a dit que probablement les Disciples virent seulement l'ombre de Jésus à côté de leur barque, et que la frayeur leur fit croire qu'il avoit marché sur les *eaux*.

Mais si Jésus-Christ n'y avoit pas marché réellement, il n'auroit pas pu se trouver à ce moment près de ses Disciples, puisqu'il étoit demeuré de l'autre côté du lac, lorsqu'ils s'embarquèrent pour le traverser. C'étoit vers la quatrième veille de la nuit, c'est-à-dire, au point du jour; alors les corps ne donnent point d'ombre. Les Disciples ne furent point effrayés, mais étonnés, puisque Saint Pierre lui dit : *Seigneur, si c'est vous, ordonnez-moi d'aller à vous sur les eaux*, et il y alla en effet sur la parole de Jésus-Christ. Cet Apôtre n'a pas pu rêver qu'il marchoit sur les *eaux*, qu'il craignit d'enfoncer, que Jésus lui tendit la main, lui reprocha son peu de foi, etc. Ou il faut soutenir que toute cette narration est une fable inventée par trois Evangélistes, ou il faut convenir que c'est un miracle.

Eau changée en vin. *Voyez* Cana.

Eau de Jalousie. *Voyez* Jalousie.

Eau employée dans les cérémonies de religion. Un sentiment de gratitude a porté les hommes à faire à Dieu l'offrande de leurs alimens et de leur boisson, comme un hommage de soumission et de reconnoissance; de là est né l'usage de faire des libations dans les sacrifices, ou de répandre de l'*eau* sur les victimes. Lorsque l'on sut faire du vin et d'autres liqueurs, on en répandit au lieu d'*eau*, et l'on en fit des libations.

L'auteur de l'*antiquité dévoilée par ses usages* a cru que ces effusions d'*eau* étoient un signe commémoratif du déluge universel; c'est une imagination sans fondement. Il falloit de l'*eau* pour laver les victimes, comme il falloit du feu pour les consumer; on n'en mangeoit pas la chair sans boire; l'*eau* n'avoit pas plus de rapport au déluge que le feu à l'embrasement de Sodome.

Il est dit, *I. Reg.* c. 7, ℣. 6, qu'à l'invitation de Samuel, les Israélites s'assemblèrent à Maspha, qu'ils puisèrent et répandirent l'*eau* devant le Seigneur, et jeûnèrent tout le jour pour expier leurs fautes. Cela paroît signifier qu'ils portèrent la rigueur du jeûne jusqu'à s'abstenir de toute boisson, et que pour y obliger tout le monde, ils épuisèrent les puits et les citernes de Maspha.

Nous voyons, par plusieurs exemples, que les jours de jeûne solennel, les Juifs s'abstenoient de boire aussi-bien que de manger. *Esdras*, l. 1, c. 10, ℣. 6; *Esth.* c. 4, ℣. 16; *Jon.* c. 3, ℣. 7. Il ne s'ensuit donc pas que les Juifs crurent expier leur idolâtrie en versant des cruches d'*eau*, comme quelques incrédules ont trouvé bon de l'imaginer.

Eau bénite. C'est une coutume très-ancienne dans l'Eglise Catholique de bénir, par des prières, des exorcismes et des cérémonies, de l'*eau* dont elle fait une aspersion sur les fidèles, et sur les choses qui sont à leur usage. Par cette bénédiction, l'Eglise demande à Dieu de purifier du péché ceux qui s'en serviront, d'écarter d'eux les embûches de l'ennemi du salut et les fléaux de ce monde. Dans les *Constitutions apostoliques*, rédigées sur la fin du quatrième siècle, l'*eau bénite* est appelée un moyen d'expier le péché et de mettre en fuite le démon. Le Père le Brun, *Explic. des cérémon.* t. 1, p. 76, a prouvé, par le témoignage des anciens Pères, que l'usage de l'*eau*

bénite est de tradition apostolique, et il a été conservé chez les Orientaux, séparés de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cents ans.

On l'a jugé nécessaire, sur-tout dans les premiers siècles, lorsque la magie, les sortiléges et les autres superstitions du Paganime avoient fasciné tous les esprits; un Chrétien, qui se servoit d'*eau bénite* et sanctifiée par l'Eglise, faisoit profession, par ce signe même, de renoncer à toutes ces absurdités, et de les rejeter comme injurieuses à Dieu. Nous ne concevons pas comment les Protestans et leurs copistes peuvent appeler *superstitieux* un usage destiné à bannir les superstitions païennes.

Dans toutes les religions, l'on a compris que, pour rendre notre culte agréable à Dieu, il faut nous purifier du péché par des sentimens de componction, puisque Dieu a promis de pardonner au pécheur lorsqu'il se repentiroit. Or, se reconnoître coupable, sentir le besoin que l'on a d'être purifié, et en faire l'aveu, est déjà un commencement de pénitence. Le témoigner par le signe extérieur de purification, afin d'exciter en nous le regret d'avoir péché et le désir de nous corriger, est donc une pratique religieuse utile et louable; et c'est la leçon que l'Eglise fait aux fidèles en bénissant de l'*eau*, afin qu'ils s'en servent dans ce dessein.

Conséquemment l'usage de faire sur soi-même une aspersion d'*eau bénite* en entrant dans l'Eglise, a été observé dès les premiers siècles. Eusèbe, *Hist. Ecclésiast.* liv. 10, c. 4, dit que Paulin fit placer à l'entrée de l'Eglise de Tyr une fontaine, *symbole d'expiation sacrée.* Saint Jean Chrysostôme reprend ceux qui, en entrant dans l'Eglise, lavent leurs mains et non leurs cœurs, *Hom. 71 in Joan.* Synesius, *Epist.* 121, parle d'une *eau* lustrale placée à l'entrée des Temples, et dit que c'est pour les expiations de la ville.

Bingham et d'autres Protestans prétendent que cette ablution pratiquée par les anciens n'étoit point une purification, mais une cérémonie indifférente, ou tout au plus un signe extérieur de la pureté de l'âme avec laquelle il falloit entrer dans le Temple du Seigneur; ils soutiennent que l'usage actuel de l'*eau béntie* est un abus, une corruption de l'ancien usage, une superstition du Paganisme, renouvelée par l'Eglise Romaine.

Etrange manière de raisonner! Pratiquer un signe extérieur de purification, afin de nous souvenir de la pureté d'âme que nous devons avoir pour honorer Dieu, est-ce une cérémonie indifférente? Si elle eût été superstitieuse, les anciens Pères l'auroient blâmée. Un Chrétien qui se persuaderoit que l'*eau* seule peut le purifier, seroit un insensé; l'Eglise, en faisant l'aspersion de l'*eau bénite*, met à la bouche des fidèles ces paroles du Psaume 50: « Vous ferez sur moi, » Seigneur, une aspersion, et je » serai purifié; vous me laverez » vous-même, et vous me rendrez » blanc comme la neige. » C'est donc de Dieu, et non de l'*eau*, que nous devons attendre la pureté d'âme, et c'est pour la lui demander que nous employons le signe extérieur qui la représente.

Les Païens avoient un vase d'*eau* lustrale à l'entrée de leurs Temples, nous le savons; cette pratique n'étoit pas mauvaise en elle-même, mais elle étoit mal appliquée; ils

imaginoient que cette *eau* par elle-même les purifioit, sans qu'il fût besoin de se repentir et de changer de vie; ils étoient dans l'erreur. Si un Chrétien pensoit comme eux, il auroit tort aussi-bien qu'eux. Les Juifs avoient aussi une *eau* d'expiation, dont il est parlé, *Num.* c. 19; ils en faisoient des aspersions, et il ne s'ensuit rien. L'*eau bénite* n'a pas plus de relation au Paganisme et au Judaïsme qu'à la religion des Noachides. Jacob, prêt à offrir un sacrifice à Dieu, dit à ses gens: *Purifiez-vous, et changez d'habits. Gen.* c. 35, ℣. 2. Dans tous les temps et chez tous les peuples, les ablutions religieuses ont été en usage; pourquoi l'Eglise Chrétienne auroit-elle supprimé un rite aussi ancien que le monde? S'il falloit bannir tout ce qui a été pratiqué par les Païens, il faudroit retrancher tout culte extérieur, ne plus se mettre à genoux, s'incliner, se prosterner, parce qu'ils ont fait tout cela devant leurs idoles.

Pendant les Rogations, l'on bénit l'*eau* des puits, des citernes, des fontaines, des rivières, en priant Dieu d'en rendre l'usage salutaire aux fidèles.

Dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions*, tom. 6 *in*-12, p. 4, il y a l'extrait d'un savant mémoire sur le culte que les Païens rendoient aux *eaux*, à la mer, aux fleuves, aux fontaines, sur les divinités qu'ils avoient forgées pour y présider, sur les raisons naturelles ou imaginaires qui avoient fait naître ce culte, sur les superstitions et les abus dont il étoit accompagné. Quand on y fait réflexion, l'on conçoit que la bénédiction des *eaux*, faite par l'Eglise, étoit très-propre à convaincre les fidèles que cet élément n'est ni une divinité, ni le séjour des prétendus Dieux inventés par les Païens; que Dieu l'a créé pour l'utilité des hommes, et que c'est à lui seul qu'il faut en consacrer l'usage. Mais les réformateurs, très-mal instruits de l'antiquité, et des raisons qu'a eu l'Eglise d'instituer ses cérémonies, ont pris aveuglément pour des restes de Paganisme les pratiques établies exprès pour déraciner toutes les idées et toutes les erreurs des Païens. Aujourd'hui leurs successeurs, moins ignorans, devroient se souvenir qu'au quatrième siècle, qui est l'époque à laquelle ils fixent la naissance de la plupart de nos rites, les Philosophes faisoient tous leurs efforts pour soutenir l'idolâtrie chancelante, pour en justifier les notions et les usages, pour en pallier l'absurdité; c'étoit donc le moment de prendre toutes les précautions possibles, et de multiplier les leçons, pour prémunir les peuples contre le piége qu'on leur tendoit.

Beausobre n'a donc fait que se rendre ridicule, lorsqu'il a dit que cette sanctification de l'*eau* est une cérémonie superstitieuse, fondée sur deux erreurs; la première, que les mauvais esprits infestent les élémens, et qu'il faut les en chasser par l'exorcisme; la seconde, que le Saint-Esprit, appelé par la prière, descend dans l'*eau*, et la pénètre d'une vertu divine et sanctifiante. Je voudrois, dit-il, pour l'honneur des Orthodoxes, que l'on trouvât cette pratique dans des actes certains et incontestables. *Histoire du Manichéisme*, l. 2, c. 6, §. 3.

Il ne tenoit qu'à lui de le voir dans S. Paul. *I. Tim.* c. 4, ℣. 4; cet Apôtre dit, en parlant des

alimens, que toute créature est bonne, qu'elle est sanctifiée par la parole de Dieu et par la prière. S. Paul a-t-il cru que sans cela les alimens étoient infestés par les mauvais esprits? *Ephes.* c. 5, ℣. 25, il dit que Jésus-Christ s'est livré pour son Eglise, afin de la sanctifier, en la purifiant par un baptême d'*eau* et par la parole de vie. Voilà donc une *eau* qui a une vertu divine et sanctifiante, et ce n'est pas une superstition de le croire.

Nous avouons que le peuple ignorant et grossier, toujours prêt à tout pervertir, a souvent fait un usage superstitieux de l'*eau bénite;* mais Thiers lui-même, qui a traité cette matière avec exactitude, a remarqué que certains usages, regardés comme superstitieux par des Critiques trop sévères, ne le sont pas en effet. *Traité des superstitions*, tom. 2, l. 1, c. 2, n. 6. D'ailleurs si l'on opine à retrancher toutes les pratiques dont il est possible d'abuser, c'est comme si l'on vouloit bannir tous les alimens dont l'abus peut causer des maladies. *Voyez* Superstition.

Eau du Baptême. Dans l'Eglise Romaine, la bénédiction de l'*eau* solennelle est celle des fonts baptismaux, qui se fait la veille de Pâques et de la Pentecôte. L'Eglise demande à Dieu de faire descendre sur cette *eau* la puissance du Saint-Esprit, de la rendre féconde, de lui donner la vertu de régénérer les fidèles. C'est une profession de foi des effets que produit le Baptême. La formule de cette bénédiction se trouve dans les *Constitutions Apostoliques*, l. 7, c. 43, et elle est conforme à celle dont on se sert encore aujourd'hui. Tertullien et S. Cyprien en parlent déjà au troisième siècle. Bingham a cité leurs paroles et celles de plusieurs autres Pères, *Orig. Ecclés.* tom. 4, liv 11, c. 10. Il n'a pas osé traiter de superstition cette cérémonie, que les Protestans ont trouvé bon de retrancher.

Mais pour ne pas laisser échapper une occasion d'attaquer l'Eglise Romaine, il prétend que les Pères de l'Eglise ont parlé de cette consécration de l'*eau baptismale,* comme de celle de l'Eucharistie, et dans les mêmes termes; d'où il conclut que les Pères n'ont pas supposé plus de changement ou de transsubstantiation dans le pain et le vin, par les paroles de la consécration, que dans l'*eau* des fonts baptismaux, *ibid.* §. 4; mais il en impose. Les Pères n'ont jamais dit de cette *eau* qu'elle est le sang de Jésus-Christ, qu'elle le renferme, qu'elle est changée en ce sang précieux, qu'il faut l'adorer, etc. comme ils l'ont dit de l'Eucharistie.

Dans l'Eglise Grecque, les Evêques ou leurs grands-Vicaires font, le 5 Janvier sur le soir, l'*eau bénite,* parce qu'ils croient que Jésus-Christ a été baptisé le 6 de ce même mois. Le peuple boit de cette *eau*, en fait des aspersions dans les maisons; le lendemain, jour de l'Epiphanie, les Papes font encore une nouvelle *eau bénite*, qui sert à purifier les Eglises profanées et à exorciser les possédés.

Les Prélats Arméniens ne font l'*eau bénite* qu'une fois l'année, le jour de l'Epiphanie, et appellent cette cérémonie le *Baptême de la Croix*, parce qu'après avoir fait plusieurs oraisons sur l'*eau*, ils y plongent le pied de la croix qui se met sur l'autel. On ajoute qu'ils tirent de la distribution de cette *eau* un revenu considérable. Le

Père Lebrun a décrit cette cérémonie, tom. 5, p. 360.

Eau mêlée avec le vin dans l'Eucharistie. L'usage de mettre de l'*eau* dans le vin que l'on consacre à la messe, est aussi ancien que l'institution de l'Eucharistie; il est remarqué par les Pères du second et du troisième siècle, tels que S. Justin, S. Clément d'Alexandrie, S. Irénée, S. Cyprien, et il en est fait mention dans les plus anciennes liturgies. Les Pères donnent pour raison de cet usage, non-seulement que Jésus-Christ a fait ainsi en instituant l'Eucharistie, mais que l'*eau mêlée au vin* est le symbole de l'union du peuple chrétien avec Jésus-Christ, et la figure de l'*eau* et du sang qui sortirent de son côté sur la croix.

Les Ebionites et les Encratites, Disciples de Tatien, furent condamnés, parce qu'ils consacroient l'Eucharistie avec de l'*eau* seule, ce qui les fit nommer *Hydroparastes* par les Grecs, et *Aquariens* par les Latins. Les Arméniens, qui ne consacrent que du vin pur, furent de même censurés pour cette raison dans le Concile *in Trullo*, qui leur opposa la pratique ancienne attestée par les Liturgies, et ils sont encore blâmés de cet abus par les autres sociétés de Chrétiens Orientaux. *Voyez* Lebrun, *Explic. des cérém.* tom. 5, p. 123 et suiv. Nous ne voyons pas pourquoi les Protestans ont retranché ce rit dans leur *cène;* l'ont-ils encore regardé comme une superstition?

Dans les usages même qui paroissent les plus indifférens, l'Eglise Catholique a toujours eu pour principe de ne s'écarter en rien de la tradition, de s'en tenir à ce qui a toujours été fait, aussi-bien qu'à ce qui a toujours été enseigné. La sagesse de cette conduite n'est que trop bien prouvée par la multitude des erreurs, des abus, des absurdités dans lesquels sont tombées toutes les sectes qui ont suivi une autre méthode. La règle *nihil innovetur, nisi quod traditum est*, sera toujours la meilleure sauvegarde de la religion.

EBIONITES, hérétiques du premier ou du second siècle de l'Eglise. Les Savans ne conviennent ni de l'origine du nom de ces sectaires, ni de la date de leur naissance. Saint Epiphane, *Hær.* 30, a cru qu'ils étoient ainsi appelés, parce qu'ils avoient pour auteur un Juif nommé *Ebion;* d'autres ont pensé que ce personnage n'exista jamais; que comme *Ebion* en hébreu signifie *pauvre*, on nomma *Ebionites* une secte de Chrétiens judaïsans, dont la plupart étoient pauvres, ou avoient peu d'intelligence. Plusieurs Critiques ont été persuadés que ces sectaires ont paru dès le premier siècle, vers l'an 72 de Jésus-Christ, que S. Jean les a désignés dans sa première lettre, chap. 4 et 5, et que ce sont les mêmes que les Nazaréens; quelques anciens semblent, en effet, les avoir confondus. D'autres jugent, avec plus de vraisemblance, que les *Ebionites* n'ont commencé à être connus qu'au second siècle, vers l'an 103, ou même plus tard, sous le règne d'Adrien, après la ruine entière de Jérusalem, l'an 119; qu'ainsi les *Ebionites* et les Nazaréens sont deux sectes différentes; c'est le sentiment de Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 58, sæc. 2, §. 39: il paroît le plus conforme à celui de S. Epiphane et des autres Pères plus anciens qui en ont parlé.

Cet historien conjecture qu'après la ruine entière de Jérusalem, une bonne partie des Juifs qui avoient embrassé le Christianisme, et qui avoient observé jusqu'alors les cérémonies judaïques, y renoncèrent enfin, lorsqu'ils eurent perdu l'espérance de voir jamais le Temple rebâti, et afin de ne pas être enveloppés dans la haine que les Romains avoient conçue contre les Juifs. Eusèbe le témoigne, *Hist. Ecclés.* l. 3, c. 35. Ceux qui continuèrent de judaïser formèrent deux partis; les uns demeurèrent attachés à leurs cérémonies, sans en imposer l'obligation aux Gentils convertis au Christianisme; on les toléra comme des Chrétiens foibles dans la foi, qui ne donnoient d'ailleurs dans aucune erreur; ils retinrent le nom de *Nazaréens* qui avoit été commun jusqu'alors à tous les Juifs devenus Chrétiens : les autres, plus obstinés, soutinrent que les cérémonies mosaïques étoient nécessaires à tout le monde; ils firent un schisme, et devinrent une secte hérétique; ce sont les *Ebionites.*

Les premiers recevoient l'Evangile de Saint Matthieu tout entier; ils confessoient la divinité de Jésus-Christ et la virginité de Marie; ils respectoient Saint Paul comme un véritable Apôtre; ils ne tenoient point aux traditions des Pharisiens : les seconds avoient retranché les deux premiers chapitres de Saint Matthieu, et s'étoient fait un Evangile particulier; ils avoient forgé beaucoup de livres sous le nom des Apôtres; ils regardoient Jésus-Christ comme un pur homme né de Joseph et de Marie; ils étoient attachés aux traditions des Pharisiens; ils détestoient Saint Paul comme un Juif apostat et déserteur de la loi. Ces différences sont essentielles. Mais comme il n'y eut jamais d'uniformité parmi les hérétiques, on ne peut pas assurer que tous ceux qui passoient pour *Ebionites* pensoient de même.

Outre ces erreurs, Saint Epiphane les accuse encore d'avoir soutenu que Dieu avoit donné l'empire de toutes choses à deux personnages, au Christ et au Diable; que celui-ci avoit tout pouvoir sur le monde présent, et le Christ sur le siècle futur; que le Christ étoit comme l'un des Anges, mais avec de plus grandes prérogatives; erreur qui a beaucoup de rapport à celles des Marcionites et des Manichéens. Ils consacroient l'Eucharistie avec de l'eau seule dans le calice; ils retranchoient plusieurs choses des saintes Ecritures; ils rejetoient tous les Prophètes depuis Josué; ils avoient en horreur David, Salomon, Isaïe, Jérémie, etc. ils ne mangeoient point de chair, parce qu'ils la croyoient impure. On dit enfin qu'ils adoroient Jérusalem comme la maison de Dieu, qu'ils obligeoient tous leurs sectateurs à se marier, même avant l'âge de puberté, qu'ils permettoient la polygamie, etc. Fleury, *Hist. Ecclés.* tom. 1, liv. 2, tit. 42. Mais la plupart de ces reproches sont révoqués en doute par les Critiques modernes. En effet, S. Epiphane n'attribue point toutes ces erreurs à tous les *Ebionites*, mais à quelques-uns d'entr'eux.

Le Clerc, qui, dans son *Histoire Ecclésiastique des deux premiers siècles*, soutient que les *Ebionites* et les Nazaréens ont été toujours la même secte, distingue ceux qui parurent l'an 72 d'avec ceux qui firent du bruit l'an 103; il croyoit avoir découvert les opinions de ces

derniers dans les Clémentines, dont l'Auteur, dit-il, étoit *Ebionite.* Or, celui-ci rejette le Pentateuque, prétendant qu'il n'a pas été écrit par Moïse, mais par un Auteur beaucoup plus récent. 2.° Il dit qu'il n'y a de vrai dans l'Ancien Testament que ce qui est conforme à la doctrine de Jésus-Christ. 3.° Que ce divin Maître est le seul vrai Prophète. 4.° Il cite non-seulement l'Evangile de S. Matthieu, mais encore les autres. 5.° Il parle quelquefois de Dieu d'une manière orthodoxe; mais il soutient ailleurs que Dieu est corporel, revêtu d'une forme humaine et visible. 6.° Il n'ordonne point l'observation de la loi de Moïse. Ajoutons que cet imposteur ne croyoit point la divinité de Jésus-Christ, et qu'il en parle comme d'un pur homme; mais le Clerc, Socinien déguisé, n'a pas voulu faire cette remarque; il reproche avec aigreur à S. Epiphane de n'avoir pas su distinguer les anciens *Ebionites* d'avec les nouveaux. *Hist. Ecclés.* p. 476, 535 et suiv.

Mosheim a réfuté complétement cette opinion, *Dissert. de turbatâ perrecentiores Platonicos Ecclesiâ*, §. 34 et suivans. Il attribue les Clémentines à un Platonicien d'Alexandrie, qui n'étoit, à proprement parler, ni Païen, ni Juif, ni Chrétien, mais qui vouloit, comme les autres Philosophes de cette école, concilier ces trois religions, et réfuter tout à la fois les Juifs, les Païens et les Gnostiques. Il pense que cet ouvrage a été fait au commencement du troisième siècle, et qu'il est utile pour connoître les opinions des sectaires de ce temps-là. Par conséquent il persiste à distinguer les *Ebionites* d'avec les Nazaréens, comme nous l'avons vu ci-dessus; il observe, avec raison, que de simples conjectures ne suffisent pas pour contredire le témoignage formel des anciens touchant un fait historique; il seroit à souhaiter que lui-même n'eût pas oublié si souvent cette maxime. *Voy.* NAZARÉENS.

Beausobre, *Hist. du Manich.* liv. 2, c. 4, §. 1, a comparé les *Ebionites* aux Docètes, et il en a montré la différence; les premiers nioient la divinité de Jésus-Christ, les seconds son humanité. L'*Ebionisme* fut embrassé principalement par des Juifs convertis au Christianisme; élevés dans la foi de l'unité de Dieu, ils ne voulurent pas croire qu'il y eût en Dieu trois personnes, et que le Fils fût Dieu comme son Père; ils soutinrent que le Sauveur étoit un pur homme, et qu'il étoit devenu Fils de Dieu dans son Baptême, par une communication pleine et entière des dons du Saint-Esprit: ce n'étoit là par conséquent qu'une filiation d'adoption. Le Docétisme, au contraire, régna principalement parmi les Gentils qui avoient reçu l'Evangile; ils ne firent aucune difficulté de reconnoître la divinité du Sauveur, mais ils ne voulurent pas croire qu'une personne divine eût pu s'abaisser jusqu'à se revêtir d'un corps et des foiblesses de l'humanité; ils prétendirent qu'elle n'en avoit pris que les apparences. *Voyez* DOCÈTES.

Mais l'on peut tirer de l'erreur même des *Ebionites* des conséquences importantes. 1.° Quoique Juifs opiniâtres, ils reconnoissent cependant Jésus-Christ pour le Messie; ils voyoient donc en lui les caractères sous lesquels il avoit été annoncé par les Prophètes. 2.° Ceux même qui n'avouoient pas qu'il fût né d'une Vierge, prétendoient qu'il

étoit fils de Joseph et de Marie ; sa naissance étoit donc universellement reconnue pour légitime. 3.° On ne les accuse point d'avoir révoqué en doute les miracles de Jésus-Christ, ni sa mort, ni sa résurrection ; Saint Epiphane atteste, au contraire, qu'ils admettoient tous ces faits essentiels ; ils étoient cependant nés dans la Judée, avant la destruction de Jérusalem ; plusieurs avoient été sur le lieu où ces faits s'étoient passés ; ils avoient eu la facilité de les vérifier.

Quelques incrédules ont écrit que les *Ebionites* et les Nazaréens étoient les vrais Chrétiens, les fidèles Disciples des Apôtres, au lieu que leurs adversaires ont embrassé un nouveau Christianisme forgé par Saint Paul, et sont enfin demeurés les maîtres. Cette calomnie sera réfutée à l'article PAUL, §. 12.

ECCLÉSIARQUE, c'est ce qu'on appelle à présent *Marguillier*, et dans quelques Provinces *Scabin;* mais les fonctions des *Ecclésiarques* étoient plus étendues : ils étoient chargés de veiller à l'entretien, à la propreté, à la décence des Eglises, de convoquer les Paroissiens, d'allumer les cierges pour l'Office divin, de chanter, de quêter, etc.

ECCLÉSIASTE, nom grec qui signifie *Prédicateur;* c'est le titre d'un des livres de l'Ecriture-Sainte, parce que l'Auteur y prêche contre la vanité et la fragilité des choses de ce monde.

Le plus grand nombre des Savans l'attribue à Salomon, parce que l'Auteur se dit fils de David et Roi de Jérusalem, et parce que plusieurs passages de ce livre ne peuvent être appliqués qu'à ce Prince. Grotius pense qu'il a été fait par des Ecrivains postérieurs qui le lui ont attribué ; « on y trouve, dit-il, des termes qui ne se rencontrent que dans Daniel, dans Esdras, et dans les Paraphrases Chaldaïques. » Allégation frivole. Salomon, Prince très-instruit, a pu avoir connoissance du Chaldéen. Dans le livre de Job, il y a plusieurs mots dérivés de l'Arabe, du Chaldéen et du Syriaque ; il ne s'ensuit rien. Selon d'autres, Grotius jugeoit que, pour le temps de Salomon, l'Auteur de l'*Ecclésiaste* parle trop clairement du jugement de Dieu, de la vie à venir et des peines de l'enfer ; mais ces mêmes vérités se trouvent aussi clairement énoncées dans les livres de Job, dans les Psaumes, dans le Pentateuque, livres certainement antérieurs à Salomon.

Quelques anciens hérétiques ont cru au contraire que l'*Ecclésiaste* avoit été composé par un impie, par un Saducéen, par un Epicurien, ou par un Pyrrhonien, qui ne croyoit point d'autre vie ; c'est aussi l'opinion de plusieurs incrédules. Soupçon très-mal fondé.

Après avoir fait l'énumération des biens et des plaisirs de ce monde, l'*Eccclésiaste* conclut que tout est vanité pure et affliction d'esprit ; ce n'est point là le langage des Epicuriens anciens ni modernes.

Parce qu'un Ecrivain raisonne avec lui-même et propose des doutes, il n'est pas pour cela Pyrrhonien, sur-tout lorsqu'il en donne la solution ; c'est ce que fait l'*Ecclésiaste.* Il rapporte les différentes idées qui lui sont venues à l'esprit, sur le cours bizarre des événemens, sur la conduite inconcevable de la Providence, sur le sort des bons et des méchans dans ce monde ; il

conclut que Dieu jugera le juste et l'impie, et qu'alors tout sera dans l'ordre. Si ses réflexions semblent souvent se contredire, si quelquefois il semble préférer le vice à la vertu, et la folie à la sagesse, il enseigne bientôt après qu'il vaut mieux entrer dans une maison où règne le deuil, que dans la salle d'un festin; dans la première, dit-il, l'homme apprend à penser à la destinée qui l'attend, et quoique plein de santé, il envisage sa fin dernière. *Ecclés.* ch. 3, ℣. 17; c. 7, ℣. 3, etc.

Plus loin, il conseille à un jeune homme de se livrer à la joie et aux plaisirs de son âge; mais à l'instant même il l'avertit que Dieu entrera en jugement avec lui, et lui en demandera compte; il lui représente que la jeunesse et la volupté sont une pure illusion. Il l'exhorte, dans le chapitre suivant, à se souvenir de son Créateur dans sa jeunesse, avant qu'il soit courbé sous le poids des années. Parlant de la mort, il dit : « L'homme ira dans » la maison de son éternité, la » poussière rentrera dans la terre » d'où elle a été tirée, et l'esprit » retournera à Dieu qui l'a donné. » La conclusion du livre est sur-tout remarquable : « Craignez Dieu et » gardez ses commandemens, c'est » la perfection de l'homme. Dieu » jugera toutes nos actions bonnes » ou mauvaises, » ch. 11, ℣. 9; ch. 12, ℣. 1, 7, 13. Un Epicurien, un homme qui ne croit point d'autre vie, un Pyrrhonien, qui affecte d'être indécis et indifférent sur le présent et sur l'avenir, n'ont jamais parlé de cette manière.

ECCLÉSIASTIQUE, nom d'un des livres de l'Ancien Testament, que l'on appelle aussi *la Sapience de Jésus, fils de Sirach.*

L'an 245 avant Jésus-Christ, sous le règne de Ptolomée Evergète, fils de Ptolomée Philadelphe, Jésus, fils de Sirach, Juif de Jérusalem, s'établit en Egypte, y traduisit en grec le livre que Jésus, son aïeul, avoit composé en hébreu, et qui porte, dans nos Bibles, le nom d'*Ecclésiastique.* Les anciens le nommoient *Panareton*, trésor de toutes les vertus. Jésus l'ancien l'avoit écrit vers le temps du Pontificat d'Onias I.er; le fils de ce Pontife, nommé *Simon le Juste* par Joseph, est loué dans le chapitre cinquantième de ce même livre. L'original hébreu est perdu; mais il subsistoit encore du temps de Saint Jérôme : ce Père dit, dans sa Préface des livres de Salomon, et dans sa lettre 115, qu'il l'avoit vu sous le titre de *Paraboles.*

Les Juifs ne l'ont point mis au nombre de leurs livres canoniques, soit parce que le Canon étoit déjà formé lorsque l'*Ecclésiastique* a été écrit, soit parce qu'il parle trop clairement du mystère de la Sainte Trinité, ch. 1, ℣. 9; ch. 24, ℣. 5; ch. 51, ℣. 14. Grotius a soupçonné que ces passages pouvoient être des interpolations faites par les Chrétiens, mais ce soupçon est sans fondement.

Dans les anciens catalogues des livres sacrés reconnus par les Chrétiens, celui-ci est seulement mis au nombre de ceux qu'on lisoit dans l'Eglise avec édification; Saint Clément d'Alexandrie et d'autres Pères des premiers siècles le citent sous le nom d'*Ecriture-Sainte ;* Saint Cyprien, Saint Ambroise et Saint Augustin le tiennent pour canonique; il a été déclaré tel par les Conciles de Carthage, de Rome, sous le Pape Gélase, et de Trente.

Plusieurs Critiques pensent, mais assez légèrement, qu'il y a dans la traduction grecque des choses qui n'étoient pas dans l'original; que la conclusion du chap. 50, ℣. 27 et suiv., et la prière du dernier chapitre, sont des additions du Traducteur. Ce qu'il dit du danger qu'il a couru de perdre la vie par une fausse accusation portée au Roi contre lui, ne peut pas, disent-ils, regarder le grand-père de Jésus, qui demeuroit à Jérusalem, et qui n'étoit pas sous la domination d'un Roi. Ils ne se souviennent pas que Ptolomée I.er, Roi d'Egypte, prit Jérusalem et maltraita beaucoup les Juifs. *Voy.* Joseph, *Antiq.* l. 12, ch. 1. La version latine contient aussi plusieurs choses qui ne sont point dans le grec; mais ces additions ne sont pas de grande importance.

On a coutume de citer ce livre par la note abrégée *Eccli*, pour le distinguer de l'Ecclésiaste, qu'on désigne par *Eccle*, ou *Eccl.*

ÉCLECTIQUES, Philosophes du troisième et du quatrième siècles de l'Eglise, ainsi nommés du grec Ἐκλέγω, je choisis, parce qu'ils choisissoient les opinions qui leur paroissoient les meilleures dans les différentes sectes de philosophie, sans s'attacher à aucune école; ils furent aussi nommés *nouveaux Platoniciens*, parce qu'ils suivoient en beaucoup de choses les sentimens de Platon. Plotin, Porphyre, Jamblique, Maxime, Eunape, l'Empereur Julien, etc., étoient de ce nombre. Tous furent ennemis du Christianisme, et la plupart employèrent leur crédit à souffler le feu de la persécution contre les Chrétiens.

Le tableau d'imagination que nos Littérateurs modernes ont tracé de cette secte, les impostures qu'ils y ont mêlées, les calomnies qu'ils ont hasardées à cette occasion contre les Pères de l'Eglise, ont été solidement réfutées dans l'*Histoire critique de l'Eclectisme*, en 2 volumes *in*-12, qui a paru en 1756.

Il ne nous paroît pas fort nécessaire d'examiner en détail tout ce que Mosheim, dans son *Histoire Chrétienne*, 2.e siècle, §. 26, et Brucker, dans son *Hist. crit. de la Philos.*, tome 2, ont dit du célèbre Ammonius Saccas, qui passe pour avoir été le fondateur de la Philosophie *éclectique* dans l'école d'Alexandrie. Ce Philosophe a-t-il été constamment attaché au Christianisme ou déserteur de la foi Chrétien à l'extérieur, et Païen dans le cœur? Y a-t-il eu deux Ammonius, l'un Chrétien et l'autre Païen, que l'on a confondus? A-t-il enseigné tout ce que ses Disciples ont écrit dans la suite, ou ont-ils changé sa doctrine en plusieurs choses? A-t-il puisé ses dogmes chez les Orientaux, ou dans les écrits des Philosophes Grecs? Toutes ces questions ne nous paroissent pas aussi importantes qu'à ces deux savans Critiques Protestans; et, malgré toute leur érudition, ils n'ont rassemblé sur tout cela que des conjectures. Nous ferons même voir qu'ils les ont poussées trop loin, lorsqu'ils ont voulu prouver que la Philosophie *éclectique* ou le nouveau Platonisme, introduit dans l'Eglise par les Pères, a changé en plusieurs choses la doctrine et la morale des Apôtres; c'est une calomnie que Mosheim s'est attaché à prouver dans sa Dissertation *de turbatâ per recentiores Platonicos Ecclesiâ*, mais que nous aurons soin de réfuter. *Voy.* PLATONISME et PÈRES DE L'EGLISE.

Il semble que Dieu ait permis les égaremens des *Eclectiques* pour couvrir de confusion les partisans de la philosophie incrédule. On ne peut pas s'empêcher de faire à ce sujet plusieurs remarques importantes, en lisant l'histoire que Brucker en a faite, et que nos Littérateurs ont travestie.

1.° Loin de vouloir adopter le dogme de l'unité de Dieu, enseigné et professé par les Chrétiens, les *Eclectiques* firent tout leur possible pour l'étouffer, pour fonder le Polythéisme et l'idolâtrie sur des raisonnemens philosophiques, pour accréditer le système de Platon. A la vérité, ils admirent un Dieu suprême, duquel tous les esprits étoient sortis par émanation, mais ils prétendirent que ce Dieu, plongé dans une oisiveté absolue, avoit laissé à des génies ou esprits inférieurs, le soin de former et de gouverner le monde; que c'étoit à eux que le culte devoit être adressé, et non au Dieu suprême. Or, de quoi sert un Dieu sans Providence, qui ne se mêle de rien, et auquel nous n'avons point de culte à rendre? Par là nous voyons la fausseté de ce qui a été soutenu par plusieurs Philosophes modernes, savoir, que le culte rendu aux Dieux inférieurs se rapportoit au Dieu suprême.

2.° Brucker fait voir que les *Eclectiques* avoient joint la Théologie du Paganisme à la Philosophie, par un motif d'ambition et d'intérêt, pour s'attribuer tout le crédit et tous les avantages que procuroient l'une et l'autre. La première source de leur haine contre le Christianisme fut la jalousie; les Chrétiens mettoient au grand jour l'absurdité du système des *Eclectiques*, la fausseté de leurs raisonnemens, la ruse de leur conduite; comment ceux-ci le leur auroient-ils pardonné? Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient excité, tant qu'ils ont pu, la cruauté des persécuteurs; Saint Justin fut livré au supplice sur les accusations d'un Philosophe nommé Crescent, qui en vouloit aussi à Tatien, *Tationi Orat.*, n.° 19. Lactance se plaint de la haine de deux Philosophes de son temps qu'il ne nomme pas, mais que l'on croit être Porphyre et Hiéroclès. *Inst. Divin.*, l. 5, c. 2.

3.° Pour venir à bout de leurs projets, ils n'épargnèrent ni les fourberies ni le mensonge. Comme ils ne pouvoient nier les miracles de Jésus-Christ, ils les attribuèrent à la Théurgie ou à la Magie, dont ils faisoient eux-mêmes profession. Ils dirent que Jésus avoit été un Philosophe Théurgiste qui pensoit comme eux, mais que les Chrétiens avoient défiguré et changé sa doctrine. Ils attribuèrent des miracles à Pythagore, à Apollonius de Thyane, à Plotin; ils se vantèrent d'en faire eux-mêmes par la Théurgie. On sait jusqu'à quel excès Julien s'entêta de cet art odieux, et à quels sacrifices abominables cette erreur donna lieu. Les Apologistes mêmes de l'*Eclectisme* n'ont pas osé en disconvenir.

4.° Ces Philosophes usèrent du même artifice pour effacer l'impression que pouvoient faire les vertus de Jésus-Christ et de ses Disciples; ils attribuèrent des vertus héroïques aux Philosophes qui les avoient précédés, et s'efforcèrent de persuader que c'étoient des Saints. Ils supposèrent de faux ouvrages sous les noms d'Hermès, d'Orphée, de Zoroastre, etc., et y mirent leur doctrine, afin de faire

faire croire qu'elle étoit fort ancienne, et qu'elle avoit été suivie par les plus grands hommes de l'antiquité.

5.° Comme la morale pure et sublime du Christianisme subjuguoit les esprits et gagnoit les cœurs, les *Eclectiques* firent parade de la morale austère des Stoïciens, et la vantèrent dans leurs ouvrages. De là les livres de Porphyre sur l'*abstinence*, où l'on croit entendre parler un Solitaire de la Thébaïde, la vie de Pythagore par Jamblique, les Commentaires de Simplicius sur Epithète, d'Hiéroclès sur les vers dorés, etc. *Voyez* Brucker, *Hist. de la Philos.*, tome 2, p. 370, 380; tome 6, *Appendix*, pag. 361.

Ceux qui voudront faire le parallèle de la conduite des *Eclectiques* avec celle de nos Philosophes modernes, y trouveront une ressemblance parfaite. Si l'on excepte les faux miracles et la magie, dont ces derniers n'ont pas fait usage, ils n'ont négligé aucun des autres moyens de séduction. Quand on n'a pas lu l'Histoire, on s'imagine que le Christianisme n'a jamais essuyé des attaques aussi terribles qu'aujourd'hui; l'on se trompe; ce que nous voyons n'est que la répétition de ce qui s'est passé au quatrième siècle de l'Eglise.

6.° Plusieurs d'entre les Philosophes qui embrassèrent le Christianisme, ne le firent pas de bonne foi; ils y portèrent leur caractère fourbe et leur esprit faux. Ils voulurent accommoder la croyance chrétienne avec leurs systèmes de philosophie. Les Savans ont remarqué que les *Eons* des Valentiniens et des différentes branches de Gnostiques, n'étoient rien autre chose que les intelligences ou génies forgés par les Platoniciens ou les *Eclectiques*.

Nous n'avouerons pas néanmoins ce que prétendent Brucker, Mosheim et d'autres Critiques Protestans, qui paroissent trop enclins à favoriser les Sociniens. Ils disent que les *Eclectiques*, même sincèrement convertis, tels que Saint Justin, Athénagore, Hermias, Origène, Saint Clément d'Alexandrie, etc., ont porté leurs idées philosophiques dans la Théologie Chrétienne. Jusqu'à présent, nous ne voyons pas quel dogme de l'*Eclectisme* a passé dans notre symbole; nous voyons au contraire les Pères, dont nous venons de parler, très-attentifs à réfuter les Philosophes, sans faire plus de grâce aux Platoniciens qu'aux autres.

Quand il seroit vrai que toutes les erreurs attribuées à Origène sont nées de la Philosophie *éclectique*, que s'ensuivroit-il? Ces erreurs n'ont jamais fait partie de la Théologie Chrétienne, puisqu'elles ont été réfutées et condamnées. Les trouve-t-on dans les écrits des autres Pères qui ont vécu du temps d'Origène, ou immédiatement après lui?

Lorsque Brucker veut nous persuader que la manière dont Origène a conçu le mystère de la Sainte Trinité, et ce qu'il dit du Verbe éternel, est emprunté du Platonisme, tome 3, p. 446, il montre une teinture de Socinianisme qui ne lui fait pas honneur. Il ne lui restoit plus qu'à dire, comme les incrédules, que le premier chapitre de l'Evangile selon Saint Jean a été fait par un Platonicien.

Quelques-uns de ces Critiques se sont bornés à soutenir que les Pères ont emprunté du Paganisme plusieurs de nos cérémonies; c'est une

autre imagination que nous avons soin de réfuter en traitant de chacun de ces rites en particulier ; nous prétendons au contraire que ces cérémonies ont été sagement instituées pour servir de préservatif aux fidèles contre les superstitions du Paganisme.

Enfin d'autres ont pensé, avec plus de vraisemblance, que les *Eclectiques* s'appliquèrent à imiter plusieurs rites de notre religion, et à rapprocher, tant qu'ils le pouvoient, le Paganisme du Christianisme. Comment trouver le vrai au milieu de tant de conjectures opposées ?

Nous n'approuvons pas davantage ce que dit Brucker des Pères de l'Eglise en général, qu'ils n'ont pas été exempts de l'esprit fourbe des *Eclectiques*, et qu'ils ont cru, comme eux, qu'il étoit permis d'employer le mensonge et les fraudes pieuses, pour servir utilement la religion, tome 2, p. 389. C'est une calomnie hasardée sans preuve. Est-on bien sûr que les ouvrages apocryphes et supposés, qui ont paru dans les quatre ou cinq premiers siècles, ont été forgés par des Pères de l'Eglise, et non par des Ecrivains sans aveu? Ils sont presque tous marqués au coin de l'hérésie : donc ils n'ont pas été faits par les Pères, mais par des hérétiques.

Il est fâcheux que dans les discussions, même purement littéraires, et qui ne tiennent ni à la Théologie ni à la Religion, les Auteurs Protestans laissent toujours percer leur prévention contre les Pères de l'Eglise, et semblent affecter de fournir des armes aux incrédules.

Au mot Platonisme, nous acheverons de justifier les Pères, et nous ferons voir qu'ils n'ont été ni Platoniciens, ni *Eclectiques*. *Voyez* Economie et Fraude pieuse.

ÉCLIPSE. Saint Matthieu, Saint Marc et Saint Luc, disent qu'à la mort de Jésus ils se répandit des ténèbres sur toute la terre, depuis la sixième heure du jour jusqu'à la neuvième, c'est-à-dire, depuis midi jusqu'à trois heures; Saint Matthieu ajoute que la terre trembla, et que les rochers se fendirent. A moins que ces Evangélistes n'aient été trois insensés, il n'a pas pu leur venir à l'esprit de publier un fait que tout le monde pouvoit contredire, s'il n'étoit pas véritablement arrivé. La circonstance du tremblement de terre est encore attestée aujourd'hui par la manière dont les rochers du Calvaire sont fendus. *Voyez* Calvaire.

D'autre côté, Eusèbe, dans sa Chronique, et d'autres Auteurs Ecclésiastiques citent un passage de Phlégon, qui dit, dans son histoire des Olympiades, que *la quatrième année de la deux cent deuxième olympiade, il y eut la plus grande éclipse qui fût jamais, qu'il fut nuit à la sixième heure, et que l'on vit les étoiles;* il ajoute qu'il y eut un tremblement de terre dans la Bithynie. Ces Auteurs n'ont pas douté que l'*éclipse*, dont parle Phlégon, n'ait été les ténèbres dont les Evangélistes font mention.

1.° La date est la même; la quatrième année de la deux cent deuxième olympiade commença au solstice d'été de l'an 32 de l'ère chrétienne, et finit au solstice d'été de l'an 33; c'est précisément l'année dans laquelle le très-grand nombre des Savans placent la mort de Jésus-Christ. 2.° Ces ténèbres arri-

vèrent à la sixième heure ou en plein midi. 3.° Elles furent accompagnées d'un tremblement de terre. 4.° Ce fut un miracle ; il ne peut pas naturellement y avoir une *éclipse* centrale du soleil à la pleine lune, et, selon les tables astronomiques, il n'y a point eu d'*éclipse* de soleil dans l'année dont parle Phlégon, ou dans la trente-troisième année de notre ère ; mais il y en eut une le 24 de Novembre de l'an 29, à neuf heures du matin, au méridien de Paris, qui ne peut avoir rien de commun avec celle dont parle Phlégon.

C'est donc très-mal à propos que plusieurs incrédules ont confondu ces deux *éclipses*, pour prouver que les Evangélistes s'étoient trompés ou en avoient imposé. Vainement ils ont observé qu'il n'y a pas pu avoir d'*éclipse* de soleil l'année de la mort du Sauveur, sur-tout dans le temps de la Pâque, ou à la pleine lune de Mars. Les Evangélistes ne parlent point d'*éclipse* naturelle, mais de ténèbres, sans en indiquer la cause. Ces ténèbres étoient miraculeuses sans doute; c'est aux incrédules de prouver que Dieu n'a pas pu les produire.

Origène, qui connoissoit le récit de Phlégon, remarque fort judicieusement que nous n'en avons pas besoin pour confirmer celui des Evangélistes; que les ténèbres, dont parlent ces derniers, ne se firent probablement sentir que dans la Judée; qu'ainsi ces mots, *toute la terre*, ne doivent pas être pris dans la rigueur, *Traduct. 35 in Matt.* n.° 134. Nous en convenons. Mais il est toujours bon de faire voir que les incrédules, qui argumentent sur tout, et cherchent de toutes parts des objections contre l'Histoire évangélique, raisonnent ordinairement fort mal. *Voyez* TÉNÈBRES.

☞ ÉCOLATRE. (*Jurispr. canon.*) C'est un Ecclésiastique pourvu d'une Prébende dans une Eglise Cathédrale, à laquelle est attaché le droit d'institution et de juridiction sur ceux qui sont chargés d'instruire la jeunesse.

On l'appelle en quelques endroits, *Maître d'Ecole*, en d'autres *Escolat*, *Scolastic*, en latin *Scolasticus* : en d'autres, on l'appelle *Chancelier*. Dans l'acte de dédicace de l'Abbaye de la Sainte Trinité de Vendôme, qui est de l'an 1040, il est parlé du Scholastique, qui est nommé *Magister, Scolaris, Scolasticus* : ce qui fait connoître qu'anciennement l'*Ecolâtre* étoit lui-même chargé du soin d'instruire gratuitement les jeunes Clercs et les pauvres Ecoliers du Diocèse ou du ressort de son Eglise; mais depuis, tous les *Ecolâtres* se contentent de veiller sur les maîtres d'Ecole.

Dans quelques Eglises, il étoit chargé d'enseigner la Théologie, aussi-bien que les Humanités et la Philosophie : dans d'autres, il y a un Théologal, chargé d'enseigner la Théologie seulement; mais la dignité d'*Ecolâtre* est ordinairement au-dessus de celle de Théologal.

La direction des petites Ecoles lui appartient ordinairement, excepté dans quelques Eglises, où elle est attachée à la dignité de Chantre, comme dans l'Eglise de Paris.

L'intendance des Ecoles n'est pourtant pas un droit qui appartienne exclusivement aux Eglises Cathédrales dans toute l'étendue du Diocèse : quelques Eglises Collégiales jouissent du même droit dans le lieu où elles sont établies. Le Chantre de l'Eglise de S. Quiriace de Provins, fut maintenu dans un semblable droit par arrêt du 15 février

1653, rapporté dans les Mémoires du Clergé.

L'*Ecolâtre* ne peut pas non plus empêcher les Curés d'établir dans leurs Paroisses des Ecoles de charité, et d'en nommer les Maîtres indépendamment de lui.

La fonction d'*Ecolâtre* est une dignité dans plusieurs Eglises, et dans d'autres ce n'est qu'un office.

L'établissement de l'office ou dignité d'*Ecolâtre* est aussi ancien que celui des Ecoles, qui se tenoient dans la maison même de l'Evêque, et dans les Abbayes, Monastères et autres principales Eglises. *Voyez* ÉCOLE.

On trouve dans les II, IV Conciles de Tolède, dans celui de Mérida, de l'an 666, et dans plusieurs autres fort anciens, des preuves qu'il y avoit déjà des Ecclésiastiques qui faisoient la fonction d'*Ecolâtres* dans plusieurs Eglises.

Il est vrai que dans les premiers temps, ils n'étoient pas encore désignés par le terme de *Scolasticus* ou *Ecolâtre*, mais ils étoient désignés sous d'autres noms.

Le Synode d'Ausbourg, tenu en 1548, marque que la fonction du Scholastique, étoit d'instruire tous les jeunes Clercs, ou de leur donner des Précepteurs habiles et pieux, afin d'examiner ceux qui devoient être ordonnés.

Le Concile de Tours, en 1583, charge les Scholastiques et les Chanceliers des Eglises Cathédrales, d'instruire ceux qui doivent lire et chanter dans les Offices divins, et de leur faire observer les points et les accens. Ce Concile contient plusieurs Réglemens par rapport aux qualités que devoient avoir ceux qui étoient préposés sur les Ecoles.

Le Concile de Bourges, en 1584, *titre* 33, *can.* 6, voulut que les Scholastiques ou *Ecolâtres*, fussent choisis entre les Docteurs ou Licenciés en Théologie ou en Droit Canon. Le Concile de Trente ordonne la même chose, et veut que ces places ne soient données qu'à des personnes capables de les remplir par elles-mêmes, à peine de nullité des provisions. Quoique ce Concile ne soit pas suivi en France, quant à la discipline, on suit néanmoins cette disposition dans le choix des *Ecolâtres*.

Barbosa et quelques autres Canonistes ont écrit que la Congrégation établie pour l'interprétation des Décrets de ce Concile, a décidé que l'on ne doit pas comprendre dans ce Décret l'Office ou dignité d'*Ecolâtre* dans les lieux où il n'y a point de Séminaire, ni même dans ceux où il y en a, lorsqu'on y a établi d'autres Professeurs que les *Ecolâtres*, pour y enseigner : mais cela est contraire à la discipline observée dans toutes les Eglises Cathédrales qui sont dans le ressort des Parlemens, où l'Ordonnance de 1606 a été vérifiée, et où l'*Ecolâtre* est une dignité.

Le Concile de Mexique, tenu en 1585, les oblige d'enseigner par eux-mêmes, ou par une personne à leur place, la grammaire à tous les jeunes Clercs et à tous ceux du Diocèse.

Celui de Malines, en 1607, *titre* 20, *can.* 4, les charge de visiter, tous les six mois, les Ecoles de leur dépendance, pour empêcher qu'on ne lise rien qui puisse corrompre les bonnes mœurs ou qui ne soit approuvé par l'ordinaire.

L'*Ecolâtre* doit accorder gratis les lettres de permission qu'il donne pour tenir Ecole.

Dans les Villes où on a établi des Universités, on y a ordinairement

conservé à l'*Ecolâtre* une place honorable avec un pouvoir plus ou moins étendu, selon la différence des lieux : par exemple, le Scholastique de l'Eglise d'Orléans et le Maître d'Ecole de l'Eglise d'Angers sont tous deux Chanceliers nés de l'Université.

On ne doit pas confondre la dignité ou l'office d'*Ecolâtre*, avec les prébendes préceptoriales instituées par l'article 9 de l'Ordonnance d'Orléans, confirmée par celle de Blois : car, outre que les *Ecolâtres* sont plus anciens, la prébende préceptoriale peut être possédée par un laïque.

L'indult de Clément IX, accordé au Roi en 1668, a donné lieu à la question, savoir, si l'Ecolâtrerie de l'Eglise de Verdun devoit être à la nomination du Roi, ou si cette dignité est à la collation du Chapitre, comme étant un bénéfice servitorial et dont le Chapitre a le dernier état. Cette difficulté fut jugée au Grand-Conseil, le 28 mai 1694, en faveur du Chapitre. Le nommé par Sa Majesté s'étant pourvu en cassation contre cet arrêt, il a été débouté. *Voy.* PRÉBENDE PRÉCEPTORIALE, ECOLE DE CHARITÉ. *(Extrait du Dictionnaire de Jurisprudence.)*

ÉCOLE. « Les Savans, dit un » Prophète, brilleront comme la » lumière du ciel, et ceux qui en- » seignent la vertu à la multitude » jouiront d'une gloire éternelle. » *Dan.* c. 12, ℣. 3. Jésus-Christ dit de même que celui qui pratiquera sa doctrine et l'enseignera, sera grand dans le royaume des cieux.. *Matt.* c. 5, ℣. 19. Le dernier ordre qu'il a donné à ses Apôtres a été d'enseigner toutes les nations. *Matt.* c. 28, ℣. 19. S. Paul regarde le talent d'enseigner comme un don de Dieu. *Rom.* c. 12, ℣. 7.

Aussi n'est-il aucune religion qui ait inspiré à ses sectateurs autant de zèle que le Christianisme pour l'instruction des ignorans, aucune qui ait produit un aussi grand nombre de Savans ; excepté les nations chrétiennes, presque toutes les autres sont encore ignorantes et barbares ; celles qui ont eu le malheur de renoncer au Christianisme sont retombées promptement dans la barbarie. Quand notre religion n'auroit point d'autre marque de vérité, celle-là devroit suffire pour nous la rendre chère.

Nous avons des preuves que, dès le premier siècle, S. Jean l'Evangéliste établit à Ephèse une *école* dans laquelle il instruisoit des jeunes gens, S. Polycarpe, qui avoit été son Disciple dans sa jeunesse, imita son exemple dans l'Eglise de Smyrne ; et nous ne pouvons pas douter que les plus saints Evêques n'aient fait de même. Mosheim, *Inst. Hist. Christ.* sæc. 1, 2 part., c. 3, §. 11.

Comme la fonction d'enseigner leur étoit principalement confiée, nous voyons, dès le second et le troisième siècles, des *écoles* et des bibliothèques placées à côté des Eglises Cathédrales. L'*école* d'Alexandrie fut célèbre par les grands hommes qui l'occupèrent ; Socrate parle de celle de Constantinople, dans laquelle l'Empereur Julien avoit été instruit. Bingham cite deux Canons du sixième Concile général de Constantinople, qui ordonnent d'établir des *écoles* gratuites, même dans les villages, et recommandent aux Prêtres d'en prendre soin. *Or. Eccl.* l. 8, c. 7, §. 12 ; tome 3, p. 273. Outre la fameuse

bibliothèque d'Alexandrie, les Historiens Ecclésiastiques citent celles de Césarée, de Constantine en Numidie, d'Hippone et de Rome. Celle de Constantinople contenoit plus de cent mille volumes; elle avoit été fondée par Constantin et augmentée par Théodose le jeune; elle fut malheureusement incendiée sous le règne de Basilisque et de Zénon. *Ibid.*

Lorsque les peuples du Nord eurent dévasté l'Europe et détruit presque tous les monumens des sciences, les Ecclésiastiques et les Moines travaillèrent à en recueillir les restes et à les conserver; il y eut toujours, dans les Eglises Cathédrales et dans les Monastères, des *écoles* pour l'instruction de la jeunesse; c'est là que furent élevés plusieurs enfans de nos Rois. Au sixième siècle, un Concile de Vaison et un de Narbonne ordonnèrent aux Curés de vaquer à l'instruction des jeunes gens, sur-tout de ceux qui étoient destinés à la Cléricature. Au huitième, un Concile de Cloveshow, en Angleterre, imposa aux Evêques la même obligation. Sur la fin de ce même siècle, Charlemagne fonda l'Université de Paris. Au neuvième, Alfred le Grand, Roi d'Angleterre, aussi pieux que sage, établit celle d'Oxford. Au douzième, Louis le Gros favorisa l'établissement de plusieurs *écoles*, et le goût pour les études fut le premier fruit de la liberté qu'il accorda aux Serfs. Le troisième Concile de Latran, tenu l'an 1179, ordonna aux Evêques d'y veiller, et d'en faire un des principaux objets de leur sollicitude. Dès-lors il s'est formé plusieurs Congrégations de l'un et de l'autre sexe qui se sont consacrées à cette œuvre de charité, à enseigner non-seulement les hautes sciences, mais les premiers élémens des lettres et de la religion. Le célèbre Gerson, Chancelier de l'Eglise de Paris, ne dédaignoit pas cette fonction; aujourd'hui le Chantre de cette Eglise est encore chargé de l'inspection sur les *petites écoles*.

Il a fallu toute la malignité des incrédules pour rendre suspect et odieux ce courage des Ministres de la religion. C'est, disent-ils, l'effet d'un caractère inquiet, de l'ambition qu'ont les Prêtres d'amener tout le monde à leur façon de penser, de la vanité et du désir de se rendre importans, etc.; pourquoi ne seroit-ce pas plutôt l'effet des leçons de Jésus-Christ et de l'esprit de charité qu'inspire le Christianisme? Si toute espèce de zèle pour l'enseignement est suspect, nous voudrions savoir quelle est l'origine de l'empressement des incrédules de notre siècle à s'ériger en Précepteurs du genre humain. Des leçons aussi mauvaises que les leurs ne peuvent pas venir d'une source bien pure; dès que l'on cessera de leur prodiguer l'encens, leur zèle ne tardera pas de se ralentir. Mais si la religion ne commençoit pas par donner aux hommes les premières instructions de l'enfance, où les Philosophes trouveroient-ils des Disciples?

École de Charité. Il n'est peut-être point de ville dans le royaume dans laquelle on n'ait établi des *écoles de charité* pour les deux sexes, et sur-tout pour les filles. Dans la seule ville de Paris, le nombre de ces établissemens est immense. Outre les maisons des Ursulines, des Religieuses de la Congrégation, des Sœurs de la Charité, on connoît les Communautés de Sainte-Anne, de Sainte-Agnès,

de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marthe, de Sainte-Geneviève, de l'Enfant-Jésus, les Mathurines ou Filles de la Sainte-Trinité, les Filles de la Croix, de la Providence, etc. Il en est de même partout ailleurs. Dans plusieurs Diocèses il y a des Congrégations particulières formées pour aller rendre ce service dans les Paroisses de la campagne. L'on nous permettra de remarquer que ce n'est ni la philosophie, ni la politique, mais la religion qui a fondé et qui maintient ces établissemens utiles.

Écoles Chrétiennes. Les Frères des *écoles Chrétiennes*, appelés vulgairement *Ignorantins* ou *Frères de S. Yon*, sont une Congrégation de Séculiers, instituée à Reims en 1659, par M. de la Salle, Chanoine de la Cathédrale, pour l'instruction gratuite des petits garçons. Leur chef-lieu est la Maison de S. Yon, située à Rouen dans le faubourg de S. Séver; ils ont des établissemens dans plusieurs provinces du royaume, et ne font que des vœux simples. Il leur est défendu, par leur institut, d'enseigner autre chose que les principes de la religion, et les premiers élémens des lettres. Dans notre siècle philosophe, on a poussé le fanatisme jusqu'à écrire qu'il faut se défier de ces gens-là; que c'est un corps qui peut devenir redoutable.

Écoles Pies. Il y a en Italie un Ordre religieux consacré à l'éducation de la jeunesse, que l'on nomme *les Clercs Réguliers des écoles pies*. Ils ont eu pour fondateur Joseph Calazana, Gentilhomme Aragonois, mort en odeur de sainteté, le 15 Août 1648. Ils formèrent d'abord une Congrégation de Prêtres, qui fut approuvée par le Pape Paul V en 1617; Grégoire XV l'érigea en Ordre religieux quatre ans après. Ils s'obligent, par un quatrième vœu, à travailler à l'instruction des enfans, sur-tout à celle des pauvres.

Écoles de Théologie. Sous ce terme l'on n'entend pas seulement le lieu où des Professeurs enseignent la Théologie dans une Université ou dans un Séminaire, mais les Théologiens qui se réunissent à enseigner les mêmes opinions; dans ce dernier sens, les disciples de S. Thomas et ceux de Scot forment deux *écoles* différentes. Quelquefois par l'*école*, on entend les *Scholastiques*. *Voyez* ce terme.

Dans la primitive Eglise, les *écoles de Théologie* étoient la maison de l'Evêque; c'étoit lui-même qui expliquoit à ses Prêtres et à ses Clercs l'Ecriture-Sainte et la religion. Quelques Evêques se déchargèrent de ce soin, et le confièrent à des Prêtres instruits; c'est ainsi que dès le second siècle, Pantène, S. Clément d'Alexandrie, et ensuite Origène, furent chargés d'enseigner. De là sont venues, dans les Eglises Cathédrales, les dignités de *Théologal* et d'*Ecolâtre*.

Jusqu'au douzième siècle ces *écoles* ont subsisté dans les Cathédrales et dans les Monastères; alors parurent les Scholastiques. Pierre Lombard, Albert le Grand, S. Thomas, S. Bonaventure, Scot, etc., firent des leçons publiques; les Papes et les Rois fondèrent des chaires particulières, et attachèrent des priviléges aux fonctions de Professeurs de Théologie.

Dans l'Université de Paris, outre les *écoles des Réguliers* agrégés à la Faculté de Théologie, il y a deux *écoles* célèbres, celle de Sorbonne et celle de Navarre. Autrefois l'une et l'autre n'avoient point de Pro-

fesseurs fixes et permanens. Ceux qui se préparoient à la licence, y expliquoient l'Ecriture-Sainte, les *sentences* de Pierre Lombard, ou la Somme de S. Thomas. Ce n'a été qu'au renouvellement des lettres, sous le règne de François I.er, que les *écoles de Théologie* ont pris la forme qu'elles ont encore aujourd'hui. La première chaire de Théologie de Navarre n'a été fondée que sous Henri III, et fut occupée par le fameux René Benoît, depuis Curé de Saint-Eustache. On sait que, depuis cinquante ans sur-tout, les Professeurs se sont beaucoup plus attachés à la Théologie positive qu'à la scholastique. Ils dictent des traités de l'Ecriture-Sainte, sur la morale, sur la controverse, les expliquent à leurs auditeurs, les interrogent, et les font argumenter sur les différentes questions.

Dans quelques Universités étrangères, sur-tout en Flandres, comme à Louvain et à Douai, l'on suit encore l'ancienne méthode. Le Professeur lit un livre de l'Ecriture, ou la Somme de S. Thomas, ou le Maître des sentences, et fait de vive voix un commentaire sur ce texte. C'est ainsi que Jansénius, Estius et Sylvius ont enseigné. Les commentaires du premier sur les Evangiles, ceux du second sur les quatre Livres des Sentences, sur les Epîtres de S. Paul, etc.; ceux de Sylvius, sur la Somme de S. Thomas, ne sont autre chose que leurs explications recueillies, que l'on a fait imprimer.

Les *écoles de Théologie* de la Minerve et du Collége de la Sapience à Rome, celles de Salamanque et d'Alcala en Espagne, sont célèbres parmi les Catholiques. Les Protestans ont eu autrefois celles de Saumur et de Sedan; celles de Genève, de Leyde, d'Oxford, de Cambridge ont encore aujourd'hui beaucoup de réputation parmi eux. *Voyez* Théologie.

ÉCONOME. On appela ainsi au quatrième et au cinquième siècles les administrateurs des biens de l'Eglise. Dans les siècles précédens, ces biens étoient entièrement à la disposition des Evêques; mais comme ce soin leur étoit fort à charge, et leur déroboit une partie du temps qu'ils devoient donner aux fonctions de leur ministère, ils cherchèrent à s'en délivrer. S. Augustin offrit plus d'une fois de rendre les fonds que son Eglise possédoit, mais son peuple ne voulut jamais les recevoir. *Possid. in vitâ S. Aug.* ch. 24. S. Jean Chrysostôme reprochoit aux Chrétiens que par leur avarice et leur négligence à secourir les pauvres ils avoient contraint les Evêques de faire aux Eglises des revenus assurés, et de quitter la prière, l'instruction et les autres occupations saintes, pour s'occuper de soins qui ne convenoient qu'à des Receveurs et à des Fermiers. *Hom.* 85 *in Matth.* c. 27, ℣. 10. Ainsi, de même que les Apôtres s'étoient déchargés sur les Diacres du soin de distribuer les aumônes, les Evêques confièrent l'administration des biens de l'Eglise aux Archidiacres, et ensuite à des *Economes* qui dévoient en rendre compte au Clergé.

Quelques Evêques furent même accusés d'avoir laissé par négligence, ou par défaut d'intelligence, dépérir les biens de leur Eglise; ce fut une nouvelle raison qui engagea les Pères du Concile de Chalcédoine à ordonner que chaque Evêque choisiroit, parmi ses Clercs, un *Econome*, pour lui remettre l'administration des biens de l'Eglise, parce

que les Archidiacres étoient assez occupés d'ailleurs, et qu'il étoit à propos de mettre le Sacerdoce à couvert de tout soupçon. L'élection de ces *Economes* se faisoit à la pluralité des suffrages du Clergé. Bingham, *Orig. ecclés.* l. 3, c. 12. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, §. 50.

Cette discipline prouve évidemment qu'en général les Evêques de ces temps-là n'étoient pas fort attachés à leur temporel; que c'est injustement qu'on les accuse d'avoir cherché, dans tous les siècles, à l'augmenter par toutes sortes de moyens. *Voyez* Bénéfice.

ÉCONOMIE, gouvernement. L'on se sert quelquefois de ce terme pour désigner la manière dont il a plu à Dieu de gouverner les hommes dans l'affaire du salut; dans ce sens, l'on distingue l'ancienne *économie*, qui avoit lieu sous la loi de Moïse, d'avec la nouvelle, qui a été établie par Jésus-Christ; il est employé par S. Paul, *Ephes.* c. 1, ℣. 10, etc. Plus communément l'Apôtre s'en sert pour exprimer le gouvernement de l'Eglise confié aux Pasteurs. *Coloss.* c. 1, ℣. 25, etc. Il est ordinairement rendu dans la Vulgate par *dispensatio.* Il suffit d'en sentir l'énergie, pour comprendre que le ministère des Pasteurs ne se borne pas simplement à enseigner ou à prêcher, et qu'il n'est permis à personne de l'exercer sans une mission spéciale de Dieu.

Quelquefois les anciens Pères de l'Eglise ont usé du terme d'*économie* dans une signification très-différente, du moins les Protestans le prétendent ainsi. Ils disent que les Platoniciens et les Pythagoriciens avoient pour maxime, qu'il étoit permis de tromper, et même d'user de mensonge, lorsque cela étoit avantageux à la piété et à la vérité; que les Juifs, établis en Egypte, apprirent d'eux cette maxime, et que les Chrétiens l'adoptèrent. Conséquemment, au second siècle, ils attribuèrent faussement, à des personnages respectables, une grande quantité de livres, dont on a reconnu la supposition dans la suite; au troisième les Docteurs Chrétiens, qui avoient été élevés dans les écoles des Rhéteurs et des Sophistes, employèrent hardiment l'art des subterfuges qu'ils avoient appris de leurs maîtres, en faveur du Christianisme; et uniquement occupés du soin de vaincre leurs ennemis, ils se mirent peu en peine des moyens qu'ils employoient pour remporter la victoire; on nomme cette méthode *parler par économie*, et elle fut généralement adoptée, à cause du goût que l'on avoit pour la rhétorique et la fausse subtilité.

Daillé paroît être le premier qui a intenté cette accusation contre les Pères, *de vero usu Patrum*, l. 1, c. 6; elle a été répétée par vingt autres Protestans, et nos incrédules modernes n'ont eu garde de la négliger; un des plus célèbres en a fait un long chapitre, et a lancé, contre les Pères, des sarcasmes sanglans.

Avant de triompher, il auroit fallu examiner si elle est fondée sur de fortes preuves. Daillé ne l'appuie que sur un passage de Saint Jérôme, duquel il force le sens; il n'en a cité aucun dans lequel les Pères se soient servis de l'expression, *parler par économie;* nous ignorons sur quel fondement l'on prétend qu'elle étoit, pour ainsi dire, consacrée parmi ces respectables Ecrivains.

S. Jérôme, dans sa lettre 30 à Pammachius, dit : « qu'autre chose » est disputer, et autre chose d'en- » seigner. Dans la dispute, le dis- » cours est vague ; celui qui répond » à un adversaire propose tantôt » une chose et tantôt une autre ; il » argumente comme il lui plaît ; il » avance une proposition et en » prouve une autre ; il montre, » comme on dit, du pain, et tient » une pierre. Dans le discours dog- » matique, au contraire, il faut se » montrer à front découvert, et » agir avec la plus grande candeur ; » mais autre chose est de chercher, » autre chose de décider ; dans un » de ces cas il est question de com- » battre, dans l'autre d'ensei- » gner.... » Après avoir cité l'exemples des Philosophes, il dit : « Ori- » gène, Méthodius, Eusèbe, Apol- » linaire, ont beaucoup écrit contre » Celse et Porphyre ; voyez par » quels argumens, par quels pro- » blèmes captieux ils renversent les » ruses du démon ; comme souvent » ils sont forcés de dire, non ce » qu'ils pensent, mais ce qui est » nécessaire, contre ce que soutien- » nent les Païens. Je ne parle point » des Auteurs Latins, de Tertul- » lien, de Cyprien, de Minutius, » de Victorin, d'Hilaire, de Lac- » tance, de peur que je ne paroisse » accuser les autres, plutôt que me » défendre moi-même. » *Op.* t. 4, 2.e partie, col. 235.

S'ensuit-il de là que, suivant le sentiment de S. Jérôme, ces Pères ont usé de fraude, de mensonge, d'équivoques affectées, de restrictions mentales, pour tromper leurs adversaires ? *Aliud loqui, aliud agere ; loqui, non quod sentiunt, sed quod necesse est*, expressions dont on abuse, signifient, *ne pas dire ce que l'on pense*, et non *dire le contraire de ce que l'on pense*. Or, nous soutenons que les Pères, en disputant contre les Paiens, ont pu ne pas dire ce qu'ils pensoient, c'est-à-dire, ne pas exposer la croyance chrétienne, parce que ce n'étoit pas le lieu, mais se servir des opinions régnantes parmi les Païens, pour prouver à leur adversaire qu'il raisonnoit mal, qu'il avoit tort de faire un crime aux Chrétiens d'une opinion suivie par lui-même ou par le commun des Païens. Ils ont pu, sans fraude, avancer une proposition, dans le dessein d'en prouver une autre, par un circuit auquel leur adversaire ne s'attendoit pas. Ils ont pu, pour abréger la dispute, passer sur quelques propositions fausses, sans les relever, afin de faire à leur antagoniste un argument plus direct, et plus propre à lui fermer la bouche. Ils ont pu, en un mot, se servir de tout ce que l'on nomme *argument personnel*, ou *ad hominem*, pour lui montrer qu'il avoit tort. Ces argumens n'instruisent point un adversaire de ce qu'il faut penser ou croire, ils lui montrent seulement qu'il est mauvais raisonneur. Voilà ce qu'ont fait les Pères, et c'est tout ce que Saint Jérôme a voulu dire. Nous examinerons de nouveau cette accusation, au mot FRAUDE PIEUSE.

Or, nous demandons aux Protestans s'ils ont jamais fait scrupule de se servir contre nous de ces ruses de guerre ; nous n'aurions rien à leur reprocher, s'ils s'étoient bornés là. Mais citer des passages faux, tronqués ou altérés ; des livres dont nous reconnoissons aussi-bien qu'eux la supposition, et dont personne ne soutient plus l'authenticité ; des Auteurs obscurs ou inconnus, comme si ç'avoient été les oracles de l'Eglise ; donner une tournure odieuse

à tous nos dogmes, et leur prêter un sens qu'ils n'ont jamais eu ; rejeter tous les monumens qui incommodent, sans s'embarrasser si c'est justement ou injustement ; attribuer des intentions noires aux Ecrivains les plus respectables, lorsqu'ils peuvent en avoir eu de très-innocentes, etc. : voilà ce qu'ont fait de tout temps les Protestans, et ils ne prouveront jamais que les Pères en ont agi de même.

Quant aux suppositions de livres apocryphes dont on accuse les Pères, c'est une calomnie. Mosheim lui-même est forcé de convenir que la plupart de ces ouvrages apocryphes furent la production de l'esprit fertile des Gnostiques; mais je ne saurois assurer, dit-il, que les vrais Chrétiens aient été entièrement exempts de ce reproche. *Hist. Ecclésiast.* 2.e siècle, 2.e part. c. 3, §. 15. S'il ne peut pas l'assurer, en est-ce assez pour supposer qu'ils en ont été réellement coupables ? Origène, au troisième siècle, chargeoit de ce crime les hérétiques, et non les vrais Chrétiens; il étoit plus à portée de savoir la vérité que les Protestans du 16.e ou du 18.e siècle.

Nous convenons que les Pères ont cité plus d'une fois ces livres apocryphes, mais alors on les regardoit comme vrais; les Pères, sans examiner la question, ont suivi l'erreur commune, mais ils n'en sont pas les auteurs. C'est d'ailleurs un entêtement ridicule, de supposer que toutes ces suppositions sont des *fraudes pieuses ;* une erreur et une fraude ne sont pas la même chose. Il y a eu plusieurs Auteurs nommés Clément; on ne sait pas lequel est celui qui a écrit les Récognitions, les Clémentines, etc. Quelques Ecrivains mal instruits ont imaginé que c'étoit Saint Clément de Rome, ils l'ont ainsi supposé, et on l'a cru d'abord; est-il bien certain que les premiers qui l'ont assuré l'ont fait malicieusement, et dans le dessein de tromper ? De même plusieurs Auteurs des premiers siècles ont porté le nom de *Denis;* l'un d'entr'eux composa, au cinquième siècle, les Livres *de la Hiérarchie ;* on se persuada que c'étoit S. Denis l'Aréopagite, et cette erreur a duré long-temps; mais il n'est pas prouvé que dans l'origine ç'a été une fraude. Les Protestans ne disconviennent pas aujourd'hui que leurs Réformateurs ne soient tombés dans plusieurs erreurs; si nous soutenions qu'ils l'ont fait malicieusement, on nous accableroit d'injures. *Voyez* Apocryphes.

ECRITURE-SAINTE, ou simplement l'*Ecriture*, est le nom général des Livres de l'ancien et du nouveau Testament, composés par les Ecrivains sacrés, et inspirés par le Saint-Esprit. Outre les questions concernant l'*Ecriture-Sainte,* que l'on a déjà traitées dans les articles Bible, Canon, Canonique, etc. il en est encore plusieurs qui restent à éclaircir; I. l'authenticité des Livres saints ; II. la divinité de leur origine; III. la distinction des divers sens du texte; IV. l'autorité de ces Livres en matière de doctrine; V. les plaintes que forment à ce sujet les Protestans contre l'Eglise Catholique. Nous ne pouvons traiter toutes ces questions que très-succinctement. Quant à la vérité historique de ces mêmes Livres, *voyez* Histoire Sainte et Evangile.

§. I.er *De l'authenticité de l'Ecriture-Sainte.* Un Chrétien n'a

pas besoin d'une autre preuve pour être convaincu de l'authenticité des Livres saints, que du sentiment constant et uniforme de l'Eglise. Qui peut mieux en répondre qu'une société nombreuse et répandue dans tout l'univers, à laquelle ces Livres ont été donnés par Jésus-Christ et par les Apôtres, comme les titres de sa croyance, à la conservation desquels elle s'est toujours crue essentiellement intéressée? Mais un incrédule exige qu'on lui prouve, par les règles ordinaires de la critique, que ces Livres ont été véritablement écrits par les Auteurs dont ils portent les noms, qu'ils n'ont été ni supposés, ni altérés dans aucun temps.

La grande difficulté, selon lui, est que ces Livres n'ont jamais été connus que chez les Juifs et chez les Chrétiens; les uns et les autres étoient intéressés à les diviniser pour appuyer des dogmes qui révoltent la raison, et une morale contraire à l'humanité. Quel vestige trouve-t-on dans l'antiquité profane de ces Livres, relégués dans un coin du monde? Qui nous répondra qu'ils n'ont pas été altérés, tronqués, falsifiés, par intérêt, par esprit de parti, par mauvaise foi, etc.? Manque-t-on d'exemples en ce genre?

1.° Nous demandons à ceux qui font cette objection, si tout peuple policé ne conserve pas, dans ses archives, les titres de son histoire et de sa religion; s'il doit les aller chercher dans les actes publics d'une autre nation, qui ne peut y prendre aucun intérêt. Serions-nous recevables à dire à un Musulman que l'Alcoran n'est pas authentique, qu'il a été forgé longtemps après la mort de Mahomet, parce que personne ne l'a connu, dans l'origine, que les Musulmans, et que nous n'avons commencé à le connoître que plusieurs siècles après? Il en est de même des livres de Confucius, de Zoroastre, des Shasters Indiens. Jusqu'à notre siècle ces livres n'avoient pas été plus connus des Européens, que ceux des Juifs ne l'avoient été des Grecs ni des Egyptiens. Personne cependant ne s'est avisé d'en contester l'authenticité sur un prétexte aussi frivole.

2.° Nous voudrions savoir quel intérêt les Juifs ont pu avoir à fabriquer leurs livres pour se faire une religion particulière qui les rendoit odieux à tous leurs voisins, qui les gênoit beaucoup dans toutes leurs actions, de laquelle ils ont dix fois secoué le joug pour se livrer à l'idolâtrie, et à laquelle ils ont été forcés autant de fois de revenir. Ont-ils commencé par recevoir de Moïse leur religion et leurs lois sans motifs, sauf à forger ensuite des livres pour justifier leur crédulité? Il n'y a point d'exemple d'un délire semblable dans l'univers. Si les enfans ont cru de bonne foi que la religion qui leur avoit été enseignée par leurs pères étoit divine, ils n'ont pas pu croire qu'il leur fût permis de l'arranger à leur gré, d'en falsifier les titres, ou de leur en substituer de nouveaux. Les livres de Moïse étoient écrits, sa législation civile et religieuse étoit établie avant que les autres livres de l'ancien Testament eussent paru, les derniers supposent les premiers; on n'a pas pu en forger ni en altérer un seul, sans s'exposer à être confondu par les précédens, ou par d'autres Auteurs plus fidèles et mieux instruits. *Voyez* PENTATEUQUE, HISTOIRE SAINTE.

De même les premiers Chrétiens n'ont pu avoir aucun intérêt de renoncer au Judaïsme ou au Paganisme, pour embrasser une nouvelle religion détestée et persécutée par-tout; il a fallu commencer par croire la vérité des faits publiés par les Apôtres, leur mission divine, par conséquent la divinité de cette religion. Les différentes Eglises ou Sociétés formées par les Apôtres, une fois imbues de cette croyance, et dispersées en différens pays, ont-elles pu être réunies, par un même intérêt, à commettre une même fraude, qu'elles ont dû regarder comme une impiété? Si l'une d'elles, ou si un imposteur particulier l'avoit entrepris, auroit-il réussi à tromper toutes ces Sociétés?

Nous concevons que de nouveaux Docteurs, ambitieux d'établir une doctrine opposée à celle des Apôtres, ont été personnellement intéressés à faire des livres sous le nom de ces personnages respectés, afin de tromper plus aisément leurs prosélytes; mais ceux qui l'ont fait ont été bientôt démasqués et confondus. Quant aux livres supposés de bonne foi, et sans aucun dessein de tromper, nous verrons ailleurs qu'ils ne dérogent en rien à l'authenticité des écrits véritablement apostoliques. *Voyez* APOCRYPHE.

3.° L'authenticité d'un livre ne dépend point de la nature des choses qu'il renferme; qu'elles soient vraies ou fausses, raisonnables ou absurdes, claires ou intelligibles, cela ne fait rien à la question de savoir s'il a été réellement écrit par tel ou tel Auteur. Dirons-nous que les écrits d'Homère, d'Hésiode, de Tite-Live, de Plutarque, ne peuvent être partis de la plume de ces divers Auteurs, parce que les uns ne renferment que des fables, les autres des histoires prodigieuses et incroyables?

4.° Le silence des Auteurs profanes, au sujet des livres des Juifs, est faussement supposé; M. Huet, dans sa *Démonstration évangélique;* Grotius, dans son *Traité de la vérité de la religion Chrétienne*, et vingt autres Ecrivains, ont cité les passages des Auteurs Egyptiens, Phéniciens, Chaldéens, Grecs et Romains, qui ont parlé des livres des Juifs. Dès que ces livres ont été traduits en grec, ils ont été très-connus, et dès que l'on a pu avoir le texte hébreu, l'on n'a pas manqué d'en faire la comparaison la plus exacte avec la traduction. La conformité de l'un avec l'autre démontre que ni l'un ni l'autre n'ont été falsifiés ou corrompus.

5.° Lorsqu'il est question d'un livre indifférent, sans conséquence, qui est de pure curiosité, qui n'intéresse personne, il peut sans doute être falsifié et interpolé; mais quand il s'agit d'un livre qui intéresse toute une nation, qui est tout à la fois le monument de son histoire, le code de sa croyance, de sa morale et de ses lois, le titre des possessions de chaque famille, peut-on y toucher sans conséquence? Si, après la mort de Moïse, par exemple, toute la nation des Hébreux avoit conspiré à changer quelque chose à ses livres, y auroit-elle laissé les traits déshonorans qui pouvoient la couvrir d'infamie aux yeux de ses voisins, les crimes de ses pères, ses défaites, ses malheurs? Si les Prêtres avoient formé ce complot, les particuliers et les familles qui en avoient des copies, et qui étoient forcés d'en avoir, les tribus, jalouses de celle de Lévi, auroient-elles gardé le silence? Que

l'on cite un exemple d'une pareille conspiration formée par une nation toute entière.

Après le schisme des dix tribus, la conspiration est devenue encore plus impossible; les Israélites ont été divisés en deux peuples presque toujours ennemis et armés l'un contre l'autre; jamais cependant l'un n'a reproché à l'autre l'attentat dont on les croit capables. Jamais les Prophètes, qui ont mis au grand jour tous les crimes de leur nation, ne l'ont soupçonnée d'avoir changé une seule syllabe dans ses livres sacrés. Après la captivité, lorsque les Juifs ont été dispersés dans la Perse, dans la Syrie, dans l'Egypte, toute altération faite de concert a été d'une impossibilité absolue. Si Esdras ou un autre avoit osé y toucher, le Pentateuque Samaritain, plus ancien que lui, auroit déposé et déposeroit encore contre lui.

Les mêmes raisons sont encore plus fortes pour les Livres du nouveau Testament. Les divers écrits dont il est composé, n'ont point été livrés tous, dans leur origine, à une société particulière, par exemple, à l'Eglise de Jérusalem ou d'Antioche, mais adressés aux différentes Eglises de la Judée, de la Syrie, de l'Egypte, de la Grèce, de l'Italie. Ce sont ces différentes sociétés qui se les sont communiqués les unes aux autres; chacune en particulier étoit intéressée à ce que les copies fussent exactement conformes aux originaux. Toutes les fois qu'une secte d'hérétiques a eu la témérité d'en altérer seulement un mot, les Eglises, qui avoient reçu ces écrits de la main des Apôtres, ont élevé la voix, ont reproché à ces sectaires leur infidélité; S. Irénée, dès le second siècle, S. Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, en sont témoins, et réclament l'attestation de ces mêmes Eglises.

Il a encore été plus impossible de les supposer ou de les forger en entier, que de les falsifier en partie ou de les interpoler. Nous pouvons donc affirmer hardiment qu'il n'est aucun livre profane et ancien, dont l'authenticité et l'intégrité soient prouvées plus invinciblement que celles de nos Livres saints. Lorsque le P. Hardouin a fait ironiquement ou sérieusement son *Pseudo-Virgilius*, il n'a fait qu'appliquer à l'Enéide les mêmes objections que les incrédules allèguent contre l'authenticité des Livres de l'Ecriture-Sainte; s'est-il trouvé quelqu'un d'assez insensé pour adopter son sentiment?

§. II. *De la divinité de l'Ecriture-Sainte.* Nous sommes certains de la *divinité* de nos *Ecritures*, parce qu'elles ont été données comme *parole de Dieu* à l'Eglise Chrétienne, par Jésus-Christ et par ses Apôtres; ce fait est incontestable, puisque les Apôtres les citent comme telles dans leurs propres écrits, et que l'Eglise les a toujours regardées comme telles. Sur un fait aussi simple et aussi important, la société chrétienne n'a pu tromper personne ni être trompée.

Depuis son établissement, dans toutes les disputes qui sont survenues, l'Eglise s'est servie de l'autorité des Livres de l'Ancien et du nouveau Testament, pour prouver la vérité de sa croyance, pour la défendre contre les hérétiques qui osoient l'attaquer. Toutes les contestations se réduisoient à savoir si tel dogme étoit enseigné ou non dans nos Livres saints, ou si les Eglises, fondées par les Apôtres,

avoient reçu d'eux ce dogme de vive voix. L'*Ecriture-Sainte*, la tradition ; tels sont les deux oracles auxquels on a toujours cru devoir s'en rapporter pour savoir si tel dogme étoit révélé ou non. Les hérétiques, aussi-bien que l'Eglise, regardoient donc ces Livres comme le dépôt de la révélation divine. Nous le voyons par l'histoire de toutes les hérésies nées depuis la fondation de l'Eglise jusqu'à nous. La divinité ou l'inspiration des *Ecritures* est donc appuyée sur les mêmes preuves que la mission divine de Jésus-Christ et des Apôtres. Nous avons indiqué sommairement ces preuves aux mots CRÉDIBILITÉ et CHRISTIANISME.

Les Protestans s'y prennent comme nous pour prouver l'*authenticité* des Livres saints ; quant à la *divinité* de ces Livres, il est bon de voir l'embarras dans lequel ils se jettent, et le défaut essentiel de leur méthode.

Beausobre, dans un discours sur ce sujet, dit que pour faire le discernement des livres authentiques d'avec les écrits supposés ou apocryphes, les Pères ont eu des règles certaines. La première a été de comparer la doctrine d'un ouvrage quelconque, avec celle qui avoit été prêchée par les Apôtres dans toutes les Eglises, et qui s'y étoit conservée sans altération, puisqu'elle étoit uniforme par-tout. « On ne doit pas néanmoins, dit-» il, conclure de là que la tradi-» tion est la règle de la doctrine, » et qu'il faut juger encore à pré-» sent de l'*Ecriture* par la tradi-» tion, et non au contraire. Car » il y a bien de la différence entre » une tradition toute fraîche, at-» testée dans toutes les Eglises, » reçue immédiatement des Apô-» tres ou de leurs Disciples, et des » traditions éloignées de la source, » qui ne sont pas certifiées par » l'Eglise universelle. » Nous verrons ci-après si cette différence est réelle.

La deuxième règle qu'ont suivie les Pères, a été d'examiner si les livres en question avoient été reçus comme authentiques dès le commencement par toutes les Eglises ; le témoignage uniforme de celles-ci forme une démonstration certaine de la vérité d'un fait, d'où l'on a conclu que les livres qui n'en étoient pas munis étoient supposés ou incertains.

La troisième a été de confronter la doctrine des livres douteux, avec celle des livres déjà reçus pour authentiques. *Histoire du Manich.* tome 1, pag. 438. Basnage semble avoir adopté ces mêmes règles. *Hist. de l'Egl.* l. 8, c. 5, §. 9.

On accuse témérairement les Protestans, continue Beausobre, de renoncer à cette méthode, pour suivre les suggestions d'un certain *esprit particulier*. Il y a deux questions concernant les Livres du nouveau Testament. La première, qui est une question de fait, est de savoir s'ils sont véritablement des Apôtres ou des hommes apostoliques dont ils portent les noms ; la seconde, qui est une question de droit ou de foi, est de savoir si ces livres sont divins, canoniques, inspirés, ou parole de Dieu. Lorsque les Réformés ont dit, dans leur confession de foi, qu'ils reconnoissent les livres du nouveau Testament pour canoniques, *non tant par le commun accord et consentement de l'Eglise, que par le témoignage et intérieure persuasion du Saint-Esprit,* ils ont eu en vue la seconde question seule-

ment; quant à la première, ils conviennent qu'ils croient l'authenticité de ces livres sur le témoignage de l'Eglise primitive. Ainsi, dit-il, les Mahométans sont témoins compétens pour attester que l'Alcoran est véritablement de Mahomet, mais leur autorité est nulle pour prouver que c'est un livre divin; autrement ils seroient juges dans leur propre cause. Lorsque S. Augustin a dit : *je ne croirois point à l'Evangile, si je n'y étois porté par l'autorité de l'Eglise,* il parloit sans doute de l'*authenticité* de l'Evangile, et non de sa *divinité,* autrement son raisonnement seroit ridicule; cette *authenticité* étoit aussi la seule question contestée entre lui et les Manichéens.

Dans le fond, dit-il encore, la seule différence qu'il y ait entre les Catholiques et les Protestans, est que les premiers n'attribuent qu'aux Evêques l'inspiration du Saint-Esprit, pour juger de la divinité des Livres du nouveau Testament : au lieu que, selon les Réformés, cette grâce appartient en général à tous les fidèles; c'est un privilége de la foi et non de la charge. « Je voudrois bien savoir laquelle de ces deux opinions est la mieux fondée sur l'*Ecriture-Sainte.* »

C'est donc à nous de le satisfaire, et de démontrer que les Protestans raisonnent fort mal.

1.° La première question, qu'il appelle *question de fait,* renferme évidemment une question de droit. Selon lui, pour savoir si un livre étoit authentique ou apocryphe, les Pères en ont comparé la doctrine à celle qui avoit été prêchée par les Apôtres dans toutes les Eglises, et à celle qui étoit enseignée dans les livres universellement reconnus pour authentiques. Or, comparer doctrine à doctrine, en juger la ressemblance ou la différence, est-ce une question de fait? Si nous ne sommes pas certains que les Pères ou les Pasteurs de l'Eglise ont été assistés du Saint-Esprit pour porter ce jugement, comment pouvons-nous nous y fier?

2.° La seconde question, que Beausobre nomme *question de droit ou de foi,* n'est évidemment qu'une question de fait. Pour savoir si tel livre est divin ou inspiré de Dieu, il s'agit uniquement de savoir s'il a été donné comme tel à l'Eglise par Jésus-Christ, ou par les Apôtres, ou par les hommes Apostoliques. C'est certainement un fait. Tout Pasteur d'une Eglise apostolique a été témoin compétent pour dire sans danger d'erreur : ce livre a été donné comme divin à mon Eglise par son Fondateur, par l'Apôtre ou par le Disciple de Jésus-Christ, qui m'a ordonné et instruit. Ce témoignage étoit aussi irrécusable que quand il disoit : ce livre m'a été donné par tel Apôtre ou par tel Disciple. Et nous soutenons que ce témoignage, transmis par tradition, n'a pas diminué de force par le laps des temps; qu'il est absurde en pareil cas de distinguer entre une tradition fraîche ou récente, et une tradition ancienne.

3.° En effet, si cette distinction étoit solide, il faudroit dire aussi que le témoignage rendu par les Apôtres et par leurs successeurs à la vérité des faits évangéliques, des faits fondamentaux du Christianisme, a perdu de son poids ou de sa certitude par le cours des siècles; que nous ne sommes plus aujourd'hui aussi certains de ces faits

faits que l'étoient les premiers fidèles. C'est une prétention des incrédules; il est fâcheux de la voir confirmée par le suffrage des Protestans.

4.° Il s'ensuit évidemment que la croyance de ces derniers, sur la divinité de nos Livres saints, se réduit à un pur enthousiasme semblable à celui des Mahométans. A quel titre un Protestant prétend-il être plutôt éclairé par le Saint-Esprit pour juger de la divinité de ces Livres, qu'un Musulman pour affirmer la divinité de l'Alcoran? C'est que nos Livres promettent ce secours aux fidèles. Mais Mahomet, dans son Livre, promet aussi à ses Disciples que Dieu les éclairera; cent fois il répète que la foi est un don de Dieu, et que Dieu l'accorde à qui il lui plaît. Nous défions un Protestant d'alléguer aucun motif duquel un Mahométan ne puisse se prévaloir. La nullité du témoignage de ce dernier ne vient point de ce qu'il est juge dans sa propre cause, il l'est à bon droit lorsqu'il s'agit d'attester l'*authenticité* de l'Alcoran; mais de ce qu'il n'a aucune preuve de la mission divine de Mahomet, au lieu que nous avons des preuves invincibles de la mission divine de Jésus-Christ, des Apôtres, et des hommes Apostoliques.

5.° La méthode des Protestans est vicieuse et sophistique. Ils savent que nos Livres sont divins, par l'assistance qu'ils reçoivent eux-mêmes du Saint-Esprit; et ils sont assurés de cette assistance, parce que ces Livres la leur promettent. Mais avant de compter sur cette promesse, il faut être déjà certain que le Livre qui la renferme est divin, et que c'est Dieu lui-même qui y parle. Ils préjugent donc la divinité des livres avant d'être convaincus de la divinité de la promesse; ils prennent pour principe ce qui ne doit être que la conséquence; peut-on déraisonner plus complètement? Aussi parmi eux une secte admet comme canoniques des Livres qu'une autre secte rejette du canon; le Saint-Esprit n'a pas trouvé bon de les inspirer toutes de même.

6.° Il est faux que la seule question discutée entre S. Augustin et les Manichéens fût l'*authenticité* des Livres de l'Evangile; il s'agissoit également de la *divinité* de ces écrits; et S. Augustin fait profession de croire l'une et l'autre sur l'autorité de l'Eglise, parce que l'une et l'autre sont une question de fait qui doit être décidée par des témoignages; déjà nous l'avons prouvé, et nous y reviendrons encore dans un moment. Le passage de ce Père est clair d'ailleurs. *L. contra Epist. fundam.* c. 5, n. 6. « Pour moi, dit-il, je ne croirois » pas à l'Evangile, si je n'y étois » engagé par l'autorité de l'Eglise. » Puisque j'ai acquiescé à ceux qui » me disoient, *croyez à l'Evan-* » *gile,* pourquoi leur résisterois-je, » lorsqu'ils me disent : *ne croyez* » *pas aux Manichéens?* » Ces mots, *croyez à l'Evangile,* signifient-ils seulement, *croyez à l'authenticité de l'Evangile?* Les Manichéens pouvoient-ils croire à la *divinité* de ces livres, en supposant qu'ils avoient été falsifiés? *Contra Faustum*, l. 17, c. 1 et 3, etc.

7.° Au mot Eglise, §. 5, nous prouverons qu'en matière de foi l'assistance du Saint-Esprit a été promise au Corps des Pasteurs, et non aux simples fidèles; mais, sans entrer ici dans cette discussion, l'on voit déjà que c'est une

absurdité de supposer que ces promesses regardent plutôt ceux auxquels il est simplement ordonné d'être dociles et de croire, que ceux qui sont chargés d'enseigner et d'établir la foi. C'en est une autre de confondre la grâce nécessaire pour croire, avec la grâce d'état promise aux Pasteurs pour remplir leurs fonctions; la première est donnée aux fidèles pour leur utilité particulière; la seconde est accordée aux Pasteurs pour l'utilité de leur troupeau.

8.° La méthode de Beausobre ne peut pas servir à prouver l'authenticité des livres de l'ancien Testament, aussi n'a-t-il parlé que de ceux du nouveau. Les Juifs ne savent pas, non plus que nous, par quels Auteurs plusieurs de ces anciens livres ont été écrits; c'est cependant sur la parole des Juifs que les Protestans en croient l'authenticité; accordent-ils à la Synagogue l'assistance du Saint-Esprit qu'ils refusent à l'Eglise Catholique? Pour nous, nous les croyons authentiques et divins, parce qu'ils ont été donnés comme tels à l'Eglise Chrétienne par les Apôtres, et nous sommes assurés de ce fait par le témoignage qu'en rend l'Eglise.

Le Clerc, tout habile qu'il étoit, n'a pas mieux réussi que Beausobre à prouver l'authenticité et la divinité des Livres saints. Il ne lui paroît pas croyable que Saint Matthieu n'ait écrit son Evangile que l'an 61, vingt-huit ans après la mort de Jésus-Christ; Saint Luc, l'an 64, et qu'il n'y ait point eu d'Evangile authentique avant ce temps-là, comme on le croit communément. C'étoit donc à lui de fournir des preuves du contraire, et il n'y en a point: que prouve son incrédulité contre le témoignage des anciens? *Hist. Ecclésiast.* à l'an 61, §. 9.

Il dit que les Chrétiens n'ont pas eu besoin de l'autorité de l'Eglise pour être assurés que les Evangiles et les Epîtres des Apôtres étoient authentiques, puisque plusieurs avoient vécu avec les Auteurs mêmes: Saint Jean, dit-il, qui a vécu jusqu'à la fin du premier siècle, a sans doute dissipé, par son témoignage, toutes les incertitudes que l'on pouvoit avoir sur ce fait important. An. 69, §. 6, n. 5; an. 100, §. 3.

Tout ceci n'est encore qu'un rêve systématique. 1.° Où est le témoin qui a vécu avec tous les différens Auteurs des écrits du nouveau Testament, et qui a pu apprendre d'eux que toutes ces pièces étoient leur ouvrage? Saint Jean lui-même n'a pas été dans ce cas. Depuis la dispersion des Apôtres, on ne voit pas qu'ils se soient rassemblés, et il n'y a aucune preuve que S. Jean ait connu tous les écrits de ses collègues, ni qu'il en ait attesté l'autenticité; plusieurs ont été faits dans des lieux très-éloignés de la demeure de Saint Jean, et il n'en avoit pas besoin pour instruire ses ouailles.

2.° Nous voudrions savoir encore qui est le contemporain des Apôtres qui a parcouru toutes les Eglises déjà fondées, ou qui leur a écrit pour les informer du nombre des livres authentiques du nouveau Testament; avant la fin du premier siècle, il y a eu des sociétés chrétiennes établies dans la Grèce et dans l'Asie mineure, dans la Perse, en Egypte et en Italie; il n'étoit pas aisé de donner à toutes la même instruction, pendant qu'elles ne parloient pas toutes la même langue.

3.° Quand un Disciple des Apôtres se seroit chargé de ce soin, il y auroit encore de l'imprudence à préférer le seul témoignage de ce particulier à celui que pouvoit rendre chacune des Eglises Apostoliques, touchant les écrits dont elle étoit dépositaire. C'étoit sans doute à l'Eglise de Rome qu'il appartenoit d'attester l'authenticité de la lettre que S. Paul lui avoit écrite; à celles de Corinthe, d'Ephèse, de Philippes, etc., de certifier la vérité de celles qui leur avoient été adressées par ce même Apôtre; à celle d'Alexandrie d'affirmer que l'Evangile attribué à Saint Marc étoit véritablement de lui, et ainsi des autres. C'est aussi au témoignage de ces Eglises que Tertullien, au troisième siècle, en appeloit, pour constater l'authenticité de ces divers écrits. Or, il a fallu du temps pour réunir et comparer ces différentes attestations, et nous soutenons qu'il n'a pas été possible de le faire avant la fin du premier siècle; aussi les anciens ont-ils été persuadés que cela s'est fait beaucoup plus tard. Mais en quel sens peut-on dire qu'un fait, constaté par le témoignage des Eglises Apostoliques, a été connu et cru indépendamment de l'*autorité de l'Eglise*, et indépendamment de la tradition? L'*Eglise* n'est autre chose que l'assemblage des sociétés qui la composent; la *tradition* n'est autre chose que le témoignage de ces mêmes sociétés, et l'*autorité de l'Eglise*, en matière de fait et de dogme, n'est que la certitude du témoignage qu'elle rend de ce qui lui a été enseigné. Ici comme ailleurs le Clerc et les Protestans semblent ignorer la signification des termes. *Voyez* EGLISE, §. 5.

4.° Quel a pu être l'organe de ces Eglises, pour rendre le témoignage dont nous parlons, sinon leurs Pasteurs? C'est à ceux-ci que les Apôtres ont donné la charge d'enseigner, et c'est pour cela qu'ils les ont instruits avec plus de soin que les simples fidèles; nous le voyons par les lettres de S. Paul à Tite et à Timothée. C'est aux Pasteurs que Saint Jean écrit dans l'Apocalypse, pour les avertir de leur devoir; ce sont certainement eux qui ont été les dépositaires et les gardiens des écrits apostoliques, pour les lire au peuple et les lui expliquer dans le besoin; personne n'a pu être mieux informé qu'eux de ce qui étoit authentique ou apocryphe.

Lorsque le Clerc ajoute qu'il n'a pas été nécessaire que cela fût décidé par aucune assemblée ecclésiastique, il cherche à faire illusion; le témoignage d'un Evêque, placé à la tête de son troupeau, n'a pas moins de poids que quand il est rendu dans une assemblée ecclésiastique ou dans un Concile: dans l'un et l'autre de ces deux cas, c'est le témoignage, non d'un simple particulier, mais d'une Eglise entière. Voilà ce que les Protestans n'ont jamais voulu comprendre.

Notre critique en impose encore, en disant que les premiers Chrétiens auroient été très-blâmables s'ils avoient négligé de recueillir tous les livres du nouveau Testament. Peut-on les blâmer de n'avoir pas fait l'impossible? L'Evangile et l'Apocalypse de Saint Jean n'ont été écrits que sur la fin du premier siècle; les fidèles d'Ephèse les ont conservés soigneusement, sans doute; mais ceux de Rome ont-ils été obligés de le savoir d'abord, et d'en demander des copies? Ils se sont crus suffisamment instruits par

S. Pierre et S. Paul; aucune loi ne leur imposoit le devoir de s'informer si d'autres Apôtres avoient laissé des écrits dans d'autres parties du monde. Il en a été de même des fidèles d'Alexandrie enseignés par S. Marc, de ceux de Jérusalem gouvernés par S. Jacques, etc.

Enfin, le Clerc calomnie sans raison les Savans, soit Catholiques, soit Anglicans, lorsqu'il les accuse d'avoir imputé de la négligence aux premiers Chrétiens, afin de pouvoir attribuer aux *traditions incertaines* du second siècle autant d'autorité qu'aux livres du nouveau Testament. Appeler *tradition incertaine* le témoignage rendu par les Eglises Apostoliques sur l'authenticité des écrits qu'elles avoient reçus des Apôtres, c'est parler sans réflexion. Quoi qu'en disent les Protestans, il n'a pas été possible de discerner autrement les livres authentiques d'avec les pièces apocryphes.

Mais l'authenticité d'un écrit, quoiqu'indubitable, ne prouve pas encore que c'est un ouvrage divin, la parole de Dieu, une règle de foi. S. Clément a été Disciple de S. Pierre, aussi-bien que S. Marc; et S. Barnabé l'a été de S. Paul, de même que S. Luc : pourquoi les lettres de S. Clément, et celle de S. Barnabé n'ont-elles pas été mises au rang des Livres inspirés, comme l'Evangile de S. Marc, celui de S. Luc et les Actes des Apôtres? Le Clerc dit que les premiers Chrétiens ont regardé ceux-ci comme divins, parce qu'ils ont vu que ces livres ne renferment rien qui soit indigne d'Ecrivains inspirés, rien qui soit contraire à l'ancien Testament, ni à la droite raison, rien qui caractérise des Auteurs plus récens que les Apôtres. An. 100, §. 3, p. 520.

Voilà donc les simples fidèles érigés en juges de la doctrine des livres du nouveau Testament, réduits à examiner si elle est digne ou indigne d'Ecrivains inspirés, si elle est conforme ou contraire à l'ancien Testament, etc. Nous demandons si des Païens nouvellement convertis, qui ne connoissoient pas l'ancien Testament, dont la raison avoit été pervertie par les erreurs du Paganisme, ou qui ne savoient pas lire, étoient fort en état de porter ce jugement, qui partage encore aujourd'hui plusieurs sociétés chrétiennes. N'oublions pas que, suivant l'opinion de le Clerc, les premiers Chrétiens, en général, n'étoient pas fort instruits, et que les Apôtres n'exigeoient pas qu'ils le fussent avant de leur administrer le Baptême, an. 57, §. 4 et suivans. Il est donc évident que, sans une assistance spéciale du Saint-Esprit, ces premiers fidèles étoient absolument incapables de l'examen dont il s'agit. A plus forte raison leur étoit-il impossible de discerner dans l'ancien Testament les livres authentiques d'avec les apocryphes, et les ouvrages inspirés d'avec les profanes. Mais les Protestans qui refusent au corps de l'Eglise l'assistance du Saint-Esprit, l'accordent libéralement à chaque particulier.

Cette discussion, quoique un peu longue, nous a paru nécessaire pour démontrer que les plus habiles même d'entre les Protestans n'ont jamais pu réussir à prouver l'authenticité ni la divinité des livres saints, et que cela est impossible, à moins que l'on n'admette l'autorité de l'Eglise.

Notre méthode est plus simple et plus sûre; nous disons : les Apôtres ont donné aux Eglises qu'ils

ont fondées tels et tels livres, et non d'autres, comme Ecriture-Sainte et parole de Dieu; nous sommes convaincus de ce fait par le témoignage uniforme de ces Eglises, énoncé par la bouche de leurs Pasteurs. Ce témoignage ne peut être faux, touchant un fait aussi aisé à saisir : donc nous devons y croire.

Ce témoignage est d'autant plus fort, que c'est aux Pasteurs que Jésus-Christ et les Apôtres ont donné mission pour enseigner : or, une partie essentielle de l'enseignement est de nous apprendre quels sont les livres que nous devons regarder comme règle de foi. Cet enseignement ne suffiroit pas encore pour rendre notre foi certaine, si les Pasteurs n'avoient en même temps mission et assistance du Saint-Esprit pour nous donner le vrai sens de ces livres; sans cela, celui que nous y donnerions ne seroit que notre opinion particulière : une foi fondée sur une base aussi peu solide ne seroit qu'un enthousiasme de prétendus illuminés.

Indépendamment de toute citation de l'*Ecriture*, nous sommes certains de la mission divine des Pasteurs de l'Eglise, par leur succession et leur ordination, qui sont venues des Apôtres par une chaîne non interrompue; autre fait sensible et public, dont cette société entière rend témoignage. De même que cette mission est divine dans son origine, elle l'est aussi dans sa succession, parce que cela est absolument nécessaire pour rendre la foi solide aussi long-temps que durera l'Eglise.

Lorsque nous prouvons ces mêmes vérités aux Protestans par l'*Ecriture-Sainte*, nous ne faisons pas un cercle vicieux, parce qu'ils admettent d'ailleurs la divinité de l'*Ecriture*, qu'ils récusent même toute autre preuve; c'est donc un argument personnel que nous leur faisons. Mais ils tombent eux-mêmes dans ce cercle, en prouvant la divinité de l'*Ecriture* par une prétendue *persuasion intérieure du Saint-Esprit*, ensuite cette persuasion par la divinité de l'*Ecriture* qui la leur promet, et en fixant encore le sens de cette promesse, que nous leur contestons par cette même persuasion.

Après avoir prouvé la divinité des livres saints, ou l'inspiration de ceux qui les ont écrits, il faut examiner en quoi consiste cette inspiration. Sans discuter ici les divers sentimens des Théologiens, dont nous parlerons au mot INSPIRATION, nous pensons, 1.° que Dieu a *révélé* aux Ecrivains sacrés ce qu'ils ne pouvoient pas savoir par les lumières naturelles; mais il n'a pas été nécessaire qu'il leur révélât les faits dont ils étoient témoins oculaires, ou dont ils avoient toute la certitude morale possible, ni les leçons qu'ils avoient reçues de leurs pères; 2.° que, par un mouvement de sa grâce, Dieu leur a *inspiré* ou suggéré le dessein et la volonté de mettre par écrit les faits, les dogmes, la morale, et le désir de nous les transmettre avec la plus exacte fidélité; 3.° Dieu leur a donné une *assistance*, ou un secours particulier pour les préserver d'erreur, sans rien changer néanmoins au degré de capacité naturelle que chaque Ecrivain pouvoit avoir d'écrire plus ou moins élégamment et clairement. Ces trois choses sont nécessaires et suffisantes, pour que nous soyons obligés d'ajouter foi à leurs écrits, de les regarder comme *parole de Dieu*, et

comme la règle de notre croyance. Nous ne prodiguons point ici les miracles; nous n'admettons que ce qui suit naturellement des paroles de Jésus-Christ et des Apôtres.

Si quelques Théologiens ont poussé plus loin l'inspiration des Auteurs sacrés, rien ne nous oblige d'embrasser leur sentiment.

Les incrédules disent que ces livres ne portent point en eux-mêmes l'empreinte ni le sceau de la divinité; que le fond des choses et le style annoncent évidemment qu'ils sont l'ouvrage des hommes, et même quelquefois d'Ecrivains assez médiocres.

Mais ces Censeurs si éclairés sont-ils en état d'assigner le style, le ton, la manière dont Dieu doit se servir pour parler aux hommes? Ce qui paroissoit beau, sublime, divin aux Orientaux, nous semble froid, obscur, ou gigantesque; auquel de ces goûts divers Dieu étoit-il obligé de se conformer? 2.° La parole de Dieu est adressée à tous les hommes, au peuple comme aux savans; qu'a besoin le peuple des prestiges de l'éloquence ou des finesses de l'art, auxquelles il n'entend rien? 3.° Nos adversaires n'oseroient nier qu'il n'y ait dans Moïse, dans les Historiens, dans les Prophètes, des morceaux d'éloquence qui ont paru sublimes dans toutes les langues, chez tous les peuples et dans tous les siècles; mais ce n'est point là-dessus qu'est fondé le respect que l'on doit aux Livres saints.

§. III. *Des divers sens de l'Ecriture-Sainte.* Dans l'*Ecriture-Sainte*, comme dans tout autre livre, le texte peut avoir un sens littéral, et un sens figuré. Le premier est celui qui résulte de la force naturelle des termes et de leur usage ordinaire; le second est celui que l'Auteur a voulu cacher sous les expressions dont il s'est servi. Le sens littéral se sous-divise en sens propre et en sens métaphorique. Lorsqu'il est dit que Jésus-Christ a été baptisé par Saint Jean dans le Jourdain, il ne faut point chercher d'autre sens dans ces paroles, que le fait historique qui se présente d'abord à l'esprit. Mais lorsque Saint Jean nomme Jésus-Christ l'*agneau de Dieu*, on comprend que c'est une métaphore; elle exprime non-seulement la douceur de Jésus-Christ, dont l'agneau est le symbole; mais qu'il étoit destiné à être la victime de la rédemption du monde. Quand l'*Ecriture* attribue à Dieu, être purement spirituel, des yeux, des mains, des pieds, on conçoit que *les yeux* signifient la connoissance, *les mains* la toute-puissance, *les pieds* le pouvoir de se rendre où il lui plaît, ou plutôt sa présence immédiate en tout lieu.

Le sens figuré, mystique, ou spirituel, est celui que l'Auteur sacré paroît avoir en vue, outre le sens littéral. Si un fait historique fait allusion à Jésus-Christ et à son Eglise, c'est une *allégorie;* si on peut en tirer une leçon pour les mœurs, c'est une *tropologie;* s'il nous donne une idée du bonheur éternel, c'est une *anagogie.* Ainsi Isaac portant le bois qui devoit servir à son sacrifice, est, dans un sens *allégorique*, Jésus-Christ portant sa croix. La loi de ne pas lier la bouche du bœuf qui foule le grain, *Deut.* c. 25, ℣. 4, désigne, selon Saint Paul, l'obligation dans laquelle sont les Chrétiens de fournir la subsistance aux Ministres de l'Evangile; c'est le sens moral ou *tropologique.* Les biens temporels

promis aux observateurs de l'ancienne loi, sont l'emblème des biens éternels réservés à la vertu; ils les désignent dans le sens *anagogique*. *Voyez* Allégorie.

On comprend déjà que dans la recherche et dans l'examen de ces divers sens il y a deux excès à éviter; l'un de vouloir tout prendre à la lettre, l'autre de vouloir tout entendre dans un sens mystique.

Selon les partisans obstinés du sens littéral, ces paroles du Psaume 109 : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, asseyez-vous à ma droite*, s'entendent à la lettre de David, lorsqu'il désigna Salomon pour son successeur. Ils ne font pas attention que Jésus-Christ s'est appliqué à lui-même ce passage, *Matt.* c. 22, ℣. 43; que d'ailleurs la plupart des expressions de ce Psaume sont trop sublimes, pour s'être vérifiées à la lettre dans Salomon. Il n'est donc pas étonnant que les anciens Juifs aient appliqué constamment ce Psaume au Messie. *Voyez* Galatin, liv. 8, ch. 24.

On doit dont rejeter le sentiment de Grotius, qui pense que la plupart des prophéties ont été accomplies à *la lettre* et dans *le sens propre*, avant Jésus-Christ, mais qu'elles ont été accomplies en lui dans un sens plus parfait et plus sublime. Nous soutenons qu'un grand nombre de prophéties ne peuvent être appliquées qu'à lui dans le sens propre et littéral, et n'ont été accomplies qu'en lui. *Voyez* Prophétie.

D'autre part, Saint Paul dit, *Rom.* c. 10, ℣. 4, que Jésus-Christ est la fin ou le terme de la loi; *I. Cor.* c. 10, ℣. 11, que tout ce qui est arrivé aux Juifs étoit *une figure*, et a été écrit pour notre instruction. De là il s'est formé une secte de Figuristes, qui prétendent que dans l'*Ecriture*, tout est symbolique et allégorique.

Non-seulement ce système est outré, dégénère en fanatisme, donne lieu aux incrédules d'insulter au Christianisme; mais ses partisans abusent évidemment des paroles de S. Paul. Jésus-Christ est la fin de la loi, puisqu'il a donné aux hommes la grâce et la vraie justice que la loi ne pouvoit donner; ainsi l'explique S. Jean dans son Evangile, c. 1, ℣. 17. S. Paul ne dit pas que Jésus-Christ est le seul objet de la loi. L'incrédulité des Juifs, leurs révoltes, leur punition, dont parle l'Apôtre dans l'endroit cité, sont sans doute un exemple, un modèle, une *figure* de ce qui doit nous arriver à nous-mêmes, si nous les imitons : tel est le sens. Il est absurde d'en conclure qu'il en est de même de tous les événemens de l'Histoire Juive, de toutes les lois, de toutes les narrations de l'ancien Testament.

On ne doit pas blâmer les Pères de l'Eglise d'avoir tourné en allégorie la plupart de ces faits, et d'en avoir tiré des leçons morales pour l'édification de leurs auditeurs; cette manière d'instruire étoit au goût de leur siècle. Il ne faut pas en conclure que c'est la meilleure, et qu'il faut encore faire de même aujourd'hui. S. Jérôme, S. Augustin, et d'autres Pères, sont convenus que le sens mystique ne prouve rien en rigueur, à moins qu'il n'ait été formellement indiqué par Jésus-Christ et par les Apôtres. *Voyez* Figure, Figurisme.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Sociniens, qui ont blâmé hautement les Pères de l'Eglise d'avoir eu trop d'attachement pour le sens figuré de l'ancien Testament,

tombent eux-mêmes continuellement dans ce défaut à l'égard du nouveau. Lorsqu'un passage semble les favoriser, ils le prennent dans la plus grande rigueur des termes; lorsqu'il leur est contraire, ils ont recours au sens métaphorique : preuve évidente que l'interprétation de l'*Ecriture-Sainte* ne doit point être abandonnée à la critique téméraire et toujours inconséquente des hérétiques, qu'il faut absolument s'en tenir au sens autorisé et prouvé par la tradition. *Voyez* Sociniens.

Sur les divers sens de l'*Ecriture*, les Protestans ne s'accordent pas mieux entr'eux qu'avec nous. Mosheim, bon Luthérien, après avoir accusé les Pères de l'Eglise et les Commentateurs de tous les siècles, d'avoir corrompu, plutôt qu'expliqué, l'*Ecriture-Sainte* par leur attachement au sens allégorique, prétend que l'on n'a commencé qu'au seizième siècle à rechercher le vrai sens des Livres saints, en suivant la règle d'or établie par Luther; savoir, *qu'il n'y a qu'un sens attaché aux mots de l'*Ecriture *dans tous les livres du vieux et du nouveau Testament.* Mais son Traducteur Anglois observe très-bien que cette prétendue règle d'or est fausse, qu'il y a évidemment dans les Prophètes et ailleurs, des passages susceptibles de plusieurs sens. Nous ajoutons, que cette règle est formellement contraire aux paroles de S. Paul, que nous venons d'alléguer; elle n'a été imaginée que pour étayer la maxime favorite des Protestans, savoir, que l'*Ecriture* est claire, qu'il suffit de la lire attentivement pour en prendre le vrai sens. Enfin, le fait avancé par Mosheim est absolument faux, puisqu'il est constant que les Nestoriens ont toujours rejeté les explications allégoriques de l'*Ecriture-Sainte;* Assemani, *Bibliot. Orient.* tome 3, c. 198, et il y en a très-peu dans les Commentaires de Théodoret.

Aussi plusieurs savans Anglois se sont attachés à prouver qu'il est ridicule de vouloir prendre toujours les passages de nos Livres saints à la lettre. Ils observent, 1.° qu'il y a dans ces Livres de la prose et de la poésie, de l'histoire, des prophéties, et des leçons de morale; que les Poètes et les Orateurs grossissent les objets et en chargent la peinture; que souvent les Ecrivains sacrés parlent le langage vulgaire, et s'accommodent aux idées du peuple, sans les adopter. 2.° Si l'on s'attachoit à la précision philosophique, il seroit ridicule de dire que du cœur sortent les mauvaises pensées; que Dieu sonde, éclaire, échauffe, tourne les cœurs, etc. Ce sont là des images empruntées des corps pour exprimer les choses spirituelles, et ces expressions ne peuvent être vraies dans la rigueur des termes. De ce que Dieu exerce un empire absolu sur nous, il ne s'ensuit pas qu'il nous gouverne comme des machines. 3.° Souvent l'*Ecriture* fait allusion aux rites, aux usages, aux mœurs des anciens peuples, que nous ne connoissons presque plus; cela doit nécessairement y jeter beaucoup d'obscurité pour nous.

L'un d'entr'eux soutient qu'aucun livre ne peut nous servir de règle dans toutes les circonstances; il cite Flaccius Illyricus, qui a donné cinquante et une raisons de l'obscurité de l'*Ecriture.* Les écrits des Prophètes, dit-il, et des Apôtres, sont remplis de tropes, de métaphores, de types, d'allégories, de paraboles, d'expressions obscures; ils sont autant et plus inintel-

ligibles que les écrits des anciens Auteurs profanes. Il se moque de Daillé, qui, dans son livre *de l'usage des Pères*, a voulu infatuer le peuple de la prétendue clarté de l'*Ecriture.* Bayle lui-même soutient qu'il est impossible aux ignorans, et même aux savans, de s'assurer jamais, avec une pleine certitude, du vrai sens des Livres saints. Il observe que la prétendue grâce du Saint-Esprit, dont les Protestans se flattent, n'augmente point l'esprit, la mémoire, la pénétration naturelle; qu'elle ne nous apprend ni l'hébreu, ni le grec, ni les règles du raisonnement, ni les solutions des sophismes, ni les faits historiques; il faudroit, dit-il, une grâce semblable au don miraculeux de prophétie : s'en flatter, c'est donner dans le Quakérisme et l'enthousiasme. Enfin, l'on prétend que Luther, à l'article de la mort, déclara que personne ne doit se flatter d'entendre les saintes Lettres, à moins qu'il n'ait gouverné les Eglises pendant cent ans avec des Prophètes tels qu'Elie, Elisée, Jean-Baptiste, Jésus-Christ et les Apôtres; et que cette anecdote a été recueillie et publiée par un témoin oculaire. *Abrégé Chron. de l'Hist. de France*, an 1546.

Cependant, lorsque les Théologiens Catholiques ont voulu faire ces mêmes réflexions, les Protestans les ont accusés de blasphémer contre les oracles du Saint-Esprit. Ils se sont rabattus à dire que l'*Ecriture* est claire et très-intelligible sur les choses nécessaires, sur les articles fondamentaux; qu'ainsi tout ce qui est obscur n'est pas nécessaire. On sait comme les Sociniens ont fait usage de ce merveilleux principe, et jusqu'où il a été poussé par les Déistes. Mais c'est encore un cercle vicieux et une absurdité; il s'ensuit qu'un dogme n'est plus nécessaire à croire, dès qu'il plaît à un incrédule d'y trouver de l'obscurité. Nous défions les Protestans de citer un seul passage de l'*Ecriture* touchant le dogme, dont le sens n'ait été obscurci et perverti par quelque mécréant, ou une seule erreur que l'on n'ait fondée sur quelques passages de l'*Ecriture.* Mosheim lui-même, parlant du principe des Sociniens, savoir, que l'on doit entendre ce que nous enseigne l'*Ecriture-Sainte*, conformément aux lumières de la raison, dit que, suivant cette règle, il doit y avoir autant de religions que d'individus, seizième siècle, sect. 3, seconde part. c. 4, §. 16. Cela est vrai; mais en est-il autrement de la règle des Protestans? Est-il plus difficile à un homme de prétendre qu'il a une inspiration du Saint-Esprit pour bien entendre tel passage, que de se flatter d'avoir une raison plus pénétrante et plus droite que ces adversaires?

§. IV. *De l'autorité de l'*Ecriture-Sainte *en matière de foi.* Une quatrième question très-importante, est de savoir quelle est l'autorité de l'*Ecriture-Sainte* en matière de doctrine, ou plutôt quel est l'usage que l'on doit faire de cette autorité.

En général, les Protestans soutiennent que l'*Ecriture-Sainte* est la *seule règle de foi*, le seul dépôt des vérités révélées; et que c'est la raison, la lumière naturelle, aidée de la grâce du Saint-Esprit, qui nous fait discerner le vrai sens du texte sacré; d'où il résulte qu'en dernière analyse, c'est la raison, ou ce qu'on nomme l'*esprit particulier*, qui est l'unique arbitre de la croyance de chaque fidèle.

Les Anglicans ont senti cette

conséquence, et ont pris un parti plus modéré; leurs plus habiles Théologiens, Bullus, Fell, Evêque d'Oxford, Poarson, Evêque de Chester, Dodwel, Bingham, etc. ont fait voir par de solides raisons, et par leur conduite, que pour prendre le vrai sens de l'*Ecriture-Sainte*, il faut consulter les Pères de l'Eglise, sur-tout ceux des quatre premiers siècles, fidèles organes de la tradition. Ils ont été forcés d'en agir ainsi, pour pouvoir réfuter les Sociniens.

Ces derniers, nés dans le sein du Protestantisme, ont poussé le principe posé par les Réformateurs, aussi loin qu'il pouvoit aller. Selon eux, c'est la raison ou la lumière naturelle seule qui doit décider du sens de l'*Ecriture-Sainte*. Conséquemment, lorsque l'*Ecriture* nous paroît enseigner des dogmes contraires à la raison, tels que la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, la présence réelle, etc. on doit donner aux expressions dont elle se sert, le sens qui paroît s'accorder le mieux avec les lumières de la raison. Dieu, disent-ils, qui nous a donné la raison pour guide, ne peut avoir révélé des vérités qui la contredisent.

Fondés sur ce dernier principe, les Déistes concluent, que puisque toutes les révélations enseignent des dogmes contraires à la raison, il ne faut en admettre aucune. Cette gradation d'erreurs et de conséquences inévitables, démontre déjà la fausseté du système des Protestans.

Les Catholiques soutiennent que l'*Ecriture-Sainte* est règle de foi, mais qu'elle n'est pas la seule, qu'elle ne suffit point pour fixer notre croyance; que pour en prendre le vrai sens, il faut consulter la tradition de l'Eglise, tradition attestée par les Décrets des Conciles, par les Pères, par la Liturgie et par les prières publiques, par les pratiques du culte divin. Voici les preuves qu'ils allèguent.

1.° Nous ne pouvons mieux connoître la manière dont les fidèles doivent être enseignés, qu'en considérant ce qu'ont fait Jésus-Christ, les Apôtres, et leurs successeurs. Or, Jésus-Christ, après avoir dit à ses Disciples : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie*, leur ordonne d'enseigner toutes les nations; il ne leur ordonne pas de rien écrire, lui-même n'a rien écrit; parmi ses Apôtres, il y en a au moins six qui n'ont laissé aucun ouvrage, et l'on ne peut pas prouver qu'ils aient commandé aux fidèles de se procurer les écrits des autres Apôtres, encore moins qu'ils les aient exhortés à lire l'Ancien Testament. De même que Jésus-Christ avoit dit : « Je vous ai fait » connoître tout ce que j'ai reçu de « mon Père, » *Joan.* c. 15, ℣. 15, Saint Paul dit aux Corinthiens : « J'ai reçu du Seigneur ce que je » vous ai donné par tradition. » *I. Cor.* ch. 11, ℣. 23. Et il dit à un Pasteur, qu'il charge d'enseigner : « Ce que vous avez entendu » de moi devant plusieurs témoins, » confiez-le à des hommes fidèles, » qui seront capables d'enseigner » les autres. » *II. Tim.* chap. 2, ℣. 2. Il auroit été plus court de leur dire : Mettez-leur l'*Ecriture* à la main.

Il est croyable, dit le Clerc, *Hist. Ecclésiastiq. sous l'an* 57, n.° 4, que les Apôtres n'instruisoient pas seulement les fidèles de vive voix, mais qu'ils leur mettoient aussi l'Histoire évangélique entre les mains.

Cela est croyable, sans doute, à un Protestant, qui a intérêt de le supposer; mais cela n'est pas croyable à un homme instruit, et qui cherche la vérité de bonne foi. 1.° Ce fait est contraire aux leçons même des Apôtres que nous citons. 2.° Les livres du Nouveau Testament n'ont été entièrement écrits qu'à la fin du premier siècle, soixante-sept ans après la mort de Jésus-Christ. 3.° Un Apôtre, qui étoit allé prêcher dans la Perse, dans les Indes, en Italie ou dans les Gaules, ne pouvoit pas avoir sous la main les écrits faits en Egypte, dans la Palestine, ou dans l'Asie mineure, ni en avoir assez d'exemplaires pour les laisser dans toutes les sociétés Chrétiennes qu'il formoit. 4.° L'usage des lettres étoit fort rare parmi le peuple, et il y avoit très-peu d'hommes qui sussent lire. 5.° Saint Irénée atteste, que de son temps il y avoit encore des Eglises ou des sociétés Chrétiennes qui n'avoient point d'*Ecriture-Sainte*, et qui, cependant, conservoient une foi pure par tradition. Voilà des faits positifs, plus forts que les conjectures des Protestans.

Immédiatement après la mort des Apôtres, S. Clément et S. Polycarpe, instruits par eux, recommandent aux fidèles d'écouter leurs Pasteurs; ils ne les exhortent point à vérifier, par l'*Ecriture*, si la doctrine qu'on leur prêche est vraie ou fausse. S. Ignace fait de même au second siècle, Saint Irénée rend témoignage à Florin, de l'exactitude avec laquelle il écoutoit les paroles de ceux qui avoient entendu les Apôtres; il réfute les hérétiques par cette tradition aussi-bien que par l'*Ecriture;* il atteste que pour lors plusieurs Eglises conservoient la foi par tradition, sans avoir encore aucune *Ecriture.* Au troisième, Tertullien ne vouloit pas que l'on admît les hérétiques à disputer par l'*Ecriture.* Voilà d'insignes prévaricateurs aux yeux des Protestans.

Mais ces derniers nous fournissent eux-mêmes des armes contr'eux. Pour la commodité de leur système, ils ont trouvé bon de supposer que l'*Ecriture-Sainte* fut d'abord traduite dans la plupart des langues, et que ces traductions contribuèrent merveilleusement à la propagation de l'Evangile. C'est une belle imagination. Les Juifs n'entendoient plus l'hébreu, et les paraphrases chaldaïques ne sont pas très-fidèles. Les Syriens l'entendoient encore moins, et l'on ne sait pas précisément à quelle époque il faut rapporter la version syriaque. Les Apôtres paroissent avoir fondé des Eglises dans l'Arménie, en Perse, et même chez les Parthes; point de versions dans les langues de ces peuples pendant les premiers siècles. Saint Paul avoit prêché et fondé des Eglises en Arabie; la version arabe n'est pas de la plus haute antiquité; Saint Marc avoit établi celle d'Alexandrie, et il n'a paru que tard une traduction égyptienne ou cophtique. L'on n'en a connu aucune en langage africain ou punique, aucune en ancien espagnol, dans l'idiome des Celtes, ni des Bretons. Nous ne savons pas précisément la date de la Vulgate latine ou italique; elle étoit faite sur le grec des Septante, et ce grec étoit très-fautif, puisque c'est à cette version que les Protestans attribuent la plupart des erreurs dont ils chargent les anciens Pères.

Ils disent que le grec étoit entendu partout : cela est faux; il étoit entendu des personnes ins-

truites et polies, mais non du peuple, autrement les Apôtres n'auroient pas eu besoin du don des langues; il leur auroit suffi de savoir le grec. Dans les *Actes des Apôtres*, ch. 2, ℣. 9, il est fait mention de seize langues différentes qu'ils eurent le don de parler.

Un autre obstacle, étoit l'incertitude de savoir quels livres de l'*Ecriture* étoient authentiques ou supposés, divins ou purement humains. Le Clerc a prétendu que le canon ou catalogue de ces livres fut dressé par les Apôtres mêmes, avant la mort de Saint Jean; Mosheim est d'avis que ce fut au second siècle; mais Basnage soutient que pendant les cinq ou six premiers siècles, il n'y eut jamais de canon généralement reçu; que chaque Eglise avoit la liberté d'y placer tel livre qu'il lui plairoit; qu'au septième et au huitième on doutoit encore si l'Epître de Saint Paul aux Hébreux, l'Apocalypse, et plusieurs livres de l'ancien Testament, étoient ou n'étoient pas canoniques. Peu nous importe de savoir lequel de ces Auteurs a raison; cela ne seroit pas arrivé, dit Basnage, si l'on avoit reconnu pour lors un tribunal infaillible, auquel il appartînt de décider la question.

Cela seroit encore moins arrivé, si l'on avoit cru pour lors, comme les Protestans, que la lecture des Livres saints étoit absolument nécessaire aux fidèles pour former leur foi; mais on étoit persuadé, comme nous le sommes encore, qu'il leur suffisoit d'écouter la voix de l'Eglise. La réflexion de ce Critique prouve plus contre les Protestans que contre nous.

Mais supposons, si l'on veut, pour un moment, que le canon eût été formé d'abord, et que les versions de l'*Ecriture* fussent très-communes, en serons-nous plus avancés? Dans les temps dont nous parlons, de vingt personnes il n'y en avoit pas deux qui sussent lire; les livres étoient très-rares, il falloit presque la vie d'un homme pour copier un exemplaire complet de l'*Ecriture*, et ce livre devoit coûter au moins mille livres de notre monnoie. Avant l'impression de la Bible arménienne, un exemplaire coûtoit quinze cents livres. *Quel obstacle à la connoissance des Livres saints !* s'écrie à ce sujet Beausobre; nous en convenons, mais cet obstacle a duré jusqu'à nous dans l'Orient, et il y subsiste encore; l'ignorance des Lettres y est universellement répandue; faut-il, par cette raison, s'abstenir d'y prêcher le Christianisme? Mais, toujours pour leur commodité, les Protestans supposent que, dans les deux ou trois premiers siècles, l'érudition étoit aussi commune qu'elle l'a été depuis l'invention de l'Imprimerie, et ils ont accumulé les fables pour étayer leur système.

2.° Il est impossible que des livres très-anciens, écrits dans des langues mortes, et qui nous sont étrangères, par des Auteurs qui n'avoient ni les mêmes mœurs, ni le même tour d'esprit que nous, pour des peuples qui aimoient les allégories et le style figuré, soient assez clairs pour fixer notre croyance, sans aucun autre guide. Cette vérité a été démontrée, non-seulement par les Controversistes Catholiques, mais par plusieurs Protestans; nous avons cité leurs aveux. Livrer les saintes *Ecritures* à l'esprit particulier, à l'interprétation arbitraire de chaque lecteur, c'est ne leur attribuer pas plus d'autorité qu'à tout autre livre, et vouloir

qu'il y ait autant de religions que de têtes. Dans le fond, ce n'est pas la lettre du texte qui est notre foi, mais c'est le sens que nous y donnons. Si ce sens vient de nous et non de Dieu, ce n'est plus Dieu qui nous enseigne, c'est nous qui sommes notre propre guide.

3.° Plusieurs dogmes enseignés dans les Livres saints sont des mystères, des vérités supérieures à l'intelligence humaine; il est contre la nature des choses, de vouloir que la raison en soit le juge et l'arbitre. Sur quel principe de la lumière naturelle jugerons-nous de ce que Dieu peut ou ne peut pas faire? Quand on suppose que Dieu n'a pas pu nous révéler des vérités incompréhensibles, c'est comme si l'on soutenoit qu'il n'a pas pu révéler aux aveugles-nés l'existence de la lumière et des couleurs.

4.° Si l'*Ecriture-Sainte* est la seule règle de foi, elle l'est pour les ignorans aussi-bien que pour les savans, puisque la foi est un devoir que Dieu commande à tous. Le simple peuple, un ignorant qui ne sait pas lire, est-il capable de consulter le texte original de l'*Ecriture-Sainte*, de se démontrer l'authenticité et l'intégrité de ce texte, de s'assurer de la fidélité de la version? S'il doit s'en tenir à ce que l'Eglise lui atteste sur ces trois chefs, il est absurde de soutenir qu'il ne doit pas se fier à elle sur le sens qu'il faut donner à chaque passage.

L'entêtement des Protestans sur ce point est inconcevable. Il est, disent-ils, beaucoup plus facile de juger si un dogme est ou n'est pas enseigné dans l'*Ecriture-Sainte*, que de discuter toutes les preuves de la vérité de la Religion Chrétienne; or, cette seconde discussion est certainement à la portée des fidèles les plus ignorans, autrement leur foi ne seroit fondée sur rien, ce seroit un pur enthousiasme: donc, à plus forte raison, ils sont capables de la première.

Faux raisonnement. Un simple fidèle n'a pas besoin d'examiner *toutes les preuves* que l'on peut donner de la vérité du Christianisme, une seule bien saisie lui suffit pour fonder sa foi; tels sont, par exemple, les miracles de Jésus-Christ et des Apôtres: or, ce sont des faits dont la certitude est évidente au Chrétien le plus ignorant. Pour savoir, au contraire, si tel dogme est enseigné dans l'*Ecriture-Sainte*, il faut être certain, 1.° que cette *Ecriture* est la parole de Dieu, et que c'est Dieu qui en est l'auteur; 2.° que tel livre, dans lequel on trouve ce dogme, est canonique et non apocryphe; 3.° que le passage dont il s'agit n'est pas une interpolation, et qu'il n'est pas corrompu; 4.° qu'il est fidèlement traduit; 5.° que l'on en prend le véritable sens, et que ceux qui l'entendent autrement sont dans l'erreur; 6.° que ce sens n'est contredit par aucun autre passage de l'*Ecriture*. Lorsque nous citons l'*Ecriture-Sainte* aux Protestans, ils nous font toutes ces exceptions; l'on est donc aussi en droit de les leur opposer. Où est le simple fidèle capable de satisfaire à toutes ces difficultés?

5.° L'*Ecriture-Sainte*, au lieu de fixer par elle-même la croyance et les doutes de chaque particulier, est au contraire le sujet de toutes les disputes. Entre les hérétiques et les orthodoxes, il est toujours question de savoir quel est le vrai sens de tels ou tels passages; chaque secte prétend les entendre mieux

que ses rivales : qui décidera la contestation ? S'il n'y a aucun moyen de la terminer, Jésus-Christ a donc fait son Testament, pour qu'il fût une pomme de discorde dans son Eglise. Toutes les fois que les Protestans se sont trouvés aux prises avec les Sociniens, ils ont été forcés de recourir à la tradition, pour prouver que ceux-ci tordoient le sens de l'*Ecriture*, y donnoient des interprétations inouïes. On comprend bien que les Sociniens se sont moqués d'un rempart ruiné d'avance par les Protestans. *Apol. pour les Catholiques*, tome 2, ch. 7.

6.° Ceux mêmes qui font profession de s'en rapporter au texte seul de l'*Ecriture*, démentent ce principe par leur conduite. Pourquoi des catéchismes, des professions de foi, des décisions de Synode chez les Protestans, s'ils n'ont point d'autre règle de croyance que l'*Ecriture ?* Pourquoi condamner les Arminiens, les Anabaptistes, les Sociniens, qui ne l'entendent pas comme eux ? N'est-il permis qu'à eux de suivre l'instinct de l'esprit particulier ? Avant de lire l'*Ecriture-Sainte*, la foi d'un Protestant est déjà formée par son catéchisme, par la tradition, et par l'enseignement commun de sa secte particulière ; aussi ne manque-t-il presque jamais de trouver dans l'*Ecriture-Sainte* le sens que l'on y donne communément dans sa secte ; il a reçu, dès le berceau, l'inspiration du Saint-Esprit, pour l'entendre ainsi. Un Critique Anglois nous assure que dans les pays où le Luthéranisme, le Calvinisme ou le Socinianisme sont dominans, l'on emploie la violence et la ruse pour empêcher qu'aucun particulier ne donne à l'*Ecriture* un autre sens que celui de sa secte ; que si cela lui arrive, il est regardé comme hérétique. *Esprit du Clergé*, n.° 27. Les Sociniens font le même reproche aux Protestans en général. *Apol. pour les Catholiques*, t. 2, ch. 4.

7.° Il est absurde qu'un livre soit tout à la fois la loi que l'on doit suivre, et le juge des contestations qui peuvent s'élever sur le sens de la loi. Chez tous les peuples policés, l'on a senti la nécessité d'avoir des tribunaux et des juges pour faire l'application de la loi aux cas particuliers, pour en fixer le vrai sens, pour condamner les opiniâtres. Si Jésus-Christ avoit fait autrement, il auroit été le plus imprudent de tous les Législateurs.

Ces raisons évidentes, que l'on ne peut éluder que par des sophismes, sont confirmées par la pratique constante de l'Eglise depuis les Apôtres. Toutes les fois que les hérétiques ont attaqué sa doctrine par des passages de l'*Ecriture*, qu'ils entendoient à leur manière, elle s'est crue en droit de condamner leur interprétation, d'assigner le vrai sens du texte, de dire anathème aux opiniâtres. A-t-elle commencé à se tromper, dès le temps des Apôtres, sur la règle de sa foi ? Elle n'auroit pas pu tomber dans une erreur dont les conséquences fussent plus terribles.

« Que les sectaires, dit Saint » Jérôme, ne se vantent point de » ce qu'ils citent l'*Ecriture-Sainte* » pour prouver leur doctrine ; le » démon lui-même en a cité des » passages ; l'*Ecriture* ne consiste » point dans la lettre, mais dans » le sens. Si nous nous en tenions » à la lettre, il ne tiendroit qu'à » nous de forger un nouveau dog- » me, et d'enseigner que l'on ne

» doit point recevoir dans l'Eglise » ceux qui ont des souliers et deux » habits. » *Dial. adv. Lucifer. in fine.*

8.° Enfin, la prétendue vénération des Protestans pour l'*Ecriture-Sainte* n'est qu'une hypocrisie; dans la pratique, ils ont pour elle moins de respect que pour un livre profane. En premier lieu, les frères Wallembourg, après avoir compulsé les différentes Bibles des Protestans, les ont convaincus de douze falsifications essentielles dans le sens des passages concernant les questions controversées entr'eux et nous. *De Controv.* tract. 4, sect. 2, etc. En second lieu, l'on ne peut leur opposer aucun passage si clair, qu'ils ne trouvent le moyen d'en tordre le sens à leur gré; nous le ferons voir particulièrement, lorsque nous prouverons contr'eux l'autorité de l'Eglise en matière de foi, et nous démontrerons l'absurdité de leurs gloses. Déjà ils ont été battus par leurs propres armes; dans toutes les disputes qu'ils ont eues avec les Sociniens, ceux-ci leur ont fait voir qu'ils avoient appris à leur école l'art de se jouer de l'*Ecriture-Sainte.* Mais nous n'en sommes pas moins obligés de répondre à tous leurs reproches, et d'en démontrer l'injustice.

§. V. *Reproches que font les Protestans aux Catholiques touchant l'*Ecriture-Sainte.

Ils disent, 1.° que nous prenons pour règle de foi, non l'*Ecriture-Sainte*, mais la tradition; c'est une imposture. L'Eglise a constamment enseigné et professé le contraire; elle a encore déclaré, dans le Concile de Trente, sess. 4, que « l'E» vangile est la source de toute vé» rité salutaire et de toute règle » des mœurs; que ces vérités et » ces règles sont contenues dans » l'*Ecriture* et dans les traditions » non écrites, qui, reçues de la » bouche de Jésus-Christ par les » Apôtres, ou communiquées par » eux de main en main, sous la » direction du Saint-Esprit, sont » parvenues jusqu'à nous. » Donc elle reconnoît pour règle de foi l'*Ecriture-Sainte* aussi-bien que la tradition; mais elle déclare que l'*Ecriture* n'est pas *la seule règle*, et cela, pour deux raisons convaincantes. La première, parce qu'il y a des vérités et des pratiques qui ont été enseignées de vive voix par Jésus-Christ et par les Apôtres, et qui ne sont point écrites dans les livres qu'ils nous ont laissés. Nous sommes assurés de ce fait, soit par leurs propres écrits, soit par le témoignage de leurs Disciples et de leurs successeurs. La seconde, parce que les vérités écrites dans nos Livres saints n'y sont pas toujours couchées assez clairement pour qu'il n'y ait plus lieu d'en douter et de disputer. Nous sommes donc alors obligés de recourir à la tradition, c'est-à-dire, au sens que les Disciples et les successeurs des Apôtres ont donné à ces passages, sens que nous découvrons par leurs écrits ou par les usages qu'ils ont établis, et auxquels l'Eglise a toujours fait profession de s'en tenir.

« Ç'a toujours été, dit Vincent » de Lerins, *Comm.* cap. 29, et » c'est encore aujourd'hui la cou» tume des Catholiques, de prouver » la foi de ces deux manières, » 1.° par l'autorité de l'*Ecriture-* » *Sainte;* 2.° par la tradition de » l'Eglise universelle; non que » l'*Ecriture* soit insuffisante en » elle-même, mais parce que la » plupart interprètent à leur gré la

» parole divine, et enfantent ainsi » des opinions et des erreurs; il » est donc nécessaire d'entendre » l'*Ecriture-Sainte* suivant le sens » de l'Eglise, sur-tout dans les » questions qui servent de fondement à tout le dogme catholique. » Cette règle, suivie au cinquième siècle, est-elle devenue fausse par treize siècles qu'elle a duré de plus ?

Déjà nous avons remarqué que les Protestans, en réclamant sans cesse l'*Ecriture* comme *seule règle* de foi, en imposent encore aux ignorans. Leur véritable règle est l'interprétation qu'ils y donnent de leur chef, et quel que soit le motif qui la leur suggère, c'est une impiété d'appeler cette interprétation *la parole de Dieu*, puisque ce n'est souvent que la rêverie d'un ignorant, d'un visionnaire, ou d'un Docteur entêté.

L'Eglise traite l'*Ecriture-Sainte* avec plus de respect; elle ne se donne la liberté ni d'en retrancher tel livre qu'il lui plaît, ni d'en corriger le texte par intérêt de système, ni d'en altérer le sens dans les versions, ni d'en expliquer arbitrairement les passages; elle laisse ces divers attentats aux hérétiques, qui ne rougissent pas de s'en attribuer le droit, et de s'en vanter.

2.° Ils disent, qu'en nous tenant à la tradition, nous mettons la parole des hommes à la place, et même au-dessus de la parole de Dieu; double fausseté. En premier lieu, la tradition n'est point la parole des hommes, mais la parole de Jésus-Christ et des Apôtres, aussi-bien que celle qui est écrite; qu'elle nous soit venue de vive voix, ou par écrit, cela n'en change point la nature. La parole, même écrite, a passé par la main des hommes, puisque nous n'avons plus les originaux des Ecrivains sacrés, mais seulement des copies et des traductions; et les Protestans n'ont pu recevoir ces copies que de la main des Pasteurs de l'Eglise Catholique. Si ceux-ci ont été capables d'altérer la parole qu'ils ont prêchée, ils n'ont pas été moins capables de corrompre celle qu'ils ont copiée ou traduite. Il seroit absurde de supposer que Dieu a veillé à ce qu'il ne s'y fît plus aucun changement en copiant ou en traduisant, et qu'il n'a pas trouvé bon d'empêcher qu'il n'en arrivât en enseignant de vive voix. Suivant la réflexion de Saint Paul, confirmée par une expérience de dix-sept siècles, *la foi vient de l'ouïe et de la prédication de la parole de Dieu*, beaucoup plus que de la lecture; il étoit donc de la sagesse divine de veiller encore de plus près sur la prédication ou sur la tradition, que sur l'*Ecriture.*

Comment les Protestans ne voient-ils pas qu'ils sont les vrais coupables du crime qu'ils nous reprochent, puisqu'ils mettent leur propre interprétation, leur propre sens, à la place de l'*Ecriture*, et qu'ils osent appeler *parole de Dieu*, ce qui n'est dans le fond que leur propre parole ?

En second lieu, lorsque l'Eglise interprète l'*Ecriture-Sainte* suivant la tradition, elle ne met pas plus sa décision au-dessus de la parole de Dieu, qu'un tribunal de Magistrats qui détermine le sens d'une loi, ne met ses arrêts au-dessus de la loi. Lorsqu'il suit pour cela les usages et les coutumes, l'avis des Jurisconsultes, les arrêts de ses prédécesseurs, il est bien assuré de ne pas aller contre l'intention du Législateur. Ainsi, l'*Ecriture-Sainte* expliquée par les décisions de l'Eglise, est précisément dans

dans le même cas que le texte de la loi expliqué par les arrêts. La différence est que, pour enseigner ainsi les fidèles, l'Eglise est assurée de l'assistance du Saint-Esprit; mais quelle assurance peut avoir un Protestant d'être inspiré, lorsqu'il s'arroge le droit d'entendre l'*Ecriture* comme il le juge à propos?

3.° Les Protestans répètent sans cesse que nous laissons de côté l'*Ecriture*, pour ne consulter que la tradition. Ici la notoriété des faits suffit pour confondre la calomnie. Que l'on compare les ouvrages des Théologiens et des Controversistes Catholiques avec ceux de leurs adversaires, on verra lesquels sont les plus exacts à prouver leur doctrine par l'*Ecriture*. Que l'on ouvre seulement le Concile de Trente, pour voir si les Pères et les Théologiens de cette assemblée ont manqué à ce devoir. A la vérité, un Docteur Catholique ne se donne pas, comme les Protestans, la liberté de rassembler, au hasard, des passages qui ne prouvent rien, d'en tordre le sens à son gré, de donner son Commentaire comme parole de Dieu; il regarde comme une absurdité et une impiété d'attribuer plus de poids à son opinion personnelle, qu'au sentiment général de l'Eglise Catholique.

D'ailleurs, lorsque, sur une question de doctrine ou de pratique, l'*Ecriture* garde le silence, ce n'est pas la laisser de côté que de consulter la tradition, puisqu'en général le silence ne prouve rien. Avant de vouloir en tirer des conséquences, comme font les Protestans, il faut commencer par démontrer,

1.° Que les Apôtres et les Evangélistes ont dû tout écrire; où est l'ordre qu'ils en avoient reçu? 2.° Qu'ils ont défendu à leurs successeurs de rien prêcher de plus. Or, ils leur disent le contraire: *Prêchez la parole, gardez le dépôt, conservez la formule des saines paroles que vous avez reçue de moi, en présence de plusieurs témoins, et confiez-la à d'autres; retenez les traditions que vous avez apprises, soit par mes discours, soit par ma lettre, etc.* Quant à l'*Ecriture*, ils la nomment *les saines lettres;* donc la parole, le dépôt, la formule, la tradition, ne sont pas l'*Ecriture*. *Voyez* TRADITION. Les Protestans croient, comme nous, la création des âmes, et non leur préexistence à la formation des corps, comme quelques-uns l'ont pensé; dans quel texte de l'*Ecriture-Sainte* ont-ils trouvé ce dogme, que les anciens n'y voyoient pas?

4.° Un reproche plus grave, et encore plus faux, est que nous suivons des traditions contraires à l'*Ecriture*. Où sont-elles? L'abstinence, disent nos adversaires, le culte des Saints et des Images, la Hiérarchie, les prières dans une langue qui n'est pas entendue du peuple, etc. A chacun de ces articles, nous ferons voir qu'ils sont fondés sur l'*Ecriture*, et que les passages prétendus contraires, allégués par les Protestans, sont pris par eux dans un sens faux, et opposé au texte même.

5.° L'on accuse l'Eglise Romaine d'interdire aux fidèles la lecture de l'*Ecriture-Sainte*. Les faits déposent encore contre cette calomnie. Il n'est aucune langue de l'Europe dans laquelle les Livres saints n'aient été traduits par les Catholiques. Ces versions n'ont pas été faites pour les Ecclésiastiques, qui ont toujours

lu la Vulgate ; donc elles l'ont été pour les simples fidèles. Elles n'ont point été condamnées, lorsqu'elles étoient exactes, et il n'y a point eu de défense générale de les lire. Mais lorsque les novateurs ont glissé des erreurs dans les versions et les explications de l'*Ecriture-Sainte*, lorsque pour engager les fidèles à lire ces livres infectés, ils ont voulu imposer à tous une loi de lire l'*Ecriture-Sainte,* l'Eglise a condamné avec raison ces Auteurs et leurs ouvrages, afin de prévenir ses enfans contre le poison qu'on leur présentoit. A-t-elle eu tort?

Il ne faut pas oublier que la même chose est arrivée chez les Protestans. L'an 1543, après la naissance de la réforme en Angleterre, le Roi et le Parlement furent obligés d'interdire au peuple la lecture de la Bible, « parce que plusieurs per» sonnes ignorantes et séditieuses » ayant abusé de la permission » qu'on leur avoit accordée de la » lire, une grande diversité d'opi» nions, des animosités, des dé» sordres, des schismes, avoient » été causés par la perversion qu'el» les avoient faite du sens des *Ecri*» *tures.* » D. Hume, *Hist. de la Maison de Tudor*, tome 2, page 426. On peut voir dans la même histoire, l'abus énorme que les Puritains faisoient de la Bible en Ecosse, pour souffler dans tous les esprits le feu de la sédition et de la rebellion. Un Auteur Anglois a cité l'Evêque Bramhall, et d'autres Théologiens Anglicans, qui disent que « la li» berté que l'on accorde indifférem» ment aux Protestans de lire la » Bible, est plus préjudiciable et » plus dangereuse que la rigueur » avec laquelle on défend cette lec» ture dans l'Eglise Romaine. » L'*Esprit du Clergé*, n.° 37. Mosheim avoue que le même accident est arrivé parmi les Luthériens, sur la fin du siècle dernier, et que les Magistrats furent obligés d'abolir les leçons qui se donnoient dans les Colléges que l'on appeloit *Bibliques.* 17.ᵉ *siècle*, tom. 2, seconde partie, c. 1, §. 27.

Quelques Déistes même ont eu la bonne foi de convenir qu'il y a certains livres de l'*Ecriture-Sainte* dont la lecture peut produire de mauvais effets, d'autres dont l'obscurité peut être un piége pour les simples et les ignorans. Si le texte des livres saints est intelligible à tout le monde, à quoi bon cette multitude de Commentaires faits par des Protestans? *Se flattent-ils de mieux instruire les fidèles que Dieu lui-même?* Ils nous font cette leçon, et ils ne daignent pas s'en faire l'application.

6.° Ils disent que nous faisons tous nos efforts pour inspirer au peuple de l'indifférence et du mépris pour l'*Ecriture-Sainte ;* que nous en parlons comme d'un ouvrage imparfait, altéré et corrompu par les Juifs et par les hérétiques, comme d'un livre obscur et impénétrable, dont la lecture peut être dangereuse, qui n'a par lui-même aucun caractère de divinité, et qui ne peut avoir d'autre autorité que celle qu'il plaît à l'Eglise de lui attribuer.

La fausseté de ces imputations est déjà suffisamment prouvée par ce que nous venons de dire; il seroit inutile de nous arrêter à les réfuter en particulier. Nous nous contentons d'observer que presque tous les reproches faits à l'Eglise Romaine par les Protestans, ont été rétorqués contr'eux par les Sociniens, dans les disputes qu'ils ont eues ensemble. Incapables de réfuter, par l'*Ecriture* seule, les in-

terprétations captieuses données par leurs adversaires, les Protestans ont voulu leur opposer le sentiment des anciens Pères de l'Eglise, par conséquent la tradition ; ce ridicule les a couverts de honte ; on leur a demandé d'un ton insultant, s'ils étoient redevenus Papistes.

7.° Enfin, ils nous reprochent de ne pas observer ce que l'*Ecriture* commande, de pratiquer même ce qu'elle défend expressément; nous soutenons que ces accusations retombent de tout leur poids sur les Protestans.

En premier lieu, Jésus-Christ, *Matt.* ch. 5, ℣. 23, approuve les offrandes faites à Dieu; les Protestans les ont abolies. ℣. 40, il dit : « Si quelqu'un veut plaider » contre vous et enlever votre robe, » abandonnez-lui encore votre manteau. Ch. 6, ℣. 17, lorsque » vous jeûnez, parfumez-vous la » tête et lavez-vous le visage. Ch. » 23, ℣. 1, les Scribes et les » Pharisiens sont assis sur la chaire » de Moïse, observez et faites tout » ce qu'ils vous diront. ℣. 23, » vous payez la dîme des légumes, » et vous négligez les œuvres de » justice et de miséricorde; il falloit faire les unes et ne pas omettre les autres. Ch. 19, ℣. 21, » si vous voulez être parfait, vendez ce que vous avez, et donnez-» le aux pauvres. *Luc*, c. 12, ℣. » 33, vendez ce que vous possédez » et faites l'aumône. ℣. 35, ayez » une ceinture sur les reins et une » lampe allumée à la main. » Saint Pierre et S. Paul répètent ce précepte de se ceindre les reins, et les Orientaux l'observent à la lettre. *Joan.*, c. 13, ℣. 14 : « Si je vous ai lavé » les pieds, moi qui suis votre Seigneur et votre Maître, vous devez » aussi vous laver les pieds les uns » aux autres; je vous ai donné » l'exemple, afin que vous fassiez » ce que j'ai fait. » Nous voudrions savoir comment les Protestans peuvent prouver, par l'*Ecriture*, que ce ne sont pas là des préceptes rigoureux, et qu'il ne faut pas les prendre à la lettre. Pour donner la mission à ses Apôtres, Jésus-Christ souffle sur eux et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit; les pé-» chés seront remis à ceux aux-» quels vous les remettrez, etc. » Les Protestans ont proscrit cette cérémonie comme une superstition.

S. Paul, *Ephes.* c. 5, ℣. 16; *Coloss.* ch. 3, ℣. 16, ordonne aux fidèles de s'édifier les uns les autres par des psaumes, par des hymnes, et par des cantiques spirituels; les Protestans chantent des Psaumes; ils ont supprimé les hymnes et les cantiques. S. Jacques, ch. 5, ℣. 14, recommande aux malades de se faire oindre d'huile par les Prêtres, avec des prières; les Protestans prétendent que c'est une superstition.

En second lieu, ils font ce que l'*Ecriture* défend expressément. *Matt.* c. 3, ℣. 34, Jésus-Christ condamne toute espèce de jurement; c'est pour cela que les Quakers refusent de jurer en justice. ℣. 39, le Sauveur défend de résister au mal, ou au méchant; c. 6, ℣. 1 et 6, il défend de faire l'aumône au grand jour, et de prier Dieu en public. ℣. 34, il ne veut pas que l'on se mette en peine du lendemain; c. 23, ℣. 9, que l'on donne à quelqu'un le nom de père ou de maître. *Act.* c. 15, ℣. 20, les Apôtres ordonnent aux fidèles de s'abstenir du sang des viandes suffoquées. Les Protestans n'observent aucune de ces lois. Ils baptisent les enfans nouveau-nés; les

Anabaptistes et les Sociniens soutiennent que cela est contraire à l'*Ecriture;* ils célèbrent le Dimanche, malgré le Décalogue, qui ordonne de chômer le Sabbat ou le Samedi; où est le texte de l'*Ecriture* qui l'a ainsi réglé? S. Paul défend d'observer les jours; *Gal.* c. 4, ℣. 10.

Un Catholique est en droit de n'entendre tous ces passages des Livres saints que conformément à la tradition, au sentiment et à la pratique de l'Eglise; c'est sa règle, il y trouve une entière sûreté. Un Protestant se flatte de les entendre selon la droite raison; est-il bien sûr que sa raison est plus éclairée que celle des Catholiques et des autres sectes Protestantes, ou qu'il a une inspiration du Saint-Esprit meilleure que la leur? Ce n'est donc pas l'*Ecriture,* mais sa raison, son propre jugement, ou l'autorité de sa secte, qui est la vraie règle de sa foi.

On se tromperoit beaucoup, si l'on imaginoit que c'est la lecture des Livres saints qui a fait naître le Protestantisme. Luther, Calvin, et les autres Réformateurs citèrent, à la vérité, l'*Ecriture-Sainte*, pour prouver que l'Eglise Romaine étoit dans l'erreur; on les crut sur leur parole; leurs déclamations contre le Clergé Catholique firent le reste. la multitude des ignorans qu'ils séduisirent étoit-elle capable de consulter et d'entendre le texte sacré? Leurs Disciples, déjà préoccupés, ont lu l'*Ecriture,* non dans l'intention pure de découvrir la vérité, mais afin d'y trouver, à force de gloses, de commentaires et de sophismes, de quoi autoriser les opinions desquelles ils étoient déjà persuadés.

Les Catholiques ne sont pas les seuls qui démontrent aux Protestans les inconséquences et les contradictions de leur conduite. Richard Stéele, dans une lettre satirique au Pape Clément XI, après avoir observé que chaque Ministre Protestant s'attribue *l'autorité interprétative* de l'*Ecriture-Sainte,* ajoute: « Nous réussissons aussi-bien par » cette méthode, que si nous défendions la lecture de l'*Ecriture-Sainte;* et comme cela laisse aux » particuliers tout le mérite de l'humanité, cela passe doucement » sans qu'ils y fassent attention. Le » peuple demeure toujours persuadé » que nous admettons l'*Ecriture* » comme règle de foi, et que tous » peuvent la lire et la consulter » quand il leur plaît. Ainsi, quoi» que par nos paroles nous conservions à l'*Ecriture* toute son auto» rité, nous avons cependant l'a» dresse d'y substituer réellement » nos propres explications, et les » dogmes tirés de ces explications. » De là il nous revient un grand » privilége, c'est que chaque Mi» nistre, parmi nous, est revêtu de » l'autorité plénière d'un ambassa» deur de Dieu; ce qui a été dit » aux Apôtres a été dit à chaque » Ministre en particulier, et ce pré» jugé une fois établi, il n'y aura » point de simple Ministre ou Pas» teur qui ne soit un Pape absolu » sur son troupeau. Cela fait voir » combien nous sommes subtils et » adroits dans le changement des » mots, suivant l'occasion, sans » rien changer au fond des choses. »

Mosheim, dans son *Hist. Ecclés. du seizième siècle*, sect. 3, 2.e part. c. 1, où il fait l'histoire du Luthéranisme, nous apprend, §. 2, que les Ministres Luthériens sont obligés de se conformer au catéchisme de Luther; qu'après l'an 1583,

l'on employa la prison, l'exil, les peines afflictives, pour faire recevoir le formulaire d'union dressé à Torgow et à Berg en 1576; qu'en 1691, Crellius, premier Ministre de l'Electeur de Saxe, fut mis à mort pour avoir favorisé la doctrine contraire, §. 43. De quel front Mosheim peut-il donc soutenir que l'*Ecriture-Sainte* est la seule règle de croyance et de morale des Protestans ?

Tout le monde sait que les Calvinistes ont fait de même à l'égard des décrets du Synode de Dordrecht : un Déiste célèbre leur a fait ce reproche, et les a couverts de confusion.

ÉCRIVAINS SACRÉS, ou Auteurs inspirés; ce sont ceux qui ont écrit les livres que nous nommons l'*Ecriture-Sainte.* Tels ont été Moïse, Josué, Samuel, David, Salomon, les Prophètes, etc. Nous avons vu, dans l'article précédent, en quoi consiste l'inspiration qu'on leur attribue. Quoiqu'il y ait quelques livres de l'ancien Testament dont les Auteurs ne sont pas nommément connus avec une pleine certitude, cela ne forme aucune difficulté contre l'inspiration de ces livres, du moins pour les Catholiques. Nous ne croyons la divinité d'aucun livre en vertu des règles de la critique, mais sur le témoignage de l'Eglise, à laquelle les livres qui composent l'Ecriture-Sainte ont été donnés comme parole de Dieu, par Jésus-Christ et par les Apôtres. C'est l'affaire des Protestans de dire sur quel fondement ils croient la divinité ou l'inspiration du livre des Juges, par exemple, sans savoir certainement par quel Auteur ce livre a été écrit, si cet Auteur étoit inspiré ou non. La croyance de la Synagogue ne suffiroit pas pour fonder la nôtre, si ce point essentiel n'avoit pas été confirmé par Jésus-Christ et par les Apôtres; or, nous ne sommes certains de ce fait que par le témoignage ou la tradition de l'Eglise, puisque cela n'est écrit nulle part.

Dire, comme les Protestans, que nous sommes convaincus de l'inspiration de tel livre par un goût surnaturel, ou par une grâce intérieure du Saint-Esprit, c'est donner dans le fanatisme. Si un homme trouve autant de goût à lire les livres des Machabées qu'à lire celui des Juges, qui pourra lui prouver qu'il a tort? Un Musulman juge par son goût que l'Alcoran est le plus beau, le plus sublime, le plus divin de tous les livres; comment prouvera un Protestant que son goût vient du Saint-Esprit, et que celui d'un Turc n'est qu'un préjugé de naissance?

Pour ôter toute croyance aux *Ecrivains sacrés,* les incrédules ont calomnié leurs mœurs, leur conduite; ils les ont peints comme des malfaiteurs; nous répondons à leurs invectives dans chaque article où nous parlons de ces *Ecrivains* en particulier, comme *David, Moïse, Salomon,* etc.

ECRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES. Outre les Pères de l'Eglise des six ou sept premiers siècles, il est un grand nombre d'Auteurs qui ont traité des matières théologiques dans les siècles postérieurs; il y en a eu dans tous les temps. Quoiqu'ils n'aient pas autant d'autorité que les Pères, ils prouvent cependant la continuité de la tradition, et l'uniformité de la croyance de l'Eglise dans les différens siècles. Saint Jérôme a fait un Catalogue des Pères et des *Ecrivains Ecclésiastiques*

qui avoient vécu jusqu'à son temps; Photius, au neuvième siècle, donna une *Bibliothèque*, ou une liste et des extraits de tous les Auteurs qu'il avoit lus au nombre de deux cent quatre-vingts. Cet ouvrage est d'autant plus précieux, qu'une bonne partie des écrits dont il parle sont perdus. Parmi les modernes, Tillemont, Dupin, Cave, dom Ceillier, Bénédictin, ont travaillé à nous faire connoître les Auteurs *Ecclésiastiques*, à distinguer les ouvrages authentiques d'avec ceux qui sont supposés ou douteux. Cette partie de la critique est aujourd'hui beaucoup plus éclaircie qu'elle ne l'étoit dans les siècles passés, surtout depuis les belles éditions que l'on a données des Pères et des *Ecrivains Ecclésiastiques*.

Les travaux immenses qu'il a fallu entreprendre pour arriver au point où nous sommes, démontrent que les Théologiens Catholiques ont toujours procédé de bonne foi, que leur intention ne fut jamais de fonder la doctrine sur des titres faux ou douteux. Ceux qui ont écrit dans les bas siècles peuvent avoir manqué de défiance et de sagacité; ils citoient avec sécurité des pièces qui passoient pour authentiques, et contre lesquelles on ne formoit aucun soupçon. Avant l'invention de l'Imprimerie, avant la formation des grandes et riches bibliothèques, il n'étoit pas aisé de confronter les Auteurs, d'examiner les manuscrits, de discerner ce qui est ou n'est pas de tel siècle, etc. Il ne faut pas faire un crime à ceux qui nous ont précédés, de n'avoir pas eu les mêmes secours que nous.

On ne peut pas nier que les Protestans n'aient contribué beaucoup à perfectionner ce genre d'érudition; mais les motifs de leurs travaux n'étoient pas assez purs pour nous inspirer de la reconnoissance. Ils ont commencé par rejeter tout ce qui les incommodoit, ils ont attaqué personnellement tous les Auteurs qui leur étoient contraires. Mauvaise méthode. En fin de cause, leurs soupçons, leur défiance, leurs censures, leurs reproches sont retombés non-seulement sur les Pères les plus anciens, mais sur les *Ecrivains* sacrés. Il a fallu travailler à tout conserver, parce qu'ils vouloient tout détruire.

ECTHÈSE. Exposition ou profession de foi. *Voyez* MONOTHÉLITES.

ÉDEN. *Voyez* PARADIS.

ÉDITS DES EMPEREURS. *Voyez* EMPEREURS.

ÉDUCATION. Les Philosophes de notre siècle ont souvent déclamé contre l'usage de donner aux enfans une éducation chrétienne, de leur enseigner la religion de la même manière qu'on leur apprend les lois, les mœurs, les usages de la société civile. Il s'ensuit de là, disent-ils, que c'est par hasard si un homme est plutôt Chrétien que Juif, Mahométan ou Païen; sa religion n'est point le résultat d'un choix libre et réfléchi : prévenu de préjugés religieux dès l'enfance, il n'aura pas dans la suite la liberté d'esprit ni le désintéressement nécessaire pour juger avec impartialité si la religion est vraie ou fausse.

A ces réflexions, nous répondons, 1.° que c'est aussi par hasard si un homme reçoit dans l'enfance de bonnes leçons, de bons exemples, de bonnes mœurs, des idées justes sur les lois et les usages de

la société, ou des impressions toutes contraires. S'ensuit-il qu'on ne doit lui donner dans l'enfance aucune notion de toutes ces choses, le laisser croître et grandir comme le petit d'un animal ?

2.° Un enfant, élevé sans aucune idée religieuse, seroit aussi incapable de se forger, dans la suite, une religion vraie, que l'enfant d'un sauvage l'est de se faire un système de lois, d'usages civils, de mœurs, conforme à la droite raison. Nos Philosophes peuvent-ils citer un seul exemple du contraire ?

3.° Il est faux qu'un homme, élevé dans une religion quelconque, n'ait pas, dans la suite de sa vie, la liberté suffisante pour en examiner les principes et les preuves; le contraire est démontré par l'exemple de tous ceux qui, dans un âge mûr, changent de religion, ou qui, après avoir été élevés dans le Christianisme, tombent dans l'irréligion. Ou l'examen qu'ils prétendent avoir fait de leur religion a été libre et impartial, ou il ne l'a pas été; s'il l'a été, leur objection est fausse; s'il ne l'a pas été, leur incrédulité ne prouve rien : ils jugent aussi mal de l'*éducation* qu'ils ont jugé de la religion.

4.° Un incrédule, s'il étoit sincère, conviendroit qu'il l'est devenu par hasard, ou plutôt par une curiosité criminelle. Si, au lieu de lire les ouvrages des ennemis de la religion, il avoit consulté ceux de ses défenseurs, il auroit persévéré dans la croyance chrétienne, comme ont fait ceux qui ont pris cette précaution. Mais il a voulu voir les productions célèbres de nos Philosophes, il a été séduit par leur éloquence, et surtout par leur ton impérieux; les passions ont fait le reste. Il est Déiste, Athée, Matérialiste ou Pyrrhonien; selon qu'il est tombé, par cas fortuit, sur des livres de Déisme ou d'Athéisme. Il lui est donc arrivé ce que Cicéron reprochoit déjà aux anciens Philosophes, qui étoient Stoïciens, Epicuriens ou Académiciens, selon que le goût, le hasard, les conseils d'un ami, les avoit conduits dans les écoles de Zenon, d'Epicure ou de Carnéade.

Ceux qui seront assez insensés pour ne donner à leurs enfans aucune *éducation* religieuse, auront certainement lieu de s'en repentir, et malheureusement la société recevra le contre-coup de leur démence.

Mais nos Censeurs Philosophes ont principalement exhalé leur bile contre les Instituteurs chargés, par état et par choix, de l'*éducation* de la jeunesse. Dans tous les pays, disent-ils, l'instruction du peuple est abandonnée aux Ministres de la religion, bien plus occupés d'éblouir les esprits par des fables, par des merveilles, des mystères, des pratiques, que de former les cœurs par les préceptes d'une morale humaine et naturelle. Bien loin d'avoir la volonté et la capacité de développer la raison humaine, ils n'ont pour objet que de la combattre, pour la soumettre à leur autorité. Le Prêtre ne connoît rien de plus important que d'inspirer à ses élèves un respect aveugle pour ses propres idées; il les forme pour une autre vie, pour les Dieux, ou plutôt pour lui-même; il leur défend de s'attacher à leurs semblables, de rechercher leur estime, de s'applaudir du bien qu'ils font. Il ne leur prêche que des vertus qui n'ont rien de commun avec la vie sociale; il se garde bien de leur inspirer l'amour des sciences utiles,

le désir d'examiner les choses. Incapable de connoître lui-même la vraie nature de l'homme, il ignore l'usage que l'on peut faire des passions, et les moyens de les faire servir à l'utilité publique. L'*éducation* sacerdotale ne semble avoir pour but que d'avilir les hommes, de leur ôter toute énergie, d'empêcher leur raison d'éclore, d'en faire des membres inutiles de la société. Au sortir des mains de ses Instituteurs, un jeune homme ne sait ni ce qu'il est, ni s'il a une patrie, ni ce qu'il doit faire pour elle. Toute sa morale consiste à croire fermement ce qu'il ne comprend pas; il croit en avoir rempli tous les devoirs lorsqu'il a satisfait à des pratiques machinales auxquelles il est habitué. *Syst. social*, 3.e part. c. 9.

Voilà une éloquente déclamation, examinons-la de sang froid. 1.° Nous n'en releverons pas l'impiété; il nous suffit d'attester la notoriété publique, pour démontrer la fausseté de toutes ces accusations. Malgré l'imperfection vraie ou prétendue des leçons qui se donnent dans les Colléges; malgré la briéveté du temps que l'on y passe ordinairement, l'on en voit encore sortir tous les jours des jeunes gens qui ont au moins une première teinture de littérature, de physique, de mathématiques, d'histoire naturelle et civile, de géographie; sciences très-utiles, s'il en fut jamais, et très-capables de développer la raison. Il est faux qu'on ne leur donne aucune leçon d'équité, d'humanité, de générosité, de modération, d'amour pour leurs parens, pour leur famille, pour la patrie, vertus très-nécessaires; et ces semences produiroient plus de fruit, si le ton général de nos mœurs, empoisonnées par les Philosophes, n'étouffoit pas promptement le germe de toutes les affections sociales. Il est faux que l'on n'emploie point le fond d'amour propre naturel à tous les jeunes gens, pour exciter en eux l'émulation et l'envie de se distinguer parmi leurs égaux, par conséquent le désir de s'en faire estimer et respecter. Il est faux que les Instituteurs publics, en inspirant à leurs élèves des principes de religion, puissent avoir l'intention de les former pour eux-mêmes, puisque ce sont souvent des étrangers qu'ils ne reverront peut-être jamais, et que c'est, de tous les services que l'on peut rendre à la société, celui pour lequel il y a le moins de reconnoissance à espérer.

2.° Puisque l'*éducation* publique est en si mauvaises mains, pourquoi le zèle, dont nos Philosophes sont embrasés pour le bien de l'humanité, ne leur a-t-il pas encore inspiré le courage de se consacrer à cette importante fonction, et le désir de prouver, par de brillans succès, la supériorité de leurs lumières et de leurs talens? N'est-ce pas parce que la religion seule est capable de donner du goût pour un travail aussi difficile, aussi ingrat et aussi rebutant? Pourquoi, du moins, ces éloquens Réformateurs n'ont-ils rien dit pour démontrer l'injustice et l'absurdité du préjugé commun, qui fait envisager la pédagogie comme un métier vil et méprisable? Ce n'est certainement pas là un moyen fort propre à y engager les hommes les plus capables d'y réussir.

A la vérité, comme les Philosophes se flattent de gouverner l'univers par des brochures, ils ont publié des plans d'*éducation* natio-

nale, philosophique, patriotique, scientifique; qu'ont-ils opéré? Rien. Les hommes, instruits par l'expérience, ont vu que ces plans merveilleux étoient impraticables, ou n'étoient propres qu'à former des fats et des libertins, et ceux qui ont voulu en faire l'essai ont été forcés de les abandonner. Aussi l'*éducation* n'a jamais été plus mauvaise que depuis que les Philosophes se sont mêlés d'en discourir, et le nombre des ignorans présomptueux n'a jamais été plus grand que depuis que l'on a flatté les jeunes gens de la folle ambition de tout apprendre à la fois.

Il y a parmi nous un vice essentiel d'*éducation* qui ne dépend point des Instituteurs, mais des parens; on a la fureur d'abréger le temps de l'enfance, au lieu qu'il faudroit le prolonger. Autrefois un jeune homme de dix-huit ans étoit encore censé enfant, et demeuroit sous la férule de ses maîtres; aujourd'hui on veut qu'il soit homme fait à quinze ans, et jouisse de sa liberté. Dès le plus bas âge, on se flatte de conduire par la raison des enfans qui ne sont encore que des machines; on surcharge leur mémoire, et l'on affaisse des organes encore trop tendres par des connoissances prématurées; ces petits prodiges de six ans, sur lesquels on voit les sots s'extasier, ne sont, dans le fond, que des champignons avortés; à quinze ils seront ou à peu près imbécilles, ou dégoûtés de rien apprendre, parce qu'ils croiront déjà tout savoir.

3.° L'on sait avec quelle fureur les ennemis des Prêtres ont déclamé contre la société d'hommes qui se dévouoient par religion à l'*éducation* de la jeunesse, avec quelle ardeur ils en ont désiré la destruction, avec quelle insolence ils y ont applaudi. Aujourd'hui l'on éprouve combien il est difficile de la remplacer. Le Gouvernement a été fatigué par la multitude de plaintes et de mémoires qui lui ont été adressés à ce sujet, et l'on s'occupe encore assez vainement à trouver les moyens de remplir le vide que les proscrits ont laissé. Jamais l'occasion ne fut si belle, pour les Philosophes, de développer leur génie fécond en ressources, et ils n'en ont encore indiqué aucune. Un moment suffit pour détruire, il faut des siècles pour édifier.

4.° Il nous paroît que les hommes du siècle passé valoient, pour le moins, ceux du siècle présent; ils avoient cependant été instruits par des Prêtres, par ceux même que l'on a le plus amèrement condamnés, et selon la méthode qui paroît si défectueuse à nos Philosophes. Le grand Condé avoit été élevé au Collége de Bourges, et il voulut que son fils, le Duc d'Enghien, fût élevé de même au Collége de Namur. Il connoissoit par expérience, dit son Historien, le prix et les avantages de l'*éducation* publique; il attribuoit l'ignorance, la foiblesse, le stupide orgueil de la plupart des grands à cette *éducation* solitaire, où ils ne voient souvent que des esclaves dans ceux qui les servent, et des courtisans dans ceux qui les instruisent. Un incrédule Anglois convient que l'irréligion est née en Angleterre de l'*éducation* négligée, sur-tout parmi les gens de distinction. *Fable des Abeilles*, t. 4, p. 203.

5.° Dans leurs livres, nos Philosophes ont pris le contrepied des Prêtres; ils ont enseigné aux jeunes gens qu'il n'y a point de Dieu,

ni d'autre vie, que la religion est une fable, que l'homme n'est qu'un animal, que toute la morale consiste à rechercher le plaisir et à fuir la douleur. Ce cours d'*éducation* est bientôt fait; il ne faut ni Colléges, ni Instituteurs pour s'y rendre habile; aussi nos jeunes libertins en ont bientôt su autant que leurs Maîtres, et tous les jours nous voyons éclore les fruits de cette morale humaine, naturelle, philosophique, ou plutôt animale, plus digne des étables d'Epicure, que d'une école d'*éducation*.

6.° Nos Réformateurs modernes n'ont pas été moins éloquens à décrier l'*éducation* que reçoivent les filles dans les couvens de Religieuses. De quoi sert en effet la religion aux femmes? C'est aux hommes mariés de nous peindre le bonheur dont ils jouissent dans la société des épouses élevées selon les maximes de la nouvelle philosophie. Pour peu que l'on consulte la chronique scandaleuse, on voit aisément d'où vient la multitude des mariages désunis et malheureux.

On ne pourroit peut-être pas citer un seul Philosophe qui se soit dévoué, par son zèle du bien public, à l'instruction des ignorans. Jésus-Christ n'a dit qu'un mot: *allez enseigner toutes les nations;* dès ce moment une multitude de personnes des deux sexes se sont consacrées par religion à ce soin pénible, et ont choisi, par préférence, les enfans des pauvres. Rougissez, Philosophes, d'avoir osé prêter des motifs odieux à une charité aussi héroïque. *Voyez* LETTRES, SCIENCES, ÉCOLES, etc.

EFFICACE, EFFICACITÉ. *Voyez* GRACE.

EFFICACITÉ DES SACREMENS. *Voyez* SACREMENS.

EFFRONTÉS, hérétiques qui parurent en 1534; ils prétendoient être Chrétiens, sans avoir reçu le Baptême. Selon eux, le Saint-Esprit n'est point une personne divine, le culte qu'on lui rend est une idolâtrie; il n'est que la figure des mouvemens qui élèvent l'âme à Dieu. Au lieu de Baptême, ils se racloient le front avec un fer, jusqu'au sang, et le pansoient avec de l'huile; ce qui leur fit donner le nom d'*Effrontés*.

ÉGALITÉ. *Voyez* INÉGALITÉ.

ÉGLISE, mot grec qui signifie assemblée. *Act.* c. 19, il est dit d'une assemblée tumultueuse du peuple d'Ephèse. Dans les autres passages du nouveau Testament, il signifie tantôt le lieu dans lequel les fidèles s'assemblent pour prier, *I. Cor.* c. 14, ℣. 34; tantôt la société des fidèles répandus sur toute la terre, *Ephes.* c. 5, ℣. 24 et 26; quelquefois les Chrétiens d'une seule ville ou d'une seule province, *I. Cor.* c. 1, ℣. 1 et 2; *II. Cor.* c. 8, ℣. 1; quelquefois une seule famille de Chrétiens, *Rom.* c. 16, ℣. 5; enfin les Pasteurs et les Ministres de l'*Eglise*, *Matt.* c. 18, ℣. 17; conséquemment l'*Eglise* se prend fréquemment pour le Clergé, ou pour l'Etat Ecclésiastique.

En général ce terme signifie la société des adorateurs du vrai Dieu. Dans ce sens, on peut distinguer l'*Eglise* primitive des Patriarches, ou des anciens Justes, et c'est ainsi que quelques-uns entendent le mot de S. Paul, *Ecclesiam primitivorum*, *Hebr.* c. 12, ℣. 23; l'*E-*

glise judaïque, qui étoit composée de tous ceux qui suivoient la loi de Moïse, et il en est souvent parlé dans l'ancien Testament; l'*Eglise* chrétienne, qui est la société de ceux qui professent la religion de Jésus-Christ : c'est de celle-ci que nous devons principalement nous occuper. On appelle *Eglise militante* la société des fidèles sur la terre, et *Eglise triomphante* la société des Saints dans le ciel.

La matière de l'*Eglise* est devenue très-étendue par les controverses qui ont été agitées entre les Théologiens Catholiques et les Protestans; nous nous bornerons à indiquer les questions que l'on a coutume de renfermer dans un traité complet sur l'*Eglise*, et nous renverrons à des articles particuliers celles qui demandent une plus longue discussion. Il faut, 1.° donner une idée juste de la société que l'on nomme l'*Eglise* de Jésus-Christ; 2.° indiquer les notes ou les caractères par lesquels on peut la distinguer de celles qui s'attribuent faussement ce titre; 3.° connoître qui sont les membres qui la composent, et savoir s'il y a entr'eux quelque distinction; 4.° de quelle nature est le gouvernement de l'*Eglise*, si on doit y reconnoître un Chef, quels sont ses droits, ses priviléges, sa juridiction; 5.° quelles sont les propriétés qui résultent de la constitution de ce Corps, tel que Jésus-Christ l'a institué; 6.° donner une courte notion des principales *Eglises* particulières.

§. I. *Définition de l'Eglise.* Les Théologiens Catholiques définissent *l'Eglise, la société de tous les fidèles réunis par la profession d'une même foi, par la participation aux mêmes Sacremens, et par la soumission aux Pasteurs légitimes, principalement au Pontife Romain.* Si cette notion est juste, elle doit fournir la solution de la plupart des questions que nous avons à traiter.

Un Théologien, connu par la témérité de sa critique, a écrit que cette définition est une nouvelle invention des Scholastiques, que les Pères se sont bornés à dire que l'*Eglise* est la *société des fidèles.* S'il avoit mieux senti la force du mot *fidèle*, il auroit vu que les Théologiens n'ont fait qu'en développer la signification, afin d'écarter les sophismes des hérétiques. Saint Paul a ordinairement entendu par *la foi*, non-seulement la croyance à la parole de Dieu, mais la confiance en ses promesses, et la soumission à ses ordres; c'est ainsi qu'il peint la foi des Patriarches, *Hébr.* c. 11. Le nom de *fidèle* emporte donc ces trois choses, la fidélité à croire ce que Dieu enseigne, à user des moyens auxquels il a daigné attacher ses grâces, à suivre les lois qu'il a établies. Donc les *fidèles*, pour former entr'eux une société, doivent être réunis par les trois liens que renferme la définition de l'*Eglise.*

On ne peut pas nier que Jésus-Christ ne soit venu au monde pour fonder une religion, pour enseigner aux hommes la manière dont Dieu veut être honoré, et les moyens de parvenir au bonheur éternel; or, toute religion emporte l'idée de société entre ceux qui la professent. Les mots *Religion*, *Eglise*, *Société*, nous font déjà comprendre que comme il y a entre tous les Chrétiens un seul et même intérêt, qui est le salut éternel, il doit y avoir aussi entr'eux une union aussi étroite que l'exige cet

intérêt commun. Puisque Jésus-Christ a établi, pour moyens de salut, la foi, les Sacremens, la discipline qui règle les mœurs, il s'ensuit que les membres de l'*Eglise* doivent être unis dans la profession de la même foi, dans la participation aux Sacremens que Jésus-Christ a institués, dans la soumission et l'obéissance aux Pasteurs qu'il a établis. La désunion, dans l'un de ces chefs, produiroit l'anarchie et la différence des religions, elle détruiroit toute société; nous le voyons dans les différentes sectes séparées de l'*Eglise*.

Toutes ces sectes ont donné de l'*Eglise* une notion conforme à leurs préjugés et à leur intérêt. Au troisième siècle, les Montanistes et les Novatiens entendoient par l'*Eglise* la société des justes qui n'ont pas péché grièvement contre la foi; au quatrième, c'étoit, selon les Donatistes, l'assemblée des personnes vertueuses qui n'ont pas commis de grands crimes; au cinquième, Pélage vouloit que ce fût la société des hommes parfaits, qui ne sont souillés d'aucun péché. Wiclef, au quatorzième, et Jean Hus, au quinzième, décidèrent que c'est l'assemblée des Saints et des Prédestinés; Luther adopta cette idée, et soutint que, par le défaut de sainteté, les Pasteurs de l'*Eglise* Catholique avoient cessé d'en être membres; Calvin fut de même avis. De nos jours nous avons vu renaître la même erreur dans le livre de Quesnel, qui fait consister la catholicité ou l'universalité de l'*Eglise*, en ce qu'elle renferme tous les Anges du ciel, tous les Elus et les Justes de la terre et de tous les siècles. Il dit qu'un homme qui ne vit pas selon l'Evangile se sépare autant du peuple choisi dont Jésus-Christ est le Chef, que celui qui ne croit pas à l'Evangile. *Prop.* 72-79.

Tous ces Docteurs ont, de leur propre autorité, retranché du corps de l'*Eglise* tous les pécheurs; mais ils ont eu aussi grand soin de soutenir que l'excommunication ne peut en séparer personne. *Voyez* §. III ci-après.

On voit aisément que l'idée qu'ils se sont formée de l'*Eglise* a été de leur part un effet d'orgueil et d'hypocrisie. Tous se sont vantés d'être plus vertueux et plus saints que les membres et les Pasteurs de l'*Eglise* Catholique, tous ont séduit les peuples par les apparences et par les promesses d'une prétendue perfection, tous ont exagéré et censuré avec aigreur les vices et les scandales qui régnoient dans la société, sur les ruines de laquelle ils vouloient établir la leur. Si un accès d'enthousiasme a mis d'abord un peu plus de régularité parmi eux, ce prodige n'a pas duré long-temps; bientôt ces Réformateurs de l'*Eglise* ont été réduits à déplorer les désordres qu'ils ont vu naître parmi leurs sectateurs. Depuis quinze siècles, les esprits foibles et légers se sont laissé prendre au même piége.

§. II. *Notes ou caractères de l'Eglise*. Toutes les sectes qui font profession de croire en Jésus-Christ, prétendent que leur société est la véritable *Eglise*, formée par le divin Sauveur; toutes ont-elles également raison ou tort? Puisque Jésus-Christ nomme l'*Eglise* son royaume, son bercail, son héritage, sans doute il nous a donné des marques pour la reconnoître. Selon le symbole dressé au Concile général de Constantinople, et qui n'est qu'une extension de celui de Nicée, l'*Eglise* est *une*, *sainte*,

catholique et *apostolique*. C'est à nous de faire voir qu'il y a en effet dans le monde une société chrétienne qui réunit tous ces caractères, et qu'ils ne se trouvent point ailleurs; tous sont une conséquence de la notion que nous avons donnée de l'*Eglise*.

Déjà nous avons observé que, sans *unité*, il n'y a point de société proprement dite. Jésus-Christ confirme cette vérité, lorsqu'il peint l'*Eglise* comme un royaume dont il est le Chef souverain; et il nous avertit qu'un royaume divisé au dedans sera détruit. *Matt.* c. 12, ℣. 25. Il demande que ses Disciples soient unis comme il l'est lui-même avec son Père. *Joan.* c. 17, ℣, 11. Il dit : « J'ai encore des » brebis qui ne sont point de ce » bercail, il faut que je les y amè- » ne, et alors il n'y aura plus qu'un » bercail sous un même Pasteur. » *Joan.* c. 10, ℣. 16. Il se représente comme un père de famille qui envoie des ouvriers travailler dans sa vigne, qui fait rendre compte à ses serviteurs, etc. Toutes ces idées de royaume, de bercail, de famille, n'emportent-elles pas l'union la plus étroite entre les membres?

S. Paul enchérit encore, lorsqu'il compare l'*Eglise* Chrétienne au corps humain, et les fidèles aux membres qui le composent. « Nous » avons été baptisés, dit-il, pour » former un seul corps et avoir un » même esprit..... Il ne doit point » y avoir de division dans ce corps, » mais tous les membres doivent » s'aider mutuellement; si l'un » souffre, tous doivent y compa- » tir; si l'un est en honneur, c'est » un sujet de joie pour tous. Vous » êtes le corps de Jésus-Christ, et » membres les uns des autres. » *I. Cor.* c. 12, ℣. 13 et 25; *Rom.* c. 12, ℣. 5; *Ephes.* c. 4, ℣. 15, etc.

Or, en quoi consiste cette *unité*, sinon dans les trois liens dont nous avons parlé, dans la foi, dans l'usage des Sacremens, dans la subordination envers les Pasteurs? Si l'un vient à manquer, comment subsistera la vie des membres et la santé du corps? Toute partie qui se sépare de l'un de ces trois chefs, ne tient plus au corps de l'*Eglise*. Saint Paul nous le fait assez comprendre, lorsqu'après avoir dit qu'il ne doit y avoir qu'un seul corps et un seul esprit, il ajoute qu'il n'y a qu'un Seigneur, *une foi*, un Baptême; que Dieu a établi des Apôtres, des Pasteurs et des Docteurs, pour nous amener *à l'unité de la foi*. *Ephes.* c. 4, ℣. 4, 13.

En effet, si Jésus-Christ a enseigné telle doctrine, s'il a institué tel nombre de Sacremens, s'il a établi des Pasteurs et les a revêtus de telle autorité, personne ne peut se soustraire à l'une de ces institutions sans résister à l'ordre de Jésus-Christ, par conséquent sans perdre *la foi* telle que Saint Paul l'exige. Il est assez prouvé, par l'expérience, que tout parti qui fait schisme sur l'un de ses chefs, ne tarde pas de tomber dans l'erreur et dans l'hérésie.

On dira, sans doute, que l'*unité* dont parle S. Paul consiste principalement dans la charité, dans la paix, dans la tolérance mutuelle. Mais jamais S. Paul n'a ordonné de tolérer l'erreur ni la révolte contre l'ordre établi dans l'*Eglise*, il a commandé le contraire. Il est absurde de prétendre que la tolérance des opinions opère l'unité de croyance, et que la tolérance des abus produit l'unité des usages. A-

t-on déjà vu régner la charité et la paix où domine l'indépendance et l'indocilité? Jamais l'Église n'a eu d'ennemis plus terribles que ses enfans révoltés. On sait comment les Schismatiques, après avoir prêché la tolérance, lorsqu'ils étoient foibles, l'ont observée dès qu'ils ont été les maîtres.

Vainement encore les Protestans ont voulu réduire l'unité de la foi à la profession de certains dogmes qu'ils ont nommés *fondamentaux;* comme s'il étoit indifférent au salut de croire ou de ne pas croire les autres. Tout ce que Jésus-Christ a révélé est fondamental dans ce sens, qu'il n'est pas permis d'en rejeter un seul article par indocilité et par opiniâtreté. Il nous avertit lui-même que quiconque ne croira pas à l'Evangile sera condamné, *Marc*, c. 16, ℣. 16 : or, l'*Evangile* est toute la doctrine de Jésus-Christ sans exception. Il dit à ses Apôtres : Apprenez à toutes les nations à garder *toutes les choses que je vous ai ordonnées*, *Matt.* c. 28, ℣. 20; rien n'est excepté. Lorsque S. Paul dit que quelques-uns ont fait naufrage dans la foi, sont déchus de leur foi, ont renversé la foi de plusieurs, etc., il n'entend pas qu'ils ont rejeté tous les articles de foi, ou l'un des articles fondamentaux ; il regarde comme hérétiques Hymenée et Philète, qui enseignoient que la résurrection étoit déjà faite. *II. Tim.* c. 2, ℣. 18. *V.* Fondamental.

Les Protestans ont eu recours à ce système, parce qu'ils ont bien senti qu'il leur étoit impossible d'établir entr'eux aucune espèce d'*unité*. Le principe dont ils ont fait la base de leur schisme, savoir, que l'Ecriture-Sainte est la seule règle de foi, que tout particulier a droit de l'interpréter comme il l'entend, et de s'en tenir à la doctrine qu'il y trouve, est une source de division et non de réunion. Les Luthériens, les Calvinistes, les Anglicans, les Sociniens, qui sont les quatre branches principales du Protestantisme, n'ont jamais pu convenir entr'eux de la même confession de foi, ni former ensemble *une seule Eglise*. Il en est de même des Grecs Schismatiques, des Jacobites, des Nestoriens et des Arméniens; toutes ces sectes se détestent autant qu'elles haïssent l'*Eglise* Romaine.

Celle-ci seule, qui prend pour règle de la foi et de l'interprétation de l'Ecriture, la tradition constante, universelle et perpétuelle de toutes les *Eglises* particulières, peut maintenir et maintient, parmi ses membres, l'unité de croyance, suit la même confession de foi, pratique le même culte, observe les mêmes lois. Il n'est aucun Catholique, dans aucun lieu du monde, qui n'adopte et ne signe le symbole de foi et les Canons dressés par le Concile de Trente. *Voy.* Unité de l'Eglise.

Le second caractère de l'*Eglise* est la sainteté. Saint Paul dit que Jésus-Christ s'est livré pour son *Eglise*, afin de la sanctifier et de se former une *Eglise* pure et sans tache, *Ephes.* c. 5, ℣. 26; et il lui a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles. *Matt.* c. 8, ℣. 20. Il y auroit de l'impiété à croire que Jésus-Christ n'accomplit ni son dessein, ni sa promesse. Il suffit de jeter les yeux sur un Martyrologe ou sur un Calendrier, pour voir la multitude de Saints qui se sont formés dans l'*Eglise*, et il y en a eu dans tous les siècles. Mais, outre ce nombre

infini de Saints qui se sont fait admirer par des vertus héroïques, et auxquels les peuples n'ont pu refuser leurs hommages, il en est une plus grande multitude qui se sont sanctifiés par des vertus obscures et cachées aux yeux des hommes. Aujourd'hui encore, malgré la corruption des mœurs publiques, il se fait dans l'*Eglise* autant de bonnes œuvres et d'actes de vertu que dans les siècles précédens. Or, tous ces Justes se sont sanctifiés par la foi, par l'usage des Sacremens, par la soumission à la discipline et aux lois de l'*Eglise* Romaine.

Malgré leur animosité contr'elle, les Protestans n'oseroient plus l'accuser de professer une doctrine qui porte au crime, de fomenter les vices par les Sacremens, de corrompre les mœurs par ses lois; cette calomnie ne se trouve plus que dans les écrits des premiers Prédicans et des incrédules. Si dans les premiers momens de fougue les Réformateurs lui ont reproché l'idolâtrie, et ont soutenu qu'il étoit impossible de se sauver dans son sein, leurs successeurs, plus modérés, se sont désistés de cette prétention; ils se bornent à dire que nous ne sommes pas plus saints qu'eux. Mais il y a une différence; ceux qui sont vicieux parmi nous contredisent la doctrine qu'ils professent, négligent les Sacremens ou les profanent, violent les lois que l'*Eglise* leur impose. Pour être vicieux parmi les Protestans, il n'est besoin que de suivre à la lettre la doctrine des prétendus Réformateurs; ce qu'ils ont enseigné sur la foi justifiante, sur l'inamissibilité de la justice, sur le mérite des bonnes œuvres, sur l'effet des Sacremens, sur l'inutilité des mortifications, etc., est plus propre à fomenter les vices qu'à les réprimer. Ils ont retranché du culte les pratiques les plus capables d'inspirer la piété, le respect pour la majesté divine, la reconnoissance, la confiance en Dieu, l'esprit d'humilité et de pénitence; eux-mêmes, loin d'avoir été des modèles de vertu, ont donné l'exemple de vices très-grossiers.

Quelques-uns ont été assez raisonnables pour convenir qu'il y a eu des Saints dans l'*Eglise* Romaine, non-seulement pendant les premiers siècles, mais dans les derniers temps; la plupart néanmoins n'ont pas cessé de décrier la doctrine, la conduite, les intentions, les vertus des Saints mêmes pour lesquels l'*Eglise* a le plus de respect; ils ont ainsi fourni des armes aux incrédules pour attaquer la sainteté des Apôtres, et celle de Jésus-Christ même. *Voyez* Pères de l'Eglise, Saints, etc.

Les Schismatiques orientaux ont mis au nombre de leurs Saints plusieurs de leurs Evêques et de leurs Docteurs; mais quand ces personnages auroient eu les vertus qu'on leur attribue, leur opiniâtreté dans le schisme, leur haine et leurs déclamations contre l'*Eglise* Romaine sont des vices plus que suffisans pour les priver de la couronne des Saints. Lorsque les Donatistes vantoient les vertus de leurs Pasteurs ou la constance de leurs Martyrs, les Pères de l'*Eglise* ont soutenu que, hors de l'unité de l'*Eglise*, il ne pouvoit y avoir de vraie sainteté.

Le troisième signe pour discerner la véritable *Eglise*, et le plus visible de tous, est la *Catholicité*, c'est-à-dire, l'universalité. Jésus-Christ a envoyé ses Apôtres enseigner toutes les nations, *Matt.* c.

28, ℣. 19, et prêcher l'Evangile à toute créature, *Marc*, c. 16, ℣. 15; d'autre côté, il a voulu que ses brebis fussent dans un seul bercail, sous un même Pasteur, *Joan.* c. 10, ℣. 16. Il faut donc que la doctrine, les Sacremens, le culte soient partout les mêmes; c'est en cela que consiste *l'unité*, comme nous l'avons fait voir. Or, cette uniformité dans l'universalité même, est ce que nous appelons la *Catholicité*. Aussi Saint Paul faisoit profession d'enseigner la même chose *partout et dans toutes les Eglises. I. Cor.* c. 4, ℣. 17; c. 7, ℣. 17.

Telle est la notion que nous ont donnée de l'*Eglise* les Pères les plus anciens. « Semblables, dit » Saint Irénée, à une seule famille » qui n'a qu'un cœur, qu'une âme, » qu'une même voix, elle croit, » enseigne et prêche partout de » même, d'un consentement una- » nime. » *Adv. Hœr.*, l. 1, c. 10, n. 1 et 2. Tertullien, dans son livre des prescriptions contre les hérétiques, leur opposoit le témoignage des *Eglises* Apostoliques, auquel toutes les autres *Eglises* s'en rapportoient. Saint Cyprien raisonnoit de même contre les Schismatiques, dans son *Traité de l'unité de l'Eglise Catholique*, et S. Augustin dans ses divers ouvrages contre les Donatistes. Tous ont regardé la croyance uniforme des différentes *Eglises* du monde comme une règle inviolable de foi et de conduite. Tel est le sens que donne M. *Bossuet*, au mot Catholique, *I.re Instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise*, n. 29.

C'est aussi selon cette tradition constante et universelle de toutes les *Eglises* Chrétiennes, que les Conciles de tous les siècles ont décidé les dogmes contestés par les hérétiques; le Concile de Nicée opposa cette règle aux Ariens, tout comme le Concile de Trente s'en est servi contre les Protestans. On leur a dit: Toutes les *Eglises* Chrétiennes ont cru, et croient encore de cette manière; donc c'est la véritable foi.

Loin de disputer à l'*Eglise* Romaine la *Catholicité* ainsi entendue, les autres sectes la lui reprochent comme une erreur; elles ne veulent point d'autre règle de leur foi que l'Ecriture-Sainte; elles accusent les Catholiques d'opposer à la parole de Dieu la parole et l'autorité des hommes. Parmi nous, le fidèle le plus ignorant ne peut donc pas ignorer que le titre de *Catholique* appartient exclusivement à l'*Eglise* Romaine; il entend parfaitement le sens de ce terme, lorsqu'en récitant le Symbole il dit: *Je crois la sainte* Eglise *Catholique;* il veut dire, je reconnois pour la véritable *Eglise* de Jésus-Christ, celle qui prend la croyance universelle pour règle de la sienne.

Nous n'en soutenons pas moins que la catholicité ou l'universalité convient aussi à l'*Eglise* Romaine dans ce sens qu'elle a des membres dans tous les pays du monde, et qu'à tout prendre, elle est la plus universelle ou la plus étendue de toutes les *Eglises;* mais un simple fidèle n'a pas besoin de vérifier ce fait pour former sa foi; il lui suffit de comprendre et de sentir que la règle de foi que l'*Eglise* lui propose, est la seule qui soit à sa portée, et qui convienne à sa foible capacité.

A la vérité, les sectes des Chrétiens Orientaux font profession, aussi-bien que nous, de s'en tenir à la tradition, quoique les Protestans

tans aient voulu contester ce fait; mais elles n'ignorent pas que sur plusieurs points cette tradition ne s'étend pas plus loin que leur secte particulière, et elles savent bien en quel temps elle a commencé. Elles en ont coupé le fil en se séparant de l'*Église* universelle au cinquième, au sixième et au neuvième siècle. Alors elles ont diminué l'étendue de l'*Église*, mais elles ne lui ont pas ôté sa catholicité. Dès ce moment elle a été dispensée de les consulter, puisqu'elles ont cessé de faire corps avec elle. Si aujourd'hui nous opposons aux Protestans la croyance de ces sectes sur les articles de foi qu'ils rejettent, c'est qu'ils ont prétendu faussement que ces anciennes *Églises* étoient d'accord avec eux, et qu'ils ont ainsi cherché, fort inutilement, à se donner des ancêtres et des frères. *Voyez* CATHOLIQUE, CATHOLICISME, CATHOLICITÉ.

Une quatrième marque de la véritable *Eglise* est d'être *Apostolique*. Ainsi le prétend Saint Paul, lorsqu'il compare l'*Église* à un édifice bâti sur le fondement des Apôtres et des Prophètes, et duquel Jésus-Christ est la pierre angulaire, *Ephes.* ch. 2, ℣. 20. C'est en effet aux Apôtres que Jésus-Christ a donné mission pour établir sa doctrine: « Je vous envoie, leur dit-il, » comme mon père m'a envoyé, » *Joan.* c. 20, ℣. 21; et il leur promet d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles. Il a donc voulu que cette mission fût perpétuelle et durât autant que son *Eglise*; qu'elle fût transmise à d'autres par les Apôtres, telle qu'ils l'avoient reçue. Aussi les Apôtres ont établi des Pasteurs à leur place, et Saint Paul regarde ces derniers comme venant de Dieu, aussi-bien que les Apôtres. *Ephes.* ch. 4, ℣. 11. Leur succession continue dans l'*Église* par l'ordination; c'est donc toujours le corps Apostolique qui persévère; c'est la doctrine et la tradition des Apôtres qui continue sans interruption, et qui se perpétue; de même que la tradition historique passe dans la Société d'une génération à l'autre. Elle ne peut pas changer, puisque tous ceux qui sont chargés d'enseigner la doctrine des Apôtres, font serment d'y demeurer inviolablement attachés, et de la prêcher telle qu'ils l'ont reçue; quand plusieurs voudroient l'altérer, ils seroient contredits par les autres; et quand tous les Pasteurs l'entreprendroient, le corps entier des fidèles se croiroit en droit de leur résister. Jamais un novateur n'a paru, sans exciter du scandale et des réclamations.

En vain les hétérodoxes soutiennent que leur doctrine est véritablement apostolique, puisqu'ils la puisent dans les écrits des Apôtres; quelle certitude ont ces Docteurs si nouveaux, qu'ils entendent ces écrits dans leur vrai sens, pendant que le corps entier des successeurs des Apôtres leur soutient qu'ils les interprètent mal; que ces écrits ont toujours été entendus autrement, et que l'on donne pour preuve de ce fait le témoignage actuel de toutes les *Églises* du monde? Il ne reste aux hérétiques que de démontrer qu'ils ont reçu de Dieu une inspiration particulière et une mission extraordinaire, indubitable, pour mieux prendre le sens de l'Ecriture-Sainte que l'*Eglise* universelle à laquelle Dieu a confié ce dépôt. C'est ce que l'on a vainement demandé aux prétendus réformateurs du seizième siècle; ils ne tenoient pas

plus aux Apôtres qu'aux Prophètes de l'Ancien Testament.

Nous ne contestons point aux Pasteurs des *Eglises* Orientales leur ordination, ni leur succession continuée depuis les Apôtres; mais ils l'ont de fait et non de droit; au moment de leur schisme, ils ont perdu leur mission légitime, puisqu'ils ont levé l'étendard contre le corps Apostolique : jamais ce corps n'a prétendu donner mission à personne pour agir contre lui, et pour diviser l'*Eglise;* dès ce moment leur mission n'est plus qu'une usurpation. Une doctrine ne peut plus être Apostolique, dès qu'elle est contraire à celle qui est enseignée par le corps entier des successeurs des Apôtres; c'est l'argument que Tertullien opposoit déjà aux hérétiques, il y a quinze cents ans. *De præscript.* etc.

Au lieu de ces caractères évidens et sensibles que le Concile de Constantinople donne à la véritable *Eglise*, et qui sont fondés sur l'Ecriture-Sainte, les Protestans ont été forcés à en imaginer d'autres; ils ont dit que leur société est la seule *Eglise* véritable, parce qu'elle enseigne la vraie doctrine de Jésus-Christ, et l'usage légitime des Sacremens. Mais toutes les sectes Protestantes se flattent de posséder ces deux avantages; elles ne sont pas cependant une seule et même *Eglise*, elles n'enseignent point la même doctrine, et ne pensent pas de même sur les Sacremens : à laquelle devons-nous donner la préférence ?

D'ailleurs, pour que ces deux choses soient certaines, il faut, selon le système du Protestantisme, qu'elles soient prouvées par l'Ecriture-Sainte. Pour être tranquille sur son salut, tout Protestant doit se démontrer que chaque article de sa profession de foi est exactement conforme au vrai sens de l'Ecriture-Sainte, et que Jésus-Christ n'a point institué d'autres Sacremens que le Baptême et la Cène. Nous demandons si, parmi les Protestans, il y en a un grand nombre qui soient capables de cette discussion, et qui prennent la peine d'y entrer. C'est bien pis, lorsqu'il est question de convertir un infidèle au Christianisme; le Missionnaire en fera-t-il un profond Théologien, avant que cet homme sache s'il doit se faire Chrétien dans une société Protestante, plutôt que dans l'*Église* Catholique ?

Mais ce n'est point ainsi qu'en agissent les Pasteurs Protestans, ni à l'égard de ceux qui naissent parmi eux, ni à l'égard des étrangers. Chez eux, un enfant est instruit par son catéchisme, avant de commencer à lire l'Ecriture-Sainte, et long-temps avant d'être en état de l'entendre; il est donc déjà imbu de la doctrine qu'il doit y trouver, il est déjà persuadé, par habitude et par préjugé de naissance, que la société dans laquelle il est né est la véritable *Église;* il le croit par tradition, ou plutôt par présomption, sans en avoir aucune preuve par l'Ecriture, et il est très-probable qu'il n'ira jamais plus loin.

Quand ils veulent convertir un Indien ou un sauvage, se contentent-ils de lui mettre en main l'Ecriture-Sainte ? Elle n'est pas traduite dans toutes les langues, et souvent il est bien certain que le nouveau prosélyte ne la lira jamais.

Nous avons vu qu'un Catholique, dès qu'il est parvenu à l'âge de raison, ne croit point à l'*Eglise* Catholique sur une simple présomption, mais sur une preuve très-so-

lide; il sent qu'il ne peut être mieux conduit que par un guide qui lui donne pour règle de foi le consentement général ou la tradition universelle et constante de toutes les *Églises* dont cette grande société est composée. Il comprend par là même que cette foi est une, qu'elle n'a pas pu changer depuis les Apôtres jusqu'à nous; qu'elle vient par conséquent de Jésus-Christ; qu'en suivant cette règle il est assuré de faire son salut.

§. III. *Des Membres de l'Eglise.* Par la définition que nous avons donnée de l'*Eglise*, et par les caractères que nous lui avons assignés, il est déjà prouvé que pour être membre de cette société sainte, il faut croire la doctrine qu'elle enseigne, participer aux Sacremens dont elle est la dispensatrice, être soumis aux Pasteurs qui la gouvernent. La première de ces conditions en exclut les infidèles, les hérétiques, les apostats; la seconde en sépare les excommuniés et les Catéchumènes qui ne sont pas encore baptisés; la troisième donne l'exclusion aux schismatiques. Nous avons vu que les Novatiens, les Montanistes, les Donatistes, les Pélagiens, Luther et Quesnel, en ont retranché les pécheurs; que Wiclef, Jean Hus et Calvin n'ont pas voulu y renfermer les réprouvés, ou ceux qui ne sont pas prédestinés. Cette témérité de leur part est inexcusable.

Il est certain que le Baptême est absolument nécessaire pour qu'un homme qui croit en Jésus-Christ soit membre de son *Eglise.* Ainsi l'enseigne Saint Paul, lorsqu'il dit: « Nous avons tous été baptisés pour » former un seul corps. » *I. Cor.* ch. 12, ℣. 13. Nous lisons, dans les Actes des Apôtres, que ceux qui se rendirent au discours de Saint Pierre, furent baptisés et mis au nombre des fidèles, chap. 2, ℣. 51, etc. Les Catéchumènes, qui n'ont pas encore reçu ce Sacrement, sont dans la voie du salut sans doute, puisqu'ils désirent d'entrer dans l'*Eglise;* mais ils n'y entrent en effet que lorsqu'ils le reçoivent; c'est le Baptême qui leur donne droit aux autres Sacremens.

Quant aux infidèles, qui n'ont ni la connoissance du Christianisme, ni la volonté de l'embrasser, l'*Eglise* prie pour leur conversion, mais elle ne les reconnoît point pour ses enfans. Jésus-Christ, parlant de ces étrangers, disoit: « J'ai » d'autres brebis qui ne sont pas » encore de ce bercail; il faut que » je les y amène. » *Joann.* c. 10, ℣. 16. Pour y entrer, il leur falloit la foi et le Baptême.

A plus forte raison l'*Eglise* rejette-t-elle hors de son sein les apostats qui abjurent le Christianisme, et les hérétiques qui résistent à l'enseignement de cette sainte mère; les uns et les autres font profession de se séparer d'elle. Saint Jean, parlant des premiers, dit: « Ils sont sortis d'entre nous, » mais ils n'étoient pas des nôtres; » s'ils en avoient été, ils seroient » demeurés avec nous. » *I. Joan.* c. 2, ℣. 19. Saint Paul défend de faire société avec un hérétique, lorsqu'il a été repris une ou deux fois. *Tit.* ch. 3, ℣. 10. L'Apôtre suppose par conséquent que cet hérétique est reconnu publiquement comme tel; si son hérésie étoit cachée, il continueroit de tenir au corps de l'*Eglise.*

Il en est encore de même des schismatiques qui refusent de reconnoître les Pasteurs légitimes et de leur obéir, qui se séparent de la société des fidèles pour faire

bande à part; ce sont des enfans révoltés que l'*Eglise* a droit de désavouer et de déshériter. Au Concile de Nicée, l'on consentit à recevoir à la communion ecclésiastique les Maléciens, qui n'étoient accusés d'aucune erreur, mais qui demeuroient opiniâtrément attachés à un Evêque légitimement déposé; on ne leur offrit la paix que sous condition qu'ils renonceroient à leur schisme, et seroient plus soumis. Un schismatique est toujours coupable d'une espèce d'hérésie, en refusant de reconnoître l'autorité dont Jésus-Christ a revêtu les Pasteurs, et l'obligation qu'il a imposée aux fidèles de leur obéir. *Luc*, chap. 10, ℣. 16; *Hebr.* ch. 13, ℣. 17, etc.

C'est le crime de tous les obstinés, qui, par leur résistance aux lois de l'*Eglise*, attirent sur eux une sentence d'excommunication. « Si quelqu'un, dit Jésus-Christ, » n'écoute pas l'*Eglise*, regardez-» le comme un Païen et un Publi-» cain. » *Matt.* c. 18, ℣. 17. On connaît la haine que les Juifs avoient pour ces deux espèces d'hommes. S. Paul, parlant d'un incestueux public, blâme les Corinthiens de ce qu'ils le souffroient parmi eux; il menace de le livrer à Satan, ou de le retrancher de la société des fidèles, *I. Cor.* c. 5, ℣. 2. Ainsi en ont agi les Pasteurs de l'*Eglise* dans tous les siècles.

Mais tous les crimes ne sont pas un juste sujet d'excommunication; l'*Eglise* n'en vient à cette rigueur qu'à la dernière extrémité, et lorsqu'elle juge que son indulgence envers un pécheur opiniâtre mettroit en danger le salut des autres fidèles. Elle tolère donc les pécheurs et les supporte dans son sein, tant qu'elle peut espérer leur conversion. Jésus-Christ dit qu'à la fin des siècles il enverra ses Anges, qui ramasseront, dans son royaume, tous les scandales et tous ceux qui font le mal, et qu'ils les jetteront dans la fournaise ardente, *Matt.* c. 13, ℣. 41 et 49. Il compare ce royaume à un champ semé de bon grain et d'ivraie, à un filet qui rassemble de bons et de mauvais poissons, à une salle de festin, dans laquelle on fait entrer les convives de toute espèce. « Dans » une grande maison, dit S. Paul, » il y a des meubles d'or et d'ar-» gent, de bois et de terre; les uns » sont pour l'ornement, les autres » sont destinés à de vils usages. » *II. Tim.* c. 2, ℣. 20. S. Augustin a souvent allégué tous ces passages pour prouver aux Donatistes que l'*Eglise* compte au nombre de ses membres les pécheurs aussi-bien que les justes.

Ces mêmes textes ne prouvent pas moins évidemment que l'*Eglise* renferme dans son sein les réprouvés de même que les prédestinés, puisque la séparation des uns et des autres n'a lieu qu'à la fin des siècles. Dieu seul connoît les prédestinés; comment pourroient-ils former sur la terre une société, sans se connoître les uns les autres, sur-tout une société visible, dans laquelle tout homme doit entrer pour faire son salut? Aussi le Concile de Trente a prononcé l'anathème contre tous ceux qui enseignent que les prédestinés seuls reçoivent la grâce de la justification, sess. 6, can. 17.

Nous avons déjà vu quel est le motif qui a dicté aux hérétiques le sentiment qu'ils ont embrassé; frappés d'une excommunication très-légitime, ils ont prétendu n'être pas retranchés pour cela du corps

de l'*Eglise*, ni du nombre des prédestinés.

§. IV. *Des Pasteurs et du Chef de l'Eglise.* C'est une grande question entre les Protestans et les Catholiques, de savoir si tous les membres de l'*Eglise* sont égaux, s'ils ont les mêmes droits et les mêmes pouvoirs, s'ils peuvent exercer les mêmes fonctions, s'il n'y a aucune différence à mettre entre le Pasteur et les ouailles, si, pour remplir le ministère ecclésiastique, un laïque n'a besoin que du choix et du consentement des fidèles.

Les Protestans ont été forcés de le soutenir ainsi; révoltés contre leurs pasteurs légitimes, il leur a fallu en créer d'autres, et ils ont prétendu avoir ce droit; selon leur avis et leur discipline, un homme, pour être Pasteur, n'a besoin ni de mission divine, ni d'ordination, ni de caractère; il peut légitimement prêcher, administrer les Sacremens, juger de la doctrine, dès qu'il en a la capacité, et que la société de laquelle il est membre y consent. Luther, Mélancthon, Calvin, etc. n'ont pas eu besoin de mission pour réformer l'*Eglise* universelle, et pour former de nouvelles sociétés contre son gré.

Cependant l'Ecriture enseigne formellement le contraire. Jésus-Christ dit à ses Apôtres : « Ce » n'est pas vous qui m'avez choisi, » mais c'est moi qui ai fait choix » de vous, et qui vous ai établis » pour faire fructifier ma doctrine. » *Joan.* c. 15, ℣. 16. « Priez le » maître de la moisson, afin qu'il » envoie des ouvriers moissonner » son champ. » *Matth.* c. 9, ℣. 28. « Comme mon Père m'a envoyé, » je vous envoie. » *Joan.* c. 20, ℣. 21. Il dit qu'il est la porte par laquelle le Pasteur doit entrer; il nomme mercenaire, larron et voleur, celui auquel les brebis n'appartiennent point, c. 10, ℣. 1, 9 et 12. Saint Paul déclare que personne ne peut prétendre au Sacerdoce, s'il n'y est appelé de Dieu comme Aaron; que Jésus-Christ lui-même n'en a été revêtu, que parce qu'il y a été appelé par son Père, *Hebr.* c. 5, ℣. 4. Selon lui, c'est Dieu qui a établi les uns Pasteurs et les autres Docteurs, *Ephes.* c. 4, ℣. 11. C'est le Saint-Esprit qui a établi les Evêques pour gouverner l'*Eglise* de Dieu, *Act.* c. 20, ℣. 28. Il fait profession de tenir son Apostolat ou sa mission, non des hommes, mais de Jésus-Christ même. *Gal.* c. 1, ℣. 1 et 12.

Les Apôtres ont fidèlement suivi cette discipline; après la mort de Judas, ils demandent à Dieu de faire connoître celui qu'il a choisi pour remplacer ce perfide, et ils le tirent au sort, *Act.* c. 1, ℣. 24. Saint Paul choisit Tite et Timothée pour Evêques, il les ordonne par l'imposition des mains, il leur recommande d'établir des Prêtres dans la même forme. Il conjure Timothée de ne pas imposer trop tôt les mains à personne, de peur de prendre part aux péchés d'autrui, c'est-à-dire, à la témérité et aux vues humaines des fidèles qui auroient choisi un sujet peu propre au saint ministère, *I. Tim.* c. 5, ℣. 22. Il ne croyoit donc pas que le choix des fidèles fût suffisant pour établir un Pasteur. *Voy.* la *Synopse des Crit.* sur ce passage.

Pendant long-temps on s'en est rapporté à leur choix; mais souvent les Evêques d'une province ont obligé le peuple à désigner trois sujets, parmi lesquels ils choisissoient eux-mêmes, et jamais le

choix n'a tenu lieu d'ordination. Saint Clément le Romain, *Epist.* 1, *ad Cor.* n. 44, dit que les Evêques ont été établis d'abord par les Apôtres, ensuite par les personnages les plus respectables, avec le consentement et l'approbation de toute l'*Eglise;* que telle est la règle selon laquelle leur succession doit se faire. Les *Eglises* Orientales reconnoissent, aussi-bien que l'*Eglise* Romaine, la nécessité du Sacrement de l'Ordre, et les Anglicans ont conservé l'ordination, sinon comme un Sacrement, du moins comme une cérémonie absolument nécessaire. *Voyez* CLERGÉ, ORDINATION, PRÊTRE, etc.

Quelques Protestans ont voulu prouver, par l'exemple de l'*Eglise* de Jérusalem, que les Apôtres n'ordonnoient rien touchant le gouvernement de l'*Eglise,* que du consentement et selon l'avis des fidèles, *Act.* c. 1, ℣. 15; c. 6, ℣. 3; c. 15, ℣. 4; c. 21, ℣. 22; mais ils en ont imposé. Nous voyons, à la vérité, les Apôtres s'en rapporter au témoignage des fidèles sur les qualités personnelles des hommes qu'il falloit associer au saint ministère; mais les Apôtres ne consultèrent point le peuple pour savoir s'il étoit bon de donner un successeur à Judas, ou de laisser sa place vacante; s'il falloit établir des Diacres ou s'il n'en falloit point; si l'on devoit observer ou non les cérémonies judaïques; s'il falloit aller prêcher l'Evangile dans telle ville plutôt que dans une autre, etc. Il n'est donc pas vrai que dans l'*Eglise* primitive les fidèles eussent la principale part au gouvernement, comme le prétend Mosheim, *Histoire Ecclés.*, sect. 1, part. 2, §. 5. Il reconnoît lui-même que les Apôtres avoient le droit de faire des lois, *ibid.* §. 3. Nous ne voyons pas que Saint Paul ait consulté les Corinthiens pour réformer les abus qui s'étoient introduits chez eux.

Quand la discipline de l'*Eglise* de Jérusalem auroit été telle que les Protestans la supposent, elle ne pouvoit plus avoir lieu lorsque le Christianisme fut plus étendu, lorsqu'un Diocèse fut composé de plusieurs paroisses, et que l'*Eglise* universelle renferma une multitude d'Evêchés, situés dans les différentes parties du monde. C'est donc par nécessité que dès le second siècle, les Evêques se sont assemblés en Concile, pour décider de ce qui intéressoit toutes les *Eglises.* Lorsque les Ministres Protestans ont tenu des Synodes, ils n'y ont pas appelé le peuple pour prendre son avis.

Une autre question non moins importante, est de savoir si, parmi les Pasteurs de l'*Eglise*, il y a un chef qui ait une prééminence, des droits, et une juridiction supérieure aux autres; les Protestans n'en veulent point reconnoître; nous en appelons encore à leur propre règle de foi, à l'Ecriture-Sainte, à l'institution de Jésus-Christ.

Ce divin Sauveur dit à ses Apôtres, que dans son Royaume ils seront assis sur douze siéges, pour juger les douze tribus d'Israël, *Matth.* c. 19, ℣. 28; mais il dit en particulier à S. Pierre : « Vous » êtes la pierre sur laquelle je bâtirai » mon *Eglise*, et les portes de l'en» fer ne prévaudront point con» tr'elle; je vous donnerai les clefs » du Royaume des cieux, etc. » *Matth.* c. 19, ℣. 28. Avant sa passion, il dit à tous : « Je vous » prépare mon Royaume, comme » mon Père me l'a préparé. » Mais il dit personnellement à S. Pierre :

« J'ai prié pour vous, afin que » votre foi ne défaille point; ainsi, » une fois converti, affermissez vos » frères. » *Luc*, c. 22, ℣. 32. Après sa résurrection, il lui demande trois fois le témoignage de son amour, et lui dit : « Paissez » mes agneaux et mes brebis. » *Joan.* c. 21, ℣. 15. Voilà donc S. Pierre établi Pasteur de tout le troupeau; il est le centre d'unité sur lequel porteront la solidité, la perpétuité, l'indéfectibilité de l'*Eglise;* il est le premier Ministre du Royaume dont Jésus-Christ lui donne les clefs; c'est à lui de soutenir la foi de ses frères. *Voyez* Pape.

Cela devoit être ainsi. Sans un chef, point de gouvernement possible dans un royaume très-étendu; sans un centre d'unité, point de certitude ni de solidité dans la foi; sans un siége principal, point de concert ni d'harmonie entre les Pasteurs. Il faut que la constitution de l'*Eglise* soit bien solide, puisque, malgré les plus terribles orages, elle subsiste depuis dix-sept siècles.

Mais de quoi auroit servi à la solidité de cet édifice le privilége accordé à Saint Pierre, s'il lui avoit été purement personnel, s'il n'avoit pas dû passer à ses successeurs? Comment la foi de Saint Pierre peut-elle empêcher les portes de l'enfer de prévaloir contre l'*Eglise,* si cette foi ne lui a pas survécu?

Nous ne finirions pas s'il nous falloit rapporter tout ce que les Pères de l'*Eglise* ont dit à ce sujet, et les conséquences qu'ils ont tirées des passages de l'Ecriture que nous venons de citer. Déjà, sur la fin du second siècle, Saint Irénée opposoit aux hérétiques la tradition de l'*Eglise* Romaine, tradition garantie par la succession de ses Evêques, dont la chaîne remontoit jusqu'aux Apôtres; il soutenoit que toute l'*Eglise* devoit s'accorder avec celle-là, à cause de sa prééminence et de sa primauté, *contra Hæres.* l. 3, c. 3. Au troisième, S. Cyprien argumentoit de même contre les schismatiques; il leur alléguoit les passages qui attribuent à Saint Pierre la qualité de chef de l'*Eglise,* et qui en prouvent par là même l'unité. *L. de unit. Eccles.* Les Pères des siècles suivans ont tenu le même langage, et ont insisté sur la même preuve.

Nous verrons ci-après, §. V, les subtilités, les sophismes, les explications forcées par lesquelles les Protestans ont cherché à l'obscurcir; Leibnitz, plus raisonnable que le commun des hétérodoxes, convenoit que la réunion de plusieurs Evêchés sous un seul Métropolitain, et la subordination de tous les Evêques sous un seul souverain Pontife, étoit le modèle d'un parfait gouvernement. Sans autre preuve, cela suffiroit pour nous faire présumer que c'est le plan que Jésus-Christ a choisi.

Quand on supposeroit faussement que c'est une institution purement humaine, il y auroit encore de la témérité à vouloir la renverser après dix-sept siècles de durée. Qu'ont gagné les sectes Orientales à en secouer le joug? Tombées dans l'ignorance et dans l'esclavage sous les Mahométans, elles penchent constamment vers leur ruine, quelques-unes semblent y toucher. L'*Eglise* d'Occident, toujours unie au saint Siége, a réparé insensiblement ses malheurs; l'inondation des barbares n'a pu la faire périr; le schisme des Protestans semble lui avoir donné plus de force pour faire de nouvelles conquêtes. Dieu

continue d'accomplir à son égard la prophétie que Saint Jacques appliquoit déjà à l'*Eglise* dans le Concile de Jérusalem : « Je rebâ-» tirai la maison de David qui est » tombée, j'en releverai les ruines, » et je la rétablirai, afin que le » reste des hommes y cherche le » Seigneur, et que toutes les na-» tions y invoquent son saint nom. » *Act.* c. 15, ℣. 16.

A peine les Protestans en ont-ils été séparés, qu'ils se sont divisés en plusieurs sectes; elles se seroient détruites les unes les autres, si l'intérêt politique n'avoit établi entr'elles, sous le nom de *tolérance*, une apparence d'union. Elles pourront subsister tant qu'il sera utile aux Princes de les soutenir; mais si cet intérêt venoit à changer, elles subiroient le même sort que les Orientaux. A présent, la plupart de leurs Docteurs sont plus Sociniens que Calvinistes ou Luthériens.

§. V. *Conséquences qui s'ensuivent de la constitution de l'Eglise.* Une société dont tous les membres ont une même foi, reçoivent les mêmes Sacremens, sont soumis aux mêmes Pasteurs, et ont un seul chef, est certainement une société visible. Il faut qu'elle le soit, puisque, selon la prophétie que nous venons de citer, c'est là que toutes les nations doivent chercher le Seigneur et invoquer sont saint nom. Ce n'est pas assez d'avoir une foi purement intérieure, il faut la professer et en rendre témoignage. « On croit de cœur, dit S. Paul, » pour avoir la justice, mais on » confesse de bouche pour obtenir » le salut. » *Rom.* c. 10, ℣. 10. Jésus-Christ menace de désavouer, devant son Père, non-seulement ceux qui le renient devant les hommes, mais ceux qui rougissent de lui et de sa doctrine. *Luc*, c. 9, ℣. 26. Les Sacremens sont la partie principale du culte public, et la soumission aux Pasteurs doit être aussi connue que l'est l'exercice de leur ministère et de leur autorité.

Qui croiroit que des vérités aussi palpables ont été contestées ? Lorsqu'on a demandé aux Protestans en quel lieu du monde se trouvoit leur *Eglise*, avant que Luther et Calvin l'eussent formée, ils ont dit que dans tous les siècles il y avoit eu des sectes séparées de l'*Eglise* Romaine, qui soutenoient quelques-uns des articles de la doctrine Protestante; que, dans le sein même de cette *Eglise*, il y avoit toujours eu des hommes instruits, qui, dans le fond du cœur, n'approuvoient ni ses dogmes, ni ses pratiques; que c'étoient là les élus dont l'*Eglise* de Jésus-Christ étoit composée. Ils ont ainsi trouvé des ancêtres chez les Hussites, les Wicléfites, les Vaudois, les Albigeois, les Manichéens, les Prédestinatiens, les Pélagiens, les Donatistes, les Ariens, chez les sectes même du second et du premier siècle, qui remontent immédiatement jusqu'aux Apôtres : quiconque s'est révolté contre l'*Eglise* étoit Protestant.

Troupeau respectable sans doute; il étoit composé d'abord d'hérétiques condamnés et réprouvés par les Apôtres mêmes, ensuite de sectaires, qui, non-seulement s'anathématisoient les uns les autres, mais qui enseignoient des dogmes que les Protestans font profession de rejeter; enfin de Catholiques hypocrites et perfides, qui faisoient semblant de professer des dogmes qu'ils ne croyoient pas, qui recevoient des Sacremens auxquels ils n'avoient aucune confiance, qui pratiquoient un culte qu'ils savoient

être superstitieux ; qui obéissoient extérieurement à des Pasteurs qu'ils regardoient comme des loups dévorans. Tels sont les élus dont Jésus-Christ a trouvé bon de former son royaume, et que les Protestans nomment *l'assemblée des Saints.*

M. Bossuet dans son 15.[e] livre de l'*Histoire des Variations*, dans son 3.[e] *Avertissement aux Protestans*, et dans sa 1.[re] *Instruction Pastorale sur l'Eglise*, a réfuté avec sa force accoutumée cette chimère d'*Eglise invisible*, forgée par les Protestans, et qui est leur dernier retranchement. Il fait voir, non-seulement l'absurdité, mais l'impiété de ce système, dans lequel on se joue évidemment des paroles de l'Ecriture-Sainte, et des promesses que Jésus-Christ a faites à son *Eglise.* Est-ce donc avec des révoltés ou avec des hypocrites qu'il a promis d'être jusqu'à la consommation des siècles? Est-ce là l'*Eglise* sainte, pure, sans tache et sans ride, pour laquelle il s'est livré à la mort?

Si, pendant quinze cents ans, les Catholiques, dissimulés et fourbes, ont été les élus, il est à présumer que les Catholiques sincères et de bonne foi, l'étoient à plus forte raison. Dans ce cas, nous ne voyons pas où étoit la nécessité de former une société à part, comme ont fait les Protestans.

Une seconde conséquence des vérités que nous avons établies, est que l'*Eglise* est perpétuelle et indéfectible ; non-seulement elle ne peut pas périr en abandonnant absolument toute la doctrine de Jésus-Christ, mais elle ne peut pas cesser d'enseigner un seul article de cette doctrine, ni professer aucune erreur. Dans l'un et l'autre de ces cas, il seroit vrai de dire que les portes de l'enfer ont prévalu contr'elle, que Jésus-Christ n'a point tenu la parole qu'il lui avoit donnée d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles, de lui donner l'Esprit de vérité *pour toujours*, et pour lui enseigner *toute vérité.*

Malgré l'énergie de toutes ces promesses, les Protestans n'en soutiennent pas moins que l'*Eglise* toute entière peut tomber dans l'erreur. Un simple fidèle, disent-ils, ou une *Eglise* particulière, peuvent errer dans quelques points, sans cesser pour cela d'être membres de l'*Eglise universelle ;* donc cette dernière peut tomber aussi généralement dans l'erreur, sans cesser d'être une véritable *Eglise ;* car enfin la corruption d'un corps et sa destruction ne sont pas la même chose.

Réponse. Lorsqu'un fidèle, ou une *Eglise* particulière, tombent dans l'erreur, ils peuvent être corrigés par l'*Eglise universelle ;* et s'ils n'étoient pas soumis de cœur et d'esprit à cette correction, ils seroient hérétiques, et cesseroient d'être membres de cette *Eglise.* Mais si celle-ci étoit généralement plongée dans l'erreur, qui la réformeroit? Quelques particuliers? Elle n'est point soumise à leur correction, et ils le sont à la sienne ; il est absurde que quelques membres aient autorité sur tout le corps ; à moins qu'ils ne prouvent qu'ils sont revêtus d'une mission divine, l'*Eglise* est en droit de les traiter comme des rebelles, des imposteurs ou des hérétiques. Une *Eglise* généralement corrompue dans sa foi, dans son culte, dans sa discipline, telle que les Protestans peignent l'*Eglise* Romaine, est-elle encore cette *Eglise glorieuse, sans tache et sans ride*,

que Jésus-Christ a voulu se former ?

Si nous voulons en croire nos ennemis, son époux n'a pas demeuré long-temps sans l'abandonner. Dès le second siècle, immédiatement après la mort des Apôtres, la fonction d'enseigner fut dévolue à des Docteurs qui n'avoient ni capacité, ni pénétration, ni justesse dans le raisonnement, et dont la sincérité étoit très-suspecte ; c'est ainsi que les Critiques Protestans, Scultet, Daillé, Barbeyrac, le Clerc, Mosheim, Brucker, etc. ont peint les Pères de l'*Eglise.* De même que les hérétiques corrompirent la doctrine de Jésus-Christ, en y mêlant les rêveries de la Philosophie orientale ; ainsi les Pères en altérèrent la pureté, en voulant la concilier avec les idées de Platon et des Philosophes Grecs. Et comme, selon l'opinion de ces profonds observateurs, le mal est allé en augmentant de siècle en siècle, il étoit impossible qu'au quinzième le Christianisme fût encore le même qu'il étoit au premier. Quelques-uns, plus modérés ; ont dit qu'à la vérité le fond subsistoit encore, mais qu'il étoit obscurci et presque étouffé par la multitude d'erreurs, de superstitions et d'abus que l'*Eglise* Romaine y avoit ajoutés. D'autres se sont bornés à soutenir que, du moins au quatrième siècle, la très-grande partie de l'*Eglise* étoit tombée dans l'Arianisme.

Nous réfuterons en leur lieu toutes ces visions et ces calomnies. Si elles étoient vraies, ce seroit bien inutilement que Jésus-Christ auroit fait tant de miracles, auroit versé son sang et fait répandre celui des Martyrs, auroit changé la face de l'univers, pour établir sa doctrine. Etoit-ce la peine de bâtir un édifice à si grands frais, pour qu'il tombât sitôt en ruine ? Nous serions fondés à douter, non-seulement s'il est le fils de Dieu, mais si ç'a été un sage Législateur. C'est du tableau de l'*Eglise,* tracé par les Protestans, et adopté par les Sociniens, que les Déistes sont partis pour blasphémer contre son fondateur ; tel est le prodige qu'a opéré *la bienheureuse réformation.*

Mais rien n'est capable de faire ouvrir les yeux à nos adversaires. Vos raisonnemens, nous disent-ils, ne servent à rien ; il y a un fait positif qui les détruit tous, c'est qu'au seizième siècle l'*Eglise* Romaine, qu'il vous plaît d'appeler l'*Eglise universelle,* enseignoit des dogmes, prescrivoit des pratiques, imposoit des lois, desquelles non-seulement il n'est fait aucune mention dans les Livres saints, mais qui sont formellement contraires au texte de ces Livres. Donc elle a changé la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres ; donc elle a pu faire ce changement, de quelque manière qu'il soit arrivé : contre une preuve de fait, toute argumentation est ridicule.

Réponse. Fait positif, preuve de fait ; cela est-il vrai ? Quoi ! le silence supposé des Ecrivains sacrés est une *preuve positive ?* une interprétation arbitraire de quelques passages est une *preuve de fait ?* En vérité, c'est une dérision. 1.° Pour que le silence de l'Ecriture fût une *preuve positive,* il faudroit faire voir que Jésus-Christ a ordonné à ses Disciples de coucher par écrit toute sa doctrine, ou qu'il a défendu aux fidèles de rien dire de plus que ce qui seroit écrit ; les Protestans peuvent-ils montrer dans l'Ecriture ce commandement ou cette défense ? Nous leur y avons fait voir le contraire *Voyez* ECRITURE-

SAINTE, §. V. 2.° Sur plusieurs points contestés entr'eux et nous, il supposent faussement le silence de l'Ecriture, puisque nous leur en alléguons des passages formels; mais ils en tordent le sens, ou ils rejettent comme apocryphe le livre d'où ils sont tirés : en ont-ils le droit? 3.° Les textes dont ils se prévalent ne prouvent contre nous qu'autant qu'ils leur donnent un sens conforme à leurs préjugés; sommes-nous obligés d'y souscrire? Voilà où se réduisent les *preuves de fait*, l'argument triomphant par lequel les Protestans démontrent que l'*Eglise Romaine* a changé la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres.

Les hérétiques du second et du troisième siècle faisoient déjà de même; c'est pour cela que Tertullien ne vouloit pas qu'on les admît à disputer par l'Ecriture-Sainte, *de Præscript.* c. 15, et il avoit raison. L'on va voir l'indigne abus qu'en font les Protestans, sur la question même que nous traitons.

1.° Lorsque nous alléguons la promesse que Jésus-Christ a faite à ses Apôtres d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles, *Matth.* c. 28, ℣. 20, cela signifioit seulement, disent les Protestans, que Jésus-Christ seroit avec eux pour opérer des miracles, jusqu'à la ruine de Jérusalem et de la République Juive; c'est ce que signifie ordinairement dans l'Evangile *la consommation du siècle.* Il leur a dit, *Joan.* c. 14, ℣. 15 : « Si vous » m'aimez, gardez mes comman- » demens; je prierai mon père, et » il vous donnera un autre conso- » lateur, afin qu'il demeure avec » vous pour toujours, l'Esprit de » vérité, que le monde ne peut » pas recevoir, etc. » Mais ces mots *pour toujours* n'expriment souvent qu'une durée indéterminée. D'ailleurs, cette promesse est évidemment conditionnelle, il en est de même de toutes les autres.

Réponse. Jésus-Christ ne s'est pas borné là, il a effectué sa promesse. Après sa résurrection, il dit à ses Apôtres, *Joan.* c. 20, ℣. 21 et 22 : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie; » il souffle sur eux en leur disant : « Recevez » le Saint-Esprit, les péchés seront » remis à ceux auxquels vous les » remettrez, etc. » Il n'y a point ici de condition. La mission de Jésus-Christ ne devoit-elle durer que jusqu'à la ruine de Jérusalem, et la prédication des Apôtres devoit-elle cesser à cette époque? S. Jean y a survécu au moins trente ans, et il n'a écrit que sur la fin de sa vie; douterons-nous si son Evangile, ses Lettres, son Apocalypse, ont été écrits avec l'assistance du Saint-Esprit? Le don des miracles a persévéré dans l'*Eglise* après la mort des Apôtres; donc l'assistance de Jésus-Christ n'y a pas fini à cette époque.

L'Esprit de vérité, le don des miracles, le pouvoir de remettre les péchés, n'étoient pas promis aux Apôtres pour leur utilité personnelle, mais pour l'avantage de l'*Eglise* et pour le salut des fidèles; donc il est faux que ces promesses aient été conditionnelles, ou bornées à un certain temps. Les Protestans se sont récriés, lorsque l'*Eglise* a décidé que la validité des Sacremens dépend de l'intention du Ministre; ils ont dit que c'étoit faire dépendre le salut des fidèles de la bonne ou de la mauvaise foi d'un Prêtre; ici ils font dépendre la certitude de la foi d'une condition imposée aux Apôtres. D'un côté, ils

prétendent que la promesse de l'assistance du Saint-Esprit faite à chaque particulier pour juger du sens de l'Ecriture-Sainte, est illimitée et absolue, qu'elle n'est restreinte à aucun temps, ni à aucune condition; de l'autre, ils soutiennent que les promesses faites aux Apôtres et à l'*Eglise* étoient conditionnelles et limitées à un certain temps; ils se croient, par conséquent, mieux assistés de Dieu et plus favorisés que les Apôtres mêmes. N'est-ce pas une impiété ?

2.° Jésus-Christ, en disant qu'il bâtira son *Eglise* sur Saint Pierre, ajoute que les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle, *Matt.* c. 16, ℣. 18; cela signifie, disent nos adversaires, qu'il y aura toujours une *Eglise* qui croira et professera, comme Saint Pierre, que Jésus-Christ est le fils de Dieu.

Réponse. Double altération du sens. En premier lieu, Jésus-Christ ne dit point qu'il bâtira son *Eglise* sur la confession de S. Pierre, mais sur cet Apôtre lui-même, et il ajoute qu'il lui donnera les clefs du royaume des cieux. En second lieu, si pour être de l'*Eglise* il suffit de confesser, comme S. Pierre, que Jésus-Christ est le fils de Dieu, les Sociniens ne doivent pas en être exclus; ils professent hautement cette vérité; les Protestans qui ne veulent pas fraterniser avec eux sont des schismatiques. Jamais l'*Eglise* Romaine n'a cessé d'enseigner ce même dogme; cependant, suivant l'avis des Protestans, elle n'est plus la véritable *Eglise* de Jésus-Christ; il a fallu absolument s'en séparer pour pouvoir faire son salut. Jésus-Christ a très-mal pourvu aux affaires de son royaume. En troisième lieu, il n'a pas seulement chargé les Apôtres de prêcher qu'il est le fils de Dieu, mais de prêcher l'*Evangile* à toutes les nations, et de leur apprendre à garder *tout ce qu'il a commandé. Matth.* c. 28, ℣. 20. Qu'importe que l'on persiste à croire qu'il est le fils de Dieu, si l'on est dans l'erreur sur tout le reste ?

D'autres disent que par ces paroles Jésus-Christ promet à son *Eglise* qu'elle ne sera jamais détruite, et non qu'elle sera infaillible, ou à couvert de toute erreur, cependant ils ont soutenu que par les erreurs, les abus, les superstitions de l'*Eglise* Romaine, la véritable *Eglise* de Jésus-Christ étoit tombée en ruine, qu'il falloit la réformer ou la reconstruire de nouveau. Ils ont donc supposé que l'indestructibilité de l'*Eglise* emporte nécessairement son infaillibilité. Mais vingt contradictions ne leur coûtent rien pour tordre le sens de l'Ecriture.

Le Clerc fait consister la protection et la vigilance de Jésus-Christ sur son *Eglise*, en ce que, malgré les erreurs et les vices qui y ont régné, il y a conservé et y conservera toujours en entier les écrits des Apôtres et les lumières de la raison, deux moyens par lesquels on pourra toujours connoître sa vraie doctrine. Mais des écrits interprétés au gré de la raison humaine sont-ils donc l'Esprit de vérité que Jésus-Christ a promis, et qui devoit demeurer avec les Apôtres *pour toujours* ? Ce sont ces deux prétendus moyens qui ont produit toutes les hérésies, et qui ont fait enfin naître le Déisme. *Voyez* Raison.

3.° Jésus-Christ a dit : « Si » quelqu'un n'écoute pas l'*Eglise*, » regardez-le comme un Païen et » un Publicain. » *Matt.* c. 18, ℣. 17. Il est seulement question

là, disent nos subtils Interprètes, d'une correction en fait de mœurs, et non de la prédication des dogmes.

Réponse. Faux commentaire, contraire à l'Evangile. Jésus-Christ dit ailleurs aux Apôtres et aux soixante et douze Disciples : « Celui qui vous écoute m'écoute, et » celui qui vous méprise me méprise....... Lorsqu'on ne vous écoutera pas, secouez la poussière de » vos pieds, etc. » *Luc*, c. 10, ℣. 10 et 16. Conséquemment Saint Jean, *Epist.* 1, c. 4, ℣. 6, dit de même : « Celui qui connoît Dieu » nous écoute, celui qui n'est pas » de Dieu ne nous écoute pas; » c'est par là que nous connoissons » l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur. » *Epist.* 2, ℣. 10. « Si » quelqu'un vient à vous et n'apporte pas la doctrine que je vous » enseigne, ne le recevez point, » ne le saluez seulement pas. » Saint Paul ordonne à Timothée d'éviter les faux Docteurs, *I. Tim.* c. 3, ℣. 5, et à Tite d'éviter un hérétique après l'avoir repris une ou deux fois. *Tit.* c. 3, ℣. 10. Saint Pierre avertit les fidèles que dans les derniers temps, de faux Prophètes et des imposteurs viendront pour les séduire, et il les avertit de s'en garder, *II Petri*, c. 3, ℣. 3 et 17. Il est certainement question dans tous ces passages de la prédication des dogmes; c'est l'explication des paroles de Jésus-Christ donnée par les Apôtres mêmes.

4.° Suivant S. Paul, *Ephes.* c. 4, ℣. 11, c'est Jésus-Christ qui a donné des Apôtres, des Prophètes, des Evangélistes, des Pasteurs et des Docteurs; mais, disent les Protestans, il n'a pas promis de les donner toujours, puisqu'il n'y a plus à présent ni Apôtres, ni Prophètes.

Réponse. Saint Paul a donc tort, lorsqu'il assure « que Jésus-Christ » les a donnés pour édifier le corps » de Jésus-Christ, jusqu'à ce que » nous soyons tous réunis dans l'unité de la foi et de la connoissance du Fils de Dieu, et parvenus à la perfection de l'âge mûr, » tel que celui de Jésus-Christ. » Ce grand ouvrage a-t-il été fini du temps des Apôtres, et n'est-il plus besoin qu'ils aient des successeurs pour le continuer? Cependant ils se sont donné des successeurs, et S. Paul leur dit que c'est le Saint-Esprit qui les a établis surveillans, pour gouverner l'*Eglise* de Dieu. *Act.* ch. 20, ℣. 28. A la vérité, ce n'est ni Jésus-Christ, ni le Saint-Esprit qui a donné des Pasteurs et des Docteurs aux Protestans; mais cela ne prouve rien contre ceux qui tiennent des Apôtres leur mission et leur succession.

5.° Saint Paul dit à Timothée, c. 3, ℣. 14 : « Je vous écris ces » choses, afin que vous sachiez » comment il faut vous comporter » dans la maison de Dieu, qui est » l'*Eglise* du Dieu vivant, la colonne et le soutien de la vérité. » Il n'est question là, selon les Protestans, que de l'*Eglise* particulière d'Ephèse, et non de l'*Eglise* universelle. D'ailleurs, en changeant la ponctuation, *colonne et soutien de la vérité,* ne se rapportent point à l'*Eglise,* mais au mystère de piété dont S. Paul parle immédiatement après.

Réponse. L'*Église* particulière d'Ephèse n'étoit-elle donc pas partie de l'*Eglise* universelle? Elle n'étoit pas schismatique. Or, à laquelle des deux convenoit mieux le titre que S. Paul donne ici à l'*Eglise* du Dieu vivant? Voilà ce qu'il faut nous apprendre. Nous n'admettrons jamais un changement

de ponctuation qui feroit déraisonner S. Paul. Les Sociniens ont eu recours à cet expédient pour pervertir le sens des premiers versets de l'Evangile de Saint Jean, et les Protestans se sont récriés avec raison; mais ils trouvent bon d'y revenir, lorsque cela leur est commode. Avec leur méthode, il n'est point d'absurdité que l'on ne puisse trouver dans l'Ecriture, point d'erreur que l'on ne puisse soutenir, point de preuve qu'il ne soit aisé d'esquiver. C'est ainsi que les Protestans ont répondu à nos Controversistes, qui leur avoient objécté les passages que nous venons d'examiner.

Une troisième conséquence de ce que nous avons dit, est *l'autorité de l'Eglise.* Elle a reçu de Jésus-Christ le pouvoir et le droit de décider de la doctrine, de régler l'usage des Sacremens, de faire des lois pour maintenir la pureté des mœurs, et tout fidèle est dans l'obligation de s'y conformer; cela est prouvé par ces mêmes passages.

En effet, lorsque Jésus-Christ a dit à ses Apôtres : *Allez enseigner toutes les nations,* il a entendu que cet enseignement seroit perpétuel; nous l'avons fait voir. Or, l'enseignement se fait, non-seulement de vive voix et par écrit, mais par des pratiques et des usages qui inculquent le dogme et la morale; et ce dernier moyen d'enseignement est le plus à portée des simples et des ignorans. Il faut donc que le dogme, la morale, le culte extérieur, les pratiques, la discipline, forment un tout, dont chaque partie soit d'accord avec les autres; la même autorité doit présider aux unes et aux autres.

Mais au seul nom d'*autorité,* les esprits ardens se révoltent, comme si l'on vouloit mettre l'autorité des hommes à la place ou à côté de celle de Dieu. Eclaircissons les termes, le scandale sera dissipé.

Il est d'abord bien absurde d'appeler *autorité humaine* une autorité reçue de Jésus-Christ; mais il y a plus. En quoi consiste l'autorité de l'*Église* en matière de doctrine? « Toute question dans l'*Eglise,* » dit très-bien M. Bossuet, se réduit toujours contre les hérétiques » à un fait précis et notoire, duquel il faut rendre témoignage. » *Que croyoit-on quand vous êtes venu?* Il n'y eut jamais d'hérésie qui n'ait trouvé l'*Église* actuellement en possession de la doctrine contraire. C'est un fait constant, public, universel et sans exception. Ainsi la décision est aisée; il n'y a qu'à voir en quelle foi on étoit quand les hérétiques ont paru; en quelle foi ils avoient été élevés eux-mêmes dans l'*Église,* et à prononcer leur condamnation sur ce fait, qui ne peut être ni caché ni douteux. » Il le montre par l'exemple de Luther. *Première Instruct. Pastor. sur les promesses de l'Eglise,* n.° 35.

De même, lorsqu'il est question du sens de l'Ecriture, il s'agit de savoir comment tels et tels passages ont été constamment entendus; si c'est un point de morale, a-t-il ou n'a-t-il pas été enseigné jusqu'à nous? etc. Voilà des faits publics, s'il en fut jamais. Dira-t-on que les Evêques assemblés ou dispersés, chargés par état d'enseigner aux peuples la doctrine chrétienne ne sont pas témoins compétens pour attester la vérité ou la fausseté de ces faits? Lorsque, dans les différentes parties du monde, ils attestent que tel a été l'enseignement

dans leur *Église*, ce témoignage est-il récusable?

Or, voilà ce qu'ils font constamment depuis dix-sept siècles. Lorsqu'ils ont décidé à Nicée, que le fils de Dieu est consubstantiel à son père, ils ne disent point: Nous avons découvert et nous jugeons, pour la première fois, qu'il faut ainsi croire; mais ils disent, *nous croyons;* ce n'est pas une nouvelle foi qu'ils établissent, c'est l'ancienne croyance qu'ils professent. De même, lorsque les Evêques assemblés à Trente ont condamné les erreurs de Luther et de Calvin, ils ont fondé leurs décrets, non-seulement sur l'Ecriture-Sainte, mais sur les décisions des Conciles précédens, sur le sentiment constant des Pères, sur les pratiques établies de tout temps dans l'*Église*. Ces sortes de décisions, acceptées sans réclamation par le corps entier des fidèles, sont incontestablement la voix et le témoignage de l'*Eglise* universelle.

Est-ce ici un acte de despotisme ou d'autorité absolue exercée par les Evêques? n'est-ce pas plutôt de leur part un acte de docilité et de soumission à une autorité plus ancienne qu'eux? Ils reçoivent la loi avant de l'imposer aux autres, et si l'un d'entr'eux refusoit de plier sous ce joug, il encourroit lui-même l'anathème, et seroit déposé. Le simple fidèle qui se soumet à la décision ne cède donc pas à l'autorité personnelle des Pasteurs, mais à celle du corps entier de l'*Eglise* de laquelle il est membre: le corps, sans doute, a le droit de subjuguer chacun des membres, mais aucun membre, quel qu'il soit, n'a le pouvoir de dominer sur le corps.

Déjà Saint Paul disoit aux fidèles: « Nous ne dominons point sur » votre foi. » *II. Cor.* ch. 1, ℣. 23. Et Saint Jean leur disoit: « Nous vous annonçons ce que nous » avons vu et entendu, et ce qui » étoit dès le commencement. » *I. Joan.* c. 1, ℣. 1. Telle est la fonction que Jésus-Christ avoit imposée à ses Apôtres, en leur disant: « Vous me servirez de témoins. » *Act.* c. 1, ℣. 8. De même que Jésus-Christ parloit par la bouche des Apôtres, le corps entier de l'*Eglise*, formé et instruit par les Apôtres, parle par la bouche de ses Pasteurs.

Ce sont les novateurs qui veulent dominer sur la foi et sur l'*Eglise;* qui exercent sur l'Ecriture et sur la doctrine une autorité usurpée, et qui ne leur appartient point. Aussi Tertullien les réfutoit par la voie de *prescription :* Nous sommes en possession, leur disoit-il, et cette possession est plus ancienne que vous, puisqu'elle nous vient des Apôtres. Il leur opposoit cet argument, non-seulement pour savoir si tel livre étoit Ecriture-Sainte et parole de Dieu, si le texte étoit entier ou corrompu, mais encore pour décider en quel sens il falloit entendre tel passage, par conséquent pour savoir si tel dogme avoit ou n'avoit pas été enseigné par Jésus-Christ. Quinze siècles de possession de plus n'ont pas rendu, sans doute, le droit de l'*Eglise* plus mauvais.

Dans notre siècle même, quelques Théologiens ont voulu ériger en dogme de foi leurs opinions sur la grâce; ils ont dit: C'est la croyance de l'*Eglise,* puisque c'est la doctrine de S. Augustin, toujours approuvée et embrassée par l'*Eglise.* Sans entrer dans aucune discussion, l'on a pu se borner à

leur demander : Avant Baïus, Jansénius et Quesnel, croyoit-on ainsi dans l'*Eglise ?* en étiez-vous persuadés vous-mêmes avant d'avoir lu les ouvrages de ces nouveaux Docteurs ? Quand cela seroit, il faudroit encore voir si cette doctrine a été enseignée par les Pères qui ont précédé S. Augustin, puisque lui-même a fait profession de s'en tenir à ce qui étoit cru et professé avant lui, et a prescrit cette règle à tous les fidèles.

Nous convenons que quand le corps des Pasteurs fait des lois, cet acte d'autorité ne se borne point à un simple témoignage ; mais puisqu'aucune société ne peut subsister sans lois, il faut absolument qu'il y ait dans l'*Eglise* une autorité législative. Or, cette autorité ne peut pas être exercée par le corps entier des fidèles dispersés dans les différentes parties du monde ; il faut donc qu'elle le soit par les Pasteurs que Jésus-Christ a chargés de la conduite du troupeau. C'est à eux par conséquent de statuer ce qui est nécessaire pour maintenir l'intégrité de la foi, l'usage salutaire des Sacremens, la décence du culte, la pureté des mœurs, l'ordre et la police de l'*Eglise;* les hérétiques même ont accordé ce pouvoir à leurs propres Pasteurs, après l'avoir refusé à ceux de l'*Eglise* Catholique. *Voyez* Autorité de l'Église et Lois Ecclésiastiques.

Dès à présent l'on conçoit l'évidence d'une quatrième conséquence, savoir que l'*Eglise* est infaillible ; cette infaillibilité, comme l'observe encore M. Bossuet, n'est autre chose que la certitude invincible du témoignage qu'elle rend de sa doctrine, et l'obligation dans laquelle est chaque fidèle d'acquiescer et de croire à ce témoignage.

Il est impossible qu'une grande multitude de Pasteurs dispersés dans les divers Diocèses de la Chrétienté, ou rassemblés dans un Concile, aient le même tour d'esprit, le même caractère, des passions, des préjugés, des intérêts semblables ; il est donc impossible que tous se trompent sur un fait palpable, ou veuillent tous en imposer sur ce fait. Lorsqu'ils disent : voilà sur telle question la croyance crue et professée dans nos *Eglises*, croyance que nous y avons trouvée établie, et que nous avons continué d'enseigner sans réclamation. S'ils avoient faussement porté ce témoignage, il seroit impossible qu'ils ne fussent pas contredits par la réclamation de leurs ouailles. S'il y a donc un fait public, porté au plus haut degré de notoriété et de certitude morale, c'est celui-là.

On dira peut-être que du temps de l'Arianisme, des Conciles assez nombreux ont professé et signé cette hérésie ; ils en imposoient donc sur le fait de la croyance des *Eglises ;* mais nous osons défier nos adversaires d'en citer un seul dans lequel les Evêques Ariens aient osé affirmer qu'avant Arius, leur troupeau ne croyoit ni la divinité du Verbe, ni sa coéternité avec Dieu le Père, ni sa consubstantialité. Il y en eut même très-peu qui osassent exprimer dans leur confession de foi que le Verbe étoit une créature, que Jésus-Christ n'étoit pas *Dieu* dans le sens propre et rigoureux de ce terme. Le très-grand nombre s'obstinèrent seulement à supprimer le terme de *consubstantiel*, sous prétexte qu'il étoit susceptible d'un mauvais sens. Le fait de la croyance ancienne et universelle des *Eglises* n'a donc jamais été douteux, et si les Ariens avoient voulu

s'y

s'y tenir, la contestation auroit été finie.

Quand l'attestation des Pasteurs seroit envisagée comme un témoignage purement humain, il y auroit déjà de la folie à ne vouloir pas y déférer; mais il n'en est pas ainsi. Un autre fait incontestable, est que les *Apôtres* ont été *envoyés* par Jésus-Christ, leur nom même en dépose, et qu'ils ont fait des miracles pour prouver leur mission. Il n'est pas moins certain qu'à leur tour ils ont établi des Pasteurs; que chaque Evêque, par l'ordination et par voie de succession, a reçu sa mission des Apôtres, par conséquent de Jésus-Christ. La formule de l'ordination, *recevez le Saint-Esprit*, et la profession que fait chaque Evêque d'avoir besoin de cette mission, atteste qu'il ne s'attribue pas le droit de rien inventer de son chef. C'est donc un témoin revêtu de caractère et de mission divine pour attester la doctrine de l'*Eglise*, des Apôtres, et de Jésus-Christ. La croyance que l'on donne à ce témoignage ne porte donc pas sur un fondement humain, mais sur la perpétuité de la mission que Jésus-Christ a donnée à ses envoyés; ce n'est plus une foi humaine, mais une foi divine.

Ces mêmes vérités sont évidemment prouvées par les textes de l'Ecriture-Sainte que nous avons allégués; lorsque nous les opposons aux Protestans, ils nous accusent de tomber dans un cercle vicieux, de prouver l'autorité infaillible de l'*Eglise* par l'Ecriture, et ensuite l'Ecriture par l'autorité de l'*Eglise*. Ils en imposent évidemment; nous leur citons l'Ecriture, parce qu'ils ne veulent point d'autre preuve, ni d'autre règle de foi; c'est un argument personnel contr'eux, tiré de leurs propres principes : mais indépendamment de l'Ecriture, l'autorité infaillible de l'*Eglise* est démontrée par la mission divine des Pasteurs et par la constitution du Christianisme. *Voyez* INFAILLIBILITÉ.

Ce sont les Protestans mêmes qui tombent dans un cercle vicieux. Ils soutiennent que l'Ecriture est la seule règle de foi; que tout particulier, quelque ignorant qu'il soit, a droit d'y donner le sens qui lui paroît le plus vrai; que Dieu lui a promis la lumière nécessaire pour le découvrir, et ils prétendent le prouver par des passages de l'Ecriture. D'autre côté, l'*Eglise* Catholique entière leur soutient qu'ils prennent mal le sens de ces passages; que de tout temps on les a entendus autrement. Comment les Protestans prouveront-ils le contraire? Sera-ce encore par l'Ecriture?

De là les incrédules tirent un sophisme spécieux. Les Catholiques, disent-ils, prouvent contre les Protestans, que chez eux un simple fidèle ne peut pas être certain de la divinité ni du sens de tel passage de l'Ecriture-Sainte. D'autre part, les Protestans font voir aux Catholiques qu'il est pour le moins aussi difficile de s'assurer de l'autorité de l'*Eglise* que de celle de l'Ecriture-Sainte. Donc, chez les uns et les autres, la foi est aveugle et se réduit à un enthousiasme pur.

Mais il est faux qu'un simple fidèle Catholique n'ait à sa portée aucune preuve de l'autorité de l'*Eglise;* il en est convaincu par la succession et la mission des Pasteurs, fait public et indubitable, par leur union dans la foi avec un seul chef, union qui constitue la catholicité de l'*Eglise;* il comprend

que cette voie d'enseignement est la seule proportionnée à la capacité de tous les fidèles, par conséquent celle que Jésus-Christ a choisie.

Les Protestans soutiennent, qu'en établissant l'*Eglise* juge du sens de l'Ecriture, nous lui attribuons une autorité supérieure à celle de Dieu, et ils attribuent eux-mêmes cette autorité à chaque particulier. *Voy.* Foi, §. I. Ecriture-Sainte, §. V.

Enfin, une cinquième conséquence de nos principes, est que *hors de l'*Eglise *point de salut*, c'est-à-dire, que tout infidèle qui connoît l'*Eglise* et refuse d'y entrer, que tout homme élevé dans son sein, et qui s'en sépare par l'hérésie ou par le schisme, se met hors de la voie du salut, se rend coupable d'une opiniâtreté damnable. Jésus-Christ ne promet la vie éternelle qu'aux brebis qui écoutent sa voix; celles qui fuient son bercail seront la proie des animaux dévorans. *Joan.* cap. 10, ℣. 12, etc.

Pour rendre cette maxime odieuse, les hérétiques et les incrédules supposent que, suivant notre sentiment, ceux qui sont dans le schisme ou dans l'hérésie, par le malheur de leur naissance, par une ignorance invincible, et sans qu'il y ait de leur faute, sont exclus du salut. C'est une accusation fausse. « Tous ceux qui n'ont point par» ticipé, par leur volonté, et avec » connoissance de cause, au schis» me et à l'hérésie, font partie » de la véritable *Eglise.* » Nicole, *Traité de l'unité de l'Eglise*, l. 2, ch. 3. Ainsi l'enseignent Saint Augustin, *lib. de unit. Eccles.* c. 25, n. 73; *lib.* 1, *de Bapt. contra Donat.* c. 4, n. 5; *lib.* 4, c. 1; c. 16, n. 23; *Epist.* 43, *ad Gloriam*, n. 1, etc. S. Fulgence, *lib. de Fide ad Petrum*, c. 39; Salvian, *de gubern. Dei*, l. 5, c. 2. Si quelques Théologiens mal instruits se sont exprimés autrement, leur avis ne prouve rien; loin de ramener les hérétiques par un rigorisme outré, on ne fait que les aigrir davantage. *Voyez* Ignorance, Hérésie.

§. VI. *Notion des différentes Eglises.* Quoique tous les Catholiques répandus sur la terre composent une seule et même société, que l'on nomme l'*Eglise universelle*, on y distingue cependant plusieurs *Eglises* particulières, et l'on nomme toujours *Eglises Chrétiennes*, les sociétés séparées de l'*Eglise* Catholique par le schisme et par l'hérésie. Nous parlerons des principales, sous leur article propre.

En Orient, il y a l'*Eglise* Grecque et l'*Eglise* Syriaque; dans l'étendue de l'une et de l'autre, il y a des Catholiques réunis à l'*Eglise* Romaine. On y connoît les sociétés des Jacobites, des Cophtes, des Ethiopiens ou Abyssins, des Nestoriens et des Arméniens.

Autrefois l'*Eglise* Grecque et l'*Eglise* Latine ne formoient qu'une seule et même société; mais le schisme, commencé au neuvième siècle par Photius, et consommé dans le onzième par Michel Cerularius, Patriarches de Constantinople, a malheureusement séparé ces deux grandes parties de l'*Eglise* universelle. Quoique l'on ait tenté de les réunir dans le deuxième Concile de Lyon et dans celui de Florence, les Grecs se sont obstinés à demeurer dans le schisme, et ils y ont ajouté une hérésie formelle sur la procession du Saint-Esprit. Les *Eglises* de Russie, et quelques-unes de celles de Pologne, sont dans les mêmes sentimens.

Depuis la séparation, l'on connoissoit très-peu, en Occident, les opinions, les rites la discipline des Eglises orientales; mais comme les Protestans ont prétendu que ces *Eglises* avoient la même croyance qu'eux, il a fallu prouver le contraire; on a consulté et publié leurs Liturgies et leurs Rituels; il en est principalement question dans le 4.e et 5.e volumes de la *Perpétuité de la Foi*, composée par l'Abbé Renaudot; et le savant Maronite Assemani a fourni de nouvelles preuves, dans sa *Bibliothèque Orientale*, en 4 vol. *in-folio.*

Les Protestans disent que, depuis le schisme de ces sectes orientales, le préjugé, tiré du consentement unanime de toutes les *Eglises* Apostoliques, ne subsiste plus. Au contraire, cette preuve, qui n'est pas un simple préjugé, puisqu'elle porte sur des faits, en est devenue plus forte. En effet, nous disons aux Protestans : les *Eglises* orientales, fondées par les Apôtres, avoient la même croyance que l'*Eglise* Romaine, avant leur séparation; depuis douze cents ans qu'elles ont fait bande à part, elles n'ont certainement pas emprunté de l'*Eglise* Romaine les dogmes que vous lui reprochez comme des nouveautés; donc ces dogmes étoient universellement crus et enseignés avant le schisme; donc ce sont des leçons venues des Apôtres et de leurs successeurs.

Cela ne prouve rien, répondront, sans doute, nos adversaires. Quoique ces *Eglises* aient toujours fait profession de garder la doctrine des Apôtres, elles s'en sont néanmoins écartées sur le mystère de l'Incarnation, et sur d'autres points que vous taxez d'erreurs; donc, au quatrième siècle, malgré la même profession que faisait l'*Eglise* universelle de s'en tenir à la doctrine des Apôtres, le même accident a pu lui arriver; à plus forte raison à l'*Eglise* Romaine, dans les siècles suivans.

Réponse. L'écart des sectes orientales a été sensible, public, éclatant, puisqu'il a causé un schisme; c'est une partie de l'*Eglise* universelle qui s'est séparée du corps, et ce corps a réclamé contre la séparation et contre l'innovation qui en étoit la cause. Donc toute innovation qui se seroit faite plutôt ou plus tard auroit produit le même effet. Or, de quel corps plus nombreux qu'elle l'*Eglise* Romaine s'est-elle séparée dans aucun siècle ? Voilà ce que les Protestans doivent nous apprendre avant d'affirmer que cette *Eglise* a changé la doctrine des Apôtres.

L'*Eglise* d'Occident, ou l'*Eglise* latine, comprenoit autrefois les *Eglises* d'Italie, d'Espagne, d'Afrique, des Gaules et des pays du Nord; depuis près de deux siècles, l'Angleterre, une partie des Pays-Bas, plusieurs parties de l'Allemagne et presque tout le Nord, ont formé des sociétés à part, qui se sont nommées *Eglises réformées*, mais qui sont dans un schisme aussi réel que celui des Grecs, et qui n'ont entr'elles aucun lien d'unité que leur aversion pour l'*Eglise* Romaine. Les Luthériens, les Calvinistes, les Anglicans, les Anabaptistes, les Sociniens, les Quakers, les frères Moraves, etc., sont aussi peu unis entr'eux qu'avec les Catholiques.

Pendant que l'Eglise Romaine souffroit ces pertes en Europe, elle faisoit aussi des conquêtes dans les Indes, au Japon, à la Chine, en Amérique. L'indéfectibilité est promise à l'*Eglise* universelle. *Matt.*

c. 16, ℣. 18. Mais elle n'est promise à aucune *Eglise* particulière; la première peut être plus ou moins étendue, mais d'ici à la fin des siècles elle ne sera pas entièrement détruite. La plus grande plaie qu'elle ait reçue depuis son origine, est celle que lui a faite le Mahométisme au septième siècle.

L'*Eglise* Romaine est aujourd'hui toute la société des Catholiques unis de communion avec le Souverain Pontife, successeur de S. Pierre. Dès le second siècle, temps auquel vivoit Saint Irénée, l'*Eglise* de Rome étoit déjà nommée *la mère et la maîtresse des autres Eglises;* elle est à présent la seule des *Eglises* apostoliques qui subsiste; toutes les autres ont été détruites. Fondée par les Apôtres S. Pierre et S. Paul, elle a envoyé porter la lumière de l'Evangile dans tout l'Occident, et a toujours été regardée comme le centre de l'unité catholique; quiconque n'est point soumis au Pontife Romain, Pasteur de l'*Eglise* universelle, n'appartient plus au troupeau de Jésus-Christ.

On voit, par l'histoire des Donatistes, que l'*Eglise* d'Afrique renfermoit près de huit cents chaires épiscopales; mais les Diocèses de ces Evêques n'étoient pas fort étendus. Elle a donné à l'*Eglise* des Docteurs célèbres, Saint Cyprien, Saint Augustin, S. Fulgence. Les Goths et les Vandales, infectés de l'Arianisme, en bannirent la religion catholique au cinquième siècle; les Sarrasins, qui se sont rendus maîtres de l'Afrique sur la fin du septième, y ont absolument détruit le Christianisme.

L'*Eglise* Gallicane a été de tout temps l'une des portions les plus florissantes de l'*Eglise* universelle. Elle a conservé constamment son attachement au Saint Siége, sans s'écarter de l'ancienne discipline de l'*Eglise*; elle a montré un zèle égal contre les hérésies, contre les schismes, contre les innovations opposées aux anciens Canons; sa fidélité inviolable envers nos Rois, la protection et les encouragemens qu'elle a donnés aux lettres, la multitude de Saints et de Savans qu'elle a produits, seront à jamais les monumens de sa gloire. On connoît l'histoire qu'en a donnée le P. de Longueval, Jésuite, et qui a été continuée par les Pères de Fontenay, Brumoy et Berthier. *Voyez* Gallican.

Si l'on veut connoître en détail les progrès qu'a faits l'*Eglise* de Jésus-Christ, et les pertes qu'elle a essuyées dans les différentes parties du monde, depuis son origine jusqu'à nos jours, il faut consulter l'ouvrage de Fabricius, intitulé: *Salutaris lux Evangelii toti orbi per divinam gratiam exoriens, in-4.° Hambourg*, 1731.

Eglise, édifice dans lequel s'assemblent les Chrétiens pour rendre à Dieu leur culte. On voit, par S. Isidore de Damiette, que chez les Grecs Ἐκκλησία signifioit l'assemblée des fidèles, et que le lieu de l'assemblée se nommoit Ἐκκλησιαστήριον. Il se nommoit aussi Κυριακὸν, *Dominicum*, mot qui semble s'être conservé dans les noms Kerk, Kirk, Churc, *Eglise*, dans la plupart des langues du Nord. Tertullien nomme cet édifice *Domus Columbæ;* plus souvent on l'appeloit *Basilique*, Palais du Roi des Rois. On trouve, dans plusieurs Pères, les noms *Synodi*, *Concilia*, *Conventicula*, *Martyria*, *Memoriæ*, *Apostolæa*, *Prophetæa*, etc., dont il est aisé

de voir le sens et l'origine. Dans les quatre premiers siècles, on évita soigneusement de nommer les *Eglises Templa, Delubra, Fana*, termes particulièrement affectés aux édifices du Paganisme. Enfin, on les appeloit encore *Trophœa* et *Ticuli*, à cause du tombeau des Martyrs, et du nom des Saints que portoient la plupart de ces *Eglises*. Dans les bas siècles, on les voit quelquefois nommées *Tabernacula* et *Monasteria*, parce que la plupart étoient desservies par des Religieux. *Voyez* Bingham, *Origines Ecclésiastiques*, tom. 3, l. 8, c. 1.

On a mis en question si dès l'origine du Christianisme les fidèles ont eu des *Eglises* ou des édifices destinés spécialement au culte du Seigneur. Ce qui a donné lieu à plusieurs critiques d'en douter, c'est qu'Origène, Minutius Félix, Arnobe et Lactance, en répondant aux reproches des Païens, disent formellement que les Chrétiens n'ont ni Temples ni Autels.

Mais il est évident que ces anciens prenoient le nom de *Temple* dans le sens des Païens, qui croyoient leurs Dieux tellement renfermés dans ces édifices, qu'on ne pouvoit les honorer, ni les prier ailleurs. Nos Apologistes disent au contraire que le vrai Dieu a pour Temple l'univers entier; qu'il n'y a pour lui point de sanctuaire plus agréable que l'âme d'un homme de bien. Mais ils ont parlé eux-mêmes des *Eglises* dans lesquelles les Chrétiens s'assembloient.

On ne peut pas douter qu'il n'y en ait eu dès le temps des Apôtres. S. Paul parle de l'*Eglise de Dieu*. *I. Cor.* c. 11, ℣. 22. Dans ce passage, S. Basile, S. Jean Chrysostôme, S. Jérôme, S. Augustin et d'autres, ont entendu par *Eglise*, non-seulement l'assemblée des fidèles, mais le lieu où ils s'assembloient. On a cru, par une tradition constante, que le cénacle dans lequel Jésus-Christ avoit institué l'Eucharistie, avoit été changé en *Eglise*, et que les Apôtres même avoient continué de s'y assembler. Saint Cyrille de Jérusalem paroît l'avoir eu en vue, lorsqu'il a parlé de l'*Eglise des Apôtres*, *Catéch.* 16, c. 2; et du temps de S. Jérôme, on l'appeloit l'*Eglise de Sion*, Hieron. *Epist.* 27.

Saint Clément de Rome, *Epist.* 1, n.° 40, dit que Dieu a déterminé le temps et *le lieu* de son service, afin que tout se fasse avec l'ordre et la piété convenables. S. Ignace invite les fidèles à se rassembler dans le Temple de Dieu, *ad Magnes.* n. 7. Le Pape Saint Pie I.er écrivit, vers l'an 150, à Justus, Evêque de Vienne, qu'une dame nommée *Euprepia* avoit donné aux pauvres sa maison dans laquelle il célébroit la messe, tome I.er, *Concil.* p. 576. S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 7, dit qu'il nomme *Eglise*, non le lieu, mais l'assemblée des fidèles.

Au troisième siècle, Tertullien nomme le Temple des Chrétiens *la maison de Dieu, la maison de la Colombe, l'Eglise; de Idolol.* c. 7; *advers. Valent.* c. 3; *de coronâ militis*, c. 3. Lampride raconte qu'Alexandre Sévère adjugea aux Chrétiens, pour honorer Dieu, un lieu dont les Cabaretiers vouloient se saisir, c. 49. S. Cyprien appelle l'*Eglise, Dominicum.* Eusèbe, *Hist. Eccles.* l. 8, c. 1, dit qu'avant la persécution de Dioclétien, les Chrétiens, auxquels leurs anciens édifices ne suffisoient plus, avoient bâti des *Eglises* dans toutes les villes. La plupart furent dé-

molies pendant cette persécution; *Lactance*, l. 2, c. 2; l. 5, c. 11; et *Arnobe*, l. 4, p. 152, nous l'apprennent; mais il en resta plusieurs, qui furent dans la suite rendues aux Chrétiens. Eusèbe, *vie de Constantin*, l. 2, c. 46; Origène, *Homil.* 10, *in Josue*, blâme ceux qui avoient plus de soin d'orner les *Eglises* et les autels, que de changer de vie. Au quatrième siècle, après la conversion de Constantin, plusieurs Temples de Païens furent changés en *Eglises*. On peut voir d'autres preuves de ces faits dans Bingham, *Orig. Ecclés.* tom. 3, l. 8, c. 1 et suivans, et dans le P. le Brun, tom. 3, p. 101.

Deux Ecrivains, Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n. 35, et l'auteur des *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 11, p. 62, ont décrit la manière dont les anciennes *Eglises* étoient construites, et les divers édifices qui en faisoient partie. Comme les premiers Chrétiens prioient ordinairement le visage tourné vers l'Orient, afin de témoigner leur foi à la résurrection future, on plaça aussi l'autel dans les *Eglises* du côté de l'Orient; mais cet usage n'étoit pas sans exception. *Constit. Apost.* l. 2, c. 57; Socrate, *Hist.* l. 5, c. 22.

Les anciennes *Eglises* avoient un parvis ou enceinte, environné de murs; et devant la porte d'entrée il y avoit une fontaine ou une citerne dans laquelle ceux qui entroient dans l'*Eglise*, se lavoient le visage et les mains, symbole de la pureté de l'âme qu'il falloit apporter dans le lieu saint. Tertull. *de Orat.* c. 11; S. Paulin, *Epist.* 12.

Devant l'entrée des *Eglises* étoit un portique ou cour couverte, et soutenue par des colonnes, dans laquelle se tenoit la première classe de Pénitens, que l'on nommoit *Flentes*, les Pleurans, qui imploroient les prières des fidèles.

Quant aux parties intérieures de l'*Eglise*, l'espace le plus voisin de la porte étoit appelé *narthex*, verge ou bâton, parce qu'il étoit oblong; c'est là qu'étoient placés les Catéchumènes et les Pénitens, nommés *Audientes*, Ecoutans, parce qu'ils entendoient de là les instructions des Pasteurs. Venoit ensuite la nef, *naos*, ou le corps de l'*Eglise*. La partie inférieure étoit occupée par la troisième classe des Pénitens, appelés *Prostrati*, parce qu'ils prioient prosternés; le reste l'étoit par les Laïques des deux sexes, rangés des deux côtés, les femmes derrière les hommes. *Constit. Apost.* l. 2, c. 57; Saint Cyrille, *Præf. Catech.* c. 8; S. Jean Chrysost. *Hom.* 74, *in Matt.*; S. Aug. *de Civit. Dei*, l. 2, c. 28; l. 22, c. 28.

Au milieu étoit l'*ambon* ou pupître, assez large pour contenir plusieurs Lecteurs ou plusieurs Chantres. Les Evêques prêchoient ordinairement sur les marches de l'autel; mais S. Jean Chrysostôme préféroit de se placer sur l'*ambon*, afin d'être mieux entendu du peuple. *Vales. in Socrat.* l. 6, c. 5.

Le chœur étoit séparé de la nef par une balustrade, *cancelli*. En Orient, l'Empereur prioit ordinairement dans le chœur, mais ce n'étoit pas l'usage en Occident; c'est pour cela que S. Ambroise en refusa l'entrée à Théodose : son trône étoit placé au-dessus de la nef, près de la balustrade. L'Impératrice Hélène, mère de Constantin, ne refusa pas de se placer parmi les femmes. Socrate, *Hist.* l. 1, c. 17.

Dans le chœur, appelé aussi *béma* ou sanctuaire, étoient l'autel,

le trône de l'Evêque, et les siéges des Prêtres; et comme il se terminoit en demi-cercle, cette partie étoit nommée *absis*. Un rideau, tendu au chancel ou à la balustrade, déroboit la vue de l'autel aux Catéchumènes et aux infidèles, et empêchoit qu'on ne vît les saints mystères dans le temps de la consécration; l'on n'ouvroit le rideau que quand les Diacres avoient fait sortir les Catéchumènes. C'est ce qui faisoit dire à Saint Jean Chrysostôme, *Hom. 3, in Epist. ad Ephes.* « Quand on en est au Sacrifice, quand Jésus-Christ, l'Agneau de Dieu, est offert, quand vous entendez donner le signal, réunissez-vous tous pour prier. Lorsque vous voyez tirer le rideau, pensez que le ciel s'ouvre, et que les Anges en descendent. » *Voyez* Autel, Chœur, etc.

Si l'on veut comparer ce plan des *Eglises* Chrétiennes, avec celui des assemblées des fidèles que Saint Jean nous a représentées sous l'emblème de la gloire éternelle, *Apoc.* c. 4, 6 et 7, et avec celui qu'a donné S. Justin, *Apol.* 1, n. 65 et suivans, on verra que le tout est tracé sur le même modèle; ainsi, cette forme date du temps même des Apôtres. En effet, Saint Jean parle d'un trône sur lequel est assis le Président de l'assemblée ou l'Evêque; de siéges rangés des deux côtés pour vingt-quatre vieillards ou Prêtres, c'est le chœur. Au milieu et devant le trône, il y a un autel sur lequel est un agneau en état de victime; sous l'autel sont les reliques des Martyrs. Devant l'autel un Ange offre à Dieu, sous le symbole de l'encens, les prières des Saints ou des fidèles, et les vieillards prosternés chantent des cantiques à l'honneur de l'Agneau; S. Jean parle encore d'une source d'eaux qui donnent la vie, ce sont les fonts baptismaux. *Voyez* Baptistère. Cette forme de culte et de Liturgie n'est donc pas de l'invention des Evêques du quatrième siècle, ou des temps postérieurs.

Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n.° 36, rapporte la magnificence avec laquelle ces anciennes *Eglises* ou Basiliques étoient ornées, les dons immenses que les Empereurs et les Grands y avoient faits en embrassant le Christianisme, les richesses qui appartenoient aux *Eglises* de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, etc.; les dépenses énormes que les Païens avoient faites auparavant pour les sacrifices, pour les jeux, pour les spectacles, furent consacrées à augmenter la pompe du culte que l'on rendoit au vrai Dieu; les superbes édifices que l'on avoit élevés à l'honneur des fausses divinités, furent employés à un usage plus saint et plus pur.

Bingham rapporte aussi les marques de respect que donnoient les fidèles, en entrant dans les Temples du Seigneur; les Rois déposoient leur couronne; il n'étoit permis à personne d'y porter des armes; on baisoit la porte et les colonnes; on s'inclinoit profondément devant l'autel; ces édifices ne servoient jamais à aucun usage profane; les Diacres étoient chargés d'empêcher qu'il ne s'y commît aucune indécence, et les Clercs inférieurs d'y entretenir la plus grande propreté.

Toutes ces attentions nous paroissent démontrer la haute idée qu'avoient conçue les Chrétiens des premiers siècles de la sainteté des mystères qui s'opéroient dans nos *Eglises*. Nous n'avons pas besoin

d'un témoignage plus éloquent de leur foi. Les Protestans, qui ne pensent pas de même, en ont aussi agi très-différemment; ils ont poussé l'esprit de contradiction contre les Catholiques, jusqu'à supprimer le nom d'*Eglise;* ils ont mieux aimé nommer le lieu de leurs assemblées *Prêche,* terme inconnu à toute l'antiquité, ou *Temple,* comme faisoient les Juifs et les Païens. Ils en ont banni tous les ornemens capables d'imprimer le respect; ils ont traité de superstition l'usage dans lequel nous sommes de regarder les *Eglises* comme des lieux saints, et d'en faire la bénédiction ou la consécration, avant d'y célébrer le culte divin.

En effet, quand on ne les envisage que comme des lieux d'assemblée, destinés uniquement à prier et à louer Dieu, à prêcher la doctrine chrétienne, il est difficile de les croire fort respectables; tout cela peut se faire partout ailleurs. C'est autre chose, quand on croit que Jésus-Christ en personne daigne s'y rendre présent et y habiter, se placer sur l'autel en état de victime, s'offrir à Dieu pour nous par les mains des Prêtres, y renouveler tous les jours le sacrifice de notre rédemption, nous y nourrir de sa chair et de son sang. Il faut bien que les Chrétiens des premiers siècles en aient eu cette idée, puisqu'ils ont témoigné tant de respect pour les *Eglises.*

Jacob, favorisé d'une vision céleste à Bethel, s'écrie : « Ce lieu » est terrible, c'est la maison de » Dieu et la porte du Ciel. » *Gen.* c. 28, ℣. 17. Dieu, pour imprimer à Moïse un respect religieux pour sa présence, lui dit : « Dé- » chausse-toi, le lieu où tu es est » une terre sainte. » *Exode,* c. 3, ℣. 5. Il nomme *sa maison, son trône, son sanctuaire, son lieu saint,* le Tabernacle et le Temple dans lequel il veut être adoré; il ordonne aux Juifs de n'en approcher qu'avec une frayeur religieuse. *Levit.* c. 26, n.° 2. Les Temples de la loi nouvelle sont-ils moins dignes de vénération? Il dit, par un Prophète : « Je remplirai de » gloire cette maison, » parce que le Messie devoit y paroître un jour. *Aggée,* c. 2, ℣. 8. Jésus-Christ s'est armé de zèle contre ceux qui en faisoient un lieu de commerce. *Joan.* c. 2, ℣. 16. Il a honoré de sa présence la dédicace que l'on en célébroit, c. 10, ℣. 22. Il a dit qu'il est lui-même plus grand que le Temple. *Matth.* c. 12, ℣. 6. Et on nous défendra d'honorer le lieu où il est ! Puisque les Protestans nous renvoient sans cesse à l'Ecriture, qu'ils nous permettent au moins d'en parler le langage, et d'en suivre les leçons.

Dieu avoit voulu que son Temple fût magnifiquement orné; il le falloit, disent nos doctes Censeurs, parce que les Juifs, sensibles à l'appareil du culte que les Païens rendoient aux faux Dieux, avoient besoin d'une pompe semblable pour être retenus dans leur religion. Nous le savons; mais les Juifs étoient-ils le seul peuple sensible à la pompe du culte extérieur? C'est le goût du genre humain tout entier, on le trouve jusque chez les Sauvages; Dieu ne l'a condamné nulle part. De quel droit les Pères du quatrième siècle l'auroient-ils réprouvé, lorsque la foule des Païens abandonna les Temples des idoles, pour accourir aux *Eglises* du vrai Dieu ?

Avant de le blâmer, nos adversaires auroient dû s'accorder en-

tr'eux. Les Calvinistes ne veulent dans leurs Temples que les quatre murs, une chaire pour le Prédicateur, et une table de bois pour leur Cène; ils ont brisé, détruit, brûlé tous les ornemens des *Eglises* Catholiques. Les Luthériens moins fougueux ont conservé dans les leurs un Crucifix et quelques peintures historiques; souvent dans un village la même *Eglise* sert pour eux et pour les Catholiques. Les Anglicans conviennent que l'affectation des Calvinistes est indécente et ridicule, mais ils disent que nous donnons dans l'excès opposé. Ont-ils reçu de Dieu commission pour planter la borne au delà de laquelle la pompe du culte devient un abus? *Voyez* CULTE, DÉDICACE, etc.

La structure et la décoration des *Eglises* ont dû suivre naturellement, chez toutes les nations, les progrès et la décadence du luxe et des arts. Ils étoient encore à un très-haut degré dans l'Empire Romain, au quatrième siècle; après l'inondation des Barbares, ils furent presque anéantis; c'est le culte religieux qui a le plus contribué à en conserver un foible reste. Lorsque les peuples du Nord, tous pauvres et à demi sauvages, se convertirent, les *Eglises* furent chez eux des cabanes de chaume, comme les maisons des particuliers. Dans l'onzième siècle, on avoit repris une foible teinture des arts dans les pélerinages d'outre-mer; on commença de rebâtir avec plus de magnificence les *Eglises* ruinées par les ravages des siècles précédens. Enfin, après la renaissance des lettres, l'architecture a pris un nouvel essor en étudiant l'antiquité; et elle a fait ses premiers essais par la construction des *Eglises*. Il en sera de même dans tous les temps, malgré la folle censure des hérétiques et des incrédules, parce qu'il seroit absurde que chez les nations riches, polies, industrieuses, les Temples du Seigneur fussent moins somptueux et moins ornés que les palais des Grands. Une autre absurdité est d'attribuer ce progrès de magnificence à l'ambition des Ecclésiastiques, plutôt qu'au goût naturel et à la piété des peuples. *Voyez* ARTS.

ÉGYPTE, ÉGYPTIENS. La seule chose qui intéresse un Théologien à l'égard de ce peuple, est de savoir quelle a été sa religion primitive, comment elle s'est altérée, quels étoient ses Dieux et sa croyance, quelle a été en *Egypte* la destinée du Christianisme.

Il paroît certain que la première religion de l'*Egypte* a été le culte du vrai Dieu. Lorsque Abraham y fit un séjour, il est dit dans l'Ecriture que Dieu punit Pharaon, parce qu'il avoit enlevé Sara, et que ce Roi la rendit à son époux. *Gen.* c. 12, ℣. 17, 19. Il sut donc que Dieu le châtioit. Lorsque Joseph parut devant un autre Pharaon, et lui expliqua ses songes, ce Prince reconnut que Joseph étoit rempli de l'esprit de Dieu, et que Dieu lui avoit révélé l'avenir. *Gen.* c. 41, ℣. 38. Environ deux cents ans après, lorsque l'ordre fut donné aux *Egyptiens* de faire périr tous les enfans mâles des Hébreux, il est dit que les sages-femmes *Egyptiennes* craignirent Dieu, et n'exécutèrent pas cet ordre cruel. *Exod.* c. 1, ℣. 17. A la vue des miracles de Moïse, les Magiciens disent: *Le doigt de Dieu est ici;* et Pharaon: *Le Seigneur est juste; mon peuple et moi sommes des impies.*

Exode, c. 8, ℣. 19; c. 9, ℣. 27. Près de périr dans la Mer rouge, les *Egyptiens* s'écrient : *Fuyons les Israélites, le Seigneur combat pour eux contre nous*, c. 14, ℣. 25.

Cependant les *Egyptiens* étoient déjà Polythéistes pour lors, puisque Dieu dit à Moïse : *J'exercerai mes jugemens sur les Dieux de l'Egypte*, c. 12, ℣. 12. Mais cette erreur n'avoit pas encore étouffé entièrement chez eux la notion du vrai Dieu. La même vérité est confirmée par les Auteurs profanes. Plutarque, *de Iside et Osiride*, c. 10. Synesius, *Calvit. Encom.* Jamblique, *de myst. Egypt.* Eusèbe, *Præpar. Evangel.* liv. 3, c. 11.

Nous ne pouvons adopter l'opinion de ceux qui ont pensé que le Dieu unique des anciens *Egyptiens* étoit l'âme du monde, comme l'enseignoient les Stoïciens; l'âme du monde est un rêve de la Philosophie, et il n'en étoit pas encore question du temps d'Abraham et de Moïse. Pourquoi les *Egyptiens* n'auroient-ils pas conservé pendant long-temps la croyance d'un seul Dieu créateur, qui avoit été portée en *Egypte* par les enfans de Noé?

Il paroît encore que le Polythéisme a commencé en *Egypte*, comme partout ailleurs, parce que l'on a supposé que toutes les parties de la nature étoient animées par des intelligences, par des génies, dont le pouvoir étoit supérieur à celui des hommes, et qui étoient les dispensateurs des biens et des maux de ce monde. Les peuples, par intérêt et par crainte, ont rendu un culte à ces Dieux prétendus, et insensiblement ont oublié le vrai Dieu. *Voyez* PAGANISME. Ce culte superstitieux ne pouvoit donc avoir aucun rapport au vrai Dieu, puisqu'il l'a fait oublier et méconnoître; aussi plusieurs Philosophes décidèrent qu'il ne falloit faire aucune offrande au Dieu suprême, ni s'adresser à lui pour aucun besoin, mais seulement aux Dieux secondaires. Porphyre, *de Abstin.* l. 2, n.os 34, 37, 38.

Dès que l'imagination des hommes a placé des esprits, des intelligences agissantes dans toutes les parties de la nature, il n'est pas surprenant que l'on en ait supposé dans les animaux; leur instinct, leurs opérations, leur industrie, sont un mystère qui souvent nous cause de l'admiration. Les Grecs et les Romains leur ont attribué l'esprit prophétique; quelques Philosophes ont soutenu sérieusement que les animaux sont d'une nature supérieure à la nôtre, et sont dans une relation plus étroite que nous avec la Divinité. *Orig. contra Cels.* liv. 4, n.° 88. Il n'est donc pas étonnant que les *Egyptiens* aient rendu un culte à plusieurs animaux dont ils admiroient l'instinct, desquels ils tiroient des services, ou qu'ils croyoient animés par un génie dont ils redoutoient la colère. On a remarqué qu'ils honoroient principalement les animaux purificateurs de l'*Egypte*, et qu'ils les consultoient gravement, pour apprendre d'eux l'avenir.

Par la même raison, ils ont rendu un culte à certaines plantes, dans lesquelles ils avoient reconnu une vertu particulière, telle est la *scille*, ou l'oignon marin, à cause de ses propriétés. On ne doit pas être plus surpris de voir les *Egyptiens* loger une divinité dans une plante, que de voir les Romains honorer une nymphe dans une fontaine, ou consulter gravement les poulets sacrés. Lorsque les beaux esprits de Rome s'égayoient aux dépens des

Egyptiens, ils ne voyoient pas que leurs propres superstitions étoient exactement les mêmes.

Avec une religion aussi monstrueuse, les *Egyptiens* ne pouvoient avoir des mœurs pures; aussi voyons-nous que les leurs étoient très-corrompues. Les Philosophes modernes, qui n'ont pas su démêler la première origine du Polythéisme et de l'idolâtrie, n'ont rien compris à la religion des *Egyptiens*, et les anciens n'en savoient pas davantage; mais l'Ecriture-Sainte nous montre clairement la source de l'erreur et ses progrès. *Voyez* PAGANISME, §. 1.er

On ne peut pas douter que les *Egyptiens* n'aient cru l'immortalité de l'âme et la résurrection future; de là étoit venu leur usage d'embaumer les corps. Il paroît certain que les caveaux pratiqués dans l'intérieur des pyramides étoient destinés à la sépulture des Rois. Ce dogme important a été dans tous les siècles la foi du genre humain.

Si les savans Critiques Protestans, tels que Cudworth, Mosheim, Brucker, qui ont traité fort au long de la Théologie des *Egyptiens*, avoient fait plus d'attention à ce qui en est dit dans l'Ecriture-Sainte, et sur-tout dans le livre de la Sagesse, c. 12, 13 et 14, ils auroient peut-être vu plus clair dans ce chaos, et leurs recherches seroient plus satisfaisantes. Mais comme ils ne veulent pas recevoir ce livre pour canonique, ils ont craint de lui donner quelque autorité. Cependant l'Auteur de ce livre a vécu long-temps avant les Ecrivains profanes que nos Critiques ont cités; il étoit instruit, et il avoit peut-être écrit en *Egypte;* son témoignage nous paroît avoir plus de poids qu'aucun autre : or, il ne suppose point, comme les Critiques dont nous parlons, que les premiers Dieux des Polythéistes ont été des hommes déifiés, mais les astres et les élémens; et jamais les hommes ne leur auroient rendu un culte, s'ils ne les avoient pas crus animés.

Nous pensons volontiers, comme Mosheim, 1.° que, par les différentes révolutions arrivées en *Egypte*, il est survenu du changement dans la religion de ce peuple. Nous voyons déjà, par l'Ecriture-Sainte, qu'après avoir adoré un seul Dieu, les *Egyptiens* sont devenus Polythéistes; qu'après avoir commencé l'idolâtrie par le culte des astres, des élémens et des différentes parties de la nature, ou plutôt des génies dont ils les croyoient animées, ils en sont venus jusqu'à encenser des hommes après leur mort, et même à honorer des animaux. Nous apprenons aussi, par les Auteurs profanes, que les Prêtres *Egyptiens* ont cherché dans la suite à pallier, par des allégories et par des systèmes philosophiques, l'absurdité de ce culte insensé, et n'ont fait qu'embrouiller leur mythologie.

2.° Que la croyance et le culte n'étoient pas absolument les mêmes dans les divers cantons de l'*Egypte*, parce que dans le Paganisme il n'y avoit aucune règle générale et certaine à laquelle toute une nation fût obligée de se conformer. Dans la Grèce, chaque ville avoit ses traditions et ses fables particulières; suivant le privilége de tous les Philosophes, les savans *Egyptiens* ont raisonné et rêvé chacun à sa manière. De là est venue la diversité des récits que nous ont faits les Grecs qui sont allés en *Egypte* en différens temps pour en connoître les idées et les mœurs.

3.° Qu'il faut distinguer la croyance ancienne et populaire des *Egyptiens* d'avec les explications et les commentaires que les Prêtres de ce pays ont imaginés pour en déguiser l'absurdité, et qu'on leur fait trop d'honneur, quand on suppose qu'ils avoient caché, sous des enveloppes allégoriques, des connoissances profondes et des réflexions fort importantes. Mais en voulant remonter plus haut, sans consulter l'Ecriture-Sainte, on ne peut former que des conjectures qui n'aboutissent à rien.

Par la même raison, nous ne croyons pas non plus que ces Prêtres, par intérêt politique, et afin de se rendre plus respectables, aient caché exprès sous des hiéroglyphes les secrets de leur mythologie; c'est un soupçon sans preuve, et qui n'a aucune vraisemblance. En premier lieu, il suppose que l'idolâtrie et les fables *Egyptiennes* sont, dans l'origine, une invention des Prêtres, au lieu que c'est un effet de la stupidité des peuples. Puisque dans tous les pays du monde, jusque chez les Nègres, les Lapons et les Sauvages, nous retrouvons les idées qui ont fait naître le Polythéisme et l'idolâtrie, pourquoi veut-on qu'en *Egypte* ce travers n'ait pas eu la même cause qu'ailleurs? En second lieu, les Philosophes Grecs ont eu aussi recours à des mystères et à des allégories, pour donner une apparence de raison et de bons sens à la mythologie grecque; leur prêterons-nous le même intérêt et les mêmes motifs qu'aux Prêtres *Egyptiens?* En troisième lieu, il est ridicule d'attribuer à un artifice ce qui a évidemment été l'ouvrage de la nécessité. Avant l'invention de l'écriture alphabétique, l'on a été forcé de peindre les objets par des figures et par des symboles; les sauvages en usent encore ainsi, et il en fut de même des anciens *Egyptiens.* Après l'invention des lettres, les anciens hiéroglyphes furent moins en usage, on oublia la signification de plusieurs; lorsque les savans voulurent les expliquer, ils y donnèrent un sens arbitraire, sans avoir aucune intention de tromper.

Quelques incrédules ont dit encore plus mal à propos que Moïse, en donnant aux Juifs des lois et des cérémonies, n'avoit fait que copier le rituel des *Egyptiens.* Dans la vérité, il s'appliqua plutôt à le contredire, et à détourner sa nation de l'Egyptianisme; on le voit par plusieurs de ses lois. Dailleurs les Auteurs profanes, qui ont parlé des superstitions *Egyptiennes*, ont vécu plus de douze cents ans après Moïse; comment peut-on savoir quels étoient les rites et les usages de l'*Egypte* du temps de ce Législateur?

Il y a dans le Prophète Ezéchiel, c. 30, ℣. 13, touchant l'*Egypte*, une prédiction célèbre, qui s'accomplit constamment depuis plus de deux mille ans: « J'exterminerai, » dit le Seigneur, les statues, et » j'anéantirai les idoles de Memphis; il n'y aura plus à l'avenir » de Prince qui soit du pays d'*E-* » *gypte.* » En effet, peu de temps après cette prophétie, les Rois de Babylone, et ensuite ceux de Perse, firent la conquête de l'*Egypte.* Elle n'avoit plus de Rois de race *Egyptienne* long-temps avant Alexandre, qui la subjugua. Des mains de Cléopâtre, héritière des Macédoniens, elle passa dans celles des Romains, et successivement dans celles des Parthes, des Sarrasins et des Turcs, desquels elle est encore aujourd'hui tributaire. Où trouvera-t-on sur la terre un excellent pays qui ait été

deux mille ans de suite sous une domination étrangère, et auquel cette destinée ait été prédite ?

L'*Egypte* se convertit au Christianisme de très-bonne heure, puisqu'il passe pour constant que Saint Marc, envoyé par Saint Pierre, fonda l'*Eglise* d'Alexandrie l'an 49 de Jésus-Christ, et répandit l'Evangile, non-seulement dans le reste de l'*Egypte*, mais dans la Libye, dans la Numidie et la Mauritanie, ou par lui-même, ou par les Prédicateurs qu'il y envoya. Les Pères de l'Eglise, comme Saint Athanase, Saint Cyrille de Jérusalem, S. Jean Chrysostome, Eusèbe, etc., ont été persuadés que ce progrès étonnant de l'Evangile en *Egypte* étoit un effet des bénédictions que Jésus-Christ y avoit répandues lorsqu'il y fut porté dans son enfance : ils ont cité à ce sujet la prophétie d'Isaïe, ch. 19, ℣. 1. « Le Seigneur entrera en *Egypte*, et toutes les idoles des *Egyptiens* seront ébranlées par sa présence. » Ils ont fait remarquer le grand nombre de Martyrs, de Vierges, de Solitaires, qui ont rendu célèbre l'Eglise d'*Egypte*. Il n'est pas étonnant que le siége d'Alexandrie soit devenu l'un des quatre Patriarcats de l'Orient; sa juridiction étoit très-étendue, puisqu'elle comprenoit, outre l'*Egypte* et l'Ethiopie, une bonne partie des côtes de l'Afrique.

Le Christianisme y a subsisté dans sa pureté jusqu'au milieu du cinquième siècle; car il ne paroît pas que l'Arianisme, quoique né dans Alexandrie, ait fait de grands progrès en *Egypte*. Mais en 449, Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, Prélat ambitieux et violent, qui avoit beaucoup de crédit dans son Patriarcat, donna dans les erreurs d'Eutychès, prit cet hérétique sous sa protection, osa prononcer une sentence d'excommunication contre le Pape Saint Léon. Quoique condamné et déposé dans le Concile de Chalcédoine, en 451, il persista dans ses erreurs, et mourut en exil. Le plus grand nombre des Evêques d'*Egypte* lui demeurèrent attachés, élurent un Patriarche pour lui succéder; depuis cette époque, l'*Egypte* a été séparée de l'Eglise Catholique, et a persévéré dans l'hérésie d'Eutychès, dont les partisans ont été nommés dans la suite *Jacobites*.

Dans le septième siècle, lorsque les Mahométans se présentèrent pour conquérir l'*Egypte*, ces schismatiques préférèrent d'être soumis aux Musulmans plutôt qu'aux Empereurs de Constantinople; ils favorisèrent les conquérans, et en obtinrent le libre exercice de leur religion. Mais ils ont eu le temps d'expier ce crime, par les vexations continuelles qu'ils ont essuyées de la part de ces maîtres farouches. On prétend qu'ils sont aujourd'hui réduits au nombre de quinze mille tout au plus, et ils sont connus sous le nom de *Cophtes*. *Voyez* ce mot.

EGYPTIENS (Evangile des), ou selon les *Egyptiens*. C'est un des *Evangiles* apocryphes qui ont eu cours parmi les hérétiques du second siècle de l'Eglise. S. Clément d'Alexandrie, Origène, Saint Epiphane, Saint Jérôme en ont parlé; mais ils en disent très-peu de chose. Origène dit que c'est un *Evangile* des hérétiques; S. Epiphane nous apprend que les Valentiniens et les Sabelliens s'en servoient; Saint Clément d'Alexandrie en a cité un passage, auquel il tâche de donner un sens orthodoxe. *Strom*. liv. 3, n.° 13, pag. 552. C'est tout ce que nous en savons.

Quelques-uns ont pensé que cet

Evangile étoit très-ancien, qu'il avoit même été écrit avant celui de S. Luc; c'étoit l'opinion de Saint Jérôme, *Prœm. Comment. in Matt.* Mais il n'y en a aucune preuve. Plusieurs Critiques modernes ont cru que cet *Evangile* des *Egyptiens* avoit été cité par Saint Clément de Rome, *Epist.* 2, n.° 12. Il nous paroît qu'ils se sont trompés. 1.° Les paroles de Jésus-Christ, citées par S. Clément, Pape, ne sont point conformes au texte que Saint Clément d'Alexandrie a vu dans l'*Evangile* des *Egyptiens;* il y a dans ce dernier une interpolation qui vient évidemment des hérétiques Docètes, qui condamnoient le mariage et approuvoient l'impudicité; doctrine formellement contraire à celle de S. Clément, Pape. 2.° L'*Evangile* des *Egyptiens* étoit cité par Jules Cassien, chef des Docètes, pour appuyer ses erreurs. Donc cet *Evangile* avoit été forgé par cette secte même, et pour la favoriser. Or, les Docètes n'ont commencé à paroître que sur la fin du second siècle, au lieu que Saint Clément de Rome a écrit cent ans auparavant. Il est fâcheux que les Critiques n'aient pas fait cette remarque, et qu'ils aient donné lieu, sans le vouloir, à quelques incrédules de soutenir que les *Evangiles* apocryphes sont aussi anciens que les nôtres, et ont été cités par les Pères Apostoliques.

ÉICÈTES, hérétiques du septième siècle. Ils faisoient profession de la vie monastique, et croyoient ne pouvoir mieux honorer Dieu qu'en dansant. Ils se fondoient sur l'exemple des Israélites, qui, après le passage de la mer rouge, témoignèrent à Dieu leur reconnoissance par des chants et par des danses.

ELCÉSAÏTES ou HELCESAÏTES, hérétiques du second siècle, qui parurent en Arabie, dans le voisinage de la Palestine. Elcesaïe ou Elxaï, leur chef, vivoit sous le règne de Trajan, il étoit Juif d'origine, mais il n'observoit pas la loi judaïque. Il se donnoit pour inspiré, n'admettoit qu'une partie de l'ancien et du nouveau Testament, et contraignoit ses sectateurs au mariage. Il soutenoit que l'on pouvoit sans pécher céder à la persécution, dissimuler sa foi, adorer les idoles, pourvu que le cœur n'y eût point de part. Il disoit que le Christ étoit le grand Roi; mais on ne sait pas si sous le nom de *Christ* il entendoit Jésus-Christ ou un autre personnage. Il condamnoit les sacrifices, le feu sacré, les autels, la coutume de manger la chair des victimes; il soutenoit que tout cela n'étoit ni commandé par la loi, ni autorisé par l'exemple des Patriarches. On prétend cependant que ses sectateurs se joignirent aux Ebionites, qui soutenoient la nécessité de la circoncision et des autres cérémonies judaïques. Elxaï donnoit au Saint-Esprit le sexe féminin, parce que le mot *Rouach*, esprit, est féminin en hébreu. Il enseignoit à ses disciples des prières et des formules de juremens absurdes.

Saint Epiphane, Eusèbe et Origène ont parlé des *Elcésaïtes;* le premier les nomme aussi *Samséens,* du mot hébreu *Sames* ou *Schemesch*, le soleil; mais il ne paroît pas que ces hérétiques aient adoré le soleil. D'autres les ont appelés *Osséens* et *Osséniens;* il ne faut cependant pas les confondre avec les *Esséniens*, comme a fait Scaliger.

On voit pourquoi les Pères de l'Eglise du second siècle ont fait

de grands éloges du martyre, de la continence, de la virginité, et ont posé, à ce sujet, des maximes qui paroissent outrées aujourd'hui; cela étoit nécessaire pour prémunir les fidèles contre les erreurs des *Elcésaïtes* et d'autres hérétiques. Fleury, l. 3, n.° 2; l. 6, n.° 21.

ÉLECTION, choix des Ministres de l'Eglise. Pendant les quatre premiers siècles, les Evêques ont été ordinairement choisis par le Clergé inférieur et par le peuple, dont ils devoient être les Pasteurs. Il en est peu qui ne soient parvenus à l'épiscopat par voie d'*élection*. Il ne faut cependant pas se persuader que ce moyen ait été indispensable, et que sans cela l'ordination auroit été illégitime. Il y a plusieurs cas dans lesquels l'*élection* du peuple ne pouvoit pas avoir lieu, dans lesquels le Métropolitain et les suffragans choisissoient eux-mêmes, sans consulter personne.

1.° Lorsqu'il falloit envoyer un Evêque à des peuples qui n'étoient pas encore convertis : c'est ainsi que les premiers Evêques furent choisis et ordonnés par les Apôtres. 2.° Si les fidèles d'une Eglise étoient tombés dans l'hérésie ou dans le schisme, on ne les consultoit pas pour leur donner un Evêque orthodoxe. 3.° Lorsqu'ils étoient divisés en factions et ne s'accordoient pas sur le choix d'un sujet, ou lorsque celui qu'ils préféroient ne paroissoit pas convenable. 4.° Dans ce même cas, les Empereurs interposèrent leur autorité, et désignèrent celui qu'il falloit ordonner. 5.° L'on obligea quelquefois le peuple à choisir un des trois sujets qu'on lui proposoit. 6.° L'Empereur Justinien, par ses lois, déféra les *élections* aux personnes les plus considérables de la ville épiscopale, à l'exécution du peuple.

Dans la suite, lorsque l'empire eut été démembré par les conquérans du Nord, ces nouveaux Souverains voulurent avoir part au choix des Evêques; ceux qui avoient doté les Eglises s'en attribuèrent le droit de patronage. Comme les Evêques eurent beaucoup d'autorité dans le gouvernement, il parut naturel que le Souverain choisît ceux auxquels il vouloit donner sa confiance. Cela devint encore plus nécessaire lorsque les Evêques possédèrent des fiefs.

Quand on consulte l'histoire, on n'est pas fort tenté de regretter les *élections;* le choix du peuple n'a pas toujours été sage; il a donné lieu à la brigue, aux tumultes, aux séditions. C'est pour les prévenir que les Papes se sont maintenus long-temps dans la possession de nommer aux Evêchés, et qu'ils ont conservé le droit de confirmer le choix des Souverains. Il est juste que le chef de l'Eglise ait une grande part au choix des Pasteurs qui doivent la gouverner. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.* liv. 4, c. 3, tome 2, pag. 108.

Comme les Protestans voudroient persuader que l'autorité de laquelle jouissent à présent les Pasteurs de l'Eglise est une usurpation, ils ont imaginé que dans le premier siècle le choix de tous les Ministres de l'Eglise s'étoit fait par les suffrages du peuple. Mosheim prétend que Saint Matthias fut ainsi choisi pour remplacer Judas dans l'Apostolat, de même que les sept Diacres, et que cela se faisoit encore ainsi à l'égard des Prêtres. *Hist. Christ. sæc.* 1, §. 14 et 39. Mais nous prouverons, en son lieu, qu'il a voulu en imposer, et que le seul

intérêt de système lui a dicté ses conjectures. *Voyez* S. Matthias, Diacre, Evêque, etc.

ÉLÉVATION, partie de la Messe, où le Prêtre élève, l'un après l'autre, l'hostie consacrée et le calice, afin de faire adorer au peuple le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, après les avoir adorés lui-même par une profonde génuflexion.

Cette cérémonie n'a été introduite dans l'Eglise Latine qu'au commencement du douzième siècle, et après l'hérésie de Bérenger, afin de professer d'une manière éclatante la croyance de la présence réelle et de la transsubstantiation qu'il avoit attaquée.

De là les Protestans ont prétendu que jusqu'alors on n'adoroit pas l'Eucharistie, que le dogme de la présence réelle et de la transsubstantiation n'avoit commencé à s'établir que sur la fin de l'onzième siècle; ils ont allégué pour preuve, que l'*élévation* de l'hostie après la consécration n'a pas lieu chez les Grecs, ni dans les autres sectes de Chrétiens orientaux.

Mais on leur a fait voir, 1.° que les Pères de l'Eglise du troisième et du quatrième siècles, parlent expressément de l'adoration de l'Eucharistie, Origène, *Hom.* 13, *in Exod.* dit qu'il faut révérer les paroles de Jésus-Christ comme l'Eucharistie, c'est-à-dire, comme Jésus-Christ même. S. Jean Chrysostôme, *Hom.* 61 *ad Pop. Antioch.* dit aux fidèles : « Considérez la » table du Roi, les Anges en sont » les serviteurs; le Roi y est; si » vos vêtemens sont purs, adorez » et communiez. » Saint Ambroise témoigne que nous adorons dans les mystères la chair de Jésus-Christ que les Apôtres ont adorée, *de Spiritu Sancto*, l. 3, c. 11. Selon Saint Augustin, personne ne mange cette chair sans l'avoir adorée auparavant, *in Ps.* 98. S. Cyrille de Jérusalem et Théodoret s'expriment de même. S'ils n'avoient pas cru que Jésus-Christ est véritablement et corporellement présent sur l'autel, ils auroient jugé comme les Protestans que l'adoration de l'Eucharistie est une superstition et un acte d'idolâtrie.

2.° Les Protestans se sont trompés ou en ont imposé, lorsqu'ils ont assuré que cette adoration n'est pas en usage chez les Orientaux : on leur a prouvé le contraire, soit par les Liturgies des Grecs, des Cophtes, des Ethiopiens, des Syriens et des Nestoriens, soit par le témoignage exprès des Ecrivains de ces différentes communions. *Perpétuité de la Foi*, tom. 4, liv. 3, ch. 3, etc. Lebrun, *Explication des Cérémonies de la Messe*, t. 2, page 463.

A la vérité, l'*élévation* de l'Eucharistie ne se fait point chez eux, comme dans l'Eglise Latine, immédiatement après la consécration, mais avant la communion; le Prêtre ou le Diacre, en élevant les dons sacrés, adresse au peuple ces paroles : les choses saintes sont pour les Saints, *sancta Sanctis*, et alors le peuple s'incline ou se prosterne pour adorer l'Eucharistie. Ces différentes sectes de Chrétiens n'ont certainement pas emprunté cet usage de l'Eglise Romaine, de laquelle elles sont séparées depuis plus de douze cents ans. Dans plusieurs de leurs Liturgies, la communion est précédée d'une confession de foi sur la présence réelle.

Bingham et d'autres Protestans ont répliqué, que les Pères, en parlant

parlant d'adorer la chair de Jésus-Christ, ont entendu qu'il falloit l'adorer dans le ciel et non sur l'autel; les passages que nous avons cités témoignent évidemment le contraire; il y est question de Jésus-Christ présent, de sa chair que l'on reçoit, de l'Eucharistie même.

Ils ont dit que les témoignages de respect, de culte, de vénération, ne sont pas toujours un signe d'*adoration*, ou de culte suprême. Mais ces Théologiens ne s'accordent pas avec eux-mêmes. Lorsque nous faisons cette réflexion pour justifier le culte que nous rendons aux Saints et aux reliques, ils la rejettent avec hauteur; ils soutiennent que le culte religieux ne doit être adressé qu'à Dieu seul; selon leur maxime, tout culte religieux adressé aux symboles eucharistiques seroit superstitieux et criminel; il ne peut être légitime qu'autant que l'on croit Jésus-Christ véritablement présent sous ces symboles.

Pour esquiver les conséquences que nous tirons des passages des Pères, ils en ont allégué d'autres, où les Pères semblent n'admettre aucun changement réel dans les dons consacrés, mais seulement un changement mystique, comme celui qui se fait dans l'eau du Baptême, dans le saint Chrême, dans un autel, par leur consécration. D'où ils concluent, que quand les Pères ont parlé d'adorer l'Eucharistie, ils n'ont pas pu l'entendre d'une adoration proprement dite. Bingham, l. 15, c. 5, §. 4, tom. 6, p. 451.

Mais les Pères n'ont jamais dit que l'eau du Baptême, le saint Chrême, étoient le Saint-Esprit, comme ils ont dit que le pain et le vin consacrés sont le corps et le sang de Jésus-Christ; ils n'ont point ordonné aux fidèles d'*adorer* l'eau, le Chrême, ni un autel consacré. Au mot EUCHARISTIE nous ferons voir que les Pères ont cru Jésus-Christ aussi réellement présent sur l'autel après la consécration, qu'il l'est dans le ciel. Dans toutes les Liturgies, les prières et les signes d'adoration sont adressés à Jésus-Christ comme présent; donc les Pères qui ont fait les Liturgies que nous avons, ou qui s'en sont servis, ont parlé d'une adoration proprement dite, ou d'un culte suprême.

Donc lorsque les Pères semblent supposer que la *nature* ou la *substance* du pain et du vin de l'Eucharistie ne sont pas changées, ils ont entendu, par *nature* et *substance*, les qualités sensibles du pain et du vin; parce que lorsqu'il est question des corps, nous ne pouvons concevoir ni expliquer ce que c'est que leur *nature* ou leur *substance* distinguée d'avec leurs qualités sensibles.

Si l'on veut comparer les prières que fait l'Eglise pour consacrer l'eau du Baptême, le saint Chrême, les autels, on verra qu'elles sont fort différentes de celles qu'elle emploie pour l'Eucharistie; par les premières, on demande à Dieu de faire descendre, dans les fonts baptismaux, *la vertu du Saint-Esprit*, la force de régénérer les âmes, etc. Par les secondes, l'on demande à Dieu que par la consécration le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Sur ce point essentiel, il n'y a aucune différence entre les Liturgies; toutes s'expriment de même. Or ces Liturgies, qui datent des premiers siècles, sont le témoignage, non d'un ou de deux Auteurs, mais la voix de l'Eglise entière. Toutes font mention d'une *élévation* des symboles et d'une *ado-*

ration ; donc toutes nous attestent la présence réelle et substantielle de Jésus-Christ. *Voy.* LITURGIE.

Luther avoit d'abord conservé à la Messe l'*élévation* et l'adoration des symboles eucharistiques, parce qu'il a toujours cru la présence réelle; ensuite il la supprima, parce qu'il rejetoit la transsubstantiation. Carlostad fit de même. Pour Calvin et ses Disciples, ils ont constamment réprouvé l'*élévation* et l'adoration, parce qu'ils ne croient point que Jésus-Christ soit présent dans l'Eucharistie. Lorsque le moment de la communion est passé, ils ne regardent les restes du pain qui y a servi que comme du pain ordinaire; dans toutes les sociétés Chrétiennes, au contraire, on a toujours pris les plus grandes précautions pour que ces restes ne fussent pas profanés. La coutume générale de conserver l'Eucharistie, de la porter aux absens et aux malades, de la respecter même hors de l'usage, démontre qu'aucune société Chrétienne n'a jamais pensé comme les Protestans. *V.* EUCHARISTIE, §. IV.

ÉLIE, Prophète qui a vécu sous le règne d'Achab, Roi d'Israël, et de Josaphat, Roi de Juda. Comme il fut suscité de Dieu pour reprocher au premier son idolâtrie et ses autres crimes, et pour lui en prédire la punition, plusieurs incrédules ont affecté de peindre ce Prophète comme un homme vindicatif, cruel, séditieux; d'attribuer à son mauvais caractère les calamités qu'il annonça, et qui arrivèrent en effet. Mais la plupart étoient des fléaux de la nature, le Prophète ne pouvoit donc en être l'auteur que par miracle; Dieu s'est-il servi d'un méchant homme pour opérer des prodiges surnaturels?

Elie annonça d'abord trois années de sécheresse, et l'événement confirma sa prédiction; à ce sujet l'on reproche à Dieu d'avoir puni les innocens avec les coupables. Est-il bien sûr qu'il y eût beaucoup d'innocens parmi les sujets d'Achab? Presque tous avoient imité son idolâtrie. D'ailleurs, Dieu peut dédommager, quand il lui plaît, ceux qu'il afflige dans cette vie; il peut donc, sans injustice, envoyer des calamités générales desquelles tout le monde souffre, et il est absurde de s'en prendre au Prophète qui les a prédites.

A la troisième année, *Elie* vient trouver Achab, et lui propose d'assembler les Prêtres de Baal, de préparer un sacrifice, et de reconnoître pour seul Dieu celui qui fera tomber le feu du ciel sur la victime. Les Prêtres idolâtres invoquent inutilement leur Dieu; *Elie* prie le Seigneur à son tour, le feu tombe du ciel à la vue de tout le peuple, et consume le sacrifice. Le Roi et ses sujets reconnoissent leur faute, et adorent le Seigneur. Les incrédules ont lancé quelques traits, au hasard, contre la conduite d'*Elie ;* mais ont-ils prouvé que ce miracle ne fut pas réel? Comment le Prophète auroit-il fasciné les yeux d'un peuple entier, au point de lui persuader qu'il voyoit descendre le feu du ciel sur un autel, que ce feu brûloit le bois, les pierres, et tout l'appareil du sacrifice? S'il y avoit eu le moindre soupçon de fraude, *Elie* auroit été victime de la fureur des idolâtres.

Il exige que les Prêtres de Baal, qui séduisoient le peuple, soient mis à mort, et il les fait tuer; il annonce que la pluie va tomber du ciel, elle tombe en effet. *III. Reg.* c. 17 et 18. Nouvelles clameurs

contre la cruauté du Prophète. Mais il faut se souvenir que Jezabel, épouse d'Achab, et encore plus criminelle que lui, avoit fait mettre à mort tous les Prophètes du Seigneur; ceux de Baal qu'elle protégeoit y avoient contribué sans doute: ils méritoient la mort, c. 18, ℣. 4. Le peuple fut de cet avis, et Achab n'osa s'y opposer. *Ibid.* ℣. 40. Il ne faut pas croire qu'*Elie* seul ait mis à mort quatre cent cinquante hommes, ℣. 19.

Il reçoit de Dieu l'ordre d'aller sacrer Hazaël pour Roi de Syrie, et Jéhu pour Roi d'Israël; on demande de quel droit ce Prophète fait des Rois. Par le droit fondé sur une mission de Dieu, qui étoit prouvée par des miracles, c. 19, ℣. 15 et 16.

Ochozias, Roi d'Israël, imite l'impiété de son père Achab, *Elie* prédit sa mort. Ce Roi envoie deux fois un détachement de cinquante hommes pour se saisir du Prophète; *Elie* fait tomber sur eux le feu du ciel, qui les consume, *IV. Reg.* chap. 1. Voilà encore un trait de cruauté. Mais lorsque les incrédules auront prouvé que Dieu ne doit jamais punir les idolâtres obstinés, ni les exécuteurs d'un ordre injuste, qu'il doit abandonner ses Prophètes à leur fureur, nous conviendrons qu'il y a eu de la cruauté dans les châtimens dont parle l'Histoire Sainte.

Plusieurs Commentateurs ont soutenu qu'*Elie* doit revenir sur la terre à la fin du monde; ils se fondent sur ces paroles du Prophète Malachie, c. 4, ℣. 5: « Je vous enverrai le Prophète *Elie*, avant » que le jour du Seigneur vienne, » et répande la terreur, etc.; » et sur celles de Jésus-Christ, *Matth.* c. 17, ℣. 11: « A la vérité, *Elie* » viendra et rétablira toutes choses. » Mais le Sauveur ajoute: « *Elie* est » déjà venu, mais on ne l'a point » connu, et on l'a traité comme on » a voulu. » Il parloit de St. Jean-Baptiste. En effet, lorsque l'Ange prédit à Zacharie qu'il auroit un fils, il dit de lui: « Il précédera » le Seigneur avec l'esprit et le pou- » voir d'*Elie*, pour rendre aux en- » fans le cœur de leurs pères, etc. » *Luc.* c. 1, ℣. 17. Il n'est donc pas absolument sûr que les paroles de Malachie doivent s'entendre d'un second avénement d'*Elie* sur la terre; en soutenant cette opinion, l'on s'expose à nourrir l'entêtement des Juifs, qui prétendent que le Messie n'est pas encore venu, puisqu'*Elie* n'a pas encore paru. Nous ne parlons pas des fanatiques, qui, dans ces derniers temps, ont osé prédire son arrivée prochaine.

Si l'on veut se donner la peine de lire la Préface sur Malachie, *Bible d'Avignon*, t. 11, et la Dissertation sur le sixième âge de l'Eglise, t. 16, art. 2, p. 748, on verra que ceux qui soutiennent qu'*Elie* reviendra réellement sur la terre avant la fin du monde, se fondent sur un sens très-arbitraire qu'ils donnent à plusieurs prophéties, et sur le rapprochement de plusieurs prédictions qui n'ont évidemment entr'elles aucune liaison; c'est une opinion de figuriste, et rien de plus. Elle ne tireroit à aucune conséquence, si elle n'avoit pas déjà servi à nourrir l'entêtement de quelques fanatiques, si elle n'autorisoit pas celui des Juifs, si elle ne donnoit pas lieu aux incrédules de dire, que par des interprétations mystiques, l'on trouve dans les prophéties tout ce que l'on veut. *V.* MALACHIE.

ÉLIPAND. *Voyez* ADOPTIENS.

ÉLISÉE, disciple et successeur d'Elie dans la fonction de Prophète, a essuyé, de la part des incrédules, les mêmes reproches que son maître.

Des enfans le nommèrent, par dérision, *tête chauve* : *Elisée* les maudit au nom du Seigneur; deux ours, sortis d'une forêt voisine, dévorèrent ces enfans au nombre de quarante-deux, *IV. Reg.* c. 2, ℣. 23. On trouve la peine trop rigoureuse pour une faute si légère. Il paroît que Dieu n'en jugea pas de même; il lui plut de donner un exemple de sévérité dans une terre idolâtre pour faire respecter ses Prophètes. *Maudire* ne signifie pas ici souhaiter du mal, mais en prédire. *Voyez* IMPRÉCATION.

Naaman, Officier du Roi de Syrie, affligé de la lèpre, vient demander à *Elisée* sa guérison; il l'obtient en se lavant dans le Jourdain. En témoignant au Prophète sa reconnoissance, il lui dit : « Demandez au Seigneur une grâce » pour votre serviteur; lorsque le » Roi mon maître ira dans le Temple de Remnon, et appuyé sur » mon bras, il adorera ce Dieu; si » je me courbe aussi, que le Seigneur me le pardonne. Le Prophète lui répond : allez en paix. » *Ibid.* c. 5, ℣. 18. Nos incrédules concluent qu'*Elisée* a permis à Naaman un acte d'idolâtrie. Il n'en est rien. L'action de se courber pour soutenir le Roi, n'étoit point un acte de religion, ni un signe de culte, mais un service que cet Officier devoit à son maître. Naaman avoit dit à *Elisée* : « Votre serviteur n'offrira plus de sacrifice aux » Dieux étrangers, mais seulement » au Seigneur. » Il ne vouloit donc plus être idolâtre. *Voyez* la Dissert. sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, t. 4, p. 390.

Benadad, Roi de Syrie, malade, envoie Hazaël avec des présens, pour demander à *Elisée* s'il guérira; *Elisée* répond : « Dites-lui qu'il » guérira; mais le Seigneur m'a » révélé qu'il mourra..... Dieu me » révèle encore que vous serez Roi » de Syrie, et je déplore d'avance » les maux que vous ferez à mon » peuple, » c. 8, ℣. 10. De là on prend occasion de dire qu'*Elisée* a voulu tromper le Roi de Syrie, après avoir reçu ses présens; qu'il a inspiré à Hazaël le dessein de tuer son maître et d'usurper la royauté, comme il le fit en effet. Mais on suppose faussement qu'*Elisée* accepta les présens; il avoit déjà refusé ceux de Naaman. Il ne veut point tromper le Roi, mais il prédit la réponse qu'Hazaël ne manquera pas de lui faire. Par quel motif le Prophète auroit-il désiré la royauté à un homme qu'il savoit devoir être le plus grand ennemi des Israélites? Quand on veut supposer à un homme des intentions criminelles, il faut avoir au moins des raisons probables.

Nous lisons dans l'*Ecclésiastique*, c. 48, ℣. 14, que le corps d'*Elisée* prophétisa encore après sa mort; c'est-à-dire, que la résurrection d'un mort, opérée par l'attouchement de ses os, prouva qu'*Elisée* étoit véritablement un Prophète du Seigneur, *IV. Reg.* c. 13, ℣. 21.

ÉLU, *choisi*; ÉLECTION, *choix*. Ces termes, dans le nouveau Testament, sont employés dans deux sens différens. *Elus* désigne communément les fidèles, ceux que Dieu a choisis pour en composer son Eglise, auxquels il a daigné accorder le don de la foi, *Joan.* c. 15, ℣. 16; *Act.* c. 13, ℣. 17;

Ephes. c. 1, ℣. 4; *I. Petri*, c. 1, ℣. 1, etc. Ce nom est aussi appliqué à ceux que Dieu a choisis pour les placer dans le bonheur éternel, qui sont sauvés en effet, et que l'on appelle les *prédestinés*.

Nous n'entrerons pas dans la question de savoir dans lequel de ces deux sens l'on doit entendre le mot de Jésus-Christ, *Matt.* c. 20, ℣. 16, et c. 22, ℣. 14. Il y a en faveur de l'un et de l'autre des autorités si nombreuses et si respectables, qu'il n'est pas aisé de voir lequel des deux mérite la préference. Nous devons donc nous borner à quelques réflexions.

Un esprit solide et suffisamment instruit ne se laisse point ébranler par une opinion problématique, et sur laquelle l'Eglise n'a point prononcé, telle qu'est celle du grand nombre ou du petit nombre des *élus*. Quand cette dernière seroit la plus vraie, il s'ensuivroit seulement que le très-grand nombre sera de ceux qui ne veulent pas se sauver, qui résistent aux grâces que Dieu leur fait, qui meurent volontairement dans l'impénitence finale. Si la damnation des réprouvés venoit de leur foiblesse naturelle, ou du défaut de secours de la part de Dieu, comme les Théologiens dont nous avons parlé semblent le penser, nous aurions sans doute sujet de présumer que le même sort nous est réservé; mais cette double supposition est une erreur, puisque Dieu ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, qu'il donne des grâces à tous, et pardonne les fautes de foiblesse. De même, si le salut étoit une affaire de chance et de hasard, au succès de laquelle nous ne pussions contribuer en rien, le petit nombre des prédestinés devroit nous faire trembler et nous jeter dans le désespoir. Mais il n'en est pas ainsi : notre salut est notre propre ouvrage, avec le secours de la grâce; c'est une récompense, et non un coup de hasard, comme la chance d'une loterie, sur laquelle nos désirs ni nos efforts n'ont aucune influence. Le malheur de ceux qui n'ont pas voulu mériter cette récompense, n'ôte à personne le pouvoir de l'obtenir, puisque Dieu la destine à tous, et la multitude infinie de ceux qui l'ont déjà reçue démontre qu'il ne tient qu'à nous d'y parvenir à notre tour. Tous les sophismes que l'on peut faire sur des comparaisons fausses, sont absurdes et ne prouvent rien.

D'autre part, quand il seroit vrai que le très-grand nombre des fidèles sera sauvé, il ne s'ensuivroit pas que nous pouvons nous endormir sur l'affaire de notre salut, persévérer impunément dans le péché, négliger les bonnes œuvres, nous reposer sur la miséricorde de Dieu, puisqu'il nous avertit que personne ne sera couronné, s'il n'a combattu, et ne sera sauvé, s'il ne persévère dans le bien jusqu'à la fin. Si un sentiment de componction à la mort peut nous sauver, un sentiment de désespoir ou d'impénitence peut aussi nous saisir alors et nous damner. Un seul Chrétien réprouvé sur mille, devroit suffire pour nous faire trembler.

Le prétendu triomphe que Bayle attribue au Démon sur Jésus-Christ au jour du jugement dernier, en conséquence du grand nombre des damnés, est absurde à tous égards. Il suppose, 1.° que le Démon a autant de part à la réprobation des méchans, que Jésus-Christ en a au salut éternel des Saints; que les premiers sont perdus, parce que le

Démon a été le plus fort, et Jésus-Christ le plus foible; c'est un trait de démence et d'impiété. Ils sont damnés, non par la malice du Démon; mais par leur propre malice, puisque, encore une fois, Dieu n'a pas permis au Démon de les tenter au dessus de leurs forces, et qu'avec le secours de la grâce, il n'a tenu qu'à eux de vaincre l'ennemi de leur salut. 2.° Une autre absurdité, est d'envisager le sort des bons et des méchans comme un combat entre Jésus-Christ et le Démon, dans lequel Jésus-Christ fait tout ce qu'il peut pour sauver une âme, sans en venir à bout, comme si le salut étoit l'ouvrage de la seule puissance du Sauveur, sans la coopération libre de l'homme. Le Démon a-t-il donc plus de pouvoir qu'il ne plaît à Dieu de lui en accorder? 3.° Il suppose que par la perte d'une âme Jésus-Christ perd quelque chose de son bonheur ou de sa gloire, qu'il en a du regret, comme le Démon a du dépit, lorsqu'il n'a pas réussi à pervertir un juste; que Jésus-Christ est trompé dans ses mesures, comme Satan est confondu dans ses projets; parallèle insensé: Jésus-Christ, en tant que Dieu, a su de toute éternité, quel seroit le nombre des *élus* et celui des réprouvés; quand le genre humain tout entier périroit, le Sauveur n'y perdroit rien pour lui-même, et le Démon n'en seroit pas moins malheureux pour l'éternité.

La victoire de Jésus-Christ sur le Démon n'a donc pas pu consister en ce qu'aucun homme puisse se damner par sa faute; alors la vertu ne seroit d'aucun mérite, et le salut ne seroit plus une récompense. Mais elle consiste en ce que le genre humain, banni entièrement du ciel par le péché d'Adam, a recouvré, par la rédemption, le pouvoir d'y rentrer; et que chaque particulier reçoit, par les mérites de Jésus-Christ, toutes les grâces dont il a besoin pour se sauver, de manière qu'il est inexcusable lorsqu'il se damne.

Si quelques Pères de l'Eglise et quelques Auteurs ascétiques ont fait à peu près la même supposition que Bayle, pour couvrir de honte les pécheurs, et les faire rougir de leur turpitude, il ne faut point prendre à la lettre ce qu'ils ont dit par un mouvement de zèle, et les incrédules ne peuvent en tirer aucun avantage.

ÉMANATION, terme devenu célèbre dans les ouvrages des Critiques Protestans qui ont parlé de l'ancienne Philosophie, des opinions des premiers hérétiques, et de la doctrine des Pères qui les ont réfutés, surtout dans les écrits de Beausobre, de Mosheim et de Brucker. Le premier a traité cette matière avec beaucoup de soin, dans son *Histoire du Manichéisme*, liv. 3, c. 10.

Comme les anciens Philosophes n'admettoient point la création, ils étoient obligés de soutenir, ou que les substances spirituelles étoient éternelles comme Dieu, ou qu'elles étoient sorties de l'essence divine par *émanation*, et il s'agissoit encore de savoir si cela s'étoit fait nécessairement, ou si c'étoit par un acte libre de la volonté de Dieu. Mosheim, dans une Dissertation sur la création, qui se trouve à la suite du *Système intellectuel* du Cudworth, tome 2, p. 342, prétend que les anciens Philosophes ont aussi enseigné que le monde est sorti de Dieu par *émanation*; mais il faut

que par là ils aient seulement entendu l'âme du monde, autrement cette opinion ne s'accorderoit pas avec l'éternité de la matière, qui est un dogme de l'ancienne Philosophie.

Suivant notre manière de concevoir, une substance ne peut émaner d'une autre substance, à moins qu'elle n'en fasse partie; lorsqu'elle s'en détache et s'en sépare, il faut que la substance produisante soit diminuée d'autant; et comme l'esprit est une substance simple et indivisible, nous ne comprendrons jamais qu'un esprit puisse émaner d'un autre esprit; d'où nous concluons évidemment qu'un esprit n'a pu commencer d'être que par *création*.

Mais les anciens, dit Beausobre, ne l'entendoient pas ainsi. Platon enseigne que Dieu est le *formateur* des corps, mais qu'il est le *père* des intelligences. C'est de lui qu'émane immédiatement l'esprit que les Grecs ont nommé Νȣς, et les Latins *mens*, cette lumière spirituelle qui éclaire tous les êtres raisonnables; c'est aussi le sentiment de Chalcidius, de Porphyre et de Philon. Ces Ecrivains ne doutent cependant pas que la nature divine ne soit une substance simple et indivisible; ils ne pensent point que par l'*émanation* des esprits l'essence divine ait été partagée ni dimiuuée; ils disent que Dieu a produit les intelligences comme un flambeau en allume un autre, sans rien perdre de sa lumière, ou comme un maître communique ses idées à son disciple, sans les détacher de lui-même. Suivant ce que dit Mosheim, ils se sont servis de la même comparaison pour expliquer l'*émanation* du monde.

Les Philosophes, continue Beausobre, ont donc pensé que les esprits ont existé de toute éternité, parce que, selon Platon, Dieu, qui est le souverain bien, ne peut être sans se communiquer, ni l'esprit sans agir; cependant ils n'ont attribué aux esprits qu'une *éternité seconde*, parce qu'ils ont une cause, au lieu que celle de Dieu, qui n'a point de cause, est l'*éternité première*. Ils ont dit enfin, que ces esprits sont *consubstantiels* à Dieu, c'est-à-dire, de même genre et de même nature que Dieu; ils n'ont pas avoué néanmoins que ces êtres fussent égaux à Dieu, parce que Dieu ne communique ses perfections qu'autant qu'il veut. Aussi ne les ont-ils point nommés des *Dieux*, mais des *Eons*, c'est-à-dire, des êtres d'une durée toujours égale, sans accroissement et sans diminution. Tel a été le système des Valentiniens et des autres Gnostiques, de Manès et des Manichéens, qui l'avoient pris des Orientaux. Brucker, à son tour, dit que c'est la base et la clef de la Philosophie de ces derniers.

Pour nous, après y avoir mûrement réfléchi, nous soutenons que le système exposé par Beausobre est de sa composition, que ce n'est ni celui de Platon, ni celui d'aucun des nouveaux Platoniciens; nous oserions le défier de nous en montrer toutes les pièces, ni dans Philon, ni dans Chalcidius, ni dans Porphyre, ni dans aucune secte de Gnostiques.

1.° Il est faux que Platon ait enseigné que Dieu a opéré de toute éternité; ce prétendu principe, que le souverain bien ne peut être sans se communiquer, ni l'esprit sans agir, ne se trouve dans aucun de ses ouvrages, il n'attribue à Dieu aucune action antérieure à la for-

mation du monde; loin d'avoir mis une distinction entre l'éternité première et l'éternité seconde, il dit formellement, qu'une nature ou une substance qui a commencé d'être, ne peut être éternelle. Dans le *Timée*, m. p. 529, D.

2.° Ce Philosophe n'admet point d'autres esprits que Dieu et l'âme du monde, encore nous laisse-t-il ignorer si Dieu a tiré cette âme de lui-même ou du sein de la matière. Suivant son opinion, les âmes des astres, de la terre, et des autres parties de l'univers, sont des portions de l'âme du monde; il appelle tous ces êtres des *Dieux;* et non des *Eons;* il pense que ce sont ces *Dieux visibles*, ces *Dieux célestes*, qui ont engendré les Démons ou Génies, qui étoient les Dieux des Païens, sans que le Dieu formateur du monde y soit intervenu pour rien; c'est à ces derniers, dit-il, que Dieu a donné la commission de faire les hommes et les animaux; et les âmes de ceux-ci sont des parcelles détachées de celles des astres. Il appelle Dieu *le père du monde, le père des Dieux célestes*, et non le père des esprits ou des intelligences. *Timée*, p. 530, H; p. 555, G. Il n'a donc eu aucune notion des *Eons*, ni de leurs généalogies ridicules. Aussi Beausobre avoue que les Gnostiques ont emprunté ces *Eons* des Philosophes orientaux, et non de Platon.

3.° Ce critique attribue donc très-mal à propos à Platon les rêves des nouveaux Platoniciens que l'on a nommés *Eclectiques;* il y avoit au moins quatre cents ans que Platon étoit mort, lorsque l'Eclectisme a pris naissance. Aussi Brucker a reproché à Beausobre d'avoir confondu les époques et les différens âges de la Philosophie, et d'avoir souvent méconnu la vérité par cette inadvertance. Les Gnostiques ont pu emprunter leurs *Eons* des Philosophes orientaux; mais il est fort incertain s'ils n'ont pas forgé le système des *émanations*, sur ce qui est dit dans le nouveau Testament de la génération éternelle du Verbe et de la procession du Saint-Esprit; en le défigurant à leur manière.

4.° Ce système, tel qu'il est arrangé, renferme une contradiction palpable. Suivant leur principe, le souverain bien ne peut pas être sans se communiquer, et l'esprit ne peut pas exister sans agir; donc il est faux que Dieu ait produit les *Eons* par un acte libre de sa volonté, et qu'il ne leur ait communiqué de ses perfections *qu'autant qu'il l'a voulu*. Une cause qui agit nécessairement agit de toute sa force, elle n'est point maîtresse de modifier à volonté son action. Si les *Eons* sont émanés de Dieu de toute éternité, ce sont des êtres nécessaires, ils sont égaux à Dieu; la *co-éternité* emporte nécessairement la *co-égalité*. Il est étonnant que Beausobre ne l'ait pas compris.

5.° Une témérité inexcusable de sa part, est d'avoir attribué aux Pères de l'Eglise, à Tatien, à Origène et à d'autres, ce système absurde des *émanations*, et d'avoir cité le témoignage du Père Pétau, *Dogm. Théol.* liv. 4, c. 10, §. 8 et suiv. Dans ce chapitre même, §. 15, ce Théologien fait voir que les Pères, en parlant des *êtres participans* et émanés de Dieu, ont entendu des qualités abstraites, et non des substances ou des personnes; et encore n'attribue-t-il ce système qu'au prétendu Denis l'Aréopagite, Auteur du cinquième ou du sixième siècle, et à S. Maxime, son interprète. Nous verrons ci-après, qu'au lieu d'adopter cette

hypothèse, les Pères l'ont réfutée par des raisons démonstratives.

6.° Le motif qui a dicté cette accusation à Beausobre est encore plus odieux; il l'a forgée afin de persuader, en premier lieu, que les Pères n'ont pas admis la création des esprits, ce qui est absolument faux; en second lieu, qu'ils ont conçu la génération du Verbe divin et la procession du Saint-Esprit, de la même manière que les Platoniciens et les Gnostiques expliquoient l'*émanation* des *Eons;* qu'ainsi leur doctrine, sur la Trinité, n'est rien moins qu'orthodoxe; en troisième lieu, que l'on a eu tort de reprocher aux Manichéens, comme une erreur, un système adopté par les plus respectables Docteurs de l'Eglise; mais le projet de ce Critique ne peut tourner qu'à sa confusion.

En effet, au mot Création, nous avons fait voir qu'elle a été admise et enseignée par les Pères; Beausobre lui-même en est convenu et l'a prouvé, t. 2, liv. 5, c. 5, p. 230, sans distinguer entre la création des corps et celle des esprits. Or, le dogme de la création sape par le fondement le système des *émanations;* de l'aveu de notre Auteur, les Philosophes n'avoient imaginé cette dernière hypothèse, que parce qu'ils soutenoient qu'une substance ne peut pas être tirée du néant. D'autre côté, Brucker prétend que les anciens Pères n'ont pas eu l'idée du système des *émanations,* et que par cette raison ils n'ont pas bien compris les opinions des Gnostiques : autre imagination sans fondement, mais qui contredit celle de Beausobre.

Celui-ci a cité un passage de Tatien, *contra Gentes*, n. 5; mais cet Auteur y parle de la génération du Verbe divin; il dit qu'elle se fait sans partage et sans diminution de la substance du Père. « Ce qui » est retranché, continue-t-il, est » séparé du tout; mais ce qui est » communiqué par participation, » n'ôte rien au principe qui le com- » munique. » Il se sert de la comparaison du flambeau qui en allume un autre, sans rien perdre de sa lumière, et de la pensée qui, par la parole, se communique aux auditeurs, sans être ôtée à celui qui parle. Si quelques Platoniciens se sont servis de la même comparaison pour expliquer la prétendue *émanation* des esprits, chose très-douteuse, il ne s'ensuit pas que Tatien a conçu la génération du Verbe, comme les rêveurs entendoient la naissance des esprits. Loin d'admettre cette *émanation,* Tatien dit formellement, n. 7, que le Verbe divin a *créé* les hommes et les Anges.

Beausobre a beau dire que les Théologiens ont distingué deux espèces d'*émanations,* les unes qui se terminent dans l'essence divine, telles sont la génération du Fils, et la procession du Saint-Esprit; les autres qui sortent de cette essence, et c'est, dit-il, la procession des êtres participans. Nous soutenons que les Pères, qui sont nos seuls Théologiens, ont admis la première espèce dans le mystère de la Sainte Trinité, et qu'ils ont rejeté la seconde, comme un rêve des Platoniciens et des Gnostiques; jamais il ne leur est arrivé d'appeler les Anges ou les âmes humaines des *êtres participans*.

S. Justin, *Cohort. ad Græcos*, n. 22, fait remarquer que Platon n'a pas appelé Dieu *Créateur*, mais *Ouvrier* de ses prétendus Dieux, Δημιουργὸν, parce que le Créateur,

qui n'a besoin de rien, fait, par son seul pouvoir, *tout ce qui est*, au lieu que l'ouvrier a besoin de matière. *Dial. cum Tryph.* n. 5, il dit que l'âme humaine n'est pas increée, non plus que le monde; c'est pour cela qu'il ne la croit pas immortelle par nature, mais par grâce.

Athénagore, *de resurr. mort.* n. 18, observe que ceux qui croient Dieu créateur de *toutes choses*, doivent aussi admettre sa providence sur toutes choses, en particulier sur l'âme humaine.

S. Théophile, *ad Autolycum*, n. 10, enseigne que Dieu ayant son Verbe dans son sein, l'a engendré avec sa sagesse, et a créé *toutes choses* par lui.

S. Irénée a réfuté expressément le système des *émanations*, *adv. Hær.* l. 2, c. 13 et 17; il auroit été de la bonne foi de Beausobre de ne pas passer ce fait sous silence.

Origène, *de Princip.* l. 1, n. 1, dit que « Dieu étant à tous égards » une parfaite *monade* ou unité, il » est la source d'où toutes les na- » tures intelligentes prennent leur » commencement et leur origine; » mais il nous apprend lui-même que c'est par création, et non par *émanation*, puisqu'il soutient que les esprits ont été créés, aussi-bien que la matière, *ibid.* liv. 2, c. 9. Cela n'a pas empêché Brucker d'attribuer à ce Père et à S. Irénée le système des *émanations*, *Hist. Crit. Philosophiæ*, tome 3, p. 406 et 444. Voilà comme on doit se fier aux accusateurs des Pères.

Quoi qu'ils en disent, S. Augustin et S. Jean Damascène ont eu raison d'objecter aux Manichéens, que si les esprits ou les *Eons* et les âmes humaines sont émanés de la nature divine, celle-ci est divisée en autant de parties qu'il y a d'*émanations*; c'est un des argumens de Saint Irénée contre les Gnostiques, l. 2, c. 13, n. 5. Vainement tous ces hérétiques auroient répondu qu'ils nioient cette conséquence, comme faisoient les Platoniciens; les Pères auroient répliqué que tous raisonnoient mal; que puisqu'il est ici question d'*émanations* qui ne se terminent point dans l'essence divine, mais au dehors, il est absurde de prétendre que *ce qui est sorti* n'a été ni séparé, ni retranché. Si les Manichéens avoient osé dire que des Docteurs Chrétiens avoient pensé comme les Platoniciens, les Pères auroient nié le fait, parce qu'il est faux. Ils auroient ajouté, que les comparaisons tirées d'un flambeau et de la pensée qui se communique, ne prouvent rien; la lumière est un corps, la pensée n'est ni une personne ni une substance, comme les esprits et les âmes humaines. Lorsque les Docteurs Chrétiens s'en sont servis en parlant de la génération et de la procession de personnes divines, ils n'ont pas prétendu expliquer par là un mystère essentiellement inexplicable; mais ils n'ont jamais parlé de même de la naissance des esprits. Le mystère de la Sainte Trinité est révélé, la prétendue *émanation* des esprits ne l'est pas, elle est même contraire au dogme essentiel de la création, que les Pères ont soutenu contre les Philosophes.

Ils ont encore été bien fondés à objecter aux Manichéens que si les *Eons* et les âmes humaines sont des *émanations* de la nature divine, ce sont autant d'êtres consubstantiels à Dieu, et autant de Dieux; ainsi le soutient S. Irénée, *ibid.* c. 17, n. 3. Et il est faux que les Manichéens aient été autorisés par l'an-

cienne Théologie à nier cette conséquence. Encore une fois, pour la nier, il faut tomber en contradiction, soutenir, d'un côté, que les esprits sont de toute éternité, que Dieu n'a pas pu exister sans les produire, qu'il les a donc produits nécessairement; de l'autre, qu'il a été le maître de ne leur communiquer ses perfections qu'autant qu'il l'a voulu librement. Si les Philosophes ont digéré cette contradiction, comme tant d'autres, les Pères de l'Eglise, qui sont nos *anciens Théologiens*, n'ont pas été assez stupides pour ne pas l'apercevoir. Tertullien a raisonné sur ce sujet en métaphysicien profond. *L. contra Hermogen.* c. 3 et suiv.

Beausobre leur attribue d'autres erreurs encore plus grossières; il prétend que les Pères ont exprimé la génération du Verbe par le mot grec *probole*, qui signifie la même chose qu'*émanation*, parce qu'ils ont cru Dieu corporel; que tel a été le sentiment non-seulement des Pères Grecs, mais encore des Latins. L. 3, c. 1, §. 5, 6, 8; c. 7, §. 6 et 7. Il n'en excepte qu'Origène, qui avoit appris de Platon, et non de l'Ecriture-Sainte, que Dieu est incorporel. Il dit que, touchant la nature de Dieu, les Docteurs Chrétiens suivoient le sentiment des Maîtres qui les avoient instruits, et des écoles philosophiques d'où ils sortoient, parce que l'Ecriture-Sainte ne s'exprime point clairement sur ce sujet. Cependant, c. 10, §. 7 du même livre, il nous fait observer que selon les principes des anciens Théologiens, aussi-bien que des Philosophes, dans tous les êtres vivans et *incorporels* les *émanations* se font sans que les sources ou les causes en souffrent aucune diminution, et que les Auteurs Chrétiens se sont servis de cette métaphysique, touchant les *natures spirituelles*, pour expliquer leurs mystères. En quel sens ces Auteurs se sont-ils servis de la métaphysique qui concerne les *êtres incorporels*, ou les *natures spirituelles*, s'ils ont cru que Dieu étoit corporel? Dans quelle école de philosophie les Pères ont-ils pris la notion d'un Dieu corporel, s'il est vrai, comme le prétend Beausobre, que Platon et les Platoniciens, les Philosophes orientaux, les Valentiniens, les Gnostiques et les Manichéens ont tous distingué les *émanations des êtres incorporels* d'avec les générations ou les *émanations* des corps? Mais peu importe à ce Critique de se contredire, pourvu qu'il réussisse à calomnier les Pères; nous le réfuterons au mot Esprit.

Ce n'est pas tout. Selon lui, les Philosophes qui ont cru que les esprits étoient sortis de Dieu par *émanation*, ne leur ont attribué qu'une *éternité seconde*, parce qu'ils ont une cause; ils ont réservé à Dieu seul l'*éternité première*, parce qu'il n'a point de cause. Par conséquent, si les Pères ont conçu la génération du Verbe et la procession du Saint-Esprit, comme les Philosophes concevoient l'*émanation* des esprits, ils n'ont pu attribuer à ces deux personnes divines qu'une *éternité seconde*, et non l'*éternité première*, qui ne convient qu'à Dieu le Père. C'est aussi ce que prétend Beausobre; il va même plus loin: il affirme que les Anciens ont cru généralement que le Père n'a produit ou engendré le Verbe qu'immédiatement avant de créer le monde; qu'auparavant le Verbe étoit dans le Père, mais qu'il n'étoit point encore hypostase ou per-

sonne, puisqu'il n'étoit point encore engendré. L. 3, c. 5, §. 4.

Suivant cette doctrine, en admettant le système des *émanations*, les Pères n'ont pas su attribuer au Verbe divin la même antiquité que les Philosophes attribuoient aux esprits ou aux *Eons ;* ceux-ci étoient émanés de Dieu de toute éternité, au lieu que le Verbe n'est émané du Père qu'immédiatement avant la création du monde. Les premiers sont sortis de Dieu nécessairement, parce que Dieu ne pouvoit exister sans agir ; mais c'est très-librement, sans doute, que Dieu a retardé la génération de son Verbe jusqu'au moment de créer le monde. Puisque les *Eons* ne sont pas des Dieux, parce que le Père a été le maître de ne leur communiquer ses perfections qu'autant qu'il a voulu ; à plus forte raison le Verbe n'est pas Dieu, puisque le Père a usé, sans doute à son égard, de la même liberté.

Bullus, dans sa *Défense de la foi de Nicée ;* M. Bossuet, dans son *I.er Avertissement aux Protestans*, ont réfuté démonstrativement toutes ces accusations absurdes. Beausobre ne l'a pas ignoré ; pourquoi n'a-t-il rien opposé aux preuves de ces deux célèbres Théologiens ? Comment n'a-t-il pas rougi de supposer que dès le second siècle, et immédiatement après la mort des Apôtres, les dogmes les plus essentiels du Christianisme, la parfaite spiritualité de Dieu, son immensité, la génération éternelle du Verbe, la divinité du Fils et du Saint-Esprit, etc., ont été méconnues et défigurées par ceux même qui devoient les enseigner aux fidèles ? Comment Jésus-Christ a-t-il abandonné son Eglise sitôt après son ascension dans le Ciel ? Mais Beausobre vouloit disculper tous les anciens hérétiques aux dépens des Pères de l'Eglise, il vouloit esquiver l'argument que M. Bossuet a tiré contre les Protestans de leurs variations dans la foi ; pour en venir à bout, il a fallu accumuler les paradoxes et les calomnies, abandonner même le principe fondamental du Protestantisme, savoir, que l'Ecriture-Sainte est claire sur toutes les vérités essentielles à la foi.

Le Clerc n'a pas été plus équitable en faisant l'extrait des ouvrages des Pères du premier et du second siècle de l'Eglise, dans son *Histoire Ecclésiastique.*

Si Beausobre avoit daigné se souvenir que les Pères ont cru et professé le dogme de la création, prise en rigueur, et qu'il leur a rendu lui-même cette justice, à la réserve de deux ou trois qu'il a exceptés très-mal à propos, il se seroit épargné toutes ces absurdités. Meilleurs Logiciens que lui, ces saints Docteurs ont non-seulement admis le dogme, mais ils en ont très-bien senti toutes les conséquences. Ils ont compris que Dieu n'avoit pas un corps avant d'avoir créé les corps ; que l'Etre souverain, qui opère par le seul vouloir, n'a pas besoin de corps pour faire ce qu'il veut ; que tout corps étant essentiellement borné, seroit plutôt un obstacle qu'un secours à l'exercice de la puissance divine. Ils ont vu dans l'Ecriture : Dieu dit, *que la lumière soit*, et la lumière fut ; ils n'ont pas eu besoin d'y lire encore : Dieu dit, *que les esprits soient*, et les esprits furent, pour concevoir que Dieu a créé les esprits, aussi-bien que la matière, que l'un ne lui a pas été plus difficile que l'autre, et que

l'*émanation* des esprits est aussi absurde que l'*émanation* de la matière. Ils ont dit que Dieu n'a jamais été sans son Verbe, qui est sa raison ou sa sagesse; que le Verbe éternel n'est point émané du silence, qu'il est coéternel et parfaitement égal au Père, etc.; ils n'ont donc pas été assez insensés pour imaginer que le Verbe n'a commencé d'être une personne qu'immédiatement avant la création du monde.

S'ils se sont servis des termes *probole, émanation, génération, prolation, émission, production*, etc., c'est que le langage humain n'en fournissoit point d'autres; il est injuste d'en conclure qu'ils ont conçu la naissance des esprits comme celle des corps, ou la génération et la procession de personnes divines comme celle des esprits créés, puisqu'ils ont déclaré que cette génération et cette procession sont des mystères ineffables, incompréhensibles, dont nous ne pouvons avoir aucune notion par ce qui se fait à l'égard des créatures.

Nous n'ignorons pas que, suivant l'avis de Beausobre et de ses pareils, les Pères ne se sont pas toujours accordés avec eux-mêmes, qu'il y a une infinité d'inconséquences dans leurs écrits, qu'ils tombent souvent en contradiction; mais c'est lui-même qui se contredit à cet égard, puisqu'il ne leur attribue que *par voie de conséquence* la plupart des erreurs dont il les charge. *Voyez* Pères de l'Eglise, Platonisme.

Quand on dit que nos actes spirituels, nos pensées, nos vouloirs *émanent* de notre âme, c'est une métaphore; ces actes ne sont ni des substances, ni des corps, ni des personnes. En parlant de la Sainte Trinité, il n'est pas à propos d'appeler *émanation* la génération du Verbe et la procession du Saint-Esprit, à cause de l'erreur des hérétiques et des Philosophes dont nous avons parlé; il faut s'en tenir scrupuleusement aux termes dont se sert l'Eglise, si l'on veut éviter tout danger d'erreur.

EMBAUMEMENT. *Voyez* Funérailles.

EMMANUEL, terme hébreu qui signifie *Dieu avec nous.* Il se trouve dans la célèbre prophétie d'Isaïe, chap. 7, ℣. 14. « Une » Vierge concevra et enfantera un » fils, et il sera nommé *Emma-* » *nuel,* Dieu avec nous. » Nous soutenons, contre les Juifs modernes et contre les incrédules, que cette prophétie regarde le Messie, et ne peut être appliquée à un autre personnage.

1.° Il n'est pas possible de l'attribuer au fils d'Isaïe. *Emmanuel* devoit naître d'une *Vierge;* ainsi l'a entendu Jonathan, dans sa Paraphrase Chaldaïque, et les anciens Juifs ont conclu de là que le Messie devoit avoir une Vierge pour mère. *Voyez* Galatin, l. 7, c. 15. Le fils d'Isaïe devoit être nommé *Maher-Schalal,* et non *Emmanuel.*

2.° Chap. 8, ℣. 8, *Emmanuel* est désigné comme un personnage auquel la Judée appartient; cela ne peut convenir au fils d'Isaïe. Dans le chap. 9, ℣. 6, ce même enfant est nommé le Dieu fort, le père du siècle futur; le Paraphraste Chaldaïque applique encore ces titres au Messie. Vainement quelques Rabbins ont voulu les entendre du fils d'Ezéchias; ils ne lui conviennent pas mieux qu'au fils d'Isaïe.

3.° Le dessein du Prophète n'étoit pas seulement de tranquilliser Achaz sur l'entreprise des Rois d'Israël et de Syrie, mais d'assurer la famille de David qu'elle ne seroit détruite ni par ces deux Rois, ni par les ravages des Assyriens, c. 8, ℣. 10. Or, ni le fils d'Isaïe, ni celui d'Ezéchias, ne pouvoient être le gage de la protection du Seigneur contre ces ennemis de la Judée, mais la venue du Messie, qui devoit naître du sang de David, étoit une preuve que ce sang subsisteroit, du moins, jusqu'à ce grand événement.

4.° Isaïe offroit de la part du Seigneur un prodige, un miracle, pour rassurer Achaz et les Princes du sang de David; la naissance du fils d'Isaïe, ni du fils d'Ezéchias, qui n'étoit plus un enfant, n'avoit rien de miraculeux.

5.° Ce qui est dit dans le ch. 11, ℣. 1 et suiv. : « Il sortira un rejeton du tronc de Jessé, l'esprit de » Dieu se reposera sur lui, etc. », est appliqué au Messie par les Juifs mêmes. Or, il est évident que depuis le chap. 7 jusqu'au chap. 12, Isaïe ne perd point de vue son objet, et que ces six chapitres se rapportent au même personnage; il ne peut donc pas y être question d'un autre que du Messie.

Puisque la race de David ne subsiste plus, il est évident que les Juifs se flattent d'une vaine espérance, lorsqu'ils pensent que le Messie n'est pas encore arrivé, mais qu'il viendra un jour accomplir les promesses que Dieu a faites à David. *Voyez* la dissert. sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tom. 9, p. 455.

☞ EMPÊCHEMENS *de Mariage*, s. m. *(Jurisp. can. et civ.)* Le Mariage est un contrat auquel la nature appelle, que les Lois civiles règlent, et que la Religion consacre; il est tout à la fois contrat naturel, contrat civil et Sacrement. La nature, la Loi civile et la Religion, peuvent donc y mettre des obstacles qui le rendent nul ou illicite. Les obstacles qui le rendent nul, sont ce qu'on appelle *empêchemens dirimans;* ceux qui le rendent seulement illicite, se nomment *empêchemens prohibitifs*. Parmi les *empêchemens* dirimans, il en est qui ne doivent leur existence qu'à des Lois positives et humaines, d'autres à des Lois naturelles et divines. On peut obtenir des dispenses des premiers; les seconds n'étant point établis par les hommes, il n'est point de puissance sur la terre qui ait droit de les anéantir. D'après ces notions générales, cet article sera divisé en trois parties: dans la première on traitera des *empêchemens* dirimans; dans la seconde des *empêchemens* prohibitifs; et dans la troisième on examinera quels sont les *empêchemens* dont on peut obtenir des dispenses, et quels sont ceux qui peuvent les accorder.

Mais avant d'entrer dans la discussion de ces trois parties, nous croyons devoir traiter une question qui a long-temps agité les Théologiens et les Jurisconsultes, et sur laquelle les idées sont enfin fixées parmi nous. On demande qui est-ce qui a le droit d'établir des *empêchemens* de mariage. Les ultramontains, à l'exception de Soto et de quelques autres, soutiennent que l'Eglise a seule ce droit, parce que seule elle a le pouvoir de régler ce qui concerne les Sacremens. En France, et dans plusieurs autres Etats catholiques, on pense que les

Princes peuvent également porter des lois irritantes sur les mariages, et qu'en cela ils ne mettent point la main à l'encensoir, parce qu'ils ne statuent que sur le contrat civil, qui est de l'essence du mariage. Dans cette opinion, le pouvoir de l'Eglise et celui du Prince sont très-distincts et très-séparés; l'un ne porte que sur le Sacrement, et l'autre que sur le contrat civil. L'Eglise tient le sien de Jésus-Christ, et celui des Princes dérive nécessairement de la puissance publique, dont ils sont revêtus. Si ces questions ont été obscurcies pendant long-temps, par des écrits multipliés, c'est qu'on avoit perdu le fil de l'ancienne législation, et de l'ancienne tradition sur le mariage.

Depuis que les sociétés ont été formées et régies par des lois, le mariage a toujours été regardé, par les Législateurs, comme un des objets qui méritoient le plus leur attention. Lorsque l'Eglise fut reçue dans l'Empire, il y avoit des lois existantes sur le mariage. Ces lois ont continué à recevoir leur exécution, et à dépendre du Prince seul. Il s'est même écoulé un temps assez long, sans que les Ministres de l'Eglise aient eu aucune part à la célébration des mariages. Justinien nous apprend qu'avant lui, et en conséquence de ses propres lois, ils se contractoient par le seul consentement des parties, donné en présence de témoins. Les anciennes solennités observées chez les Romains, et qui faisoient partie de leur culte public, avoient été abolies avec le Paganisme; et sans prendre de nouvelles mesures pour assurer la vérité du contrat de mariage, on s'étoit contenté de ce qui en forme la substance, c'est-à-dire, du consentement des parties. Mais rien n'étoit plus facile que de se procurer des témoins qui attestoient ou nioient, suivant les circonstances, avoir vu donner le consentement. C'étoit un abus intolérable, et qui jetoit nécessairement la plus grande incertitude dans l'état des familles, et dans l'ordre des successions.

L'Empereur Justinien chercha à remédier à cet abus; il déclara nuls tous les mariages des personnes constituées en dignité, qui ne seroient pas précédés d'un contrat, contenant une stipulation de dot, et une donation à cause de noces.

Quant aux Citoyens d'un état moins relevé, mais cependant honnête, *quantùm verò in militiis honestioribus et negotiis, et omninò professionibus dignioribus est*, le Législateur leur donna l'alternative, ou de passer un contrat dans les formes prescrites, ou de se rendre en telle Eglise qu'ils jugeroient à propos, et de déclarer, en présence du Desservant, *illius Ecclesiæ defensori*, et de trois ou quatre Clercs attachés à la même Eglise, qu'ils se prenoient mutuellement pour époux. Le Prêtre étoit tenu de dresser un acte de ce consentement, et de le dater de l'indiction, du mois, du jour du mois, de l'année du règne de l'Empereur et du Consulat : *quia sub illa indictione, illo mense, illa die mensis, illo Imperii nostri anno, illo Consule, venerunt apud illum in illam orationis domum, ille et illa, et conjuncti sunt alterutri.* Cet acte devoit être signé par des Clercs, au moins, au nombre de trois. Ces formalités étoient requises à peine de nullité du mariage, dans le cas où il n'y auroit point de contrat

portant constitution de dot, et donation à cause de noces.

A l'égard des Soldats, des Laboureurs et des personnes d'une condition abjecte, il leur fut permis de continuer à se marier, sans être obligés de passer aucun contrat, ni d'observer aucune des formalités qui viennent d'être détaillées, sans que pour cela on pût refuser la légitimité à leurs enfans : *Sic ut in vilibus personis, et in militibus armatis, obscuris et agricolis licentia sit eis et ex non scripto convenire, et matrimonia celebrare inter alterutros : sintque filii legitimi, quia patrum mediocritatem, aut militares, aut rusticas occupationes et ignorantias adjuvent. L. 23, §. 7, Cod. de nuptiis.*

On voit par ces lois que, jusqu'à Justinien, l'intervention de l'Eglise n'étoit point nécessaire pour la validité du mariage, comme contrat civil. Plus d'un siècle auparavant, les Empereurs Théodose et Valens avaient déclaré valable le mariage contracté entre personnes d'une égale condition, et prouvé par le témoignage de leurs amis, malgré le défaut de donation à cause de noces, ou de contrat portant constitution de dot, et quoiqu'il n'eût été accompagné d'aucune pompe, ni d'aucune cérémonie : *Inter pares honestate personas nullâ lege impediente consortium quod ipsorum consensu, atque amicorum fide firmatur.* Si Justinien autorise une certaine classe de citoyens à se marier devant un Prêtre, ce n'est pas qu'il veuille unir le Sacrement de l'Eglise au contrat civil; il considère le Prêtre comme un témoin respectable, dont l'attestation devoit faire preuve que le mariage avoit été réellement contracté.

Le mariage comme Sacrement, et le mariage comme contrat civil, n'avoient donc encore aucune liaison, et l'un n'influoit point sur l'autre. Cela est si vrai que, quoique l'Eglise ait toujours regardé le nœud, que formoient entre eux deux époux, comme indissoluble, cependant les anciennes lois romaines, qui autorisoient le divorce et la répudiation, subsistoient toujours dans l'Empire, et furent renouvelées ou modifiées par Justinien, *liv.* 8, *Cod. de repud.*; *et nov.* 23, *præf. et cap.* 1, qui est de Justin, son prédécesseur.

Pendant les premiers siècles de l'Eglise, le mariage étoit donc, aux yeux des Empereurs Chrétiens, un contrat purement civil, indépendant des lois ecclésiastiques : ils en disposoient comme de tous les autres contrats : leurs sujets ne s'engageoient que dans les liens d'un contrat civil; ils pouvoient, à la vérité, le faire sanctifier par le Sacrement, et le rendre indissoluble par cette cérémonie religieuse. Mais l'indissolubilité étoit un devoir de religion, et nullement une obligation dérivant de la loi civile. On pouvoit dissoudre le mariage sans violer la loi civile, sauf à l'Eglise à faire subir les peines qui sont à sa disposition, et à venger, par les armes spirituelles, des réglemens qui n'avoient pour but que la sanctification des âmes, sans aucun rapport à l'ordre politique.

Il étoit sans doute difficile que les choses restassent long-temps dans cet état; il y avoit trop d'opposition entre la loi civile qui régloit le contrat, et la loi ecclésiastique qui régissoit le Sacrement : c'étoit une espèce de contradiction que les lois de l'Etat permissent ce que défendoit la Religion reçue dans l'état. On crut donc devoir réunir le contrat civil au Sacrement;

ment ; et l'Empereur Léon, qui monta sur le trône en 886, mit la bénédiction nuptiale au nombre des formalités nécessaires pour valider le mariage, même aux yeux de la loi civile : *Sic sanè etiam sacræ benedictionis testimonio matrimonia confirmari jubemus. Constit. Imp. Leon.* 89. Mais cet Empereur, en unissant et le Contrat civil et le Sacrement, ne permit pas que le Sacrement produisît tous ses effets, du moins quant à l'indissolubilité. Il continua à regarder l'adultère comme un motif de dissolution, ainsi que les Grecs le regardent encore aujourd'hui. Il y ajouta plusieurs autres motifs adoptés par la loi civile, avant que l'administration du Sacrement fût devenue une formalité nécessaire pour la validité du mariage. Il permit, par exemple, que si l'un des deux époux devenoit fou, l'autre pût rompre son mariage, et en contracter un nouveau. Il fit plus; il rejeta, par une loi publique, le canon du sixième Concile général, connu sous le nom de Concile *in Trullo*, qui avoit déclaré que si une fiancée se marie avec un autre que son fiancé, avant la mort de celui-ci, elle commet un adultère : *Qui alteri desponsam mulierem, eo adhuc vivo cui desponsa est, in nuptiarum ducit societatem, adulterii crimini subjicitur.* Le Législateur civil se contente de défendre de donner la bénédiction nuptiale à quiconque n'aura pas l'âge requis pour se marier : *Quod in maribus decimum quintum, in fœminis decimum tertium expectat annum. Constit. Imper. Leon.* 31, 32, 74, 111, 112, *etc.*

Ces lois, émanées de l'autorité temporelle, et contre lesquelles l'Eglise ne réclama jamais, prouvent incontestablement que le Sacrement n'étoit point nécessaire pour donner au mariage les effets civils, et que s'il en est devenu par la suite une condition essentielle, ce n'a été qu'en vertu des Ordonnances des Empereurs, et des autres Souverains, qui ont reçu la Religion dans leurs Etats, et parce que la Constitution de l'Empereur Léon a été admise et pratiquée par tous les Chrétiens, et a continué d'être observée dans tous les Etats catholiques.

C'est ainsi que le Contrat civil et le Sacrement n'ont plus fait qu'un seul et même acte, et que le mariage est enfin devenu un lien indissoluble pour tous les Catholiques. Mais si l'union du Contrat civil et du Sacrement est l'ouvrage des Souverains, ils n'ont certainement pas consenti à se dépouiller de leurs droits sur le mariage, comme Contrat civil. Leur consentement n'eût pas même suffi; ils ne pouvoient ni perdre, ni aliéner ce qui appartient essentiellement à la Puissance publique, et qui tient à l'harmonie de toutes les sociétés. D'un autre côté, l'Eglise a également conservé son autorité sur le mariage comme Sacrement : de là il résulte que les Princes, ainsi que l'Eglise, peuvent établir des *empêchemens* du mariage, quoique sous deux points de vue différens. Le mariage forme actuellement un tout composé de deux parties soumises à deux Puissances qui influent sur son existence, avec cette différence cependant, que l'Eglise est obligée de se soumettre aux *empêchemens* établis par le Prince, et que ceux établis par l'Eglise ne peuvent avoir lieu qu'autant qu'ils sont admis par le Prince.

Telle est l'opinion de tous nos

Jurisconsultes, et de nos Théologiens les plus éclairés, comme de Marca, de Launoi, Gerbais, l'Auteur des Conférences de Paris, *etc.* Cette opinion est suivie en France, et l'on n'y doute point, dans tous les Tribunaux, que le Prince ne puisse établir des *empêchemens* pour les mariages des Chrétiens qui sont ses sujets. Jusqu'à présent on a vu les Princes et l'Eglise agir de concert pour l'établissement des *empêchemens* du mariage. Il n'y a parmi nous qu'un seul point sur lequel cet accord et cette harmonie semblent avoir cessé : c'est sur les mariages des enfans de famille, contractés sans le consentement des père et mère. Le Concile de Trente les a déclarés valides, et ils sont nuls d'après les Ordonnances du Royaume. Cette diversité ne tient qu'à la discipline, qui peut varier dans les différens siècles, comme dans les différens Etats. Alexandre III a reconnu des *empêchemens* dirimans dans les Eglises d'Italie, auxquels les autres Eglises n'avoient point d'égard, et qu'un mariage reconnu à Rome pour légitime, pouvoit être nul en France.

L'Eglise assemblée a seule le pouvoir d'établir des *empêchemens* canoniques. Chaque Supérieur Ecclésiastique n'a pas droit d'en introduire de nouveaux ou d'abroger ceux qui se trouvent introduits. Il en est que la coutume et l'usage ont admis ; la même coutume et le même usage peuvent les faire cesser. Après ces observations préliminaires, revenons à la division que nous avons annoncée, et suivons-la dans chacune de ses parties.

Empêchemens dirimans. Ce sont, comme nous avons déjà dit, ceux qui empêchent que le mariage ne soit valablement contracté. Les Canonistes en comptent ordinairement quatorze, qu'ils ont compris dans les vers suivans :

Error, conditio, votum, cognatio, crimen,
Cultûs disparitas, vis, ordo, ligamen, honestas,
Si sit affinis, si fortè coire nequibis,
Si parochi et duplicis desit præsentia testis,
Rapta loco mulier si non sit reddita tuto,
Hæc facienda vetant connubia, facta retractant.

Les Lois du Royaume, en adoptant ces *empêchemens*, en ont ajouté d'autres qu'on appelle civils, et qui sont aussi dirimans que ceux qui sont établis par l'Eglise.

Parmi ces *empêchemens*, il en est qui sont absolus, d'autres qui ne sont que relatifs, d'autres enfin qui ne tiennent qu'aux formalités prescrites à peine de nullité.

Empêchemens dirimans absolus. Ce sont ceux qui empêchent la personne en qui ils se rencontrent de contracter aucun mariage ; c'est-à-dire, qui la rendent absolument inhabile à se marier. On en compte ordinairement six : le défaut de raison, le défaut de puberté, l'impuissance, un premier mariage subsistant, la Profession Religieuse, l'engagement dans les Ordres sacrés.

1.° *Le défaut de raison.* Le mariage étant un véritable Contrat synallagmatique qui produit des obligations réciproques de la part des deux époux, il est évident que pour en être capable il faut jouir de l'usage de sa raison. Il ne faut donc être ni absolument fou, ni absolument imbécile ; dans ces cas il n'y a, et ne peut y avoir de véritable consentement, et par conséquent de Contrat.

On dit *absolument fou* ou *absolument imbécile*, car si une personne a des intervalles lucides, pendant lesquels elle jouisse réellement de sa raison, il n'est pas douteux que le mariage qu'elle contracteroit

pendant ce temps seroit valable; tout dépend donc du degré de folie ou d'imbécillité. Ces sortes de mariages ne sont ordinairement que l'effet de la cupidité ou de l'ambition : ils ne devroient être favorables dans aucune législation : quel intérêt la Religion ou l'Etat peuvent-ils avoir à ce qu'un fou ou un imbécile se donne des successeurs ?

Les sourds et muets de naissance ne sont pas mis au rang des personnes qui ne jouissent point de leur raison; ils peuvent se marier. C'est la décision d'Innocent III, au chapitre *cum apud ext. de spons.* et un arrêt du 26 janvier 1658, rapporté par Soefve, l'a ainsi jugé. Des sourds et des muets de naissance, instruits à des écoles comme celle de M. l'Abbé de l'Epée, ne sont pas incapables de contracter.

2.° *Le défaut de puberté.* Tous les Auteurs regardent le défaut de puberté comme un *empêchement* absolu : et ils entendent par impubère, celui en qui le temps n'a pas encore assez perfectionné la nature, pour le rendre capable de consommer l'acte qui est une des principales fins du mariage. L'époque de la puberté varie selon les climats et les tempéramens. Cette époque a été fixée parmi nous à quatorze ans accomplis pour les garçons, et à douze ans accomplis pour les filles. On y suit la Loi de Justinien, *Inst. tit. de nupt.* : quoique l'Empereur Léon, dans la constitution que nous avons citée il n'y a qu'un instant, exige quinze ans pour les garçons, et treize ans pour les filles.

Cependant, malgré ces Lois, l'âge de la puberté ne peut être irrévocablement fixé à l'effet de faire déclarer un mariage nul. La nature, de qui seule elle dépend, est au-dessus des Lois des hommes. On a vu des filles devenir enceintes avant qu'elles eussent atteint leur douzième année; alors la Loi n'est qu'une présomption, qui est détruite par le fait; alors les Tribunaux abandonnent la présomption pour la vérité. C'est l'espèce d'un arrêt rapporté par Bouguier. Les parens d'un mari décédé avoient attaqué l'état de son épouse restée veuve à onze ans neuf mois; ils demandoient la nullité du mariage, comme fait avant l'âge fixé par les lois, et contestoient les conventions matrimoniales. La jeune veuve ayant prouvé qu'elle étoit enceinte, il fut jugé que son mariage étoit valable, et qu'elle devoit en conséquence jouir de son douaire, et des autres avantages qui lui étoient assurés par son Contrat de mariage. Le Pape Innocent III, consulté sur une pareille question, avoit donné une décision semblable à celle de l'arrêt rapporté par Bouguier : *si ita fuerint ætate proximi quod potuerint copulâ carnali conjungi, minoris ætatis intuitu separari non debent, cùm in eis ætatem supplevisse malitia videtur, cap. de illis 9 ext. de despons. imp.*

Si les deux conjoints, ayant atteint la puberté, continuent d'habiter ensemble comme mari et femme, cette cohabitation rétablit le mariage. Le consentement tacite, donné dans un temps où les deux époux peuvent contracter, couvre le défaut du consentement donné dans un âge où l'on est incapable de s'obliger, *minorem annis duodecim nuptam, tunc legitimam uxorem fore, quum apud virum explesset duodecim annos, l. 4, ff. de tit. nupt.*; c'est aussi la décision du chapitre *attestationes* 10, *ext. de despons. impub.* C'est la doc-

trine de nos Auteurs, entr'autres, de Mornac et de Fevret.

De là ne doit-il pas résulter que le défaut de puberté a été mis, à tort, au rang des *empêchemens* dirimans absolus du mariage ? Il ne le rend pas absolument nul, puisque la nullité qu'il produit peut se couvrir, et s'effacer par la cohabitation des conjoints devenus pubères, *quod ab initio nullum est ex post facto convalescere nequit.*

3.° L'*impuissance.* Personne n'est plus inhabile à contracter mariage qu'un impuissant. L'*empêchement* qui dérive de l'impuissance est trop important pour qu'il ne fasse pas, dans cet ouvrage, le sujet d'un article séparé. *Voyez* IMPUISSANCE.

4.° *Un premier mariage subsistant.* Depuis l'union du Contrat civil avec le Sacrement, autorisée par la Loi de l'Etat, il n'est pas douteux qu'un premier mariage subsistant est un *empêchement* dirimant pour en former un second : cet *empêchement* est une suite nécessaire de la défense que fait la Religion Chrétienne, d'être à la fois le mari de plusieurs femmes. Les Lois Ecclésiastiques, contre la polygamie, sont devenues des Lois de l'Etat. L'Eglise défend de s'unir à une femme lorsqu'on en a déjà une vivante, et le Prince punit, par des peines temporelles, celui qui violeroit cette règle.

Cet *empêchement* est-il de droit naturel, ou n'est-il que de droit positif divin ? Cette question conduiroit à examiner si la polygamie est contraire à la nature. Nous n'entreprendrons point de la traiter ici. Nous nous contenterons de dire que les Auteurs, qui paroissent les plus sages, pensent que si la polygamie n'est pas contraire au Droit naturel, ni à l'essence du mariage, elle l'est du moins à son institution, *et erunt duo in carne unâ*, c'est sous ce point de vue qu'elle a été envisagée par le divin Auteur de la religion Chrétienne, et par les Souverains qui l'ont embrassée. Les deux Puissances ont concouru à consacrer cette maxime de l'Evangile, *Omnis qui dimiserit uxorem suam, et aliam duxerit, mœchatur.* Les Romains n'ont pas eu de peine à adopter la Doctrine enseignée par Jésus-Christ, ils avoient en horreur la polygamie. Chez eux un Bigame encouroit de plein droit l'infamie par l'Edit du Préteur, *l.* 1, *ff. de his qui not. infam.* On doit donc tenir pour certain que si l'*empêchement* dérivant d'un premier mariage encore subsistant n'est pas de Droit naturel, il est au moins de Droit divin. Le Concile de Trente, *Sess.* 24, *can.* 2, l'a ainsi décidé, en frappant d'anathème ceux qui diroient qu'il est permis aux Chrétiens d'avoir plusieurs femmes.

Nous n'avons, jusqu'à présent, entendu parler que de l'espèce de polygamie, par laquelle un homme auroit en même temps plusieurs femmes : il ne faut point appliquer ce que nous venons d'en dire, à ce qu'on appelle *polyandrie*, c'est-à-dire, à cette polygamie par laquelle une femme auroit plusieurs maris à la fois. Tout le monde convient qu'elle est également contraire et au Droit naturel, et à l'essence même du mariage : au droit naturel, *ob perturbationem sanguinis ;* à l'essence du mariage, qui a pour une de ses fins principales, la propagation de l'espèce humaine, *Crescite et multiplicamini ;* propagation à laquelle la polyandrie seroit un véritable obstacle. *Voyez* POLYANDRIE *et* POLYGAMIE.

L'*empêchement* d'un premier mariage subsistant, ne reçoit ni modification ni exception : l'erreur involontaire, ni la bonne foi ne peuvent en arrêter les effets. L'absence d'un des deux Epoux, quelque longue qu'elle soit, la présomption la plus forte de son décès, n'autorisent point l'autre à contracter validement un second mariage. Il ne peut convoler à d'autres noces, qu'autant que la mort aura rompu ses premiers liens. Le fameux Jean Maillard ne reparut qu'après quarante années d'absence : sa femme ne le reconnoissoit point, ou feignoit de ne pas le reconnoître; elle s'étoit remariée sur la foi d'un certificat de sa mort. Cependant le second mariage fut déclaré nul par arrêt du 4 août 1674, rapporté au Journal des Audiences, *tom.* 3. La seule faveur que la Loi civile accorde à ces sortes de mariages, lorsque la bonne foi y a présidé, c'est de ne pas imprimer aux enfans qui en sont nés, la tache flétrissante de la bâtardise.

Suivant la Loi romaine, *l.* 6, *ff. de divort.* lorsqu'un des conjoints avoit été emmené en captivité, et qu'il avoit laissé écouler un laps de cinq ans sans donner de ses nouvelles, il étoit présumé mort, et l'autre conjoint avoit la faculté de passer à de secondes noces. Justinien abrogea cette loi par la novelle 117, *cap.* 11. *Voyez* Absence.

Au reste, un mariage subsistant ne produit un *empêchement* dirimant, pour en contracter un second, qu'autant qu'il est valable, *quod nullum est, nullum producit effectum.* Mais pour être admis à de secondes noces, il faut auparavant avoir fait prononcer sur l'invalidité des premières, personne ne pouvant être juge dans sa propre cause. Cependant si on contractoit un second mariage avant d'avoir fait prononcer la nullité du premier, le second n'en seroit pas moins déclaré valable, si on établit par la suite que le premier étoit nul; ainsi jugé par un arrêt du 28 juillet 1691, sur les conclusions de M. de Lamoignon. *Journal des Audiences, tom.* 5.

5.° *La Profession Religieuse.* Les vœux solennels de Religion forment dans le religieux profès, un *empêchement* dirimant qui le rend absolument incapable de contracter aucun mariage. Mais il est nécessaire, pour que les vœux produisent cet effet, qu'ils aient été émis dans un ordre reçu dans l'Etat, et approuvé par les Lois du Royaume; il faut qu'ils aient été faits publiquement, librement, après une année de probation ou noviciat, et à l'âge fixé par la Loi. Le défaut d'une de ces conditions laisse, à celui qui les a émis, la liberté de réclamer pendant cinq ans, et de se faire rendre au siècle; mais s'il laisse écouler ce temps sans aucune réclamation, son silence, pris pour un consentement tacite, couvre le vice de ses vœux. On le déclare non recevable à les vouloir faire annuller, et l'*empêchement* du mariage qui en provient subsiste dans toute sa force. *Voyez* Vœux.

Cet *empêchement* n'a pas toujours été dirimant. On ne l'a regardé, pendant plusieurs siècles, que comme prohibitif. Pothier, *Traité du mariage, part.* 3, *c.* 2, *art.* 5, prouve, par une foule de Lois et de monumens ecclésiastiques, que ce n'est que vers le dixième siècle qu'on a commencé à croire que les vœux solennels de Religion formoient un obstacle qui

rendoit le mariage absolument nul, et que cette opinion n'est devenue une règle générale de l'Eglise, que depuis le second Concile général de Latran, tenu en 1139, sous Innocent II. Les septième et huitième canons de ce Concile portent : *statuimus quatenus Episcopi.... regulares canonici, et monachi, atque conversi, professi qui sanctum propositum, uxores sibi copulare præsumpserunt, separentur; hujus namque copulationem quam contra ecclesiasticam regulam constat esse contractam, matrimonium non esse censemus..... id ipsum quoque de sanctimonialibus feminis si, quod absit, nubere attentaverint, observari decernimus.*

Cette Loi émanée de la Puissance ecclésiastique a été reçue dans l'Etat, et est suivie dans nos Tribunaux. Un arrêt du 17 juillet 1630, rapporté par Bardet, *l.* 3, *c.* 115, rendu sur les conclusions de M. l'Avocat général Talon, a déclaré nul le mariage de Gilberte d'Anglot, qui, après avoir fait des vœux solennels de religion, avoit embrassé le calvinisme, et s'étoit mariée.

Il ne faut pas confondre les Ordres religieux avec certaines Congrégations, ou Maisons ecclésiastiques, telles que celles de Saint Lazare, de la Doctrine chrétienne et de l'Oratoire. Les vœux que l'on y prononce ne sont que des vœux simples. *Voyez ci-après* EMPÊCHEMENS PROHIBITIFS.

Au reste, depuis que les vœux solennels prononcés dans des Ordres religieux ont formé un engagement irrévocable, ils ont dû devenir, par une conséquence nécessaire, un *empêchement* dirimant du mariage. L'incompatibilité des deux états l'exigeoit, à moins que l'on n'eût établi que le mariage releveroit des vœux de Religion, ce qui eût été également contraire à la nature même de ces vœux, et à l'ordre public, dont l'intérêt a exigé que les Religieux, en quittant le monde, fussent considérés comme morts civilement.

6.° *L'engagement dans les Ordres sacrés.* Les Ordres sacrés sont le Sous-diaconat, le Diaconat, la Prêtrise, et à plus forte raison l'Episcopat. La continence est certainement une vertu digne d'être alliée au Sacerdoce, mais elle ne lui est pas absolument essentielle; il ne répugne point à la nature des choses que le Sacrement de Mariage et celui de l'Ordre soient réunis sur le même sujet. Les soins du Ministère sacré, et une espèce de décence, ont introduit l'usage d'éloigner les Ministres du mariage : mais ces motifs ne sont puisés ni dans le Droit naturel, ni dans le Droit divin.

Il n'est donc pas étonnant que les Ordres sacrés n'aient pas toujours été un *empêchement* dirimant du mariage, l'Eglise n'a pas toujours déclarés nuls les mariages contractés par les Clercs depuis leur promotion aux Ordres sacrés. Sa discipline a varié à ce sujet.

Dans l'Eglise d'Orient le mariage n'étoit point un obstacle à l'entrée dans la Cléricature et à la réception des Ordres sacrés; il y avoit même un cas où l'on pouvoit se marier, après y avoir été promu, sans encourir aucune peine : il suffisoit pour cela de déclarer, au moment de l'Ordination, que l'on ne se sentoit pas la force de pratiquer la continence; si on n'avoit point fait cette déclaration, et que l'on vînt ensuite à se marier, le mariage n'étoit pas nul, mais on étoit privé des fonctions de son Ordre. C'est

ce que porte expressément le dixième Canon du Concile d'Ancyre, *Quicumque Diaconi constituti, in ipsa constitutione testificati sunt et dixerunt, oportere se uxores ducere, cùm non possint sic manere; ii si uxorem postea duxerint, sint in Ministerio, eo quod hoc sit illis ab Episcopo concessum. Si qui autem hoc silentio præterito, et in Ordinatione, ut ita manerent suscepti sunt, postea autem ad matrimonium venerunt, ii à Diaconatu cessent.*

L'usage de ces déclarations fut abrogé. Le Concile *in Trullo*, tenu en 692, défend, sous peine de déposition, de se marier après la promotion aux Ordres sacrés. Il ordonne aux Sous-diacres, Diacres et Prêtres qui voudroient parvenir à ces Ordres, et être mariés en même temps, de se marier avant leur Ordination : *Decernimus ut deinceps nulli penitus Hypodiacono, vel Diacono, vel Presbytero, post suî Ordinationem, conjugium contrahere liceat. Si autem fuerit hoc ausus facere, deponatur. Si quis autem eorum qui in clerum accedunt velit lege matrimonii mulieri conjungi, antequam Hypodiaconus, vel Diaconus, vel Presbyter, ordinetur, hoc faciat. Concil. in Trullo, can.* 6.

Cette Loi ne fut pas exactement observée; il fut permis aux Clercs, dans les Ordres sacrés, de contracter mariage pendant les deux premières années qui suivoient leur Ordination; mais après ces deux premières années ils étoient obligés à un célibat perpétuel. L'Empereur Léon, surnommé *le Philosophe*, abolit cet usage, et rétablit l'ancienne discipline : *Consuetudo quæ in præsenti obtinet, iis quibus matrimonio conjungi in animo est, concedit ut, antequam uxorem duxerint, Sacerdotes fieri possint, et deindè biennium ad perficiendam voluntatem jungi matrimonio præstituit. Id igitur, quia indecorum esse videmus, jubemus ut ad vetus Ecclesiæ et antiquitatis traditum præscriptum de hinc creationes procedant. Constit.* 3, *Imper. Leon.*

Aucune des Lois anciennes ne prononce la nullité du mariage contracté par un Clerc promu aux Ordres sacrés; elles se contentent d'ordonner la déposition de l'Ordre. C'est la disposition des Novelles 6, *chap.* 5, et 22, *chap.* 42, et du Concile de Néocésarée, can. 35 : *Presbyter, si uxorem acceperit, ab Ordine deponatur: si verò fornicatus fuerit, aut adulterium perpetraverit, ampliùs pelli debet, et sub pœnitentiâ cogi* : d'après ce Concile, le mariage d'un Prêtre est bien différent de la fornication et de l'adultère : ces deux derniers délits doivent être punis par la privation de communion, et par la pénitence publique, *ampliùs pelli debet et sub pœnitentiâ cogi*, et la déposition est la seule peine infligée au mariage qui subsistera dans son entier, *deponatur.*

L'Eglise d'Occident, jusqu'au douzième siècle, considéra, sous le même point de vue, le mariage contracté depuis la promotion aux Ordres sacrés. Le Concile du Paris, tenu en 829, ordonna l'exécution du Canon de celui de Néocésarée, que l'on vient de rapporter. Celui d'Ausbourg, de l'an 952, ne prononça non plus que la déposition des Clercs qui se marieroient étant engagés dans les Ordres sacrés. *Si quis Episcoporum, Præsbyterorum, Diaconorum, Subdiaconorum uxorem acceperit, à sibi*

injuncto officio deponendus est, sicut in Concilio Carthaginensi tenetur. Ces dernières expressions prouvent que la même Discipline étoit observée dans l'Eglise d'Afrique.

La collection des Canons, publiée par Burchard, Evêque de Worms, qui a occupé ce siége depuis l'an 1008 jusqu'en 1026, ni celle d'Yves de Chartres, qui est de la fin du onzième ou du commencement du douzième siècle, ne renferment aucune Loi qui ait fait des Ordres sacrés un *empêchement dirimant* du mariage. Yves de Chartres, consulté par Galon, Evêque de Paris, sur le mariage d'un de ses Chanoines, lui répond que si pareille chose étoit arrivée dans son Diocèse, il laisseroit subsister le mariage, et se contenteroit de faire descendre le coupable à un ordre inférieur.

Les choses changèrent dans le douzième siècle. Le premier Concile de Latran, et sur-tout le second, par le Canon que nous avons rapporté en traitant du vœu solennel de Religion, déclarèrent absolument nuls les mariages contractés par des Clercs depuis leur promotion aux Ordres sacrés; et dès-lors les Ordres devinrent un *empêchement dirimant.* Ce droit nouveau a été constamment suivi par les décrétales des Papes qui se trouvent dans le Corps du Droit canonique. Le Concile de Trente a confirmé ces différentes Lois, et prononcé anathème contre ceux qui soutiendroient que les personnes engagées dans les Ordres sacrés, peuvent contracter des mariages valides. *Si quis dixerit Clericos in sacris Ordinibus constitutos, vel regulares castitatem solemniter professos posse matrimonium contrahere, contractumque validum esse non obstante lege ecclesiasticâ vel voto..... anathema sit.* Sess. 24, can. 9, *de reform. matrim.*

Les Lois de l'Eglise qui ont déclaré les Ordres sacrés former un *empêchement dirimant* ont été adoptées et confirmées en France par la Puissance séculière, au moins tacitement, et elles sont suivies dans tous nos Tribunaux.

De tout ce qui vient d'être dit à ce sujet, il résulte que l'esprit de l'Eglise a toujours été d'écarter ses principaux Ministres de l'état du mariage, et cependant que les Ordres sacrés ne sont un *empêchement dirimant* que depuis le douzième siècle; et il en résulte encore que cet *empêchement* n'est que de discipline et de Droit positif ecclésiastique.

Tels sont les six *empêchemens dirimans* qui sont regardés parmi nous comme absolus. Il y en a quatre qui sont compris dans les vers latins rapportés ci-dessus. *Votum, ordo, ligamen, si fortè coire nequibis.*

Empêchemens dirimans relatifs. On appelle ainsi les *empêchemens* qui rendent incapables deux personnes de se marier ensemble, quoiqu'elles puissent se marier à d'autres. On en compte ordinairement neuf, dont nous allons rendre compte successivement, autant que la nature de cet ouvrage le permet.

1.° *La parenté naturelle.* Cet *empêchement* tient plus à la politique et aux mœurs qu'à la nature. En considérant les hommes qui existent actuellement comme les descendans d'un même père, et les différentes familles qui peuplent la terre comme des branches et des ramifications d'une famille primi-

tive, il paroît évident que la parenté naturelle n'a pas pu être dans tous les temps un *empêchement de mariage*. Pour mieux rendre notre idée, supposons un homme et une femme jetés dans une île déserte; ils peuvent devenir la tige d'une nation. Comment cela seroit-il possible, si leurs enfans ne pouvoient s'unir entre eux légitimement? Cette union, bien loin d'être illicite, seroit l'ouvrage de la pure nature. Quelle religion oseroit la condamner? Ce qui est licite, permis, nécessaire même à toute société dans son berceau, pourroit-il devenir une action prohibée par la nature, lorsque cette même société est parvenue à un degré considérable d'accroissement et de population? Nous ne le pensons pas.

Nous sommes cependant bien éloignés de prétendre blâmer les Lois qui ont défendu les mariages entre les parens à un certain degré. Nous reconnoissons qu'elles out été dictées par la prudence et la sagesse, et qu'elles ont même été nécessaires pour prévenir une foule d'abus et d'inconvéniens nuisibles au bonheur et à la tranquillité des grandes sociétés. Elles sont les fruits de cette politique précieuse qui veille sans cesse au plus grand bien des hommes, et que la Religion a dû revêtir de toute son autorité. Notre but est donc uniquement ici d'établir que l'*empêchement* de parenté ne prend point son origine dans la nature même, mais dans un droit positif qui ne peut être trop respecté.

Quand nous disons que l'*empêchement* de parenté n'est pas puisé dans la nature, nous ne prétendons point parler de la parenté en ligne directe. Tous les peuples se sont toujours accordés à regarder comme incestueuse et abominable, l'union charnelle entre des parens de cette ligne. Nous n'entreprendrons point de prouver combien ce crime est horrible, c'est une de ces vérités qui est plus de sentiment que de raisonnement.

On appelle *ligne de parenté*, la suite des personnes par lesquelles la parenté est formée entre deux parens : on en distingue deux, la directe et la collatérale.

La directe est la suite des personnes qui descendent de moi, ce qu'on appelle *ligne directe descendante;* et celle des personnes de qui je descends, ce qu'on nomme *ligne directe ascendante*. Dans la ligne directe descendante, sont le fils le petit-fils, l'arrière-petit-fils, *etc*. Dans la ligne directe ascendante sont le père, l'aïeul, le bisaïeul, *etc*.

La ligne collatérale est la suite des personnes, par lesquelles l'un des parens est descendu de la souche commune dont son parent est descendu.

On appèle *degré de parenté*, la distance qui se trouve entre deux parens. Il n'y a qu'une seule manière de compter les degrés en ligne directe; on en compte autant qu'il y a de générations qui l'ont formée. Le père et le fils sont au premier degré, parce qu'il n'y a qu'une génération qui forme la parenté. L'aïeul et le petit-fils sont au second degré; le bisaïeul et l'arrière-petit-fils sont au troisième degré, et ainsi de suite. Il en est de même dans la ligne ascendante.

Quant aux degrés en ligne collatérale, il y a deux manières de les compter, l'une selon le Droit Canonique, et l'autre selon le Droit Civil. Cette différence, qui n'auroit jamais dû exister, ne consiste que dans des mots. Selon le Droit

Civil, il faut prendre toutes les générations qu'il y a, en montant depuis moi exclusivement jusqu'à la souche commune, et toutes celles qu'il y a en descendant depuis la souche commune jusqu'à mon parent inclusivement. Ainsi les frères sont au second degré, l'oncle et le neveu au troisième, les cousins germains au quatrième, le grand-oncle et le petit-neveu au cinquième, les cousins issus de germain au sixième, etc.

Selon le Droit Canon, on ne compte, pour déterminer les degrés, que les générations de l'un des parens jusqu'à la souche commune. Ainsi les frères sont au premier degré, les cousins germains au second, les cousins issus de germain au troisième, et les petits-cousins au quatrième. Dans ces exemples, la ligne de parenté est égale, c'est-à-dire, qu'il y a autant de générations de chaque côté pour remonter à la souche commune. Mais si la ligne est inégale, s'il y a plus de générations d'un côté que de l'autre, on compte les degrés par le nombre de générations dans le côté plus éloigné de la souche commune. Ainsi l'oncle et le neveu sont entre eux au second degré : le grand-oncle et le petit-neveu sont au troisième. C'est ce qui est exprimé par cette règle : *In lineâ collaterali inæquali, quoto gradu remotior persona distat à communi stipite, tot gradibus distant cognati inter se.* Nous avons pris la plupart de ces définitions dans Pothier, *Traité du Mariage;* nous n'avons pas cru pouvoir en donner de plus claire.

On ne sait pas précisément quand cette manière de compter les degrés de parenté a commencé dans l'Eglise; on croit communément que c'est du temps de S. Grégoire le Grand. Quoi qu'il en soit, elle a causé beaucoup de contestations : ceux qui refusèrent de l'adopter furent qualifiés d'Hérétiques incestueux, et même excommuniés par le second Concile Romain, tenu en 1065 au Palais de Saint-Jean-de-Latran, sous Alexandre II. On eût évité ces querelles, si on eût voulu seulement convenir des termes. Mais chacun tint à ses idées : la manière de compter les degrés de parenté, selon le Droit Civil, fut conservée pour régler l'ordre des successions collatérales et les autres affaires temporelles, et celle du Droit Canonique servit pour ce qui concerne les mariages. Tel est encore aujourd'hui l'état des choses, si vous en exceptez la Province de Normandie, dans laquelle les degrés se comptent pour les successions, suivant le Droit Canonique ; car c'est ainsi qu'il faut entendre, d'après Basnage, l'art. 146 de la coutume, et 41 des placités.

La parenté en ligne directe, en quelque degré qu'elle soit, est toujours un *empêchement* dirimant. L'Eglise et les Princes n'ont jamais été divisés sur ce point. Il en est de même du premier degré en ligne collatérale, c'est la disposition précise du Lévitique pour les Juifs. Les Lois Romaines défendoient aussi le mariage entre parens à ce degré, ainsi le frère et la sœur ne pouvoient le contracter valablement; il en étoit de même de l'oncle et de la nièce, ou de la tante et du neveu, quoiqu'ils ne fussent qu'au second degré en collatérale. Il est vrai que l'Empereur Claude fit révoquer en partie cette Loi, pour pouvoir épouser Agrippine, fille de son frère Germanicus. Un Prince despote peut bien changer les Lois, mais il ne peut rien sur les opinions :

la Loi de Claude, ni son exemple, ne firent point revenir les Romains sur leurs anciennes idées. Ils ne suivirent ni l'une ni l'autre, *non repertis qui sequerentur exemplum*, dit Suétone. La Loi de Claude fut abrogée par les Empereurs Constance et Constant.

A l'égard des cousins germains, qui se trouvent parens au second degré en collatérale, le mariage leur fut permis jusqu'à Théodose le Grand, qui le défendit, sous peine du feu et de confiscation des biens. Jusqu'à cette époque on ne voit point que l'Eglise ait porté aucune Loi à ce sujet : elle suivoit celles de l'Empire.

Arcade et Honorius, fils et successeurs de Théodose, confirmèrent, en 396, la Loi de leur père, mais abrogèrent les peines qu'elle imposoit.

L'Empire ayant été divisé, Arcade, qui régnoit en Orient, rétablit l'ancien droit, et le mariage entre les cousins germains fut de nouveau permis. Justinien l'approuva par la Loi 19, *cod. de nupt.*

Honorius ayant laissé en Occident subsister la Loi de Théodose, avec la modification qu'il y avoit apportée, les mariages entre cousins germains continuèrent d'être défendus. Cet Empereur se réserva cependant le droit de dispenser de cet *empêchement* ceux qu'il jugeroit à propos.

Les conquérans, ou pour mieux dire, les destructeurs de l'Empire Romain, laissèrent subsister la défense de se marier entre cousins germains, même après qu'ils eurent embrassé la Religion Chrétienne. Depuis, cette défense fut étendue aux cousins issus de germain, et par succession de temps jusqu'au sixième et au septième degré. Enfin il y eut quelques Conciles qui prohibèrent les mariages entre parens d'une manière illimitée.

Cependant il n'y eut point pendant long-temps de droit uniforme sur ce sujet important. On voit S. Grégoire le Grand permettre aux Anglois le mariage entre cousins germains. La discipline varia dans les différens Royaumes. Le Concile de Douzi, tenu sous Charles le Chauve en 814, établit en France la défense de se marier entre parens jusqu'au septième degré, *propinquitatis conjugia ultra septimum gradum differenda.*

La défense illimitée ou même bornée au septième degré, de se marier entre parens, entraînoit après elle des inconvéniens considérables. Si des raisons puisées dans la saine politique et dans les bonnes mœurs, avoient fait établir la parenté comme un *empêchement* dirimant du mariage, ces raisons ne subsistoient plus, lorsque les rejetons des familles étoient parvenus à une distance considérable de leur tronc. On ne voyoit que des mariages dissous, sous prétexte d'une parenté éloignée que l'on supposoit quelquefois, et que souvent on avoit ignoré pendant de longues années. Les Papes eux-mêmes abusèrent de la trop grande étendue de cet *empêchement*, pour servir leur ambition, se venger des Princes et leur imposer le joug. Notre histoire ne nous fournit que trop de preuves de cette triste vérité.

Cependant, il faut l'avouer, c'est l'Eglise elle-même qui réprima ces abus. Les Princes avoient été Législateurs en cette partie, elle leur avoit succédé. Innocent III, dans le Concile Général de Latran, tenu en 1215, borna la défense des Mariages entre parens au quatrième

degré : *Prohibitio copulæ conjugalis, quartum consanguinitatis et affinitatis gradum, de cætero non excedat, quoniam in ulterioribus gradibus, jam non potest absque gravi dispendio generaliter observari.* Cette première raison d'établir la Loi est très-puissante. En est-il de même de la seconde? on la rapportera, parce qu'elle sert à caractériser le goût et la manière de raisonner du treizième siècle : *Quaternarius verò numerus benè congruit prohibitioni conjugii corporalis : de quo dicit Apostolus, quod vir non habet potestatem sui corporis, sed mulier; nec mulier habet potestatem sui corporis, sed vir, quia quatuor sunt humores in corpore qui constant ex quatuor elementis.*

La décision du Concile de Latran, qui a fixé au quatrième degré inclusivement la défense du mariage entre parens, a toujours été observée en France, et l'est aujourd'hui dans toute l'Eglise Latine. Il en est de même de celle de Grégoire IX, selon laquelle le mariage est permis entre parens, dont l'un est au quatrième degré, et l'autre au cinquième. Elle est fondée sur le principe déjà rapporté, que, dans la ligne collatérale inégale, le degré de parenté doit être fixé et compté par le nombre des générations qu'il y a depuis leur souche commune, jusqu'à celui des deux parens qui en est le plus éloigné. Ainsi un cousin au quatre, au trois et même au deuxième degré, peut épouser sa cousine au cinquième, *Potest quis ducere uxorem, proneptem consobrini sui.*

Ce principe doit-il être appliqué aux oncles et aux petites-nièces, aux tantes et aux petits-neveux? Peut-on épouser une fille de la descendance de son frère, quoiqu'elle soit au cinquième degré de la souche commune, *et vice versâ?* Covarruvias et l'Auteur des Conférences de Paris sont pour l'affirmative. Pothier ne se rend pas à cet avis : son principal motif est de dire, que ce n'est pas seulement le degré de parenté qu'il faut consulter, mais la relation qui existe entre les grands-oncles et les petites-nièces, les grandes-tantes et les petits-neveux, *loco parentum habentur;* et il semble attribuer à cette relation de paternité fictive en collatérale, les mêmes effets qu'à celle qui existe réellement en ligne directe. Nous n'oserons pas prendre sur nous de décider la question. Elle doit d'ailleurs se présenter rarement, et ces sortes de mariages en général ne sont guère favorables, sur-tout ceux des grandes-tantes avec leurs petits-neveux.

Pour que la parenté produise un *empêchement* dirimant du mariage, il n'est pas nécessaire qu'elle provienne d'unions légitimes. On ne considère, à cet égard, que la proximité du sang; et dans cette occasion la Loi reconnoît dans les familles, les bâtards qu'elle en rejette dans tant d'autres : *Nihil interest ex justis nuptiis cognatio descendat, an verò non : nam et vulgo quæsitam quis vetatur uxorem ducere, l. 24, ff. de rit. nupt.*

2.° *La parenté civile.* On ne rappelle ici cet *empêchement* que pour ne rien omettre. Il n'a plus lieu depuis que l'usage de l'adoption a cessé; c'étoit l'unique moyen de se créer une parenté civile.

3.° *L'affinité naturelle.* On entend par affinité ce qu'on entend plus communément par alliance; c'est le rapport qu'il y a entre un des conjoints et les parens de l'autre conjoint.

Quoiqu'il n'y ait pas de souche commune entre les alliés pour distinguer les degrés de leur affinité, on ne laisse pas de la mettre dans la même ligne, et au même degré qu'est leur parenté avec l'autre conjoint. Ainsi, par imitation de la parenté, on distingue l'affinité en directe et en collatérale.

Le mariage est la source de l'affinité naturelle ; dans le Droit Civil, elle s'établit par la seule célébration; dans le Droit Canonique elle ne devient un *empêchement* que par la consommation.

Il est peu de matière sur laquelle l'esprit des Théologiens et des Canonistes se soit plus exercé ; ils étoient venus à bout de créer trois espèces d'affinité naturelle qui donnoient lieu à une foule de questions qui sont inutiles aujourd'hui, et qui sont traitées fort au long dans Pothier sur le Mariage.

L'affinité en ligne directe a toujours été un *empêchement* dirimant. Quiconque violoit cette loi étoit puni de mort chez les Juifs : *Qui dormierit cum novercâ suâ et relevaverit ignominiam patris sui, morte moriatur..... Si quis dormierit cum nuru suâ, uterque moriatur.*

Les lois romaines prohiboient également ces sortes de mariages. Mais elles n'avoient point défendu ceux entre les personnes qui ne se touchoient d'affinité que dans la ligne collatérale, jusqu'à l'Empereur Constance, qui interdit, comme incestueux, le mariage avec la veuve de son frère, ou avec la sœur de sa défunte femme. L'Eglise n'avoit pas attendu cette loi pour le considérer de même œil.

La discipline ecclésiastique a varié sur l'*empêchement* de l'affinité, comme sur celui de la parenté. On les a toujours fait marcher de front. Le Concile de Latran ayant borné au quatrième degré la défense des mariages pour cause de parenté, l'a bornée au même degré pour cause d'affinité. C'est ce qui est aujourd'hui généralement observé.

On n'admet plus, depuis le Concile de Latran, que l'affinité qui se trouve entre un des conjoints, et les parens de l'autre conjoint. L'affinité, comme autrefois, n'engendre point seule d'autre affinité. Ainsi la sœur de ma belle-sœur n'est pas mon alliée, son frère n'est pas non plus l'allié de ma sœur.

Outre l'affinité qui naît d'un mariage valablement contracté, il en est un autre qui résulte d'un commerce charnel illicite. On lui donnoit autrefois la même étendue qu'à l'affinité conjugale. Mais le Concile de Trente l'a restreinte au second degré inclusivement. Il y a sur cette seconde espèce d'affinité une foule de questions qui concernent plutôt le for intérieur et la Théologie que la Jurisprudence. *Voyez dans ce Dictionnaire, l'article* Affinité.

4.° *L'affinité spirituelle.* Cet *Empêchement* a été établi par l'Eglise seule. L'affinité spirituelle est celle qui se forme par le Sacrement de Baptême, entre la personne baptisée, le parrain ou la marraine, et la personne qui a conféré le Sacrement. Elle se contracte encore par la personne qui a baptisé, par le parrain et la marraine, avec le père et la mère de la personne baptisée. Cet *empêchement* n'est fondé que sur des raisons mystiques et spirituelles. La confirmation le produisoit aussi dans le temps où l'on donnoit un parrain et une marraine à la personne qui recevoit ce Sacrement.

Cet *empêchement* s'étendoit autrefois fort loin, par exemple, aux enfans du parrain et de la marraine, ainsi qu'au parrain et à la marraine, qui contractoient eux-mêmes une alliance spirituelle. Le Concile de Trente a mis les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui.

5.° *L'honnêteté publique*. Cet *empêchement* prend sa source dans les fiançailles ou promesses de se marier, et dans le mariage célébré. On a cru que la décence et l'honnêteté publique ne pouvoient permettre qu'on épousât les parens de la personne avec laquelle on avoit été fiancé, ou avec laquelle le mariage avoit été célébré, et non consommé.

Il y a cependant une différence entre l'*empêchement* qui résulte des fiançailles, et celui qui résulte du mariage non consommé. Le premier s'étend sur tous les parens en ligne directe de la personne fiancée. Ainsi, quoique les fiançailles n'aient point été suivies du mariage avec la veuve à laquelle je suis fiancé, je ne puis épouser ni sa fille, ni sa petite-fille, ni aucune autre fille descendant d'elle en ligne directe. Il en étoit de même autrefois en ligne collatérale, et la prohibition s'étendoit aussi loin que celle pour cause d'affinité. Mais le Concile de Trente l'a restreinte au premier degré. *Voyez* Fiançailles.

L'*empêchement* produit par le mariage non consommé, s'etend à tous les parens de la ligne directe ou collatérale, jusqu'au quatrième degré, comme la parenté et l'affinité naturelle. Le Concile de Trente n'a pas cru devoir, à ce sujet, changer l'ancienne discipline ainsi qu'il l'a fait pour les fiançailles.

Cet *empêchement*, de même que celui de l'affinité, se contracte entre l'une des parties, et les parens de l'autre partie, sans considérer si leur parenté provient d'une union légitime ou non.

6.° *Le rapt et la séduction*. Quiconque avoit autrefois ravi une femme, devoit perdre tout espoir de jamais l'épouser, soit qu'il l'eût rendue à elle-même, soit qu'il la gardât en sa puissance. C'est la disposition formelle des lois de Justinien, des Capitulaires de Charlemagne, et du Concile de Paris tenu en 850.

Innocent III crut devoir tempérer la sévérité de ces lois. Il permit, à la personne ravie, d'épouser son ravisseur, pourvu qu'elle s'y déterminât librement. Pour qu'il ne pût rester aucun doute sur la liberté de ce consentement, le Concile de Trente exige, comme un préalable indispensable, que la personne ravie ait cessé d'être au pouvoir du ravisseur. L'article 5 de l'Ordonnance de 1639 a adopté cette disposition du Concile : « déclarons » nuls les mariages faits avec ceux » qui ont ravi des veuves ou des » filles, de quelque âge ou condi- » tion qu'elles soient, sans que par » le temps ou le consentement des » personnes ravies, de leur père, » mère, tuteurs, ils puissent être » confirmés, *tandis que les per-* » *sonnes ravies sont en la puissance* » *du ravisseur*. » On sent que cet *empêchement* tient à l'Ordre public, et a pour objet la sûreté et l'honneur des familles.

A l'égard de la simple séduction sans violence, elle forme, selon le Droit français, un *empêchement* dirimant pour ceux qui sont en minorité, et qui se marient sans le consentement de leurs père, mère, tuteur ou curateur; dès-lors cet

empêchement a beaucoup de rapport avec celui qui naît du défaut de consentement de ceux desquels dépendent les parties contractantes, et dont nous parlerons dans un instant.

La séduction entre majeurs est, moralement parlant, un être de raison ; aussi ne la regarde-t-on pas comme un *empêchement* dirimant. Si elle étoit démontrée, l'*empêchement*, qui en proviendroit, prendroit sa source dans le défaut de liberté de celui des deux conjoints qui auroit été séduit.

7.° L'*adultère*. Il a été mis par les lois Canoniques comme par les lois Romaines, au nombre des *empêchemens* dirimans, entre les deux personnes qui l'ont commis, soit qu'il soit secret, soit qu'il soit public. Il faut encore que l'adultère et la promesse de s'épouser concourent ensemble : les Théologiens ajoutent beaucoup d'autres conditions qui ne peuvent guère être du ressort des lois, puisque la plupart tiennent à l'intention et aux vues particulières des deux coupables. Si l'adultère seul est si difficile à prouver légalement, comment se procurer toutes les preuves des conditions exigées, pour qu'il devienne un *empêchement* dirimant? La conscience est l'unique Tribunal qui puisse prononcer dans ces circonstances.

8.° *Le meurtre*. Il n'est pas sans doute étonnant que l'on ait défendu le mariage entre celui qui a commis un meurtre, et le conjoint qui survit à celui qui a été tué. Une pareille union répugne à la nature, et contrarie trop l'ordre public. Cependant, il faut, dit-on, l'une des deux conditions suivantes, pour que le meurtre produise un *empêchement* dirimant : ou qu'il ait été fait avec la participation du conjoint survivant, avec intention d'épouser le meurtrier : ou que le meurtrier soit l'adultère de l'autre conjoint, quoiqu'il n'y ait pas promesse d'épouser. Il faut, ajoute-t-on, que dans l'un ou l'autre cas le meurtre ait été consommé.

9.° *La diversité de religion*. Avant que le contrat civil et le Sacrement eussent été réunis et jugés nécessaires pour rendre l'union conjugale valable, même aux yeux de la société, la diversité de religion ne formoit point un *empêchement* dirimant. Elle ne l'a pas même formé depuis. L'Eglise n'a cependant jamais approuvé les mariages des Chrétiens avec les Infidèles, sur-tout lorsque la foi du conjoint Chrétien pouvoit courir risque de faire naufrage. Mais en les blâmant elle n'a porté aucune loi dans les dix premiers siècles, qui les ait déclarés absolument nuls. Plusieurs Conciles particuliers les ont jugés illicites, mais n'en ont point prononcé l'invalidité. Ils se sont bornés à y infliger des peines canoniques. Il faut ne pas perdre de vue que dans ces premiers temps on ne connoissoit d'autres *empêchemens* dirimans du mariage que ceux établis par les lois divines, ou par les lois des Princes.

Cependant il paroît que l'on distinguoit les Juifs des Païens, et que les mariages des Chrétiens avec les premiers, étoient traités plus sévèrement que ceux contractés avec les seconds. C'est ce qu'on peut conclure des lois des Empereurs Valentinien, Théodose et Arcade : mais Justinien ne les ayant point insérées dans son Code, son silence prouve qu'elles n'étoient point observées.

L'Eglise avoit défendu d'une

manière plus particulière le mariage des enfans de ses Ministres avec les Infidèles, et celui des Chrétiens avec les Prêtres des faux Dieux, mais cette défense ne formoit point un *empêchement* dirimant général.

Ce qu'on vient de dire sur les mariages contractés avec les Infidèles, doit s'appliquer à ceux des Catholiques avec les Hérétiques. La plus ancienne loi et même la seule qui ait prononcé la nullité des mariages des Catholiques avec les Hérétiques en général, et de quelque secte qu'ils fussent, c'est le 72.e Canon du Concile tenu à Constantinople l'an 698, et appelé *in Trullo* ou *quini-sextum* : mais ce Concile n'ayant point été reçu dans l'Eglise Latine, elle a conservé son ancienne discipline. On a seulement continué d'y regarder les mariages des Fidèles avec les Hérétiques comme dangereux, et en cela mauvais, même comme défendus : « Je » ne connois, dit Pothier, aucune » loi séculière en France, ni aucun » Canon qui les ait déclarés nuls » avant l'Edit de Louis XIV, du » mois de novembre 1680. » Celui portant révocation de l'Edit de Nantes, en a prononcé la nullité d'une manière encore plus formelle. Depuis ce temps on ne connoît plus en France qu'une seule religion, qui est la Catholique. On n'y reconnoît d'autres mariages que ceux célébrés en face de l'Eglise : mais lorsqu'ils ont été revêtus de cette cérémonie sainte, on ne peut pas les attaquer sous prétexte que l'un des conjoints n'est pas réellement Catholique. Un acte d'exercice de Catholicisme aussi solennel que la bénédiction nuptiale, forme aux yeux de la loi une présomption que rien ne peut détruire.

Quant aux mariages des Protestans, formés sans l'intervention de l'Eglise, quoique valables comme contrats naturels, ils ne le sont point comme contrats civils rendus parfaits par le Sacrement. Nos lois ne supposent pas même qu'il puisse y en avoir de semblables : en cela il faut convenir que le droit est contradictoire avec le fait. Pour sauver cette contradiction, et éviter les inconvéniens qui résulteroient de la nullité d'une foule de mariages contractés hors de l'Eglise, il s'est introduit une jurisprudence qui est la preuve bien évidente de la nécessité d'une réforme dans nos lois. Toutes les fois que le mariage de deux Protestans est attaqué par des collatéraux après le décès d'un des conjoints, et qu'on conteste la légitimité, et la faculté de succéder aux enfans qui en sont nés, nos tribunaux n'exigent point le rapport de l'acte de célébration du mariage, on le présume perdu. La possession d'état des deux conjoints le supplée. On suppose qu'ils ont été valablement mariés, puisqu'ils ont vécu ensemble, et publiquement comme tels, pendant de longues années, et l'on déclare les collatéraux non recevables dans leurs demandes. *Voyez* MARIAGE *des Protestans et des Infidèles*.

Tels sont les neuf *empêchemens* relatifs qui rendent les mariages nuls. Il en est quatre autres que les auteurs rangent dans la classe des *empêchemens* dirimans de formalités; nous allons en parler autant que la nature et l'ordre de cet ouvrage le permettent.

Empêchemens dirimans de formalités. Le premier est le défaut de consentement des parties contractantes; le second, le défaut de consentement de la part des personnes auxquelles les parties contractantes

tantes sont soumises ; le troisième, le défaut de publication de bans ; et le quatrième, le défaut de compétence dans le Ministre de l'Eglise qui célèbre le mariage.

1.° *Du consentement des parties contractantes.* Il est assez singulier que les auteurs aient mis parmi les *empêchemens* du mariage qui, disent-ils, naissent du défaut de formalités, le défaut de consentement des parties contractantes. Peut-on regarder comme une formalité ce qui constitue dans le mariage l'engagement que les deux conjoints contractent ?

Quoi qu'il en soit, l'erreur, la contrainte et la séduction, sont ce qu'il y a de plus opposé au consentement nécessaire pour la validité du mariage.

Qui errat, consentire non videtur. Cependant il n'y a que l'erreur qui tombe sur la personne même, qui puisse invalider le mariage. Celle qui n'a pour objet que l'état et les qualités personnelles ne le vicie point. L'erreur de la personne même, est substantielle au mariage ; celle de l'état et des qualités ne lui est qu'accidentelle ; la première se couvre par un consentement tacite, donné lorsqu'elle a été reconnue, et le mariage se trouve réhabilité, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle bénédiction ; la seconde ne l'infirme dans aucun cas. L'erreur qui porteroit sur le nom, ne seroit d'aucune considération, lorsque la personne est d'ailleurs certaine, *nil facit error nominis, cùm de personâ constat.*

Il y avoit cependant une exception à la règle générale, que l'erreur sur l'état n'invalide point le mariage. Lorsqu'on avoit épousé une personne esclave, la croyant libre ; les Lois Romaines, comme les Lois Canoniques, déclaroient nuls ces sortes de mariage. Cet *empêchement* n'a plus dû avoir lieu parmi nous, depuis qu'on n'y connoît plus l'esclavage.

Il y a plus de difficulté à l'égard de l'erreur sur l'état civil d'une personne, comme si une femme épousoit un homme qu'elle croyoit jouir de son état civil, et qui cependant est mort civilement, par un jugement qui l'a condamné au bannissement ou aux galères à perpétuité. Cette erreur présente beaucoup d'analogie avec l'erreur sur la condition de servitude. Mais il n'y a ni Loi ni Canon qui la mette au nombre des *Empêchemens* dirimans. On trouve des arrêts qui ont jugé valables des mariages contractés avec des personnes dont on ignoroit le bannissement. L'auteur des Conférences de Paris, tom. 2, cite une sentence de l'Official de Paris, qui déboute une femme de sa demande en cassation du mariage contracté par elle, avec un condamné aux galères perpétuelles qui s'en étoit sauvé, et dont elle ignoroit l'état. Un arrêt de 1700 déclara nul celui qu'elle s'étoit permis avec un autre du vivant du galérien.

Quant à la violence, il n'est pas étonnant qu'elle vicie le consentement que quelqu'un donne à son mariage, puisque ce consentement doit être libre. Mais toute espèce de violence ne produit pas cet effet : il faut que la crainte qui détermine dans ce cas, soit capable d'ébranler un esprit ferme : *Si talis metus inveniatur illatus qui potuit cadere in constantem virum.* il faut que la violence soit *vis atrox et contra bonos mores ;* elle n'est point *atrox* lorsqu'elle ne présente point un péril, ou un mal considérable et imminent : ainsi la crainte de déplaire

à son père, ou à toute autre personne de qui l'on dépend n'empêche point un mariage d'être valablement contracté. Elle n'est point *contra bonos mores*, lorsqu'elle n'est point injuste, c'est-à-dire, lorsqu'on ne consent à épouser une personne que pour se soustraire à une peine justement méritée. Un décret de prise de corps obtenu par une fille, qui auroit été séduite et abusée, ne seroit point une raison de déclarer nul le mariage auquel le séducteur auroit consenti pour éviter les suites du décret.

Si la contrainte réunit ces deux caractères, si elle est tout à la fois *atrox et adversus bonos mores*, celui qui a éprouvé une pareille violence est admis à se pourvoir contre son mariage, quoiqu'il se soit écoulé un certain temps depuis qu'il a été contracté, et quoiqu'il y ait des enfans qui en soient nés. C'est l'espèce d'un arrêt rapporté par Soefve et rendu en 1651. Le mariage existoit depuis trois ans, il y avoit des enfans. La femme prouva la contrainte atroce et injuste, et le mariage fut déclaré nul.

La séduction n'est pas moins contraire à la liberté que la violence. *Voyez* ce qu'on en dit ci-dessus.

2.° *Du consentement de ceux dont dépendent les parties contractantes.* Le seul consentement des parties contractantes, ne suffit pas parmi nous pour valider un mariage. On exige encore celui des personnes dont elles dépendent : ce sont ordinairement les pères et mères, les tuteurs ou curateurs. *Voyez* ce qui sera dit à l'article *Mariage des fils de famille.*

Les esclaves étant sous la dépendance de leurs maîtres, ne peuvent se marier sans leur consentement. Les anciennes Lois promulguées à ce sujet, par les deux Puissances, ne sont plus applicables qu'aux Nègres de nos colonies; on peut consulter à ce sujet le Code noir, et particulièrement l'Edit du mois de mars 1685.

Suivant un ancien usage pratiqué dans le Royaume, les Princes du sang ne peuvent se marier sans le consentement du Roi. L'assemblée du Clergé de France tenue en 1635, déclara que le défaut de ce consentement rendoit leur mariage nul. M. l'Avocat général Bignon établit les mêmes principes, lorsqu'il interjeta appel comme d'abus, du mariage de Gaston, Duc d'Orléans, frère de Louis XIII, avec la Princesse Marguerite de Lorraine, auquel le Roi n'avoit point consenti. L'arrêt qui intervint sur les conclusions de ce Magistrat, déclara qu'il y avoit abus dans le mariage. Le prince, après avoir obtenu la permission du Roi, reçut de nouveau la bénédiction nuptiale à Meudon, au mois de mai 1647, des mains de M. l'Archevêque de Paris.

5.° *La publication du mariage.* Voyez Bans *de mariage.*

4.° *Défaut de compétence dans le Ministre qui célèbre le mariage.* Voyez Bénédiction *nuptiale et* Mariage *clandestin.* On voit par les détails dans lesquels nous venons d'entrer, que l'on admet parmi nous des *empêchemens* dirimans, qui ne sont pas renfermés dans l'énumération qu'en font les Canonistes dans les vers latins ci-dessus rapportés.

Empêchemens prohibitifs. Ce sont ceux qui, comme nous l'avons déjà dit, rendent le mariage illicite sans le rendre nul. Les Canonistes et les Théologiens les renferment dans les trois vers suivans :

Ecclesiæ vetitum, nec non tempus feriatum,
Atque catechismus, sponsalia, jungite votum,
Impediunt fieri, permittunt facta teneri.

Tous ces *empêchemens* ont été établis par l'Eglise.

Ecclesiæ vetitum. C'est la défense d'un juge Ecclésiastique de procéder à la célébration du mariage, jusqu'à l'exécution de certaines conditions jugées nécessaires pour le rendre licite : ces défenses sont rares; elles n'obligent que dans le for intérieur.

Tempus feriatum. C'est le temps que l'Eglise consacre plus particulièrement au jeûne et à la prière, et pendant lequel elle veut que les Fidèles s'abstiennent de se marier. Ce temps est aujourd'hui, depuis le premier Dimanche de l'Avent, jusqu'au jour de l'Epiphanie, et depuis le mercredi des Cendres, jusqu'au Dimanche de *Quasimodo*, ou de l'Octave de Pâques.

Catechismus. On entend par là l'obligation où sont les Fidèles, d'être instruits des principes de la Religion, et particulièrement des devoirs et des obligations du mariage.

Sponsalia. Voy. Fiançailles.

Votum. Il ne s'agit ici que du vœu simple, et non pas du vœu solennel dont nous avons parlé ci-dessus. *Voyez* Vœu.

Outre ces *empêchemens* prohibitifs Ecclésiastiques, il en est de civils ; il est difficile d'en déterminer le nombre et l'espèce. Ils consistent ordinairement dans des oppositions au mariage, signifiées à la requête des personnes qui ont intérêt à ce qu'il ne se contracte point. *Voyez* Opposition et Mariage.

Dispenses des Empêchemens de mariage. Une dispense de mariage est une permission qui détruit l'obstacle qui empêchoit deux personnes de se marier ensemble. Nous verrons d'abord de quels *Empêchemens* on peut obtenir dispense, ensuite quels sont ceux qui peuvent les accorder.

1.° *Quels sont les Empêchemens dont on peut obtenir dispense.* Il est évident qu'on ne peut être dispensé des *empêchemens* qui ont leur fondement dans la nature même du mariage, dans le droit naturel ou divin, ou dans l'honnêteté publique.

D'après ce principe incontestable, on ne peut obtenir dispense des quatre premiers *empêchemens* absolus ; savoir, le défaut de raison, le défaut de puberté, l'impuissance, et l'engagement d'un mariage subsistant. Quant aux deux autres de cette même classe, les Ordres sacrés et la profession Religieuse, ils ne sont que de droit positif. On n'accorde point ordinairement de dispense du premier, à moins que ce ne soit à des Princes, et que le bien d'un Royaume ou d'un Etat ne l'exige. Quelquefois des particuliers en obtiennent, lorsqu'ils n'ont été promus qu'au Sous-Diaconat, et sur-tout lorsqu'ils prouvent qu'ils ont été contraints. Dans ce dernier cas, c'est moins une dispense qu'une déclaration, que la promesse tacite de garder la continence renfermée dans la réception de cet ordre, est nulle.

Mais la dispense de l'*empêchement* de la profession Religieuse ne s'accorde jamais; elle seroit au-dessus de la puissance du Pape, parce que le Religieux étant mort civilement au monde, il ne dépend pas du Pape de lui rendre l'état civil qu'il a perdu. Un jugement qui déclareroit ses vœux nuls, est seul capable de le réhabiliter à l'effet de pouvoir contracter un mariage valide.

Parmi les neuf *empêchemens*

relatifs, il en est pour lesquels on accorde des dispenses. Celui de la parenté en ligne directe étant de droit naturel et général, on ne peut lever l'obstacle qu'il oppose au mariage. En ligne collatérale, le premier degré est à peu près dans le même cas; on n'a encore vu personne qui ait tenté d'épouser sa sœur. Mais on dispense pour les autres degrés; plus ils sont éloignés, moins il y a de difficulté. Cependant le mariage de la tante avec le neveu est toujours prohibé : on ne considère pas de même celui de l'oncle avec la nièce. L'histoire nous offre plusieurs exemples de dispenses dans ce cas accordées à des Princes. Nous en avons un récent sous les yeux, celui de la Reine régnante de Portugal. Les particuliers ou simples bourgeois en obtiennent également.

L'affinité en ligne directe produit un *empêchement* dont on ne dispense pas plus que de celui de la parenté dans la même ligne. En collatérale au premier degré, la dispense s'accorde difficilement. On cite cependant Henri VIII, Roi d'Angleterre, et Casimir, Roi de Pologne, qui ont épousé les veuves de leurs frères. Quant aux autres degrés dans la même ligne, ils souffrent moins de difficulté. On connoît des dispenses accordées à un particulier pour épouser successivement les deux sœurs. Un arrêt du Parlement de Toulouse de 1609, a confirmé le mariage d'un neveu avec la veuve de son oncle paternel, contracté en vertu d'une dispense. On en accorde facilement pour la parenté spirituelle. L'*empêchement* qui naît de l'honnêteté publique, c'est-à-dire, des fiançailles ou du mariage non consommé, subsiste toujours dans toute sa force en ligne directe. On ne peut jamais épouser la fille ou la mère de celle que l'on a fiancée, ou avec laquelle le mariage a été célébré, quoiqu'il n'ait pas été ensuite consommé. Il n'en est pas de même pour la ligne collatérale : l'honnêteté publique n'est alors que de droit arbitraire, et l'empêchement qui en naît est par conséquent susceptible de dispense.

Une dispense accordée à un ravisseur pour épouser la femme qu'il a enlevée pendant qu'il la retient en sa puissance, autoriseroit un crime; elle seroit donc contre les bonnes mœurs; elle seroit donc abusive et nulle.

L'*empêchement* provenant de l'adultère et du meurtre, n'est pas plus susceptible de dispense. Si cependant les parties, malgré ces obstacles, avoient procédé au mariage, et vivoient ensemble comme époux, on ne leur refuseroit point à Rome une dispense qui s'expédieroit à la pénitencerie. La raison puissante d'éviter le scandale, et de ne point manifester un crime qui est resté inconnu, a déterminé l'Eglise à se conduire ainsi dans ces sortes d'occasions.

Quant à l'*empêchement* qui résulte en France de l'Edit de 1680, et de la révocation de celui de Nantes, comme c'est le Prince qui l'a seul établi, lui seul peut en accorder la dispense.

Pour les *empêchemens* de formalités, voyez les articles que nous avons indiqués. S'il y a tant d'*empêchemens* dirimans dont on peut dispenser, à plus forte raison, le peut-on de tous ceux qui ne sont que prohibitifs.

Ce que nous avons dit sur la dispense de l'*empêchement* du meurtre et de l'adultère, prouve que

l'Eglise met une grande différence entre celles qui s'accordent avant la célébration du mariage, et celles qui ne sont demandées qu'après la célébration. Les premières sont difficiles à obtenir, parce qu'elles sont, à proprement parler, une permission d'enfreindre la Loi. Les secondes le sont moins; elles tolèrent seulement une infraction déjà commise, parce qu'il résulteroit de leur refus un plus grand mal; ce seroit la dissolution du mariage qui entraîne toujours après elle, et du scandale, et des inconvéniens graves.

Quels sont ceux qui peuvent accorder les dispenses des empêchemens de mariage. Il est naturel que ceux qui ont établi les *empêchemens* de mariage puissent en dispenser. De là il résulte que le Prince et l'Eglise peuvent accorder des dispenses, puisque l'un et l'autre en ont établi. Il est certain que les Princes ont usé de ce pouvoir sans aucune réclamation de la part du Clergé. Nous voyons des Lois des premiers Empereurs Chrétiens, qui ordonnent de recourir à eux pour obtenir la permission de contracter des mariages qu'ils avoient défendus. D'un autre côté, on ne peut non plus refuser à l'Eglise le pouvoir de dispenser des *empêchemens* qu'elle a établis.

Cependant l'Eglise est dans l'usage de dispenser seule de presque tous les *empêchemens*, même de ceux établis primitivement par les Princes. On s'est accoutumé à les regarder comme de discipline Ecclésiastique. Les peuples conquérans des Provinces de l'Empire Romain, ne s'y sont soumis que parce qu'ils étoient devenus des Lois de l'Eglise. Quoiqu'il n'y ait eu de la part des Princes aucune réclamation sur cet usage, ils sont cependant les maîtres de faire revivre leurs droits quand ils le jugeront à propos, et ils peuvent ordonner qu'aucune dispense, obtenue de la Puissance Ecclésiastique, ne soit valable qu'autant qu'elle seroit approuvée par eux: la raison en est simple, c'est que les Lois de l'Eglise, sur les *empêchemens* de mariage, étant devenues des Lois de l'Etat, du moment qu'elles y ont été reçues, on ne peut plus y déroger que du consentement du Chef suprême de l'Etat. Ainsi point de difficulté: le Prince et l'Eglise peuvent, chacun dans ce qui les concerne, accorder des dispenses des *Empêchemens* de mariage, mais l'Eglise ne le peut pas seule, il faut au moins le consentement tacite du Prince. Telle est à ce sujet la position actuelle des choses en France.

Quels sont les Supérieurs Ecclésiastiques auxquels il faut s'adresser pour obtenir les dispenses des empêchemens de mariage. Le Concile de Trente dit en termes généraux, qu'elles doivent être accordées par ceux à qui il appartient de les accorder: *à quibuscumque ad quos dispensatio pertinebit erit prœstandum*: ce n'est rien décider. Dès le temps du Concile, le Pape étoit en possession de les accorder, même exclusivement aux Evêques, et il s'y est conservé jusqu'à présent, à l'exception cependant des Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, pour lesquels l'Empereur actuel vient de faire plusieurs réformes, dont quelques-unes portent sur les dispenses de mariage.

Nous avons en France des Diocèses dans lesquels les Evêques dispensent des *empêchemens* de parenté et d'affinité aux troisième et quatrième degrés, tels sont les Dio-

cèses de Paris, Châlons-sur-Marne, tous ceux des Provinces de Guienne et de Languedoc, et plusieurs autres. On peut dire que ces Evêques réunissent en leur faveur le droit et la possession.

Quant au droit, il ne peut être contesté aux Evêques, chacun d'eux est, dans son Diocèse, le Juge naturel de l'étendue que doivent avoir les Canons, et des cas dans lesquels ils peuvent souffrir des exceptions. C'est un droit de l'Episcopat qui dérive de sa source même, c'est-à-dire, du divin auteur de la Religion; droit par conséquent imprescriptible, et auquel rien n'a pu donner atteinte. On ne connoît aucun Canon qui l'ait restreint ou lié; et si les Papes sont parvenus à en suspendre l'exercice dans la plupart des Diocèses de la Chrétienté, c'est une usurpation que le consentement tacite des Evêques n'a pu légitimer. La longue possession alléguée par les partisans de la Cour de Rome est insuffisante : elle pourroit tout au plus donner au Pape le droit de concourir avec les Evêques, mais non pas celui de les dépouiller de ce qui est essentiel au caractère Episcopal. Ce seroit sans doute une révolution heureuse pour l'Eglise comme pour l'Etat, que l'ancien ordre fût rétabli : on ne seroit plus obligé de s'adresser, à grands frais, à un supérieur étranger pour obtenir des dispenses d'où dépendent souvent l'honneur, la tranquillité et la conservation des familles. Les Evêques étant plus à portée de juger des motifs exprimés dans les suppliques, les dispenses seroient moins sujettes à l'obreption et à la subreption ; elles ne seroient pas plus fréquentes, parce que les citoyens riches n'éprouvent aucun obstacle à Rome, et que les pauvres peuvent s'adresser à leur Evêque. Cette dernière circonstance sur-tout fait naître une réflexion bien frappante. Pourquoi les Evêques pouvant accorder aux pauvres les dispenses dont ils ont besoin, ne peuvent-ils pas les accorder indifféremment à tous les Fidèles ? Dira-t-on que la faveur des pauvres est la cause de l'exception à la règle ? Mais il faudroit commencer par établir sur quoi est fondée cette prétendue règle générale; autrement c'est supposer ce qui est en question; et quand on voit le Concile de Trente ne pas la décider, dans la crainte de déplaire à la Cour de Rome, n'est-on pas tenté de croire que les Italiens auroient laissé prononcer en faveur des Evêques, si aucun de ceux qui se trouvent dans la nécessité de demander des dispenses, n'étoit en état de les acheter ? *Voyez* Evêques, Vicaires Généraux.

Si la majeure partie des Evêques n'accorde point de dispense des *empêchemens* de mariage; s'il n'en est qu'un petit nombre qui en accorde pour certains *empêchemens*, ce n'est en vertu d'aucune Loi émanée de l'Eglise généralement assemblée; la possession est le seul titre du Pape; ce titre est bien foible, et ne pourroit résister aux justes réclamations du Corps Episcopal soutenu de l'autorité du Prince. Il ne nous appartient pas de prévoir à quelle époque cette réclamation sera unanime, et produira l'effet qu'on doit en attendre. Les lumières que la critique et le raisonnement ont répandues depuis plusieurs années sur cette matière importante, font espérer que cette révolution dans la Discipline Ecclésiastique n'est pas éloignée, sur-

tout la saine politique étant ici d'accord avec les vrais principes trop long-temps oubliés.

Tout ce qui vient d'être dit sur la dispense des *empêchemens* de mariage, ne regarde que ceux qui sont dirimans. Quant aux prohibitifs, c'est aux Evêques qu'il faut s'adresser pour faire lever les obstacles qu'ils opposent au lien conjugal, et qui ne tendent point à le rendre nul, mais seulement illicite.

Nous ne rapportons point ici les causes et les motifs que l'on présente ordinairement au Pape pour obtenir dispense des *empêchemens* dirimans : on les trouvera dans ce Dictionnaire.

Sur les formalités à observer quand on veut faire usage des dispenses, nous renvoyons à l'article Fulmination.

Les *empêchemens* du mariage ayant un rapport essentiel avec le mariage même, il y a beaucoup de choses qui n'ont pu trouver leur place dans cet article, pour ne point anticiper sur celui du *mariage*. La forme de cet ouvrage nous a imposé cette Loi. *Voyez* Mariage. (*Article de M. L'abbé* Bertholio, *Avocat au parlement.*) (Extrait du *Dictionnaire de Jurisprudence.*)

EMPEREURS. Au mot Apothéose, nous avons remarqué que l'usage des Romains de placer au rang des Dieux des *Empereurs* très-vicieux, a été une injure faite à la Divinité, et une leçon très-pernicieuse pour les mœurs. De là même il résulte que les premiers Chrétiens avoient raison de ne vouloir pas jurer *par le génie des Empereurs ;* c'étoit un acte de Polythéisme, et l'on avoit tort d'en conclure que les Chrétiens étoient des sujets rebelles : Tertullien a fait sur ce point leur apologie complète, *Apol.* c. 33, 35. En effet, dans aucun des Edits qui ont été portés contr'eux par les *Empereurs* Païens, ils ne sont accusés de sédition, de rebellion, de résistance aux Lois ; le seul crime qu'on leur reproche est de ne pas adorer les Dieux de l'Empire ; Celse et Julien n'ont point formé d'autre reproche contr'eux. Si les incrédules modernes ont été moins retenus, cet excès de malignité ne leur fera jamais honneur.

D'autres n'ont pas été mieux fondés à soutenir que le Christianisme a été redevable de son établissement à la protection des *Empereurs*, à la violence et à la persécution qu'ils ont exercée contre les Païens. Les édits de Constantin n'établissoient que la tolérance et le libre exercice du Christianisme ; aucun ne portoit des peines afflictives contre le Paganisme, excepté contre les sacrifices accompagnés de magie et de maléfices, déjà défendus par les anciennes Lois. Dans un Mémoire de l'Académie des Inscriptions, t. 15, *in*-4.°, p. 94 ; t. 22, *in*-12, p. 350, l'on a prouvé qu'il est faux que Constantin ait défendu l'exercice de l'idolâtrie, qu'il ait dépouillé et démoli les Temples, qu'il ait interdit les cérémonies païennes. Quelques lois attribuées à ses enfans sont encore ou supposées, ou mal entendues, ou n'ont point été exécutées à la rigueur. Aucun Auteur ancien n'a pu citer un seul exemple d'un Païen mis à mort pour cause de religion sous Constantin, ni sous le règne de ses successeurs. Déjà, au cinquième siècle, Théodoret a soutenu que la puissance des *Empereurs* n'a contribué en rien aux progrès du

Christianisme. *Thérapeut.* 9.e *Disc.* p. 613 et suiv.

Pour nous en convaincre, il ne sera pas inutile de considérer en détail la conduite des *Empereurs* Païens à l'égard de notre religion, et de la comparer à celle des *Empereurs* Chrétiens qui leur ont succédé

On sait que Jésus-Christ est mort la dix-huitième année du règne de Tibère. Sous ce Prince et sous Caligula, qui ne régna que quatre ans, le Christianisme ne put être fort connu à Rome. Suétone dit que Claude en chassa les Juifs, qui excitoient du tumulte par l'instigation de Christ, qu'il nomme *Chrestus.* Les Savans pensent que, sous le nom des Juifs, il comprend les Chrétiens, à cause de leurs disputes avec les Juifs. En effet, Tacite, parlant de la persécution que Néron suscita contre eux, l'an 64, dit que cette superstition des Chrétiens, *déjà réprimée auparavant*, reparoissoit de nouveau; il est à présumer qu'il veut parler de leur expulsion de Rome sous le règne de Claude. Il peint la cruauté des supplices que Néron mit en usage contr'eux; S. Pierre et S. Paul y souffrirent la mort. Nous voyons, par les Epîtres de S. Paul, *Philipp.*, c. 1, ℣. 12, et c. 4, ℣. 22, qu'il y avoit déjà des Chrétiens dans le palais de Néron.

Pendant les vingt-huit ans qui s'écoulèrent sous Galba, Othon, Vitellius, Vespasien, Tite, Domitien, nous ne voyons point de sang répandu pour cause de religion; mais comme Flavius Clemens et sa femme Domitilla, tous deux parens de Domitien, le Consul Acilius Glabrio, et d'autres Romains illustres, paroissent avoir été Chrétiens, Domitien sévit contr'eux et fit la guerre au Christianisme; c'est la seconde persécution, pendant laquelle S. Jean fut relégué dans l'île de Pathmos. Elle cessa sous Nerva, Prince très-doux, mais qui ne régna que deux ans.

Elle se renouvela sous Trajan, l'an 104; la lettre que Pline lui écrivit, et dans laquelle il déclare qu'en mettant les Chrétiens à la torture, il n'a découvert aucun crime duquel ils fussent coupables, ne lui fit point changer d'avis; il répondit qu'il ne falloit pas rechercher les Chrétiens, mais que quand ils seroient dénoncés et convaincus, il fallait les punir.

On continua donc de tourmenter les Chrétieus sous son règne et sous celui d'Adrien, pendant plus de vingt ans; ce fut par cette raison que Quadratus et Aristide présentèrent leurs apologies du Christianisme, que nous n'avons plus. Elles firent impression sans doute, puisqu'Eusèbe nous a conservé un rescrit de l'an 129, par lequel Adrien déclare à Minutius Fundanus, Proconsul d'Asie, qu'il ne veut pas que l'on ait égard aux clameurs publiques, ni aux calomnies intentées contre les Chrétiens, à moins qu'on ne les prouve; qu'il faut même punir leurs calomniateurs.

Sous Marc-Antonin et Marc-Aurèle, Princes d'ailleurs très-équitables, le désordre et la persécution ne laissèrent pas de continuer dans les Provinces; Méliton, Apollinaire, Miltiade présentèrent des apologies; elles sont malheureusement perdues; mais nous avons celles d'Athénagore et de S. Justin. Ils se plaignent avec raison de l'inexécution des ordres donnés par Adrien, et de ce que l'on met à mort des hommes que l'on ne peut

convaincre d'aucun crime. Marc-Antonin sentit la justice de ces plaintes; vers l'an 152, il adressa aux Magistrats de l'Asie une nouvelle ordonnance conforme à celle qu'avoit donnée son père, et défendit de punir les Chrétiens pour la seule cause de religion.

Plusieurs Critiques ont révoqué en doute le miracle de la légion fulminante, arrivé sous Marc-Aurèle, et le rescrit que ce Prince adressa au Sénat et au peuple Romain pour les en informer, et leur défendre d'inquiéter les Chrétiens au sujet de leur religion. Si ce fait étoit moins favorable au Christianisme, on ne l'auroit pas attaqué. *Voyez* Légion Fulminante, et l'*Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 9, *in*-12, p. 370.

Les règnes de Commode, de Pertinax, de Didius Julianus, de Niger et d'Albin, furent un temps de désordres et de sédition, pendant lequel le peuple et les Magistrats de Provinces purent impunément donner carrière à leur haine contre les Chrétiens.

Septime Sévère, si nous en croyons Tertullien, *ad Scapul.*, c. 4, donna son estime et sa confiance à plusieurs Chrétiens, et résista plus d'une fois à la fureur du peuple, animé contr'eux; mais il n'en défendit pas moins l'exercice du Judaïsme et du Christianisme, selon son Historien. *Spartian. in vitâ Severi*, c. 17.

On ne sait comment en agirent Caracalla, Geta, Macrin et Héliogabale; mais Alexandre Sévère, pendant un règne de treize ans, fut plus favorable à notre religion. Eusèbe et S. Jérôme disent que Mammée, sa mère, étoit Chrétienne, et qu'elle eut une estime singulière pour Origène. Lampride prétend qu'Alexandre Sévère honoroit Jésus-Christ en particulier, et qu'il voulut lui faire bâtir un Temple; il est certain du moins qu'il ne persécuta point les Chrétiens pendant tout son règne.

L'an 235, Maximin, son successeur et son ennemi, fit éclore la septième persécution, qui fut sanglante, mais qui, heureusement, ne dura que deux ans. Pupien, Balbin et les trois Gordiens n'eurent qu'un règne fort court; Philippe, qui les suivit, passe pour avoir été Chrétien; mais il étoit trop vicieux pour professer sincèrement une religion aussi sainte qu'est la nôtre; l'an 249, il fut vaincu et tué par Dèce, l'un des plus ardens persécuteurs du Christianisme. Valérien, qui parvint à l'Empire en 257, ne fut pas plus humain; Gallien, moins injuste, fit rendre aux Chrétiens, trois ou quatre ans après, les Eglises qu'on leur avoit enlevées.

Mais la plus cruelle de toutes les persécutions est celle qu'ils souffrirent sous Dioclétien, Maximien et leurs Collègues; elle commença l'an 303, après un intervalle de paix de quarante ans; elle dura près de dix ans, et fut générale dans tout l'Empire. On ne doit pas être étonné de la quantité de Martyrs, dont les actes se rapportent à cette époque. L'orage ne cessa qu'en 311 ou 313, lorsque Constantin et Licinius donnèrent un édit qui ordonnoit la tolérance du Christianisme. On peut juger, par la conduite de Licinius et par celle de Maximin, qu'ils portèrent cet édit malgré eux; la paix ne fut solidement rendue à l'Eglise que quand Constantin fut seul maître de l'Empire et professa notre religion.

Jusqu'à cette époque, la tolérance de quelques *Empereurs* n'a-

voit pu contribuer en rien au progrès du Christianisme; il étoit toujours regardé comme une religion proscrite par les Lois, contre laquelle le peuple et les Magistrats se croyoient toujours en droit de sévir. Les rescrits des *Empereurs*, qui défendoient de punir les Chrétiens, à moins qu'ils ne fussent coupables de quelque crime, furent très-mal exécutés, puisque nos Apologistes le leur représentent; les Gouverneurs de Province, pour se rendre agréables au peuple, lui laissoient exercer impunément sa fureur.

Constantin, converti, n'accorda que la tolérance et l'exercice libre du Christianisme; il fit rendre aux Chrétiens les Eglises et les biens confisqués, donna sa confiance aux Evêques, et accorda des immunités aux Clercs; il fit chômer le Dimanche, et abolit le supplice de la croix. Il défendit aux Païens les cérémonies magiques destinées à faire du mal, mais il n'interdit point celles par lesquelles on vouloit faire du bien; il fit détruire quelques Temples dans lesquels on commettoit des abominations, il laissa subsister les autres. Loin de vouloir faire aucune violence aux Païens pour leur faire embrasser le Christianisme et détruire l'idolâtrie, il déclara formellement qu'il ne vouloit forcer personne. Eusèbe, *Vie de Constantin*, l. 2, c. 56 et 60; *Orat. ad SS. Cœtum*, c. 11. On ne peut pas citer un seul exemple d'un Païen mis à mort pour cause de religion, ni même puni par des peines afflictives. Près d'un siècle après lui, sous Théodose le Jeune, l'an 423, nous trouvons encore une loi qui défend de faire aucune injustice ni aucune violence aux Juifs ni aux Païens, lorsqu'ils sont paisibles et soumis aux Lois. T. 6, *Cod. Theod.*, p. 295.

Quelle différence entre cette conduite et celle des *Empereurs* précédens! Julien, qui voulut rétablir le Paganisme, fut-il aussi modéré? Aujourd'hui les incrédules osent soutenir que le Christianisme est redevable de ses progrès à la protection des *Empereurs* Chrétiens, et aux violences qu'ils ont exercées contre les Païens pour l'établir. *Voyez* CHRISTIANISME, PERSÉCUTION.

Quelques censeurs de la doctrine des Pères ont blâmé Tertullien d'avoir dit dans son *Apologétique*, c. 21 : « Les Césars auroient cru » en Jésus-Christ, s'ils n'étoient » pas nécessaires au siècle, ou si des » Chrétiens pouvoient être Césars. » Nous soutenons que Tertullien n'a pas eu tort. En effet, le pouvoir des *Empereurs* étoit despotique, absolu, affranchi de toute loi, oppressif et souvent cruel; Tertullien comprenoit très-bien qu'un pareil gouvernement ne pouvoit pas s'accorder avec les maximes du Christianisme : que des Souverains, persuadés qu'une autorité aussi excessive *étant nécessaire au siècle*, ne se résoudroient jamais à la faire plier sous les lois de l'Evangile. Il comprenoit aussi qu'un Prince, véritablement Chrétien, ne consentiroit jamais à exercer sur ses semblables une autorité tyrannique semblable à celle des Césars. Cette pensée de Tertullien fut confirmée par l'événement. Dès que Constantin eut embrassé le Christianisme, il mit par ses propres lois des bornes à son autorité; il eut le bon esprit de comprendre que le despotisme n'étoit plus nécessaire pour gouverner des sujets devenus Chrétiens, disposés à obéir, non par

la crainte, mais par devoir de conscience, et il ne se trompa point. *Voyez* Constantin.

EMPYRÉE, le plus haut des cieux, le lieu où les Saints jouissent du bonheur éternel; il est ainsi nommé du grec ἐν, *dans, et* πῦρ, *feu* ou *lumière,* pour désigner la splendeur de ce séjour. Les conjectures des Philosophes, des Théologiens, et même de quelques Pères de l'Eglise, sur la création, la situation, la nature de cette heureuse demeure, ne nous apprennent rien; elle doit être l'objet de nos désirs et de nos espérances, et non de nos spéculations.

ENCÉNIES, rénovation. *Voyez* Dédicace.

ENCENS, ENCENSEMENT. L'usage des parfums est aussi ancien que le monde; il étoit sur-tout nécessaire dans les premiers âges, dans les pays chauds, et chez tous les peuples qui n'ont pas connu l'usage du linge; c'est encore aujourd'hui un des objets du luxe des Orientaux. Pour faire honneur à une personne, on parfumoit la chambre dans laquelle on la recevoit. *Cant.* c. 1, ℣. 11; on répandoit de l'huile odoriférante sur sa tête; on parfumoit les habits de cérémonie. *Gen.* c. 27, ℣. 27. Parmi les présens que Jacob envoya en Egypte à Joseph, il fit mettre des parfums, c. 43, ℣. 11; la Reine de Saba fit présent à Salomon d'une quantité de parfums les plus exquis, *III. Reg.* c. 10, ℣. 2 et 19; le Roi Ezéchias en gardoit dans ses trésors, *Isaïe,* c. 39, ℣. 2; les femmes des Hébreux en faisoient grand usage; c'étoit une partie de leur luxe. Ruth se parfuma pour plaire à Booz, et Judith pour gagner les bonnes grâces d'Holopherne. S'abstenir des essences et des huiles odoriférantes, étoit une pratique de pénitence.

Les Mages offrent, à Jésus enfant, de l'*encens*, comme une marque de respect. Jésus, invité à manger chez un Pharisien, se plaint de ce qu'on ne lui a pas parfumé la tête, comme on le faisoit aux personnes que l'on vouloit honorer. *Luc*, c. 7, ℣. 46. Marie, sœur de Lazare, n'y manqua point dans une occasion semblable. *Joan.* c. 12, ℣. 3.

Dès que les odeurs agréables ont été un signe de respect et d'affection envers les hommes, on a conclu qu'elles devoient entrer aussi dans le culte de la Divinité. Dieu prescrit à Moïse la manière de composer le parfum qui doit être brûlé dans le tabernacle; il défend aux Israélites d'en faire de semblables pour leur usage. *Exode*, c. 30, ℣. 34, 37. Une des fonctions des Prêtres étoit de brûler l'*encens* sur l'autel des parfums. Isaïe prédit que les étrangers viendront rendre à Dieu leurs hommages dans son Temple, y apporteront de l'or et de l'*encens. Isaïe*, c. 60, ℣. 6.

De là une onction faite avec des huiles parfumées est devenue un symbole de consécration; les mots *Oint, Christ, Messie*, qui ont le même sens, ont désigné une personne respectable, consacrée, chère au Seigneur. *Voyez* Onction.

Les Païens brûloient aussi de l'*encens* dans leurs Temples et aux pieds de leurs Idoles; c'étoit un signe de respect et d'adoration. Jeter deux ou trois grains d'*encens* dans le foyer d'un autel étoit un acte de religion : lorsqu'on pouvoit engager un Chrétien à le faire, on regardoit cette action comme un signe d'apostasie.

Les Apologistes du Christianisme, Tertullien, Arnobe, Lactance, disent aux Païens, *nous ne brûlons point d'encens ;* de là certains Critiques ont conclu que les premiers Chrétiens ne faisoient point d'*encensemens* dans les cérémonies de religion. Cependant le livre de l'Apocalypse, qui fait le tableau des assemblées chrétiennes, parle d'un Ange qui tient devant l'autel un encensoir d'or, dont la fumée est le symbole des prières des Saints qui s'élèvent jusqu'au trône de Dieu. *Apoc.* c. 8, ℣. 3 et 4. Les Païens, au lieu de prier leurs Dieux avec ferveur, se contentoient de jeter de l'*encens* dans le foyer de l'autel; les Chrétiens, plus religieux, adressoient au Ciel les désirs de leur cœur, et ne regardoient l'*encens* que comme un symbole. Tel est évidemment le sens de Tertullien. *Apol.* c. 30; de Lactance, l. 1, c. 20; l. 4, c. 3; l. 5, c. 20; d'Arnobe, l. 2, etc.

Dans les Canons des Apôtres, dans les écrits de Saint Ambroise, de S. Ephrem, dans les Liturgies de S. Jacques, de S. Basile, de S. Jean Chrysostôme, il est fait mention des *encensemens ;* cet usage est donc de la plus haute antiquité; il s'est conservé chez les différentes sectes des Chrétiens Orientaux, de même que dans l'Eglise Romaine.

Quelques Auteurs modernes ont cru que l'on n'avoit introduit l'*encens* dans les assemblées religieuses que pour en écarter ou en corriger les mauvaises odeurs; ils se sont trompés. Si l'on n'avoit point eu d'autre dessein, l'on se seroit contenté de faire brûler du parfum dans des cassolettes sans aucune cérémonie. Mais c'est le célébrant qui *encense* l'autel et les dons sacrés, et qui prononce des prières relatives à l'action qu'il fait. Ces prières mêmes attestent que l'*encens* est non-seulement un hommage rendu à Dieu, mais un symbole de nos saints désirs, de nos prières, de la bonne odeur ou du bon exemple que nous devons donner par notre conduite. Telle est l'idée qu'en ont eue les Anciens qui en ont parlé.

Comme l'*encensement* est une marque d'honneur, on *encense*, dans la Liturgie, les Ministres de l'autel, les Rois, les Grands, le Peuple; et comme la vanité se glisse malheureusement partout, cet *encensement* est devenu un droit honorifique, une prétention, souvent un sujet de procès; mais cet abus ne prouve pas que l'usage de l'*encens* soit abusif en lui-même.

Dès que les parfums étoient une marque d'honneur pour les vivans, on s'en est aussi servi pour embaumer les morts, afin de préserver leurs corps de la corruption et de les conserver plus long-temps. Le corps de Joseph fut embaumé à la manière des Egyptiens, et le corps du Roi Asa fut exposé sur un lit de parade, avec beaucoup de parfums. *II. Paral.* c. 16, ℣. 14. *Voyez* FUNÉRAILLES.

ENCENSOIR, vase ou instrument propre à brûler de l'encens et à en répandre la fumée. La description d'un *encensoir* appartient à la partie des arts. Il nous suffit d'observer que, selon toutes les apparences; les *encensoirs* dont on se servoit dans le Temple de Jérusalem ne ressembloient point aux nôtres; c'étoient plutôt de petits réchauds, ou des cassolettes que l'on portoit à la main, ou que l'on plaçoit dans divers endroits du Temple.

ENCHANTEMENT. L'on en-

tend sous ce terme l'art d'opérer des prodiges par des chants ou par des paroles; c'est la même chose que *charme*, dérivé de *carmen*, vers, poésie, chanson. Une des erreurs du Paganisme, étoit de croire qu'il y avoit des paroles efficaces, des chansons magiques, par lesquelles on pouvoit opérer des choses surnaturelles. Cette pratique étoit sévèrement interdite aux Juifs. *Deut.* c. 18, ℣. 11. Mais d'où a pu venir cette opinion fausse? est-ce la religion qui y a donné lieu, comme les incrédules voudroient le persuader?

Il est certain que l'on peut *enchanter* les serpens. Dans les Indes, il y a des hommes qui les prennent au son du flageolet, les apprivoisent, leur apprennent à se mouvoir en cadence. *Essais historiques sur l'Inde*, pag. 136. En Egypte, plusieurs les saisissent avec intrépidité, les manient sans danger et les mangent. *Recherches philosophiques sur les Egyptiens*, t. 1, sect. 3, p. 121. On prétend qu'autrefois ce secret étoit affecté à certaines familles d'Egyptiens, que l'on nommoit *Psylles;* il y a sur ce nom un Discours dans les *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, tome 10, *in*-12, p. 431.

Dans le Psaume 57, ℣. 5, David compare le pécheur endurci à l'aspic qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de l'*enchanteur*. Cette comparaison, comme l'on voit, n'est pas fondée sur une opinion fausse. Le Seigneur menace les Juifs de leur envoyer des serpens sur lesquels l'enchanteur n'aura aucun pouvoir. *Jérém.* c. 8, ℣. 17. Il y a aussi plusieurs espèces d'oiseaux et d'autres animaux que l'on peut attirer, endormir, ou apprivoiser par des sifflemens et par les inflexions de la voix.

Quoique ces secrets soient très-naturels, ils ont dû paroître merveilleux aux ignorans. Le Beau raconte, dans ses voyages, qu'ayant pris des oiseaux à la pipée, il fut regardé par les Sauvages comme un *enchanteur*. Dans ces momens d'admiration, il n'a pas été difficile à des hommes rusés d'en imposer aux simples, de leur persuader que par des chants et des paroles magiques, on pouvoit guérir les maladies, détourner les orages, rendre la terre fertile, etc., aussi aisément que l'on rendoit les serpens et les autres animaux dociles. Il n'en a donc pas fallu davantage pour établir l'opinion du pouvoir surnaturel des *enchantemens*.

Dans le livre de l'Exode, les pratiques des Magiciens de Pharaon sont nommées par la Vulgate des *enchantemens;* mais il n'est pas aisé de savoir si le mot hébreu peut signifier des chants ou des paroles; il désigne plutôt des *caractères*.

Il ne faut pas oublier que toutes les superstitions étoient une conséquence naturelle du Polythéisme et de l'idolâtrie, et que les Philosophes Païens en ont été infatués, aussi-bien que le peuple. *Voyez* CHARME, MAGIE.

A l'époque de la prédication de l'Evangile, la magie et les prestiges de toute espèce étoient communs parmi les Païens et chez les Juifs; les Basilidiens et d'autres hérétiques en faisoient profession; il n'étoit donc pas aisé d'en désabuser les peuples. Constantin, devenu Chrétien, ne défendit d'abord que la magie noire et malfaisante, les *enchantemens* employés pour nuire à quelqu'un; il n'établit aucune

peine contre les pratiques destinées à produire du bien. Mais les Pères de l'Eglise s'élevèrent fortement contre toute espèce de magie, de sortiléges, etc. Ils firent voir que non-seulement ces pratiques étoient vaines et absurdes, mais que, si elles produisoient quelque effet, ce ne pouvoit être que par l'intervention du Démon; qu'y avoir recours, ou y mettre sa confiance, c'étoit un acte d'idolâtrie, une espèce d'apostasie du Christianisme. Ils recommandèrent aux fidèles de ne point employer d'autres moyens pour obtenir les bienfaits de Dieu, que la prière, le signe de la croix, les bénédictions de l'Eglise. Plusieurs Conciles confirmèrent, par leurs décrets, les leçons des Pères, et prononcèrent l'excommunication contre tous ceux qui useroient de pratiques superstitieuses. *Voyez* Bingham, liv. 16, c. 4, tome 7, p. 235, etc.

Il y a de l'entêtement à soutenir que ces leçons et ces censures sont justement ce qui a donné plus d'importance à ces pratiques; que l'on en auroit désabusé plus efficacement les peuples, si l'on n'y avoit attaché que du mépris, si l'on avoit eu recours à l'étude de l'Histoire naturelle et de la Physique. Mais c'est cette étude même, mal dirigée, qui avoit été la source du mal. Le Polythéisme, qui avoit peuplé l'univers d'esprits, de génies, de démons, les uns bons, les autres mauvais, étoit né de faux raisonnemens, et de fausses observations de la nature; le Christianisme, en établissant la croyance d'un seul Dieu, sapoit cette erreur par les fondemens. Les superstitions auroient été plutôt détruites, si les Barbares du Nord, tous Païens, ne les avoient pas fait renaître dans nos contrées. Quoi que l'on en puisse dire, la religion a plus contribué à déraciner les erreurs que l'étude de la Physique; les peuples sont incapables de cette étude, mais tous sont très-capables de croire en un seul Dieu. Lorsqu'un *charme* ou un *enchantement* ont pour objet de causer du mal à quelqu'un, on les nomme *maléfice*. *Voyez* ce mot.

ENCOLPE. *Voyez* Reliques.

ENCRATITES, Hérétiques du second siècle, vers l'an 151. Ils eurent pour chef Tatien, Disciple de Saint Justin Martyr, homme éloquent et savant, qui, avant son hérésie, avoit écrit en faveur du Christianisme. Son *Discours contre les Grecs* se trouve à la suite des ouvrages de Saint Justin. Après la mort de son Maître, Tatien tomba dans les erreurs des Valentiniens, de Marcion, de Saturnin et des Gnostiques. Il soutint qu'Adam n'étoit pas sauvé, que le mariage est une débauche introduite par le Démon; de là ses sectateurs furent nommés *Encratites*, Continens ou Abstinens. Ils s'abstenoient, non-seulement de la chair des animaux, mais du vin; ils ne s'en servoient pas même pour l'Eucharistie, ce qui leur fit donner le nom d'*Hydroparastes* et d'*Aquariens;* on les appeloit encore *Apotactiques* ou Renonçans, *Saccophores* et *Sévériens*. Le vin, selon eux, est une production du Démon, témoin l'ivresse de Noé et ses suites. Ils n'admettoient qu'une petite partie de l'ancien Testament, et ils l'expliquoient à leur manière.

Nous apprenons encore, par le témoignage des Pères, que Tatien admit les *Eons* des Valentiniens; qu'il distingua dans l'homme trois

natures, l'esprit, l'âme et la matière; qu'il soutint que l'âme n'est pas immortelle de sa nature; mais qu'elle peut être préservée de la mort, ou ressusciter, et que l'âme qui a la connoissance de Dieu ne meurt pas. Il ne croyoit pas que le Fils de Dieu fût véritablement né de la Vierge Marie et du sang de David; il avoit composé une espèce d'harmonie ou concorde des quatre Evangiles, dans laquelle il avoit retranché les généalogies du Sauveur, données par S. Matthieu et par S. Luc; il nommoit cet ouvrage *Diatessaron*, c'est-à-dire, *par les quatre*. On présume qu'il n'y enseignoit pas positivement ses erreurs, puisque du temps de Théodoret, par conséquent au cinquième siècle, cet ouvrage étoit encore lu, non-seulement par les Hérétiques, mais par les Catholiques, et que Saint Ephrem fit un Commentaire sur ce même ouvrage. C'étoit par conséquent une concorde des quatre Evangiles. Il y en a une version arabe à la Bibliothèque du Vatican, qui a été apportée de l'Orient par le savant Assemani; mais il dit que c'est peut-être le *Monotessaron* d'Ammonius. On accuse enfin Tatien d'avoir changé plusieurs choses dans les Epîtres de Saint Paul. Ses Disciples se répandirent dans les provinces de l'Asie mineure, dans la Syrie, en Italie même, et jusque dans les environs de Rome. *Voyez* la *Dissertation sur Tatien*, à la fin de son discours contre les Grecs, édit. d'Oxford.

C'est une question de savoir si dans ce discours Tatien a été orthodoxe touchant la nature de Dieu, la génération du Verbe, et la création du monde. Plusieurs Protestans, en particulier Brucker, dans son Histoire critique de la Philosophie, soutiennent que cet hérésiarque avoit sur ces points de doctrine la même opinion que les Orientaux; qu'il admettoit, non la création, mais les émanations des créatures : système qui ne s'accorde ni avec la simplicité de la nature divine, ni avec l'éternité du Verbe. Brucker blâme le savant Bullus d'avoir voulu expliquer, dans un sens orthodoxe, la doctrine de Tatien. Mosheim est de même avis. *Hist. Christ.* sect. 2, §. 61.

Nous convenons qu'en prenant à la rigueur, et dans le sens purement grammatical, tous les termes de cet Auteur, on peut lui attribuer le système des émanations, et en tirer, par voie de conséquence, toutes les erreurs des Philosophes orientaux; mais ce procédé est-il équitable?

1.° Lorsque les Théologiens Catholiques veulent en agir ainsi à l'égard des hérétiques, les Protestans en font un crime et réclament contre cette rigueur; leur est-elle plus permise qu'aux Catholiques?

2.° Le Discours contre les Gentils a été écrit avant que Tatien eût professé l'hérésie; on ne doit donc point en chercher le sens dans les erreurs qu'il enseigna dans la suite, ni dans celles de ses Disciples. Prétendre qu'il avoit dissimulé ses erreurs auparavant, c'est une autre injustice qu'un Protestant ne nous pardonneroit pas.

3.° Tatien fait profession d'avoir appris les sciences des Grecs; il ne parle point de celles des Orientaux; ce qu'il nomme *Philosophie des Barbares*, est évidemment celle des Chrétiens et des Hébreux. Jamais les Grecs ne se sont avisés de nommer *Barbares* les Chaldéens et les Egyptiens, desquels ils avoient reçu leurs premières leçons.

4.° Les Pères du second et du troisième siècles attribuent les erreurs des Valentiniens et des Gnostiques, adoptées par Tatien, à la Philosophie des Grecs, et non à celle des Orientaux; ils étoient plus à portée d'en découvrir la source que les Critiques du dix-huitième siècle, qui, de leur propre aveu, manquent de monument pour prouver ce qu'ils avancent. Sur quoi fondés se flattent-ils d'avoir mieux rencontré que les Pères?

5.° Tatien enseigne, dans son discours, plusieurs choses qui ne s'accordent point avec le système des *émanations*. Il dit, n. 5: « Au » commencement Dieu étoit, et le » Verbe étoit en Dieu. Le Verbe a » été engendré par communication » et non par séparation; il est le » premier ouvrage du Père et le » principe ou l'auteur du monde. » Il a produit tout ce qui a été fait, » et il s'est fait à lui-même sa ma» tière....... La matière n'est donc » point sans commencement comme » Dieu, elle n'est ni co-éternelle » ni égale en puissance à Dieu; » mais elle a été faite, non par un » autre, mais par le seul auteur de » toutes choses. N. 7. Le Verbe » divin, Esprit engendré du Père, » a fait, par sa puissance intelli» gente, l'homme, image de l'im» mortalité, et il avoit fait les Anges » avant les hommes. »

Quiconque n'est pas aveuglé par la prévention, voit dans ces paroles le dogme de la création, et non le système des *émanations*. Jamais aucun partisan de la Philosophie orientale n'est convenu que la matière a eu un commencement, et qu'elle a été faite; aucun n'a imaginé que la matière est sortie de Dieu pur esprit, par *émanation*. Vainement Brucker observe que Tatien ne dit point que la matière a été créée, mais qu'elle a été *engendrée*, *poussée dehors*, ou *produite*, que tel est le sens des termes grecs. Il a dû savoir que les Grecs, non plus que les autres peuples, n'ont point eu de terme sacré pour exprimer la création prise en rigueur, et qu'ils ont été forcés de se servir des termes usités dans leur langue.

Tatien dit qu'avant la naissance du monde le Verbe étoit en Dieu, et qu'il étoit le commencement de toutes choses: donc il n'a point eu lui-même de commencement; c'est pour cela qu'il a été engendré par communication, et non par séparation. Il dit que tous les autres êtres n'étoient en Dieu et dans le Verbe, que par sa puissance intelligente: donc ils n'y étoient pas en substance, comme le Verbe étoit en Dieu: donc ils n'ont pas pu sortir par *émanation* comme le Verbe est émané de Dieu. Suivant les paroles de Tatien, la production de ces êtres est un acte de puissance; la génération du Verbe est par nécessité de nature; ces êtres ont eu un commencement, le Verbe n'en a point eu: donc leur commencement est une création, et non une *émanation*. Si dans la suite Tatien admit les *Eons* des Valentiniens et leur *émanation*, il avoit changé de doctrine. C'est bien assez de lui attribuer les erreurs dont les Pères l'ont chargé, sans lui en imputer encore d'autres que les anciens ne lui ont jamais reprochées. *Voyez* CRÉATION, PHILOSOPHIE, TATIEN, etc.

ENDURCISSEMENT. On peut citer un grand nombre de passages de l'Ecriture-Sainte, dans lesquels il est dit que Dieu endurcit les pécheurs.

cheurs. *Exode*, c. 10, ℣. 1, Dieu dit : « J'ai endurci le cœur de Pharaon et des Egyptiens, afin de » faire des miracles sur eux, et » d'apprendre aux Israélites que » je suis le Seigneur. » Nous lisons dans Isaïe, c. 33, ℣. 17 : « Vous » avez endurci notre cœur, afin de » nous ôter la crainte de vos châ- » timens. » Dans l'Evangile de Saint Jean, c. 12, ℣. 40, il est dit que les Juifs ne pouvoient pas croire, parce que, selon la parole d'Isaïe, Dieu avoit aveuglé leurs yeux et endurci leur cœur, afin qu'ils ne fussent pas convertis. Saint Paul conclut, *Rom.* c. 9, ℣. 18, que Dieu a pitié de qui il veut, et endurcit qui il lui plaît.

Fondé sur ces divers passages, S. Augustin soutient, contre les Pélagiens, que l'*endurcissement* des pécheurs est un acte positif de la puissance de Dieu. Lorsque Julien lui répond que les pécheurs ont été abandonnés à eux-mêmes par la patience divine, et non poussés au péché par sa puissance, Saint Augustin persiste à soutenir qu'il y a eu un acte de patience et un acte de puissance, *contra Julian.* l. 5, c. 3, n. 13; c. 4, n. 15. S'il y a, disent les incrédules, un blasphème horrible, c'est d'enseigner que Dieu est la cause du péché; telle est cependant la doctrine de Moïse, des Prophètes, de l'Evangile, de Saint Paul, des Pères de l'Eglise : il n'y manque rien pour être un article de foi du Christianisme, comme l'a soutenu Calvin.

C'est à nous de démontrer le contraire : 1.° dans plusieurs autres endroits, l'Ecriture enseigne que Dieu ne veut point le péché, *Ps.* 3, ℣. 5; qu'il le déteste, *Ps.* 44, ℣. 8; qu'il est la justice même, et qu'il n'y a point en lui d'iniquité, *Ps.* 91, ℣. 16; qu'il n'a commandé à personne de mal faire, n'a donné lieu de pécher à personne, ne veut point augmenter le nombre de ses enfans impies et pervers. *Eccli.* c. 15, ℣. 21, etc. Le sens équivoque du mot *endurcir*, peut-il obscurcir des passages aussi clairs?

2.° Moïse répète plusieurs fois que Pharaon lui-même endurcit son propre cœur. *Exode*, ch. 7, ℣. 23; c. 8, ℣. 15. Jérémie reproche le même crime aux Israélites, c. 5, ℣. 3; c. 7, ℣. 26, etc. Moïse les exhorte à ne plus faire de même. *Deut.* c. 10, ℣. 16; c. 15, ℣. 7. David, *Ps.* 94, ℣. 8 : l'Auteur des Paralipomènes, l. 2, c. 30, ℣. 8 : S. Paul, *Héb.* c. 3, ℣. 8 et 15; c. 4, ℣. 7, font la même leçon à tous les pécheurs; elle seroit absurde, si Dieu lui-même étoit l'auteur de l'*endurcissement.*

3.° C'est le propre, non-seulement de l'hébreu, mais de toutes les langues, d'exprimer comme *cause*, ce qui n'est qu'*occasion.* On dit d'un homme qui déplaît, qu'il donne de l'humeur, qu'il fait enrager; d'un père trop indulgent, qu'il pervertit et perd ses enfans; d'une femme aimable, qu'elle rend un homme fou, etc. souvent c'est contre leur intention; ils n'en sont donc pas la cause, mais seulement l'occasion. De même, les miracles de Moïse et les plaies de l'Egypte, étoient l'occasion et non la cause de l'*endurcissement* de Pharaon; la patience de Dieu produit souvent le même effet sur les pécheurs; Dieu le prévoit, le prédit, le leur reproche; ce n'est donc pas lui qui en est la cause directe. Il pourroit l'empêcher sans doute; mais l'excès de leur malice n'est pas un titre pour engager Dieu à leur donner des grâces plus fortes et plus abondan-

tes. Il les laisse donc s'endurcir, il ne les en empêche point; c'est tout ce que signifie le terme *endurcir*.

Quand il est question de crimes, de fléaux, de malheurs, le peuple se console en disant, *Dieu l'a voulu;* cette façon de parler populaire signifie seulement que Dieu l'a permis, ne l'a pas empêché.

4.° Loin de réfuter cette réponse, S. Augustin l'a donnée et répétée dix fois. Il dit que Pharaon s'endurcit lui-même, et que la patience de Dieu en fut l'occasion, *Lib. de grat. et lib. arb.* n. 45. *Lib.* 83, *quæst.* q. 18 et 24. *Serm.* 57, n. 8. *In Ps.* 104, n. 17. « Dieu, dit-il, » *endurcit*, non en donnant de la » malice au pécheur, mais en ne » lui faisant pas miséricorde, *Epist.* » 194 *ad Sixtum*, c. 3, n. 1. Ce » n'est donc pas qu'il lui donne ce » qui le rend plus méchant, mais » c'est qu'il ne lui donne pas ce qui » le rendroit meilleur, *Lib.* 1 *ad* » *Simplic.* q. 2, n. 15; c'est-à-dire, » une grâce aussi forte qu'il la fau- » droit pour vaincre son obstina- » tion dans le mal. » *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6 et suiv.

En cela même consiste l'*acte de puissance* que Dieu exerce pour lors; cette puissance ne brille nulle part avec plus d'éclat que dans la distribution qu'elle fait de ses grâces, en telle mesure qu'il lui plaît. « Pélage, dit-il, nous répondra, » peut-être, que Dieu ne force per- » sonne au mal, mais qu'il aban- » donne seulement ceux qui le mé- » ritent, et il aura raison. » *Lib. de nat. et grat.* c. 23, n. 25. Cela est formel.

C'est par ces passages qu'il faut expliquer ce qui paroîtroit plus dur dans d'autres endroits des ouvrages de ce Père. Sous ses yeux même, les Evêques d'Afrique ont décidé que Dieu *endurcit*, non parce qu'il pousse l'homme au péché, mais parce qu'il ne le tire pas du péché, *ann.* 423, *Epist. Synod.* c. 11. Lorsqu'on objecte à S. Prosper, que, selon Saint Augustin, Dieu pousse les hommes au péché, il répond que c'est une calomnie: « Ce ne sont pas là, dit-il, les » œuvres de Dieu, mais du diable; » les pécheurs ne reçoivent pas de » Dieu l'augmentation de leur ini- » quité, mais ils deviennent plus » méchans par eux-mêmes; » *ad Capit. Gallor. Resp.* 11 *et Sent.* 11.

Long-temps auparavant, Origène avoit expliqué, dans le même sens, les passages de l'Ecriture que nous objectent les incrédules; S. Basile et S. Grégoire de Nazianze recueillirent ce qu'il en avoit dit. *Philocal.* c. 24 et suiv. S. Jean Chrysostôme confirma cette doctrine, en expliquant l'Epître de S. Paul aux Romains, et S. Jérôme la suivit dans son Commentaire sur Isaïe, c. 63, ℣. 17. Tous les Pères l'ont soutenue contre les Marcionites et contre les Manichéens; ils ont enseigné constamment que Dieu laisse endurcir le pécheur, non en lui refusant toute grâce, mais parce qu'il ne lui donne pas une grâce aussi forte et aussi efficace qu'il le faudroit pour vaincre son obstination dans le péché. *Voyez* S. Irénée, *contra Hær.* l. 4, c. 29; Tertull. *adv. Marcion.* l. 2, c. 14, etc.

Si quelques Théologiens modernes, qui se paroient du nom d'*Augustiniens*, l'ont entendu autrement, leur entêtement ne prouve pas plus que celui de Calvin.

Par là nous voyons en quel sens il est dit, dans les Livres saints et dans les écrits des Pères, que Dieu *abandonne* les pécheurs, qu'il délaisse les nations infidèles, qu'il

livre les impies à leur sens réprouvé, etc. cela ne signifie point que Dieu les prive absolument de toute grâce, mais qu'il ne leur en accorde pas autant qu'aux justes; qu'il ne leur donne pas autant de secours qu'il l'a fait autrefois, ou qu'il ne leur donne pas des grâces aussi fortes qu'il le faudroit pour vaincre leur obstination.

En effet, c'est un usage commun dans toutes les langues d'exprimer, en termes absolus, ce qui n'est vrai que par comparaison; ainsi lorsqu'un père ne veille plus avec autant de soin qu'il le faisoit autrefois, et qu'il le faudroit, sur la conduite de son fils, on dit qu'il l'abandonne, qu'il le livre à lui-même; s'il témoigne à l'aîné plus d'affection qu'au cadet, on dit que celui-ci est délaissé, négligé, pris en aversion, etc. Ces façons de parler ne sont jamais absolument vraies, et personne n'y est trompé, parce que l'on y est accoutumé.

Une preuve que tel est le sens des Ecrivains sacrés, c'est que dans une infinité d'endroits ils nous disent que Dieu est bon à l'égard de tous, qu'il a pitié de tous, qu'il n'a de l'aversion pour aucune de ses créatures, que ses miséricordes se répandent sur tous ses ouvrages, etc. Les pécheurs les plus endurcis ne sont pas exceptés. *Eccli*, c. 5, ℣. 3 : « Ne dites pas, *que* » *pouvois-je faire?* ou, *qui m'hu-* » *miliera à cause de mes actions?* » Dieu vengera certainement le » mal, c. 15, ℣. 11. Ne dites » pas, *Dieu me manque..... c'est* » *lui qui m'a égaré*, il n'a pas » besoin des impies..... Si vous » voulez garder ses commande- » mens, ils vous mettront en sû- » reté..... Il ne donne lieu de pé- » cher à personne. » *Dieu me manque*, signifie évidemment *Dieu me laisse manquer de grâce* ou de force, et selon l'Auteur sacré, c'est un blasphème : donc les pécheurs, même endurcis, ne peuvent pas le dire. S. Augustin, *L. de grat. et lib. arb.* c. 2, n. 3, se sert de ce passage pour réfuter ceux qui rejetoient sur Dieu la cause de leurs péchés; il n'a donc pas cru qu'aucun pécheur, même endurci, pût alléguer ce prétexte. *In Ps.* 54, n. 4, il dit, qu'il ne faut désespérer de la conversion de personne, si ce n'est du démon. Dans ses *Confessions*, l. 8, c. 11, n. 27, il se dit à lui-même : « Jette-toi entre » les bras de ton Dieu, ne crains » rien, il ne se retirera pas, afin » que tu tombes, etc. » Encore une fois, s'il est arrivé à S. Augustin de ne pas s'exprimer toujours avec autant d'exactitude que dans ces passages, cela ne prouve rien; c'est à ceux-ci et à d'autres qu'il faut s'en tenir, puisqu'ils sont fondés sur l'Ecriture-Sainte, et dictés par le bon sens.

On doit raisonner de même sur ceux dans lesquels il est dit que Dieu *aveugle* les pécheurs, puisque l'Ecriture nous enseigne qu'ils sont aveuglés par leur propre malice. *Sap.* ch. 2, ℣. 21. « Dieu, dit » encore Saint Augustin, aveugle » et endurcit les pécheurs en les » abandonnant, et en ne les se- » courant pas. » *Trac.* 53, *in Joan.* n.° 6. Or, nous venons de voir en quel sens Dieu les abandonne et ne les secourt pas.

Mais il y a quelques-uns de ces passages qui méritent une attention particulière. Dans *Isaïe*, chap. 6, ℣. 9, Dieu dit au Prophète : « Va, et dis à ce peuple : Ecoutez » et n'entendez pas, voyez et gar- » dez-vous de connoître. Aveugle

» le cœur de ce peuple, appesantis » ses oreilles et ferme-lui les yeux, » de peur qu'il ne voie, n'en- » tende, ne comprenne, ne se » convertisse, et que je ne le gué- » risse. Jusques à quand, Seigneur? » Jusqu'à ce que ses villes soient » sans habitans, et sa terre sans » culture. » Isaïe n'avoit certainement pas le pouvoir de rendre les Juifs sourds et aveugles; mais Dieu lui ordonnoit de leur reprocher leur stupidité, et de leur prédire ce qui arriveroit. Ainsi, *aveugle ce peuple*, signifie simplement, *dis-lui et reproche-lui qu'il est aveugle*, etc.

L'Evangile fait plus d'une fois allusion à cette prophétie. Dans *S. Matthieu*, chap. 13, ℣. 13, Jésus-Christ dit des Juifs : « Je leur » parle en paraboles, parce qu'ils » regardent et ne voient pas, ils » écoutent et ils n'entendent ni ne » comprennent pas. Ainsi s'accom- » plit en eux la prophétie d'Isaïe, » qui a dit : Vous écouterez et n'en- » tendrez pas, etc. En effet, le » cœur de ce peuple est appesanti, » ils écoutent grossièrement, ils » ferment les yeux, de peur de » voir, d'entendre, de compren- » dre, de se convertir et d'être » guéris. » Dans *S. Marc*, c. 4, ℣. 12, le Sauveur dit à ses Disci- » ples : « Il vous est donné de » connoître les mystères du royau- » me de Dieu; mais pour ceux qui » sont dehors, tout se passe en pa- » raboles, *afin que* voyant ils ne » voient pas, qu'écoutant ils n'en- » tendent pas, qu'ils ne se con- » vertissent pas, et que leurs pé- » chés ne leur soient point remis. » Dans *S. Jean*, ch. 12, ℣. 39, il est dit des Juifs, que malgré la grandeur et la multitude des miracles de Jésus-Christ, « ils ne pou- » voient pas croire, parce qu'Isaïe » a dit : Il a aveuglé leurs yeux et » endurci leur cœur, de peur qu'ils » ne voient, n'entendent, ne se » convertissent, et que je ne les » guérisse. » Saint Paul applique encore aux Juifs cette prophétie, *Act.* chap. 18, ℣. 25, et *Rom.* ch. 11, ℣. 8.

Il suffit de comparer ces divers passages pour en prendre le vrai sens; Saint Matthieu s'est exprimé d'une manière qui ne fait aucune difficulté; mais comme le texte de Saint Marc paroît plus obscur, les incrédules s'y sont attachés, et ils en concluent que, suivant cet Evangéliste, Jésus-Christ parloit exprès en paraboles, *afin que* les Juifs n'y entendissent rien, et refusassent de se convertir.

1.° Il est clair qu'au lieu de lire dans le texte, *afin que*, il faut traduire, *de manière que;* c'est la signification très-ordinaire du grec ἵνα, et du latin *ut*, et cette traduction fait déjà disparoître la plus grande difficulté : « Pour ceux qui » sont dehors, tout se passe en » paraboles, *de manière qu'en* » voyant ils ne voient pas, etc. » C'est précisément le même sens que dans Saint Matthieu.

2.° Il n'est pas moins évident que des paraboles, c'est-à-dire, des comparaisons sensibles, des apologues, des façons de parler populaires et proverbiales, étoient la manière d'instruire la plus à portée du peuple, et la plus capable d'exciter son attention; non-seulement c'étoit le goût et la méthode des anciens, et sur-tout des Orientaux, mais c'est encore aujourd'hui parmi nous le genre d'instruction que le peuple saisit le mieux : ce seroit donc une absurdité de supposer que Jésus-Christ

s'en servoit, afin de n'être ni écouté ni entendu.

3.° Pourquoi étoit-il donné aux Apôtres de connoître les mystères du royaume de Dieu, et pourquoi cela n'étoit-il pas accordé de même au commun des Juifs? Parce que les Apôtres interrogeoient leur Maître en particulier, afin d'apprendre de lui le vrai sens de ses paraboles; l'Evangile leur rend ce témoignage. Les Juifs, au contraire, s'en tenoient à l'écorce du discours, et ne se soucioient pas d'en savoir davantage; loin de chercher à se mieux instruire, ils fermoient les yeux, ils se bouchoient les oreilles, etc. parce qu'ils n'avoient aucune envie de se convertir. *Tout se passoit donc en paraboles* à leur égard; ils se bornoient là, et n'alloient pas plus loin; *de manière* qu'ils écoutoient sans rien comprendre, etc. C'étoit donc un juste reproche que Jésus-Christ leur faisoit, et non une tournure malicieuse dont il usoit à leur égard.

Mais Saint Jean dit qu'ils ne pouvoient pas se convertir; d'accord. « Si l'on me demande, dit à » ce sujet Saint Augustin, pourquoi » ils ne le pouvoient pas, je ré» ponds d'abord, parce qu'ils ne » le vouloient pas. » *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6. En effet, lorsque nous parlons d'un homme qui a beaucoup de répugnance à faire une chose, nous disons, *qu'il ne peut pas* s'y résoudre, cela ne signifie point qu'il n'en a pas le pouvoir. Ce seroit encore une absurdité de prétendre que les Juifs ne pouvoient pas croire, parce qu'Isaïe avoit prédit leur incrédulité; en quoi cette prédiction pouvoit-elle influer sur leurs sentimens?

A la vérité, Saint Jean semble attribuer cette incrédulité à Dieu lui-même: *Il a aveuglé leurs yeux et endurci leur cœur*, etc. Mais cet Evangéliste savoit que le passage d'Isaïe étoit très-connu, qu'il n'étoit pas nécessaire de copier servilement la lettre, pour en faire prendre le sens. Or, nous avons vu que dans ce Prophète, *aveugle ce peuple*, signifie, déclare-lui qu'il est aveuglé, et reproche-lui son aveuglement. *V.* CAUSE FINALE, GRACE, §. 3, PARABOLE, PÉCHÉ, etc.

ÉNERGIQUES ou ÉNERGISTES, nom donné, dans le seizième siècle, à quelques Sacramentaires, Disciples de Calvin et de Mélanchton, qui soutenoient que l'Eucharistie n'est que l'*énergie* ou la vertu de Jésus-Christ, et non son propre corps et son propre sang.

ÉNERGUMÈNE, homme possédé du démon. Quelques Auteurs, anciens et modernes, ont soutenu que ce terme, dans l'Ecriture-Sainte, signifie seulement des personnes qui contrefont les actions du Démon, et opèrent des choses surprenantes qui paroissent surnaturelles. Nous prouverons le contraire aux mots POSSÉDÉ et POSSESSION. Le Concile d'Orange exclut de la prêtrise les *Energumènes*, et les prive des fonctions de leur ordre, lorsque la possession est postérieure à leur ordination.

L'usage de l'Eglise primitive, étoit de tenir les *Energumènes* dans la classe des pénitens, de faire pour eux des prières particulières et des exorcismes. Comme la plupart étoient des Païens, lorsqu'ils étoient guéris, ils se faisoient instruire, et ordinairement ils recevoient le Baptême. *Voy.* Bingham, liv. 3, c. 4, §. 6, tom. 2, p. 26.

ENFANCE. Filles de l'*Enfance* de Jésus-Christ. Congrégation, dont le but étoit l'instruction des jeunes filles et le secours des malades. On n'y recevoit point de veuves, on n'épousoit la maison qu'après deux ans d'essai, on ne renonçoit point aux biens de famille en s'attachant à l'institut, il n'y avoit que les nobles qui pussent être Supérieures. Quant aux autres emplois, les roturières pouvoient y prétendre ; plusieurs cependant étoient abaissées à la condition de suivantes, de femmes de chambre et de servantes.

Cette Communauté bizarre commença à Toulouse en 1657. Ce fut un Chanoine de cette ville qui lui donna, dans la suite, des réglemens qui ne réparèrent rien; on y observa d'en bannir les mots *dortoir*, *chauffoir*, *réfectoire*, qui sentoient trop le Monastère. Ces filles ne s'appeloient point *Sœurs;* elles prenoient des laquais, des cochers, mais il fallait que ceux-ci fussent mariés, et que les premiers n'eussent point servi de filles dans le monde : elles ne pouvoient choisir un régulier pour Confesseur.

Le Chanoine de Toulouse soutenant contre toute remontrance, la sagesse profonde de ses réglemens, et n'en voulant pas démordre, le Roi Louis XIV cassa l'institut, et renvoya les *Filles de l'Enfance* chez leurs parens; elles avoient alors cinq ou six établissemens, tant en Provence qu'en Languedoc.

ENFANT. C'est aux Philosophes moralistes de démontrer quels sont les devoirs réciproques des pères et des *enfans* selon la loi naturelle ; mais nous sommes chargés de faire voir que la religion révélée y a sagement pourvu dès le commencement du monde, et a prévu d'avance les erreurs dans lesquelles sont tombés à cet égard la plupart des peuples, et même les Philosophes les plus célèbres.

La première mère du genre humain a montré à tous les parens l'idée qu'ils doivent avoir de leurs *enfans*, lorsqu'elle dit, à la naissance de son fils aîné : *Dieu m'accorde la possession d'un homme*, et qu'elle répéta, en mettant Seth au monde : *Dieu me donne celui-ci pour remplacer Abel. Gen.* ch. 4, ℣. 1 et 25. Deux époux qui reçoivent leurs *enfans* comme un bienfait que Dieu leur accorde, comme un dépôt, duquel ils doivent lui rendre compte, ne seront pas tentés de les laisser périr, d'en négliger l'éducation, beaucoup moins de les exposer, de les détruire, de les vendre, comme on a fait chez des nations qui sembloient d'ailleurs instruites et policées.

De là même il s'ensuit que les devoirs des *enfans* ne sont pas seulement fondés sur la reconnoissance, mais sur l'ordre que Dieu a établi pour le bien commun du genre humain. Quand même les pères et mères manqueroient aux obligations que Dieu leur impose, les *enfans* ne seroient pas dispensés pour cela de l'obéissance, de l'attachement, des services qu'ils leur doivent. La loi que Dieu leur a prescrite est confirmée par les effets qu'il a voulu attacher à la bénédiction ou à la malédiction des pères; nous en voyons l'exemple dans le sort de Cham, d'Esaü, des divers *enfans* de Jacob.

Nous n'avons pas besoin de réflexions profondes pour réfuter les incrédules, qui ont décidé que les

enfans ne doivent plus rien à leurs pères et mères dès qu'ils sont assez grands et assez forts pour se passer d'eux ; que l'autorité paternelle finit dès qu'un *enfant* est en état de se gouverner lui-même. Si cela étoit vrai, quels seroient les parens assez insensés pour prendre la peine d'élever des *enfans* ? Quel motif pourroit les y engager ? En voulant favoriser la liberté des *enfans*, on met donc leur vie en danger. Si cette morale détestable avoit été suivie dès l'origine, le genre humain auroit été étouffé dès le berceau. *Voyez* Père.

Nous ne citerons point les lois que Dieu avoit portées par Moïse, pour rendre sacrés et inviolables les devoirs de la paternité et de la filiation; nous nous contentons d'observer que la circoncision, par laquelle un *enfant* recevoit le sceau des promesses faites à la postérité d'Abraham, l'offrande des premiers nés, qui rappeloit aux Israélites un miracle signalé fait en faveur de leurs *enfans*, le rachat qu'il falloit en faire, le sacrifice que les femmes devoient offrir après leurs couches, étoient autant de leçons qui devoient redoubler l'affection et l'attention des parens. Aussi ne voyons-nous point chez les Juifs le même désordre, la même barbarie qui régnoit chez les nations païennes, où l'on ne faisoit pas plus de cas d'un *enfant* nouveau-né que du petit d'un animal.

Dans le Christianisme, par le Baptême, un *enfant* devient fils adoptif de Dieu, frère de Jésus-Christ, héritier du ciel, membre de l'Eglise, par conséquent doublement cher à ses parens. C'est un dépôt duquel ils sont responsables à Dieu, à l'Eglise, à la société. Par cette institution salutaire, Jésus-Christ a pourvu, non-seulement à la conservation et à la vie, mais à l'état civil et aux droits légitimes des *enfans*. Une charité ingénieuse et active a fait élever des asiles pour les orphelins, pour les *enfans* abandonnés, pour ceux des pauvres; la religion, devenue leur mère, supplée à l'impuissance, ou répare la cruauté des parens. Elle seule a su nous apprendre ce que c'est qu'un homme, ce qu'il vaut, ce qu'il doit être un jour ; elle a aussi réfuté d'avance les rêveries philosophiques sur la dissolubilité du mariage, sur les bornes de l'autorité paternelle, sur les prétendus droits des *enfans*, etc.

Lorsque les Païens eurent la malice de publier que les Chrétiens égorgeoient un *enfant* dans leurs assemblées, nos Apologistes réfutèrent cette calomnie, et firent retomber ce crime sur les accusateurs. Comment, disent-ils, ose-t-on nous charger d'un homicide, nous qui avons horreur, non-seulement d'ôter la vie à un *enfant*, mais de l'empêcher de naître, de l'exposer, de mettre sa vie en danger ? C'est parmi vous que ces désordres sont communs; vous les commettez sans honte et sans remords.

S. Justin, *Apol.* 1, n. 27; Tertullien, *Apologet.* c. 9; Lactance, *Divin. Instit.* lib 5, c. 9; lib. 6, c. 20, rendent témoignage de ce fait, et reprochent aux Païens leur barbarie.

Le Philosophe qui a écrit de nos jours que chez les Romains il n'étoit pas nécessaire de fonder des maisons de charité pour les *enfans* trouvés, parce que personne n'exposoit ses *enfans*, et que les maîtres prenoient soin de ceux de leurs esclaves, en a grossièrement imposé. Les Romains, sans doute, nour-

rissoient ordinairement les enfans de leurs esclaves, parce qu'ils les regardoient comme du bétail destiné à leur service; pour leurs propres *enfans* nouveau-nés, ils ne faisoient aucun scrupule de les mettre à mort ou de les exposer. Il est constant que chez les Grecs et chez les Romains, lorsqu'un *enfant* venoit au monde, on le mettoit aux pieds de son père; s'il le relevoit de terre, il étoit censé le reconnoître; de là est née l'expression, *tollere*, ou *suscipere liberos;* s'il tournoit le dos, l'*enfant* étoit mis à mort ou exposé. Un Jurisconsulte du dernier siècle a fait un Traité, *de jure exponendi liberos.* Parmi ces *enfans* exposés, la plupart périssoient par le froid et par la faim; s'ils étoient recueillis et élevés par quelqu'un, les garçons étoient destinés à l'esclavage, et les filles à la prostitution.

Constantin, devenu Chrétien, porta deux lois qui sont encore dans le Code Théodosien; l'une ordonne de fournir des fonds du trésor public aux pères surchargés d'*enfans*, afin de leur ôter la tentation de les tuer, de les exposer ou de les vendre; la seconde accorde tout droit de propriété, sur les enfans exposés, à ceux qui ont eu la charité de les recueillir et de les élever: triste monument de la barbarie qui régnoit chez les Païens.

La religion Chrétienne rétablit les droits de l'humanité; les Canons des anciens Conciles portent la peine d'excommunication contre ceux qui auroient la cruauté d'exposer les *enfans*, de leur ôter la vie, ou de les empêcher de naître. Bientôt la charité éleva des hôpitaux pour les recueillir; ces maisons furent nommées *Brephotrophia*, lieux destinés à nourrir les *enfans.* Il n'est donc pas nécessaire, chez les nations Chrétiennes, que tous les *enfans* soient déclarés *enfans* de l'Etat, comme l'ont désiré certains Philosophes; tous sont *enfans* de la religion, leur sort est encore meilleur. Les Etats, les Gouvernemens ont souvent méconnu le prix des hommes; notre religion ne l'a jamais oublié. Sur la nécessité de baptiser les *enfans*, *voyez* BAPTÊME, §. 3.

En assurant le sort des *enfans*, les lois ecclésiastiques confirmèrent aussi l'autorité légitime des pères; elles ôtèrent aux *enfans* la liberté de disposer d'eux-mêmes, de contracter mariage, ou d'entrer dans l'état monastique sans le consentement de leurs parens. *Voyez* Bingham, l. 16, c. 9 et 10, tome 7, p. 380, 397, 405.

ENFANS DE DIEU. A proprement parler, tous les hommes sont *enfans de Dieu*, puisqu'il est le créateur et le père de tous; mais parmi ceux qui ont vécu dans le premier âge du monde, l'Ecriture distingue les *enfans de Dieu* d'avec les *enfans* des hommes. Il paroît que par les premiers elle entend les adorateurs de Dieu, ceux qui se distinguoient par leur piété et par leur vertu, en particulier les descendans d'Enos. Les seconds sont ceux qui joignoient à l'irréligion, des mœurs très-corrompues. Les alliances qui se firent entre les uns et les autres rendirent cette corruption générale, et furent la cause du déluge universel. *Gen.* c. 6.

Dans les écrits de l'ancien Testament, le nom d'*enfans de Dieu* est donné aux Israélites, parce que Dieu les avoit adoptés pour son peuple, *Deut.* c. 14, ℣. 1; *Isaïe*, c. 1, ℣. 2; et S. Paul le fait remarquer, *Rom.* c. 9, ℣. 4. Il est

donné en particulier aux Prêtres et aux Lévites, *Ps.* 28, ℣. 1. Les Juges du peuple sont appelés les *enfans* du Très-Haut, *Ps.* 81, ℣. 6. Ce titre paroît désigner les Anges, *Ps.* 88, ℣. 7; *Dan.* chap. 3, ℣. 92; *Job*, chap. 1, ℣. 6, etc.

Dans le nouveau, il a une signification plus sublime; il désigne une adoption plus étroite, et des bienfaits plus précieux que ceux que Dieu avoit daigné accorder aux Juifs; Saint Paul se sert de cette réflexion pour exciter les fidèles à la reconnoissance envers Dieu, et à la pureté des mœurs, *Rom.* c. 8, ℣. 14 et suiv. *Gal.* chap. 4, ℣. 22, etc.

Enfans punis du péché de leur père. Plusieurs Philosophes modernes ont décidé que, quand on met en question si Dieu peut, sans injustice, punir les *enfans* du péché de leur père, et en quel sens, on fait une demande honteuse et absurde; ils ont voulu le prouver par une maxime tirée de l'Esprit des Lois; nous appelons de cette décision.

Un Souverain, pour crime de rebellion, est en droit de dégrader un Gentilhomme, de confisquer ses biens, de l'envoyer au supplice; ses *enfans* nés et à naître se trouvent déchus de la noblesse, de l'héritage et de la fortune dont ils auroient joui sans le crime de leur père; ils en portent donc la peine, il n'y a point là d'injustice. Il est du bien commun qu'un criminel puisse être puni, non-seulement dans sa personne, mais dans celle de ses *enfans*, qui doivent lui être chers; c'est un frein de plus contre le crime. A plus forte raison Dieu peut-il agir de même.

A la vérité, ce seroit une cruauté de mettre à mort des *enfans* à cause du crime de leur père; un tyran seul est capable de cette barbarie. Les Souverains, les Magistrats, n'ont droit de vie et de mort que pour un crime personnel; le bien de la société n'exige rien davantage; ils ne peuvent dédommager un *enfant* de la perte de sa vie; en la lui ôtant, ils priveroient peut-être la société d'un membre qui l'auroit utilement servie dans la suite. Dieu, au contraire, est le souverain maître de la vie et de la mort, indépendamment de tout crime; il peut dédommager dans l'autre vie ceux qu'il prive de la vie présente; lui seul sait pourvoir au bien général de la société, et en réparer les pertes. Il est donc faux que Dieu soit injuste dans aucun sens, lorsqu'il punit de mort les *enfans* à cause du crime de leur père.

Il avoit dit aux Juifs : « Je suis » le Dieu fort et jaloux, qui recher- » che l'iniquité des pères sur les » *enfans* jusqu'à la troisième et à » la quatrième génération *de ceux* » *qui me haïssent.* » *Exod.* c. 20, ℣. 5; *Deut.* c. 5, ℣. 9. Il les avoit menacés de les faire périr à cause de leurs péchés et de ceux de leurs pères, *Lévit.* c. 26, ℣. 39. Cependant il semble dire le contraire par Ezéchiel; ce Prophète emploie un chapitre entier à réfuter le proverbe des Juifs captifs à Babylone : « Nos pères ont mangé le » raisin vert, et c'est nous qui en avons les dents agacées. » Il leur soutient, de la part de Dieu, que cela est faux; il leur oppose cette maxime absolue : « Celui qui pé- » chera est celui qui mourra; je ju- » gerai chacun selon ses œuvres. » *Ezéch.* c. 18; comment concilier ces divers passages?

Très-aisément; il y est question

des adultes et non des *enfans* en bas âge ; cela est clair par les termes dans lesquels ils sont conçus. Dieu menace de punir jusqu'à la quatrième génération *ceux qui le haïssent*, ceux qui imitent les péchés de leurs pères, et non ceux qui s'en corrigent ; conséquemment Ezéchiel soutient aux Juifs captifs, qu'ils portent la peine, non des péchés de leurs pères, mais de leurs propres crimes ; que s'ils se corrigent, Dieu cessera de les affliger. C'est la réfutation de la maxime des Juifs modernes, qui disent que, dans toutes leurs calamités, il entre toujours au moins une once de l'adoration du veau d'or.

Cela n'empêche pas que les *enfans* en bas âge ne se trouvent enveloppés dans un fléau général, tel que le déluge, la ruine de Sodome, une contagion, etc. Il faudroit un miracle pour que cela ne fût pas, et Dieu n'est certainement pas obligé de le faire.

Enfans dévorés par les Ours. *Voyez* Elisée.

Enfans dans la fournaise. Il est dit dans le livre de Daniel, chap. 3, que Nabuchodonosor fit jeter dans une fournaise ardente, trois jeunes Hébreux qui n'avoient pas voulu adorer la statue d'or qu'il avoit fait élever ; qu'ils furent miraculeusement conservés dans les flammes, qu'ils en sortirent sains et saufs ; que le Roi, frappé de ce prodige, le fit publier par un édit adressé à tous ses sujets.

La prière et le cantique que ces trois jeunes hommes prononcèrent à cette occasion, et que l'Eglise répète encore, ne se trouvent plus dans le texte hébreu de Daniel ; ils ont été tirés de la version de Théodotion et mis dans la Vulgate. Mais ils sont dans la traduction grecque de Daniel, faite par les Septante, qui a été imprimée à Rome en 1772, et qui a été copiée autrefois sur les Tetraples d'Origène. Ainsi, l'on ne peut plus douter que cette partie du chapitre 3 n'ait été dans l'original hébreu. Saint Athanase recommande aux Vierges de dire ce cantique dès le matin ; Saint Jean Chrysostôme atteste qu'il est chanté dans toute l'Eglise, et le quatrième Concile de Tolède ordonne de le chanter tous les dimanches, et dans l'office des Martyrs. Bingham, l. 14, c. 2, §. 6, tome 6, p. 47.

Enfans trouvés. Le sort de ces malheureuses victimes de l'incontinence étoit autrefois abandonné aux Seigneurs sur les fiefs desquels on les avoit exposés ; mais l'intérêt, qui prévaut presque toujours sur les sentimens d'humanité, fit négliger de pourvoir à leur conservation ; la plupart auroient péri, si la religion n'étoit venue à leurs secours. L'Evêque et le Chapitre de Paris donnèrent les premiers l'exemple de la charité à cet égard ; ils destinèrent une maison placée près de l'Eglise cathédrale pour recevoir ces *enfans*, qui furent d'abord nommés *les pauvres Enfans trouvés de Notre-Dame*. Charles VI rendit témoignage de cette bonne œuvre, et y appliqua un legs, dans son testament, l'an 1536 ; un arrêt du Parlement, du 13 Août 1552, condamna les Seigneurs à y contribuer.

Par le zèle de Saint Vincent de Paul, les Sœurs de la Charité, qu'il venoit d'instituer, se chargèrent d'en prendre soin. Après plusieurs translations, ces *enfans* ont été placés vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, et l'on a conservé, dans l'Eglise de Notre-Dame, l'espèce

de couche sur laquelle ils implorent les aumônes des fidèles. *Voy.* les *Recherches sur Paris*, par M. Jaillot, tome 1, p. 96 et suiv.

Dans plusieurs villes du Royaume, il y a des Hôpitaux semblables pour les recevoir, et des Religieuses du Saint-Esprit qui se consacrent à élever ces *enfans;* c'est l'objet de leur institut.

Ce zèle n'a point d'exemple hors du Christianisme, et il n'est que foiblement imité dans les communions séparées de l'Eglise Romaine; preuve évidente que la politique et l'humanité ne feront jamais ce qu'inspire la religion. C'est elle qui nous fait sentir le prix d'une créature vivante consacrée à Dieu par le Baptême, pendant qu'à la Chine on laisse périr, toutes les années, trente mille *enfans* exposés.

On objecte que ces asiles charitables fournissent aux pauvres un moyen et une tentation de se débarrasser de leurs *enfans*, et de se dispenser ainsi des devoirs de la nature. Cela peut être. Lorsque les mœurs sont dépravées à l'excès, que le libertinage est poussé au comble dans l'état du mariage, aussi-bien que parmi les personnes libres; combien de milliers d'*enfans* périroient toutes les années, s'il n'y avoit pas des Hôpitaux pour les recevoir, et des mains charitables prêtes à les recueillir? Quand même sur mille il y en auroit cent de légitimes, abandonnés par des parens misérables ou dénaturés, c'est un moindre mal que si les neuf dixièmes étoient exposés à périr. Au point où nous sommes, il n'est plus question de choisir entre le bien et le mieux, mais de préférer le moindre mal. Si l'on veut des établissemens desquels la malice humaine ne puisse pas abuser, l'on peut prédire hardiment qu'il ne s'en fera jamais.

ENFER, lieu de tourmens, où les méchans subiront, après cette vie, la peine due à leurs crimes. L'*enfer* est donc l'opposé du ciel ou du paradis, dans lequel les justes recevront la récompense de leurs vertus.

L'hébreu *schéol*, le grec Ταρτάρος et Α῞δης, le latin *Infernus* et *Orcus*, l'*enfer*, expriment dans l'origine, un lieu bas et profond, et par analogie, le tombeau, le séjour des morts. Les Juifs se sont encore servis du mot *Gehenna* ou *Gehinnon*, vallée près de Jérusalem, où il y avoit une fournaise nommée *Tophet*, dans laquelle les idolâtres fanatiques entretenoient du feu pour sacrifier ou initier leurs enfans à Moloch. De là vient que dans le nouveau Testament, l'*enfer* est souvent désigné par *Gehenna ignis*, la Vallée du feu.

On propose plusieurs questions sur l'*enfer;* on demande si les anciens Juifs en ont eu connoissance, où il est situé, et quelle est la nature du feu qui y brûle; si les peines que l'on y endure sont éternelles, en quel sens on doit entendre la descente de Jésus-Christ aux *enfers*.

1.° La plupart des incrédules modernes ont soutenu que Moïse, ni les anciens Hébreux, n'avoient aucune idée d'un lieu de tourmens après la mort; que dans les siècles suivans les Juifs ont reçu des Chaldéens cette idée pendant la captivité de Babylone. Qui avoit donné cette notion aux Chaldéens? Voilà ce qu'ils ne nous ont pas appris.

Ils supposent encore que les Patriarches ni leurs descendans n'avoient aucune connoissance de

l'immortalité de l'âme et d'une vie future ; on trouvera les preuves du contraire au mot Ame. Or, dès que l'on admet une vie future, il est impossible de supposer que le sort des méchans y sera le même que celui des justes ; ce n'a été là l'opinion ni des anciens Hébreux, ni d'aucune autre nation ; elle est opposée aux idées naturelles de la justice.

Les anciens Egyptiens admettoient certainement des récompenses et des peines après la mort ; il seroit étonnant que les Hébreux n'eussent point adopté cette croyance pendant leur séjour en Egypte, et qu'ils eussent attendu pendant près de mille ans les leçons des Chaldéens ; mais sur ce dogme essentiel ils n'ont pas eu besoin d'autre instruction que de celle de leurs pères, qui venoit de la révélation primitive.

Moïse, *Deut.* c. 38, ℣. 22, fait dire au Seigneur : « J'ai allumé » un feu dans ma fureur, il brûlera » jusqu'au fond de l'*enfer (schéol)*, » il dévorera la terre et toutes les » plantes, et brûlera jusqu'aux fon- » demens des montagnes. » C'étoit pour punir un peuple rebelle et ingrat. Si par l'*enfer* on entend ici le tombeau, une fosse profonde de trois ou quatre pieds, rien de si froid que cette expression.

Job, c. 26, ℣. 6, dit que l'*enfer (schéol)* est découvert aux yeux de Dieu, et que le lieu de la perdition ne peut se cacher à sa lumière. Dans ces deux passages, les plus anciens Traducteurs ont rendu *schéol* par l'*enfer*. Dans le c. 10, ℣. 21 et 22, Job peint le séjour des morts comme une terre couverte de ténèbres, où règnent un ennui et une tristesse éternelle : si les morts ne sentent rien, à quoi aboutit cette réflexion ?

Le savant Michaëlis, dans ses notes sur Lowth, a fait voir que le chap. 11, ℣. 16 et suiv. du livre de Job, et le chap. 24, ℣. 18-21, ne sont pas intelligibles, à moins que l'on n'attribue à ce Patriarche et à ses amis la connoissance d'un séjour où les bons sont récompensés et les méchans punis, après la mort. *Voyez* Lowth, *de sacrâ Poesi Hebræor.* t. 1, p. 202, etc.

Dans le *Ps.* 15, ℣. 9 et 10, David dit à Dieu : « Ma chair re- » pose dans l'espérance que vous » n'abandonnerez pas mon âme » dans le séjour des morts *(schéol)*, » et que vous ne laisserez pas vo- » tre serviteur pourrir dans le tom- » beau. » Voilà deux séjours différens, l'un pour l'âme, l'autre pour le corps.

Le Prophète *Isaïe*, c. 14, ℣. 9, suppose que les morts parlent au Roi de Babylone lorsqu'il va les joindre, et lui reprochent son orgueil. Chapitre 66, ℣. 24, il dit : « On verra les cadavres des pé- » cheurs qui se sont révoltés contre » moi ; leur ver ne mourra point, » leur feu ne s'éteindra point, et » ils feront horreur à toute chair. » Jésus-Christ, dans l'Evangile, en parlant des réprouvés, leur applique ces paroles d'Isaïe : Leur ver ne mourra point, et leur feu ne s'éteindra point. *Marc*, chap. 9, ℣. 43.

Tous ces Ecrivains Hébreux ont vécu avant la captivité de Babylone, et avant que les Grecs eussent publié leurs fables sur l'*enfer*.

Nous n'avons donc pas besoin de savoir ce qu'ont pensé les différentes sectes des Juifs après la captivité, les Esséniens, les Pharisiens, les Saducéens, Philon et d'autres. Ils ont mêlé une partie

des idées de la Philosophie grecque à l'ancienne croyance de leurs pères, et il ne s'ensuit rien.

Nous ne prenons pas plus d'intérêt aux fables des Païens et aux visions des Mahométans sur l'*enfer ;* il nous suffit de savoir que la croyance d'une vie future, où les bons sont récompensés et les méchans punis, est aussi ancienne que le monde, et aussi étendue que la race des hommes. On l'a trouvée chez des Sauvages et chez des Insulaires, qui montroient à peine quelques signes de religion.

Mais comme cette croyance étoit très-obscurcie chez les Juifs par le Matérialisme des Saducéens, chez toutes les autres nations, par les fables du Paganisme, et par les faux raisonnemens des Philosophes, il a été très-nécessaire que Jésus-Christ vînt la renouveler et la confirmer par ses leçons. Il a mis en lumière, dit Saint Paul, la vie et l'immortalité par l'Evangile, mais sur-tout par le miracle de sa résurrection. *II. Tim.* c. 1, ℣. 10. Il a déclaré, en termes formels, que les méchans iront dans le feu éternel qui a été préparé au Démon et à ses Anges. *Matt.* c. 25, ℣. 41.

Conséquemment, les Théologiens distinguent, dans les damnés, deux peines différentes, *la peine du dam*, ou le regret d'avoir perdu le bonheur éternel, et *la peine du sens*, ou la douleur causée par les ardeurs d'un feu qui ne s'éteindra jamais. Ces deux espèces de tourment sont clairement distinguées dans les paroles du Sauveur; *le ver qui ne meurt point*, désigne la peine du dam, et *le feu qui ne s'éteint point*, est la peine du sens.

II. De savoir en quel lieu de l'univers est situé l'*enfer*, c'est une question tout au moins inutile ; la révélation ne nous l'apprend point; les conjectures des Philosophes et des Théologiens sur ce sujet sont également frivoles. Les uns ont trouvé bon de placer l'*enfer* au centre de la terre, sans doute à cause du feu central; les autres dans le soleil, qui est le centre du système planétaire : est-ce donc là *le feu allumé dans la colère du Seigneur* ? Quelques rêveurs ont cru que les comètes sont autant d'*enfers* différens; quelques autres ont poussé la témérité jusqu'à donner les dimensions de cet affreux séjour.

Il nous paroît mieux de nous en tenir à la sage réflexion de Saint Augustin : « Lorsqu'on dispute sur » une chose très-obscure, sans » avoir des enseignemens clairs et » certains, tirés de l'Ecriture-Sain- » te, la présomption humaine doit » s'arrêter, et ne pencher pas plus » d'un côté que d'un autre. » Liv. 2, *de pecc. meritis et remiss.* c. 36; *Epist.* 190, *ad Optat.* c. 5, n.° 16.

Le saint Docteur a suivi lui-même cette règle touchant la question présente. Il avoit dit, dans son ouvrage sur la *Genèse*, liv. 12, ch. 33 et 34, que l'*enfer* n'est pas sous terre; mais dans ses *Rétractations*, l. 2, c. 24, il reconnoît qu'il auroit dû plutôt dire le contraire, sans néanmoins l'affirmer, et dans la *Cité de Dieu*, l. 20, c. 16, il dit que personne n'en sait rien, à moins que l'Esprit de Dieu ne le lui ait révélé.

De même, touchant la nature du feu de l'*enfer*, il n'y a aucune raison de penser que ce n'est pas un feu matériel, et que dans les passages de l'Ecriture que nous avons cités, il faut prendre le *feu* dans un sens métaphorique, pour une

peine spirituelle, très-vive et insupportable. On cite, à la vérité, quelques Pères de l'Eglise, qui ont été dans cette opinion, comme Origène, Lactance et Saint Jean Damascène; mais le plus grand nombre des saints Docteurs ont pensé que l'on doit entendre les passages de l'Ecriture-Sainte à la lettre, et que le feu par lequel les âmes des damnés et les Démons sont tourmentés, est un feu matériel. Petau, *Dogm. Théol.* t. 3, l. 3, c. 5.

Inutilement l'on demandera comment une âme spirituelle, comment un esprit, tel que le Démon, peuvent être tourmentés par un feu matériel. Il n'est certainement pas plus difficile à Dieu de faire éprouver de la douleur à une âme séparée du corps, qu'à une âme unie à un corps. Les affections du corps ne peuvent être que la cause occasionnelle des sentimens de l'âme; Dieu sans doute peut suppléer, comme il le veut, à toutes les causes occasionnelles. Nous ne comprenons pas mieux comment notre âme peut ressentir de la douleur lorsque notre corps est blessé, que comment une âme, unie au feu, en sera tourmentée. Il ne nous est pas plus aisé de concevoir comment les bienheureux, en corps et en âme, verront Dieu, pur esprit, que comment un esprit sans corps peut éprouver le supplice du feu.

Pour soulager l'imagination, quelques anciens ont pensé que Dieu, pour rendre les âmes et les Démons susceptibles de ce supplice, les revêtoit d'un corps quelconque; mais cette supposition ne sert à rien, puisque l'union même d'un esprit à un corps est un mystère, dont nous ne sommes convaincus que par le sentiment intérieur et par la révélation.

III. Quant à la durée des peines de l'*enfer*, la croyance de l'Eglise Catholique est que ces peines sont éternelles, et ne finiront jamais; c'est un dogme de foi qu'un Chrétien ne peut révoquer en doute.

Il est fondé sur les paroles de Jésus-Christ, *Matth.* c. 25, ℣. 46. En parlant du jugement dernier, ce divin Maître nous assure que les méchans iront au supplice éternel, et les justes à la vie éternelle.

Vainement on objecte que dans l'Ecriture-Sainte les mots *éternel*, *éternité*, désignent souvent une durée limitée, et non une durée qui n'aura jamais de fin. Personne ne disconvient que par *vie éternelle* Jésus-Christ n'entende une vie qui ne finira jamais; sur quoi fondé veut-on, dans le même passage, entendre le *supplice éternel* dans un sens différent? Sur un point aussi essentiel, Jésus-Christ a-t-il voulu laisser du doute, user d'équivoque, nous induire en erreur, en donnant un double sens au même terme? Aucun autre passage de l'Ecriture ne peut en fournir un exemple. Dans tout le nouveau Testament, la récompense des justes est nommée *vie éternelle*, et le supplice des méchans *feu éternel. Matth.* c. 18, ℣. 8; *peine éternelle, II. Thess.* c. 1, ℣. 9; *liens éternels, Judæ*, ℣. 6 et 7. Dans *S. Marc*, c. 3, ℣. 29, il est dit que celui qui a blasphémé contre le Saint-Esprit n'aura *jamais* de rémission, mais sera coupable d'un *crime éternel.* Nous ne voyons pas de quelle expression plus forte on peut se servir pour désigner l'éternité prise en rigueur.

Quand on aura dit, avec les incrédules, que le péché ne peut pas

faire à Dieu une injure infinie; qu'une peine infinie seroit aussi contraire à la justice de Dieu qu'à sa bonté; qu'il a pu proposer à la vertu une récompense éternelle, sans qu'il doive attacher pour cela un supplice éternel au crime; que s'ensuivra-t-il? Il en résultera que nous connoissons très-mal les droits d'une justice infinie, la griéveté des offenses commises contre une majesté infinie, les peines que mérite un coupable qui a jusqu'à la mort abusé d'une bonté infinie, et résisté à une miséricorde infinie.

Cependant les incrédules ont prononcé d'un ton d'oracle la maxime suivante : *Si la souveraine puissance est unie dans un être à une infinie sagesse, elle ne punit point, elle perfectionne ou elle anéantit;* cette vérité, disent-ils, est aussi évidente qu'un axiome de mathématiques. Il nous paroît, au contraire, que c'est une fausseté très-évidente; cet axiome prétendu supposeroit que Dieu ne peut jamais punir, même par un châtiment passager, puisqu'une puissance infinie, jointe à une infinie sagesse, peut perfectionner toute créature autrement que par des punitions.

D'autres ont dit : Dieu ne peut avoir droit de faire à ses créatures plus de mal qu'il ne leur a fait de bien; or, une éternité malheureuse est un plus grand mal que tous les biens dont une créature a été comblée : donc Dieu ne peut la condamner à un supplice éternel.

Autre sophisme; il prouveroit qu'aucune société ne peut jamais condamner à mort un coupable, quelque criminel qu'il soit, parce que la mort est un plus grand mal que tous les biens que la société peut faire à un particulier. A proprement parler, ce n'est pas Dieu, c'est l'homme qui se fait à lui-même le mal de la damnation; il ne l'encourt que pour avoir abusé de tous les moyens que Dieu lui a fournis pour s'en préserver.

Rien n'est donc plus faux que la tournure dont se servent les incrédules pour rendre odieux le dogme de la damnation des méchans. Dieu, disent-ils, crée un grand nombre d'âmes dans le dessein formel de les damner. C'est un vieux blasphème des Manichéens contre le dogme du péché originel, répété ensuite par les Pélagiens. *Voyez* Saint *Augustin*, l. 4, *de Animâ et ejus orig.*, c. 11, n. 16; *Operis imperf. contra Jul.*, l. 1, n. 125 et suivans.

L'Ecriture-Sainte nous enseigne, au contraire, que Dieu n'a donné l'être à aucune créature par un motif de haine, *Sap.* c. 11, ℣. 25; que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connoissance de la vérité. *I. Tim.* c. 2, ℣. 4; qu'il est le Sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles. *Ibid.* c. 4, ℣. 10. Le deuxième Concile d'Orange a prononcé l'anathème contre ceux qui disent que Dieu a prédestiné quelqu'un au mal, *Can.* 25; et le Concile de Trente l'a répété, sess. 6, *de Justif.* Can. 17.

A la vérité, Dieu donne l'être à plusieurs âmes, en prévoyant qu'elles se damneront par leur faute et par leur résistance aux moyens de salut; mais *prévoir* et *vouloir* ne sont pas la même chose; une *prévoyance* et un *dessein* formel sont fort différens. Le dessein de Dieu, au contraire, est de les sauver; ce dessein, cette volonté sont prouvés par les grâces et les moyens suffisans de salut que Dieu a donnés à tous les hommes, et

c'est lui-même qui nous en assure. *Voyez* SALUT. Le dessein, au contraire, que les incrédules attribuent à Dieu, n'est prouvé que par l'événement, et cet événement vient de l'homme et non de Dieu.

Il y a, contre les incrédules, une démonstration plus forte que tous leurs sophismes, et à laquelle ils ne répondront jamais; leur doctrine n'est capable que d'enhardir tous les scélérats de l'univers, et de leur faire espérer l'impunité; donc elle est fausse. Si la croyance d'un *enfer* éternel n'est pas capable de réprimer leur malice, le dogme d'une punition temporelle et passagère les arrêteroit encore moins; le monde ne seroit plus habitable, si les méchans n'avoient rien à redouter après cette vie.

IV. Les Théologiens sont divisés sur le sens de l'article du Symbole des Apôtres, où il est dit que Notre-Seigneur a été crucifié, qu'il est mort, qu'il *a été enseveli*, et qu'il est descendu *aux enfers* (Ἅδης). Quelques-uns entendent par là qu'il est descendu dans *le tombeau;* mais le Symbole distingue la sépulture d'avec la descente *aux enfers.*

Il y a eu autrefois des hérétiques qui ont nié que Jésus-Christ soit descendu aux *enfers;* on les nomma *Sépulcraux.* Le sentiment commun des Théologiens orthodoxes et des Pères de l'Église, est que pendant que le corps de Jésus-Christ étoit renfermé dans le tombeau, son âme descendit dans le lieu où étoient renfermées les âmes des anciens justes, et leur annonça leur délivrance.

Ils fondent cette croyance sur ce que dit S. Pierre, *Epist.* 1, c. 3, ℣. 19; c. 4, ℣. 6, que Jésus-Christ est mort corporellement, mais qu'il a repris vie par son Esprit, par lequel il est allé prêcher aux esprits qui étoient détenus en prison, et que l'Evangile a été prêché aux morts. C'est ainsi que l'on entend communément ces paroles d'*Osée*, c. 13, ℣. 14: « O mort, » je serai ta mort; ô *enfer,* je serai » ta morsure. » Et celle de Saint Paul, *Ephes.* c. 4, ℣. 8: « Jésus-» Christ, dans son ascension, a » conduit les captifs sous sa capti-» vité. » Petau, *de Incarnat.* l. 13, c. 15.

C'est donc contre toute vérité que le Clerc, d'accord avec les Sociniens, a donné ce point de doctrine comme un nouveau dogme, duquel les Apôtres n'ont pas parlé, et qui est venu de ce que l'on n'entendoit pas l'hébreu. C'est mal à propos, dit-il, que l'on a traduit le mot *schéol,* le tombeau, le séjour des morts, par le grec Ἅδης, et par *infernus,* l'*enfer*, qui ont une signification toute différente, et qui désignent un séjour des âmes auquel les Hébreux n'ont jamais pensé.

Puisque nous avons prouvé que les Hébreux ont cru, de tout temps, l'immortalité de l'âme, ils n'ont pas pu supposer que l'âme, après la mort, demeure dans le tombeau avec le corps; et puisque *schéol* a désigné en général le séjour des morts, il faut nécessairement qu'il ait signifié une demeure des âmes, aussi-bien que le séjour des corps; aucun peuple du monde n'a confondu ces deux choses. Si l'on dit que les Hébreux n'y pensoient pas, l'on suppose qu'ils étoient plus stupides que les Sauvages. *Voy.* AME, §. 2.

ENNEMI. Un préjugé universellement répandu chez les anciens peuples, étoit de regarder tout étranger

étranger comme un *ennemi;* il règne encore parmi les Sauvages, et chez toutes les nations peu policées; la différence de figure, d'habillement, de langage, de mœurs, inspire naturellement un commencement d'aversion. L'on connoît l'éloignement que les Egyptiens avoient pour les étrangers; ils ne les admettoient point à leur table, *Gen.* c. 43, ℣. 32; quelques Auteurs ont écrit qu'ils craignoient même d'en respirer l'haleine. Les Grecs ni les Romains n'ont pas été exempts de ce travers; ils ne l'ont que trop témoigné par le mépris qu'ils avoient pour les autres peuples, et il n'y a pas loin du mépris à la haine. Les Païens, dans les Indes, ne mangent point avec ceux d'une autre secte, encore moins avec ceux d'une autre religion; il en est de même des Persans Mahométans, ils n'admettent à leur table ni *Sunnites*, ni Païens, ni Parsis, ni Juifs, ni Chrétiens. Niébuhr, *Descript. de l'Arabie*, p. 40.

Moïse, par ses lois, s'étoit appliqué à détruire ce funeste préjugé parmi les Juifs. *Exode*, c. 22, ℣. 21 : « Vous ne contristerez point » et vous ne vexerez point un étran- » ger, parce que vous avez été vous- » mêmes étrangers en Egypte. » *Lévit.* c. 19, ℣. 33: « Si un étran- » ger demeure avec vous, ne lui » faites point de reproches; qu'il » soit parmi vous comme s'il étoit » de votre nation; vous l'aimerez » comme vous-même; c'est moi, » votre Dieu et votre souverain » Maître, qui vous l'ordonne. » *Deut.* ch. 24, ℣. 19 : « Lorsque » vous recueillerez les fruits de la » terre, vous ne retournerez point » chercher ce qui restera, mais » vous le laisserez aux étrangers et » aux pauvres, etc. » Les étrangers devoient aussi avoir part à toutes les fêtes juives. Si cette humanité diminua dans la suite chez les Juifs, on doit s'en prendre aux vexations et aux marques de mépris qu'ils essuyèrent continuellement de la part des nations dont ils étoient environnés.

Le dessein de Jésus-Christ a été de détruire, par son Evangile, le caractère insociable des peuples, de les accoutumer à vivre paisiblement ensemble, et à se regarder mutuellement comme frères; c'est à quoi tendent les préceptes de charité universelle qu'il a si souvent répétés. Tel est aussi l'effet que le Christianisme a produit partout où il s'est établi. « Après le » Baptême, dit Saint Paul, il n'y » a plus ni Juifs, ni Gentils, ni » Circoncis, ni Païens, ni Scythe, » ni Barbare; vous êtes tous un » seul peuple en Jésus-Christ. » *Galat.* c. 3, ℣. 28; *Coloss.* c. 3, ℣. 11. Quoi qu'en disent les incrédules, c'est à la religion que les peuples de l'Europe sont redevables de la douceur de leurs mœurs, de la facilité qu'ils ont de commercer ensemble, de s'instruire mutuellement; si le Christianisme n'avoit pas apprivoisé les conquérans farouches qui subjuguèrent cette belle partie du monde au cinquième siècle, elle seroit encore aujourd'hui plongée dans la barbarie.

Mais Jésus-Christ ne s'est pas borné à combattre les haines, les préventions, les jalousies nationales; il a voulu encore détruire les inimitiés personnelles, en nous ordonnant d'aimer nos *ennemis.* Cela est-il impossible, comme le soutiennent les censeurs de l'Evangile? Si l'on entend qu'il n'est pas possible d'avoir, pour un homme qui nous a fait du mal, les mêmes sen-

timens d'affection et de bienveillance que nous avons pour un bienfaiteur ou pour un ami, cela est certain; mais ce n'est pas là ce que Jésus-Christ nous commande. Lorsqu'il nous dit, *aimez vos ennemis*, il ajoute : « Faites du bien à ceux » qui vous persécutent et vous ca- » lomnient. » *Matt.* c. 3, ℣. 44. Soutiendra-t-on qu'il nous est impossible de faire du bien à ceux qui nous veulent ou nous ont fait du mal, de prier pour eux, de nous abstenir de toute vengeance et de tout mauvais procédé à leur égard? Plus nous sentons de répugnance à remplir ce devoir, plus il y a de mérite à nous vaincre et à réprimer le ressentiment.

La plupart des anciens Philosophes ont jugé la vengeance légitime; les Juifs étoient dans la même erreur, et Jésus-Christ vouloit les détromper. Il leur dit : « Vous avez » ouï dire qu'il est écrit, vous ai- » merez votre prochain, *et vous* » *haïrez votre ennemi.* » Ces dernières paroles ne sont point dans la loi; c'étoit une fausse addition des Docteurs de la Synagogue. De là les Juifs concluoient que, sous le nom de *prochain*, il ne falloit entendre que les hommes de leur nation, qu'il leur étoit très-permis de détester les étrangers, sur-tout les Samaritains. Le Sauveur, pour réformer leur idée, leur propose la parabole du Juif tombé entre les mains des voleurs, et secouru par un Samaritain. *Luc*, c. 10, ℣. 30. Il décide qu'il faut imiter, à l'égard de tous les hommes sans exception, la bonté du Père céleste, qui fait du bien à tous. *Matt.* c. 5, ℣. 45.

Jésus-Christ a souvent répété cette morale, parce qu'il vouloit réunir tous les hommes dans une même société religieuse. Si ce projet ne venoit pas du Ciel, il seroit le plus beau que l'on eût pu former sur la terre.

ÉNOCH. *Voyez* HÉNOCH.

ENSABATÈS, Vaudois, hérétiques du treizième siècle. Ils furent ainsi appelés, à cause d'une marque que les plus parfaits portoient sur leurs sandales, qu'ils appeloient *sabatas*. *Voyez* VAUDOIS.

ENTERREMENT. *Voyez* FUNÉRAILLES.

ENTHOUSIASME, inspiration divine. Les Poètes, dans l'accès de leur verve, se croyoient divinement inspirés; il en étoit de même des Devins ou Prophètes du Paganisme. Ce terme se prend en mauvaise part pour toute persuasion religieuse, aveugle et mal fondée, ou pour le zèle de religion trop vif, qui vient de passion et d'ignorance. Les incrédules accusent d'*enthousiasme* tous ceux qui aiment la religion, comme s'ils n'avoient aucun motif raisonnable de l'aimer; mais quand on voit la passion et la prévention qui dominent dans les écrits des incrédules, on se trouve très-bien fondé à leur attribuer la maladie qu'ils reprochent aux croyans. *Voyez* FANATISME.

ENTHOUSIASTES, sectaires qui furent aussi appelés *Massaliens* et *Euchites*. On leur avoit donné ce nom, dit Théodoret, parce qu'étant agités du Démon, ils se croyoient inspirés. On nomme encore aujourd'hui *Enthousiastes* les Anabaptistes, les Quakers ou Trembleurs, qui se croient remplis de l'inspiration divine, et soutiennent

que l'Ecriture-Sainte doit être expliquée par les lumières de cette inspiration.

ENTICHITES. On nomma ainsi, dans les premiers siècles, certains sectateurs de Simon le Magicien, qui célébroient des sacrifices abominables, et que la pudeur défend de décrire.

ENVIE, jalousie aveugle et malicieuse. Il n'est point de vice plus opposé à l'esprit du Christianisme, qui ne prêche que la charité. Où règnent l'*envie* et la dissention, dit S. Jacques, là se trouvent la vie malheureuse et toutes sortes de crimes, c. 3, ℣. 16. Saint Jean Chrysostôme veut qu'un envieux soit banni de l'Eglise, avec autant d'horreur qu'un fornicateur public. *Hom.* 41, *in Marc.* S. Cyprien a fait un Traité particulier contre ce vice, et le peint comme la source des plus grands maux de l'Eglise. C'est de là, selon lui, que viennent l'ambition, les brigues, la perfidie, la calomnie, les schismes, l'hérésie, *de zelo et livore.* De tout temps, la jalousie contre le Clergé a suscité des ennemis à la religion. *Voyez* JALOUSIE.

ÉNUMÉRATION. *Voyez* DÉNOMBREMENT.

ÉONIENS. Dans le douzième siècle, un certain Eon de l'Etoile, Gentilhomme Breton, abusant de la manière dont on prononçoit ces paroles : *Per eum* (on prononçoit *per eon*) *qui venturus est*, etc. prétendit qu'il étoit le fils de Dieu, qui devoit juger un jour les vivans et les morts. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'il eut des sectateurs, que l'on appela *Eoniens*, et qu'ils causèrent des troubles. Quelques-uns se laissèrent brûler vifs, plutôt que de renoncer à cette folie; tant il est vrai que tout homme qui se mêle de dogmatiser et d'ameuter le peuple, est un personnage dangereux et punissable.

Au jugement de quelques ennemis de l'Eglise, cet événement prouve l'étonnante crédulité et l'ignorance stupide de la multitude durant ce siècle, et l'imbécillité des chefs qui gouvernoient alors l'Eglise, aussi-bien que le peu de connoissance qu'ils avoient de la vraie religion. Dans la vérité, ce fait ne prouve ni l'un ni l'autre. 1.° Pendant le seizième et le dix-septième siècle, qui n'étoient plus des temps d'ignorance, n'a-t-on pas vu des enthousiastes former les sectes des Quakers, des Anabaptistes, des Anomiens, etc. qui n'étoient guères plus raisonnables que celle des *Eoniens?* 2.° *Eon de l'Etoile*, et ses sectateurs, pilloient les Eglises et les Monastères, et trouvoient ainsi le moyen de vivre dans l'abondance; il n'étoit pas besoin d'un autre appât pour gagner des prosélytes. Il falloit, dit-on, mettre *Eon de l'Etoile* entre les mains des Médecins, plutôt qu'au nombre des hérétiques, le faire traiter dans un hôpital plutôt que de le faire mourir dans une prison. Cela seroit bon, si cet insensé, et ses adhérens, s'étoient bornés à débiter des visions absurdes; mais nos adversaires sont-ils en état de réfuter les Auteurs contemporains, tels qu'Otton de Frisingue, Guillaume de Neubourg, etc. qui attestent qu'*Eon* et les *Eoniens* étoient des brigands? Il est donc clair que l'on fit grâce à ce rêveur, en ne le condamnant qu'à une prison perpétuelle, et que ceux de ses sectateurs qui furent

suppliciés, l'avoient mérité par leurs crimes. *Hist. de l'Eglise Gallicane*, t. 9, l. 26, an. 1148.

ÉONS, EONES. *Voyez* VALENTINIENS.

ÉPHÈSE. Le Concile général d'*Ephèse* fut tenu l'an 431 ; Nestorius et sa doctrine y furent condamnés, et le titre de *Mère de Dieu*, donné à la Sainte Vierge, fut approuvé et confirmé. C'est le troisième Concile œcuménique.

Comme les Protestans ne peuvent souffrir le culte que l'Eglise rend à la Sainte Vierge, et que le Concile général d'*Ephèse* semble avoir authentiquement reconnu la juridiction du Pontife de Rome sur toute l'Eglise, ils ont formé les reproches les plus graves contre ce Concile, et contre la conduite de S. Cyrille d'Alexandrie qui y présida. Ils disent que S. Cyrille, jaloux des talens et de la réputation de Nestorius, Patriarche de Constantinople, procéda contre lui par passion et avec précipitation ; qu'il refusa d'attendre l'arrivée de Jean d'Antioche, et des Evêques qui étoient à sa suite ; qu'il condamna Nestorius sans l'entendre et pour une pure question de mots ; que sa doctrine étoit pour le moins aussi condamnable que celle de son adversaire, etc.

Pour démontrer la fausseté de ces reproches, il suffit de rassembler quelques faits incontestables, tirés des Actes mêmes du Concile d'*Ephèse*, et dont on peut voir les preuves dans M. Fleury, *Hist. Ecclés.* liv. 27, n.° 37 et suiv. où il fait une histoire très-détaillée de ce qui se passa dans cette assemblée.

1.° Les lettres données par l'Empereur, pour la convocation du Concile, en fixoient l'ouverture au 7 de Juin de l'an 431, et la première session ne fut tenue que le 22. Jean d'Antioche pouvoit, s'il l'avoit voulu, arriver le 8 de ce mois, et il n'arriva que le 29, sept jours après la condamnation de Nestorius. Il avoit envoyé deux Evêques de sa suite, qui arrivèrent à *Ephèse* avant que le Concile fût commencé, et qui déclarèrent à S. Cyrille, de sa part, que son intention n'étoit point que l'on différât l'ouverture du Concile à cause de son absence.

Dans le fond, sa présence n'étoit point du tout nécessaire pour procéder juridiquement contre Nestorius ; il n'avoit pas plus d'autorité à *Ephèse* que Juvénal, Patriarche de Jérusalem, ni que S. Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, ce dernier présidoit au nom du Pape Saint Célestin. Jean d'Antioche, arrivé à *Ephèse*, ne voulut ni voir ni écouter les députés du Concile, se fit environner par des soldats, tint chez lui un conciliabule, dans lequel il prononça, avec quarante-trois Evêques de son parti, l'absolution de Nestorius, et la condamnation de S. Cyrille, pendant que plus de deux cents Evêques avoient fait le contraire dans le Concile, après un mûr examen ; les lettres qu'il écrivit à l'Empereur, pour rendre compte de sa conduite, étoient remplies de faussetés et de calomnies. Il est donc évident que cet Evêque étoit vendu à Nestorius, entiché de sa doctrine, et décidé d'avance à violer toutes les lois pour la faire adopter.

2.° Il est faux que Nestorius ait été condamné sans connoissance de cause ; il fut cité trois fois, et refusa de comparoître. Il se fit garder par

des soldats, et ne voulut point voir les députés du Concile. On lut exactement ses écrits, ceux de S. Cyrille, ceux du Pape Célestin : on les confronta avec ceux des Pères de l'Eglise. On écouta deux Evêques, amis de Nestorius, qui auroient voulu pouvoir le justifier, mais qui avouèrent qu'il persistoit dans ses erreurs. Les lettres artificieuses qu'il avoit écrites au Pape Célestin et à l'Empereur, démontroient sa mauvaise foi; le Pape le jugea condamnable. Lorsque ses Légats furent arrivés, ils souscrivirent à la condamnation de Nestorius et à tout ce qu'avoit fait le Concile; le peuple même applaudit à l'anathème prononcé contre Nestorius, et il fut confirmé par le Concile général de Chalcédoine, l'an 451. Jamais doctrine n'a été examinée avec plus de soin, ni condamnée avec une plus parfaite connoissance.

Il n'étoit pas question d'une simple dispute de mots, comme Nestorius affectoit de le publier, mais de la substance même du mystère de l'Incarnation. Nestorius ne vouloit pas que l'on dît que le fils de Dieu, ou le Verbe divin, est né d'une Vierge, a souffert, est mort, etc. Il disoit, Jésus est mort, a souffert, et non le Verbe : il distinguoit donc la personne de Jésus d'avec la personne du Verbe; c'est pour cela même qu'il ne vouloit pas que l'on appelât Marie *Mère de Dieu*, mais *Mère du Christ*. Selon son système, il ne pouvoit pas y avoir une union substantielle entre l'humanité de Jésus-Christ et la divinité; d'où il résultoit enfin que Jésus-Christ n'étoit pas *Dieu* dans la rigueur du terme. On peut se convaincre que telle étoit sa doctrine, en lisant les douze anathèmes qu'il avoit dressés, et auxquels Saint Cyrille en opposa douze contraires. *Voyez* Petau, *Dogm. Théol.* t. 4, l. 6, c. 17.

3.° Les partisans de Nestorius récriminoient vainement contre la doctrine de Saint Cyrille, et l'accusoient lui-même d'erreur. Nous avons encore l'ouvrage que Théodoret écrivit contre les douze anathèmes de S. Cyrille; on voit que cet Evêque, très-savant d'ailleurs, mais ami déclaré de Nestorius, donne un sens détourné aux expressions de S. Cyrille, pour y trouver des erreurs; la passion perce de toutes parts dans cet ouvrage. Dans la suite, Théodoret le reconnut lui-même, se réconcilia avec S. Cyrille, avoua que son amitié pour Nestorius l'avoit trompé; Jean d'Antioche fit de même. Quel prétexte peut-on trouver encore pour renouveler les accusations contre l'orthodoxie de Saint Cyrille, hautement reconnue par le Concile général de Chalcédoine ?

On s'est récrié beaucoup sur les termes dans lesquels étoit conçue la sentence du Concile; elle portoit en tête : *A Nestorius, nouveau Judas;* c'est une fausseté; selon le témoignage d'Evagre, qui fait profession de la copier mot à mot, elle portoit : *Comme le très-révérend Nestorius n'a pas voulu se rendre à notre invitation*, etc. *Hist. Ecclés.* l. 1, c. 4.

Enfin, malgré les amis puissans que Nestorius avoit à la Cour; malgré les artifices dont on s'étoit servi pour prévenir l'Empereur en sa faveur, ce Prince reconnut la justice de sa condamnation, l'exila, et le relégua dans un Monastère. Une preuve que le Concile d'*Ephèse* n'a pas eu tort de redouter les suites de l'hérésie de Nestorius, c'est qu'il y a persévéré jusqu'à la mort, malgré les souffrances d'un exil rigou-

reux, et malgré l'exemple de ses meilleurs amis, et que depuis treize cents ans sa secte subsiste encore dans l'Orient. *Voyez* NESTORIANISME.

ÉPHÉSIENS. On ne sait pas précisément en quelle année Saint Paul écrivit sa lettre aux *Ephésiens;* quelques-uns pensent que ce fut l'an 59, d'autres l'an 62 ou 63, lorsque l'Apôtre étoit à Rome dans les chaînes; d'autres en renvoient la date à l'an 66, lorsque S. Paul fut de nouveau emprisonné à Rome, et peu de temps avant son martyre. Le premier sentiment paroît le mieux fondé. L'Apôtre s'attache à faire sentir aux *Ephésiens* l'étendue et le prix de la grâce de la rédemption opérée par Jésus-Christ, et de leur vocation à la foi; il les exhorte à y correspondre par la pureté de leurs mœurs, et il entre dans le détail des devoirs particuliers des différens états de la vie.

Il est difficile d'approuver l'opinion du Père Hardouin, qui pense qu'alors les *Ephésiens* n'étoient que Catéchumènes, et n'avoient pas encore reçu le Baptême. Cette supposition ne paroît pas pouvoir s'accorder avec ce qui est dit des anciens de cette Eglise, *Act.* c. 20, ℣. 17 : « Veillez sur vous et sur le » troupeau dont le Saint-Esprit vous » a établis Evêques ou Surveil- » lans, pour gouverner l'Eglise de » Dieu, etc. » Il n'est pas probable que ces Evêques aient demeuré si long-temps sans baptiser la plus grande partie de leur troupeau. Le Père Hardouin reconnoît lui-même que Saint Paul avoit demeuré trois ans à *Ephèse;* il avoit donc eu assez de temps pour instruire ces nouveaux fidèles et les rendre capables de recevoir le Baptême. Parmi les leçons que leur donne l'Apôtre, il n'y en a aucune qui nous oblige à penser qu'ils n'étoient encore que Catéchumènes, et cette supposition ne paroît servir de rien pour l'intelligence de la lettre.

ÉPHOD, ornement sacerdotal, en usage chez les Juifs. Ce nom est dérivé de l'hébreu *aphad*, habiller. Celui du Grand-Prêtre étoit une espèce de tunique ou de camail fort riche; mais il y en avoit de plus simples pour les Ministres inférieurs.

Les Commentateurs sont partagés sur la forme du premier; voici ce qu'en dit Josephe. « L'*éphod* étoit » une espèce de tunique raccourcie, » et il avoit des manches; il étoit » tissu, teint de diverses couleurs » et mélangé d'or; il laissoit sur » l'estomac une ouverture de qua- » tre doigts en carré, qui étoit » couverte du rational. Deux sar- » doines enchâssées dans de l'or, » et attachées sur les deux épaules, » servoient comme d'agraffes pour » fermer l'*éphod;* les noms des » douze fils de Jacob étoient gravés » sur ces sardoines en lettres hé- » braïques; savoir, sur celle de l'é- » paule droite, le nom des six plus » âgés, et ceux des six puînés sur » celle de l'épaule gauche. » Philon le compare à une cuirasse, et S. Jérôme dit que c'étoit une espèce de tunique semblable aux habits appelés *caracalle;* d'autres prétendent qu'il n'avoit point de manches, et que par derrière il descendoit jusqu'aux talons.

L'*éphod* commun à tous ceux qui servoient au Temple étoit seulement de lin; il en est fait mention au premier livre des Rois, c. 2, ℣. 18. Celui du Grand-Prêtre étoit fait d'or, d'hyacinthe, de pourpre, de cramoisi et de fin lin retors;

le Pontife ne pouvoit faire aucune des fonctions attachées à sa dignité sans être revêtu de cet ornement. Il est dit, *II. Reg.* c. 6, ℣. 14, que David marchoit devant l'arche revêtu d'un *éphod* de lin; d'où quelques Auteurs ont conclu que l'*éphod* étoit aussi un habillement des Rois dans les cérémonies solennelles.

On voit, dans le livre des Juges, c. 8, ℣. 26, que Gédéon, des dépouilles des Madianites, fit faire un *éphod* magnifique, et le déposa à Ephra, lieu de sa résidence; que les Israélites en abusèrent dans la suite, et le firent servir d'ornement aux Prêtres des idoles; que ce fut la cause de la ruine de Gédéon et de toute sa maison. Sur ce fait, les uns pensent que Gédéon l'avoit fait faire pour être toujours en état de consulter Dieu par l'organe du Grand-Prêtre, ce qui n'étoit pas défendu par la loi; d'autres prétendent que c'étoit seulement un habit de distinction, duquel Gédéon, Juge et premier Magistrat de la nation, vouloit se servir dans les assemblées et dans les fonctions de sa charge, mais duquel ses descendans firent un mauvais usage. Les Païens pouvoient avoir aussi des habits semblables; il paroît, par Isaïe, que l'on revêtoit les faux Dieux d'un *éphod*, peut-être lorsqu'on vouloit en obtenir des oracles.

Il y a, dans le premier livre des *Rois*, c. 30, ℣. 7, un passage qui a exercé les Commentateurs. Il est dit que David, voulant consulter le Seigneur pour savoir s'il devoit poursuivre les Amalécites, dit au Grand-Prêtre Abiathar, *appliquez-moi l'éphod*, ce qui fut fait; on demande si David se revêtit lui-même de cet ornement pour interroger le Seigneur. Cela n'est pas probable, puisqu'il n'étoit permis qu'au Grand-Prêtre de porter cet habit, qui étoit la marque de sa dignité. Ce passage signifie donc seulement, ou que David demanda au Grand-Prêtre un *éphod* de lin ordinaire, afin d'être en habit décent pour consulter le Seigneur, ou qu'il pria ce Pontife, revêtu de son *éphod*, de s'approcher de lui, afin qu'il pût distinguer plus aisément la réponse de l'oracle.

ÉPHREM (S.), Diacre d'Edesse en Mésopotamie, né d'une famille de Martyrs, a été célèbre au quatrième siècle, et très-estimé de Saint Basile et de S. Grégoire de Nysse; il a beaucoup écrit. Comme il n'avoit pas l'usage du grec, quoiqu'il l'entendît aussi-bien que l'hébreu, ses ouvrages sont en syriaque, mais une partie a été traduite en grec. L'édition la plus complète est celle qui a paru à Rome en 1732 et 1743, par les soins du Cardinal Quérini et du savant Joseph Assemani, en 6 vol. *in-fol.* Elle renferme le texte syriaque et une traduction latine.

Les Protestans mêmes ont donné les plus grands éloges à S. *Ephrem* et à ses ouvrages; quelques-uns ont prétendu y trouver leurs sentimens touchant la grâce et l'Eucharistie; mais ils ont évidemment fait violence à ses paroles, et en ont tiré des conséquences forcées; le texte original réclame contre leurs interprétations.

ÉPIPHANE (S.), Evêque de Salamine, dans l'île de Cypre, est un des Pères du quatrième siècle. Le Père Petau a donné, en 1622, une édition de ses ouvrages en grec et en latin, en 2 vol. *in-fol.* Depuis ce temps-là, on a trouvé, dans les

manuscrits de la bibliothèque du Vatican, le Commentaire de Saint *Epiphane* sur le Cantique, et il a été imprimé à Rome en 1750. Ce Père avoit appris l'hébreu, l'égyptien, le syriaque, le grec, et le latin; il avoit beaucoup d'érudition, mais son style n'est pas élégant. Le détail qu'il a fait des hérésies dans son *Panarium*, démontre que la doctrine chrétienne s'est établie au milieu des combats, et qu'il n'a pas été possible de l'altérer, sans que l'on s'en soit aperçu.

Les Critiques Protestans, surtout Beausobre et Mosheim, ont dit beaucoup de mal de cet ouvrage; suivant leur avis, il est rempli de négligences et d'erreurs, et l'on trouve presque à chaque page des preuves de la légèreté et de l'ignorance de son auteur. Mais ces censeurs téméraires prennent pour des erreurs les dogmes contraires à leurs opinions, et pour des traits d'ignorance, les faits qu'il leur plaît de nier ou de révoquer en doute. Les anciens, plus voisins que nous de l'origine des choses, ont rendu justice à l'érudition et aux connoissances très-étendues de Saint *Epiphane :* une critique uniquement fondée sur l'intérêt de secte et de système, n'est pas capable de ternir une réputation de treize à quatorze cents ans. Dom Gervaise a écrit la vie et a fait l'apologie de ce savant Père de l'Eglise, en 1738, *in*-4.°

ÉPIPHANIE, fête de l'Eglise, dont le nom signifie *apparition*, parce que c'est le jour auquel Jésus-Christ a commencé de se faire connoître aux Gentils; les Grecs la nomment *Théophanie*, apparition de Dieu, pour la même raison. On l'appelle encore *la fête des Rois*, à cause de la prévention dans laquelle on est que les Mages qui ont adoré Jésus-Christ étoient Rois. *Voyez* Mages.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, la fête de Noël et celle de l'*Epiphanie* se célébroient le même jour, savoir le 6 de Janvier, surtout dans l'Orient; mais au commencement du cinquième siècle, l'Eglise d'Alexandrie sépara ces deux fêtes, et fixa celle de Noël au 25 de Décembre. Dans le même temps, les Eglises de Syrie suivirent l'exemple des Occidentaux, qui paroissent les avoir distinguées de tout temps. *Voyez* Bingham, liv. 20, chap. 4, §. 2, tome 9, p. 67.

Nous ne pouvons pas approuver les conjectures que Beausobre a faites sur les raisons qui déterminèrent l'Eglise Chrétienne à solenniser la naissance du Sauveur le même jour que son Baptême et son adoration par les Mages. A la vérité, les Ebionites disoient que Jésus-Christ étoit devenu fils de Dieu par son Baptême, qu'ainsi il étoit né ce jour-là en qualité de Christ et de fils de Dieu; mais c'étoit une erreur que l'Eglise a toujours condamnée; elle auroit paru l'autoriser en quelque manière, en réunissant la fête de sa naissance à celle de son Baptême. *Hist. du Manich.* tome 2, p. 694.

Autrefois l'*Epiphanie* ne se célébroit qu'après une veille et un jeûne rigoureux; on y a substitué, très-mal à propos, des réjouissances fort opposées à l'abstinence et à la mortification.

La conformité que l'on a trouvée entre la fête du *Roi boit* et les saturnales, a fait penser à quelques Auteurs, que la première est une imitation de la seconde. Les saturnales, disent-ils, commençoient en

Décembre, et duroient pendant les premiers jour de Janvier, dans lesquels tombe la fête des Rois. Les pères de famille, à l'entrée des saturnales, envoyoient des gâteaux et des fruits à leurs amis, et mangeoient avec eux; l'usage des gâteaux subsiste encore. Dans ces repas, on élisoit un Roi de la fête par le sort des dés; chez nous, on élit encore un *Roi de la fève*. Le plaisir des anciens consistoit, selon Lucien, à boire, à s'enivrer, à crier; c'est encore à peu près de même. Conséquemment Jean Deslions de Senlis, âgé de quatre-vingt-cinq ans, a fait, au commencement de ce siècle, un livre intitulé : *Discours Ecclésiastique contre le Paganisme du Roi boit.*

Cependant toutes ces applications générales ne prouvent rien; les hommes n'ont pas besoin de se copier les uns les autres pour faire des folies et pour inventer des amusemens. Il est beaucoup plus probable que le souper de la veille des Rois est une suite du jeûne que les Chrétiens célébrèrent d'abord avec beaucoup de respect et de religion, mais qui dans la suite dégénéra en abus, que plusieurs Conciles ont cru devoir réprimer par des lois.

ÉPISCOPAT. *Voy.* Evêque.

ÉPISCOPAUX. *V.* Anglican.

ÉPISTOLIER, livre d'Eglise, qui renferme toutes les Epîtres que l'on doit dire à la Messe pendant le cours de l'année, selon l'ordre du calendrier; il est nommé par les Grecs *Apostolos.*

ÉPITRE, partie de la Messe, récitée par le Prêtre ou chantée par le Sous-Diacre avant l'Evangile, et qui est tirée de l'Ecriture-Sainte. Cette leçon est quelquefois prise dans un des livres de l'ancien Testament, mais plus souvent dans les *Epîtres* de Saint Paul, ou des autres Apôtres; c'est ce qui lui a donné son nom.

Pour trouver l'origine de ces lectures, qui se font dans la Liturgie chrétienne, il n'est pas nécessaire de remonter à l'usage de la Synagogue. Les Apôtres, sans doute, n'ont pas eu besoin de cet exemple pour exhorter les fidèles à lire les Livres saints dans leurs assemblées. S. Justin nous atteste que la célébration de l'Eucharistie étoit toujours précédée par cette lecture, mais il ajoute que le Président de l'assemblée, ou l'Evêque, y ajoutoit une exhortation, par conséquent une explication de ce qui pouvoit être difficile à entendre. *Apol.* n. 67. On ne supposoit donc pas que tout Chrétien pouvoit expliquer l'Ecriture-Sainte par lui-même, et y puiser sa croyance, sans avoir besoin d'aucun guide, comme le prétendent les Protestans.

Pour faire ces lectures, on établit l'ordre des *Lecteurs*, et l'on choisissoit sans doute ceux dont l'organe étoit le plus propre à se faire entendre de toute l'assemblée. Quoique ce soit aujourd'hui le Sous-Diacre qui chante l'*Epître*, la fonction des *Lecteurs* n'a pas absolument cessé. Ils sont encore destinés à chanter les leçons des Matines, et les prophéties qui se lisent quelquefois à la Messe avant l'*Epître.*

Bingham, *Orig. Eccles.* l. 14, c. 3, §. 2 et 17, fait à ce sujet deux remarques dignes d'attention. 1.° Il dit que dans toutes les Eglises l'usage étoit de lire à la Messe une leçon tirée de l'ancien Testament,

et une autre tirée du nouveau; que l'Eglise Romaine seule omettoit ordinairement la première. Mais il faut se souvenir que dans l'Eglise Romaine, comme partout ailleurs, les livres de l'ancien Testament ont été lus constamment dans l'Office de la nuit, et que cet usage dure encore. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait spécialement réservé les *Epîtres* de S. Paul et les autres pour la Messe. Une preuve que cet usage étoit général, c'est que l'on disoit indifféremment l'*Epître* et l'*Apôtre*.

2.° Que l'*Epître* étoit lue en langue vulgaire, et que c'est pour cela que l'Ecriture-Sainte fut d'abord traduite dans toutes les langues. En premier lieu, ce fait, toujours supposé par les Protestans, n'est pas prouvé; on ignore la date précise de la plupart des traductions de l'Ecriture-Sainte; il est certain que plusieurs Eglises, fondées par les Apôtres, ont subsisté assez longtemps sans avoir une version de l'Ecriture en langue vulgaire, et il y a plusieurs langues dans lesquelles l'Ecriture n'a jamais été traduite. En second lieu, lorsque le grec, le syriaque, le cophte ont cessé d'être langues vulgaires, les Eglises qui avoient coutume de s'en servir n'ont pas pour cela changé la lecture de l'Ecriture-Sainte dans l'Office divin; elles ont continué de la lire dans l'ancienne langue, qui n'étoit plus entendue du peuple, tout comme l'Eglise Romaine a continué de les lire en latin, quoique cette langue ait cessé d'être vulgaire. *Voyez* Langue, Leçon.

Epîtres de Saint Paul. On compte quatorze Lettres ou *Epîtres de Saint Paul*, une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephésiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessaloniciens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon, et une aux Hébreux; nous parlerons de chacune sous son titre particulier.

Par la lecture de ces lettres, on voit qu'elles ont été écrites à l'occasion de quelque événement, de quelque question qu'il falloit éclaircir, de quelque abus que l'Apôtre vouloit corriger, de quelques devoirs particuliers qu'il vouloit détailler; que son dessein n'a été dans aucune de donner aux fidèles un symbole ou une explication de tous les dogmes de la foi chrétienne, ni de tous les devoirs de la morale; qu'en écrivant à une Eglise, il n'a jamais ordonné que sa lettre fût communiquée à toutes les autres. Il y a donc de l'entêtement de la part des Protestans, de penser que quand Saint Paul a enseigné de vive voix, il n'a jamais donné aux fidèles aucune autre instruction que celles qui étoient renfermées dans quelqu'une de ses lettres; que toute vérité qui n'est pas écrite ne peut pas faire partie de la doctrine Chrétienne.

Les incrédules anciens et modernes ont fait plusieurs reproches contre la manière d'enseigner de cet Apôtre, contre certaines vérités qui semblent se contredire, contre les réprimandes sévères qu'il fait à quelques Eglises; nous y répondrons au mot S. Paul.

Quelques anciens ont cru que Saint Paul avoit écrit aux fidèles de Laodicée, et que cette lettre étoit perdue; mais cette opinion n'étoit fondée que sur un mot équivoque de la lettre aux Colossiens, c. 4, ℣. 16; Saint Paul leur dit: » Lorsque vous aurez lu cette let- » tre, ayez soin de la faire lire à

» l'Eglise de Laodicée, et de lire » vous-même celle des Laodicéens.» Le grec porte, *celle qui est de Laodicée;* ce pouvoit donc être une lettre des Laodicéens à Saint Paul, et non au contraire. Tillemont, note 69, sur S. Paul.

Les Actes de Sainte Thècle, les prétendues Lettres de Saint Paul à Sénèque, un Evangile, et une Apocalypse, qui lui ont été attribués, sont des pièces fausses, et les trois dernières n'ont pas été connues avant le cinquième siècle.

Nous parlerons des *Epîtres* des autres Apôtres sous leur nom particulier.

ÉPREUVE, c'est ce que l'Ecriture-Sainte nomme *tentation.* Il est dit, dans plusieurs endroits, que Dieu met à l'*épreuve* la foi, la constance, l'obéissance des hommes; qu'il mit Abraham à l'*épreuve*, etc. Dieu n'a pas besoin de nous éprouver, il sait d'avance ce que nous ferons dans toutes les circonstances où il lui plaira de nous placer; mais nous avons besoin d'être éprouvés, pour savoir ce dont nous sommes capables avec la grâce, et combien nous sommes foibles par nous-mêmes. Si Dieu n'avoit pas mis à de fortes *épreuves* Abraham, Joseph, Job, Tobie, etc. le monde auroit été privé des grands exemples de vertu qu'ils ont donnés, et ils n'auroient pas mérité la récompense qu'ils ont reçue.

Ce qui est à notre égard une *épreuve*, un moyen d'acquérir de nouvelles connoissances expérimentales, n'en est pas un à l'égard de Dieu; mais en parlant de cette majesté souveraine, nous sommes forcés de nous servir des mêmes expressions que quand nous parlons des hommes. *V.* TENTATION.

ÉPREUVES SUPERSTITIEUSES, nommées *Ordalies* ou *Ordéals*, et *Jugement de Dieu.* Cet article appartient à l'Histoire moderne; mais un Théologien doit savoir ce que l'Eglise a toujours pensé de cet abus, introduit dans presque toute l'Europe par les barbares du Nord, et auquel la religion se trouva mêlée fort mal à propos.

Pour acquérir en justice la vérité d'un fait ou d'un droit douteux, on employa des *épreuves* de plusieurs espèces. 1.° Le combat. Lorsqu'un homme étoit accusé d'un crime, et que les preuves, pour ou contre, n'étoient pas suffisantes, il étoit ordonné par les lois des barbares, que l'accusateur et l'accusé décideroient la question par un duel. Ces peuples féroces s'étoient persuadés que la force et le courage faisoient preuve de toutes les vertus; que la lâcheté et la foiblesse étoient un effet du vice; que Dieu ne pouvoit manquer de faire triompher l'innocence et de confondre l'imposture, comme si Dieu s'étoit obligé à faire intervenir sa puissance pour terminer toutes les contestations excitées par les passions des hommes. L'aveuglement fut poussé jusqu'à décider, par cette voie, des questions de Jurisprudence et des droits litigieux. Lorsque les parties étoient incapables de se battre, comme les femmes, les malades, les Ecclésiastiques, les vieillards, ils substituoient à leur place des champions, toujours prêts à soutenir toute espèce de cause par les armes.

2.° Les *épreuves* du feu. Un accusateur ou un accusé, pour prouver ce qu'il avançoit, étoit condamné, ou s'obligeoit volontairement à marcher pieds nus sur un

brasier ardent, entre deux bûchers allumés, ou sur plusieurs socs de charrue rougis au feu, ou à les relever de terre et à les tenir entre ses mains pendant quelques momens. Si nous en croyons l'Histoire, plusieurs Princesses accusées d'adultère, furent réduites à se justifier ainsi, et y réussirent par le secours de Dieu. Un des exemples les plus célèbres que l'on cite en ce genre, est celui de *Pierre igné*, ou *Piere du feu*, Religieux de Valombreuse, de la famille des Aldobrandins. En 1063, suivant les relations, cet homme, revêtu des habits sacerdotaux, passa sain et sauf sur un brasier ardent, au milieu de deux bûchers allumés, et y retourna chercher son manipule qu'il avoit laissé tomber. Il avoit été député par les Moines de son Couvent, pour prouver, par cette *épreuve*, que Pierre de Pavie, Archevêque de Florence, étoit coupable de simonie ou d'hérésie. Ce fait est attesté, dit-on, par la lettre que le Clergé et le peuple de Florence, témoins oculaires, en écrivirent au Pape Alexandre II. Cependant il paroît que le Pape n'y eut point d'égard, puisque l'Archevêque conserva sa dignité. Lorsqu'il fallut décider en Espagne si l'on y conserveroit la Liturgie Mozarabique, ou si l'on suivroit le Rit Romain, on résolut d'abord de terminer cette difficulté par un combat; ensuite on jugea qu'il étoit plus convenable de jeter au feu les deux Liturgies, et de retenir celle que le feu ne consumeroit pas; ce prodige fut opéré, dit-on, en faveur de la Liturgie Mozarabique.

3.° Les *épreuves* de l'eau. On obligeoit un accusé de plonger dans l'eau bouillante sa main jusqu'au poignet, et quelquefois jusqu'au coude, et d'en tirer un anneau qui étoit au fond de la cuve. On lui enveloppoit ensuite la main dans un sachet cacheté, et si au bout de trois jours elle n'avoit aucune marque de brûlure, il étoit censé innocent.

L'*épreuve* de l'eau froide étoit principalement destinée à découvrir si une personne accusée de sorcellerie, de magie, ou de maléfice, en étoit réellement coupable. Après l'avoir dépouillée de ses habits, on lui attachoit la main droite au pied gauche, et la main gauche au pied droit, dans cette posture on la jetoit à l'eau; si elle enfonçoit, elle étoit absoute; si elle surnageoit, elle étoit déclarée sorcière et punie de mort. Mais les Naturalistes ont observé que les femmes attaquées de passions hystériques, et les personnes vaporeuses, n'enfoncent pas dans l'eau; d'où l'on conclut que la plupart de celles qui ont été réputées sorcières, étoient seulement sujettes aux vapeurs, maladie de laquelle on ne connoissoit autrefois ni les symptômes, ni les effets. *Voyez* les *Mém. de l'Acad. des Inscrip.* tome 69, *in*-12, p. 57.

4.° Celles de la croix. On obligeoit deux contendans ou à soutenir pendant long-temps, sur leurs bras, une croix fort pesante, ou à demeurer les bras étendus devant une croix; celui qui y tenoit le plus long-temps remportoit la victoire.

5.° Le pain conjuré. C'étoit un pain fait de farine d'orge, béni, ou plutôt maudit par les imprécation d'un Prêtre. Les Anglo-Saxons le faisoient manger à un criminel non convaincu, persuadés que, s'il étoit innocent, ce pain ne lui feroit point de mal, que s'il étoit coupable, il ne pourroit l'avaler,

ou que s'il l'avaloit, il étoufferoit. Le Prêtre qui faisoit cette cérémonie demandoit à Dieu, par une prière faite exprès, que les mâchoires du criminel restassent roides, que son gosier se rétrécît, qu'il ne pût avaler, et qu'il rejetât le pain de sa bouche; c'étoit une profanation des prières de l'Eglise. Ces prières ne sont instituées, ni pour opérer des miracles, ni pour faire du mal à personne. La seule chose qu'il y eût de réel, c'est que de toutes les espèces de pain, celui d'orge moulu un peu gros, est le plus difficile à avaler. Cette *épreuve* ressembloit, en quelque chose, à l'eau de jalousie; mais les Anglo-Saxons n'avoient aucune connoissance de cette eau, lorsqu'ils établirent l'*épreuve* de pain conjuré. Un incrédule de nos jours a écrit, sans aucun fondement, que l'usage de ce peuple étoit une imitation de la loi Juive. *V.* Jalousie.

6.° L'*épreuve* par l'Eucharistie se faisoit en recevant la communion. Ainsi Lothaire, Roi de Provence et de Lorraine, jura, en recevant la communion de la main du Pape Adrien II, qu'il avoit renvoyé Valdrade sa concubine, ce qui étoit faux. Comme Lothaire mourut un mois après, en 868, sa mort fut attribuée à ce parjure sacrilége. Cette *épreuve* fut défendue par le Pape Alexandre II.

Toutes les autres, dont nous avons parlé, étoient accompagnées de cérémonies religieuses; on s'y préparoit par le jeûne, par la prière, par la réception des Sacremens. On bénissoit les armes, le feu, l'eau, le fer, destinés à faire l'*épreuve*. Ce privilége étoit réservé à certaines Eglises, à quelques Monastères, et on leur payoit un droit pour cette cérémonie. *Histoire de l'Eglise Gal.* t. 4, *Disc. Prélim.*

Les usages absurdes sont plus anciens que les mœurs des Barbares; il est fait mention de l'*épreuve* du fer chaud dans l'Electre de Sophocle, et les autres sont encore pratiquées chez les Nègres. Il n'a donc pas été besoin qu'un peuple les empruntât d'un autre; les nations ignorantes et grossières se ressemblent par-tout, et sont sujettes aux mêmes folies. Jamais l'Eglise n'a autorisé ni approuvé ces superstitions; mais elle a été souvent forcée de les tolérer, parce qu'elles étoient ordonnées par les lois des Barbares; les préjugés de ces peuples ont été plus forts que les défenses et les censures, puisque plusieurs se sont perpétués jusqu'à nous.

Dès le commencement du neuvième siècle, Agobard, Archevêque de Lyon, écrivit avec force contre la *damnable* opinion de ceux qui prétendent que Dieu fait connoître sa volonté et son jugement par les *épreuves* de l'eau, du feu, et autres semblables. Il se récrie contre le nom de *jugement de Dieu* que l'on osoit donner à ces pratiques, comme si Dieu les avoit ordonnées, comme s'il devoit se soumettre à nos préjugés et à nos sentimens particuliers, pour nous révéler tout ce que nous désirons de savoir.

Dans le onzième siècle, Yves de Chartres a parlé de même, et cite à ce sujet une lettre du Pape Etienne V à Lambert, Evêque de Mayence, qui est aussi rapportée dans le décret de Gratien. Les Papes Célestin III, Innocent III, Honorius III, réitérèrent la défense d'user de ces *épreuves*. Quatre Conciles provinciaux, assemblés en 829 par Louis-le-Débonnaire, et

le quatrième Concile général de Latran, les défendirent encore. Les Théologiens scholastiques ont enseigné, après S. Thomas, que ces *épreuves* étoient injurieuses à Dieu et favorables au mensonge, parce que l'on y tentoit Dieu, parce qu'il ne les a point ordonnées, parce qu'on vouloit connoître par là des choses cachées qu'il appartient à Dieu seul de connoître.

Si, malgré des raisons aussi solides et des lois aussi formelles, on n'a pas laissé d'y recourir encore pendant long-temps, surtout dans les pays du Nord, c'est que l'opiniâtreté des ignorans est souvent plus forte que toutes les lois; par conséquent l'on a tort d'attribuer les abus à la négligence ou à l'intérêt des Pasteurs de l'Eglise.

C'est une question de savoir s'il y a eu quelquefois du surnaturel dans le succès des *épreuves superstitieuses*, et si l'on doit ajouter foi à ce que les Historiens des bas siècles en ont écrit. Il y a sur ce sujet une bonne dissertation dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscript.* tome 24, *in*-12, p. 1; nous en extrairons quelques réflexions.

Il est d'abord évident qu'il n'y avoit rien de surnaturel dans le succès des duels, ni dans celui des *épreuves* de la croix; qu'un homme soit plus fort et plus robuste qu'un autre, et soit vainqueur dans un combat, ce n'est pas un miracle. Mais rien n'empêche de croire que Dieu peut en avoir fait un en faveur des personnes vertueuses qui ne s'offroient point d'elles-mêmes aux *épreuves*, et qui étoient forcées de les subir par la loi et par l'injustice des accusateurs. Dieu a pu faire éclater leur innocence par un événement surnaturel, sans autoriser par là le préjugé dominant, ni la témérité de ceux qui exigeoient ces *épreuves*. Au reste, ce cas est assez rare, puisque l'on n'en trouve que deux ou trois exemples dans l'Histoire.

Quant aux autres faits, plusieurs raisons nous autorisent à y donner très-peu de croyance. 1.° Ces faits ne sont point rapportés par des témoins oculaires, mais sur des ouï-dire et des bruits populaires. Celui de Pierre Igné, qui semble le mieux attesté, a été imité l'an 1103, par Luitprand, Prêtre de Milan, qui accusa de simonie Grosulan, son Archevêque, et qui eut le même succès. Il est impossible que deux faits aussi semblables dans toutes les circonstances soient tous deux vrais. Le Pape n'eut pas plus d'égard à l'un qu'à l'autre; il y vit sans doute de l'exagération ou de l'imposture. Ce ne sont pas là les deux seuls cas où l'on a vu un peuple révolté contre son Pasteur, forger des faits, des circonstances, et de prétendus prodiges pour le perdre. Les Papes et les Conciles n'en ont pas moins proscrit les *épreuves* comme des pratiques pernicieuses, inventées par l'ignorance, et souvent mises en usage par la fourberie et la malice.

2.° Plusieurs criminels justifiés et mis à couvert du châtiment par les *épreuves*, ont ensuite avoué leur turpitude; et l'indigne victoire qu'ils avoient remportée sur l'innocence, et par une suite de l'aveuglement général, on ne se croyoit plus en droit de les punir, ni même de leur reprocher le crime, parce qu'ils avoient satisfait à la loi. S'il y avoit eu du surnaturel dans leur succès, on ne pourroit l'attribuer qu'au Démon. Mais est-il croyable que Dieu ait permis à l'ennemi du salut d'exercer son pouvoir pour autori-

ser une superstition, souvent accompagnée de profanation et de sacrilége ? On a déjà de la peine à concevoir que Dieu l'a permis chez les Païens, pour les punir de leur aveuglement ; c'est pousser trop loin la crédulité, que de supposer que la même chose s'est faite au milieu du Christianisme, pour aveugler des hommes qui avoient renoncé, par le Baptême, au Démon et à son culte.

On a donc eu raison de soutenir, dans tous les temps, que les *épreuves superstitieuses* étoient un crime. C'étoit tenter Dieu, mettre l'innocence en danger, donner lieu à l'imposture de triompher, et profaner les cérémonies religieuses dont ces absurdités étoient accompagnées.

L'incrédule dont nous avons déjà parlé, n'a pas montré beaucoup de justesse d'esprit, lorsqu'il a comparé les *épreuves superstitieuses* aux miracles de la verge d'Aaron, qui fleurit dans le tabernacle, et aux punitions surnaturelles que Dieu a tirées de quelques rebelles, dans l'ancien Testament ; il n'y a aucune ressemblance entre ce qui s'est fait par l'ordre exprès de Dieu, et ce qui a été imaginé par le caprice des hommes. Il n'y en a pas davantage entre ces mêmes *épreuves* et les élections par le sort ; celles-ci n'ont rien de répréhensible, puisque les Apôtres mêmes y ont eu recours pour agréger S. Matthieu au Collége Apostolique. S'il y a eu dans la suite de bonnes raisons pour ne plus en user de même, cela ne prouve rien contre l'innocence de cette pratique. *Voyez* Sort.

ÉQUIVOQUE, terme à double sens. Il n'est plus nécessaire de mettre en question si une *équivoque*, de laquelle on se sert de propos délibéré, pour tromper celui à qui l'on parle, est un mensonge ; aucun Théologien n'est plus tenté d'en disconvenir. Cette manière d'en imposer au prochain ne peut pas s'accorder avec la sincérité, la candeur, la simplicité dans le discours, que Jésus-Christ nous commande, les vaines subtilités auxquelles on a quelquefois recours pour en excuser l'usage, ne prouvent rien.

Vainement quelques incrédules ont voulu soutenir que Jésus-Christ lui-même a usé quelquefois d'*équivoques* avec ses ennemis, et avec ceux dont il ne vouloit pas satisfaire la curiosité ; ils n'en ont cité aucun exemple démonstratif. Lorsqu'il dit aux Juifs, *Joan.* c. 2, ℣. 19 : « Détruisez ce Temple, et je » le rétablirai dans trois jours, » il parloit de son propre corps, et l'Evangéliste nous le fait remarquer ; il est donc à présumer qu'il le montroit par un geste qui ôtoit l'*équivoque*, et ce fut malicieusement que les Juifs l'accusèrent d'avoir parlé du Temple de Jérusalem. Lorsque ses parens l'exhortèrent à se montrer à la fête des Tabernacles, il leur répondit, *Joan.* c. 7, ℣. 8 : « Allez vous-mêmes » à cette fête, pour moi je n'y vais » point, parce que mon temps n'est » pas encore arrivé. » Il ne leur dit pas, *je n'irai point*, mais *je n'y vais point encore*, parce que le moment auquel je veux y aller n'est pas encore venu. Il n'y avoit point là d'*équivoque*. Les autres passages cités par les incrédules ne font pas plus de difficulté.

Mais nous soutenons, contre les Protestans, que le Sauveur auroit usé d'une *équivoque* trompeuse, et qu'il auroit tendu un piége d'erreur

à tous ses Disciples, si, lorsqu'il leur dit : « Prenez et mangez, *ceci » est mon corps*, etc., » il avoit seulement voulu dire, ceci est la figure de mon corps. Nous convenons que, même avec la plus grande attention, il est impossible d'éviter toute espèce d'*équivoque* dans le discours, qu'aucun langage humain ne peut être assez clair pour ne donner lieu à aucune méprise; mais ici rien n'étoit plus aisé que de prévenir toute erreur, et de parler très-clairement. D'où nous concluons que Jésus-Christ a voulu que ses paroles fussent prises à la lettre, et non dans un sens figuré. *Voyez* EUCHARISTIE.

Par cet exemple, et par une infinité d'autres, il est évident qu'il n'est aucune science dans laquelle les *équivoques* soient plus dangereuses et entraînent de plus funestes conséquences que dans la Théologie. Les hérétiques et les incrédules n'ont presque jamais argumenté que sur des expressions et des termes susceptibles d'un double sens. Tous ceux qui ont nié la divinité de Jésus-Christ, se sont fondés sur ce que le mot *Dieu* est *équivoque* dans l'Ecriture-Sainte, et ne signifie pas toujours l'Être suprême. Les Ariens disputoient sur le double sens du mot *consubstantiel;* les hérésies de Nestorius et d'Eutychès n'ont été bâties que sur les divers sens des termes *nature*, *personnes*, *substance*, *hypostase;* les Pélagiens jouoient sur le mot de *grâce*. Combien de sophismes les Protestans n'ont-ils pas faits sur les mots *foi*, *mérite*, *Sacrement*, *justice*, *justification*, etc. ? Ils ne les ont jamais pris dans le même sens que les Théologiens Catholiques, et la plupart des reproches qu'ils font à l'Eglise Romaine, ne sont dans le fond que des difficultés de grammaire.

De là même nous concluons que si Jésus-Christ n'avoit pas donné aux Pasteurs de l'Eglise, chargés d'enseigner, l'autorité de fixer le sens du langage théologique, il auroit très-mal pourvu à l'intégrité et à la perpétuité de sa doctrine.

ÉRASTIENS, secte qui s'éleva en Angleterre, pendant les guerres civiles, en 1647; on l'appeloit ainsi, du nom de son chef Erastus. C'étoit un parti de séditieux, qui soutenoient que l'Eglise n'a point d'autorité quant à la discipline, qu'elle n'a aucun pouvoir de faire des lois ni des décrets, encore moins d'infliger des peines, de porter des censures et d'en absoudre, d'excommunier, etc.

ÉRIENS. *Voyez* AÉRIENS.

ERREURS. Nous n'avons à parler que des *erreurs* en fait de religion. Comme le système de la religion révélée est très-bien lié et forme une chaîne indissoluble, il est impossible qu'une première *erreur*, contre un de ses dogmes, n'en entraîne bientôt plusieurs autres ; c'est un point démontré par l'histoire de toutes les hérésies. Ceux qui ont commencé à dogmatiser ne voyoient pas d'abord où les conduiroit leur témérité, mais de conséquence en conséquence, ils sont tous allés plus loin qu'ils n'auroient voulu. Si Luther avoit prévu les effets qui devoient résulter de ses sermons contre les indulgences, probablement il auroit reculé à la vue de l'abîme dans lequel il alloit se plonger.

Pour détruire l'usage des indulgences, il fallut attaquer l'autorité de l'Eglise, par conséquent la tradition

dition sur laquelle elle se fonde, ne plus admettre d'autre règle de foi que l'Ecriture-Sainte, entendue selon le degré de capacité et de droiture de chaque particulier; on sait où cette méthode conduisit bientôt les raisonneurs.

Si l'on ne doit faire aucun cas du témoignage des hommes en matière de dogmes, pourquoi seroit-on plus obligé d'y déférer en matière de faits? Un témoin est sans doute aussi croyable quand il dépose de ce qu'il a entendu, de ce qu'on lui a toujours enseigné, que quand il atteste ce qu'il a vu. Si les Pères de l'Eglise sont récusables sur le premier chef, ils ne sont pas moins suspects sur le second. Parmi ces témoins, plusieurs ont été Disciples immédiats des Apôtres : dès que par ignorance, ou autrement, ils ont été capables de changer la doctrine qui leur avoit été confiée, et à laquelle les Apôtres leur avoient défendu de rien ajouter et de rien retrancher, on ne voit plus pourquoi le même soupçon ne peut pas avoir lieu à l'égard des Apôtres. Nous ne sommes pas surpris de ce que les incrédules ont formé, contre ces derniers, les mêmes accusations que les Protestans avoient intentées contre les Pères de l'Eglise.

Cependant c'est à ces mêmes témoins que nous sommes obligés de nous fier pour savoir quels sont les livres authentiques de l'Ecriture-Sainte, pour être certains que le texte n'a été ni changé ni interpolé. Quelle certitude peuvent nous donner des témoins dont on a commencé par suspecter l'intelligence, la critique, la bonne foi?

Ce sont encore eux qui attestent les miracles par lesquels le Christianisme s'est établi dans les premiers siècles. Dès que l'on a trouvé bon de rejeter tous les miracles opérés dans l'Eglise Romaine, d'y soupçonner de la prévention et de la fourberie, de récuser tous les témoins, sur quoi fondés croirons-nous plutôt les anciens que les modernes? Si les Pères ont pu nous en imposer sur les faits arrivés de leur temps, les Déistes ont-ils tort de former le même soupçon, ou plutôt la même calomnie contre les témoins des miracles de Jésus-Christ?

Dès que l'on ne fait aucun cas de la tradition en matière de dogmes, on la rend caduque en matière de faits. De savoir si un dogme est révélé ou s'il ne l'est pas, c'est un fait; si ce fait ne peut pas être certainement prouvé par des témoignages, aucun fait quelconque ne peut l'être. Dans le fond, l'Ecriture-Sainte est-elle autre chose qu'un témoignage couché par écrit? *Voyez* DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Pour attaquer avec succès la doctrine de l'Eglise sur les indulgences, il a fallu nier la nécessité des satisfactions et des bonnes œuvres, les effets de l'absolution sacramentelle, l'efficacité des autres Sacremens, le principe de la justification, la manière dont les mérites de Jésus-Christ nous sont appliqués, etc. Bientôt les Sociniens ont attaqué les mérites et les satisfactions de Jésus-Christ même; l'essence de la rédemption, et la rédemption réduite à rien a fait douter de la divinité du Rédempteur. Ainsi s'enchaînent les *erreurs*.

Nous ne sommes donc pas étonnés de ce que les principes des Protestans ont fait naître le Socinianisme; celui-ci, à force de retrancher des dogmes, a dégénéré en Déisme. Aujourd'hui les argu-

mens des Déistes contre la révélation, ou contre la providence de Dieu dans l'ordre surnaturel, sont tournés, par les Athées, contre cette même providence dans l'ordre naturel, par conséquent contre l'existence de Dieu : chaîne d'égaremens, qui aboutit enfin au Pyrrhonisme.

Avant de mourir, Luther et Calvin ont vu le progrès de leurs *erreurs* chez les Anabaptistes et chez les Sociniens; nous ignorons s'ils ont frémi des conséquences. Ils ont ouvert la porte à l'incrédulité qui règne de nos jours, la corruption des mœurs a fait le reste.

Lorsque nous objectons aux Protestans les excès auxquels se sont portés plusieurs de leurs Théologiens, ils nous en savent mauvais gré; ils disent que les égaremens d'un fanatique, ou d'un mauvais raisonneur, ne prouvent rien. Nous leur répondons : Puisque vous êtes si attentifs à relever les moindres écarts des Théologiens Catholiques, et à tirer de là des conséquences en faveur de votre parti, vous ne devez pas trouver mauvais que nous usions de représailles; si cette manière de raisonner ne vaut rien, c'est vous qui nous en donnez l'exemple.

Il y a, sans doute, des *erreurs* involontaires, innocentes, qui ne viennent d'aucune passion déréglée, mais d'un défaut de connoissance et de lumières, et que l'on ne peut pas imputer à péché; mais il ne s'ensuit pas que toutes sont de cette espèce, et qu'il est indifférent pour le salut de professer l'*erreur* ou la vérité. Si Dieu avoit eu le dessein de sauver les hommes par l'ignorance, il n'auroit rien révélé; il n'auroit pas envoyé son Fils sur la terre pour être la lumière du monde, et ce divin Maître n'auroit pas commandé à ses Apôtres d'enseigner toutes les Nations. Un incrédule raisonne donc très-mal, lorsqu'il soutient que s'il se trompe, c'est de bonne foi; qu'un Athée même est excusable de ne pas croire en Dieu, parce qu'il peut être trompé, sans qu'il y ait de sa faute. Une *erreur* qui vient de négligence de s'instruire, d'indifférence, d'orgueil, d'opiniâtreté, ou de toute autre passion quelconque, n'est pas plus pardonnable que la passion qui l'a fait naître. C'est un mauvais prétexte de dire que nous ne connoissons pas l'intérieur des hommes, ni le motif de leur conduite, que ce jugement est réservé à Dieu seul; si cette raison étoit solide, il ne seroit jamais permis de blâmer ni de punir aucun crime, parce que nous ne connoissons pas les motifs qui l'ont fait commettre, et le degré d'ignorance qui peut le rendre excusable.

Cependant les Critiques Protestans ne cessent de s'élever contre les Pères de l'Eglise, parce que ces saints Docteurs ont attribué les *erreurs* des hérétiques à un esprit inquiet, à un caractère léger, à l'amour de la nouveauté, à l'ambition d'être chef de parti; et ils reprochent aux Théologiens Catholiques d'être en cela les serviles imitateurs des anciens. Ne reviendra-t-on jamais, disent-ils, de la maligne et téméraire habitude de chercher toujours dans les déréglemens du cœur l'origine des *erreurs?* On peut la trouver d'une manière plus naturelle et plus innocente dans la faiblesse de l'esprit humain, et dans l'obscurité où il a plu à Dieu de laisser certaines vérités.

Voilà certainement un trait de

charité exemplaire; mais est-elle réglée par la prudence? 1.° Elle ne va pas à moins qu'à contredire l'Evangile. Jésus-Christ déclare que celui qui ne croira pas sera condamné; Saint Paul dit anathème à quiconque enseignera un autre Evangile que celui qu'il a prêché. *Galat.* c. 1, ℣. 8. Il met au nombre des œuvres de la chair les disputes, les dissentions et les sectes, c. 5, ℣. 19. Il attribue les *erreurs* des sectaires à l'hypocrisie et à une conscience cautérisée, *I. Tim.* c. 4, ℣. 2; à l'orgueil aussi-bien qu'à l'ignorance, c. 6, ℣. 4; aux piéges du Démon, à la volonté duquel ils obéissent, *II. Tim.* c. 2, ℣. 26; à la corruption de l'esprit et à l'opiniâtreté, c. 3, ℣. 8; à la prévention pour certains maîtres, et à l'amour de la nouveauté, c. 4, ℣. 3; à un vil intérêt, *Tit.* c. 1, ℣. 11. Il déclare qu'un hérétique est condamné par son propre jugement, c. 3, ℣. 10. Saint Pierre et Saint Jean n'en jugent pas plus favorablement. Les Pères de l'Eglise ont-ils eu tort de suivre les leçons et les exemples des Apôtres?

2.° Pourquoi les Protestans, toujours si charitables envers les mécréans, sont-ils si prompts à condamner les Pères de l'Eglise, à relever les moindres méprises qu'ils croient trouver dans leurs écrits, à leur supposer des motifs odieux, pendant qu'ils ont pu en avoir de très-louables? Ces Pères méritent-ils donc moins d'indulgence et de ménagement que les hérétiques de tous les siècles? Nous ne disons rien des invectives sanglantes que les Protestans lancent contre les Pasteurs et les Docteurs de l'Eglise Catholique. Avant de censurer avec tant d'aigreur un défaut vrai ou prétendu, il ne faut pas commencer par s'en rendre coupable. *Voyez* HÉRÉTIQUE.

Il peut se faire que l'*erreur* d'un homme, élevé dans une fausse religion, soit moralement invincible; qu'un Mahométan, par exemple, peu capable de réfléchir, croie fermement que l'Alcoran a été inspiré; mais il ne s'ensuit rien. Nous ne savons que trop, par notre expérience, que l'*erreur* peut nous paroître revêtue de toutes les couleurs de la vérité. Il y auroit de l'injustice à penser que tous les Philosophes qui ont écrit en faveur du Paganisme n'y crussent pas, et qu'à leur place nous aurions mieux aperçu qu'eux l'absurdité du polythéisme et de l'idolâtrie. Il ne s'ensuit pas de là qu'il est indifférent pour le salut d'adorer plusieurs Dieux, ou de n'en reconnoître qu'un seul, d'être Déiste ou Athée. Dieu seul peut juger jusqu'à quel point une *erreur* quelconque est innocente ou criminelle.

ERRONÉ. Lorsque l'Eglise condamne une proposition comme *erronée*, elle entend que cette proposition est contraire à une vérité enseignée par la révélation, qu'elle y est opposée, ou directement, ou par voie de conséquence. Lorsqu'elle la condamne comme *hérétique*, elle déclare que cette proposition est contraire à un dogme que l'Eglise a formellement décidé. Avant la décision, l'*erreur* peut être involontaire et pardonnable; après la décision, elle ne l'est plus; c'est opiniâtreté, et conséquemment *hérésie*.

ESAÜ. *Voyez* JACOB.

ESCLAVAGE, ESCLAVE. De

savoir si tout *esclavage* est contraire au droit naturel, c'est une question qui regarde directement les Philosophes moralistes. Mais comme les Patriarches ont eu des *esclaves* et n'en sont point blâmés, que Moïse s'est borné à rendre plus douce la condition des *esclaves*, sans supprimer absolument la servitude, qu'elle a subsisté et subsiste encore sous le Christianisme, les politiques incrédules de notre siècle ont déclamé à l'envi contre la religion, qui a permis ou toléré dans tous les temps cette infraction du droit naturel. Nous sommes donc forcés d'examiner si leurs plaintes sont fondées, et s'ils ont raisonné sur des principes solides.

I. Le premier besoin de l'homme est la vie et la subsistance. Si, pour se les procurer, il se trouve réduit à renoncer à sa liberté, nous ne croyons pas qu'il commette un crime. Si un maître ne peut, sans nuire grièvement à ses propres intérêts, lui assurer la vie, la subsistance, la protection, que sous condition d'un service perpétuel, nous ne voyons pas où est l'injustice de l'exiger, ni en quoi cette convention réciproque blesse le droit naturel.

Dans l'état des familles errantes et nomades, lorsqu'il n'y avoit point encore de société civile établie, un serviteur ne pouvoit changer de maître sans s'expatrier; un maître ne pouvoit congédier ses *esclaves* sans ruiner sa famille. L'*esclavage* étoit donc une suite inévitable de la société domestique; mais il étoit adouci par les avantages de cette société. Un *esclave* pouvoit être l'héritier de son maître qui n'avoit pas d'enfans. *Gen.* c. 15, ℣. 2. La liberté civile n'est devenue *un bien* que depuis qu'elle a été protégée par les lois, et que les moyens de subsistance sont multipliés; avant cette époque, la liberté absolue étoit *un mal* pour tout homme qui n'avoit pas une famille, des troupeaux, des serviteurs, des pâturages. Il seroit absurde de soutenir que l'*esclavage* domestique étoit pour lors contraire au droit naturel. Nous ne blâmerons donc point Abraham, ni les autres Patriarches, d'avoir eu des *esclaves;* et nous ne pouvons pas douter qu'ils ne les aient traités avec toute l'humanité possible. Job proteste qu'il n'a jamais refusé de rendre justice à ses serviteurs et à ses servantes, lorsqu'ils la lui demandoient, parce qu'il a toujours craint le jugement de Dieu, c. 31, ℣. 13.

II. Moïse donna des lois aux Hébreux pour réunir ce peuple en société civile et nationale. On sait quel étoit alors le droit des gens dans l'état de guerre; c'étoit de tout égorger. Lorsqu'on ôtoit la liberté à un prisonnier, au lieu de lui ôter la vie, faisoit-on un acte de cruauté? Si aujourd'hui nous étions en guerre avec une nation sauvage qui eût massacré tous nos prisonniers, nous croirions-nous obligés, par la loi naturelle, à lui renvoyer les siens? Si, au lieu de les égorger par représailles, on les réduisoit à l'*esclavage*, auroient-ils droit de se plaindre? Nous nous croirions obligés, sans doute, par les lois de l'humanité, à ne pas rendre leur condition insupportable, à l'adoucir autant que pourroit le comporter leur naturel farouche. Voilà ce que fit Moïse.

Placé à la tête d'une nation qui devoit conquérir des terres l'épée à la main, au milieu de peuples qui avoient des *esclaves*, dans un état

de société où la liberté étoit nulle pour ceux qui n'avoient pas la propriété des terres, il ne pouvoit supprimer absolument l'*esclavage;* mais il fit des lois très-sages pour l'adoucir. *Exode,* c. 21, ℣. 1 et suiv.; *Lévit.* c. 25, ℣. 40, etc. Nous soutenons que l'*esclavage* étoit moins dur chez les Juifs que chez toute autre nation connue; il seroit aisé d'en faire la comparaison. Qu'auroient fait de mieux, en pareil cas, nos Philosophes, vengeurs des droits de l'humanité?

Quand on veut disserter contre l'*esclavage,* il ne faut pas argumenter sur une idée de la liberté, telle que nous la connoissons aujourd'hui; elle n'a existé nulle part dans le monde avant la naissance du Christianisme, et il est absurde de trouver mauvais que Moïse ne l'ait pas établie chez les Juifs, dans des siècles où l'état physique et moral du genre hnmain tout entier s'y opposoit. Trouve-t-on, parmi les Juifs, aucun exemple de la barbarie avec laquelle les Grecs et les Romains, ces deux nations si éclairées et si polies, traitoient leurs *esclaves?*

A Athènes, les *esclaves* affranchis étoient encore appelés *citoyens bâtards.* Les Romains se seroient crus déshonorés, s'ils avoient mangé avec un *esclave;* pour l'admettre à leur table, ils étoient obligés de l'affranchir.

III. Lorsque Jésus-Christ parut sur la terre, les droits de l'humanité n'étoient pas mieux connus qu'au siècle de Moïse. Les Philosophes, au lieu de les éclaircir, les avoient rendus plus obscurs. Les Grecs avoient décidé que parmi les hommes, les uns naissent pour la liberté et les autres pour l'*esclavage;* que tout étoit permis contre les barbares, c'est-à-dire, contre tout homme qui n'étoit pas Grec; dans la seule ville d'Athènes, il y avoit quatre cent mille *esclaves* pour vingt mille citoyens A Rome, la condition des *esclaves* n'étoit guères différente de celle des bêtes de somme : on frissonne en lisant la manière dont ces malheureux étoient traités. *Voy.* les *Mémoires de l'Acad. des Inscrip.,* tom. 63, *in*-12, p. 102. Tel étoit le droit commun de toutes les nations dans les siècles de la Philosophie. Si Jésus-Christ, par ses lois, avoit attaqué de front ce droit prétendu, il auroit autorisé la résistance des Empereurs et des autres Souverains à l'Évangile; aujourd'hui nos Philosophes l'accuseroient d'avoir attenté au droit public de tous les peuples.

Le divin législateur fit mieux; par ses maximes de charité, de douceur, de fraternité entre les hommes, il disposa les esprits à sentir que l'*esclavage,* tel qu'il étoit pour lors, blessoit la loi naturelle. On voit, par la lettre de Saint Paul à Philémon, ce que dictoit la morale évangélique sur ce point essentiel, et combien est éloquent le langage de l'humanité dans la bouche de la charité chrétienne : un *esclave* baptisé acquéroit le droit de fraterniser avec son maître.

« Que chacun, dit Saint Paul, » demeure dans l'état dans lequel » il a été appelé à la foi. Etiez- » vous *esclave*? Ne vous en affligez » pas; mais si vous pouvez deve- » nir libre, profitez de l'occasion. » *I. Cor.* c. 7, ℣. 20. Après le » Baptême, il n'y a plus ni Juif » ni Gentil, ni maître ni *esclave;* » vous êtes tous un seul corps en » Jésus-Christ. *Galat.* c. 3, ℣. 27. » *Esclaves,* obéissez à vos maîtres

» temporels avec crainte et simplicité de cœur, comme servant » Dieu et non les hommes..... Et » vous, maîtres, traitez de même » vos *esclaves*, en vous souvenant » que vous avez dans le ciel un » Seigneur qui est votre maître et » le leur, et qu'il n'y a de sa part » aucune acception de personnes. » *Ephes.* c. 6, ℣. 5.

Cela n'a pas empêché un Philosophe de nos jours d'écrire qu'il n'y a, dans l'Evangile, pas une seule parole qui rappelle le genre humain à la liberté primitive pour laquelle il semble né; qu'il n'est rien dit, dans le nouveau Testament, de cet état d'opprobre et de peine auquel la moitié du genre humain étoit condamnée; que l'on ne trouve pas un mot, dans les écrits des Apôtres et des Pères de l'Eglise, pour changer des bêtes de somme en citoyens, comme on commença de le faire parmi nous vers le treizième siècle.

Probablement ce Philosophe n'avoit jamais lu le nouveau Testament, puisqu'il ignoroit les paroles de Saint Paul, que nous venons de citer, et le nom de *frère* que Jésus-Christ donne à tous les hommes. A la vérité, ce divin Maître n'a pas disserté sur le droit naturel comme les Philosophes, mais il l'a fait sentir, en nous rendant tous enfans de Dieu par le Baptême. Les belles maximes de Sénèque et des autres Stoïciens, sur l'humanité due aux *esclaves*, n'avoient rien opéré; Jésus-Christ, en apprenant aux hommes que Dieu est le père de tous, a changé les idées et les mœurs des maîtres du monde. En effet, Constantin, devenu Chrétien, sentit la nécessité des affranchissemens, pour repeupler un Empire dévasté par des guerres continuelles, et il comprit en même temps que le don de la liberté seroit plus précieux, lorsqu'il seroit consacré par des motifs de religion; il autorisa les affranchissemens faits à l'Eglise en présence de l'Evêque; mais cet usage subsistoit déjà parmi les Chrétiens, puisqu'il en est fait mention dans la lettre de S. Ignace à S. Polycarpe, n. 4. *Voy.* la note de Cotelier sur cet endroit. Bientôt le Baptême donna aux *esclaves* la liberté civile aussi-bien que la liberté spirituelle des enfans de Dieu. Dès ce moment la législation fut occupée à modérer le pouvoir des maîtres sur les *esclaves*, et les Eglises devinrent un asile pour ceux d'entre ces malheureux qui étoient maltraités injustement par leurs maîtres. *Histoire de l'Acad. des Inscript.*, tome 19, *in*-12, pag. 212 et 217; *Mém.* tome 63, pag. 120. Les affranchissemens *per vindictam*, ou par la baguette de Préteur, ne se firent plus dans les Temples des faux Dieux, mais à l'Eglise, aux pieds des autels, *in sacro-sanctis Ecclesiis*, et alors les affranchis et leur postérité étoient sous la protection de l'Eglise. *Dictionnaire des Antiquités*, au mot *Affranchissement.*

En recommandant l'humanité aux maîtres, l'Eglise respecta leurs droits; les anciens Canons défendent d'élever un *esclave* à la cléricature, ou de le recevoir dans un Monastère sans le consentement de son maître. Bingham, *Orig. Eccl.* l. 4, c. 4, §. 23; l. 7, c. 3, §. 2.

Malgré ces sages ménagemens, la politique de Constantin a été blâmée par nos Philosophes; mais leur privilége est de ne jamais s'accorder avec eux-mêmes. Une des bonnes œuvres les plus communes parmi les Chrétiens, fut de

tirer leurs frères de la servitude, et d'acheter leur liberté. Plusieurs poussèrent l'héroïsme de la charité jusqu'à se rendre eux-mêmes *esclaves* pour en délivrer d'autres ; Saint Clément de Rome nous l'apprend, *Epist. I. ad Cor.* n. 7. Saint Paulin de Nole en est un exemple. Les Evêques crurent ne pouvoir faire un plus saint usage des richesses des Eglises, que de les consacrer au rachat des *esclaves;* Saint Exupère de Toulouse vendit jusqu'aux vases sacrés pour satisfaire à ce devoir de charité.

L'histoire a conservé le souvenir des pieuses profusions que fit Sainte Bathilde, Reine de France, et Régente du Royaume, pour racheter des *esclaves*, et du zèle dont elle fut animée pour l'extinction de l'*esclavage.* Il étoit impossible que des exemples aussi frappans n'eussent pas des imitateurs. Cependant l'on ose écrire de nos jours que le Christianisme n'a contribué en rien à l'extinction ni à l'adoucissement de l'*esclavage.*

Les effets de la charité chrétienne auroient été plus prompts et plus sensibles, si l'irruption des Barbares n'avoit changé tout à coup le droit public et les mœurs de l'Europe. Mais l'espèce de servitude qu'ils introduisirent étoit beaucoup plus douce et plus supportable que l'*esclavage* domestique usité chez les Grecs et chez les Romains ; c'est pour cela même qu'il a inspiré moins de compassion, qu'il a subsisté plus long-temps, et qu'il y en a encore des restes aujourd'hui.

Lorsque nos Philosophes ont écrit que l'*esclavage* dure encore en Pologne et même en France, que les Ecclésiastiques et les Monastères ont des *esclaves* sous le nom de *main-mortables*, ils se sont joués des termes et de la crédulité de leurs lecteurs. Qu'est-ce que la *main-morte*? C'est un contrat par lequel un Seigneur a cédé des fonds à un colon, sous condition, 1.° d'un cens ou redevance annuelle en denrées, en argent, ou en travail; 2.° que le colon ne pourra vendre ni aliéner ces fonds sans le consentement du Seigneur, et sans lui payer les droits de lods et vente; 3.° que si le colon vient à mourir sans héritiers communs en biens avec lui, sa succession appartiendra au Seigneur. Où est l'iniquité et la dureté de ce contrat? Il gêne la liberté du colon, cela est incontestable; mais c'est une grande question de savoir si la liberté absolue est un bien pour ceux qui manquent d'intelligence, d'activité et de conduite : nos Philosophes ne sont pas assez sages pour la décider sans appel. Il est bon de savoir qu'un colon *main-mortable* est toujours le maître de s'affranchir; en cédant au Seigneur les fonds qu'il tient de lui, et le tiers des meubles, il a droit de se pourvoir pardevant le Juge, et de se faire déclarer franc sujet du Roi. Plusieurs Seigneurs Polonais ont offert la liberté à leurs serfs, et ceux-ci l'ont refusée. A quoi servent donc les diatribes de nos Philosophes?

Mais l'*esclavage*, pris en rigueur, subsiste encore dans les colonies... Ce n'est point ici le lieu de discuter cette question de morale et de politique, nous pourrons l'examiner au mot NÈGRES. C'est assez pour nous d'avoir montré ce que le Christianisme inspire et prescrit à ce sujet. Dès que le commerce apprend aux hommes à ne plus adorer d'autre Dieu que l'argent, et que le philosophisme vient encore renforcer cette disposition, nous pouvons

prédire que la servitude ne recevra ni adoucissement ni diminution. L'on sait que quelques-uns de nos Philosophes, qui ont le plus déclamé contre la traite des Nègres, ont fait eux-mêmes valoir leur argent par ce commerce, tant la philosophie inspire d'humanité.

Un Auteur anglais a fait sur ce sujet une réflexion très-sage. Il est étonnant, dit-il, qu'un peuple qui parle avec tant de chaleur de la liberté politique, ne fasse aucun scrupule de réduire une partie des habitans de la terre à un état où ils sont non-seulement privés de toute propriété, mais encore de toute espèce de droits. Le hasard n'a peut-être jamais produit aucune combinaison plus propre à tourner en ridicule un système grave, noble, généreux, et à faire voir combien peu les hommes sont dirigés dans leur conduite par des principes philosophiques. *Observ. sur les Comm. de la société*, par Millar. *Voyez* Servitude.

ESDRAS, Auteur de deux livres de l'ancien Testament, fut Prêtre des Juifs quelque temps après leur retour de la captivité, et sous le règne d'Artaxercès Longuemain. Il est appelé *Docteur habile dans la loi de Moïse.* Selon les conjectures communes, ce fut lui qui recueillit tous les livres canoniques, en rendit le texte plus correct, les distribua en vingt-deux livres, selon le nombre des lettres de l'alphabet hébreu; mais ce fait n'est pas incontestable. On croit encore que dans cette révision il changea quelques noms de lieux, et mit ceux qui étoient en usage de son temps à la place des anciens.

Les deux livres d'*Esdras* sont reconnus pour canoniques par la Synagogue et par l'Eglise. Le second est attribué à Néhémias. Le troisième, qui se trouve en latin dans les Bibles ordinaires, après la prière de Manassés, est reçu comme canonique chez les Grecs; mais il est regardé comme apocryphe par les Catholiques et par les Anglicans. Ce troisième livre, dont on a le texte grec, n'est qu'une répétition des deux premiers; il est cité par S. Athanase, S. Augustin, S. Ambroise; S. Cyprien même semble l'avoir connu. Le quatrième, qui ne subsiste qu'en latin, est rempli de visions, de songes, et contient des erreurs; il est d'un autre Auteur que le troisième, et probablement d'un Juif converti, mais mal instruit; les Grecs n'en font aucun cas, non plus que les Latins.

Nous ne doutons pas qu'*Esdras* n'ait beaucoup contribué à la collection ou au canon des livres de l'ancien Testament, aussi-bien qu'au rétablissement de la république juive; mais on lui attribue tant de choses sur de simples présomptions, qu'il est difficile de ne pas douter de plusieurs. Rien n'est plus ingénieux, et si l'on veut, rien n'est plus probable que les conjectures que Prideaux a faites, dans son *Histoire des Juifs*, liv. 5, sur les travaux d'*Esdras;* mais de simples probabilités ne sont pas des preuves, et il en faudroit de très-positives dans une question aussi importante qu'est l'authenticité, l'intégrité et la divinité des livres de l'ancien Testament.

Suivant ces conjectures, c'est *Esdras* qui réunit en un corps les livres sacrés, qui en donna une édition correcte, et qui les rangea à peu près dans le même ordre où ils sont aujourd'hui. Il en rassembla le plus grand nombre d'exemplaires

qu'il put; il les confronta, et il corrigea les fautes qui s'y étoient glissées par l'inattention des copistes; il fut aidé dans ce travail par les Docteurs de la grande Synagogue. Cependant il ne put pas mettre dans ce canon ou catalogue, ni son propre livre, ni celui de Néhémie, ni celui de Malachie, qui paroissent avoir écrit après lui. Il ajouta, dans plusieurs endroits des livres sacrés, ce qui lui parut nécessaire pour les éclaircir, les lier et les achever, et en cela il eut l'assistance du même esprit qui les avoit dictés au commencement. Mais ces additions prétendues sont les passages que Spinosa et d'autres incrédules soutiennent n'avoir pas pu être écrits par Moïse, et l'on a solidement prouvé le contraire.

Esdras est encore l'Auteur des deux livres des Paralipomènes, et peut-être de celui d'Esther; cependant il y a dans le premier de ces livres, c. 3, une généalogie des descendans de Zorobabel, qui s'étend plus bas que le temps d'*Esdras:* ce n'est donc pas lui qui l'a faite en entier, conséquemment ces ouvrages n'ont été placés dans le canon que plus tard. Il changea les noms anciens de plusieurs lieux, et y substitua les noms modernes, afin de les faire mieux connoître. Enfin, il écrivit tout en lettres chaldaïques, plus nettes et plus agréables que les anciens caractères hébreux ou samaritains. Quelques savans ont même douté s'il n'est pas l'Auteur des points voyelles du texte hébreu.

Tout cela n'est fondé que sur la tradition des Juifs : or, cette tradition, touchant la question même dont nous parlons, est mêlée de plusieurs fables auxquelles on n'ajoute aucune foi. Il s'agit donc de savoir quelle règle nous devons suivre pour distinguer dans cette tradition le vrai d'avec le faux.

Nous ne révoquons point en doute l'inspiration d'*Esdras*, puisque son livre fait partie des livres saints; mais nous ne savons que par la tradition juive qu'il a écrit les Paralipomènes, le livre d'Esther, et non celui de Tobie; qu'il a mis dans le canon l'ouvrage de Jérémie, et non celui de Baruch, et qu'il a fait tout ce que les Juifs lui attribuent. Or, cette tradition des Juifs n'a été couchée par écrit qu'après la naissance du Christianisme, environ cinq cents ans après la mort d'*Esdras*. Il faut encore s'y fier, pour savoir que les livres de ce Prêtre, de Néhémie, de Malachie, d'Esther, des Paralipomènes, ont été placés dans le canon par la grande Synagogue. La première chose de laquelle il faudroit être certain, est que cette Synagogue a été inspirée de Dieu pour faire cette opération. Prideaux pense que la grande importance de l'ouvrage le demandoit, et que cette preuve suffit. Sans doute elle suffit aussi aux Protestans en général, puisqu'ils n'en ont point d'autre.

Il est fort singulier que les Protestans attribuent si libéralement l'inspiration de Dieu à la Synagogue juive, pendant qu'ils la refusent à l'Eglise Chrétienne. Cependant cette inspiration n'étoit pas moins nécessaire à l'Eglise pour former le canon des livres du nouveau Testament, qu'à la Synagogue pour dresser le catalogue des ouvrages de l'ancien. Ils sont forcés de s'en tenir à la tradition orale des Juifs, qui a demeuré cinq cents ans sans être écrite, et ils refusent de s'en rapporter à la tradition vivante de l'Eglise catholique, à moins

qu'on ne leur en fournisse des preuves par écrit dès le second ou le troisième siècle. Voilà une bizarrerie à laquelle nous ne concevons rien.

Pour nous, nous avons une règle plus simple, et qui n'est sujette à aucune inconséquence. Nous ne refusons point à la Synagogue une assistance de Dieu pour discerner les livres sacrés; mais quand elle ne l'auroit pas eue, notre foi n'en seroit pas moins certaine. C'est Jésus-Christ et ses Apôtres qui ont appris à l'Eglise chrétienne quels sont ces livres, soit pour l'ancien Testament, soit pour le nouveau; et nous en sommes assurés, parce que l'Eglise a toujours fait profession de ne croire et de n'enseigner que ce qu'elle a reçu de Jésus-Christ et des Apôtres. Nous n'avons pas besoin de remonter plus haut; cette autorité seule nous suffit. *Voyez* CANON.

Plusieurs incrédules ont assuré qu'*Esdras* est le véritable Auteur du Pentateuque attribué à Moïse, et des autres livres de l'ancien Testament; un peu de réflexion suffit pour faire sentir l'absurdité de cette supposition.

1.° *Esdras* n'est venu de Babylone en Judée que soixante-treize ans après le premier retour de la captivité sous Cyrus, et sous la conduite de Zorobabel; il n'étoit ni Grand-Prêtre, ni Juge souverain de la nation, mais simple Sacrificateur. Les Juifs ont-ils été assez dociles pour recevoir de ce Prêtre des livres, des dogmes, des lois, des mœurs dont ils n'avoint encore aucune connoissance? Si les Juifs n'avoient pas été imbus de la croyance, des mœurs, des espérances qu'ils ont toujours attribuées aux livres de Moïse, on devroit les regarder comme des insensés, d'avoir quitté la Perse et l'Assyrie pour revenir s'établir dans la Judée. Ce n'est pas *Esdras* qui leur avoit inspiré cette démence soixante-treize ans auparavant.

2.° Il atteste dans son livre que, quand il arriva à Jérusalem, il trouva le Temple rebâti, le culte rétabli, la police remise en vigueur, *selon la loi de Moïse;* que tous les réglemens qu'il ajouta furent faits en vertu de cette même loi : donc elle étoit connue et révérée des Juifs avant qu'*Esdras* fût au monde. Comment la connoissoient-ils, sinon par les livres de Moïse?

3.° Il est impossible qu'un seul homme ait pu posséder toutes les connoissances historiques, physiques, géographiques et politiques nécessaires pour composer non-seulement les cinq livres de Moïse, mais tous les autres qui composent l'ancien Testament. Il est impossible qu'il ait assez su varier son style, pour prendre le ton et la manière de douze ou quinze Auteurs différens, et qui les distinguent. Il n'y a qu'à comparer le livre d'*Esdras* avec le Deutéronome, et voir s'ils sont du même Auteur. Il n'a pas écrit en hébreu pur; il y a mêlé du chaldéen : le seul ouvrage qu'on puisse lui attribuer, outre celui qui porte son nom, sont les deux livres des Paralipomènes, et il n'auroit pas pu les faire, si les livres précédens n'avoient pas existé. Auroit-il répété ce qui est dit dans les livres des Rois, s'il avoit été l'Auteur des uns et des autres? Il n'auroit fait que reprendre l'histoire où les livres des Rois l'avoient laissée.

4.° Il faut supposer qu'*Esdras* a été inspiré pour faire les prophéties qui n'étoient pas encore accomplies de son temps; celles qui regardent le Messie et la conversion des na-

tions, celles de Daniel, qui annoncent la succession des monarchies, etc.

5.° Si les Livres de Moïse avoient été forgés par *Esdras*, les Cuthéens, établis à Samarie, ennemis mortels de ce Prêtre et des Juifs qui le respectoient, n'auroient jamais reçu ces livres comme divins, comme la règle de leur croyance et de leur police; aucun peuple n'a pris de son gré un ennemi pour législateur. La constance de ces Samaritains à conserver les anciens caractères hébreux, pendant que les Juifs ont adopté les caractères chaldéens, prouve que l'un de ces peuples n'a jamais rien voulu avoir de commun avec l'autre.

6.° Si les Juifs n'avoient pas été bien convaincus qu'il y avoit une loi de Moïse qui leur défendoit d'épouser des étrangères, auroient-ils consenti à se séparer de celles qu'ils avoient prises pour épouses, de les renvoyer avec les enfans qu'ils en avoient eus, comme ils le firent lorsqu'*Esdras* l'exigea? c. 13. Quelques incrédules l'ont taxé de cruauté à ce sujet; il n'auroit pas osé le proposer de sa propre autorité.

Nous ne connoissons aucun de ces Critiques qui se soit donné la peine de répondre à aucune de ces raisons.

Ceux qui ont imaginé qu'une partie des livres de l'ancien Testament s'étoit perdue pendant la captivité de Babylone, et qu'*Esdras* les rétablit, retombent à peu près dans les mêmes inconvéniens. Les livres de Tobie et d'Esther nous attestent que pendant la captivité les Juifs observoient leur religion, leurs lois, leurs mœurs nationales, autant qu'il leur étoit possible: donc ils étoient attachés à leurs livres. Une législation aussi compliquée et aussi minutieuse que celle des Juifs, n'a pu se conserver par une simple tradition. Si tous les exemplaires de la chronique de Froissart ou de l'histoire de Joinville étoient perdus, nous voudrions savoir qui seroit parmi nous l'homme assez habile pour les refaire tels qu'ils sont.

Encore une fois, il n'est pas prouvé qu'*Esdras* ait eu autant de part qu'on le croit communément à la collection des livres sacrés, au changement des caractères, à la correction du texte, etc. *Voyez* les dissertations sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tom. 17, pag. 3 et suiv.

L'auteur de la Bible expliquée a fait quelques objections frivoles contre le livre d'*Esdras;* son Réfutateur y a solidement répondu: elles ne valent pas la peine d'être répétées.

ESPAGNE, Eglise d'*Espagne*. La plupart des Savans Espagnols sont persuadés que l'Evangile a été prêché dans leur pays par S. Paul. Ils se fondent sur ce que l'Apôtre écrit aux Romains, c. 15, ℣. 24: « Lorsque je partirai pour l'*Espagne*, j'espère de vous voir en » passant. » Et sur ce que dit Saint Clément, *Epist.* 1, c. 5, que Saint Paul est allé *jusqu'à l'extrémité de l'Occident*, expression qui semble désigner l'*Espagne*. Conséquemment Saint Cyrille de Jérusalem, S. Athanase, S. Epiphane, S. Jean Chrysostôme, S. Jérôme, Théodoret, S. Grégoire le Grand et d'autres, ont été persuadés que S. Paul avoit effectivement prêché dans ce royaume.

Cependant le Pape Gélase a été dans l'opinion que S. Paul n'a point

exécuté ce voyage, quoiqu'il en eût formé le dessein; Innocent I.er dit, dans sa première Epître, que S. Pierre est le seul Apôtre qui ait prêché en Occident. On n'a trouvé en *Espagne* aucun vestige certain de la prédication de S. Paul, et Sulpice Sévère pense que la religion chrétienne a été reçue assez tard en deçà des Alpes, *Hist.* l. 2. Les Critiques modernes, qui sont de ce sentiment, disent que les anciens Pères n'ont point eu d'autre raison de croire le voyage de S. Paul en *Espagne*, que ce que nous lisons dans l'Epître aux Romains; que l'expression de Saint Clément peut seulement signifier l'Occident, et non l'extrémité de l'Occident.

Il en est de même d'une autre tradition des Eglises d'*Espagne*, qui porte que S. Jacques le Majeur a prêché l'Evangile dans ce Royaume; cette tradition est fondée sur le témoignage de S. Jérôme, de S. Isidore de Séville, sur l'ancien bréviaire de Tolède, sur les livres arabes d'Anastase, Patriarche d'Antioche, touchant les Martyrs. Ce fait important a été combattu par plusieurs Critiques habiles, mais toujours défendu avec force par les Savans Espagnols. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, tome 6, p. 516.

Quoi qu'il en soit, S. Irénée, mort l'an 203, cite la tradition des Eglises d'*Espagne* et des Gaules; Tertullien, peu de temps après, parle aussi des Eglises d'*Espagne;* mais ils ne disent rien d'où l'on puisse conclure que ces Eglises étoient florissantes et en grand nombre. On ne connoît personne qui ait souffert le martyre en *Espagne* avant Saint Fructueux, mis à mort l'an 259; et le premier Concile tenu en *Espagne* est celui d'Elvire, que l'on place communément vers l'an 300. Fabricius pense qu'*Elvire* est la ville de Grenade; il est plus probable que la première a été détruite, et qu'elle étoit située à trois ou quatre lieues de Grenade.

L'opinion la plus suivie par les Critiques est que le Christianisme s'est établi en *Espagne* dans le cours du second siècle, que les premiers Prédicateurs y ont été envoyés de Rome ou des Gaules; mais on ne connoît positivement, ni la date précise de leur mission, ni le détail de leurs travaux. Les révolutions arrivées dans ce royaume ont fait perdre la mémoire de ces anciens événemens.

Le Christianisme y étoit florissant au troisième siècle, puisque le Concile d'Elvire porte les noms de dix-neuf Evêques, et que la discipline qu'il établit est très-sévère. Sur la fin du quatrième, l'hérésie des Priscillianistes, qui étoit une branche de celle des Manichéens, y fit des ravages.

Vers l'an 470, les Visigoths ou Goths Occidentaux, qui s'étoient d'abord établis en Languedoc, passèrent les Pyrénées, et se rendirent maîtres de l'*Espagne;* ils y portèrent l'Arianisme dont ils étoient infectés, mais ils n'y détruisirent pas la foi catholique. Vers l'an 590, la plupart furent convertis par Saint Léandre, Evêque de Séville, et par S. Isidore, son frère et son successeur. L'*Espagne* redevint ainsi entièrement catholique.

Au commencement du huitième siècle, en 711, selon le Père Pagi, les Maures s'emparèrent de l'*Espagne*, et y firent régner le Mahométisme. Cependant un très-grand nombre de Chrétiens y conservèrent leur religion, soit dans les montagnes de Castille et de Léon,

où plusieurs se retirèrent, soit dans quelques villes, où ils obtinrent par capitulation l'exercice du Christianisme. Ces Chrétiens ont été nommés *Mozarabes*, c'est-à-dire, mêlés avec les Arabes. *Voyez* MOZARABES. L'an 1088, le Roi Alphonse reprit la ville de Tolède sur les Maures, et y rétablit l'exercice de la religion chrétienne. Depuis ce temps-là, l'*Espagne* a été reconquise en détail, et la domination des Maures y fut détruite l'an 1491. Ils n'en ont cependant été entièrement chassés que sous Philippe II en 1570, et sous Philippe III en 1610, après que l'on eut fait toutes les tentatives possibles pour les convertir.

Au seizième siècle, quelques Théologiens Espagnols, qui avoient suivi Charles-Quint en Allemagne, y avoient pris une teinture des erreurs de Luther; ils la rapportèrent dans leur patrie, et ils y firent quelques prosélytes; mais les rigueurs de l'inquisition étouffèrent ces semences de l'hérésie, et aujourd'hui les Espagnols se félicitent d'avoir été exempts des convulsions dont l'Allemagne, la France et d'autres royaumes ont été agités à cette occasion. Il est aisé de voir quel est l'esprit qui a dicté aux Protestans et aux incrédules les injures qu'ils se sont permis de vomir contre les Espagnols.

On voit, par ce court détail, que la religion chrétienne n'a couru nulle part de plus grands dangers qu'en *Espagne*, et qu'elle n'a pu s'y conserver que par une protection particulière de la Providence. Cette Eglise a eu de grands hommes et de grands Saints, et la discipline ecclésiastique s'y est toujours maintenue avec plus de sévérité qu'ailleurs.

ESPÈCES, ou ACCIDENS EUCHARISTIQUES. *Voyez* EUCHARISTIE.

ESPÉRANCE, vertu théologale et infuse, par laquelle nous attendons de Dieu, avec confiance, le secours de sa grâce en cette vie, et le bonheur éternel en l'autre. Les motifs de cette confiance sont la bonté de Dieu, sa fidélité à tenir ses promesses, et les mérites de Jésus-Christ.

On peut avoir la foi sans l'*espérance*, mais on ne peut avoir l'*espérance* sans la foi; comment espéreroit-on ce qu'on ne croit pas? Aussi S. Paul dit que la foi est le fondement de l'*espérance*. *Hebr.* c. 11, ℣. 1. Les Théologiens appellent *espérance informe*, celle qui n'est pas accompagnée de la charité, et qui peut se trouver dans les pécheurs; *espérance formée*, celle qui est perfectionnée dans les justes par la charité.

L'effet de l'*espérance* chrétienne n'est pas de nous donner une certitude absolue de notre sanctification, de notre persévérance dans le bien, et de notre glorification dans le ciel, comme le veulent les Calvinistes, selon la décision de leur Synode de Dordrecht; mais de nous inspirer une ferme confiance en la bonté de Dieu, aux mérites de Jésus-Christ, au secours de la grâce; confiance qui ne déroge ni à l'humilité que Dieu nous commande, ni à la crainte de notre propre foiblesse.

Deux excès sont opposés à l'*espérance;* savoir, la présomption et le désespoir. Celui-ci a lieu lorsque nous nous persuadons que nos péchés sont trop grands pour que Dieu les pardonne, et que nous sommes trop foibles pour que la

grâce nous soutienne. Nous tombons dans la présomption, lorsque nous comptons tellement sur nos vertus et sur nos forces, que nous ne craignons plus de perdre la grâce ni le bonheur éternel.

Selon les Philosophes, l'*espérance* et la *crainte* sont incompatibles; mais les Théologiens soutiennent que cela n'est vrai qu'à l'égard de la crainte excessive et absolument servile; que l'*espérance* même la plus ferme n'exclut point la crainte filiale qui nous éloigne du péché, parce qu'il déplaît à Dieu, qui nous fait éviter les occasions de le commettre, et nous fait prendre des précautions contre notre foiblesse.

Puisque Dieu nous commande d'espérer en lui, que la confiance aux mérites de Jésus-Christ est la base du Christianisme, que ce sentiment fait toute notre consolation dans cette vie, on ne peut pas s'empêcher de savoir mauvais gré à ceux d'entre les Théologiens qui affectent de suivre toujours les opinions les plus rigides et les plus propres à nous faire désespérer de notre salut. Pour un pécheur qui se perdra par présomption, il y en a vingt qui tomberont dans l'impénitence par désespoir. Pour ébranler notre confiance, ils répètent sans cesse que Dieu ne nous doit rien. Nous soutenons qu'il nous doit tout ce qu'il nous a promis. « Dieu, » dit S. Augustin, est devenu notre » débiteur, non en recevant quel» que chose de nous, mais en nous » promettant ce qu'il lui a plu. » *Serm.* 158, n. 2. « Dieu, dit Saint » Paul, est fidèle à ses promesses, » il ne permettra pas que vous » soyez tentés au-dessus de vos » forces, mais il vous fera tirer » avantage de la tentation même, » afin que vous puissiez persévé» rer. » *I. Cor.* c. 10, ℣. 13.

Quand on se rappelle la conduite de Dieu à l'égard des pécheurs dans tous les siècles, la patience avec laquelle il les attend, les menaces qu'il leur fait, la répugnance qu'il a de les punir, les tendres invitations qu'il leur adresse, la facilité avec laquelle il pardonne au premier signe de repentir, la joie qu'il témoigne de leur retour, peut-on se persuader qu'il en délaissera un seul, qu'il lui refusera des grâces, qu'il l'endurcira pour avoir la triste satisfaction de le punir, qu'il abandonnera même les justes? Est-ce ainsi qu'il a traité les hommes antérieurs au déluge, les Sodomites, les Egyptiens, les Chananéens, les Ninivites, David, Achab, Nabuchodonosor, Manassès, la nation juive toute entière?

Jésus-Christ, parfaite image de son Père, en a représenté tous les traits; il a mis sous nos yeux, non le tableau de sa justice, mais celui de sa miséricorde. Ses maximes, ses exemples, sa vie toute entière, ne respirent que la douceur, l'indulgence, la compassion pour les pécheurs. Les paraboles de la prebis égarée, des fermiers de la vigne, de l'enfant prodigue, du Publicain dans le temple; sa conduite à l'égard de Zachée, de la pécheresse de Naïm, de la femme adultère, de S. Pierre, des Juifs qui l'ont crucifié; quelles leçons! quels motifs de confiance! Les Pharisiens en ont murmuré, les incrédules s'en scandalisent. Convient-il de n'en pas parler pour ramener le pécheur?

Pour savoir lequel de ces deux motifs, l'*espérance* ou la crainte, est le plus efficace pour convertir les pécheurs et pour affermir les justes, il ne faut pas interroger les Théologiens spéculateurs qui ne con-

noissent que leur cabinet; il faut consulter les Ouvriers évangéliques, les hommes blanchis dans les travaux de l'Apostolat, instruits, par une longue expérience, des penchans du cœur humain : tous ces derniers répondront que la crainte abat le courage, et que l'*espérance* le ranime. *Voyez* CONFIANCE EN DIEU.

ESPRIT, substance immatérielle et distinguée du corps. Plusieurs Philosophes de notre siècle ont poussé l'entêtement jusqu'à soutenir que les Auteurs sacrés, et les Pères de l'Eglise, n'attachoient point au mot *esprit* le même sens que nous lui donnons; que sous ce terme ils entendoient seulement une matière très-subtile, une substance ignée ou aérienne, inaccessible à nos sens, et non une substance absolument immatérielle.

Sans entrer dans aucune discussion grammaticale, nous convenons qu'il n'y a, dans les langues connues, aucun terme propre et uniquement destiné à signifier un être immatériel. Comme l'imagination n'y a point de prise, il a fallu recourir à une métaphore pour le désigner; la plupart des noms qu'on lui a donnés signifient le souffle, la respiration, qui est le signe de la vie.

Mais tous les hommes, sans avoir aucune teinture de Philosophie, ont distingué naturellement la substance vivante, active, principe de mouvement, d'avec la substance morte, passive, incapable de se mouvoir; ils ont nommé la première *esprit*, la seconde *corps* ou matière. Cette distinction est aussi ancienne que le monde, aussi étendue que la race des hommes. Tous ont été si persuadés de l'inertie de la matière, qu'ils ont supposé un *esprit* partout où ils ont vu du mouvement. *Voy.* PAGANISME.

La distinction de ces deux êtres entre dans notre intelligence, non-seulement par le canal de nos sens, mais par la conscience de nos propres opérations; un être qui se sent, qui se rend témoignage de ses pensées, de ses vouloirs, de ce qu'il fait et de ce qu'il éprouve, ne fut jamais confondu avec l'être qui ne sent rien, et qui est purement passif. Parce que tout homme se sent, il a dit : *Je suis une substance;* par analogie, il a supposé aussi une substance dans le corps ou dans la matière, sans pouvoir comprendre ce que c'est, sans avoir aucune idée claire d'une substance matérielle. L'idée de l'*esprit* est donc claire, naturelle, saisie par le sentiment intérieur; l'idée de la matière est une idée factice, calquée sur la première.

Ainsi la question se trouve réduite à savoir si, lorsque les Auteurs sacrés, les Pères de l'Eglise et les anciens Philosophes ont nommé *Dieu*, les *Anges*, les *âmes*, ils les ont conçus comme des êtres morts, passifs, immobiles, ou comme des êtres qui se sentent, qui pensent et qui agissent. Le pyrrhonien le plus intrépide oseroit-il former du doute là dessus? Pour n'avoir aucune idée de l'*esprit*, il faut n'avoir jamais réfléchi sur soi-même. Cette idée n'a commencé à paroître obscure que depuis que certains Philosophes ont travaillé à l'embrouiller. Un disputeur peut mettre en question si le souffle ou le feu est un être qui se sent, qui pense, qui a la conscience de ses opérations; mais un homme sensé ne se le persuadera jamais; l'ignorant le plus grossier en feroit une dérision.

Voyons donc si les Auteurs sacrés, les Pères de l'Eglise, et tous les anciens Philosophes, ont été coupables de cette absurdité.

I. Les Ecrivains sacrés, et les Pères de l'Eglise, ont admis la *création;* ils ont conçu que Dieu agit par le seul vouloir : *Dieu dit, que la lumière soit, et la lumière fut.* Un être matériel peut-il être créateur ? Aucun Matérialiste a-t-il jamais cru la création possible ? Ils disent, en parlant de la création de l'homme, que Dieu souffla sur *un corps,* et que l'homme devint *une âme* vivante; que l'homme est fait à l'image de Dieu. Voilà les deux substances clairement distinguées; l'homme qui ressemble à un Dieu pur *esprit*, qui se sent, qui se connoît, qui pense, qui veut, qui agit, n'est-il qu'une portion de matière? Après deux mille cinq cents ans de disputes philosophiques, nous en sommes encore à ces deux premiers mots, et nous n'irons jamais plus loin. L'*esprit* est l'être qui se sent, se connoît, vit et agit; le *corps* est l'être qui ne sent rien, ne se remue point, s'il n'est poussé et mis en mouvement. On a su les distinguer depuis Adam jusqu'à nous, et en dépit du verbiage philosophique, on continuera de les distinguer jusqu'à la fin des siècles.

Peu importe de savoir si les anciens ont pensé ou non, que tout *esprit* est toujours revêtu d'un *corps* subtil; il nous suffit que jamais l'on n'ait confondu ces deux êtres.

Il est dit, *Gen.* ch. 45, ℣. 27, que l'*esprit* de Jacob commença de revivre, lorsqu'il apprit des nouvelles de Joseph. *Num.* chap. 27, ℣. 16, Moïse dit : « Que le Seigneur, Dieu des *esprits* de toute » chair, choisisse un homme capable de conduire toute cette multitude. » Isaïe, c. 26, ℣. 9, dit au Seigneur : « Mon âme vous » désire pendant la nuit, et le » matin mon *esprit* s'éveille pour » vous dans le fond de mon cœur. » L'*Ecclésiaste,* c. 12, ℣. 7, dit que la poussière de l'homme rentrera dans la terre d'où elle a été tirée, et que l'*esprit* retournera à Dieu qui l'a donné. Tobie, c. 3, ℣. 6, demande à Dieu que son *esprit* soit reçu en paix, etc. Dans tous ces passages, il n'est point question du souffle ni d'une substance matérielle, comme le prétendent les incrédules.

Dans plusieurs autres endroits, il est parlé d'*esprits* bons ou mauvais, qui vont où il leur plaît, qui parlent, qui agissent, qui se présentent devant le trône de Dieu, etc. Ce ne sont point là de simples métaphores; il ne seroit pas possible de leur donner un sens raisonnable, et les Auteurs sacrés leur attribuent des opérations qui ne peuvent convenir à des êtres matériels, quelque subtils qu'on les suppose. Lorsque Jésus-Christ a dit dans l'Evangile, *Joan.* c. 4, ℣. 24, « Dieu est *esprit,* on doit l'adorer en *esprit* » et en vérité, il n'a certainement » pas voulu dire que Dieu est un » corps subtil. »

Nous convenons cependant que le mot *esprit,* dans l'Ecriture-Sainte, ne signifie pas toujours une substance immatérielle. Comme le propre de l'*esprit* est d'agir, les anciens ont appelé *esprit* toute cause qui agit, comme le vent, les tempêtes, *Ps.* 148. L'*Ecclésiastique*, c. 39, ℣. 33 et suivans, dit : « Il y a des *esprits* qui ont été » créées pour la vengeance..... Le » feu, la grêle, la famine, la mort, » les bêtes farouches, les serpens, » le glaive. » Le nom d'*esprit mauvais*

mauvais est quelquefois donné aux maladies inconnues et regardées comme incurables ; dans ce sens Saül étoit agité par un *mauvais esprit*. *I. Reg.* c. 18, ℣. 10. Il est parlé, dans l'Evangile, d'un jeune homme possédé d'un *esprit muet* qui le jetoit par terre, le faisait écumer, grincer les dents, éprouver des convulsions ; ce sont les symptômes de l'épilepsie ; mais dans d'autres passages l'*esprit impur* est évidemment le Démon, comme *Matth.* c. 42, ℣. 43, etc. De là même il résulte que les anciens ont été plus enclins à spiritualiser les corps qu'à matérialiser les *esprits*.

Les incrédules nous en imposent, lorsqu'ils disent qu'*esprit* est un mot vide de sens, un terme purement négatif, qui signifie seulement *ce qui n'est pas corps*. Nous pourrions dire, avec autant de raison, que *corps* ou *matière* signifie seulement *ce qui n'est pas esprit*. S'il y a de mauvais Philosophes qui décident que tout ce qui n'est pas corps n'est rien, on connoît aussi des Idéalistes qui ont soutenu qu'il n'y a que des *esprits*, que les corps ne sont qu'une apparence et une illusion faite à nos sens ; les uns ne sont pas plus raisonnables que les autres.

Ils disent que, jusqu'à Descartes, les Philosophes et les Théologiens attribuoient de l'étendue aux *esprits*. Quand cela seroit vrai, il ne s'ensuivroit rien, puisque, malgré Descartes, il y a encore aujourd'hui des Philosophes qui, en admettant la distinction essentielle entre les corps et les *esprits*, soutiennent que ceux-ci ne sont pas absolument sans étendue. Cudword, *Syst. intell.* c. 5, sect. 3, §. 52, tome 2, p. 497.

Si l'on nous demande comment nous prouvons l'existence des *esprits*, ou des substances distinguées de la matière, tout homme sensé répondra, 1.° Je sens que je suis moi, et non un autre ; que si quelquefois je suis passif, d'autres fois je suis actif ; que quand j'agis avec réflexion, je le fais librement et par mon choix : voilà trois sentimens dont la matière est essentiellement incapable. D'ailleurs, il est impossible à tout Philosophe d'expliquer par un mécanisme corporel les opérations de l'âme, la pensée, la réflexion, le vouloir, les sensations, le mouvement commencé et non communiqué ; les Matérialistes sont forcés d'en convenir.

2.° L'ordre physique de l'univers ne peut être attribué au hasard, ou à une nécessité aveugle, le bon sens y répugne ; il faut donc que ce soit l'ouvrage d'une intelligence ou d'un *esprit*. Or, s'il y a un *esprit* auteur et conservateur du monde, qui empêche qu'il n'ait donné l'être à d'autres *esprits* d'un ordre inférieur ? De même il faut un ordre moral pour fonder la société entre les hommes ; s'il n'y a pas un *esprit* législateur suprême, cet ordre ne porte sur rien. C'est une absurdité de supposer que rien n'est absolument bien ou mal dans l'ordre physique, et qu'il y a du bien ou du mal dans l'ordre moral.

3.° Le système de ceux qui nient l'existence des *esprits* n'est qu'un chaos de contradictions et de conséquences pernicieuses à la société, il ne peut être embrassé que par des motifs odieux. Le genre humain tout entier réclame contre l'entêtement des Matérialistes ; dans tous les temps ils ont excité le mépris et la haine publique ; c'est un trait de démence de leur part, de vouloir lutter contre le sens commun.

Quand ces preuves ne seroient pas démonstratives pour les hommes de toutes les nations, elles le sont pour nous, qui les voyons confirmées par la révélation. C'est aux Philosophes de les développer; il nous suffit de les indiquer sommairement. Mais un Théologien doit savoir sur quel fondement l'on accuse les Auteurs sacrés et les Pères de l'Eglise de n'avoir pas connu la nature des êtres spirituels, d'avoir cru que Dieu, les Anges et les âmes humaines sont des substances corporelles.

Beausobre, dans son *Histoire du Manichéisme*, l. 3, c. 2, §. 8, a fait tous ses efforts pour disculper les Manichéens, qui concevoient la nature divine comme une lumière étendue, par conséquent comme un corps; il prétend que cette opinion ne nuit en rien à la foi ni à la piété. Voici ses raisons. 1.° L'Ecriture-Sainte ne décide point le contraire; le terme *incorporel* ne se trouve point dans la Bible; Origène l'a remarqué. 2.° Ce Père dit que les Docteurs Chrétiens, qui croyoient Dieu corporel, alléguoient en preuve cette parole de Jésus-Christ, *Joan.* c. 4, ℣. 24, *Dieu est esprit*, c'est-à-dire, *un souffle;* ainsi les Auteurs Ecclésiastiques n'attachoient point au mot *esprit* le même sens que nous. 3.° Origène lui-même reconnaît que tout *esprit*, selon la notion propre et simple de ce terme, est un corps, *tome 13*, *in Joan.* n. 21; Novatien, *lib. de Trinit.*, c. 7, dit: « Si vous prenez la substance de » Dieu pour un *esprit*, vous en fe- » rez une créature. » 4.° « Pouvez- » vous, dit Saint Grégoire de Na- » zianze, concevoir un *esprit* sans » concevoir du mouvement et de la » diffusion?.... En disant que Dieu » est incorporel ou immatériel, on » dit ce que Dieu n'est pas, et non » ce qu'il est..... Tous les termes » que l'on emploie pour expliquer » cette nature incompréhensible, » présentent toujours à notre *esprit* » l'idée de quelque chose de sensi- » ble.» *Orat.* 34. 5.° Ce même Père dit ailleurs qu'un Ange est un feu ou un souffle intelligent; l'Auteur des Clémentines appelle les Anges *des esprits ignés*. Suivant l'opinion de Methodius, les âmes sont des corps intelligens, dans Photius, *Cod.* 234. Si nous en croyons Caïus, Prêtre de Rome, l'*esprit* de l'homme a la même figure que le corps, et il est répandu dans toutes ses parties. *Ibid. Cod.* 48. 6.° Enfin, Saint Augustin, *Epist.* 28, reconnoît que, dans un certain sens, l'âme est un corps. Dans ses *Confessions*, liv. 5, p. 14, il dit: « Si j'avois » pu avoir une fois l'idée des subs- » tances spirituelles, j'aurois bien- » tôt brisé toutes les machines du » Manichéisme. »

Les incrédules ne pouvoient pas manquer de copier Beausobre, et d'affirmer que les Pères de l'Eglise n'ont point eu la notion de la parfaite spiritualité; les Juifs pouvoient encore moins l'avoir, puisqu'elle ne se trouve pas dans la Bible. Cette objection est assez grave pour mériter un examen sérieux.

1.° Quand le terme d'*incorporel* se trouveroit dans l'Ecriture-Sainte, nous n'en serions pas plus avancés, puisque, selon nos adversaires, les anciens entendoient seulement par ce mot un être qui n'est point un corps grossier et sensible, mais un corps subtil, tel que l'air ou le feu. Qu'importe le terme, dès que nous trouvons la chose dans les Livres saints? Ils nous enseignent que Dieu est immense, infini, qu'il remplit le ciel et la terre, qu'il est

présent à toutes les pensées des hommes. *Jérém.* c. 23, ℣. 24; *Baruch*, c. 3, ℣. 25; *Ps.* 138, ℣. 3, etc. Cela peut-il s'entendre d'un corps ? Très-souvent, dans l'Ecriture, l'*esprit* signifie la pensée, l'intelligence, les connoissances surnaturelles. *Exode*, c. 35, ℣. 31; *Num.* c. 11, ℣. 25, 29, etc. Donc ce n'est ni le souffle, ni un corps subtil.

2.° Un Auteur Païen a rendu aux Juifs plus de justice que nos adversaires. « Les Juifs, dit Tacite, conçoivent un seul Dieu par » la pensée seule, être souverain, » éternel, immuable, immortel. » *Judæi mente solâ unumque numen intelligunt, summum illud et æternum, neque mutabile, neque interiturum.* Où les Juifs avoient-ils puisé cette notion sublime, sinon dans la Bible ?

II. Nous n'aurons pas plus de peine à justifier la croyance des Pères de l'Eglise que celle des Auteurs sacrés.

1.° Origène, *de Princip.*, l. 1, c. 1, dit seulement : « Je sais que » quelques-uns voudront soutenir » que, selon nos Ecritures, Dieu » est un corps, parce qu'il y est » dit, *Dieu est un feu dévorant*, » *Dieu est* esprit *ou souffle*, *Dieu* » *est lumière.* » Comment Beausobre sait-il qu'Origène, par ce mot *quelques-uns*, a entendu les *Docteurs chrétiens*, les *Auteurs Ecclésiastiques*, et non des Philosophes et des hérétiques ? Il étoit de la bonne foi d'avouer que dans cet endroit même Origène prouve la parfaite spiritualité de Dieu; il soutient que les paroles de l'Ecriture ne doivent point être prises dans le sens grammatical, mais dans un sens spirituel; les principes qu'il pose, *ibid.* n. 6 et 7, démontrent également la parfaite spiritualité des Anges et des âmes humaines. Pourquoi Beausobre a-t-il supprimé ce fait essentiel ?

Tome 13, in Joan. n. 21, Origène répète la même chose; il réfute ceux qui disoient que ces paroles, *Dieu est esprit*, signifioient, *Dieu est un souffle.* Il avoue que dans le sens grammatical, *esprit* signifie un corps; mais il prouve qu'on ne doit pas le prendre dans ce sens. Le texte cité de Novatien ne dit rien de plus.

2.° Il faut savoir d'abord que, dans le Disc. 34, cité par Beausobre, Saint Grégoire de Nazianze prouve, *ex professo*, contre les Manichéens, que Dieu ne peut pas être un corps; et Beausobre lui-même l'a remarqué ailleurs. Dans ce même Discours, dans le 38.e, *Carm.* 1, *de Virginit.*, etc., ce Père nomme les Anges des intelligences pures, Νόες, des êtres intelligibles et intelligens, des natures simples, que l'on ne saisit que par la pensée. L'aveu qu'il fait de la foiblesse de notre esprit pour concevoir les substances spirituelles, et de l'insuffisance du langage pour en exprimer la nature, prouve qu'il ne les prenoit pas pour des corps; il n'est difficile ni de concevoir les corps subtils, ni d'en exprimer la nature. Il avoue encore qu'*incorporel* et *immatériel* sont des termes purement négatifs, mais il n'ajoute point que ces termes sont faux à l'égard de Dieu.

3.° Nous sommes déjà convenus que dans aucune langue il n'y a un terme propre et sacré pour distinguer un *esprit*, qu'il faut absolument l'exprimer par une métaphore empruntée des corps; que prouvent donc celles dont Saint Grégoire de Nazianze, Méthodius et d'autres se

sont servis ? Rien du tout. Quand ils ne se seroient expliqués qu'une seule fois d'une manière orthodoxe, c'en seroit assez pour convaincre d'injustice leurs accusateurs. Les Pères ont attribué aux *esprits* le *mouvement*, c'est-à-dire, l'action; ils appellent *diffusion*, la présence à plusieurs parties de l'espace, et il ne s'ensuit rien.

Les mots *corps* et *matière* ne sont pas moins métaphoriques que le mot *esprit.* Υλη, la matière, dans l'origine signifie *du bois;* quelques Auteurs l'ont rendu en latin par *sylva;* si l'on soutenoit qu'en disant que Dieu est *immatériel*, nous entendons seulement qu'il n'est pas *du bois*, on se couvriroit de ridicule. *Corps*, dans notre langue, comme dans toutes les autres, a au moins dix ou douze significations différentes; *un pauvre corps*, signifie souvent un pauvre *esprit;* savoir ce qu'un homme a dans le corps, c'est savoir ce qu'il pense; on peut dire, *le corps d'une pensée*, pour distinguer le principal d'avec les accessoires. Aussi les anciens ont souvent confondu *corps* avec *substance;* ils ont nommé *corps*, tout être borné et circonscrit par un lieu, tout être susceptible d'accidens et de modifications passagères; nous le ferons voir au mot Tertullien. Dans ce sens, ils ont dit que Dieu seul est incorporel. La plus vicieuse de toutes les Philosophies est de bâtir des hypothèses sur des termes équivoques. Beausobre s'est plaint vingt fois de ce que l'on a fait le procès aux hérétiques sur des mots; et il ne fait autre chose à l'égard des Pères de l'Eglise.

4.° Puisque S. Augustin a dit que l'âme humaine est un corps *dans un certain sens*, il donne assez à entendre que ce n'est pas dans le sens propre. *Lib. contra Epist. Fund.* c. 16; et ailleurs il réfute les Manichéens qui disoient que Dieu est une lumière, par conséquent un corps. Personne n'a professé avec plus d'énergie que ce Père, et n'a mieux prouvé la parfaite spiritualité de Dieu, des Anges et des âmes humaines; il seroit inutile de copier ce qu'il en a dit.

C'est sans doute pour nous détromper de ses paradoxes que Beausobre nous renvoie au Père Petau, *Dogm. Theol.* tome 3, *de Angelis*, l. 1. En effet, ce Théologien, après avoir allégué, dans le chapitre 2, les passages des Pères qui semblent supposer les Anges corporels, cite dans le 3.e le très-grand nombre de ces saints Docteurs qui ont soutenu la parfaite spiritualité des intelligences célestes, et il a réfuté d'avance la plupart des raisons de Beausobre.

Il est faux que l'hypothèse d'un Dieu corporel soit indifférente à la foi et à la piété, cette erreur est incompatible avec le dogme essentiel de la création, et avec celui de la Sainte Trinité. Si Dieu n'est pas créateur, il faut admettre le système des émanations, avec toutes les absurdités qui s'ensuivent; il faut concevoir Dieu comme l'âme du monde; supposer, avec les Stoïciens, la fatalité de toutes choses; avec les Epicuriens, la matérialité de l'âme humaine, par conséquent sa mortalité : erreurs qui sapent le fondement de la morale et de la religion. *Voy.* Dieu, Ange, Ame, Émanation, etc.

5.° Poussons à l'excès, s'il le faut, la complaisance pour nos adversaires. Mosheim, dans ses notes sur Cudworth, *Syst. intell.* c. 5, sect. 3, §. 21, dit que les

anciens Philosophes distinguoient dans l'homme deux âmes, savoir l'âme sensitive, qu'ils appeloient aussi l'*esprit*, et qu'ils concevoient comme un corps subtil, et l'âme intelligente, incorporelle, indissoluble, immortelle. A la mort de l'homme, ces deux âmes se séparoient du corps, et demeuroient toujours unies, mais non confondues, de manière que l'une pouvoit être absolument séparée de l'autre. Ce même Critique prétend que les Pères de l'Eglise ont conservé dans le Christianisme cette opinion philosophique.

Supposons, pour un moment, qu'il y ait quelques Pères de l'Eglise qui ont pensé en effet de cette manière : il s'ensuit déjà que ces Pères, aussi-bien que les anciens Philosophes, ont eu une idée très-claire de la parfaite spiritualité, puisqu'ils l'ont attribuée à l'âme intelligente que l'on appeloit Νοῦς, *mens*, en tant qu'elle étoit distinguée de l'âme sensitive, ψύχη, *anima*, que l'on envisageoit comme un corps très-subtil. Il s'ensuit encore que si les Pères ont cru que les Anges sont toujours revêtus d'un corps subtil, ils ne les ont pas pour cela confondus avec le corps, et qu'ils les ont regardés comme des substances spirituelles par essence. Il s'ensuit enfin que Dieu est pur *esprit*, à plus forte raison, suivant la croyance des Pères qui est celle des Auteurs sacrés; qu'ainsi les accusateurs des Pères ont tort à tous égards.

III. Mais puisque l'on ne reproche aux anciens Philosophes d'avoir méconnu la parfaite spiritualité, que pour faire retomber ce blâme sur les Pères de l'Eglise, nous sommes forcés d'examiner ce qui en est.

Mosheim, dans le même ouvrage, chap. 1, §. 26, note *(y)*, prouve, par des passages très-forts de Cicéron et d'autres Philosophes, que les anciens n'ont point attaché aux mots *esprit, âme, incorporel, être simple, être pur*, etc. le même sens que nous y attachons; qu'ils ont appelé *spirituel* et *incorporel* tout corps subtil, igné ou aérien; *être simple*, celui qui n'est point composé d'atomes de différente nature ou de matières de différentes espèces; qu'ils ont pensé que quand une substance est formée d'une matière homogène, ses parties sont inséparables, qu'elle est par conséquent indestructible et immortelle. Ce Critique, si bien instruit des opinions de l'ancienne Philosophie, ajoute cependant une restriction. « Je ne prétends pas » assurer, dit-il, qu'aucun des anciens n'a eu l'idée de la parfaite » spiritualité; je veux seulement » dire que, quand on lit leurs ouvrages, il ne faut pas croire que » toutes les fois qu'ils emploient les » mêmes termes que nous, ils y » attachent aussi le même sens. »

Nous lui savons gré de cette observation. Puisqu'il ne nie pas qu'il y ait eu d'anciens Philosophes qui ont eu l'idée de la parfaite spiritualité, il est de notre devoir d'examiner si les Pères de l'Eglise n'ont pas adopté cette notion plutôt que celle des autres Philosophes.

1.° L'on sait très-bien que Démocrite, les Epicuriens et d'autres n'admettoient point l'idée de la parfaite spiritualité, puisqu'ils soutenoient que les *esprits* ou les âmes étoient composés d'atomes; mais l'on sait aussi que Pythagore, Platon et leurs Disciples ont combattu de toutes leurs forces l'opinion des Epicuriens. Or, ces der-

niers n'ont jamais été assez insensés pour prétendre que les âmes étoient composées d'atomes grossiers, ou des parties les moins subtiles de la matière; jamais ils n'ont dit que ces atomes étoient hétérogènes, ou de différente espèce : donc les Platoniciens qui les ont attaqués, ont entendu que les âmes ne sont composées ni d'atomes subtils, ni d'atomes homogènes.

2.° Les Épicuriens, qui supposoient les atomes homogènes et de même espèce, n'en ont pas moins soutenu que les âmes qui en étoient composées étoient dissolubles, destructibles, mortelles, périssables : donc il est faux qu'ils aient pensé que les parties d'une substance composée de matière homogène étoient inséparables, et l'on ne prouvera jamais que leurs adversaires ont soutenu le contraire sur ce point.

3.° Les anciens Philosophes n'ont point connu de matière plus pure ni plus subtile que le feu ou la lumière, l'air ou l'*éther;* or, nous verrons que, suivant les Platoniciens, les âmes ne sont formées d'aucun des quatre élémens, qu'elles sont d'une cinquième nature, absolument différente, à laquelle ils n'ont pas pu donner un nom : donc ils ont pensé que cette nature étoit purement spirituelle ou immatérielle.

Il est singulier que l'on suppose les Philosophes, sur-tout les Platoniciens, plus stupides que le peuple. A l'imitation du peuple, ils ont adoré les élémens comme des Dieux; le feu, sous le nom de *Vulcain;* l'air le plus pur, sous le nom de *Jupiter*, etc. Mais ils les supposoient animés par une intelligence, par un génie, ou par une âme capable de voir, d'entendre, de connoître ce qu'on faisoit pour lui plaire; Platon l'enseigne formellement dans le *Timée*, p. 527, *B*, et ailleurs. Les Parsis, qui adorent encore aujourd'hui le feu, en ont la même idée. *Voyez* PARSIS. Les ignorans, non plus que les savans, qui ont supposé toute la nature animée par des intelligences, ne les ont jamais confondues avec les corps ou grossiers ou subtils dont ils les croyoient revêtues.

4.° Ce même fait est encore démontré par la distinction que les Philosophes ont mise entre l'âme sensitive et l'âme intelligente, entre l'âme des brutes et celle des hommes; jamais ils n'ont dit que l'âme sensitive et l'âme des brutes étoient des corps grossiers, ou des corps composés de matière hétérogène; quoiqu'ils regardassent celles-ci comme des corps homogènes et très-subtils, ils les ont crues mortelles et périssables : donc ils ont pensé différemment à l'égard de l'âme intelligente. Aussi Platon, dans le Timée, *ibid.* dit que Dieu, en formant le monde, *mentem quidem animæ, animam verò corpori dedit.*

5.° Ce même Philosophe, dans le *Phédon*, p. 391, *G*, soutient qu'une âme ne peut être plus grande ou plus petite qu'une autre âme; pourquoi non, si c'est un corps subtil?

6.° Personne n'a mieux connu que Cicéron les opinions des divers Philosophes sur la nature de l'âme, puisqu'il les a rapportées toutes. Dans ses *Questions Académiques*, l. 4, n. 223, *edit. Rob. Steph.* p. 31, il propose celle-ci : « Si » l'âme est un être simple ou com- » posé, dans le premier cas, si » c'est du feu, de l'air, du sang, » ou si c'est, comme le veut Xé- » nocrate, l'intelligence sans au-

» cun corps, *mens nullo corpore;* » alors, dit-il, on a peine à com- » prendre quelle elle est. » Voilà du moins Xénocrate défenseur de la parfaite spiritualité. Bientôt Cicéron sera du même avis, et c'est celui de Platon, sous lequel Xénocrate avoit étudié la Philosophie.

Dans les *Tusculanes*, l. 1, n. 64, p. 114, après avoir parlé des quatre élémens, Cicéron demande si l'âme est une cinquième nature, qu'il est plus difficile de nommer que de concevoir : *Quinta illa non nominata magis, quam non intellecta natura;* il auroit été facile de lui donner un nom, si on l'avoit prise pour un corps subtil.

Ibid. n. 80, p. 115. « Plu- » sieurs, dit-il, soutiennent la » mortalité de l'âme, parce qu'ils » ne peuvent imaginer ni compren- » dre quelle elle est, lorsqu'elle » n'a plus de corps; comme s'il » étoit plus aisé de concevoir quelle » elle est dans le corps, sa forme, » sa grandeur, son lieu. Si nous » ne concevons pas ce que nous » n'avons jamais vu, il n'est pas » plus facile de concevoir Dieu que » l'âme divine séparée du corps. » Nous ne voyons pas en quoi il est difficile de concevoir l'âme humaine comme un corps très-subtil.

N.° 83. Il rapporte ce raisonnement, tiré du *Phédon* de Platon, pag. 344, *D.* « Ce qui agit » toujours est éternel; s'il cessoit » d'agir, il ne seroit plus. L'être » seul qui se meut lui-même, ne » cesse jamais de se mouvoir, parce » qu'il ne peut cesser d'être ce qu'il » est par essence, principe du » mouvement. Ce principe ne peut » venir d'un autre, il ne seroit » plus *principe;* il ne peut donc » ni commencer ni cesser d'être. » On sait que chez les Grecs *mouvoir* et *agir, mouvement* et *action*, sont synonymes. La question n'est pas de savoir si le raisonnement de Platon, pour prouver l'éternité de l'âme, est solide ou non; mais auroit-il pu le faire, s'il avoit envisagé l'âme comme un corps subtil? Nous soutenons que ce Philosophe n'a jamais cru qu'un corps d'aucune espèce pût être un principe d'action; et c'est ce que les Matérialistes ne lui ont jamais pardonné.

N.° 101. Cicéron ajoute : « S'il » y a, comme le veut Aristote, » une cinquième nature différente » des quatre élémens, c'est celle » des Dieux et des *esprits*... Ceux- » ci sont exempts de mélange et » de composition, ce ne sont point » des êtres terrestres, humides, » ignés ou aériens; tous ces corps » sont incapables de mémoire, de » pensée, de réflexion, de sou- » venir du passé, de prévoyance » de l'avenir, de sentiment du » présent. Ces facultés sont vrai- » ment divines; l'homme n'a pu » les recevoir que de Dieu.... En » effet, Dieu lui-même ne peut » être conçu que comme une intel- » ligence, *mens*, dégagée de tout » mélange terrestre et périssable, » qui voit tout, qui meut tout, et » dont l'action est éternelle. »

Il le répète, n. 110, p. 119. « La nature de l'esprit, *animi*, » est une nature unique et singu- » lière, propre à lui seul..... A » moins d'être Physiciens stupides, » nous devons sentir que l'*esprit* » n'est point un être mélangé, ni » composé de parties, ni rassemblé, » ni double. Il ne peut donc être » coupé, divisé, décomposé, dé- » truit, ou cesser d'être. » Nous avouons que cette traduction ne rend pas toute l'énergie des termes de Cicéron : *Nihil admixtum,*

nihil concretum, nihil copulatum, nihil coagmentatum, nihil duplex. Un habile Commentateur de ce Philosophe demande, avec raison, de quels termes plus forts l'on peut se servir pour exprimer la parfaite spiritualité.

N.° 124. « Lorsqu'il est question » de l'éternité des âmes, cela s'en» tend de l'*esprit* pur, *de mente*, » qui n'est sujet à aucun mouve» ment déréglé, et non de la par» tie qui est sujette au chagrin, à » la colère, et aux autres passions. » Quant à l'âme des brutes, elle » n'est point douée de raison. »

Tuscul. l. 5, n. 55, p. 172: « L'*esprit* de l'homme émané de » l'*esprit* de Dieu, *decerptus è* » *mente divinâ*, ne peut être com» paré qu'à Dieu, si l'on peut ainsi » parler. » On ne manquera pas d'argumenter sur le mot *decerptus*, et d'en conclure que, suivant l'opinion de Cicéron, l'*esprit* de Dieu est composé de parties séparables, puisque les âmes humaines en sont autant de portions détachées. Mais au mot Emanation, nous avons fait voir que, suivant la manière de penser des Philosophes, un *esprit* peut en produire un autre sans aucune diminution et sans aucune division de sa substance, comme un flambeau en allume un autre sans rien perdre de sa lumière ni de sa chaleur, et comme la pensée d'un homme se communique à un autre par la parole sans se séparer du premier.

On voit très-bien que ces comparaisons ne sont pas justes et ne prouvent rien; mais enfin telle étoit l'ancienne Philosophie, et il ne s'ensuit pas que ceux qui raisonnoient ainsi n'avoient aucune idée de la parfaite spiritualité.

Mosheim a-t-il trouvé dans Cicéron des passages capables de détruire ce que nous venons d'établir?

Le premier est tiré des *Quest. Acad.* l. 1, n. 35, p. 6, où il dit que, suivant Platon et Aristote, « de même que la matière ne peut » être unie, s'il n'y a pas une force » qui la retienne; ainsi *la force ne* » *peut être sans quelque matière*, » parce qu'il faut que tout ce qui » existe soit dans un lieu. » Que vouloient ces Philosophes? Ils pensoient que Dieu, cause efficiente de tous les êtres, et principe de la force active, n'auroit pas pu exister ni agir, s'il n'y avoit pas eu de la matière, parce qu'il n'y auroit point eu de lieu dans lequel il pût être; c'est pour cela qu'ils supposoient la matière coéternelle à Dieu. Mais autre chose est de soutenir que cette force active n'a pas pu exister sans quelque matière, *hors d'elle*, qui fût le sujet et le lieu de son action, et autre chose de dire qu'elle n'a pas pu être sans qu'il y eût de la matière *en elle*, ou sans qu'elle fût matérielle: Mosheim s'est bouché exprès les yeux pour ne pas voir le sens. Ce passage même démontre que ces Philosophes ont mis une différence essentielle entre la substance active, cause efficiente des êtres, et la substance inerte, passive, incapable de mouvement et d'action; différence qui est la base de tout le système de Platon.

Le second passage est celui que nous avons cité, *Acad. Quæst.* l. 4, n.° 223, p. 31, où Cicéron suppose que le feu, l'air, le sang, sont des *êtres simples*, parce qu'ils sont composés de parties homogènes. Que s'ensuit-il? Que quelquefois les mots *être simple*, *être pur*, *être incorporel*, ne signifient pas l'*esprit* pur; mais ne le signifient-ils jamais? Dans notre langue même le mot *simple* a

cinq ou six significations différentes; ce sont les accompagnemens qui déterminent le vrai sens. Il ne falloit pas supprimer les termes de Xénocrate qui suivent : *mens sine corpore*, ni *la cinquième nature* dont parle Aristote, et qui est celle de l'âme. Ces Philosophes n'ont jamais dit que l'air, le feu, le sang, ne sont point composés de parties, et qu'ils ne peuvent être divisés; au lieu qu'ils l'ont dit en parlant de l'âme.

Nous avons encore allégué le troisième passage, *Tuscul. Quœst.* l. 1, n.° 80, p. 115, où Cicéron demande si l'on comprend quelle est l'âme unie au corps, *sa forme, sa grandeur, son lieu.* Mais c'est un argument personnel que Cicéron fait aux Epicuriens; c'est comme s'il leur avoit dit : Puisque pour comprendre quelle est l'âme séparée du corps, vous voulez connoître sa forme, sa grandeur, son lieu, montrez-nous-les dans cette même âme unie au corps. Argumenter contre un adversaire par ses propres principes, ce n'est pas les adopter.

Mosheim en cite un quatrième de Chalcidius, qui est aussi de Platon et d'Aristote, où il est dit que l'âme est composée de trois choses, de mouvement ou d'action, de sentiment ou d'*incorporéité, τώ ἀσωματω*. Ce dernier mot auroit dû lui faire comprendre qu'il est ici question de trois qualités, ou de trois facultés de l'âme, et non de trois parties. Nous pourrions encore aujourd'hui nous exprimer de même, sans nier pour cela que l'âme soit un *esprit* pur.

Que l'on dise, si l'on veut, que les anciens Philosophes n'ont pas su exprimer aussi clairement, aussi exactement, aussi constamment que nous la parfaite spiritualité; qu'ils n'en ont pas toujours aperçu toutes les conséquences, que souvent ils les ont méconnues, nous n'en disconviendrons pas. Mais que l'on soutienne ou qu'ils n'en ont eu aucune notion, ou que ce fait est douteux, et qu'il n'y a rien dans leurs écrits qui puisse nous en convaincre, voilà ce que nous n'avouerons jamais, parce que cela est faux, du moins à l'égard de Platon et de ses Disciples.

A présent nous demandons s'il est probable que les Pères de l'Eglise ont adopté plutôt les idées des autres Philosophes que les siennes. On ne cesse de nous répéter que les Pères ont été Platoniciens, qu'ils ont introduit dans la Théologie chrétienne toutes les notions de Platon, etc. Dira-t-on qu'ils les ont abandonnées touchant la nature des *esprits*, et qu'ils ont embrassé le système des atomes ? Si avant d'être Chrétiens ils ont suivi Platon, depuis leur conversion ils ont eu un meilleur maître. A la lumière du flambeau de la foi, ils ont vu que Dieu est créateur; vérité essentielle que Platon n'admettoit pas, vérité dont les conséquences sont infinies; les Pères les ont très-bien aperçues, voilà pourquoi ils ont mieux raisonné et mieux parlé que ce Philosophe. Si dans leurs disputes contre les hérétiques, il leur est encore échappé quelqu'une des expressions louches de l'ancienne Philosophie, c'est que le langage humain, toujours très-imparfait dans les matières théologiques, n'a pu être porté, en peu de temps, au point d'exactitude où il est aujourd'hui. Mais c'est une injustice affectée, de la part des hétérodoxes, de prendre toujours ces expressions dans le plus mauvais sens, au lieu de leur donner le sens orthodoxe

dont elles sont évidemment susceptibles.

La discussion dans laquelle nous venons d'entrer est un peu longue, mais elle nous a paru indispensable pour réfuter complètement des reproches que les Protestans et les incrédules s'obstinent à répéter continuellement.

Esprit (Saint-), troisième personne de la Sainte Trinité. Les Macédoniens, au quatrième siècle, nièrent la divinité du *Saint-Esprit;* les Ariens soutinrent qu'il n'est pas égal au Père; mais il ne paroît pas que les uns ni les autres aient nié que le *Saint-Esprit* soit une personne : les Sociniens disent que c'est une métaphore pour désigner l'opération de Dieu.

Cependant l'Evangile parle du *Saint-Esprit* comme d'une personne distinguée du Père et du Fils; l'Ange dit à Marie, que le *Saint-Esprit* surviendra en elle, conséquemment que l'enfant qui naîtra d'elle sera le fils de Dieu, *Luc*, c. 1, ℣. 35. Jésus-Christ dit à ses Apôtres, qu'il leur enverra le *Saint-Esprit, l'Esprit consolateur,* qui procède du Père; que cet *Esprit* leur enseignera toute vérité, demeurera en eux, etc. *Joan.* c. 14, ℣. 16 et 26; c. 15, ℣. 26. Il leur ordonne de baptiser toutes les nations au nom du Père, et du Fils, et du *Saint-Esprit, Matt.* c. 28, ℣. 19. Voilà les trois personnes placées sur la même ligne; elles sont donc aussi réelles l'une que l'autre; il n'y a rien ici de métaphorique. Le *Saint-Esprit* est une personne, un être subsistant, aussi-bien que le Père et le Fils. Sûrement Jésus-Christ n'a pas ordonné de baptiser au nom d'une personne qui ne fût pas Dieu.

En effet, dans plusieurs endroits il est dit indifféremment que le *Saint-Esprit* a inspiré les Prophètes, et que *Dieu* les a inspirés. Saint Pierre reproche à Ananie qu'il a menti au *Saint-Esprit,* qu'il n'a pas menti aux hommes, mais à Dieu, *Act.* c. 5, ℣. 3. Les dons du *Saint-Esprit* sont appelés des dons de Dieu, *I. Cor.* c. 12, ℣. 4, etc. Les Sociniens ont donc tort d'affirmer que le *Saint-Esprit* n'est pas appelé *Dieu* dans l'Ecriture-Sainte. Les Pères se sont servis de ces passages pour prouver la divinité du *Saint-Esprit* aux Ariens et aux Macédoniens : c'est ce qui a fait condamner ces derniers dans le Concile général de Constantinople, l'an 381.

Les Sociniens et les Déistes prétendent que la divinité du *Saint-Esprit* n'étoit ni professée, ni connue dans l'Eglise avant le Concile de Constantinople. C'est une erreur. Déjà, l'an 325, le Concile de Nicée avoit enseigné ce dogme assez clairement, en disant dans son Symbole : *Nous croyons en un seul Dieu, le Père tout-puissant... et en Jésus-Christ son Fils unique... nous croyons aussi au Saint-Esprit.* Il n'avoit mis aucune différence entre ces trois personnes divines; mais il y a des témoignages positifs qui prouvent que cet article de foi est aussi ancien que le Christianisme.

Au second siècle, l'Eglise de Smyrne, *Epist.* n. 14, écrivit à celle de Philadelphie, que S. Polycarpe, près de souffrir le martyre, rendit gloire à Dieu le Père, à Jésus-Christ son fils, et au *Saint-Esprit.* S. Justin, dans sa première *Apol.* n. 6, dit : « Nous honorons » et nous adorons le vrai Dieu, le » Père, le Fils, et l'*Esprit* pro» phétique. » Lucien, ou l'Auteur du Dialogue intitulé *Philopatris,*

introduit un Chrétien qui invite un Catéchumène à jurer par le Dieu souverain, par le Fils du Père, par l'*Esprit* qui en procède, qui font un en trois, et trois en un; voilà, dit-il, le vrai Dieu. S. Irénée a professé la même croyance, comme l'a prouvé son Editeur, *Dissert.* 3, art. 5. Elle se trouve dans Athénagore, *Legat. pro Christ.* n. 12 et 24. S. Théophile d'Antioche, *L. 2. ad Autolyc.* n. 9, dit que les Prophètes ont été inspirés par le *Saint-Esprit*, ou inspirés de Dieu.

Au troisième, Clément d'Alexandrie finit son livre du Pédagogue par une Doxologie adressée aux trois Personnes divines. Tertullien, dans son Livre contre Praxéas, chap. 2, 3 et 13, réfute les hérétiques qui accusoient les Chrétiens d'adorer trois Dieux; il enseigne que les trois Personnes de la Sainte Trinité sont un seul Dieu. Origène professe la même doctrine, *in Epist. ad Rom.* l. 4, n. 9; l. 7, n. 13; l. 8, n. 5, etc.

Au quatrième, S. Basile, *lib. de Spiritu Sancto*, c. 29, prouve ce dogme de la foi chrétienne par le témoignage des Pères qui ont vécu dans les trois siècles précédens, même par un passage de S. Clément le Romain, Disciple immédiat des Apôtres; il insiste sur la Doxologie qui étoit en usage dans toute l'Eglise, et dont il avoue qu'il ne connoît pas l'origine; or cette formule atteste l'égalité parfaite des trois Personnes divines, en rendant à toutes trois un honneur égal.

Cette même croyance étoit confirmée par d'autres pratiques du culte religieux, par les trois immersions et par la forme du Baptême, par le *Kyrie* répété trois fois pour chacune des Personnes, par le *Trisagion* ou trois fois Saint, chanté dans la Liturgie, etc. Vainement les Ariens avoient voulu le supprimer; cette formule venoit des Apôtres, puisqu'elle se trouve dans l'*Apocalypse*, chap. 4, ℣. 8, où nous voyons le tableau de la Liturgie chrétienne, sous l'image de la gloire éternelle. Ainsi les usages religieux ont toujours été une attestation de l'antiquité de nos dogmes, et ont servi de commentaire à l'Ecriture-Sainte.

Le Concile de Constantinople, dans le Symbole qu'il dressa, et qui est le même que celui de Nicée, avec quelques additions, dit seulement que le *Saint-Esprit procède du Père;* il n'ajoute point *et du Fils*, parce que cela n'étoit pas mis en question. Mais dès l'an 447, les Eglises d'Espagne, ensuite celles des Gaules, et peu à peu toutes les Eglises Latines, ajoutèrent au Symbole ces deux mots, parce que c'est la doctrine formelle de l'Ecriture-Sainte.

En effet, Jésus-Christ dit dans l'Evangile : « Lorsque sera venu » le consolateur que je vous en» verrai de la part de mon Père, » l'*Esprit* de vérité qui procède du » Père, il rendra témoignage de » moi. » *Joan.* chap. 15, ℣. 26. Voilà la mission du *Saint-Esprit*, qui est représentée comme commune au Père et au Fils. Le Sauveur ajoute : « Il prendra de ce qui est » de moi et vous l'annoncera; tout » ce qui est à mon Père est à moi, » c. 16, ℣. 14. La procession active du *Saint-Esprit* que les Théologiens nomment *spiration*, est donc commune au Père et au Fils.

Cependant c'est de l'addition de ces deux mots que Photius, en 866, et Michel Cérularius, en 1043, tous deux Patriarches de Constantinople, ont pris occasion de divi-

ser entièrement l'Eglise Grecque d'avec l'Eglise Latine. Toutes les fois qu'il a été question de les réunir, les Grecs ont soutenu que les Latins n'avoient pas pu légitimement faire une addition au Symbole, dressé par un Concile général, sans y être autorisés par la décision d'un autre Concile général.

On leur a répondu que l'Eglise étoit non-seulement dans le droit, mais dans l'obligation de professer sa croyance, et de l'exprimer dans les termes les plus propres à prévenir les erreurs; qu'il falloit donc se borner à examiner si l'addition faite au Symbole est ou n'est pas conforme à la doctrine enseignée par l'Ecriture-Sainte et par la tradition touchant la procession du *Saint-Esprit.* Les Grecs, sans vouloir entrer dans le fond de la question, se sont obstinés dans le schisme, et y sont encore.

Il est assez étonnant que de savans Protestans aient applaudi, en quelque manière, à l'entêtement des Grecs, en disant que les Latins ont *corrompu* le Symbole de Constantinople par une *interpolation manifeste.* Une addition faite, non en secret, mais publiquement, non pour changer le sens d'une phrase, mais pour professer ce que l'on croit, n'est ni une corruption, ni une interpolation. Les Protestans ont-ils corrompu ou interpolé leurs confessions de foi, lorsqu'ils y ont fait des changemens ou des additions? Mosheim et son Traducteur se sont donc très-mal exprimés sur ce sujet, *Hist. de l'Eglise, huitième siècle*, 2.e partie, chap. 3, §. 15; *neuvième siècle*, 2.e part., c. 3, §. 18.

Cette dispute, entre les Grecs et les Latins, est ancienne, comme il paroît par le Concile de Gentilly, tenu en 767. On en traita encore dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, sous Charlemagne, en 809, et elle a été renouvelée toutes les fois qu'il s'est agi de la réunion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Romaine, comme dans le quatrième Concile de Latran, l'an 1215; dans le second de Lyon, en 1274; et enfin dans celui de Florence, en 1439. Dans ce dernier, les Grecs convinrent enfin de ce point de doctrine, et ils signèrent avec les Latins la même profession de foi; mais bientôt après ils retombèrent dans leur erreur, ils renouvelèrent le schisme, et ils y persistent encore. C'est opiniâtreté pure de leur part, puisque la doctrine qu'ils combattent est fondée sur l'Ecriture-Sainte et sur la tradition, comme on le leur a prouvé plus d'une fois. D'ailleurs si le *Saint-Esprit* ne procédoit pas du Fils, il n'en seroit pas distingué, puisque c'est l'opposition relative, fondée sur l'origine, qui fait la distinction des personnes divines, comme l'enseignent la plupart des Théologiens. Les Nestoriens sont dans la même erreur que les Grecs touchant la procession du *Saint-Esprit.* Assemani, *Bibliot. Orient.* t. 4, c. 7, §. 6.

Suivant le langage consacré dans l'Eglise, en parlant de l'origine des Personnes divines, le Fils vient du Père par *génération*, le *Saint-Esprit* vient de l'un et de l'autre par *procession.* Sur quoi il faut observer, 1.° que l'une et l'autre sont éternelles, puisque le Fils et le *Saint-Esprit* sont coéternels au Père. 2.° Elles sont nécessaires et non contingentes, puisque la nécessité d'être est l'apanage de la divinité. 3.° Elles ne produisent rien hors du Père, puisque le Fils

et le *Saint-Esprit* demeurent inséparablement unis au Père, quoiqu'ils en soient réellement distingués. Elles n'ont par conséquent rien de commun avec la manière dont les Philosophes concevoient les *émanations* des esprits; ceux-ci étoient non-seulement distingués, mais réellement séparés du Père et subsistoient hors de lui. *Voyez* ÉMANATION, TRINITÉ.

Quant à la descente du *Saint-Esprit* sur les Apôtres, *voyez* PENTECÔTE. Souvent il est dit, dans l'Ecriture-Sainte, que le *Saint-Esprit* nous a été donné, qu'il habite en nous, que nos corps sont le temple du *Saint-Esprit*, etc. Inutilement l'on entreprendroit d'expliquer en quel sens et comment cela se fait; aucune comparaison, aucune idée tirée des choses naturelles et sensibles, ne peut nous le faire concevoir.

Par les dons du *Saint-Esprit*, les Théologiens entendent certaines qualités surnaturelles que Dieu donne, par infusion, à l'âme d'un Chrétien dans le Sacrement de Confirmation, pour la rendre docile aux inspirations de la grâce. Ces dons sont au nombre de sept, et ils sont indiqués dans le chapitre 11 d'*Isaïe*, ℣. 2 et 3; savoir, le don de *sagesse*, qui nous fait juger sainement de toutes choses, relativement à notre fin dernière; le don d'*entendement* ou d'*intelligence*, qui nous fait comprendre les vérités révélées, autant qu'un esprit borné en est capable; le don de *science*, qui nous fait connoître les divers moyens de salut et nous en fait sentir l'importance; le don de *conseil* ou de *prudence*, qui nous fait prendre en toutes choses le meilleur parti pour notre sanctification; le don de *force* ou de *courage* de résister à tous les dangers et de vaincre toutes les tentations: le don de *piété*, ou l'amour de toutes les pratiques qui peuvent honorer Dieu; le don de *crainte de Dieu*, qui nous détourne du péché et de tout ce qui peut déplaire à notre souverain Maître. Saint Paul, dans ses Lettres, parle souvent de ces dons différens.

On entend encore par *dons du Saint-Esprit*, les pouvoirs miraculeux que Dieu accordoit aux premiers fidèles, comme de parler diverses langues, de prophétiser, de guérir les maladies, de découvrir les plus secrètes pensées des cœurs, etc. Les Apôtres reçurent la plénitude de ces dons, aussi-bien que les précédens; mais Dieu distribuoit les uns et les autres aux simples fidèles, autant qu'il étoit nécessaire au succès de la prédication de l'Evangile. S. Paul, après en avoir fait l'énumération, dit que la charité, ou l'amour de Dieu et du prochain, est le plus excellent de tous les dons, et peut tenir lieu de tous les autres. *I. Cor.* ch. 12 et 13.

ESPRIT (saint-), Ordre de Religieux hospitaliers et de Religieuses. Les Religieux hospitaliers du *Saint-Esprit* furent fondés sur la fin du douzième siècle, par Gui, fils de Guillaume, Comte de Montpellier, pour le soulagement des pauvres, des infirmes et des enfans trouvés ou abandonnés. Gui se dévoua lui-même à cette œuvre de charité avec plusieurs autres coopérateurs, prit comme eux l'habit hospitalier, et leur donna une règle. Cet institut fut approuvé et confirmé, l'an 1198, par Innocent III, qui voulut avoir à Rome un hôpital semblable à celui de Montpellier, et le nomma *de Sainte-*

Marie en Saxe. Lorsqu'il y en eut un certain nombre, la maison de Rome fut censée être le chef-lieu au delà des Monts; mais celle de Montpellier demeura chef de l'Ordre en deçà, et sans aucune dépendance de celle de Rome.

Les Papes, successeurs d'Innocent III, accordèrent plusieurs privilèges aux hospitaliers du *Saint-Esprit;* Eugène IV leur donna la règle de Saint Augustin, sans déroger à leur règle primitive. Aux trois vœux de religion, ils en ajoutoient un quatrième, de servir les pauvres, conçu en ces termes : Je m'offre et me donne à Dieu, au Saint-Esprit, à la Sainte Vierge, *et à nos Seigneurs les pauvres*, pour être leur serviteur pendant toute ma vie, etc. Nos Rois les protégèrent; il s'en établit un assez grand nombre de maisons en France; peu à peu ils prirent le titre de Chanoines réguliers. Ils portoient sur l'habit noir, au côté gauche de la poitrine, une croix blanche double et à douze pointes. Leur dernier Général ou Commandeur en France, a été le Cardinal de Polignac. Après sa mort, on leur a ôté la liberté de prendre des Novices, et de les admettre à la profession; ils ne subsistent plus dans le Royaume.

Nous ignorons en quel temps ils s'associèrent des Religieuses pour prendre soin des enfans en bas âge; celles-ci font les mêmes vœux, portent la même marque sur leur habit, et continuent d'élever les enfans trouvés. Outre les Maisons qu'elles ont en Provence, il y en a en Bourgogne, en Franche-Comté et en Lorraine. Dans plusieurs villes de ces provinces, il y avoit aussi autrefois des Confréries du *Saint-Esprit*, dont l'objet étoit de procurer des aumônes aux hôpitaux dont nous venons de parler.

Esprit fort. *Voy.* Incrédule.

Esprit particulier, terme devenu célèbre dans les disputes de religion des deux derniers siècles.

Pour avoir droit de refuser toute soumission à l'enseignement de l'Eglise, les prétendus réformateurs ont soutenu qu'il n'y a aucun juge infaillible du sens des Ecritures, ni aucun tribunal qui ait droit de terminer les contestations qui peuvent s'élever sur la manière de les entendre; que la seule règle de foi du simple fidèle est le texte de l'Ecriture, entendu selon l'*esprit particulier* de chaque fidèle, c'est-à-dire, selon la mesure de capacité, d'intelligence et de lumière que Dieu lui a donnée.

Vainement on leur a représenté que cette méthode ne pouvoit aboutir qu'à multiplier les opinions, les variations, les disputes en fait de doctrine, à former autant de religions différentes qu'il y a de têtes, et à introduire le fanatisme. C'est ce qui est arrivé. De ce principe fondamental de la réforme on a vu éclore très-rapidement le Luthéranisme, et le Calvinisme, la secte des Anabaptistes et celle des Sociniens, la religion Anglicane, les Quakers, les Hernhutes, les Arminiens, les Gomaristes, etc.

Si Calvin lui-même avoit été fidèle à ses propres principes, de quel droit faisoit-il brûler, à Genève, Michel Servet, parce que ce Prédicant entendoit autrement que lui l'Ecriture-Sainte, touchant le mystère de la Sainte Trinité? Pourquoi tenir des Synodes, dresser des professions de foi, faire des décisions en matière de doctrine, condamner des opinions, comme ont fait les Calvinistes dans le Synode

de Dordrecht et ailleurs? Muncer et ses Anabaptistes, Socin et ses partisans, Arminius et ses sectateurs, etc. armés d'une Bible, ont eu autant de droit de dogmatiser et de se faire une religion que Calvin lui-même. Voilà un argument personnel auquel les Protestans n'ont jamais pu rien répondre de solide.

Si chaque particulier est en droit d'interpréter l'Ecriture-Sainte comme il lui plaît, elle n'a, dans le fond, pas plus d'autorité que tout autre livre. Si Jésus-Christ n'a établi aucun tribunal pour décider les contestations qui peuvent s'élever sur le sens de son Testament, il a été le plus imprudent de tous les Législateurs.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Protestans nous accusent de soumettre la parole de Dieu à l'autorité des hommes, en soutenant que c'est à l'Eglise de fixer le véritable sens de l'Ecriture; comme si l'*esprit général* de l'Eglise étoit un juge moins infaillible que l'*esprit particulier* d'un Protestant.

Dans le fond, que fait l'Eglise, en déterminant le vrai sens d'un passage quelconque, par exemple, de ces mots de l'Evangile : *Ceci est mon corps*? Elle dit : Selon la croyance que j'ai reçue des Apôtres, tant de vive voix que par écrit, ces paroles de Jésus-Christ signifient, *ceci n'est plus du pain, c'est mon corps réellement et substantiellement;* donc tout fidèle doit le croire ainsi. Un Protestant dit : Quoiqu'une société ancienne et nombreuse prétende avoir appris des Apôtres que ces paroles ont tel sens, je juge par mon *esprit particulier*, qu'elles signifient, *ceci est la figure de mon corps;* et en cela je crois être éclairé par la grâce, plutôt que cette société, qui se donne pour Eglise de Jésus-Christ. De quel côté est ici le respect le plus sincère, la soumission la plus entière à la parole de Dieu? *Voyez* Écriture-Sainte, §. 4; Foi, §. 1.

ESSENCE DE DIEU. Dès que Dieu est infini, il est incompréhensible à un esprit borné; il paroît donc d'abord que c'est une témérité de la part des Théologiens de parler de l'*essence de Dieu*. Mais il ne faut pas s'effaroucher d'un terme, avant de savoir ce qu'il signifie. Parmi les divers attributs que nous apercevons en Dieu, s'il y en a un duquel on peut déduire tous les autres, par des conséquences évidentes, rien n'empêche de faire consister l'*essence de Dieu* dans cet attribut. Or, tel est celui que les Théologiens nomment *aséité*, c'est-à-dire, existence de soi-même, existence nécessaire, ou nécessité d'être. En effet, dès que Dieu est existant de soi-même et nécessairement, il existe de toute éternité, il n'a point de cause distinguée de lui; il n'a donc pu être borné par aucune cause : conséquemment il est infini dans tous les sens, immense, indépendant, tout-puissant, immuable, etc. Toutes ces conséquences sont d'une évidence palpable, et aussi certaines que des axiomes de mathématique.

Il est démontré d'ailleurs qu'il y a un être existant de soi-même, et qui n'a jamais commencé, parce que si tout ce qui existe avoit commencé, il faudroit que tout fût sorti du néant sans cause, ce qui est absurde. Ou il faut soutenir, contre l'évidence, que tout est nécessaire, éternel, immuable, ou il faut avouer qu'il y a au moins un être nécessaire qui a donné l'existence à tous les autres. *Voyez* Dieu.

ESSÉNIENS, secte célèbre parmi les Juifs vers le temps de Jésus-Christ.

L'Historien Josephe, parlant des différentes sectes du Judaïsme, en compte trois principales, les Pharisiens, les Saducéens et les *Esséniens*, et il ajoute que ces derniers étoient originairement Juifs; ainsi Saint Epiphane s'est trompé, lorsqu'il les a mis au nombre des sectes Samaritaines. Leur manière de vivre approchoit beaucoup de celle des Philosophes Pythagoriciens.

Serrarius, après Philon; distingue deux sortes d'*Esséniens;* les uns, qui vivoient en commun, et qu'on nommoit *Practici*, ouvriers; les autres, que l'on appeloit *Theoretici*, ou Contemplateurs, vivoient dans la solitude. Ces derniers ont encore été nommés *Thérapeutes*, et ils étoient en grand nombre en Egypte. Quelques Auteurs ont pensé que les Anachorètes et les Cénobites Chrétiens, avoient réglé leur vie sur le modèle de celle des *Esséniens;* ce n'est qu'une conjecture, il n'y avoit plus d'*Esséniens* lorsque les Anachorètes ont commencé à paroître. Grotius prétend que les *Esséniens* sont les mêmes que les *Assidéens;* cela n'est pas certain. Leur nom a pu venir du Syriaque *Hassan*, continent ou patient.

De tous les Juifs, les *Esséniens* passoient pour être les plus vertueux; les Païens même en ont parlé avec éloge, en particulier Porphyre, dans son *Traité de l'Abstinence*, l. 4, §. 11 et suiv.

Ils fuyoient les grandes villes et habitoient les bourgades; ils s'occupoient à l'agriculture et aux métiers innocens, jamais au trafic ni à la navigation; ils n'avoient point d'esclaves, mais se servoient les uns les autres. Ils méprisoient les richesses, n'amassoient ni trésors ni de grandes possessions, se contentoient du nécessaire, et s'étudioient à vivre de peu. Ils habitoient et mangeoient ensemble, prenoient à un même vestiaire leurs habits, qui étoient blancs, mettoient tout en commun, exerçoient l'hospitalité, sur-tout envers ceux de leur secte, avoient grand soin des malades. La plupart renonçoient au mariage, craignoient l'infidélité et les dissentions des femmes, élevoient les enfans des autres, et les accoutumoient à leurs mœurs dès le bas âge. On éprouvoit les postulans pendant trois années, et s'ils étoient admis, ils mettoient leurs biens en commun.

Ils avoient un grand respect pour les vieillards, observoient la modestie dans leurs discours et dans leurs actions, évitoient la colère, le mensonge et les sermens. Ils n'en faisoient qu'un seul en entrant dans l'Ordre, qui étoit d'obéir aux Supérieurs, de ne se distinguer en rien, s'ils le devenoient, de ne rien enseigner que ce qu'ils auroient appris, de ne rien cacher à ceux de leur secte, et de ne rien révéler aux étrangers.

Ils méprisoient la Logique et la Physique comme des sciences inutiles à la vertu; leur unique étude étoit la morale qu'ils apprenoient dans la loi; ils s'assembloient les jours de Sabbat pour la lire, et les anciens l'expliquoient. Avant le lever du soleil, ils évitoient de parler de choses profanes; ils employoient ce temps à la prière. Ils alloient ensuite au travail jusque vers onze heures; ils se baignoient avec beaucoup de décence, sans se frotter d'huile, comme faisoient les Grecs et les Romains. Ils prenoient leurs repas assis, en silence, ne mangeoient que du pain et un seul mets,

prioient avant de se mettre à table et en sortant, retournoient au travail jusqu'au soir. Leur sobriété en faisoit vivre plusieurs jusqu'à cent ans. On chassoit rigoureusement de l'Ordre celui qui étoit convaincu de quelque grande faute, et on lui refusoit même la nourriture; plusieurs périssoient de misère, mais souvent on les reprenoit par pitié. Tel est le tableau que Philon et Josephe ont tracé de la vie des *Esséniens*.

Il y en avoit dans la Palestine un nombre de quatre mille tout au plus; ils disparurent à la prise de Jérusalem et de la Judée par les Romains: il n'en est plus question depuis cette époque.

Au reste, c'étoient des Juifs très-superstitieux; peu contens des purifications ordinaires, ils en avoient de particulières; ils n'alloient point sacrifier au Temple, mais ils y envoyoient leurs offrandes. Il y avoit parmi eux des Devins, qui prétendoient découvrir l'avenir par l'étude des Livres saints faite avec certaines préparations; ils vouloient même y trouver la médecine, les propriétés des plantes et des métaux. Ils attribuoient tout au destin, rien au libre arbitre, méprisoient les tourmens et la mort, ne vouloient obéir à aucun homme qu'à leurs anciens.

Ce mélange d'opinions sensées, de superstitions et d'erreurs, fait voir que, malgré l'austérité de la morale des *Esséniens*, ils étoient fort au-dessous des premiers Chrétiens. Cependant Eusèbe de Césarée et quelques autres, ont prétendu que les *Esséniens* d'Egypte, appelés *Thérapeutes*, étoient des Chrétiens convertis par S. Marc. Scaliger et d'autres soutiennent, avec plus de probabilité, que les *Thérapeutes* étoient Juifs et non Chrétiens. M. de Valois, dans ses notes sur Eusèbe, juge que les *Thérapeutes* étoient différens des *Esséniens;* ceux-ci n'existoient que dans la Palestine; les *Thérapeutes* étoient répandus dans l'Egypte et ailleurs. *Voyez* la *Dissertation sur les Sectes des Juifs, Bible d'Avignon*, t. 13, p. 218.

Il n'est pas aisé de savoir quelle est l'origine de cette secte Juive, et en quel temps elle a commencé; sur ce sujet, les Savans ont hasardé différentes conjectures, mais elles ne sont pas plus solides les unes que les autres. Il paroît seulement probable que, pendant les différentes calamités que les Juifs essuyèrent de la part des Rois de Syrie, plusieurs, pour s'y soustraire, se retirèrent dans des lieux écartés, s'accoutumèrent à y vivre, et embrassèrent un régime particulier. Nous en voyons un exemple dans ceux qui suivirent Matathias et ses enfans dans le désert, pendant la persécution d'Antiochus, *I. Machab.* c. 2, ℣. 29. Ils se persuadèrent que pour servir Dieu, il n'étoit pas nécessaire de lui rendre leur culte dans le Temple de Jérusalem; que l'éloignement du tumulte, la méditation de la loi, une vie mortifiée, le détachement de toutes choses, étoient plus agréables à Dieu que des sacrifices et des cérémonies. En cela ils se trompoient déjà, puisque la loi de Moïse étoit encore dans toute sa force, et obligeoit tous les Juifs sans distinction; la nécessité seule pouvoit en dispenser. Ils auroient eu besoin de la même leçon que Jésus-Christ fit aux Pharisiens, *Matt.* c. 23, ℣. 23; en parlant des œuvres de justice, de miséricorde, de fidélité, et du paiement des moindres dîmes,

il dit qu'il falloit faire les unes et ne pas omettre les autres. Parmi les opinions que les *Esséniens* adoptèrent, il en est encore d'autres que l'on ne peut pas excuser, puisqu'elles sont formellement contraires au texte des Livres saints.

On comprend que la vie austère et monastique des *Esséniens* a dû déplaire aux Protestans; aussi en ont-ils parlé avec beaucoup d'humeur. Ces Juifs, disent-ils, étoient une secte fanatique, qui mêloit à la croyance Juive la doctrine et les mœurs des Pythagoriciens, qui avoit emprunté des Egyptiens le goût des mortifications, qui se flattoit de parvenir, par de vaines observances, à une plus haute perfection que le reste des hommes. Mais si l'on fait attention à ce que dit Saint Paul de la vie des Prophètes, qui se couvroient d'un vil manteau ou de la peau d'un animal, qui vivoient dans la pauvreté, dans les angoisses et les afflictions, qui étoient errans dans les déserts et sur les montagnes, qui habitoient dans des cavernes et dans le creux des rochers, *Hébr.* c. 11, ℣. 37, on comprendra que les *Esséniens* n'avoient pas besoin de consulter Pythagore ni les Egyptiens, pour faire cas des mortifications; l'exemple des Prophètes devoit leur être aussi connu qu'à S. Paul. Il en étoit de même des Thérapeutes d'Egypte. *Voyez* THÉRAPEUTES.

Ces Critiques ont ajouté que la secte des *Esséniens* rejetoit la loi orale et les traditions des Pharisiens, et s'en tenoit à l'Ecriture seule; ils lui en savent gré sans doute; mais puisque la doctrine et les mœurs de cette secte leur paroissent si absurdes, c'est une preuve que l'attachement exclusif à l'Ecriture n'est pas un préservatif fort assuré contre les erreurs.

Quelques incrédules de notre siècle ont avancé fort sérieusement que Jésus-Christ étoit de la secte des *Esséniens*, qu'il avoit été élevé parmi eux, et qu'il n'a fait, dans l'Evangile, que rectifier quelques articles de leur doctrine; l'un d'entr'eux a fait un gros livre pour le prouver; on comprend bien comment il y a réussi. Mais le mépris que les Savans ont fait de cet ouvrage, n'a pas empêché d'autres imprudens de répéter le même paradoxe; à peine mérite-t-il une réfutation.

Jésus-Christ a enseigné aux hommes des vérités et des pratiques dont les *Esséniens* n'avoient aucune connoissance, la Trinité des personnes en Dieu, l'incarnation, la rédemption générale de tout le genre humain, la vocation des Gentils à la grâce et au salut éternel, la résurrection future des corps, que les *Esséniens* n'admettoient pas; il n'y a dans l'Evangile aucun trait du destin ou de la prédestination rigide qu'ils soutenoient. Jamais ils n'ont eu la moindre idée des Sacremens que Jésus-Christ a institués, ni de la charité générale pour tous les hommes qu'il a commandée; il a blâmé l'observation superstitieuse du Sabbat, par laquelle les *Esséniens* se distinguoient, *Matt.* c. 12, ℣. 5; *Luc*, c. 13, ℣. 15, etc. Le seul endroit où l'on peut supposer qu'il fait allusion à cette secte, est lorsqu'il dit qu'il y a des eunuques qui se sont privés du mariage pour le royaume des cieux. *Matth.* c. 19, ℣. 12; Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 13, §. 5, t. 2, p. 166; Mosheim, *Hist. Ecclés. premier siècle*, 1.re part. c. 2, §. 6; *Hist. Christ.* c. 2, §. 13; Brucker, *Hist.*

Crit. Philos. t. 2, p. 759; t. 6, p. 448.

ESTHER, fille Juive, captive dans la Perse, que sa beauté éleva à la qualité d'épouse du Roi Assuérus, et qui délivra les Juifs d'une proscription générale, à laquelle ils étoient condamnés par Aman, Ministre et favori de ce Roi. L'histoire de cet événement est le sujet du livre d'*Esther*. Assuérus son époux est nommé *Artaxercès* par les Grecs.

On ne sait pas, avec une entière certitude, qui est l'Auteur de ce livre. S. Augustin; S. Epiphane, S. Isidore, l'attribuent à Esdras; Eusèbe le croit d'un Ecrivain plus récent. Quelques-uns le donnent à Joachim, Grand-Prêtre des Juifs, et petit-fils de Josedech; d'autres à la Synagogue, qui le composa sur les lettres de Mordechai ou Mardochée.

Mais la plupart des Interprètes l'attribuent à Mardochée lui-même; ils se fondent sur le chapitre 9, ℣. 20 de ce livre, où il est dit que Mardochée écrit ces choses, et envoie des lettres à tous les Juifs dispersés dans les provinces, etc.

Les Juifs l'ont mis dans leur ancien Canon; cependant il ne se trouve pas dans les premiers catalogues des Chrétiens, mais il est dans celui du Concile de Laodicée de l'an 366 ou 367. Il est cité comme Ecriture-Sainte par S. Clément de Rome et par S. Clément d'Alexandrie, qui ont vécu long-temps avant le Concile de Laodicée. Saint Jérôme a rejeté comme douteux les six derniers chapitres, parce qu'ils ne sont plus dans le texte hébreu, et il a été suivi par plusieurs Auteurs Catholiques jusqu'à Sixte de Sienne; mais le Concile de Trente a reconnu le livre entier pour canonique. Les Protestans n'admettent, comme S. Jérôme, que les neuf premiers chapitres, et le dixième jusqu'au ℣. 3.

L'Editeur de la version de Daniel par les Septante, publiée à Rome en 1772, a rapporté, p. 434, un fragment considérable du livre d'*Esther* en chaldéen, tiré d'un manuscrit du Vatican, qui prouve que ce livre a été originairement écrit en chaldéen.

La vérité de l'histoire d'*Esther* est attestée par un monument non suspect, par une fête que les Juifs établirent en mémoire de leur délivrance, et qu'ils nommèrent *Purim*, les sorts, ou le jour des sorts, parce qu'Aman, leur ennemi, avoit fait tirer au sort, par ses Devins, le jour auquel tous les Juifs devoient être massacrés. Cette fête étoit déjà célébrée par les Juifs du temps de Judas Machabée, *II. Machab.* c. 15, ℣. 37. Josephe en parle, *Antiq. Jud.*, l. 11, c. 6, et l'Empereur Théodose dans le Code de ses lois; elle est encore marquée dans le Calendrier des Juifs au quatrième jour du mois Adar.

En réfutant l'Auteur de *la Bible enfin expliquée*, M. l'Abbé Clémence a solidement répondu à toutes ses objections; il a fait voir qu'elles ne portent que sur des altérations du texte faites malicieusement, et sur une ignorance affectée des mœurs et des usages qui régnoient dans les Cours de l'Orient. Il en est une qui a fait impression sur Prideaux; il est étonné de ce que le Juif Mardochée refusoit de fléchir le genou devant Aman, premier Ministre d'Assuérus ou d'Artaxercès; c'étoit, dit-il, une marque de respect purement civil, que rendoient aux Rois de Perse tous

ceux qui étoient admis en sa présence. Mais un habile Critique nous fait remarquer que dans le texte hébreu, l'inclination profonde que l'on faisoit aux Rois et aux Grands, est appelée *mirtachavim*, au lieu que celle qui étoit ordonnée à l'égard d'Aman est nommée constamment *cerahim*, terme consacré à désigner le respect rendu à la Divinité ; c'est la raison qu'allègue de son refus Mardochée lui-même, *Esther*, c. 13.

On peut encore trouver étrange que dans le chapitre 16, qui n'est point dans l'hébreu, il soit dit qu'Aman étoit Macédonien d'origine et d'inclination, et qu'il avoit résolu de faire passer l'Empire des Perses aux Macédoniens, au lieu que dans le chapitre 3, ℣. 1, nous lisons qu'il étoit de la race d'Agag, par conséquent Amalécite. M. Clémence pense, avec beaucoup de probabilité, que le Traducteur grec, au lieu de lire dans le texte *Couthim*, les Cuthéens, a lu *Cethim*, les Macédoniens, par le changement d'une voyelle : or, il est constant que quand les Amalécites furent détruits par Saül, les restes de ce peuple se retirèrent chez les Cuthéens et les Babyloniens, qu'ils s'unirent d'intérêt avec eux, que les uns et les autres supportoient très-impatiemment la domination des Perses. Il est donc naturel qu'Aman, ennemi des Juifs, en qualité d'Amalécite, ait formé le projet de faire repasser l'Empire aux Cuthéens ou aux Babyloniens, qui l'avoient possédé autrefois.

Il est encore très-probable que ce fut par le crédit de la Reine *Esther*, Juive d'origine, qu'Esdras et Néhémie obtinrent d'Artaxercès la permission de rétablir la religion, les lois et la police des Juifs, et de rebâtir les murs de Jérusalem. Ainsi tout concourt à confirmer la vérité de cette histoire. *Réfutation de la Bible expliquée*, l. 2, c. 3.

ÉTAT DE LA NATURE HUMAINE. Les Théologiens distinguent différens *états* dans lesquels le genre humain a été, ou a pu se trouver depuis la création, et il faut en avoir une notion pour entendre le langage théologique ; nous parlerons de chacun sous son titre particulier. Ainsi :

ÉTAT DE PURE NATURE. *Voyez* NATURE.

ÉTAT D'INNOCENCE. *V.* ADAM.

ÉTAT DE NATURE TOMBÉE. *Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL.

ÉTAT DE NATURE RÉPARÉE. *Voyez* RÉDEMPTION.

De même à l'égard de chaque particulier, et relativement au salut, l'on distingue l'*état* de grâce d'avec l'*état* du péché. *Voyez* GRACE, PÉCHÉ.

ÉTAT, condition, profession. S. Paul, *I. Cor.*, c. 7, ℣. 20, dit aux Fidèles : « que chacun demeure dans la vocation ou dans » l'*état* dans lequel il a été appelé, » maître ou esclave, dans l'*état* de » virginité, ou dans celui du mariage, qu'il y persévère selon » Dieu. » Il est donc possible de faire son salut dans tous les *états* de la vie, à moins qu'ils ne soient criminels en eux-mêmes et une occasion prochaine de péché. Aussi lorsque les Publicains et les Soldats demandèrent à S. Jean-Baptiste ce qu'ils devoient faire, il ne leur ordonna point de quitter leur profession, mais de s'abstenir de toute injustice. *Luc*, c. 3, ℣. 12. Jésus-Christ fit de même ; il ne dédaigna point les Publicains, pour lesquels les Juifs avoient le plus grand mé-

pris ; et lorsqu'ils lui en firent le reproche, il répondit qu'il n'étoit point venu appeler les justes, mais les pécheurs à la pénitence.

Cette vérité est confirmée par l'Histoire Ecclésiastique, qui nous montre des Saints, c'est-à-dire, des personnages d'une éminente vertu dans tous les *états* de la société, parmi les pauvres et les ignorans, aussi-bien que parmi les riches et les savans, dans les chaumières aussi-bien que sur le trône et dans les palais des Rois, dans les siècles même les plus corrompus et les moins favorables à la pratique des vertus. Tous se sont sanctifiés par l'accomplissement des devoirs de leur *état*, en y joignant une piété exemplaire.

Ce sont là deux moyens de salut qu'il ne faut pas séparer. De même qu'un Chrétien seroit dans l'illusion, s'il pensoit qu'il peut se sanctifier par la piété seule, sans remplir les devoirs de l'*état* dans lequel Dieu l'a placé, il ne se tromperoit pas moins s'il se persuadoit qu'il ne doit rien à Dieu, dès qu'il ne manque point à ce qu'il doit aux hommes ; cette erreur n'est que trop commune dans tous les siècles où l'on fait peu de cas de la religion, et il se trouve une infinité de personnes intéressées à l'accréditer. Sous prétexte que les dévots ne sont pas toujours exacts à satisfaire aux devoirs de la société, on prétend que la fidélité à les accomplir tient lieu de toutes les vertus, et remplit toute justice. Mais, quand on y regarde de près, il est aisé de voir qne cette morale n'est qu'une hypocrisie ; que quiconque ne se fait aucun scrupule de secouer le joug de toutes les lois religieuses, ne s'en fait pas davantage d'enfreindre les devoirs de son *état*, lorsqu'il le peut faire impunément, et qu'il n'y est fidèle qu'autant que son honneur et sa fortune en dépendent.

L'Eglise Chrétienne, qui n'a rebuté aucune profession innocente, a toujours proscrit avec sévérité toutes celles qui sont criminelles, qui ne servent qu'à exciter les passions et à fomenter les désordres publics ; conséquemment, dès les premiers siècles, elle a refusé d'admettre au Baptême les femmes perdues et ceux qui tenoient des lieux de débauche, les ouvriers qui fabriquoient des idoles, les acteurs de théâtre, les gladiateurs, les conducteurs des chars dans les combats du cirque, les astrologues, ceux même qui assistoient habituellement à ces spectacles. Ils étoient obligés d'y renoncer, s'ils vouloient être baptisés, et s'ils y retournoient après leur baptême, ils étoient excommuniés. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 11, c. 5, §. 6 et suiv.

ÉTAT MONASTIQUE OU RELIGIEUX. *Voyez* MOINE.

ÉTERNALS, hérétiques des premiers siècles. Ils croyoient qu'après la résurrection générale le monde dureroit éternellement tel qu'il est, que ce grand événement n'apporteroit aucun changement à l'état actuel des choses.

ÉTERNITÉ, attribut de Dieu par lequel nous exprimons que son existence n'a point eu de commencement et n'aura jamais de fin. C'est une conséquence immédiate de la *nécessité d'être*, de l'*aséité*, ou de la perfection par laquelle Dieu *est de soi-même ;* il n'a point de cause de son existence, il est lui-même la cause de l'existence de tous les êtres.

Comme l'*éternité* est l'infini, notre esprit borné n'y conçoit rien ; cependant cet attribut de Dieu est démontré. Par une précision subtile, on distingue l'*éternité antérieure* au moment où nous sommes, et l'*éternité postérieure ;* celle-ci convient aux créatures que Dieu veut conserver pour toujours ; la première appartient à Dieu seul. Les Athées ne s'entendent pas eux-mêmes lorsqu'ils admettent une succession de générations d'une *éternité antérieure*, ils la supposent infinie, et elle se trouve finie ou terminée au moment où nous sommes ; c'est une contradiction. Rien de successif ne peut être *actuellement infini*.

ÉTHICOPROSCOPTES, nom par lequel Saint Jean Damascène, dans son *Traité des hérésies*, a désigné des sectaires qui enseignoient des erreurs en matière de morale, qui blâmoient les actions bonnes et louables, en pratiquoient et en conseilloient de mauvaises. Ce nom convient moins à une secte particulière, qu'à tous ceux qui altèrent la morale chrétienne, soit par le relâchement, soit par le rigorisme.

ÉTHIOPIENS ou ABISSINS. La religion de ces peuples, placés dans l'intérieur de l'Afrique, mérite beaucoup d'attention ; c'est un Christianisme mêlé de quelques erreurs, mais qui est fort ancien. Comme ces Chrétiens sont séparés de l'Eglise Romaine depuis douze cents ans, il est bon de savoir en quel état la religion s'est conservée parmi eux ; ç'a été un sujet de dispute entre les Protestans et les Théologiens Catholiques. Le Père le Brun en a rendu compte dans une dissertation particulière, *Explic. des Cérém.*, tom. 4, p. 519 ; nous nous bornerons à en donner un extrait abrégé.

Il est dit dans les Actes des Apôtres, c. 8, ℣. 27, qu'un eunuque de Candace, Reine d'Ethiopie, fut baptisé par Saint Philippe ; l'on présume que cet homme, qui étoit fort puissant auprès de sa Souveraine, fit connoître Jésus-Christ à ses compatriotes. Mais comme plusieurs régions de l'Asie et de l'Afrique ont porté le nom d'*Ethiopie*, on ne peut pas savoir précisément dans laquelle de ces contrées ces premières semences du Christianisme furent répandues.

Il passe pour certain que les habitans de la Nubie, qui est la partie de l'Ethiopie la plus voisine de l'Egypte, furent convertis à la foi par Saint Matthieu, que le Christianisme s'est conservé parmi eux jusque vers l'an 1500, que depuis ce temps-là ils sont devenus Mahométans, faute de Pasteurs pour les instruire.

Pour les peuples de la haute Ethiopie, que l'on nommoit *Axumites*, et que l'on appelle actuellement *Abissins*, on sait qu'ils furent convertis au Christianisme par Saint Frumentius, qui leur fut donné pour Evêque par Saint Athanase, Patriarche d'Alexandrie, vers l'an 329, et que l'Arianisme ne fit aucun progrès chez eux. Toujours soumis au Patriarcat d'Alexandrie, ils ont conservé la foi pure jusqu'au sixième siècle, temps auquel ils furent entraînés dans le schisme de Dioscore et dans les erreurs d'Eutychès, ou des Jacobites. Ils y ont persévéré, parce qu'ils n'ont point eu d'autres Evêques que celui qui leur a toujours été envoyé par les Patriarches Cophtes d'Alexandrie, successeurs de Dioscore.

Au commencement du seizième siècle, les Portugais ayant pénétré dans l'Ethiopie, travaillèrent à réunir les Chrétiens de cette partie de l'Afrique à l'Eglise Romaine. On y envoya plusieurs Missionnaires, qui eurent d'abord assez de succès; ils en auroient peut-être eu davantage, s'ils avoient eu moins d'empressement d'introduire dans ce pays-là les rites, la liturgie, la discipline, les usages de l'Eglise Romaine; tout ce qui n'y étoit pas conforme parut hérétique à ces Missionnaires, qui n'étoient pas assez instruits des anciens rites des Eglises Orientales. Les *Ethiopiens*, attachés à ce qu'ils avoient pratiqué de tout temps, se révoltèrent contre un changement aussi entier et aussi absolu que celui qu'on exigeoit d'eux, ils chassèrent et maltraitèrent les Missionnaires, et depuis ce temps-là on a tenté vainement de pénétrer chez eux. Si l'on s'étoit borné d'abord à leur faire abjurer l'Eutychianisme, on auroit pu, dans la suite, leur faire quitter peu à peu ceux de leurs usages qui pouvoient être une occasion d'erreur.

Ce mauvais succès des missions d'Ethiopie a été un sujet de triomphe pour les Protestans. La Croze semble n'avoir écrit son *Histoire du Christianisme d'Ethiopie* que pour faire remarquer les fautes vraies ou prétendues de l'Evêque Portugais Mendès, devenu Patriarche ou seul Evêque de ce pays-là. Mosheim en a parlé sur le même ton, *Hist. Ecclés.*, 17.ᵉ siècle, sect. 2, 2.ᵉ partie, c. 1, §. 17. Le principal objet de Ludolf, dans son *Histoire d'Ethiopie*, a été de persuader que la croyance de ce peuple est la même que celle des Protestans, que s'il s'étoit fait Catholique, sa religion seroit devenue beaucoup plus mauvaise qu'elle n'est.

Mais ces divers Ecrivains ne se sont pas piqués d'une bonne foi fort scrupuleuse dans leur narration. Par la liturgie des *Ethiopiens*, par leurs professions de foi, par leurs livres ecclésiastiques, il est prouvé que sur tous les points controversés entre les Protestans et nous, les Chrétiens d'Ethiopie ou d'Abissinie sont dans les mêmes sentimens que l'Eglise Romaine. C'est un fait que les Protestans ne peuvent plus contester avec décence, parce que, dans le quatrième et le cinquième tomes de la *Perpétuité de la foi*, l'Abbé Renaudot en a donné des preuves irrécusables. Aussi Mosheim, plus circonspect que Ludolf et la Croze, s'est borné à copier ce qu'ils ont dit des missions; mais il a eu la prudence de ne rien dire de la croyance ni des pratiques religieuses suivies par les *Abissins.*

Ces peuples ont la Bible traduite dans leur langue. *Voyez* Bibles Éthiopiennes. Ils admettent comme canoniques tous les livres que nous recevons pour tels, sans exception; mais il n'est pas vrai qu'ils regardent l'Ecriture-Sainte comme la seule règle de foi et de conduite. Ils ont beaucoup de respect pour les décisions des anciens Conciles, pour les écrits des Pères, sur-tout de S. Cyrille d'Alexandrie, puisqu'ils n'ont rejeté le Concile de Chalcédoine que parce qu'ils se sont persuadés faussement que S. Cyrille y a été condamné. Ils sont soumis aux anciens Canons, que l'on nomme *Canons arabiques du Concile de Nicée;* c'est par attachement, non à la lettre de l'Ecriture-Sainte, mais à leurs anciennes traditions, qu'ils sont obstinés dans le schisme.

Ils ne sont dans aucune erreur sur le mystère de la sainte Trinité; ils croient fermement la divinité de Jésus-Christ; ils disent également anathème à Nestorius et à Eutychès, parce que, selon leurs idées, Eutychès a confondu les deux natures en Jésus-Christ; ils conviennent qu'il y a en lui la nature divine et la nature humaine, *sans confusion*, et, par une contradiction grossière, ils soutiennent que ces deux natures sont devenues une seule et même nature par leur union. C'est l'erreur générale des Jacobites ou Monophysites.

On voit chez eux sept Sacremens comme dans l'Eglise Romaine; mais on leur reproche de renouveler leur Baptême tous les ans le jour de l'Epiphanie : quelques-uns d'entr'eux, cependant, ont prétendu qu'ils ne regardoient pas ce Baptême annuel comme un Sacrement, mais comme une cérémonie destinée à honorer le Baptême de Notre-Seigneur.

Leurs Prêtres, comme ceux des autres Communions orientales, donnent la Confirmation; mais ils croient que l'Evêque seul a le pouvoir de conférer les Ordres. Quelques-uns de leurs Patriarches ou Métropolitains ont retranché la Confession; il est néanmoins certain qu'ils l'ont pratiquée autrefois, et qu'ils suivoient sur ce point lusage de l'Eglise d'Alexandrie.

Dans leur liturgie, qui est la même que celle des Cophtes d'Egypte, ils professent clairement la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie et la transsubstantiation, et ils adorent l'hostie consacrée avant la communion; ils ont le plus grand respect pour l'autel et pour le sanctuaire de leurs Eglises, et ils regardent l'Eucharistie comme un sacrifice. L'Abbé Renaudot et le Père Lebrun reprochent avec raison à Ludolf d'avoir traduit les morceaux qu'il a cités de cette *liturgie* avec beaucoup d'infidélité.

On y voit l'invocation des Saints, sur-tout de la Sainte Vierge, qu'ils honorent d'un culte particulier, la confiance en leur intercession, le *Memento* des morts, ou la prière pour eux. Les *Ethiopiens* ont des images et des tableaux de dévotion; ils pratiquent toutes les cérémonies rejetées par les Protestans, les bénédictions, les encensemens, le culte de la croix, l'usage des cierges et des lampes dans leurs Eglises. Ils ont conservé les jeûnes, les abstinences, les vœux monastiques; ils ont des Religieux et des Religieuses en très-grand nombre. Ce qu'il y a de singulier, c'est que Ludolf et ses copistes, qui reprochent à l'Eglise Romaine toutes ces pratiques comme des superstitions et des abus, les excusent ou les approuvent chez les *Ethiopiens*, à cause de leur haine contre le Catholicisme.

Ces peuples pratiquent aussi la circoncision : lorsqu'on leur en a demandé la raison, ils ont dit qu'ils ne la regardoient pas comme une observance religieuse, mais comme une tradition de leurs pères. Peut-être a-t-elle été introduite en Ethiopie par des raisons de santé, ou de propreté, comme autrefois chez les Egyptiens.

Le divorce et la polygamie s'y sont établis, et c'est un désordre; mais il est difficile que, sous un climat aussi brûlant, les mœurs soient aussi pures que dans les régions tempérées : cependant le Christianisme avoit opéré autrefois ce prodige. Les *Ethiopiens* ont encore des Prêtres et des Diacres

mariés, mais n'ont jamais permis que les uns ni les autres se mariassent après leur ordination. Leur Evêque, ou Patriarche, est ordinairement un Moine, tiré de l'un des Monastères Cophtes d'Egypte; ils le nomment *Abbuna*, notre Père, et ils ont pour lui le plus grand respect.

Il est bon de savoir encore que la langue éthiopienne, dans laquelle les Abissins célèbrent leur *liturgie*, n'est plus la langue vulgaire de ce pays-là; elle ressemble beaucoup à l'hébreu, et encore plus à l'arabe.

Quoique le Christianisme des Abissins ou *Ethiopiens* ne soit pas pur, il est cependant évident que les dogmes catholiques qu'ils ont conservés, étoient la doctrine universelle des Eglises chrétiennes, lorsqu'ils s'en sont séparés au sixième siècle. C'est donc très-mal à propos que les Protestans ont reproché tous ces dogmes à l'Eglise Romaine, comme des nouveautés qu'elle avoit introduites dans les bas siècles, et qu'ils se sont servis de ce faux prétexte pour se séparer d'elle. Toutes les recherches qu'ils ont faites dans différentes sectes de Chrétiens schismatiques et hérétiques, n'ont tourné qu'à leur confusion, et à mettre dans un plus grand jour la témérité des prétendus Réformateurs du seizième siècle.

Suivant les relations des voyageurs, les *Abissins* sont d'un bon naturel; leur inclination les porte à la piété et à la vertu; l'on trouve parmi eux beaucoup moins de vices que dans plusieurs contrées de l'Europe. Dans leurs conversations, ils respectent la décence et la pureté des mœurs. Rien n'est plus opposé à leur naturel que la cruauté; leurs querelles les plus animées, même dans l'ivresse, se terminent à quelques coups de poing ou de bâton; leurs contestations finissent par le jugement d'un arbitre. Ils sont dociles et capables d'apprendre; si les sciences ne sont pas plus cultivées parmi eux, c'est plutôt faute de moyens que de capacité naturelle. Ils sont tellement enfermés de tous côtés, qu'ils ne peuvent sortir de leur pays sans courir de grands dangers, ni y recevoir des étrangers par la même raison. Les femmes n'y sont point renfermées comme dans les autres pays chauds, et on ne dit point qu'ils aient des esclaves. *Hist. Universelle*, in-4.°, tom. 24, liv. 20, ch. 5, pag. 400; *Mémoires géographiques, physiques et historiques sur l'Asie, l'Afrique et l'Amérique*, tome 3, pag. 309 et 345. Voilà une preuve démonstrative des salutaires effets que produit le Christianisme partout où il est établi, et il en résulte qu'aucun climat ne peut lui opposer des obstacles insurmontables. « C'est la » Religion chrétienne, dit Montes- » quieu, qui, malgré la grandeur » de l'empire et le vice du climat, » a empêché le despotisme de s'éta- » blir en Ethiopie, et a porté au » milieu de l'Afrique les mœurs de » l'Europe et ses lois. Le Prince, » héritier d'Ethiopie, jouit d'une » principauté, et donne aux autres » Sujets l'exemple de l'amour et de » l'obéissance. Tout près de là on » voit le Mahométisme faire enfer- » mer les enfans du Roi de Sen- » nar; à sa mort, le Conseil les » envoie égorger en faveur de ce- » lui qui monte sur le trône. » *Esprit des Lois*, l. 24, c. 3.

C'est donc un malheur, quoi qu'en disent les Protestans, que

les Abissins soient engagés dans le schisme et dans l'hérésie; la Religion Catholique, rétablie chez eux, y auroit introduit la culture des lettres et des sciences, et auroit rendu l'Ethiopie plus accessible aux étrangers.

ETHNOPHRONES, hérétiques du septième siècle, qui vouloient concilier la profession du Christianisme avec les superstitions du Paganisme, telles que l'astrologie judiciaire, les sorts, les augures, les différentes espèces de divination. Ils pratiquoient les expiations des Gentils, célébroient leurs fêtes, observoient comme eux les jours heureux ou malheureux, etc. De là leur vint le nom d'*Ethnophrones*, composé d'Εθνος, Gentil, Païen, et de φρονέω, je pense, je suis d'avis, parce qu'ils conservoient les sentimens des Païens sous un masque de Christianisme. *S. Jean Damasc. hær.* n. 94.

Cet entêtement prouve qu'il n'a pas été facile de déraciner chez les nations entières les erreurs et les absurdités dont le Polythéisme avoit infecté les hommes; que si le Christianisme venoit à s'éteindre, cette maladie ne tarderoit pas de renaître.

ÉTOLE. *Voyez* HABITS SACRÉS OU SACERDOTAUX.

ÉTRANGER. *Voyez* ENNEMI.

ÉTYMOLOGIE, connoissance de l'origine et du sens primitif des mots; ce terme est formé du grec ἔτυμος, vrai, juste, et de λόγος, discours; c'est une science qui fait partie de la grammaire, mais qui n'est pas inutile à un Théologien. Par la même raison, il a besoin de savoir les langues anciennes, parce que la plupart des termes théologiques en sont dérivés. Un grand nombre de disputes sont venues de ce que l'on ne s'entendoit pas, et de ce que les deux partis n'attachoient pas le même sens aux termes dont ils se servoient; en recourant à leur *étymologie*, on auroit pu découvrir lequel des deux les entendoit le mieux. Quelquefois les Ecrivains sacrés et les Pères de l'Eglise ont attribué à certains mots une signification différente de celle que leur donnoient les Philosophes et le commun des hommes; d'autres fois un terme a changé de signification dans le cours d'une longue dispute, ou en passant d'une langue dans une autre : tout cela demande la plus grande attention.

A la naissance du Christianisme, il ne fut pas possible de créer un langage nouveau; l'on fut donc obligé, dans les questions théologiques, d'employer les mêmes expressions que les Païens, mais il fallut en corriger le sens. Ainsi, dans la bouche d'un Chrétien, le mot Dieu a une signification beaucoup plus auguste que dans celle des Polythéistes; ceux-ci entendoient seulement par là un Être intelligent supérieur à l'homme; chez nous il signifie l'Être éternel, créateur et seul souverain Seigneur de l'univers. En parlant de la nature divine, le nom de *personne* ne signifie pas précisément la même chose qu'en parlant de la nature humaine, et le grec *hypostase*, substance, a quelquefois désigné la *nature*, et d'autres fois la *personne* : deux choses très-différentes, lorsqu'il s'agit du Mystère de la Sainte Trinité.

Il y a aussi des termes dont les

Pères de l'Eglise se sont rarement servis dans les premiers temps, à cause de l'abus que l'on en pouvoit faire, comme *temple*, *autel*, *sacrifice*, *culte*, *service*, en parlant des êtres inférieurs à Dieu, parce que les Païens en auroient conclu que les Chrétiens étoient Polythéistes comme eux; mais ces mots sont devenus d'un usage commun, lorsque le danger a été passé. Il ne s'ensuit pas de là que la croyance et la doctrine ont changé aussi-bien que le langage.

Ce n'est pas seulement dans la Théologie que les disputes ont souvent roulé sur les mots; les Philosophes, les Jurisconsultes, les Historiens, les Politiques, éprouvent le même inconvénient. Si le langage humain étoit plus fécond et plus exact, s'il fournissoit un terme propre et unique pour rendre chacune de nos idées, la plupart des contestations qui divisent les hommes ne subsisteroient plus.

ÉVANGÉLISTE, nom donné aux quatre Disciples que Dieu a choisis et inspirés pour écrire l'Evangile, ou l'Histoire de Notre-Seigneur Jésus-Christ : ce sont S. Matthieu, S. Marc, S. Luc et S. Jean.

S. Matthieu et S. Jean étoient Apôtres, S. Marc et S. Luc étoient Disciples; on ne sait pas positivement si ces deux derniers ont été du nombre des soixante-douze Disciples qui suivoient Jésus-Christ, et s'ils l'ont entendu prêcher lui-même, ou s'ils ont été seulement instruits par les Apôtres.

Dans l'Eglise primitive, on donnoit aussi le nom d'*Evangéliste* à ceux qui alloient prêcher l'Evangile de côté et d'autre, sans être attachés à aucune Eglise particulière. Quelques Interprètes pensent que c'est dans ce sens que le Diacre S. Philippe est appelé *Evangéliste*, *Act.* c. 21, ℣. 8, et que S. Paul recommande à Timothée de remplir les fonctions d'*Evangéliste*, *I. Tim.* c. 4, ℣. 5. Le même Apôtre, dans son Epître aux Ephésiens, c. 4, ℣. 11, met les *Evangélistes* après les Apôtres et les Prophètes.

Plusieurs incrédules ont fait tous leurs efforts pour prouver que les *Evangélistes* ne s'accordent point dans l'histoire qu'ils font des actions de Jésus-Christ; que, sur plusieurs faits, ou plusieurs circonstances, ils sont en contradiction. Pour y réussir, ces Critiques ont fait usage d'une méthode que l'on rougiroit d'employer pour attaquer une histoire profane. Lorsque Saint Matthieu, par exemple, rapporte un fait ou une circonstance de laquelle les autres *Evangélistes* ne parlent pas, on dit qu'ils sont en contradiction avec lui. Mais en quel sens un Auteur qui se tait contredit-il celui qui parle? L'omission d'un fait en prouve-t-elle la fausseté? Si cela étoit, de toutes les histoires qui ont été faites par divers Auteurs, il n'y en auroit pas une seule qui ne fût remplie de contradictions. Quand on veut prendre la peine de consulter une *concorde* ou *harmonie* des Evangiles, on voit que les quatre textes rapprochés s'éclaircissent l'un l'autre, forment une histoire exacte et suivie.

Si l'on comparoit ce que Suétone, Florus, Plutarque, Dion Cassius, ont écrit sur le règne d'Auguste, on y trouveroit bien plus de différence et de contradictions apparentes qu'il n'y en a entre nos quatre *Evangélistes*.

Il paroît que chacun des *Evangélistes* a eu un dessein particulier et analogue aux circonstances dans lesquelles il se trouvoit. Celui de S. Matthieu étoit de prouver aux Juifs que Jésus-Christ est véritablement le Messie : conséquemment il montre, par sa généalogie, qu'il est né du sang de David et d'Abraham. Il cite aux Juifs les prophéties selon le sens qu'y donnoient leurs Docteurs, et en tire ainsi un argument personnel. Saint Marc semble n'avoir eu d'autre intention que de faire une histoire abrégée des actions et des discours de Jésus-Christ, pour en instruire, du moins en gros, les Fidèles. Saint Luc s'est proposé de rendre cette histoire plus détaillée, de rassembler tout ce qu'il avoit appris des témoins oculaires, de suppléer à tout ce qui avoit été omis dans les deux Evangiles précédens. Saint Jean a eu principalement en vue de réfuter les hérésies qui commençoient à éclore sur la divinité de Jésus-Christ, et sur la réalité de sa chair : c'est encore le sujet de ses lettres. Conséquemment il rapporte plus exactement que les autres les discours dans lesquels Jésus-Christ parle de sa personne, et de son union avec son Père. Mais aucun des quatre n'a eu le dessein de tout rapporter, et de ne rien omettre; Saint Jean témoigne assez le contraire à la fin de son Evangile.

Ainsi, sans qu'il y ait eu entr'eux un concert prémédité, chacun d'eux dirige son ton et sa manière au but qu'il se propose; en les confrontant, l'on aperçoit pourquoi l'un omet une chose que l'autre rapporte; on voit sur-tout qu'aucun des quatre n'a eu peur d'être contredit sur les faits qu'il raconte, parce qu'ils étoient fondés sur la notoriété publique.

Dans les articles suivans, nous verrons en quel temps chacun des *Evangélistes* a écrit, et nous ferons quelques observations sur leur caractère personnel.

ÉVANGILE, du grec Ἐυαγγέλιον, heureuse nouvelle : c'est le nom que l'on donne, dans le sens propre, à l'histoire des actions et de la prédication de Jésus-Christ, et dans un sens plus étendu à tous les livres du nouveau Testament, parce que ces livres nous annoncent l'*heureuse nouvelle* du salut des hommes, et de leur rédemption par Jésus-Christ. L'*Evangile* peut être considéré comme un livre dont il faut savoir l'origine, comme une histoire dont il est bon d'examiner la vérité, comme une doctrine dont on doit peser les conséquences : nous allons le considérer sous ces trois rapports.

Évangile, livre. Les sociétés chrétiennes, quoique divisées sur plusieurs points de croyance, reçoivent quatre *Evangiles* comme authentiques et canoniques; savoir, ceux de S. Matthieu, de S. Marc, de S. Luc et de S. Jean.

Celui de S. Matthieu fut écrit l'an 36 (d'autres disent 41) de l'ère chrétienne, par conséquent trois ans ou huit ans après l'ascension de Jésus-Christ, dans un temps où la mémoire des faits étoit toute récente : il fut composé dans la Palestine, peut-être à Jérusalem, en hébreu ou syriaque, langue vulgaire du pays, par conséquent pour les Juifs; soit pour confirmer dans la foi ceux qui étoient déjà convertis, soit pour y amener ceux qui ne l'étoient pas encore. Le texte original fut traduit en grec de très-bonne heure, et la version latine

n'est guères moins ancienne : on ignore qui furent les auteurs de l'une et de l'autre. L'hébreu subsistoit encore du temps de S. Epiphane et de S. Jérôme; quelques auteurs ont cru qu'il avoit été conservé par les Syriens; mais en comparant le syriaque qui existe aujourd'hui avec le grec, on voit que le premier n'est qu'une traduction du second, comme Mill l'a prouvé. *Proleg.* pag. 1237 et suiv.

Plusieurs critiques ont pensé que S. Marc avoit écrit son *Evangile* en latin, parce qu'il le fit à Rome, sous les yeux et selon les instructions de S. Pierre, vers l'an 44 ou 45 de Jésus-Christ. Mais il est plus probable qu'il l'écrivit en grec, langue alors très-familière aux Romains : c'est le sentiment de Saint Jérôme et de S. Augustin. La dispute seroit terminée, si les cahiers de cet *Evangile,* que l'on conserve à Prague, et ce même *Evangile* entier, que l'on garde à Venise en latin, étoient l'original même écrit de la main de S. Marc. Mais ce n'est qu'en 1355 que l'Empereur Charles IV ayant trouvé dans les archives d'Aquilée un prétendu autographe de S. Marc, en sept cahiers, en détacha deux qu'il envoya à Prague. Celui de Venise n'y est conservé que depuis l'an 1420.

S. Luc, né à Antioche, et converti par S. Paul, écrivoit en grec, langue aussi commune dans cette ville que le syriaque : ce fut vers l'an 53 ou 55 de l'ère chrétienne. Son style est plus pur que celui des autres Evangélistes; mais il a encore conservé des tours de phrases qui tiennent du syriaque. Comme il fut attaché à S. Paul, et le suivit dans ses voyages; quelques Auteurs ont cru que S. Paul lui-même avoit fait cet *Evangile;* d'autres ont pensé que S. Pierre y avoit présidé : ce sont de simples conjectures.

On pense communément que S. Jean composa son *Evangile* après son retour de l'île de Pathmos, vers l'an 96 ou 98 de Jésus-Christ, la première année de Trajan, 65 ans après l'ascension du Sauveur, Saint Jean étant alors âgé d'environ 95 ans : il le fit pour l'opposer aux hérésies naissantes de Cérinthe, d'Ebion et d'autres, dont les uns nioient la divinité de Jésus-Christ, les autres la réalité de sa chair. L'original grec, ou l'*autographe* de S. Jean, étoit encore conservé à Ephèse au septième siècle, ou du moins au quatrième, selon le récit de Pierre d'Alexandrie. Il fut traduit en syriaque, et la version latine remonte à la plus haute antiquité.

Ces quatre *Evangiles* sont authentiques, ils ont été véritablement écrits par les quatre Auteurs dont ils portent les noms. Nous le prouvons,

1.° Par la comparaison de ces ouvrages entr'eux, et avec les autres écrits du nouveau Testament. L'auteur des Actes des Apôtres a été certainement compagnon des voyages de S. Paul, il se donne pour tel, et on le voit par l'exactitude avec laquelle il les raconte; S. Paul, dans ses lettres, lui donne le nom de *Luc.* Or, en commençant les Actes, S. Luc dit qu'il a déjà écrit l'histoire de ce que Jésus-Christ a fait et enseigné; et en commençant son *Evangile,* il dit que d'autres ont écrit avant lui. Il est donc certain que les trois premiers *Evangiles,* aussi-bien que les Actes, ont été écrits avant la mort des Apôtres, et avant la ruine de Jérusalem, l'an 70. Les dates, les faits, les circonstances, les personnages, tout se tient et se con-

firme. L'autographe de S. Jean, conservé au moins pendant trois cents ans dans l'Eglise qu'il avoit fondée, et dans laquelle il est mort, n'a pu laisser aucun doute sur son authenticité.

2.° Par le ton, la manière, le style de ces quatre histoires; il n'y a que des témoins oculaires, ou des hommes immédiatement instruits par ces témoins, qui aient pu écrire dans un aussi grand détail les actions et les discours du Sauveur, rendre sa doctrine d'une manière aussi fidèle et aussi conforme à ce qui est rapporté dans les lettres de S. Pierre, de S. Paul et de S. Jean. Ce sont évidemment quatre Ecrivains Juifs. L'uniformité des faits, malgré la variété de la narration, prouve qu'ils ont été instruits à la source.

3.° Par l'usage constant dans lequel ont été les sociétés chrétiennes, dès l'origine, de lire dans leurs assemblées les *Evangiles*. Saint Justin, qui a écrit cinquante ou soixante ans après S. Jean, atteste cet usage, *Apol. I*, n.° 66 et 67. S. Ignace, plus ancien, en parle *ad Philad.* n.° 5, et il subsiste encore dans l'Eglise. Ces sociétés différentes ont-elles pu conspirer à recevoir, comme écrits des Apôtres, des livres qui n'en étoient pas ?

4.° Au troisième siècle, Tertullien dépose de la fidélité des Eglises, fondées par les Apôtres, à conserver les écrits qu'elles en avoient reçus; c'est par leur témoignage qu'il prouve l'authenticité de tous les livres du nouveau Testament. *Contra Marcion.* l. 4, c. 5. Avant lui, S. Irénée avoit fait la même chose. *Contra Hær.* l. 3, c. 8. Aussi Eusèbe atteste, *Hist. Ecclés.* l. 3, c. 25, que jamais l'on n'a douté de l'authenticité de nos quatre *Evangiles*.

5.° Les Pères apostoliques, qui ont vécu avec les Apôtres, ou immédiatement après, S. Barnabé, Saint Clément de Rome, S. Ignace, S. Polycarpe, Hermas auteur du Pasteur, ont cité dans leurs écrits près de quarante passages tirés de nos *Evangiles*. C'est sur ces citations, jointes au témoignage des Eglises, qu'Origène, Eusèbe, S. Jérôme, les Conciles de Nicée, de Carthage, de Laodicée, se sont fondés pour discerner les livres authentiques d'avec les pièces apocryphes.

6.° Les hérétiques du premier et du second siècle, Cérinthe, Carpocrate, Valentin, Marcion, les Ebionites, les Gnostiques, assez téméraires pour contredire la doctrine des *Evangiles*, n'ont cependant pas osé en attaquer l'authenticité, nier que ces écrits fussent des Apôtres mêmes : ainsi l'attestent S. Irénée, l. 3, c. 11, n.° 7, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, Eusèbe, etc. Il falloit donc que cette authenticité fût invinciblement établie et hors de tout soupçon.

L'on comprend que ce n'est pas ici le lieu de donner à toutes ces preuves le développement nécessaire.

Aucun des incrédules modernes, qui ont écrit contre l'authenticité des *Evangiles*, ne paroît les avoir connues, du moins aucun ne s'est donné la peine de les réfuter.

Quelques-uns ont écrit au hasard que ces livres n'ont paru qu'après la ruine de Jérusalem, lorsqu'il n'y avoit plus de témoins oculaires de la vérité ou de la fausseté des faits, et que l'on ne pouvoit plus les vérifier; tantôt ils ont dit que les *Evangiles* n'ont été connus que sous Trajan, tantôt qu'ils n'ont vu le jour que sous Dioclétien.

Outre les preuves que nous venons déjà de donner du contraire, il y a d'autres remarques à faire. 1.° Suivant le témoignage de toute l'antiquité, S. Matthieu a écrit en hébreu; or, après la ruine de Jérusalem, les Juifs, bannis de la Palestine et dispersés, ont été forcés d'apprendre le grec; il n'auroit plus servi à rien d'écrire un *Evangile* en hébreu : c'est pour cela même que celui dont nous parlons fut promptement traduit. 2.° Les mêmes témoignages attestent que S. Marc a écrit sous les yeux de S. Pierre; or cet Apôtre a été mis à mort trois ans avant la ruine de Jérusalem. 3.° S. Luc a certainement composé les Actes des Apôtres avant cette époque, puisqu'il finit son histoire à la seconde année de l'emprisonnement de S. Paul à Rome; il ne fait aucune mention ni du martyre de Saint Pierre et de S. Paul, ni de la ruine de Jérusalem. Or, nous venons de remarquer qu'en commençant les Actes, S. Luc déclare qu'il a déjà écrit son *Evangile*. Il faut d'ailleurs qu'il ait été témoin oculaire des actions de S. Paul, pour les décrire dans un aussi grand détail. 4.° Saint Jean est évidemment le seul qui ait écrit postérieurement au sac de la Judée; c'est pour cela qu'il n'a pas fait mention de la prédiction que Jésus-Christ en avoit faite; il ne vouloit pas qu'on l'accusât d'avoir supposé une prédiction après l'événement. 5.° Les Juifs, chassés de la Judée, se retirèrent les uns en Egypte, les autres en Syrie, dans la Grèce et en Italie; ils virent les Eglises d'Alexandrie, d'Antioche, d'Ephèse, de Corinthe, de Rome, etc. déjà établies, et l'on y publioit hautement les faits évangéliques. Voilà autant de témoins qui pouvoient les contredire, s'ils avoient été faux. 6.° Eusèbe, *Hist.* l. 3, c. 24, nous apprend que, suivant la tradition établie parmi les fidèles, S. Jean, avant d'écrire son *Evangile*, avoit vu ceux de S. Matthieu, de S. Marc et de Saint Luc, et qu'il en avoit confirmé la vérité par son témoignage. L. 4, c. 3, il cite Quadratus, qui vivoit au commencement du second siècle, et qui attestoit que plusieurs de ceux qui non-seulement avoient vu Jésus-Christ, mais qui avoient été guéris ou ressuscités par lui, avoient vécu jusqu'à son temps. Etoient-ce là des témoins suspects? Ce fait n'est pas incroyable, puisque la fille du Chef de la Synagogue de Capharnaüm et le fils de la veuve de Naïm étoient jeunes lorsque Jésus-Christ les ressuscita; s'ils ont vécu quatre-vingts ans ou davantage, ils ont vu les commencemens du second siècle. Il est probable d'ailleurs que Jésus-Christ en avoit encore ressuscité d'autres, desquels les Evangélistes n'ont pas parlé.

Evangiles apocryphes. On a ainsi nommé quelques histoires composées à l'imitation de nos *Evangiles*, ou par des Chrétiens mal instruits, ou par des hérétiques qui vouloient en imposer à leurs sectateurs, et ce nom signifie que l'on ignoroit l'origine et les Auteurs de ces écrits. Quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous, du moins en partie, d'autres ont entièrement péri; l'on n'en connoît que le titre, et il n'y a pas lieu de les regretter.

On met de ce nombre; 1.° l'*Evangile* selon les Hébreux; 2.° selon les Nazaréens; 3.° celui des douze Apôtres; 4.° celui de Saint Pierre. On conjecture que ces quatre *Evangiles* sont le même sous différens noms, c'est-à-dire, celui

de S. Matthieu, corrompu par les hérétiques Nazaréens et par les Ebionites. C'est ce qui fit abandonner le texte hébreu ou syriaque de S. Matthieu, et conserver la version grecque, moins susceptible de falsification.

5.° L'*Evangile* selon les Egyptiens; 6.° celui de la naissance de la Sainte Vierge: on l'a en latin; 7.° le *Protévangile* de S. Jacques, qui est en grec et en latin; 8.° l'*Evangile* de l'enfance, en grec et en arabe; 9.° celui de S. Thomas qui est le même.

10.° L'*Evangile* de Nicodème, en latin; 11.° l'*Evangile* éternel; 12.° celui de S. André; 13.° de S. Barthelemi; 14.° d'Apelles; 15.° de Basilides; 16.° de Cérinthe; 17.° des Ebionites, peut-être le même que celui des Hébreux; 18.° des Encratites ou de Tatien; 19.° d'Eve; 20.° des Gnostiques; 21.° de Marcion; 22.° de Saint Paul, le même que le précédent.

23.° Les petites et les grandes interrogations de Marie; 24.° le Livre de la naissance de Jésus, le même que le Protévangile de Saint Jacques; 25.° celui de S. Jean ou du trépas de la Sainte Vierge; 26.° de S. Mathias; 27.° de la perfection; 28.° des Simoniens; 29.° selon les Syriens; 30.° selon Tatien, le même que celui des Encratites.

31.° L'*Evangile* de Thadée ou de Saint Jude; 32.° de Valentin; 33.° de vie ou du Dieu vivant; 34.° de Saint Philippe; 35.° de Saint Barnabé; 36.° de Saint Jacques le Majeur; 37.° de Judas Iscariote; 38.° de la vérité, le même que celui de Valentin; 39.° ceux de Leucius, de Seleucus, de Lucianus, d'Hésychius. *Voyez* Fabricius, *Cod. Apocryph. Novi Testam.*

Il est clair que plusieurs de ces prétendus *Evangiles* ont porté plusieurs noms différens, et que l'on pourroit peut-être les réduire à douze ou quinze tout au plus; mais comme il n'en reste que les noms, l'on ne peut assurer certainement ni leur identité ni leur différence. Il paroît que la plupart étoient plutôt des catéchismes ou des professions de foi des hérétiques, que des histoires des actions et des discours de Jésus-Christ. Le plus grand nombre n'a paru qu'au quatrième ou au cinquième siècle, et les plus anciens ne remontent qu'à la fin du second, puisque Saint Justin n'en a connu aucun. *Voyez* la *Dissertation*, de Dom Calmet sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 528.

Les incrédules qui ont prétendu tirer avantage de ces écrits supposés pour faire douter de l'authenticité de nos *Evangiles* ont commencé par en donner une idée odieuse qui n'est pas applicable à tous; ils ont dit que c'étoient des fraudes pieuses, qui prouvent que la plupart des premiers Chrétiens étoient des faussaires. Il n'en est rien. En effet, rien n'étoit plus naturel à un Chrétien, bien ou mal instruit des actions du Sauveur, que de mettre par écrit ce qu'il en savoit, soit pour en conserver la mémoire, soit pour les faire connoître à d'autres; celui qui avoit été instruit par un Disciple de Saint Pierre, nommoit l'*Evangile* qu'il composoit l'*Evangile de Saint Pierre;* celui qui avoit eu pour maître un Disciple de Saint Thomas faisoit de même, sans avoir aucun dessein d'en imposer à personne. Quelques-uns peut-être, qui se nommoient Pierre ou Thomas, n'y avoient mis que leur propre nom, et des ignorans se sont imaginé faussement dans la suite que c'étoit

l'ouvrage

l'ouvrage de l'un ou de l'autre de ces Apôtres. Combien n'y a-t-il pas eu d'erreurs semblables touchant les ouvrages profanes? Il n'est pas difficile de concevoir que la plupart de ces histoires étoient très-mal digérées, et qu'il s'y est aisément glissé des fables fondées sur de simples bruits populaires; il en résulte seulement que ceux qui les ont faites étoient des ignorans crédules, et on le voit assez par le style grossier dans lequel ils ont écrit. Loin d'être étonnés du grand nombre de ces narrations, l'on doit être plutôt surpris de ce qu'il n'y en a pas eu davantage, puisque l'on a eu tout le temps de les multiplier dans les divers pays du monde pendant deux ou trois cents ans. La vérité est cependant qu'il y en a eu beaucoup moins que l'on ne pense, puisque le même *Evangile apocryphe* a souvent porté sept ou huit noms différens; bonne preuve que l'on n'en connoissoit ni l'origine, ni le véritable auteur. Beausobre, *Hist. du Manich.* tome 1, p. 453.

Nous ne prétendons pas disculper par là les sectaires qui ont forgé, de dessein prémédité, de faux *Evangiles*, pour en imposer aux ignorans; tel a été un certain *Leuce*, ou *Lucius Carinus*, hérétique de la secte des Docètes, auquel on attribue trois ou quatre faux *Evangiles*, et d'autres écrits de même espèce, dans lesquels il n'avoit pas manqué de mettre ses erreurs. Sûrement il n'a pas été le seul faussaire qui ait vécu au second siècle, puisque dans cet intervalle il est né au moins neuf ou dix hérésies qui ont eu toutes des sectateurs, et que les chefs de ces divers partis appeloient *Evangiles* les livres dans lesquels ils exposoient leur doctrine, et la même méthode a encore régné au troisième siècle.

Mais supposons pour un moment que tous les *Evangiles apocryphes* ont été de même espèce, et tous forgés dans le dessein de tromper: peut-on en tirer quelque préjugé contre l'authenticité et la vérité de nos quatre *Evangiles*, comme les incrédules le prétendent? Aucun.

1.° Les *Evangiles apocryphes* n'ont été cités par aucun des Pères apostoliques; les efforts qu'ont faits les incrédules pour persuader le contraire, n'ont abouti à rien. Saint Justin, mort l'an 167, n'a cité que les nôtres; S. Clément d'Alexandrie, qui écrivoit au commencement du troisième siècle, est le premier qui en ait parlé, mais il a soin de les distinguer des nôtres, et de montrer qu'il ne leur attribue aucune autorité. Origène, Tertullien, Saint Irénée et les Pères postérieurs, ont fait de même. Ainsi les mêmes témoignages qui établissent l'authenticité de nos *Evangiles*, prouvent la supposition et la fausseté des *Evangiles apocryphes*.

A la vérité plusieurs critiques modernes ont pensé que Saint Clément Pape, dans sa deuxième lettre, n.° 12, avoit cité un passage de l'*Evangile* des Egyptiens; mais en confrontant ce passage avec celui que Saint Clément d'Alexandrie a tiré de ce même *Evangile*, *Strom.* liv. 3, n.° 13, pag. 552, on voit une interpolation ou addition faite par l'auteur de cet *Evangile*, pour favoriser l'erreur des Gnostiques-Docètes, erreur contraire à la doctrine de Saint Clément Pape. Preuve certaine que l'auteur de l'*Evangile* des Egyptiens est un hérétique postérieur à ce saint Pontife, et qui en a falsifié le passage.

C'est donc très-mal à propos que, sur une supposition aussi hasardée, l'on a conclu que l'*Evangile* des Egyptiens étoit très-ancien, qu'il paroît être antérieur à celui de Saint Luc, que cet Evangéliste semble y avoir fait allusion, etc. Il n'y a aucune preuve que cet *Evangile* ait été connu avant le commencement du troisième siècle. *Voyez* ÉGYPTIENS.

2.° Nous ne fondons pas l'authenticité de nos *Evangiles* sur le simple témoignage des Pères, mais sur celui des Eglises apostoliques qui nous paroît encore plus fort, puisqu'elles n'ont jamais cessé de lire les *Evangiles* dans leur Liturgie : or ces mêmes sociétés, qui attestent l'authenticité de nos *Evangiles,* ont rejeté les autres comme apocryphes; Tertullien l'a observé.

3.° Les hérétiques ont été forcés d'admettre nos *Evangiles* comme authentiques, malgré l'intérêt qu'ils avoient de les suspecter : mais aucun Catholique n'a voulu avouer l'authenticité des *Evangiles apocryphes;* tous les Pères qui en ont parlé, ont témoigné le peu de cas qu'ils en faisoient.

4.° Par le peu qui nous reste, l'on voit que ces ouvrages n'étoient qu'une copie informe et mal-adroite de nos vrais *Evangiles*, ou que nos *Evangiles* mêmes tronqués et interpolés; tel est le jugement qu'en ont porté les Pères qui les ont vus. Quel préjugé peut-on donc en tirer contre les titres originaux de notre foi?

L'on voit déjà, par ces réflexions, ce que l'on doit penser de la candeur des incrédules modernes, qui ont osé affirmer et répéter qu'avant S. Justin, les Pères n'ont allégué que les faux *Evangiles*, que jusqu'au règne de Trajan l'on ne trouve que des apocryphes cités, que le Christianisme n'est fondé que sur de faux *Evangiles.* Ici le fait et les conséquences sont également contraires à l'évidence. Le Christianisme est fondé sur la certitude des faits qui sont rapportés tout à la fois dans les vrais et dans les faux *Evangiles.* Si ces faits n'avoient pas été vrais, et universellement connus, il seroit impossible que tant de différens Auteurs se fussent avisés de les mettre par écrit, les uns dans la Judée ou en Egypte, les autres dans la Grèce ou en Italie; les uns avec une pleine connoissance, les autres avec des notions peu exactes; les uns dans des vues innocentes, les autres dans le dessein de travestir la doctrine de Jésus-Christ. Car enfin a-t-on connu quelque faux *Evangile* dans lequel il ne soit pas dit ou supposé que Jésus-Christ a paru dans la Judée sous le règne de Tibère, qu'il y a prêché, qu'il y a fait des miracles, qu'il y est mort et ressuscité, qu'il a envoyé ses Apôtres prêcher sa doctrine? Dès que ces faits capitaux sont incontestables, que nous importe qu'ils aient été bien ou mal écrits par cinquante Auteurs bons ou mauvais, dès qu'il y en a quatre qui les ont rendus avec toute la bonne foi, toute l'exactitude, toute l'uniformité que l'on peut désirer?

Encore une fois, les apocryphes ne sont pas nommés faux *Evangiles*, parce que tout y est faux et fabuleux, mais parce qu'ils portent faussement le nom d'un Apôtre ou d'un Disciple du Sauveur, parce qu'il y a des faits faux ou incertains, mêlés avec les faits vrais et incontestables, et parce que la plupart renfermoient une doctrine fausse. De même qu'ils ne sont pas plus anciens que la secte pour laquelle ils

ont été faits, aussi ne lui ont-ils pas survécu. Toutes ces fausses pièces sont tombées dans le mépris, pendant que les vrais *Evangiles* ont continué à être respectés comme des ouvrages partis de la main des Apôtres.

Évangile, histoire Évangélique. La divinité du Christianisme est fondée sur la vérité des faits rapportés dans cette histoire; nous sommes donc obligés d'alléguer les motifs pour lesquels nous y ajoutons foi.

1.° Le caractère des historiens. Deux d'entr'eux, S. Matthieu et S. Jean se donnent pour témoins oculaires de ce qu'ils rapportent; les deux autres en paroissent également instruits. Aucun motif n'a pu les engager à écrire que la vérité des faits qu'ils rapportent; ces faits n'ont jamais pu paroître indifférens à personne. On n'auroit pas pu les inventer impunément; il falloit même du courage pour les publier, quoique certains et incontestables, puisque les Juifs et ensuite les Païens ont persécuté, dès l'origine, les Disciples de Jésus-Christ. Ces Historiens, loin de donner aucun signe de fourberie, de malignité, d'ambition, de ressentiment, d'enthousiasme ou de démence, montrent au contraire la candeur, la simplicité, la droiture, le respect pour Dieu, la charité pour leurs semblables. Quel motif de récusation peut-on fournir contr'eux?

2.° La nature des faits. Ce sont des événemens sensibles, publics, éclatans, sur lesquels les Evangélistes n'ont pu se tromper ni tromper les autres. Ils les ont publiés sur le lieu sur lequel ces faits se sont passés, dans le temps même où on les suppose arrivés, à des hommes qui étoient à portée d'en découvrir certainement la vérité ou la fausseté, et qui, loin d'avoir aucun intérêt de les croire, étoient au contraire intéressés à les contester.

3.° L'effet qu'ils ont opéré. Dès le moment que les faits de l'*Evangile* ont été annoncés, il s'est formé dans les villes de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie, des Eglises chrétiennes qui en ont fait l'objet de leur foi, et les ont insérés dans leur symbole de croyance. Les Juifs détestoient les Païens, et en étoient méprisés; comment les uns et les autres ont-ils pu consentir à fraterniser, à former une même société religieuse, s'ils n'y ont pas été engagés par l'évidence des preuves du Christianisme? Une heureuse révolution s'est faite dans leurs mœurs; Dieu s'est-il servi de fables et d'impostures pour sanctifier les hommes?

4.° En publiant les faits évangéliques, les Apôtres en établissent des monumens; le dimanche, les fêtes, la Liturgie, les Sacremens, le signe de la croix, etc., nous rappellent les miracles, les souffrances, la mort, la résurrection de Jésus-Christ; la lecture de l'*Evangile* qui les rapporte fait partie du culte divin. Des hommes placés sur le lieu où ces faits sont arrivés, à portée de les vérifier, ont-ils pu se résoudre à mentir continuellement à eux-mêmes sans aucun motif?

5.° Plusieurs faits de l'histoire évangélique sont rapportés par des Auteurs Juifs ou Païens, ennemis du Christianisme; le dénombrement de la Judée, par Joseph et par Julien; le massacre des Innocens, par Macrobe; l'adoration des Mages, par Chalcidius, Philosophe Platonicien; la fuite de Jésus en Egypte, par Celse; la prédication, les vertus, la mort de S. Jean-

Baptiste, par Joseph; les miracles de Jésus-Christ, par les Juifs, par Celse, par Julien, par Porphyre, par Hiéroclès; sa mort et la propagation rapide du Christianisme, par Tacite; sa résurrection, par Joseph et par les Juifs; le courage des Martyrs, par Celse, par Julien, par Libanius; l'innocence des mœurs des Chrétiens, par Pline, par Lucien, par Julien, etc. Tous ces faits se tiennent et sont l'abrégé de l'histoire évangélique.

6.° Les plus anciens hérétiques, Simon le Magicien, Cérinthe, Ebion, Ménandre, Saturnin, Basilide, les Valentiniens, cinq ou six sectes de Gnostiques, Cerdon, Marcion, etc. intéressés par système à nier les faits rapportés par les Evangélistes, n'ont cependant pas osé les contester directement; ils ont avoué que tout cela s'étoit passé en apparence, mais non en réalité; parce que, selon leur opinion, le fils de Dieu n'a pu avoir que les apparences de l'humanité, n'a pu naître, souffrir, mourir, ressusciter, monter au ciel, qu'en apparence. Ils ne nient point que les Apôtres et les Disciples de Jésus-Christ n'aient vu tous ces faits, et n'en déposent sur le témoignage de leurs yeux.

7.° Il y a eu des apostats dès le commencement du Christianisme; les Apôtres s'en plaignent, Pline en est témoin; aucun de ces transfuges n'a révélé aux Juifs ni aux Païens l'imposture de l'histoire évangélique. Ils avoient quitté notre religion par foiblesse, ils lui rendoient encore justice après leur désertion.

Si l'histoire de Jésus-Christ est vraie, la révolution qu'elle a causée dans le monde n'a rien d'étonnant, c'est l'effet qui a dû s'ensuivre; si elle est fausse, un esprit de vertige a saisi tout à coup une bonne partie du genre humain; et cet accès de démence dure encore depuis dix-sept siècles, malgré les soins que se sont donnés pour le guérir les incrédules de tous les âges.

Il est bon d'observer qu'aucune de ces preuves n'est applicable aux faits sur lesquels se fondent les fausses religions; celle de Zoroastre, celle de Mahomet, celle des Indiens: quant aux différentes sectes d'hérésie, elles s'appuient sur des raisonnemens et non sur des faits.

Quelques Déistes ont objecté qu'il faut être bien crédule pour ajouter foi à l'histoire d'une religion, d'une secte ou d'un parti, lorsqu'on ne peut pas la confronter avec d'autres histoires; si le temps, disent-ils, nous avoit conservé les preuves pour et contre le Christianisme, nous serions sans doute fort embarrassés pour savoir auquel de ces monumens contradictoires il faut s'en rapporter.

Mais ces critiques soupçonneux affectent ici une ignorance qui ne leur fait pas honneur; il est faux que les faits évangéliques ne soient attestés ou avoués que par des témoins d'un seul parti. Nous venons de faire voir que les faits principaux et décisifs, qui prouvent invinciblement la divinité de notre religion, sont avoués par des Juifs et par des Païens; leurs aveux sont consignés, ou dans ceux de leurs ouvrages qui subsistent encore, ou dans les écrits des Pères qui les ont réfutés. Celse, en écrivant contre le Christianisme, avoit sous les yeux nos *Evangiles*, il en suit la narration, et la manière dont il en attaque les faits, démontre qu'il n'y avoit aucun monument à leur opposer. Ces mêmes faits sont rapportés ou supposés dans les *Evangiles*

des hérétiques, qui étoient engagés par intérêt de système à les contester et à les nier. Nous avons donc, pour en établir la certitude, toutes les espèces de monumens que l'on peut exiger. Au troisième siècle, les Manichéens ont osé soutenir que les *Evangiles* avoient été écrits par des faussaires, s'il y avoit eu des monumens positifs pour le prouver, sans doute ces hérétiques les auroient cités : cependant ils n'allèguent que des raisonnemens et des impossibilités prétendues. *Voy.* les Livres de S. Augustin contre Fauste.

Les Ecrivains de l'Eglise Romaine, dit un Déiste Anglais, se sont attachés à montrer que le texte des Livres saints ne suffit pas pour établir notre foi, et il est à craindre qu'ils n'y aient réussi; ceux de la religion réformée ont prouvé de leur côté l'insuffisance et la caducité de la tradition; il ont donc porté de concert la coignée à la racine du Christianisme : il ne reste plus rien à quoi l'on puisse se fier. Donc de deux choses l'une : ou cette religion, dans son origine, n'a pas été instituée de Dieu, ou Dieu a très-mal pourvu aux moyens de la conserver.

Sophisme grossier. 1.° Peut-on raisonner ainsi? l'Ecriture seule, ou la tradition seule, ne suffit pas pour rendre notre croyance certaine; donc l'Ecriture et la tradition réunies, éclaircies et fortifiées l'une par l'autre, ne suffisent pas non plus. 2.° Autre chose est de prouver un corps de doctrine, et autre chose de constater des faits; jamais les Catholiques n'ont été assez insensés pour soutenir que l'Histoire écrite ne suffit pas pour certifier des faits, et nous ne connoissons aucun Protestant qui ait prétendu que la tradition ne sert à rien pour en établir la croyance. Or, c'est sur des faits que porte la divinité du Christianisme, et ces faits sont prouvés tout à la fois par l'Histoire écrite et par la tradition, par les divers écrits des Apôtres, et par la prédication publique, uniforme, constante de ceux qui leur ont succédé, par le culte extérieur de l'Eglise, qui rappelle continuellement ces faits, et en perpétue le souvenir. Pour prouver la vérité de l'*Histoire évangélique*, Lardner, savant Anglais, a rassemblé dans un ouvrage le témoignage qu'ont rendu à l'*Evangile* les Pères de l'Eglise, et les Ecrivains ecclésiastiques depuis les Apôtres jusqu'au quatorzième siècle, au nombre de 150, et même les hérétiques qui ont fait profession de ne respecter aucune autorité. Y a-t-il sous le ciel un autre Livre de religion, en faveur duquel on puisse citer une semblable multitude de garans aussi éclairés et aussi instruits?

On objectera peut-être le nombre de ceux qui ont écrit en faveur du Judaïsme et du Mahométisme; mais faisons attention aux différences qui les distinguent. 1.° Ces derniers étoient nés dans la religion qu'ils défendoient; au contraire, les plus anciens sectateurs de l'*Evangile* avoient été élevés dans le Judaïsme ou dans le Paganisme, et ils avoient été convertis par l'évidence des faits que rapporte l'*Histoire Evangélique*. 2.° Peut-on comparer le degré de capacité et d'érudition des Ecrivains Juifs ou Mahométans, avec celle des Pères de l'Eglise? A peine les premiers ont-ils eu quelque teinture d'histoire et de philosophie; les seconds étoient les hommes les plus savans de leur siècle, ils connoissoient très-bien les autres reli-

gions, ils étoient en état de les comparer au Christianisme. 3.° Les Docteurs Juifs et les Musulmans n'ont jamais eu à lutter contre des adversaires aussi aguerris que les hérétiques contre lesquels les Pères de l'Eglise ont été obligés de combattre; lorsque les premiers ont été attaqués par des Auteurs Chrétiens, ils se sont fort mal tirés de la dispute. 4.° Les Rabbins n'ont jamais fait beaucoup de prosélytes; les Mahométans n'en ont fait que par la violence; c'est par l'instruction et par la persuasion que les Docteurs Chrétiens ont étendu et perpétué notre religion. 5.° Nous ne connoissons point d'Auteurs Juifs ni Musulmans qui aient répandu leur sang pour attester la vérité de leur croyance; au lieu que dans les trois premiers siècles de l'Eglise, plusieurs Pères ont souffert la mort pour l'*Evangile*.

On répliquera sans doute que les lumières, les talens, le mérite personnel de ceux qui professent une religion ne prouvent rien en sa faveur, puisque de très-grands hommes ont suivi des religions absurdes. Ce principe en général est faux, et nous avons prouvé le contraire au mot Christianisme.

Évangile, doctrine de Jésus-Christ. Quand on dit que les Apôtres ont prêché l'*Evangile*, qu'ils l'ont établi aux dépens de leur vie, que les peuples ont embrassé l'*Evangile*, etc., on entend non-seulement les faits consignés dans l'*Evangile*, mais la doctrine de Jésus-Christ, les dogmes et la morale qu'il a ordonné aux Apôtres d'enseigner. Nous avons envisagé cette doctrine en elle-même, aux mots Dogmes, Mystère, Morale.

Mais il y a une réflexion essentielle à faire. Quelque sainte, quelque sublime qu'ait pu être cette doctrine, jamais les Apôtres ne seroient venus à bout de la persuader et de l'établir, si les faits rapportés dans l'*Evangile* n'avoient pas été d'une certitude et d'une notoriété incontestable. Ce n'est point par des raisonnemens que les Apôtres ont prouvé la doctrine qu'ils prêchoient; mais par des faits; Saint Paul le déclare, *I. Cor.* c. 2 : ces faits mêmes faisoient partie de la doctrine, ils sont articulés dans le symbole. Pour être Chrétien, il falloit commencer par en être convaincu. Ce n'est donc pas la doctrine qui a fait croire les faits, ce sont au contraire les faits qui ont prouvé et persuadé la doctrine : voilà ce que les incrédules ne veulent pas entendre.

On peut goûter et adopter des opinions et des systèmes par prévention, par singularité de caractère, par affection pour celui qui les propose, par antipathie contre ceux qui les combattent, par intérêt, par vanité, etc. Un esprit préoccupé d'une doctrine quelconque admet aisément tous les faits qui la favorisent; nous le voyons même chez les incrédules. Mais quel motif a pu disposer des Juifs et des Païens à croire d'abord des faits contraires à toutes leurs idées, qui les forçoient de changer de croyance et de mœurs, qui les exposoient aux persécutions et à la mort ? Voilà le caractère singulier du Christianisme, auquel les incrédules n'ont jamais voulu faire attention.

Au mot Doctrine chrétienne, nous avons fait voir la manière dont il faut s'y prendre pour en connoître la vérité et la divinité, et en quoi consiste l'examen que l'on doit en faire.

ÉVANGILE de la Messe. Ce sont plusieurs versets tirés du livre des *Evangiles*, et relatifs à l'Office du jour, que le Prêtre lit, et que le Diacre chante dans les Messes hautes, souvent sur l'ambon ou le jubé, afin que le peuple l'entende.

Dans les Messes solennelles, le Diacre porte le livre des *Evangiles* en cérémonie, accompagné de l'encens et de cierges allumés, le chœur se lève par respect; le Diacre encense le livre avant de lire l'*Evangile* du jour, etc. Et ces cérémonies sont à peu près les mêmes dans les différentes Eglises Orientales.

L'usage de l'Eglise Catholique est que l'on se tienne debout pendant ce temps-là, que l'on fasse le signe de la croix sur le front, sur la bouche, sur le cœur, lorsque l'*Evangile* commence, que l'on récite ou que l'on chante ensuite le *Credo* ou la profession de foi. On prétend qu'autrefois l'Empereur ôtoit son diadème par respect, lorsqu'on lisoit l'*Evangile*, et l'ordre romain vouloit que les Clercs ôtassent les couronnes qu'ils portoient pendant le saint Sacrifice.

Après l'*Evangile*, le Célébrant baise le livre par respect. Dans plusieurs Eglises, aux jours solennels, le Diacre porte ce livre à baiser à tout le Clergé, en disant : *Ce sont les paroles saintes*, et chacun répond : *Je le crois de cœur et le confesse de bouche.*

Par ces différentes cérémonies, dont le sens est aisé à saisir, l'Eglise fait profession de croire que l'*Evangile* est la parole de Dieu et la règle de sa foi. En vain les Protestans lui reprochent de ne pas respecter ce saint livre, et de lui préférer l'autorité des hommes. Jamais un Catholique n'a cru qu'il fût permis à personne de s'écarter de la doctrine que ce livre enseigne, ni de l'entendre comme il lui plaît. En soutenant que le sens du texte doit être déterminé par la tradition constante et universelle, l'Eglise témoigne un respect plus sincère pour la parole de Dieu, que les Protestans qui la livrent à l'interprétation arbitraire des particuliers les plus ignorans.

Au mot ÉPÎTRE, nous avons remarqué que dans les sectes de Chrétiens séparés de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cents ans, l'on ne lit point l'*Evangile* en langue vulgaire, comme le veulent les Protestans, mais en grec, en syriaque ou en cophte, tout comme nous le lisons en latin. Ainsi c'est mal à propos que les Hétérodoxes nous reprochent cet usage comme un abus. L'instruction des Pasteurs, qui se fait dans les Paroisses après l'*Evangile*, est destinée à expliquer au peuple ce qu'il ne comprendroit pas s'il lisoit lui-même l'*Evangile.*

EUCHARISTIE, Mystère ou Sacrement de la loi nouvelle, ainsi nommé du grec Εὐχαριστία, action de grâces. Nous lisons dans les Evangélistes que Jésus-Christ, après avoir fait la Cène avec ses Apotres la veille de sa mort, prit du pain et du vin, *rendit grâces à son Père*, les bénit, rompit le pain, le distribua à ses Apôtres, en leur disant : *Prenez et mangez, ceci est mon corps;* qu'ensuite il leur présenta la coupe du vin, et leur dit : *buvez-en tous, ceci est mon sang*, etc.; *faites ceci en mémoire de moi.* D'ailleurs l'*Eucharistie* est le principal moyen par lequel les Chrétiens rendent grâces à Dieu, par Jésus-Christ, du bienfait de la rédemption.

On l'appelle encore la *Cène du*

Seigneur, à cause de la circonstance dans laquelle elle fut instituée; *Communion*, parce que c'est le lien d'unité des Fidèles entr'eux et avec Jésus-Christ; *Saint Sacrement*, et chez les Grecs, *saints Mystères*, parce que c'est le plus auguste des signes établis par Jésus Christ pour nous donner la grâce; *Viatique*, lorsqu'il est donné aux Fidèles prêts à passer de cette vie à l'autre. Les Grecs nomment encore la célébration de ce Mystère *synaxe* ou assemblée, et *eulogie*, bénédiction, pour les mêmes raisons; les autres sectes orientales la nomment *anaphora*, oblation.

Selon la croyance de l'Eglise Catholique, 1.° l'*Eucharistie*, sous les apparences du pain et du vin, contient réellement et substantiellement le corps et le sang de Jésus-Christ, par conséquent son âme et sa divinité; 2.° Jésus-Christ s'y trouve, non avec la substance du pain et du vin, mais par transsubstantiation, de manière qu'il ne reste plus de ces deux alimens que les espèces ou apparences; 3.° il n'y est pas seulement dans l'usage, mais dans un état permanent; 4.° il doit y être adoré; 5.° il s'y offre en sacrifice à son Père par les mains des Prêtres; 6.° l'*Eucharistie* est un vrai Sacrement, elle en a tous les caractères; 7.° il y a pour les Chrétiens une obligation de le recevoir par la Communion. Tous ces points de doctrine se tiennent, et ont été décidés par le Concile de Trente, session 13; mais il n'y en a aucun qui n'ait été contesté ou altéré par les Protestans; tous exigent par conséquent une discussion.

I. *Présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.* C'est ici le point capital de la doctrine chrétienne touchant ce mystère, lorsqu'il est une fois prouvé; tout le reste s'ensuit par des conséquences évidentes, et toutes les erreurs se trouvent réfutées.

Il n'est pas étonnant que ce dogme ait été attaqué dès les premiers siècles de l'Eglise; il tient de si près au mystère de l'Incarnation, qu'il n'étoit pas possible de combattre celui-ci, sans donner atteinte au premier. Ainsi les sectes de Gnostiques, qui soutenoient que Jésus-Christ n'avoit qu'une chair fantastique et apparente, ne pouvoient pas admettre que son corps fût réellement dans l'*Eucharistie*. Saint Ignace, *Epist. ad Smyrn.*, n. 7. Au troisième siècle, les Manichéens pensoient sur ce point comme les Gnostiques; par *Eucharistie*, ils entendoient les paroles et la doctrine de Jésus-Christ. *Voyez* MANICHÉENS, §. 2. Au septième, les *Pauliciens*, rejetons des Manichéens, nioient le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, *Biblioth. Max. PP.* tom. 16, p. 756. Les Albigeois, leurs successeurs, firent de même dans le onzième et dans le douzième. Au neuvième, la présence réelle fut attaquée par Jean Scot, dit *Erigène*, ou l'Hibernois, qui avoit été Précepteur de Charles le Chauve. Cet Ecrivain, que les Protestans ont voulu faire passer pour un grand génie, n'étoit, dans la vérité, qu'un Scholastique très-plat et très-dur dans son style. Son ouvrage sur l'*Eucharistie*, connu à peine de trois ou quatre de ses contemporains, seroit demeuré dans un éternel oubli, si les Calvinistes ne l'en eussent tiré. Le Moine Paschase Radbert, qui le réfuta, en savoit plus que lui et écrivoit beaucoup moins mal. Bérenger, Archidiacre d'Angers, fit un peu plus

de bruit dans l'onzième siècle ; il nia ouvertement la présence réelle et la transsubstantiation. L'on tint en France et en Italie divers Conciles où il fut cité ; il y comparut, fut convaincu d'erreur et se rétracta ; mais l'on doute si ces rétractations furent sincères. *Voyez* Bérengariens.

Au seizième, les prétendus Réformateurs ont attaqué l'*Eucharistie*, mais ils ne se sont pas accordés. Luther et ses sectateurs, en admettant la présence réelle, ont rejeté la transsubstantiation ; ils ont d'abord soutenu que la substance du pain et du vin demeure avec le corps et le sang de Jésus-Christ ; mais il paroît que ce n'est plus à présent le sentiment des Luthériens.

Zwingle, au contraire, a enseigné que l'*Eucharistie* n'est que la figure du corps et du sang de Jésus-Christ, à laquelle on donne le nom des choses qu'elle représente.

Calvin a prétendu que l'*Eucharistie* renferme seulement la *vertu* du corps et du sang de Jésus-Christ, qu'on ne les reçoit, dans ce Sacrement, que par la foi et d'une manière spirituelle. Les Anglicans ont adopté cette doctrine, et l'on peut voir dans l'*Histoire des Variations*, par M. Bossuet, les divisions que ces divers sentimens ont causées parmi les Protestans.

Selon Calvin, le dogme de la présence réelle, et le culte de l'*Eucharistie*, universellement établi dans l'Eglise Romaine, est une véritable idolâtrie, un abus suffisant pour justifier le schisme des Protestans ; cependant, par une inconséquence évidente, Calvin et ses sectateurs ont consenti à fraterniser, en fait de religion, avec les Luthériens, qui croyoient la présence réelle.

D'un côté, Luther a soutenu, de toutes ses forces, que les paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*, emportent évidemment une présence réelle ; de l'autre, Calvin a répliqué qu'il est impossible d'admettre une présence réelle, sans supposer aussi une *transsubstantiation*, sans autoriser le culte de l'*Eucharistie ;* l'Eglise Catholique n'a donc pas eu tort de retenir ces trois points de croyance.

Jamais dispute n'a été agitée avec plus de chaleur de part et d'autre ; jamais question n'a été embrouillée avec plus de subtilité de la part des novateurs, ni mieux discutée par les Théologiens Catholiques. Voici un précis des raisons alléguées par ces derniers.

Ils prouvent la vérité de la présence réelle par deux voies, l'une qu'ils appellent de *discussion*, l'autre de *prescription*. L'on peut y en ajouter une troisième, qui est la voie des *conséquences*.

La première consiste à prouver la présence réelle par les textes de l'Ecriture-Sainte, dont les uns renferment la promesse de l'*Eucharistie*, les autres son institution, les troisièmes l'usage de ce Sacrement.

1.° Quant à la promesse, Jésus-Christ dit, *Joan.* c. 6, ℣. 52 : « Le pain que je donnerai pour la » vie du monde est ma propre » chair..... Ma chair est véritable- » ment une nourriture, et mon sang » un breuvage. Celui qui mange » ma chair et boit mon sang de- » meure en moi et moi en lui, etc. » Les Juifs et les Disciples de Jésus-Christ entendirent cette promesse à la lettre ; ils en furent scandalisés, et plusieurs des premiers se retirèrent. S'il n'eût été question que d'une simple figure, il n'est pas à

présumer que Jésus-Christ eût voulu les laisser dans l'erreur.

2.° Les paroles de l'institution sont encore plus claires. Le Sauveur dit à ses Apôtres : « Prenez » et mangez, ceci est mon corps » donné ou livré pour vous ; selon » Saint Paul, *rompu ou brisé* pour » vous. Buvez de cette coupe, c'est » mon sang versé pour vous. » *Matt.* c. 26, ℣. 26 ; *Marc*, c. 14, ℣. 22 ; *Luc*, c. 22, ℣. 19 ; *I. Cor.* c. 11, ℣. 24 et 25. En quel sens du pain est-il livré pour nous? une coupe de vin est-elle répandue pour nous ? Jésus-Christ substitue l'*Eucharistie* à la Pâque ; s'il n'établissoit qu'une figure de son corps et de son sang, l'agneau qu'il venoit de manger l'auroit beaucoup mieux représenté.

Il seroit trop long de réfuter toutes les subtilités de grammaire par lesquelles les Calvinistes ont cherché à obscurcir le sens de tous ces passages.

3.e En parlant de l'usage de ce Sacrement, S. Paul dit, *I. Cor.* c. 10, ℣. 16 : « Le calice que » nous bénissons n'est-il pas la » communication du sang de Jésus-» Christ ? Le pain que nous rompons » n'est-il pas la participation du » corps du Seigneur ? C. 11, ℣. 27 : » Quiconque aura mangé ce pain, » ou bu le calice du Seigneur indi-» gnement, sera coupable de la » profanation du corps et du sang » du Seigneur. ℣. 29 : il mange » et boit sa condamnation, parce » qu'il ne discerne pas le corps du » Seigneur. » S. Paul auroit-il pu dire la même chose de la Pâque, qui étoit certainement la figure de Jésus-Christ immolé pour nous ?

4.° Le sens des paroles de Jésus-Christ ne peut être mieux connu que par la pratique des premiers Fidèles. Saint Jean, dans l'Apocalypse, c. 5, ℣. 6, fait le tableau de la liturgie des Apôtres ; il représente, au milieu d'une assemblée de Prêtres, un autel et un agneau en état de victime, auquel on rend les honneurs de la divinité. Saint Justin, cinquante ans après, nous la peint de même, *Apol.* 1, n. 65 et suiv. On a donc toujours cru que Jésus-Christ étoit réellement présent à la cérémonie ; la prétendue idolâtrie de l'Eglise Romaine date du temps des Apôtres.

Les Protestans ont si bien senti les conséquences de ce tableau, que, pour établir leur doctrine, il leur a fallu rejeter l'Apocalypse, supprimer l'autel, les Prêtres, les prières, et tout l'appareil du sacrifice.

Ils disent que, souvent dans l'Ecriture-Sainte, le signe reçoit le nom de la chose signifiée : ainsi Joseph, expliquant à Pharaon le songe que ce Roi avoit eu, lui dit, *Gen.* c. 46, ℣. 2 : « Les sept va-» ches grasses et les sept épis pleins, » sont sept années d'abondance. » Daniel, pour donner à Nabuchodonosor le sens de la vision qu'il avoit eue, lui dit, c. 22, ℣. 28 : « Vous êtes la tête d'or. » Jésus-Christ, expliquant la parabole de la semence, *Matt.* c. 13, ℣. 37, dit : « Celui qui sème est le Fils de » l'homme, etc. » S. Paul, parlant du rocher duquel Moïse fit sortir de l'eau, *I. Cor.* c. 10, ℣. 4, dit : « Cette pierre étoit Jésus-Christ. »

Mais le Sauveur, en instituant l'*Eucharistie*, n'expliquoit ni un songe, ni une vision, ni une parabole, ni un type de l'ancienne loi ; au contraire, il mettoit une réalité à la place des figures. Il établissoit un Sacrement qui devoit être souvent renouvelé, dont il étoit im-

portant d'expliquer clairement la nature, pour ne donner lieu à aucune erreur. Ce n'étoit donc pas là le cas de donner à un signe le nom de la chose signifiée. Si Jésus-Christ et les Apôtres ont usé de cette équivoque, de laquelle ils prévoyoient certainement l'abus, ils ont tendu à l'Eglise Chrétienne un piége inévitable.

D'ailleurs, dans tous les exemples cités par les Protestans, il y a de la ressemblance et de l'analogie entre le signe et la chose signifiée; mais quelle ressemblance y a-t-il entre du pain et le corps de Jésus-Christ? il n'y en a aucune. Mais si le Sauveur a fait du pain son propre corps, il est vrai, dès ce moment, que ce qui paroît du pain est le signe du corps de Jésus-Christ, puisqu'alors ce corps ne paroît à nos yeux que sous les qualités sensibles du pain. Ainsi les passages des Pères, qui ont appelé le pain consacré *le signe du corps de Jésus-Christ*, loin de prouver le sens figuré des paroles du Sauveur, prouvent tout le contraire, puisque ce pain ne peut être le signe du corps, à moins qne le corps n'y soit véritablement. En disant *ceci est mon corps*, Jésus-Christ n'a rien changé à l'extérieur du pain; le pain consacré ne ressemble pas plus au corps de Jésus-Christ que le pain non consacré; il ne peut donc pas être le signe de ce corps, si Jésus-Christ ne l'y met pas, et ne change pas la substance même du pain.

La voie de prescription consiste à dire aux Protestans: lorsque vous êtes venus au monde, toute l'Eglise Chrétienne croyoit la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'*Eucharistie;* donc elle l'a toujours cru de même depuis les Apôtres jusqu'à nous. Il est impossible que sur un Sacrement qui est d'un usage journalier, qui fait la principale partie du culte des Chrétiens, la croyance commune ait pu changer, sans que ce changement ait fait du bruit, ait causé des disputes, ait donné lieu d'en parler dans les Conciles tenus dans tous les siècles; or, il n'en est question nulle part. Il est impossible que, dans tout l'Orient et l'Occident, les Pasteurs et les Docteurs de l'Eglise aient conspiré tous d'un commun accord à faire ce changement, ou l'aient fait tous sans s'en apercevoir. Il est impossible qu'aucun des hérétiques condamnés par l'Eglise Catholique, mécontens et furieux contr'elle, ne lui ait reproché ce changement, s'il étoit réel, ou qu'aucun d'eux ne l'ait remarqué, etc. Cet argument a été traité avec beaucoup de force dans la *Perpétuité de la foi*, t. 1, l. 9, c. 11. L'Auteur a mis en évidence l'absurdité de toutes les suppositions que les Protestans ont été obligés de faire pour étayer l'imagination d'un prétendu changement survenu à ce sujet dans la foi de l'Eglise.

Une preuve positive que la croyance touchant l'*Eucharistie* n'a jamais changé, c'est que le langage a toujours été le même. Dans tous les siècles, les Pères, les Conciles, les liturgies, les confessions de foi, les Auteurs Ecclésiastiques se servent des mêmes expressions et présentent le même sens.

En effet, à commencer depuis S. Ignace, l'un des Pères apostoliques, et en suivant la chaîne des Auteurs Ecclésiastiques de siècle en siècle jusqu'à nous, il n'est presque pas un seul de ces Ecrivains qui ne fournisse des témoignages clairs et formels de la croyance de l'Eglise sur ce point essentiel : toutes

les liturgies, même celle que l'on attribue aux Apôtres, celles de S. Basile, de S. Jean Chrysostôme; l'ancienne liturgie gallicane, la liturgie mozarabique, les liturgies des Nestoriens, celles des Jacobites Syriens, Cophtes et Ethiopiens, sont exactement conformes à la Messe Romaine, telle qu'elle est en usage aujourd'hui dans toute l'Eglise Catholique : toutes contiennent clairement et formellement la doctrine de la présence réelle et de la transsubstantiation. Ce fait a été mis en évidence dans la *Perpétuité de la foi*, tomes 4 et 5, et par le P. le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, etc.

A cette chaîne de tradition, les Protestans ont objecté qu'il n'est presque pas un des Pères, et des autres monumens, qui ne dépose en faveur du sens figuré, qui n'ait dit que l'*Eucharistie*, même après la consécration, est *figure*, *signe*, *antitype*, *symbole*, *pain et vin*. En effet, tout cela est vrai, selon les apparences extérieures; mais cela n'exclut point la présence réelle de la chose signifiée. Les Pères, les Liturgistes ont-ils dit que l'*Eucharistie* n'est rien autre chose que *figure*, *signe*, etc.? Il le faudroit, pour donner gain de cause aux Protestans. Tous les Pères exigent la foi et l'adoration, pour participer à ce mystère; il n'est pas besoin de foi pour saisir le sens d'un signe, et il n'est pas permis de l'adorer.

Comme les Calvinistes prétendent que la croyance primitive de l'Eglise a changé sur ce point, ils n'ont pas été peu embarrassés, lorsqu'il a fallu assigner l'époque, la manière, les causes de ce changement. Blondel croit que l'opinion de la transsubstantiation n'a commencé qu'après Bérenger. Aubertin, la Roque, Basnage et d'autres, ont remonté au septième siècle : c'est Anastase le Sinaïte, disent-ils, qui a enseigné le premier que nous recevons, dans l'*Eucharistie*, non l'antitype, mais le corps de Jésus-Christ.

Malheureusement pour ce système, S. Ignace, Martyr, S. Justin, tous les Pères Grecs des six premiers siècles, les Liturgies de S. Basile et de Saint Jean Chrysostôme, enseignent la présence réelle aussi clairement que le Moine Anastase. Ce n'est donc pas lui qui a forgé ce dogme.

Quant à l'Occident, Aubertin prétend que Paschase Radbert, Moine et ensuite Abbé de Corbie, dans un traité du corps et du sang du Seigneur, composé vers l'an 831, et dédié à Charles le Chauve en 844, est le premier qui ait rejeté le sens figuré, et enseigné la présence réelle; que cette nouveauté s'établit aisément dans un siècle très-peu éclairé, qu'elle gagna si rapidement les esprits, que, quand Bérenger voulut l'attaquer deux cents ans après, on lui objecta le consentement de toute l'Eglise, comme établi de temps immémorial en faveur du dogme de la réalité.

Mais non-seulement on lui objecta ce consentement immémorial, on le lui prouva, et Bérenger ne put jamais citer en sa faveur le suffrage de l'antiquité. En effet, les Pères Latins, à commencer par Tertullien, au troisième siècle, jusqu'au neuvième, ne parlent pas autrement que les Pères Grecs; les liturgies romaine, gallicane, mozarabique, aussi anciennes que les Eglises d'Occident, sont exactement conformes, sur l'*Eucharistie*, à celle des Orientaux.

Conçoit-on, d'ailleurs, qu'un Moine ait réussi à fasciner tous les esprits de son siècle dans toutes les parties de l'Eglise? Dans tous les siècles, la moindre innovation, en fait de dogme, a fait un bruit épouvantable; et l'on suppose que, sur un article aussi essentiel que l'*Eucharistie*, la foi a changé sans que l'on s'en soit aperçu. Mais Ratramme et Jean Scot écrivirent contre Paschase Radbert, et il leur opposa le suffrage de l'univers entier : *quod totus orbis credit et confitetur;* ce sont ses termes.

Il n'est pas vrai, d'ailleurs, que le neuvième siècle ait été sans lumière; celle qu'avoit rallumée Charlemagne n'étoit pas encore éteinte. On connoissoit en France Hincmar, Archevêque de Reims; Prudence, Evêque de Troyes; Flore, Diacre de Lyon; Loup, Abbé de Ferrières; Christian Drutmar, Moine de Corbie, dont les Protestans ont voulu altérer les écrits; Walafride Strabon, Moine de Fulde, très-instruit des antiquités ecclésiastiques; Etienne, Evêque d'Autun; Fulbert, Evêque de Chartres; S. Mayeul, S. Odon, S. Odilon, Abbés de Clugny, etc. En Allemagne, Saint Unny, Archevêque d'Hambourg, Apôtre du Dannemarck et de la Norwége; Adalbert, l'un de ses successeurs; Brunon, Archevêque de Cologne; Willelme ou Guillaume, Archevêque de Mayence; Francon et Burchard, Evêques de Worms; S. Udalrich, Evêque d'Ausbourg; S. Adalbert, Archevêque de Prague, qui porta la foi dans la Hongrie, la Prusse et la Livonie; Saint Boniface et S. Brunon, qui la prêchèrent en Russie, étoient des hommes instruits et respectables. En Angleterre, S. Dunstan, Evêque de Cantorbéry; Ethelvode, Evêque de Wincester; Oswald, Evêque de Worcester. En Italie, les Papes Etienne VIII, Léon VII, Marin, Agapet II, et plusieurs Evêques. En Espagne, Gennadius, Evêque de Zamore; Attilan, Evêque d'Astorga; Ruseninde, Evêque de Compostelle, etc. Tous ces Prélats n'étoient à la vérité, ni des Augustins, ni des Chrysostômes, mais c'étoient des Pasteurs instruits et zélés pour la pureté de la foi.

C'est précisément au neuvième siècle que se forma le schisme entre l'Eglise Grecque et l'Eglise Latine; le prétexte des Grecs ne fut jamais la doctrine des Latins sur l'*Eucharistie.* Dans le onzième, peu de temps après que Léon IX eut condamné Bérenger, Michel Cérularius, Patriarche de Constantinople, écrivit avec chaleur contre les Latins; il les attaqua vivement sur la question des Azymes; il ne parla ni de la présence réelle, ni de la transsubstantiation. Il n'y eut non plus aucune difficulté sur ce point au Concile général de Lyon, l'an 1274, ni dans celui de Florence, en 1439, lorsqu'il fut question de la réunion des deux Eglises.

A la naissance de l'hérésie des Sacramentaires, l'occasion étoit belle pour les Grecs de se déclarer. En 1570, les premiers s'efforcèrent vainement d'extorquer de Jérémie, Patriarche de Constantinople, un témoignage favorable à leur erreur. Il leur répondit nettement : « La » doctrine de la sainte Eglise est » que dans la sacrée Cène, après la » consécration et bénédiction, le » pain est changé et passé au corps » même de Jésus-Christ, et le vin » en son sang, par la vertu du Saint-» Esprit... Le propre et véritable » corps de Jésus-Christ est contenu » sous les espèces du pain levé. »

Ce que la bonne foi de Jérémie avoit refusé aux Luthériens, fut accordé par l'avarice de Cyrille Lucar, l'un de ses successeurs, aux largesses d'un Ambassadeur d'Angleterre ou de Hollande à la Porte. Ce Patriarche osa publier une profession de foi conforme à celle des Protestans, sur la présence réelle; mais elle fut condamnée dans un Synode tenu à Constantinople, en 1638, par Cyrille de Bérée, successeur de Lucar, et dans un autre, en 1642, sous Parthénius, successeur de Cyrille de Bérée. Les Grecs s'expliquèrent encore de même dans un Concile tenu à Jérusalem en 1668, et dans un autre assemblé à Bethléem en 1672. Les actes en sont déposés à la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, et imprimés dans la *Perpétuité de la Foi*, avec les témoignages des Maronites, des Arméniens, des Syriens, des Cophtes, des Jacobites, des Nestoriens et des Russes. L'accord de toutes ces Communions grecques avec l'Eglise Romaine sur l'*Eucharistie*, ne peut désormais donner lieu à aucun doute. Il n'est donc aucun dogme de foi sur lequel la prescription soit mieux établie.

Une troisième preuve de la présence réelle, ce sont les conséquences qui s'ensuivent de l'erreur des Protestans. Nous soutenons qu'elle donne atteinte à la divinité de Jésus-Christ, et qu'elle a dû faire naître le Socinianisme, comme cela est arrivé en effet.

1.° Il n'est aucun des miracles du Sauveur qui n'ait pu être opéré par un pur homme envoyé de Dieu; mais que Jésus-Christ se rende présent en corps et en âme dans toutes les hosties consacrées, c'est un prodige qui ne peut être opéré que par un Dieu. S'il ne l'a pas fait, il a eu tort de dire à ses Apôtres : « Toute puissance m'a été donnée » dans le ciel et sur la terre. » *Matt.* c. 28, ℣. 18. Saint Irénée remarquoit déjà la connexion qu'il y a entre la présence réelle et la divinité du Verbe. *Adv. hær.* l. 4, c. 18, n.° 4.

2.° Ce divin Maître n'a pas pu ignorer les suites terribles que produiroit parmi les Chrétiens la manière dont il avoit parlé de l'*Eucharistie*, ni l'erreur énorme dans laquelle ils alloient tomber immédiatement après la mort des Apôtres, dans la supposition que la croyance catholique est une erreur. S'il l'a prévue, et n'a pas voulu la prévenir, il a manqué aux promesses qu'il a faites à son Eglise d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles. *Matt.* ch. 28, ℣. 19. S'il ne l'a pas prévue, il n'est pas Dieu.

3.° Selon la croyance des Protestans, le Christianisme, dès le commencement du second siècle, est devenu la religion la plus fausse qu'il y ait sur la terre; tous les reproches d'idolâtrie, de superstition, de paganisme, qu'ils ont faits à l'Eglise Romaine, sont exactement vrais. Un Dieu est-il donc venu sur la terre pour y établir une religion aussi monstrueuse? Il n'y a point d'autre parti à prendre que de professer le Déisme.

4.° Les Apôtres ont prévenu les Fidèles contre les erreurs qui alloient bientôt éclore dans l'Eglise; ils les ont avertis que de faux Docteurs nieroient la réalité de la chair de Jésus-Christ, et sa divinité, que d'autres condamneroient le mariage, nieroient la résurrection future, etc. Il auroit été bien plus nécessaire de les mettre en garde contre l'erreur de la présence réelle,

qui alloit bientôt naître, et qui changeroit la face du Christianisme; ils ne l'ont pas fait.

Nous verrons ci-après d'autres conséquences qui se sont ensuivies de l'hérésie des Protestans touchant l'*Eucharistie*.

Si, dans les premiers siècles, on avoit eu de l'*Eucharistie* la même idée que les Protestans, auroit-on caché avec tant de soin aux Païens nos saints Mystères, en auroit-on interdit la connoissance aux Catéchumènes avant le Baptême? Rien de si simple que le repas de la Cène, que de prendre du paiu et du vin en mémoire de ce que fit Jésus-Christ avec ses Apôtres. Quelle nécessité y avoit-il de faire de tout cela un Mystère? Mais les premiers Chrétiens ne pensoient pas comme les Protestans.

II. *De la transsusbstantiation.* Le Concile de Trente a décidé que dans l'*Eucharistie* il se fait un changement de toute la substance du pain au corps, et de toute la substance du vin au sang de Jésus-Christ, et qu'il ne reste que les apparences du pain et du vin; changement que l'Eglise Catholique appelle très-proprement *transsubstantiation.* La même chose avoit été décidée au Concile de Constance contre Wiclef, et au quatrième Concile de Latran, l'an 1215.

Nous avons déjà observé que Luther, frappé de l'énergie des paroles de Jésus-Christ, ne put se résoudre à renoncer au dogme de la présence réelle, mais il nia la *transsubstantiation;* il soutint que le corps et le sang de Jésus-Christ sont dans l'*Eucharistie*, sans que la substance du pain et du vin soit détruite; conséquemment il dit que le corps de Jésus-Christ est dans le pain, sous le pain, avec le pain, *in*, *sub*, *cum;* cette manière d'expliquer la présence de Jésus-Christ fut nommée *impanation* et *consubstantiation;* quelques disciples de Luther ont dit ensuite que Jésus-Christ est dans l'*Eucharistie* par *ubiquité. Voy.* ces mots.

Aujourd'hui les plus habiles Luthériens rejettent toutes ces manières d'entendre la présence réelle; ils disent que le corps de Jésus-Christ est dans l'*Eucharistie* par concomitance, c'est-à-dire, qu'en recevant le pain on reçoit réellement le corps de Jésus-Christ; qu'ainsi il n'est présent que par l'usage et dans l'usage, ou dans la Communion; que c'est dans l'usage que consiste l'essence du Sacrement, en quoi ils se sont rapprochés des Sacramentaires. *Voyez* le Père le Brun, *Explication des cérém. de la Messe*, tom. 7, p. 24 et suiv.

Mais Calvin et ses sectateurs objectèrent à Luther qu'en soutenant le sens littéral des paroles du Sauveur, il leur faisoit cependant violence. En effet, Jésus-Christ n'a pas dit: *Mon corps est avec ceci*, ou *dans ce que je tiens;* il n'a pas dit: *Ce pain est mon corps*, mais *ceci*, ce que je vous donne *est mon corps.* Donc ce que Jésus-Christ donnoit à ses Disciples n'étoit plus du pain, mais son corps. De là Calvin concluoit qu'il falloit ou admettre le sens figuré, ou admettre, comme les Catholiques, un changement de substance, une *transsubstantiation.*

Luther observoit, de son côté; que Jésus-Christ n'a pas dit: *Ceci est la figure de mon corps*, ni *ceci renferme la vertu et l'efficacité de mon corps*, mais *ceci est mon corps;* donc son corps étoit réellement et substantiellement présent;

donc il ne parloit pas dans un sens figuré. Ainsi les ennemis de l'Eglise, en se réfutant l'un l'autre, prouvoient, sans le vouloir, la vérité de sa doctrine; et, malgré leurs argumens mutuels, chaque parti est demeuré dans son opinion. Tel a été le succès d'une dispute où l'on ne vouloit, de part et d'autre, point d'autre règle de croyance que l'Ecriture-Sainte.

Pour savoir comment on doit l'entendre, l'Eglise a encore recours à la voie de prescription, à la tradition de tous les siècles depuis les Apôtres jusqu'à nous. Les plus instruits d'entre les Protestans conviennent que les anciens Pères, considérant qu'en recevant le pain consacré on recevoit le corps de Jésus-Christ, ont dit que ce pain n'étoit plus du pain, mais le corps de Jésus-Christ. De là les Grecs, parlant de ce qui se fait dans l'*Eucharistie*, l'ont appelé Μεταβολὴ, changement, Μεταποίησις, l'action de faire ce qui n'étoit pas, Μεταστοιχείωσις, transmutation des élémens. Brucker, *Hist. Philos.*, t. 6, p. 621. Quelle différence y a-t-il entre ces termes et celui de *transsubstantiation*?

Au milieu du second siècle, Saint Justin a comparé l'action par laquelle se fait l'*Eucharistie*, à l'action par laquelle le Verbe de Dieu s'est fait homme, a pris un corps et une âme, *Apol.* 1, n. 66. Saint Irénée la compare à l'action par laquelle le Verbe de Dieu ressuscitera nos corps, *Adv. hær.* liv. 5, chap. 2, n.° 3. Il dit que l'*Eucharistie* est composée de deux choses, l'une terrestre, l'autre céleste, l. 4, c. 18, n. 5. Auroient-ils ainsi parlé, s'ils avoient cru que l'*Eucharistie* est encore du pain? Les Pères des siècles suivans n'ont fait que répéter ce langage.

Comment les Protestans ont-ils pu soutenir qu'avant le quatrième Concile de Latran, tenu l'an 1215, l'on ne croyoit pas le dogme de la transsubstantiation; que les Prêtres l'ont forgé par intérêt et par vanité, pour persuader au peuple qu'ils font un miracle en consacrant l'*Eucharistie*? Accuserons-nous de ce crime de saints Martyrs tels que S Justin et S. Irénée, et tous ceux qui ont professé la même doctrine après eux?

On a fait voir aux Protestans, par les professions de foi et par les liturgies des Nestoriens, des Jacobites Syriens et Cophtes, des Arméniens, des Grecs Schismatiques, que toutes ces sectes, dont quelques-unes sont séparées de l'Eglise Romaine depuis le cinquième siècle, croient aussi-bien que nous la *transsubstantiation*.

Toutes ces liturgies renferment une prière, nommée l'*invocation du Saint-Esprit*, par laquelle le Prêtre prie Dieu d'envoyer son Saint-Esprit sur les dons eucharistiques, afin qu'il fasse le pain le corps de Jésus-Christ, et le vin son sang. Quelques-unes ajoutent, *les changeant par votre Esprit saint*. Dès ce moment les Orientaux croient que la consécration est achevée, et ils adorent Jésus-Christ présent. *Perpét. de la Foi*, tom. 4, liv. 2, c. 9. Le savant Maronite Assémani a donné de nouvelles preuves de la foi des Orientaux, en faisant l'extrait des ouvrages des Ecrivains Nestoriens et des Jacobites dans sa *Bibliothèque orientale*.

Il est donc certain que, plus de six cents ans avant le Concile de Latran, ce dogme était universellement cru et professé dans toute l'Eglise Chrétienne. Les Schismatiques

tiques orientaux ne l'ont pas emprunté de l'Eglise Latine, de laquelle ils se sont séparés; dans les disputes que l'on a eues avec eux, ils ne nous ont jamais reproché ce dogme comme une erreur.

Vainement les Controversistes Protestans ont voulu soutenir que le miracle de la transsubstantiation est impossible; de quel droit ces grands Philosophes prétendent-ils mettre des bornes à la toute-puissance de Dieu? A la vérité, nous ne concevons point comment peuvent subsister les qualités sensibles du pain et du vin, lorsque leur substance n'est plus, ni comment le corps de Jésus-Christ peut être dans l'*Eucharistie* sans avoir aucune de ces qualités sensibles; nous ne savons pas seulement ce que c'est que la substance des corps distinguée de toute qualité sensible. Il s'ensuit de là que l'*Eucharistie* est un mystère, et que les Philosophes ont tort de vouloir en raisonner.

Mais en rejetant le mystère et le miracle que nous admettons, les Protestans sont-ils venus à bout d'ôter de l'*Eucharistie* tout miracle et tout mystère? de nous faire concevoir leur croyance? Les Luthériens disent que le corps de Jésus-Christ est véritablement présent dans l'*Eucharistie*, avec la substance, ou sous la substance du pain, du moins quand on le reçoit; cependant il n'y est revêtu d'aucune de ses qualités sensibles : il faut donc qu'ils nous expliquent comment deux substances corporelles peuvent subsister ensemble sous les qualités sensibles d'une seule, ce que c'est que le corps de Jésus-Christ séparé de toutes les qualités sensibles qui lui sont propres. S'ils disent que le corps de Jésus-Christ ne s'y trouve que quand on mange le pain, c'est donc l'action de manger, et non la consécration, qui produit le corps de Jésus-Christ. L'un est-il plus concevable que l'autre?

Selon les Calvinistes, le corps de Jésus-Christ n'y est pas; mais en mangeant le pain on reçoit le corps de Jésus-Christ spirituellement par la foi. Or, manger un corps spirituellement, nous paroît une chose aussi incompréhensible que de manger un esprit corporellement. Si cela signifie seulement que l'action de manger du pain produit en nous le même effet que produiroit le corps de Jésus-Christ, si nous le recevions réellement, cela s'entend; mais alors nous demandons pourquoi un Calviniste, plein de foi, ne reçoit pas le corps de Jésus-Christ toutes les fois que dans ses repas il use de pain et de vin. Lorsque Jésus a dit : « Celui » qui mange ma chair et boit mon » sang demeure en moi et moi en » lui, » *Joan.* ch. 6, ℣. 57, s'il n'a rien voulu dire que ce qu'entendent les Calvinistes, la métaphore est un peu forte; il ne lui en auroit guères coûté de l'exprimer ainsi aux Capharnaïtes et à ses disciples, qui en furent scandalisés. Il est sans doute plus difficile de croire que Jésus-Christ, les Apôtres et les Evangélistes ont tendu un piége à la simplicité des Fidèles, que d'admettre le miracle et le mystère de la transsubstantiation.

La plus forte objection qu'ils aient faite contre ce dogme est celle de Tillotson, que Bayle, Abadie, la Placette, D. Hume, etc. ont répétée, et qu'ils ont toujours regardée comme invincible. Ils disent : Quand ce dogme seroit clairement révélé dans l'Ecriture, nous ne pourrions avoir de sa vérité qu'une certitude morale, semblable à celle

que nous avons de la vérité de la Religion Chrétienne en général : or, nos sens nous donnent une certitude physique que la substance du pain se trouve partout où nous en sentons les accidens; donc cette certitude doit prévaloir à la première et déterminer notre croyance.

Il est étonnant que des hommes, très-clairvoyans et instruits d'ailleurs, se soient laissés éblouir par ce sophisme.

1.° Il attaque aussi directement la présence réelle que la transsubstantiation, et les Luthériens sont aussi obligés d'y répondre que nous. En effet, nous sommes physiquement certains qu'un corps n'est point dans un lieu où il n'y a aucune de ses qualités sensibles, puisque nous ne sommes instruits de l'existence des corps que par ces qualités. Or, dans l'*Eucharistie* le corps de Jésus-Christ n'a aucune de ces qualités sensibles; donc nous sommes physiquement certains qu'il n'y est pas. Aucune preuve morale, tirée de la révélation, ne peut prévaloir à celle-là.

2.° Ce même argument devoit faire douter de l'incarnation tous ceux qui voyoient Jésus-Christ et conversoient avec lui; car enfin, nous sommes physiquement certains qu'il y a une personne humaine partout où nous voyons les propriétés sensibles de l'humanité. Or, on voyoit toutes ces propriétés réunies dans Jésus-Christ : donc l'on devoit croire que c'étoit une personne humaine, et non une personne divine; la certitude morale, tirée de sa parole et de ses miracles, ne pouvoit l'emporter sur une certitude physique.

3.° Ce raisonnement nous défend d'ajouter foi à aucun miracle, à moins que nous ne l'ayons vérifié par le témoignage de nos sens, et que nous n'en ayons ainsi acquis une certitude physique. Aussi D. Hume s'en est servi pour attaquer la certitude morale à l'égard de tous les miracles. Les preuves morales, dit-il, ne peuvent jamais prévaloir à la certitude physique dans laquelle nous sommes que le cours de la nature ne change point; or, il faudroit qu'il changeât pour qu'il se fît un miracle.

4.° De cette prétendue démonstration, il s'ensuivroit encore qu'un aveugle-né est un insensé, lorsqu'il croit à la parole des hommes qui lui attestent une chose contraire au témoignage de ses sens. Il est physiquement certain, par le tact, qu'une superficie plate ne produit point une sensation de profondeur; il ne doit donc pas croire à ce qu'on lui dit d'un miroir ou d'une perspective.

5.° Il s'ensuivroit enfin qu'un homme qui voit de loin une tour carrée, qui lui paroît ronde, est bien fondé à soutenir qu'elle est ronde en effet, malgré le témoignage de tous ceux qui lui attestent le contraire.

Tous ces exemples démontrent que le principe sur lequel est fondé l'argument de Tillotson est absolument faux; savoir, que la certitude morale, poussée au plus haut degré, ne doit pas prévaloir à une prétendue certitude physique qui n'est, dans le fond, qu'une ignorance ou un défaut de connoissance, puisque cette certitude ne tombe que sur les apparences, et non sur la réalité ou la substance des choses.

Quelle certitude avons-nous à l'égard des corps, dont déposent nos sens? Que les qualités sensibles des corps sont partout où

nous les sentons; qu'ainsi les accidens, les apparences, les qualités sensibles du pain et du vin sont dans l'*Eucharistie*, puisque nous les y sentons; et elles y sont en effet. Mais nos sens attestent-ils que la substance du pain est partout où sont ces qualités sensibles? Nous ne savons seulement pas ce que c'est que la substance des corps, dépouillés de ces mêmes qualités. Cette substance ne tombe donc pas sous nos sens, ils ne peuvent rien en attester.

Il est vrai que de la présence des qualités sensibles nous concluons que le corps auquel elles appartiennent ordinairement, existe; mais cette conséquence n'est pas essentielle; D. Hume et d'autres l'ont démontré : nous ne devons donc pas la déduire, lorsqu'une autorité suffisante nous avertit que nous nous tromperions.

Il n'est donc pas vrai que nos sens nous trompent à l'égard de l'*Eucharistie*, ni que la croyance de ce mystère puisse ébranler la certitude physique, nous jeter dans le Pyrrhonisme, etc. Dès que Dieu nous avertit par la révélation que ce n'est plus du pain, mais le corps de Jésus-Christ, en nous fiant à sa parole, nous sommes à l'abri de toute erreur. *Voyez* CERTITUDE.

En décidant que la substance du pain n'est plus dans l'*Eucharistie*, mais que c'est le corps de Jésus-Christ qui est sous les apparences du pain, l'Eglise n'a pas expliqué la manière dont ce corps y est, s'il y est à la manière des esprits ou autrement, si les parties de son corps sont pénétrées ou impénétrables; s'il y est avec son étendue ou sans étendue, etc., elle a seulement enseigné que Jésus-Christ est tout entier sous chacune des espèces, et tout entier sous chaque partie lorsque la division en est faite. *Concil. Trid.* sess. 13, Can. 3. Elle n'a pas défendu aux Théologiens de chercher à concilier ce mystère avec les systèmes des Philosophes, mais nous sommes persuadés qu'ils n'y réussiront jamais. La manière dont Jésus-Christ se trouve dans l'*Eucharistie* ne ressemble à aucune autre, elle est incomparable, par conséquent incompréhensible et inexplicable. Rien d'ailleurs n'est plus incertain que les systèmes philosophiques touchant l'essence ou la substance des corps; les Philosophes ne se sont jamais accordés, ils ne s'accorderont jamais, et ils changent d'opinions de siècle en siècle.

III. *De la présence habituelle et permanente de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.* Les Protestans conviennent, comme nous, que pour célébrer l'*Eucharistie*, il faut répéter les paroles que Jésus-Christ prononça dans la dernière cène; que sans cela il n'y auroit ni mystère, ni sacrement. Cependant, selon les Calvinistes, ces paroles n'opèrent rien, c'est la foi avec laquelle le fidèle reçoit le pain et le vin, qui lui fait recevoir la vertu du corps de Jésus-Christ; c'est donc sa foi qui produit tout le miracle; les paroles de Jésus-Christ ne peuvent être nécessaires que pour exciter la foi. Si les Luthériens pensent comme nous, que ces paroles, *ceci est mon corps*, opèrent ce qu'elles signifient, ils devroient croire, aussi-bien que nous, que dès ce moment Jésus-Christ est présent sous les symboles, ou avec les symboles, et qu'il y demeure tant que subsistent les qualités sensibles du pain et du vin.

Néanmoins ils soutiennent que le corps de Jésus-Christ ne se trouve présent que dans l'usage et par l'usage, et que l'essence du Sacrement consiste dans la communion. C'est pour cela qu'ils ont affecté de changer le mot *Eucharistie* en celui de *Cène*, ou *Repas*, afin de donner à entendre que l'essence de la cérémonie consiste dans l'action de ceux qui mangent, et non dans celle du Ministre qui consacre. Mais osera-t-on soutenir que l'action de Jésus-Christ, consacrant l'*Eucharistie* après sa dernière cène, étoit moins importante que celle des Apôtres qui la reçurent?

Il n'est pas trop aisé de savoir en quoi le sentiment des Luthériens est différent de celui des Calvinistes; ceux-ci disent que l'on reçoit le corps de Jésus-Christ *spirituellement*, les Luthériens disent qu'on le reçoit *sacramentellement;* c'est à eux de nous dire en quoi ils sont opposés.

Le Concile de Trente a décidé le contraire; il enseigne que le corps et le sang de Jésus-Christ sont présens dans l'*Eucharistie*, non-seulement dans l'usage et quand on les reçoit, mais avant et après la communion; que les parties consacrées qui restent après que l'on a communié sont encore le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, sess. 13, can. 4. Cette décision est fondée sur le sens littéral et naturel des paroles du Sauveur.

En effet, Jésus-Christ dit à ses Disciples : *Prenez et mangez, ceci est mon corps livré pour vous*, et selon le grec, *brisé pour vous*. Jésus-Christ tenoit donc véritablement son propre corps entre ses mains, et le corps étoit brisé avant qu'il fût reçu et mangé par les Disciples; autrement les paroles de Jésus-Christ n'auroient pas été exactement vraies. Nous convenons que le Sauveur rendoit son corps présent, afin qu'il fût mangé; mais le Sacrement et la fin pour laquelle il est opéré, ne sont pas la même chose; l'acte sacramentel étoit donc l'action de Jésus-Christ qui parloit, et non celle des Disciples qui reçurent son corps. Il est absurde de confondre l'action du Sauveur qui faisoit un miracle, avec celle des Apôtres pour lesquels il étoit opéré; l'effet de la première étoit la présence réelle du corps de Jésus-Christ; l'effet de la seconde étoit la grâce produite dans l'âme des Apôtres. Donc la présence réelle est l'effet de la consécration et non de la communion; elle subsisteroit, quand même, par accident, il n'y auroit point de communion; elle est habituelle et permanente, indépendamment de la communion.

En second lieu, les passages des Pères, le texte des Liturgies qui prouvent la présence réelle, attribuent ce prodige, non à la communion, mais à la consécration, c'est-à-dire, à l'action de prononcer les paroles de Jésus-Christ; ils supposent donc que cette présence précède la communion, et qu'elle en est absolument indépendante. Aucune Eglise, aucune secte chrétienne, n'a donné la communion aux fidèles immédiatement après la consécration; ces deux actions ont toujours été séparées par des prières et par des cérémonies. Les Protestans ont été obligés de les rapprocher et de changer l'ordre de toutes les Liturgies, parce que c'étoit une preuve qui déposoit contr'eux.

En troisième lieu, la croyance constante de l'Eglise Chrétienne est attestée par l'usage ancien et uni-

versel de conserver l'*Eucharistie*, soit pour la donner aux malades, soit pour la consolation des fidèles exposés au martyre, soit pour servir à la Messe des présanctifiés, dans laquelle on se servoit des espèces consacrées la veille, comme nous faisons encore le Vendredi-Saint. Nous voyons, par le 49.ᵉ Canon du Concile de Laodicée, tenu l'an 364, que l'ancien usage des Grecs étoit de ne consacrer, pendant le carême, que le samedi et le dimanche, et de réserver l'*Eucharistie* pour les autres jours; c'est ce que les Grecs observent encore. Ce Concile défend, Can. 14, d'envoyer à Pâques, dans les autres paroisses, la sainte *Eucharistie* en signe de communion. *Voyez* Thiers, *Exposition du Saint Sacrement*, liv. 1, ch. 2. Tous ces usages et d'autres que l'Eglise a sagement supprimés, attestent que l'on ne croyoit pas la présence réelle de Jésus-Christ attachée à la seule action de communier.

Enfin, toutes les preuves tirées de l'Ecriture-Sainte ou d'ailleurs, qui démontrent que Jésus-Christ doit être adoré dans l'*Eucharistie*, qu'il y est offert en sacrifice, que l'action sacramentelle est la consécration et non la communion, prouvent aussi que Jésus-Christ y est présent, indépendamment de l'usage. Toutes ces vérités se soutiennent mutuellement, et forment une chaîne indissoluble; on le verra dans les paragraphes suivans.

IV. *De l'adoration de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.* Ce divin Sauveur est sans doute adorable partout où il est; vrai Dieu et vrai homme, il ne mérite pas moins le culte suprême sur les Autels que dans le ciel.

Les Protestans qui ont écrit qu'il n'y a dans l'Ecriture aucun vestige de cette adoration, se sont trompés. Le tableau de la Liturgie des Apôtres, tracé dans l'Apocalypse, c. 5, ℣. 6, nous montre un agneau en état de victime, au milieu d'une troupe de vieillards ou de Prêtres qui se prosternent et qui lui présentent les prières des Saints; un chœur d'Anges dit à haute voix: « L'agneau qui a été immolé est » digne de recevoir les honneurs de » la divinité, les louanges, la gloire, » les bénédictions. » Les Prêtres répètent ces paroles et l'adorent. Ce tableau trop énergique est une des principales raisons pour lesquelles les Calvinistes ne veulent pas mettre l'Apocalypse au nombre des Livres saints.

Ils se trompent encore, quand ils disent que cette adoration n'est en usage que dans l'Eglise Romaine, et depuis quelques siècles seulement. Lorsqu'en assistant aux saints mystères, dit Origène, vous recevez le corps du Seigneur, vous le gardez avec toute la précaution et la *vénération* possible. *Homil.* 13, *in Exod.* n. 3. S. Ambroise, Saint Jean Chrysostôme, S. Augustin, se servent du terme même d'*adoration.* Elle est pratiquée chez les sectes de Chrétiens orientaux, séparés de l'Eglise Romaine depuis douze cents ans; ce fait est prouvé par leurs Liturgies, par leurs professions de foi, par leurs Rituels. *Perpét. de la Foi*, tome 4, l. 3, c. 3; *Le Brun*, t. 2, p. 462. Ce qui a trompé les Protestans, c'est que les Orientaux ne sont point, comme nous, dans l'usage d'élever l'hostie et le calice immédiatement après la consécration; mais avant la communion, le Prêtre se tourne vers le peuple en tenant l'*Eucharistie* sur la patène; alors le

Diacre dit, *Sancta Sanctis*, les choses saintes sont pour les Saints; le peuple s'incline ou se prosterne, et adore Jésus-Christ sous les symboles sacrés. *Voyez* ÉLÉVATION.

Ils disent, et cela est vrai, que l'adoration de l'*Eucharistie* est une suite du dogme de la transsubstantiation; or nous avons vu que ce dogme a toujours été cru.

Daillé et d'autres ont fait grand bruit de ce que dans les trois premiers siècles les fidèles, pour communier, recevoient l'*Eucharistie* dans leurs mains, et l'emportoient dans leurs maisons, afin de pouvoir la prendre en viatique, lorsqu'ils étoient en danger d'être saisis et conduits au martyre. Auroit-on reçu l'*Eucharistie* avec si peu d'appareil, si l'on avoit cru que c'étoit réellement et substantiellement le corps de Jésus-Christ?

Pourquoi non? Nicodème, Joseph d'Arimathie, les saintes femmes ont donné la sépulture au corps de Jésus-Christ comme à celui d'un homme; il ne s'ensuit pas qu'ils aient douté de sa divinité. Le respect avec lequel les Chrétiens, disposés au martyre, recevoient les symboles sacrés, les enveloppoient dans un linge, les renfermoient dans la crainte qu'ils ne fussent profanés, les prenoient en viatique, nous paroît un signe assez évident de leur foi. Dans les pays protestans, où le Catholicisme n'est pas toléré, les Prêtres, pour administrer les Catholiques malades, sont obligés de porter la sainte *Eucharistie* dans leur poche, comme ils porteroient une chose profane; en ont-ils pour cela moins de foi à la présence réelle de Jésus-Christ?

Les vingt-huit argumens que Daillé a rassemblés contre le culte rendu à Jésus-Christ dans l'*Eucharistie*, se réduisent à un seul; savoir, que pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, on ne voit aucune preuve, aucun vestige d'adoration de ce Sacrement. Mais, 1.° il ne falloit pas supprimer le texte que nous avons cité de l'Apocalypse, il est clair et formel, et quand ce livre ne seroit pas d'un Auteur sacré, ce seroit toujours une preuve du moins historique. 2.° Par le titre de son livre, Daillé veut persuader que ce culte n'est en usage que dans l'Eglise Latine, *adversùs cult. relig. Latinorum;* c'est une supposition fausse et une imposture. 3.° Quand les trois premiers siècles ne nous montreroient aucun vestige de ce culte, ne seroit-ce pas assez de le voir universellement établi au quatrième? On faisoit alors profession de croire qu'il n'étoit pas permis de changer ce que les Apôtres avoient établi; les pratiques de ce temps-là datent donc de plus haut. 4.° Quoique les Liturgies n'aient été écrites qu'au quatrième siècle, les Eglises s'en servoient auparavant et depuis leur origine; or ces Liturgies nous attestent l'adoration.

Mosheim, Luthérien zélé, convient qu'au second siècle on croyoit déjà l'*Eucharistie* nécessaire au salut, qu'on la portoit aux absens et aux malades, et il pense qu'on la donnoit aux enfans, *Hist. Eccles.* sæc. 2, 2.e part., c. 4, §. 12. Il avoue qu'au troisième on y mit plus de pompe et de cérémonies, sæc. 3, 2.e part., c. 4, §. 3; qu'au quatrième on voit naître l'élévation des symboles eucharistiques, et une espèce de culte qui leur est rendu; qu'on refusoit l'*Eucharistie* aux Catéchumènes, aux pécheurs réduits à la pénitence publique, et aux démoniaques. Il n'a pas fait attention que, selon l'Apocalypse,

le culte rendu à Jésus-Christ présent dans l'*Eucharistie*, étoit déjà très-pompeux, du temps même des Apôtres; lorsque l'Eglise, devenue plus libre d'exercer son culte, a mis de la pompe dans la célébration de l'*Eucharistie*, elle n'a fait que suivre l'exemple des Apôtres; les signes les plus éclatans qu'elle a donnés de sa foi à ce mystère, ne prouvent donc pas que cette foi ait changé.

Comme, selon l'opinion des Calvinistes, l'*Eucharistie* n'est que du pain, ils croient agir conséquemment en ne lui rendant aucun culte; mais indépendamment de la fausseté de leur opinion, ils sont encore très-mal d'accord avec eux-mêmes. Quand on leur a demandé: Si Jésus-Christ n'est pas réellement dans l'*Eucharistie*, pourquoi S. Paul a-t-il regardé comme un crime la profanation de ce mystère? Ils ont répondu: C'est parce que l'outrage fait à la figure est censé retomber sur l'original. Donc, répliquons-nous, le culte rendu à la figure s'adresse aussi à l'original; ainsi quand l'*Eucharistie* ne seroit qu'une figure du corps de Jésus-Christ, il seroit encore faux que le culte qui lui est rendu soit une superstition et une idolâtrie; les Protestans ont fait injure à ce divin Sauveur, en abolissant tous les signes par lesquels l'Eglise tâche d'inspirer aux fidèles un profond respect pour son sacré corps.

Il s'ensuit donc, au contraire, que c'est une pratique très-louable de placer l'*Eucharistie* sur les autels, et de lui rendre nos adorations, puisque ce culte a pour objet Jésus-Christ lui-même; de la renfermer dans les tabernacles, afin de pouvoir, en cas de besoin, l'administrer aux malades, de la porter en procession, d'en donner la bénédiction au peuple, etc. Saint Justin et Tertullien sont témoins qu'au second et au troisième siècle, les Diacres la portoient aux absens; de quel droit les Protestans ont-ils supprimé cet usage apostolique?

Afin de rendre odieuse la doctrine catholique, Daillé et d'autres ont dit que nous adorons l'*Eucharistie*, ou les symboles du corps de Jésus-Christ, que nous adorons le *Sacrement*. C'est une calomnie absurde. Le Concile de Trente décide, sess. 13, can. 6, que l'on doit adorer, dans l'*Eucharistie*, Jésus-Christ, Fils unique de Dieu; qu'il est louable de le porter en procession, etc. Jamais personne n'a rêvé que ce culte s'adressoit aux symboles ou au Sacrement, et n'alloit pas plus loin. Quand nous disons *adorer le Saint Sacrement*, nous entendons adorer Jésus-Christ présent dans l'*Eucharistie*, et rien autre chose.

Thiers a fait un Traité exprès, pour prouver que l'intention de l'Eglise n'est point que le Saint Sacrement soit fréquemment exposé à découvert sur les autels pour y recevoir les adorations des fidèles; et il le prouve en effet par des monumens authentiques. On ne peut pas nier que cet usage, devenu trop fréquent, ne soit sujet à des inconvéniens; il diminue l'empressement que les fidèles doivent avoir d'adorer Jésus-Christ à la sainte Messe, et dans les tabernacles où il est renfermé: plusieurs prennent l'habitude de ne fréquenter les Eglises que quand il y a exposition et bénédiction du Saint Sacrement. Thiers fait voir que c'est un très-grand abus de porter ce sacrement adorable dans les incendies, pour les éteindre par ce moyen.

V. *Du sacrifice de l'Eucharistie.* Si Jésus-Christ n'étoit pas réellement présent dans l'*Eucharistie*, si toute la cérémonie consistoit dans l'action de prendre du pain et du vin en mémoire de la dernière cène du Sauveur, nous convenons qu'il ne seroit pas possible de la regarder comme un sacrifice. Mais si au contraire Jésus-Christ s'y trouve en état de mort et de victime, s'il s'y offre à son père comme il a fait sur la croix pour le salut des hommes, s'il y exerce, par les mains des Prêtres, un véritable sacerdoce, à quel titre peut-on rejeter la notion que nous en donne l'Eglise Catholique?

En général, et selon la force du terme, le *sacrifice* est une action sainte et religieuse; mais tout acte de religion n'est pas un sacrifice proprement dit : aussi l'Ecriture-Sainte en distingue de deux espèces. Dans le *Psaume* 49, ℣. 14, le Roi Prophète nous exhorte à présenter à Dieu un sacrifice de louanges; *Ps.* 50, ℣. 19, il dit qu'un cœur contrit et humilié est le vrai sacrifice agréable à Dieu. De même S. Paul dit aux fidèles, *Hebr.* c. 13, ℣. 15 : « Offrons continuellement à Dieu par Jésus-Christ » un sacrifice de louange; ne négligez point la charité, et de faire » part de vos biens aux autres; » c'est par de semblables victimes » que l'on se rend Dieu favorable. » *Rom.* c. 12, ℣. 1 : « Je vous conjure de présenter à Dieu vos » corps comme une hostie vivante, » sainte et agréable à Dieu. » Mais lorsque Jésus-Christ dit : « Je veux » la miséricorde, et non le sacrifice, » *Matt.* c. 9, ℣. 13, il nous fait comprendre que les œuvres de miséricorde et de charité ne sont pas des sacrifices proprement dits.

Pour ceux-ci, il faut, 1.° l'offrande d'une chose sensible faite à Dieu; de là S. Paul dit que tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des dons et des sacrifices pour les péchés, *Hebr.* c. 5, ℣. 1; c. 9, ℣. 27, etc. 2.° Une espèce de destruction de la chose que l'on offre; ainsi répandre le sang d'un animal vivant, en consumer les chairs par le feu, brûler des fruits ou des parfums, etc. est une circonstance essentielle au sacrifice; S. Paul le témoigne encore, *Hebr.* c. 9, ℣. 22, etc.

Si l'on excepte les Sociniens, nos adversaires croient, aussi-bien que nous, que la mort de Jésus-Christ a été un sacrifice dans toute la rigueur du terme; que sur la croix ce divin Sauveur s'est offert à son père, et a répandu son sang pour la rédemption du genre humain; c'est la doctrine expresse de S. Paul. Or, Jésus-Christ présent dans l'*Eucharistie* y est en état de mort comme sur la croix, par conséquent dans la même intention; son sang y paroît séparé de son corps, il ne semble y exercer aucune des fonctions de la vie. Selon l'Apôtre, répéter ce que Jésus-Christ a fait dans la dernière cène, c'est annoncer ou publier sa mort, *I. Cor.* c. 11, ℣. 26. Donc l'action d'instituer l'*Eucharistie* fut un vrai sacrifice, et lorsqu'on la répète, c'en est un de même.

En effet, que fit alors le Sauveur? Selon le texte grec de *Saint Luc*, c. 22, ℣. 19, il dit à ses Disciples : « Ceci est mon corps, » donné ou livré pour vous; ceci » est le calice de mon sang, versé » ou répandu pour vous. » Selon le texte de S. Paul : « Ceci est » mon corps, rompu ou brisé pour

» vous. » *I. Cor.* c. 11, ℣. 24, Jésus-Christ ne parle point de ce qu'il devoit faire le lendemain, mais de ce qu'il faisoit pour lors; donc à ce moment même son corps fut donné et brisé, son sang fut répandu pour la rémission des péchés : donc ce fut un sacrifice proprement dit : et en disant aux Apôtres, *faites ceci en mémoire de moi*, Jésus-Christ les fit Prêtres, et leur donna un vrai sacerdoce, comme l'a décidé le Concile de Trente, sess. 22, c. 1, can. 2.

Déjà il leur en avoit donné tous les pouvoirs. Il leur avoit dit : « Comme mon père m'a envoyé, » je vous envoie. » Il les avoit chargés de prêcher l'Evangile, de baptiser, de remettre les péchés, de donner le Saint-Esprit; ici il leur ordonne de faire la même chose que lui; que manquoit-il à leur sacerdoce? S. Paul dit : « Que » l'homme nous regarde comme les » Ministres de Jésus-Christ, et les » dispensateurs des mystères de » Dieu, » *I. Cor.* ch. 3, ℣. 9; ch. 4, ℣. 1; ils étoient donc Prêtres dans toute la rigueur du terme : or, selon le même Apôtre, tout Prêtre ou tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des dons et des sacrifices pour les péchés.

En second lieu, Jésus-Christ substituoit une nouvelle Pâque à l'ancienne; il dit à ses Apôtres : Je ne mangerai plus cette Pâque avec vous, jusqu'à ce qu'*elle s'accomplisse* dans le royaume de Dieu, *Luc*, c. 22, ℣. 16. Or, l'ancienne Pâque étoit un sacrifice; donc il en est de même de la nouvelle. Aussi Saint Paul, *I. Cor.* c. 10, ℣. 16, compare la communion des fidèles, ou l'action de recevoir l'*Eucharistie*, à celle des Israélites, qui mangeoient la chair des victimes, et à celle des Païens, qui mangeoient les viandes immolées aux idoles; de là il conclut que les fidèles ne peuvent participer tout à la fois à la table du Seigneur et à la table des Démons. Or, l'action des Israélites et celle des Païens n'étoit censée être une *communion*, que parce qu'elle étoit précédée par un sacrifice : donc l'action du fidèle n'est de même une *communion* avec Jésus-Christ, que parce qu'elle est la suite du sacrifice.

Cudworth, savant Anglais, avoit fait une Dissertation, pour prouver que la sainte cène n'est pas un sacrifice, mais un repas fait à la suite d'un sacrifice; Mosheim l'a réfutée, et a fait voir que ce sentiment est favorable et non contraire à celui des Catholiques; que si la cène ou le repas des communians suppose un sacrifice, il faut que l'oblation et la consécration faites par le Prêtre avant la communion, soit un vrai sacrifice. *Syst. intellect.* t. 2, p. 811. Mais les argumens de Mosheim ne prouvent rien contre les Catholiques, au contraire.

De là S. Paul dit, *Hébr.* c. 13, ℣. 10 : « Nous avons un autel, au» quel n'ont pas droit de participer » ceux qui servent au tabernacle, » c'est-à-dire, les Prêtres et les Lévites de l'ancienne loi; y a-t-il un autel lorsqu'il n'y a point de sacrifice? *Act.* c. 13, ℣. 2, il est dit que les Apôtres faisoient l'office divin, et jeûnoient lorsque le Saint-Esprit leur parla; *ministrantibus illis Domino;* le grec porte Λεἰτȣργȣντων; or dans huit ou dix passages du nouveau Testament, *Liturgie* signifie la fonction propre et principale des Prêtres, qui étoit d'offrir des sacrifices.

En troisième lieu, le Prophète

Malachie, c. 1, ℣. 4, prédit qu'il y aura des sacrifices sous la loi nouvelle : « Depuis l'Orient jus-» qu'à l'Occident, dit le Seigneur, » mon nom est grand parmi les » nations; l'on m'offre dans tout » lieu des sacrifices et une victime » pure. »

Nos adversaires disent qu'il est seulement question là de sacrifices improprement dits, des prières, des louanges, des mortifications, des bonnes œuvres offertes à Dieu par tous les fidèles. Mais, 1.° nous ne concevons pas comment les Protestans peuvent appeler *offrandes pures* des bonnes œuvres qu'ils soutiennent être des péchés, plutôt que des actions méritoires. 2.° Ces sacrifices improprement dits étoient déjà commandés, et avoient lieu sous l'ancienne loi; il n'y auroit donc rien de nouveau sous l'Evangile. 3.° Le Prophète ajoute que Dieu purifiera les enfans de Lévi, et qu'alors ils offriront au Seigneur des sacrifices dans la justice; il n'est donc pas ici question des sacrifices des simples fidèles, mais de ceux des Prêtres, qui sont les Lévites de la loi nouvelle.

Une quatrième preuve du sacrifice eucharistique, est la pratique et la tradition constante de l'Eglise Chrétienne depuis les Apôtres jusqu'à nous. Nous sommes dispensés d'en citer les témoins. Grabe, savant Anglais, convient, dans ses notes sur Saint Irénée, l. 4, c. 17 (*aliàs* 32) que tous les Pères de l'Eglise, tant ceux qui ont vécu du temps des Apôtres, que ceux qui leur ont succédé, ont regardé l'*Eucharistie* comme le sacrifice de la loi nouvelle. Il cite S. Clément de Rome, *Epist.* 1 *ad Cor.* n. 40 et 44; S. Ignace, *Epist. ad Smyrn.* n. 8; S. Justin, *Dial. cum Tryph.* n. 41; S. Irénée, Tertullien et S. Cyprien. Il reconnoît que cette doctrine n'a pas été l'opinion d'une Eglise particulière, ou de quelques Docteurs, mais la croyance et la pratique de toute l'Eglise; ils en donne pour preuve les anciennes Liturgies que Luther et Calvin ont, dit-il, prescrites très-mal à propos, et à l'exemple de plusieurs Théologiens Anglicans, il souhaiteroit que l'usage en fût rétabli pour la gloire de Dieu. Mosheim, *Hist. Eccl.* sæc. 2, 2.e part., c. 4, n. 4, avoue que dès le second siècle on s'accoutuma à regarder l'*Eucharistie* comme un sacrifice.

Mais comment admettre les anciennes Liturgies, sans réprouver toute la doctrine des Protestans touchant l'*Eucharistie ?* Les Pères, qui l'ont regardée comme un vrai sacrifice, n'ont pas imaginé que l'on offroit à Dieu du pain et du vin; ils disent que l'on offre le Verbe incarné, le corps et le sang de Jésus-Christ. Les anciennes Liturgies contiennent l'invocation du Saint-Esprit, par laquelle on demande à Dieu que le pain et le vin soient changés et deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Voilà donc la présence réelle et la transsubstantiation établies par les mêmes monumens que le sacrifice; on ne peut pas admettre l'un de ces dogmes sans l'autre. Si les Théologiens Anglicans ne l'ont pas vu, ils étoient aveugles; s'ils l'ont compris, ils devoient embrasser toute la doctrine catholique, et avouer l'erreur de leur Eglise. Les Luthériens raisonnent aussi mal, en avouant la présence réelle, sans vouloir admettre le sacrifice.

Cependant les Protestans font de grandes objections contre cette doctrine. 1.° Selon Saint Paul, *Hébr.*

c. 7, ℣. 23, il y a eu sous l'ancienne loi, plusieurs Prêtres qui se succédoient, parce qu'ils étoient mortels; au lieu que sous la loi nouvelle, il n'y a qu'un seul Prêtre, qui est Jésus-Christ, dont la vie et le sacerdoce sont éternels. Les premiers, foibles et pécheurs, étoient obligés d'offrir tous les jours des sacrifices pour leurs propres péchés, ensuite pour ceux du peuple; Jésus-Christ, au contraire, Pontife saint, innocent et sans tache, n'a eu besoin de s'offrir qu'une seule fois pour les péchés du monde, ℣. 26; il n'est entré qu'une seule fois dans le sanctuaire, avec son propre sang, et en se donnant lui-même pour victime, c. 9, ℣. 26. S'il falloit renouveler son sacrifice tous les jours, il faudroit donc qu'il fût mis à mort autant de fois; or, l'Apôtre nous fait observer que Jésus-Christ a opéré la rédemption pour toujours; que par une seule oblation il a consommé la sanctification des hommes pour l'éternité, c. 10, ℣. 14. Donc l'Apôtre exclut de la loi nouvelle tout autre sacerdoce que celui de Jésus-Christ, tout autre sacrifice que celui de la croix; il ne peut plus y avoir que des sacrifices spirituels, et un sacerdoce improprement dit, qui consiste à offrir à Dieu des prières, des louanges, des actions de grâces, comme S. Paul le dit, c. 13, ℣. 15, et comme Saint Pierre l'explique dans sa première lettre, c. 2, ℣. 5.

Telle est la méthode des Protestans; ils accumulent les passages de l'Ecriture-Sainte qui semblent leur être favorables, et ils laissent de côté ceux qui les condamnent; ils pressent le sens littéral et rigoureux lorsqu'ils y trouvent de l'avantage, ils l'abandonnent dès qu'il les incommode.

Nous avons prouvé que les Apôtres ont été Prêtres, que Jésus-Christ ne les a chargés de faire autre chose que d'offrir des prières; ce n'est donc pas en cela que consistoit leur sacerdoce. Dans l'*Apocalypse*, c. 5, ℣. 6 et suivans, les vieillards prosternés devant l'agneau qui est en état de mort, lui disent : « Vous nous avez faits Rois » et Prêtres de notre Dieu. » Ce n'est point là le sacerdoce improprement dit qu'exercent les simples fidèles.

Si Jésus-Christ, par une seule oblation, a opéré la rédemption pour toujours, s'il a *consommé la sanctification* pour l'éternité, pourquoi faut-il qu'il intercède encore pour nous auprès de son Père? *Hébr.* c. 7, ℣. 25. Pourquoi donner à ses Apôtres le pouvoir de remettre les péchés? Qu'est-il besoin de sacrifices et de victimes spirituelles, de participation à l'*Eucharistie*, etc.? Saint Paul a tort d'exhorter les fidèles à achever leur sanctification, *II. Cor.* c. 7, ℣. 1; tout a été fait et consommé sur la croix.

Nos adversaires diront, sans doute, que tout cela est nécessaire pour nous appliquer les mérites et les effets du sacrifice de la croix. Voilà précisément ce que nous disons à l'égard du sacrifice de l'*Eucharistie* : c'est le renouvellement du sacrifice de la croix; ce renouvellement est nécessaire pour nous en appliquer les effets et les mérites de Jésus-Christ. Point de *communion*, à moins qu'un sacrifice n'ait précédé, et il est absurde de dire que l'action de prendre du pain et du vin est une participation au sacrifice de la croix.

Cette vérité une fois posée, le passage de Saint Paul ne fait plus

de difficulté. Il est exactement vrai que Jésus-Christ est le seul souverain Pontife de la loi nouvelle, qu'il a seul, comme le Grand-Prêtre de l'ancienne loi, le privilége d'entrer dans le sanctuaire de la Divinité, non dans un sanctuaire fait de la main des hommes, mais dans le ciel, *Hébr.* c. 9, ℣. 24. Il est le seul dont le sacerdoce soit éternel; il en fera donc éternellement les fonctions. Il n'a pas besoin de renouveler tous les jours, d'une manière sanglante, le sacrifice qu'il a offert sur la croix; mais de même qu'il intercède continuellement pour nous auprès de son Père, il lui fait aussi toujours l'offrande de son sang et de ses mérites pour le salut des hommes. Ainsi de même qu'il est l'agneau immolé depuis le commencement du monde, *Apoc.* c. 13, ℣. 8, il le sera aussi, dans le même sens, jusqu'à la fin des siècles, non-seulement dans le ciel, mais sur la terre. En cela consiste l'éternité de son sacerdoce; il l'exerce dans le ciel par lui-même, et sur la terre par la main des Prêtres.

Il n'est donc pas vrai que le sacrifice de l'*Eucharistie* déroge à la dignité et au mérite du sacrifice de la croix, puisque c'en est l'application; il n'y déroge pas plus que les prières de Jésus-Christ, que nos propres prières, que les sacremens et les sacrifices spirituels dont les Protestans reconnoissent la nécessité. Cette seule réponse satisfait à toutes leurs objections.

2.° Ils disent que, suivant Saint Paul, lorsque le péché est remis, il ne faut plus d'oblation pour le péché, *Hébr.* c. 10, ℣. 18. Cependant, selon leur propre aveu, il faut encore l'oblation des victimes spirituelles, Dieu n'en dispense pas les pécheurs absous; au contraire, ils y sont plus obligés que les justes. Saint Paul ajoute que, quand nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoissance de la vérité, il ne nous reste plus de victime pour le péché, *ibid.* ℣. 26; mais par la suite de ce passage, et par le chapitre 6, ℣. 4 et suivans, il est évident que l'Apôtre parle des apostats, qui, en abjurant le Christianisme, ont renoncé à tout moyen d'expiation du péché.

3.° Si le sacrifice de l'*Eucharistie* effaçoit les péchés, il s'ensuivroit, disent nos adversaires, que par cette action nous opérons notre propre rédemption, et celle des autres en l'offrant pour eux; cette conséquence n'est-elle pas injurieuse à Jésus-Christ?

Pas plus que la nécessité de prier pour nous et pour les autres, ou que la nécessité du baptême et de la communion reconnue par les Protestans. L'oblation du saint Sacrifice, l'administration du Baptême ne produisent leur effet, qu'autant qu'elles sont l'action de Jésus-Christ même; comme c'est lui qui baptise, c'est lui aussi qui s'offre à son Père par les mains des Prêtres; l'homme n'a pas plus de part à l'effet de l'une de ces actions qu'à celui de l'autre : l'efficacité du Sacrement et celle du Sacrifice ne dépendent, en aucune manière, de la sainteté du Ministre.

Les Protestans ont trompé les ignorans, lorsqu'ils ont accusé l'Eglise Catholique d'enseigner que le saint Sacrifice et les Sacremens produisent leur effet par la vertu de l'action de l'homme, et indépendamment des dispositions de ceux auxquels ces remèdes spirituels sont appliqués. C'est une double

imposture; jamais les Théologiens Catholiques n'ont enseigné ces erreurs; au contraire, ils ont toujours soutenu que l'action du Ministre ne produit aucun effet qu'autant qu'elle est l'action de Jésus-Christ même, que les mauvaises dispositions de ceux qui reçoivent un Sacrement en empêchent l'efficacité, que le saint Sacrifice offert pour les pécheurs ne peut leur profiter que comme la prière, en obtenant pour eux des grâces de conversion. *Voy.* Sacrement, §. 4.

Les autres objections des Protestans portent toujours sur la même fausseté, et ne méritent aucune réponse. Quant à l'usage d'offrir le saint Sacrifice pour les morts et à l'honneur des Saints, *voyez* Messe.

VI. *Du Sacrement de l'Eucharistie.* Suivant la décision formelle du Concile de Trente, sess. 13, can. 1 et suiv. et selon la foi de l'Eglise Catholique, l'*Eucharistie* est un Sacrement qui, sous les apparences du pain et du vin, contient réellement et substantiellement le corps et le sang de Jésus-Christ, unis à son âme et à sa divinité; de manière qu'ils s'y trouvent non-seulement dans l'usage ou dans la communion, mais avant et après, ou indépendamment de l'usage. Cette précision dans les termes étoit nécessaire pour proscrire les différentes erreurs des Protestans.

Ils n'ont pas nié que l'*Eucharistie* ne soit un Sacrement; mais par la manière dont ils l'ont conçu, ils ont détruit d'une main ce qu'ils établissoient de l'autre.

Calvin, qui a soutenu que l'*Eucharistie* est seulement une figure du corps et du sang de Jésus-Christ, a cependant senti que cette figure devoit opérer quelque chose dans l'âme de ceux qui la reçoivent, puisque Jésus-Christ a dit, *Joan.* c. 6, ℣. 52 : « Le pain que je » donnerai pour la vie du monde » est ma chair; si quelqu'un mange » de ce pain, il vivra éternelle- » ment, etc. » Conséquemment il a enseigné que l'*Eucharistie* contient la vertu du corps de Jésus-Christ, et que le fidèle participe à cette vertu par la foi avec laquelle il reçoit le pain et le vin. Selon ce système, toute l'action sacramentelle consiste dans la communion; l'action du Ministre, qui profère les paroles de Jésus-Christ et fait la cérémonie, ne sert tout au plus qu'à exciter la foi du Chrétien; si celui-ci manque de foi en communiant, il ne reçoit ni le corps de Jésus-Christ, ni sa vertu.

Suivant l'opinion de Luther, le Chrétien qui communie sans la foi reçoit cependant le corps et le sang de Jésus-Christ; mais pour sa condamnation; ainsi l'enseigne Saint Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 27. Ce n'est donc pas en vertu de la foi, mais par la force des paroles de la consécration, que le corps et le sang de Jésus-Christ se trouvent présens dans la communion. A la vérité, si les paroles de la consécration, *ceci est mon corps*, opèrent ce qu'elles signifient, nous ne voyons pas pourquoi Jésus-Christ n'est pas présent sous les symboles eucharistiques avant la communion, et dans ce qui en reste après la communion, ni pourquoi le Sacrement n'est pas indépendant de la communion; mais ce n'est pas là le seul mystère qui se trouve dans la doctrine des Luthériens.

L'Eglise Catholique, mieux d'accord avec elle-même, enseigne que le corps et le sang de Jésus-Christ sont dans le Sacrement de l'*Eucharistie après la consécration, Concil.*

Trid. ibid. Can. 4 ; qu'ainsi l'*Eucharistie* est déjà un Sacrement avant la communion : d'où il s'ensuit que l'action sacramentelle n'est point la communion du fidèle, mais la consécration faite par le Prêtre; qu'ainsi Jésus-Christ est sous les symboles eucharistiques dans un état permanent, et indépendamment de l'usage ou de la communion. C'est de là qu'elle conclut que Jésus-Christ doit y être adoré, et offert à Dieu en sacrifice. Toutes ces vérités sont établies par les mêmes preuves, comme nous l'avons déjà observé.

Cependant les Protestans prétendent prouver leur doctrine par S. Paul; suivant cet Apôtre, *I. Cor.* c. 11, ℣. 24, Jésus-Christ dit à ses Disciples : « Prenez et mangez, » ceci est mon corps; faites-le en » mémoire de moi. De même à l'égard du calice de son sang, il » dit : Toutes les fois que vous le » boirez, faites-le en mémoire de » moi. » Jésus-Christ, disent nos adversaires, ne commande rien autre chose que de manger son corps et de boire son sang; il ne parle ni de consécration ni d'oblation : donc tout le Sacrement consiste dans l'action de communier. C'est à nous de prouver le contraire.

1.° L'action sacramentelle ne peut pas consister à faire ce qu'ont fait les Disciples dans la dernière cène, mais à faire ce que Jésus-Christ a fait lui-même. Or, selon l'Evangile, il prit du pain, le bénit, et le leur donna, en disant, *ceci est mon corps*, etc. Ils n'ont eu le pouvoir de renouveler cette action que parce qu'il leur dit, *faites ceci en mémoire de moi.* Ces paroles s'adressoient à eux, et non aux fidèles en général : donc ce sont eux, et non les fidèles, qui ont été établis ministres et dispensateurs de ce Sacrement.

2.° Dans cette même Epître aux Corinthiens, c. 10, ℣. 16, S. Paul dit : « Le calice que nous bénissons n'est-il pas la communication du sang de Jésus-Christ, et » le pain que nous rompons n'est-il » pas la participation au corps du » Seigneur ? » Voilà l'action de rompre le pain et de bénir le calice très-distinguée de ce que fait le fidèle; et selon l'Apôtre, c'est cette action qui communique le sang de Jésus-Christ, et qui fait participer à son corps; donc ce n'est pas la communion du fidèle, mais la bénédiction du ministre qui est l'action principale et sacramentelle.

3.° Nous avons déjà remarqué que dans cet endroit S. Paul compare l'action du fidèle qui communie à celle des Israélites qui mangeoient la chair des victimes, et à celle des Païens qui mangeoient les viandes immolées aux idoles. Il dit que ce qui est offert aux idoles par les Païens, est immolé aux Démons et non à Dieu ; il en conclut qu'un Chrétien ne peut participer à la table du Seigneur et à la table des Démons, boire le calice du Seigneur et celui des Démons. Or l'action des Israélites, qui participoient à la chair des victimes, n'étoit un acte de religion que parce que le sacrifice avoit précédé et avoit été offert à Dieu par les Prêtres. Au contraire, le repas des Païens n'étoit un crime que parce que les viandes avoient été présentées et immolées aux Démons. Donc la communion du Chrétien n'est une action sainte et salutaire, que parce que l'*Eucharistie* a été offerte et consacrée à Dieu, donc l'oblation et la consécration faite par le Prêtre est l'essence même du Sacrement.

4.° Puisque les Protestans n'admettent que deux Sacremens, savoir, le Baptême et la Cène, ils devroient au moins supposer de l'analogie entre l'un et l'autre; or dans le Baptême, ce n'est point le fidèle baptisé qui produit le Sacrement, mais le Ministre qui verse l'eau et prononce les paroles de Jésus-Christ; donc il en est de même dans l'*Eucharistie.* Aussi voyons-nous par S. Ignace, par S. Justin, par tous les Pères et par toutes les Liturgies, que l'*Eucharistie* a toujours été consacrée par un Prêtre ou par un Evêque, au lieu que, selon l'opinion des Protestans, un simple fidèle peut faire toute la cérémonie, et se communier lui-même. Il est singulier qu'après quinze cents ans ils se soient flattés de mieux entendre l'Ecriture-Sainte que l'Eglise universelle formée par les Apôtres.

Dans l'*Eucharistie*, comme dans tout autre Sacrement, les Théologiens distinguent la matière et la forme; la matière est le pain et le vin; la forme, ce sont les paroles que Jésus-Christ prononça en donnant l'un et l'autre à ses Disciples.

Il y a une grande dispute entre les Grecs et les Latins, pour savoir si la consécration de l'*Eucharistie* doit se faire avec du pain levé, comme font tous les Orientaux, ou avec du pain sans levain, selon l'usage de l'Eglise Romaine. Celle-ci se fonde sur ce que Jésus-Christ institua l'*Eucharistie* immédiatement après avoir mangé la Pâque; or, il étoit ordonné aux Juifs de la manger avec du pain azyme ou sans levain. *Exod.* c. 12, ℣. 15, etc. Les Orientaux s'appuient sur l'usage constant et immémorial de leur Eglise. *Voyez* AZYME.

De toutes les communions chrétiennes, les Arméniens sont les seuls qui ne mettent point d'eau dans le vin destiné à la consécration, usage qui fut condamné dans le Concile *in Trullo*, l'an 692. *Voyez* EAU DANS LE CALICE.

Il y a aussi une contestation entre les Grecs et les Latins, pour savoir si la consécration se fait par les paroles de Jésus-Christ : *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, ou si elle n'est censée faite qu'après la prière qui suit ces paroles, et que les Orientaux nomment l'*invocation du Saint-Esprit. Voyez* CONSÉCRATION, INVOCATION.

Les Protestans ne peuvent tirer aucun avantage de l'une ni de l'autre de ces disputes; les Orientaux et les Latins croient unanimement que l'*Eucharistie* est validement consacrée, soit avec du pain azyme, soit avec du pain levé; qu'après la récitation des paroles de Jésus-Christ et l'invocation faite, soit avant, soit après ces paroles, la substance du pain et du vin n'est plus, que le corps et le sang de Jésus-Christ se trouvent réellement et substantiellement sous les apparences de ces deux alimens. Les Théologiens les plus sensés conviennent cependant que, pour opérer ce miracle, ce n'est pas assez de prononcer les paroles sacramentelles sur du pain et du vin, qu'il faut de plus faire les prières et observer les cérémonies prescrites par l'Eglise, qui déterminent le sens de ces paroles, et les rendent efficaces; autrement ces mêmes paroles n'auroient qu'un sens historique, et ne produiroient aucun effet. Comme les Protestans ont supprimé ces prières et ces cérémonies, les Grecs et les Latins sont également persuadés que la Cène des Protestans ne signifie rien et ne produit rien; c'est tout au plus un repas commé-

moratif destiné à exciter la foi. *Voy.* CÈNE.

VII. *De la Communion eucharistique.* On conçoit d'abord que la manière différente d'envisager l'*Eucharistie* doit mettre une grande différence entre la communion des Catholiques et celle des Protestans. Ceux-ci, persuadés que l'*Eucharistie* n'est que la figure du corps et du sang de Jésus-Christ, croient aussi que la communion ne produit aucun autre effet que d'exciter la foi, qui, selon leur système, opère la rémission des péchés et la justification; qu'ainsi cette action n'exige point d'autre disposition de la part du Chrétien, qu'une foi ferme et vive. Un Catholique, au contraire, convaincu que par la communion il reçoit réellement la substance du corps et du sang de Jésus-Christ, en conclut que pour y participer, il doit être en état de grâce; que s'il étoit coupable de péché mortel, il mangeroit et boiroit sa condamnation, selon l'expression de Saint Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 29; mais qu'en recevant cette nourriture divine avec des sentimens de foi, d'humilité, de pénitence, de confiance et de reconnoissance envers Jésus-Christ, elle produira en lui une augmentation de grâce, et sera pour lui un gage de résurrection future et d'une immortalité glorieuse.

C'est ce qu'a promis Jésus-Christ, lorsqu'il a dit : « Celui qui mange » ma chair et boit mon sang de- » meure en moi et moi en lui; il a » la vie éternelle, et je le ressus- » citerai au dernier jour. » *Joan.* c. 6, ℣. 55 et 57. Conséquemment le Concile de Trente a prononcé l'anathème contre quiconque enseigne que le fruit principal de l'*Eucharistie* est la rémission des péchés, et qu'elle ne produit point d'autre effet; que la seule disposition nécessaire pour la recevoir est la foi. Sess. 13, Can. 5 et 11.

Dans ce même chapitre, Jésus-Christ ajoute, ℣. 54 : « Si vous » ne mangez la chair du fils de » l'homme et ne buvez son sang, » vous n'aurez pas la vie en vous. » On ne peut pas douter que par ces paroles le Sauveur n'ait imposé aux Chrétiens l'obligation de recevoir l'*Eucharistie;* et c'est pour cela que le Concile a décidé que tout fidèle parvenu à l'âge de discrétion, est obligé de communier au moins une fois l'an, et surtout à Pâques, comme l'avoit déjà ordonné le Concile général de Latran, l'an 1215.

Mais s'il étoit vrai que tout l'effet de l'*Eucharistie* consiste à exciter la foi, on ne voit pas pourquoi il seroit nécessaire de la recevoir. La lecture de l'Ecriture-Sainte, un tableau historique de la passion du Sauveur, un discours pathétique sur ce sujet, etc., sont pour le moins aussi capables de réveiller la foi que la communion, qui chez les Protestans n'est pas fort différente d'un repas ordinaire, et n'exige pas beaucoup de préparation. Elle peut être tout au plus un symbole de fraternité et d'union mutuelle entre les Chrétiens; mais, selon la doctrine de S. Paul, c'est une union avec Jésus-Christ, et il le déclare lui-même, puisque par la communion il demeure en nous et nous en lui; ce terme a donc chez nous une toute autre énergie que chez les Protestans.

Pour réfuter l'idée que nous en avons, Daillé observe que si les premiers Chrétiens avoient eu la même croyance que nous, il seroit fort étonnant que les Païens, qui ont écrit contre le Christianisme pendant

pendant les trois premiers siècles, n'eussent pas reproché aux Chrétiens, comme font aujourd'hui les Mahométans et les infidèles, qu'ils mangeoient leur Dieu. Cette accusation, selon lui, étoit plus naturelle, et devoit plutôt venir à l'esprit des Païens, que tant d'autres qu'ils ont faites contre notre religion. Claude a insisté aussi sur cette objection.

1.° Ces Auteurs ne se sont pas souvenus que Julien fit son ouvrage contre le Christianisme au milieu du quatrième siècle; cependant on n'y trouve pas le reproche que Daillé juge si naturel, et sur lequel le silence des Païens lui paroît si étonnant. Osera-t-il soutenir qu'à cette époque on n'enseignoit pas encore la présence réelle de Jésus-Christ dans l'*Eucharistie*, et la réception réelle de son corps et de son sang dans la communion, ou que Julien, élevé dans le Christianisme, n'avoit aucune connoissance de ce dogme? Au premier siècle S. Ignace, au second S. Justin et S. Irénée, au troisième Tertullien, Origène, Saint Cyprien, l'avoient enseigné assez clairement, pour qu'aucun Chrétien, médiocrement instruit, ne pût l'ignorer. Le silence des autres ennemis du Christianisme ne prouve donc pas plus que celui de Julien.

2.° L'on a prouvé, contre Claude, que pendant les premiers siècles l'on a caché soigneusement aux Païens nos saints Mystères, et qu'en général les Païens, même ceux qui ont écrit contre le Christianisme, en étoient très-mal instruits. *Perpétuité de la Foi*, tome 3, l. 7, chap. 2.

3.° Il est très-probable que c'est une connaissance confuse du Mystère de l'*Eucharistie* qui donna lieu aux Païens de publier que les Chrétiens égorgeoient et mangeoient un enfant dans leurs assemblées; et c'est pour réfuter cette calomnie, que S. Justin exposa clairement notre croyance sur ce point dans sa première Apologie.

4.° Si l'on n'avoit pas cru pour lors la présence réelle, S. Justin auroit dissipé bien plus aisément le soupçon des Païens, en disant que l'*Eucharistie* étoit une simple figure du corps et du sang de Jésus-Christ; au contraire, il déclare que c'est véritablement ce corps et ce sang même.

En insistant sur ce reproche, en exagérant la démence des Catholiques qui adorent ce qu'ils mangent, et qui digèrent ce qu'ils adorent, Daillé a montré plus de malice et d'impiété que les Philosophes Païens; c'est lui qui a fourni aux incrédules les blasphèmes qu'ils ont vomis contre l'*Eucharistie*; ils n'ont fait que répéter ses invectives.

Nous convenons que si la foi des Catholiques étoit plus vive, et leur conduite mieux d'accord avec leur foi, la participation à la sainte *Eucharistie* produiroit sur eux de plus grands effets. Mais les Protestans oseroient-ils soutenir que sur ce point ils sont moins coupables que nous, et que leur prétendue réforme a sanctifié leurs mœurs? Ils seroient contredits par les fondateurs même de leur secte.

Cet article est déjà trop long pour y ajouter ce qui regarde la communion sous les deux espèces, la communion fréquente, la communion pascale, la communion spirituelle; on le trouvera sous le mot COMMUNION.

VIII. Il nous paroît nécessaire de répondre à une objection que nous n'avons encore vu résolue par aucun Théologien, du moins sous

la tournure que lui a donnée Beausobre ; il l'a regardée comme invincible sans doute, puisqu'il l'a répétée dans trois ou quatre endroits de son *Histoire du Manichéisme*, t. 1, p. 381 ; tom. 2, p. 538, 545, etc. Basnage en a aussi fait usage, mais avec moins d'adresse, *Histoire de l'Eglise*, liv. 13, chap. 3, §. 4 et 5. Beausobre prétend que notre croyance, touchant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'*Eucharistie* et la transsubstantiation, autorise l'erreur des anciens hérétiques, nommés *Docètes* ou *Phantasiastes*, qui soutenoient que le Fils de Dieu n'a eu qu'une chair apparente, erreur renouvelée dans la suite par les Manichéens. Il soutient que ces sectaires alléguoient en leur faveur les mêmes preuves sur lesquelles nous nous fondons ; que si ces preuves sont solides, les Pères, qui ont réfuté ces hérétiques, ont très-mal raisonné. Cela mérite une discussion.

C'est des Docètes que parloit S. Ignace, Martyr, vers l'an 107, dans sa lettre aux Smyrniens, n. 7, lorsqu'il dit : « Il s'abstiennent de » l'*Eucharistie* et de la prière, » parce qu'ils ne reconnoissent pas » que l'*Eucharistie* est la chair de » Notre-Seigneur Jésus-Christ, » qui a souffert pour nos péchés, et » que Dieu le Père a ressuscité par » sa bonté ; ceux donc qui rejettent ce don de Dieu, se privent » de la vie par leur résistance. » On sait que ce passage donne beaucoup d'humeur aux Protestans ; Beausobre a cherché un moyen d'en éluder la force.

Les Docètes, dit-il, pour prouver que le Fils de Dieu n'avoit qu'un corps apparent, se prévaloient de ce qu'avant son incarnation il étoit apparu déjà aux Patriarches ; c'étoit l'opinion des anciens Pères. Ils ajoutoient que Jésus-Christ n'avoit eu aucune propriété des corps, puisqu'il marcha sur les eaux ; il passa au milieu de ceux qui vouloient le précipiter ; il disparut aux yeux des deux Disciples d'Emmaüs ; il entra dans la chambre où étoient ses Disciples, les portes étant fermées ; il n'avoit donc que les apparences d'un corps. Dans la suite, les Catholiques se sont servis de ces mêmes faits pour prouver que le corps de Jésus-Christ peut être dans l'*Eucharistie* sans avoir aucune des propriétés corporelles ; ils ont donc raisonné comme les Docètes.

Qu'opposoient les Pères à ces hérétiques ? Un de leurs argumens est que, si Jésus-Christ n'avoit pas eu un corps réel et véritable, nous ne recevrions pas dans l'*Eucharistie* son corps et son sang. A quoi pensoient les Pères ? Ils confirmoient l'objection des Docètes au lieu de la résoudre ; ils prouvoient un mystère par un autre plus révoltant ; l'on peut dire qu'ils se jetoient dans le feu pour éviter la fumée.

La seule manière dont on puisse les excuser est de réduire leur argument à celui-ci : Si Jésus-Christ n'avoit pas eu un véritable corps, nous ne pourrions en recevoir la figure ou l'image dans l'*Eucharistie*, parce qu'il ne peut y avoir une figure ou une image de ce qui n'est pas réel. C'est ainsi que l'ont entendu Tertullien, liv. 4, contre Marcion, c. 40, et l'Auteur des *Dialogues contre les Marcionites*, sect. 4 ; dans Origène, t. 1, p. 853. C'est donc encore ainsi qu'il faut entendre le passage de S. Ignace.

Réponse. N'est-ce pas plutôt Beausobre qui se jette dans le feu pour éviter la fumée, et qui fournit des armes contre lui ?

1.° Il ne croit pas sans doute, comme les Docètes, que Jésus-Christ n'a eu qu'une chair apparente; il est donc obligé de répondre, aussi-bien que nous, aux passages de l'Ecriture, dont ces hérétiques se prévaloient, et à l'argument qu'ils en tiroient. S'il avoit daigné y donner une réponse, elle nous auroit servi à résoudre le même argument tourné contre la réalité de la chair de Jésus-Christ dans l'*Eucharistie*. Il auroit dit, sans doute, qu'un corps ne cesse pas d'être réel, quoiqu'il ne conserve pas toutes ses propriétés sensibles, parce que l'essence du corps et ses propriétés sensibles ne sont pas la même chose; qu'ainsi, dans les cas dont l'Evangile fait mention, Jésus-Christ avoit un vrai corps, quoique, par miracle, il le dépouillât des propriétés corporelles. Beausobre devoit prouver que Jésus-Christ ne peut pas faire la même chose dans l'*Eucharistie*. Les Pères n'avoient pas plus à redouter son argument que celui des Docètes.

2.° Si ces saints Docteurs n'ont pas cru la présence réelle de Jésus-Christ dans l'*Eucharistie*, il faut qu'en raisonnant contre les Docètes ils aient été à peu près stupides, puisqu'ils n'ont vu aucune des conséquences que l'on pouvoit tirer contr'eux. A la vérité, ils ont prouvé un mystère et un miracle par un autre; mais nous ne comprenons pas en quoi ils sont blâmables. Basnage, de son côté, se prévaut de ce que les Pères n'ont pas prouvé, contre les Ariens, la divinité de Jésus-Christ par le dogme de la présence réelle, et de ce qu'ils n'ont pas fondé un mystère sur un autre. *Hist de l'Eglise*, l. 14, c. 1, §. 6.

3.° Beausobre leur fait une nouvelle injure, en supposant qu'ils ont pensé que l'on ne peut pas faire une figure ou une image de ce qui a paru à tous les sens. Quand Jésus-Christ n'auroit eu qu'un corps apparent, qui l'empêchoit d'instituer une représentation mystique de ce corps que l'on avoit vu et touché, qui étoit sensible et palpable? Beausobre lui-même observe qu'il y avoit des Docètes ou Phantasiastes qui célébroient une *Eucharistie;* sans doute ils n'y admettoient pas un corps de Jésus-Christ réel et véritable, puisqu'ils n'en reconnoissoient point de tel : donc ils pensoient, comme les Protestans, que c'étoit une simple figure; mais les Pères n'étoient pas de ce sentiment, et nous allons voir qu'ils raisonnoient mieux.

4.° Notre Censeur des Pères abuse du style brusque et souvent irrégulier de Tertullien; ce Père dit, liv. 4, contre Marcion, c. 40 : « Jésus-Christ témoigna un grand » désir de faire la Pâque, qui étoit » la sienne. Il prit le pain; il le » distribua à ses Disciples, il en fit » son propre corps, en disant, » *ceci est mon corps*, c'est-à-dire, » la figure de mon corps. Or, ce » n'auroit pas été une figure, s'il » n'avoit pas eu un vrai corps; une » chose sans consistance, un fan- » tôme n'est point susceptible de » figure; ou, s'il a fait du pain son » corps, sans avoir un vrai corps, » il a dû livrer ce pain pour nous; » il falloit, pour rendre vrai ce » que dit Marcion, que le pain fût » crucifié. » Là-dessus les Protestans triomphent et soutiennent que Tertullien a pensé comme eux.

Nous ne citerons pas les autres passages dans lesquels ce Père professe ouvertement le dogme de la présence réelle; nous nous bornons

à celui-ci. Nous soutenons qu'il doit être ainsi traduit : « Jésus-» Christ fit du pain son propre » corps, en disant : *ceci*, c'est-à-» dire, la figure de mon corps, *est* » *mon corps.* » En voici les preuves. 1.° Cette transposition de mots est familière à Tertullien; dans ce même livre, c. 11, il dit : *J'ouvrirai en parabole ma bouche, c'est-à-dire, similitude;* le sens est : *j'ouvrirai en parabole, c'est-à-dire, en similitude, ma bouche.* L. contra Prax., c. 29 : *Le Christ est mort, c'est-à-dire, oint;* il est évident qu'il faut lire : *le Christ, c'est-à-dire, l'oint, est mort.* 2.° De quelque manière qu'on l'entende, il faut toujours admettre une transposition; selon le sens même des Protestans, Tertullien devoit dire : Jésus-Christ prit le pain, il en fit son propre corps, c'est-à-dire, la figure de son corps, en disant, *ceci est mon corps.* Comment en auroit-il fait son propre corps, en disant, *ceci est la figure de mon corps?* 3.° Dans ce même sens, Tertullien déraisonneroit encore, en disant que le pain a dû être livré et crucifié pour nous; car enfin c'est le corps réel de Jésus-Christ, et non sa figure, qui a dû être crucifié pour nous. 4.° Il n'est pas vrai que par les paroles de Jésus-Christ le pain soit devenu la figure de son corps plus qu'il ne l'étoit auparavant, puisque ces paroles n'ont rien changé dans la configuration extérieure du pain. Après la prononciation de ces paroles, le pain n'a pas eu plus de ressemblance avec le corps de Jésus-Christ qu'auparavant. Mais si Jésus-Christ a mis son corps au lieu de la substance du pain, dès ce moment ce qui paroît du pain est devenu le signe du corps de Jésus-Christ, comme notre corps est le signe de notre âme, lorsqu'elle y est. Alors on peut dire avec Tertullien et les autres Pères, que Jésus-Christ a fait du pain *son propre corps,* et qu'il en fait aussi le signe ou *la figure de son corps.* 5.° L'on doit aussi soutenir comme eux, que si Jésus-Christ n'a pas un vrai corps, l'*Eucharistie* ne peut pas en être la figure, puisqu'en effet le pain ne peut représenter le corps de Jésus-Christ qu'autant que ce corps y est réellement et substantiellement. Les Protestans se trompent lorsqu'ils soutiennent que si le corps de Jésus-Christ est présent, l'*Eucharistie* ne peut plus en être la figure. C'est tout le contraire.

Ce ne sont donc pas les Pères qui raisonnent mal, c'est Beausobre et ceux qui pensent comme lui. Mais ce Critique fait encore d'autres objections.

Pour prouver, dit-il, que Dieu n'est pas corporel, S. Grégoire de Nazianze, *Orat.* 34, et S. Augustin, *L. contra Epist. fund.*, c. 6, soutiennent qu'un corps ne peut pas pénétrer un autre corps; que deux parties ne peuvent être à la fois dans un même lieu, qui n'a que l'étendue d'une seule. Il faut cependant que cela se fasse, si Jésus-Christ est réellement dans l'*Eucharistie.* De même S. Augustin, *L.* 20 *contra Faust.*, c. 11, soutient que Jésus-Christ, *selon sa présence corporelle,* ne peut pas être tout à la fois sur la croix, dans le soleil et dans la lune, comme le vouloient les Manichéens. Or, suivant la croyance des Catholiques, Jésus-Christ, *selon sa présence corporelle,* est tout à la fois dans une infinité de lieux. Les Pères ont prouvé, contre tous les Phantasiastes, que si Jésus-Christ en a imposé aux sens, il a usé de magie; que

si nous ne pouvions pas nous fier à nos sens, toute la Religion Chrétienne seroit renversée. *S. Aug. contra Faust.*, l. 29, n. 2, etc. C'est encore l'argument que les Protestans font aux Transsubstantiateurs, qui croient que la substance du pain n'est plus dans l'*Eucharistie*, quoique tous nos sens nous attestent qu'elle y est.

Réponse. Commençons par remarquer les contradictions bizarres de Beausobre, qui tantôt accuse les Pères de n'être presque jamais d'accord avec eux-mêmes, et tantôt suppose qu'ils ont toujours raisonné conséquemment; qui se récrie lorsque l'on attribue des erreurs aux hérétiques par voie de conséquence, et qui ne cesse d'en attribuer aux Pères par la même voie; qui a même voulu persuader que S. Grégoire de Nazianze, et S. Augustin, ont favorisé l'erreur de ceux qui admettoient un Dieu corporel. *Voyez* ESPRIT.

Mais il est aisé de les justifier sur tous les chefs. 1.° Il n'est pas vrai que dans l'*Eucharistie* le corps de Jésus-Christ pénètre un autre corps, qu'il pénètre le pain, puisque le pain n'y est plus; cette objection n'est bonne que contre les Impanateurs et les Ubiquitaires. D'ailleurs les Pères ont pensé, d'après l'Evangile, que le corps de Jésus-Christ ressuscité pénétra la pierre de son tombeau, et les portes de la chambre dans laquelle ses Disciples étoient rassemblés; ils ont cru qu'en naissant il étoit sorti du sein de la Sainte Vierge sans blesser sa virginité, et Beausobre le leur a reproché comme une absurdité. Ils ne sont cependant pas tombés en contradiction, lorsqu'ils ont soutenu qu'un corps ne peut pas *naturellement* pénétrer un autre corps, puisque, dans les cas dont nous venons de parler, c'étoit un miracle. Mais si un Dieu, corporel de sa nature, pénétroit tous les autres corps, comme l'entendoient les Manichéens, ce ne seroit plus un miracle, ce seroit l'état constant de la nature.

2.° De même les Manichéens ne prétendoient pas que Jésus-Christ avoit été tout à la fois sur la croix, dans le soleil et dans la lune *par miracle*, mais par la nature même des choses, au lieu que sa présence en plusieurs lieux par l'*Eucharistie* est un miracle, et jamais les Pères n'en ont révoqué en doute la possibilité.

3.° Ils ont dit avec raison que si Jésus-Christ en a imposé aux sens, en faisant paroître un corps qu'il n'avoit pas, il a usé d'une espèce de magie, et a trompé tous ceux qui l'ont vu, puisqu'il ne les en a jamais avertis. Mais quant à sa présence dans l'*Eucharistie*, il nous a suffisamment prévenus contre le témoignage des sens pour ce seul cas particulier, en nous assurant que le pain consacré est son propre corps. D'ailleurs nos sens ne peuvent nous attester dans l'*Eucharistie* que la présence des qualités sensibles du pain et du vin, et elles y sont véritablement.

Les Phantasiastes ne pouvoient alléguer la même réponse, parce que Jésus-Christ, loin de prémunir les hommes contre les apparences de sa chair, a dit au contraire à ses Disciples après sa résurrection: « Touchez, et voyez qu'un esprit » n'a pas de la chair et des os, » comme vous voyez que j'en ai. » *Luc*, c. 24, ℣. 39.

EUCHER (Saint), Evêque de Lyon, mort vers l'an 450, fut lié

d'amitié avec les plus saints personnages de son temps, et respecté pour ses talens aussi-bien que pour ses vertus. Il défendit, avec zèle, la doctrine de S. Augustin contre les semi-Pélagiens. On n'a conservé de lui qu'un livre de la vie solitaire, un Traité du mépris du monde, des explications de quelques endroits de l'Ecriture, des institutions, en deux livres, sur le même sujet, et les Actes des Martyrs de la légion Thébéenne. Il avoit composé plusieurs autres ouvrages; ceux qui restent ont été mis dans la Bibliothèque des Pères.

EUCHITES, anciens hérétiques, ainsi nommés du grec Ε'υχὴ, prière, parce qu'ils soutenoient que la prière seule suffisoit pour être sauvé. Ils abusoient de ces paroles de S. Paul, *I. Thess.* c. 5, ℣. 17 : *Priez sans relâche;* ils bâtissoient dans les places publiques des oratoires, qu'ils nommoient *Adoratoires*, rejetoient, comme inutiles, les Sacremens de Baptême, d'Ordre et de Mariage.

Ces sectaires furent aussi nommés *Massaliens*, mot tiré du syriaque, qui signifie la même chose que *Euchites* ou *Enthousiastes*, à cause de leurs visions et de leurs folles imaginations. Ils furent condamnés au Concile d'Ephèse, en 431.

S. Cyrille d'Alexandrie, dans une de ses lettres, reprend vivement certains moines d'Egypte, qui, sous prétexte de prier continuellement, menoient une vie oisive, et négligeoient le travail. Les Orientaux estiment encore beaucoup aujourd'hui ces hommes d'oraison, et les élèvent souvent aux emplois les plus importans. *Voyez* MASSALIENS.

EUCOLOGE, livre de prières. Les Grecs nomment ainsi le livre qui renferme les prières, les bénédictions, les cérémonies dont ils se servent dans l'administration des Sacremens et dans la Liturgie; c'est proprement leur Rituel et leur Pontifical.

Sous Urbain VIII, cet *Eucologe* fut examiné à Rome, par une congrégation de Théologiens. Plusieurs, trop attachés aux opinions scholastiques, vouloient le condamner; ils y trouvoient des erreurs et des choses qui leur sembloient rendre nuls les Sacremens. Luc Holsténius, Léon Allatius, le P. Morin, mieux instruits, représentèrent que ces rites étoient plus anciens, dans l'Eglise Grecque, que le schisme de Photius; qu'on ne pouvoit les condamner sans envelopper dans la censure l'ancienne Eglise Orientale. Leur avis prévalut. Cet *Eucologe* a été imprimé plusieurs fois à Venise en grec, et il y en a des exemplaires manuscrits dans les bibliothèques. La meilleure édition est celle qu'en a donnée le P. Goar, en grec et en latin, à Paris, avec des augmentations et d'excellentes notes.

EUDISTES, congrégation de Prêtres destinés à diriger les séminaires, et à faire des missions : elle a eu pour instituteur Jean Eudes, Prêtre de l'Oratoire, en 1643; leur principal établissement est à Paris.

EUDOXIENS, secte d'Ariens, qui avoit pour chef Eudoxe, Patriarche d'Antioche, ensuite de Constantinople, où il soutint de tout son pouvoir cette hérésie, sous les règnes de Constance et de Valens. Les *Eudoxiens* enseignoient, comme les *Aétiens* et les *Eunomiens*, que le Fils de Dieu avoit

été créé de rien, qu'il avoit une volonté différente de celle de son Père.

ÈVE. *Voyez* ADAM.

ÉVÊCHÉ, siége d'un Evêque, étendue de sa juridiction. Il paroît que l'intention des Apôtres n'étoit pas que les *Evêchés* fussent trop étendus. S. Paul écrit à Tite : Je vous ai laissé en Crète, afin que vous établissiez des Prêtres dans les villes, c. 1, ℣. 5. On sait que, dans l'origine, le nom de *Prêtre* a souvent désigné les Evêques. En effet, dès les premiers siècles, on voit des Evêques placés dans toutes les villes qui renfermoient, soit dans leur enceinte, soit dans leur dépendance, un assez grand nombre de peuple pour former une Eglise, et occuper un Clergé. Il fut décidé, par plusieurs Conciles, que l'on n'en mettroit point dans les petites villes, ni dans les villages, afin de ne pas avilir leur dignité, et qu'il n'y en auroit pas deux dans une même ville, quelque peuplée qu'elle fût. Cependant l'on fut quelquefois obligé de se départir de cette sage discipline, pour des raisons particulières.

Si l'on veut savoir le nom de tous les *Evêchés* du Monde Chrétien, il faut consulter Fabricius, *salutaris lux Evangelii, etc. Voyez* Bingham, liv. 2, c. 12, tome I.er, p. 171.

ÉVÊQUE, Pasteur d'une Eglise chrétienne. Ce nom vient du grec Ἐπίσκοπος, surveillant, inspecteur. Saint Pierre a donné ce titre à Jésus-Christ; il le nomme le Pasteur et l'*Evêque* de nos âmes, *I. Petri*, c. 2, ℣. 25. La fonction d'Apôtre est désignée sous le nom d'*Episcopat* dans les Actes, c. 1, ℣. 20. C'est dans ce sens que S. Paul dit à Timothée, que celui qui aspire à l'Episcopat désire un grand travail : conséquemment il exige de lui les plus grandes vertus, *I. Tim.* c. 3, ℣. 1. Il dit aux Anciens des Eglises d'Ephèse et de Milet : « Veillez sur vous-mêmes, et sur tout le » troupeau duquel le Saint-Esprit » vous a établis *Evêques*, ou surveillans, pour gouverner l'Eglise » de Dieu, qu'il s'est acquise par » son sang. » *Act.* c. 20, ℣. 28. Il écrit à Tite : « Je vous ai laissé » en Crète pour réformer ce qui est » encore défectueux, et établir des » Prêtres ou des anciens dans les » villes, comme je vous l'ai prescrit. » *Tit.* c. 1, ℣. 5.

Dès l'origine, ils ont été appelés *Apôtres*, successeurs des Apôtres, Princes du peuple, Présidens, Princes des Prêtres, Pontifes, Grands-Prêtres, Papes ou Pères, Patriarches, Vicaires de Jésus-Christ, Anges de l'Eglise, etc.

De ces passages il résulte que, par l'institution de Jésus-Christ, les *Evêques* sont les successeurs des Apôtres, les premiers Pasteurs de l'Eglise; qu'ils ont hérité des pouvoirs, des fonctions, des priviléges du Corps apostolique; qu'ils possèdent la plénitude du Sacerdoce; que, de droit divin, ils ont un degré de prééminence et d'autorité sur les simples Prêtres. Ainsi l'a décidé le Concile de Trente, sess. 23, can. 6 et 7.

Ce point de dogme et de discipline a été savamment traité, soit par les Théologiens catholiques, soit par les Anglicans, contre les prétentions des Calvinistes, sur-tout par Bévéridge, par Péarson et par Bingham. Ils ont prouvé, par les lettres de S. Ignace, par les Canons apostoliques, rédigés sur la fin du

second siècle, par les Pères de ce même siècle et des suivans, que dès le temps des Apôtres, les *Evêques* ont été distingués des simples Prêtres, revêtus d'une autorité supérieure et d'un caractère particulier; que cette institution de Jésus-Christ a été constamment observée, et n'a souffert aucune interruption. *Voyez* les *Observations* de Bévéridge, sur les Canons apostoliques, *Vindiciœ Ignat. de Pearson. PP. Apos.* t. II. Bingham, *Orig. Ecclés.* liv. 2, c. 1, etc. Ce dernier a fait voir que, dès l'origine, les Prêtres étoient subordonnés aux *Evêques* dans l'administration des Sacremens et dans la prédication de l'Evangile; que le pouvoir de conférer les Ordres étoit réservé aux *Evêques* seuls; que les Prêtres étoient assujettis à leur rendre compte de leur conduite et des fonctions de leur ministère. *Voy.* aussi Drouin, *de Re sacram.*, tome 8, p. 692.

Cette supériorité des *Evêques* étoit d'ailleurs suffisamment attestée par la forme de la liturgie; c'étoit toujours l'*Evêque* qui, environné de son Clergé, présidoit à la cérémonie, et qui en étoit le Ministre principal; il étoit assis sur un trône, pendant que les Prêtres occupoient des siéges plus bas, et ce plan du culte divin est tracé dans l'Apocalypse, c. 4 et suiv. *Voyez* LITURGIE. Dans les premiers siècles, l'Eucharistie n'étoit jamais consacrée par un Prêtre, lorsque l'*Evêque* étoit présent.

Le Clerc, dans son *Hist. Ecclés.*, an. 68, n. 6, 7, 8, avoue que, dès le commencement du second siècle, il y a eu un *Evêque* préposé à chaque Eglise; mais nous ne savons pas, dit-il, en quoi consistoit son autorité. Il n'en est rien dit dans les écrits du nouveau Testament; Jésus-Christ n'y a prescrit aucune forme de gouvernement à laquelle on fût obligé de se conformer, sous peine de damnation. Ce Critique a sans doute fermé les yeux sur ce que Saint Paul prescrit à Tite et à Timothée, et sur le degré d'autorité qu'il leur attribue; cet Apôtre a-t-il mal suivi les intentions de Jésus-Christ? Lorsque le Clerc ajoute que dans la suite on fut obligé, à cause du nombre des Eglises et de la multitude des fidèles, d'établir, pour le bon ordre, une discipline *qu'il ne faut pas mépriser*, il fait évidemment le procès aux prétendus Réformateurs. Non-seulement ils ont méprisé cette ancienne discipline, mais ils l'ont renversée partout où ils ont été les maîtres.

Des divers passages que nous citons dans cet article, nous concluons, 1.° que les paroles adressées par Jésus-Christ à ses Apôtres: « Enseignez toutes les nations..... » Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles, » regardent de même les *Evêques* successeurs des Apôtres. Si la mission divine de ceux-ci n'avoit pas dû passer à leurs successeurs, il auroit été impossible que la doctrine de Jésus-Christ se perpétuât dans tous les siècles; elle auroit été continuellement en danger de périr par la témérité des hérétiques, qui ont fait les plus grands efforts pour y substituer la leur, et souvent ont réussi à pervertir un grand nombre de fidèles.

2.° Que la fonction d'enseigner dont les *Evêques* sont revêtus, consiste, comme celle des Apôtres, *à rendre témoignage* de ce qui a toujours été cru et enseigné dans la société des fidèles confiée à leurs soins; qu'ils ne sont point les ar-

bitres, mais les gardiens du dépôt de la foi; que c'est à eux de juger si telle ou telle doctrine est conforme ou contraire à l'enseignement par lequel ils ont été eux-mêmes instruits, et qu'ils sont chargés de perpétuer. Lorsqu'ils rendent ce témoignage uniforme, soit dans un Concile où ils se trouvent rassemblés, soit chacun dans leur Diocèse, il est impossible, même humainement parlant, qu'ils se trompent, puisqu'ils déposent d'un fait public, sensible, éclatant, sur lequel il y a autant de témoins qu'il y a de fidèles dans le Monde chrétien.

Mais lorsque nous faisons attention que leur mission et leur caractère viennent de Jésus-Christ, que ce divin Maître leur a promis son assistance, pour leur aider à remplir cette fonction d'enseigner, nous sentons qu'il se joint à l'infaillibilité humaine de leur témoignage une infaillibilité divine, et que Jésus-Christ remplit la promesse qu'il leur a faite.

Outre ce témoignage, c'est aux *Evêques* qu'il appartient de censurer les erreurs contraires à la doctrine chrétienne; censure par laquelle ils exercent leur fonction de Juges, de Pasteurs et de Docteurs des fidèles.

3.° Nous soutenons que la doctrine, ainsi attestée et fixée par les Pasteurs de l'Eglise, est véritablement *catholique* ou *universelle*, la même dans toute l'Eglise de Dieu; qu'elle est *une*, par conséquent immuable; qu'elle est certainement *apostolique*, ou telle que les Apôtres l'ont enseignée, puisque aucun *Evêque* ne peut se croire autorisé à en enseigner une *nouvelle*. Nous ajoutons que le simple fidèle, dirigé par cet enseignement, a une certitude invincible de la vérité et de la divinité de sa croyance. Il est impossible qu'une doctrine, ainsi gardée et confrontée par des milliers de surveillans, tous également obligés, par serment et par état, de la conserver pure, soit changée ou altérée.

4.° Nous concluons enfin, que cette méthode de l'Eglise catholique, et qui n'est suivie que par elle seule, de prendre pour règle de sa foi le témoignage constant et uniforme des Pasteurs de l'Eglise, soit rassemblés, soit dispersés, est la seule méthode qui puisse donner au simple fidèle une certitude infaillible de la divinité de sa croyance.

Il est étonnant que les Théologiens anglois, qui ont soutenu avec tant de force et de succès l'institution divine des *Evêques*, la prééminence de leur caractère, la sainteté de leur mission et de leurs fonctions, n'en aient pas tiré les conséquences qui s'ensuivent naturellement en faveur de la certitude de l'enseignement *catholique;* conséquences qui nous paroissent former une démonstration complète.

Une autre erreur des Protestans est de soutenir que, dans l'origine, les *Evêques* n'avoient aucune autorité sur leur troupeau, qu'ils ne pouvoient rien décider, rien ordonner dans le gouvernement de l'Eglise, sans prendre l'avis des anciens et le suffrage du peuple; qu'eux-mêmes se regardoient comme de simples députés, représentans ou mandataires des fidèles.

Ce n'est certainement pas ainsi qu'ils sont désignés dans les passages de l'Ecriture-Sainte que nous avons cités, et ce n'est point là l'idée que Saint Ignace, Disciple des Apôtres, avoit du caractère épiscopal. Jésus-Christ avoit dit à

ses Apôtres, *Matth.* c. 19, ℣. 28 : « Au temps de la régénération ou » du renouvellement de toutes cho- » ses, lorsque le Fils de l'Homme » sera placé sur le trône de sa ma- » jesté, vous serez assis vous-mêmes » sur douze siéges, pour juger les » douze Tribus d'Israël. » Or, si cette autorité de Juges étoit nécessaire aux Apôtres pour gouverner l'Eglise, elle ne l'étoit pas moins aux Pasteurs qui devoient leur succéder; les Apôtres l'avoient reçue, non des fidèles, mais de Jésus-Christ : donc leurs successeurs la tiennent de la même main. Aussi Saint Paul dit que c'est Dieu qui a établi dans l'Eglise les Apôtres, les *Pasteurs* et les Docteurs : ils n'ont donc pas été établis par les fidèles. *Ephes.* c. 4, ℣. 11. Il dit à Timothée : *Enseignez, commandez, reprenez, conjurez, réprimandez, ne recevez point d'accusation que sur la déposition de deux ou trois témoins, etc.* Voilà une autorité très-marquée. Il dit à Tite : « Je » vous ai laissé en Crète, afin que » vous réformiez ce qui est défec- » tueux, et que vous établissiez des » Prêtres dans les villes, c. 1, ℣. 5. » Il ne donne point cette commission aux fidèles. Il ajoute, c. 2, ℣. 15 : « Enseignez, exhortez et reprenez » avec *toute autorité*, et que per- » sonne ne vous méprise. » De quel front les Protestans osent-ils traiter d'usurpation et de tyrannie l'autorité que les *Evêques* se sont attribuée sur leur troupeau ?

Les Anglicans soutiennent, aussi-bien que nous, qu'il y a eu des *Evêques* établis par les Apôtres; les Presbytériens ou Calvinistes prétendent que l'Episcopat n'a commencé que dans le siècle suivant. Mosheim reproche aux Luthériens d'adopter trop aveuglément les opinions et les préjugés de ces derniers; il prouve, par les Epîtres de Saint Paul et par l'Apocalypse, qu'il y a certainement eu des *Evêques* du temps même des Apôtres, mais que dans l'origine, ils n'avoient ni les droits ni les pouvoirs qu'ils se sont arrogés dans la suite; enfin il est forcé de convenir que, quand même les Apôtres ne les auroient pas établis, on auroit été obligé d'en venir là lorsque les Eglises sont devenues nombreuses et ont formé une société très-étendue. *Inst. hist. christ.* 2.e part., c. 2, §. 13 et 14. Que s'ensuit-il de là ? Que nos divers adversaires ne voient jamais dans l'Ecriture-Sainte que ce qui favorise les intérêts de leur secte.

C'est principalement à Saint Cyprien que Mosheim attribue l'augmentation du pouvoir des *Evêques*, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 24. A l'article de ce saint *Evêque*, nous réfutons cette accusation. Quelle influence pouvoit avoir, dans l'Eglise orientale, l'exemple d'un *Evêque* de Carthage, qui y étoit à peine connu ?

La bizarrerie de ces censeurs se montre ici comme partout ailleurs; pour prouver que le souverain Pontife n'a aucune juridiction sur les autres *Evêques*, ils prétendent que, dans les premiers siècles, aucun *Evêque* n'étoit soumis à la juridiction d'aucun de ses collègues; que chacun d'eux avoit l'autorité d'établir, pour son Eglise, telle forme de culte et telle discipline qu'il jugeoit à propos. Ainsi, pour priver le Pape de toute autorité, ils attribuent aux *Evêques* une entière indépendance : hors de là, ils les remettent sous la tutelle du peuple. Est-ce ainsi que se sont conduits les Patriarches de la Réforme ? Luther à Wirtemberg, et Calvin à

Genève, s'attribuèrent, non-seulement plus d'autorité que n'en eut jamais aucun *Evêque*, mais plus que les Papes n'en ont jamais exercé. Sans doute ils étoient poussés par l'esprit de Dieu, au lieu que les successeurs des Apôtres n'ont agi que par ambition. C'est ce que Basnage, Mosheim et d'autres voudroient nous persuader.

Parmi les Théologiens catholiques, on convient généralement, qu'en vertu du caractère épiscopal, tous les *Evêques* ont une égale puissance d'ordre. C'est dans ce sens que S. Cyprien a dit, *L. de Unit. Eccles.*, qu'il n'y a qu'un Episcopat, et qu'il est solidairement possédé par chacun des *Evêques* en particulier.

Mais les Scholastiques disputent sur la question de savoir si l'ordination épiscopale est un Sacrement distingué du simple Sacerdoce, ou si c'est une cérémonie destinée seulement à étendre les pouvoirs du Sacerdoce. Le premier de ces sentimens est le plus probable et le plus suivi. En effet, Saint Paul enseigne que l'imposition des mains donne la grâce, et tout le monde convient que ce rit, dans l'ordination d'un *Evêque*, lui donne des pouvoirs qu'il n'avoit pas en qualité de simple Prêtre. Or, une cérémonie qui ne seroit pas un Sacrement, ne pourroit avoir cette vertu.

Une autre question, sur laquelle on dispute encore, est de savoir quelle est précisément la matière et la forme de l'ordination épiscopale. Comme dans le sacre des *Evêques* il se fait plusieurs cérémonies, savoir, l'imposition des mains, une onction sur la tête et sur les mains, l'imposition du livre des Evangiles sur le cou et sur les épaules de l'élu, l'action de lui donner ce livre, la crosse et l'anneau, l'on demande si toutes ces cérémonies sont la matière essentielle de cette ordination. Le sentiment commun est que l'imposition des mains est le seul rit essentiel, parce que l'Ecriture en parle comme du signe sensible qui confère la grâce, et c'est ainsi que l'ont toujours envisagée les Pères, les Conciles, les Théologiens des Eglises grecque et latine. Conséquemment la forme de ce Sacrement consiste dans ces paroles: *Recevez le Saint-Esprit,* qui accompagnent l'imposition des mains.

Il est prouvé, d'une manière incontestable, que les sociétés de Chrétiens orientaux, séparées de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cents ans, ont conservé le rit essentiel de l'ordination des *Evêques,* et leur succession depuis l'époque de leur schisme. Aucune de ces sectes hétérodoxes n'a jamais cru que l'on pût former une Eglise sans *Evêque*, ou qu'un homme pût exercer les fonctions de Pasteur, sans avoir reçu l'Ordination, ou qu'il pût être ordonné *Evêque* par de simples Prêtres, encore moins par des laïques. Sur tous ces points les Protestans se sont écartés de la croyance et de la pratique de toutes les Eglises chrétiennes, *Perpét. de la Foi*, tom. 5, l. 5, c. 10, pag. 387.

Suivant les anciens Canons, il falloit au moins trois *Evêques* pour en ordonner un; plusieurs Conciles l'avoient ainsi réglé; cependant l'on voit, dans l'Histoire Ecclésiastique, plusieurs exemples d'*Evêques* qui n'avoient été ordonnés que par un seul, et dont l'Ordination ne fut pas regardée comme nulle; mais seulement comme illégitime. Bingham, *Orig. Ecclés.*, l. 2, c. 11, §. 4 et 5.

On demande, en troisième lieu, si un Laïque ou un Clerc, qui n'est pas Prêtre, peut être ordonné *Evêque*, et si cette Ordination seroit valide. Tous les Théologiens conviennent qu'elle seroit illégitime et contraire aux Canons, qui ont ordonné qu'un Clerc ne pût monter à l'Episcopat que par degrés, et en recevant les Ordres inférieurs; ainsi l'a réglé le Concile de Sardique, l'an 347, can. 10.

D'ailleurs il appartient aux seuls *Evêques* d'ordonner des Prêtres, de leur conférer le pouvoir de consacrer l'Eucharistie et de remettre les péchés; comment communiqueroient-ils ce double pouvoir, s'ils ne l'avoient pas reçu formellement eux-mêmes? Or, l'Ordination épiscopale ne fait aucune mention de ce double pouvoir. A la vérité, Bingham, *ibid.* liv. 2, chap. 10, §. 5 et suiv., rapporte plusieurs exemples d'*Evêques* et même de saints personnages qui paroissent n'avoir été que Diacres ou simples Laïques, lorsqu'ils furent élevés à l'Episcopat; mais si l'on ne peut pas prouver que tous reçurent l'Ordination sacerdotale avant d'être sacrés *Evêques*, on ne peut pas prouver non plus qu'ils ne l'ont pas reçue. Ce n'est donc ici qu'une preuve négative, qui ne peut prévaloir à des titres et à des monumens positifs. Or, il y en a du contraire.

Le Concile de Sardique, dans sa lettre synodale, déclara nulle l'Ordination épiscopale d'un certain Ischyras, parce qu'il n'étoit pas Prêtre. Théodoret, *Hist. Ecclés.* liv. 2, chap. 8. Saint Athanase, Apol. 2, parle d'une décision semblable, faite dans un Concile de Jérusalem. Le Concile de Chalcédoine regarda comme nulle l'Ordination de Timothée Elure, faux Patriarche d'Alexandrie, et le Pape Saint Léon approuva la lettre que les Evêques d'Egypte adressèrent, à ce sujet, à l'Empereur Léon. Aussi, en 1617, la Faculté de Théologie de Paris condamna l'opinion contraire enseignée par Marc-Antoine de Dominis.

Souvent l'on n'a pas pris le vrai sens de ce qui s'est appelé *Ordinatio per saltum;* ce n'est point l'omission d'un Ordre inférieur, mais le passage rapide et sans interstice d'un Ordre à un autre. Ainsi, le Pape Nicolas I.er a dit de Photius, qu'il fut fait *Evêque per saltum*, parce qu'il reçut, en six jours successivement, les Ordres inférieurs à l'Episcopat. Quoique les Historiens disent de plusieurs Cardinaux Diacres, qu'ils ont été élevés à la dignité de Souverain Pontife, sans faire mention de leur Ordination sacerdotale, il ne s'ensuit pas de là qu'ils ne l'aient pas reçue. Quand on compare l'Ordination des Prêtres avec celle des *Evêques*, on voit que la première est un préliminaire absolument nécessaire à la seconde.

Si l'on ne peut pas taxer d'erreur le sentiment contraire, parce que l'Eglise n'a point décidé formellement la question, il doit du moins être regardé comme téméraire. Mais Bingham et les autres Anglicans ont eu intérêt à le soutenir, parce que depuis leur schisme avec l'Eglise Romaine, il paroît que l'on n'a fait aucun scrupule, parmi eux, d'élever à l'Episcopat de simples laïques.

Les ennemis du Clergé ont souvent déclamé contre l'autorité civile dont les *Evêques* ont été revêtus; s'ils s'étoient donné la peine de remonter à l'origine, ils auroient

été forcés de reconnoître qu'elle n'avoit rien d'odieux ni d'illégitime. Déjà, sous le règne des Empereurs Romains dans les Gaules, les *Evêques* avoient beaucoup d'autorité dans les affaires civiles, non comme Pasteurs, mais comme principaux citoyens, et ils furent censés tels, dès qu'ils possédèrent de grands domaines. Par la même raison, ils furent investis du titre de *Défenseurs des cités,* chargés de soutenir les intérêts du peuple auprès des Magistrats, des Grands et du Souverain. Lorsque les élections avoient lieu, le peuple préféroit pour l'épiscopat ceux qui, par leur naissance, leurs talens, leur crédit, étoient le plus en état de défendre ses droits et d'appuyer ses demandes. Lorsque les Souverains disposèrent des Evêchés, ils donnèrent aussi la préférence aux Grands et aux Nobles pour remplir ces places importantes. Il étoit donc impossible que, malgré toutes les révolutions, les *Evêques* ne fussent toujours des personnages importans dans l'ordre civil.

A l'époque de l'irruption des Barbares dans les Gaules, les peuples furent obligés d'obéir à de nouveaux maîtres; il fallut choisir entre la domination d'un Prince idolâtre, et celle des Goths ou des Bourguignons, qui étoient Ariens : les *Evêques,* qui espérèrent plus de douceur sous la première que sous les autres, favorisèrent les conquêtes de Clovis. Celui-ci étoit trop bon politique pour ne pas conserver aux *Evêques* une autorité qui tournoit à son avantage, et qui lui étoit nécessaire pour affermir sa domination. Ce motif, joint au respect qu'inspire toujours la vertu, maintint le crédit des *Evêques;* leur influence dans les affaires augmenta plutôt que de diminuer sous la première race de nos Rois.

Sous la seconde, lorsque le gouvernement féodal prit naissance, les *Evêques,* comme les autres grands vassaux de la couronne, possédèrent leurs domaines à titre de fief, et jouirent de tous les droits de la féodalité : or, l'un de ces droits étoit de rendre la justice aux vassaux qui en dépendoient. Charlemagne ne trouva rien de vicieux dans cet ordre de choses, puisqu'il n'y changea rien. Il vivoit encore l'an 813, lorsque le sixième Concile d'Arles fut tenu; on y lit, can. 17 : « Que les *Evêques* se souviennent qu'ils sont chargés du » soin des peuples et des pauvres, » pour les protéger et les défendre. » Si donc ils voient les Magistrats » et les Grands opprimer les misérables, qu'ils les avertissent » charitablement; et si ces avis » sont méprisés, qu'ils en portent » des plaintes au Roi, afin qu'il » réprime, par l'autorité souveraine, ceux qui n'ont point eu » d'égards aux remontrances de » leur Pasteur. » Dans la même année, un Concile de Tours et un de Chalons-sur-Saône ont tenu le même langage.

A la décadence de la Maison Carlovingienne, les Grands du royaume se rendirent indépendans; les *Evêques* firent de même; si ce fut un crime, il leur fut commun avec tous les nobles. Mais lorsque nos Rois ont commencé à recouvrer leur autorité, les *Evêques* y ont contribué beaucoup, en armant les communes, et en les faisant combattre sous les drapeaux du Roi. De là le nouveau degré de considération qu'ils se sont acquis, et qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours. Dans quelque époque qu'on

l'envisage, nous ne voyons pas en quoi il a pu être désavantageux aux peuples. Quant à la manière dont ils doivent exercer leur juridiction, voyez le *Dictionn. de Jurisprud.*

On sait quels sont les moyens dont s'est servie la Providence divine pour former, au quatrième siècle, la multitude de grands *Evêques* dont les talens, les vertus, les travaux, les ouvrages ont fait tant d'honneur à l'Eglise. Le Christianisme venoit d'essuyer la persécution des Empereurs, les assauts des hérétiques, les attaques des Philosophes. De même l'Eglise Gallicane n'a jamais jeté un plus grand éclat, par le mérite de ses Pasteurs, que dans le siècle passé, immédiatement après les ravages du Calvinisme. Le danger réveille les sentinelles d'Israël; c'est dans les combats que se forment les héros. Il est donc à présumer que la guerre déclarée à la religion par les incrédules modernes, produira le même effet que dans les siècles précédens, fera sentir aux premiers Pasteurs ce qu'ils peuvent et ce qu'ils doivent.

ÉVIDENCE. Ce terme est propre à la Métaphysique; mais l'abus continuel qu'en font les incrédules, oblige un Théologien à fixer clairement l'idée que l'on doit y attacher.

Dans le sens rigoureux et philosophique, l'*évidence* est la liaison de deux ou de plusieurs idées clairement aperçues; il est évident par exemple, que le tout est plus grand que la partie : dès que nous concevons les idées de *tout*, de *partie* et de *grandeur*, il nous est impossible de ne pas acquiescer à la proposition énoncée. Cette *évidence*, que l'on nomme *intrinsèque*, n'a lieu que dans les axiomes des Mathématiques, et dans un petit nombre de principes métaphysiques; ces principes ou axiomes sont d'une vérité éternelle et nécessaire, le contraire renferme contradiction; mais s'ils sont fort utiles dans les sciences, ils ne sont pas d'un grand usage dans la vie.

Dans un sens moins rigoureux et plus ordinaire, l'*évidence* se prend pour toute espèce de certitude absolue, qui ne laisse aucun lieu à un doute raisonnable. Ainsi, nous disons qu'il nous est évident que nous sommes actifs et libres, parce que nous le sentons, et qu'il nous est impossible de résister à l'attestation du sentiment intérieur. Nous disons qu'il y a évidemment des corps, parce que nous ne pouvons, sans absurdité, contredire le témoignage de nos sens qui en déposent. Nous n'hésitons pas d'affirmer que l'existence de Rome est un fait évident, parce que nous n'avons aucun motif raisonnable de révoquer en doute un fait aussi universellement attesté. Dans tous ces cas, la certitude est entière, mais l'*évidence* est seulement *extrinsèque;* ces trois propositions, *l'homme est libre, les corps existent, il y a une ville de Rome*, ne sont point composées de termes ou d'idées dont la liaison soit nécessaire et évidente par elle-même; cette liaison n'est que contingente. Dans le premier cas, elle nous est connue par le sentiment intérieur ou par la conscience; dans le second, par la disposition de nos sens; dans le troisième, par le témoignage des hommes.

Nous nous servons même du terme d'*évidence*, pour exprimer les vérités dictées par le sens commun; ainsi, lorsqu'un incrédule pose pour principe qu'un Philoso-

phe ne doit croire que ce qui lui est évidemment démontré, nous lui répondons que le contraire est évident, puisque le sens commun détermine tous les hommes à croire sans hésiter tout ce qui leur est attesté par le sentiment intérieur, par la déposition de leurs sens, ou par des témoignages irrécusables. On appelle *évidence*, ou *certitude métaphysique*, celle qui vient du sentiment intérieur, tout comme celle qui se tire de la liaison de nos idées; *évidence physique*, celle qui résulte de l'expérience ou de la déposition constante de nos sens; *évidence morale*, celle qui porte sur le témoignage de nos semblables.

Les dogmes de foi ou *mystères* ne peuvent avoir une *évidence intrinsèque*, puisqu'ils passent notre intelligence; nous les croyons cependant, parce que Dieu les a révélés, et parce que le fait de cette révélation est poussé à un degré de *certitude morale*, qui doit prévaloir à toutes les difficultés que la raison humaine peut y opposer; celles-ci ne viennent que de notre ignorance, et des comparaisons fausses que nous faisons entre ces mystères et les idées que nous avons des choses naturelles.

Un incrédule affirme que le mystère de la Sainte Trinité est évidemment faux, parce qu'il compare la nature et les personnes divines avec la nature et la personne humaine, les seules dont il ait connoissance; il en conclut que trois personnes divines sont nécessairement trois natures, comme trois hommes sont trois natures humaines. Mais cette comparaison est-elle juste? Par la même raison, un aveugle-né doit juger que les phénomènes des couleurs et de la lumière, un miroir, une perspective, un tableau, sont des choses impossibles; parce qu'il n'en peut juger que par les idées qui lui viennent par le tact; comparaison qui doit nécessairement le jeter dans l'erreur.

Si les dogmes de foi étoient d'une *évidence intrinsèque*, il n'y auroit plus aucun mérite à les croire. *Voy.* MYSTÈRES.

EULOGIE. *Voy.* PAIN BÉNIT.

EUNOMIENS, branche des Ariens, dont le chef étoit *Eunome*, Evêque de Cyzique. Sacré vers l'an 360, il fut chassé de son siége pour ses erreurs; les Ariens tentèrent de le placer sur celui de Samosate; il fut rétabli dans le sien par l'Empereur Valens. Après la mort de celui-ci, *Eunome* fut exilé de nouveau, et mourut en Cappadoce.

Il soutenoit qu'il connoissoit Dieu aussi parfaitement que Dieu se connoît lui-même; que le Fils de Dieu n'étoit pas véritablement Dieu, et ne s'étoit uni à l'humanité que par sa vertu et ses opérations; que la foi seule peut sauver, malgré les plus grands crimes et même l'impénitence. Il rebaptisoit tous ceux qui avoient été baptisés au nom de la Sainte Trinité, il rejetoit la triple immersion du Baptême, le culte des Martyrs et l'honneur rendu aux reliques des Saints. Les *Eunomiens* furent aussi appelés *Troglodytes*. *Voyez* ARIENS.

EUNOMIO-EUPSYCHIENS, branche des Eunomiens, qui se séparèrent de leurs confrères au sujet de la connoissance ou de la science de Jésus-Christ. Ils soutinrent que ce divin Sauveur connoissoit le jour et l'heure du jugement dernier; vérité que les Eunomiens ne vouloient

pas admettre. Sozomène, liv. 7, ch. 17, appelle leur chef *Eutyche* et non pas *Eusyche*, comme fait Nicéphore, liv. 12, ch. 30.

EUNUQUE. Les différentes significations de ce terme ont donné lieu à de fausses critiques de quelques passages de l'Ecriture-Sainte. Favorin, qui a fait un Dictionnaire grec au second siècle de notre ère, observe que le mot Ἔυνυχος est formé de Ἔυνην ἔχεῖν, garder le lit, ou l'intérieur d'un appartement; c'étoit dans l'origine le titre de tous les Officiers de la chambre du Roi. Dans la suite des temps, la corruption des mœurs, qui se glissa chez les Orientaux, la pluralité des femmes, et la jalousie des maris, poussèrent les Grands à faire mutiler des hommes pour le service intérieur de leur palais; alors le terme d'*Eunuque* change de signification. Nous voyons, dans le livre de la Genèse, que le Maître de la milice, le Panetier et l'Echanson du Roi d'Egypte sont nommés *Eunuques* ou *Saris* de Pharaon, cependant le premier étoit marié, preuve qu'il n'étoit point question là des *Eunuques* de la seconde espèce. De même, lorsqu'il est parlé dans l'Ecriture des *Eunuques* des Rois de Juda, *I. Reg.* ch. 8, ℣. 15, etc., on ne peut pas prouver que c'étoient des hommes mutilés. Moïse avoit noté d'infamie ces derniers, *Deut.* c. 23, ℣. 1; il ne les nomme point *Saris*, mais *Phtsouah*; et comme les Juifs en avoient une espèce d'horreur, il n'est pas probable qu'ils aient jamais eu la cruauté d'en faire.

On ne sait pas même si les *Eunuques* de la Cour d'Assyrie, dont il est fait mention dans le livre d'Esther et ailleurs, étoient des hommes privés de la virilité. La première fois qu'il est parlé des *Saris* dans ce dernier sens, est dans Isaïe, c. 56, ℣. 3 et 4. On ne sait pas non plus si l'*Eunuque* de la Reine Candace, qui fut baptisé par S. Philippe, *Act.* c. 8, ℣. 27, étoit de ce nombre.

Jésus-Christ a pris le terme d'*Eunuque* dans un sens beaucoup plus favorable, lorsqu'il a dit qu'il y a des *Eunuques* qui ont renoncé au mariage pour le royaume des cieux. *Voyez* CÉLIBAT.

EUNUQUES, hérétiques malfaiteurs, qui non-seulement se mutiloient eux-mêmes et ceux qui embrassoient leurs sentimens, mais encore tous ceux qui tomboient entre leurs mains. *V.* VALÉSIENS.

ÉVOCATION. Formule de prière ou de conjuration, par laquelle les Païens invitoient les Dieux protecteurs d'une nation ou d'une ville ennemie à l'abandonner, à venir habiter parmi eux, en promettant de leur ériger des temples et des autels. Cette cérémonie païenne appartient plutôt à l'Histoire ancienne qu'à la Théologie; aussi n'en parlons-nous que pour faire une ou deux remarques.

1.° Elle démontre que la religion païenne n'étoit qu'un commerce mercenaire entre les Dieux prétendus et les hommes, qui dégradoit absolument la divinité. De même que les Païens n'honoroient leurs Dieux que par intérêt, pour en obtenir des bienfaits temporels, et non des vertus, ils supposoient aussi que ces Dieux faisoient du bien aux hommes, non par estime de leurs vertus morales, mais pour payer l'encens et les hommages qu'on leur offroit; comme si le culte qui leur étoit rendu avoit pu contribuer

tribuer à leur bonheur. La vraie religion donne aux hommes de meilleures leçons : elle leur apprend que Dieu, souverainement heureux et puissant, n'a besoin ni de nos adorations, ni de nos sacrifices; que s'il exige notre culte, ce n'est pas par besoin, mais afin de nous rendre meilleurs, et d'avoir lieu de récompenser nos vertus par un bonheur éternel. Elle nous enseigne que l'encens, les prières, les victimes, tous les actes extérieurs de religion, ne peuvent plaire à Dieu, qu'autant qu'ils partent d'un cœur pur, exempt de tout désir criminel; que la prière qui est la plus agréable à ses yeux est de lui demander qu'il nous rende vertueux et saints par sa grâce. Telles sont les vérités que les anciens Justes ont comprises, que les Prophètes ont souvent répétées aux Juifs, que Jésus-Christ et les Apôtres nous ont enseignées encore plus clairement.

2.° L'*Evocation* des Dieux tutélaires d'une ville, et les promesses dont on l'accompagnoit, prouvent encore que, suivant la croyance des Païens, les Dieux habitoient réellement et en personne dans les temples et dans les simulacres qu'on leur avoit érigés; c'est encore aujourd'hui l'opinion des peuples idolâtres. Nos Philosophes modernes se sont donc trompés, ou plutôt ils ont voulu en imposer, lorsqu'ils ont soutenu que le culte ou le respect rendu par les Païens à une idole ne s'adressoit point à la statue, mais au Dieu qu'elle représentoit; que le Dieu étoit censé résider dans le ciel et non dans l'idole. Il est évident que le culte étoit adressé au prétendu Dieu comme présent dans l'idole, et à l'idole comme demeure du Dieu, ou comme gage de sa présence. Suivant la doctrine d'Homère, Jupiter se transportoit en Ethiopie, pour recevoir les offrandes, les respects, et l'encens des Ethiopiens; et si nous en croyons Virgile, Junon se plaisoit à Carthage plus que partout ailleurs.

C'est donc malicieusement que l'on a comparé le culte que nous rendons aux images de Jésus-Christ et des Saints à celui que les Païens rendoient aux statues de leurs Dieux. Jamais un Catholique doué de bon sens n'a rêvé que Jésus-Christ ou les Saints venoient résider dans leurs images; jamais il n'a voulu adresser ses prières à la statue, comme si elle étoit animée, ou comme si un Saint y étoit renfermé; jamais, en bénissant les images, on n'a demandé aux Saints de venir y résider. Les Protestans, qui ont trouvé bon de nous attribuer les mêmes idées qu'avoient les Païens, nous ont supposés trop stupides. *Voyez* PAGANISME.

ÉVOCATION DES MANES OU DES AMES DES MORTS. *Voyez* NÉCROMANCIE.

EUSÈBE, Evêque de Césarée en Palestine, mort l'an 338, étoit partisan secret de l'Arianisme; mais il a utilement servi l'Eglise par des ouvrages immortels. L'un est la Préparation et la Démonstration évangéliques, en deux volumes *in-folio*; le second est l'Histoire Ecclésiastique, depuis Jésus-Christ jusqu'à l'an 324, auquel Constantin se trouva seul maître de l'Empire; le troisième est son livre contre Hiéroclès.

Dans les quinze livres de la Préparation évangélique, *Eusèbe* s'attache à prouver l'absurdité du Paganisme, la fausseté des opinions des Philosophes, la vérité des dogmes

enseignés dans l'Ecriture-Sainte; il rassemble les passages des Auteurs profanes, qui ont rapport à ce livre divin, et qui peuvent servir à en confirmer l'histoire et la doctrine.

Des vingt livres de la Démonstration évangélique, il n'en reste que dix; *Eusèbe* y prouve la vérité et la divinité du Christianisme par les prophéties de l'ancien Testament.

Son histoire Ecclésiastique est d'autant plus précieuse qu'il avoit lu les Auteurs originaux, les ouvrages des anciens Pères qui n'existent plus; il les cite avec exactitude, il en conserve les propres termes. L'édition qu'en avoit donnée M. de Valois, en grec et en latin, avec des notes savantes, a été imprimée à Cambridge en 1720, avec de nouvelles notes de divers Auteurs. Cette histoire, jointe à celles de Socrate, de Sozomène, de Théodoret, d'Évagre, de Philostorge, de Théodore le Lecteur, forment un recueil de trois volumes *in-folio*.

Eusèbe est encore Auteur d'une vie de Constantin, d'une chronique, d'un commentaire sur les Psaumes et sur Isaïe, et de quelques autres ouvrages qui ne subsistent plus.

Cave, dans son Histoire des Ecrivains Ecclésiastiques et dans une dissertation ajoutée à la fin; Henri de Valois, dans la notice qu'il a donnée de la vie et des écrits d'*Eusèbe*, placée à la tête de son Hisioire Ecclésiastique, ont fait ce qu'ils ont pu pour justifier ce savant Evêque contre l'accusation d'Arianisme. Le Clerc, au contraire, a travaillé à la confirmer, dans une lettre que l'on a placée à la suite de son Art critique, t. 3. Le Père Alexandre a été de même avis. *Hist. Eccl. Nov. Test.* sæc. 4, dissert. 17. D. de Montfaucon, dans l'édition du Commentaire d'*Eusèbe* sur les Psaumes, et d'un ouvrage de Photius, n'en a pas jugé plus favorablement. D'autre part, Mosheim, dans son *Hist. Ecclés. quatrième siècle,* 2.[e] partie, c. 2, §. 9, réclame contre leur jugement. Tout ce que ces Auteurs prouvent, dit-il, est qu'*Eusèbe* soutenoit qu'il y avoit une certaine disparité et une subordination entre les trois personnes divines. Quand même ç'auroit été son opinion, il ne s'ensuivroit pas qu'il fût Arien, à moins que l'on ne prenne ce mot dans un sens impropre et trop étendu. D. Ceillier, dans son Histoire des Auteurs Ecclésiastiques, penche aussi à justifier *Eusèbe,* sinon de toute erreur, du moins de celle d'Arius.

En effet, l'on trouve dans ses écrits plusieurs passages qui prouvent la divinité du Fils de Dieu et sa consubstantialité avec le Père; s'il y en a aussi d'autres qui paroissent établir le contraire, il faut en conclure qu'*Eusèbe* a voulu tenir une espèce de milieu entre l'hérésie d'Arius et le dogme de la consubstantialité décidé dans le Concile de Nicée, et qu'il étoit probablement dans la même opinion que les semi-Ariens mitigés. *Voyez* SEMI-ARIENS.

Il y a eu deux autres Evêques de même nom, qu'il ne faut pas confondre avec celui-ci; *Eusèbe* de Nicomédie, chef de l'une des factions de l'Arianisme, dont nous allons parler; et *Eusèbe* de Samosate, zélé défenseur de l'Orthodoxie contre les Ariens.

EUSÉBIENS. C'est un des noms

que l'on donna aux Ariens, à cause d'Eusèbe de Nicomédie, l'un de leurs principaux chefs. Cet Evêque, contre la défense des Canons, passa successivement du siége de Béryte à celui de Nicomédie, et ensuite à celui de Constantinople; de tout temps il avoit été lié d'amitié et de sentimens avec Arius, et il y a lieu de penser que celui-ci étoit plutôt son disciple que son maître. Aussi Eusèbe n'omit rien pour justifier Arius, pour le faire recevoir à la communion des autres Evêques, pour faire adopter sa doctrine, et il prit hautement sa défense dans le Coneile de Nicée. Forcé de souscrire à la condamnation de l'hérésie, par la crainte d'être déposé, il n'y demeura pas moins attaché; il se déclara si hautement protecteur des Ariens, que Constantin le relégua dans les Gaules, et fit mettre un autre Evêque à sa place; mais trois ans après il le rappela, le rétablit dans son siége, et lui rendit sa confiance.

Eusèbe eut assez de crédit pour faire recevoir Arius à la communion de l'Eglise dans un Concile de Jérusalem; il fut le persécuteur de S. Athanase et de tous les Evêques Orthodoxes; il conserva son ascendant sur l'esprit de Constantin, qui, dans ses derniers momens, reçut le baptême de sa main. Sous le règne de Constance, qui se laissa séduire par les Ariens, Eusèbe devint encore plus puissant, et trouva le moyen de se placer sur le siége de Constantinople, en faisant déposer, dans un Conciliabule, le saint homme Paul, qui en étoit le possesseur légitime. Enfin, après avoir cabalé dans plusieurs Conciles, après avoir dressé trois ou quatre confessions de foi aussi captieuses les unes que les autres, il mourut, et laissa sa mémoire en exécration à toute l'Eglise. Tillemont, tome 6, *Hist. de l'Arian.*

EUSTATHIENS, Catholiques d'Antioche, attachés à S. Eustathe, leur Evêque légitime, dépossédé par les Ariens, et qui refusèrent d'en recevoir un autre; ils tinrent même des assemblées particulières, et ne voulurent pas communiquer avec Paulin, que la faction arienne avoit substitué à Saint Eustathe, vers l'an 330.

Vingt ans après, Léontius de Phrygie, surnommé l'*Eunuque*, aussi Arien et successeur de Paulin, souhaita que les *Eustathiens* fissent le service dans son Eglise; ils y consentirent. Ils instituèrent à cette occasion la psalmodie à deux chœurs, et la doxologie *Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit*, etc. à la fin des Psaumes, comme une profession de foi contre l'Arianisme.

Cependant plusieurs Catholiques furent scandalisés de cette conduite, se séparèrent, tinrent des assemblées particulières, et formèrent ainsi le schisme d'Antioche; mais ils se réunirent sous S. Flavien l'an 381, et sous Alexandre, l'un de ses successeurs, en 482; Théodoret a rapporté les circonstances de cette réunion.

EUSTATHIENS, hérétiques du quatrième siècle, sectateurs d'un Moine nommé *Eustathe*, follement entêté de son état, et qui condamnoit tous les autres états de la vie. Socrate, Sozomène et M. de Fleury le confondent avec Eustathe, Evêque de Sébaste, mais il n'est pas certain que ce soit le même.

Dans le Concile de Gangres en Paphlagonie, tenu entre l'an 325

et l'an 341, Eustathe et ses sectateurs sont accusés, 1.° de condamner le mariage et de séparer les femmes d'avec leurs maris; 2.° de quitter les assemblées publiques de l'Eglise pour en tenir de particulières; 3.° de se réserver à eux seuls les oblations; 4.° de séparer les serviteurs d'avec leurs maîtres, et les enfans d'avec leurs parens, sous prétexte de leur faire mener une vie plus austère; 5.° de permettre aux femmes de s'habiller en hommes; 6.° de mépriser les jeûnes de l'Eglise et d'en pratiquer d'autres à leur fantaisie, même le jour de Dimanche; 7.° de défendre en tout temps l'usage de la viande; 8.° de rejeter les oblations des Prêtres mariés; 9.° de blâmer les chapelles bâties à l'honneur des Martyrs, leurs tombeaux, les assemblées pieuses qu'y tenoient les Fidèles; 10.° de soutenir qu'on ne peut être sauvé sans renoncer à tous ses biens. Le Concile fit, contre toutes ces erreurs et tous ces abus, vingt Canons qui ont été insérés dans le recueil des Canons de l'Eglise universelle. *Dupin, quatrième siècle*, t. 9, p. 85, etc. *Fleury*, t. 4, l. 17, tit. 35.

EUTHANASIE, mort heureuse de ceux qui passent sans douleur, sans crainte et sans regret, de cette vie à l'autre, ou qui meurent en état de grâce.

EUTYCHIENS, hérétiques du cinquième siècle, sectateurs d'*Eutychès*, Abbé d'un monastère de Constantinople, qui n'admettoit qu'une seule nature en Jésus-Christ. L'aversion de ce Moine pour le Nestorianisme le précipita dans l'excès opposé; dans la crainte d'admettre deux personnes en Jésus-Christ, il ne voulut y admettre qu'une seule nature composée de la divinité et de l'humanité. On croit qu'il tomba dans cette erreur en prenant de travers quelques passages de S. Cyrille d'Alexandrie.

Il soutint d'abord que le Verbe, en descendant du Ciel, étoit revêtu d'un corps qui n'avoit fait que passer par celui de la Sainte Vierge comme par un canal; erreur qui approchoit de celle d'Apollinaire. Eutychès la rétracta dans un synode de Constantinople; mais il ne voulut pas convenir que le corps de Jésus-Christ fût de même substance que les nôtres; il n'attribuoit par conséquent au Fils de Dieu qu'un corps fantastique, comme les Valentiniens et les Marcionites; il fut condamné, l'an 448, par le Patriarche Flavien. Très-inconstant dans ses opinions, il sembla quelquefois admettre en Jésus-Christ deux natures, même avant l'incarnatiou, et supposer que l'âme de Jésus-Christ avoit été unie à la divinité avant de s'incarner; mais il refusa toujours d'y reconnoître deux natures après l'incarnation; il prétendit que la nature humaine avoit été comme absorbée par la Divinité, de même qu'une goutte de miel, tombée dans la mer, ne périroit pas, mais seroit engloutie. C'est ce qui a fait donner à ses partisans le nom de *Monophysites*, défenseurs d'une seule nature.

Malgré sa condamnation, Eutychès trouva des défenseurs. Soutenu du crédit de Chrysaphe, premier Eunuque du palais impérial, de Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, son ami, d'un Archimandrite Syrien, nommé Barsumas, il fit convoquer en 449 un Concile à Ephèse, qui n'est connu dans l'histoire

que sous le nom de *brigandage*, à cause des violences et du désordre qui y régnèrent; Eutychès y fut absous; le Patriarche Flavien, qui l'avoit condamné à Constantinople, y fut tellement maltraité, que peu de temps après il mourut de ses blessures. Mais la doctrine d'Eutychès fut examinée et condamnée de nouveau, l'an 451, au Concile de Chalcédoine, composé de cinq à six cents Evêques. Les Légats du Pape S. Léon y soutinrent que ce n'étoit pas assez de définir qu'il y a deux natures en Jésus-Christ, ils firent ajouter, *sans être changées, confondues ni divisées.*

Cette décision solennelle n'arrêta pas les progrès de l'Eutychianisme. Quelques Evêques Egyptiens, qui y avoient assisté, publièrent à leur retour que S. Cyrille y avoit été condamné et Nestorius absous; il en résulta du désordre. Plusieurs, par attachement à la doctrine de Saint Cyrille, refusèrent de se soumettre aux décrets du Concile de Chalcédoine, faussement persuadés que ces décrets y étoient opposés.

Les Moines de la Palestine, attachés à Eutychès, leur confrère, soutinrent que sa doctrine étoit orthodoxe, rendirent odieux, par des impostures, le Concile de Chalcédoine; Dioscore, homme ambitieux et violent, souleva toute l'Egypte; le peuple d'Alexandrie, toujours séditieux, se révolta; il fallut des troupes pour faire cesser le désordre. Parmi les Empereurs, qui se succédèrent rapidement, les uns furent favorables aux *Eutychiens*, les autres s'attachèrent à les réprimer, et soutinrent les Orthodoxes; l'Empire fut en proie aux animosités, aux violences réciproques. Nous en verrons ci-après les suites; mais il faut examiner auparavant l'*Eutychianisme* en lui-même.

La Croze, Basnage et d'autres Protestans, toujours portés à justifier tous les hérétiques, à condamner les Pères et les Conciles, se sont efforcés de persuader que le Nestorianisme et l'Eutychianisme, si opposés en apparence, n'étoient des hérésies que de nom; que les partisans de l'une et de l'autre, non plus que les Orthodoxes, ne s'entendoient pas; que le Concile de Chalcédoine et ses adhérens avoient troublé l'univers pour une dispute de mots. Ce reproche est-il bien fondé?

1.° S'il étoit vrai, comme le vouloit Nestorius, qu'il faut admettre deux personnes en Jésus-Christ, il n'y a plus d'union substantielle entre la nature divine et la nature humaine; on ne peut plus dire avec S. Jean, que le Verbe s'est fait chair, que Jésus-Christ est vrai Dieu, que le Fils de Dieu a souffert pour nous, est mort, nous a rachetés, etc. *Voyez* NESTORIANISME.

Si, au contraire, il n'y a qu'une seule nature en Jésus-Christ, comme le soutenoit Eutychès, si la nature humaine est absorbée en lui par la divinité et ne subsiste plus, Jésus-Christ n'est pas vrai homme, il a eu tort de se nommer *fils de l'homme;* la divinité seule subsistante en lui n'a pu ni souffrir, ni mourir, ni satisfaire pour nous; tout cela ne s'est fait qu'en apparence, comme le prétendoient les hérétiques du second siècle.

Ces deux hérésies anéantissent donc, chacune à sa manière, le mystère de l'Incarnation et de la Rédemption du monde. Les Pères et le Concile de Chalcédoine ont donc eu raison de dire anathème à

Nestorius et à Eutychès, de décider qu'il y a dans Jésus-Christ une seule personne, qui est le Verbe, et deux natures, sans être changées, confondues, ni divisées.

Si les Critiques dont nous parlons avoient été bons Théologiens et non simples Littérateurs, s'ils avoient pris la peine de lire les Pères qui ont réfuté Nestorius et Eutychès, ils auroient senti que ce n'étoit point là une dispute de mots, mais une erreur grossière de part et d'autre, dont chacune entraînoit les conséquences les plus contraires à la foi, et qu'il étoit absolument nécessaire de proscrire.

2.° Que les partisans d'Eutychès ne se soient pas entendus, cela n'est que trop prouvé par les divisions et les schismes qui se sont formés parmi eux. De quel droit se sont-ils donc élevés contre la décision du Concile de Chalcédoine, qui étoit la voix de l'Eglise universelle, de l'Orient et de l'Occident réunis? Furieux au seul nom de Nestorius, ils n'ont jamais voulu comprendre qu'il y avoit un milieu entre sa doctrine et celle d'Eutychès; que le Concile avoit saisi ce milieu en condamnant l'une et l'autre, et en décidant qu'il y a en Jésus-Christ deux natures, et une seule personne.

Quand ils auroient eu raison pour le fond, l'on ne pourroit encore excuser ni les fureurs de Dioscore, ni le brigandage d'Ephèse, ni la sédition des Moines de la Palestine, ni le soulèvement de l'Egypte. On blâme aujourd'hui les Empereurs d'avoir employé la violence pour les réprimer, mais ils y étoient forcés; ils ne s'obstinoient à faire recevoir le Concile de Chalcédoine, que pour arrêter les progrès du fanatisme des *Eutychiens*.

3.° Les *Eutychiens* prétendoient soutenir la doctrine de S. Cyrille d'Alexandrie, approuvée et adoptée par le Concile général d'Ephèse en 431, et, si nous en croyons les Critiques Protestans, S. Cyrille avoit parlé à peu près comme Eutychès. Ils se trompent. Autre chose étoit de dire, comme S. Cyrille, Saint Athanase et d'autres, qu'il y a en Jésus-Christ une nature du Verbe incarnée, *una natura Verbi incarnata*, et autre chose de soutenir, comme Eutychès, qu'il y a une seule nature du Verbe incarné, *una tantùm natura Verbi incarnati*. Dans la première de ces propositions, le mot *nature* est évidemment pris pour la personne du Verbe, puisqu'enfin ce n'est point la nature divine abstraite de la personne qui s'est incarnée, mais la nature subsistante par la personne. Dans la seconde, le mot *nature* est pris dans le sens abstrait; elle exprime que le Verbe incarné n'a plus qu'une seule nature, qui est la nature divine, parce que la nature humaine en Jésus-Christ est absorbée par la divinité. Le sens de l'une de ces propositions est donc très-différent de l'autre; si les *Eutychiens* ne l'ont pas senti, ils ont mal raisonné: s'ils l'ont compris, ils devoient se soumettre à la décision du Concile de Chalcédoine.

4.° Une simple dispute de mots n'auroit pas fait tant de bruit; de part et d'autre il se seroit trouvé quelqu'un qui auroit démêlé les équivoques; un simple mal-entendu n'auroit pas causé un schisme de douze cents ans, et qui subsiste encore. Nous verrons que les Jacobites, qui y persévèrent aujourd'hui, n'hésitent point de dire anathème à Eutychès, et de convenir qu'il a confondu les deux natures en Jésus-Christ.

Il est clair que la principale cause de tout le mal fut le caractère ambitieux, hautain, fougueux de Dioscore; furieux d'avoir été condamné et déposé dans le Concile de Chalcédoine, il osa prononcer un anathème contre ce Concile et contre le Pape S. Léon, dont la Doctrine y avoit été suivie comme règle de foi. Les Protestans, qui affectent de comparer Dioscore à S. Cyrille, son prédécesseur, qui disent que le premier ne fit qu'imiter, contre S. Flavien, la conduite que S. Cyrille avoit tenue contre Nestorius, vingt ans auparavant, sont évidemment injustes. Dans le Concile général d'Ephèse, en 431, l'autorité impériale, la force, les soldats, tenoient pour Nestorius; dans le Conciliabule de 449, la violence fut du côté de Dioscore et de son parti. Il n'avoit que trop mérité sa déposition et l'exil dans lequel il mourut, en 458.

L'empereur Zénon s'étant laissé séduire par les *Eutychiens*, les trois principaux Siéges de l'Orient se trouvèrent occupés, en 482, par trois partisans de cette secte; celui d'Alexandrie, par Pierre Mongus; celui d'Antioche, par Pierre le Foulon, et celui de Constantinople, par Acace. Aucun de ces trois hommes ne suivoient exactement l'opinion d'Eutychès, du moins ils ne s'exprimoient pas comme lui. Ils ne soutenoient pas qu'en Jésus-Christ la nature divine avoit absorbé la nature humaine, ni que ces deux natures étoient confondues; ils disoient qu'en lui la nature divine et la nature humaine étoient si intimement unies, qu'elles ne formoient qu'une nature, et cela sans changement, sans confusion et sans mélange des deux; qu'ainsi il n'y avoit en lui qu'une nature, mais qu'elle étoit double et composée. Doctrine inintelligible et contradictoire qui a cependant été adoptée par la foule des *Eutychiens;* dès-lors ils prirent le nom de *Monophysites*, firent également profession de rejeter la doctrine d'Eutychès et celle du Concile de Chalcédoine.

Pierre le Foulon, pour répandre l'erreur dans tout le Patriarcat d'Antioche, fit changer le *trisagion* qui se chantoit dans toutes les Eglises; à ces mots : *Dieu saint, Dieu fort, Dieu immortel,* il fit ajouter, *qui avez souffert pour nous*, ayez pitié de nous. Comme cette formule sembloit enseigner que les trois Personnes divines ont souffert pour nous, elle fut constamment rejetée par les Occidentaux, et l'on appela ceux qui l'adoptèrent *Théopaschites*, gens qui croient que la divinité a souffert.

Dans cette même année 482, l'Empereur Zénon, sollicité par Acace, Patriarche de Constantinople, et, sous prétexte de concilier tous les partis, publia un décret d'union, nommé *Hénotique*, Ἑνωτικὸν, adressé aux Evêques, aux Clercs, aux Moines et aux peuples de l'Egypte et de la Libye. Il y faisoit profession de recevoir le symbole de foi dressé à Nicée, et renouvelé à Constantinople, et rejetoit tout autre symbole; il souscrivoit à la condamnation de Nestorius, à celle d'Eutychès, et aux douze articles de la doctrine de S. Cyrille. Après avoir exposé ce que l'on doit croire touchant le Fils de Dieu incarné, sans parler d'une ni de deux natures, il ajoutoit : « Nous disons anathème » à quiconque pense ou a pensé autrement, soit à présent, soit autrefois, soit *à Chalcédoine*, soit » dans quelqu'autre Concile que ce

» soit. » Ce décret fut accepté par Pierre Mongus et par Pierre le Foulon; mais comme il donnoit à entendre que le Concile de Chalcédoine étoit digne d'anathème, ce même décret fut rejeté par tous les Catholiques, et condamné par le Pape Félix III, en 483.

Mosheim a blâmé cette fermeté avec aigreur; il dit que ce décret fut approuvé par tous ceux qui se piquoient de candeur et de modération; mais que des fanatiques fougueux et opiniâtres s'opposèrent à ces mesures pacifiques. *Hist. Ecclés.* 5.e siècle, 2.e part., c. 5, §. 19. Mais ce n'est pas en taisant la vérité que l'on étouffe l'erreur. Plusieurs Monophysites même désapprouvèrent la conduite de Pierre Mongus, et se séparèrent de sa communion; ils furent nommés *Acéphales,* ou sans Chef; bientôt ils eurent pour protecteur l'Empereur Anastase, qui pensoit comme eux, et qui plaça sur le Siége d'Antioche un Moine nommé Severus, duquel ils prirent le nom de *Sévériens.* Justin, successeur d'Anastase, en 518, fut Catholique; il fit son possible pour éteindre toute la secte des Monophysites, mais ce parti reprit de nouvelles forces quelques années après.

Un petit nombre d'Evêques qui y étoient encore attachés, mirent sur le Siége d'Edesse un Moine nommé Jacob ou Jacques, et surnommé Baradæus ou Zanzale, homme ignorant, mais actif et zélé pour sa secte. Il parcourut l'Orient, il réunit les diverses factions d'Eutychianisme, et ranima leur courage; il établit partout des Evêques et des Prêtres; de sorte que sur la fin du sixième siècle cette hérésie se trouva rétablie dans la Syrie, dans la Mésopotamie, l'Arménie, l'Egypte, la Nubie et l'Ethiopie. Un certain Théodose, Evêque d'Alexandrie, y avoit travaillé de son côté. Depuis cette époque, les Monophysites ont regardé Jacques Zanzale comme leur second Fondateur, et c'est de lui qu'ils ont pris le nom de *Jacobites;* protégés d'abord par les Perses, ennemis des Empereurs de Constantinople, ensuite par les Mahométans, ils se remirent en possession des Eglises, et ils s'y sont conservés jusqu'aujourd'hui. Nous verrons quel est leur état actuel, au mot JACOBITES.

Avant cette espèce de renaissance, ils avoient été divisés en dix ou douze factions; vers l'an 520, Julien, Evêque d'Halicarnasse, et Caïanus, Evêque d'Alexandrie, enseignèrent qu'au moment de la conception du Fils de Dieu dans le sein de la Vierge Marie, la nature divine s'insinua tellement dans le corps de Jésus-Christ, qu'il changea de nature et devint incorruptible; les partisans de cette opinion furent nommés *Caïanistes, Incorrupticoles, Aphtartodocètes, Phantasiastes,* etc. Sévère d'Antioche, et Damianus, prétendirent que le corps de Jésus-Christ, avant sa résurrection, étoit corruptible; ils eurent aussi des sectateurs, que l'on nomma *Sévériens; Damianites, Phartolatres, Corrupticoles.* Quelques-uns de ceux-ci enseignèrent que toutes choses étoient connues à la nature divine de Jésus-Christ, mais que plusieurs choses étoient cachées à sa nature humaine; ils furent appelés *Agnoëtes.*

C'est encore parmi les Monophysites que se forma la secte des *Trithéistes.* Jean Acusnage, Philosophe Syrien, et Jean Philoponus, autre Philosophe et Grammairien d'Alexandrie, imaginèrent dans la

divinité trois substances ou personnes parfaitement égales, mais qui n'avoient pas une essence commune; c'étoit admettre trois Dieux. Les *Philoponistes* furent en dispute avec les *Cononistes*, Disciples de Conon, Evêque de Tarse, touchant la nature des corps après la résurrection future, etc. On ne connoît aucune hérésie qui ait formé autant de divisions que celle d'Eutychès.

Le savant Assemani, dans sa *Bibliothèque orientale*, tome 2, en a donné une histoire plus exacte que tous ceux qui l'avoient précédé; et un catalogue raisonné des Auteurs Jacobites ou Monophysites.

Mosheim, toujours protecteur des hérétiques, nous fait remarquer que le zèle imprudent et la violence avec laquelle les Grecs défendirent la vérité, ont fait triompher les Monophysites, et leur ont procuré un établissement solide, *Hist. Ecclés.*, 6.e siècle, 2.e part., c. 5, §. 7. Falloit-il donc laisser anéantir la foi du Mystère de l'Incarnation, qui est la base du Christianisme, de peur d'augmenter l'opiniâtreté des Monophysites? Les Empereurs Grecs ne pouvoient pas les empêcher de s'établir dans la Perse, ni dans l'Ethiopie, où ils n'avoient aucune autorité. D'ailleurs, qu'ont gagné ces sectaires à préférer la domination des Mahométans à celle des Empereurs Grecs? Ils sont tombés dans une espèce d'esclavage, dans une ignorance grossière, dans un état de mépris et d'opprobre, et cette secte, autrefois si étendue, diminue tous les jours, au grand regret des Protestans, par les travaux de Missionnaires Catholiques. *Voyez* JACOBITES.

EUTYCHIENS, est encore le nom d'une autre secte d'hérétiques, qui étoient une branche des Ariens Eunomiens, et de laquelle nous avons parlé sous le nom d'EUNOMIO-EUPSYCHIENS.

EXALTATION DE LA S.te-CROIX. *Voyez* CROIX.

EXAMEN DE LA RELIGION. Les incrédules ont souvent insisté sur la nécessité d'examiner les preuves de la religion; ils ont reproché à ses sectateurs de croire, sans *examen*, tout ce qui la favorise, ou de ne l'examiner qu'avec un esprit fasciné des préjugés de l'enfance et de l'éducation.

Nous pourrions les accuser, à plus juste titre, de n'avoir examiné la religion que dans les écrits de ceux qui l'attaquent, et jamais dans les ouvrages de ceux qui la défendent; de croire aveuglément, et sur parole, tous les faits et tous les raisonnemens qui paroissent lui être contraires; d'apporter à leur *examen* prétendu un désir ardent de la trouver fausse, parce que l'incrédulité leur paroît plus commode que la religion.

Souhaiter que la religion soit vraie, parce que l'on sent le besoin d'un motif qui nous porte à la vertu, d'un frein qui réprime les passions et nous détourne du vice, d'un motif de consolation dans les peines de cette vie; c'est assurément une disposition louable. Désirer que la religion soit fausse, afin d'être délivré de plusieurs devoirs incommodes, de jouir de la funeste liberté de satisfaire les passions sans remords, de se donner un vain relief de philosophie et de force d'esprit, est-ce la preuve d'une tête bien faite et d'un cœur ami de la vertu? Laquelle de ces deux dispositions est la meilleure pour discerner sûrement la vérité?

Loin de nous interdire l'*examen* de ses preuves, la religion nous y invite. Saint Pierre veut que les fidèles soient toujours prêts à rendre raison de leur espérance à ceux qui la demanderont; mais il exige pour ce sujet la modestie, la défiance de soi-même, et une conscience pure, *I. Petri*, c. 3, ℣. 15 et 16. S. Paul les exhorte à être enfans de lumière, à ne faire aucun choix imprudent, à éprouver quelle est la volonté de Dieu, *Ephes.* c. 5, ℣. 8 et 17. Les Juifs, avant de se convertir, examinoient avec soin les Ecritures, pour voir si ce que les Apôtres prêchoient étoit conforme à la vérité, *Act.* c. 17, ℣. 11. Jésus-Christ même les y avoit invités, *Joan.* c. 5, ℣. 39. Il dit que s'il n'avoit pas prouvé sa mission par des miracles, les Juifs n'auroient pas été coupables d'être incrédules, c. 15, ℣. 24. La question est donc uniquement de savoir comment l'on doit procéder dans cet *examen.*

Selon les incrédules, il faut examiner et comparer toutes les religions et tous les systèmes, pour savoir quel est le plus vrai. L'ont-ils fait? La plupart en sont incapables. Ce conseil est aussi insensé que celui d'un Médecin qui exhorteroit un homme à essayer de tous les régimes et de tous les alimens possibles, sains ou malsains, pour savoir quel est le meilleur. Le plus fort tempérament pourroit bien succomber à cette épreuve. Si, avant de croire en Dieu, il faut avoir discuté toutes les objections des Athées, il faut aussi, avant de croire au témoignage de nos sens, avoir résolu tous les argumens des Pyrrhoniens.

Une fois convaincus qu'il y a un Dieu, comment saurons-nous quel culte nous devons lui rendre, quelle religion il faut embrasser? Si Dieu en a révélé une, sans doute il faut la suivre; ce n'est point à nous de lui disputer le droit de prescrire aux hommes une religion. Toute la question est donc réduite à examiner le fait de la révélation. Si ce fait est prouvé, entreprendrons-nous d'indiquer à Dieu ce qu'il a dû ou n'a pas dû révéler? Voilà cependant ce que prétendent les incrédules. Ils soutiennent que tout homme doit commencer par voir si tel dogme est vrai ou faux en lui-même, pour juger si Dieu l'a ou ne l'a pas révélé. Nous soutenons que ce procédé est encore absurde, puisque Dieu a droit de nous révéler des dogmes incompréhensibles, desquels nous ne sommes pas en état d'apercevoir par nous-mêmes la vérité ou la fausseté. En soutenant le contraire, les Déistes ont fait triompher les Athées, qui prétendent que nous ne devons pas admettre l'existence d'un Dieu, duquel nous ne pouvons ni concevoir, ni concilier ensemble les divers attributs. *Voyez* Mystères.

Le seul *examen* possible au commun des hommes, est de voir si tel dogme est révélé ou non révélé; il est révélé si le Christianisme nous l'enseigne, et si cette religion est elle-même l'ouvrage de Dieu. Il y a de l'entêtement à soutenir que les hommes peu instruits ne sont pas plus capables de vérifier le fait de la révélation du Christianisme, que de discuter des dogmes. *Voy.* Fait. Les preuves de la divinité de cette religion, que nous appelons *motifs de crédibilité*, sont tellement sensibles, que le fidèle le plus ignorant peut en avoir autant de certitude que le Docteur le mieux instruit. *Voyez* Crédibilité.

Cette réflexion, qui renverse le Déisme par le fondement, nous fait rejeter de même la méthode d'*examen* toujours proposée par les hérétiques. Pour savoir si un dogme est révélé ou non révélé, ils veulent qu'un fidèle voie par lui-même s'il est enseigné ou non dans l'Ecriture-Sainte. Nous soutenons que les fidèles du commun en sont incapables. Non-seulement plusieurs ne savent pas lire, mais tous sont hors d'état de consulter les originaux, de décider si tel livre est authentique ou apocryphe; si le texte est entier ou altéré, si la version est exacte ou fautive, si tel passage est ou n'est pas susceptible d'un autre sens.

Le seul *examen* qui soit à leur portée est de voir s'ils doivent ou ne doivent pas écouter l'Eglise Catholique, s'en rapporter à l'enseignement unanime des sociétés particulières qui la composent, à la profession solennelle qu'elle fait de ne pouvoir et ne vouloir pas s'écarter de ce qui a été constamment cru, enseigné et pratiqué depuis les Apôtres jusqu'à nous. Quand un ignorant n'auroit point d'autre motif de s'en tenir là que l'impuissance dans lequelle il se sent de faire autrement, nous soutenons que sa foi seroit sage, prudente, certaine, solide, telle que Dieu l'exige de lui; plus sage et plus raisonnable que l'entêtement d'un hérétique ou d'un incrédule. *Voyez* ANALYSE DE LA FOI.

Il y a quinze cents ans que Tertullien nous a prévenus contre leur langage. Ils disoient de son temps, comme aujourd'hui, qu'il faut chercher la vérité, examiner, voir entre les différentes doctrines quelle est la meilleure. « Cela est faux, re» prend Tertullien; celui qui cher» che la vérité ne la tient pas en» core, ou il l'a déjà perdue; qui» conque cherche le Christianisme » n'est pas Chrétien; qui cherche » la foi est encore infidèle. Nous » n'avons plus besoin de curiosité » après Jésus-Christ, ni de recher» che après l'Evangile; le premier » article de notre foi est de croire » qu'il n'y a rien à trouver au delà. » S'il faut discuter toutes les erreurs » de l'univers, nous chercherons » toujours et ne croirons jamais. » Cherchons, à la bonne heure, » non chez les hérétiques, ce n'est » point là que Dieu a placé la vé» rité, mais dans l'Eglise fondée » par Jésus-Christ. Ceux qui nous » conseillent les recherches veulent » nous attirer chez eux, nous faire » lire leurs ouvrages, nous donner » des doutes et des scrupules; dès » qu'ils nous tiennent, ils érigent » en dogmes et prescrivent avec » hauteur ce qu'ils avoient feint » d'abord de soumettre à notre » *examen.* » *De præscrip.*, c. 8 et suivans.

L'*examen*, tel que le prescrivent les hérétiques, conduit au Déisme; celui dont se vantent les Déistes engendre l'Athéisme, et celui qu'exigent les Athées enfante le Pyrrhonisme. *Voyez* ERREURS.

EXAMEN DE CONSCIENCE, revue que fait un pécheur de sa vie passée, afin d'en connoître les fautes et de s'en confesser.

Les Pères de l'Eglise, les Théologiens, les Auteurs ascétiques, qui traitent du Sacrement de Pénitence, montrent la nécessité et prescrivent la manière de faire cet *examen*, comme un moyen d'inspirer au pécheur le repentir de ses fautes, et la volonté de s'en corriger. Ils le réduisent à cinq points. 1.° A se mettre en présence de Dieu et à le

remercier de ses bienfaits. 2.° A lui demander les lumières et les grâces nécessaires pour connoître et distinguer nos fautes. 3.° A nous rappeler dans la mémoire nos pensées, nos paroles, nos actions, nos occupations, nos devoirs, pour voir en quoi nous avons offensé Dieu. 4.° A lui demander pardon et à concevoir un regret sincère d'avoir péché. 5.° A former une résolution sincère de ne plus l'offenser à l'avenir, de prendre toutes les précautions nécessaires pour nous en préserver, et d'en fuir les occasions.

Outre cet *examen général*, nécessaire pour nous préparer au Sacrement de pénitence, ils conseillent encore, à ceux qui veulent avancer dans la vertu, de faire tous les jours un *examen particulier* sur chacun des devoirs du Christianisme et de l'état de vie dans lequel on est engagé, sur une vertu, ou sur un vice, sur une pratique de piété, etc., pour voir en quoi l'on peut avoir besoin de se corriger.

EXCOMMUNICATION, Censure ou sentence d'un Supérieur Ecclésiastique, par laquelle un fidèle est retranché du nombre des membres de l'Eglise.

Une société quelconque ne peut subsister sans lois; ces lois n'auroient aucune force, si ceux qui les violent n'encouroient aucune peine; la peine la plus simple qu'une société puisse infliger à ses membres réfractaires, est de les priver des biens qu'elle procure à ses enfans dociles. Ces notions, dictées par le bon sens, suffiroient déjà pour faire présumer que Jésus-Christ, en établissant son Eglise, lui a donné le pouvoir de rejeter hors de son sein les membres qui refuseroient d'obéir à ses lois.

Mais l'Evangile ne laisse aucun doute sur ce point; il nous apprend que Jésus-Christ a donné aux Pasteurs de son Eglise l'autorité législative et le pouvoir d'imposer des peines. Il dit à ses Apôtres : « Au » temps de la régénération, ou du » renouvellement de toutes choses, » lorsque le Fils de l'Homme sera » placé sur le trône de sa majesté, » vous serez assis vous-mêmes sur » douze siéges pour juger les douze » tribus d'Israël. » *Matth.* ch. 19, ℣. 28. Dans le style ordinaire des Livres saints, le pouvoir de juger emporte celui de faire des lois, le nom de *Juge* est synonyme à celui de *Législateur;* l'autorité de ce dernier seroit nulle, s'il n'avoit pas le pouvoir de punir.

En prescrivant la manière de corriger les pécheurs, Jésus-Christ ordonne d'employer d'abord les remontrances secrètes, ensuite la correction publique, enfin l'*excommunication.* « Si votre frère a » péché, reprenez-le en secret; s'il » ne vous écoute pas, dites-le à » l'Eglise; s'il n'écoute pas l'E» glise, regardez-le comme un » Païen et un Publicain. Je vous » assure que tout ce que vous lierez » ou délierez sur la terre sera lié » ou délié dans le ciel. » *Matth.* ch. 18, ℣. 17.

Saint Paul, informé d'un scandale qui régnoit dans l'Eglise de Corinthe, où l'on souffroit un incestueux public, écrit aux Corinthiens : « Quoiqu'absent, j'ai jugé » cet homme comme si j'étois pré» sent; j'ai résolu que dans votre » assemblée, où je suis en esprit, » au nom et par le pouvoir de » Notre-Seigneur Jésus-Christ, le » coupable soit livré à Satan, pour

» faire mourir en lui la chair, et » sauver son âme. » *I. Cor.* c. 5, ℣. 4.

Nous ne savons pas sur quoi Mosheim s'est fondé pour soutenir que le pouvoir d'excommunier appartenoit au corps des fidèles, de manière qu'ils étoient les maîtres de déférer, ou de résister au jugement de l'Evêque qui avoit désigné ceux qui lui paroissoient dignes d'*excommunication.* Le jugement que prononce S. Paul, et la réprimande qu'il fait aux Corinthiens, nous paroissent prouver le contraire. Ce n'est donc pas sans raison que l'on a censuré la proposition dans laquelle il est dit que le pouvoir d'excommunier doit être exercé par des Pasteurs, *du consentement au moins présumé de tout le corps des Fidèles.*

L'Eglise instruite par ces leçons, a usé de son droit dans tous les siècles, elle a séparé de sa communion, non-seulement les hérétiques qui s'élevoient contre sa doctrine, et vouloient la changer; les réfractaires qui refusoient de se soumettre à un point de discipline générale, telle que la célébration de la Pâque; mais encore les pécheurs scandaleux, dont l'exemple pouvoit infecter les mœurs, et troubler l'ordre public. Vainement quelques opiniâtres lui ont disputé son autorité; elle a tenu ferme, et les a regardés comme des membres retranchés de son corps.

Ce pouvoir étoit reconnu et autorisé par les Empereurs. Le premier Concile d'Arles, convoqué par Constantin, qui en confirma les décrets, ordonna, Can. 7, aux Gouverneurs des Provinces de prendre des lettres de communion, aux Evêques de veiller sur leur conduite, de les retrancher de la communion des fidèles, s'ils violoient la discipline de l'Eglise. Synésius, Evêque de Ptolémaïde en Egypte, usa de ce pouvoir à l'égard d'Andronicus, Gouverneur de cette Province. Synes. *Epist.* 58, *ad Episcopos.* On peut en citer d'autres exemples. *Voy.* Bingham, *Orig. Ecclés.*, liv. 2, c. 4, §. 3, tome 1.

Selon la croyance de l'Eglise, l'effet de l'*excommunication* est de priver un Chrétien de la participation aux Sacremens, aux prières publiques, aux bonnes œuvres, aux honneurs qu'elle rend aux Fidèles après leur mort; avantages spirituels dont Jésus-Christ lui a confié la dispensation.

De nos jours, quelques Ecrivains ont prétendu que, comme l'*excommunication* emporte une note d'infamie, et peut dépouiller un citoyen de ses droits civils, c'est à la puissance civile de juger de la validité ou de l'invalidité d'une *excommunication.* Ceux qui ont avancé cette doctrine, en faisant semblant d'accorder à l'Eglise le pouvoir d'excommunier, le lui ôtoient réellement, et rendoient ses censures illusoires; ils donnoient à tous les coupables une sauve-garde contre l'autorité dont Jésus-Christ a revêtu son Eglise.

Saint Paul n'ignoroit pas les suites de l'*excommunication*, lorsqu'il disoit, *I. Cor.* c. 5, ℣. 4 : « Je » vous ai déjà écrit de n'avoir point » de commerce avec celui de vos » frères qui seroit impudique, avide » du bien d'autrui, idolâtre, ca- » lomniateur, ivrogne ou ravis- » seur, et même de ne pas manger » avec lui. Si quelqu'un n'a point » d'égard à ce que je vous écris, » notez-le, et n'ayez point de com- » merce avec lui, afin qu'il rou-

» gisse de sa conduite. *II. Thess.* » c. 3, ℣. 14. Je vous prie, mes » frères, de vous garder de ceux » qui excitent des disputes et des » scandales contre la doctrine que » vous avez apprise, et de vous » séparer d'eux. » *Rom.* chap. 16, ℣. 17. S. Jean impose la même obligation aux Fidèles. « Si quel- » qu'un, leur dit-il, vient à vous » avec une autre doctrine que celle- » ci, ne le recevez point chez vous, » ne le saluez même pas, afin de » n'avoir point de part à sa ma- » lice. » *Joan.* c. 5, ℣. 10.

Les anciens Conciles se sont fondés sur ces leçons des Apôtres, en menaçant de l'*excommunication* ceux qui entretiendroient commerce avec les excommuniés. *Voyez* Bingham, l. 16, c. 2, n. 11.

Les Protestans, qui cherchent à rendre odieux tous les articles de la discipline ecclésiastique, ont attribué la crainte que l'on avoit des *excommunications*, dans le huitième siècle, à l'ignorance et au préjugé des Barbares qui avoient embrassé la foi. Ces nouveaux prosélytes, dit-on, confondirent l'*excommunication* qui étoit en usage chez les Chrétiens, avec celle qu'avoient employée sous le Paganisme, les Druides et les Prêtres de leurs Dieux. Ces Critiques ont ignoré, sans doute, qu'encore aujourd'hui les Grecs redoutent cette censure autant qu'on la craignoit autrefois, et ils ont oublié la rigueur avec laquelle les Anabaptistes l'ont souvent employée parmi eux. Il suffit d'avoir lu les passages de l'Ecriture que nous avons cités, pour comprendre que, dans tous les temps, l'*excommunication* a dû inspirer la crainte à tous ceux qui avoient de la religion.

Nous convenons que dans les siècles des ténèbres et de trouble, les Pasteurs de l'Eglise ont quelquefois abusé de l'*excommunication*, qu'ils l'ont lancée pour des sujets qui n'avoient aucun rapport à la religion, et contre des personnes dont il auroit fallu respecter la dignité. Mais, si l'on y veut faire attention, l'on verra que dans ces temps de désordre, de scandale, d'anarchie et de brigandage, les censures étoient le seul épouvantail capable de contenir des Princes très-licencieux et très-déréglés; que cet abus même a prévenu plus de maux qu'il n'en a causé.

Aujourd'hui, que ces anciens abus ont été sagement retranchés, ce n'est plus le temps de vouloir encore répandre des nuages sur une matière suffisamment éclaircie.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les Chrétiens rougissoient du crime, et non de la peine par laquelle il falloit l'expier. On a vu des dames Romaines du plus haut rang prendre, de leur plein gré, l'habit de la pénitence publique, et en subir toutes les humiliations, pour des fautes pour lesquelles les Chrétiens d'aujourd'hui ne voudroient pas seulement s'imposer la moindre privation. Ce courage ne déshonoroit point, il édifioit tout le monde, il faisoit respecter davantage ceux qui en étoient capables. Parmi nous, ce n'est plus le crime qui donne de la honte, c'est la peine, quelque modérée qu'elle soit. Si les censeurs de la discipline ecclésiastique étoient les maîtres, ils dépouilleroient absolument les Pasteurs de l'Eglise du pouvoir que Jésus-Christ leur a donné de retrancher de la société des Fidèles les pécheurs publics, scandaleux, opiniâtres; ils ôteroient aux malfaiteurs toutes les espèces

de frein que la religion veut opposer à leur perversité.

Ce qui regarde les différentes espèces d'*excommunication*, les sujets pour lesquels l'Eglise peut porter cette censure, la manière dont on peut l'encourir ou être absous, etc. tient de plus près au Droit Canonique qu'à la Théologie.

☞ EXCOMMUNICATION, subst. f. (*Droit Canon.*) L'*excommunication* en général, est une peine spirituelle fondée en raison, et qui opère les mêmes effets dans la société religieuse, que les châtimens infligés par les Lois pénales produisent dans la société civile. Ici les Législateurs ont senti qu'il falloit opposer au crime un frein puissant; que la violence et l'injustice ne pouvoient être réprimées que par de fortes barrières; et que dès qu'un citoyen troubloit plus ou moins l'ordre public, il étoit de l'intérêt et de la sûreté de la société, qu'on privât le perturbateur d'une partie des avantages, ou même de tous les avantages dont il jouissoit à l'abri des conventions qui font le fondement de cette société, de là les peines pécuniaires ou corporelles, et la privation de la liberté ou de la vie, selon l'exigence des forfaits. De même dans une société religieuse, dès qu'un membre en viole les Lois en matière grave, et qu'à cette infraction il ajoute l'opiniâtreté, les dépositaires de l'Autorité sacrée sont en droit de le priver, proportionnellement au crime qu'il a commis, de quelques-uns ou de tous les biens spirituels auxquels il participoit antérieurement.

C'est sur ce principe, également fondé sur le droit naturel et sur le droit positif, que l'*excommunication*, restreinte à ce qui regarde la Religion, a eu lieu parmi les Païens et chez les Hébreux, et qu'elle l'a encore parmi les Juifs et les Chrétiens.

L'*excommunication* étoit en usage chez les Grecs, les Romains et les Gaulois; mais plus cette punition étoit terrible, plus les Lois exigeoient de prudence pour l'infliger; au moins Platon, dans ses Lois, *liv. VII*, la recommande-t-il aux Prêtres et aux Prêtresses.

Parmi les anciens Juifs, on séparoit de la Communion pour deux causes, l'impureté légale et le crime. L'une et l'autre *excommunication* étoit décernée par les Prêtres, qui déclaroient l'homme souillé d'une impureté légale, ou coupable d'un crime. L'*excommunication* pour cause d'impureté cessoit lorsque cette cause ne subsistoit plus, et que le Prêtre déclaroit qu'elle n'avoit plus lieu. L'*excommunication* pour cause de crime ne finissoit que quand le coupable reconnoissoit sa faute, se soumettoit aux peines qui lui étoient imposées par les Prêtres ou par le Sanhédrin. Tout ce que nous allons dire, roulera sur cette dernière sorte d'*excommunication*.

On trouve des traces de l'*excommunication* dans Esdras, *l. I, chap.* 10, ℣. 8; un Caraïte, cité par Selden, *liv. I, chap.* 7, *de sinedriis*, assure que l'*excommunication* commença à n'être mise en usage chez les Hébreux, que lorsque la nation eut perdu le droit de vie et de mort sous la domination des Princes Infidèles. Basnage, *Histoire des Juifs, liv.* 5, *c.* 18, *art.* 2, croit que le Sanhédrin ayant été établi sous les Machabées, s'attribua la connoissance des causes ecclésiastiques et la punition des coupables; que ce fut alors que le mélange des Juifs avec les nations

infidèles, rendit l'exercice de ce pouvoir plus fréquent, afin d'empêcher le commerce avec les Païens, et l'abandon du Judaïsme. Mais le plus grand nombre des interprètes présume, avec fondement, que les anciens Hébreux ont exercé le même pouvoir et infligé les mêmes peines qu'Esdras, puisque les mêmes Lois subsistoient, qu'il y avoit de temps en temps des transgresseurs, et par conséquent des punitions établies. D'ailleurs ces paroles si fréquentes dans les Livres saints, écrits avant Esdras, *Anima quæ fuerit rebellis adversùs Dominum, peribit, delebitur;* et selon l'Hébreu, *exscindetur de populo suo*, ne s'entend pas toujours de la mort naturelle, mais de la séparation du commerce ou de la communication *in sacris*.

On voit l'*excommunication* constamment établie chez les Juifs au temps de Jésus-Christ, puisqu'en S. Jean, *chap. ix*, ℣. 22, *xij*, ℣. 42, *xvj*, ℣. 2, et dans S. Luc, *chap. vj*, ℣. 22, il avertit ses Apôtres qu'on les chassera des Synagogues. Cette peine étoit en usage parmi les Esséniens. Joseph, parlant d'eux dans son *Histoire de la guerre des Juifs*, *liv. II*, *chap.* 12, dit, « qu'aussitôt qu'ils ont surpris » quelqu'un d'entr'eux dans une » faute considérable, ils le chassent de leur corps; et que celui » qui est ainsi chassé, fait souvent » une fin tragique : car comme il » est lié par des sermens et des » vœux qui l'empêchent de recevoir la nourriture des étrangers, » et qu'il ne peut plus avoir de » commerce avec ceux dont il est » séparé, il se voit contraint de se » nourrir d'herbage, comme une » bête, jusqu'à ce que son corps se » corrompe, et que ses membres » tombent et se détachent. Il arrive » quelquefois, ajoute cet historien, » que les Esséniens, voyant ces excommuniés prêts à périr de misère, se laissent toucher de compassion, les retirent et les reçoi» vent dans leur société, croyant » que c'est pour eux une pénitence » assez sévère, que d'avoir été réduits à cette extrémité pour la » punition de leurs fautes. »

Selon les Rabbins, l'*excommunication* consiste dans la privation de quelque droit dont on jouissoit auparavant dans la communion ou dans la société dont on est membre. Cette peine renferme ou la privation des choses saintes, ou celle des choses communes, ou celle des unes et des autres tout à la fois; elle est imposée par une sentence humaine, pour quelque faute ou réelle ou apparente, avec espérance néanmoins pour le coupable, de rentrer dans l'usage des choses dont cette sentence l'a privé. *Voyez* Selden, *liv. I*, *chap.* 7, *de sinedriis*.

Les Hébreux avoient deux sortes d'*excommunication*, l'*excommunication majeure* et l'*excommunication mineure* : la première éloignoit l'excommunié de la société de tous les hommes qui composoient l'Eglise : la seconde le séparoit seulement d'une partie de cette société, c'est-à-dire, de tous ceux de la Synagogue; en sorte que personne ne pouvoit s'asseoir auprès de lui plus près qu'à la distance de quatre coudées, excepté sa femme et ses enfans. Il ne pouvoit être pris pour composer le nombre de dix personnes nécessaires pour terminer certaines affaires. L'excommunié n'étoit compté pour rien, et ne pouvoit ni boire ni manger avec les autres. Il paroît pourtant par le Talmud, que l'*excommunication* n'excluoit

n'excluoit pas les excommuniés de la célébration des fêtes, ni de l'entrée du Temple, ni des autres cérémonies de religion. Les repas qui se faisoient dans le Temple, aux fêtes solennelles, n'étoient pas du nombre de ceux dont les excommuniés étoient exclus; le Talmud ne met entr'eux et les autres que cette distinction, que les excommuniés n'entroient au Temple que par le côté gauche, et sortoient par le côté droit, au lieu que les autres entroient par le côté droit, et sortoient par le côté gauche : mais peut-être cette distinction ne tomboit-elle que sur ceux qui étoient frappés de l'*excommunication* mineure.

Quoi qu'il en soit, les Docteurs Juifs comptent jusqu'à vingt-quatre causes d'*excommunication*, dont quelques-unes paroissent très-légères, et d'autres ridicules; telles que de garder chez soi une chose nuisible, telle qu'un chien qui mord les passans, sacrifier sans avoir éprouvé son couteau en présence d'un sage ou d'un maître en Israël, etc. L'*excommunication*, encourue par ces causes, est précédée par la censure qui se fait d'abord en secret; mais si celle-ci n'opère rien, et que le coupable ne se corrige pas, *la Maison du jugement*, c'est-à-dire, l'assemblée des Juges, lui dénonce avec menaces qu'il ait à se corriger : on rend ensuite la censure publique dans quatre Sabbats, où l'on proclame le nom du coupable et la nature de sa faute; et s'il demeure incorrigible, on l'excommunie par une sentence conçue en ces termes : *Qu'un tel soit dans la séparation* ou *dans l'excommunication*, ou *qu'un tel soit séparé.*

On subissoit la sentence d'*excommunication*, ou durant la veille ou dans le sommeil. Les Juges, ou l'assemblée, ou même les particuliers, avoient droit d'excommunier, pourvu qu'il y eût une des vingt-quatre causes dont nous avons parlé, et qu'on eût préalablement averti celui qu'on excommunioit, qu'il eût à se corriger; mais dans la règle ordinaire, c'étoit la Maison du jugement ou la Cour de justice qui portoit la sentence d'*excommunication* solennelle : un particulier pouvoit en excommunier un autre; il pouvoit pareillement s'excommunier lui-même, comme, par exemple, ceux dont il est parlé dans les Actes, *chap.* 27, ℣. 12; et dans le second livre d'Esdras, *chap.* 10, ℣. 29, qui s'engagent eux-mêmes, sous peine d'*excommunication*, les uns à observer la Loi de Dieu, les autres à se saisir de Paul mort ou vif. Les Juifs lançoient quelquefois l'*excommunication* contre les bêtes, et les Rabbins enseignent qu'elle fait son effet jusque sur les chiens.

L'*excommunication* qui arrivoit pendant le sommeil, étoit lorsqu'un homme voyoit en songe les Juges, qui, par une sentence juridique, l'excommunioient, ou même un particulier qui l'excommunioit; alors il se tenoit pour véritablement excommunié, parce que, selon les Docteurs, il se pouvoit faire que Dieu, ou par sa volonté, ou par quelqu'un de ses Ministres, l'eût fait excommunier. Les effets de cette *excommunication*, sont tous les mêmes que ceux de l'*excommunication* juridique, qui se fait pendant la veille.

Si l'excommunié, frappé d'une *excommunication* mineure, n'obtenoit pas son absolution dans un mois après l'avoir encourue, on la

renouveloit encore pour l'espace d'un mois; et si après ce terme expiré il ne cherchoit point à se faire absoudre, on le soumettoit à l'*excommunication* majeure, et alors tout commerce lui étoit interdit avec les autres; il ne pouvoit ni étudier ni enseigner, ni donner ni prendre à louage, il étoit réduit à peu près dans l'état de ceux auxquels les anciens Romains interdisoient l'eau et le feu. Il pouvoit seulement recevoir sa nourriture d'un petit nombre de personnes; et ceux qui avoient quelque commerce avec lui, durant le temps de son *excommunication*, étoient soumis aux mêmes peines ou à la même *excommunication*, selon la sentence des Juges. Quelquefois même les biens de l'excommunié étoient confisqués, et employés à des usages sacrés, par une sorte d'*excommunication* nommée *cherem*, dont nous allons dire un mot. Si quelqu'un mouroit dans l'*excommunication*, on ne faisoit point de deuil pour lui, et l'on marquoit, par ordre de la Justice, le lieu de sa sépulture, ou d'une grosse pierre, ou d'un amas de pierres, comme pour signifier qu'il avoit mérité d'être lapidé.

Quelques Critiques ont distingué chez les Juifs, trois sortes d'*excommunication*, exprimées par ces trois termes, *nidui*, *cherem* et *schammata*. Le premier marque l'*excommunication* mineure; le second, la majeure, et le troisième signifie une *excommunication au-dessus de la majeure*, à laquelle on veut qu'ait été attachée la peine de mort, et dont personne ne pouvoit absoudre. L'*excommunication nidui* dure trente jours. Le *cherem* est une espèce de réaggravation de la première; il chasse l'homme de la Synagogue, et le prive de tout commerce civil. Enfin le *schammata* se publie au son de 400 trompettes, et ôte toute espérance de retour à la Synagogue. On croit que le maranatha, dont parle Saint Paul, est la même chose que le schammata; mais Selden prétend que ces trois termes sont souvent synonymes, et qu'à proprement parler, les Hébreux n'ont jamais eu que deux sortes d'*excommunication*, la mineure et la majeure.

Les Rabbins tirent la manière et le droit de leurs *excommunications*, de la manière dont Débora et Barac maudissent Meroz, homme qui, selon ces Docteurs, n'assista pas les Israélites. Voici ce qu'on en dit dans le *Livre des Juges*, *chapitre* 5, ℣. 23 : *Maudissez* Meroz, dit l'Ange du Seigneur, *maudissez ceux qui s'assiéront auprès de lui, parce qu'ils ne sont pas venus au secours du Seigneur avec les forts*. Les Rabbins voient évidemment, à ce qu'ils prétendent, dans ce passage, 1.° les malédictions que l'on prononce contre les excommuniés; 2.° celles qui tombent sur les personnes qui s'asseyent auprès d'eux, plus près que la distance de quatre coudées; 3.° la déclaration publique du crime de l'excommunié, comme on dit dans le texte cité, que Meroz n'est pas venu à la guerre du Seigneur, 4.° enfin la publication de la sentence à son de trompe, comme Barac excommunia, dit-on, Meroz au son de 400 trompettes; mais toutes ces cérémonies sont récentes.

Ils croient encore que le Patriarche Henoc est l'auteur de la forme de la grande *excommunication*, dont ils se servent encore à présent, et qu'elle leur a été transmise par une tradition non interrompue de-

puis Henoc jusqu'aujourd'hui. Selden, *liv.* 4, *chap.* 7, *de jure natur. et gent.*, nous a conservé cette formule d'*excommunication,* qui est fort longue, et porte avec elle des caractères évidens de supposition. Il y est parlé de Moïse, de Josué, d'Elisée, de Giezi, de Barac, de Meroz, de la grande Synagogue, des Anges qui président à chaque mois de l'année, des Livres de la Loi, des 390 préceptes qui y sont contenus, toutes choses qui prouvent que si Henoc en est le premier Auteur, ceux qui sont venus après lui ont fait beaucoup d'additions.

Quant à l'absolution de l'*excommunication*, elle pouvoit être donnée par celui qui avoit prononcé l'*excommunication*, pourvu que l'excommunié fût touché de repentir, et qu'il en donnât des marques sincères. On ne pouvoit absoudre que présent celui qui avoit été excommunié présent. Celui qui avoit été excommunié par un particulier, pouvoit être absous par trois hommes à son choix, ou par un seul Juge public. Celui qui s'étoit excommunié soi-même, ne pouvoit s'absoudre soi-même, à moins qu'il ne fût éminent en science, ou disciple d'un sage; hors de ce cas, il ne pouvoit recevoir son absolution que de dix personnes choisies du milieu du peuple. Celui qui avoit été excommunié en songe, devoit encore employer plus de cérémonies; il falloit dix personnes savantes dans la Loi et dans la science du Talmud; s'il ne s'en trouvoit pas autant dans le lieu de sa demeure, il devoit en chercher dans l'étendue de quatre mille pas; s'il ne s'y en rencontroit point assez, il pouvoit prendre dix hommes qui sussent lire dans le Pentateuque; ou à leur défaut, dix hommes choisis, ou tout au moins trois. Dans l'*excommunication* encourue pour cause d'offense, le coupable ne pouvoit être absous, que la partie lésée ne fût satisfaite : si par hasard elle étoit morte, l'excommunié devoit se faire absoudre par trois hommes choisis, ou par le Prince du Sanhédrin. Enfin c'est à ce dernier qu'il appartient d'absoudre de l'*excommunication* prononcée par un inconnu. Sur l'*excommunication* des Juifs, on peut consulter l'ouvrage de Selden, *de sinedriis;* Drusius, *de novem sect. lib.* 3, c. 11; Buxtorf, *epist. hebr.;* le P. Morin, *de pœnit.;* la continuation de l'Histoire des Juifs, par M. Basnage; la Dissertation de Dom Calmet, sur les supplices des Juifs; et son Dictionnaire de la Bible, au mot *Excommunication.*

Les Chrétiens, dont la société doit être, suivant l'institution de Jésus-Christ, très-pure dans la foi et dans les mœurs, ont toujours eu grand soin de séparer de leur Communion les Hérétiques et les personnes coupables de crimes. Relativement à ces deux objets, on distinguoit, dans la primitive Eglise, l'*excommunication* médicinale, et l'*excommunication* mortelle. On usoit de la première envers les pénitens, que l'on séparoit de la Communion, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à la pénitence qui leur étoit imposée. La seconde étoit portée contre les Hérétiques, et les pécheurs impénitens et rebelles à l'Eglise. C'est à cette dernière sorte d'*excommunication*, que se rapportera tout ce qui nous reste à dire dans cet article: quant à l'*excommunication* médicinale, *V.* Pénitence *et* Pénitent.

L'*excommunication* mortelle, en général, est une censure ecclésiastique, qui prive un Fidèle, en tout ou en partie, du droit qu'il a sur

les biens communs de l'Eglise, pour le punir d'avoir désobéi à l'Eglise dans une matière grave. Depuis les Décrétales, on a distingué deux espèces d'*excommunication*, l'une majeure, l'autre mineure. La majeure est proprement celle dont on vient de voir la définition, par laquelle un Fidèle est retranché du corps de l'Eglise, jusqu'à ce qu'il ait mérité, par sa pénitence, d'y rentrer. L'*excommunication* mineure est celle qui s'encourt par la communication avec un excommunié, d'une *excommunication* majeure, qui a été légitimement dénoncée. L'effet de cette dernière *excommunication* ne prive celui qui l'a encourue, que du droit de recevoir les Sacremens, et de pouvoir être pourvu d'un bénéfice.

Le pouvoir d'excommunier a été donné à l'Eglise dans la personne des premiers Pasteurs; il fait partie du pouvoir des clefs, que Jésus-Christ même conféra aux Apôtres immédiatement, et dans leur personne aux Evêques, qui sont les Successeurs des Apôtres. Jésus-Christ, en S. Matthieu, *chap.* 18, ℣. 17 *et* 18, a ordonné de regarder comme un Païen et un Publicain, celui qui n'écouteroit pas l'Eglise. S. Paul usa de ce pouvoir, quand il excommunia l'incestueux de Corinthe; et tous les Apôtres ont eu recours à ce dernier remède, quand ils ont anathématisé ceux qui enseignoient une mauvaise doctrine. L'Eglise a dans la suite employé les mêmes armes, mais en mêlant beaucoup de prudence et de précautions dans l'usage qu'elle en faisoit; il y avoit même différens degrés d'*excommunication*, suivant la nature du crime et de la désobéissance. Il y avoit des fautes pour lesquelles on privoit les Fidèles de la participation au corps et au sang de Jésus-Christ, sans les priver de la communion des prières. L'Evêque qui avoit manqué d'assister au Concile de la Province, ne devoit avoir avec ses confrères aucune marque extérieure de Communion, jusqu'au Concile suivant, sans être cependant séparé de la Communion extérieure des Fidèles de son Diocèse, ni retranché du corps de l'Eglise. Ces peines canoniques étoient, comme on voit, plutôt médicinales que mortelles. Dans la suite, l'*excommunication* ne s'entendit que de l'anathème, c'est-à-dire, du retranchement de la société des Fidèles; et les Supérieurs Ecclésiastiques n'usèrent plus avec autant de modération, des foudres que l'Eglise leur avoit mises entre les mains.

Vers le neuvième siècle, on commença à employer les *excommunications*, pour repousser la violence des petits Seigneurs, qui, chacun dans leurs cantons, s'étoient érigés en autant de tyrans, puis pour défendre le temporel des Ecclésiastiques, et enfin pour toutes sortes d'affaires. Les *excommunications* encourues de plein droit, et prononcées par la loi sans procédures et sans jugement, s'introduisirent après la compilation de Gratien, et s'augmentèrent pendant un certain temps d'année en année. Les effets de l'*excommunication* furent plus terribles qu'ils ne l'avoient été auparavant : on déclara excommuniés tous ceux qui avoient quelque communication avec les excommuniés. Grégoire VII, et quelques-uns de ses Successeurs, poussèrent l'effet de l'*excommunication*, jusqu'à prétendre qu'un Roi excommunié étoit privé de ses Etats, et que ses Sujets n'étoient plus obligés de lui obéir.

Ce n'est pas une question, si un Souverain peut et doit même être excommunié en certains cas graves, où l'Eglise est en droit d'infliger des peines spirituelles à ses enfans rebelles, de quelque qualité ou condition qu'ils soient; mais aussi, comme ces peines sont purement spirituelles, c'est en connoître mal la nature et abuser du pouvoir qui les inflige, que de prétendre qu'elles s'étendent jusqu'au temporel, et qu'elles renversent ces droits essentiels et primitifs qui lient les Sujets à leur Souverain.

Ecoutons sur cette matière un Ecrivain extrêmement judicieux, et qui nous fera sentir vivement les conséquences affreuses de l'abus du pouvoir d'excommunier les Souverains, en prétendant soutenir les peines spirituelles. C'est M. l'Abbé Fleury, qui, dans son *Discours sur l'Histoire Ecclésiastique*, depuis l'an 600 jusqu'à l'an 1200, s'exprime ainsi : « J'ai remarqué que les Evêques employoient le bras séculier pour forcer les pécheurs à la pénitence, et que les Papes avoient commencé, plus de deux cents ans auparavant, à vouloir par autorité régler les droits des Couronnes; Grégoire VII suivit ces nouvelles maximes et les poussa encore plus loin, prétendant ouvertement que, comme Pape, il étoit en droit de déposer les Souverains rebelles à l'Eglise. Il fonda cette prétention principalement sur l'*excommunication*. On doit éviter les excommuniés, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas leur parler, ne pas même leur dire bon jour, suivant l'Apôtre Saint Jean, *Ep.* 2, c. 1 : donc un Prince excommunié doit être abandonné de tout le monde; il n'est plus permis de lui obéir, de recevoir ses ordres, de l'approcher; il est exclu de toute société avec les Chrétiens. Il est vrai que Grégoire VII n'a jamais fait aucune décision sur ce point; Dieu ne l'a pas permis : il n'a prononcé formellement dans aucun Concile, ni par aucune Décrétale, que le Pape ait droit de déposer les Rois, mais il l'a supposé pour constant, comme d'autres maximes aussi peu fondées, qu'il croyoit certaines. Il a commencé par les faits et par l'exécution.

» Il faut avouer, continue cet Auteur, qu'on étoit alors tellement prévenu de ces maximes, que les défenseurs de Henri IV, Roi d'Allemagne, se retranchoient à dire qu'un Souverain ne pouvoit être excommunié. Mais il étoit facile à Grégoire VII de montrer que la puissance de lier et de délier a été donnée aux Apôtres généralement, sans distinction de personne, et comprend les Princes comme les autres. Le mal est qu'il ajoutoit des propositions excessives; que l'Eglise ayant droit de juger des choses spirituelles, elle avoit, à plus forte raison, droit de juger des temporelles; que le moindre Exorciste est au-dessus des Empereurs, puisqu'il commande aux Démons; que la Royauté est l'ouvrage du Démon, fondé sur l'orgueil humain, au lieu que le Sacerdoce est l'ouvrage de Dieu; enfin, que le moindre Chrétien vertueux est plus véritablement Roi qu'un Roi criminel; parce que ce Prince n'est plus un Roi, mais un tyran : maxime que Nicolas I avoit avancée avant Grégoire VII, et qui semble avoir été tirée du livre apocryphe des Constitutions Apostoliques, où elle se trouve expressément. On peut lui donner un bon

sens, la prenant pour une expression hyperbolique, comme quand on dit qu'un méchant homme n'est pas un homme : mais de telles hyperboles ne doivent pas être réduites en pratique. C'est autrefois sur ces fondemens que Grégoire VII prétendoit en général, que, suivant le bon ordre, c'étoit l'Eglise qui devoit distribuer les Couronnes et juger les Souverains, et en particulier il prétendoit que tous les Princes Chrétiens étoient vassaux de l'Eglise Romaine, lui devoient prêter serment de fidélité, et payer tribut.

» Voyons maintenant les conséquences de ces principes. Il se trouve un Prince indigne et chargé de crimes, comme Henri IV, Roi d'Allemagne; car je ne prétends point le justifier : il est cité à Rome pour rendre compte de sa conduite; il ne comparoit point. Après plusieurs citations, le Pape l'excommunie : il méprise la censure. Le Pape le déclare déchu de la Royauté, absout ses Sujets du serment de fidélité, leur défend de lui obéir, leur permet ou leur ordonne d'élire un autre Roi. Qu'en arrivera-t-il? Des séditions, des guerres civiles dans l'Etat, des schismes dans l'Eglise. Allons plus loin : un Roi déposé n'est plus un Roi; donc, s'il continue à se porter pour Roi, c'est un tyran, c'est-à-dire, un ennemi public, à qui tout homme doit courir sus. Qu'il se trouve un fanatique, qui, ayant lu dans Plutarque la vie de Timoléon ou de Brutus, se persuade que rien n'est plus glorieux que de délivrer sa patrie; ou qui, prenant de travers les exemples de l'Ecriture, se croie suscité, comme Aod ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu : voilà la vie de ce prétendu tyran exposée au caprice de ce visionnaire, qui croira faire une action héroïque, et gagner la Couronne du Martyre. Il n'y en a, par malheur, que trop d'exemples dans l'Histoire des derniers siècles, et Dieu a permis ces suites affreuses des opinions sur l'*excommunication*, pour en désabuser au moins par l'expérience.

» Revenons donc aux maximes de la sage antiquité. Un Souverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux; mais la prudence ne permet presque jamais d'user de ce droit. Supposé le cas, très-rare, ce seroit à l'Evêque aussi-bien qu'au Pape, et les effets n'en seroient que spirituels, c'est-à-dire, qu'il ne seroit plus permis au Prince excommunié de participer aux Sacremens, d'entrer dans l'Eglise, de prier avec les Fidèles, ni aux Fidèles d'exercer avec lui aucun acte de Religion : mais les Sujets ne seroient pas moins obligés de lui obéir en tout ce qui ne seroit point contraire à la Loi de Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les siècles de l'Eglise les plus éclairés, qu'un particulier excommunié perdît la propriété de ses biens ou de ses esclaves, ou la puissance paternelle sur ses enfans. Jésus-Christ, en établissant son Evangile, n'a rien fait par force, mais tout par persuasion, suivant la remarque de Saint Augustin; il a dit que son Royaume n'étoit pas de ce monde, et n'a pas voulu se donner seulement l'autorité d'arbitre entre deux frères; il a ordonné de rendre à César ce qui étoit à César, quoique ce César fût Tibère, non-seulement Païen, mais le plus méchant de tous les hommes : en un mot, il est venu pour réformer le monde en convertissant les cœurs,

sans rien changer dans l'ordre extérieur des choses humaines. Ses Apôtres et leurs Successeurs ont suivi le même plan, et ont toujours prêché aux particuliers d'obéir aux Magistrats et aux Princes, et aux esclaves d'être soumis à leurs maîtres, bons ou mauvais, Chrétiens ou Infidèles. »

Plus ces principes sont incontestables, et plus on a senti, surtout en France, que, par rapport à l'*excommunication*, il falloit se rapprocher de la discipline des premiers siècles, ne permettre d'excommunier que pour des crimes graves et bien prouvés, diminuer le nombre des *excommunications* prononcées de plein droit, réduire à une *excommunication* mineure la peine encourue par ceux qui communiquent sans nécessité avec les excommuniés dénoncés, et enfin soutenir que l'*excommunication*, étant une peine purement spirituelle, elle ne dispense point les Sujets des Souverains excommuniés de l'obéissance due à leur Prince, qui tient son autorité de Dieu même, et c'est ce qu'ont constamment reconnu non-seulement les Parlemens, mais même le Clergé de France, dans les *excommunications* de Boniface VIII contre Philippe le Bel; de Jules II contre Louis XII; de Sixte V contre Henri III; de Grégoire XIII contre Henri IV, et dans la fameuse assemblée du Clergé de 1682.

En effet, les Canonistes nouveaux, qui semblent avoir donné tant d'étendue aux effets de l'*excommunication*, et qui les ont renfermés dans ce vers technique:

Os, orare, vale, communio, mensa negatur,

c'est-à-dire, qu'on doit refuser aux excommuniés la conversation, la prière, le salut, la communion, la table; choses, pour la plupart, purement civiles et temporelles: ces mêmes Canonistes se sont relâchés de cette sévérité par cet autre axiome, aussi exprimé en forme de vers:

Utile, lex, humile, res ignorata, necesse,

qui signifie que la défense n'a point lieu entre le mari et la femme, entre les parens, entre les Sujets et le Prince, et qu'on peut communiquer avec un excommunié si l'on ignore qu'il le soit, ou qu'il y ait lieu d'espérer qu'en conversant avec lui, on pourra le convertir; ou enfin, quand les devoirs de la vie civile ou la nécessité l'exigent. C'est ainsi que François I communiqua toujours avec Henri VIII pendant plus de dix ans, quoique ce dernier souverain eût été solennellement excommunié par Clément VII.

De là le Concile de Paris, en 829, confirme une ordonnance de Justinien, qui défend d'excommunier quelqu'un avant de prouver qu'il est dans le cas où, selon les Canons, on est en droit de procéder contre lui par *excommunication*. Les troisième et quatrième Conciles de Latran et le premier Concile de Lyon, en 1245, renouvellent et étendent ces réglemens. Selon le Concile de Trente, *sess.* 25, c. 3, *de reform.*, l'*excommunication* ne peut être mise en usage qu'avec beaucoup de circonspection, lorsque la qualité du délit l'exige, et après deux monitions. Les Conciles de Bourges, en 1584; de Bordeaux, en 1583; d'Aix, en 1585; de Toulouse, en 1590, et de Narbonne, en 1609, confirment et renouvellent le Décret du Concile de Trente, et ajoutent

qu'il ne faut avoir recours aux censures, qu'après avoir tenté inutilement tous les autres moyens. Enfin la Chambre Ecclésiastique des Etats de 1614, défend aux Evêques ou à leurs Officiaux, d'octroyer monitions ou *excommunications*, sinon en matière grave et de conséquence. *Mém. du Clergé, tom. VII, pag.* 990 *et suiv.*, 1107 *et suiv.*

Le cas de l'*excommunication* contre le Prince pourroit avoir lieu dans le fait, et jamais dans le droit, car, par la jurisprudence reçue dans le Royaume, et même par le Clergé, les *excommunications* que les Papes décernent contre les Rois et les Souverains, ainsi que les Bulles qui les prononcent, sont rejetées en France comme nulles. *Mém. du Clergé, tom. VI, pag.* 998 *et* 1005.

Elles n'auroient par conséquent nul effet, quant au temporel. C'est la doctrine du Clergé de France, assemblé en 1682, qui, dans le premier de ces quatre fameux articles, déclara que les Princes et les Rois ne peuvent être, par le pouvoir des clefs, directement ou indirectement déposés, ni leurs Sujets déliés du serment de fidélité : doctrine adoptée par tout le Clergé de France et par la Faculté de Théologie de Paris. *Libert. de l'Eglise Gallic. art.* 15.

« On ne peut excommunier les Officiers du Roi, dit M. d'Héricourt, *Lois Ecclés. de France, part. I, ch. xxij, art.* 27, pour tout ce qui regarde les fonctions de leurs charges. Si les Juges Ecclésiastiques contreviennent à cette Loi, on procède contre eux par saisie de leur temporel. Le seul moyen qu'ils puissent prendre, s'ils se trouvent lésés par les Juges Royaux inférieurs, c'est de se pourvoir au Parlement; si c'est le Parlement dont les Ecclésiastiques croient avoir quelque sujet de se plaindre, ils doivent s'adresser au Roi; ce qui n'auroit point de lieu, si un Juge Royal entreprenoit de connoître des choses de la foi, ou des matières purement spirituelles, dont la connoissance est réservée en France aux Tribunaux Ecclésiastiques : car, dans ce cas, les Juges d'Eglise sont les vengeurs de leur juridiction, et peuvent se servir des armes que l'Eglise leur met entre les mains. »

Comme nous ne nous proposons pas de donner ici un traité complet de l'*excommunication*, nous nous contenterons de rapporter les principes les plus généraux, les plus sûrs et les plus conformes aux usages du Royaume sur cette matière.

Lorsque dans une Loi ou dans un Jugement ecclésiastique on prononce la peine de l'*excommunication*, la Loi ou le Jugement doivent s'entendre de l'*excommunication* majeure qui retranche de la Communion des Fidèles.

L'*excommunication* est prononcée, ou par la Loi qui déclare que quiconque contreviendra à ses dispositions, encourra de plein droit la peine de l'*excommunication*, sans qu'il soit besoin qu'elle soit prononcée par le Juge; ou elle est prononcée par une sentence du Juge. Les Canonistes appellent la première *excommunication, latæ sententiæ*, et la seconde *excommunication, ferendæ sententiæ*. Il faut néanmoins observer que, comme on doit toujours restreindre les Lois pénales, l'*excommunication* n'est point encourue de plein droit, à moins que la Loi ou le Canon ne s'exprime sur ce sujet d'une

manière si précise, que l'on ne puisse douter que l'intention du Législateur n'ait été de soumettre par le seul fait à l'*excommunication* ceux qui contreviendroient à la Loi.

Les *excommunications* prononcées par la Loi, n'exigent point de monitions préalables ou monitoires; mais les *excommunications* à prononcer par le Juge, en exigent trois, faites dans des intervalles convenables. *Voyez* MONITOIRE.

On peut attaquer une *excommunication*, ou comme injuste, ou comme nulle : comme injuste, quand elle est prononcée pour un crime dont on est innocent, ou pour un sujet si léger, qu'il ne mérite pas une peine si grave : comme nulle, quand elle a été prononcée par un Juge incompétent, pour des affaires dont il ne devoit pas prendre connoissance, et quand on a manqué à observer les formalités prescrites par les Canons et les ordonnances. Néanmoins l'*excommunication*, même injuste, est toujours à craindre; et dans le for extérieur, l'excommunié doit se conduire comme si l'*excommunication* étoit légitime.

Le premier effet de l'*excommunication* est que l'excommunié est séparé du corps de l'Eglise, et qu'il n'a plus de part à la Communion des Fidèles. Les suites de cette séparation sont que l'excommunié ne peut ni recevoir ni administrer les Sacremens, ni même recevoir, après sa mort, la sépulture ecclésiastique, être pourvu de bénéfices pendant sa vie ou en conférer, ni être élu pour les dignités, ni exercer la juridiction ecclésiastique. On ne peut même prier pour lui dans les prières publiques de l'Eglise; et de là vient qu'autrefois on retranchoit des dyptiques les noms des excommuniés, *voy.* DYPTIQUES. Il est même défendu aux Fidèles d'avoir aucun commerce avec les excommuniés: mais comme le grand nombre des *excommunications* encourues par le seul fait, avoient rendu très-difficile l'exécution des Canons qui défendent de communiquer avec des excommuniés, le Pape Martin V fit dans le Concile de Constance une Constitution qui porte, qu'on ne sera obligé d'éviter ceux qui sont excommuniés par le droit, ou par une sentence du Juge, qu'après que l'*excommunication* aura eté dénoncée nommément. On n'excepte de cette règle que ceux qui sont tombés dans l'*excommunication* pour avoir frappé un Clerc, quand le fait est si notoire, qu'on ne peut le dissimuler, ni le pallier par aucune excuse, quelle qu'elle puisse être. La dénonciation des excommuniés nommément doit se faire à la Messe paroissiale pendant plusieurs Dimanches consécutifs; et les sentences d'*excommunication* doivent être affichées aux portes des Eglises, afin que ceux qui ont encouru cette peine soient connus de tout le monde. Depuis la Bulle de Martin V, le Concile de Bâle renouvela ce Décret, avec cette différence que, suivant la Bulle de Martin V, on n'excepte de la Loi, pour la dénonciation des excommuniés, que ceux qui ont frappé notoirement un Clerc, qu'on est obligé d'éviter dès qu'on sait qu'ils ont commis ce crime; au lieu que le Concile de Bâle veut qu'on évite tous ceux qui sont excommuniés notoires, quoiqu'ils n'aient pas été dénoncés. Cet article du Concile de Bâle a été inséré dans la Pragmatique sans aucune modification, et répété mot pour mot dans le

Concordat. Cependant on a toujours observé, en France, de n'obliger d'éviter les excommuniés que quand ils ont été nommément dénoncés, même par rapport à ceux dont l'*excommunication* est connue de tout le monde, comme celle des personnes qui font profession d'hérésie.

Avant que de dénoncer excommunié celui qui a encouru une *excommunication, latœ sententiœ*, il faut le citer devant le Juge Ecclésiastique, afin d'examiner le crime qui a donné lieu à l'*excommunication*, et d'examiner s'il n'y auroit pas quelque moyen légitime de défense à proposer. Au reste, ceux qui communiquent avec un excommunié dénoncé, soit pour le spirituel, soit pour le temporel, n'encourt qu'une *excommunication* mineure.

Dès qu'un excommunié dénoncé entre dans l'Eglise, on doit faire cesser l'Office divin, en cas que l'excommunié ne veuille pas sortir; le Prêtre doit même abandonner l'Autel : cependant s'il avoit commencé le Canon, il devroit continuer le Sacrifice jusqu'à la Communion inclusivement, après laquelle il doit se retirer à la sacristie pour y réciter le reste des prières de la Messe : tous les Canonistes conviennent qu'on doit en user ainsi.

Dans la primitive Eglise, la forme d'*excommunication* étoit fort simple : les Evêques dénonçoient aux Fidèles les noms des excommuniés, et leur interdisoient tout commerce avec eux. Vers le neuvième siècle, on accompagna la fulmination de l'*excommunication* d'un appareil propre à inspirer la terreur. Douze Prêtres tenoient chacun une lampe à la main, qu'ils jetoient à terre et fouloient aux pieds : après que l'Evêque avoit prononcé l'*excommunication*, on sonnoit une cloche, et l'Evêque et les Prêtres proféroient des anathèmes et des malédictions. Ces cérémonies ne sont plus guère en usage qu'à Rome, où tous les ans, le Jeudi-Saint, dans la publication de la Bulle *in cœnâ Domini*, (*voyez* Bulle) l'on éteint et l'on brise un cierge : mais l'*excommunication* en soi n'est pas moins terrible et n'a pas moins d'effet, soit qu'on observe ou qu'on omette ces formalités.

L'absolution de l'*excommunication* étoit anciennement réservée aux Evêques : maintenant il y a des *excommunications* dont les Prêtres peuvent relever : il y en a de réservées aux Evêques, d'autres au Pape. L'absolution du moins solennelle de l'*excommunication* est aussi accompagnée de cérémonies. Lorsqu'on s'est assuré des dispositions du pénitent, l'Evêque à la porte de l'Eglise, accompagné de douze Prêtres en surplis, six à sa droite et six à sa gauche, lui demande s'il veut subir la pénitence ordonnée par les Canons, pour les crimes qu'il a commis; il demande pardon, confesse sa faute, implore la pénitence, et promet de ne plus tomber dans le désordre : ensuite l'Evêque, assis et couvert de sa mitre, récite les sept Psaumes avec les Prêtres, et donne de temps en temps des coups de verge ou de baguette à l'excommunié, puis il prononce la formule d'absolution qui a été déprécative jusqu'au treizième siècle, et qui, depuis ce temps-là, est impérative ou conçue en forme de sentence; enfin il prononce deux oraisons particulières, qui tendent à rétablir le pénitent dans la possession des biens spiri-

tuels dont il avoit été privé par l'*excommunication.* A l'égard des coups de verge sur le pénitent, le Pontifical qui prescrit cette cérémonie comme d'usage à Rome, avertit qu'elle n'est pas reçue partout, et ce fait est justifié par plusieurs Rituels des Eglises de France, tels que celui de Troyes en 1660, et celui de Toul en 1700.

Lorsqu'un excommunié a donné avant la mort des signes sincères de repentir, on peut lui donner après sa mort l'absolution des censures qu'il avoit encourues.

Comme un excommunié ne peut ester en jugement, on lui accorde une absolution judicielle, ou *absolutio ad cautelam*, pour qu'il puisse librement poursuivre une affaire en justice : cette exception n'est pourtant pas reçue en France dans les Tribunaux séculiers. C'est à celui qui a prononcé l'*excommunication*, ou à son successeur, qu'il appartient d'en donner l'absolution. Sur toute cette matière de l'*excommunication*, on peut consulter le P. Morin, *de pœnit.* Eveillon, *Traité des censures;* M. Dupin, *de antiq. Eccles. Discipl. dissert. de Excomm.* ; l'excellent ouvrage de M. Gibert, intitulé, *Usage de l'Eglise Gallicane contenant les censures;* les *Lois Ecclésiast. de France*, par M. d'Héricourt *première part. ch. xxij*, et le *nouvel Abrégé des Mémoires du Clergé*, au mot *Censures*. (G.)

Lisez aussi le *Traité des excommunications*, par Collet, *Dijon*, 1689, *in*-12, et qui a été réimprimé depuis à Paris. Cette matière est digne de l'attention des Souverains, des sages et des citoyens. On ne peut trop réfléchir sur les effets qu'ont produits les foudres de l'*excommunication*, quand elles ont trouvé dans un état des matières combustibles, quand les raisons politiques les ont mises en œuvre, et quand la superstition des temps les a souffertes. Grégoire V, en 998, excommunia le Roi Robert, pour avoir épousé sa parente au quatrième degré; mariage en soi légitime et des plus nécessaires au bien de l'Etat. Tous les Evêques qui eurent part à ce mariage, allèrent à Rome faire satisfaction au Pape : les peuples, les courtisans même se séparèrent du Roi, et les personnes qui furent obligées de le servir, purifièrent par le feu toutes les choses qu'il avoit touchées.

Peu d'années après, en 1092, Urbain II excommunia Philippe, petit-fils de Robert, pour avoir quitté sa parente. Ce dernier prononça sa sentence d'*excommunication* dans les propres Etats du Roi, à Clermont en Auvergne, où Sa Sainteté venoit chercher un asile; dans ce même Concile où elle prêcha la croisade, et où, pour la première fois, le nom de Pape fut donné au Chef de l'Eglise, à l'exclusion des Evêques qui le prenoient auparavant. Tant d'autres monumens historiques, que fournissent les siècles passés sur les *excommunications* et les interdits du Royaume, ne seroient cependant qu'une connoissance bien stérile, si on n'en chargeoit que sa mémoire. Mais il faut envisager de pareils faits d'un œil philosophique, comme des principes qui doivent nous éclairer; et, pour me servir des termes de M. d'Alembert, comme des recueils d'expériences morales faites sur le genre humain. C'est de ce côté-là que l'Histoire devient une science utile et précieuse. (D. J.) (Extrait du *Dictionn. de Jurisprudence.*)

EXODE, livre canonique de l'ancien Testament, le second des cinq livres de Moïse. Il a été nommé Ἔξοδος, *sortie* ou voyage, parce qu'il contient l'histoire de la sortie miraculeuse des Israélites hors de l'Egypte, et de leur arrivée dans le désert; c'est la narration de ce qui leur est arrivé depuis la mort de Joseph jusqu'à la construction du Tabernacle, pendant un espace de 145 ans. Il a été écrit en manière de journal, et à mesure que les événemens sont arrivés.

Les Hébreux le nomment *Veelle Schémoth, ce sont ici les noms*, etc., parce que ce sont les premiers mots de ce livre; et c'est ainsi qu'ils désignent les divers livres du Pentateuque.

Pour peu d'attention que l'on apporte à la lecture de l'*Exode*, on sent évidemment qu'il n'a pas pu être écrit dans un temps postérieur à Moïse, ni par un autre Auteur que lui; non-seulement il falloit être témoin oculaire de ce qui s'étoit passé en Egypte, pour pouvoir le décrire dans un aussi grand détail, avoir parcouru le désert, pour tracer aussi exactement la marche des Israélites; mais savoir parfaitement l'histoire d'Abraham, de Jacob et de Joseph, pour mettre une liaison aussi étroite entre la Genèse et l'*Exode*. La narration de la mission de Moïse, tracée dans le chap. 3, est tout à la fois d'un sublime et d'une naïveté que tout autre écrivain n'auroit jamais pu mettre dans son style.

Il en est de même de l'institution de la Pâque, du passage de la Mer rouge, de la publication de la loi sur le mont Sinaï, etc. Quiconque est assez stupide pour ne pas reconnoître dans ces divers morceaux le caractère original du Législateur des Juifs, ne mérite pas d'être sérieusement réfuté. *Voyez* PENTATEUQUE.

EXOMOLOGÈSE, confession. Ce terme grec paroît employé en différens sens dans les écrits des anciens Pères; quelquefois il se prend pour toute la pénitence publique, pour les exercices et les épreuves par lesquels on faisoit passer les pénitens, jusqu'à la réconciliation que leur accordoit l'Eglise; il est pris dans ce sens par Tertullien, *L. de Pœnit.*, c. 9. Les Grecs ont souvent fait de même.

Les Occidentaux l'ont restreint ordinairement à la partie de la pénitence que l'on nomme *confession*. Saint Cyprien, dans une lettre aux Prêtres et aux Diacres, se plaint de ce que l'on reçoit trop facilement ceux qui sont tombés dans la persécution, et que sans pénitence, ni *exomologèse*, ni imposition des mains, on leur donne l'Eucharistie. On ne sait pas si cette *confession*, qu'exige Saint Cyprien, devoit être secrète ou publique, quoique la faute des *tombés* fût très-publique; mais il est constant que l'Eglise n'a jamais exigé une confession publique pour des fautes secrètes. *Voyez* CONFESSION.

EXORCISME, conjuration, prière à Dieu, et commandement fait au Démon de sortir du corps des personnes possédées; souvent il est seulement destiné à les préserver du danger. Ordinairement on regarde *exorcisme* et *conjuration* comme synonymes; cependant la conjuration n'est que la formule par laquelle on commande au Démon de s'éloigner; l'*exorcisme* est la cérémonie entière.

On ne peut pas disconvenir que

les *exorcismes* n'aient été en usage dans les fausses religions aussi-bien que dans la vraie. Chez toutes les nations polythéistes, non-seulement le peuple, mais les Philosophes, ont cru que l'univers étoit peuplé d'esprits, de génies ou de démons, les uns bons les autres mauvais; que tout le bien et le mal qui arrivoit à l'homme étoit leur ouvrage. Conséquemment on a regardé les maladies, sur-tout les plus cruelles, et dont on ne connoissoit pas la cause, comme un effet de la colère ou de la malice des génies malfaisans. On a encore imaginé que l'on pouvoit les mettre en fuite par des odeurs, par des fumigations, par des noms et des paroles qui leur déplaisoient ou les épouvantoient, par la musique, par des enchantemens, par des amulettes. L'on a donc employé des conjurations et des *exorcismes* pour se délivrer de leurs poursuites, pour guérir les maladies pour lesquelles on ne connoissoit point de remèdes naturels.

Les Philosophes Orientaux, les Disciples de Pythagore et de Platon, n'étoient pas moins persuadés que les vices, les mauvaises inclinations, les mœurs corrompues de la plupart des hommes leur étoient inspirées par de mauvais Démons. On trouve les preuves de toutes ces opinions dans les écrits de ces anciens, dans ceux de Celse, de Porphyre, de Jamblique, de Plotin, etc. *Notes de Mosheim sur Cudworht*, tom. 1, c. 4, §. 34; tom. 2, c. 5, §. 82 et 83.

Les Juifs étoient dans la même croyance, du moins dans les temps voisins de la venue de notre Sauveur; l'avoient-ils empruntée des Chaldéens, pendant leur captivité à Babylone, ou des Egyptiens attachés à la doctrine des Orientaux? De savans Critiques le prétendent, mais sans preuve; ils disent que la manière dont il est parlé du Démon dans le livre de Tobie est analogue aux opinions des Chaldéens: qu'importe? Job, l'Auteur du quatrième livre des Rois, le Psalmiste, les Prophètes, qui ont écrit avant la captivité, parlent des opérations du Démon tout aussi clairement que Tobie. *Voyez* DÉMON, DÉMONIAQUE. Les Juifs n'ont donc pas eu besoin de puiser leur croyance chez les Chaldéens ni chez les Philosophes Egyptiens. Josephe nous apprend qu'il y avoit des Exorcistes chez les Juifs, et que l'on attribuoit à Salomon les formules d'*exorcismes* dont ils se servoient; l'Evangile suppose qu'ils chassoient véritablement les Démons. *Matt.* c. 12, ℣. 27. Sans doute ils le faisoient au nom de Dieu, puisque Jésus-Christ ne blâme point leur conduite.

Loin de corriger l'opinion des Juifs, qui attribuent au Démon certaines maladies, ce divin Maître l'a confirmée; il dit qu'une femme, courbée depuis dix-huit ans, avoit été liée par Satan, *Luc*, c. 13, ℣. 16; qu'un maniaque étoit possédé d'une légion de Démons, et il permit à ces malins esprits d'entrer dans les corps d'une troupe de pourceaux, c. 8, ℣. 30, etc. De même il attribue au Démon la stérilité de la parole de Dieu dans le cœur des pécheurs, *ibid.* ℣. 12; l'incrédulité des Juifs, *Joan.* c. 8, ℣. 14; la trahison de Judas, etc. Non-seulement il chassoit les Démons du corps des possédés, mais il donna le pouvoir à ses Disciples de les chasser en son nom. Souvent ils en ont fait usage, et nos plus anciens Apologistes ont prouvé aux Païens la divinité du Christianis-

me, par la puissance que les Chrétiens exerçoient sur les Démons; c'est donc à l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres que l'usage des *exorcismes* s'est introduit et a persévéré dans l'Eglise.

Quelquefois, sans doute, il y a eu de l'illusion dans cette pratique, et l'on a employé des *exorcismes* contre des maladies purement naturelles, que l'on auroit pu guérir par des remèdes. Mais a-t-on droit d'en conclure qu'il en a toujours été de même, et que la pratique des *exorcismes* n'est fondée que sur une erreur? Léibnitz, quoique Protestant, est convenu que les *exorcismes* ont toujours été pratiqués dans l'Eglise, et qu'ils peuvent souffrir un très-bon sens, *Esprit de Léibnitz*, tom. 2, pag. 32. Mosheim, dans son *Hist. Ecclés. du seizième siècle*, sect. 3, 2.e part., c. 1, §. 43, nous apprend que chez les Luthériens, les *exorcismes* du Baptême furent supprimés par quelques-uns qui étoient Calvinistes dans le cœur, mais qu'ils furent rétablis dans la suite.

Parmi les *exorcismes* dont l'Eglise Catholique fait usage, il y en a d'ordinaires, comme ceux que l'on fait avant d'administrer le Baptême, et dans la bénédiction de l'eau; et d'extraordinaires, dont l'on use pour délivrer les possédés, pour écarter les orages, pour faire périr les animaux nuisibles, etc. Nous prétendons qu'il n'y a rien de faux, de superstitieux ni d'abusif dans les uns ni dans les autres.

1.° Il est certain que dans l'origine les *exorcismes* du Baptême furent institués pour les adultes qui avoient vécu dans le Paganisme, qui avoient été souillés par des consécrations, des invocations, des sacrifices offerts aux Démons. On les conserva néanmoins pour les enfans, parce que ce rit étoit un témoignage de la croyance du péché originel, et parce qu'il avoit pour objet non-seulement de chasser le Démon, mais de lui ôter tout pouvoir sur les baptisés. C'est pour cela qu'on les fait encore sur les enfans qui ont été ondoyés ou baptisés sans cérémonies dans le cas de nécessité. C'est d'ailleurs une leçon qui apprend aux Chrétiens qu'ils doivent avoir horreur de tout commerce, de tout pacte direct ou indirect avec le Démon, qu'ils ne doivent donner aucune confiance aux impostures et aux vaines promesses des prétendus Sorciers, Devins ou Magiciens; et cette précaution n'a été que trop nécessaire dans tous les temps. Si le Clerc avoit fait ces réflexions, il n'auroit pas blâmé avec tant d'aigreur les *exorcismes* du Baptême. *Histoire Ecclés.*, an. 65, §. 8, n. 6 et 7.

Pour les mêmes raisons, l'on bénit, par des prières et des *exorcismes*, les eaux du Baptême, et cet usage est très-ancien. Tertullien, *L. de Bapt*, c. 4, dit que ces eaux sont sanctifiées par l'invocation de Dieu. Saint Cyprien, *Epist.* 70, veut que l'eau soit purifiée et sanctifiée par le Prêtre. Saint Ambroise et Saint Augustin parlent des *exorcismes*, de l'invocation du Saint-Esprit, du signe de la croix, en traitant du Baptême. Saint Basile regarde ces rits comme une tradition apostolique, *L. de Spir. Sancto*, c. 27. Saint Cyrille de Jérusalem et saint Grégoire de Nysse en relèvent l'efficacité et la vertu. Lebrun, *Explic. des cérém.*, tom. 1, p. 74. Que peut-il donc y avoir de superstitieux dans des cérémonies qui ont pour

but d'inculquer aux fidèles les effets du Baptême, le prix de cette grâce, les obligations qu'elle impose? Saint Augustin s'en est servi avec avantage contre les Pélagiens, pour leur prouver que tous les enfans d'Adam naissent souillés du péché originel et sous la puissance du Démon. C'est ainsi que l'Eglise a toujours professé sa croyance par les cérémonies qu'elle observe.

La sagesse de cette conduite ne l'a pas mise à l'abri des reproches des Protestans; ils disent que les *exorcismes* n'ont été ajoutés dans le troisième siècle aux cérémonies du Baptême, qu'après que les Chrétiens eurent adopté la philosophie de Platon: en effet, S. Justin, dans sa *seconde Apologie*, et Tertullien, dans son livre *de Coronâ*, rapportent les cérémonies que l'on observoit dans le Baptême au second siècle, sans faire aucune mention des *exorcismes*. Donc c'est des Platoniciens que les Chrétiens empruntèrent l'opinion dans laquelle ils étoient que les mauvais penchans et les vices des hommes leur étoient inspirés par des esprits malins qui les obsédoient. Mosheim, *ubi suprà. Hist. Ecclés. troisième siècle*, 2.e partie, c. 4, §. 4. Dissert. *de turbatâ per recent. Platon. Ecclesiâ*, §. 50.

Il est fort singulier que les Chrétiens aient été obligés de prendre dans la philosophie de Platon une doctrine qui leur est enseignée formellement dans l'Evangile par Jésus-Christ et par les Apôtres; il l'est bien davantage que les Protestans osent taxer de superstition un rit duquel Jésus-Christ et les Apôtres se sont servis. Et sur quel fondement? Sur le silence supposé de deux Pères de l'Eglise; preuve négative, et qui ne conclut rien. Ils ont oublié, sans doute, que les *exorcismes* ne faisoient pas partie des cérémonies du Baptême, mais que c'étoit un préparatif pour y disposer les Catéchumènes; le Baptême étoit administré par l'Evêque ou par un Prêtre, et les *exorcismes* étoient faits auparavant par les Exorcistes, qui n'étoient que des Clercs inférieurs.

Nous ne concevons pas comment ces savans Critiques ont eu l'imprudence de citer S. Justin et Tertullien; personne n'a enseigné plus formellement que ces deux Pères la doctrine sur laquelle sont fondés les *exorcismes*. S. Justin, *Apol.* 2, n. 62, parlant du Baptême, dit que, pour le contrefaire d'avance, les Démons ont suggéré à leurs adorateurs les aspersions et les lustrations d'eau avant d'entrer dans les temples. Il attribue aux instigations du Démon la haine que les Païens avoient pour les Chrétiens, les calomnies qu'ils forgeoient contre eux, la cruauté des persécuteurs, etc. Tertullien, *L. de animâ*, ch. 57, dit qu'il n'y a presque aucun homme qui ne soit obsédé par un Démon, mais que par les *exorcismes* toutes ses fraudes sont découvertes. *L. de Bapt.*, c. 4, il dit que, par l'invocation de Dieu, le Saint-Esprit descend dans les eaux, les sanctifie, et leur donne la vertu de sanctifier; c. 9, il ajoute que les nations sont sauvées par l'eau, et laissent étouffé dans l'eau le Démon leur ancien dominateur. Aucun des Pères du troisième siècle a-t-il dit quelque chose de plus fort pour faire établir les *exorcismes*? Mais ceux dont nous parlons se fondent sur l'Ecriture-Sainte, et non sur la philosophie de Platon.

Il est ridicule, disent nos adversaires, d'exorciser l'eau et le sel

que l'on y mêle, comme si le Démon en étoit en possession, et comme si ces êtres inanimés entendoient les paroles qu'on leur adresse. Cela peut paroître ridicule, quand on ignore ce que pensoient les Païens; ils préposoient des Esprits ou des Démons à tous les corps; ils prétendoient que toutes les choses usuelles étoient des dons et des bienfaits de ces intelligences imaginaires; ils croyoient être en société avec elles par l'usage qu'ils faisoient de leurs dons : c'est ce que Celse soutient de toutes ses forces dans son ouvrage contre le Christianisme; les *exorcismes* sont une profession de foi du contraire.

2.° Thiers, dans son *Traité des superstitions*, rapporte différentes formules d'*exorcismes ;* il pense avec raison que l'on peut s'en servir encore aujourd'hui contre les orages et les animaux nuisibles, pourvu qu'on le fasse avec les précautions que l'Eglise prescrit et selon la forme qu'elle autorise, et qu'alors ce n'est ni un abus, ni une superstition.

Néanmoins, dans plusieurs ouvrages modernes, on a blâmé les Curés de campagnes, qui, par un excès de complaisance pour les idées superstitieuses de leurs paroissiens, font des adjurations et des *exorcismes* contre les orages, contre les insectes destructeurs, et les autres animaux nuisibles; c'est, dit-on, un abus et une extravagance dangereuse, qui ne devroit plus avoir lieu dans un siècle de lumière tel que le nôtre; il faut apprendre au peuple que ces sortes de fléaux sont un effet nécessaire des causes physiques. Cette censure n'est rien moins que sage.

1.° Elle suppose que les superstitions populaires sont un effet de la négligence des Pasteurs, et non de l'opiniâtreté des peuples. Comme nous sommes convaincus du contraire par expérience, nous soutenons que cela est faux. En général, les ignorans sont opiniâtres; ils prêtent difficilement l'oreille aux vérités qui attaquent leurs préjugés; s'ils sont forcés de les entendre, ils n'y croient pas, au lieu qu'ils ajoutent foi aux contes d'une vieille, parce que ces fables sont analogues à leurs idées. Plusieurs fois les Curés ont essuyé des avanies, pour n'avoir pas voulu déférer aux visions de leurs paroissiens.

2.° Il vaut mieux que le peuple ait confiance aux prières et aux cérémonies de l'Eglise, qu'à la prétendue science des Devins, des Sorciers, des Magiciens : or, cette alternative est à peu près inévitable. Chez les Protestans de la Suisse et du pays de Vaud, il n'est plus question d'*exorcismes ;* mais la divination, les sortiléges, la magie y sont très-communs, et les Catholiques du voisinage ont souvent la tentation de les aller consulter. Un Déiste célèbre est convenu que les peuples du pays de Vaud sont très-superstitieux.

3.° Il seroit très-bon de donner au peuple des leçons de Physique, s'il étoit capable de les comprendre et incapable d'en abuser : or, il n'est ni l'un ni l'autre. Quand il saura que tous les phénomènes de la nature sont l'effet nécessaire des causes physiques, il en conclura comme les incrédules, que le monde s'est fait et se gouverne tout seul, qu'il n'y a ni Dieu, ni Providence; y aura-t-il beaucoup à gagner pour lui? Si les Censeurs des Curés connoissoient mieux le peuple, ils seroient moins prompts à les condamner. *Voyez* SUPERSTITIONS.

EXORCISTE,

EXORCISTE, Clerc tonsuré qui a reçu celui des Ordres mineurs auquel on donne ce nom : il est aussi donné à l'Evêque, ou au Prêtre délégué par l'Evêque, qui exorcise un possédé.

Il paroît que les Grecs ne regardoient pas la fonction d'*Exorciste* comme un Ordre, mais comme un simple ministère, et que S. Jérôme a pensé de même. Cependant le Père Goar, dans ses notes sur l'Euchologe des Grecs, prouve, par des passages de S. Denis et de Saint Ignace, Martyrs, que c'étoit un Ordre. Dans l'Eglise Latine, c'est le second des Ordres mineurs. La cérémonie de leur ordination est marquée dans le quatrième Concile de Carthage, et dans les anciens rituels. Ils reçoivent le livre des exorcismes de la main de l'Evêque, qui leur dit : « Recevez et apprenez » ce livre, et ayez le pouvoir d'im- » poser les mains aux Energumè- » nes, soit baptisés, soit Caté- » chumènes. »

Dans l'Eglise Catholique, il n'y a plus que les Prêtres qui fassent les fonctions d'*Exorcistes*, encore n'est-ce que par une commission particulière de l'Evêque. Cela vient, dit M. Fleury, de ce qu'il est rare qu'il y ait des possédés, et qu'il se commet quelquefois des impostures, sous prétexte de possession : ainsi il est nécessaire de les examiner avec beaucoup de prudence. Dans les premiers temps, les possessions étoient fréquentes, sur-tout parmi les Païens : pour témoigner un plus grand mépris du pouvoir des Démons, on employa, pour les chasser, un des Ministres inférieurs de l'Eglise. C'étoit eux aussi qui exorcisoient les Catéchumènes. Selon le Pontifical, leurs fonctions étoient d'avertir ceux qui ne communioient point de faire place aux autres, de verser l'eau pour le ministère, d'imposer les mains sur les possédés et sur les malades. *V.* DÉMONIAQUE.

EXPÉRIENCE, connoissance acquise par le sentiment intérieur ou par le témoignage de nos sens. Les incrédules ont abusé de ce terme pour attaquer la certitude des miracles opérés en faveur de la religion. Nous n'avons point, disent-ils, de connoissances plus certaines que celles que nous avons acquises par *expérience* : or, celle-ci nous convainc que le cours de la nature ne change point, qu'il demeure constamment le même ; donc aucune attestation ne nous oblige à croire un miracle, qui est une interruption du cours de la nature, ou une dérogation à ses lois ; l'*expérience* d'autrui ne peut prévaloir à la mienne.

Mais il est faux que notre *expérience* nous convainque de l'immutabilité du cours de la nature ; elle nous assure seulement que nous ne l'avons jamais vu changer. Or, d'autres peuvent avoir vu des phénomènes desquels nous n'avons pas été témoins ; par là ils ont acquis une *expérience* positive de l'interruption du cours de la nature, au lieu que notre *expérience* n'est que négative ; c'est un défaut de connoissance, une pure ignorance ; et il est absurde de vouloir que notre ignorance l'emporte sur la connoissance positive d'autrui.

Je n'ai jamais éprouvé en moi une guérison miraculeuse ; mais, si je tombois malade, et qu'un Thaumaturge me rendît subitement la santé, ne pourrois-je pas ajouter foi au sentiment intérieur de ma guérison, parce que, jusqu'alors, je n'aurois encore rien senti de

semblable ? Si je voyois ce miracle opéré dans un autre en ma présence, ne devrois-je pas me fier au témoignage de mes yeux ? Or, en fait de miracle, mon *expérience* négative ne prouve pas plus contre l'attestation de témoins dignes de foi, qu'elle ne prouveroit dans les deux cas supposés contre mon sentiment intérieur, ou contre le témoignage de mes yeux.

Lorsqu'un homme, attaqué de la goutte ou de la gravelle, se plaint de sentir des douleurs horribles, si un Philosophe venoit lui dire gravement : Je n'ai jamais éprouvé ce que vous dites, mon *expérience* me défend d'ajouter foi à vos plaintes, on le regarderoit comme un insensé. On ne traiteroit pas mieux un Nègre, nouvellement arrivé dans nos climats, qui diroit : J'ai vu constamment l'eau toujours liquide, donc il est impossible qu'elle se durcisse par le froid. En raisonnant sur le même principe, un aveugle-né prouveroit doctement qu'une perspective est impossible, parce qu'il a toujours vérifié, par le tact, qu'une superficie plate ne produit point une sensation de profondeur.

L'*expérience* positive que nous avons faite d'un phénomène est une preuve solide du fait, sur-tout lorsqu'elle a été répétée plus d'une fois, elle nous rend capables d'en rendre témoignage ; mais le défaut de cette *expérience* ne prouve rien que notre ignorance ; et il est absurde de nommer *expérience* le défaut même d'*expérience*. *Voyez* Certitude, Miracle.

EXPIATION, action de souffrir la peine décernée contre le crime, ou de satisfaire pour une faute que l'on a commise ; ainsi, un crime est censé *expié* par le supplice du coupable. Jésus-Christ a *expié* les péchés des hommes, en souffrant la peine qui leur étoit due : en vertu de ses mérites, les souffrances et la mort, qui sont la peine du péché, en sont aussi l'*expiation*. Selon la croyance catholique, les âmes de ceux qui meurent sans avoir entièrement satisfait à la justice divine, *expient* dans le purgatoire, après la mort, le reste de leurs péchés.

Expiation, se dit aussi des cérémonies que Dieu a instituées pour purifier les hommes de leurs péchés, comme sont les sacrifices, les sacremens, les œuvres de pénitence. Dans l'ancien Testament, *expiation* signifie ordinairement *purification*.

Chez les Juifs, il y avoit une *expiation* générale pour toute la nation, et des *expiations* particulières. La première se faisoit le dixième jour du mois *Tisri*, qui répondoit à une partie de nos mois de Septembre et d'Octobre ; les cérémonies de cette *expiation* sont prescrites en détail dans le livre du Lévitique, ch. 16. La plus remarquable étoit de tirer au sort deux boucs, dont l'un étoit destiné à être immolé au Seigneur ; l'autre, sur lequel le Grand-Prêtre prioit Dieu de décharger les péchés du peuple, étoit conduit hors du camp, et mis en liberté, ou, selon quelques-uns, précipité. C'est ce que l'on nommoit le *bouc émissaire*. *Voyez* ce mot. C'étoit le seul jour auquel il fût permis au Grand-Prêtre d'entrer dans le *Saint de Saints*, où étoit l'Arche d'alliance ; on l'appelle encore *Fête du pardon*.

Les *expiations* particulières pour les péchés d'ignorance, pour les meurtres involontaires, pour les impuretés légales, se faisoient par

des sacrifices, par des ablutions, par des aspersions, etc.

Au sujet des unes et des autres, S. Paul observe que le sang des boucs et des autres animaux n'étoit pas capable d'effacer le péché ; qu'ainsi ces cérémonies n'étoient que la figure de l'*expiation* des péchés, qui a été faite par le sang de Jésus-Christ. *Hebr.* c. 9 et 10.

Conséquemment, dans le Christianisme, toute *expiation* du péché se fait par l'application des mérites de ce divin Sauveur; les Sacremens, le saint sacrifice de la Messe, les bonnes œuvres, sont les moyens que Dieu a institués pour nous faire cette application. Les autres cérémonies, comme les aspersions d'eau bénite, les absoutes, etc., ne sont qu'un symbole et un signe de la purification que la grâce de Dieu opère dans nos âmes; signes établis pour nous avertir de demander à Dieu cette grâce.

Quant aux *expiations* qui étoient en usage chez les Païens, elles ne nous regardent pas.

Les incrédules modernes ont souvent déclamé contre les *expiations* en général; ce sont, selon leur avis, des cérémonies absurdes et pernicieuses, des moyens commodes de contracter des dettes et de les acquitter aisément, des ressources pour calmer les remords du crime et pour y endurcir les malfaiteurs. Nous soutenons le contraire.

1.° Il n'est point inutile qu'après avoir péché, l'homme atteste, par un rit extérieur, qu'il se reconnoît coupable, qu'il a besoin de pardon et de la miséricorde de Dieu. Seroit-il mieux qu'il perdît le souvenir de sa faute, et en étouffât les remords sans cérémonie? Le regret d'avoir péché est un préservatif contre la rechute; une cérémonie qui excite l'homme au repentir n'est donc ni absurde, ni superflue. Elle est plus touchante lorsqu'elle se fait aux pieds des autels par tout un peuple rassemblé; en avouant qu'il a besoin de pardon, l'homme est averti qu'il doit aussi pardonner à ses semblables. C'est la leçon que lui fait Jésus-Christ même.

2.° Si un malfaiteur se persuade que la rémission d'un péché passé lui donne le droit d'en commettre impunément de nouveaux; si les Païens ont imaginé qu'un meurtre pouvoit être effacé par une simple ablution, la grossièreté de ces erreurs ne prouve rien contre la nécessité des *expiations*. Parce qu'un remède peut être tourné en poison par un insensé ou par un furieux, il ne s'ensuit pas que ce remède soit pernicieux en lui-même.

3.° L'homme naturellement inconstant et faible, sujet à passer fréquemment de la vertu au vice et du vice à la vertu, a besoin de moyens pour se relever de ses chutes et de préservatifs contre le désespoir. Où en seroit la société, si celui qui a une fois péché n'avoit plus de ressource pour obtenir le pardon? Il concluroit que vingt crimes de plus ne rendront son sort ni plus triste, ni plus incurable.

4.° Nos Censeurs mêmes citent avec éloge Montesquieu, qui dit qu'une religion telle que le Christianisme ne doit pas avoir de crimes inexpiables, puisqu'elle est fondée sur la croyance d'un Dieu qui pardonne; elle doit donc fournir des moyens pour expier tous les crimes.

5.° Par les *expiations* de l'ancienne loi, l'homme étoit averti qu'il avoit besoin d'un Rédempteur dont le sang pût effacer les péchés du monde; c'est ce que S. Paul

nous fait remarquer. Les leçons des Prophètes prévenoient l'abus que les Juifs pouvoient en faire ; ils ont enseigné aussi clairement que Saint Paul, que le sacrifice des animaux, les offrandes, etc., n'étoient pas capables d'effacer les péchés, ni d'appaiser la justice divine. Isaïe, ch. 53, a prédit très-distinctement que la principale fonction du Messie seroit d'effacer le péché, en disant que Dieu a mis sur lui l'iniquité de nous tous ; que s'il donne sa vie pour le péché, il verra une nombreuse postérité, etc.

Il n'a même jamais été inutile d'expier les fautes d'ignorance et d'inadvertance, les meurtres involontaires, les délits imprévus ; c'étoit un moyen d'exciter la vigilance et d'augmenter l'horreur du crime. Pour la même raison, lorsqu'il est prouvé qu'un meurtre a été involontaire, on oblige encore, selon nos lois, celui qui l'a commis à demander et à obtenir des lettres de grâce.

EXPLICITE, clair, formel, distinct, développé. On distingue la foi *explicite*, par laquelle nous croyons en Jésus-Christ avec une connoissance claire de ce qu'il est et de ce qu'il a fait, d'avec la foi *implicite*, ou obscure, qu'ont pu avoir les Patriarches et les Juifs, auxquels Dieu avoit simplement révélé qu'un jour l'homme seroit racheté, sans leur en apprendre la manière.

Comme le degré de clarté de la foi est nécessairement relatif au degré de clarté de la révélation, les Théologiens pensent communément qu'une foi implicite et obscure en Jésus-Chaist a suffi pour le salut à ceux auxquels Dieu n'a pas accordé une connoissance claire et distincte du mystère de l'Iucarnation et de la Rédemption. Le Concile de Trente, sess. 6, c. 2, dit qu'avant la loi et sous la loi, Jésus-Christ fils de Dieu a été révélé et promis *à plusieurs saints Pères*, il ne dit pas *à tous*. De savoir en quoi consistoit précisément la connoissance obscure et la foi implicite en Jésus-Christ nécessaire à tout, c'est ce qu'il est impossible de déterminer.

Par la même raison, l'on peut distinguer une volonté de Dieu *explicite* et clairement énoncée dans sa parole, d'avec une volonté *implicite* que nous en déduisons par voie de conséquence. Dieu a formellement déclaré qu'il veut sauver tous les hommes ; donc il a implicitement révélé qu'il veut donner à tous des moyens de salut, et qu'il leur en donne effectivement. La volonté de donner des moyens est implicitement renfermée dans la volonté de sauver; autrement celle-ci ne seroit pas sincère.

Selon la doctrine des Théologiens Catholiques, un simple fidèle, sincèrement soumis à l'enseignement de l'Eglise, croit par là même implicitement tout ce qu'elle enseigne. Il ne s'ensuit pas de là que cette docilité soit suffisante pour le salut ; il y a plusieurs vérités sans la connoissance desquelles un homme ne peut pas être censé Chrétien.

Il n'en est pas de même de la prétendue foi implicite d'un Protestant qui se croit dans la voie du salut, parce qu'il croit en général tout ce qui est révélé dans l'Ecriture-Sainte. Cette foi ne le gêne en rien, puisqu'il se réserve le droit d'entendre l'Ecriture comme il lui plaira. Un fidèle Catholique, au contraire, ne se croit point le

maître d'entendre comme il voudra la doctrine de l'Eglise. C'est elle-même qui explique sa doctrine et qui apprend aux fidèles la manière dont ils doivent l'entendre.

EXTASE, ravissement de l'esprit, situation dans laquelle un homme est comme transporté hors de lui-même, de manière que les fonctions de ses sens sont suspendues; le ravissement de Saint Paul au troisième ciel étoit une *extase*. L'Histoire Ecclésiastique fait foi que plusieurs Saints ont été ravis en *extase* pendant des journées entières. C'est un état réel, trop bien attesté, pour que l'on puisse douter de son existence.

Mais le mensonge et l'imposture peuvent copier la réalité et abuser de choses d'ailleurs innocentes; de faux Mystiques, des Enthousiastes, des Fanatiques ont supposé des *extases* pour autoriser leurs rêveries. Le faux Prophète Mahomet persuada aux Arabes ignorans que les accès d'épilepsie auxquels il étoit sujet, étoient des *extases* dans lesquelles il recevoit des révélations divines.

On ne doit donc pas ajouter foi, sans précaution, aux *extases* de personnes qui paroissent d'ailleurs pieuses et vertueuses; il s'en est trouvé chez lesquelles c'étoit une maladie naturelle : les femmes y sont plus sujettes que les hommes. C'est le cas de pratiquer à la lettre l'avis que donne S. Jean : « Mettez les esprits à l'épreuve, pour » savoir s'ils sont de Dieu. » *I. Joan.* c. 4, ℣. 1.

EXTRÊME-ONCTION, Sacrement de l'Eglise Catholique, institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades. On le leur donne en leur faisant différentes onctions d'huile bénite par l'Evêque, accompagnées de prières qui expriment le but et la fin de ces onctions.

C'est dans les écrits des Apôtres que l'Eglise a puisé ce qu'elle croit et ce qu'elle pratique à l'égard de ce Sacrement. Nous lisons dans l'Epître de Saint Jacques, c. 5, ℣. 14 : « Quelqu'un d'entre vous » est-il malade? qu'il fasse venir » les Prêtres de l'Eglise, et qu'ils » prient sur lui, en lui faisant des » onctions d'huile au nom du Seigneur; la prière, jointe à la foi, » sauvera le malade, le Seigneur » le soulagera, et s'il a des péchés, ils lui seront remis; confessez donc vos péchés les uns » aux autres. »

Conformément à cette doctrine, le Concile de Trente, sess. 14, can. 1 et suiv., a décidé que l'*Extrême-Onction* est un Sacrement, puisqu'il en produit les effets; il y a lieu de penser que Jésus-Christ l'a institué et l'a prescrit, puisque les Apôtres n'ont rien fait que par ses ordres et par l'inspiration de son Esprit. Il n'est pas moins évident que les onctions d'huile sont la matière de ce Sacrement, et que les prières relatives à cette action en sont la forme; l'effet qu'il opère est la rémission des péchés et le soulagement du malade. Saint Jacques en désigne clairement les Ministres, qui sont les Prêtres, et fait comprendre qu'il ne doit être administré qu'aux malades.

Malgré la profession que font les Protestans de s'en tenir à l'Ecriture-Sainte, ils ne laissent pas de rejeter ce Sacrement; ils disent que l'Epître de S. Jacques n'a pas toujours été comprise dans le Canon des Ecritures; que l'on a douté

de son authenticité dans les premiers siècles ; que l'onction, pratiquée sur les malades par les Apôtres, avoit uniquement pour but de leur rendre la santé ; qu'ainsi ce rit ne doit plus avoir lieu depuis que les guérisons miraculeuses ont cessé dans l'Eglise.

Au mot S. Jacques, nous ferons voir que son Epître est véritablement canonique, et que les Protestans ont tort de contester sur ce point. C'est une dérision de prendre pour règle de foi l'Ecriture-Sainte, en se réservant le droit d'en retrancher ce que l'on juge à propos. Quand l'Auteur de cette lettre ne seroit pas l'un des Apôtres, ce seroit du moins un de leurs Disciples, puisque c'est un Ecrivain du premier siècle très-instruit de la doctrine chrétienne. Personne n'est donc plus en état que lui de nous apprendre quelle étoit l'intention et le motif des Apôtres quand ils oignoient les malades : or, il nous atteste que ce n'étoit pas seulement pour leur rendre la santé, mais pour leur remettre les péchés ; sans cela, pour quelle raison S. Jacques leur ordonneroit-il de confesser leurs péchés ?

N'importe, disent encore les Protestans, dans le style du nouveau Testament, *remettre les péchés* ne signifie souvent rien autre chose que guérir une maladie ; c'est dans ce sens que Jésus-Christ dit au paralytique, *Matt.* c. 9, ℣. 2 : « Ayez confiance, mon fils, vos » péchés vous sont remis. »

Mais la fausseté de cette explication est évidente, puisque, suivant le récit de l'Evangéliste, Jésus-Christ opéra la guérison du paralytique afin de convaincre les Juifs qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés ; ce pouvoir n'étoit donc pas le même que celui de guérir, puisque l'un servoit de preuve à l'autre. Les paroles, par lesquelles Jésus-Christ donna aux Apôtres le pouvoir de guérir les maladies, ne sont pas les mêmes que celles par lesquelles il leur donne la puissance de remettre les péchés. *Matt.* c. 10, ℣. 1 ; *Joan.* c. 20, ℣. 23.

Mosheim dit que S. Jacques ordonne aux malades de confesser leurs péchés, parce que l'on étoit persuadé que la plupart des maladies étoient une punition des péchés. Si c'étoit là le vrai motif, toutes les fois que les Apôtres ont voulu guérir des malades, ils leur auroient ordonné de même la confession ; il n'y a aucune preuve qu'ils l'aient fait.

Il observe que S. Jacques attribue la guérison du malade à la prière faite avec foi, et non à l'onction ; d'où il conclut que l'on a tort d'attribuer à cette cérémonie une vertu sanctifiante. Mais si l'onction ne contribuoit en rien à l'effet qui devoit s'ensuivre, elle étoit inutile ; S. Jacques ne devoit pas la recommander. Voilà comme les Protestans tournent et retournent à leur gré l'Ecriture-Sainte. *Instit. Hist. Christ.* sæc. 1, 2.ᵉ partie, c. 4, §. 16.

Comme le Sacrement de l'*Extrême-Onction* est le dernier que reçoit un Chrétien, on ne le donne qu'à ceux qui sont à l'extrémité, ou du moins dangereusement malades. Avant le treizième siècle, on le nommoit l'*Onction des malades*, et on le donnoit avant le Viatique, usage que l'on a conservé ou rétabli dans quelques Eglises, comme dans celle de Paris.

Il fut changé au treizième siècle,

selon le Père Mabillon, parce qu'il s'éleva pour lors plusieurs opinions erronées qui furent condamnées dans quelques Conciles d'Angleterre. On se persuada que ceux qui avoient une fois reçu ce Sacrement, s'ils recouvroient la santé, ne devoient plus avoir commerce avec leurs femmes, ni prendre de nourriture, ni marcher nu-pieds. Quoique toutes ces idées fussent fausses et ridicules, on aima mieux, pour ne pas scandaliser les simples, attendre à l'extrémité pour conférer ce Sacrement, et cet usage prévalut. *Voyez* les *Conciles de Worcester et d'Excester, en* 1287; celui *de Winchester, en* 1308; Mabillon, *act. SS. Bened.*, sæc. 3, p. 1.

Autrefois la forme de l'*Extrême-Onction* étoit indicative et absolue, comme il paroît par celle du rit ambrosien citée par Saint Thomas, Saint Bonaventure, Richard de Saint-Victor, etc.; actuellement elle est déprécative, depuis plus de six cents ans. On la trouve ainsi dans un ancien Rituel manuscrit de Jumiége, qui a au moins cette antiquité: *Per istam unctionem et suam piissimam misericordiam indulgeat tibi Dominus quidquid peccasti per visum*, etc. Elle est la même dans tous les Rituels.

Ce Sacrement est en usage dans toute l'Eglise Grecque, sous le nom d'*huile sainte*, avec quelques rits différens de ceux de l'Eglise Latine. Les Grecs n'attendent pas que les malades soient en danger; ceux-ci vont eux-mêmes à l'Eglise recevoir l'onction toutes les fois qu'ils sont indisposés. C'est ce que leur reproche Arcudius, livre 5, *de Extrem. Unct.*, *c. ult.* Mais le P. Dandini, dans son voyage du Mont-Liban, distingue deux sortes d'onction chez les Maronites; l'une se fait avec l'huile de la lampe, bénite par le Prêtre; elle se donne même à ceux qui ne sont pas malades, et ce n'est point un Sacrement; l'autre, qui n'est que pour les malades, se fait avec de l'huile que l'Evêque seul consacre le Jeudi-Saint, et c'est, à ce qu'il paroît, leur onction sacramentelle.

Il n'est pas besoin de réflexions profondes pour comprendre qu'il est convenable de procurer à un Chrétien mourant toutes les consolations possibles, de ranimer sa foi, son espérance, son courage, sa patience; tel est le but de l'*Extrême-Onction.* C'est en même temps pour un Pasteur une occasion favorable pour procurer de l'assistance et des secours temporels aux pauvres. Ceux qui ont ôté ce Sacrement du Rituel ne paroissent pas avoir été animés par des sentimens fort charitables. *Voyez* Agonie, Agonisans.

ÉZÉCHIEL, *qui voit Dieu*, nom de l'un des grands Prophètes; il étoit fils de Bus et de race sacerdotale. Il fut transféré à Babylone par Nabuchodonosor, avec le Roi Jéchonias, l'an du monde 3405. Pendant sa captivité, Dieu lui accorda le don de prophétie pour consoler ses frères; il étoit âgé de trente ans, et il continua ce ministère pendant vingt ans.

Ses prophéties sont fort obscures, sur-tout au commencement et à la fin. Après avoir décrit sa vocation, il peint la prise de Jérusalem avec toutes les circonstances horribles qui l'accompagnèrent, la captivité des dix tribus, celle de Juda, et toutes les rigueurs de la vengeance que le Seigneur devoit exercer contre son peuple. Dieu lui fit voir en-

suite des objets plus consolans, le retour de la captivité, le rétablissement de Jérusalem, du Temple, de la République juive, figure du règne du Messie, de la vocation des Gentils, de l'établissement de l'Eglise.

Les incrédules se sont récriés sur plusieurs expressions qui se trouvent dans ce Prophète. Chapitre 16 et 23, il peint l'idolâtrie de Jérusalem et de Samarie sous l'image de deux prostituées, dont la lubricité scandaleuse est reprétentée avec des expressions que nos mœurs ne peuvent supporter.

On a fait observer à ceux qui ont affecté d'en relever l'indécence, qu'il ne faut pas juger des mœurs anciennes par les nôtres. Chez un peuple dont les mœurs sont simples et pures, le langage est moins châtié que chez les autres. Lorsqu'il y a peu de communication entre les deux sexes, les hommes parlent entr'eux plus librement qu'ailleurs. Les enfans et les personnes innocentes parlent de tout sans rougir : elles ne pensent pas que l'on puisse en tirer de mauvaises conséquences. C'est le désir coupable de faire entendre des obscénités qui engage les impudiques à se servir d'expressions détournées, afin de révolter moins; ainsi plus les mœurs sont dépravées, plus le langage devient mesuré et chaste en apparence. Celui des Hébreux, qui est très-naïf et très-libre, loin de prouver la corruption de leurs mœurs, démontre précisément le contraire. Dans la suite des siècles, les Juifs comprirent que les tableaux, tracés par *Ezéchiel*, pouvoient être dangereux pour la jeunesse; ils ne permettoient à personne de lire ce Prophète avant l'âge de trente ans.

Les mêmes critiques, par pure malignité, ont soutenu que, dans le chapitre 4, Dieu avoit commandé à *Ezéchiel* de manger des excrémens humains. C'est une imposture. Pour représenter, d'une manière frappante, la misère à laquelle les Hébreux seroient réduits pendant leur captivité dans l'Assyrie, Dieu ordonne au Prophète de faire cuire du pain sous la cendre de fiente des animaux, et prédit que les Juifs seront forcés à manger du pain cuit de cette manière.

On sait que dans plusieurs contrées de l'Orient, où le bois est très-rare, les pauvres sont obligés de cuire leurs alimens avec la fiente des animaux séchée au soleil, et que cette manière de les apprêter leur donne un fort mauvais goût. Pour persuader et pour émouvoir un peuple aussi intraitable que les Juifs, il falloit mettre les objets sous leurs yeux; c'est ce que fait *Ezéchiel;* il n'y a dans sa condnite rien d'indécent ni d'incroyable.

F

FABLES DU PAGANISME. Il s'est trouvé, de nos jours, des incrédules assez téméraires pour assurer que les faits sur lesquels le Christianisme est fondé ne sont ni mieux prouvés, ni plus respectables que les *fables du Paganisme.* Les Païens, disent-ils, avoient, aussi-bien que nous, une tradition immémoriale, des histoires et des monumens qui attestoient que les Dieux avoient vécu parmi les hom-

mes, et avoient fait toutes les actions que les Poètes leur attribuoient. Platon étoit d'avis que, sur ces faits, il falloit s'en rapporter aux anciens, qui s'étoient donnés pour enfans des Dieux, et qui devoient connoître leurs parens. Quoique leur témoignage, ajoutoit-il, ne soit appuyé d'aucune raison évidente ni probable, on ne doit pas cependant le rejeter; puisqu'ils en ont parlé comme d'une chose évidente et connue, il faut nous en tenir aux lois qui confirment leur témoignage. C'est encore ainsi que raisonnent aujourd'hui les Théologiens.

A la vérité, plusieurs *fables* étoient indécentes et scandaleuses, elles attribuoient aux Dieux des crimes énormes; mais avec le secours des allégories on parvenoit à leur donner un sens raisonnable: ne sommes-nous pas obligés de recourir au même expédient, soit pour expliquer la manière dont nos écritures nous parlent de Dieu, soit pour excuser la conduite de plusieurs personnages que nous sommes accoutumés à regarder comme des Saints? Lorsque les Pères de l'Eglise objectoient aux Païens les humiliations et les souffrances de leurs Dieux, ils ne voyoient pas que l'on pouvoit rétorquer l'argument contr'eux; aucun des Dieux du Paganisme n'a souffert plus d'ignominies, ni un supplice aussi cruel que Jésus-Christ, auquel cependant nous attribuons la divinité.

Il est donc très-probable que le Christianisme n'a fait, parmi les Païens, des progrès si rapides, que parce qu'ils y ont trouvé à peu près le même fond de *fables*, de mystères, de miracles, de rites et de cérémonies que dans le Paganisme.

L'examen de ce parallèle pourroit nous mener fort loin; mais quelques réflexions suffiront pour en faire voir l'absurdité.

1.° Il est aujourd'hui à peu près démontré que les Dieux du Paganisme étoient des personnages imaginaires, des génies, et non des hommes qui aient jamais vécu sur la terre; le Polythéisme et l'Idolâtrie ont commencé par l'adoration des astres, des élémens et des êtres physiques que l'on a supposés vivans et animés. Apollon est le Soleil, Diane est la Lune, Jupiter est le maître du tonnerre, Junon l'intelligence qui excite les orages, Minerve l'industrie qui a inventé les Arts, Mars le génie qui inspire du courage aux guerriers; Vénus est l'inclination qui porte l'homme à la volupté, etc. Cela est prouvé non-seulement par l'Ecriture-Sainte, mais par les Auteurs profanes, par le tissu des *fables*, par la contradiction des narrations poétiques, etc. *Voyez* Polythéisme et Idolatrie. Il est donc impossible qu'aucune histoire, aucun monument, aucun témoignage, aucune tradition, ait jamais pu constater l'existence de ces Dieux fantastiques. Les prétendus *enfans des Dieux* sont les premiers habitans d'un pays desquels on ne connoissoit pas la première origine, et que l'on appeloit, pour cette même raison, *les enfans de la terre*. A-t-on les mêmes preuves pour faire voir que les personnages, dont les Livres saints nous font l'histoire, ne sont pas plus réels?

Nous convenons que plusieurs des Pères de l'Eglise ont raisonné contre les Païens sur la supposition contraire; ils ont supposé que les Dieux du Paganisme avoient été des hommes, parce que les Païens eux-mêmes le prétendoient ainsi,

et que c'étoit alors l'opinion dominante : mais ceux d'entre les Pères qui ont examiné les *fables* de plus près, ont très-bien vu qu'il n'en étoit rien, que ces prétendus Dieux étoient des intelligences ou des esprits, enfans de l'imagination du peuple et des Poètes. Nous pourrions citer à ce sujet S. Clément d'Alexandrie, Athénagore, Tertullien, etc.

2.° Les Grecs ont constamment distingué *les temps fabuleux* d'avec les temps historiques; ils ont donc été très-persuadés que l'histoire prétendue de leurs Dieux étoit mensongère et forgée par les Poètes; une preuve évidente est la contradiction de ces derniers, ils ne s'accordent point entr'eux; ils ont attribué à leurs personnages la généalogie, le caractère, les aventures qui leur ont plu davantage; les uns en ont placé la scène dans la Thessalie, les autres dans l'île de Crète, plusieurs en Egypte, quelques-uns dans l'Orient; peut-on montrer la même opposition entre les Auteurs de l'Histoire Sainte?

Aucun des monumens que l'on allègue chez les Païens, tels que les tombeaux, les statues, les temples, les fêtes, les cérémonies, ne remonte à la date des événemens auxquels on veut qu'ils servent d'attestation; l'on peut s'en convaincre par la lecture de Pausanias. Les différentes villes se disputoient l'authenticité de ces monumens, chacune avoit sa tradition différente des autres, et revendiquoit les mêmes *fables*. Lorsque nous citons des monumens pour appuyer les faits de l'Histoire Sainte, nous montrons que ces monumens remontent à l'époque des événemens, et ont été établis sous les yeux des témoins qui les ont vus. Aucun des anciens Mythologues n'a été assez téméraire pour affirmer qu'il avoit vu les merveilles qu'il raconte; tous se fondent sur une tradition populaire dont l'origine est inconnue. *Voyez* HISTOIRE SAINTE.

3.° A la vérité, les Auteurs sacrés ont attribué à Dieu des qualités, des actions, des affections humaines, comme la vue, l'ouïe, la parole, l'amour, la haine, la colère, etc; mais ils nous avertissent, d'ailleurs, et nous font comprendre que Dieu est un pur esprit. Pour donner une idée des opérations et des attributs de Dieu, il est impossible de faire autrement, à moins de forger un nouveau langage qui ne seroit entendu de personne; nous ne pouvons comparer Dieu qu'aux créatures intelligentes. La nécessité des métaphores ou des allégories vient donc des bornes de notre esprit et de l'imperfection du langage; le philosophe le plus habile y est forcé aussi-bien que l'homme le plus ignorant. Voilà ce qu'Origène, S. Cyrille d'Alexandrie, Tertullien, et nos autres Apologistes, ont répondu aux Païens et aux anciens hérétiques, qui reprochoient aux Chrétiens le style métaphorique de nos Livres saints.

Mais les Ecrivains sacrés n'ont jamais attribué à Dieu des crimes abominables, tels que les impudicités de Jupiter et de Vénus, la cruauté de Mars, les vols de Mercure, etc. On n'a eu recours que fort tard aux allégories pour en pallier la turpitude, et chaque Mythologue les a expliquées différemment; c'est un expédient imaginé par les Philosophes pour répondre aux Pères de l'Eglise, qui montroient l'absurdité des *fables* et en faisoient voir les pernicieuses conséquences. Jusqu'alors, loin

d'imaginer que l'on pût déplaire aux Dieux en imitant leurs crimes, on les avoit regardés comme une partie du culte religieux. Térence, Ovide, Juvénal conviennent de ce fait essentiel, et les Pères n'ont cessé de le reprocher aux Païens.

Si plusieurs personnages de l'ancien Testament ont commis des crimes, ils ont en cela payé le tribut à l'humanité, et l'histoire qui les rapporte ne nous les propose point pour modèles : souvent elle les blâme sans ménagement, et montre la punition. Plusieurs ne paroissent criminels que parce que l'on ne fait pas attention aux circonstances, aux anciennes mœurs, au droit des particuliers et des nations, tel qu'il étoit établi pour lors. Mais de prétendus Dieux ont-ils jamais dû être sujets aux passions déréglées et aux vices de l'humanité ? *Voyez* SAINTS.

4.° Les souffrances et les humiliations de Jésus-Christ ont été volontaires de sa part; il les a subies pour racheter les hommes, pour leur donner une leçon et des exemples dont ils avoient très-grand besoin : une preuve démonstrative de leur efficacité, ce sont les vertus que Jésus-Christ a fait éclore parmi ses sectateurs, et dont le Paganisme n'a jamais fourni le modèle. Mais le traitement que Saturne avoit essuyé de la part de Jupiter à cause de ses cruautés, la guerre que les Titans firent à Jupiter lui-même pour rabattre son orgueil, l'ignominie dont Mars et Vénus furent couverts à cause de leur impudicité, etc., n'étoient pas volontaires. Non-seulement on ne pouvoit en tirer aucune leçon utile pour corriger les mœurs, mais c'étoient des scènes les plus capables de les corrompre. C'est ce que nos anciens Apologistes ont répondu à Celse et à Julien, lorsqu'ils ont voulu comparer les souffrances des Dieux à celles de Jésus-Christ.

5.° Pour nous persuader que les Païens ont trouvé quelque ressemblance entre notre religion et la leur, il faudroit nous faire oublier la haine qu'ils ont jurée au Christianisme, dès qu'ils ont commencé à le connoître; le sang qu'ils ont versé pendant trois cents ans pour le détruire, les calomnies et les invectives que leurs Philosophes ont vomies contre lui, les tournures artificieuses qu'ils ont employées pour le rendre odieux. Après quinze cents ans, il est aisé à nos adversaires de forger des conjectures et des probabilités; mais ils ne parviendront jamais à les concilier avec les monumens de l'Histoire. *Voyez* CHRISTIANISME.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE. *Voyez* THÉOLOGIE.

FAILLE. Les Sœurs *de la Faille* sont des Hospitalières, ainsi nommées à cause de leurs grands manteaux, dont le nom paroît dérivé de *palla* ou *pallium*. Un chaperon, attaché à ce manteau, leur couvroit le visage et les empêchoit d'être vues; elles étoient vêtues de gris, et servoient les malades, soit dans les hôpitaux, soit dans les maisons particulières. C'étoit une colonie du Tiers-Ordre de S. François, établie principalement en Flandres. Nous ignorons si elles subsistent encore. Héliot, *Histoire des Ordres Monastiques*, t. 7, p. 301.

FAIT. Une grande question entre les défenseurs de la religion et les incrédules, est de savoir s'il est convenable à la nature de l'homme

que la religion soit fondée sur des preuves de *fait* plutôt que sur des raisonnemens abstraits. Nous le soutenons ainsi.

1.° Cette question est décidée par la conduite que Dieu a suivie dans tous les siècles. Dès la création, Dieu n'a point attendu que nos premiers pères apprissent, par leurs raisonnemens, à le connoître et à l'adorer; il les a instruits lui-même par une révélation immédiate; ainsi l'attestent nos Livres saints. Cette révélation est *un fait* qui ne peut être prouvé que comme tous les autres, par des monumens. Dieu a renouvelé aux Juifs cette révélation par Moïse, à toutes les nations par Jésus-Christ; il est absurde d'exiger que ces trois *faits* soient prouvés par des raisonnemens spéculatifs, et d'y opposer des argumens de cette espèce. Les Déistes, qui rejettent la révélation et les *faits* qui la prouvent, qui veulent faire de la religion un système philosophique, sous le nom de *religion naturelle*, veulent opérer un prodige qui n'a jamais existé depuis le commencement du monde. Qu'ils nous citent un peuple qui soit parvenu, par leur méthode, à se faire une religion vraie et raisonnable.

2.° Nos devoirs de société, nos droits et nos intérêts les plus chers ne portent que sur la certitude morale, sur des preuves de *fait*. Il ne nous est pas démontré que notre naissance est légitime, que tel homme est notre père, que tel autre est notre Souverain, que tel héritage nous appartient, etc. Nous ne sommes cependant pas tentés d'en douter; notre conduite, fondée sur la certitude morale, est prudente et sage. Sur ce point, le Philosophe n'est pas plus privilégié que le commun des ignorans. Or, il est nécessaire que nous apprenions la religion comme nous apprenons nos devoirs de société, par l'éducation et dès l'enfance; donc ces deux espèces de devoirs doivent être fondés sur les mêmes preuves.

3.° La religion est faite pour les ignorans aussi-bien que pour les savans, pour le peuple comme pour les Philosophes; le peuple, peu accoutumé aux raisonnemens spéculatifs, n'est certainement pas capable de suivre une chaîne de démonstrations métaphysiques, de se faire un système philosophique de religion. Mais l'homme le plus ignorant peut, sans efforts, se convaincre d'un *fait* quelconque, en avoir la plus ferme persuasion, même en porter un témoignage irrécusable. C'est donc par des *faits* qu'il doit être convaincu de la vérité de sa religion.

4.° Les preuves de *fait* produisent une persuasion plus inébranlable, sont sujettes à moins de doutes et de disputes que les raisonnemens abstraits. Où sont les vérités démontrées qui n'aient pas été attaquées par des Philosophes? Une maxime, dictée par le bon sens, est qu'il y a de l'absurdité à disputer contre les *faits*, à les attaquer par des argumens spéculatifs. Les démonstrations prétendues par lesquelles les Philosophes prouvoient l'impossibilité des antipodes, ont-elles pu tenir contre le *fait* de leur existence? Vingt erreurs semblables, fondées sur des raisonnemens, ont été détruites par un seul *fait* bien constaté. Puisque la foi doit exclure le doute et l'incertitude, elle doit être appuyée sur des *faits*.

5.° Dieu, ses attributs, ses desseins, sa conduite, sont nécessairement incompréhensibles; si Dieu

nous en révèle quelque chose, il est impossible que ce ne soient pas des mystères. Comment les prouverions-nous par le raisonnement, dès que nous ne les concevons pas? Un Philosophe, qui voudroit prouver à un aveugle-né, par des raisonnemens métaphysiques, l'existence des couleurs, d'un miroir, d'une perspective, se couvriroit de ridicule; cet aveugle lui-même seroit insensé, s'il ne croyoit pas la réalité de ces phénomènes sur le témoignage de ceux qui ont des yeux.

6.° L'on sait par expérience à quoi ont abouti les raisonnemens des Philosophes de tous les siècles en matière de religion; les uns ont professé l'Athéisme, les autres ont confondu Dieu avec l'âme du monde; ceux-ci ont méconnu son unité et ont confirmé le Polythéisme, ceux-là ont approuvé toutes les superstitions de l'idolâtrie, ont regardé comme des Athées ceux qui ne vouloient admettre qu'un Dieu. Remettre les hommes dans la même voie, c'est vouloir évidemment les reconduire aux mêmes égaremens. Si aujourd'hui les Philosophes modernes raisonnent mieux que les anciens sur ces grandes questions, à qui en sont-ils redevables, sinon à la révélation, dont le flambeau les a éclairés dès l'enfance?

Il est à remarquer que la révélation de chacun des dogmes du Christianisme en particulier est aussi un *fait*, qu'ainsi nous pouvons nous en convaincre par la même voie par laquelle nous sommes informés du *fait* général de la révélation. Les Apôtres, instruits et envoyés par Jésus-Christ, ont-ils enseigné ou non le dogme de la présence réelle, par exemple? Voilà certainement un *fait* duquel peuvent déposer tous ceux qui ont entendu prêcher les Apôtres. Or, il y a sept Apôtres desquels nous n'avons aucun écrit; cependant ils ont fondé des Eglises, et y ont établi des Pasteurs pour enseigner aux fidèles la doctrine de Jésus-Christ. Le témoignage de ces Pasteurs n'a-t-il pas été aussi digne de foi que celui des Disciples formés par S. Paul, ou par tel autre Apôtre qui a écrit? Si donc les Eglises fondées par les Apôtres sans écriture ont déposé que leur fondateur leur avoit enseigné clairement et formellement le dogme de la présence réelle, ce dogme n'est-il pas aussi certainement révélé, que s'il étoit couché en termes clairs et précis dans les écrits de S. Paul? Nous ne voyons pas que les Eglises fondées par S. Thomas, par S. André, par S. Philippe, etc., se soient crues obligées d'aller consulter les autres, et de leur demander les écrits de leurs fondateurs.

Les Protestans, qui refusent de déférer à l'autorité de la tradition, retombent donc dans le système des Déistes; toutes les objections qu'ils font contre le témoignage des Docteurs de l'Eglise peuvent se tourner, et ont été tournées en effet, par les Déistes, contre l'attestation des témoins qui déposent du *fait* général de la révélation. *Voyez* Tradition.

Une autre question est de savoir si les *faits* surnaturels ou les miracles sont susceptibles de la même certitude que les *faits* naturels, et peuvent être constatés par les mêmes preuves. C'est demander en d'autres termes si un homme qui voit opérer un miracle est moins sûr de ses yeux que celui qui voit arriver un phénomène ordinaire, ou s'il est moins capable de rendre témoignage de l'un que de l'autre. Il est singulier que l'entêtement

des incrédules soit poussé au point de former sérieusement cette question.

1.° Il est évident qu'un homme qui a éprouvé en lui-même un miracle, qui, se sentant malade et souffrant, s'est senti guéri subitement à la parole d'un Thaumaturge, est aussi certain de sa maladie et de sa guérison subite qu'il l'est de sa propre existence. Il y auroit de la folie à soutenir que cet homme a pu être trompé par le sentiment intérieur, ou qu'il n'est pas admissible à rendre témoignage de ce qui s'est passé en lui.

2.° Ceux qui ont vu et porté eux-mêmes un paralytique incapable de se mouvoir depuis trente-huit ans, et qui, à la parole de Jésus-Christ, l'ont vu emporter son grabat et retourner chez lui, n'ont certainement pas pu être trompés par le témoignage de leurs yeux. Il en est de même de ceux qui ont vu Jésus-Christ et S. Pierre marcher sur les eaux, cinq mille hommes rassasiés par cinq pains, une tempête appaisée par un mot, etc. A plus forte raison ceux qui avoient enseveli Lazare, qui avoient respiré l'odeur de son cadavre, et qui l'ont vu sortir du tombeau quatre jours après, n'ont-ils pu être trompés par la déposition de leurs sens.

Dans ces cas et autres semblables, si les témoins sont en grand nombre, s'ils n'ont pu avoir aucun intérêt commun d'en imposer à personne, s'ils étoient même intéressés par divers motifs à douter des *faits*, et si cependant ils en ont rendu un témoignage uniforme, il y auroit autant d'absurdité à le rejeter que s'ils avoient attesté des événemens naturels.

De savoir si ce sont là des miracles, ou des phénomènes naturels, ce ne sont point les témoins qui en décident, mais le sens commun de ceux auxquels ils sont ainsi attestés.

On nous objecte qu'en *fait* de miracles tout témoignage quelconque est suspect, que l'amour du merveilleux, la vanité d'avoir vu et de raconter un prodige, l'intérêt de la religion à laquelle on est attaché, le zèle toujours accompagné de fanatisme, etc. sont capables d'altérer le bon sens et la probité de tous les témoins.

Mais nos adversaires oublient les circonstances des *faits* et le caractère des témoins dont nous venons de parler. Ceux qui ont vu les miracles de Jésus-Christ étoient Juifs, et ces miracles n'ont pas été *faits* pour favoriser le Judaïsme; plusieurs de ces témoins étoient prévenus contre Jésus-Christ, contre sa doctrine, contre sa conduite. Ceux qui ont vu les miracles des Apôtres n'étoient pas Chrétiens, mais Juifs ou Païens; ce sont ces miracles mêmes qui ont vaincu leurs préjugés, leur zèle de religion, leur incrédulité. Quel intérêt, quel motif de vanité, de zèle ou de fanatisme, a pu les aveugler, étouffer en eux le bon sens ou la probité? C'est comme si on disoit que l'amour du merveilleux, le zèle de religion, le fanatisme, disposent un Calviniste en faveur des miracles d'un Thaumaturge Catholique.

Les Déistes posent encore pour principe qu'en *fait* de miracles, aucun témoignage ne peut contrebalancer le poids de l'*expérience*, qui nous convainc que l'ordre de la nature ne change point.

Ils veulent nous en imposer par un mot. L'*expérience* est sans doute la déposition constante et uniforme de nos sens. Que nous apprend-elle? Que nous n'avons jamais vu de miracles, que jamais, par exem-

ple, nous n'avons été témoins de la résurrection d'un mort. Mais si, à ce moment, elle arrivoit sous nos yeux, serions-nous fondés à juger que nos sens nous trompent, parce que jusqu'à présent ils ne nous avoient rien attesté de semblable? La prétendue *expérience* du passé n'est dans le fond qu'une ignorance, un défaut de preuves et d'expérience, plutôt qu'une expérience positive. Elle devient nulle toutes les fois que nous voyons un phénomène que nous n'avions jamais vu. *Voyez* Expérience.

Il en est de même du témoignage de ceux qui nous affirment qu'ils ont vu un *fait* duquel nous n'avons jamais été témoins nous-mêmes. Soutenir que nous n'en devons rien croire, c'est prétendre que notre ignorance doit l'emporter sur les connoissances et sur les expériences des autres; que le témoignage d'un aveugle-né, en *fait* de couleur, est plus fort que l'attestation de ceux qui ont des yeux.

Quand on fait l'analyse des raisonnemens des incrédules, on est étonné de leur absurdité. *Voyez* Miracle.

Fait dogmatique. *Voy.* Dogmatique.

FAMILISTES, secte de fanatiques qui eut pour Auteur, en 1555, un nommé Henri Nicolas, disciple et compagnon de David George, chef de la secte des *Davidiques*. *Voyez* ce mot. Nicolas trouva des sectateurs en Hollande et en Angleterre, et les nomma la *Famille d'amour* ou de charité. Il étoit, disoit-il, envoyé de Dieu pour apprendre aux hommes que l'essence de la religion consiste à être épris de l'amour divin; que toute autre doctrine touchant la foi et le culte est très-peu importante; qu'il est indifférent que les Chrétiens pensent de Dieu tout ce qu'ils voudront, pourvu que leur cœur soit enflammé du feu sacré de la piété et de l'amour.

On l'accuse d'avoir parlé avec très-peu de respect de Moïse, des Prophètes, de Jésus-Christ même; d'avoir prétendu que le culte qu'ils ont prêché est incapable de conduire les hommes au bonheur éternel, que ce privilége étoit réservé à sa doctrine. Toutes ces erreurs sont en effet des conséquences assez claires du principe qu'il établissoit; et il n'est pas étonnant qu'au milieu du libertinage de croyance introduit par la prétendue réforme des Protestans, il ait fait des prosélytes. George Fox, fondateur de la secte des Quakers, s'éleva fortement contre cette prétendue *Famille d'amour;* il l'appeloit une secte de fanatiques, parce qu'ils prêtoient serment, dansoient, chantoient et se divertissoient : c'étoit un fanatique qui en attaquoit d'autres. Mosheim, *Hist. Ecclésiast.*, *seizième siècle*, sect. 3, 2.e part., c. 3, §. 25.

FAMINE. *Voyez* Terre promise.

FANATISME. On a nommé d'abord *fanatiques* les prétendus Devins, qui se croyoient inspirés par les Dieux pour découvrir les choses cachées et pour prédire l'avenir, et qui se donnoient pour tels. Il est probable qu'on leur donnoit ce nom, parce qu'ils rendoient ordinairement leurs oracles dans les Temples des Dieux, apelés *Fana*. Aujourd'hui l'on entend par *fanatique* un homme qui se croit inspiré de Dieu dans tout ce qu'il fait

par zèle de religion ; et par *fanatisme*, le zèle aveugle pour la religion, ou une passion capable de faire commettre des crimes par motif de religion.

C'est l'épouvantail dont se servent les incrédules pour faire peur à tous ceux qui sont tentés de croire en Dieu. Selon leur avis, il est impossible d'avoir une religion sans être fanatique, et le *fanatisme* a été la source de tous les malheurs de l'univers. On ne doit pas s'en prendre à nous, si nous sommes forcés de faire un article fort long pour réfuter les sophismes, les impostures, les calomnies qu'ils ont accumulées, et qu'ils ont répétées dans tous leurs ouvrages, sur les effets, sur les causes, sur les remèdes du *fanatisme*.

I. Ils disent que le *fanatisme* est l'effet d'une fausse conscience qui abuse de la religion et l'asservit au déréglement des passions. Soit. Par cette définition même, il est clair que ce sont les *passions* qui produisent la fausse conscience, l'abus de la religion, le *fanatisme* et les maux qu'il produit. C'est déjà un trait de malignité et de mauvaise foi de confondre la religion avec l'abus que l'on en fait, d'attribuer à la religion les effets des passions, et d'appeler *fanatisme* toute espèce de zèle pour la religion. Voilà donc chez nos adversaires même une fausse conscience qui abuse de la philosophie, et l'asservit au déréglement de leurs passions ; c'est le *fanatisme* philosophique qui veut guérir le *fanatisme* religieux. Un Médecin, attaqué de la maladie qu'il entreprend de traiter, ne peut pas inspirer beaucoup de confiance. Il ne nous sera pas fort difficile de démontrer que les passions sont les mêmes, et produisent les mêmes effets dans ceux qui ont une religion et dans tous ceux qui n'en ont point.

C'est l'orgueil, sans doute, qui persuade à un esprit ardent qu'il entend mieux qu'un autre les dogmes et la morale de la religion, qui lui inspire de la haine contre ceux qui le contredisent, qui lui fait croire que ses excès et ses fureurs sont un service essentiel qu'il rend à la religion, qu'il travaille pour elle, pendant qu'il ne cherche qu'à se satisfaire lui-même. Mais c'est aussi l'orgueil qui persuade à un incrédule qu'il entend mieux que personne les vrais intérêts de l'humanité, qui lui inspire une haine aveugle contre tous ceux qui prêchent et soutiennent la religion, qui lui fait croire qu'en travaillant à détruire celle-ci, il rend le service le plus essentiel au genre humain, qu'il se voue au bien public, pendant qu'il ne cherche qu'à satisfaire sa vanité, et à jouir de l'indépendance.

L'ambition de dominer et de faire la loi met dans l'esprit d'une secte ou d'un parti que la religion est en péril, si la faction contraire fait des progrès ; elle lui peint, sous de noires couleurs, les desseins, les intrigues, les moyens dont cette faction se sert pour gagner des prosélytes ; un fanatique ne manque pas de conclure que tout est perdu, si l'on ne vient pas à bout d'écraser cette faction, que tous moyens sont bons et légitimes pour y parvenir. Mais n'avons-nous pas vu l'ambition des incrédules paroître avec les mêmes symptômes, annoncer les mêmes projets de destruction, employer sans scrupule le mensonge, la fourberie, la calomnie, les libelles diffamatoires, le crédit auprès des grands, etc., pour

pour écraser, s'ils l'avoient pu, le Clergé et les Théologiens ?

On dit que c'est l'intérêt personnel de quelques imposteurs qui a fait éclore la superstition et les fausses religions sur la terre. Il n'en est rien. A l'article SUPERSTITION, nous ferons voir que c'est l'intérêt mal entendu des hommes grossiers et ignorans. Mais supposons pour un moment ce que veulent nos adversaires. Dès qu'un nombre de Philosophes imposteurs mettent leur intérêt à être seuls écoutés, et seuls en droit d'endoctriner les nations, l'Athéisme qu'ils feront éclore causera-t-il moins de maux que les fausses religions ? Celles-ci opposent du moins un frein aux passions, l'Athéisme leur lâche la bride. Des Rois, des Conquérans, des Despotes athées seroient-ils meilleurs que ceux qui ont une religion ? Dieu nous préserve d'en faire l'épreuve.

L'intérêt politique fait comprendre aux chefs des nations que les ennemis de la religion dominante ne pardonnent point à ceux qui la protégent, que les sectaires sont des ennemis de l'État. Ils le sont en effet, dès qu'ils veulent employer la violence pour s'établir. On est donc forcé de recourir aussi à la violence pour les réprimer. Mais parce que ces sectaires sont fanatiques, il ne s'ensuit pas que le Gouvernement qui les réprime le soit aussi ; parce qu'il y a eu des persécutions injustes, il ne s'ensuit pas que toutes le soient.

Il reste à savoir de quels excès seroit capable un Gouvernement imbu des maximes établies par nos plus célèbres incrédules, que toute religion est une peste publique ; que, pour rendre les peuples heureux et sages, il faut bannir de l'univers la notion funeste d'un Dieu. Comme depuis la création aucun Gouvernement n'est tombé dans un pareil accès de démence, il faut espérer qu'aucun n'y tombera jamais.

Il y a un *fanatisme* politique, un *fanatisme* littéraire, un *fanatisme* guerrier, un *fanatisme* philosophique, aussi-bien qu'un *fanatisme* religieux. Dès que les passions sont exaltées, la frénésie s'ensuit. Qu'en résulte-t-il contre une religion qui condamne, qui réprouve, qui tend à réprimer toutes les passions ?

Nos peintres infidèles du *fanatisme* disent que la terreur a élevé les premiers temples du Paganisme. Erreur ! Nous soutenons que c'est l'intérêt sordide ; l'homme a voulu avoir un Dieu particulier, chargé de satisfaire à chacun de ses besoins, et attentif à remplir chacun de ses désirs. Avant l'érection des Temples, les peuples avoient adoré le soleil et la lune : quelle terreur pouvoient leur inspirer ces deux astres ?

Ils prétendent que l'exemple d'Abraham a autorisé les sacrifices de sang humain. Pure imagination. L'histoire d'Abraham n'a pas été écrite avant Moïse, et déjà les Chananéens immoloient des enfans. Les Chinois, les Scythes, les Péruviens, qui ont sacrifié des hommes, connoissoient-ils Abraham ? Ce Patriarche n'immola point son fils. Dieu, qui le lui avoit commandé pour mettre son obéissance à l'épreuve, étoit bien résolu de l'en empêcher. La frénésie des sacrifices de victimes humaines est née d'abord des fureurs de la vengeance ; l'homme vindicatif s'est persuadé que ses propres ennemis étoient aussi les ennemis de son Dieu.

Ces mêmes Censeurs regardent comme un trait de *fanatisme* le rachat des premiers nés chez les Juifs, et l'usage qui a subsisté dans l'Occident de vouer des enfans au célibat monastique. Double méprise. Le rachat des premiers nés attestoit que Dieu avoit conservé par miracle en Egypte les premiers nés des Hébreux, lorsque les aînés des Egyptiens périrent. Cette cérémonie faisoit souvenir les Juifs que ces enfans étoient un don de Dieu, un dépôt confié à leurs parens, qu'il ne leur étoit pas permis de les vendre, de les exposer, de les tuer, de les immoler à de fausses divinités, comme faisoient les nations idolâtres. Où est le *fanatisme?* On nous persuadera peut-être que c'en est un de baptiser les enfans pour les consacrer à Dieu.

Dans les temps d'anarchie, de brigandage, de désordre universel dans tout l'Occident, les parens envisageoient la vie du cloître comme la plus pure, la plus douce, la plus heureuse qu'il y eût pour lors. Ils pouvoient donc y vouer leurs enfans par tendresse; mais on n'a jamais forcé les enfans d'accomplir le vœu de leurs parens. Aujourd'hui encore les parens chargés de famille, peu favorisés par la fortune, accablés d'inquiétudes et de besoins, se félicitent lorsque l'un de leurs enfans entre dans le Clergé ou dans le Cloître. Ont-ils tort? Ils se promettent qu'il sera plus heureux qu'eux.

On dit que le *fanatisme* a consacré la guerre. Cette maxime trop générale est fausse. Qu'un peuple injuste, ambitieux, usurpateur, cruel ou perfide, ait voulu intéresser la Divinité à ses rapines, voilà le *fanatisme*. Mais qu'un peuple paisible, attaqué impunément, ait conjuré Dieu de le défendre et de le protéger contre la violence des agresseurs, c'est un sentiment de religion très-raisonnable.

L'on ajoute que, pendant les persécutions du Christianisme, on vit régner le *fanatisme* du martyre. Calomnie. Le nombre de ceux qui s'y offrirent eux-mêmes fut très-borné; l'Eglise n'approuva point ce zèle excessif, parce que Jésus-Christ a dit: « Lorsqu'on vous per» sécutera dans une ville, fuyez » dans une autre. » *Matt.* ch. 10, ℣. 23. Le dessein de ceux qui alloient se déclarer Chrétiens n'étoit pas de souffrir et de perdre la vie, mais de convaincre les persécuteurs de l'inutilité de leur fureur; ils vouloient, non la provoquer, mais la faire cesser, et quelques-uns y ont réussi. Leur charité étoit donc aussi pure que celle des citoyens qui se sont dévoués à la mort pour sauver leur patrie. Mais, encore une fois, ils ne furent pas approuvés. *Voyez* la *lettre de l'Eglise de Smyrne, au sujet du martyre de Saint Polycarpe*, n.° 4; S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 4, ch. 4 et 10; le Concile d'Elvire de l'an 300, can. 9.

Selon nos savans Dissertateurs, c'est le *fanatisme* qui a imputé aux premières sectes hérétiques les désordres honteux dont les Païens accusoient les Chrétiens. On sait que ces hérétiques étoient des Païens mal convertis; est-il certain qu'aucune de ces sectes n'a cherché à introduire dans le Christianisme les abominations dont elle avoit contracté l'habitude dans le Paganisme? Dans les derniers siècles, les Beghards, les Condormans, les Dulcinistes, les Libres ou Libertins, les disciples de Molinos, etc. ont voulu renouveler les mêmes

désordres et les justifier; est-ce encore le *fanatisme* qui leur a inspiré cette impudence? C'est leur tempérament voluptueux.

Par des réflexions profondes, ils ont découvert que Mahomet fut d'abord fanatique, et ensuite imposteur. Cela est impossible. Mahomet n'a pu commencer par se croire inspiré; il auroit plutôt conçu cette idée lorsqu'il fut étonné de ses propres succès, et c'est par là qu'il auroit fini. Son premier motif fut l'ambition de procurer à sa famille l'autorité civile et religieuse sur les autres tribus Arabes, prétention fondée sur une ancienne possession, à ce que disent ses panégyristes mêmes. Pour la soutenir, il employa l'imposture de ses prétendues révélations, et ensuite la voie des armes, lorsqu'il fut assez fort. Il n'y a rien là d'étonnant.

C'est le *fanatisme*, disent-ils, qui a dévasté l'Amérique et dépeuplé l'Europe; on faisoit les Américains esclaves sous prétexte du baptême. Double imposture. C'est la soif de l'or et la cruauté des brigands Espagnols qui ont produit tous leurs crimes. Le *fanatisme* ne pouvoit pas les porter à s'égorger les uns les autres, comme ils ont fait. Ils s'opposoient à ce que les Missionnaires baptisassent les Américains; ils réduisoient ces malheureux à l'esclavage pour les faire travailler aux mines. Voilà ce que nous apprennent les historiens même Protestans.

Si l'Europe étoit dépeuplée, les guerres qui se sont faites depuis deux cents ans y auroient plus contribué que le *fanatisme;* mais où nos Philosophes ont-ils appris que l'Europe est dépeuplée?

Ils disent que pendant dix siècles deux empires ont été divisés par un seul mot. Sans doute ils veulent parler du mot *consubstantiel;* mais il falloit décider par ce mot si Jésus-Christ est Dieu ou s'il ne l'est pas, si le culte suprême que nous lui rendons est légitime ou superstitieux, par conséquent si le Christianisme est une religion vraie ou fausse. Déjà depuis plus d'un siècle nos Philosophes disputent aussi pour savoir s'il faut être Déiste ou Athée, et lequel est le meilleur; il n'y a pas d'apparence qu'ils viennent sitôt à bout de s'accorder.

Ils affirment que les peuples du Nord ont été convertis par force. Quand cela seroit vrai, nous aurions encore à nous féliciter de cette heureuse violence, qui a délivré l'Europe entière de leurs incursions, et qui les a tirés eux-mêmes de la barbarie. Mais le fait est faux; nous prouverons le contraire au mot Missions.

Il est encore faux que les Ordres militaires aient été fondés pour convertir les infidèles à coups d'épée; ils l'ont été pour repousser les infidèles qui attaquoient le Christianisme à coups d'épée; on a été forcé de le défendre de même.

Ses adversaires s'enveloppent d'un verbiage obscur pour nous apprendre que la révélation a été plus funeste au genre humain, que les penchans naturels de l'homme. Mais nous avons fait voir que ce sont les penchans naturels de l'homme exaltés et devenus *passions* qui ont causé tous les abus que l'on a faits de la révélation. Osera-t-on soutenir que ces penchans n'ont pas produit plus de mal chez les nations infidèles que chez les peuples éclairés par la révélation? Il faut être tombé en démence pour vouloir nous persua-

der que nous avons à regretter de n'être pas Païens, Mahométans ou Sauvages.

Cent fois ils ont répété que la persécution augmente le nombre des partisans de la secte persécutée, et en favorise les progrès. Nous prouverons la fausseté de cette maxime à l'article Persécution.

Ils ont rêvé que c'est le *fanatisme* qui a fait des esclaves aux Papes. En attendant qu'ils aient expliqué ce qu'ils entendent par *esclaves*, nous répondons que dans l'état de désordres et de barbarie dans lequel l'Europe a été plongée pendant plusieurs siècles, il a été nécessaire que l'autorité pontificale fût très-étendue, et fût un frein pour des Princes et des Grands qui n'avoient ni mœurs ni principes; que cet inconvénient passager a prévenu de plus grands maux que ceux qu'il a causés. Mais nos adversaires, aveuglés par le *fanatisme* anti-religieux, n'ont égard ni aux temps, ni aux mœurs, ni aux circonstances dans lesquelles les nations se sont trouvées.

Selon leur jugement, le plus grand de tous les abus est de punir de mort tous les hérétiques. Lorsqu'ils sont paisibles, soumis au gouvernement, et ne cherchent à séduire personne : d'accord. Lorsqu'ils sont turbulens et séditieux, nous soutenons qu'il est juste de les réprimer par des peines afflictives. On calomnie quand on soutient que leurs révoltes sont toujours venues de ce que l'on a violé les sermens qu'on leur a faits. L'on n'avoit point fait de sermens aux Albigeois, aux Vaudois, aux Protestans, lorsqu'ils se sont révoltés et ont pris les armes.

II. Des Philosophes qui raisonsonnent si mal sur les effets du *fanatisme*, seroient-ils plus habiles pour en découvrir les causes? Ces causes, disent-ils, sont l'obscurité des dogmes, l'atrocité de la morale, la confusion des devoirs, l'usage des peines diffamantes, l'intolérance et la persécution.

Déjà nous avons fait voir que les vraies causes du *fanatisme*, sont les passions, et qu'il n'y en a point d'autres; n'importe, il faut suivre les visions de nos adversaires jusqu'à la fin.

Comme il y a eu des fanatiques dans le Christianisme même, il faut que leur maladie soit venue de l'obscurité de nos dogmes, de l'*atrocité* de la morale évangélique, de ce que l'évangile a confondu les devoirs, etc. Cependant ses censeurs ont avoué dans des momens de calme qu'il ne faut pas rejeter sur la religion les abus qui viennent de l'ignorance des hommes; que le Christianisme est la meilleure école d'humanité; qu'il ordonne d'aimer tous les hommes, sans excepter mêmes les ennemis, etc. Sont-ce là les dogmes obscurs, la morale atroce, la confusion des devoirs qui engendrent le *fanatisme?*

Pour avoir droit de diffamer le Christianisme, après un aveu aussi clair, il faudroit nous apprendre quel est le système de croyance, ou le système d'incrédulité qui ne renferme point de dogmes obscurs. Nous sommes en état de prouver que le Déisme, l'Athéisme, le Matérialisme contiennent plus d'obscurités, de mystères, de choses incompréhensibles que le symbole de notre Foi. Où faudra-t-il nous réfugier pour ne plus trouver de principe de *fanatisme?*

Il faudroit montrer en quoi la morale chrétienne est atroce, quels sont les devoirs qu'elle a confondus,

pourquoi il n'est pas permis d'infliger des peines infamantes aux apostats, et des peines afflictives aux séditieux. Il faudroit faire voir que jamais les hérétiques n'ont été fanatiques avant d'être persécutés.

Luther n'avoit pas été tourmenté, lorsqu'il alluma le feu dans toute l'Allemagne; les Anabaptistes ne l'étoient pas, lorsqu'ils mirent en pratique les maximes de Luther; les Zwingliens ne l'étoient point en Suisse, lorsqu'ils firent main basse sur les Catholiques; personne n'avoit été persécuté en France, lorsque les émissaires de Luther et de Calvin y vinrent briser les images, afficher des placards séditieux aux portes du Louvre, prêcher contre le Pape et contre la messe dans les places publiques, etc. etc. Ce sont ces excès mêmes qui attirèrent les édits que l'on porta contr'eux. Ils ne devinrent donc pas fanatiques parce qu'ils étoient persécutés, mais ils furent poursuivis parce qu'ils étoient fanatiques.

Nos profonds méditatifs observent que les lois de la plupart des législateurs n'étoient faites que pour *une société choisie*, que ces lois étendues par le zèle à tout un peuple, et transportées par l'ambition d'un climat à un autre, devoient changer et s'accoutumer aux circonstances des lieux et des personnes.

Comme le législateur des Chrétiens n'est pas excepté, nous devons conclure que Jésus-Christ n'avoit d'abord fait ses lois que pour *une société choisie*, qu'il a eu *des vues trop étroites*, lorsqu'il a dit à ses Apôtres : *Prêchez l'Evangile à toutes les nations;* que par un zèle ambitieux les Apôtres ont transporté l'Evangile d'un climat à un autre. Tel est l'avis de nos judicieux adversaires. Il s'ensuit encore que les Empereurs romains et les autres Souverains ont été de très-mauvais politiques lorsqu'ils ont cru que le Christianisme convenoit à leurs sujets pour tous les lieux et pour tous les temps.

Autrefois on croyoit que les mœurs, les usages, les préjugés des nations devoient plier sous la loi de Dieu et s'y conformer. C'est tout le contraire, selon nos sages Philosophes; la loi divine doit changer selon les temps, s'accommoder aux mœurs, aux usages, aux idées des peuples selon les circonstances : bien entendu que ce sont les Philosophes incrédules qui présideront à cette sage réforme.

A la vérité ils ne sont pas encore d'accord pour savoir ce qu'ils ôteront de l'Evangile et ce qu'ils y conserveront; mais ils s'accorderont sans doute dès qu'ils auront reçu de pleins pouvoirs pour commencer l'ouvrage. Déjà ils nous donnent le recueil de la morale des Païens pour nous servir désormais de catéchisme; sûrement cette morale vaudra mieux que celle de Jésus-Christ, elle aura une toute autre efficacité dans la bouche d'un Païen ou d'un Athée que dans celle du fils de Dieu.

Nos sublimes réformateurs nous font toucher au doigt l'inconvénient qu'il y a de faire entrer le Christianisme pour quelque chose dans les principes du gouvernement. « Alors, » disent-ils, le zèle, quand il est » mal entendu, peut quelquefois » diviser les citoyens par des guer- » res intestines. L'opposition qui se » trouve entre les mœurs de la na- » tion et les dogmes de la religion, » entre certains usages du monde » et les pratiques du culte, entre » les lois civiles et les préceptes,

» fomente ce germe de trouble. Il » doit arriver alors qu'un peuple » ne pouvant allier le devoir de ci- » toyen avec celui de croyant, » ébranle tour à tour l'autorité du » Prince et celle de l'Eglise.... jus- » qu'à ce que, mutiné par ses prê- » tres contre ses Magistrats, il » prenne le fer en main pour la » gloire de Dieu. »

Nous voudrions savoir en quelle occasion nos lois civiles se sont trouvées opposées aux préceptes divins, en quel temps le peuple mutiné par les Prêtres a pris le fer en main contre ses Magistrats. Si cela n'est pas encore arrivé depuis dix-sept cents ans que le Christianisme est établi, il est à présumer que cela n'arrivera jamais. Lorsque le peuple s'est mutiné contre les Magistrats, il n'étoit pas excité par les Prêtres, mais par des Prédicans d'un caractère semblable à celui des incrédules d'aujourd'hui.

III. Mais apprenons à connoître les remèdes qu'ils ont trouvés contre le *fanatisme*.

Le premier est de rendre le Monarque indépendant de tout pouvoir ecclésiastique, et de dépouiller le Clergé de toute autorité. Cette sublime politique est établie en Angleterre, et depuis cette époque le *fanatisme* n'y a jamais été si commun; l'on n'a pas oublié les torrens de sang qu'il y a fait répandre. Il n'est aucun peuple du monde qui soit plus disposé à se mutiner contre ses Magistrats pour cause de religion. Nous en avons vu un exemple à l'occasion de l'abolition du *serment du Test*, et sans la guerre qui étoit allumée pour lors, ce feu auroit bien pu causer un incendie.

Le second est de nourrir l'esprit philosophique, *ce grand pacificateur des Etats*, qui a toujours fait tant de bien à l'humanité, qui a rendu si heureux les peuples chez lesquels il a régné. Cependant l'histoire nous apprend que cet esprit, après avoir fait éclore l'irréligion chez les Grecs et chez les Romains, y étouffa le patriotisme et les vertus civiles, prépara de loin la chute de ces républiques, ouvrit la porte au despotisme des Empereurs, relâcha tous les liens de la société. Mais c'est un malheur qu'il faut oublier pour l'honneur de l'esprit philosophique. Sans doute il n'est pas à craindre chez nous, parce que nos Philosophes ont beaucoup plus d'esprit, de bon sens et de sagesse que ceux qui ont brillé dans la Grèce et à Rome.

Le troisième remède est de ne point punir les incrédules. Cela va de suite; nous avons dû prévoir qu'en veillant aux intérêts du genre humain, ces profonds politiques n'oublieroient pas les leurs, et prétendroient du moins à l'impunité; c'est même un trait de modestie de leur part de ne pas exiger des récompenses. Mais ils ajoutent une restriction fâcheuse : « Punissez, » disent-ils, les libertins qui ne se- » couent le joug de la religion, » que parce qu'ils sont révoltés » contre toute espèce de joug, qui » attaquent les mœurs et les lois » en secret et en public.... Mais » plaignez ceux qui regrettent de » n'être pas persuadés. » Et comment les distinguerons-nous? Parmi nos incrédules les plus célèbres, en est-il quelqu'un qui n'ait jamais attaqué ni les mœurs ni les lois, soit en secret, soit en public? Des ouvrages aussi fougueux que les leurs, ne sont guères propres à nous convaincre qu'en insultant à la religion, ils regrettent cependant de n'être pas persuadés. La colère

la haine, les impostures, les calomnies, l'opiniâtreté à répéter les mêmes clameurs, le refus obstiné d'écouter les raisons qu'on leur oppose, démontrent que loin de désirer la foi, ils la redoutent et se félicitent de leur incrédulité.

Le quatrième est de ne punir les *fanatiques* que par le mépris et par le ridicule. Pour cette fois, nous sommes de leur avis; nous pensons que le ridicule et le mépris dont les Philosophes incrédules commencent d'être couverts, est le remède le plus efficace pour guérir leur *fanatisme* anti-religieux, que bientôt ils seront réduits à rougir de leurs emportemens et de l'indécence de leurs écrits. Quand ils n'auroient jamais fait autre chose que leurs diatribes contre le *fanatisme*, c'en seroit assez pour les noter d'un ridicule ineffaçable. *Quis tulerit gracchos de seditione quærentes?*

Ils disent que le *fanatisme* a fait beaucoup plus de mal dans le monde que l'impiété. Quand cela seroit, il ne s'ensuivroit rien. Les incrédules impies, presque toujours détestés, ont eu rarement assez de crédit et de force pour bouleverser les états; mais ce n'est pas faute de volonté. Les invectives que la plupart ont vomies contre les Souverains, contre les lois, contre les Magistrats, démontrent qu'il n'a pas tenu à eux de faire naître, chez une nation très-paisible, la sédition et la révolte.

Le fait qu'ils avancent est faux d'ailleurs : « Si l'Athéisme, dit un » auteur très-connu, ne fait pas » verser le sang des hommes, c'est » moins par amour pour la paix, » que par indifférence pour le bien; » comme que tout aille, peu importe au prétendu sage, pourvu » qu'il reste en repos dans son cabinet. Ses principes ne font pas » tuer les hommes, mais ils les empêchent de naître, en détruisant » les mœurs qui les multiplient, en » les détachant de leur espèce, en » réduisant toutes leurs affections à » un secret égoïsme aussi funeste » à la population qu'à la vertu. » L'indifférence philosophique ressemble à la tranquillité de l'état » sous le despotisme, c'est la tranquillité de la mort, elle est plus » destructive que la guerre même. »

Le mal est encore plus grand, lorsque de prétendus Philosophes joignent à l'incrédulité absolue le *fanatisme* le mieux caractérisé, prêchent le suicide, autorisent les enfans à se révolter contre leurs pères, attaquent la sainteté du mariage, blâment la compassion envers les pauvres, veulent tout détruire, sous prétexte de tout réformer; s'ils étoient les maîtres, ils remettroient le genre humain au moment du déluge universel.

Dans les articles Tolérance, Intolérance, Guerres de Religion, etc. nous serons obligés de répondre de nouveau à leurs clameurs et à leurs faux raisonnemens.

FATALISME, FATALITÉ. Le *fatalisme* consiste à soutenir que tout est nécessaire, que rien ne peut être autrement qu'il est; conséquemment que l'homme n'est pas libre dans ses actions, que le sentiment intérieur qui nous atteste notre liberté est faux et trompeur. C'est aux Philosophes de réfuter ce système absurde; mais il est si diamétralement opposé à la religion, et il a été soutenu de nos jours avec tant d'opiniâtreté, que nous ne pouvons nous dispenser de faire à ce sujet quelques réflexions.

1.° Les défenseurs de la fatalité n'ont aucune preuve positive pour l'établir; ils n'argumentent que sur des équivoques, sur l'abus des termes *cause, motif, nécessité, liberté, etc.;* sur une fausse comparaison qu'ils font de l'être intelligent et actif, avec les êtres matériels et purement passifs. Ce sont des sophismes dont le plus foible Logicien est capable de voir l'illusion, et qui ne tendent qu'à établir un Matérialisme grossier.

2.° Il suffit d'avoir l'idée d'un Dieu pour comprendre que, dans l'hypothèse de la *fatalité*, la providence ne peut avoir lieu; l'homme, conduit comme une machine, ou du moins comme une brute, n'est plus capable de bien ni de mal moral, de vice ni de vertu, de châtiment ni de récompense. Plusieurs *Fatalistes* ont été d'assez bonne foi pour convenir qu'un Dieu juste ne peut récompenser ni punir des actions nécessaires. En cela ils ont été plus sensés que les Théologiens, qui ont soutenu que, pour mériter ou démériter, il n'est pas besoin d'être exempt de nécessité, mais seulement de coaction.

3.° Ici la révélation confirme les notions du bon sens. Elle nous dit que Dieu a fait l'homme à son image; où seroit la ressemblance si l'homme n'étoit pas maître de ses actions? Elle nous apprend que Dieu a donné des lois à l'homme, et qu'il n'en a point donné aux brutes. Il a dit au premier malfaiteur : « Si tu fais bien, n'en recevras-tu pas le salaire? Si tu fais mal, ton péché s'élèvera contre toi. » Il lui a donc donné sa conscience pour juge. Le témoignage de la conscience seroit nul, si nos actions venoient d'une *fatalité* à laquelle nous ne fussions pas libres de résister. Dieu seul seroit la cause de nos actions bonnes ou mauvaises, c'est à lui seul qu'elles seroient imputables. Or, l'Ecriture nous défend d'attribuer à Dieu nos crimes, parce qu'il a laissé à l'homme le pouvoir de se conduire et de choisir entre le bien et le mal, *Eccli.* c. 15, ℣. 11. Peut-il y avoir un choix où il n'y a pas de liberté? Moïse, en donnant aux Israélites des lois de la part de Dieu, leur déclare qu'ils sont les maîtres de choisir le bien ou le mal, la vie ou la mort. *Deut.* c. 30, ℣. 19, etc.

4.° Le sentiment intérieur qui est le souverain degré de l'évidence, réclame hautement contre les sophismes des *Fatalistes.* Nous sentons très-bien la différence qu'il y a entre nos actions nécessaires et indélibérées, qui viennent de la disposition physique de nos organes, et dont nous ne sommes pas les maîtres, et les actions que nous faisons par un motif réfléchi, par choix, avec une pleine liberté. Nous n'avons jamais pensé que les premières fussent moralement bonnes ou mauvaises, dignes de louange ou de blâme, de récompense ou de châtiment. Quand le genre humain tout entier nous condamneroit pour une action qu'il n'a pas dépendu de nous d'éviter, notre conscience nous absoudroit; prendroit Dieu à témoin de notre innocence; ne nous donneroit aucun remords. Le malfaiteur le plus endurci ne s'est jamais avisé de rejeter ses crimes sur une prétendue *fatalité*, et aucun juge n'a été assez insensé pour l'excuser par ce motif. Opposer à ce sentiment intime, universel et irrécusable, des raisonnemens abstraits, des subtilités métaphysiques, c'est le délire de la raison et de la philosophie.

5.º Depuis plus de deux mille ans que les Stoïciens et leurs copistes argumentent sur la *fatalité*, ont-ils étouffé parmi les hommes le sentiment et la croyance de la liberté ? Eux-mêmes contredisent par leur conduite la doctrine qu'ils établissent dans leurs écrits; comme tous les autres hommes, ils distinguent les actions libres d'avec les actions nécessaires, un crime d'avec un malheur. Si leurs principes n'étoient qu'absurdes, on pourroit les excuser; mais ils tendent à étouffer les remords du crime, à confirmer les scélérats dans leur perversité, à ôter tout mérite à la vertu, à désespérer les gens de bien; c'est un attentat contre les lois et contre l'intérêt général de la société : on est en droit de le punir.

L'absurdité des réponses que les *Fatalistes* donnent aux démonstrations qu'on leur oppose, en font encore mieux sentir la solidité.

Ils disent : tout a une cause, chacune de nos actions en a donc une; et il y a une liaison nécessaire entre toute cause et son effet. Pure équivoque. La cause physique de nos vouloirs est la faculté active qui les produit; l'âme humaine, principe actif, se détermine elle-même, et si elle étoit mue par une autre cause, elle seroit purement passive, et il faudroit remonter de cause en cause jusqu'à l'infini. La cause morale de nos actions est le motif par lequel nous agissons; mais il est faux qu'entre une cause morale et son effet, entre un motif et notre action, il y ait une liaison nécessaire; aucun motif n'est invincible, ne nous ôte le pouvoir de délibérer et de nous déterminer. Si l'on dit qu'un motif nous meut, nous pousse, nous détermine, nous fait agir, etc., c'est un abus des termes qui ne prouve rien; en parlant des esprits, nous sommes forcés de nous servir d'expressions qui ne conviennent rigoureusement qu'à des corps.

Selon les *Fatalistes*, pour qu'une action soit moralement bonne ou mauvaise, il suffit qu'elle cause du bien ou du mal à nous ou à nos semblables; toute action, soit libre, soit nécessaire, qui est nuisible, doit donc causer du remords, est digne de blâme ou de châtiment. Principe faux à tous égards. C'est l'intention, et non l'effet, qui rend une action moralement bonne ou mauvaise. Un meurtre involontaire, imprévu, indélibéré, est un cas fortuit, un malheur, et non un crime; il peut causer du regret et de l'affliction, comme tout autre malheur; mais il ne peut produire un remords, il ne mérite ni blâme, ni châtiment. Ainsi en jugent tous les hommes.

Cependant les *Fatalistes* persistent à soutenir que, sans avoir égard à la liberté ou à la *fatalité*, l'on doit punir tous les malfaiteurs, soit pour en délivrer la société, comme on le fait à l'égard des enragés et des pestiférés, soit pour qu'ils servent d'exemple. Or l'exemple, disent-ils, peut influer sur les hommes, quoiqu'ils agissent nécessairement; lorsque le crime a été fortuit et involontaire, l'exemple de la punition ne serviroit à rien; mais on enveloppe quelquefois les enfans, quoiqu'innocens, dans la punition de leur père, afin de rendre l'exemple plus frappant.

Il n'est pas aisé de compter toutes les conséquences absurdes de cette doctrine. Il s'ensuit, 1.º que quand on expose un pestiféré à la

mort, afin d'éviter la contagion, c'est une punition. 2.° Que si la punition d'un crime involontaire pouvoit servir d'exemple, elle seroit juste. 3.° Que celui qui a fait du mal, en voulant et en croyant faire du bien, est aussi coupable que le malfaiteur volontaire, parce qu'il a porté un préjudice égal à la société. 4.° Que toute peine de mort est injuste, puisqu'on peut mettre la société à couvert de danger en enchaînant les criminels; l'exemple en seroit plus continuel et plus frappant. 5.° Que Dieu ne peut pas punir les méchans dans l'autre vie, parce que leur supplice ne peut plus servir à purger la société, ni à donner l'exemple, puisque l'on ne voit pas leurs tourmens; que Dieu ne peut pas même les punir en cette vie, à moins qu'il ne nous déclare que leurs souffrances sont la peine de leurs crimes, et non l'épreuve de leur vertu. 6.° Enfin, chez quels peuples, sinon chez les Barbares, punit-on des enfans innocens? Partout ils souffrent de la peine infligée à leur père; mais c'est un malheur inévitable et non une punition.

Au sentiment intérieur de notre liberté, les *Fatalistes* répondent que nous nous croyons libres, parce que nous ignorons les causes de nos déterminations, les motifs secrets de nos vouloirs. Mais si les causes de nos actions sont imperceptibles et inconnues, qui les a révélées aux *Fatalistes*? Nous distinguons très-bien les causes physiques de nos désirs involontaires, comme de la faim, de la soif, d'un mouvement convulsif, etc. d'avec la cause morale de nos actions libres et réfléchies. A l'égard des premières, nous n'agissons pas, nous souffrons; dans les secondes, nous sommes actifs, nous nous déterminons, et nous sentons très-bien que nous sommes les maîtres de céder ou de résister au motif par lequel nous agissons. Sur ce point, le plus profond Métaphysicien n'en sait pas plus que l'ignorant le plus grossier.

Lorsque nous représentons aux *Fatalistes* que les lois, les menaces, les éloges, les récompenses, l'exemple, seroient inutiles aux hommes, s'ils étoient déterminés nécessairement dans toutes leurs actions; tout au contraire, répliquent-ils, à des agens nécessaires il faut des causes nécessaires, et si elles ne les déterminoient pas nécessairement, elles seroient inutiles; on châtie avec succès les animaux, les enfans, les imbéciles, les furieux, quoiqu'ils ne soient pas libres.

Il nous paroît qu'un *agent nécessaire* est une contradiction. Dans nos actions nécessaires, à proprement parler, nous ne sommes point actifs, mais passifs; la volonté n'a point de part aux actions ou aux mouvemens qui nous arrivent dans le sommeil, dans le délire, dans une agitation convulsive; ce ne sont point là des actions humaines. Il est faux qu'un motif soit inutile dès qu'il ne nous détermine pas nécessairement; il est même impossible de voir aucune connexion nécessaire entre un motif qui n'est qu'une idée et un vouloir. Nous délibérons sur nos motifs, donc ils ne nous entraînent pas nécessairement.

L'exemple des animaux ne prouve rien, puisque le ressort secret de leurs actions nous est inconnu; mais nous avons le sentiment intérieur des motifs par lesquels nous

agissons, et du pouvoir que nous avons d'y acquiescer ou d'y résister. Quant aux enfans, aux imbéciles, aux furieux, ou ils ont une liberté imparfaite, ou ils n'en ont point du tout; dans le premier cas, les menaces, les punitions, etc., sont encore à leur égard un motif ou une cause morale; dans le second, le châtiment seul peut agir physiquement sur leur machine, et les déterminer nécessairement; mais nous soutenons que, dans ce cas, ils n'ont point le sentiment intérieur de leur liberté tel que nous l'avons.

Loin de convenir des pernicieux effets de leur doctrine, les *Fatalistes* soutiennent qu'elle inspire au Philosophe la modestie et la défiance de ses vertus, l'indulgence et la tolérance pour les vices des autres. Malheureusement le ton de leurs écrits ne montre ni modestie, ni tolérance; mais laissons de côté cette inconséquence. Si le *fatalisme* nous empêche de nous prévaloir de nos vertus, il nous défend aussi de rougir ou de nous repentir de nos crimes; il nous dispense d'estimer les hommes vertueux, d'avoir de la reconnoissance pour nos bienfaiteurs; nous pouvons plaindre les malfaiteurs comme des hommes disgraciés de la nature; mais il ne nous est pas permis de les détester, ni de les blâmer, encore moins de les punir. Morale détestable, destructive de la société, et qui doit couvrir d'opprobre les Philosophes de notre siècle.

Eux-mêmes ont fourni des armes pour les attaquer; leurs propres aveux suffisent pour les confondre. Les uns sont convenus que dans le système de la *fatalité* il y auroit contradiction que les choses arrivassent autrement qu'elles n'arrivent, les autres, que, malgré tous les raisonnemens philosophiques, les hommes agiront toujours comme s'ils étoient libres, et en demeureront persuadés. Ceux-ci ont avoué que l'opinion de la *fatalité* est dangereuse à proposer à ceux qui ont de mauvaises inclinations, qu'elle n'est bonne à prêcher qu'aux honnêtes gens; ceux-là que, sans la liberté, le mérite et le démérite ne peuvent avoir lieu. Quelques-uns sont tombés d'accord qu'en niant la liberté on fait Dieu auteur du péché et de toute la turpitude morale des actions humaines; plusieurs ont soutenu qu'un Dieu juste ne peut punir des actions nécessaires; les hommes en ont-ils donc plus de droit que Dieu ?

Si le dogme de la liberté humaine étoit moins important, les Philosophes se seroient moins acharnés à le détruire; mais il entraîne une suite de conséquences fatales à l'incrédulité. Il sape le Matérialisme par la racine; dès qu'il est démontré, toute la chaîne des vérités fondamentales de la religion se trouve établie. En effet, puisque l'homme est libre, son âme est un esprit; la matière est essentiellement incapable de spontanéité et de liberté; si l'âme est immatérielle, elle est naturellement immortelle; une âme spirituelle, libre, immortelle, n'a pu avoir que Dieu pour auteur, elle n'a pu commencer d'exister que par création. L'homme né libre est un agent moral, capable de vice et de vertu; il lui faut des lois pour le conduire, une conscience pour le guider, une religion pour le consoler, des peines et des récompenses futures pour le réprimer et pour l'encourager; une autre vie est donc

réservée à l'âme vertueuse, souvent affligée et souffrante sur la terre. Ce n'est donc pas en vain que nous supposons en Dieu une providence, la sagesse, la sainteté, la bonté, la justice; sur ces augustes attributs porte la destinée de notre âme. Le plan de religion tracé dans nos Livres saints est le seul vrai, le seul d'accord avec lui-même, avec la nature de Dieu et avec celle de l'homme; la Philosophie, qui ose l'attaquer, ne mérite que de l'horreur et du mépris.

Plusieurs Critiques Protestans ont voulu persuader que les anciens Philosophes et les hérétiques, qui ont admis la *fatalité* ou la nécessité de toutes choses, ne l'ont pas poussée aussi loin qu'on le croit communément, et que l'on prend mal le sens de leurs expressions. Probablement leur motif a été d'excuser Luther, Calvin et les autres Prédestinateurs rigides qui ont ressuscité le dogme de la *fatalité*. Quoi qu'il en soit, il est bon d'examiner leurs raisons.

Suivant le Traducteur de l'*Histoire Ecclésiastique de Mosheim*, tome 1, note, pag. 35, par le *destin* les Stoïciens entendoient seulement le plan de gouvernement que l'Être suprême a d'abord formé, et duquel il ne peut jamais s'écarter, moralement parlant; quand ils disent que Jupiter est assujetti à l'immuable destinée, ils ne veulent dire autre chose sinon qu'il est soumis à la sagesse de ses conseils, et qu'il agit toujours d'une manière conforme à ses perfections divines. La preuve en est dans un passage célèbre de Sénèque, *L. de Provid.*, c. 5, où ce Philosophe dit : « Jupiter lui-même, formateur et gouverneur de l'univers, » a écrit les destinées, mais il les » suit; il a commandé une fois, il » ne fait plus qu'obéir. »

Mais un savant Académicien, qui a fait une étude particulière de l'ancienne philosophie, a montré que ce langage pompeux des Stoïciens n'est qu'un abus des termes, et qu'ils l'ont affecté pour en imposer au vulgaire. Suivant les principes du Stoïcisme, Jupiter, ou l'âme du monde, en a écrit les lois, mais sous la dictée du destin, c'est-à-dire, d'une cause dont il n'est pas le maître, et qui l'entraîne lui-même dans ses révolutions. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 57, *in*-12, p. 206. En les écrivant, il obéissoit plutôt qu'il ne commandoit, puisque, suivant les Stoïciens, cette nécessité universelle assujettit les Dieux aussi-bien que les hommes. Dans cette hypothèse, si Jupiter est formateur du monde, il n'a pas été le maître de l'arranger autrement qu'il n'est. On ne conçoit pas en quel sens il le gouverne, étant gouverné lui-même par la loi irrévocable du destin, ni en quoi consiste la prétendue *sagesse de ses conseils.* Où la nécessité règne, il ne peut y avoir ni sagesse, ni folie, puisqu'il n'y a ni choix, ni délibération. C'est donc une absurdité d'attribuer des *perfections divines* à un être dont la nature n'est pas meilleure que si elle n'avoit ni intelligence, ni volonté. Aussi les Epicuriens et les Académiciens, qui ont disputé contres les Stoïciens, n'ont pas été dupes de leur verbiage.

D'autre côté, Beausobre prétend qu'aucun des anciens Philosophes, ni même aucune secte d'hérétiques, n'a supposé que les volontés humaines étoient soumises à une puissance étrangère, *Hist du Manich.*, t. 2, l. 7, c. 1, §. 7. S'il entend qu'au-

cune secte n'a osé l'affirmer positivement, il peut avoir raison; s'il veut dire qu'aucune n'a posé des principes desquels cette erreur s'ensuivoit évidemment, il se trompe, ou il veut nous en imposer. En effet, suivant la remarque du Savant que nous avons cité, le très-grand nombre de ceux qui soutenoient la *fatalité*, croyoient que tous les défauts et les maux de ce monde, et le destin lui-même, venoient de la nature éternelle de la matière, de laquelle Dieu n'avoit pas pu corriger les imperfections. De même la plupart des hérétiques attribuoient les vices et les fautes de l'homme aux inclinations vicieuses du corps, ou de la portion de matière à laquelle l'âme est unie. Or, si Dieu même n'a pas pu corriger les défauts de la matière, comment l'âme pourroit-elle réformer les penchans vicieux du corps, ou y résister? Dans cette hypothèse, il est évident que les actions mauvaises de l'homme ne sont pas libres; conséquemment il y auroit de l'injustice à l'en punir.

Ce n'est pas ici le lieu de réfuter les fausses notions de la liberté que Beausobre a données, ni d'expliquer en quoi consiste la nécessité imposée par la concupiscence, de laquelle S. Paul a parlé, ni de montrer la différence essentielle qu'il y a entre le sentiment de S. Augustin et celui des Manichéens. Nous le ferons au mot LIBERTÉ.

FÉLICITÉ, bonheur. Lorsque nous attribuons à Dieu la *félicité* suprême, nous entendons que Dieu se connoît et s'aime lui-même, qu'il sait que son être est le meilleur et le plus parfait, qu'il ne peut rien perdre ni rien acquérir, par conséquent que son *bonheur* ne peut jamais changer; mais il nous est aussi impossible de concevoir ce *bonheur* que la nature même de Dieu.

Quant à la *félicité* des créatures, celles des Saints dans le ciel consiste, selon S. Augustin, à voir Dieu, à l'aimer, à le louer pendant toute l'éternité : *Videbimus, amabimus, laudabimus.* « Lorsque Dieu » daignera se montrer à nous, dit » S. Jean, nous lui serons sembla- » bles, parce que nous le verrons » tel qu'il est; quiconque tient de » lui cette espérance se sanctifie, » comme il est saint lui-même. » *I. Joan.* c. 3, ℣. 2. Mais S. Paul nous avertit que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, que le cœur de l'homme n'a point compris les biens que Dieu prépare à ceux qui l'aiment. *I. Cor.* c. 2, ℣. 9. Cette *félicité* doit donc être l'objet de nos désirs et non de nos dissertations. Quand nous aurions disputé pour savoir si la béatitude formelle consiste dans la lumière de gloire, dans la vision de Dieu, dans l'amour qui s'ensuit, ou dans la joie de l'âme parvenue à cet heureux état, nous n'en serions pas plus avancés.

La *félicité* des justes sur la terre est de connoître Dieu, de l'aimer, de sentir ses bienfaits, d'être soumis à sa volonté, de travailler à lui plaire, d'espérer la récompense qu'il promet à la vertu. Les incrédules traitent ce *bonheur* de chimère, d'illusion, de fanatisme; à la vérité, il n'est pas fait pour eux, ils sont incapables de le connoître et de le sentir; mais celui qu'ils désirent, et après lequel ils courent continuellement, est-il plus réel et plus solide? Nous n'avons pas besoin de leur aveu. Il nous suffit de comparer le calme, la sérénité, la paix qui règne ordinairement dans l'âme d'un Saint, avec l'agitation

qu'éprouvent continuellement ceux qui cherchent le *bonheur* en ce monde, avec le regret qu'ils ont de ne pas le trouver, avec les murmures qui leur échappent contre la Providence, parce qu'elle n'a pas trouvé bon de le leur procurer.

L'ancienne dispute entre les Stoïciens et les Epicuriens, sur la nature et sur les causes de la *félicité* ou du *bonheur*, étoit, dans le fond, assez frivole; ou ces Philosophes ne s'entendoient pas, ou ils se faisoient mutuellement illusion. Les premiers plaçoient le bonheur dans la vertu, c'est une belle idée; mais puisqu'ils n'avoient aucune certitude ni aucune espérance d'une *félicité* future dans une autre vie, tout le *bonheur* du sage ne pouvoit consister que dans le témoignage de la conscience, et dans la satisfaction d'être estimé des hommes; foible ressource contre la douleur et contre les afflictions, auxquelles un homme vertueux est exposé comme les autres. Ils avoient beau dire que le sage, même en souffrant, est encore heureux, que la douleur n'est pas un mal pour lui, on leur soutenoit qu'ils mentoient par vanité. Les Epicuriens, qui faisoient consister le *bonheur* dans le sentiment du plaisir, ne satisfaisoient pas à la question; il s'agissoit de savoir si des plaisirs aussi fragiles que ceux de ce monde, toujours troublés par la crainte de les perdre, et souvent par les remords, peuvent rendre l'homme véritablement heureux; et le sens commun décide que ce n'est point là un vrai *bonheur*. Jésus-Christ a terminé la contestation, en nous apprenant que la *félicité* parfaite n'est pas de ce monde, mais qu'elle est réservée à la vertu dans une autre vie; il nomme heureux les pauvres, les affligés, ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que leur récompense est grande dans le ciel. *Matth.* c. 5, ℣. 12.

FÉLIX D'URGEL. *Voyez* ADOPTIENS.

FEMME. Chez les nations peu civilisées, les *femmes* sont dégradées et à peu près réduites à l'esclavage; c'est un abus contraire à l'intention du Créateur, et aux leçons qu'il a données à nos premiers parens. Dieu tire de la substance même d'Adam l'épouse qu'il lui donne, afin qu'il la chérisse comme une portion de lui-même. Dieu la lui donne pour compagne et pour aide, et non pour esclave. A son aspect, Adam s'écrie: « Voilà la chair de ma chair, et » les os de mes os. L'homme quit- » tera son père et sa mère pour » s'attacher à son épouse, et ils se- » ront deux dans une seule chair. » *Gen.* c. 2, ℣. 23.

Après leur désobéissance, Dieu adressa cette sentence à Eve: « Je » multiplierai les peines de tes » grossesses, tu enfanteras avec » douleur, tu seras assujettie à ton » mari, et il sera ton maître. » ch. 3, ℣. 16. Quelques incrédules prétendent que l'effet de cette condamnation est nul. Les langueurs de la grossesse, les douleurs de l'enfantement, la sujétion à l'égard du mâle, sont, disent-ils, à peu près les mêmes dans les femelles des animaux et dans celle de l'homme; c'est donc un effet naturel de la foiblesse du sexe et de sa constitution, plutôt qu'une peine du péché. Une *femme*, qui a de l'esprit et du caractère, prend aisément l'ascendant sur son mari.

La question est de savoir si,

avant le péché, Dieu n'avoit pas rendu la condition de la *femme* meilleure qu'elle n'est à présent : or, la révélation nous apprend que cela étoit ainsi, et les incrédules ne sont pas en état de prouver le contraire; quand donc l'état actuel des choses nous paroîtroit naturel, il ne s'ensuivroit pas de là que ce n'est point un effet du péché; la privation d'un avantage surnaturel est certainement une punition.

D'ailleurs, il n'est pas question d'examiner l'état des *femmes* dans un certain nombre d'individus, ni selon les mœurs de quelques nations, mais dans la totalité de l'espèce : or, il est incontestable que le très-grand nombre des *femmes* éprouvent, dans leur grossesse, un état beaucoup plus fâcheux que les femelles des animaux, souffrent davantage dans l'enfantement, et sont beaucoup plus dépendantes à l'égard de l'homme.

Ces mêmes Critiques ont insisté sur la version vulgate, qui porte: Je multiplierai tes peines *et tes grossesses ;* dans le premier âge du monde, disent-ils, les grossesses fréquentes, et le grand nombre d'enfans, étoient une bénédiction de Dieu et non un malheur. Cela est vrai à l'égard des enfans, lorsqu'ils avoient grandi, et qu'ils pouvoient rendre des services; mais la peine de les porter, de les mettre au monde, de les élever, n'étoit pas moins qu'aujourd'hui une charge très-pesante pour les mères : le texte original signifie évidemment, je multiplierai *les peines de tes grossesses.*

Moïse, par ses lois, rendit la condition des *femmes* Juives plus douce qu'elle n'étoit partout ailleurs, et fixa leurs droits. Elles n'étoient ni esclaves, ni renfermées, ni livrées à la merci de leur mari, comme elles le sont dans presque tout l'Orient; les filles n'étoient point privées du droit de succession, comme chez la plupart des peuples polygames. Un mari qui auroit calomnié son épouse, étoit condamné à la bastonnade, à payer cent sicles d'argent à son beau-père, et privé de la liberté de faire divorce. *Deut.* c. 22, ℣. 13. Mais, en cas d'infidélité prouvée, le mari étoit le maître ou d'user du divorce, ou de faire punir de mort son épouse.

Sous le Christianisme, l'esprit de charité rend les deux sexes à peu près égaux dans l'état du mariage : « En Jésus-Christ, dit Saint » Paul, il n'y a plus de distinction » entre le maître et l'esclave, en- » tre l'homme et la *femme;* vous » êtes tous un seul corps en Jésus- » Christ. » *Galat.* c. 3, ℣. 28. Il recommande aux maris la douceur et la plus tendre affection envers leurs épouses; mais il n'oublie jamais d'ordonner à celles-ci la soumission envers leurs maris. *Coloss.* c. 3, ℣. 18, etc. La condition des *femmes* n'est, nulle part, aussi douce que chez les nations chrétiennes.

Quelques Censeurs, peu instruits des mœurs anciennes, ont été scandalisés de ce qu'aux noces de Cana Jésus-Christ dit à sa sainte mère, *femme, qu'y a-t-il entre vous et moi?* Ils ne savent pas que chez les Hébreux, chez les Grecs, même dans quelques-unes de nos provinces, parmi le peuple, le nom de *femme* n'a rien de brusque ni de méprisant. Jésus-Christ, sur la croix, parle de même, en recommandant sa mère à S. Jean. Après sa résurrection, il dit à Magdeleine, *femme, que pleurez-*

vous? Il n'avoit pas dessein de la mortifier. Dans la Cyropédie de Xénophon, liv. 5, un Officier de Cyrus dit à la Reine de Suze, *femme, ayez bon courage.* Cette expression ne seroit pas supportable chez nous.

D'autres ont osé accuser le Sauveur d'avoir eu du foible pour les *femmes*, sur-tout pour celles dont la conduite avoit été scandaleuse ; ils citent son indulgence à l'égard de la pécheresse de Naïm, de la *femme* adultère, de la Samaritaine, etc.

Mais s'il y avoit eu quelque chose de suspect dans la conduite de Jésus-Christ, les Juifs lui en auroient fait un crime ; nous ne voyons aucun soupçon de leur part. D'autre côté, si Jésus-Christ avoit usé de sévérité envers les pécheresses, nos Censeurs modernes lui feroient des reproches encore plus amers. Quelques-uns l'ont accusé d'avoir eu un extérieur rebutant et des mœurs trop austères ; l'une de ces accusations détruit l'autre. Lorsque les Pharisiens lui objectèrent l'excès de sa charité envers les Publicains et les pécheurs, il répondit : « Ce ne sont point les » hommes sains, mais les malades, » qui ont besoin de Médecin ; je » ne suis point venu appeler les » justes, mais les pécheurs, à la » pénitence. » *Luc*, c. 5, ℣. 31.

Plusieurs des anciens hérétiques, aussi-bien que des Philosophes, auroient voulu établir la communauté des *femmes*, et, pour l'honneur de notre siècle, on y a loué cette belle police ; quelques-uns de nos Philosophes Législateurs ont écrit qu'il seroit à souhaiter que le mariage fût supprimé, et que tous les enfans qui naissent fussent déclarés enfans de l'Etat. Mais, si toutes les mères étoient autorisées à méconnoître leurs enfans, où trouveroit-on des nourrices pour les alaiter? Abolir l'honnêteté des mœurs, et les devoirs de la paternité, c'est réduire les deux sexes à la condition des brutes, rompre les plus tendres liens de la société. Aucun peuple n'a poussé à ce point la brutalité ; les sauvages même chérissent les noms de *père* et d'*époux*. Quand la nouvelle philosophie n'auroit que cette turpitude à se reprocher, c'en seroit assez pour la couvrir d'opprobre.

S. Paul dit qu'une *femme* fera son salut en mettant des enfans au monde, si elle persévère à être fidèle et attachée à son mari, avec sobriété et pureté de mœurs. *I. Tim.* c. 2, ℣. 15. Cette morale vaut mieux que celle des Philosophes.

On a reproché à S. Jérôme d'avoir justifié les *femmes* qui se sont donné la mort plutôt que de laisser violer leur chasteté par les persécuteurs, et on a taxé de *superstition* le culte rendu à une Sainte Pélagie, à laquelle on attribue ce trait de courage.

Quoi qu'en disent nos Moralistes philosophes, ce cas n'est pas aussi aisé à décider par la loi naturelle qu'ils le prétendent. La crainte de consentir au crime a pu persuader à ces *femmes* vertueuses que la défense générale de se donner la mort n'avoit pas lieu pour elles dans cette triste circonstance. La maxime de Jésus-Christ, *celui qui perdra la vie pour moi la retrouvera*, Matth. c. 10, ℣. 39, leur a paru tenir lieu de loi. Cette estime héroïque de la chasteté a dû démontrer aux persécuteurs l'innocence des mœurs des Chrétiens, que l'on ne cessoit de calomnier, et leur imprimer du respect. Il y a donc ici une espèce

de

de *dévouement*, qui n'est rien moins qu'un *suicide*. *Voyez* ce mot. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de recourir à une inspiration particulière de Dieu pour justifier Sainte Pélagie.

FEMME ADULTÈRE. *V.* ADULTÈRE.

FÉRIE, dans l'origine, signifioit un jour férié ou fêté. Constantin ayant ordonné de fêter toute la semaine de Pâques, le Dimanche se trouva être la première *férie*, le Lundi la seconde, le Mardi la troisième, etc. Ces noms, dans la suite, furent adaptés aux autres semaines : leur sens changea; *férie*, en termes de rubriques, signifie un jour non fêté, et non occupé par l'office d'un Saint.

Il y a des *féries majeures*, comme le jour des Cendres, et les trois derniers jours de la Semaine Sainte, dont l'Office prévaut à tout autre; des *féries mineures*, qui n'excluent point l'office d'un Saint, mais desquelles il faut faire mémoire; les simples *féries* n'excluent rien, tout autre office prévaut à celui de la *férie*.

FERMENTAIRES, nom que les Catholiques d'Occident ont quelquefois donné aux Grecs, dans les disputes au sujet de l'Eucharistie, parce que les Grecs se servent de pain levé ou *fermenté* pour la consécration. C'étoit pour répondre au nom d'*Azymites*, que les Grecs donnent aux Latins par dérision. *Voyez* AZYME.

FÉRULE. *Voyez* HABITS PONTIFICAUX.

FÉSOLI ou FIÉSOLI, Congrégation de Religieux, nommés aussi *Frères mendians de S. Jérôme*. Elle eut pour Fondateur le B. Charles, fils du Comte de Montgranellò, qui se retira dans une solitude des montagnes voisines de Fiésole, en Toscane; il y fut suivi de quelques autres hommes qui étoient, aussi-bien que lui, du Tiers-Ordre de S. François, et qui donnèrent ainsi naissance à cette Congrégation. Innocent VII l'approuva; Onuphre en place la naissance sous son Pontificat; mais elle avoit commencé dans le temps du schisme d'Avignon, vers l'an 1386. Grégoire XII et Eugène IV la confirmèrent sous la règle de S. Augustin, elle fut supprimée par Clément IX, en 1668.

FÊTE, dans l'origine est un jour d'assemblée; *mohadim*, fêtes, en hébreu, exprime les jours auxquels les hommes s'assembloient pour louer Dieu. Dans ce sens les *fêtes* sont aussi nécessaires que les assemblées de religion. Jamais un peuple n'a eu de culte public, sans que les *fêtes* n'en aient fait partie. Nous n'avons à parler que de celles des adorateurs du vrai Dieu.

La première *fête* que Dieu ait instituée est le *sabbat*, le septième jour auquel l'ouvrage de la création fut achevé. Il est dit que Dieu bénit ce jour et le *sanctifia*, voulut qu'il fût consacré à son culte, *Gen.* c. 2, ℣. 3. Quoique l'Histoire Sainte ne nous atteste pas expressément que les Patriarches ont chômé le sabbat, ce passage de la Genèse suffit pour le faire présumer.

Il est dit, *Ps.* 103, ℣. 19, que Dieu a créé la lune pour marquer les jours d'assemblée : *fecit lunam in mohadim*. L'on sait d'ailleurs par l'histoire profane que la coutume de s'assembler aux *néoménies* ou nouvelles lunes, a été commune

presqu'à tous les peuples. Ainsi les *néoménies* établies par Moïse, ne paroissent pas avoir été une nouvelle institution, non plus que le sabbat.

Dans la Genèse, c. 35, Jacob célèbre une espèce de *fête* à l'occasion d'une faveur qu'il avoit reçue de Dieu. Il assemble sa maison, il ordonne à ses gens de changer d'habits, de se purifier, de lui apporter les idoles et tous les signes de culte des Dieux étrangers; il les enfouit sous un arbre, et va ériger un autel au Seigneur dans un lieu qu'il avoit nommé *Béthel, ou la Maison de Dieu.* Comme les sacrifices étoient toujours suivis d'un repas commun, le jour marqué pour un sacrifice solennel étoit pour les Patriarches un jour de *fête;* et chez plusieurs nations *fête* est synonyme à *festin*, régal, repas de cérémonie.

C'est à peu près tout ce que nous pouvons savoir des *fêtes* de la religion primitive; Moïse en a peu parlé, parce qu'il a conservé le cérémonial des Patriarches dans celui qu'il a prescrit aux Juifs.

Un Auteur moderne s'est imaginé que les *fêtes*, ou les assemblées religieuses des premiers hommes, étoient consacrées à la tristesse, à déplorer les fléaux de la nature, sur-tout le déluge universel. Il n'a pas fait attention que les repas, le chant, la danse ont fait partie du culte de la divinité chez toutes les nations. L'homme affligé veut être seul, se retire à l'écart pour pleurer; ce n'est point le deuil qui rassemble les hommes, c'est la joie. Chez les Latins, *festus*, *festibus*, désignoient ce qui est heureux et agréable; *infestus*, ce qui est fâcheux et pernicieux. Ε'ορτός avoit le même sens chez les Grecs; selon Hésychius. Moïse parlant des *fêtes* juives, dit aux Israélites; « Vous » vous réjouirez devant le Seigneur » votre Dieu. » *Lévit.* c. 23, ℣. 40. *Deut.* c. 12, ℣. 7 et 18.

La seule de ces *fêtes* qui ait été consacrée au deuil et à la tristesse, est le jour de l'expiation, *Lévit.* c. 23, ℣. 27. Dans le Christianisme même, les plus saints personnages ont été d'avis que le jeûne et les mortifications ne doivent pas avoir lieu les jours de *fête*, qu'il convient au contraire de faire un *festin*, c'est-à-dire, un repas plus somptueux qu'à l'ordinaire.

Les anciennes *fêtes* ont été consacrées à régler et à sanctifier les travaux de l'agriculture, à remercier le Créateur de ses dons; les Patriarches offrent des sacrifices à l'occasion des bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu, et non pour témoigner leur affliction. Noé sauvé du déluge, Abraham comblé des bénédictions et des promesses de Dieu, Isaac assuré de la même protection, Jacob heureusement revenu de la Mésopotamie et mis à couvert de la colère de son frère, élèvent des autels et bénissent le Seigneur. *Gen.* c. 8, ℣. 20; c. 12, ℣. 7; c. 26, ℣. 25; c. 33, ℣. 20. C'est dans les livres Saints, et non dans les frivoles conjectures des Philosophes, qu'il faut chercher le vrai génie, les idées et les mœurs de l'antiquité. *Voyez* l'*Histoire du Calendrier*, *Monde primitif*, tom. 4.

L'objet général de toutes les *fêtes*, a été de rassembler les hommes, de les accoutumer à fraterniser, de les mettre à portée de s'instruire les uns les autres et de s'entr'aider; toutes les cérémonies du culte divin concouroient à ce but essentiel. Le peuple amoncelé dans les grandes

villes ne sent plus cette utilité; mais elle subsiste encore dans les campagnes, sur-tout dans les pays de montagnes, de landes et de forêts. Les familles dispersées dans ces solitudes ne peuvent se rassembler, se voir, se fréquenter que les jours de *fête;* c'est presque le seul lien de société qu'elles puissent avoir; les *fêtes* leur ont par conséquent toujours été nécessaires.

Fêtes des Juifs. Moïse, dans l'établissement des *fêtes* juives, suivit l'esprit des Patriarches, qui est celui de l'institution divine. Outre le sabbat et les néoménies, il établit trois grandes *fêtes*, qui avoient rapport non-seulement à l'agriculture, mais à trois grands bienfaits du Seigneur dont il falloit conserver le souvenir. La *fête* de Pâques, dans le mois des *nouveaux fruits, Exode*, c. 13, ỳ. 4, en mémoire de la sortie d'Egypte, et de la délivrance des premiers nés des Hébreux; la Pentecôte, ou la *fête* des semaines, pour servir de monument de la publication de la loi sur le mont Sinaï; elle se célébroit au moment de commencer la moisson, et l'on y offroit la première gerbe; la *fête* des tabernacles, après les vendanges, en mémoire de la demeure des Israélites dans le désert. Ils devoient les célébrer, non-seulement avec leur famille, mais y admettre les pauvres et les étrangers. *Lévit.* c. 23; *Deut.* c. 12, etc. La *fête* des trompettes et celle des expiations tomboient dans la Lune de Septembre, aussi-bien que celle des tabernacles. *Voyez* les noms de ces *fêtes* chacun à leur place.

La sagesse et l'utilité de ces *fêtes* sont palpables; indépendamment des leçons de morale qu'elles donnoient aux Juifs, c'étoient des monumens irrécusables des faits sur lesquels étoit fondée la religion juive, monumens qui en ont perpétué le souvenir et la certitude dans tous les siècles.

Pour en esquiver les conséquences, les incrédules disent qu'une *fête* n'est pas toujours la preuve certaine de la réalité d'un événement; que nous trouvons chez les Grecs et chez les Romains des *fêtes* établies en mémoire de plusieurs faits absolument fabuleux.

Mais les *fêtes* des Païens ne remontoient point, comme celles des Juifs, à la date même des événemens; elles n'avoient point été établies ni observées par les témoins oculaires des faits dont elles rappeloient le souvenir. Nous défions les incrédules de citer une seule *fête* du Paganisme qui ait ce caractère essentiel; dans l'origine, toutes faisoient allusion aux travaux de l'agriculture et à l'astronomie; les fables ne vinrent que quand on en eut oublié la signification. C'est un fait démontré dans l'histoire du calendrier par M. de Gébelin; si la Pâque et l'offrande des Premiers nés n'avoient été établies qu'après la mort de Moïse et de tous ceux qui étoient sortis d'Egypte, on pourroit dire que ces cérémonies ne prouvent rien; mais c'est en Egypte, la nuit même du départ des Hébreux, que la première Pâque est célébrée : lorsque Moïse en renouvelle la loi dans le Lévitique, il parle aux Juifs comme à autant de témoins oculaires de l'événement; ce sont eux-mêmes qui dès ce moment font l'offrande de leurs premiers nés dans le tabernacle. Ce sont donc les témoins oculaires des faits qui les attestent par les cérémonies qu'ils observent. A leur entrée dans la terre promise, la Pâque

est célébrée par des Juifs sexagénaires, qui avoient vingt ans lorsqu'arriva la délivrance miraculeuse des premiers nés. Les Juifs ont-ils consenti à mentir continuellement par des rites imposteurs, à tromper leurs enfans, à contredire leur conscience, pour plaire à un Législateur qui n'existoit plus? On ne connoît chez aucun peuple des exemples d'une pareille démence.

Dira-t-on que le 17 de Juillet, marqué de noir dans le calendrier des Romains, n'étoit pas un monument certain de leur défaite par les Gaulois auprès de l'Allia; ou que la procession qui se fait le 22 Mars aux Grands-Augustins à Paris, ne peut pas prouver la réduction de cette ville à l'obéissance de Henri IV, en 1594?

Chez les Juifs, l'objet des *fêtes* étoit de les rassembler aux pieds des autels du Seigneur, de cimenter entr'eux la paix et la fraternité, de leur rappeler le souvenir des faits sur lesquels étoit fondée leur religion, et qui étoient autant de bienfaits de Dieu, par conséquent de les rendre reconnoissans envers le Seigneur, humains et charitables envers leurs frères, même envers les esclaves et les étrangers. En effet, Dieu avoit ordonné que les Lévites, les étrangers, les veuves et les orphelins fussent admis aux festins de réjouissance que faisoient les Juifs dans les jours de *fête*, afin qu'ils se souvinssent que les bienfaits de Dieu et les fruits de la terre ne leur étoient pas accordés pour eux seuls, et qu'ils devoient en faire part à ceux qui n'en avoient point. *Deut.* c. 12, 14, etc.

Les solennités juives ne se sentoient donc en rien de la licence et des désordres qui régnoient dans les fêtes des Païens; celles-ci, loin de contribuer à la pureté des mœurs, sembloient avoir été instituées exprès pour les corrompre. Mais les beaux esprits de Rome, aussi mal instruits de l'origine des anciennes institutions que nos incrédules modernes, trouvoient les *fêtes* du Paganisme charmantes, et celles des Juifs dégoûtantes et absurdes. Tacite, *Hist.* l. 5, c. 5.

Jéroboam, dont la politique n'étoit que trop clairvoyante, sentit combien les *fêtes* que l'on célébroit à Jérusalem étoient capables d'y attirer ses sujets. Pour consommer la séparation entre son royaume et celui de Juda, il plaça des idoles à Dan et à Béthel, il y établit des Prêtres, des sacrifices et des *fêtes*, afin de retenir sous son obéissance les tribus qui s'étoient données à lui, *III. Reg.* c. 12, ℣. 26.

Nous retrouvons dans les *fêtes* du Christianisme le même esprit, le même objet, la même utilité; mais nos Philosophes incrédules n'y ont rien vu; ils en ont raisonné encore plus mal que des *fêtes* juives. Sur le temps et la manière de célébrer celles-ci, l'on peut consulter Reland, *Antiq. veterum Hebræor.*, quatrième partie; le P. Lami; *Introd. à l'étude de l'Ecriture-Sainte*, c. 12, etc.

Fêtes chrétiennes. Non-seulement les Apôtres ont institué des *fêtes*, puisque les premiers fidèles en ont célébré, mais ils les ont rendues plus augustes que les anciennes, en les fondant sur des motifs plus sublimes. Dans la religion primitive, le principal objet des *fêtes* étoit d'inculquer aux hommes l'idée d'un seul Dieu créateur et gouverneur du monde, père et bienfaiteur de ses créatures; dans la religion juive, elles étoient des-

tinées à réveiller le souvenir d'un seul Dieu Législateur, souverain Maître, et protecteur spécial de son peuple; dans le Christianisme, elles nous montrent un Dieu sauveur et sanctificateur des hommes, duquel tous les desseins tendent à notre salut éternel. Rien ne sert mieux que les *fêtes*, à nous marquer l'objet direct du culte religieux sous les trois époques successives de la révélation.

Après l'extinction du Paganisme et de l'Idolâtrie, il n'a plus été nécessaire de continuer à célébrer le Sabbat ou le repos du septième jour en mémoire de la création; la croyance d'un seul Dieu créateur ne pouvoit plus se perdre; mais il a été très-important de consacrer par un monument éternel le souvenir d'un miracle qui a fondé le Christianisme, de la résurrection de Jésus-Christ. Ce grand événement est un article de notre foi, il est renfermé dans le Symbole; on n'a jamais pu être Chrétien sans le croire. Aussi dès l'origine du Christianisme le Dimanche a été célébré par les Apôtres, et nommé *le jour du Seigneur*. *Voyez* Dimanche.

Ici ce sont les témoins mêmes de l'événement qui établissent la *fête*, et qui la font célébrer sur le lieu même où il est arrivé; par des milliers d'hommes qui ont pu vérifier par eux-mêmes la vérité ou la fausseté du fait, et en prendre toutes les informations possibles : à moins que tous n'aient été saisis d'un accès de démence, ils n'ont pas pu se résoudre à rendre, par une cérémonie publique, témoignage d'un fait duquel ils n'auroient pas été bien convaincus. Il en est de même de la *fête* de la Pentecôte, en mémoire de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres. Celles de la naissance de Jésus-Christ, de l'Epiphanie, de l'Ascension, n'ont pas tardé d'être établies par le même motif.

On a commencé aussi dès l'origine de célébrer la *fête* des Martyrs. Selon la manière de penser des premiers fidèles, la mort d'un Martyr étoit pour lui une victoire, et pour la religion un triomphe; le sang de ce témoin cimentoit l'édifice de l'Eglise; on solennisoit le jour de sa mort, l'on s'assembloit à son tombeau, l'on y célébroit les saints Mystères, les fidèles ranimoient leur foi et leur courage par son exemple. Dès le commencement du second siècle, nous le voyons par les actes du martyre de Saint Ignace et de Saint Policarpe; et nous ne pouvons pas douter que l'on n'ait fait la même chose à Rome, immédiatement après le martyre de Saint Pierre et de Saint Paul. En effet, le témoignage des Apôtres et de leurs disciples, scellé de leur sang, étoit trop précieux pour ne pas le remettre continuellement sous les yeux des fidèles. Il semble que l'on ait prévu dès-lors que dans la suite des siècles les incrédules pousseroient l'audace jusqu'à en contester les conséquences.

Plusieurs savans Protestans, quoiqu'intéressés à révoquer en doute l'antiquité de cet usage, en sont cependant convenus. Bingham, *Orig. Ecclés.* liv. 28, ch. 7, reconnoît que dès le second siècle on célébroit le jour de la mort d'un Martyr, et qu'on l'appeloit son *journatal*, parce que sa mort avoit été pour lui le commencement d'une vie éternelle. Moshcim, encore plus sincère, dit qu'il est probable que cela s'est fait dès le premier siècle. *Hist. Ecclésiast. premier siècle*, 2.[e] part., c. 4, §. 4. Beausobre,

qui a trouvé bon que les Manichéens aient solennisé le jour de la mort de Manès, n'a pas osé blâmer les Chrétiens d'avoir rendu le même honneur aux Martyrs; mais il dit que les Manichéens désapprouvoient avec raison, non-seulement la multitude de jours consacrés à la mémoire des morts, et depuis à leur culte, mais encore cette distinction de jours qui s'étoit introduite, et que S. Paul a réprouvée dans son Epître aux Galates, c. 4; que ces hérétiques gardoient les *fêtes chrétiennes* établies dès le commencement, mais sans attribuer aucune sainteté aux jours mêmes, ne les regardant que comme des signes établis pour rappeler la mémoire des événemens. *Hist. du Manich.* t. 2, l. 9, c. 6, §. 13.

Voilà donc, suivant le jugement de Beausobre, trois choses dignes de censure dans les *fêtes chrétiennes*. 1.° Le trop grand nombre de *fêtes* des Martyrs. 2.° L'usage de les regarder comme une marque de culte, au lieu que dans l'origine c'étoit un simple signe commémoratif. 3.° La distinction entre les jours de *fête* et les autres, et le préjugé qui attachoit aux premières une idée de sainteté.

Quant au premier chef, nous demandons si ç'a été un malheur pour le Christianisme qu'il se soit trouvé un grand nombre de fidèles assez courageux pour souffrir la mort plutôt que de renier leur foi, et s'il eût mieux valu que le nombre des apostats fût plus considérable. C'est à la cruauté des persécuteurs, et non à la piété des Chrétiens, qu'il faut attribuer la multitude de Martyrs qui ont souffert dans les trois premiers siècles : mais ceux qui ont versé leur sang dans les siècles suivans n'ont pas été moins dignes de vénération que les anciens. Nous cherchons vainement en quoi les Chrétiens ont péché, en honorant par des *fêtes*, un très-grand nombre de Martyrs.

Le second reproche de Beausobre n'est fondé que sur un abus des termes affecté et ridicule. Lorsque les peuples ont consacré la mémoire de leurs héros par des tombeaux, par des inscriptions, par des cérémonies annuelles, c'étoit certainement pour leur faire honneur. Tant que l'on n'a voulu honorer dans ces personnages que des qualités et des vertus humaines, ou des services temporels rendus à la société, ç'a été un honneur ou un culte purement civil; car enfin *honneur, respect, culte, vénération*, signifient la même chose. Dès que l'on a prétendu leur attribuer un mérite et un rang supérieur à l'humanité, le titre de Dieu ou de demi-Dieu, le pouvoir de protéger après leur mort ceux qui les honoroient, et de leur faire du bien ou du mal, ç'a été un culte religieux, mais illégitime et injurieux à la divinité. Or l'intention des fidèles, en consacrant la mémoire des Martyrs, n'a certainement pas été d'honorer en eux des qualités purement humaines, un mérite naturel, ou des services temporels rendus aux hommes, mais un courage plus qu'humain inspiré par la grâce divine, un mérite que Dieu a couronné d'une gloire éternelle, un pouvoir d'intercession qu'il a daigné leur accorder dans le ciel : donc la célébration de leur *fête* a été dès l'origine un signe de culte, et de culte religieux, quel que soit le terme dont on s'est servi pour l'exprimer. *Voyez* Culte, Martyr, Saint, etc.

Le troisième reproche est encore

plus injuste, puisque c'est une censure du langage de l'Ecriture-Sainte. Dieu, en ordonnant des *fêtes* aux Juifs, leur dit : « Voilà » les féries du Seigneur que vous » nommerez *saintes*. Ce jour sera » pour vous très-solennel et très- » saint. » *Lévit.* c. 25, ℣. 2, 4, 7, etc. Dans le nouveau Testament, Jérusalem est appelée la *Cité Sainte*, et le Temple le *Lieu Saint*. Ce mot signifie consacré au Seigneur et destiné à son culte; rien de plus : où est l'inconvénient d'envisager ainsi un jour aussi-bien qu'un lieu? Dans l'histoire même de la création, il dit que Dieu bénit le septième jour *et le sanctifia*.

S. Paul, *Galat.* ch. 4, ℣. 10, reprend les Chrétiens de ce qu'ils gardoient les cérémonies juives, de ce qu'ils observoient, comme les Juifs, les jours, les mois, les saisons, les années; s'ensuit-il de là qu'il a défendu aux Chrétiens d'avoir un calendrier? Lui-même, deux ans avant sa mort, voulut célébrer à Jérusalem la *fête* de la Pentecôte. *Act.* c. 20, ℣. 16.

Mais, disent les Protestans, l'Eglise a-t-elle eu le droit d'établir des *fêtes* par une loi, et d'imposer aux fidèles l'obligation de les observer? Pourquoi non? Il seroit singulier que l'Eglise Chrétienne n'eût pas la même autorité que l'Eglise Juive pour régler son culte et sa discipline. Outre les *fêtes* expressément commandées par Moïse, les Juifs avoient établi la *fête* des sorts, en mémoire du danger dont ils avoient été sauvés par Esther, et la *fête* de la dédicace du Temple, ou de sa purification, faite par Judas Machabée, et Jésus-Christ ne dédaigna pas d'honorer cette *fête* par sa présence, *Joan.* c. 10, ℣. 22; il ne la désapprouvoit donc pas. Beausobre lui-même dit qu'il n'y a qu'un esprit de révolte et de schisme qui puisse soulever des Chrétiens contre des ordonnances ecclésiastiques qui n'ont rien de mauvais. *Hist. du Manich.* tom. 2, liv. 9, c. 6, §. 8. Par là il condamne les fondateurs de la réforme, et se réfute lui-même.

L'Eglise a donc usé d'une autorité très-légitime, lorsqu'elle a fixé le temps de la *fête* de Pâques, qu'elle a défendu de la célébrer avec les Juifs, *Can. Apost.* 5; de prendre aucune part à leurs autres solennités, can. 82; de pratiquer le jeûne ou l'abstinence les jours de fête, can. 45, 66, etc. Cette discipline, qui est du second ou du troisième siècle, puisqu'elle est établie par les décrets que l'on nomme *Canons des Apôtres*, est encore observée par les sectes de Chrétiens Orientaux qui se sont séparées de l'Eglise Romaine depuis douze cents ans. Il en est de même du can. 51 du Concile de Laodicée, qui défend de célébrer les *fêtes* des Martyrs pendant le Carême, et de celui du Concile de Carthage, qui excommunie ceux qui vont aux spectacles les jours de *fête*, au lieu d'assister à l'Eglise, can. 88. Le Concile de Trente n'a fait que confirmer l'ancien usage, lorsqu'il a décidé que les *fêtes* ordonnées par un Evêque dans son diocèse doivent être gardées par tout le monde, même par les exempts, sess. 25, c. 12. En 1700, le Clergé de France a condamné avec raison ceux qui enseignoient que le précepte d'observer les *fêtes* n'oblige point sous peine de péché mortel, lorsqu'on le viole sans scandale et sans aucun mépris.

Les mêmes motifs qui ont fait établir les *fêtes* des Martyrs ont porté les peuples, dans la suite des

siècles, à honorer la mémoire des *Confesseurs*, c'est-à-dire, des Saints qui, sans avoir souffert le martyre, ont édifié l'Eglise par leurs vertus. Leur exemple n'est pas, à la vérité, en faveur du Christianisme, une preuve aussi forte que le témoignage des Martyrs; mais il démontre du moins que la morale de l'Evangile n'est pas impraticable, puisqu'avec le secours de la grâce, les Saints l'ont suivie et observée à la lettre.

Il est naturel que le peuple ait honoré par préférence les Saints qui ont vécu dans les lieux qu'il habite, dont les actions lui sont mieux connues, dont les cendres sont sous ses yeux, dont il peut visiter aisément le tombeau. Saint Martin est le premier Confesseur dont on ait fait la *fête* dans l'Eglise d'Occident; toutes les Gaules retentissoient du bruit de ses vertus et de ses miracles. Les *fêtes*, qui étoient locales dans leur origine, se sont étendues peu à peu dans la suite, et sont devenues générales. C'est la voix du peuple et sa dévotion qui ont canonisé les personnages dont il admiroit les vertus; nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de gémir de ce que, pendant dix-sept siècles, il y a eu un nombre infini de Saints dans tous les états de la vie, dans tous les lieux, dans les temps les plus malheureux et les plus barbares; nous sommes bien fondés à espérer que Dieu en suscitera de nouveaux jusqu'à la fin du monde.

Pour prouver que les *fêtes* sont un abus, nos Philosophes incrédules les ont principalement envisagées sous un aspect politique; ils ont soutenu que le nombre en est excessif, que le peuple n'a plus assez de temps pour gagner sa vie, que non-seulement il faut les supprimer, mais qu'il faut lui permettre de travailler pendant l'après midi des Dimanches. Au mot DIMANCHE, nous avons déjà réfuté leurs faux raisonnemens, leurs faux calculs, leurs fausses spéculations; mais il nous reste quelques réflexions à faire.

I. En général, les *fêtes* sont nécessaires. Il faut que le peuple ait une religion: donc il lui faut des *fêtes*. Quel doit en être le nombre? C'est un besoin local et relatif; il n'est pas le même partout. Dans les cantons peu peuplés, où les habitans sont épars, ils ne peuvent se rassembler, s'instruire, faire profession publique du Christianisme que les jours de *fête;* si on les leur retranchoit, l'on parviendroit bientôt à les abrutir. Or, dans un état policé, la religion et les vertus sociales ne sont pas moins nécessaires que la subsistance, l'argent, le travail, le commerce, etc.; il faut des hommes et non des brutes ou des automates.

C'est une absurdité de calculer les forces des ouvriers comme celles des bêtes de somme; l'homme, quelque robuste qu'il soit, a besoin de repos; tous les peuples l'ont senti, et tous ont établi des *fêtes*. Le sabbat, ou le repos du septième jour étoit non-seulement permis, mais ordonné aux Juifs, non-seulement par motif de religion, mais par un principe d'humanité: « Vous ne ferez, dit la » loi, aucun travail ce jour-là, ni » vous, ni vos enfans, ni vos ser» viteurs, ni vos servantes, ni » votre bétail, ni l'étranger qui se » trouve parmi vous, afin qu'ils se » reposent aussi-bien que vous. » Souvenez-vous que vous avez » servi vous-mêmes en Egypte, et

» que Dieu vous en a tirés par sa » puissance ; c'est pour cela qu'il » vous ordonne le jour du repos. » *Deut.* chap. 5, ℣. 14. Donner du pain aux ouvriers, ce n'est pas remplir toute justice, si on ne leur procure aussi les moyens de le manger avec joie ; il faut adoucir assez leur condition pour qu'ils ne soient pas tentés d'en changer. Ils ont besoin de se voir, de se fréquenter, de parler de leurs affaires communes et particulières, de cultiver des liaisons d'amitié et de parenté : encore une fois, ils ne peuvent le faire que les jours de *fête*.

Une autre ineptie est de vouloir régler les besoins d'un royaume entier sur ceux de la capitale. Dans les grandes villes, la subsistance du peuple est précaire ; il vit au jour la journée ; il n'a de quoi manger que quand il travaille. Les habitans de la campagne, les cultivateurs, les pasteurs de bétail, ne sont point dans le même cas ; leur travail n'est pas continuel, il ne peut avoir lieu pendant tout le temps de l'hiver ; et c'est précisément dans ce temps-là que l'on a placé le plus grand nombre de *fêtes*. Dans les pays de montagnes, où la terre est couverte de neige pendant six mois de l'année, le peuple a tout le temps de s'occuper du service de Dieu et de vaquer aux exercices de religion ; et c'est aussi dans ces contrées qu'il y a le plus de mœurs et de piété.

On dit que le peuple des villes se dérange et se débauche les jours de *fête ;* mais c'est qu'on le veut. On lui tend des piéges de corruption, il y succombe. Pendant que nos Philosophes dissertoient contre les *fêtes*, on a multiplié dans toutes les villes les salles de spectacles, les théâtres de baladins, les écoles du vice, les lieux de débauche de toute espèce : une fausse politique, un intérêt sordide, un fond d'irréligion, persuadent que ces établissemens pestilentiels sont devenus nécessaires ; ils ne l'étoient pas, lorsque le peuple passoit dans les Temples du Seigneur la plus grande partie des jours de *fête*. C'est une occasion d'oisiveté et de libertinage pour tous les jours de la semaine. Les bons citoyens, les artisans honnêtes s'en plaignent ; ils ne peuvent plus retenir dans les ateliers les apprentis ni les garçons : ce train de déréglement une fois établi ne peut pas manquer de faire chaque jour de nouveaux progrès.

Il n'est pas vrai que les *fêtes* nuisent à la culture des terres ; les Evêques et les autres Pasteurs sont très-attentifs à permettre les travaux de l'agriculture, toutes les fois que la nécessité peut l'exiger, et nous avons vu souvent le peuple refuser de se servir de cette permission.

L'on nous a bercés d'une fable, lorsqu'on nous a dit qu'à la Chine le culte public est l'amour du travail, que de tous les travaux, le plus religieusement honoré est l'agriculture, et qu'il n'y a point de pays au monde où elle soit plus florissante. Pour nous le persuader, nos Philosophes ont fait l'étalage d'une *fête* politique, dans laquelle l'Empereur de la Chine, en cérémonie, et à la tête des Grands de l'Empire, tient lui-même la charrue, et sème un champ, afin d'encourager ses sujets au plus nécessaire de tous les arts. Ils en ont conclu qu'une *fête* de cette espèce devroit être substituée dans nos climats à tant de *fêtes* religieuses qui semblent inventées par la fainéantise pour la stérilité des campagnes.

Nous savons à présent, sur des témoignages dignes de foi, que la *fête* chinoise n'est qu'un vain appareil de magnificence de la part de l'Empereur, qui ne sert à rien du tout; que dans cet Empire, aussi-bien qu'ailleurs, l'agriculture est regardée comme une occupation très-ignoble; que les Lettrés chinois ont grand soin de se laisser croître les ongles, afin de démontrer qu'ils ne sont ni laboureurs, ni artisans. Aussi n'y a-t-il aucun pays dans le monde où les stérilités et les famines soient plus fréquentes, malgré la fertilité naturelle du sol.

II. L'on imagine que ce sont les Pasteurs de l'Eglise qui ont ordonné et multiplié les *fêtes* de dessein prémédité; il n'en est rien. Le nombre s'en est augmenté non-seulement par la piété locale des peuples, comme nous l'avons déjà dit, mais encore par le besoin du repos. Dans les temps malheureux de la servitude féodale, le peuple ne travailloit pas pour lui, mais pour ses Maîtres; il n'est donc pas étonnant qu'il ait cherché à multiplier les jours de repos. C'étoient autant de momens dérobés à la dureté et au brigandage des Nobles, aux dévastations d'une guerre intestine et continuelle; les hostilités étoient suspendues les jours de *fête;* c'est pour la même raison que l'on établit *la trève de Dieu*. *Voyez* ce mot.

A la réserve des *fêtes* de nos Mystères, qui sont les plus anciennes et en très-petit nombre, toutes les autres ont été célébrées d'abord par le peuple, sans qu'il y fût excité par le Clergé. Elles se sont communiquées de proche en proche d'un lieu à un autre. Lorsqu'elles ont été établies par l'usage, les Pasteurs ont fait des lois pour en régler la sanctification, et pour en bannir les abus.

Le projet de mettre partout l'uniformité dans le nombre et dans la solennité des *fêtes* est impraticable; le peuple des divers Royaumes de la Chrétienté ne renoncera pas à honorer ses Patrons, pour plaire aux Philosophes. C'est aux Evêques de consulter les besoins et les habitudes de leurs Diocésains, et de voir ce qui leur convient le mieux; mais ils sont souvent forcés de tolérer des abus, parce que les peuples ne se gouvernent point comme un troupeau d'esclaves.

Léibnitz, quoique Protestant, blâme un Auteur qui opinoit à la suppression des *fêtes*, à cause des abus; qu'on ôte les abus, dit-il, et qu'on laisse subsister les choses, voilà la grande règle. *Esprit de Léibnitz*, tome 2, p. 32.

III. Loin de s'obstiner à conserver toutes les *fêtes*, les Pasteurs ont souvent fait des tentatives pour en diminuer le nombre. Le P. Thomassin, dans son *Traité des Fêtes*, le P. Richard, dans son *Analyse des Conciles*, ont cité à ce sujet les Conciles prinvinciaux de Sens en 1524, de Bourges en 1528, de Bordeaux en 1583. Le Pape Benoît XIV, en 1746, a donné deux Bulles, sur la représentation de plusieurs Evêques, pour supprimer un certain nombre de *fêtes*. Clément XIV en a donné une semblable pour les Etats de Bavière en 1772, et une autre pour les Etats de Venise. Dans la même année, l'Evêque de Posnanie en Pologne voulut faire cette réforme dans son Diocèse; les peuples se mutinèrent et affectèrent de célébrer les *fêtes* avec plus de pompe et d'éclat. Plusieurs Evêques de

France ont trouvé les mêmes obstacles chez eux ; ils ont été croisés ou par les Officiers municipaux, ou par les Receveurs du fisc, intéressés à procurer le concours du peuple dans les villes, et ils ont été obligés de se faire autoriser par des Arrêts du Conseil. On a récemment retranché treize *fêtes* dans le Diocèse de Paris.

Nos Philosophes ne manqueront pas de croire qu'ils ont contribué à cette réforme, et de s'en vanter ; la vérité est que, sans leurs clameurs indécentes, elle auroit été faite plutôt ; ce ne sont pas eux qui ont dicté, il y a deux cents ans, les décrets des Conciles dont nous venons de parler.

IV. *De la sanctification des fêtes.* Pour savoir la manière dont on doit sanctifier les *fêtes*, il suffit de se rappeler les motifs pour lesquels Dieu les a instituées. Nous avons vu que c'est une profession publique de la croyance que l'on tient, de la religion que l'on suit, et du culte que l'on rend à Dieu ; c'est un lien de société destiné à rassembler les hommes aux pieds des autels, à leur inspirer des sentimens de charité mutuelle et de fraternité. Ces jours doivent donc être employés à lire, à écouter, à méditer la loi de Dieu et sa parole, à honorer les Mystères que l'on célèbre, à assister aux exercices publics de religion, à pratiquer des œuvres d'humanité, de charité, de bonté et d'affection pour nos semblables.

C'est ainsi que les Israélites, pieux et fidèles à la loi de Dieu, célébroient leurs solennités par la lecture des livres saints, par des prières, par des sacrifices d'actions de grâces, qui étoient toujours suivis d'un festin, auquel les parens, les amis, les voisins étoient invités, et auquel les plus aisés devoient admettre non-seulement toute leur famille, mais encore les pauvres, les Prêtres, les esclaves et les étrangers ; et la participation à ces repas solennels et religieux étoit, chez les Païens même, un titre d'hospitalité. La loi portoit : « Vous » célébrerez la *fête* des semaines » en l'honneur du Seigneur votre » Dieu, vous lui ferez l'oblation » volontaire des fruits du travail de » vos mains, selon l'abondance que » vous avez reçue de lui ; vous ferez » des festins de réjouissance, vous » et vos enfans, vos serviteurs » et servantes, le Lévite qui est » dans l'enceinte de vos murs, l'é- » tranger, l'orphelin et la veuve » qui demeurent avec vous. » *Deut.* c. 10, 11, 14, etc. C'est ainsi que le saint homme Tobie passoit les jours de *fête*, même pendant la captivité des Israélites à Babylone ; mais il gémissoit de ce que ces jours de réjouissance étoient changés, pour eux, en jours de deuil et d'affliction. *Tobie*, c. 2, ℣. 1. Judith, qui, dans son veuvage, s'étoit condamnée à une vie retirée et austère, interrompoit son jeûne et sa solitude, et paroissoit en public les jours de *fête*. *Judith*, c. 8, ℣. 6 ; c. 16, ℣. 27.

Cette coutume de joindre une honnête récréation aux pratiques de religion et aux bonnes œuvres, les jours de *fête*, n'a point changé dans le Christianisme. Nous voyons par S. Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 20, que, chez les premiers fidèles, la participation à la sainte Eucharistie étoit accompagnée d'un repas de société et de charité, qui fut nommé *agape*. *Voyez* ce mot. S. Justin nous apprend que les assemblées chrétiennes avoient lieu le Diman-

che, *Apol.* 1, n. 67, et Pline, dans sa lettre à Trajan, atteste la même chose. Nous apprenons encore, par l'Histoire Ecclésiastique, que ces *agapes*, ou repas de charité, furent bientôt célébrés au tombeau des Martyrs, lorsqu'on célébroit leur *fête*. Bingham, *Orig. Ecclés.*, l. 20, c. 7, §. 10. Saint Grégoire Thaumaturge, Evêque de Néocésarée, l'an 253, permit aux fidèles, récemment convertis de l'idolâtrie, de célébrer les *fêtes* des Martyrs avec des festins et des réjouissances; il en a été loué par S. Grégoire de Nysse, qui a écrit sa vie. Sur la fin du sixième siècle, S. Grégoire le Grand permit la même chose aux Bretons nouvellement convertis. Les Protestans, qui ne veulent ni cérémonies, ni gaieté, ni pompe dans le culte religieux, ont blâmé hautement ces Pères de l'Eglise; mais leur censure n'est ni juste, ni sage.

En effet, les Pères, en conseillant et en approuvant les récréations honnêtes, lorsque les fidèles ont satisfait aux devoirs de religion, ont sévèrement défendu toute espèce d'excès dans les repas, les spectacles du théâtre, les jeux publics, et les autres plaisirs criminels ou dangereux. Les Conciles ont fait de même, sur-tout lorsque la licence et la grossièreté des mœurs des Barbares se furent introduites chez les nations de l'Europe. Bingham, *ibid.* En ceci, comme en toute autre chose, il faut retrancher les abus, et conserver les usages louables et utiles.

Aujourd'hui l'orgueil, le faste, la mollesse, l'irréligion des grands, et le libertinage du peuple dans les grandes villes, ont tout perverti. Les premiers dédaignent le culte public, et conservent à peine quelques pratiques de Christianisme dans leurs palais; le peuple a changé les *fêtes* en jours de débauche, l'ancien esprit de religion ne subsiste plus que parmi quelques peuplades isolées aux extrémités du Royaume; c'est là seulement que l'on peut reconnoître l'utilité des *fêtes*.

Fête-Dieu, jour solennel institué pour rendre un culte particulier à Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie. L'Eglise a toujours célébré l'anniversaire de l'institution de ce Sacrement le Jeudi de la Semaine Sainte; mais comme les offices et les cérémonies lugubres de cette semaine ne permettent pas d'honorer ce Mystère avec toute la solennité convenable, on a jugé à propos d'en établir une *fête* particulière, fixée au Jeudi après le Dimanche de la Trinité.

Ce fut le Pape Urbain IV, Français de nation, né dans le diocèse de Troyes, qui, l'an 1264, institua cette solennité pour toute l'Eglise. Elle étoit déjà établie dans celle de Liége, dont Urbain avoit été Archidiacre, avant d'être élevé au souverain Pontificat. Il engagea Saint Thomas d'Aquin à composer pour cette *fête* un office très-beau et très-pieux. Le dessein de ce Pape n'eut pas d'abord tout le succès qu'il espéroit, parce que l'Italie étoit alors agitée par les factions des Guelphes et des Gibelins; mais au Concile général de Vienne, tenu en 1311, sous Clément V, en présence des Rois de France, d'Angleterre et d'Aragon, la Bulle d'Urbain IV fut confirmée, et l'on en ordonna l'exécution dans toute l'Eglise. L'an 1316, le Pape Jean XXII ajouta à cette *fête* une octave, avec ordre de porter publiquement le Saint Sacrement en procession.

C'est ce que l'on exécute avec toute la pompe et la décence possibles; les erreurs des Calvinistes ont engagé les Catholiques à augmenter encore l'éclat de cette solennité. Ce jours-là les rues sont tapissées et jonchées de fleurs, tout le Clergé marche en ordre, revêtu des plus riches ornemens, le Saint Sacrement est porté sous un dais, d'espace en espace il y a des chapelles ou reposoirs très-ornés, où l'on fait une station qui se termine par la bénédiction du Saint Sacrement. On la donne aussi tous les jours à la Grand'Messe, et le soir au Salut pendant l'octave.

Dans les villes de guerre, la garnison, sous les armes, borde les rues, le Saint Sacrement est précédé par la musique ecclésiastique et militaire, et salué par les décharges de l'artillerie. A Versailles, le Roi assiste à la procession avec toute sa Cour. Dans la plupart des villes, il y a, pendant cette octave, des prédications destinées à confirmer la foi des fidèles sur le mystère de l'Eucharistie. A Angers, cette procession, que l'on appelle *le Sacre*, se fait avec beaucoup de magnificence, attire un grand concours de peuple des environs, et d'étrangers. On croit qu'elle y fut instituée dès l'an 1019, pour faire amende honorable à Jésus-Christ des erreurs de Bérenger, Archidiacre de cette ville, et précurseur des Sacramentaires.

Fêtes mobiles. On distingue, dans le calendrier, des *fêtes mobiles* qui ne tombent pas toujours au même quantième du mois, telles sont Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité, la Fête-Dieu; c'est le jour auquel on célèbre la *fête* de Pâques, qui décide de toutes ces autres *fêtes*. Les *fêtes non mobiles* reviennent toujours au même quantième du mois; ainsi la Circoncision de Notre-Seigneur arrive toujours le 1.er Janvier, l'Epiphanie le 6, etc.

Fête des O. *Voyez* Annonciation.

Fêtes de l'Ane, des Fous, des Innocens. Ce sont des *fêtes* ou des cérémonies absurdes et indécentes, qui se faisoient dans plusieurs Eglises dans les siècles d'ignorance, et qui étoient des profanations plutôt que des actes de religion. Les Evêques ont usé de leur autorité pour les supprimer, et ont interdit de même certaines processions d'une pareille espèce, qui se faisoient dans plusieurs villes.

On ne doit ni justifier, ni excuser ces abus; mais il n'est pas inutile d'en rechercher l'origine. Lorsque les peuples de l'Europe, asservis au gouvernement féodal, réduits à l'esclavage, traités à peu près comme des brutes, n'avoient de relâche que les jours de *fête*, ils ne connoissoient point d'autres spectacles que ceux de la religion, et n'avoient point d'autre distraction de leurs maux que les assemblées chrétiennes. Il leur fut pardonnable d'y mêler un peu de gaieté, et de suspendre, pendant quelques momens, le sentiment de leur misère. Les Ecclésiastiques s'y prêtèrent par condescendance et par commisération, mais leur charité ne fut pas assez prudente; ils devoient prévoir qu'il en naîtroit bientôt des indécences et des abus. La même raison fit imaginer la représentation des Mystères, mélange grossier de piété et de ridicule, qu'il a fallu bannir dans la suite, aussi-bien que les *fêtes* dont nous parlons.

Vainement l'on a voulu chercher l'origine de ces absurdités dans les

saturnales du Paganisme, nos ancêtres ne les connoissoient pas; les hommes n'ont pas besoin de modèle pour imaginer des folies. La même cause, qui avoit fait instituer celles du Paganisme dans des temps très-grossiers, avoit suggéré au peuple celles qui s'introduisirent dans le Christianisme. Pour concevoir jusqu'où va son avidité dans ce genre, il suffit de voir la multitude des spectacles grossiers et absurdes qui sont établis et fréquentés chez nous.

FEU. Le nom et le symbole du *feu* sont employés, dans l'Ecriture-Sainte, pour signifier différentes choses. 1.° Ce qui est dit *Ps.* 103, ℣. 4, que les vents sont les messagers de Dieu, que le *feu* et la foudre sont ses ministres, est entendu des Anges par Saint Paul, *Hébr.* c. 1, ℣. 7; c'est le symbole de la célérité et de la force avec laquelle les Anges exécutent les ordres de Dieu. 2.° Jésus-Christ, dans l'Evangile, *Luc*, c. 12, ℣. 49, compare sa doctrine à un *feu* qu'il est venu allumer sur la terre, parce qu'elle éclaire les esprits et embrase les cœurs; de là quelques incrédules ont conclu que Jésus-Christ est venu allumer, parmi les hommes, le *feu* de la guerre; c'est une conséquence ridicule. Isaïe, au contraire, compare les erreurs des Juifs à un *feu* follet qui trompe ceux qui le suivent, c. 50, ℣. 11. 3.° Le *feu* de la colère de Dieu signifie les fléaux qu'il envoie, et il n'en est point de plus terrible que le *feu* du tonnerre; dans ce sens, Dieu est appelé un *feu* dévorant, *Deut.* c. 4, ℣. 24. 4.° Les souffrances, en général, sont aussi appelées *un feu*, parce qu'elles purifient l'âme de ses taches. Ainsi dans *S. Marc*, c. 9, ℣. 49, il est dit que tout homme *sera salé par ce feu*, c'est-à-dire, que par les souffrances il éprouvera le même effet que le sel produit sur la chair des victimes. 5.° Dans le Prophète *Habacuc*, c. 2, ℣. 13, *travailler pour le feu*, c'est travailler en vain, etc.

Dieu s'est montré plusieurs fois aux hommes sous la figure du *feu;* c'est ainsi qu'il apparut à Moïse dans le buisson ardent, et aux Israélites sur le sommet du mont Sinaï; souvent il leur parloit dans la colonne de *feu* qui brilloit, pendant la nuit, sur le Tabernacle. Le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres en forme de langues de *feu;* cet Esprit divin est appelé dans les Ecritures un *feu*, parce qu'il éclaire les âmes et les embrase de l'amour divin. Par la même raison, l'on dit *le feu de la charité*, et on représente cette vertu sous le symbole d'un cœur embrasé.

On croit communément qu'à la fin des siècles, et avant le jugement dernier, ce monde visible sera consumé par le *feu*.

Feu de l'Enfer. *Voy.* Enfer.

Feu sacré. Presque toutes les nations qui ont eu des Temples et des autels, y ont conservé avec respect le *feu* qui servoit à y entretenir la lumière, à brûler des parfums, à consumer les victimes. On ne l'a point confondu avec celui dont on se servoit pour les besoins ordinaires de la vie, parce que l'on a cru que tout ce qui étoit employé au culte divin devoit être réputé *sacré*. Conséquemment il y avoit, dans la plupart des Temples, un *pyrée*, un foyer, ou un brasier, dans lequel il y avoit toujours du *feu*. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher l'origine de cet usage chez

les Indiens, ni chez les Perses; on sait que les Grecs adoroient le *feu* sous le nom d'Ἑφαῖστος, et les Latins sous le nom de *Vesta;* que les Païens croyoient se *lustrer*, ou se purifier, en sautant par-dessus un *feu* allumé à l'honneur de quelque Divinité; que cette pratique étoit défendue aux Juifs par les lois de Moïse.

Lorsque Dieu eut ordonné la manière dont il vouloit qu'on lui offrît des sacrifices, et qu'Aaron remplit, pour la première fois, les fonctions de Grand-Prêtre, Dieu fit descendre un *feu* miraculeux qui consuma l'holocauste, *Lévit.* c. 9, ℣. 24, et ce *feu* dut être entretenu soigneusement dans le foyer de l'autel, pour servir au même usage. Nadab et Abiu, fils d'Aaron, eurent la témérité de prendre du *feu* commun pour brûler de l'encens, ils furent frappés de mort, c. 10, ℣. 2. Par ce trait de sévérité, Dieu voulut inspirer aux Ministres de ses autels la vigilance, et aux peuples le respect pour tout ce qui a rapport au culte divin.

Dans l'Eglise Catholique, le Samedi-Saint, l'on tire d'un caillou et l'on bénit le *feu* dont on allume le cierge pascal, le luminaire et les encensoirs; cet usage est ancien, puisqu'il en est parlé dans le Poète Prudence, Auteur chrétien du quatrième siècle, Cathemerin, Hym. 5. C'est encore une pieuse coutume, lorsqu'on bénit une maison nouvellement bâtie, d'y allumer du *feu*, et de bénir le foyer. Ces cérémonies étoient sur-tout nécessaires lorsque le Paganisme subsistoit encore; c'étoit une espèce d'abjuration du culte que les Païens rendoient à Vulcain, à Vesta, aux Dieux Lares, ou Dieux protecteurs du foyer. D'ailleurs, la crainte des incendies engage les peuples, qui ont de la religion, à demander à Dieu, par les prières de l'Eglise, d'être préservés de ce fléau.

On peut mettre en question si le culte rendu au *feu*, par les Parsis ou Guèbres, est un acte de polythéisme et d'idolâtrie. M. Anquetil en a jugé avec beaucoup d'indulgence; il dit que les Parsis honorent seulement le *feu*, comme le symbole d'Ormuzd, qui est le bon principe ou le créateur, qu'ainsi ce culte est subordonné, relatif, et se rapporte à Ormuzd lui-même. *Zend-Avesta*, tome 2, pag. 526. Cependant il est certain qu'un Parsis regarde le *feu* comme un être animé, intelligent, sensible au culte qu'on lui rend; il lui adresse ses vœux directement, il croit qu'en récompense des alimens qu'il fournit au *feu*, et des prières qu'il lui fait, le *feu* lui procurera tous les biens du corps et de l'âme, pour ce monde et pour l'autre, *ibid.* tome 1, 2.e part., p. 235, etc. Il l'invoque dans les mêmes termes qu'Ormuzd lui-même; voilà tous les caractères d'un culte direct, absolu et non relatif.

D'ailleurs Ormuzd lui-même n'est qu'une créature, une production de l'Eternel, ou *du temps sans bornes*, tome 2, p. 343. Or, les Parsis n'adressent aucun culte à l'Eternel, mais seulement à Ormuzd et aux autres créatures; comment les absoudre de Polythéisme?

Un savant Académicien a parlé de la coutume de porter du *feu* devant les Empereurs et devant les Magistrats Romains, *Histoire de l'Acad. des Inscrip.*, tome 15, *in*-12, p. 203; mais il ne nous en a pas montré l'origine. Il paroît probable que ce *feu* étoit destiné à

brûler des parfums à l'honneur de ceux devant lesquels on le portoit.

FEUILLANS, Ordre de Religieux qui vivent sous l'étroite observance de la règle de Saint Bernard. C'est une réforme de l'Ordre de Cîteaux, qui fut faite dans l'Abbaye de Feuillans, à six lieues de Toulouse, par le B. Jean de la Barrière, qui en étoit Abbé commendataire. Il prit l'habit des Bernardins, et rétablit la règle dans sa rigueur primitive en 1577, non sans avoir essuyé de fortes oppositions de la part des Religieux de cet Ordre. Sixte V approuva cette réforme l'an 1588; Clément VIII et Paul V lui accordèrent des Supérieurs particuliers. Dans l'origine, elle étoit aussi austère que celle de la Trappe; mais les Papes Clément VIII et Clément XI y ont apporté des adoucissemens.

Le Roi Henri III fonda un couvent de cet Ordre au faubourg Saint-Honoré à Paris, l'an 1587; Jean de la Barrière vint lui-même s'y établir, avec soixante de ses Religieux; il mourut à Rome en 1600, après avoir gardé une fidélité inviolable envers le Roi, son bienfaiteur, pendant que la plupart de ses Religieux se laissèrent entraîner dans les fureurs de la ligue. D. Bernard de Montgaillard, surnommé *le Petit-Feuillant*, qui s'étoit distingué parmi les séditieux, alla faire pénitence dans l'Abbaye d'Orval, au pays de Luxembourg, où il établit la réforme.

Les *Feuillans* ont vingt-quatre maisons en France, et un plus grand nombre en Italie. Urbain VIII, pour leur utilité commune, les sépara en deux Congrégations, l'an 1630; ils se nomment en Italie *Réformés de S. Bernard*. Il y a eu parmi eux des hommes célèbres par leurs talens et par leurs vertus, en particulier le Cardinal Bona, dont le mérite et les ouvrages sont connus.

FEUILLANTINES, Religieuses qui suivent la même réforme que les Feuillans. Leur premier couvent fut établi près de Toulouse, en 1590, et fut ensuite transféré au faubourg St.-Cyprien de cette ville. Il y en a une maison dans la rue du faubourg St.-Jacques, à Paris. On ne les accuse point de s'être relâchées de l'austérité de leur règle.

FIANÇAILLES, promesses réciproques de mariage futur; c'est une cérémonie religieuse destinée à faire comprendre aux fidèles les obligations et la sainteté de l'état du mariage, et à leur obtenir les bénédictions de Dieu. Nous ne considérons cette cérémonie que chez les Patriarches, chez les Juifs et chez les Chrétiens.

L'Ecriture rapporte, *Gen.* c. 24, ℣. 50, « que Laban et Bathuel, ayant consenti au mariage » de Rebecca avec Isaac, le serviteur d'Abraham se prosterna et » adora le Seigneur, fit présent à » Rebecca de vases d'or et d'argent, et de riches vêtemens; il » fit aussi des présens à ses frères » et à sa mère, et ils firent un festin à cette occasion. » Voilà des fiançailles. Le mariage ne fut accompli que chez Abraham.

Au sujet du mariage du jeune Tobie, il est dit, « que Raguel prit » la main droite de sa fille, la mit » dans celle de Tobie, et leur dit: » que le Dieu d'Abraham, d'Isaac » et de Jacob soit avec vous, que » lui-même vous unisse et accom» plisse en vous sa bénédiction; et » ayant pris du papier, ils dressè-

» rent

» rent le contrat de mariage, et » firent un festin, en bénissant » Dieu. » Ainsi se célébroient les mariages chez les Juifs. Nous ne savons pas s'ils étoient ordinairement précédés par des *fiançailles.*

Nous voyons, par les écrits des Pères et par les Canons des Conciles, que l'Eglise Chrétienne ne changea rien à la coutume établie chez les Romains de faire précéder le mariage par des *fiançailles ;* les futurs époux s'embrassoient, se prenoient la main, l'époux mettoit un anneau au doigt de son épouse. Nous ne connoissons point de loi ecclésiastique ancienne qui ait ordonné que la cérémonie se feroit à l'Eglise, avec la bénédiction du Prêtre ; mais le fréquent usage des bénédictions, établi dès les premiers siècles, suffit pour faire présumer que l'on s'y est astreint de bonne heure. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.* t. 9, p. 314. Au reste, on n'a jamais cru que les *fiançailles* fussent nécessaires pour la validité du mariage.

Les Eglises Grecque et Latine ont eu des sentimens différens sur la nature des *fiançailles*, et sur l'obligation qui en résulte. L'Empereur Alexis Commène donna par une loi, aux *fiançailles*, la même force qu'au mariage effectif, fondé sur ce principe que les Pères du sixième Concile, tenu *in Trullo* l'an 680, avoient déclaré que celui qui épouseroit une fille fiancée à un autre, seroit puni comme adultère, si le fiancé vivoit dans le temps du mariage.

L'Église Latine n'a point adopté cette décision, elle a toujours regardé les *fiançailles* comme de simples promesses ; quoiqu'elles aient été bénies par un Prêtre, elles ne sont point censées indissolubles, elles ne rendent point nul le mariage contracté avec une autre personne, mais seulement illégitime, lorsqu'il n'y a pas de raison suffisante de rompre les promesses.

FIDÈLE. Ce terme, parmi les Chrétiens, signifie, en général, un homme qui a la foi en Jésus-Christ, par opposition à ceux qui professent de fausses religions, et que l'on nomme *infidèles.*

Dans la primitive Eglise, le nom de *fidèle* distinguoit les laïques baptisés d'avec les Catéchumènes qui n'avoient pas encore reçu ce Sacrement, et d'avec les Clercs engagés dans les Ordres, ou qui étoient attachés, par quelque fonction, au service de l'Eglise. Les priviléges des *fidèles* étoient de participer à l'Eucharistie, d'assister au saint sacrifice et à toutes les prières, de réciter l'Oraison dominicale, nommée, pour cette raison, *la Prière des fidèles*, d'entendre les discours où l'on traitoit le plus à fond des Mystères ; autant de choses qui n'étoient point accordées aux Catéchumènes.

Mais lorsque l'Eglise Chrétienne fut partagée en différentes sectes, on ne compta, sous le nom de *fidèles*, que les Catholiques qui professoient la vraie foi ; et ceux-ci n'accordoient pas seulement le nom de *Chrétiens* aux hérétiques. *Bingham*, t. 1, p. 33.

Dans plusieurs passages de l'Evangile, Jésus-Christ fait consister le caractère du *fidèle* à croire son pouvoir, sa mission, sa divinité ; après sa résurrection, il dit à Saint Thomas, qui en doutoit encore : Ne soyez pas incrédule, mais *fidèle. Joan.* c. 20, ℣. 27. Il ne faut pas conclure de là, comme ont fait quelques Déistes, que tout homme qui

croit en Jésus-Christ est assez *fidèle* pour être sauvé, et qu'il est dispensé de s'informer s'il y a d'autres vérités révélées. Lorsque le Sauveur a dit à ses Apôtres : « Prêchez » l'Evangile à toute créature..... celui qui ne croira pas sera condamné, » il a ordonné de croire à tout l'Evangile sans exception, par conséquent à tout ce qui est enseigné de sa part avec une mission légitime : quiconque refuse de croire à un seul article n'est plus *fidèle*, mais incrédule.

Dans un sens plus étroit, *fidèle* signifie un homme de bien qui remplit exactement tous ses devoirs et toutes les promesses qu'il a faites à Dieu; c'est ainsi que l'Ecriture parle d'un Prêtre, d'un Prophète, d'un serviteur, d'un ami, d'un témoin *fidèle*. Souvent il est dit que Dieu lui-même est *fidèle* à sa parole et à ses promesses, qu'il ne manque point de les accomplir. Une *bouche fidèle* est un homme qui dit constamment la vérité; un *fruit fidèle* est un fruit qui ne manque point, sur lequel on peut compter. Dans Isaïe, c. 55, ℣. 3, *misericordias David fideles*, signifie les grâces que Dieu avoit promises à David, et qu'il lui a fidèlement accordées; ces paroles sont rendues dans les *Actes*, ch. 13, ℣. 34, par *sancta David fidelia*, c'est le même sens. Dans le style de Saint Paul, *fidelis sermo* est une parole digne de foi, à laquelle on peut se fier : ainsi il dit, *I. Tim.* ch. 1, ℣. 15 : « C'est une parole digne » de foi et de toute confiance, que » Jésus-Christ est venu en ce monde » sauver les pécheurs. » Il le répète, c. 4, ℣. 9, etc.

On accuse les Pères de l'Eglise, en particulier S. Irénée et S. Augustin, d'avoir enseigné que tout appartient aux *fidèles* ou aux justes, et que les infidèles possèdent injustement tous leurs biens. On n'a pas manqué d'insister sur les *conséquences abominables* qui s'ensuivroient de cette maxime. Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 3, §. 9; c. 16, §. 13 et suiv.

S. Irénée vouloit justifier l'enlèvement des vases précieux des Egyptiens, fait par les Israélites, enlèvement que les Marcionites taxoient de *vol*, comme font encore les incrédules modernes. Il dit, 1.° que les Marcionites ne voient pas qu'ils s'exposent à une récrimination, puisqu'eux-mêmes, comme tous les *fidèles*, possèdent beaucoup de choses qui leur viennent des Païens, et que ceux-ci avoient acquises injustement; s'ensuit-il de là que, selon S. Irénée, *toutes les acquisitions* faites par les Païens sont injustes? 2.° Il ajoute que les vases d'or et d'argent, enlevés par les Israélites, étoient la juste compensation des services qu'ils avoient rendus, pendant leur esclavage, aux Egyptiens, et des travaux auxquels on les avoit condamnés. Philon, *de vitâ Mosis*, p. 624, avoit déjà donné cette réponse, et Tertullien la répète, *contra Marcion*, l. 2, c. 20, et l. 4. Il y a de la mauvaise foi à insister sur la première réponse, comme si c'étoit la principale; S. Irénée la donne moins de son chef, que comme la citation de ce que disoit un ancien, ou un Prêtre, *contra Hær.* l. 4, c. 30, n. 1. Le Censeur de ce Père avoit-il quelque chose à opposer à la seconde?

S. Augustin pose pour principe, que tout ce que l'on possède mal est à autrui, et que l'on possède mal tout ce dont on use mal; il en

conclut que tout appartient *de droit* aux *fidèles* et aux pieux, *Epist.* 153, n. 26. Là-dessus Barbeyrac, escorté de la troupe des incrédules, déclame sans ménagement.

Nous les prions de remarquer, 1.° qu'il n'est point ici question des croyans ni des incrédules, comme Barbeyrac le prétend, c. 16, n. 21, mais des Chrétiens mêmes, dont les uns sont *fidèles* et pieux, les autres méchans ou infidèles à leur religion. 2.° Malgré ce *droit divin*, qui donne tout aux justes, S. Augustin reconnoît un *droit civil* et temporel, et *des lois*, en vertu desquelles on doit rendre ce qui est à autrui. 3.° S. Augustin réserve pour l'autre vie, pour la *cité sainte*, pour l'*éternité*, ce droit divin, en vertu duquel personne ne possédera que ce qui lui appartiendra véritablement; son texte est formel. Où sont donc les *conséquences abominables* que l'on en peut tirer pour cette vie? Que l'on dise, si l'on veut, que S. Augustin prend ici le terme de *droit* dans un sens abusif, puisqu'il entend par là l'*ordre parfait*, qui ne peut avoir lieu en ce monde, mais seulement dans l'autre; à la bonne heure: mais y a-t-il là de quoi s'emporter contre ce saint Docteur? Ses Auditeurs n'ont pas pu s'y tromper.

Il répète la même chose contre les Donatistes, *Epist.* 93, n. 50; mais il ajoute: « Nous n'approu- » vons pas enfin tous ceux que l'a- » varice, et non la justice, porte » à vous enlever les biens même » des pauvres, ou les temples de » vos assemblées, que vous ne pos- » sédiez que sous le nom de l'Eglise; » n'y ayant que la vraie Eglise de » Jésus-Christ qui ait un véritable » droit à ces choses-là. » Il n'admet donc pas et n'autorise point les conséquences qu'on lui impute; et, loin de les avoir suivies dans la pratique, il fut le premier à vouloir que l'on conservât les Evêchés aux Evêques Donatistes qui se réunissoient à l'Eglise.

FIGUIER. La malédiction que Jésus-Christ donna à un *figuier* stérile a exercé les interprètes. Il est dit qu'il s'approcha d'un *figuier*, pour voir s'il y trouveroit des fruits, mais qu'il n'y trouva que des feuilles; car, dit l'Evangéliste, *ce n'étoit pas la saison des figues;* Jésus maudit le *figuier*, qui sécha aussitôt. *Marc*, c. 11, ℣. 13. Ce fait arriva quatre ou cinq jours avant la Pâque, ou avant le quatorzième de la lune de Mars, temps où les *figues* ne sont pas encore mûres dans la Palestine. On demande pourquoi Jésus-Christ alloit chercher du fruit dans cette saison, et pourquoi il maudit l'arbre qui n'en avoit point, comme si ç'avoit été sa faute?

Hammond, R. Simon, le Clerc, et d'autres, traduisent: *car ce n'étoit point une année de figues;* mais ils font violence au texte, et ne satisfont point à la difficulté; la stérilité de cette année n'étoit point une raison de maudire le *figuier*, Heinsius, Gataker, et quelques autres, prétendent qu'il faut lire: *car où il étoit, c'étoit le temps des figues;* on leur objecte qu'ils changent la ponctuation et les accens du texte sans nécessité, et contre la vérité du fait, puisqu'il est constant qu'avant le 15 de Mars les *figues* ne sont point mûres dans la Palestine, elles ne le sont qu'au mois d'Août et de Septembre.

Théophraste, *Histoire des Plantes*, l. 4, c. 2; Pline, l. 13, c. 8; l. 14, c. 18, et les Voyageurs mo-

dernes, parlent d'une sorte de *figuiers* toujours verts, et toujours chargés de fruits, les uns mûrs, les autres moins avancés, les autres en boutons, et il y en avoit de cette espèce dans la Judée. Jésus-Christ voulut voir si le *figuier* chargé de feuilles, qui se trouva sur le chemin, avoit des fruits précoces; c'est ce que S. Marc fait entendre, en disant, *ce n'étoit pas alors le temps des figues*, c'est-à-dire, des *figues* ordinaires.

D'ailleurs, long-temps avant la saison de la maturité des fruits, un *figuier* devoit avoir des fruits naissans, puisqu'il les pousse au commencement du printemps; Jésus-Christ n'en trouva point sur l'arbre qu'il visita; il conclut que c'étoit un arbre stérile, il le fit sécher, non pour le punir, mais pour tirer de là l'instruction qu'il fit le lendemain à ses Apôtres sur ce sujet, *Marc*, c. 11, ℣. 22. Il n'y a donc rien à reprendre ni dans la narration de l'Evangéliste, ni dans le miracle opéré par Jésus-Christ. Il n'est pas besoin de recourir à un type, à une figure, pour le justifier.

FIGURE, FIGURISME, FIGURISTES. Une *figure* est un objet, une action, ou une expression, qui représentent autre chose que ce qu'elles offrent d'abord à l'esprit. Chez les Théologiens et les Commentateurs, ce mot a deux sens différens; il signifie quelquefois une métaphore ou une allégorie, d'autres fois l'image d'une chose future. Lorsque le Psalmiste dit que les yeux du Seigneur sont ouverts sur les justes, c'est une *figure*, c'est-à-dire, une métaphore; Dieu n'a ni corps, ni organes corporels. Isaac, sur le bûcher, prêt à être immolé, étoit une figure de Jésus-Christ sur la croix, c'est-à-dire, qu'il le représentoit d'avance. Dans le même sens, la manne du désert étoit une *figure*, un type, un emblème de l'Eucharistie, et la mort d'Abel une image de celle de Jésus-Christ, etc.

Il y a des Théologiens et des Commentateurs qui prétendent que toutes les actions, les histoires, les cérémonies de l'ancien Testament étoient des *figures* et des prophéties de ce qui devoit arriver dans le nouveau; on les a nommés *Figuristes*, et leur système *figurisme*. Ce système est évidemment outré, et entraîne beaucoup d'abus dans l'explication de l'Ecriture-Sainte, Au mot Ecriture-Sainte, §. 3, nous en avons déjà montré le peu de solidité et les dangers; il est bon d'en rechercher les causes, et d'en faire voir les inconvéniens plus en détail, de donner les règles que quelques Auteurs ont établies pour les prévenir. M. Fleury a traité ce sujet dans son 5.e *Disc. sur l'Hist. Ecclés.*, §. 11.

La première cause, qui a fait naître le *figurisme*, a été l'exemple des Ecrivains sacrés du nouveau Testament, qui nous ont montré, dans l'ancien, des *figures* que nous n'y aurions pas aperçues. Mais ce que le Saint-Esprit leur a révélé ne fait pas règle pour ceux qui ne sont pas éclairés de même; il ne faut donc pas pousser les *figures* plus loin que n'ont fait les Apôtres et les Evangélistes.

La seconde a été la coutume des Juifs, qui donnoient à toute l'Ecriture-Sainte des explications mystiques et spirituelles, et ce goût a duré chez eux jusqu'au huitième siècle. Mais l'exemple des Juifs est dangereux à imiter, puisque leur

entêtement les a jetés dans les rêveries absurdes de la cabale.

La troisième est l'exemple des Pères de l'Eglise les plus anciens et les plus respectables, à commencer par les Pères Apostoliques. Comme ils citoient presque toujours l'Ecriture-Sainte, pour en tirer des leçons de morale, ils ont souvent fait violence au texte pour y en trouver. Si cette méthode étoit au goût de leur siècle et de leurs Auditeurs, elle ne peut pas être aujourd'hui de la même utilité.

La quatrième cause, dit M. Fleury, a été le mauvais goût des Orientaux, qui leur faisoit mépriser tout ce qui étoit simple et naturel, et la difficulté de saisir le sens littéral de l'Ecriture-Sainte, faute de savoir le grec et l'hébreu, de connoître l'histoire naturelle et civile, les mœurs et les usages de l'antiquité; c'étoit plutôt fait de donner un sens mystique à ce que l'on n'entendoit pas. S. Jérôme, qui avoit étudié les langues, s'attache rarement à ces sortes d'explications; S. Augustin, qui n'avoit pas le même avantage, fut obligé de recourir aux allégories pour expliquer la Genèse; mais la nécessité de répondre aux Manichéens le força, dans la suite, de justifier le sens littéral, et de faire son ouvrage *de Genesi ad litteram.* Malgré cette expérience, il a encore souvent cherché du mystère où il n'y en avoit point.

La cinquième cause a été l'opinion de l'inspiration de tous les mots et de toutes les syllabes de l'Ecriture-Sainte; on a conclu que chaque expression, chaque circonstance des faits renfermoit un sens mystérieux et sublime; mais la conséquence n'est pas mieux fondée que le principe.

De cette prévention des *Figuristes* il est résulté plusieurs inconvéniens.

1.° Suivant la remarque de M. Fleury, l'on a voulu fonder des dogmes sur un sens figuré et arbitraire; ainsi l'on s'est servi de l'allégorie des deux glaives, pour attribuer aux successeurs de Saint Pierre une autorité sur le temporel des Rois. Cette explication étoit tellement établie dans l'onzième siècle, que les Défenseurs de l'Empereur Henri IV, contre Grégoire VII, ne s'avisèrent pas de dire que cette *figure* ne prouvoit rien. Si Dieu n'eût veillé sur son Eglise, cette prodigieuse quantité de sens allégoriques et d'explications forcées auroit peut-être pénétré dans le corps de la doctrine chrétienne comme la cabale dans la Théologie des Juifs.

2.° La liberté de tordre ainsi le sens de l'Ecriture-Sainte, a rendu méprisable ce livre sacré aux gens d'esprit mal instruits de la religion; ils l'ont regardé comme une énigme inintelligible, qui ne signifioit rien par elle-même, et qui étoit le jouet des Interprètes. Les Sociniens en ont pris occasion de soutenir que nous entendons mal les expressions du texte sacré qui regardent nos Mystères; mais dans la vérité, ce sont eux qui y donnent un sens arbitraire, et qui n'est pas naturel.

3.° L'affectation d'imiter sur ce point les Pères de l'Eglise, a fait dire aux Protestans que nous adorons, dans les Pères, jusqu'à leurs défauts, que notre respect pour eux n'est qu'un entêtement de système. Mais ils doivent se souvenir qu'un certain Coccéius a fait naître parmi eux une secte de *figuristes* qui ont poussé les choses beaucoup plus loin que n'ont jamais fait les Pères de l'Eglise. Suivant les prin-

cipes de la réforme, tout particulier a droit d'entendre et d'expliquer l'Ecriture-Sainte comme il lui plaît; or, les Coccéiens ne manquent pas de passages de l'Ecriture, qui prouvent que leur manière de l'entendre est la meilleure. *Voyez* Coccéiens.

4.° Ce même goût pour les *figures* a donné lieu aux incrédules de soutenir que le Christianisme n'a point d'autre fondement qu'une explication allégorique et mystique des prophéties; que pour les adapter à Jésus-Christ, il faut laisser de côté le sens littéral, leur donner un sens arbitraire et forcé. Nous prouverons le contraire au mot Prophétie. Un incrédule Anglois est parti du *figurisme* pour soutenir que les miracles de Jésus-Christ n'étoient pas réels, que ce qu'en ont dit les Evangélistes sont des paraboles ou des emblèmes, pour désigner les effets spirituels que l'Evangile produit dans les âmes.

5.° Ceux qui veulent prouver un dogme ou une vérité de morale par un passage pris dans un sens figuré, mettent leur propre autorité à la place de celle de Dieu, et prêtent au Saint-Esprit leurs propres imaginations. Il est difficile de croire que cette témérité puisse jamais produire de bons effets, soit à l'égard de la foi, soit à l'égard des mœurs.

Pour réprimer tous ces abus, quelques Auteurs modernes, comme la Chambre, *Traité de la Religion*, tome 4, p. 270, ont donné les règles suivantes.

1.re Règle. On doit donner à l'Ecriture un sens figuré et métaphorique, lorsque le sens littéral attribueroit à Dieu une imperfection ou une impiété.

2.e L'on doit faire de même, lorsque le sens littéral n'a aucun rapport avec les objets dont l'Auteur sacré veut tracer l'image.

3.e Lorsque les expressions du texte sont trop pompeuses et trop magnifiques pour le sujet qu'elles semblent regarder, ce n'est pas une preuve infaillible qu'elles désignent un autre objet plus auguste, et qu'elles aient un sens figuré.

4.e Il ne faut attribuer aux Auteurs inspirés que les *figures* et les allégories qui sont appuyées sur l'autorité de Jésus-Christ, sur celle des Apôtres, ou sur la tradition constante des Pères de l'Eglise.

5.e Il faut voir Jésus-Christ et les mystères du nouveau Testament dans l'ancien partout où les Apôtres les ont vus, mais il ne faut les y voir que de la manière dont ils les y ont vus.

6.e Lorsqu'un passage des livres saints a un sens littéral et un sens figuré, il faut appliquer le passage entier à la *figure*, aussi-bien qu'à l'objet figuré, et conserver autant qu'il est possible le sens littéral dans tout le texte; on ne doit pas supposer que la *figure* disparoît quelquefois entièrement pour faire place à la chose figurée.

A ces règles, la Chambre ajoute une remarque importante, c'est que l'on ne doit pas prendre pour des *figures* de la nouvelle alliance les actions répréhensibles et criminelles des Patriarches; ce seroit une mauvaise manière de les excuser. Saint Augustin, qui s'en est quelquefois servi, reconnoît que le caractère de type ou de *figure*, ne change pas la nature d'une action. « L'action de Loth et de ses filles, » dit-il, est une prophétie dans » l'Ecriture qui la raconte; mais » dans la vie des personnes qui

» l'ont commise, c'est un crime. » *L. 2, contra Faust.* c. 42. C'est donc une injustice de la part des incrédules, de dire que, pour justifier les crimes des Patriarches, les Pères ont recours aux allégories; ils l'ont fait quelquefois, mais ils n'ont pas prétendu que ce fût une justification. Plusieurs autres Pères en ont parlé comme Saint Augustin. S. Irénée, *adv. hær.* l. 4, c. 31; Origène, *hom.* 44 *in Genes.* c. 4 et 5; Théodoret, *quest.* 70 *sur la Genèse*, etc. Ils ont excusé Loth et ses filles, mais indépendamment de toute allégorie.

Dans le fond, le *figurisme* n'est appuyé que sur trois ou quatre passages de Saint Paul, mal entendus, ou desquels on pousse les conséquences trop loin. En parlant de l'ingratitude, des murmures, des révoltes des Israélites, l'Apôtre dit, *I. Cor.* c. 10, ℣. 6 et 11 : « Tout » cela est arrivé en *figure* pour » nous..... Toutes ces choses leur » sont arrivées en *figure*, et ont » été écrites pour notre correc- » tion. » Il est clair que dans ces passages *figure* signifie exemple, modèle, duquel nous devons profiter pour nous corriger. Saint Paul répète la même leçon, *Hebr.* c. 3 et 4. Il dit, *Galat* c. 4, ℣. 22 et 24, et *Rom.* c. 9, ℣. 9 et 10, que les deux mariages d'Abraham, l'un avec Sara, l'autre avec Agar, sont la *figure* de deux alliances; que d'un côté Isaac et Ismaël, de l'autre Jacob et Esaü, représentent deux peuples, dont l'un a été choisi de Dieu par préférence à l'autre. Il nous apprend, *Hebr.* c. 8, ℣. 5; c. 9, ℣. 9 et 23; c. 10, ℣. 1, que le sanctuaire du tabernacle dans lequel le Grand-Prêtre n'entroit qu'une fois l'année, étoit la *figure* du ciel et l'ombre des biens futurs. Il nous enseigne, *I. Cor.* c. 9, ℣. 9, et *I. Tim.* c. 5, ℣. 18, que la loi de ne point emmuseler le bœuf qui foule le grain ne regarde point les bœufs, mais les ouvriers évangéliques. Peut-on conclure de ces exemples que tout est *figure* dans l'ancienne loi ?

Quelques Pères de l'Eglise ont fait fort peu de cas des explications figurées et allégoriques de l'Ecriture-Sainte. Saint Grégoire de Nysse, *L. de vitâ Mosis*, p. 223, après en avoir donné plusieurs, dit : « Ce que nous venons de » proposer se réduit à des conjec- » tures ; nous les abandonnons au » jugement des lecteurs. S'ils les » rejettent, nous ne réclamerons » point; s'ils les approuvent, nous » n'en serons pas plus contens de » nous-mêmes. » Saint Jérôme convient que les paraboles et le sens douteux des allégories que chacun imagine à son gré ne peuvent point servir à établir des dogmes. Saint Augustin pense de même, *Epist. ad Vincent.*

Nous ne parlons pas d'une secte moderne de *Figuristes*, qui vouloient trouver une signification mystique et prophétique dans les contorsions et les rêveries des convulsionnaires; c'est une absurdité qu'il faut oublier.

FILIAL, crainte filiale. *Voyez* Crainte.

FILLES-DIEU. *Voyez* Fontévraud.

FILLEUL, FILLEULE, nom tiré de *filiolus* et *filiola*, que donnent les parrains et marraines aux enfans qu'ils ont tenus sur les fonts de baptême. *Voyez* Parrain.

FILS, FILLE. Dans le style de l'Ecriture-Sainte, comme dans le langage ordinaire, on distingue aisément plusieurs espèces de filiation, celle du sang, celle d'alliance ou d'adoption établie par les lois, et celle d'affection; par la nature du sujet dont il est question, l'on voit dans lequel de ces trois sens il faut prendre les mots *fils*, *fille*, *enfant*. Mais la manière dont ils sont souvent employés dans nos versions doit paroître fort étrange à ceux qui n'entendent pas le texte original.

On est étonné de voir les méchans ou les impies appelés *fils* ou enfans de méchanceté, d'iniquité, d'impiété, de colère, de malédiction, de mort, de perdition, de damnation; les hommes courageux, *enfans de force*, les hommes éclairés, *enfans de lumière*, les ignorans, *fils de la nuit* ou *des ténèbres*, les pacifiques, *enfans de la paix*, un ôtage, *fils de promesse* ou de caution. Il est aisé de concevoir que les *enfans* de l'Orient, de Tyr, de l'Egypte, de Sion, du Royaume, sont les Orientaux, les Tyriens, les Egyptiens, les habitans de Jérusalem, les regnicoles; mais que les Hébreux aient appelé un sol fertile *fils de l'huile* ou *de la graisse*, une flèche, *fille du carquois*, la prunelle, *fille de l'œil*, les oreilles, *fille du chant* ou *de l'harmonie*, un oracle, *fils de la voix*, un navire, *fils de la mer*, la porte d'une ville, *fille de la multitude*, les étoiles du nord, *filles de l'étoile polaire;* cela paroît fort bizarre. Il ne l'est pas moins qu'un vieillard centenaire soit nommé *enfant de cent ans*, un Roi qui a régné deux ans, *fils de deux ans de règne*, et que les Rabbins appellent *fils de quatre lettres*, le nom *Jehovah*, composé de quatre caractères.

Ce sont des Hébraïsmes, disent les plus savans Critiques, c'est-à-dire, des manières de parler propres et particulières à la langue hébraïque. *Glassii Philolog. sacra*, col. 659 et suiv. Si cela est vrai, ce langage ne ressembloit à celui d'aucun autre peuple. Mais si nous remontions au sens primitif et original des termes, peut-être trouverions-nous que la plupart de ces expressions sont françaises, et ne sont pas plus des hébraïsmes que des gallicismes.

Il est certain que les mots *ben*, *bar*, *bath*, syllabes radicales et primitives, ont en hébreu un sens plus étendu et plus général que *fils*, *fille*, *enfant*, en français; ceux-ci ne se disent guères que des hommes; en hébreu, ils se disent non-seulement des animaux, mais de toute production quelconque. Ainsi ils signifient né, natif, élève, nourrisson, ce qui sort, ce qui provient, produit, résultat, rejeton. Ils désignent ce qui tient à la souche de laquelle il est sorti, à la famille dans laquelle il est né, au maître par lequel il a été élevé; par conséquent, disciple, imitateur, sectateur, partisan, dévoué, etc. Et le nom de *père* a autant de sens relatifs à ceux-là. *Voyez* Père.

Cela supposé, il n'y a aucune bizarrerie à dire qu'un sol fertile est *nourri* par la graisse de la terre, que les étoiles du nord *tiennent* à l'étoile polaire comme des filles à leur mère. On dit sans métaphore que les méchans et les impies sont *élèves*, *partisans*, *imitateurs* de l'iniquité et de l'impiété; qu'ils sont *dévoués* et destinés à la malédiction, à la perdition, à la mort:

qu'ils sont *nés* pour la damnation, etc Dans le même sens, nous appelons *enfant gâté*, un homme mal élevé, ou trop favorisé par la fortune; *enfans perdus*, ceux qui commencent une bataille; nous disons qu'un tel est *fils* de son père, lorsqu'il lui ressemble; qu'une jeune personne est *fille* de sa mère, lorsqu'elle a le même caractère. Les enfans de la lumière ou des ténèbres sont donc ceux qui sont *nés* et ont été *élevés* dans la lumière ou dans les ténèbres, comme chez nous *enfant de la balle*, est celui qui a été instruit dès l'enfance dans le métier de son père, *enfant de chœur*, celui qui chante au chœur.

Nous disons encore *enfant* pour *natif*, *enfant de Paris*, *enfant de l'hôtel*, *enfant de famille*, comme les Hébreux disoient, *enfans* de l'Orient, de Tyr, de l'Egypte, et nous appelons nos Princes *enfans* de France.

Puisque *ben* en hébreu signifie en général, ce qui vient, ce qui sort, on a pu dire très-naturellement qu'Abraham, presque centenaire, étoit *sortant* de sa quatre-vingt-dix-neuvième année, que Saül étoit *sortant* de la seconde année de son règne, que la porte d'une ville est la *sortie* de la multitude, qu'une oracle est la *production* d'une voix, qu'un ôtage *provient* d'une promesse ou d'un traité, qu'un navire semble *sortir* de la mer, comme s'il y étoit *né*, que *Jéhovah* est le *produit* de quatre lettres. Tous ces termes sont plus généraux que ceux de *fils* ou d'*enfant*.

Par un simple changement de ponctuation, *ben*, ou *bin*, est une préposition qui signifie *en* ou *entre*; lorsqu'elle devient un nom, elle désigne le dedans, l'intérieur, l'entrée; ainsi pour traduire exactement, il faut appeler la prunelle, non la *fille*, mais l'intérieur de l'œil; l'oreille, l'entrée ou le canal du chant et de l'harmonie; il n'est point question là de filiation. Les bizarreries de la ponctuation des Massorettes, le défaut de termes qui répondent exactement dans les autres langues aux mots hébreux, défaut qui a été remarqué par le Traducteur grec de l'Ecclésiastique, ne prouvent rien contre la justesse des expressions d'un Auteur sacré.

Ces réflexions nous paroissent importantes, soit pour faciliter l'étude de l'hébreu, soit pour réfuter les incrédules qui veulent persuader que cette langue ne ressemble à aucune autre, et qu'on lui fait dire tout ce que l'on veut, soit pour démontrer que la science étymologique n'est ni frivole, ni inutile, quand on l'assujettit à des principes certains et à une méthode régulière. *Voyez* HÉBRAÏSME.

FILS DE DIEU, expression fréquente dans l'Ecriture-Sainte, de laquelle il est essentiel de distinguer les divers sens.

1.° Elle désigne souvent les adorateurs du vrai Dieu, ceux qui le servent, le respectent et l'aiment comme leur père, ceux que Dieu adopte et chérit comme ses enfans, ceux qu'il comble de ses bienfaits, ceux qu'il a revêtus d'un caractère particulier, et qui sont spécialement consacrés à son culte. Dans ce sens, les Anges, les Saints et les Justes de l'ancien Testament, les Juges, les Prêtres, les Chrétiens en général, sont appelés *fils de Dieu*, ou *enfans de Dieu*.

2.° Adam est nommé *fils de Dieu*, *qui fuit Dei*, parce qu'il avoit reçu immédiatement de Dieu

l'existence et la vie, et que par sa puissance Dieu avoit suppléé aux voies ordinaires de la génération. Quelques hérétiques, et en particulier un certain Théodote, dont Tertullien a parlé *L. de Præscript. sub fin.*, ont prétendu que Jésus-Christ n'étoit *fils de Dieu* que dans ce même sens.

3.° D'autres, comme les Sociniens et leurs partisans, disent que, dans le style des Auteurs sacrés, *fils de Dieu* signifie simplement *Messie* ou envoyé de Dieu, et que tel est le sens dans lequel ce nom a été donné à Jésus-Christ dans le nouveau Testament. Nous réfuterons cette erreur, et nous ferons voir que les Juifs, aussi-bien que les Apôtres et les Evangélistes, ont non-seulement appelé le Messie *fils de Dieu*, mais qu'ils l'ont nommé *Dieu* dans toute la rigueur du terme.

4.° Suivant la foi catholique, le Verbe, seconde personne de la Sainte Trinité, est *fils de Dieu*, fils du Père, qui est la première personne, par la voie d'une génération éternelle. C'est ce qu'enseigne *S. Jean*, c. 1, ℣. 1, lorsqu'il dit: « Au commencement étoit le Verbe, » il étoit en Dieu, et il étoit Dieu. » *Voyez* Trinité.

5.° Suivant cette même foi, Jésus-Christ, qui est le Verbe incarné, ou fait homme, est *fils de Dieu*, par l'union de la nature humaine avec la nature divine dans la seconde personne de la Sainte Trinité; c'est ce que nous apprend encore Saint Jean, en disant que « le Verbe s'est fait chair, » et qu'il est le fils unique du Père; » et Saint Paul, qui l'appelle la splendeur de la gloire et la figure de la substance du Père, *Hebr.* c. 1, ℣. 3, etc.

6.° Selon le P. Berruyer, souvent dans le nouveau Testament *fils de Dieu* signifie directement l'humanité sainte de Jésus-Christ, unie à une personne divine, sans désigner si c'est la seconde ou la première; parce que les Juifs, dit-il, ni les Apôtres, avant la descente du Saint-Esprit, n'avoient aucune connoissance du mystère de la Sainte Trinité. Ce sens lui paroissoit commode pour expliquer plusieurs passages de l'Ecriture dont les Sociniens abusent, dans la vue de n'attribuer à Jésus-Christ qu'une filiation adoptive.

Mais la Faculté de Théologie de Paris a censuré cette opinion du P. Berruyer; il n'est donc plus permis d'y avoir recours.

Le nom de *fils de Dieu* peut donc être pris dans le sens propre, naturel et rigoureux, ou dans un sens impropre et métaphorique; la question est de savoir dans lequel de ces deux sens il est donné à Jésus-Christ par les Auteurs sacrés.

Suivant l'opinion des Ariens et des Sociniens, Jésus-Christ est appelé *fils de Dieu*, parce qu'il est le Messie et l'envoyé de Dieu, parce que Dieu l'a formé dans le sein d'une Vierge, sans le concours d'aucun homme, parce qu'il l'a comblé de ses dons et l'a élevé en dignité par-dessus toutes les créatures, etc. Quelques-uns, qui ont senti que toutes ces raisons ne suffisoient pas pour remplir l'énergie du titre de *fils unique de Dieu*, ont imaginé que Dieu a créé l'âme de Jésus-Christ avant toutes les autres créatures, et s'est servi de ce pur esprit pour créer le monde. Ils se sont flattés de satisfaire par cette supposition à tous les passages de l'Ecriture-Sainte, qui attribuent à Jésus-Christ l'existence avant toutes choses, le pouvoir créateur, et

à tous les titres qui lui sont donnés par les Auteurs sacrés. Cette opinion a été soutenue publiquement à Genève en 1777; c'est le Socinianisme moderne. *Dissert. de Christi Deitate.*

Mais ceux qui l'ont embrassé ont-ils bien saisi la notion du pouvoir créateur? S'il y a un attribut de Dieu qui soit incommunicable, c'est certainement celui-là. Dieu, qui opère toutes choses par le seul vouloir, a-t-il donc eu besoin d'un agent ou d'un instrument pour créer le monde, c'est-à-dire, pour vouloir que le monde existât? Il est absurde qu'un être quelconque veuille à la place de Dieu, ou que Dieu s'en serve pour vouloir; dès qu'il veut immédiatement lui-même, l'effet suit son seul vouloir. Ici l'action d'un autre personnage est non-seulement superflue, mais impossible. Puisque l'Ecriture-Sainte attribue au *fils de Dieu* la création du monde, il est Dieu lui-même, égal, co-éternel et consubstantiel au Père, et non un être créé. Si un esprit créé a donné l'être à l'univers par son seul vouloir, Dieu le Père n'a point eu de part à cette création. Aussi les Sociniens ne goûtent pas beaucoup le dogme de la création.

D'ailleurs cette supposition absurde ne peut se concilier avec ce que l'Ecriture-Sainte nous enseigne touchant le *fils de Dieu*, auquel elle attribue constamment la divinité dans toute la rigueur du terme. Cette question est une des plus importantes de toute la Théologie; nous devons faire tous nos efforts pour la traiter exactement.

1.° Les Ecrivains de l'ancien Testament, aussi-bien que ceux du nouveau, attribuent au Messie le nom et les caractères de la divinité. Isaïe le nomme *Emmanuel*, Dieu avec nous, le *Dieu fort*, le père du siècle futur, c. 7, ℣. 14; c. 9, ℣. 6. Le Psalmiste, *Ps.* 44, ℣. 7 et 8, le nomme simplement *Dieu*: « Votre trône, *ô Dieu*, est de toute » éternité.... C'est pour cela, *ô* » *Dieu*, que votre Dieu vous a » donné l'onction qui vous distin- » gue, etc. » Il lui attribue la création, *Ps.* 33, ℣. 6 : « Les » cieux ont été affermis par la pa- » role ou le verbe du Seigneur, » et toute l'armée des cieux par le » souffle de sa bouche. » Ce ne sont pas seulement les Ecrivains du nouveau Testament et les Pères de l'Eglise qui ont appliqué ces paroles au *fils de Dieu*, au Messie, mais ce sont les Docteurs Juifs les plus anciens, les Auteurs des Paraphrases chaldaïques, les compilateurs du Talmud, et les Rabbins les plus célèbres. Galatin a cité leurs passages, *de Arcan. Cathol. Verit.* liv. 3, c. 1 et suiv. A quels titres les Ariens et les Sociniens prétendent-ils mieux entendre l'Ecriture-Sainte que tous les Docteurs Juifs et Chrétiens?

Quelques-uns d'entr'eux ont avancé que dans le texte sacré le nom *Jéhovah*, qui exprime l'existence éternelle, nécessaire, indépendante, est donné à Dieu le Père seul, et non au Fils ou au Verbe. C'est une fausseté; Saint Jean nous enseigne le contraire. Dans son Evangile, c. 12, ℣. 41, après avoir cité un passage d'Isaïe, il ajoute : « Le Prophète a dit ces pa- » roles, lorsqu'il a vu sa gloire » (de Jésus-Christ) et qu'il a parlé » de lui. Or, ce passage est tiré du » *chap.* 6 d'Isaïe, ℣. 9 et 10, qui » porte, ℣. 1 : J'ai vu le Seigneur » assis sur un trône.... Des Séra- » phins crioient l'un à l'autre :

» Saint, Saint, Saint, est le Seigneur (Jéhovah) des armées; toute » la terre est remplie de sa gloire. » Ainsi, selon la pensée de Saint Jean, *Jéhovah*, dont Isaïe a vu la gloire, est Jésus-Christ lui-même, et c'est de Jésus-Christ que le Prophète a parlé.

Le même Evangéliste, c. 19, ℣. 37, applique à Jésus-Christ ces paroles de Zacharie, c. 12, ℣. 10: « Ils tourneront leurs regards vers » moi qu'ils ont percé. » Or le personnage qui parle dans Zacharie est *Jéhovah* lui-même. Jérémie, c. 23, ℣. 6, et c. 33, ℣. 16, promet aux Juifs un Roi de la race de David qui sera nommé *Jéhovah, notre justice*. Non-seulement les Pères de l'Eglise, mais le Paraphraste Chaldéen, entendent que ce sera le Messie. Les Rabbins modernes appliquent cette prédiction à Zorobabel; mais Galatin a fait voir qu'ils s'écartent du sentiment de leurs anciens Docteurs, l. 3, c. 9. Saint Paul a fait allusion à ce passage, lorsqu'il a dit que Dieu a fait Jésus-Christ notre sagesse, *notre justice*, notre sanctification et notre rédemption. *I. Cor.* chap. 1, ℣. 30.

Suivant l'opinion commune des anciens Juifs, et suivant le sentiment unanime des premiers Pères de l'Eglise, c'est le *fils de Dieu* ou le Verbe qui est apparu et qui a parlé aux Patriarches, à Moïse, aux Prophètes. Galatin, *ibid.* c. 12 et 13. C'est donc lui qui a dit à Moïse, *je suis Jéhovah*. Toute l'énergie de ce nom est attribuée à Jésus-Christ dans l'Apocalypse, c. 1, ℣. 4, où il est appelé celui qui est, qui étoit, qui sera, ou qui viendra. Le fait avancé par les Sociniens est donc absolument faux.

2.° Quand la divinité du *fils de Dieu*, ou du Messie, ne seroit pas révélée aussi clairement qu'elle l'est dans l'ancien Testament, il suffit qu'elle le soit positivement dans le nouveau. Or Jésus-Christ, depuis le commencement de sa prédication jusqu'à la fin, s'est nommé constamment le *fils de Dieu*, et s'est fait appeler ainsi par ses Disciples. S'il ne l'étoit que dans le sens impropre et métaphorique imaginé par les Sociniens, il a dû le dire; il s'est nommé *la vérité*, *Joan.* c. 14, ℣. 6. Il a promis à ses Apôtres que le Saint-Esprit leur enseigneroit toute vérité, ℣. 26, et c. 16, ℣. 13. Cependant il n'a jamais expliqué cette énigme ni à ses Disciples ni aux Juifs; jamais le sens imaginé par les Sociniens ne leur est venu à l'esprit, et il n'y en a aucun vestige dans leurs écrits. Le démon lui-même n'a pas pu le deviner; quand il dit à Jésus-Christ: « Si vous êtes le *fils de Dieu*, di» tes que ces pierres deviennent du » pain, » *Matt.* c. 4, ℣. 3; il ne pouvoit pas ignorer que ce grand personnage étoit l'envoyé de Dieu, que sa naissance avoit été annoncée par les Anges, qu'il avoit été adoré par les Mages, qu'il avoit été reconnu pour le Messie par Siméon, que le temps de l'accomplissement des Prophéties étoit arrivé, etc. Un Socinien qui a l'âme honnête ne croit pas pouvoir se dispenser de déclarer en quel sens il entend le titre de *fils de Dieu*, lorsqu'il le donne à Jésus-Christ, et il attribue à ce divin Sauveur une dissimulation que lui-même ne se croit pas permise.

3.° Lorsque S. Pierre eut fait cette confession célèbre: « Vous » êtes le Christ, *fils du Dieu* vivant, » Jésus-Christ lui dit: « Vous êtes » heureux, Simon, fils de Jean,

» parce que ce n'est ni la chair ni » le sang qui vous a révélé cette » vérité, mais c'est mon père qui » est dans le ciel. » Ensuite il lui promet les clefs du royaume des cieux, etc. *Matt.* c. 16, ℣. 16. Si S. Pierre a seulement voulu dire, *vous êtes le Messie* ou l'envoyé de Dieu, cette confession n'avoit rien de merveilleux; les autres Disciples l'avoient faite avant lui. *Matt.* c. 14, ℣. 33. S. Jean-Baptiste leur en avoit donné l'exemple, *Joan.* c. 1, ℣. 34; l'Aveugle-né et Marthe la répétèrent, c. 9, ℣. 35; c. 11, ℣. 27. Le Centurion même, témoin de la mort de Jésus, s'écria : Cet homme étoit véritablement le *fils de Dieu, Matt.* c. 27, ℣. 54. Si S. Pierre a eu besoin d'une révélation expresse, il a donc eu de Jésus-Christ une idée plus sublime. Lui est-il venu à l'esprit, comme aux Sociniens, que l'âme de Jésus-Christ avoit été créée avant toutes choses, qu'elle avoit créé le monde? etc. S'il n'y a pas pensé, son maître auroit dû l'instruire, et l'Apôtre nous auroit parlé plus correctement; il n'auroit pas appelé Jésus-Christ *notre Dieu et notre Sauveur, II. Petri,* c. 1, ℣. 1. Il nous auroit appris le vrai sens des paroles qu'il avoit entendues à la transfiguration : « Voilà mon fils bien-aimé dans le» quel j'ai mis mes complaisances, » écoutez-le. » ℣. 17.

4.° Plus d'une fois les Juifs ont voulu mettre Jésus à mort, parce qu'il nommoit Dieu, *mon Père*, et qu'il se faisait égal à Dieu, *Joan.* c. 5, ℣. 18. Lorsqu'il eut dit : *mon Père et moi sommes une seule chose*, ils voulurent le lapider, parce qu'il se faisoit Dieu, c. 10, ℣. 30 et 33. S'il n'étoit ni Dieu dans le sens propre, ni égal à Dieu, c'étoit le cas de leur apprendre en quoi consistoient cette paternité et cette filiation, afin de dissiper le scandale, et de les tirer d'erreur. En leur parlant de Dieu, Jésus leur disoit, *votre Père céleste;* il leur avoit appris à nommer Dieu *notre Père;* les Prophètes avoient dit à Dieu : *Vous êtes notre Père, Isaïe*, c. 63, ℣. 16; c. 64, ℣. 8. Cela ne scandalisoit personne. Il faut donc que les Juifs aient compris que Jésus appeloit Dieu *mon Père,* dans un sens différent; il étoit absolument nécessaire de le leur expliquer, afin de leur faire comprendre que le titre de *fils de Dieu* n'emportoit pas l'égalité avec Dieu. Jésus-Christ l'a fait, répondent les Sociniens, lorsque les Juifs lui dirent : « Ce n'est pas pour une » bonne œuvre que nous voulons » vous lapider, mais pour un blas» phème, et parce qu'étant homme, » vous vous faites Dieu. Jésus » leur répliqua : N'est-il pas écrit » dans votre loi : je vous ai dit : » *vous êtes des Dieux?* Si elle ap» pelle *Dieu* ceux auxquels cette » parole de Dieu est adressée, » comment dites-vous à moi, que » le Père a sanctifié et envoyé dans » le monde : *Tu blasphèmes*, par» ce que j'ai dit : *je suis le fils* » *de Dieu?* » *Joan.* c. 6, ℣. 33. Jésus-Christ leur donne clairement à entendre qu'il ne prend le nom de *fils de Dieu*, que parce que le Père l'a sanctifié et envoyé dans le monde.

Mais la question est de savoir en quoi consiste cette sanctification; nous soutenons qu'à l'égard de Jésus-Christ, c'étoit la communication de la sainteté de Dieu, en vertu de l'union substantielle du Verbe avec la nature humaine; et nous le prouvons par les paroles

qui suivent : « Si vous ne voulez » pas me croire, croyez à mes œu- » vres, afin que vous connoissiez » et que vous sachiez que mon Père » est en moi, et que je suis dans » mon Père, » ℣. 38. Cela ne seroit pas vrai, s'il étoit question d'une sanctification telle qu'une créature peut la recevoir. Les Juifs le comprirent encore, puisqu'ils voulurent se saisir de Jésus, et qu'il se tira de leurs mains.

Il y a plus. Le Grand-Prêtre, devant lequel Jésus fut conduit pour être jugé, lui dit : « Je vous ad- » jure, au nom du Dieu vivant, » de nous dire si vous êtes le Christ » *fils de Dieu*. Jésus lui répond : » *vous l'avez dit.* » Sur cette confession, il est condamné à mort comme blasphémateur, *Matt.* c. 26, ℣. 63. Dans cette circonstance, Jésus-Christ étoit obligé de s'expliquer clairement, pour ne pas être complice du crime que les Juifs alloient commettre. Ils prenoient le mot de *fils de Dieu* dans toute la rigueur, puisqu'ils le regardoient comme un blasphème; ce n'en auroit pas été un, s'il n'avoit eu que le sens qui lui est attribué par les Sociniens, s'il avoit signifié seulement, je suis l'envoyé de Dieu, le Messie, un homme plus favorisé de Dieu que les autres, etc. Une équivoque, une restriction mentale, une réponse ambiguë dans cette circonstance, eût été un crime.

Alors même Jésus se nomme non-seulement *fils de Dieu*, mais *fils de l'Homme*, ℣. 64. Or, ce dernier terme signifioit *véritablement homme*, donc le premier signifioit *véritablement Dieu ;* ou il faut dire que Jésus-Christ a voulu être victime d'un mot obscur qu'il ne lui a pas plu d'expliquer.

5.° Jésus-Christ ordonne à ses Apôtres de baptiser toutes les nations au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, *Matt.* c. 28, ℣. 19. Voilà trois personnes placées sur la même ligne, et auxquelles on rend par le baptême un honneur égal. Que la seconde soit Jésus-Christ, nous ne pouvons pas en douter, puisqu'il est parlé dans les Actes des Apôtres du baptême *au nom de Jésus-Christ,* c. 19, ℣. 3, etc. Si le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas égaux au Père, et un seul Dieu avec le Père, ce sacrement est une profanation et une impiété. C'en est une de mettre des créatures de niveau avec Dieu, de leur consacrer les âmes, de leur rendre le même honneur qu'à Dieu. Les Sociniens soutiennent, comme les Protestans, que le culte religieux rendu à d'autres êtres qu'à Dieu est un crime, quand même ce culte ne seroit pas égal; par ce principe, ils taxent d'idolâtrie le culte que nous rendons aux Anges et aux Saints; comment peuvent-ils approuver le culte suprême rendu à Jésus-Christ, si ce divin personnage n'est qu'une créature plus parfaite que les autres? Aussi plusieurs ont blâmé l'adoration rendue à Jésus-Christ.

Cependant il s'est attribué formellement ce culte; il dit que le Père a laissé au Fils le jugement de tous, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père, *Joan.* c. 5, ℣. 22. Mais Dieu l'a défendu; il a dit : « Je suis le Sei- » gneur (*Jéhovah*). C'est mon » nom, je ne donnerai pas ma gloire » à un autre. » *Isaïe,* c. 42, ℣. 8. Or, Jésus-Christ, qui, suivant les Sociniens, est un être créé, et très-inférieur à Dieu, a usurpé le nom de *Seigneur* et la gloire qui y est attachée; il a trouvé bon

qu'un de ses Disciples le nommât *mon Seigneur et mon Dieu. Joan.* c. 20, ℣. 28. Si le sentiment des Sociniens est vrai, les Juifs n'ont pas tort lorsqu'ils refusent de reconnoître Jésus-Christ pour le Messie; leur principale raison est qu'il s'est attribué les honneurs de la divinité; or la loi, disent-ils, nous a défendu d'adorer des Dieux étrangers, par conséquent d'adorer comme Dieu un personnage qui n'est pas Dieu. *Conférence du Juif Orobio avec Linborch*, p. 183, 186.

6.° Personne ne peut mieux nous rendre le sens des paroles et de la doctrine de Jésus-Christ que les Apôtres; or S. Jean nous apprend en quel sens il est le *fils de Dieu.* Il dit : « Au commencement étoit » le Verbe, il étoit en Dieu et il » étoit Dieu. Tout a été fait par » lui, et rien n'a été fait sans lui... » Ce Verbe s'est fait chair et a de» meuré parmi nous, et nous avons » vu sa gloire, telle qu'elle appar» tient au Fils unique du Père. » Le Verbe Créateur de toutes choses étoit donc déjà Dieu avant la création; s'il avoit été créé, il n'auroit pas été en Dieu, mais hors de Dieu, et il ne seroit pas vrai que tout a été fait par lui, puisqu'il seroit lui-même l'ouvrage de Dieu. Si c'est une âme que Dieu a unie à un corps, il faudra dire que toute formation d'un homme est une incarnation, que toute âme est descendue du ciel pour venir en ce monde, que tout homme est *fils de Dieu* dans le même sens que Jésus-Christ; il ne sera pas vrai que Jésus-Christ est le *fils unique* de Dieu.

Sans argumenter sur les termes, il faut juger du sens de S. Jean par le dessein qu'il s'est proposé. Suivant le témoignage des anciens, il a écrit son Evangile pour réfuter les erreurs de Cérinthe; or, Cérinthe enseignoit que le monde n'a pas été créé par le Dieu suprême, mais par une puissance distinguée de lui et très-inférieure à lui. C'est encore ce que veulent les Sociniens; à cet égard, ils sont fidèles Disciples de Cérinthe, donc ils sont réfutés aussi-bien que lui par l'Evangile de Saint Jean. Jugeons par là s'il est vrai, comme ils le prétendent, que les Pères des trois premiers siècles n'ont pas cru le Verbe égal et coéternel au Père, pendant qu'ils attestent que Cérinthe, pour avoir enseigné le contraire, a été condamné et réfuté par S. Jean.

Cérinthe distinguoit encore Jésus d'avec le Christ; selon lui, Jésus étoit un pur homme, fils de Joseph et de Marie; le Christ étoit descendu sur lui au moment de son baptême, mais il s'en étoit séparé au moment de la passion, parce que le Christ étoit incapable de souffrir. *S. Iren.* l. 1, c. 26; *Tertull.* l. *de Carne Christi;* Saint Epiphane, *Hœr.* 28, etc. Pour réfuter cette erreur, S. Jean déclare que Jésus est le Verbe de Dieu incarné ou fait homme, et qu'il est Dieu dans le sens que Cérinthe ne vouloit pas admettre. Or, cet hérétique auroit certainement admis sans répugnance que l'âme de Jésus avoit été créée avant toutes choses, qu'elle étoit le Verbe de Dieu ou l'instrument de sa puissance, qu'elle étoit Dieu dans un sens impropre et métaphorique.

Cet Apôtre tient le même langage, et enseigne les mêmes vérités dans ses lettres. Il dit que *Jésus est le Christ*, *Epist.* 1, chap. 1, ℣. 22 : ce ne sont donc pas deux personnages différens; que *Dieu a donné sa vie pour nous*, chap. 3,

℣. 16; qu'il est *le fils unique de Dieu*, ch. 4, ℣. 9; qu'il est non-seulement *le fils de Dieu*, mais *le vrai Dieu et la vie éternelle*, c. 5, ℣. 20. Enfin il dit qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe, le Saint-Esprit, et que ces trois sont une seule chose. *Ibid.* ℣. 7. Au mot Trinité, nous prouverons l'authenticité de ce passage contesté par les Sociniens. Mais ils ont beau faire, dans leur système le langage de S. Jean n'est pas supportable; à force de gloses et de commentaires, de ponctuations nouvelles et de transpositions de mots, ils ne viendront jamais à bout d'y donner un sens naturel et raisonnable.

7.° Saint Paul n'a pas parlé autrement que Saint Jean. Il dit, *Hebr.* c. 1, que Dieu a établi son fils héritier ou possesseur de toutes choses; qu'il a fait par lui les siècles ou les révolutions du monde; que ce fils porte tout par sa puissance, qu'il est la splendeur de la gloire et la figure de la substance de Dieu, qu'il est infiniment au-dessus des Anges, et que Dieu a commandé aux Anges de l'adorer. Il lui adresse les paroles du Psalmiste que nous avons citées: « Votre trône, ô Dieu, est éternel... » Vous avez fait le ciel et la terre. » Il dit que toutes choses sont par ce fils et pour lui, c. 2, ℣. 10; qu'il n'a pas pris la nature des Anges, mais celle des hommes, ℣. 16; que celui qui a tout créé est Dieu, c. 3, ℣. 4, etc.

Encore une fois, l'on aura beau supposer que Jésus-Christ est la plus parfaite de toutes les créatures, quelque parfait qu'il soit, il est borné; il y a une distance infinie entre lui et Dieu, et l'on ne peut pas supposer que Dieu a épuisé sa puissance pour le former, puisque cette puissance est infinie. Le pouvoir créateur est le caractère propre de la divinité, et ce pouvoir est infini, il ne peut être communiqué à aucune créature. Celle-ci ne peut jamais être une *figure de la substance* de Dieu, ni porter ou conserver toutes choses par sa propre puissance, à moins que cette puissance ne soit égale à celle de Dieu. Il est de la majesté divine d'être seule adorée d'un culte suprême; ce culte ne peut être rendu à aucune créature sans profanation. Quand un être créé auroit fait toutes choses, il ne seroit pas encore vrai que toutes choses sont pour lui; tout est pour Dieu, lui seul est la fin dernière de tout. A moins que Jésus-Christ ne soit un seul Dieu avec le Père, la doctrine de Saint Paul est fausse dans tous les points.

8.° Les Sociniens ont beaucoup subtilisé sur un passage de cet Apôtre dans sa lettre aux Philippiens, chap. 2, ℣. 5, où il dit: « Ayez les mêmes sentimens que » Jésus-Christ, qui, étant dans la » forme de Dieu, n'a point regardé » comme une usurpation d'être égal » à Dieu, mais il s'est anéanti en » prenant la forme d'un esclave, » et a paru à l'extérieur comme un » homme, etc. » Quelques interprètes Catholiques traduisent ainsi: « Ayez les mêmes sentimens que » Jésus-Christ, qui, ayant tout ce » qui constitue la divinité, n'a » point regardé son égalité avec » Dieu comme un titre pour envahir les biens et les honneurs » de ce monde; mais qui s'est dépouillé de tout, a servi les autres » comme un esclave, a ressemblé » aux autres hommes, et a vécu » comme eux. » Mais les Sociniens

et

et leurs partisans soutiennent qu'il faut traduire : « Ayez les mêmes » sentimens que Jésus-Christ, qui, » étant dans la forme de Dieu, *n'a » point fait sa proie de s'égaler à » Dieu*, ou ne s'est point attribué » l'égalité avec Dieu, mais qui s'est » anéanti, etc. »

Cette traduction est évidemment fausse : 1.° la *forme de Dieu* n'est point la ressemblance extérieure avec Dieu, Jésus-Christ n'a jamais eu cette ressemblance; il faut donc que *la forme de Dieu* soit la nature divine. 2.° Cette forme est ici opposée à *la forme d'un esclave;* or, celle-ci est non-seulement une ressemblance, mais la nature même de l'homme. 3.° Nous avons vu que Jésus-Christ s'est véritablement égalé à Dieu; il a dit : « Mon Père » et moi sommes une seule chose. » Tout ce qu'a mon Père est à moi. » Que tous honorent le Fils comme » ils honorent le Père. Il a souffert » qu'on lui dît : *mon Seigneur et » mon Dieu*, etc. » 4.° Si Jésus-Christ n'est pas Dieu, où est l'humilité de ne pas s'égaler à Dieu? Ce seroit un crime d'en avoir seulement la pensée; la leçon que Saint Paul fait aux fidèles seroit absurde. 5.° Peut-on dire qu'une âme créée qui a pris un corps s'est *anéantie?* En nous reprochant de forcer le sens des paroles de S. Paul, les Sociniens y en donnent un qui est encore moins naturel, et qui, tout ridicule qu'il est, prouve évidemment contre eux.

Nous avons vu ci-devant que Saint Pierre s'est exprimé comme Saint Paul et Saint Jean.

9.° L'on a fait voir aux Sociniens qu'ils ont faussement accusé les Pères de l'Eglise des trois premiers siècles de ne pas avoir cru la divinité de Jésus-Christ, comme on l'a professée depuis le Concile de Nicée; les Pères au contraire l'ont défendue contre les Cérinthiens et contre d'autres sectes d'hérétiques. Bullus dans sa défense de la foi de Nicée, M. Bossuet dans son sixième avertissement aux Protestans, ont solidement répondu aux objections que l'on tiroit de quelques expressions de ces anciens Docteurs de l'Eglise. Au Concile de Nicée, en 325, la Doctrine d'Arius fut condamnée, non-seulement comme fausse et contraire à l'Ecriture-Sainte, mais comme nouvelle et inouïe dans l'Eglise. On prouvoit le dogme catholique, non-seulement par le témoignage des Pères, à remonter jusqu'aux Apôtres, mais encore par le culte extérieur du Christianisme dont le modèle se trouve dans l'Apocalypse, ch. 4 et 5. Nous y voyons le *Trisagion* ou trois fois Saint, que l'Eglise chante encore dans sa liturgie à l'honneur des trois personnes divines. Nous y remarquons le même honneur, les mêmes expressions de respect, les mêmes adorations adressées à Dieu qui a créé toutes choses, et à l'Agneau qui nous a rachetés par son sang. On insistoit sur la forme du baptême administré par l'invocation expresse des trois personnes et par une triple immersion; sur la *doxologie* ou glorification qui leur est adressée à la fin des psaumes, etc. Eusèbe lui-même, quoique disposé à favoriser les Ariens, convient que les cantiques chantés par les fidèles *dès le commencement*, attribuoient la divinité à Jésus-Christ, *Hist. Ecclés.* liv. 5, ch. 28. Les Chrétiens, que Pline avoit interrogés, lui avoient avoué qu'ils s'assembloient le dimanche pour chanter des hymnes à Jésus-Christ comme à un Dieu, *Plin.*

l. 10, *Epist.* 97. Aujourd'hui les incrédules, endoctrinés par les Sociniens, prétendent que la divinité de Jésus-Christ est un dogme nouveau, né au quatrième siècle pour le plutôt; que ç'a été un effet de l'ambition du Clergé et du despotisme de Constantin, etc.

10.° Si l'on avoit professé une doctrine contraire, avant le Concile de Nicée, pourquoi les Ariens ne purent-ils jamais s'accorder? Arius, Eunomius, Acace, et leurs partisans, disoient, sans détour, que le *fils de Dieu* est une pure créature; les semi-Ariens disoient qu'il est semblable au Père en substance, et en toutes choses, mais non une seule et unique substance avec lui; ils ne refusoient pas de l'appeler *Dieu*. D'autres protestoient qu'ils avoient la même croyance que les Catholiques; ils ne rejetoient que le terme de *consubstantiel*. Ils dressèrent dix ou douze formules de foi, sans pouvoir jamais se satisfaire, ni réunir toutes les opinions; ils ne cessèrent de se condamner les uns les autres.

On a vu les mêmes scènes se renouveler à la naissance du Socinianisme; il y avoit au moins vingt ans que les Unitaires disputoient entr'eux, lorsque Fauste Socin vint à bout de les concilier jusqu'à un certain point. Il n'en est peut-être pas un seul aujourd'hui qui voulût soutenir tous les sentimens de ce Patriarche de la secte; il disoit, sans détour, que Jésus-Christ n'avoit pas existé avant sa mère; à présent les Unitaires conviennent qu'il a existé avant la création du monde.

Pour montrer de quelle manière et à quels excès ils abusent de l'Ecriture-Sainte, il est bon de rapporter l'explication que Socin a donnée des premiers versets de l'Evangile de Saint Jean. *Au commencement*, c'est-à-dire, lorsque l'Evangile commença d'être prêché par Saint Jean-Baptiste, *étoit le Verbe;* Jésus-Christ, fils de Dieu, étoit déjà par excellence le Verbe, ou la parole, parce qu'il étoit destiné à annoncer aux hommes la parole de Dieu, et à leur faire connoître ses volontés. *Ce Verbe étoit en Dieu*, puisqu'il n'étoit encore connu que de Dieu, c'est Jean-Baptiste qui a commencé à le faire connoître. *Et il étoit Dieu*, non en substance ni en personne, mais par les lumières, l'autorité, la puissance, et les autres qualités divines dont il étoit doué. *Toutes choses ont été faites par lui*, c'est-à-dire tout ce qui concerne le monde spirituel, et la nouvelle économie de salut que Dieu a établie par l'Evangile. *Et rien*, de ce qui a rapport à cette nouvelle création, *n'a été fait sans lui.... Ce Verbe a été fait chair;* ce personnage si élevé en dignité, qui est nommé *Dieu* et *fils de Dieu*, a cependant été foible, mortel, sujet à souffrir comme les autres hommes, etc. *Hist. du Socinian.* 2.e part., c. 23.

L'absurdité de ce commentaire saute aux yeux. 1.° Si Jésus-Christ est appelé *le Verbe*, parce qu'il a prêché la parole de Dieu, ses Apôtres méritent ce nom, pour le moins, autant que lui 2.° Il est faux que Saint Jean-Baptiste soit le premier qui a fait connoître Jésus-Christ; à la naissance même de Jean-Baptiste, Zacharie, son père, déclara qu'il seroit le Précurseur du Seigneur; lorsque Jésus vint au monde, les Anges l'annoncèrent comme Sauveur, comme Christ ou Messie; il fut adoré comme tel par les Pasteurs et par les Mages, re-

connu pour tel par Anne et par Siméon. 3.° Il est ridicule de dire que le Verbe étoit dans le *monde spirituel*, et que ce monde ne l'a pas connu; la première chose nécessaire, pour appartenir au monde spirituel, est de connoître Jésus-Christ. 4.° Socin falsifie le texte, en traduisant *et le Verbe fut chair*, au lieu que Saint Jean dit : *Et le Verbe s'est fait chair;* il n'est point question là des foiblesses de l'humanité, puisque l'Evangéliste ajoute : *Il a demeuré parmi nous, et nous avons vu sa gloire telle qu'elle appartient au Fils unique du Père.* La manière dont les Sociniens expliquent les mots *Sauveur, Rédempteur, grâce, justication, Saint-Esprit*, etc., n'est pas moins révoltante.

11.° Quand nous n'aurions plus ni l'Ecriture, ni la tradition, ni l'absurdité de leurs commentaires à leur opposer, il est un argument auquel ils ne répondront jamais. Si Jésus-Christ n'est pas Dieu et *fils de Dieu*, dans le sens propre et rigoureux, le Christianisme est une religion aussi fausse et aussi injurieuse à la majesté divine que le Paganisme. Dieu a bouleversé le monde, et a multiplié les prodiges pour établir une nouvelle idolâtrie à la place de l'ancienne, un polythéisme plus subtil, mais non moins absurde que celui des Grecs et des Romains. Pour éviter de blasphémer contre Dieu, nous n'avons point d'autre parti à prendre que d'embrasser le Judaïsme, le Mahométisme, ou le Déisme.

Les Sociniens, qui nient la divinité de Jésus-Christ, ont été forcés de lui refuser aussi la connoissance de l'avenir; ils ne l'accordent pas même à Dieu. En effet, si Jésus-Christ avoit prévu que bientôt les Chrétiens l'adoreroient comme Dieu, et l'égaleroient à Dieu, il auroit dû faire tous ses efforts pour prévenir cette erreur, et s'expliquer aussi nettement que le font les Sociniens; autrement il se seroit rendu complice du crime d'idolâtrie, dont nos adversaires nous accusent. Si Dieu lui-même l'avoit prévu, ou il n'auroit pas envoyé Jésus-Christ pour établir une religion qui devoit bientôt dégénérer en polythéisme, ou sa providence auroit veillé à ce que ce malheur n'arrivât pas. Si Dieu n'a pas la connoissance de l'avenir, il n'a pas pu le dévoiler aux Prophètes; les prophéties de l'ancien Testament ne sont pas plus respectables que les prédictions des Sibylles. Aussi Fauste Socin ne faisoit presque aucun cas de l'ancien Testament.

12.° La divinité de Jésus-Christ est tellement la base de toute la doctrine chrétienne, qu'après avoir une fois supprimé cet article, les Sociniens ont successivement attaqué et détruit tous les autres. Il n'est plus question chez eux de la Trinité, de l'Incarnation, ni de la Rédemption du monde, si ce n'est dans un sens métaphorique. Suivant leur système, Jésus-Christ a racheté le monde dans ce sens qu'il a délivré les hommes de leurs erreurs et de leurs vices, et qu'il est mort pour confirmer la sainteté de sa doctrine, et la vérité de ses promesses. Le genre humain n'avoit pas besoin, disent-ils, d'une autre Rédemption, puisque le péché d'Adam, ni la peine, n'ont point passé à sa postérité. Conséquemment, suivant eux, le Baptême n'est pas nécessaire pour effacer le péché originel; c'est seulement un signe extérieur de foi en Jésus-Christ, qui ne produit rien dans les enfans, et

qui ne doit être administré qu'aux adultes. L'Eucharistie n'est, de même, qu'une commémoration de la dernière cène de Jésus-Christ, un symbole d'union et de fraternité entre les fidèles. Comment Jésus-Christ pourroit-il y être réellement présent, dès qu'il n'est pas Dieu ? Sa mort même sur la croix n'a été, selon l'idée des Sociniens, un sacrifice que dans un sens abusif. Conséquemment aucun Sacrement n'a la vertu d'effacer les péchés, de nous donner la grâce sanctifiante, de nous appliquer les mérites de Jésus-Christ ; à proprement parler, ses mérites ne nous sont pas applicables, ils ont été pour lui et non pour nous ; il peut, tout au plus, demander grâce pour les pécheurs.

Dans ce même système, l'homme, qui est tel que Dieu l'a créé, et dont le libre arbitre est aussi sain que celui d'Adam, n'a aucun besoin de grâce actuelle pour faire le bien ; ses forces lui suffisent pour accomplir la loi de Dieu et faire son salut. Le péché n'est donc ni une résistance formelle à la grâce, ni un abus du sang et des mérites de Jésus-Christ ; c'est un effet de la foiblesse naturelle de l'homme ; aussi les Sociniens ne croient point que Dieu punisse le péché par un supplice éternel.

En joignant ainsi les erreurs des Ariens et celles des Pélagiens à celles des Calvinistes, le Socinianisme s'est réduit à un pur Déisme, et c'est abuser du terme que de l'appeler un Christianisme. Mais les Protestans ne doivent jamais oublier que ce système d'impiété, né parmi eux, n'est qu'une extension de leurs principes, une conséquence directe de l'axiome fondamental de la réforme ; savoir, que l'Ecriture-Sainte est la seule règle de notre foi, que la lumière naturelle suffit pour l'entendre autant qu'il en est besoin ; que chaque particulier qui la consulte de bonne foi, qui croit et qui professe ce qu'elle lui enseigne, ou semble lui enseigner, est dans la voie du salut.

Aussi toutes les fois que les Protestans ont été aux prises avec les Sociniens, et ont voulu argumenter par l'Ecriture-Sainte, ceux-ci leur ont fait voir qu'ils ne redoutoient pas cette arme, et qu'ils savoient s'en servir avec avantage ; ils ont expliqué à leur manière tous les passages qu'on leur objectoit, et ils ont opposé à leurs adversaires tous ceux dont les Ariens se sont servis autrefois pour appuyer leurs erreurs. Lorsque les Protestans ont voulu recourir à la tradition, à la croyance des premiers siècles, aux explications données par les Pères, les Sociniens les ont tournées en dérision, et leur ont demandé s'ils étoient redevenus Papistes. Socin lui-même est convenu, de bonne foi, que s'il falloit consulter la tradition, la victoire entière seroit pour les Catholiques. *Epist. ad Radecium.*

Nous n'avons donc à redouter ni les attaques des Protestans, ni celles des Sociniens ; plus il y a de liaison entre les erreurs de ces derniers, mieux elles démontrent que la croyance catholique est bien d'accord dans toutes ses parties, que l'on ne peut rompre un des anneaux de la chaîne sans la détruire toute entière. C'est pour cela même que nous voyons les plus habiles d'entre les Protestans pencher tous au Socinianisme ; et sans la crainte qu'ils ont de donner trop de prise aux Théologiens Catholiques, il y a long-temps que la ré-

volution, commencée pendant la vie même des premiers Réformateurs, seroit entièrement consommée. *Voyez* TRINITÉ, VERBE.

FILS DE L'HOMME, terme usité dans l'Ecriture-Sainte pour désigner l'homme. Tantôt il exprime simplement la nature humaine; dans ce sens, Ezéchiel et Daniel sont souvent nommés *fils de l'homme* dans leurs prophéties; tantôt il désigne la corruption, les foiblesses, les vices de l'humanité: « Enfans des hommes, dit le Psalmiste, jusqu'à quand aimerez-vous la vanité et le mensonge? » *Ps*. 4. Dans la *Genèse*, c. 6, ℣. 2, les adorateurs du vrai Dieu sont appelés *fils de Dieu* par opposition aux *filles des hommes*, aux filles de ceux dont les mœurs étoient corrompues.

Lorsque Jésus-Christ se nomme *fils de l'homme*, ce n'est pas pour donner à entendre qu'il a un homme pour père, puisqu'il étoit né par l'opération du Saint-Esprit; mais c'est pour témoigner qu'il est aussi véritablement homme que s'il étoit né à la manière des autres hommes. Aussi les Pères de l'Eglise se sont servis de cette expression pour prouver aux hérétiques que le Fils de Dieu, en se faisant homme, avoit pris une chair réelle, et non une chair fantastique et apparente; qu'il étoit véritablement né, mort et ressuscité, et qu'il avoit souffert non-seulement en apparence, mais en réalité.

Pour la même raison, S. Jean écrit aux fidèles: « Nous vous annonçons et nous vous attestons » ce que nous avons vu, ce que » nous avons considéré attentive- » ment, ce que nous avons touché » à l'égard du Verbe vivant. » *I. Joan*. c. 1, ℣. 1. Ce témoignage des sens, réunis, ne pouvoit être sujet à aucune illusion. Saint Paul dit, « qu'il a fallu que le Fils de » Dieu fût semblable à ses frères » *en toutes choses*, afin qu'il fût » miséricordieux, fidèle Pontife » auprès de Dieu, et victime de » propitiation pour les péchés du » peuple. Parce qu'il a souffert, et » a été éprouvé lui-même, il a le » pouvoir de secourir ceux qui su- » bissent les mêmes épreuves. » *Hébr*. c. 2, ℣. 16. Ce passage est tout à la fois sublime et consolant. Les incrédules, qui nous reprochent sans cesse d'adorer non-seulement un Dieu homme, ou un homme Dieu, mais un homme crucifié, n'ont, sans doute, jamais éprouvé les sentimens de reconnoissance, d'amour, de confiance, qu'excite, dans un cœur bien fait, la vue d'un Dieu crucifié par amour pour les hommes.

FIN. Ce terme, dans notre langue, et dans la plupart des autres, a deux significations très-différentes, qu'il est essentiel de remarquer, parce que, si l'on vient à les confondre, plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte se trouveront très-obscurs. Souvent la *fin* désigne simplement l'événement, l'issue; le succès, bon ou mauvais, d'une entreprise ou d'une affaire, comme quand on demande, *qu'est-il arrivé en fin de cause*? Souvent aussi il signifie le dessein, l'intention, le motif, le but de celui qui agit; ainsi un ouvrier travaille *afin* de gagner sa vie. Or, dans toutes les langues, il est assez ordinaire de confondre ces deux sens, d'exprimer l'issue d'une affaire, ou d'une action, comme si ç'avoit été l'intention de celui qui agissoit, quoique souvent il ait eu une intention

toute contraire. Conséquemment ἵνα en grec, *ut* en latin, que l'on exprime par *afin de*, ou *afin que*, seroient mieux rendus par *de manière que*, *tellement que*.

Ainsi, lorsque les Evangélistes disent que telle chose est arrivée *ut adimpleretur*, afin que telle prophétie fût accomplie, cela ne signifie point toujours que l'intention de celui qui agissoit étoit d'accomplir telle prophétie, puisque quelquefois il ne la connoissoit pas; mais on doit entendre seulement que la chose est arrivée *de manière que la prophétie s'est trouvée accomplie*. Saint Paul, parlant de l'ancienne loi, dit qu'elle est survenue *ut abundaret delictum*, afin que le péché fût abondant; certainement l'intention de Dieu, en donnant la loi, n'a pas été d'augmenter le nombre, ni la griéveté des péchés, au contraire; il faut donc traduire, la loi est survenue *de manière que le péché a augmenté*; c'est la remarque de Saint Jean Chrysostôme. On pourroit citer un grand nombre d'exemples de cette façon de parler.

La même équivoque a lieu dans notre langue, par les divers usages de la préposition *pour*. Quand nous disons : *c'étoit bien la peine de tant travailler, pour réussir aussi mal*, nous ne prétendons pas que c'étoit là l'intention de celui qui travailloit. Dans ces phrases: *il est bien ignorant pour avoir étudié si long-temps, il raisonne bien mal pour un Philosophe; pour* ne désigne ni la cause, ni l'effet, mais seulement une chose qui est arrivée à la suite d'une autre, et qui auroit dû être autrement. *Voyez* Cause finale.

Fins dernières. On entend par là les derniers états que l'homme doit éprouver, et auxquels il doit s'attendre; savoir, la mort, le jugement de Dieu, le Paradis pour les justes, l'Enfer pour les méchans; c'est ce que l'Ecriture-Sainte appelle *novissima hominis*. « Dans » toutes vos actions, dit l'Eccle» siastique, c. 7, ℣. 40, souvenez» vous de vos *dernières fins*, et » vous ne pécherez jamais. » Le Psalmiste, étonné de la prospérité des méchans en ce monde, dit que, pour comprendre ce mystère, il faut entrer dans le secret de Dieu, et considérer la *dernière fin* des pécheurs. *Ps.* 72, ℣. 17.

Fin du Monde. *Voy.* Monde.

FIRMAMENT. *Voyez* Ciel.

FLAGELLANS, Pénitens fanatiques et atrabilaires qui se fouettoient en public, et qui attribuoient à la flagellation plus de vertu qu'aux Sacremens pour effacer les péchés.

Quoique Jésus-Christ, les Apôtres et les Martyrs aient enduré avec patience les flagellations que des Juges persécuteurs leur ont fait subir, il ne s'ensuit pas qu'il aient voulu introduire les flagellations volontaires; et il n'y a aucune preuve que les premiers Solitaires, quoique très-mortifiés d'ailleurs et très-austères, en aient fait usage. M. Fleury nous apprend néanmoins que Théodoret en a cité plusieurs exemples dans son Histoire religieuse, écrite au cinquième siècle, *Mœurs des Chrétiens*, n. 63. La règle de Saint Colomban, qui vivoit sur la fin du sixième, punit la plupart des fautes des Moines par un certain nombre de coups de fouet; mais nous ne voyons pas qu'elle ait recommandé les flagellations volontaires comme une pratique ordinaire de pénitence. Il en est de

même de la règle de Saint Césaire d'Arles, écrite l'an 508, qui ordonne la flagellation comme une peine contre les Religieuses indociles.

Suivant l'opinion commune, il n'y a pas d'exemples de flagellations volontaires avant l'onzième siècle; les premiers qui se sont distingués par là, sont Saint Gui ou Saint Guyon, Abbé de Pompose, et Saint Popon, Abbé de Stavelle, mort en 1048. Les moines du Mont-Cassin avoient adopté cette pratique, avec le jeûne du Vendredi, à l'imitation du B. Pierre Damien; leur exemple mit en crédit cette dévotion. Elle trouva néanmoins des opposans; Pierre Damien écrivit pour la justifier. Fleury, dans son *Histoire Ecclésiastique*, liv. 60, n. 53, a donné l'extrait de l'ouvrage de ce pieux Auteur; on ne voit pas beaucoup de justesse ni de solidité dans ses raisonnemens.

Celui qui s'est rendu le plus célèbre par les flagellations volontaires, est S. Dominique l'encuirassé, ainsi nommé d'une chemise de mailles qu'il portoit toujours, et qu'il n'ôtoit que pour se flageller. Sa peau étoit devenue semblable à celle d'un Nègre; non-seulement il vouloit expier par là ses propres péchés, mais effacer ceux des autres; Pierre Damien étoit son Directeur. On croyoit alors que vingt Psautiers récités, en se donnant la discipline, acquittoient cent ans de pénitence. Cette opinion, comme l'a remarqué M. Fleury, étoit assez mal fondée, et elle a contribué au relâchement des mœurs.

Il y a cependant lieu de croire, dit-il, que Dieu inspira ces mortifications extraordinaires aux saints personnages qui en usèrent, et qu'elles étoient relatives aux besoins de leur siècle. Ils avoient affaire à une génération d'hommes si perverse et si rebelle, qu'il étoit nécessaire de les frapper par des objets sensibles. Les raisonnemens et les exhortations étoient foibles sur des hommes ignorans et brutaux, accoutumés au sang et au pillage. Ils n'auroient compté pour rien des austérités médiocres, eux qui étoient nourris dans les fatigues de la guerre, et qui portoient toujours le harnois; pour les étonner, il falloit des mortifications qui parussent supérieures aux forces de la nature, et cet aspect a servi à convertir plusieurs grands pécheurs. *Mœurs des Chrétiens*, n. 63. Ajoutons que dans ces temps malheureux la misère, devenue commune et habituelle, endurcissoit les corps, et donnoit une espèce d'atrocité à tous les caractères.

Quoi qu'il en soit, l'on abusa des flagellations volontaires. Vers l'an 1260, lorsque l'Italie étoit déchirée par les factions des Guelphes et des Gibelins, et en proie à toutes sortes de désordres, un certain Reinier, Dominicain, s'avisa de prêcher les flagellations publiques comme un moyen de désarmer la colère de Dieu. Il persuada beaucoup de personnes, non-seulement parmi le peuple, mais dans tous les états : bientôt l'on vit à Pérouse, à Rome, et dans toute l'Italie, des processions de *Flagellans*, de tout âge et de tout sexe, qui se frappoient cruellement, en poussant des cris affreux, et en regardant le ciel avec un air féroce et égaré, dans la vue d'obtenir miséricorde pour eux et pour les autres. Les premiers étoient, sans doute, des personnes innocentes et de bonnes mœurs; mais il se mêla bientôt parmi eux des gens de la lie du peuple, dont plusieurs étoient

infectés d'opinions absurdes et impies. Pour arrêter cette frénésie religieuse, les Papes condamnèrent ces flagellations publiques comme indécentes, contraires à la loi de Dieu et aux bonnes mœurs.

Dans le siècle suivant, vers l'an 1348, lorsque la peste noire, et d'autres calamités, eurent désolé l'Europe entière, la fureur des flagellations recommença en Allemagne. Ceux qui en furent saisis s'attroupoient, quittoient leur demeure, parcouroient les bourgs et les villages, exhortoient tout le monde à se flageller, et en donnoient l'exemple. Ils enseignoient que la flagellation avoit la même vertu que le Baptême et les autres Sacremens; que l'on obtenoit par elle la rémission de ses péchés, sans le secours des mérites de Jésus-Christ; que la loi qu'il avoit donnée devoit être bientôt abolie et faire place à une nouvelle, qui enjoindroit le Baptême de sang, sans lequel aucun Chrétien ne pouvoit être sauvé. Ils causèrent enfin des séditions, des meurtres, du pillage. Clément VII condamna cette secte; les Inquisiteurs livrèrent au supplice quelques-uns de ces fanatiques; les Princes d'Allemagne se joignirent aux Evêques pour les exterminer; Gerson écrivit contr'eux, et le Roi Philippe de Valois empêcha qu'ils ne pénétrassent en France.

Au commencement du quinzième siècle, vers l'an 1414, on vit renaître en Misnie, dans la Thuringe et la Basse-Saxe, des *Flagellans* entêtés des mêmes erreurs que les précédens. Ils rejetoient non-seulement les Sacremens, mais encore toutes les pratiques du culte extérieur; ils fondoient toutes les espérances de leur salut sur la foi et la flagellation; ils disoient que, pour être sauvé, c'est assez de croire ce qui est contenu dans le Symbole des Apôtres, de réciter souvent l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, et de se fustiger de temps en temps, pour expier les péchés que l'on a commis. Mosheim, *Histoire Ecclésiastique* du 15.ᵉ siècle, 2.ᵉ part. c. 5, §. 5. L'Inquisition en fit arrêter un grand nombre; on en fit brûler près d'une centaine, pour intimider ceux qui seroient tentés de les imiter, et de renouveler les anciens désordres.

En Italie, en Espagne, en Allemagne, il y a encore des Confréries de Pénitens qui usent de la flagellation; mais ils n'ont rien de commun avec les *Flagellans* fanatiques dont nous venons de parler. Lorsque cette pratique de pénitence est inspirée par un regret sincère d'avoir péché, et par le désir d'appaiser la justice divine, elle est louable sans doute; mais lorsqu'elle se fait en public, il est dangereux qu'elle ne dégénère en un pur spectacle, et qu'elle ne contribue en rien à la correction des mœurs. Comme il y a d'autres moyens de se mortifier, comme l'abstinence, le jeûne, la privation des plaisirs, les veilles, le travail, le silence, le cilice, ils paroissent préférables aux flagellations.

Le Père Gretser, Jésuite, en avoit pris la défense dans un livre intitulé *de spontaneâ disciplinarum seu flagellorum cruce*, imprimé à Cologne en 1660. En 1700, l'Abbé Boileau, Docteur de Sorbonne, et Chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, les attaqua; mais son *Histoire des flagellans* scandalisa le public par des récits et des réflexions indécentes. M. Thiers fit la critique de cette histoire avec peu de

succès; sa réfutation est foible et ennuyeuse. *Voyez* MORTIFICATION.

FLATTERIE, fausse louange donnée à quelqu'un dans le dessein de capter sa bienveillance. C'est le piége auquel les Grands du monde sont le plus exposés, et qui est pour eux le plus grand obstacle à la sagesse et à la vertu. Accoutumés à être flattés, dès l'enfance, par tous ceux qui les environnent, ils ne connoissent presque jamais leurs propres défauts, et deviennent incapables de s'en corriger.

La *flatterie* est un mensonge pernicieux; elle vient toujours d'une secrète passion, de l'intérêt, de la vanité, de l'ambition, de la crainte, quelquefois de la malignité; lorsqu'elle va jusqu'à excuser les vices et louer de mauvaises actions, c'est une fourberie détestable. Il vaut mieux dit l'Ecclésiaste, être blâmé par un sage, que d'être trompé par les *flatteries* des insensés, ch. 7, ℣. 8. Puisque l'Evangile nous commande la candeur et la sincérité, qu'il nous défend le mensonge et l'imposture, par là même il nous interdit la *flatterie*. « Vous savez, » dit Saint Paul aux fidèles, que » nous n'avons pas cherché à vous » persuader par des discours flat- » teurs, ni par un motif d'intérêt; » Dieu est témoin que nous désirons » de plaire à lui seul, et non aux » hommes; que nous n'attendons » ni de vous, ni des autres, aucune » gloire humaine. » *I. Thess.* c. 2, ℣. 4. Cette leçon doit préserver les Ministres de l'Evangile de toute tentation d'affoiblir les vérités de la foi ou de la morale, dans la vue de ménager la foiblesse et les préjugés de ceux qui les écoutent. On dit que les louanges que l'on donne aux jeunes gens, aux grands, aux hommes constitués en dignité, sont des leçons qui leur apprennent ce qu'ils doivent être; malheureusement elles ne leur servent souvent qu'à leur déguiser ce qu'ils sont.

FLORENCE (Concile de). Ce Concile, tenu l'an 1439, sous le Pape Eugène IV, est compté, par les Théologiens d'Italie, pour le seizième général. Cette assemblée fut tenue en vertu d'une Bulle du Pape, qui transféroit d'abord à Ferrare, et ensuite à *Florence*, le Concile qui se tenoit pour lors à Bâle. Or, le Concile de Bâle, dans sa seconde et troisième session, avoit déclaré que le Pape n'avoit point le droit de le dissoudre, ni de le transférer à son gré, et le Pape lui-même avoit adhéré à ce décret dans la seizième session. Nous regardons en France le Concile de Bâle comme œcuménique jusqu'à la session 26.e; celui de *Florence*, tenu contre les décrets du Concile de Bâle, ne peut pas être censé général; les Evêques de France n'y étoient pas, le Roi leur avoit défendu d'y assister, et on ne peut pas dire qu'ils y aient été canoniquement appelés.

Cependant plusieurs Théologiens Français ont soutenu que ce Concile a été véritablement œcuménique, *Histoire de l'Eglise Gallic.*, l. 48, an. 1441, t. 16.

Le principal objet de ce Concile étoit la réunion des Grecs avec l'Eglise Romaine; elle fut en effet conclue dans cette assemblée; les Grecs et les Latins signèrent la même profession de foi; mais cette réconciliation ne fut pas de longue durée; les Grecs, qui n'avoient agi que par des intérêts politiques, ne furent pas plutôt arrivés chez eux,

qu'ils désavouèrent et rétractèrent ce qu'ils avoient fait à *Florence*.

Après le départ des Grecs, le Pape ne laissa pas de continuer le Concile; il y fit un décret pour la réunion des Arméniens à l'Eglise Romaine, et un autre pour la réunion des Jacobites. Mais plusieurs de ceux qui tiennent le Concile de *Florence* pour œcuménique, ne le regardent comme tel que jusqu'au départ des Grecs; ils disent que le décret d'Eugène IV, *ad Armenos*, et ce qui s'est ensuivi, est l'ouvrage du Pape seul, plutôt que celui du Concile; d'autres prétendent que cette exception est mal fondée.

Au reste, il n'est pas fort important de savoir si le Concile de *Florence* a été ou n'a pas été général. En fait de dogmes, il n'a prononcé que sur ceux qui étoient contestés entre les Grecs et les Latins, et qui avoient déjà été décidés dans le Concile général de Lyon, l'an 1274; et aucun Catholique n'est tenté d'attaquer ou de rejeter cette doctrine. Nous pouvons cependant ajouter que les décrets faits par le Concile de Bâle, avant la 26.e session, sont d'une toute autre importance que ce qui fut conclu à *Florence*, et qui ne produisit aucun effet. *Voyez* Basle.

Ces réflexions ne justifient, en aucune manière, la prévention avec laquelle les Protestans ont écrit contre le Concile de *Florence*. Ils disent que l'on y employa la fraude, les artifices, les menaces, pour amener les Grecs à signer une profession de foi commune avec les Latins; ils prétendent le prouver par l'histoire de cette réunion, écrite par Sylvestre Scyropulus, Grec schismatique. Il est clair, disent-ils, par cette narration, 1.° que, pour engager les Grecs à venir au Concile, assemblé d'abord à Ferrare, et ensuite à *Florence*, et pour les détourner de se rendre au Concile de Bâle, qui tenoit encore, le Pape fit employer à Constantinople les promesses d'un puissant secours contre les Turcs, et des distributions d'argent; qu'à Ferrare et à *Florence* il se servit des mêmes moyens pour vaincre la résistance des Grecs; 2.° que Bessarion, Archevêque de Nicée, séduit par l'appât d'un chapeau de Cardinal, fut l'instrument que l'on mit en usage pour leur faire signer le décret d'union; 3.° que dans ce décret l'on passa sous silence plusieurs erreurs que les Latins reprochoient aux Grecs, et qu'ainsi l'on consentit à les tolérer. Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 27, c. 12, §. 6; Mosheim, 15.e siècle, 2.e part., c. 2, §. 13.

Pour juger de la justice de ces reproches, il faut se rappeler des faits incontestables, et contre lesquels Scyropulus lui-même n'a pas osé s'inscrire en faux.

1.° C'est l'Empereur Jean Paléologue qui, le premier, proposa au Pape la réunion des deux Eglises, dans l'espérance d'obtenir des Souverains Catholiques du secours contre les Turcs. Le Pape ne put lui rien promettre autre chose que d'employer ses bons offices pour y engager les Souverains. S'il n'a pas pu y réussir, peut-on l'accuser d'avoir trompé les Grecs? D'autre part, s'il s'étoit refusé aux propositions de l'Empereur, on l'accuseroit aujourd'hui d'avoir manqué, par hauteur, par avarice ou par opiniâtreté, l'occasion d'éteindre le schisme.

2.° Les Grecs étoient trop pauvres pour faire, à leurs frais, le

voyage d'Italie, et l'Empereur, réduit aux plus fâcheuses extrémités, étoit hors d'état de les défrayer; il étoit donc juste que le Pape en fît la dépense. Assurer que l'argent qui fut donné aux Grecs à ce sujet, fut un appât pour les engager à trahir leur conscience et les intérêts de leur Eglise, c'est calomnier sans preuve et par pure malignité.

3.° Bessarion étoit incontestablement l'homme le plus savant et le plus modéré qu'il y eût alors parmi les Grecs; il avoit désiré l'extinction du schisme avant qu'il eût pu être tenté par aucune promesse. Il parla au Concile de *Florence* avec une érudition, une solidité, une netteté qui le firent admirer même des Latins, et les Grecs n'eurent rien à répliquer. Que prouve la haine qu'ils conçurent contre lui? Leur opiniâtreté, et rien de plus. Si le Pape n'avoit pas récompensé le mérite de Bessarion et ses services, on lui reprocheroit une noire ingratitude. Non-seulement ce grand homme méritoit la pourpre dont il fut revêtu, mais peu s'en fallut qu'il ne fût placé sur le trône pontifical, après la mort d'Eugène IV.

4.° Il suffit de lire l'histoire de Scyropulus, pour voir jusqu'où alloit l'entêtement stupide des Grecs. Ils vouloient, avant d'entrer dans la question de la procession du Saint-Esprit, que l'on commençât par effacer, dans le Symbole, qu'il procède du Père *et du Fils*. On leur prouva ce dogme non-seulement par l'Ecriture-Sainte, mais par les écrits des Pères Grecs, de manière qu'ils n'eurent rien à répondre; il en fut de même des autres articles qu'ils contestoient. Si donc ils ne les ont pas signés volontairement et de bonne foi; si, de retour chez eux, ils ont révoqué leur signature, ce sont eux qui ont trompé, et non les Latins.

5.° Les Grecs étoient les accusateurs sur quatre chefs, sur la procession du Saint-Esprit, sur l'état des âmes après la mort, sur l'usage du pain azyme dans la consécration de l'Eucharistie, sur la primauté du Pape et sa juridiction sur toute l'Eglise. On dut se borner à les satisfaire, à leur prouver la vérité de la croyance catholique sur tous ces points, à exiger qu'ils en fissent profession. Si on les avoit attaqués sur d'autres questions de dogme ou de discipline, les Protestans diroient qu'on les a poussés à bout mal à propos, et qu'on les a confirmés dans le schisme. Si les Grecs avoient voulu s'unir aux Protestans, en 1638, ceux-ci, qui le désiroient, auroient poussé plus loin la complaisance pour les Grecs, qu'on ne le fit au Concile de *Florence*. Lorsque nous leur demandons en quoi les Grecs se trouvent mieux de persévérer dans leur schisme, ils ne répondent rien, et ils se gardent bien de parler des démarches qu'ils ont faites pour les attirer dans leur parti. *Voyez* GRECS.

FLORINIENS, Disciples d'un Prêtre de l'Eglise Romaine, nommé *Florin*, qui, au second siècle, fut déposé du Sacerdoce, pour avoir enseigné des erreurs. Il avoit été Disciple de S. Polycarpe avec S. Irénée, mais il ne fut pas fidèle à garder la doctrine de son Maître. S. Irénée lui écrivit pour le faire revenir de ses erreurs; Eusèbe nous a conservé un fragment de cette lettre, *Hist Ecclés.*, l. 5, c. 20. Florin soutenoit que Dieu

est l'auteur du mal. Quelques Ecrivains l'ont encore accusé d'avoir enseigné que les choses défendues par la loi de Dieu ne sont point mauvaises en elles-mêmes, mais seulement à cause de la défense. Enfin, il embrassa quelques autres opinions des Valentiniens et des Carpocratiens. Saint Irénée écrivit contre lui ses livres de *la Monarchie* et de l'*Ogdoade*, que nous n'avons plus. 2.e *Dissert. de D. Massuet sur Saint Irénée*, art. 3, p. 104. Fleury, *Hist. Ecclés*, l. 4, §. 17.

FLORILÉGE. *Voyez* ANTHOLOGE.

FOI, persuasion, croyance, confiance, tel est le sens du mot latin *fides*, et du grec Πίστις. Croire quelqu'un, c'est se fier à lui; croire à sa parole, lorsqu'il affirme quelque chose, c'est persuasion; croire à ses promesses, c'est confiance; croire qu'il faut faire ce qu'il commande, et le faire en effet, c'est obéissance. Puisque Dieu, qui est la vérité même, ne peut ni se tromper, ni nous induire en erreur, ni manquer à ce qu'il a promis, ni nous imposer une loi injuste, il est clair que notre *foi* a pour motif la souveraine véracité de Dieu, et que nous lui devons cet hommage, lorsqu'il daigne nous révéler ce que nous devons croire, espérer et pratiquer.

Quoique l'on distingue ces trois choses, pour mettre plus d'exactitude dans le langage théologique, le mot *foi*, dans l'Ecriture-Sainte, renferme souvent toutes les trois, et c'est dans ce sens seul que la *foi* nous justifie, nous rend saints et agréables à Dieu. Lorsque Saint Paul dit qu'Abraham crut en Dieu, et que sa *foi* lui fut réputée à justice, cette *foi* ne fut pas une simple persuasion, mais encore une confiance entière aux promesses de Dieu, et une obéissance parfaite à ses ordres; et c'est aussi dans ce même sens que l'Apôtre fait l'éloge de la *foi* des justes de l'ancienne loi. *Hébr.*, c. 11.

Souvent, par la *foi*, l'Apôtre entend l'objet de notre croyance, les vérités qu'il faut croire. Ainsi il dit *évangéliser* ou *prêcher la foi*, obéir à *la foi*, renier *la foi*, etc., c'est-à-dire, la doctrine de Jésus-Christ. Dans le même sens, nous appelons *profession de foi* la profession des vérités que nous croyons, nous disons que tel article tient à la *foi*, etc.

Enfin, *Rom.* c. 14, ℣. 23, S. Paul a nommé *foi* le *dictamen* de la conscience, le jugement que nous portons de la bonté ou de la méchanceté d'une action; il dit que *tout ce qui ne vient point de la foi*, ou qui n'est pas conforme à ce jugement, *est un péché*. Ceux qui ont conclu de là que toutes les actions des infidèles sont des péchés, ont grossièrement abusé de ce passage.

La *foi* est donc un devoir, puisque Dieu la commande; et dès qu'il daigne nous instruire, il ne peut pas nous dispenser de croire. C'est une grâce et un don de Dieu, puisqu'il se révèle à qui il lui plaît, et que lui seul peut nous inspirer la docilité à sa parole. C'est aussi une vertu, il y a du mérite à croire, et nous le prouverons ci-après. Les Théologiens la définissent une vertu théologale par laquelle nous croyons tout ce que Dieu nous a révélé, parce qu'il est la vérité même. Ils

la nomment *vertu théologale*, parce qu'elle a Dieu pour objet immédiat, et l'une de ses divines perfections pour motif.

Les Théologiens distinguent différentes espèces de *foi*. 1.° La *foi* actuelle et la *foi* habituelle. Lorsqu'un Chrétien fait un acte de *foi*, récite le symbole, fait profession de sa croyance, il a la *foi* actuelle : lors même qu'il n'y pense point, il ne cesse pas d'être dans la disposition de croire et de renouveler au besoin les actes de *foi* : il a donc la *foi* habituelle, ou l'habitude de la *foi*, et il la conserve tant qu'il n'a pas fait un acte positif d'infidélité ou d'incrédulité.

2.° L'on enseigne communément que par le Baptême Dieu donne à un enfant la *foi* habituelle, et ce don est appelé *foi habituelle infuse*. Quand nous ne pourrions pas expliquer très-clairement ce que c'est, il ne s'ensuivroit pas encore que c'est une qualité occulte, une chimère, un enthousiasme, comme le prétendent les incrédules. Les Théologiens disent que c'est une disposition de l'âme à croire toutes les vérités révélées. Un adulte, qui a souvent répété les actes de *foi*, acquiert une nouvelle facilité à croire, et cette disposition est nommée *foi habituelle acquise*.

3.° L'on appelle *foi implicite* la croyance des conséquences d'un article de *foi*, quoiqu'on ne les aperçoive pas distinctement ; ainsi, un fidèle, qui croit que Jésus-Christ est Dieu et homme, croit *implicitement* qu'il a deux natures et deux volontés, parce que cette seconde vérité est renfermée dans la première. Le simple fidèle, qui croit à l'autorité infaillible de l'Église, et qui est dans la disposition de croire toutes les vérités qu'elle lui enseignera, croit *implicitement* toutes ces vérités ; il les croira *explicitement*, lorsqu'il les connoîtra distinctement et qu'il les professera en termes formels.

C'est un sentiment général chez les Catholiques, qu'il y a un certain nombre de vérités que tout fidèle est obligé de connoître et de croire explicitement, sous peine de damnation, et on les nomme articles ou dogmes *fondamentaux*. *Voyez* ce mot.

4.° S. Paul appelle *foi vive* celle qui s'opère par la charité, et qui se prouve par l'exactitude du fidèle à observer la loi de Dieu ; S. Jacques nomme *foi morte* celle qui n'opère rien, et qui ne se fait pas connoître par les œuvres.

5.° Les Théologiens Scholastiques appellent *foi formée* celle qui est accompagnée de la grâce sanctifiante, et *foi informe* celle du Chrétien qui est en état de péché.

Après avoir ainsi exposé les divers sens du mot *foi*, et les différentes espèces de *foi*, nous sommes obligés de parler, 1.° de la révélation présupposée à la *foi*, et des moyens que nous avons de la connoître, par conséquent de la règle et de l'analyse de la *foi* ; 2.° de son objet, ou des vérités qu'il faut croire de *foi* divine ; 3.° du motif de la *foi*, et de la certitude qu'il nous donne ; 4.° de la grâce de la *foi* ; 5.° de la *foi* comme vertu, et du mérite qui y est attaché ; 6.° de la nécessité de la *foi*.

1.° *De la révélation présupposée à la foi*. Puisque l'on doit croire de *foi* divine tout ce que Dieu a révélé, avant d'ajouter *foi* à la révélation, il faut déjà être per-

suadé qu'il y a un Dieu, qu'il prend soin de nous par sa providence, qu'il exige de nous la soumission à sa parole, qu'il veut nous récompenser ou nous punir selon nos mérites. Ces vérités, que la raison nous démontre, sont un préliminaire sans lequel la *foi* ne peut avoir lieu. S. Paul l'a remarqué, *Hebr.* c. 11, ℣. 6.

De même il faut savoir quels sont les signes par lesquels nous pouvons juger que Dieu a parlé et qu'il nous parle encore. Ceux qui nous instruisent de sa part ont-ils caractère et mission divine pour le faire? Jésus-Christ a-t-il été envoyé pour instruire les hommes? a-t-il envoyé ses Apôtres pour continuer ce grand ouvrage? ceux-ci ont-ils envoyé les Pasteurs qui se donnent pour leurs successeurs? Voilà des connoissances historiques qui doivent encore précéder la *foi.*

Mais, dira un de nos Censeurs, l'on ne commence pas par toutes ces discussions, avant d'apprendre à un enfant à faire des actes de *foi.* Non, et cela n'est pas nécessaire. De même qu'il faut l'accoutumer à obéir aux lois, à se conformer aux mœurs, avant que l'on puisse lui en faire comprendre les raisons, il faut aussi lui apprendre ce qu'il doit croire, et lui en faire faire profession en attendant que l'on puisse lui exposer les preuves de la révélation. Dieu, qui par le Baptême, a donné la *foi* infuse à cet enfant, supplée, par sa grâce, à l'imperfection de l'acte qu'il peut faire.

En général, tout signe par lequel Dieu nous fait connoître sa volonté est une révélation. Ceux qui virent Jésus-Christ opérer des miracles, pour prouver qu'il étoit fils de Dieu, pouvoient et devoient croire certainement sur ce signe qu'il l'étoit véritablement. De même ceux qui ont été témoins oculaires, ou bien informés des miracles des Apôtres, ont pu avoir une *foi* divine de leur mission, et croire de *foi* divine ce qu'ils enseignoient. Donc de même pour croire de *foi* divine, comme révélés, les dogmes que les Pasteurs de l'Eglise nous enseignent, il suffit d'être bien assuré qu'ils ont succédé à la mission des Apôtres. Or, de quoi auroit servi la mission divine des Apôtres, si Dieu ne l'avoit pas rendue perpétuelle et transmissible à leurs successeurs? Nous sommes donc assurés de la mission divine de ces derniers, par tous les motifs de crédibilité qui démontrent la divinité du Christianisme, ou l'établissement divin de l'Eglise de Jésus-Christ. *Voy.* CHRISTIANISME, MISSION, PASTEUR, RÉVÉLATION, etc.

En effet, que la parole de Dieu soit articulée ou non, écrite ou non écrite, il nous suffit que ce soit un signe infaillible de la volonté et des desseins de Dieu, pour la nommer une révélation divine. Toute vérité, fondée sur cette base, peut donc et doit être crue de *foi* divine. Dans l'Eglise Catholique, sans écriture et sans livres, un fidèle croit, avec une entière certitude, que l'Eglise, par laquelle il est enseigné, est l'organe infaillible des vérités révélées.

Or, l'Eglise nous instruit, 1.° par la voix de ses premiers Pasteurs, assemblés dans un *Concile* pour décider un point de doctrine attaqué par des hérétiques; 2.° par la voix de son Chef, lorsqu'il adresse à tous les fidèles une instruction en matière de dogme, et qu'elle est reçue, soit par l'acceptation formelle de la très-grande partie des

Evêques, soit par leur silence; 3.° par l'enseignement commun de ces mêmes Pasteurs dispersés; c'est pour cela que le sentiment commun des Pères est censé avoir été la doctrine de l'Eglise de leur temps; 4.° par les prières publiques, par la liturgie, par les cérémonies dont le sens est toujours relatif aux prières; 5.° par l'enseignement uniforme des Théologiens dans les écoles, des Prédicateurs dans la chaire, des Ecrivains dans leurs livres, lorsque leur doctrine n'est ni censurée, ni désavouée par les Pasteurs. *Voyez* Lieux théologiques.

Par la nature même de ce témoignage, et des moyens par lesquels il nous est connu, il est évident que la *foi* de l'Eglise ne peut recevoir aucun changement. Il est impossible que, dans les divers lieux du monde où il y a des Chrétiens, les Evêques, les Pasteurs inférieurs, les Théologiens, les Prédicateurs et les Ecrivains, aient conspiré entr'eux, et avec le Chef de l'Eglise, pour changer en quelque chose la doctrine reçue des Apôtres, sans que le commun des fidèles s'en soit aperçu, et sans qu'il ait réclamé. Il auroit fallu que, pendant que le changement s'opéroit en Occident et dans toute l'Eglise Latine, il se fît aussi dans l'Eglise Grecque et dans l'Eglise Syrienne, chez les Egyptiens, chez les Ethiopiens, chez les Perses et chez les Indiens. *Voyez* la *Perpétuité de la Foi*, tom. 4, l. 10, c. 1 et suiv.

Ces principes une fois posés, il n'est plus difficile de résoudre la grande question qui divise les Protestans d'avec les Catholiques; savoir quelle est la règle de la *foi:* est-ce la parole de Dieu écrite et expliquée suivant le degré de capacité de chaque particulier, ou est-ce la parole de Dieu énoncée par l'Eglise? La réponse à cette question sert à en résoudre une autre, savoir quelle est l'analyse de la *foi*.

Suivant les Protestans, c'est par l'Ecriture-Sainte seule, qui est la parole de Dieu écrite, que le simple fidèle doit apprendre ce que Dieu a révélé, par conséquent ce qui doit être cru de *foi* divine; tout autre moyen est suspect, incertain et fautif. Nous soutenons avec l'Eglise Catholique que cette méthode des Protestans est impraticable au commun des hommes, une source d'erreur et de fanatisme, et que, dans le fait, les Protestans eux-mêmes ne la suivent pas.

En effet, pour qu'un particulier puisse fonder sa *foi* sur l'Ecriture-Sainte, il faut qu'il soit certain, 1.° que tel livre est l'ouvrage d'un Auteur inspiré de Dieu; 2.° que le texte de ce livre a été conservé dans son entier et tel qu'il est sorti de la plume de l'Auteur; 3.° qu'il a été fidèlement traduit, puisque les Livres saints ont été écrits dans des langues qui ne sont plus vivantes; 4.° que les passages tirés de ce livre doivent être entendus dans tel sens. Nous prétendons qu'un simple fidèle ne peut par lui-même avoir aucune certitude de ces quatre points, à moins qu'il ne s'en rapporte au témoignage et au sentiment de l'Eglise. Nous l'avons fait voir au mot Ecriture-Sainte, et nous avons montré que dans le fait un Protestant ne se conduit pas autrement qu'un Catholique, et que sans le savoir et sans le vouloir, il est subjugué de même par l'autorité et par la croyance commune de la société dans laquelle il est né; et s'il y résistoit, sous prétexte qu'en

fait de dogmes il ne doit plier sous aucune autorité humaine, il seroit regardé comme un mécréant. *Voy.* les *Protestans convaincus de schisme, par Nicole,* 1.re part., c. 5.

D'autre part, au mot EGLISE, nous avons prouvé qu'un simple fidèle Catholique n'a besoin ni d'érudition, ni de livres, ni de discussion savante pour être convaincu que les Pasteurs de l'Eglise, qui lui attestent les quatre points dont nous venons de parler, ont été établis de Dieu pour l'instruire, qu'il peut s'en rapporter à leur enseignement sans aucun danger d'erreur, qu'en les écoutant il écoute la vraie parole de Dieu.

Par là même, il est évident que les Protestans nous calomnient lorsqu'ils disent que nous prenons pour règle de *foi*, non l'Ecriture-Sainte, mais la tradition et l'enseignement des Pasteurs de l'Eglise; non la parole de Dieu, mais la parole des hommes, et que nous attribuons plus d'autorité à celle-ci qu'à la parole de Dieu. Nous prenons aussi-bien qu'eux l'Ecriture-Sainte pour règle de notre *foi*, mais non l'Ecriture seule; nous voulons que l'Ecriture nous soit garantie et expliquée par l'Eglise, parce que sans cela nous ne serions sûrs ni de l'authenticité du texte, ni de son intégrité, ni de son vrai sens. Nous soutenons qu'il y a des vérités de *foi* qui ne sont pas clairement, expressément et formellement révélées dans l'Ecriture, mais qui ont été enseignées de vive voix par les Apôtres, et qui nous ont été fidèlement transmises par l'enseignement traditionnel de l'Eglise, et que ces vérités sont la parole de Dieu tout comme celles qui ont été écrites. Nous ajoutons que quand l'Ecriture est susceptible de différens sens, et qu'il y a contestation pour savoir quel est le vrai, c'est à l'Eglise et non à chaque particulier de le déterminer, parce qu'enfin le sens que chaque particulier donne à l'Ecriture n'est plus la parole de Dieu, mais la parole de celui qui l'interprète, à moins qu'il n'ait reçu de Dieu mission, caractère et autorité pour l'interpréter.

Aussi à l'art. ECRITURE-SAINTE, §. 4, nous avons fait voir qu'il est faux que les Protestans s'en tiennent à l'Ecriture-Sainte comme à la *seule règle* de leur *foi.* Le Code de nos Lois civiles seroit-il la seule règle de notre conduite, si chaque particulier étoit le maître d'en expliquer le texte comme il lui plaît, s'il n'y avoit pas des tribunaux chargés d'en expliquer le sens et de l'appliquer aux cas particuliers?

Nos adversaires en imposent encore, quand ils disent que nous croyons comme vérités de *foi* des dogmes contraires à l'Ecriture-Sainte et à la parole de Dieu. S'ils entendent contraires à l'Ecriture, expliquée à leur manière, nous en convenons; mais il leur reste à prouver que leur explication est la parole de Dieu.

Dans nos principes, l'analyse de la *foi* est simple et naturelle, chaque particulier peut la faire aisément. Si on lui demande pourquoi il croit tel dogme, par exemple, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, il répondra sans hésiter : 1.° Je le crois, parce que l'Eglise Catholique me l'enseigne, et me le montre dans les livres qu'elle regarde comme l'Ecriture-Sainte. 2.° Je crois que son enseignement est la parole de Dieu, parce que la mission de ses Pasteurs vient de Dieu. 3.° Je le crois

ainsi,

ainsi, parce que cette mission leur vient des Apôtres par succession, et que celle des Apôtres étoit certainement divine. 4.° Je suis convaincu qu'elle l'étoit, parce qu'elle a été prouvée par leurs miracles et par les autres preuves de la divinité du Christianisme. 5.° Enfin je crois que toute l'Ecriture-Sainte est la parole de Dieu, parce que l'Eglise m'en assure, et je regarde comme Ecriture-Sainte tous les livres que l'Eglise reçoit comme tels.

Nous soutenons que la *foi* du fidèle ainsi formée, est sage, raisonnable, certaine et solide, inaccessible au doute et à l'erreur, quand même il ne seroit pas en état d'en faire ainsi l'analyse; nous en avons prouvé toutes les parties aux mots ECRITURE, EGLISE, MISSION, SUCCESSION, etc.

II. *De l'objet de la foi, ou des vérités que l'on peut et que l'on doit croire de foi divine.* Puisque Dieu est la vérité même, et que nous devons croire lorsqu'il daigne nous parler, toute vérité révélée de Dieu peut et doit être l'objet de notre *foi*, dès que nous avons connoissance de la révélation.

Cependant les Déistes soutiennent qu'il est impossible de croire sincèrement un dogme obscur, et que nous ne comprenons point. Pour acquiescer, disent-ils, à une proposition quelconque, il faut voir la liaison qu'il y a entre le sujet et l'attribut, sans cela, nous ne pouvons sentir si elle est vraie ou fausse; nous ne pouvons donc ni l'admettre ni la rejeter. Tout ce que nous en disons est un pur jargon de mots qui ne signifient rien. Supposer que Dieu nous a révélé des mystères ou des dogmes incompréhensibles, c'est prétendre qu'il nous a parlé une langue étrangère et inintelligible, qu'il a parlé pour ne pas être entendu; la *foi*, ou la persuasion que nous croyons en avoir, n'est qu'un enthousiasme et une folie.

Si ce raisonnement étoit vrai, il prouveroit que la *foi* humaine est impossible, aussi-bien que la *foi* divine. Lorsque, sur le témoignage de ceux qui ont des yeux, un aveugle-né croit qu'il y a des couleurs, des perspectives, des miroirs, des tableaux, est-il enthousiaste ou insensé ? Cependant il ne conçoit pas plus ces divers objets que nous ne concevons les mystères que Dieu nous a révélés. Il ne s'ensuit pas de là que ce qu'on lui en dit est pour lui un pur jargon de mots, ou une langue étrangère, qu'on lui en parle pour ne pas être entendu, etc. Pour acquiescer à une proposition, il n'est donc pas nécessaire de voir la liaison des termes directement et en elle-même; il suffit de la voir indirectement dans la certitude du témoignage de ceux qui nous l'attestent.

Comme il y a des dogmes qui sont obscurs pour les ignorans, et qui sont démontrés aux Philosophes, ils peuvent être un objet de *foi* pour les premiers, parce qu'ils sont révélés, et un objet de connoissance évidente pour les seconds. Ainsi la spiritualité et l'immortalité de notre âme, etc. sont des vérités évidentes aux yeux des hommes instruits et qui savent raisonner; mais le très-grand nombre des ignorans ne les croit que parce que l'Eglise les lui enseigne; il n'a peut-être jamais réfléchi aux démonstrations qui prouvent ces mêmes vérités. Cependant les Philosophes même peuvent oublier pour quelques momens les démonstrations qu'ils en ont, et les croire, parce que Dieu les a confirmées par la révélation. L'on peut

donc sous cet aspect croire de *foi* divine des vérités qui sont démontrées d'ailleurs.

Cette observation n'est point contraire à ce qu'a dit S. Paul, *Hebr.* c. 11, ℣. 1, que la *foi* est l'assurance des choses que nous espérons, et la conviction des vérités que nous ne voyons pas; parce qu'en effet le plus grand nombre des dogmes que nous croyons par la *foi* ne sont pas susceptibles de démonstration. D'ailleurs avant que Dieu n'eût confirmé les autres par la révélation, les Philosophes mêmes n'en avoient ni une pleine assurance, ni une entière conviction; ils ne les ont acquises qu'à la lumière du flambeau de la *foi*.

On demande si la conséquence qui suit évidemment d'une proposition révélée peut être crue de *foi* divine, comme cette proposition même. Pourquoi non? Dieu, en révélant l'une, est censé avoir aussi révélé l'autre. Ainsi il est expressément révélé que Jésus-Christ est Dieu et homme; il est donc aussi révélé conséquemment qu'il a la nature divine et la nature humaine, et toutes les propriétés de l'une et de l'autre. Puisqu'il est d'ailleurs évident que la volonté est un apanage de toute nature intelligente, il ne l'est pas moins qu'il y a dans Jésus-Christ deux volontés, savoir, la volonté divine et la volonté humaine, mais que celle-ci est parfaitement soumise à la première. Si cette conséquence n'étoit pas censée révélée aussi-bien que la proposition d'où elle s'ensuit, l'Eglise n'auroit pas pu la décider contre les Monothélites; par ses décisions, l'Eglise déclare que tel dogme est révélé; mais ce n'est pas elle qui le révèle. Ainsi, avant même la décision, tout homme capable de tirer cette conséquence, et d'en sentir la liaison avec la proposition révélée, étoit obligé de croire l'une et l'autre.

De même, il est expressément révélé que l'Eucharistie est le corps et le sang de Jésus-Christ; par conséquent, il est aussi révélé que ce n'est plus du pain ni du vin, que par les paroles sacramentelles il se fait une transsubstantiation, comme l'Eglise l'a décidé. Mais avant cette décision, quiconque sentoit la liaison nécessaire de ces deux dogmes, croyoit déjà l'un et l'autre de *foi* divine; et s'il avoit nié la transsubstantiation, il auroit contredit ces paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps;* quiconque croyoit sincèrement la présence réelle, croyoit implicitement la transsubstantiation.

A la vérité, avant la décision, un Théologien pouvoit ne pas apercevoir distinctement cette liaison; il pouvoit donc innocemment révoquer en doute ou nier la transsubstantiation, sans être taxé d'hérésie; mais depuis la décision l'on ne peut plus présumer dans un Catholique ni l'ignorance, ni la bonne *foi;* quiconque nieroit la transsubstantiation seroit opiniâtre, rebelle à l'Eglise et hérétique. Les Théologiens qui ont traité des articles de *foi* nécessaires, et non nécessaires, ne nous paroissent pas avoir fait assez clairement cette distinction. Holden, *de Resol. Fid.* l. 2, c. 1. Ceux qui prétendent qu'une proposition clairement et formellement révélée dans l'Ecriture-Sainte, n'est cependant pas de *foi*, à moins que l'Eglise ne l'ait ainsi décidé, ne se trompent-ils pas? Un homme peut en douter innocemment, parce qu'il craint de ne pas prendre le vrai sens de l'Ecriture-Sainte; mais

un Théologien, à qui ce sens paroît évident, peut certainement croire de *foi* divine cette proposition, et s'il ne la croyoit pas, il pécheroit contre la *foi*.

Comme Dieu ne fait plus de révélation générale à son Eglise, il est évident que le nombre des articles de *foi* ne peut pas augmenter; ceux de nos incrédules qui ont accusé S. Thomas d'avoir enseigné le contraire, en ont imposé. « Les » articles de *foi*, dit ce saint Doc- » teur, se sont multipliés avec le » temps, *non quant à la substance*, » mais quant à leur explication et » à la profession plus expresse que » l'on en a faite; car tout ce que » nous croyons aujourd'hui a été » cru de même par nos Pères im- » plicitement et sous un moindre » nombre d'articles, » 2.ª 2.ª q. 1, art. 7.

« Que la religion, dit Vincent » de Lérins, imite dans les âmes » ce qui se passe dans les corps; » quoique par la succession des an- » nées ils grandissent et se déve- » loppent, ils demeurent cependant » toujours les mêmes.... Que les » anciens dogmes de notre *foi* soient » exposés avec plus de clarté, de » netteté et de précision qu'autre- » fois, cela est permis; mais il faut » qu'ils conservent leur intégrité, » leur substance et leur pureté.... » L'Eglise de Jésus-Christ, exacte » et sévère gardienne du dépôt des » dogmes qui lui sont confiés, n'y » change rien, n'en retranche rien, » n'y ajoute rien, etc. *Commonit.* » c. 23. »

Mais comme la *foi* d'un particulier est toujours proportionnée au degré de connoissance qu'il peut avoir de la révélation, il est clair que cette *foi* peut être plus ou moins étendue; il en étoit de même au commencement de la prédication du Sauveur. Lorsque les malades lui demandoient leur guérison, il exigeoit d'eux la *foi*, c'est-à-dire, qu'ils reconnussent sa qualité de Messie, d'envoyé de Dieu, et le pouvoir qu'il avoit de faire des miracles. Ce fut aussi le premier degré de la *foi* des Apôtres. Lorsque ceux-ci furent plus instruits, ils crurent non-seulement que leur Maître étoit le Messie ou le Christ, mais qu'il étoit le Fils du Dieu vivant, et Dieu comme son Père. C'est le sens de la confession de Saint Pierre, *Matt.* c. 16, ℣. 16, et de celle de S. Thomas, *Joan.* c. 20, ℣. 28. Enfin, lorsque Jésus-Christ leur eut exposé toute sa doctrine, il leur dit: « Vous êtes mes amis, puisque » je vous ai fait connoître tout ce » que j'ai reçu de mon Père. » *Joan.* c. 15, ℣. 15.

Locke s'est donc trompé, lorsqu'il a voulu prouver, dans son *Christianisme raisonnable*, que la *foi* en Jésus-Christ consiste simplement à croire qu'il est le Messie. Cela pouvoit suffire, dans les commencemens de l'Evangile, à ceux qui n'étoient pas en état d'en savoir davantage, mais cela ne suffisoit plus à ceux qui étoient à portée de se mieux instruire. Lorsque Jésus-Christ a dit à ses Apôtres: « Prêchez l'Evan- » gile à toute créature.... Quicon- » que ne croira pas, sera con- » damné. » *Marc*, c. 16, ℣. 15, il ne leur a pas seulement ordonné d'annoncer qu'il est le Messie, mais d'enseigner toute sa doctrine; il n'est permis à personne d'en négliger ou d'en rejeter un seul article. Croire d'un côté que Jésus-Christ est le Messie envoyé de Dieu pour nous instruire, de l'autre refuser de croire un dogme qu'il a enseigné, c'est une contradiction. Nous

verrons ci-après qu'il y a d'autres vérités, sans la croyance desquelles un homme ne peut être dans la voie du salut.

III. *Du motif de la* foi, *et de la certitude qu'il nous donne.* Nous avons déjà dit que le motif qui nous fait croire les vérités révélées est la souveraine véracité de Dieu, qui ne peut ni se tromper lui-même, ni nous induire en erreur : d'où nous concluons que la persuasion dans laquelle nous sommes de la vérité de nos dogmes est de la plus grande certitude, et qu'elle ne peut donner lieu à aucun doute raisonnable. D'un côté, il est démontré que Dieu est incapable de se tromper et de nous en imposer; de l'autre, le fait de la révélation est poussé à un degré de certitude morale qui équivaut à la certitude métaphysique produite par une démonstration.

Vainement les Déistes soutiennent que la certitude morale ne peut jamais être équivalente à la certitude physique qui vient du témoignage de nos sens, encore moins à la certitude métaphysique qui résulte d'un raisonnement évident. Nous sentons le contraire par une expérience continuelle; nous ne sommes pas plus tentés de douter de l'existence de la ville de Rome, qui est un fait, que de l'existence du soleil que nous voyons, et nous ne sommes pas moins convaincus de la vérité de ce qui nous est attesté par nos sens, que d'une proposition métaphysiquement prouvée.

Il y a même des cas où les preuves morales doivent l'emporter sur de prétendues démonstrations qui ne sont qu'apparentes. Un aveugle-né, partant d'après les notions que ses sensations peuvent lui donner, se démontreroit à lui-même qu'une perspective ou un miroir est une chose impossible. Cependant le bon sens lui fait comprendre qu'il doit plutôt se fier au témoignage de ceux qui ont des yeux, qu'à l'évidence apparente de son raisonnement. Or, à l'égard de Dieu, nous sommes dans le même cas que les aveugles-nés à l'égard de ceux qui voient. *Voyez* Évidence, Mystère.

Il ne faut cependant pas confondre le degré de certitude que nous avons d'une vérité, avec le degré d'attachement que nous devons avoir pour elle. On ne trouveroit sûrement pas beaucoup de Philosophes disposés à donner leur vie pour attester les vérités métaphysiques dont ils sont le mieux persuadés, au lieu que des milliers de Chrétiens ont versé leur sang pour rendre témoignage à la vérité des dogmes enseignés par Jésus-Christ. Dieu, qui connoît mieux que les Philosophes ce qui est le plus utile à l'humanité, n'a revêtu d'une évidence métaphysique que des vérités assez peu importantes à notre bonheur; mais il a fondé sur la certitude morale toutes les vérités qui décident de notre sort pour ce monde et pour l'autre, et les Philosophes les plus incrédules sont subjugués par là dans le commerce ordinaire de la vie, comme le vulgaire le plus ignorant.

Comment donc certains hérétiques, et après eux les incrédules, ont-ils osé accuser Jésus-Christ d'injustice et de cruauté, parce qu'il a ordonné à ses Disciples de confesser leur *foi,* même aux dépens de leur vie? « Si quelqu'un, » dit-il, me renie devant les hom- » mes, je le renierai devant mon » Père..... Quiconque n'est pas » pour moi, est contre moi. » *Matt.* c. 10, ℣. 33, *Luc*, c. 11, ℣. 33. Lui-même nous a donné l'exemple

de cette constance ; il a promis des grâces surnaturelles à ceux qui se trouveroient dans ce cas ; le nombre infini de Martyrs qui l'ont imité prouve qu'il leur a tenu parole, et sans cela le Christianisme auroit été étouffé dès sa naissance. Celse, l'un des plus violens ennemis de notre religion, n'a pas osé blâmer le courage de ces généreux Confesseurs. *Voyez* MARTYR.

Mais il y a une objection qui a été souvent répétée par les Protestans, et à laquelle il faut satisfaire. Ils demandent quel est le motif de la *foi* d'un enfant, au moment qu'il reçoit l'usage de la raison, ou d'un Catholique simple et ignorant ? Si nous répondons qu'il croit tel dogme, parce que l'Eglise le lui enseigne, ils veulent savoir par quel motif ces deux ignorans croient que cette Eglise est la véritable, et que, lorsqu'elle enseigne, c'est Dieu qui parle. Il est évident, disent nos adversaires, qu'un ignorant croit parce que son père et son Curé lui disent qu'il faut croire ; qu'il n'y a aucune différence entre la *foi* d'un Catholique, celle d'un Grec schismatique, d'un Protestant ou de tout autre Sectaire ; tous croient sur parole, et sans pouvoir rendre raison de leur *foi*.

Nous soutenons qu'un Catholique a des motifs certains, raisonnables et solides, et que les autres n'en ont point ; 1.° il sait que la mission de son Curé est divine ; les autres n'ont point cette certitude à l'égard de leurs Pasteurs. *Voyez* la fin du §. I.er ci-devant. 2.° Il sait que l'enseignement de son Curé est le même que celui de son Evêque, puisque c'est son Evêque qui a dressé le catéchisme. 3.° Il sait que son Evêque est en communion de *foi* avec ses collègues et avec le Souverain Pontife, qu'il regarde et qu'il représente comme le Chef de l'Eglise. Il est donc certain que la doctrine de son Curé est celle de toute l'Eglise. 4.° Dès qu'il est en état de savoir l'article du Symbole, *je crois la sainte Eglise Catholique*, on lui fait comprendre que cette Eglise est celle qui prend pour règle de sa *foi* le consentement universel des Eglises particulières qui la composent. A ce caractère seul, il est bien fondé à juger que c'est la véritable Eglise de Jésus-Christ, puisqu'elle conduit ses enfans en véritable mère, en leur donnant pour motif de confiance un fait éclatant duquel ils ne peuvent pas douter. La *catholicité* de l'Eglise est donc pour lui un signe certain de la divinité de son enseignement. *Voy.* CATHOLICITÉ, CATHOLIQUE.

Un Grec schismatique croit à la vérité, aussi-bien qu'un Catholique, qu'il y a une véritable Eglise de Jésus-Christ ; que quand elle enseigne, c'est Dieu qui parle, et qu'il faut y croire. Mais sur quel fondement juge-t-il que cette Eglise est l'Eglise Grecque Schismatique, et non l'Eglise Latine ? La *catholicité* ne convient, en aucune manière, à une société schismatique.

Un Protestant est persuadé qu'il ne faut croire ni à l'Eglise, ni à ses Pasteurs, mais seulement à la parole de Dieu ; mais comment sait-il que sa Bible est la parole de Dieu ; que c'est une traduction fidèle de l'original ; qu'en la lisant il en prend le vrai sens, et s'il ne sait pas lire, qu'on ne le trompe point en la lui lisant ? *Confér. de Bossuet avec Claude*, p. 162. *Controv. pacif. de M. l'Evêque du Puy, etc.* Un Catholique ignorant a donc des motifs de *foi* raisonnables, solides, mis à sa portée ;

motifs qu'un Hérétique et un Schismatique ne peuvent pas avoir.

Mais, nous l'avons déjà observé, pour que la *foi* d'un Catholique soit réellement fondée sur la chaîne des faits et des motifs que nous venons d'exposer, il n'est pas nécessaire qu'il soit en état de les ranger ainsi par ordre, et d'en faire l'analyse. Un ignorant n'est pas plus en état de rendre raison de sa *foi* humaine que de sa *foi* divine; il ne s'ensuit pas néanmoins que sa *foi* humaine n'est ni certaine ni raisonnable. « Il faut de nécessité, dit » à ce sujet un Protestant très-sensé, » ou bien refuser aux simples toute » assurance raisonnable des vérités » qu'ils croient, tout discernement » de ce qui est certain d'avec ce » qui ne l'est pas, ou reconnoître » avec moi que souvent l'esprit » est solidement convaincu par un » amas de raisons qu'il lui est im- » possible de démêler ni d'arran- » ger d'une manière distincte, pour » démontrer aux autres sa propre » persuasion. Ces principes, qui » frappent à la fois vivement, quoi- » que confusément, l'esprit, éta- » blissent une croyance solide dans » ceux-là même qui, faute d'en » pouvoir faire l'analyse quand on » leur dira, *prouvez-nous ce dont* » *vous êtes si bien persuadés*, sont » réduits au silence. » Boulier, *Traité de la certitude morale*, c. 8, n. 20, t. 1, p. 271.

IV. *De la grâce de la foi.* L'homme est très-capable de résister à l'évidence même, lorsqu'elle peut gêner ses passions; cela n'est que trop prouvé par l'expérience; il a donc besoin d'une grâce intérieure qui l'éclaire et le rende docile à la voix de la révélation. Ainsi la *foi* est une grâce, non-seulement parce que Dieu se révèle à qui il lui plaît, mais encore parce que le bienfait extérieur de la révélation seroit inutile, si Dieu n'éclairoit intérieurement l'esprit, et ne touchoit le cœur de ceux auxquels il daigne adresser sa parole.

Les Semi-Pélagiens s'étoient persuadés que l'homme, naturellement docile et curieux de connoître la vérité, pouvoit avoir lui-même des dispositions à la *foi*, désirer la lumière, la demander à Dieu; qu'en récompense de cette bonne volonté naturelle, Dieu lui accordoit le don de la *foi*. Ce n'est point là la doctrine de l'Ecriture-Sainte : elle nous apprend que le désir même d'être éclairé vient de Dieu, et que c'est déjà un commencement de grâce, de même que la docilité à la parole de Dieu. Il est dit, *Act.* c. 16, ℣. 14, que Dieu ouvrit le cœur de Lydie, femme vertueuse, pour la rendre attentive à la prédication de S. Paul. Cet Apôtre lui-même, parlant du don de la *foi*, *Rom.* c. 9, ℣. 16, dit qu'il ne dépend point de celui qui le veut et qui y court, mais de Dieu qui fait miséricorde. Il le prouve par l'exemple des Juifs et des Gentils; quoique l'Evangile fût également prêché aux uns et aux autres, les premiers se convertissoient plus difficilement et en plus petit nombre que les seconds. S. Paul en conclut, non que les uns avoient de meilleures dispositions naturelles que les autres, mais que Dieu fait miséricorde à qui il veut, et laisse endurcir qui il lui plaît, *ibid.* ℣. 18. En parlant des Prédicateurs de l'Evangile, il dit que celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement. *I. Cor.* c. 3, ℣. 7.

Aussi S. Augustin écrivit avec force contre l'opinion des Semi-Pé-

lagiens; il leur prouva, par les passages de l'Ecriture-Sainte que nous venons de citer, et par plusieurs autres, aussi-bien que par la tradition, que la bonne volonté, les désirs d'être éclairé, la docilité, sont des dons surnaturels et l'effet d'une grâce prévenante, qu'ainsi la *foi* est un bienfait de Dieu purement gratuit, et non la récompense d'aucun mérite naturel; que l'on doit attribuer le commencement du salut, non à l'homme, mais à Dieu. Ainsi l'a décidé l'Eglise contre les Semi-Pélagiens, dans le deuxième Concile d'Orange, l'an 529, et ç'a été la croyance de tous les siècles.

A la vérité, l'Ecriture-Sainte semble attribuer souvent à l'homme les premières dispositions à la vertu et au salut. *II. Paral.* c. 19, ℣. 3, il est dit que le Roi Josaphat avoit préparé son cœur pour rechercher le Seigneur; mais il n'est pas dit qu'il avoit fait cette préparation sans un secours particulier de Dieu. *Prov.* c. 16, ℣. 1, le Sage dit que c'est à l'homme de préparer son âme, et à Dieu de gouverner la langue; mais il ajoute: « Découvrez à Dieu vos actions, et » il dirigera vos pensées. » Nous lisons dans l'*Ecclésiastique*, c. 2, ℣. 20: « Ceux qui craignent le » Seigneur prépareront leur cœur, » et ils sanctifieront leurs âmes en » sa présence. » Cette préparation n'est pas plus l'ouvrage de la nature seule, que la sanctification des âmes. Aussi David disoit à Dieu, *Ps.* 50, ℣. 12: « Créez en moi » un cœur pur et un esprit droit. » Et Salomon: « Donnez à votre ser» viteur un cœur docile. » *III. Reg.* c. 3, ℣. 9. Un autre Auteur sacré demande à Dieu la sagesse, et dit: « Qui pourra penser ce que » Dieu veut? » *Sap.* c. 9, ℣. 10 et 13.

Il n'est donc pas vrai que dans l'ordre du salut la *foi* est la première grâce, comme l'ont enseigné quelques Théologiens justement condamnés. Nous prouverons, §. VI, que Dieu a fait aux Païens des grâces qui auroient pu directement ou indirectement les conduire à la *foi*, et qui n'ont pas produit cet effet par la faute de ceux qui les ont reçues. Au mot Infidèle, nous ferons voir que Dieu, par sa grâce, a été l'auteur de plusieurs bonnes œuvres faites par des Païens qui n'ont jamais eu la *foi*.

Lorsque Celse, Julien, Porphyre, les Marcionites, objectoient aux Chrétiens le petit nombre de ceux auxquels Jésus-Christ s'est fait connoître, les anciens Pères de l'Eglise ont répondu que Dieu avoit fait révéler son fils partout où il savoit qu'il y avoit des hommes préparés à croire. *Orig. contre Celse*, l. 6, n. 78. *S. Cyrille contre Julien*, l. 3, p. 108. *Tertull. contre Marcion*, l. 2, c. 23. Ces Pères ont-ils donc pensé que le don de la *foi* étoit une récompense des bonnes dispositions naturelles de ceux qui ont cru? Non, sans doute; ils ont seulement voulu dire que Dieu a éclairé tous ceux qui n'ont pas mis volontairement obstacle aux lumières de la grâce. L'homme ne peut, sans une grâce prévenante, se disposer positivement à recevoir la *foi*; mais il peut, par sa perversité naturelle, résister à cette grâce lorsqu'elle le prévient, et se rendre ainsi indigne d'être éclairé. Nous ne croyons point devoir suivre l'exemple des Théologiens qui ont jugé que les Semi-Pélagiens avoient emprunté leur erreur d'anciens Pères de l'Eglise; et quoique

de très-savans hommes l'aient attribuée à Origène, il ne serait peut-être pas plus difficile de l'en absoudre, que d'en justifier les Auteurs sacrés dont il a imité le langage.

S. Augustin lui-même, répondant à Porphyre, avoit dit que Jésus-Christ a voulu se faire connoître et faire prêcher sa doctrine partout où il savoit qu'il y auroit des hommes dociles, et qui croiroient; qu'ainsi le salut attaché à la seule vraie religion n'a jamais été refusé à ceux qui en étoient dignes, mais seulement à ceux qui en étoient indignes, *Epist.* 102, *quæst.* 2, n. 14. Lorsque les Semi-Pélagiens voulurent se prévaloir de ces paroles, S. Augustin leur répondit, *L. de Præd. sanct.* c. 9, n. 17, 19: « Quand j'ai parlé de la prescience » de Jésus-Christ, ç'a été *sans pré-* » *judice des desseins cachés de* » *Dieu* et des autres causes; cela » m'a paru suffire pour réfuter l'ob- » jection des Païens..... Je n'ai pas » cru qu'il fût nécessaire pour lors » d'examiner si, lorsque Jésus- » Christ est annoncé à un peuple, » ceux qui croient en lui se don- » nent eux-mêmes la *foi*, ou s'ils » la reçoivent par un don de Dieu, » et si à la prescience il faut ajou- » ter la prédestination.... Par con- » séquent si l'on demande d'où » vient que l'un est digne, plutôt » que l'autre, de recevoir la *foi*, » nous dirons que cela vient de la » grâce et de la prédestination di- » vine. » En faisant sa propre apologie, S. Augustin n'a-t-il pas fait aussi celle des Pères dont il avoit emprunté le langage? Nous en laissons le jugement à tout lecteur sensé.

Cette réponse du Saint Docteur est très-bonne pour réfuter les Semi-Pélagiens, mais elle ne suffit plus pour satisfaire à la plainte des Païens; car enfin, demander pourquoi Dieu a daigné accorder la grâce de la *foi* à si peu de personnes, ou pourquoi il en a prédestiné si peu à être dignes de la recevoir, c'est précisément la même chose. Il faut donc en revenir à dire comme S. Paul, 1.° que c'est un mystère incompréhensible, 2.° que ceux qui n'ont point reçu cette grâce y ont mis volontairement obstacle. En effet, S. Paul, après avoir prouvé que la *foi* est un don de la pure miséricorde de Dieu, ajoute cependant que les Juifs sont demeurés incrédules, parce qu'au lieu de placer la justice dans la *foi*, ils ont voulu qu'elle vînt de leur loi; que c'est ce qui les a fait tomber. *Rom.* c. 9, ℣. 31 et 32; il suppose donc que les Juifs ont mis volontairement obstacle à la grâce.

Convenons néanmoins que l'opinion même des Semi-Pélagiens, quand elle ne seroit pas erronée, ne satisferoit pas encore pleinement à l'objection des Païens. Car enfin, quand on leur diroit que Dieu a fait prêcher la *foi* à tous ceux qui se sont trouvés dignes de la recevoir par leurs bonnes dispositions naturelles, un Païen, un Marcionite, un Manichéen demanderoient encore pourquoi Dieu, auteur de la nature, n'a pas donné ces bonnes dispositions naturelles à un plus grand nombre de personnes, et la difficulté seroit toujours la même.

Le seul moyen de la résoudre est de dire avec S. Paul, *I. Tim.* c. 2, ℣. 4: « Dieu notre Sauveur » veut que tous les hommes soient » sauvés et parviennent à la con- » noissance de la vérité, parce » qu'il est le Dieu de tous; que » Jésus-Christ est le médiateur de » tous, et qu'il s'est livré pour la

» rédemption de tous. » Conséquemment il donne à tous des grâces et des secours plus ou moins directs, prochains, puissans et abondans, par le moyen desquels ils parviendroient de près ou de loin à la connoissance de la vérité, s'ils étoient fidèles à y correspondre. A la vérité, nous ne voyons pas comment cette volonté et cette providence de Dieu s'accomplit et produit son effet, mais nous n'avons pas besoin de le savoir; la parole de Dieu doit nous suffire. *Voyez* SALUT, SAUVEUR.

V. *Du mérite de la foi.* Il s'ensuit des réflexions précédentes que la *foi* est une vertu, qu'elle est méritoire, que l'incrédulité est un crime. Il y a certainement du mérite à vaincre la répugnance que nous avons naturellement à croire des vérités qui passent notre intelligence, et qui sont opposées à nos passions, comme sont la plupart de celles que Dieu nous a révélées. L'exemple des incrédules qui refusent de s'y rendre en est une bonne preuve. Ils disent qu'il ne dépend pas d'eux d'être convaincus; c'est une fausseté. Nous sentons très-bien qu'il dépend de nous d'être dociles à la parole de Dieu et à la grâce qui nous y excite, ou d'être opiniâtres, et de résister à l'une et à l'autre. Rien n'est plus commun dans le monde que des hommes qui ferment volontairement les yeux à la lumière. Un incrédule même a dit que si les hommes y avoient intérêt, ils douteroient des élémens d'Euclide.

Ne soyons pas surpris de ce que Saint Paul a fait de si grands éloges de la *foi*, de ce qu'il enseigne que nous sommes justifiés par la *foi*, etc. Nous avons déjà observé que par la *foi* il entend non-seulement la croyance des dogmes spéculatifs que Dieu a révélés, mais encore la confiance en ses promesses, et l'obéissance à ses ordres. C'est dans ces trois dispositions qu'il fait consister la *foi* d'Abraham et des Patriarches; il prouve leur *foi* par leur conduite; *Hebr.* c. 11 et 12.

D'un côté, Saint Paul nous assure que l'homme est justifié par la *foi*, et non par les œuvres de la loi; qu'Abraham lui-même n'a pas été justifié par les œuvres, *Rom.* c. 3, ℣. 28; c. 4, ℣. 2, *Galat.* ch. 2, ℣. 16; ch. 3, ℣. 6, etc. De l'autre, Saint Jacques dit formellement qu'Abraham a été justifié par les œuvres, que l'homme est justifié par les œuvres, et non par la *foi* seulement. *Jac.* c. 2, ℣. 21 et 24. Voilà, dit-on, entre ces deux Apôtres une contradiction formelle; mais elle n'est qu'apparente. En effet, lorsque Saint Paul exclut les *œuvres de la loi*, il entend les œuvres de la loi cérémonielle de Moïse, dans lesquelles les Juifs faisoient principalement consister la justice et la sainteté de l'homme, *Rom.* c. 4, etc. Mais exclut-il ce que nous appelons *les bonnes œuvres morales*, les actes de charité, d'équité, d'humanité, de mortification, de religion, etc.? Non sans doute, puisqu'il dit, c. 3, ℣. 31: « Détruisons-nous donc la loi par » la *foi?* A Dieu ne plaise, nous » l'établissons au contraire, » en la réduisant à ce qu'elle a d'essentiel, savoir, les préceptes moraux qui commandent, non des cérémonies, mais des vertus. D'ailleurs c'est par les œuvres mêmes des Patriarches qu'il prouve leur *foi.* Il n'y a rien là d'opposé à ce que dit Saint Jacques, que l'homme n'est pas justifié par la *foi* spéculative seulement, mais par les œuvres

morales qui prouvent que l'on a la *foi.*

C'est donc très-mal à propos que les Protestans ont fondé sur l'équivoque des mots *foi, œuvres*, dans Saint Paul, un nouveau système touchant la justification auquel l'Apôtre n'a jamais pensé. Ils prétendent que la *foi* justifiante consiste à croire fermement que les mérites de Jésus-Christ nous sont imputés, et que nos péchés nous sont pardonnés; ils ajoutent que les bonnes œuvres ne sont dans aucun sens la cause de notre justification, mais seulement des effets et des signes de la *foi* justifiante; qu'ainsi l'on ne doit pas dire que nos bonnes œuvres ont du mérite. Plusieurs d'entr'eux n'ont point voulu admettre comme canonique l'Epître de Saint Jacques, parce que leur système y est condamné trop clairement; nous le réfuterons au mot Justification.

Les incrédules ne sont pas mieux fondés à dire que la *foi* est un bonheur et non un mérite; qu'attribuer le salut à la *foi*, c'est le supposer un effet du hasard, qui a fait naître tel homme dans le sein du Christianisme, et tel autre chez les infidèles; que nous faisons de la religion et du salut une affaire de géographie, etc. Tous ces reproches sont évidemment absurdes. Jamais personne n'a enseigné qu'être né dans le sein du Christianisme et y croire, c'est assez pour être sauvé, et qu'être né parmi les infidèles, c'est assez pour être damné. Notre religion nous enseigne que, pour être sauvé, il faut conformer notre conduite à notre *foi*, éviter le mal et faire le bien; que ceux qui contredisent leur croyance par leurs mœurs sont de vrais incrédules et des réprouvés, *Tit.* ch. 1, ℣. 16. Un point de doctrine généralement enseigné dans le Christianisme, est qu'un Païen ne sera pas damné pour n'avoir pas reçu la *foi*, mais pour avoir péché contre la loi naturelle commune à tous les hommes, et pour avoir résisté aux grâces que Dieu lui a données, et qui, de près ou de loin, l'auroient conduit à la *foi*, s'il avoit été fidèle à y correspondre. Le hasard n'entre donc pour rien dans le salut des uns ni dans la réprobation des autres. *Voyez* Prédestination.

VI. *Nécessité de la foi.* On ne peut pas douter que la *foi* en Dieu ne soit absolument nécessaire à tout homme doué de raison. Saint Paul, *Hebr.* c. 11, ℣. 6, dit formellement : « Sans la *foi* il est impossible » de plaire à Dieu; car il faut que » celui qui s'approche de Dieu, » croie que Dieu est, et qu'il ré- » compense ceux qui le cherchent. » Il est encore incontestable que tout homme, auquel l'Evangile a été prêché, est obligé d'y croire sous peine de damnation; Jésus-Christ lui-même l'a ainsi décidé, *Marc*, c. 16, ℣. 15; il dit à ses Apôtres : « Prêchez l'Evangile à toute créa- » ture; celui qui croira et sera » baptisé, sera sauvé; quiconque » ne croira pas, sera condamné. »

Conséquemment le Concile de Trente a déclaré que les Gentils, par les forces de la nature, ni les Juifs, par la lettre de la loi de Moïse, n'ont pu se délivrer du péché; que la *foi* est le fondement et la racine de toute justification, et que sans elle il est impossible de plaire à Dieu, session 6, *de Just.* c. 1, 8, et *Can.* 1. Le Clergé de France est allé plus loin : en 1700, il a condamné comme hérétiques les propositions qui affirmoient que la *foi* nécessaire à la justification se

borne à la *foi* en Dieu : en 1720, il a décidé, comme une vérité fondamentale du Christianisme, que depuis la chute d'Adam nous ne pouvons être justifiés, ni obtenir le salut que par la *foi* en Jésus-Christ rédempteur. Conformément à cette doctrine, la Faculté de Paris a condamné le P. Berruyer, pour avoir admis une justification imparfaite, une adoption imparfaite à la qualité d'enfant de Dieu, en vertu de la seule *foi* en Dieu.

Le sentiment des Théologiens est donc que la *foi* en Dieu et en Jésus-Christ est nécessaire au salut, non-seulement *de nécessité de précepte*, puisqu'elle est commandée à tous ceux qui peuvent connoître Jésus-Christ, mais *de nécessité de moyen*, parce que c'est le moyen indispensable auquel est attachée la justification et la rémission du péché; d'où l'on conclut que les infidèles qui n'ont jamais entendu parler de Jésus-Christ ni de son Evangile, sont exclus du salut, non parce que leur infidélité négative et involontaire est un péché, mais parce qu'ils manquent du moyen auquel est attachée la rémission des péchés.

On demandera sans doute comment cette doctrine peut s'accorder avec les autres dogmes que nous professons; savoir, que Dieu veut sauver tous les hommes, que Jésus-Christ est mort pour tous; qu'il est le Sauveur et le Rédempteur de tous. Mais pour que Dieu soit censé vouloir les sauver tous, il n'est pas nécessaire qu'il accorde à tous le moyen prochain et immédiat auquel le salut est attaché; il suffit que Dieu donne à tous des moyens, du moins éloignés, des grâces pour faire le bien, et qui les conduiroient directement ou indirectement à la *foi*, s'ils étoient fidèles à y correspondre. Parmi ceux mêmes qui ont la *foi*, Dieu ne distribue pas à tous des moyens également abondans, puissans et efficaces. De même, pour que Jésus-Christ soit censé Sauveur de tous, il suffit que par les mérites de sa mort il y ait des grâces plus ou moins directes et prochaines, accordées à tous. Dès-lors, quiconque meurt dans l'infidélité n'est plus réprouvé parce qu'il a manqué de moyens, mais parce qu'il a résisté à ceux que Dieu lui avoit donnés. Au mot Infidèle, nous prouverons que, dans tous les temps, Dieu a départi aux Païens des grâces de salut; et à l'article Grace, §. 2, nous avons fait voir qu'il en accorde à tous les hommes.

Parmi les Théologiens, quelques-uns ont poussé la rigueur jusqu'à prétendre que, pour obtenir le salut, il est absolument nécessaire d'avoir une *foi* claire, distincte, explicite en Jésus-Christ. Le très-grand nombre pense, avec plus de raison, qu'une *foi* obscure ou implicite suffit; mais il n'est pas aisé de dire en quoi cette *foi* implicite doit consister.

On connoît le *Traité de la nécessité de la* foi *en Jésus-Christ*, composé par un Théologien célèbre : il n'est point d'ouvrage dans lequel l'Auteur ait mieux réussi à mêler le poison de l'erreur avec des vérités incontestables. Il a très-bien prouvé que la connoissance de Dieu, telle que les Païens ont pu l'avoir, ne peut pas être appelée une *foi* implicite en Jésus-Christ; qu'elle n'a pas suffi pour les rendre justes et leur donner droit au salut. Les passages des Pères, rassemblés dans sa préface, prouvent aussi, 1.° que la plupart des anciens jus-

tes ont eu la connoissance de Jésus-Christ, et que leur *foi* a été le principe de leur justification; ainsi l'a enseigné le Concile de Trente, lorsqu'il a dit qu'avant la loi, et sous la loi, Jésus-Christ a été révélé à plusieurs saints Pères, sess. 6, *de Justif.* chap. 2, il ne dit pas *à tous;* 2.° que tous ceux à qui cette connoissance a été possible, ont été obligés de croire en Jésus-Christ sous peine de damnation; 3.° que sans cette *foi*, du moins implicite, personne ne peut être justifié, avoir la grâce sanctifiante, ni le droit à la béatitude éternelle. Aucun Catholique n'est tenté de douter de ces vérités.

Mais il ne falloit pas partir de là pour enseigner des erreurs proscrites par l'Eglise. L'auteur, après avoir feint d'abord de n'exiger pour le salut des Païens qu'une *foi* obscure et implicite en Jésus-Christ, demande dans tout son ouvrage une *foi* aussi claire et aussi formelle que celle d'un Chrétien bien instruit; il veut, pour la pénitence des Païens, les mêmes conditions et les mêmes caractères que le Concile de Trente exige pour la justification des fidèles; il enseigne expressément que la grâce actuelle n'est pas donnée à tous les hommes; que sans la *foi* on ne reçoit point de grâce intérieure; qu'ainsi la *foi* est la première grâce et la source de toutes les autres; que toutes les œuvres de ceux qui n'ont pas la *foi* sont des péchés; qu'ils sont justement damnés, etc. d'où il s'ensuit, en dernière analyse, que le salut est absolument impossible pour le moins aux trois quarts des hommes. Il fait tous ses efforts pour mettre cette doctrine sur le compte des Pères de l'Eglise, sur-tout de S. Augustin; il tronque, falsifie, ou passe sous silence les passages qui ne lui sont pas favorables, ou il en change le sens par des gloses arbitraires, pour les adapter à son opinion.

Selon lui, nier la nécessité de la *foi* en Jésus-Christ comme il l'entend, c'est tomber dans l'hérésie des Pélagiens. L'erreur de ces hérétiques, dit-il, consistoit à soutenir qu'avant l'incarnation l'on pouvoit être sauvé sans la *foi* en Jésus-Christ; c'étoit le point de la dispute entr'eux et l'Eglise. *Traité de la nécess. de la foi en Jésus-Christ,* t. 1, 1.re part. c. 6.

Imposture. Le point de la dispute étoit de savoir si on pouvoit être sauvé *sans la grâce* de Jésus-Christ. La grâce et la *foi* ne sont pas la même chose. Les Pélagiens n'admettoient point d'autre grâce que les leçons, les exemples de Jésus-Christ et la rémission des péchés, S. Aug. *L. de Grat. Christi,* c. 35, n. 38 et suiv. *Op. imperf.* l. 3, n. 114. Conséquemment ils disoient que les anciens justes avoient été justifiés *sans la grâce* de Jésus-Christ, puisqu'ils n'avoient pas eu ses exemples. *ib.* l. 2, n. 146; qu'ils avoient été justifiés par leurs bonnes œuvres naturelles; S. Prosper, *Carm. de ingrat.* c. 29, ℣. 498; c. 32, ℣. 554. Ils disoient que, dans les Chrétiens *seuls,* le libre arbitre est aidé par la grâce, c'est-à-dire, par les leçons et les exemples de Jésus-Christ, *Epist. Pelagii ad Innoc. I.* Ils supposoient donc, comme notre Auteur, qu'il n'y a point de grâce sans la connoissance de Jésus-Christ et sans la *foi* en ce divin Sauveur: ce Théologien attribue à l'Eglise sa propre erreur, qui est celle de Pélage.

Il dit que, nier la nécessité de la *foi* en Jésus-Christ, comme il la soutient, c'est ruiner la rédemp-

tion. Au contraire, on ne peut pas la ruiner plus malicieusement qu'en la bornant au petit nombre, soit des prédestinés, soit de ceux qui croient en Jésus-Christ. En quel sens est-il le Sauveur de tous les autres hommes, s'ils n'ont point de part à sa grâce? Les Pélagiens ruinoient la rédemption, parce qu'ils en nioient la nécessité, en soutenant qu'il n'y a point de péché originel dans les enfans d'Adam; qu'ils n'ont pas besoin de la grâce de Jésus-Christ pour faire le bien et parvenir au salut. L'auteur et ses partisans la ruinent, en excluant de ce bienfait les trois quarts et demi du genre humain.

Il prétend que l'opinion qu'il combat vient d'une estime indiscrète pour les Païens, d'une compassion charnelle, des illusions d'un raisonnement humain, de l'aversion qu'a la nature corrompue pour les vérités de la grâce, de l'esprit d'orgueil, etc. tome 1, 2.e part. c. 9. Mais ceux qui pensent que Dieu fait des grâces aux Païens, et que le salut ne leur est pas impossible, ne peuvent-ils pas avoir des motifs plus purs? La confiance en la bonté de Dieu et aux mérites infinis de Jésus-Christ, la crainte de borner témérairement les effets de la rédemption, la charité universelle dont le Sauveur a donné les leçons et l'exemple, le respect pour les passages de l'Ecriture et des Pères, la nécessité de réfuter les incrédules, etc., ne sont pas des motifs charnels. Qu'auroit dit cet Auteur, si on lui avoit reproché que son entêtement venoit d'un orgueil exclusif et pharisaïque, d'une aversion charnelle pour tout ce qui n'est pas Chrétien, d'un caractère dur et inhumain, d'un dessein formel de favoriser le Déisme, etc.?

Pour déprimer les bonnes actions des Païens, louées dans l'Ecriture, il peint l'orgueil et les travers des Philosophes, sur-tout des Stoïciens, tome 1, 2.e part., c. 11 et suiv. Mais tous les Païens n'étoient pas Philosophes; il y avoit parmi eux de bonnes gens, des caractères simples et droits, des âmes douces et compatissantes, qui faisoient le bien sans orgueil et sans prétention, nous pensons qu'elles ne le faisoient pas sans le secours de la grâce; que Dieu la leur accordoit, non pour les damner, mais pour les sauver, et c'est le sentiment de S. Augustin. *Voyez* INFIDÈLE.

Dans le langage des Pères, dit-il, *croire*, à proprement parler, c'est croire en Jésus-Christ, t. 1, 2.e part. c. 6, §. 4. Cette assertion trop générale est fausse. Les Pères ont souvent pris la *foi* dans le même sens que S. Paul, *Hebr.* c. 11, pour la *foi* en Dieu créateur et rémunérateur. « L'homme, dit » S. Augustin, commence à rece- » voir la grâce, dès qu'il commence » *à croire en Dieu*..... Mais dans » quelques-uns la grâce de la *foi* » n'est pas encore assez grande » pour qu'elle suffise à leur obtenir » le royaume des cieux, comme » dans les Catéchumènes, comme » dans Corneille, avant qu'il fût » incorporé à l'Eglise par la parti- » cipation aux Sacremens, » *L.* 1 *ad Simplic.* q. 2. Ce Païen, avant son baptême, étoit-il *sous la tyrannie du diable et du péché*, comme l'Auteur le dit de tout Gentil qui ne connoît pas Jésus-Christ? Tome 1, 1.re part. c. 9.

Il traduit les paroles de S. Paul: *Lex subintravit ut abundaret delictum :* « La loi est survenue pour » donner lieu à l'abondance et à la » multiplication du péché, » et il

attribue cette fausse interprétation à S. Thomas, tome 1, 1.re part. c. 8, p. 77. Le sens est évidemment : « La loi est survenue *de ma-* » *nière que* le péché s'est augmenté.» Ainsi l'ont expliqué le Pères Grecs et S. Augustin lui-même. *L. de util. cred.* c. 3, n. 9; *L.* 1 *ad Simplic.* q. 1, n. 17; *contra advers. legis et proph. L.* 2, c. 11, n. 27 et 36.

S. Augustin dit : « La grâce n'é- » toit pas dans l'ancien Testament, » parce que la loi menaçoit et ne » secouroit pas, » *Tract.* 3, *in Joan.* n. 14. Le sens est clair; la grâce ne consistoit pas dans la lettre de la loi, comme les Pélagiens l'entendoient; elle étoit attachée à la promesse de Dieu, comme l'enseigne S. Paul; d'où le Concile de Trente a conclu que, par la lettre de la loi, les Juifs n'ont pu se délivrer du péché, Sess. 6, *de Justif.* c. 1. Notre Auteur a traduit : « Il » n'y avoit point de grâce dans » l'ancien Testament, » afin de donner à entendre que la grâce n'étoit accordée qu'à la *foi* en Jésus-Christ. Sous l'Evangile même, la grâce n'est point attachée à la lettre du livre, mais aux mérites et aux promesses de Jésus-Christ.

S. Clément d'Alexandrie dit et prouve que « la philosophie n'est » point pernicieuse aux mœurs, » quoique quelques-uns l'aient ca- » lomniée faussement, comme si » elle n'enfantoit que des erreurs » et des crimes, au lieu que c'est » une connoissance claire de la » vérité, un don que Dieu avoit fait » aux Grecs. Il ajoute que ce n'est » point un prestige qui nous trompe » et nous détourne de la *foi;* mais » plutôt un secours qui nous sur- » vient, un moyen par lequel la *foi* » reçoit un nouveau degré de lu- » mière, » *Strom.* l. 1, c. 2, 4, 5, 7; *Edit. de Potter,* p. 327, 331, 335, 337. Notre Auteur lui fait dire tout le contraire; il prétend que S. Clément réprouve la philosophie comme un art trompeur, et il part de là pour tordre le sens des autres passages de ce Père.

S. Jean Chrysostôme, *Hom.* 37, *in Matth.* dit qu'avant la venue de Jésus-Christ les hommes pouvoient être sauvés sans l'avoir confessé; mais qu'à présent la connoissance de Jésus-Christ est nécessaire au salut. Selon notre critique, S. Jean Chrysostôme entend seulement que Dieu n'exigeoit pas des anciens une connoissance claire, expresse et développée de Jésus-Christ, tome 2, add. p. 371, 375. Cette explication est évidemment fausse; à présent même une connoissance obscure et une *foi* implicite suffisent à celui qui n'a pas la capacité ou les moyens d'avoir une connoissance plus claire; il n'y auroit donc aucune différence entre les anciens et nous.

Au jugement de Théodoret, *in Epist. ad Rom.* c. 2, ℣. 9, ce ne sont pas les Juifs seuls qui ont eu part au salut, mais aussi les Gentils qui ont embrassé le culte de Dieu et la piété. L'Auteur prétend qu'il faut entendre le culte de Dieu et la piété fondée sur la *foi* en Jésus-Christ, tome 2, add. p. 378. Mais Théodoret parle des Gentils qui ont vécu avant l'incarnation; qui leur avoit révélé Jésus-Christ? S. Paul dit que dans les siècles passés ce mystère est demeuré caché en Dieu. *Rom.* c. 16, ℣. 25; *Ephes.* c. 3, ℣. 4 et suiv. *Coloss.* c. 1, ℣. 26; *I. Cor.* c. 2, ℣. 7 et 8.

Saint Justin, *Dial. cum Tryph.*

n. 45; S. Irénée, *adv. Hær.* l. 2, c. 5; l. 3, c. 12; l. 4, c. 27 et 47, etc. Tertullien, *L. de Bapt.* c. 13; S. Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gent.* c. 10, p. 79, *et Strom.* l. 6, c. 6, p. 765; Origène, *Comment. in Epist. ad Rom.* l. 2, n. 4; S. Athanase, *L. de salut. adventu J. Christi*, p. 500, et d'autres Pères, ont parlé comme Saint Jean Chrysostôme et comme Théodoret. L'Auteur du Traité de la *foi* en Jésus-Christ a trouvé bon de n'en faire aucune mention.

Dans un endroit; il dit qu'il ne veut ni examiner ni rejeter le système d'une grâce surnaturelle donnée à tous les hommes, que c'est un sentiment des Scholastiques; un peu plus loin, il appelle cette grâce un vain fantôme, tome 2, 4.e part. c. 10, p. 185 et 193. Cependant nous avons prouvé au mot GRACE, §. 2, que ce sentiment est fondé sur des passages clairs et formels de l'Ecriture-Sainte, des Pères de l'Eglise, et en particulier de S. Augustin.

Pour prouver que ce saint Docteur, n'a point admis de grâce générale, l'Auteur tronque un passage; le voici en entier : « Pélage » dit qu'on ne doit pas l'accuser » de défendre le libre arbitre en » excluant la grâce de Dieu, puis- » qu'il enseigne que le pouvoir de » vouloir et d'agir nous a été donné » par le Créateur; de manière que, » selon ce Docteur, il faut entendre » une grâce qui soit commune aux » Chrétiens et aux Païens, aux » hommes pieux et aux impies, aux » fidèles et aux infidèles. » *Epist.* 106 *ad Paulin.* Notre Théologien ne rapporte pas la fin du passage, afin de persuader que S. Augustin rejette toute grâce commune aux Chrétiens et aux Païens; il supprime le commencement, qui démontre que la prétendue grâce de Pélage n'étoit autre chose que le pouvoir naturel de vouloir et d'agir. Entre Pélage et lui, lequel des deux a été de meilleure *foi ?*

Dans un autre ouvrage, il soutient que quand l'Auteur des deux livres *de la vocation des Gentils* admet une grâce générale, il l'entend, ou des secours naturels, ou des secours extérieurs, et qu'il a pris le nom de *grâce* dans un sens impropre et abusif, *Apol. pour les SS. Pères*, l. 4, c. 2; fausseté manifeste. Cet Auteur, qui est probablement Saint Léon, parle de la même grâce, *qui arrose à présent le monde entier*, d'une grâce *qui suffisoit pour en guérir quelques-uns*, l. 2, c. 4, 14, 15, 17, etc. Cela peut-il s'entendre d'un secours naturel ou purement extérieur ?

Il traite fort mal Tostat, Evêque d'Avila, parce qu'il a cru qu'avant Jésus-Christ quelques païens ont pu être sauvés sans avoir eu la *foi* au Médiateur et sans connoître le Dieu des Hébreux autrement que comme le Dieu des autres peuples, tom. 1, 2.e part., c. 9, p. 366. Quoique ce sentiment soit contraire à la décision du Clergé de France de 1700 et de 1720, il n'a cependant pas été condamné par l'Eglise.

« Je ne puis qu'être affligé, dit » Soto, de voir jusqu'à quel excès » certains Auteurs ont dégradé la » nature humaine, lorsqu'ils ont » affirmé que le libre arbitre, aidé » d'une grâce générale, ne peut » produire aucune bonne action » morale, et que tout ce qui vient » des forces naturelles de l'homme » est un péché. » L'Auteur n'a pas osé condamner Soto, *ibid*, c. 10, p. 183.

Si la doctrine enseignée dans le *Traité de la nécessité de la foi en Jésus-Christ*, étoit vraie et conforme à celle de l'Eglise, il n'auroit pas été nécessaire d'employer tant de supercheries pour la soutenir. En général, il faut se défier de toute doctrine qui donneroit lieu aux incrédules de conclure que, depuis la venue de Jésus-Christ, le salut est plus difficile aux Païens qu'il ne l'étoit auparavant, et que son arrivée sur la terre a été pour eux un malheur; or, telle est la conséquence évidente du système de l'Auteur que nous réfutons.

FOLIE. S. Paul dit aux fidèles : « Comme le monde n'avoit » point connu la sagesse divine » par la philosophie, il a plu à » Dieu de sauver les croyans par » la *folie* de la prédication. » *I. Cor.* c. 1, ℣. 21. De ce passage et de quelques autres semblables, les incrédules anciens et modernes ont pris occasion de dire que S. Paul a condamné la sagesse et la raison pour canoniser l'enthousiasme et la *folie*.

Ce raisonnement, de leur part, est un chef-d'œuvre de la prétendue sagesse que S. Paul réprouve, et il n'en faut pas davantage pour nous convaincre qu'elle ressemble beaucoup à la démence.

Les Philosophes Païens, avec toutes leurs lumières, n'avoient pas su voir, dans la structure et la marche de l'univers, un Dieu créateur, un Maître intelligent et prévoyant, attentif à gouverner son ouvrage, et à régler le cours de tous les événemens. Les uns avoient attribué tout au hasard, les autres au destin, et avoient cru que Dieu est l'âme du monde; tous en avoient divinisé les parties, les supposoient animées par des intelligences, et jugeoient que le culte religieux devoit leur être adressé. Non-seulement ils autorisèrent ainsi le Polythéisme, l'idolâtrie, et tous les abus dont elle étoit accompagnée; mais ils s'opposèrent, de toutes leurs forces, à la prédication de l'Evangile, qui annonçoit un seul Dieu. Leur prétendue sagesse n'avoit donc servi qu'à les égarer, et à rendre incurable l'erreur de tous les peuples; S. Paul devoit-il lui donner des éloges ?

Dieu, pour confondre ces faux sages, fait annoncer le mystère d'un Dieu fait homme, et crucifié pour la rédemption du monde : cette doctrine leur parut une *folie;* mais cette prétendue *folie* a éclairé et converti le monde, elle en a banni les erreurs du polythéisme et les crimes de l'idolâtrie; plusieurs Philosophes ont enfin consenti à l'embrasser, et en sont devenus les défenseurs. De là Saint Paul conclut que ce qui vient de Dieu, et qui paroît d'abord une *folie*, est, dans le fond, plus sage que tous les raisonnemens des hommes. La justesse de cette conséquence devient tous les jours plus sensible, par l'excès des égaremens de nos Philosophes modernes.

FONDAMENTAL. Articles fondamentaux. Les Théologiens Catholiques, et les hétérodoxes, n'attachent point le même sens à cette expression Les premiers entendent, par *articles fondamentaux*, les dogmes de foi que tout Chrétien est obligé de connoître, de croire et de professer, sous peine de damnation; tellement que s'il les ignore, ou s'il en doute, il n'est plus Chrétien, ni en état de faire son salut. Par opposition, ils disent

disent que les *articles non fondamentaux* sont ceux qu'un Chrétien peut ignorer sans risquer son salut, pourvu que son ignorance ne soit pas affectée. Dès que l'ignorance est involontaire, un fidèle, soumis à l'Eglise, est censé croire implicitement les vérités même qu'il ignore, puisqu'il est disposé à les croire, si elles lui étoient proposées par l'Eglise.

Dans un sens très-différent, les Protestans appellent *articles fondamentaux* les dogmes dont la croyance et la profession sont nécessaires au salut, et *non fondamentaux* ceux que l'on peut nier et rejeter impunément, quoiqu'ils soient regardés comme appartenans à la foi par quelques sociétés chrétiennes, même par l'Eglise Catholique. A la vérité, disent-ils, l'Ecriture-Sainte est la règle de notre foi; nous sommes obligés de croire tout ce qui nous paroît clairement révélé dans ce livre divin; mais toutes les vérités qu'il renferme ne sont pas également importantes, et il y en a plusieurs qui n'y sont pas enseignées assez clairement, pour qu'un Chrétien soit coupable lorsqu'il en doute.

Nous nous inscrivons en faux contre cette distinction d'articles de foi, nous soutenons qu'il n'est jamais permis de nier ou de rejeter aucun des articles de foi décidés par l'Eglise, dès qu'on les connoît; qu'en affectant de les nier, ou d'en douter, l'on se met hors de la voie du salut; que dans ce sens, tous ces articles sont importans et *fondamentaux*. En effet, il ne faut pas confondre les articles qu'un fidèle peut ignorer sans danger, lorsqu'il n'est pas à portée de les connoître, avec les articles qu'il peut nier, ou affecter d'ignorer, quoiqu'il ait la facilité de s'en instruire. L'ignorance, moralement invincible, n'est pas un crime; mais l'ignorance affectée, et la résistance à l'instruction, sont un mépris formel de la parole de Dieu.

C'est néanmoins dans ce sens, faux et abusif, que les Théologiens syncrétistes ou conciliateurs, qui ont écrit parmi les Protestans, comme Erasme, Cassander, George Calixte, Locke, dans son *Christianisme raisonnable*, etc., ont pris la distinction des *articles fondamentaux* et *non fondamentaux;* ils se flattoient de pouvoir rapprocher ainsi les différentes Communions chrétiennes, en les engageant à tolérer, les unes chez les autres, toutes les erreurs qui ne paroîtroient pas *fondamentales*. Jurieu s'est aussi servi de cette distinction pour établir son système de l'unité de l'Eglise; il prétend que les différentes sociétés Protestantes de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Suède, etc., ne sont qu'une seule et même Eglise; quoique divisées entr'elles sur plusieurs articles de doctrine, parce qu'elles conviennent, dans une même profession de foi générale, des *articles fondamentaux.* Nous verrons, dans un moment, si les règles qu'il a données, pour discerner ce qui est *fondamental* d'avec ce qui ne l'est pas, sont solides.

Mais les Théologiens Catholiques ont prouvé, contre lui, que l'unité de l'Eglise consiste principalement dans l'unité de la foi entre les sociétés particulières qui la composent, que telle est l'idée qu'en ont eue tous les Docteurs Chrétiens, depuis l'origine du Christianisme jusqu'à nous. Dès qu'un seul particulier, ou plusieurs, ont nié ou révoqué en doute quelqu'un des

dogmes que l'Eglise regarde comme articles de foi, elle n'a pas examiné si ce dogme étoit *fondamental* ou non; elle a dit anathème à ces novateurs, et les a retranchés de son sein. En cela, elle n'a fait que suivre les leçons et l'exemple des Apôtres. Saint Paul, *Galat.* c. 1, ℣. 8, dit anathème à quiconque prêchera un autre Evangile que lui. Ch. 5, ℣. 2, il déclare aux Galates, que, s'ils reçoivent la circoncision, Jésus-Christ ne leur servira de rien; il regardoit donc l'erreur des Judaïsans comme *fondamentale*. Il souhaite, ℣. 12, que ceux qui troublent les Galates soient *retranchés*. *I. Tim.* c. 1, ℣. 19, il dit qu'il a livré à Satan Hyménée et Alexandre, qui ont fait naufrage dans la foi; il ne nous apprend point si leur erreur étoit *fondamentale* ou non. Ch. 6, ℣. 20, il dit que tous les novateurs, en se flattant d'une fausse science, sont déchus de la foi. *II. Tim.* c. 2, ℣. 17, il avertit Timothée qu'Hyménée et Philète ont renversé la foi de quelques-uns, en enseignant que la résurrection est déjà faite; et il lui ordonne de les éviter. Il donne le même avis à Tite, c. 3, ℣. 10, à l'égard de tout hérétique. Saint Jean, *Epist.* 2, ℣. 10, ne veut pas même qu'on le salue. Saint Pierre nomme les hérésies, en général, *des sectes de perdition*, et regarde ceux qui les introduisent comme des blasphémateurs, *II. Petri*, c. 2, ℣. 1 et 10. Loin de vouloir qu'il y eût quelque espèce d'unité ou d'union entre les hérétiques et les fidèles, ils ont ordonné au contraire à ceux-ci de s'en séparer absolument. Il est absurde, d'ailleurs, de supposer qu'il y ait de l'unité entre des sectes dont les unes croient comme article de foi ce que les autres rejettent comme une erreur, qui se condamnent et se détestent mutuellement comme hérétiques.

Lorsque Jésus-Christ a ordonné à ses Apôtres de prêcher l'Evangile à toute créature, il a dit que celui qui ne croira pas sera condamné, *Marc*, c. 16, ℣. 15. Or, l'Evangile ne renferme pas seulement les *articles fondamentaux*, mais toutes les vérités que Jésus-Christ a révélées; ce n'est point à nous d'absoudre, d'excuser, de supposer dans la voie du salut ceux que Jésus-Christ a condamnés.

Suivant le grand principe des Protestans, toute vérité doit être prouvée par l'Ecriture; où est le passage qui prouve que la nécessité de croire se borne aux *articles fondamentaux*, et que l'on peut, sans préjudice du salut, laisser à l'écart tout ce qui n'est pas *fondamental*?

Il reste enfin la grande question, de savoir quelles sont les règles par lesquelles on peut juger si un article est *fondamental* ou non. Jurieu a voulu les assigner; y a-t-il réussi?

1.° Il prétend que les *articles fondamentaux* sont ceux qui sont clairement révélés dans l'Ecriture-Sainte, au lieu que les autres n'y sont pas enseignés aussi clairement. Si cette règle est sûre, comment se peut-il faire, que, depuis deux cents ans, les différentes sectes Protestantes n'aient pas encore pu convenir unanimement que tel article est *fondamental*, et que tel autre ne l'est pas? Elles ont lu cependant l'Ecriture-Sainte, et toutes se flattent d'en prendre le vrai sens. Les Sociniens, de leur côté, soutiennent que la Trinité, l'Incarnation, la satisfaction de Jésus-Christ, ne sont pas révélées assez clairement

dans l'Ecriture, pour que l'on ait droit d'en faire des *articles fondamentaux ;* que, s'il y a des passages qui semblent enseigner ces dogmes, il y en a aussi d'autres qui ne peuvent se concilier avec les premiers. Pendant que certains Docteurs Protestans ont accusé l'Eglise Romaine d'errer contre des *articles fondamentaux,* d'autres, plus indulgens, nous ont fait la grâce de supposer que nos erreurs ne sont pas *fondamentales.* Un simple particulier Protestant, qui doute s'il peut fraterniser dans le culte avec les Sociniens, ou avec les Catholiques, est-il plus en état d'en juger, par l'Ecriture, que tous les Théologiens de sa secte?

Une seconde règle, selon Jurieu, est l'importance de tel article, et la liaison qu'il a avec le fondement du Christianisme. Nouvel embarras. Il s'agit de savoir d'abord quel est le fondement du Christianisme. Un Socinien prétend qu'il n'est d'aucune importance pour un Chrétien de croire trois Personnes en Dieu, qu'il est, au contraire, très-important de n'en reconnoître qu'une seule, dans la crainte d'adorer trois Dieux; que l'unité de Dieu est le fondement de toute la doctrine chrétienne. Il soutient que l'on peut être aussi vertueux, en niant la Trinité, qu'en l'admettant; que quiconque croit un Dieu, une Providence, la mission de Jésus-Christ, des peines et des récompenses après cette vie, est très-bon Chrétien. Nous ne voyons pas que, jusqu'à présent, les Protestans soient venus à bout de prouver le contraire, par des passages clairs et formels de l'Ecriture-Sainte, auxquels les Sociniens n'aient eu rien à répliquer.

Une troisième règle, dit Jurieu, est le goût et le sentiment; un fidèle peut juger aussi aisément que tel article est ou n'est pas *fondamental,* qu'il peut sentir si tel objet est froid ou chaud, doux ou amer, etc. Malheureusement, jusqu'à ce jour, les goûts des Protestans se sont trouvés fort différens en fait de dogmes, puisqu'ils ne sont pas encore d'accord sur ceux que le Symbole doit absolument renfermer. Suivant cette règle, c'est le goût de chaque particulier qui doit décider de la croyance et de la religion qu'il doit suivre, et nous convenons qu'il en est ainsi parmi les Protestans; mais pourquoi un Quaker, un Socinien, un Juif, un Turc, n'ont-ils pas autant de droit de suivre leur goût, en fait de dogmes, qu'un Calviniste?

Ceux qui ont dit que Dieu donne sa grâce à tout fidèle, pour juger de ce qui est *fondamental* ou non, ne sont pas plus avancés. La question est de savoir si un Protestant est mieux fondé qu'un des sectaires dont nous venons de parler, à présumer qu'il est éclairé par la grâce, pour discerner sûrement la croyance qu'il doit embrasser. Voilà toujours la foi de chaque particulier réduite à un enthousiasme pur.

Mais, si l'on peut faire son salut dans toute Communion qui ne professe aucune erreur contre les *articles fondamentaux,* et s'il n'y a aucune règle certaine pour décider que telle Communion professe une erreur *fondamentale,* qu'est devenu le prétexte sur lequel les Protestans ont fait schisme avec l'Eglise Romaine? Ils s'en sont séparés, disoient-ils, parce qu'ils ne pouvoient pas y faire leur salut. Aujourd'hui, suivant leurs propres principes, cela est, du moins, incertain; ils se sont donc séparés, sans être as-

surés de la justice de cette séparation, et simplement parce qn'ils avoient du goût pour une autre religion.

N'est-ce pas une contradiction grossière de dire : tels et tels articles de croyance des Catholiques ne sont pas des erreurs *fondamentales;* cependant je ne puis demeurer en société avec eux sans risquer mon salut. Y a-t-il donc une chose plus *fondamentale* que celle de laquelle notre salut dépend ?

Il est encore plus absurde de soutenir que nous composons une même Eglise avec des gens dont la société mettroit notre salut en danger.

Nous avons vu en quel sens les Théologiens Catholiques admettent des *articles fondamentaux ;* ils regardent comme tels tous ceux qui sont renfermés dans le Symbole des Apôtres ; par conséquent ils sont persuadés que les Protestans, qui entendent très-mal ce qui est dit dans ce Symbole touchant l'Eglise Catholique, sont dans une erreur *fondamentale*, et hors de la voie du salut. D'autre part, le très-grand nombre des Protestans ne regardent plus comme *fondamentaux* que les trois articles admis par les Sociniens, savoir, l'unité et la providence de Dieu, la mission de Jésus-Christ, les peines et les récompenses à venir ; mais il n'en est pas un des trois que les Sociniens ne prennent dans un sens erroné. Enfin, selon la multitude des incrédules, il n'y a, en fait de religion, qu'un seul dogme *fondamental*, qui est la nécessité de la tolérance. Ainsi, par la vertu d'une seule erreur, on peut être absous de toutes les autres. Bossuet, 6.e *Avertissement aux Protestans;* Nicole, *Traité de l'unité de l'Eglise ;* Wallembourg, *de Controv.*, tract. 3.

FONDATEURS, FONDATIONS. Il est d'usage, dans notre siècle, de déclamer contre les fondations pieuses qui ont été faites depuis quatre ou cinq cents ans. On seroit moins étonné de leur multitude, si l'on faisoit attention aux causes et aux circonstances qui les ont fait naître.

Sous l'anarchie et le désordre du gouvernement féodal, les possessions des particuliers étoient incertaines, les successions souvent usurpées, les peuples esclaves, et en général très-malheureux ; il n'y avoit point de ressource pour eux que les Eglises et les Monastères ; c'étoient les seuls dépôts des aumônes. Les particuliers riches, et qui n'avoient point d'héritiers de leur sang, aimoient mieux placer dans ces asiles une partie de leurs biens, que de les laisser tomber entre les mains d'un Seigneur qui les avoit tyrannisés. Ceux qui avoient des doutes sur la légitimité de leurs possessions, ne voyoient point d'autre moyen de mettre leur conscience en repos. Les Seigneurs eux-mêmes, devenus riches à force d'extorsions, et tourmentés par de justes remords, firent la seule espèce de restitution qui leur parut praticable ; ils mirent dans le dépôt des aumônes, et consacrèrent à l'utilité publique des biens dont l'acquisition pouvoit être illégitime ; souvent les enfans firent, après la mort de leur père, ce qu'il auroit dû exécuter lui-même pendant sa vie. La clause *pro remedio animæ meæ*, si commune dans les anciennes chartres, est très-intelligible, quand on connoît les mœurs de ces temps-là.

Il n'est donc pas nécessaire de

recourir à l'opinion, qui a régné dans le douzième et le treizième siècles, que la fin du monde étoit prochaine; dans tous les temps de calamités et de souffrances, les peuples ont cru que le monde alloit bientôt finir; ils le croiroient encore, s'ils venoient à éprouver quelque fléau extraordinaire.

On ne pouvoit alors fonder des hôpitaux pour les invalides, les incurables, les orphelins, les enfans abandonnés, des maisons d'éducation et de travail, des manufactures, ni des académies; on n'en avoit pas l'idée, et le Gouvernement étoit trop foible pour protéger ces établissemens. Avant de juger que l'on a mal fait, il faudroit montrer que l'on pouvoit faire mieux, et qu'il étoit possible de prévenir tous les inconvéniens.

Une sagesse supérieure a révélé aux Philosophes de nos jours que toute *fondation* est abusive et pernicieuse : ils se sont efforcés de dégoûter, pour jamais, ceux qui seroient tentés d'en faire; de détruire *un reste de respect superstitieux* que l'on conserve encore pour les anciennes. Comme c'est la religion et la charité qui les ont inspirées, on nous permettra d'en prendre la défense contre les anges exterminateurs qui veulent tout détruire. Ils disent :

1.° Les *Fondateurs* ont eu ordinairement pour motif la vanité; quand leurs vues auroient été plus pures, ils n'avoient pas assez de sagesse pour prévoir les inconvéniens qui naîtroient, dans la société, des établissemens qu'ils formoient.

Mais la manière la plus odieuse de décrier une bonne œuvre, est de fouiller dans le cœur de celui qui l'a faite, de lui prêter, sans preuve, des motifs vicieux, pendant qu'il peut en avoir eu de louables. Il y a de la vanité, sans doute, chez les peuples qui ne sont pas Chrétiens; pourquoi n'y fait-elle pas éclore les mêmes actes de charité que dans le Christianisme? On a fait, de nos jours, des *fondations* en faveur des *Rosières*; si la vanité y est entrée pour quelque chose, faut-il les détruire? La question n'est pas de savoir si les *Fondateurs*, en général, ont eu des vues plus ou moins étendues, sur l'avenir; mais si leurs *fondations* sont réellement utiles. Si elles le sont, donc ils ont pensé juste. Nous devons juger de leur sagesse par les effets, et non autrement; c'est la règle que prescrit l'Evangile pour discerner les vrais d'avec les faux sages : *à fructibus eorum cognoscetis eos.*

2.° Les établissemens de charité, les hôpitaux, les distributions journalières d'aumônes, invitent le peuple à la fainéantise; ces ressources ne sont nulle part plus multipliées qu'en Espagne et en Italie, et la misère y est plus générale qu'ailleurs.

Mais cette misère n'a-t-elle commencé que depuis la *fondation* des hôpitaux? il nous paroît que c'est elle qui a fait sentir la nécessité d'en établir. Des Observateurs, mieux instruits que nos Ecrivains, ont pensé qu'en Espagne et en Italie la température du climat, et la fertilité naturelle du sol, sont les vraies causes de l'oisiveté du peuple, parce que l'homme ne travaille qu'autant qu'il y est forcé. Dans nos provinces méridionales, on travaille moins que dans celles du Nord, par la même raison. Ce n'est donc pas l'aumône qui produit cette différence.

Assister les mendians valides, c'est un abus; mais dans la crainte de les favoriser, faut-il laisser périr les impotens? Calculons si le retranchement des aumônes ne tueroit pas plus de pauvres infirmes, que leur distribution ne nourrit de fainéans coupables; les Philosophes n'ont pas fait cette supputation. Ils condamnent à mourir de faim tout homme qui ne travaille pas selon toute l'étendue de ses forces; cette sentence nous paroît un peu dure dans la bouche de juges qui ne font rien.

3.° Quand une *fondation* seroit utile et sage, il est impossible d'en maintenir long-temps l'exécution; rien n'est stable sous le soleil; la charité ne se soutient pas toujours, non plus que la piété; tout dégénère en abus. On s'endurcit en gouvernant les hôpitaux, il s'y commet des crimes, à la longue les revenus diminuent, le luxe des édifices et des superfluités absorbe les secours destinés aux malades et aux pauvres.

Cependant nous voyons encore subsister des *fondations* très-anciennes, et qui produisent les mêmes effets que dans leur institution. Parce que nous ne pouvons pas travailler pour l'éternité, il n'est pas défendu de faire du bien pour plusieurs siècles. Si la crainte des abus à venir doit nous arrêter, il ne faut faire aucune espèce de bien; est-ce là que veulent en venir nos sages Réformateurs?

Nous ne doutons pas qu'il n'y ait de très-grands désordres dans les hôpitaux régis par entreprise, dont les Administrateurs sont des fermiers ou des gagistes; ils trafiquent de la santé et de la maladie, de la vie et de la mort. Cela n'est point dans les hôpitaux administrés par charité. On peut s'en convaincre par les procès-verbaux de visites faites par ordre du Gouvernement. Nous en concluons que l'intérêt, la politique, la philosophie du siècle, ne suppléeront jamais à la religion.

Le luxe des bâtimens et des superfluités, n'est point venu des *Fondateurs*, mais des Administrateurs; c'est le vice de notre siècle, fomenté par la philosophie, et non celui des *fondations*. Il n'est point d'abus que l'on ne pût corriger, si l'on étoit animé du même esprit que les *Fondateurs*.

4.° Tout homme, disent nos Censeurs, doit se procurer sa subsistance par son travail. Oui, quand il le peut; mais un ouvrier, surchargé de famille, qui gagne peu et mange beaucoup; un vieillard, un infirme habituel, un homme ruiné par un accident, ou par une perte imprévue, ne le peuvent plus. Tant que l'Evangile subsistera, il nous prescrira de les nourrir et de les aider.

Un autre principe est, que tout père doit pourvoir à l'éducation de ses enfans; donc les colléges et les bourses sont inutiles, il faut proposer des prix d'éducation. Mais lorsqu'un père est incapable d'instruire ses enfans par lui-même, lorsque son travail, son commerce, ses fonctions publiques, ne lui en laissent pas le temps, lorsque sa fortune est trop modique pour payer des Instituteurs, à quoi serviront les prix d'éducation? Nous voudrions savoir si nos Philosophes, qui sont si savans, ont été endoctrinés par leurs pères, et s'ils se donnent eux-mêmes la peine d'enseigner leurs enfans, lorsqu'ils en ont. Quand on détruira les colléges, nous demanderons grâce,

du moins pour les Ignorantins.

5.° La philosophie veut qu'un Etat soit si bien administré qu'il n'y ait plus de pauvres; telle est la pierre philosophale du siècle. En attendant ce prodige, qui n'a jamais existé, qui n'existera jamais, qui n'est qu'un rêve absurde, nous supplions nos Alchimistes politiques de ne pas faire ôter la subsistance aux pauvres. Ils banniront de l'univers, nous n'en doutons pas, la vieillesse, les maladies, la stérilité, les contagions, les fléaux dont l'humanité est affligée depuis la création; mais puisqu'ils subsistent encore, il faut les soulager par provision.

Tous les besoins, disent-ils, sont passagers; il faut y pourvoir par des associations libres de citoyens, qui veilleront sur leur propre ouvrage, en écarteront les abus, comme cela se fait en Angleterre.

Il est faux, d'abord, que tous les besoins soient passagers, la plupart sont très-permanens; les vieillards, les pauvres, les malades passent, mais la vieillesse, la pauvreté, les maladies restent, se communiquent des pères aux enfans; la malédiction, portée contre Adam, s'exécute aussi ponctuellement aujourd'hui que dans le premier âge du monde.

Nous applaudirons volontiers aux associations libres, tout moyen nous semblera bon dès qu'il fera du bien; mais nous prions les Philosophes de ne pas oublier leur principe, *rien n'est stable sous le soleil, tout dégénère en abus;* nous sommes en peine de savoir ci cela n'est pas vrai à l'égard des associations libres, si la vanité n'y entrera pour rien, si la jalousie ne les troublera pas, si le zèle des pères passera aux enfans, si la génération future sera possédée de l'Anglomanie comme la génération présente, si les associations des villes fourniront aux besoins des campagnes, si dans un accident subit, les secours seront assez prompts, etc., si en un mot, la philosophie politique aura un plus long règne, et fera plus de bien que n'en ont fait la religion et la charité chrétienne.

Peut-on ignorer que, dans toutes les villes du royaume, il y a des associations libres? Les Confréries de Pénitens, ou de la Croix, les assemblées des Dames de la Charité, les administrations municipales des hôpitaux et des maisons de charité, etc., sont-elles autre chose? Nous n'avons pas eu besoin des Anglois pour les former. Mais chez nous, c'est la religion et la charité chrétienne qui y président; en Angleterre, c'est la politique; nos Philosophes anti-Chrétiens ne voient plus le bien, ils n'en veulent plus dès que la religion y entre de près ou de loin.

6.° Leur intention, disent-ils, n'est point de rendre l'homme insensible aux maux de ses semblables. Nous le croyons pieusement; mais leurs dissertations, leurs principes, leurs raisonnemens, sont très-capables de produire cet effet. Dès que l'on veut calculer le profit et la dépense, argumenter sur les inconvéniens présens et futurs d'une bonne œuvre, prévenir tous les abus possibles avant de la faire, il est bien décidé que l'on n'en fera aucune.

Un autre défaut est de vouloir régler le fond des provinces sur le modèle des grandes villes, les bourgs et les villages, sur ce qui se fait dans les capitales. Nos oracles politiques ne connoissent que Paris, n'ont rien vu ailleurs, rien

administré, rien examiné dans le détail, et ils ont l'orgueil de se croire plus éclairés que les Citoyens les plus sages, les Magistrats les plus expérimentés, les hommes dont la prudence brille encore dans le réglemens qu'ils ont laissés.

Les mêmes absurdités philosophiques reviendront à propos des *hôpitaux;* nous serons forcés d'y répondre encore, et d'ajouter de nouvelles réflexions.

FONT-EVRAUD, Abbaye célèbre dans l'Anjou, chef d'un Ordre de Religieux et de Religieuses, fondé par le B. Robert d'Arbrissel, mort l'an 1117. Cet Ordre a été approuvé par le Pape Pascal II, l'an 1106, et confirmé l'an 1113, sous la règle de S. Benoît.

Robert d'Arbrissel consacra ses travaux à la conversion des filles débauchées; il en rassembla un grand nombre dans l'Abbaye de *Font-Evraud*, et il leur inspira le dessein de se consacrer à Dieu. Il s'étoit associé des coopérateurs, qu'il réunit de même par les vœux monastiques. Ce qui a paru de plus singulier dans cet institut, c'est que, pour honorer la Sainte Vierge, et l'autorité que Jésus-Christ lui avoit donnée sur S. Jean, lorsqu'il dit à ce Disciple bien-aimé, *voilà votre mère;* le Fondateur de *Font-Evraud* a voulu que les Relieux fussent soumis à l'Abbesse aussi-bien que les Religieuses, et que cette fille fût le Général de l'Ordre. Les Souverains Pontifes ont approuvé cette disposition, qui subsiste toujours, et ils ont accordé à cet Ordre de grands priviléges. Il y en a près de soixante Maisons ou Prieurés en France, qui sont divisées en quatre Provinces, et il y en avoit deux en Angleterre avant le schisme de l'Eglise Anglicane. Parmi les trente-six Abbesses qui ont gouverné cet Ordre, il y a eu plusieurs Princesses de la Maison de Bourbon.

Les *Filles-Dieu* de la rue Saint-Denis, à Paris, qui sont Religieuses de *Font-Evraud*, ont tiré leur nom de ce qu'elles ont succédé, dans la maison qu'elles occupent, à une Communauté de filles et de femmes pénitentes que l'on nommoit *Filles-Dieu*, et qui ont été supprimées.

On n'a pas manqué de censurer les pieuses intentions de Robert d'Arbrissel, on a voulu même jeter des soupçons sur la pureté de ses mœurs; pendant sa vie, quelques Auteurs, trompés par de faux bruits, l'accusèrent de vivre dans une trop grande familiarité avec ses Religieuses. Bayle, dans son Dictionnaire critique, article FONT-EVRAUD, a rapporté avec affectation tout ce qui a été écrit à ce sujet; mais il est forcé d'avouer que ces accusations ne sont pas prouvées, et que l'apologie de Robert d'Arbrissel, faite par un Religieux de son Ordre, est solide et sans réplique. Il en a paru une autre, imprimée à Anvers en 1701, dans laquelle il est justifié contre les railleries malignes de Bayle.

FONTS BAPTISMAUX. Vaisseau de pierre, de marbre ou de bronze, placé dans les Eglises paroissiales et succursales, dans lequel on conserve l'eau bénite dont on se sert pour baptiser. Autrefois ces *fonts* étoient placés dans un bâtiment séparé, que l'on nommoit le *Baptistère;* à présent on les met dans l'intérieur de l'Eglise, près de la porte ou dans une chapelle. *Voyez* BAPTISTÈRE. Lorsque le

Baptême étoit administré par immersion, les *fonts* étoient en forme de bain; depuis qu'il s'administre par infusion; il n'est plus besoin d'un vaisseau de grande capacité.

Dans les premiers siècles, si l'on en croit les Historiens, il étoit assez ordinaire que les *fonts* se remplissoient d'eau miraculeusement à Pâques, qui étoit le temps où l'on baptisoit les Catéchumènes. Baron. an. 417, 554, 555; Tillemont, t. 10, pag. 678; Grég. de Tours, pag. 320, 516, etc. Dans l'Eglise Romaine, on fait solennellement, deux fois l'année, la bénédiction des *fonts;* savoir, la veille de Pâques et la veille de la Pentecôte; les cérémonies et les oraisons que l'on y emploie sont relatives à l'ancien usage de baptiser principalement ces jours-là, et c'est une profession de foi très-éloquente des effets du Baptême et des obligations qu'il impose à ceux qui l'ont reçu.

En effet, l'Eglise demande à Dieu de faire descendre sur l'eau baptismale la vertu du Saint-Esprit, de lui donner le pouvoir de régénérer les âmes, d'en effacer les taches; de leur rendre l'innocence primitive, etc. On mêle à cette eau du Saint Chrême, qui est le symbole de l'onction de la grâce; on y ajoute de l'huile des Catéchumènes, pour marquer la force dont le baptisé doit être animé; on y plonge le cierge pascal, qui représente par sa lumière l'éclat des bonnes œuvres et des vertus que le Chrétien doit pratiquer, etc. Cette bénédiction des *fonts* est de la plus haute antiquité. S. Cyprien nous apprend qu'elle étoit en usage au troisième siècle, *Epist.* 70 *ad Januar.* et Saint Basile, au quatrième, la regardoit comme une tradition apostolique, *L. de Spir. Sancto*, c. 27.

Si les Protestans en avoient mieux compris le sens et l'utilité, ils l'auroient peut-être conservée. Lorsque les Anabaptistes et les Sociniens se sont avisés d'enseigner que le Baptême ne devoit être donné qu'aux adultes qui sont capables d'avoir la foi, on a pu leur répondre que le Baptême, toujours administré publiquement, et la bénédiction des *fonts* faite solennellement sous les yeux des adultes, sont des leçons continuelles pour réveiller leur foi, pour exciter leur reconnoissance envers Dieu, pour les faire souvenir des promesses qu'ils ont faites et des obligations qu'ils ont contractées dans leur Baptême; que les mêmes cérémonies, souvent répétées, doivent faire plus d'impression sur l'esprit des fidèles, que n'auroit pu faire le Baptême reçu une seule fois dans la première jeunesse, et au moment où ils ont commencé à être capables de faire un acte de foi.

Dans les articles Eau bénite et Exorcisme, nous avons fait voir qu'il n'y a ni superstition, ni absurdité à bénir et à exorciser les eaux; que cet usage n'a aucune relation aux idées fausses des Platoniciens; mais que ç'a été un remède et un préservatif contre les erreurs et les superstitions des Païens. Ménard, *notes sur le Sacram. de S. Grég.* p. 95 et 205.

FORCE. Suivant les Moralistes, la *force* est une des vertus cardinales ou principales; ils la définissent une disposition réfléchie de l'âme, qui lui fait supporter avec joie les contradictions et les épreuves. Le nom même de *vertu* ne signifie rien autre chose que *la force de l'âme;* ainsi l'on peut dire avec

vérité qu'une âme faible est incapable de vertu.

Par la *force*, les anciens entendoient principalement le courage de supporter les revers et les afflictions de la vie, et d'entreprendre de grandes choses pour se faire estimer des hommes; souvent l'ambition et la vaine gloire en étoient l'unique ressort; souvent aussi elle dégénéroit en témérité et en opiniâtreté. La *force* chrétienne est plus sage, elle garde un juste milieu; inspirée par le seul motif de plaire à Dieu, elle modère en nous la crainte et la présomption; elle ne nous empêche point d'éviter les dangers et la mort, lorsqu'il n'y a aucune nécessité de nous y exposer; mais elle nous les fait braver lorsque le devoir l'ordonne. « Dieu, » dit Saint Paul, *II. Tim.* ch. 7, » ℣. 7, ne nous a pas donné un » esprit de crainte, mais de *force*, » de charité et de modération. » Cette vertu a singulièrement brillé dans les Martyrs, et c'est pour la donner à tous les fidèles que Jésus-Christ a institué le Sacrement de Confirmation. Elle ne cessera jamais de leur être nécessaire pour surmonter tous les obstacles qui s'opposent à leur persévérance dans le bien; ils en ont besoin sur-tout lorsque l'excès de la corruption des mœurs publiques a rendu la vertu odieuse et ridicule. *Voyez* CONFIRMATION, ZÈLE.

FORME SACRAMENTELLE. *Voyez* SACREMENT.

FORMÉES (Lettres). *Voyez* LETTRES.

FORMULAIRE. *Voy.* JANSÉNISME.

FORNICATION, commerce illégitime de deux personnes libres. Ce désordre, qui étoit toléré chez les Païens, et que les anciens Philosophes ont excusé, est condamné sans ménagement par la morale chrétienne. Saint Paul le défend aux fidèles, et pour leur en inspirer de l'horreur, il leur représente que leurs corps sont les membres de Jésus-Christ et les temples du Saint-Esprit, *I. Cor.* c. 6, ℣. 13 et suiv. Quand on n'envisageroit que l'intérêt de la société, il est évident que ce désordre est très-pernicieux; il détourne du mariage, il bannit la décence des mœurs, il nuit à la population, il surcharge l'Etat d'enfans sans ressource, il les condamne à l'ignominie, il fait méconnoître aux hommes les devoirs de la paternité, et aux femmes les obligations les plus essentielles à leur sexe.

Pour comprendre que la *fornication* est un désordre contraire à la loi naturelle, il suffit d'observer que l'homme qui satisfait ainsi sa passion, s'expose à mettre au monde un enfant qui n'aura ni un état honnête, ni une éducation convenable, ni aucun droit assuré, et à charger une femme de tous les devoirs de la maternité sans aide et sans ressource. On auroit droit de lui reprocher de la cruauté s'il commettoit ce crime avec réflexion. Ainsi, pour en concevoir la grièveté, il suffit de connoître les raisons qui établissent la sainteté du mariage. *Voyez* ce mot.

Ceux d'entre nos Philosophes modernes qui ont osé enseigner, après quelques anciens, que le mariage devroit être aboli, qu'il faudroit rendre les femmes communes, et déclarer enfans de l'Etat tous ceux qui viendroient au monde, vouloient, non-seulement

mettre toutes les femmes au rang des prostituées, mais dégrader et abrutir l'espèce humaine toute entière; ce seroit le véritable moyen de l'anéantir.

Lorsque le Concile de Jérusalem, tenu par les Apôtres, *Act.* c. 17, ℣. 20 et 29, défendit aux fidèles l'usage du sang, des viandes suffoquées et la *fornication*, il ne prétendit pas mettre ce dernier crime sur la même ligne que les deux usages précédens; ceux-ci ne furent interdits qu'à cause des circonstances, au lieu que la *fornication* est mauvaise en elle-même et contraire à la loi naturelle. Mais le Concile parloit selon le préjugé des Païens nouveaux convertis, qui, avant leur conversion, étoient accoutumés à regarder la *fornication* comme une chose assez indifférente, ou du moins comme une faute très-légère.

Dans l'ancien Testament, l'idolâtrie est souvent exprimée par le terme de *fornication*, parce que c'étoit une espèce de commerce criminel avec les fausses divinités, presque toujours accompagné de l'impudicité, et quelques Commentateurs ont cru que le Concile de Jérusalem, sous le nom de *fornication*, entendoit l'idolâtrie. Quoi qu'il en soit, ce désordre ne fut jamais excusé ni toléré chez les Juifs, il est sévèrement puni dans les deux sexes par les lois de Moïse. *Deut.* c. 22.

FORTUIT, FORTUNE. Cet article appartient à la Métaphysique plutôt qu'à la Théologie; mais les Matérialistes modernes ont tellement abusé de tous les termes, pour pallier les absurdités de leur système, que nous ne pouvons nous dispenser d'en donner la vraie notion.

Il est d'abord évident que dans la croyance d'une providence divine, attentive à tous les événemens, qui les a prévus de toute éternité, et qui en règle le cours, rien ne peut être censé *fortuit* à l'égard de Dieu. Si quelquefois l'on trouve ce terme dans l'Ecriture-Sainte, on doit concevoir qu'il ne marque de l'ignorance et de l'incertitude qu'à l'égard des hommes; les Adorateurs du vrai Dieu n'ont jamais manqué d'attribuer à sa providence les événemens heureux ou malheureux qui leur sont arrivés.

Sous le nom de *fortune*, les Païens entendoient un pouvoir inconnu et aveugle, une espèce de divinité bizarre qui distribuoit aux hommes le bien et le mal, sans discernement, sans raison, par pur caprice. Ils la peignoient sous la figure d'une femme qui avoit un bandeau sur les yeux, un pied appuyé sur un globe tournant, et l'autre en l'air ou sur une roue qui tournoit sans cesse. Aucun Dieu n'eut à Rome un plus grand nombre de temples que la *fortune;* les Romains, échappés d'un grand danger par le pouvoir qu'avoit eu Véturia, dame Romaine, sur son fils Coriolan, élevèrent un temple à la *fortune* des dames, *fortunæ muliebri*, au bon génie qui avoit inspiré cette femme. Les plus grands hommes parmi eux comptoient sur leur propre *fortune* et sur celle de Rome, sur une divinité inconnue qui les protégeoit eux et leur patrie, et cette confiance leur inspira souvent des entreprises téméraires et injustes. Pour se déguiser à eux-mêmes leur imprudence et leur injustice, ils attribuoient le succès à une divinité quelconque. Juvénal se moque avec raison de ce préjugé, *Sat.* 10. « Avec de la pru-

» dence, dit-il, tous les Dieux nous » sont favorables; mais nous avons » trouvé bon de faire une divinité » de la *fortune* et de la placer dans » le ciel. » Cicéron s'exprime à peu près de même dans le second livre de la Divination.

On a remarqué plus d'une fois que le Poète Lucrèce est tombé en contradiction, lorsque dans un ouvrage destiné à établir l'Athéisme, il a parlé d'un pouvoir inconnu, *vis abdita quædam*, qui se plaît à déconcerter les projets des hommes, et à faire tourner les choses tout autrement qu'ils ne pensent, d'une *fortune* qui décide de tout, *fortuna gubernans*. Au lieu d'admettre le pouvoir suprême d'une intelligence qui gouverne tout avec sagesse, il aimoit mieux supposer un pouvoir aveugle et bizarre qui disposoit de tout, sans réflexion et par caprice, sans doute afin de ne pas être obligé de lui rendre des hommages.

En effet, c'étoit une absurdité de la part des Païens de rendre un culte à une prétendue divinité qu'ils supposoient privée de raison et de sagesse, inconstante et capricieuse, incapable par conséquent de tenir compte à quelqu'un des respects et des vœux qu'il lui adresse. Mais dès qu'une fois les hommes ont supposé un être quelconque, aveugle ou intelligent, juste ou injuste, bon ou mauvais, qui distribue les biens et les maux, ils n'ont jamais manqué de l'honorer par intérêt. A cet égard l'Athéisme n'a jamais pu avoir lieu parmi eux.

Aujourd'hui les Matérialistes veulent nous en insposer en déraisonnant d'une autre manière. Ils disent que rien ne se fait par hasard, puisque tout est nécessaire. Ce n'est que l'abus d'un terme. Qu'une cause quelconque soit contingente ou nécessaire, cela ne fait rien; dès qu'elle est aveugle et qu'elle ne sait ce qu'elle fait, c'est le hasard et la *fortune*, et rien de plus. Telle est l'idée qu'en ont tous les Philosophes. « Non-seulement la *fortune* » est aveugle, dit Cicéron, mais » elle rend aveugles ceux qu'elle » favorise. » *De Amicit.* n. 54. Il définit le hasard, *ce qui arrive sans dessein dans les choses mêmes que l'on fait à dessein*, l. 2, *de Divin.* n. 45. Nous agissons au hasard, lorsque nous ne connoissons pas l'effet qui résultera de notre action; le hasard ou la *fortune* est donc l'opposé, non de la nécessité, mais de l'intelligence, de la connoissance et de la réflexion.

Ceux d'entre les Philosophes qui ont défini la *fortune* ou le hasard *l'effet d'une cause inconnue*, se sont trompés; ils devoient dire que c'est l'effet d'une cause privée d'intelligence, et qui ne sait ce qu'elle fait. Lorsque le vent a fait tomber sur moi une tuile ou une ardoise, c'est par hasard, quoique j'en connoisse très-bien la cause; mais cette cause n'a pas agi par réflexion, et je ne prévoyois pas moi-même qu'elle agiroit à ce moment. S'il n'y a pas un Dieu qui gouverne l'univers, tout est l'effet du hasard.

Mais aussi rien n'est hasard pour ceux qui reconnoissent un Dieu souverainement intelligent, puissant, sage et bon; dans leur bouche, la *fortune* ne signifie rien que bonheur ou malheur. Lorsque Zelpha, servante de Jacob, eut mis au monde un fils, Lia, sa maîtresse, le nomma *Gad*, bonheur, bonne *fortune*, *Gen.* c. 30, ℣. 11; mais elle n'attachoit pas à ce nom la même idée que les Païens, puisque

toutes les fois qu'elle avoit eu elle-même ce bonheur, elle l'avoit attribué à Dieu, c. 29 et 30. Lorsque les Juifs furent tombés dans l'idolâtrie, ils adoptèrent les notions des Polythéistes; Isaïe leur reproche d'avoir dressé des tables à *Gad et à Méni*, c. 65, ℣. 11. La Vulgate et le Syriaque ont entendu, par le premier de ces termes, la *fortune;* les Septante ont traduit *Gad* par le démon ou le génie, et *Méni* par la *fortune;* les Rabbins ont rêvé que *Gad* est Jupiter. Il est probable que *Méni* est la lune, comme Μὴνη en grec; on sait assez combien les Païens attribuoient de pouvoir à la lune.

Il est certainement plus consolant pour l'homme d'attribuer le bien et le mal qui lui arrivent à Dieu, que d'en faire honneur à une *fortune* capricieuse ou à un destin aveugle. Le culte rendu à la première, loin de rendre l'homme meilleur, ne pouvoit aboutir qu'à lui persuader l'inutilité de la prévoyance, de la précaution et de la prudence. Le dogme de la providence doit produire l'effet contraire, puisqu'il nous apprend que Dieu récompense tôt ou tard notre confiance, notre patience et notre soumission à ses décrets.

FOSSAIRE, FOSSOYEUR. *Voyez* Funérailles.

FOURNAISE. *Voyez* Enfans dans la Fournaise.

FRACTION DE L'HOSTIE. *Voyez* Messe.

FRANCISCAINS, FRANCISCAINES, Religieux et Religieuses institués par S. François d'Assise au commencement du treizième siècle. La règle qu'il leur donna fut approuvée d'abord par Innocent III, et confirmée ensuite par Honorius ou Honoré III, l'an 1223. Un des principaux articles de cette règle est la pauvreté absolue, ou le vœu de ne rien posséder, ni en propre, ni en commun, mais de vivre d'aumônes.

Cet ordre avoit déjà fait des progrès considérables, lorsque son saint Fondateur mourut en 1226. Il se multiplia tellement, que, neuf ans après sa fondation, il se trouva dans un Chapitre général, tenu près d'Assise, cinq mille députés de ses couvens; probablement il y en avoit plusieurs de chaque maison. Aujourd'hui encore, quoique les Protestans en aient détruit un très-grand nombre en Angleterre, en Allemagne et dans les autres pays du nord, on prétend que cet ordre possède sept mille maisons d'hommes sous des noms différens, et plus de neuf cents couvens de filles. Par leurs derniers Chapitres, on a compté plus de quinze mille Religieux et plus de vingt-huit mille Religieuses.

Il n'a pas tardé de se diviser en différentes branches; les principales sont les Cordeliers, distingués eux-mêmes en Conventuels et en Observantins, les Capucins, les Récollets, les Tiercelins ou Religieux pénitens du Tiers-Ordre, et nommés en France de *Picpus;* mais il s'est fait plusieurs autres réformes de *Franciscains* en Italie, en Espagne et ailleurs. Nous parlerons de ces divers instituts ou congrégations sous leurs noms particuliers. Quelques-unes sont de Religieux hospitaliers qui ont embrassé la règle de S. François, comme les Frères Infirmiers Minimes ou Obrégons, les Bons-Fieux, etc.,

et ce ne sont pas les moins respectables.

Si les vertus de S. François n'avoient pas été aussi solides et aussi authentiquement reconnues que le témoignent les Auteurs contemporains, cette multiplication si rapide et si étendue de son ordre seroit un prodige inconcevable; mais le Saint forma des Disciples qui lui ressembloient; l'ascendant de leurs vertus gagna des milliers de prosélytes. Ce phénomène, qui a paru constamment dans tous les siècles plus ou moins, se renouvellera jusqu'à la fin du monde, parce que la vertu, sous quelque forme qu'elle paroisse, a des droits imprescriptibles sur le cœur des hommes.

Cependant les Protestans n'ont rien omis pour persuader que la naissance de l'ordre des *Franciscains* a été une plaie et un malheur pour l'Eglise. Mais ceux qui en parlent ainsi fournissent eux-mêmes des faits qui démontrent le contraire, et qui prouvent qu'aucun ordre n'a rendu de plus grands services; ils en ont calomnié le Fondateur, et il n'est besoin que de leurs écrits pour faire complètement son apologie. Ils disent que S. François fut, à la vérité, un homme pieux et bien intentionné, mais qui joignoit à la plus grossière ignorance un esprit affaibli par une maladie dont il avoit été guéri; qu'il donna dans une espèce de dévotion extravagante, qui approchoit plus de la folie que de la piété; ainsi en a parlé Mosheim, *Hist. Ecclés.* 13.e siècle, 2.e part. c. 2, §. 25. Ce tableau est-il ressemblant?

Le même Ecrivain nous fait remarquer qu'au douzième siècle et au commencement du treizième, l'Eglise étoit infestée par une multitude de sectes hérétiques; les Cathares Albigeois ou Bagnolois, les Disciples de Pierre de Bruis, de Tanchelin et d'Arnaud de Bresce, les Vaudois, les *Capuciati*, les Apostoliques, dogmatisoient chacun de leur côté. Tous se réunissoient à exalter le mérite de la pauvreté évangélique; ils faisoient un crime aux Moines, aux Ecclésiastiques, aux Evêques, de ce qu'ils ne menoient pas la vie pauvre, laborieuse, mortifiée des Apôtres, sans laquelle, disoient-ils, on ne peut parvenir au salut; ils forçoient leurs propres Docteurs à la pratiquer; par cet artifice, ils séduisoient le peuple. Mosheim prétend qu'en effet le Clergé manquoit de lumières et de zèle; que les ordres monastiques étoient entièrement corrompus; que les uns et les autres laissoient triompher impunément l'hérésie. « Dans ces circonstances, » dit-il, on sentit la nécessité d'introduire dans l'Eglise une classe » d'hommes qui pussent, par l'austérité de leurs mœurs, par le mépris des richesses, par la gravité » de leur extérieur, par la sainteté » de leur conduite et de leurs maximes, ressembler aux Docteurs » qui avoient acquis tant de réputation aux sectes hérétiques. » *Ibid.* §. 21.

Or, voilà précisément ce que pensa S. François, ce prétendu ignorant imbécile; il vit le mal, il en aperçut le remède, il eut le courage de le mettre en usage, et Mosheim est forcé de convenir qu'il y réussit parfaitement; qu'auroit pu faire de mieux un habile et profond politique?

En effet, notre Censeur avoue que ses Religieux, menant une vie plus régulière et plus édifiante que les autres, acquirent en peu de temps une réputation extraordi-

naire, et que le peuple conçut pour eux une estime et une vénération singulières. L'attachement pour eux, dit-il, fut porté à l'excès; le peuple ne voulut plus recevoir les Sacremens que de leurs mains; leurs Eglises étoient sans cesse remplies de monde; c'étoit là que l'on faisoit ses dévotions et que l'on vouloit être inhumé. On les employa, non-seulement dans les fonctions spirituelles, mais encore dans les affaires temporelles et politiques. On les vit terminer les différends qui survenoient entre les Princes, conclure des traités de paix, ménager des alliances, présider aux Conseils des Rois, gouverner les Cours. En considération de leurs services, les Papes les comblèrent de grâces, d'honneurs, de distinctions, de priviléges, d'immunités, d'indulgences à distribuer, etc. *Ibid.* §. 23 et 26. Jusqu'à présent nous ne voyons pas en quoi Saint François a péché, ni en quel sens la fondation de son ordre a été un malheur pour l'Eglise.

C'est, dit Mosheim, que le crédit excessif des Religieux mendians les rendit intéressés, ambitieux, intrigans, rivaux, et à la fin ennemis déclarés du Clergé séculier. Ils ne voulurent plus reconnoître la juridiction des Evêques, ni dépendre d'eux en aucune manière; ils occupèrent les prélatures et les places de l'Eglise les plus importantes; ils voulurent remplir les chaires dans les Universités; ils soutinrent à ce sujet les disputes les plus indécentes; les Papes, par leur imprudence à les autoriser dans la plupart de leurs prétentions, se jetèrent dans une infinité d'embarras. Une partie des *Franciscains* finit par se révolter contre les Papes mêmes, lorsqu'ils voulurent les accorder au sujet du vœu de pauvreté. Malgré les Bulles de plusieurs Papes, ceux que l'on nomma *Fratricelles, Tertiaires, Spirituels, Beggards* et *Béguins*, firent schisme avec leurs confrères, furent condamnés comme hérétiques, et plusieurs furent livrés au supplice par les Inquisiteurs.

Supposons tous ces faits, et voyons ce qui en résultera. 1.° Il y auroit de l'injustice à vouloir rendre S. François responsable de ce qui est arrivé plus d'un siècle après sa mort; il n'étoit certainement pas obligé de le prévoir, et sa règle, loin de donner aucun lieu à l'ambition de ses Religieux, sembloit composée exprès pour la prévenir et pour l'étouffer; 2.° il faudroit examiner si tous ces inconvéniens que l'on exagère ont porté réellement plus de préjudice à l'Eglise, que les travaux des *Franciscains* n'ont pu produire de bien; or, nous soutenons que le bien l'emporte de beaucoup sur le mal. Ils ont détruit peu à peu la plupart des sectes qui troubloient l'Eglise; ils ont ranimé parmi le peuple la piété qui étoit à peu près éteinte, leurs disputes même ont contribué à tirer le Clergé séculier de l'inertie dans laquelle il étoit plongé, et ont fait éclore un germe d'émulation; ils ont composé de très-bons ouvrages dans un temps où il n'étoit pas aisé de former de bons Ecrivains; un grand nombre se sont livrés aux missions étrangères et y travaillent encore, etc. Lorsque nous reprochons aux Protestans l'ambition, l'esprit de révolte, les disputes violentes, les fureurs auxquelles se sont abandonnés leurs premiers Prédicans, ils nous répondent que ces défauts de l'humanité doivent leur être pardonnés en faveur du bien qui en

est résulté. Nous voudrions savoir pourquoi cette excuse ne doit point avoir lieu à l'égard des *Franciscains* et des autres mendians, comme à l'égard des Apôtres de la réforme.

Mosheim sait bon gré aux Fratricelles et aux autres *Franciscains* révoltés, de ce que, par leurs écrits fougueux et séditieux, ils ont contribué à indisposer les peuples contre l'autorité des Papes, et de ce qu'ils ont ainsi préparé les voies à la réformation. Pour nous, nous avons un plus juste sujet d'applaudir au zèle avec lequel les *Franciscains*, en général, comme les autres Religieux, se sont opposés aux progrès de cette réforme prétendue, et ont travaillé à préserver les peuples de la contagion de l'hérésie. Plusieurs ont généreusement sacrifié leur vie pour la défense de la foi catholique, et si Mosheim avoit voulu se souvenir de la multitude des victimes que les Protestans ont immolées à leur fureur, il auroit peut-être moins insisté sur le nombre des fanatiques qui se sont fait condamner par l'inquisition.

Il n'a pas manqué de renouveler le souvenir des fables, que des Ecrivains ignorans ont placées dans les vies qu'ils ont faites de S. François, l'histoire de ses Stigmates, le livres des *Conformités de S. François avec Jésus-Christ*, les ouvrages qui ont été faits pour et contre, etc. Il prétend que S. François s'étoit imprimé lui-même ces Stygmates dans un accès de dévotion pendant sa retraite sur le mont Alverne; qu'il y a dans les histoires de ce siècle plusieurs exemples de ces *Fanatiques stygmatisés*, qui avoient mal entendu les paroles de Saint Paul, *Galat.* c. 6, ỳ. 17. « Au » reste, que personne ne me fasse » de la peine; car je porte sur » mon corps les cicatrices de Jésus-» Christ. »

Ce n'est point ici le lieu de discuter ce fait; on peut voir ce qu'en a dit le judicieux Auteur des *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 9, p. 392. Quand le fait seroit tel que le prétend Mosheim, il s'ensuivroit encore que S. François n'a eu aucune part à l'opinion qui s'établit après sa mort, savoir que ces Stygmates lui avoient été imprimés par miracle, puisqu'aucun témoin n'a déposé que S. François le lui avoit ainsi affirmé; au contraire, il cachoit ces plaies avec beaucoup de soin. Que parmi ses religieux il y ait eu des Ecrivains ignorans, animés d'un faux zèle pour la gloire de leur fondateur, crédules et avides de merveilleux, cela n'est pas étonnant, puisque, pendant le treizième et le quatorzième siècles, il s'en est trouvé dans tous les Etats. L'on est à présent guéri de cette maladie, et les Protestans ont mauvaise grâce de supposer qu'elle subsiste toujours parmi les Catholiques.

A la vérité, tous les Protestans ne sont pas également prévenus contre les *Franciscains;* nous savons avec une entière certitude que les Capucins qui se trouvent placés dans le voisinage des Luthériens, en reçoivent autant d'aumônes que des Catholiques; que souvent ceux-là demandent le secours des prières de ces bons religieux dans leurs besoins, et leur donnent des rétributions de messes. Cela nous paroît prouver ce que nous avons déjà dit, que la vertu se fait respecter partout où elle se trouve, que souvent même elle triomphe des préjugés de religion. C'est encore une preuve qu'il ne tient qu'aux *Franciscains*

ciscains et aux autres religieux de récupérer l'estime, la considération, le crédit dont ils ont joui autrefois. Que sans éclat, sans dispute, sans révolte contre l'autorité, ils en reviennent à l'observation stricte et sévère de leur règle, le peuple les chérira, le Clergé séculier leur applaudira, le gouvernement les protégera, leurs ennemis même seront forcés de les respecter. *Voyez* MENDIANS. *Hist. des Ordres Monast.* t. 7, etc.

FRANCISCAINES, Religieuses qui suivent la règle que leur donna Saint François, l'an 1224. Elles sont nommées autrement *Clarisses*, parce que Sainte Claire en fut la première fondatrice. Cette vertueuse fille avoit déjà embrassé la vie religieuse sous la direction de S. François, l'an 1212, à l'âge de dix-huit ans, et déjà elle avoit formé des Monastères non-seulement dans plusieurs villes de l'Italie, mais encore en France et en Espagne, dont les Religieuses suivoient la règle de S. Benoît, et des constitutions particulières qu'elles avoient reçues du Cardinal Hugolin. Celles du Monastère d'Assise s'attachèrent particulièrement à imiter la pauvreté et les austérités qui étoient pratiquées par les Disciples de S. François; ce saint fondateur les ayant placées dans une maison qui étoit contiguë à l'Eglise de S. Damien, il composa pour elles une règle sur le modèle de celle qu'il avoit faite pour ses Religieux, et bientôt elle fut adoptée par d'autres Monastères de filles.

Dans la suite, cette règle ayant paru trop austère pour des personnes délicates, le Pape Urbain IV la mitigea l'an 1253, et permit aux Clarisses de posséder des rentes; mais celles de S. Damien, et quelques autres, ne voulurent point de ces adoucissemens, et persévérèrent dans l'étroite observation de la règle de S. François. De là se forma la distinction entre les *Urbanistes* et les *Damianistes* ou *pauvres Clarisses*.

Parmi les Urbanistes même ou Clarisses mitigées, plusieurs maisons sont revenues dans la suite à l'étroite observance de la règle, principalement par la réforme qu'y introduisit au quinzième siècle la B. Collette, nommée dans le monde Nicole Boélet, née à Corbie en Picardie, et morte l'an 1447. A chaque fois qu'il s'est fait des réformes chez les *Franciscains*, il s'est trouvé des Clarisses qui ont embrassé une manière de vivre analogue et aussi austère. Ainsi, outre les Urbanistes, l'on distingue les Cordelières ou Clarisses réformées, que l'on nomme à Paris filles de l'*Ave-Maria*, les Capucines, les Récollettes, les Tiercelines ou Pénitentes du Tiers-Ordre, connues à Paris sous le nom de filles de Sainte Elisabeth, etc.

A l'imitation des Religieux, il y a eu des *Franciscaines* hospitalières, comme les sœurs grises, les sœurs de la Faille, les sœurs de la Celle, etc. C'est sur le modèle des sœurs grises que S. Vincent de Paul a institué les sœurs de la charité.

FRATRICELLES, petits frères. Ce nom fut donné, sur la fin du treizième siècle, à des quêteurs vagabonds de différente espèce. Les uns étoient des *Franciscains* qui se séparèrent de leurs confrères, dans le dessein, ou sous le prétexte de pratiquer, dans toute la rigueur, la pauvreté et les austérités commandées par la règle de leur fondateur; ils étoient couverts de haillons, ils quêtoient leur subsistance

de porte en porte, ils disoient que Jésus-Christ et les Apôtres n'avoient rien possédé ni en propre ni en commun, ils se donnoient pour les seuls vrais enfans de S. François. Les autres étoient, non des Religieux, mais des associés du Tiers-Ordre que S. François avoit institué pour les Laïques. Parmi ces *Tertiaires*, il y en eut qui voulurent imiter la pauvreté des Religieux et demander l'aumône comme eux, on les nommoit en Italie *Bizochi* et *Bocasoti*, ou *Besaciers*; comme ils se répandirent bientôt hors de l'Italie, on les nomma en France *Beguins*, et en Allemagne *Bégards*. Il ne faut pas néanmoins les confondre avec les *Béguins* flamands et les *Béguines*, dont l'origine et la conduite sont très-louables. *V*. BEGGARDS.

Pour avoir une juste opinion des *Fratricelles*, il faut savoir que très-peu de temps après la mort de S. François, un grand nombre de Franciscains trouvant leur règle trop austère, se relâchèrent en plusieurs points, en particulier sur le vœu de pauvreté absolue, et ils obtinrent de Grégoire IX, en 1231, une bulle qui les y autorisoit. En 1245, Innocent IV la confirma; il permit aux Franciscains de posséder des fonds, sous condition qu'ils n'en auroient que l'usage, et que la propriété en appartiendroit à l'Eglise Romaine. Plusieurs autres Papes approuvèrent ce réglement dans la suite.

Mais il déplut à ceux d'entre ces Religieux qui étoient les plus attachés à leur règle; ils voulurent continuer à l'observer dans toute la rigueur; on les nomma *les spirituels*; mais tous ne furent pas également modérés. Les uns, sans blâmer les Papes, sans se révolter contre les bulles, demandèrent la permission de pratiquer la règle, et sur-tout la pauvreté, dans toute la rigueur; plusieurs Papes y consentirent, et leur laissèrent la liberté de former des communautés particulières. D'autres, moins dociles et d'un caractère fanatique, déclamèrent non-seulement contre le relâchement de leurs confrères, mais contre les Papes, contre l'Eglise Romaine, et contre les Evêques; ils adoptèrent les rêveries qu'un certain Abbé Joachim avoit publiées dans un livre intitulé, *l'Evangile éternel*, où il prédisoit que l'Eglise alloit être incessamment réformée, que le Saint-Esprit alloit établir un nouveau règne plus parfait que celui du Fils ou de Jésus-Christ. Les Franciscains révoltés s'appliquèrent cette prédiction, et prétendirent que Saint François et ses fidèles Disciples étoient les instrumens dont Dieu vouloit se servir pour opérer cette grande révolution.

Ce sont ces insensés que l'on nomma *Fratricelles*. La plupart, très-ignorans, faisoient consister toute la perfection chrétienne dans la pauvreté cynique et dans la mendicité dont ils faisoient profession; à cette erreur, ils en ajoutèrent encore d'autres, et l'on prétend que quelques-uns en vinrent jusqu'à nier l'utilité des Sacremens. Il est constant qu'un grand nombre étoient des sujets vicieux, dégoûtés de leur état, qui préféroient la vie vagabonde à la gêne et à la régularité d'une vie commune; aussi plusieurs donnèrent dans les plus grands désordres, et finirent par apostasier. Malheureusement, par la mauvaise police qui régnoit pour lors dans l'Europe entière, cette race libertine se perpétua, causa du trouble dans l'Eglise, et donna

de l'inquiétude aux souverains Pontifes pendant plus de deux siècles. On fut obligé de poursuivre à la rigueur les *Fratricelles* à cause de leurs crimes, et d'en faire périr un grand nombre par les supplices.

Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que les Protestans n'ont pas rougi de faire envisager ces libertins fanatiques comme les précurseurs des prétendus réformateurs du seizième siècle, et d'alléguer les déclamations fougueuses de ces insensés comme une preuve de la corruption de l'Eglise Romaine. Il n'est que trop vrai que la plupart des Apôtres de la réforme ont été des moines apostats, des libertins dégoûtés du cloître comme les *Fratricelles*, et qui se sont faits Protestans pour satisfaire en liberté des passions mal réprimées. Mais la plupart étoient trop ignorans pour devenir tout à coup des oracles en fait de doctrine, et trop vicieux pour réformer les mœurs; et c'est sur la bonne foi de ces transfuges que les ennemis de l'Eglise Romaine se sont reposés pour la calomnier. Mosheim, tout judicieux qu'il est d'ailleurs, se plaint fort sérieusement de ce que l'histoire des *Fratricelles* n'a pas été faite exactement par les Ecrivains du temps; mais on méprisoit trop ces bandits, pour rechercher avec beaucoup de soin leur origine; il déplore amèrement la cruauté avec laquelle on les a traités; mais des vagabonds qui vivoient aux dépens du public, et qui troubloient le repos de la société, méritoient-ils d'être épargnés? Il veut persuader qu'au quatorzième siècle l'on condamnoit au feu les *Fratricelles* pour leur opinion seule, et parce qu'ils soutenoient que Jésus-Christ ni les Apôtres n'avoient rien possédé en propre; c'est une imposture. On les punissoit de leur conduite séditieuse. L'Empereur Louis de Bavière ne se fut pas plutôt brouillé avec le Pape Jean XXII, que les chefs des *Fratricelles* se réfugièrent auprès de lui et continuèrent à outrager ce Pape par des libelles violens. L'an 1328, ils se rangèrent du parti de Pierre de Corbière, Franciscain, que l'Empereur avoit fait élire anti-Pape, pour l'opposer à Jean XXII. Si donc ce Pape les poursuivit à outrance, ce ne fut pas pour de simples opinions. Mosheim passe ces faits sous silence; cela n'est pas de bonne foi.

Quelques beaux esprits incrédules ont voulu jeter du ridicule sur le fond de la contestation; ils ont dit qu'elle consistoit à savoir si ce que les Franciscains mangeoient leur appartenoit en propre ou non, et quelle devoit être la forme de leur capuchon. C'est une plaisanterie déplacée. Il s'agissoit de savoir si ces Religieux pouvoient, sans violer la règle qu'ils avoient fait vœu d'observer, posséder quelque chose en propre ou en commun, et s'ils étoient obligés de conserver l'habit des pauvres, tel que S. François l'avoit porté. Cette question n'auroit eu rien de ridicule, si elle avoit été traitée de part et d'autre avec plus de décence et de modération.

En effet, l'habit des Franciscains, qui nous paroît aujourd'hui si bizarre, étoit dans l'origine celui des pauvres ouvriers de la Calabre, une simple tunique de gros drap qui descendoit jusqu'au dessous du genou, et qui étoit liée sur les reins par une corde; un capuchon attaché à cette tunique pour se parer la tête du soleil et de la pluie; il n'étoit pas possible d'être vêtu plus pauvrement. On sait que dans les

pays chauds le peuple marche pieds nus, et il en est de même dans nos campagnes pendant les chaleurs de l'été. Sur les côtes de l'Afrique, tout le vêtement d'un jeune homme du peuple consiste dans un morceau de toile carré, lié autour de son corps par une corde; l'habit du peuple de Tunis ressemble exactement pour la forme à celui des Capucins. Dans la judée, les jeunes gens étoient vêtus comme les jeunes Africains, *Marc.* c. 14, ℣. 51; *Joan.* c. 21, ℣. 7. En Egypte ils n'usent d'aucun vêtement avant l'âge de dix-huit ans, et les solitaires de la Thébaïde ne couvroient que la nudité. Il en est de même dans les Indes, et c'est pour cela que les sages de ce pays-là ont été appelés *Gymnosophistes*, Philosophes sans habits. Il n'y avoit donc rien d'affecté, rien de bizarre dans celui de S. François. Les Franciscains mitigés voulurent en avoir un plus propre, plus commode, un peu plus mondain; les *spirituels* ou rigides, vouloient conserver celui de leur fondateur. *Voy.* HABIT RELIGIEUX.

Mais, dira-t-on peut-être, les disputes de ces Religieux touchant la lettre et l'esprit de leur règle sont venues de la faute des Papes; ou cette règle étoit praticable dans toute la rigueur, ou elle ne l'étoit pas; si elle ne l'étoit pas, Innocent III et Honoré III n'auroient pas dû l'approuver : si elle l'étoit, les Papes suivans ne devoient pas y déroger. Nous répondons que ce qui paroît praticable et utile dans un temps, peut paroître moins utile et moins possible dans un autre. Innocent et Honoré ont vu le bien qui résulteroit de l'observation de la règle de S. François, et ils ne se sont pas trompés; ils n'ont pas pu prévoir les inconvéniens qui s'ensuivroient, parce qu'ils sont venus des circonstances. Cette règle est praticable, puisque toutes les réformes qui se sont faites chez les Franciscains ont toujours eu pour objet d'en reprendre la pratique exacte; elle n'est pas plus impraticable que celle de la Trappe, qui est exactement suivie depuis 1662. Mais des raisons d'utilité que l'on n'avoit pas prévues, ou des inconvéniens survenus dans certains lieux, ont pu faire juger aux Papes qu'il étoit à propos de tolérer ou de permettre quelques adoucissemens à la règle. La nature des choses humaines est de changer, et ce n'est pas une raison de rejeter ce qui peut produire de bons effets.

FRAUDE PIEUSE, mensonge, imposture, tromperie commise par motif de religion, et dans le dessein de la servir. C'est un péché que la pureté du motif ne peut pas excuser, et que la religion même condamne. « Dieu, disoit Job à ses » amis, n'a pas besoin de vos men- » songes, ni de discours imposteurs » pour justifier sa conduite, » c. 13, ℣. 7. Jésus-Christ ordonne à ses Disciples de joindre la simplicité de la colombe à la prudence du serpent, *Matth.* c. 10, ℣. 7. Il réprouve toute espèce de mensonge, quel qu'en soit le motif, et dit que c'est l'ouvrage du démon, *Joan.* c. 8, ℣. 44. S. Paul ne vouloit pas que l'on pût seulement l'en soupçonner. *Rom.* c. 3, ℣. 7. « Si » par mon mensonge, dit-il, la vé- » rité de Dieu a éclaté davantage » pour sa gloire, pourquoi me con- » damne-t-on encore comme pé- » cheur, et pourquoi ne ferons-nous » pas le mal, afin qu'il en arrive » du bien? (Selon que quelques-

» uns publient que nous le disons » par une calomnie qu'ils nous imposent.) »

Cependant l'on accuse les Pères de l'Église, même les plus anciens, de n'avoir pas suivi cette morale; d'avoir pensé, au contraire, qu'il étoit permis d'en imposer et de tromper par motif de religion, et d'avoir souvent mis cette maxime en pratique. Daillé leur a fait ce reproche; Beausobre, Mosheim, le Clerc, se sont appliqués à le prouver; Brucker l'a répété sur la parole de Mosheim; c'est l'opinion commune des Protestans, et les incrédules ont été fidèles à la suivre. Barbeyrac, malgré son penchant à déprimer les Pères, n'a point insisté là dessus, parce qu'il fait profession de croire que le mensonge officieux est permis; il a même trouvé fort mauvais que S. Augustin et d'autres l'aient absolument condamné. Il s'en faut donc beaucoup que les censeurs des Pères soient de même avis.

Mais si leur accusation se trouvoit fausse, si elle ne portoit que sur des conjectures hasardées, sur des faits déguisés, sur des passages mal interprétés, seroit-ce, de leur part, une *fraude pieuse* ou malicieuse? Ce sera au lecteur d'en juger.

Beausobre, fâché de ce que l'on a reproché aux Manichéens d'avoir forgé de faux livres, pour soutenir leurs erreurs, prétend qu'il n'en est rien, que ce sont les Catholiques qui ont été coupables de ce crime, qui ont supposé les livres apocryphes en très-grand nombre; et il nous fait remarquer que les Pères n'ont pas fait scrupule de les citer et de s'en servir. *Hist. du Manich.* tom. 2, l. 9, c. 9, §. 8, n. 6. Le Clerc a parlé de même, *Hist. Eccl.* an 122, §. 1. Au mot Apocryphe, nous avons fait voir l'injustice de cette accusation; nous avons observé que les livres apocryphes ne sont ni en aussi grand nombre, ni aussi anciens qu'on le suppose communément; que plusieurs ont été écrits de bonne foi, sans aucun dessein de tromper, mais par des Ecrivains mal instruits; que dans la suite ils ont été attribués à des Auteurs respectables, par erreur de nom, sur de fausses indications, non malicieusement, mais par défaut de critique. Les Pères ont donc pu les citer innocemment sous le nom qu'ils portoient, sur la foi de l'opinion commune, sans qu'il y ait eu de la *fraude* de leur part. Nous avons ajouté que le très-grand nombre des ouvrages supposés l'ont été par les hérétiques, et non par les Catholiques; les Pères l'affirment ainsi, et ces écrits renferment en effet des erreurs. Beausobre, qui s'élève contre cette imputation, a pris la peine de la confirmer lui-même. Un des plus fameux faussaires qu'il ait cités est un certain *Leuce* ou *Leucius Carinus*, qui, de son aveu, étoit hérétique de la secte des Docètes. Ceux qui ont supposé les écrits de S. Clément le Romain et de S. Denis l'Aréopagite, desquels on fait tant de bruit, n'étoient rien moins qu'Orthodoxes ou Catholiques. Quoi qu'il en soit, Beausobre n'a prouvé ni qu'aucun Père de l'Eglise ait été Auteur d'un faux livre, ni qu'il en ait cité quelqu'un à bon escient, et bien convaincu que ce livre étoit faux ou apocryphe. *Hist. du Manich.* t. 1, l. 2, c. 2, §. 2, etc.

Il dit que l'on a tenté d'effacer ou de changer dans l'Evangile quelques mots dont les hérétiques pouvoient abuser. Mais, 1.° ces faits

ne sont pas suffisamment prouvés; ceux qui les avancent ne sont pas d'une autorité fort respectable, et ils n'étoient pas en état de faire voir que la suppression ou le changement de quelques mots ou de quelques phrases étoit un effet de la malice plutôt que de la négligence et de l'inattention des copistes. 2.° L'on ne nomme point les Auteurs de ces prétendues *fraudes*, et personne n'en a soupçonné aucun Père de l'Eglise. 3.° L'Église Catholique, loin d'y prendre part, ou de vouloir en profiter, les a corrigées, dès qu'elle s'en est aperçue. Beausobre en convient. L'on ignore par les travaux immenses qu'Origène, Hésychius et S. Jérôme ont entrepris pour rétablir le texte des livres saints dans toute sa pureté. Ce n'est pas là montrer de l'inclination pour les *fraudes*.

Il n'est pas fort honorable à Beausobre d'avoir cité une prétendue lettre tombée du ciel au sixième siècle, une autre au huitième; enfin, une troisième publiée par Pierre l'Hermite l'an 1096, pour engager les peuples à une croisade. Ces bruits populaires, reçus, accrédités, répandus et propagés par l'ignorance et par l'imbécilité, dans des temps auxquels les malheurs et les calamités publiques émoussoient tous les esprits; bruits auxquels les premiers Pasteurs de l'Eglise n'ont jamais donné aucune sanction, mais auxquels ils n'ont pas toujours osé s'opposer avec une certaine fermeté, ne sont pas propres à prouver que les Docteurs Chrétiens ont été amis de la *fraude*, et toujours disposés à en profiter.

Il ne convient pas non plus à un Auteur grave de vouloir tirer avantage de la légéreté avec laquelle certains Critiques trop hardis ont accusé des particuliers, ou même des sociétés entières, d'avoir corrompu les ouvrages des anciens, sous prétexte de les corriger. Il est dit dans la vie de Lanfranc, Archevêque de Cantorbéry, qu'ayant trouvé les livres de l'Ecriture beaucoup corrompus par ceux qui les avoient copiés, il s'étoit appliqué à les corriger, aussi-bien que les livres des saints Pères, *selon la foi orthodoxe*. De là Beausobre conclut que les Editeurs des Pères en ont *réformé les exemplaires, pour les accommoder à la foi de l'Eglise*.

Par la même raison, il faut présumer encore, comme les incrédules, qu'Origène, Hésychius, Lucien et Saint Jérôme ont corrompu le texte sacré, sous prétexte de le corriger, afin de l'accommoder à la foi de l'Eglise. Lorsqu'entre les variantes qui se trouvent dans les manuscrits, il y en a quelqu'une contraire à la foi orthodoxe, est-ce celle-là qu'il faut choisir par préférence pour rétablir le texte? Quand il y a des variantes dans un passage que nous objectons aux Protestans au aux Sociniens, ils ont grand soin de préférer la leçon qui leur est la plus favorable, et d'en rendre le sens dans leurs versions: les voilà donc coupables de *fraude pieuse*, aussi-bien que les Editeurs des Pères.

Beausobre a poussé plus loin la témérité de ses calomnies, tom. 2, liv. 9, ch. 9, §. 8, n.° 6. Il rejette la preuve des crimes dont les Manichéens étoient accusés, tirée de la confession de ceux qui s'en avouèrent coupables, et qui est alléguée par Saint Léon. « De tout » temps, dit-il (je n'en excepte » que les temps apostoliques), les » Evêques se sont crus autorisés à

» user de *fraudes pieuses*, qui tendent au salut des hommes. Léon, » voulant décrier à Rome les Manichéens, se servit de certaines » personnes, qui, sûres de leur » grâce, s'avouèrent coupables des » crimes imputés à cette secte. Rien » n'étoit plus aisé que de trouver » dans Rome les personnages pro- » pres à jouer cette comédie. »

Mais les temps apostoliques ne sont ici exceptés que par bienséance; s'il est permis de hasarder de pareils soupçons, les Apôtres ni leurs Disciples n'en sont pas exempts. En effet, suivant l'opinion de Beausobre, les Pères ont commis une *fraude pieuse*, lorsqu'ils ont cité des livres apocryphes. Or, si nous en croyons les Critiques, Saint Clément de Rome, Disciple immédiat des Apôtres, a cité deux passages de l'Evangile selon les Egyptiens; et suivant S. Jérôme, S. Ignace en a cité un de l'Evangile selon les Hébreux : ce sont deux Evangiles apocryphes. Quand Saint Jude ne seroit pas un Apôtre, ce seroit du moins un Auteur apostolique; il a cité dans sa lettre, ℣. 14, la prophétie d'Enoch, et cette prophétie n'est rien moins qu'authentique. Pourquoi n'accuserions-nous pas Saint Paul lui-même d'avoir commis une petite *fraude pieuse*, en citant aux Athéniens leur inscription *ignoto Deo*, pendant qu'au jugement des Savans, il y avoit *Diis ignotis et peregrinis*. Cette inscription n'avoit donc aucun rapport au vrai Dieu. Cet Apôtre a fait bien pis, lorsque, pour se tirer des mains des Juifs, il dit qu'il étoit Pharisien, pendant qu'il avoit renoncé au Judaïsme et qu'il étoit Chrétien, et lorsqu'il fit circoncire son Disciple Timothée, quoiqu'il n'eût plus aucune foi à la circoncision. Les incrédules ont fait cette objection contre Saint Paul, et en cela ils ont profité des leçons de Beausobre et de ses pareils.

En suivant cette belle méthode, que devons-nous penser des Fondateurs et des Apôtres de *la sainte réformation*, des histoires scandaleuses, des impostures, des calomnies dont ils ont chargé les Prêtres, les Moines, les Papes et les Evêques, souvent sur le témoignage de quelques apostats? Ils les ont publiées et commentées avec une hardiesse incroyable. C'étoient donc tous des fourbes, qui jouoient une comédie semblable à celle de S. Léon.

La raison pour laquelle Beausobre s'est cru en droit de suspecter la bonne foi de Saint Léon est curieuse. Il cite une lettre de S. Grégoire le Grand à l'Impératrice Constantine, dans laquelle, pour s'excuser d'envoyer à cette Princesse la tête de Saint Paul, qu'elle demandoit, ce Pape allègue plusieurs miracles que Dieu avoit opérés contre ceux qui vouloient déterrer des reliques; entr'autres faits de cette espèce, S. Grégoire dit que Saint Léon, pour convaincre des Grecs qui lui demandoient des reliques, coupa avec des ciseaux, en leur présence, un linge qui avoit touché des corps saints, et qu'il en sortit du sang. Beausobre prétend que Saint Grégoire mentoit dans toute cette lettre, et il emploie ce témoignage, faux et mensonger selon lui, pour prouver que Saint Léon a commis une imposture, afin de faire croire au monde un faux miracle. En vérité, ce trait d'aveuglement tient du prodige. Si Saint Grégoire mentoit, que prouve son témoignage?

Tout ce qui résulte de cette lettre, est que Saint Grégoire étoit

trop crédule, qu'il fit usage de tous les bruits qui couroient à Rome, et de tous les prétendus miracles que les Romains avoient forgés, pour ne pas se dessaisir de leurs reliques; il en résulte que plusieurs esprits foibles qui avoient voulu y toucher, furent pénétrés tout à coup d'une frayeur religieuse, qu'ils eurent des visions, ou qu'ils crurent en avoir; et ces imaginations ne furent pas des miracles. Mais il s'étoit écoulé pour lors cent quarante ans depuis la mort de Saint Léon; ce saint Pape n'étoit pas responsable des histoires que l'on forgea pendant cet intervalle.

Mosheim s'y est pris plus habilement, pour accuser de *fraudes pieuses* les Pères de l'Eglise; il prétend les en convaincre par leurs propres écrits. Dans une savante dissertation sur les troubles que les nouveaux Platoniciens ont causés dans l'Eglise, §. 45 et suiv., il observe qu'une maxime constante des Philosophes étoit qu'il est permis d'user de dissimulation et de mensonge, soit pour faire goûter la vérité au peuple, soit pour confondre ceux qui l'attaquent; que les Juifs d'Alexandrie avoient adopté cette opinion, et que ceux d'entre les Philosophes qui embrassèrent le Christianisme l'introduisirent dans l'Eglise. Il a répété dix fois la même chose dans son Histoire Ecclésiastique; mais il juge que cette fausse politique n'eut lieu que sur la fin du second siècle. *Hist. Eccl. second siècle*, 1.re part. ch. 3, §. 8 et 15. Il insiste encore sur ce reproche dans ses *Notes sur le Syst. intell. de Cudworth*, c. 4, §. 16, t. 1, pag. 411; et dans ses autres ouvrages sur l'Histoire Ecclésiastique, *Syntagm. Dissert.* diss. 3, §. 11, etc. Nous n'avons aucun intérêt à défendre les Philosophes Païens ni les Juifs; nous nous bornons à examiner les griefs allégués contre les Pères de l'Eglise.

1.° Mosheim n'auroit pas dû oublier ce qu'il a prouvé lui-même, que les premiers livres apocryphes, faussement supposés, l'ont été par les hérétiques du premier et du second siècle, par les Gnostiques et leurs descendans; les Pères de l'Eglise leur ont reproché cette *fraude;* ils ne l'approuvoient donc pas, *Instit. Hist. Christ.* 2.e part. c. 5, pag. 367. Les Pères ont été les ennemis constans des Juifs et des Philosophes; ils n'ont donc pas été fort tentés de les imiter.

2.° Il ne sert à rien de dire que les écrits attribués à S. Clément Pape et à S. Denis l'Aréopagite, sont des livres supposés, à moins qu'on ne prouve qu'ils l'ont été par les Pères, et non par des particuliers sans autorité ou par des hérétiques, ou que les Pères les ont cités, quoiqu'ils sussent très-bien que ces ouvrages n'étoient pas authentiques; or, Mosheim n'a prouvé ni l'un ni l'autre. *Dissert.* §. 45. *Voyez* S. Clément et S. Denis.

3.° Il nous avertit que Rufin a falsifié les écrits d'Origène, et qu'il a cité sous le nom du Pape S. Sixte les Sentences de Sixte, Philosophe Pythagoricien. Mais outre que Rufin n'est point un Père de l'Eglise, et que la liberté qu'il s'est donnée a été universellement blâmée, il a, dans la préface même de sa traduction des livres d'Origène touchant *les principes*, prévenu ses lecteurs de l'inexactitude de sa version; il n'a donc voulu tromper personne. Que la liberté qu'il a prise soit condamnée, à la bonne heure; mais nous ne voyons pas en quel sens on peut l'appeler une

fraude pieuse. Quant à la confusion qu'il a faite d'un Philosophe avec un Pape, il a pu être trompé par la ressemblance du nom et par l'orthodoxie de la doctrine; il a manqué de critique et non de bonne foi.

4.° L'on ne peut pas douter, dit Mosheim, qu'Origène ne soit coupable du vice dont nous parlons; Saint Jérôme l'a reproché à lui et aux Origénistes, dans sa première apologie contre Rufin, et Origène lui-même en a fait profession dans la préface de ses livres contre Celse.

Il est vrai que Saint Jérôme cite un passage tiré des Stromates d'Origène, ouvrage qui ne subsiste plus, dans lequel Origène paroît approuver le sentiment de Platon touchant le mensonge. Or, Platon parloit des mensonges politiques, et soutenoit qu'ils étoient permis aux chefs de la société, et Origène semble aussi les excuser dans un maître à l'égard de ses disciples, C'est du moins ce que prétend Saint Jérôme; mais il faudroit avoir l'ouvrage même d'Origène, pour être plus certain de ce qu'il a voulu dire, et Mosheim convient que ses paroles ne signifient pas tout-à-fait ce que veut dire S. Jérôme. Dans ses *Commentaires sur l'Epître aux Romains*, c. 3, ℣. 7, Origène a insisté sur les paroles que nous avons citées de Saint Paul : « Si, » par mon mensonge, la vérité de » Dieu a éclaté pour sa gloire, » etc. » et il ne cherche point à en énerver le sens; est-il probable qu'il ait préféré la morale de Platon à celle de S. Paul?

Nous penchons à croire qu'Origène a entendu par *mensonge*, la réticence de la vérité dans des circonstances où il n'est ni nécessaire ni utile au prochain de la lui dire, et ce pourroit bien être aussi le sens de Platon. De même qu'en fait de gouvernement, toute vérité n'est pas faite pour devenir publique, ainsi, en fait d'enseignement, il n'est pas à propos de la dire à des auditeurs qui ne sont pas encore en état de la comprendre ni de la supporter; Saint Paul avertit les Corinthiens qu'il en a ainsi agi à leur égard, *I. Cor.* c. 3, ℣. 1.

Ne seroit-ce pas ici d'ailleurs un des endroits des ouvrages d'Origène que Rufin soutenoit avoir été corrompus par des hérétiques ennemis de ce grand homme? Si nous nous trompons, le pis aller sera de dire que c'est une des erreurs qui lui ont été justement reprochées, et une preuve que ce n'étoit pas le sentiment commun des Pères.

Mais il est faux qu'Origène le soutienne dans la préface de ses livres contre Celse; il cite, n.° 5, ce que dit S. Paul aux Colossiens : « *Ne vous laissez pas séduire par* » *la philosophie ou par une vaine* » *tromperie*, etc. L'Apôtre, con- » tinue Origène, appelle *vaine* » *tromperie* ce que les Philosophes » ont de captieux et de séduisant, » pour le distinguer peut-être d'une » *tromperie* qui n'est pas *vaine*, et » de laquelle Jérémie a parlé, lors- » qu'il a osé dire à Dieu : *Vous* » *m'avez séduit, Seigneur, et j'ai* » *été trompé.* » Or, ce que les Philosophes ont de captieux et de séduisant, ce n'est pas toujours des *fraudes* et des mensonges, mais des sophismes, de faux raisonnemens, une éloquence artificieuse, etc. En quoi consistoit la tromperie que Dieu avoit faite à Jérémie? Le Prophète s'étoit flatté que l'ordre qu'il avoit reçu de Dieu d'annoncer aux Juifs ce qui alloit leur arriver, lui attireroit du respect de leur part, et il se plaint de leur être

devenu un objet de haine et d'opprobre, c. 20, ℣. 7 et suiv. S'ensuit-il de là que Dieu l'avoit séduit par des mensonges? Comment conclura-t-on de ce passage qu'Origène approuve les *fraudes pieuses*, qui ne sont pas *vaines* ou qui peuvent produire un bien? Parce que Mosheim a tiré cette conséquence fort mal à propos, nous ne l'accusons pas pour cela d'une *fraude pieuse*, mais de préoccupation.

5.° Il la montre encore en accusant Saint Jérôme d'avoir été lui-même dans le sentiment qu'il a reproché à Origène avec tant d'aigreur. Il apporte en preuve de ce fait le célèbre passage de Saint Jérôme, tiré de sa lettre 30 à Pammachius, où ce Père fait l'apologie de ses livres contre Jovinien, passage cent fois répété par les Protestans et par les incrédules. « Je » réponds, dit Saint Jérôme, *Op.* » tom. 4, 2.e part., col. 235 et » 236, qu'il y a plusieurs genres » de discours; qu'autre chose est » d'écrire pour disputer, et autre » chose de le faire pour enseigner. » Dans le premier cas, la méthode » est vague; celui qui répond à un » adversaire lui propose tantôt une » chose et tantôt une autre; il ar- » gumente à son gré; il avance » une chose et il en prouve une » autre; il montre, comme l'on dit, » un pain, et il tient une pierre. » Dans le second cas, il faut se » montrer à découvert et parler » avec toute la chaleur possible; » autre chose est de chercher le » vrai, et autre chose de décider; » dans le premier cas, il s'agit de » combattre; dans le second, d'ins- » truire. Au milieu de la mêlée, » et lorsque ma vie est en danger, » vous venez me dire magistrale- » ment: *Ne frappez point de biais* » *et du côté auquel on ne s'attend* » *point, portez vos coups de front;* » *il n'est pas honorable de vaincre* » *par la ruse, plutôt que par la* » *force.* Comme si le grand art des » combattans n'étoit pas de mena- » cer d'un côté et de frapper de » l'autre. Lisez Démosthène et Ci- » céron, ou si vous ne goûtez pas » l'art des Rhéteurs, qui vise au » vraisemblable plutôt qu'au vrai, » lisez Platon, Téophraste, Xéno- » phon, Aristote, et les autres qui, » ayant puisé à la fontaine de So- » crate, en ont tiré divers ruis- » seaux; où sont chez eux la can- » deur et la simplicité? Autant de » mots, autant de sens, et autant » de moyens de vaincre. Origène, » Méthodius, Eusèbe, Apollinaire, » ont écrit des volumes contre Celse » et Porphyre; voyez par combien » d'argumens, par combien de » problèmes captieux ils renversent » leurs artifices diaboliques; et » comme ils sont quelquefois obli- » gés de dire, non ce qu'ils pen- » sent, mais ce qui est le plus à » propos, ils préfèrent ce qui est » le plus opposé à ce que disent les » Gentils. Je passe sous silence les » Auteurs Latins, Tertullien, Cy- » prien, Minutius, Victorin, Lac- » tance, Hilaire, de peur que je » ne paroisse moins chercher à me » défendre qu'à accuser les autres. » Saint Jérôme ajoute que Saint Paul lui-même n'en agit pas autrement dans ses lettres.

Il faut avoir les yeux de nos adversaires pour voir dans ce passage que dans la dispute il est permis de mentir, de forger des impostures, d'assurer ce que l'on sait être faux, d'user de *fraudes pieuses*. Nous y voyons seulement qu'un Ecrivain polémique n'est pas obligé de dire d'abord tout ce qu'il pense, de

laisser apercevoir les conséquences qu'il veut tirer d'une proposition, d'éviter tout ce qui peut être douteux ou contesté ; qu'il peut légitimement accorder ou supposer des choses qui ne sont pas absolument certaines, tirer habilement parti des aveux de son adversaire, soit vrais, soit faux, esquiver quelquefois par un détour une conséquence fâcheuse, attaquer en se défendant, etc. Jamais les Censeurs des Pères ne se sont fait scrupule d'user eux-mêmes de tous ces tours de souplesse ; ils nous en donnent de très-bonnes leçons, et nous ne leur en ferions pas un crime, s'ils se bornoient à ces petites ruses de l'art : encore une fois ce ne sont pas là des *fraudes pieuses*.

Aussi, dans cet endroit même, Saint Jérôme proteste qu'il a été franc et sincère dans toute sa dispute contre Jovinien, qu'il a été simple Commentateur de l'Ecriture-Sainte, et il défie ses adversaires d'alléguer un seul passage qu'il n'ait pas rendu fidèlement.

Mosheim a donc violé toute bienséance, lorsqu'il a reproché à Saint Jérôme une espèce d'*impudence*, pour avoir osé attribuer à Saint Paul sa manière de disputer. Il auroit dû s'accuser lui-même, au lieu d'ajouter que les Théologiens Catholiques font encore aujourd'hui comme les Pères dont ils vantent l'autorité. *Dissert. Syntag.*, diss. 3, §. 11. Nous serions bien fâchés qu'aucun Docteur Catholique eût imité l'exemple des Protestans.

6.° Réussira-t-on mieux à nous montrer des leçons d'imposture dans Saint Jean Chrysostôme ? Il a formellement condamné toute espèce de mensonge, *in Joan. Homil.* 18, 59, etc. Il a insisté sur le passage de Saint Paul dont nous avons parlé, *in Epist. ad Rom. Homil.* 6, n. 5 et 6. A-t-il contredit cette morale ailleurs ? Mosheim nous assure que dans le premier livre *du Sacerdoce*, §. 9, ce saint Docteur s'est appliqué à prouver que la *fraude* est permise, lorsqu'elle est utile à celui qui en use, et à celui qui en est l'objet. Il en cite plusieurs passages qui, détachés du reste du discours, semblent prouver que tel étoit en effet le sentiment de Saint Jean Chrysostôme.

Mais il n'y a qu'à voir de quoi il s'agissoit. Son ami Basile, menacé aussi-bien que lui d'être élevé à l'Episcopat, lui demanda ce qu'il feroit dans ce cas. Chrysostôme, dans la crainte de priver l'Eglise des services d'un excellent sujet, ne lui déclara pas son dessein ; il se contenta de lui dire que rien ne les pressoit de prendre actuellement leur résolution ; il laissa ainsi son ami persuadé qu'elle seroit unanime. Lorsque l'on vint, quelque temps après, pour les ordonner, Chrysostôme se cacha ; pour vaincre plus aisément la répugnance de Basile, on lui dit que son ami avoit déjà cédé et avoit subi le joug ; ce qui étoit faux. Basile détrompé ensuite, s'en plaignit amèrement. Chrysostôme, pour se justifier, fait un grand lieu commun pour prouver que toute espèce de *fraude* ou de tromperie n'est pas défendue, et il en allégue plusieurs exemples tirés de l'Ecriture-Sainte ; mais ces exemples ne prouvent pas plus que le sien ; savoir, que l'on n'est pas toujours obligé de dire tout ce que l'on a dans l'âme, tout ce que l'on veut faire et tout ce que l'on fera ; en un mot, que toute réticence n'est pas un crime, quoique ce soit une dissimulation. Il y a donc de l'injustice à vouloir appliquer, en

général, à toute espèce de tromperie ce qui n'est vrai qu'à l'égard d'une seule espèce, et d'argumenter sur des passages isolés, lorsque la suite du discours en explique le vrai sens.

Le septième exemple, allégué par Mosheim, est celui de Synésius. Cet Evêque de Ptolémaïde, dans sa Lettre 105, enseigne formellement qu'un esprit imbu de la philosophie, cède quelquefois à la nécessité de mentir, et que le mensonge est souvent utile au peuple. Mosheim, dans sa *Dissertation*, §. 47, en étoit resté là, et avoit tiré de ces paroles de Synésius telles conséquences qu'il lui avoit plu. Mais comme Cudworth avoit aussi cité ce passage, et en avoit tiré la même conclusion, Mosheim a produit le passage entier, *Syst. intell.*, c. 4, §. 34, tome 1, p. 813. « Pour moi, dit Synésius, » si on m'appelle à l'Episcopat, je » ne veux point dissimuler mes » sentimens; j'en prends Dieu et » les hommes à témoin. La vérité » nous approche de Dieu, devant » lequel je désire être exempt de » tout crime..... Je ne cacherai » donc pas ce que je pense; mon » cœur et ma langue seront tou» jours d'accord. »

Mosheim prouve ensuite contre Toland qu'il n'est pas vrai que Synésius ait manqué à sa parole. Nous lui en savons gré; mais falloit-il donc que Cudworth et Toland fussent injustes, pour forcer Mosheim à être de bonne foi? En déplorant dans sa Dissertation, d'une manière pathétique, le mal qu'a produit dans l'Eglise la prétendue maxime des Platoniciens et des Pères, il ne falloit pas commettre une *fraude*, en tronquant le passage de Synésius.

On a plaisanté beaucoup sur le mot d'Économie, par lequel Saint Jean Chrysostôme et d'autres Pères ont désigné les ruses innocentes dont ils ont fait l'apologie. Le Traducteur de Mosheim a observé, avec raison, que la *méthode économique* de disputer consistoit à s'accommoder, autant qu'il étoit possible, au goût et aux préjugés de ceux que l'on vouloit convaincre. Saint Paul lui-même, *I. Cor.* c. 9, ℣. 20, dit qu'il en avoit agi de cette manière; qu'il s'étoit fait Juif avec les Juifs, etc.; les incrédules lui en ont fait un crime. Mais on dit que les Docteurs Chrétiens ont abusé de cet exemple, qu'ils ont péché contre la pureté et la simplicité de la doctrine chrétienne; heureusement on ne l'a pas prouvé.

De toute cette discussion, il résulte qu'en supposant partout des *fraudes pieuses*, les Protestans ne font que tourner dans un cercle vicieux. Ils prouvent que les Pères se les permettoient par la multitude des ouvrages apocryphes supposés dans les premiers siècles. Et comment savent-ils que ce sont les Pères qui ont supposé frauduleusement ces ouvrages? C'est qu'ils croyoient que les *fraudes pieuses* étoient permises. Nos adversaires ne sortent pas de ce circuit ridicule; ils veulent prouver deux faussetés l'une par l'autre.

Il y a eu, dit-on, de prétendus Saints faussement supposés, de faux miracles, de fausses révélations, de fausses légendes, de fausses reliques, de fausses indulgences, etc. Comment le sait-on? Par la censure même et la condamnation que l'Eglise en a faite. Elle a donc toujours été bien éloignée d'approuver des *fraudes*. Nous sommes obligés de répéter encore

que le très-grand nombre des erreurs n'ont pas été des *fraudes*, mais des traits d'ignorance et de crédulité, des défauts d'examen et de précaution; qu'elles sont venues, non des Docteurs ou des Pasteurs de l'Eglise, mais de simples particuliers sans autorité.

A la vérité, le Clerc a osé accuser Saint Ambroise et Saint Augustin de *fraude pieuse*, l'un à l'égard des reliques de Saint Gervais et de Saint Protais, l'autre à l'égard des reliques de S. Etienne; mais cette conjecture téméraire et maligne ne porte sur rien; elle démontre seulement que le Clerc, ni ses pareils, ne croient à la probité ni à la vertu de personne.

Mais ces calomniateurs obstinés sont-ils eux-mêmes à couvert de tout reproche d'imposture? Il s'en faut beaucoup. Un Anglais, nommé Thomas James, a fait plusieurs ouvrages contre l'Eglise Romaine; l'un est intitulé: *Traité des corruptions de l'Ecriture, des Conciles et des Pères, faites par les Prélats, les Pasteurs et les Défenseurs de l'Eglise de Rome, pour soutenir le Papisme, Londres*, 1612, *in*-4.°, *et* 1689, *in*-8.° Cet Auteur, dont le titre seul annonce le fanatisme, raconte qu'il a ouï dire à un Gentilhomme Anglais, que le Pape entretient à Rome un nombre d'Ecrivains habiles à contrefaire les caractères de tous les siècles, et qui sont chargés de copier les actes des Conciles et les ouvrages des Pères, de manière à faire prendre ces copies pour d'anciens originaux. Qu'un aventurier Anglais ait forgé ce conte, et qu'un Docteur l'ait publié sur sa parole, ce n'est pas une merveille. Ce qui nous étonne, c'est de voir un savant, tel que Psaff, le répéter gravement dans son *Introduction à l'Histoire littéraire de la Théologie*, imprimée en 1724, *Proleg.* §. 2, p. 7. Cela donne, dit-il, de violens soupçons d'imposture, sur-tout lorsque l'on considère les *indices expurgatoires* dans lesquels on a effacé arbitrairement des ouvrages des Pères tout ce qui n'étoit pas au goût de l'Eglise Romaine.

Cave, dans les prolégomènes de son *Histoire littéraire des Ecrivains Ecclésiastiques*, sect. 5, §. 1, s'étoit déjà exprimé de même: « Il est prouvé, dit-il, par mille » exemples, que l'on a indignement corrompu les ouvrages des » Pères; que l'on a supprimé, tant » que l'on a pu, les éditions qui » avoient paru avant la réformation; que l'on a tronqué et interpolé les éditions suivantes; que » l'on a souvent osé nier qu'il y en » ait eu de plus anciennes. » §. 5, il cite plusieurs corrections que les Inquisiteurs d'Espagne ont ordonné de faire dans les ouvrages des Pères, et il renvoie à l'ouvrage de Thomas James. La plupart des exemples d'altération qu'ils ont allégués l'un et l'autre sont tirés de Daillé.

Celui-ci, dans son *Traité de l'usage des Pères*, l. 1, c. 4, avoit promis d'abord de ne parler que des falsifications qui ont été commises exprès et à dessein dans les ouvrages des Pères; et il étoit convenu que plusieurs n'ont pas été faites à mauvaise intention; mais cette modération ne fut pas observée dans le cours de son livre. On y trouve une longue liste d'altérations, de retranchemens, d'interpolations commises à dessein, selon lui, dans les collections des Canons, dans les liturgies, dans

les actes des Conciles, dans les légendes et les vies des Saints, dans les écrits des Pères, dans le Martyrologe Romain, etc. dont l'intention n'a pu être louable. Il rapporte les plaintes qu'Erasme avoit faites dans sa préface de son édition de S. Jérôme, sur le peu de soin que l'on a eu de conserver les monumens de l'antiquité, sur les fautes énormes qui s'y trouvent; ce Critique en attribuoit la principale cause à l'ignorance et à la barbarie des Scholastiques.

Remarquons d'abord les progrès de la calomnie. Erasme et les Ecrivains Catholiques attribuoient à la négligence et à l'ignorance des siècles barbares l'état déplorable des monumens ecclésiastiques; ils ne soupçonnoient pas que la *fraude* y eût aucune part : les Protestans ont trouvé bon de l'imputer à un dessein formé d'en imposer à l'univers entier. Daillé, oubliant les autres causes, s'en prenoit à la prévention des copistes et des éditeurs en faveur de certains dogmes qu'ils vouloient favoriser; les critiques qui ont marché à sa suite ont accusé principalement les Papes et les Pasteurs de tout le mal qui est arrivé.

Si la maladie qu'ils reprochent aux autres ne les avoit pas aveuglés eux-mêmes, ils auroient vu, 1.° qu'avant l'invention de l'imprimerie, les variantes et les fautes des manuscrits sont venues de trois causes; de l'ignorance des copistes, qui n'entendoient pas le sens de ce qu'ils copioient ou de ce qu'on leur dictoit, et qui ont écrit de travers; de l'inadvertance et de la distraction, desquelles les plus habiles même ne sont pas à couvert; enfin de la prévention. Un Ecrivain, peu instruit, rencontroit chez un ancien des expressions qui ne lui sembloient pas orthodoxes; il les prenoit pour des fautes de copiste, et croyoit bien faire en les corrigeant. C'étoit une témérité sans doute; mais ce n'étoit ni *fraude*, ni une falsification préméditée. Il est aisé de concevoir la quantité énorme de variantes que ces trois causes ont dû produire. Plus il y avoit de copies d'un même ouvrage, plus le nombre des altérations s'est augmenté. Un faux noble qui veut se forger une généalogie, un homme avide qui veut usurper de nouveaux droits, un vindicatif résolu de perdre son ennemi, etc. peuvent altérer des écrits par l'intérêt qui les domine; voilà le crime des faussaires. Mais quel intérêt pouvoit engager un Moine ou un Clerc dont toute l'habileté consistoit à savoir écrire, à falsifier un passage de S. Jérôme ou de S. Augustin, que souvent il n'entendoit pas? Sur des soupçons semblables, les Juifs ont été accusés d'avoir falsifié le texte hébreu des Livres saints; des Protestans même les ont défendus; les Catholiques sont donc les seuls envers lesquels ils ne se résoudront jamais à être équitables.

2.° Ils devoient faire attention que les ouvrages des Auteurs profanes n'ont pas été moins maltraités que les monumens ecclésiastiques; il a fallu un travail égal de la part des critiques, pour mettre les uns et les autres dans l'état de correction où ils sont aujourd'hui; personne cependant n'a rêvé que les premiers avoient été falsifiés malicieusement.

3.° Un faussaire, quelque puissant qu'il fût, n'a pas pu altérer tous les manuscrits d'un même ouvrage qui étoient épars dans les

bibliothèques d'Allemagne, d'Angleterre, des Gaules, d'Espagne, d'Italie, de la Grèce et de tout l'Orient, où ils ont été trouvés. Il a encore été moins possible aux Papes d'avoir des copistes à leurs gages dans ces différentes parties du monde. Le compilateur des fausses Décrétales n'étoit pas soudoyé par les Papes, et ceux-ci n'ont pas montré beaucoup d'empressement à canoniser d'abord sa collection.

4.° Pouvoient-ils falsifier plus aisément les actes des Conciles? Les huit premiers généraux ont été tenus en Orient, les actes originaux n'en ont pas été apportés à Rome, et depuis le schisme des Grecs, arrivé au neuvième siècle, les Papes n'ont plus eu d'autorité dans cette partie de la Chrétienté. Les actes du Concile de Constance n'ont pas été mis en leur pouvoir, et ceux du Concile de Bâle sont conservés dans les archives de cette ville. Ce ne sont pas les Papes qui ont fait brûler les bibliothèques de Constantinople et d'Alexandrie, ni qui ont excité les barbares à détruire celles de l'Occident. On doit leur savoir gré, au contraire, des efforts et des dépenses qu'ils ont faits pour nous procurer des livres et des manuscrits orientaux que nous ne connoissions pas.

5.° Lorsque Cave prétend que les éditions des Pères faites avant la naissance de la réformation sont les plus précieuses, il montre plus de prévention que de jugement. Ce ne sont pas toujours des savans très-habiles qui les ont données, et ils n'ont pas pu comparer autant de manuscrits que l'on en a confronté depuis. Il n'est pas étonnant que ces éditions soient devenues très-rares. On n'en avoit pas tiré un grand nombre d'exemplaires, et elles ont été négligées depuis que l'on en a eu de meilleures et de plus complètes; il n'a donc pas été nécessaire de les supprimer par malice. Ce qui restoit en France des vieilles éditions des Pères a été transporté en Amérique, parce qu'il a été acquis à bas prix; il ne reste aux Protestans qu'à dire que ces vieux livres ont été enlevés pour les soustraire aux yeux des savans Européens. Cave lui-même a été forcé de rendre hommage aux belles éditions des Pères qui ont été données en France par les Bénédictins.

6.° Les Inquisiteurs d'Espagne, en disant dans leurs indices expurgatoires qu'il faut effacer tel passage dans tel Père de l'Eglise, attestent par là même que ce passage s'y trouve; où est donc ici la *fraude*? Qu'on les accuse de prévention, lorsqu'ils supposent que ce passage a été corrompu ou interpolé par les hérétiques, à la bonne heure; mais qu'on les taxe d'imposture ou de falsification, lorsqu'ils fournissent le texte tel qu'il est, cela est trop fort. Ces indices n'ont été dressés que depuis la naissance de la prétendue réforme; de quel front les Protestans peuvent-ils nous les objecter, pendant que ce sont eux qui y ont donné lieu par leurs divers attentats?

7.° Avant d'accuser personne, ils devroient se souvenir des excès commis par leurs Pères; ils ont brûlé les bibliothèques des Monastères, en Angleterre, en France et ailleurs; sur ce point, ils n'ont rien à reprocher aux Mahométans ni aux Barbares. Ils ont falsifié l'Ecriture-Sainte dans la plupart de leurs versions; la preuve en est consignée dans les frères Wallembourg. Ils ont forgé mille histoires

scandaleuses contre le Clergé Catholique, et ils les répètent encore. Vingt fois, dans le cours de notre ouvrage, nous les avons convaincus de citer à faux, de pervertir le sens des passages qu'ils allèguent, d'affecter encore du doute sur les faits les mieux prouvés. Daillé, en particulier, s'est obstiné à nier l'authenticité des lettres de S. Ignace et des Canons apostoliques; Pearson et Béveridge ont eu beau réfuter toutes ses objections et multiplier les preuves, ils n'ont pas converti les Protestans.

8.° Ils peuvent croire et répéter, tant qu'il leur plaira, la fable des Ecrivains entretenus à Rome pour falsifier les manuscrits; l'ineptie de ce conte est assez démontrée par ce que nous venons de dire. A quoi serviroit l'altération des ouvrages manuscrits qui ont été imprimés? Peut-on en citer un nommément qui se trouve dans la seule bibliothèque du Vatican, et que les Papes aient eu intérêt de supprimer ou de falsifier? Les plus rares ont été visités par les curieux de l'Europe, soit Catholiques, soit Protestans; aucun n'a osé dire qu'il y avoit aperçu des marques de falsification. Mais en fait de fables désavantageuses aux Papes, aux Pasteurs, aux Théologiens Catholiques, la crédulité du commun des Protestans n'a point de bornes; les imposteurs, parmi eux, sont toujours sûrs de trouver des dupes.

Il nous paroît que tous ces griefs valent pour le moins les *fraudes pieuses* qu'ils osent imputer aux personnages les plus respectables, anciens ou modernes.

FRÈRE. Ce nom, dans l'Ecriture-Sainte, ne se donne pas seulement à ceux qui sont nés d'un même père ou d'une même mère, mais aux proches parens. Dans ce sens, Abraham dit à Loth, son neveu : nous sommes *frères*, *Gen.* c. 13, ℣. 8 et 11. Il en est de même du nom de *sœur.* Dans l'Evangile, *Matt.* c. 12, ℣. 47, les *frères* de Jésus-Christ sont cousins germains. C'est mal à propos que certains hérétiques ont conclu de là que la Sainte Vierge avoit eu d'autres enfans que notre Sauveur.

L'ancienne loi ordonnoit aux Juifs de se regarder tous comme *frères*, parce que tous descendoient d'Abraham et de Jacob. Ce dernier donne, par politesse et par amitié, le nom de *frères* à des étrangers, *Gen.* c. 29, ℣. 4. Moïse, *Num.* c. 20, ℣. 14, dit que les Israélites sont *frères* des Iduméens, parce que ceux-ci descendoient d'Esaü, *frère* de Jacob.

Nous apprenons dans l'Evangile à regarder tous les hommes comme nos *frères;* mais les premiers Chrétiens se sont donnés mutuellement ce nom dans un sens plus étroit, parce que tous sont enfans adoptifs de Dieu, *frères* de Jésus-Christ, appelés à un même héritage éternel, et obligés, par leur divin Maître, à s'aimer les uns les autres. Les Religieux se sont nommés *frères*, parce qu'ils vivent en commun, et qu'ils ne forment qu'une même famille; en obéissant à un même Supérieur qu'ils nomment leur *père.* Dans la suite, ce nom est demeuré à ceux d'entr'eux qui ne peuvent parvenir à la cléricature, que l'on nomme pour ce sujet *frères lais. Voyez* ce mot.

Frères Blancs. Les Historiens ont parlé de deux sectes d'enthousiastes qui ont porté ce nom. Les premiers parurent, dit-on, dans la Prusse

Prusse au commencement du quatorzième siècle ; ils portoient des manteaux blancs, marqués d'une croix de Saint André, de couleur verte, et ils se répandirent dans l'Allemagne. Ils se vantoient d'avoir des révélations pour aller délivrer la Terre-Sainte de la domination des infidèles. On découvrit bientôt leur imposture, et la secte se dissipa d'elle-même. Harsfnoch, *Dissert.* 4, *de orig. Relig. Christ. in Prussiâ.*

Les autres *frères blancs* firent plus de bruit. Au commencement du quinzième siècle, un Prêtre, dont on ignore le nom, descendit des Alpes, vêtu de blanc, et suivi d'une foule de peuple habillé de même ; ils parcoururent ainsi, en procession, plusieurs provinces, précédés d'une croix qui leur servoit d'étendard, et avec un grand extérieur de dévotion. Ce Prêtre prêchoit la pénitence, pratiquoit lui-même des austérités, et il exhortoit les nations Européennes à faire une croisade contre les Turcs; il se prétendoit inspiré de Dieu, pour annoncer que telle étoit la volonté divine.

Après avoir parcouru les provinces de France, il alla en Italie ; par son extérieur composé et modeste, il séduisit de même un très-grand nombre de personnes de toutes les conditions. Sigonius et Platina prétendent qu'il y avoit des Prêtres et des Cardinaux parmi ses sectateurs. Ils prenoient le nom de *pénitens*, ils étoient vêtus d'une espèce de soutane de toile blanche qui leur descendoit jusqu'aux talons, et ils avoient la tête couverte d'un capuchon qui leur cachoit le visage, à l'exception des yeux. Ils alloient de ville en ville en grandes troupes, de dix, de vingt, de trente et de quarante mille, implorant la miséricorde divine et chantant des hymnes. Pendant cette espèce de pélerinage, qui duroit ordinairement neuf ou dix jours, ils ne vivoient que de pain et d'eau.

Leur chef s'étant arrêté à Viterbe, Boniface IX lui soupçonna des vues ambitieuses et le dessein de parvenir à la papauté ; il le fit saisir et condamner au feu. Après la mort de cet enthousiaste, ses partisans se dispersèrent. Quelques Auteurs ont dit qu'il étoit innocent, d'autres soutiennent qu'il étoit coupable de plusieurs crimes. Mosheim, *Hist. Ecclés. quinzième siècle,* 2.e part. c. 5, §. 3.

Frères Bohémiens ou Frères de Bohème ; c'est une branche des Hussites, qui, en 1467, se séparèrent des Calixtins. *Voyez* Hussites.

Frères et Sœurs de la Charité. *Voyez* Charité.

Frères lais ou Frères convers. Ce sont, dans les couvens, des Religieux subalternes, qui ont fait les vœux monastiques, mais qui ne peuvent parvenir à la cléricature ni aux ordres, et qui servent de domestiques à ceux que l'on appelle *Religieux du chœur* ou *Pères.*

Selon M. Fleury, S. Jean Gualbert fut le premier qui reçut des *Frères Lais* dans son Monastère de Valombreuse, en 1040 ; jusqu'alors les Moines se servoient eux-mêmes. Comme les Laïques n'entendoient pas le latin, ne pouvoient apprendre les psaumes par cœur ni profiter des lectures latines qui se faisoient dans l'Office divin, on les regarda comme inférieurs aux autres Moines, qui étoient Clercs, ou destinés à le devenir ; pendant que ceux-ci prioient à l'Eglise, les *Frè-*

res Lais étoient chargés du soin de la maison, et des affaires du dehors. On a distingué de même, chez les Religieuses, les Sœurs converses d'avec les Religieuses du chœur.

Le même Auteur observe que cette distinction a été, pour les Religieux, une source de relâchement et de division. D'un côté, les Moines du chœur ont traité les *Frères* avec mépris, comme des ignorans et des valets; ils se sont distingués d'eux, en prenant le titre de *Dom*, qui, avant l'onzième siècle, ne se donnoit qu'aux Seigneurs. De l'autre, les *Frères* se sentant nécessaires pour le temporel, ont voulu se révolter, dominer, se mêler même du spirituel; c'est ce qui a obligé les Religieux à tenir les *Frères* fort bas. Mais l'humilité chrétienne et religieuse s'accorde mal avec cette affectation de supériorité, chez des hommes qui ont renoncé au monde. Fleury, *huitième Discours sur l'Hist. Ecclés.*, c. 5.

Frères de Moravie ou Huttérites. *Voy.* Anabaptistes.

Frères Moraves. *Voyez* Hernhutes.

Frères Picards ou Turlupins. *Voyez* Beggards.

Frères Polonois. *Voyez* Sociniens.

Frères Prêcheurs. *Voyez* Dominicains.

Frères et Clercs de la vie commune, Société ou Congrégation d'hommes, qui se dévouèrent à l'instruction de la jeunesse sur la fin du quatorzième siècle. Mosheim, qui en a recherché l'origine, et qui en a suivi les progrès, en a fait grand cas. Voici ce qu'il en dit:

Cette Société, fondée dans le quatorzième siècle par Gérard de Groote de Deventer, personnage distingué par son savoir et par sa piété, n'acquit de la consistance qu'au quinzième. Ayant obtenu l'approbation du Concile de Constance, elle devint florissante en Hollande, dans la Basse-Allemagne, et dans les Provinces voisines. Elle étoit divisée en deux classes, l'une de *Frères lettrés*, ou *Clercs*, l'autre de *Frères non lettrés;* ces derniers vivoient séparément, mais dans une étroite union avec les premiers. Les lettrés s'appliquoient à l'étude, à instruire la jeunesse, à composer des ouvrages de science ou de littérature, à fonder partout des écoles; les autres exerçoient les arts mécaniques. Les uns ni les autres ne faisoient aucun vœu, quoiqu'ils eussent adopté la règle de S. Augustin; la communauté de biens étoit le principal lien de leur union. Les Sœurs de cette Société religieuse vivoient de même, employoient leur temps à la prière, à la lecture, aux divers ouvrages de leur sexe, et à l'éducation des jeunes filles. Les écoles fondées par ces *Clercs*, acquirent beaucoup de réputation; il en sortit des hommes habiles, tels qu'Erasme et d'autres, qui contribuèrent à la renaissance des lettres et des sciences. Par l'établissement de la Société des Jésuites, ces écoles perdirent leur crédit, et tombèrent peu à peu.

On donna souvent, aux *Frères de la vie commune*, les noms de *Bégards* et de *Lollards*, et ces noms, qui désignoient deux sortes d'hérétiques, les exposèrent, plus d'une fois, à des insultes de la part du Clergé et des Moines, qui ne faisoient aucun cas de l'érudition. Il se peut faire aussi que quelques-uns de ces *Clercs* aient donné dans les erreurs des Bégards et des Lollards, et que ce malheur ait contri-

bué à leur décadence. L'on sait combien le goût pour les nouvelles opinions régnoit déjà au quinzième siècle. Mosheim, *Histoire Ecclésiast. quinzième siècle*, 2.e part., c. 2, §. 22.

Frères et Sœurs de l'esprit libre. *Voyez* Beggards.

FUITE DES OCCASIONS DU PÉCHÉ. Une des précautions que les Auteurs ascétiques et les Directeurs des consciences recommandent le plus aux Pénitens, est de fuir les occasions qui leur ont été funestes, les lieux, les personnes, les objets, les plaisirs pour lesquels ils ont eu une affection déréglée. Ce n'est point là un simple conseil, mais un devoir indispensable, sans lequel un pécheur ne peut pas se flatter d'être converti. Le cœur n'est point détaché du péché, lorsqu'il tient encore aux causes de ses chutes; et, s'il ne dépend pas absolument de lui de ne plus les aimer, il est du moins le maître de ne plus les rechercher, et de s'en éloigner. Un Chrétien, qui a fait l'expérience de sa propre foiblesse, doit craindre jusqu'au moindre danger; des choses qui peuvent être innocentes pour d'autres, ne le sont plus pour lui. L'Ecclésiastique nous avertit que celui qui aime le danger y périra, c. 3, ℣. 27. Jésus-Christ nous ordonne d'arracher l'œil et de couper la main qui nous scandalise, c'est-à-dire, qui nous porte au péché, *Matt.* c. 5, ℣. 29.

Fuite pendant la persécution. Tertullien, tombé dans les erreurs des Montanistes, qui poussoient à l'excès le rigorisme de la morale, a fait un Traité exprès pour prouver qu'il n'est pas permis de fuir pour éviter la persécution, ni de s'en rédimer par argent. L'on comprend que ses preuves ne peuvent pas être solides, et que, dans cette occasion, il a trop suivi l'ardeur de son génie, toujours porté aux extrêmes. Il a même contredit formellement Jésus-Christ, qui dit à ses Apôtres : « Lorsqu'on vous » persécutera dans une ville, fuyez » dans une autre. » *Matt.* c. 10, ℣. 32. Et Tertullien n'oppose à cette leçon du Sauveur que de mauvaises raisons; son sentiment, d'ailleurs, n'étoit pas celui de l'Eglise.

Il faut avouer néanmoins que ce Père parle principalement des Ministres de l'Église, ou des Pasteurs, lorsqu'il soutient qu'il n'est pas permis de fuir; et les Pasteurs seroient en effet répréhensibles, s'ils fuyoient uniquement pour se soustraire au danger, en y laissant leur troupeau; c'est ici le cas dans lequel Jésus-Christ dit, que le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis, au lieu que le mercenaire, ou le faux Pasteur, fuit à la vue du loup, et laisse dévorer son troupeau. *Joan.* c. 10, ℣. 12.

Mais il peut y avoir, même pour les Pasteurs, des raisons légitimes de fuir. C'est à eux principalement que les persécuteurs en vouloient, et lorsqu'ils avoient disparu, souvent on laissoit en paix les simples fidèles. Ainsi S. Polycarpe, à la sollicitation de ses ouailles, se déroba pendant quelque temps aux recherches des persécuteurs; nous le voyons par les actes de son martyre. Pendant la persécution de Dèce, S. Grégoire Thaumaturge se retira dans le désert, afin de continuer à consoler et encourager son troupeau; il n'en fut pas blâmé, mais loué par les autres Evêques. S. Cyprien, S. Athanase, et d'autres, ont fait de même.

S. Clément d'Alexandrie décide,

au contraire, que celui qui ne fuit point la persécution, mais qui s'y expose par une hardiesse téméraire, ou qui va de lui-même se présenter aux Juges, se rend complice du crime de celui qui le condamne à la mort; que, s'il cherche à l'irriter, il est cause du mal qui en arrive, comme s'il avoit agacé un animal féroce. *Strom.* l. 4, c. 10.

Mais ce Père n'a pas échappé à la censure de Barbeyrac; en condamnant le rigorisme de Tertullien, il reproche à S. Clément d'avoir fondé la décision contraire sur une mauvaise raison, ou du moins, de n'avoir allégué qu'une raison indirecte et accessoire, au lieu de la principale; savoir, que nous sommes obligés de nous conserver, d'éviter la mort et la douleur, à moins que nous ne soyons appelés à souffrir par une autre obligation plus forte et plus claire. *Traité de la Morale des Pères*, c. 5, §. 42 et suiv.

N'est-ce pas plutôt ce Censeur des Pères qui raisonne mal? La question est de savoir si, dans un temps de persécution déclarée, l'obligation de nous conserver ne doit pas céder à l'obligation que Jésus-Christ nous impose de confesser son saint nom au préjudice de notre vie. Non-seulement il nous défend de le renier, *Matt.* c. 10, ℣. 33, mais il dit : « Si quelqu'un rougit » de moi devant les hommes, je » rougirai de lui devant mon Père. » *Luc*, c. 9, ℣. 26. « Ne craignez » point ceux qui tuent le corps, et » qui ne peuvent pas tuer l'âme. » *Matt.* c. 10, ℣. 28. « Bienheu- » reux ceux qui souffrent persécu- » tion pour la justice, etc. » Pour savoir laquelle de ces deux obligations doit l'emporter, S. Clément d'Alexandrie n'a pas tort d'alléguer une raison indirecte, savoir, la crainte de donner occasion aux persécuteurs de commettre un crime de plus.

Dans le second et le troisième siècles, on donna dans deux excès opposés à l'égard du martyre. Plusieurs sectes de Gnostiques soutenoient que c'étoit une folie de mourir pour Jésus-Christ, qu'il étoit permis de le renier pour éviter les supplices : Tertullien écrivit contr'eux son Traité intitulé *Scorpiace.* Les Montanistes, et lui, prétendirent au contraire que c'étoit un crime de fuir pour se dérober au martyre. Les Pères ont tenu le milieu; ils ont dit qu'il ne faut pas aller s'exposer témérairement au martyre, mais qu'il faut le souffrir plutôt que de renoncer à la foi, lorsque l'on est traduit devant les Juges; et telle est la croyance de l'Eglise.

Quoi que l'on en dise aujourd'hui dans le sein de la paix, il n'étoit pas aussi aisé, pendant le feu de la guerre, de voir quel étoit le parti le meilleur et le plus digne d'un Chrétien. Il y avoit, dans certaines circonstances, de fortes raisons de ne pas fuir, comme la crainte de scandaliser les foibles, et de faire douter de sa foi, le désir de soutenir des parens ou des amis qui pourroient en avoir besoin, la résolution de se consacrer au service des Confesseurs, l'espérance d'en imposer aux persécuteurs par un air de fermeté et de courage, etc. Quand même, dans ces circonstances, les uns auroient été un peu trop timides, les autres un peu trop hardis, il n'y auroit pas lieu de les condamner avec rigueur, ni de blâmer les Pères de l'Eglise, parce qu'ils n'ont pas su donner des règles fixes et générales pour

décider tous les cas; tout Moraliste zélé pour sa religion pouvoit s'y trouver embarrassé; mais quand on s'est fait un système de censurer les Pères au hasard, on n'y regarde pas de si près.

FULBERT, Evêque de Chartres, mort l'an 1029, a été célèbre dans son siècle par la pureté de ses mœurs, et par son zèle pour la discipline ecclésiastique. On a conservé de lui des lettres qui sont utiles pour l'histoire de ces temps-là, des sermons et des hymnes, qui ont été imprimés à Paris en 1608.

FULGENCE (S.), Evêque de Ruspe en Afrique, mort l'an 533, a écrit plusieurs ouvrages pour la défense de la foi catholique contre les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens et les Semi-Pélagiens; il eut même le mérite de souffrir pour elle, puisqu'il fut exilé en Sardaigne par Trasimond, Roi des Vandales, fort attaché à l'Arianisme. Ce respectable Evêque fut toujours très-attaché à la doctrine de Saint Augustin, appliqué à l'éclaircir et à la défendre. La plus complète des éditions de ses Œuvres est celle de Paris, en 1684, *in*-4.°

FUNÉRAILLES, derniers devoirs rendus aux morts. La manière dont les peuples barbares, les Païens, les Turcs, etc., ont fait et font encore les *funérailles* des morts, ne nous regarde point; c'est aux Historiens d'en rendre compte; nous devons nous borner à exposer les usages que la religion et l'espérance d'une résurrection future ont inspirés aux adorateurs du vrai Dieu.

Il est certain, d'abord, que les honneurs funèbres rendus aux morts sont également fondés sur les leçons de la raison, sur les motifs de religion, et sur les intérêts de la société. Il ne conviendroit pas que le corps d'un homme, après sa mort, fût traité comme le cadavre d'un animal; le mépris avec lequel les Romains en agissoient à l'égard du peuple, qui ne laissoit pas de quoi payer les *funérailles*, et sur-tout à l'égard des esclaves, est une preuve de leur barbarie et de leur sot orgueil. Quand on use de cruauté à l'égard des morts, l'on n'est pas disposé à montrer beaucoup d'humanité envers les vivans. L'Epicurien Celse, pour tourner en ridicule le dogme d'une résurrection future, citoit un passage d'Héraclite, qui disoit que les cadavres sont moins que de la boue. Origène lui répond très-bien qu'un corps humain, qui a été le séjour d'une âme spirituelle et créée à l'image de Dieu, n'a rien de méprisable; que les honneurs funèbres ont été ordonnés par les lois les plus sages, afin de mettre une différence entre le corps de l'homme et celui des animaux, et que ces honneurs sont censés rendus à l'âme elle-même. *Contra Cels.*, l. 5, n. 14 et 24.

En effet, c'est une attestation de la croyance de l'immortalité de l'âme, d'une résurrection et d'une vie future. De ce dogme étoit né le soin qu'avoient les Egyptiens d'embaumer les corps, de les conserver dans des cercueils, de les regarder comme un dépôt précieux; et l'on prétend que les Rois d'Egypte avoient fait bâtir les pyramides pour leur servir de tombeau. Ils poussoient peut-être trop loin leur attention à cet égard; mais les Romains donnoient dans un autre excès, en brûlant les corps des morts, et en conservant seulement leurs cendres.

cette manière d'anéantir les restes d'un homme, dont la mémoire méritoit d'être conservée, a quelque chose d'inhumain. Il est beaucoup mieux de les enterrer, et de vérifier ainsi la prédiction que Dieu a faite à l'homme pécheur, qu'après sa mort il seroit rendu à la terre de laquelle il avoit été tiré. *Gen.* c. 3, ℣. 19.

Il est bon, d'ailleurs, que les morts ne soient pas sitôt oubliés, que l'on puisse aller encore, de temps en temps, s'attendrir et s'instruire sur leur tombeau. « Il vaut » mieux, dit l'Ecclésiastique, c. 7, » ℣. 3, aller dans une maison où » règne le deuil, que dans celle » où l'on prépare un festin; dans » celle-là l'homme est averti de sa » fin dernière, et quoique plein » de vie, il pense à ce qui lui ar- » rivera un jour. » Les *funérailles*, le deuil, les services anniversaires, les cérémonies qui rassemblent les enfans sur la sépulture de leur père, leur inspirent non-seulement des réflexions salutaires, mais du respect pour les volontés, pour les instructions, pour les exemples du mort. L'affliction réunit les cœurs plus efficacement que la joie et le plaisir. L'on s'en aperçoit à l'égard du peuple, parce qu'il est fidèle à garder les anciens usages; pour les Philosophes Epicuriens, ils voudroient abolir et retrancher tout cet appareil lugubre, parce qu'il trouble leurs plaisirs.

La société est intéressée à ce que la mort d'un Citoyen soit un événement public, et soit constatée avec toute l'authenticité possible, non-seulement à cause des suites qu'elle entraîne dans l'ordre civil, mais pour la sûreté de la vie. Les meurtres seroient beaucoup plus aisés à commettre, ils seroient plus souvent ignorés et impunis, sans les précautions que l'on prend pour que la mort d'un homme soit publiquement connue; elle ne peut l'être mieux que par l'éclat de la cérémonie des *funérailles;* sur ce point, la religion est exactement d'accord avec la politique. L'on ne doit donc pas être surpris de ce que les pompes funèbres ont toujours été et sont encore en usage chez toutes les nations policées; elles ne sont pas même inconnues aux peuples sauvages.

A la vérité, chez presque toutes les nations privées des lumières que donne la vraie religion, les *funérailles* ont été accompagnées d'usages ridicules et absurdes, de pratiques superstitieuses, de circonstances cruelles et sanglantes; on a peine à concevoir jusqu'où la démence a été portée, à cet égard, dans les différentes parties du monde. *Voyez* l'*Esprit des usages et des coutumes des différens peuples,* t. 3, l. 18. Mais ces abus ne prouvent rien contre les raisons solides qui ont fait établir partout les pompes funèbres.

Aussi n'ont-ils pas eu lieu parmi les adorateurs du vrai Dieu, éclairés par les leçons de la révélation. Rien de plus grave ni de plus décent que la manière dont les Patriarches ont enterré les morts. Abraham acheta une caverne double pour qu'elle servît de tombeau à Sara son épouse, à lui-même et à sa famille. *Gen.* c. 23, ℣. 19; c. 25, ℣. 9. Isaac y fut enterré avec Rebecca son épouse, et Jacob voulut y être transporté. *Gen.* c. 49, ℣. 29. Ainsi ces anciens justes vouloient *être réunis à leur famille, et dormir avec leurs pères;* ainsi ils attestoient leur foi à l'immortalité. Les incrédules, qui ont consulté

l'histoire de tous les peuples, pour savoir où ils découvriroient les premiers vestiges du dogme de l'immortalité de l'âme, auroient pu s'épargner ce travail; la croyance de la vie future étoit gravée en caractères ineffaçables sur la sépulture commune des Patriarches avec leur famille.

Mais, dans ce que l'Histoire Sainte dit de leurs *funérailles*, nous ne voyons aucun des usages ridicules dont celles des Païens ont été accompagnées dans la suite. Le corps de Jacob et celui de Joseph furent embaumés en Egypte; ce n'étoit point une précaution superflue; puisqu'il falloit transporter Jacob dans la Palestine, et que les os de Joseph devoient être gardés en Egypte pendant près de deux siècles, pour servir aux Israélites de gage de l'accomplissement futur des promesses du Seigneur. *Gen.* c. 50, ℣. 23.

Moïse ne fit pas une loi expresse aux Hébreux d'ensevelir les morts: cet usage leur étoit sacré par l'exemple de leurs pères; il leur défendit seulement de pratiquer, dans cette cérémonie, les coutumes superstitieuses des Chananéens. *Lévit.* c. 19, ℣. 27; *Deut.* c. 14, ℣. 1, etc. Nous voyons, par l'exemple de Tobie, que les Juifs regardoient les *funérailles* comme un devoir de charité, puisque ce saint homme, malgré la défense du Roi d'Assyrie, donnoit la sépulture aux malheureux que ce Roi cruel faisoit mettre à mort. C'étoit aussi chez eux un opprobre d'être privé de la sépulture. Jérémie, c. 8, ℣. 1, menace les grands, les Prêtres, et les faux Prophètes, qui ont adoré les idoles, de faire jeter leurs os hors de leur tombeau, comme le fumier que l'on jette sur la terre. Le même Prophète, c. 22, ℣. 19, prédit que Johakim, Roi de Juda, en punition de ses crimes, sera jeté à la voirie.

Puisque c'étoit un acte de charité d'ensevelir les morts, on sera peut-être étonné de ce que la loi de Moïse déclaroit impurs ceux qui avoient fait cette bonne œuvre, et qui avoient touché un cadavre. *Num.* c. 19, ℣. 11, etc. Mais cette impureté légale ne diminuoit en rien le mérite de cet office charitable; c'étoit seulement une précaution contre toute espèce de corruption et de contagion. Quand on sait combien ce danger est grand dans les pays chauds, l'on n'est plus étonné de l'excès auquel il semble que Moïse a porté les attentions à cet égard. Cette même loi pouvoit encore être destinée à préserver les Israélites de la tentation d'interroger les morts. *Voyez* NÉCROMANCIE.

Les Juifs n'avoient point de lieu déterminé pour la sépulture des morts; ils plaçoient quelquefois les tombeaux dans les villes, mais plus communément à la campagne, sur les grands chemins, dans les cavernes, dans les jardins. Les tombeaux des Rois de Juda étoient creusés sous la montagne du Temple; Ezéchiel l'insinue, lorsqu'il dit, c. 43, ℣. 7, qu'à l'avenir la montagne sainte ne sera plus souillée par les cadavres des Rois. Le tombeau que Joseph d'Arimathie avoit préparé pour lui-même, et dans lequel il mit le corps du Sauveur, étoit dans son jardin, et creusé dans le roc. Saül fut enterré sous un arbre; Moïse, Aaron, Eléazar, Josué, le furent dans les montagnes.

Dans l'origine, la précaution d'embaumer les corps avoit encore

pour but d'éviter tout danger d'infection dans la cérémonie des *funérailles;* elle n'étoit pas dispendieuse dans la Palestine; les aromates y étoient communs, puisque les Chananéens en vendoient aux Egyptiens. Du temps de Jésus-Christ, pour embaumer un corps, on l'enduisoit d'aromates et de drogues desséchantes, on les serroit autour du corps, et de chacun des membres, avec des bandes de toile, et l'on plaçoit ainsi le cadavre dans une grotte ou dans un caveau, sans le mettre dans un cercueil. Cela paroît, 1.° par l'histoire de la sépulture et de la résurrection de Jésus-Christ; il n'y est fait aucune mention de cercueil. 2.° La même chose est à remarquer dans l'histoire de la résurrection de Lazare. 3.° Dans celle de la résurrection du fils de la veuve de Naïm, Jésus s'approche du mort, et lui dit : *jeune homme, levez-vous;* il n'auroit pas pu se lever, s'il avoit été dans un cercueil.

Dès que l'on réfléchit sur la manière dont se faisoit cet embaumement, l'on conçoit qu'il étoit impossible qu'un homme vivant pût être embaumé, sans être étouffé dans l'espace de quelques heures. En effet, pour embaumer le corps de Jésus-Christ, *selon la coutume des Juifs*, Nicodème, accompagné de Joseph d'Arimathie, apporta environ cent livres de myrrhe et d'aloès. *Joan.* c. 19, ℣. 39 et 40. Ils le lièrent de bandelettes, pour appliquer ces aromates sur toutes les parties du corps, et lui mirent un suaire sur le visage, c. 20, ℣. 6 et 7; par conséquent le visage et toute la tête étoient couverts de drogues aussi-bien que le reste des membres. Lazare avoit été embaumé de même, c. 11, ℣. 44. Il est donc impossible que Lazare ait pu demeurer ainsi dans son tombeau pendant quatre jours, sans être véritablement mort, et que Jésus-Christ ait pu y demeurer de même pendant trente-six heures. Si l'un et l'autre ont reparu vivans, l'on est forcé de convenir qu'ils sont ressuscités.

Aussitôt que quelqu'un, chez les Juifs, étoit mort, ses parens et ses amis, pour marquer leur douleur, déchiroient leurs habits, se frappoient la poitrine, et se couvroient la tête de cendres; la pompe funèbre étoit accompagnée de joueurs de flûte, et de femmes gagées pour pleurer. *Matt.* c. 9, ℣. 23.

On peut lire, *Bible d'Avignon,* tom. 8, p. 713, une dissertation sur les *funérailles* et les sépultures des Hébreux. Il seroit à souhaiter que l'Auteur eût distingué avec soin les usages certains des anciens Juifs d'avec ceux des modernes, et le témoignage des Auteurs sacrés d'avec les rêveries des Rabbins. Nous ne pensons point, comme lui, que les Hébreux aient jamais brûlé les corps de leurs Rois, pour leur faire plus d'honneur; les textes qu'il a cités nous paroissent prouver seulement que l'on brûloit des parfums sur eux et autour d'eux, puisqu'il y est dit que l'on enterra leurs os, *ib.* p. 730.

Venons aux *funérailles* des Chrétiens. « Les Chrétiens de l'Eglise » primitive, dit l'Abbé Fleury, » pour témoigner leur foi à la ré- » surrection, avoient grand soin des » sépultures, et ils y faisoient de la » dépense à proportion de leur ma- » nière de vivre. Ils ne brûloient » point les corps comme les Grecs et » les Romains, ils n'approuvoient » pas la curiosité superstitieuse des

» Egyptiens, qui les gardoient embaumés et exposés à la vue sur » des lits dans leurs maisons, mais » ils les enterroient selon la coutume des Juifs. Après les avoir » lavés, ils les embaumoient, et » y employoient plus de parfums, » dit Tertullien, que les Païens dans » leurs sacrifices. Ils les envelop» poient de linges fins et d'étoffes » de soie, quelquefois ils les revê» toient d'habits précieux; ils les » exposoient pendant trois jours, » les gardoient et veilloient auprès » d'eux en prières, ensuite ils les » portoient au tombeau. Ils accom» pagnoient le corps avec des cier» ges et des flambeaux, en chantant » des psaumes et des hymnes, » pour louer Dieu et pour exprimer » l'espérance de la résurrection. On » prioit pour eux, on offroit le » saint sacrifice, on donnoit aux » pauvres le festin nommé *agape*, » et d'autres aumônes; on en re» nouveloit la mémoire au bout de » l'an, et l'on continuoit d'année » en année, outre la commémorai» son que l'on en faisoit tous les » jours au saint sacrifice...... Sou» vent on enterroit avec le corps » différentes choses pour honorer » les défunts et en conserver la mé» moire, les marques de leur dig» nité, les instrumens de leur mar» tyre, des fioles ou des éponges » pleines de leur sang, les actes » de leur martyre, leur épitaphe, » ou, du moins, leur nom, des » médailles, des feuilles de laurier, » ou de quelqu'autre arbre toujours » vert, des croix, l'Evangile. On » observoit de poser le corps sur le » dos, le visage tourné vers l'O» rient. » *Mœurs des Chrétiens*, n. 31.

Les Protestans, intéressés à contester l'antiquité de l'usage de prier Dieu pour les morts, et de rendre un culte religieux aux reliques des Martyrs, soutiennent qu'il n'a commencé qu'au quatrième siècle; nous prouverons le contraire ailleurs. *Voyez* Morts (Prières pour les), Martyr, Reliques, etc.

Comme l'usage d'embaumer les corps et de les conserver en momies, avoit été pratiqué de tout temps en Egypte, les Chrétiens Egyptiens n'y renoncèrent pas d'abord. Il est dit dans la vie de Saint Antoine, qu'il s'éleva contre cette pratique; les Evêques représentèrent qu'il étoit mieux d'enterrer les morts comme l'on faisoit partout ailleurs, et peu à peu les Egyptiens cessèrent de faire des momies. Bingham, *Orig. Ecclés.*, l. 23, c. 4, §. 8, t. 10, p. 93. Mais l'usage d'embaumer avant l'enterrement fut conservé. S. Ephrem dit, dans son testament: « Accompagnez-moi de vos prières, » et réservez les aromates pour les » offrir à Dieu. » L'encensement, qui se fait encore dans les obsèques des morts, paroît être un reste de l'ancienne coutume.

Il est juste et naturel de respecter la dépouille mortelle d'une âme sanctifiée par le Baptême et par les autres Sacremens, d'un corps qui, selon l'expression de S. Paul, a été le temple du Saint-Esprit, et qui doit un jour sortir de la poussière, pour se réunir à une âme bienheureuse. De là les différentes cérémonies religieuses et civiles usitées dans les *funérailles* des fidèles.

Pour conserver la mémoire des morts, les Païens leur élevoient des tombeaux magnifiques sur les grands chemins, ou dans la campagne; les Chrétiens eurent moins de faste. Pendant les persécutions, ils furent obligés d'enterrer leurs morts dans

des caveaux souterrains, que l'on nommoit *tombes* et *catacombes*, et souvent ils s'y assemblèrent pour célébrer plus secrètement les saints mystères. L'on nomma *cimetières*, c'est-à-dire, *dortoirs*, les lieux de la sépulture des fidèles, pour attester la foi à la résurrection. On les appela aussi *conciles des Martyrs*, à cause qu'il y en avoit plusieurs de rassemblés; *arênes*, parce que les catacombes étoient creusées dans le sable. En Afrique, les cimetières se nommoient des *aires*, *areæ*, et il étoit sévèrement défendu aux Chrétiens de s'y assembler. Lorsque la paix fut accordée à l'Eglise, on jugea que ces lieux devoient être distingués des lieux profanes, et consacrés par les bénédictions et par des prières. *Voyez* CATACOMBES.

Les Chrétiens ne bornèrent pas leur charité à donner la sépulture à leurs frères; ils se chargèrent encore de celle des Païens qui étoient pauvres et délaissés. Pendant une peste cruelle qui ravagea l'Egypte, les Chrétiens bravèrent les dangers de la contagion pour soulager les malades et pour enterrer les morts, et la plupart furent victimes de leur charité. Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, l. 7, c. 22. L'Empereur Julien, quoiqu'ennemi du Christianisme, étoit frappé du zèle religieux des Chrétiens pour cette bonne œuvre; il avoue, *Lettre* 49 *à Arsace*, que la charité envers les pauvres, le soin d'enterrer les morts, et la pureté des mœurs, sont les trois causes qui ont le plus contribué à l'établissement et aux progrès de notre religion.

Dès le quatrième siècle, l'Eglise Grecque établit un Ordre de Clercs inférieurs pour avoir soin des enterremens; ils furent nommés *Copiates* ou travailleurs, du grec Κοπος, travail; *Fossaires* ou Fossoyeurs; *Lecticaires*, parce qu'ils portoient les Morts sur une espèce de brancard nommé *lectica*; *Decani* et *Collegiati*, à cause qu'ils faisoient un corps séparé du reste du Clergé. Ciaconius rapporte que Constantin en créa neuf cent cinquante, tirés des différens corps de métiers, qu'il les exempta d'impôts et de charges publiques. Le P. Goar, dans ses notes sur l'Eucologe des Grecs, insinue que les *Copiates* ou *Fossaires* étoient établis dès le temps des Apôtres; que les jeunes hommes qui enterrèrent les corps d'Ananie et de Saphire, et ceux qui prirent soin de la sépulture de Saint Etienne, *Act.* c. 5, ℣. 6; c. 8, ℣. 2, étoient des *Fossaires* en titre; cela prouveroit qu'il y en avoit déjà chez les Juifs. S. Jérôme, ou plutôt l'Auteur du Traité *de septem ordinib. Ecclesiæ*, le met au rang des Clercs. L'an 357, l'Empereur Constance les exempta, par une loi, de la contribution lustrale que payoient les Marchands. Bingham dit que l'on en comptoit jusqu'à onze cents dans l'Eglise de Constantinople. On ne voit pas qu'ils aient tiré aucune rétribution de leurs fonctions, sur-tout des enterremens des pauvres; l'Eglise les entretenoit sur ses revenus, ou ils faisoient quelque commerce pour subsister; et, en considération des services qu'ils rendoient dans les *funérailles*, Constance les exempta du tribut que payoient les autres Commerçans. Bingham, *Orig. Ecclésiast.*, tom. 2, l. 3, chap. 8; Tillemont, *Hist. des Empereurs*, tom. 4, pag. 235.

Quelques Dissertateurs, mal instruits, ont fait l'éloge de la charité des Quakers, parce qu'ils enterrent

eux-mêmes leurs morts, et qu'ils ne laissent point ce soin à des hommes à gages. Mais dans les villages de nos provinces, où il n'y a ni fossoyeurs, ni enterreurs en titre, ce sont les parens et les amis du défunt qui lui rendent ce dernier devoir, et ils croient faire un acte de religion. Dans les grandes villes, où il y a beaucoup d'inégalité entre les conditions, l'on n'a pas cru qu'il convînt à un Magistrat, ou à un Officier du Prince, de faire lui-même la fosse de son père, ou de son épouse, et de porter leurs cadavres au tombeau. Dans la plupart des villes du Royaume, il y a des Confréries de Pénitens, qui rendent par charité ce devoir aux pauvres, aux prisonniers, même aux criminels punis du dernier supplice. L'ancien esprit du Christianisme n'est donc pas éteint parmi nous dans tous les lieux, ni dans toutes les conditions.

Le même motif qui faisoit désirer aux Patriarches que leurs cendres fussent réunies à celles de leurs Pères, fit bientôt souhaiter aux fidèles d'être inhumés auprès des Martyrs; c'étoit une suite de la confiance que l'on avoit en leur intercession, et l'on jugea qu'il étoit utile qu'en entrant dans les Eglises la vue des tombeaux fît souvenir les vivans de prier pour les morts. Ainsi s'établit l'usage de placer les cimetières près des Eglises, et insensiblement l'on accorda à quelques personnes le privilége d'être inhumé dans l'intérieur même de l'Eglise; mais ce dernier changement à l'ancienne discipline ne date que du dixième siècle.

En effet, l'on sait que, par une loi des douze tables, il étoit défendu d'enterrer les morts dans l'enceinte des villes, et cette loi fut observée dans les Gaules jusqu'après l'établissement des Francs. Un Concile de Brague, de l'an 563, défendit, par son dix-huitième canon, d'enterrer quelqu'un dans l'intérieur des Eglises, et il rappela la loi des douze tables; mais il permit d'enterrer au dehors et autour des murs. Comme les Martyrs mêmes avoient été inhumés à la manière des autres fidèles, lorsqu'il fut permis de bâtir des Chapelles et des Eglises sur leur tombeau, elles se trouvèrent placées hors de l'enceinte des villes; les Chrétiens, en souhaitant d'y être enterrés, ne violoient donc pas la loi des douze tables. On nomma *Basiliques* ces nouveaux édifices bâtis à l'honneur des Martyrs, pour les distinguer des Cathédrales, que l'on appeloit simplement *Eglises.* C'est, tout au plus, au dixième siècle qu'il a été permis d'enterrer dans ces dernières.

Pour les Basiliques, dès le quatrième siècle, nous voyons que le corps de Constantin fut placé à l'entrée de celle des saints Apôtres, qu'il avoit fait bâtir, et fut ensuite transféré dans une autre. Tillemont, *Mém.*, tome 6, p. 402. Grégoire de Tours parle aussi de quelques saints Evêques qui, dans ce même siècle, furent enterrés dans des Basiliques placées hors des villes, l. 10, c. 31; mais lorsque les villes se sont agrandies, les Basiliques, et les cimetières qui les accompagnoient, se sont trouvés renfermés dans la nouvelle enceinte. *Histoire de l'Acad. des Inscript.*, tome 13, *in*-12, p. 309. Ainsi s'est introduit un nouvel usage très-innocemment, et sans que l'on pût en prévoir les suites.

Il n'est devenu dangereux que dans les grandes villes, qui sont

les gouffres de l'espèce humaine. Nous n'avons garde de blâmer les mesures que prennent aujourd'hui les premiers Pasteurs et les Magistrats pour rétablir l'ancienne coutume de placer les cimetières hors des villes, et pour empêcher que le voisinage des morts n'infecte les vivans; mais dans les Paroisses de la campagne, où l'air joue librement, et où il n'y a aucun danger, il ne faut rien changer à la coutume établie. Il est très à propos qu'avant d'entrer dans le Temple du Seigneur, les fidèles aient sous les yeux un objet capable de leur rappeler l'idée de la brièveté de la vie, les espérances d'un avenir plus heureux, un tendre souvenir de leurs proches et de leurs amis.

Que gagnerons-nous d'ailleurs, si en retranchant des abus, nous induisons et fomentons des vices? Il est difficile de supposer une affection bien tendre à des enfans qui voudroient que leur père fût porté au tombeau avec aussi peu d'appareil qu'un inconnu, qui consentiroient que ses restes fussent confondus avec ceux des animaux, qui écarteroienc tout ce qui peut leur en rappeler le souvenir, qui abrégeroient le temps du deuil, etc. Cette sagesse philosophique ressemble un peu trop à la barbarie.

Encore une fois, il est très-bon d'écarter des villes tous les principes de contagion; mais on y laisse subsister des lieux de débauche cent fois plus meurtriers que la sépulture des morts. Parmi ceux qui blâment avec tant d'aigreur l'ancien usage, combien, peut-être, qui ne cherchent à éloigner toutes les idées funèbres, qu'afin de goûter les plaisirs sans mélange d'amertume et sans remords, et qui veulent pallier cet épicuréisme par des prétextes de bien public? On veut mettre de l'épargne dans toutes les cérémonies de religion, pendant que rien ne coûte quand il s'agit de satisfaire un goût effréné pour les plaisirs, etc.

Nous ne prétendons pas non plus autoriser par là le luxe et le faste dans les pompes funèbres, la magnificence des tombeaux, la vanité des épitaphes. Rien n'est plus absurde que de vouloir satisfaire l'orgueil humain dans une circonstance destinée à l'humilier et à l'anéantir. Mais, quand on les blâme, il ne faut pas supposer que les Pasteurs ont autorisé cet abus par intérêt; il régnoit déjà avant que les droits casuels fussent établis, et les Protestans, du moins les Luthériens, après avoir retranché d'abord tout l'appareil des *funérailles*, y sont revenus sans s'en apercevoir. Saint Augustin le censuroit déjà, dans un temps où il n'y avoit rien à gagner pour le Clergé. *Enarr. in Ps.* 48, *Serm.* 1, n.° 13. Cette vaine magnificence, dit-il, peut consoler un peu les vivans; mais elle ne sert à rien pour soulager les morts. *Serm.* 172, n.° 2.

On a tourné en ridicule la piété de ceux qui vouloient être enterrés dans un habit religieux, avec la robe d'un Minime ou d'un Franciscain; est-on bien sûr que la dévotion seule en étoit le motif? Il est très-probable que plusieurs hommes sensés ont pris cette précaution pour prévenir, dans leur pompe funèbre, les effets de la sotte vanité de leurs héritiers; mais rien ne peut être un remède efficace contre cette maladie du genre humain. *Voyez* TOMBEAU.

FUTUR. *Voy.* PRESCIENCE DE DIEU.

G

GABAA. *Voyez* JUGES.

GABAONITES. *Voyez* JOSUÉ.

GABRIÉLITES. *Voyez* ANABAPTISTES.

GADANAÏTES. *Voyez* BARSANIENS.

GADARÉNIENS ou GÉRASÉNIENS. *Voyez* DÉMONIAQUE.

GAÏANITES. *Voyez* EUTYCHIENS.

GALATES. L'Epître de Saint Paul aux *Galates* a occupé les critiques aussi-bien que les commentateurs. Parmi les différentes opinions des premiers sur la date de cette lettre, la mieux fondée paroît être celle qui la rapporte à l'an 55, lorsque l'Apôtre étoit à Ephèse. Il s'y propose de détromper les fidèles de la Galatie, auxquels certains Juifs mal convertis avoient persuadé que la foi en Jésus-Christ ne suffisoit pas pour les conduire au salut, à moins qu'ils n'y ajoutassent la circoncision et les cérémonies de la loi de Moïse. Le contraire avoit été décidé par les Apôtres, quatre ans auparavant, au Concile de Jérusalem; aussi Saint Paul réfute avec beaucoup de force l'erreur de ces Chrétiens judaïsans; il montre l'excellence de la foi en Jésus-Christ, et de la grâce de ce divin Sauveur; il prouve que ce sont les seuls principes de notre justification.

Conséquemment l'Apôtre parle assez désavantageusement de la loi; il dit que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, c. 2, ℣. 16; que si la loi pouvoit donner la justice, Jésus-Christ seroit mort en vain, ℣. 21; que ceux qui tiennent pour les œuvres de la loi sont sous la malédiction, c. 3, ℣. 10; que la loi ne commande point la foi (mais les œuvres) puisqu'elle dit: *celui qui les observera, y trouvera la vie,* ℣. 12; qu'elle a été établie à cause des transgressions, ℣. 19; que la loi a tout renfermé sous le péché, ℣. 22, etc. Voilà des expressions bien étranges, et desquelles on peut abuser fort aisément.

Mais il faut se souvenir que S. Paul parle uniquement de la loi cérémonielle, et non de la loi morale, contenue dans le Décalogue. En parlant de celle-ci dans l'Epître aux Romains, c. 2, ℣. 13, il dit formellement que ceux qui l'accomplissent *seront justifiés;* que les Gentils même la lisent au fond de leur cœur, etc. L'on auroit donc tort de conclure qu'un Juif qui accomplissoit la loi morale renfermée dans le Décalogue, n'étoit pas juste; mais il ne pouvoit l'accomplir qu'avec la grâce que Jésus-Christ a méritée et obtenue pour tous les hommes, grâce que Dieu a répandue sur tous, plus ou moins, depuis le commencement du monde. *Voyez* GRACE, §. 3. Ainsi, de ce qu'un Juif pouvoit être juste en observant la loi morale, il ne s'ensuivoit pas que Jésus-Christ est mort en vain; ce n'est pas la loi qui lui donnoit la justice, mais c'é-

toit la grâce de Jésus-Christ qui lui donnoit la force d'observer la loi. Les deux premiers passages de S. Paul, que nous venons de citer, ne font donc aucune difficulté.

En quel sens a-t-il dit que ceux qui tiennent pour les œuvres de la loi, ou qui se croient encore obligés de les accomplir, *sont sous la malédiction?* L'Apôtre l'explique lui-même; c'est parce qu'il est écrit : *malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loi. Deut.* c. 27, ℣. 26. Ainsi, se remettre sous le joug de la loi cérémonielle, c'est s'exposer à encourir cette malédiction. Mais lorsqu'il est dit que celui qui en observera les préceptes y *trouvera la vie, Lévit.* c. 18, ℣. 5, il n'est point question de la vie de l'âme, autrement ce seroit une contradiction avec ce que soutient S. Paul; mais il s'agit de la vie du corps, parce que celui qui observoit la loi étoit à couvert de la peine de mort, prononcée dans plusieurs articles contre les transgresseurs.

Il y a encore de l'obscurité dans ces paroles : *la loi a été établie à cause des transgressions*. Ceux qui entendent qu'elle a été établie afin de donner lieu aux transgressions, attribuent à Dieu une conduite opposée à sa sainteté infinie. Convient-il au souverain Législateur, qui défend et punit le péché, de tendre un piége aux hommes pour les y faire tomber, sous prétexte que cela est nécessaire pour les convaincre de leur foiblesse et du besoin qu'ils ont du secours de la grâce? L'Ecclésiastique nous défend de dire : *Dieu m'a égaré,* parce qu'il n'a pas besoin des impies, c. 15, ℣. 12. S. Paul ne veut pas que l'on dise, *faisons le mal afin qu'il en arrive du bien, Rom.* c. 3, ℣. 8; à plus forte raison Dieu ne peut pas le faire. S. Jacques soutient que Dieu ne tente personne. c. 1, ℣. 13.

Suivant d'autres Commentateurs, cela signifie que la loi a été établie, *afin de faire connoître les transgressions.* Mais s'il n'y avoit point de loi, il n'y auroit point de transgressions; la loi morale les faisoit connoître aussi-bien que la loi cérémonielle. Ezéchiel nous montre mieux le sens de S. Paul, ce Prophète nous fait remarquer, c. 20, ℣. 11, que Dieu, après avoir tiré de l'Egypte les Israélites, leur imposa d'abord des préceptes *qui donnent la vie* à ceux qui les observent; c'est le Décalogue, qui fut publié immédiatement après le passage de la mer rouge; mais qu'ils les violèrent et qu'ils se rendirent coupables d'idolâtrie; Dieu ajoute que pour les punir, il leur imposa des préceptes *qui ne sont pas bons et qui ne donnent point la vie,* ℣. 24 et 25. C'est la loi cérémonielle qui fut établie et publiée peu à peu, pendant les quarante ans du séjour des Israélites dans le désert. Il est donc évident que cette loi fut portée *pour punir les transgressions* des Israélites, et pour les empêcher d'y retomber. S. Paul sans doute ne doit pas être entendu autrement.

Au lieu de dire, comme cet Apôtre, c. 3, ℣. 22, que la loi *a renfermé toutes choses sous le péché,* la Bible d'Avignon lui fait dire qu'elle y a renfermé *tous les hommes.* Cela ne peut pas être, puisque la loi de Moïse n'avoit pas été imposée à tous les hommes, mais seulement à la postérité d'Abraham; d'ailleurs *omnia* ne signifie point *tous les hommes.* De meilleurs interprètes entendent que la

loi écrite a renfermé tous ses préceptes, tout ce qu'elle commande ou défend, sous la peine du péché, qu'ainsi tous ceux qui l'ont violée ont été coupables de péché. Il suffit de lire attentivement ce passage pour voir que c'est le sens le plus naturel. *V*. Loi cérémonielle.

GALILÉE, célèbre Mathématicien et Astronome du dernier siècle. Les Protestans et les incrédules se sont obstinés à soutenir que ce savant fut persécuté et emprisonné par l'inquisition, pour avoir enseigné, avec Copernic, que la terre tourne autour du soleil. C'est une calomnie que nous réfuterons sans réplique au mot Science.

GALILÉENS, nom d'une secte de Juifs. Elle eut pour chef Judas de Galilée, qui prétendoit que c'étoit une indignité pour les Juifs de payer des tributs à un Prince étranger; il souleva ses compatriotes contre l'édit de l'Empereur Auguste, qui ordonnoit de faire le dénombrement de tous les sujets de l'Empire, afin de leur imposer un cens. *Act.* c. 5, ℣. 37.

Le prétexte de ces séditieux étoit que Dieu seul devoit être reconnu pour maître, et appelé du nom de *Seigneur;* pour tout le reste, les *Galiléens* avoient les mêmes dogmes que les Pharisiens; mais comme ils ne vouloient pas prier pour les Princes infidèles, ils se séparoient des autres Juifs pour offrir leurs sacrifices. Ils auroient dû se souvenir que Jérémie avoit recommandé aux Juifs de prier pour les Rois de Babylone, lorsqu'ils y furent conduits en captivité : *Jérém.* c. 29, ℣. 7; *Baruch*, c. 1, ℣. 10.

Comme Jésus-Christ et ses Apôtres étoient de Galilée, on les soupçonna d'être de la secte des *Galiléens*. Les Pharisiens tendirent un piége au Sauveur, en lui demandant s'il étoit permis de payer le tribut à César, afin d'avoir occasion de l'accuser; il les rendit confus en leur répondant qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, *Matth.* c. 22, ℣. 21. Il avoit d'avance confirmé sa réponse par son exemple, en faisant payer le cens pour lui et pour S. Pierre, c. 17, ℣. 26. Joseph a parlé des *Galiléens*, *Antiq. Jud.* l. 18, c. 2, et il est fait mention de Judas leur chef, *Act.* c. 5, ℣. 37.

L'Empereur Julien donnoit aux Chrétiens, par dérision, le nom de *Galiléens*, afin de faire retomber sur eux le mépris que l'on avoit eu pour la secte juive dont nous venons de parler; mais il a été forcé plus d'une fois de faire l'apologie de leurs mœurs. Il avoue leur constance à souffrir le martyre, et leur amour pour la solitude, *Op. fragm.* p. 288, leur charité envers les pauvres, *Misopogon*, p. 363. Il convient que le Christianisme s'est établi par la charité envers les étrangers, par le soin d'ensevelir les morts, par la sainteté des mœurs que les Chrétiens savent affecter; qu'ils nourrissent non-seulement leurs pauvres, mais encore ceux des Païens, *Lettre 49 à Arsace*, p. 419, 420. Il dit que les Chrétiens meurent volontiers pour leur religion, qu'il souffrent plutôt la faim et l'indigence que de manger des viandes impures, qu'ils adorent le Dieu souverain de l'univers, que toute leur erreur consiste à rejeter le culte des autres Dieux, *Lettre 63 à Théodore*, p. 463. Ce témoignage de la part d'un ennemi déclaré nous paroît mériter plus d'attention que tous les reproches des incrédnles anciens et modernes.

GALLICAN. On appelle *Eglise Gallicane* l'Eglise des Gaules, aujourd'hui l'Eglise de France; nous en avons dit peu de chose au mot EGLISE; mais ce sujet est trop intéressant pour ne pas lui donner plus d'étendue.

Si l'on veut avoir une notice des Auteurs qui ont agité la question de savoir en quel temps le Christianisme a été établi dans les Gaules, on la trouvera dans Fabricius, *Salutaris lux Evang. etc.* c. 17, p. 384.

Les Historiens de l'*Eglise Gallicane* nous paroissent avoir prouvé solidement que la foi a été prêchée dans les Gaules dès le temps des Apôtres, mais qu'elle y fit peu de progrès avant l'an 177, époque de la mission de S. Pothin et de ses compagnons. *Hist. de l'Egl. Gallic.* tome 1, *Dissert. Prélim.* En 1752, M. Bullet, Professeur de Théologie à l'université de Besançon, fit imprimer une dissertation sous ce titre: *De apostolicâ Ecclesiæ Gallicanæ origine, Dissert. in quâ probatur Apostolos, et nominatìm Sanctum Philippum, Evangelium in Galliis prædicasse.*

Sans entrer dans aucune dispute, et sans vouloir contester la tradition de nos anciennes Eglises, nous remarquons seulement que, par les actes de S. Pothin et des autres Martyrs de Lyon, tirés de la lettre authentique des Eglises de Lyon et de Vienne, aux fidèles de l'Asie et de la Phrygie, on voit que, dès l'an 177, il y avoit dans ces deux villes un grand nombre de Chrétiens. S. Irénée, que l'on croit Auteur de cette Lettre, et qui versa lui-même son sang pour la foi, l'an 202 ou 203, oppose aux hérétiques la tradition des Eglises des Gaules, l. 1, c. 10. Tertullien, mort l'an 245, dit, *Adv. Jud.* c. 7, que la foi étoit florissante chez les différens peuples Gaulois. S. Cyprien, décapité l'an 258, *Epist.* 67 et 77, parle des Evêques des Gaules ses collègues.

Il est donc certain qu'avant l'an 250, époque de la mission de sept Evêques, dont l'un étoit S. Denis de Paris, l'Evangile avoit fait assez de progrès dans nos climats, pour que l'on en fût informé en Afrique. Mais, l'an 360, il restoit encore des Païens dans nos Provinces les plus occidentales, et dans celles du Nord, puisque S. Martin fut occupé à leur conversion, et fut regardé comme un des principaux Apôtres des Gaules.

C'est encore à lui que l'on doit attribuer l'institution de la vie monastique dans ces contrées; en 360, il fonda le monastère de Ligugé, près de Poitiers; en 372, celui de Marmoutier; celui de Lérins ne fut élevé par S. Honorat que l'an 390. *Voyez* Tillemont, tome 4, p. 439; *Vies des Pères et des Martyrs*, tome 5, p. 36 et 564; tome 9, p. 514, etc.

Dès l'an 314, l'Empereur Constantin avoit fait assembler à Arles un concile des Evêques de l'Occident, qui ratifia l'ordination de Cécilien, Evêque de Carthage, et condamna les Donatistes qui la rejetoient, mais on ne sait pas s'il s'y trouva un grand nombre d'Evêques Gaulois. On ne parle que d'un seul qui ait assisté au Concile général de Nicée en 325.

Cependant l'hérésie des Ariens ne fit pas chez nos aïeux, au quatrième siècle, des progrès considérables. Quoique l'Empereur Constance, qui la soutenoit, eût fait condamner S. Athanase dans un second Concile d'Arles en 353, S. Hilaire de

Poitiers,

Poitiers, par ses écrits et par son courage intrépide, vint à bout de retenir ses collègues dans la foi de Nicée. Le seul Saturnin, Evêque d'Arles, persista opiniâtrément dans l'Arianisme; les Conciles de Beziers en 356, de Paris en 360, d'autres tenus en même temps, dirent anathème aux Ariens, et rompirent toute communion avec eux.

De même l'hérésie des Priscillianistes, qui faisoit du bruit en Espagne, fut condamnée l'an 384, par un Concile de Bordeaux.

L'inondation des peuples du Nord, qui arriva au commencement du cinquième siècle, répandit la désolation dans les Gaules; les Eglises ni le Clergé ne furent point à couvert de la fureur des barbares; pour comble de malheur, les Goths, les Bourguignons, les Vandales, infectés de l'Arianisme, devinrent ennemis de la foi catholique, et la persécutèrent plus cruellement que quand ils étoient encore Païens; ils l'auroient anéantie sur leur passage, si les Francs et leurs Rois, fondateurs de notre Monarchie, n'avoient pas été plus fidèles à Dieu.

Pendant que les erreurs de Nestorius et d'Eutychès troubloient l'Orient, que celles de Pélage alarmoient l'Afrique et régnoient en Angleterre, les Evêques des Gaules n'oublièrent point ce qu'ils devoient à la religion; un Concile de Troyes, de l'an 429, députa Saint Loup, Evêque de cette ville, et S. Germain d'Auxerre, pour aller combattre le Pélagianisme chez les Anglois; et dans un Concile d'Arles, de l'an 451, la Lettre de Saint Léon à Flavien, qui condamnoit la doctrine de Nestorius et d'Eutychès, fut approuvée avec les plus grands éloges.

Quelque temps auparavant, la doctrine de Saint Augustin sur la grâce et la prédestination, avoit paru trop dure à quelques Théologiens Gaulois; quelques Prêtres de Marseille, Cassien, Moine de Lérins, Fauste, Evêque de Riez, et d'autres, en voulant l'adoucir, enfantèrent le semi-Pélagianisme. Un Laïque nommé Hilaire, et Saint Prosper, engagèrent Saint Augustin à combattre cette erreur, et répandirent les deux ouvrages qu'il fit à ce sujet; mais le semi-Pélagianisme ne fut condamné qu'en 529 et 530, par le second Concile d'Orange, et par le troisième de Valence en Dauphiné. S'il est vrai que Vincent, autre Moine de Lérins, ait embrassé cette doctrine, comme quelques-uns l'en accusent, il a fourni lui-même le remède, en donnant dans son *Commonitoire* des règles certaines pour distinguer les vérités catholiques d'avec les erreurs. Mais l'accusation formée contre lui n'est rien moins que solidement prouvée.

D'autres, en s'écartant du semi-Pélagianisme, donnèrent dans l'excès opposé, et devinrent *Prédestinatiens*. Malgré les doutes de quelques Théologiens modernes, on ne peut guères contester la réalité des erreurs du Prêtre Lucidus, et de la censure portée contre lui par les Conciles d'Arles et de Lyon, tenus en 475; le Cardinal Noris, qui a tâché de justifier ce Prêtre, nous paroît y avoir mal réussi. *Hist. du Pélag.* p. 182 et 183. *Voy.* PRÉDESTINATIENS.

Pendant le sixième et le septième siècles, les Evêques de France multiplièrent leurs assemblées, et firent tous leurs efforts pour remédier aux abus et aux désordres causés par l'ignorance et par la licence des mœurs que les barbares avoient

introduites. Au huitième, Charlemagne répara une partie de ces maux en faisant renaître l'étude des lettres. Les erreurs de Félix d'Urgel et d'Elipand, au sujet du titre de *Fils de Dieu* donné à Jésus-Christ, furent condamnées, et ne firent point de progrès en France. *Voyez* Adoptiens. Les Conciles de Francfort et de Paris, en 794 et 825, se trompèrent sur le sens des décrets du second Concile général de Nicée, touchant le culte des images; mais ces deux Conciles, non plus que les Auteurs des livres Carolins, n'adoptèrent point les erreurs des Iconoclastes; ils ne rejetèrent, à l'égard des images, que le culte excessif et superstitieux.

Au neuvième, Gotescalc et Jean Scot Erigène renouvelèrent les disputes sur la grâce et la prédestination; les plus célèbres Evêques de France prirent part à cette querelle théologique; mais il paroît que les combattans ne s'entendoient pas, et prenoient assez mal, de part et d'autre, le sens des écrits de Saint Augustin : heureusement le bas clergé et le peuple n'y entendoient rien et ne s'en mêlèrent pas.

Les Conciles de France du dixième et du onzième siècles, ne furent occupés qu'à réprimer le brigandage des Seigneurs toujours armés, l'usurpation des biens ecclésiastiques, la simonie, l'incontinence des Clercs; à établir la trève de Dieu ou la paix du Seigneur, et à modérer ainsi les ravages de la guerre : temps de ténèbres et de désordres, où il ne restoit que l'écorce du Christianisme, mais pendant lequel on voit cependant briller plusieurs saints personnages.

Ce fut l'an 1047 que Bérenger publia ses erreurs sur l'Eucharistie, et enseigna que Jésus-Christ n'y est pas réellement présent. Il fut condamné non-seulement dans deux Conciles de Rome, mais dans cinq ou six autres qui furent tenus en France; Lanfranc, Guitmond, Alger Scholastique de Liége, et plusieurs Evêques, le réfutèrent avec plus de solidité et d'érudition que ce siècle ne sembloit en comporter; ils alléguèrent les mêmes preuves du dogme catholique qui ont été opposées aux Sacramentaires du seizième siècle. *Voyez* Bérengariens.

Comme il avoit déjà paru en France quelques Manichéens au commencement de ce siècle, ils peuvent avoir répandu les premières semences des erreurs de Bérenger; c'étoient les prémices des Albigeois qui causèrent tant de troubles au treizième siècle. Roscelin, qui faisoit trois Dieux des trois personnes de la Sainte Trinité, fut obligé d'abjurer cette hérésie au Concile de Soissons, l'an 1092.

Pierre de Bruys, Henri son disciple, Tanchelin, Arnaud de Bresse, Pierre Valdo, chef des Vaudois, Abélard, Gilbert de la Porrée, occupèrent, pendant le douzième siècle, le zèle de Saint Bernard, de Pierre le Vénérable, de Hildebert, Evêque du Mans, etc., et encoururent les anathèmes de plusieurs Conciles. Pierre Lombard, Evêque de Paris, par son livre des *Sentences*, jeta les fondemens de la Théologie scholastique.

Au treizième, les Albigeois, les Vaudois, Amauri et ses disciples, remplirent le royaume de troubles et de séditions. Les services que rendirent, dans cette occasion, les Bernardins, les Dominicains et les Franciscains, leur valurent le grand nombre d'établissemens qu'ils for-

mèrent en France. Albert le Grand et Saint Thomas rendirent célèbres les écoles de Théologie de Paris. En 1274, le second Concile de Lyon, quatorzième général, fut remarquable par la présence du Pape Grégoire X, par le grand nombre des Evêques, et par la réunion des Grecs à l'Eglise Romaine, qui cependant ne produisit aucun effet.

On ne fut presque occupé dans le quatorzième siècle que des démêlés de nos Rois avec les Papes, des réglemens à faire pour la réforme du Clergé, de la suppression de l'ordre des Templiers; cette affaire se termina au Concile général de Vienne en Dauphiné, en 1311, auquel présidoit Clément V. La mort de Grégoire XI, arrivée l'an 1378, donna lieu au grand schisme d'Occident.

Au Concile général de Constance, assemblé l'an 1414, pour faire cesser ce schisme, les Evêques de France se distinguèrent par leur fermeté et par leur zèle à rappeler l'ancienne discipline de l'Eglise. Ils continuèrent de même au Concile de Bâle en 1441. Il est fâcheux que la division qui éclata entre ce Concile et le Pape Eugène IV ait empêché les heureux effets des décrets qui y furent publiés d'abord.

Une des plus tristes époques de l'histoire de *l'Eglise Gallicane* est la naissance des hérésies de Luther et de Calvin, au commencement du seizième siècle; les ravages qu'elles y ont causés sont écrits en caractères de sang. Les premières assemblées des Evêques dans ce siècle eurent pour objet de proscrire cette fausse doctrine, et préparèrent la condamnation solennelle qui en fut faite au Concile de Trente, depuis 1545 jusqu'en 1563. Dans les assemblées postérieures, les Evêques travaillèrent à en faire recevoir les décrets et à en procurer l'exécution, tant sur le dogme que sur la discipline.

Les disputes sur la grâce, qui se sont renouvelées parmi nous au dix-septième, n'ont été qu'une conséquence du Calvinisme, et un effet du levain que cette hérésie avoit laissé dans les esprits. Celles du Quiétisme furent promptement assoupies. Sans la guerre nouvelle que les incrédules de ce siècle ont déclarée à la religion, il y avoit lieu d'espérer une paix profonde.

Ce détail très-abrégé des orages que l'Eglise de France a essuyés dans tous les siècles, démontre que Dieu y a veillé singulièrement, et n'y a conservé la vraie foi que par un prodige. Aucune partie de l'Eglise universelle n'a éprouvé des secousses plus terribles, mais aucune n'a trouvé des ressources plus puissantes dans les lumières et les vertus de ses Pasteurs, et dans la sagesse de ses Souverains : c'est à juste titre que nos Rois prennent la qualité de *Rois Très-Chrétiens.*

Tout le monde connoît *l'histoire de l'Eglise Gallicane*, publiée par le P. de Longueval, Jésuite, et continuée par les PP. de Fontenay, Brumoy et Berthier. Mosheim, tout Protestant qu'il est, convient que ces Auteurs ont écrit avec beaucoup d'art et d'éloquence; mais il les accuse d'avoir caché pour l'ordinaire les vices et les crimes des Papes, parce qu'ils ont réfuté la plupart des calomnies que les Protestans ont forgées contre les Pontifes de l'Eglise Romaine, et contre le Clergé en général. La lecture de cette histoire est un très-bon préservatif contre le poison que Mosheim et les autres Protes-

tans ont répandu dans les leurs.

On a nommé chant, rite, office *gallican*, messe *gallicane*, la messe, l'office, le rite, le chant qui étoient en usage dans les Eglises des Gaules, avant les règnes de Charlemagne et de Pepin son père. Par déférence pour les Papes, ces deux Princes introduisirent dans leurs états l'office, le rite, le chant grégorien, qui étoient suivis à Rome, et le missel romain retouché par Saint Grégoire. Avant cette époque, *l'Eglise Gallicane* avoit une liturgie propre, qu'elle avoit reçue de la main de ses premiers Apôtres; mais il n'y a pas encore long-temps que l'on en a une connoissance certaine.

Suivant l'*histoire de l'Eglise Gallicane*, tome 4, liv. 12, c'est l'an 758 que le Roi Pepin reçut du Pape Paul, les livres liturgiques de l'Eglise Romaine, et voulut qu'ils fussent suivis en France.

En 1557, Matthias Flaccus Illyricus, célèbre Luthérien, fit imprimer à Strasbourg une messe latine, tirée d'un manuscrit fort ancien, et il l'annonça comme l'ancienne liturgie des Gaules et de l'Allemagne, telle qu'on la suivoit avant l'an 700. Comme les Luthériens se vantoient d'y trouver leur doctrine touchant l'Eucharistie, le culte des Saints, la prière pour les morts, etc., le Roi d'Espagne, Philippe II, défendit la lecture de cette liturgie dans ses Etats, et le Pape Sixte V la mit au nombre des livres prohibés. Après l'avoir mieux examinée, l'on vit au contraire que cette messe fournissoit de nouvelles armes aux Catholiques contre les opinions des novateurs; ces derniers, confus, firent ce qu'ils purent pour en supprimer les exemplaires.

Le Cardinal Bona, *Rer. Liturgic.* l. 1, c. 12, a fait voir qu'Illyricus s'étoit encore trompé en prenant cette messe latine pour l'ancienne messe *gallicane;* que c'est au contraire la messe romaine ou grégorienne, à laquelle on avoit ajouté beaucoup de prières; et pour preuve, il la fit réimprimer à la fin de son ouvrage.

Ce fait devint encore plus incontestable, lorsque Dom Mabillon mit au jour, en 1685, la vraie liturgie *gallicane,* tirée de trois missels publiés par Thomasius, et d'un manuscrit fait avant l'an 560. Il en fit la comparaison avec un vieux lectionnaire qu'il avoit trouvé dans l'Abbaye de Luxeu. Dom Mabillon prouve contre le Cardinal Bona, que la messe *gallicane* avoit beaucoup plus de ressemblance avec la messe mozarabique qu'avec la messe latine publiée par Flaccus Illyricus. Le Père Leslée, qui a fait réimprimer à Rome le missel mozarabique en 1755, prouve la même chose dans sa préface, c. 17. Le P. Lebrun, dans son explication des cérémonies de la messe, tome 3, p. 228, en a fait encore la comparaison; il juge que la messe trouvée par Illyricus est au plutôt de la fin du neuvième siècle, p. 344.

Au jugement du P. Leslée, la messe mozarabique est plus ancienne que la messe *gallicane*. Dom Mabillon soutient le contraire; mais cette contestation n'est pas fort importante, puisque tous deux conviennent que l'une et l'autre sont aussi anciennes que le Christianisme dans les Gaules et en Espagne, et l'on n'a point de notion d'aucune liturgie qui les ait précédées. Il paroît encore probable que cette ancienne liturgie, commune à ces deux Eglises, étoit aussi celle des Eglises

d'Afrique pendant les premiers siècles. Dom Mabillon, *de Liturgiâ Gallicanâ*, etc.

La messe *gallicane* est un monument d'autant plus précieux, qu'il atteste une conformité parfaite entre la croyance des Eglises d'Occident depuis leur fondation, et celle que nous professons aujourd'hui. Il y a quelques variétés dans le rite et dans les formules des prières, mais il n'y en a point dans la doctrine. A Rome, en Espagne, dans les Gaules, en Angleterre, même langage touchant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, touchant la notion du sacrifice et l'adoration du Sacrement. On y trouve l'invocation de la Sainte Vierge et des Saints, la prière pour les morts, la même profession de foi sur l'efficacité des Sacremens, sur la plénitude et l'universalité de la rédemption du monde par Jésus-Christ, etc. Il paraît certain que la liturgie *gallicane* fut aussi celle d'Angleterre; puisque les Bretons reçurent la foi par les mêmes Missionnaires qui l'avoient établie dans les Gaules.

En 431, le Pape Saint Célestin écrivoit aux Evêques Gaulois, qu'il faut consulter les prières sacerdotales qui viennent des Apôtres par tradition, qui sont les mêmes dans toute l'Eglise Catholique et dans tout le monde chrétien, afin de voir ce que l'on doit croire par la manière dont on doit prier, *ut legem credendi lex statuat supplicandi*. L'on étoit donc très-persuadé, au cinquième siècle, que les liturgies n'étoient pas des prières de nouvelle institution. *Voy.* Liturgie.

Ce que l'on nomme *les libertés de l'Eglise Gallicane*, n'est point une indépendance absolue de cette Eglise à l'égard du Saint Siége, soit dans la foi, soit dans la discipline, comme quelques incrédules auroient voulu le persuader. Au contraire, aucune Eglise n'a été plus zélée, dans tous les temps, que celle de France, pour conserver l'unité de foi et de doctrine avec le Siége Apostolique; aucune n'a soutenu avec plus de force l'autorité et la juridiction du Souverain Pontife sur toutes les Eglises du monde : mais elle a toujours cru, comme elle le croit encore, que cette autorité n'est ni despotique ni absolue, qu'elle est réglée et limitée par les anciens Canons, et qu'elle doit se contenir dans les bornes qui lui ont été sagement prescrites. Nos libertés sont donc l'usage dans lequel nous sommes de suivre la discipline établie par les Canons des cinq ou six premiers siècles de l'Eglise, préférablement à celle qui a été introduite postérieurement, en vertu des vraies ou des fausses Décrétales des Papes, par lesquelles leur autorité sur les Eglises d'Occident étoit poussée beaucoup plus loin que dans les siècles précédens.

Cependant, s'il nous est permis de le remarquer, il y a une espèce de contradiction entre cet usage respectable et la chaleur avec laquelle certaines Eglises ou certains Corps ecclésiastiques soutiennent leur exemption de la juridiction des Evêques; privilége qui leur a été accordé par les Papes, contre la disposition des anciens Canons.

On peut encore entendre, sous le nom de *nos libertés*, l'usage dans lequel nous sommes de ne point attribuer au Souverain Pontife l'infaillibilité personnelle, même dans les Décrets dogmatiques adressés à toute l'Eglise, ni aucun pouvoir, même indirect, sur le temporel des Rois. Le Clergé de France a fait

hautement profession de cette liberté dans la célèbre assemblée de 1682, et M. Bossuet en a prouvé la sagesse dans la défense des Décrets de cette assemblée. Il ne faut cependant pas croire que la doctrine contraire, communément soutenue par les Théologiens d'Italie, est celle de tout le reste de l'Eglise Catholique. La plupart des Théologiens allemands, hongrois, polonois, espagnols et portugais, pensent à peu près comme ceux de France. Un savant Jurisconsulte napolitain, qui vient de donner ses leçons au public, ne paroît point être dans les sentimens des Ultramontains. *Juris ecclesiastici prælectiones, à Vincentio Lupoli*, 4 vol. *in*-8.° *Neapoli*, 1778.

GAON, au pluriel GUÉONIM; nom hébreu d'une secte, ou plutôt d'un Ordre de Docteurs juifs qui parurent en Orient, après la compilation du Talmud. *Gaon* signifie excellent, sublime; c'est un titre d'honneur que les Juifs ajoutent au nom de quelques-uns de leurs Rabbins : il disent, par exemple, R. Saadias *Gaon*. Ces Docteurs succédèrent aux *Sébunéens*, ou Opinans, vers le commencement du sixième siècle de notre ère, et ils eurent pour chef Chanam Mérichka. Il rétablit l'Académie de Pumbedita, qui avoit été fermée pendant trente ans. Vers l'an 763, Judas l'Aveugle, qui étoit de cet Ordre, enseignoit avec réputation; les Juifs le surnommoient *plein de lumière*, et ils estiment beaucoup les leçons qu'ils lui attribuent. Schérira, autre Rabbin du même Ordre, parut avec éclat sur la fin du dixième siècle; il se démit de sa charge pour la céder à son fils Haï, qui fut le dernier des *Gaons*. Celui-ci vivoit au commencement du onzième siècle, et il enseigna jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1037.

L'Ordre des *Gaons* finit alors, après avoir duré 280 ans, selon les uns, 350 ou même 448 ans selon les autres. On a de ces Docteurs un recueil de demandes et de réponses, au nombre d'environ 400. Ce livre a été imprimé à Prague, en 1575, et à Mantoue, en 1597. Ceux qui ont été à portée de le voir, jugent que les Auteurs n'ont pas beaucoup mérité le titre de *sublime*, qui leur est prodigué par les Juifs. Volf, *Biblioth. Hébr.*

GARDIEN (Ange). Nous sommes convaincus, par plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte, que Dieu daigne employer ses Anges à la garde des hommes. Lorsqu'Abraham envoya son Econome chercher une épouse à Isaac, il lui dit : « Le Seigneur enverra son Ange » pour vous conduire et faire réus- » sir votre voyage. » *Gen.* c. 24, ℣. 7. Jacob dit, en bénissant ses petits-fils : « Que l'Ange du Sei- » gneur, qui m'a délivré de tout » danger, bénisse ces enfans, » c. 48, ℣. 16. Judith atteste aux habitans de Béthulie, que l'Ange du Seigneur l'a préservée de tout danger de péché. *Judith*, c. 13, ℣. 20. Le Psalmiste dit à un juste : « Le Seigneur a ordonné à ses An- » ges de vous garder et de vous » protéger. » *Ps.* 90, ℣. 11. Jésus-Christ lui-même, parlant des enfans, dit : « Leurs Anges sont » toujours en présence de mon Père, » qui est dans le ciel, » *Matt.* c. 18, ℣. 10. Lorsque S. Pierre, délivré miraculeusement de prison, se présenta à la porte de la maison dans laquelle les autres Disciples

étoient assemblés, ils crurent que c'étoit son Ange. *Act.* chap. 12, ℣. 15.

Ce n'est donc pas sans raison que l'Eglise Catholique rend un culte aux Anges *Gardiens*, et célèbre leur fête le second jour d'Octobre. Au troisième siècle, S. Grégoire Thaumaturge remercioit son Ange *Gardien* de lui avoir fait connoître Origène, et de l'avoir mis sous la conduite de ce grand homme. Les autres Pères de l'Eglise invitent les fidèles à se souvenir de la présence de leur Ange *Gardien*, afin que cette pensée serve à les détourner du péché.

GÉANT. Nous lisons dans la Genèse, c. 6, ℣. 1, que lorsque les hommes furent déjà multipliés, les enfans de Dieu furent épris de la beauté des filles des hommes, les prirent pour épouses; qu'elles mirent au monde les *géans*, ou une race d'hommes robustes, puissans et vicieux. Pour punir leurs crimes, Dieu envoya le déluge universel. Comme les Poètes païens ont aussi parlé d'une race de *géans* qui ont vécu dans les premiers âges du monde, les incrédules en ont conclu que le récit de Moïse et celui des Poètes sont également fabuleux.

Dans une dissertation qui se trouve *Bible d'Avignon*, tom. 1, p. 372, on a rassemblé une multitude de passages des Historiens et des Voyageurs, qui prouvent qu'il y a eu des *géans*. Sans vouloir contester le fait ni les preuves, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'y recourir pour justifier le récit de Moïse.

En effet, il est très-naturel d'entendre, par *les enfans de Dieu*, les descendans de Seth et d'Hénoch, qui s'étoient distingués par leur fidélité au culte du Seigneur, et sous le nom de *filles des hommes*, les filles de la race de Caïn. Le mot *Néphilim*, que l'on traduit par *géans*, peut signifier simplement des hommes forts, violens et ambitieux. Moïse indique assez ce sens en ajoutant : « Tels ont été » les hommes fameux qui se sont » rendus puissans sur la terre. » Il n'est donc pas nécessaire de nous informer s'il y a eu, dans les premiers âges du monde, des hommes d'une stature supérieure à celle des hommes d'aujourd'hui.

Josephe l'Historien, Philon, Origène, Théodoret, S. Jean Chrysostôme, S. Cyrille d'Alexandrie, et d'autres Pères, ont pensé, comme nous, que les *géans* dont parle Moïse étoient plutôt des hommes forts et d'un caractère farouche, que des hommes d'une taille plus grande que celle des autres. Il ne s'ensuit rien contre l'existence de plusieurs hommes d'une stature extraordinaire, dont les Auteurs sacrés font mention, comme Og, Roi de Basan, Goliath, etc. *Hist. de l'Acad. des Inscript.* tom. 1, *in*-12, p. 158; tom. 2, p. 262.

D'habiles Commentateurs modernes ont ainsi rendu à la lettre le passage de la Genèse, dont il est question : *Les fils des Grands voyant qu'il y avoit de belles filles parmi les hommes du commun, enlevèrent et ravirent celles qui leur plaisoient le plus. De ce commerce naquirent des brigands, qui se sont rendus célèbres par leurs exploits.* Cette explication s'accorde très-bien avec la suite du texte. Le mot hébreu *Elohim*, qui signifie quelquefois *Dieu*, signifie aussi les grands, et les *filles des hommes* peuvent très-bien être les filles du com-

mun et de la plus basse extraction.

Plusieurs Pères de l'Eglise, trompés par la version des Septante, qui, au lieu des *enfans de Dieu*, a mis les *Anges de Dieu*, ont cru qu'une partie des Anges avoit eu commerce avec les filles des hommes, et avoient été pères des *géans*. Plusieurs Critiques Protestans, charmés de trouver une occasion de déprimer les Pères de l'Eglise, ont triomphé de cette idée singulière; ils ont conclu que ces Pères avoient cru les Anges corporels et sujets aux mêmes passions que les hommes : ils disent qu'après une méprise aussi grossière, nous avons bonne grâce de citer le consentement des Pères comme une marque sûre de la tradition dont ils étoient dépositaires. Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, chap. 2, §. 3, etc.

1.° En quoi consiste, sur cette question, *le consentement des Pères ?* Ils parlent des Anges prévaricateurs, et non des bons Anges. Ils pensent, non pas que les Anges sont corporels, mais qu'ils peuvent se revêtir d'un corps et se montrer aux hommes; c'est un fait prouvé par vingt exemples cités dans l'Ecriture-Sainte. S. Irénée dit que les Anges prévaricateurs se sont mêlés parmi les hommes avant le déluge; mais il ne dit point qu'ils aient eu commerce avec les femmes, l. 4, c. 16, n. 2; c. 36, n. 4; l. 5, c. 29, n. 2; et il enseigne ailleurs formellement que les Anges n'ont point de chair, l. 3, c. 20. Tertullien, *L. de Carne Christi*, c. 6, juge que les Anges n'ont point une chair qui leur soit propre, parce que ce sont des substances d'une nature spirituelle; mais qu'ils peuvent se revêtir de chair pour un temps. S. Cyprien ne parle pas non plus de leur prétendu commerce avec les femmes, *Lib. de habitu et curâ virginum.* Origène, qui a été accusé trop légèrement d'avoir cru les Anges corporels, est justifié par les savans Editeurs de ses ouvrages, *Origenian.* page 159, note; et dans son *L. 7 contre Celse*, n. 32, il enseigne formellement la spiritualité des Anges. S. Clément d'Alexandrie dit que les Anges qui ont préféré la beauté passagère à la beauté de Dieu sont tombés sur la terre, que leur chute est venue d'intempérance et de cupidité; mais il n'ajoute point qu'ils ont eu commerce avec les femmes, *Pœdag.* l. 2, c. 2; *Strom.* l. 3, c. 7, pag. 538. S. Justin même, qui le suppose, *Apol.* 1, n. 5, et *Apol.* 2, n. 5, nous paroît penser, comme Tertullien, que ces Anges n'avoient qu'un corps emprunté, puisqu'il dit qu'ils ont porté les femmes à l'impudicité, *lorsqu'ils se sont rendus présens*, ou ont rendu leur présence sensible.

On sait d'ailleurs qu'excepté Lactance, les Pères du quatrième siècle ne sont plus dans cette opinion; que plusieurs même l'ont réfutée, en particulier Eusèbe, *Præpar. Evang.* l. 7, c. 15 et 16. C'est très-mal à propos que certains Critiques la lui ont attribuée.

2.° A quelle erreur dangereuse pour la foi ou pour les mœurs cette opinion des anciens a-t-elle pu donner lieu ? Depuis que les Philosophes modernes ont creusé la nature des esprits, et nous ont fait connoître, à ce qu'ils prétendent, la parfaite spiritualité, nous voudrions savoir quel article de foi nouveau l'on a mis dans le Symbole, et quelle vertu nouvelle on a vu éclore parmi nous.

GÉDÉON, l'un des Juges du peuple de Dieu, qui délivra sa nation de la servitude des Madianites. Il est dit, *Jud.* c. 7, que, pour les vaincre, Dieu ordonna à *Gédéon* de prendre seulement trois cents hommes, de leur donner à chacun une trompette et une lampe ou un flambeau renfermé dans un vase de terre; que, vers le minuit, ils s'approchèrent ainsi de trois côtés du camp des Madianites, brisèrent les vases, firent briller leurs flambeaux, sonnèrent de la trompette, répandirent ainsi la terreur dans toute cette armée, la mirent en fuite et en désordre; de manière qu'il y eut cent vingt mille hommes tués par les Israélites qui se mirent à leur poursuite.

Un incrédule moderne, qui s'est appliqué à jeter du ridicule sur l'Histoire juive, prétend que ce prodige est absurde. « Les lampes, » dit-il, que *Gédéon* donna à ses » gens ne pouvoient servir qu'à » faire discerner leur petit nom- » bre; celui qui tient une lampe » est vu plutôt qu'il ne voit. Si » cette victoire est un miracle, ce » n'est pas du moins un bon stra- » tagème de guerre. »

Il nous paroît que tout stratagème est bon, dès qu'il produit son effet. Pour juger celui-ci absurde, il faut n'avoir jamais lu dans l'histoire les effets qu'ont souvent produit les terreurs paniques sur des armées entières, sur-tout pendant la nuit, et dans les siècles où l'ordre des camps étoit fort différent de ce qu'il est aujourd'hui. Nous soutenons que le fracas des vases brisés, le bruit des trompettes, qui sonnoient la charge de trois côtés, les cris de guerre et l'éclat des torches, étoient capables de jeter le trouble et l'effroi parmi des soldats endormis, et réveillés en sursaut à minuit. D'ailleurs, quand il est question de faire des miracles, nous ne voyons pas que Dieu soit obligé de suivre les règles de la prudence humaine et l'ordre commun des événemens.

Ce même Critique observe que Dieu, qui parloit si souvent aux Juifs, soit pour les favoriser, soit pour les châtier, apparoissoit toujours en homme; et il demande comment on pouvoit le reconnoître. On le reconnoissoit par les signes miraculeux dont ces apparitions étoient accompagnées; ainsi *Gédéon*, pour être certain que c'étoit véritablement Dieu ou un Ange de Dieu qui lui parloit, exigea deux miracles, et il les obtint. *Jud.* c. 6, ℣. 21 et 37.

L'Historien sacré ajoute qu'immédiatement après la mort de *Gédéon*, les Israélites oublièrent le Seigneur, et retombèrent dans l'idolâtrie. Comment se peut-il faire, disent les incrédules, que les Juifs, qui voyoient si souvent des miracles, aient été si fréquemment infidèles et idolâtres? *Jud.* chap. 8, ℣. 33.

Cela ne nous surprend pas plus que de voir aujourd'hui un si grand nombre d'incrédules, malgré la multitude et l'éclat des preuves de la religion, et nous sommes persuadés que des miracles journaliers ne feroient pas plus d'effet sur eux que sur les Juifs : tel a été dans tous les siècles l'excès de la perversité humaine. C'est une preuve que, si Dieu protégeoit spécialement les Juifs, ce n'étoit pas à cause de leurs bonnes qualités; aussi leur a-t-il souvent déclaré, par Moïse et par les Prophètes, que s'il opéroit des prodiges en leur faveur, ce n'étoit pas pour

eux seuls, mais pour montrer à tous les peuples qu'il est le Seigneur. *Deut.* c. 9, ℣. 5 et 28; *Ezéch.* c. 20, ℣. 9, 22; c. 28, ℣. 25, 26, etc. Cet exemple est très-nécessaire pour nous empêcher de perdre confiance en la miséricorde de Dieu, malgré nos infidélités.

GÉHENNE, terme de l'Ecriture, qui vient de l'hébreu *Géhinnon*, c'est-à-dire, vallée de *Hinnon*. Cette vallée étoit dans le voisinage de Jérusalem, et il y avoit un lieu appelé *Tophet*, où certains Juifs idolâtres alloient sacrifier à Moloch, et faisoient passer leurs enfans par le feu. Pour jeter de l'horreur sur ce lieu et sur cette abomination, le Roi Josias en fit un cloaque, où l'on portoit les immondices de la ville et les cadavres auxquels on n'accordoit point de sépulture; et pour consumer l'amas de ces matières infectes, on y entretenoit un feu continuel. Ainsi, en rassemblant toutes ces idées sous le nom de *Géhenne*, il signifie un lieu profond, rempli de matières impures consumées par un feu qui ne s'éteint point; et par une métaphore assez naturelle, on l'a employé à désigner l'enfer, ou le lieu dans lequel les damnés sont détenus et tourmentés; il se trouve en ce sens dans plusieurs passages du nouveau Testament. *Matt.* chap. 5, ℣. 22 et 29; c. 10, ℣. 28, etc.

Quelques Interprètes ont pensé que *Géhinnon* signifioit la vallée des gémissemens et des cris de douleur, à cause des sacrifices impies que l'on y faisoit, et des cris des enfans que l'on y faisoit passer par le feu; ils ont ajouté que *Tophet* signifie tambour, parce que les Juifs idolâtres battoient du tambour, afin de ne pas entendre les cris de ces malheureuses victimes; mais ces étymologies ne sont pas fort certaines.

GÉMARE. *Voyez* Talmud.

GÉMATRIE. *Voyez* Cabale.

GÉNÉALOGIE DE JÉSUS-CHRIST. S. Matthieu et S. Luc nous ont donné cette *généalogie*. Comme il y a quelque différence dans le récit de ces deux Evangélistes, les Censeurs de nos livres saints ont cru y trouver matière à de grandes objections. Selon Saint Matthieu, Joseph, époux de Marie, avoit pour père Jacob, fils de Mathan. Suivant S. Luc, Joseph, qui passoit pour père de Jésus, étoit fils d'Héli, et petit-fils de Mathat. L'un et l'autre font remonter la liste des aïeux de Jésus jusqu'à Zorobabel, mais par deux lignes de personnages tout différens; il en est de même depuis Zorobabel pour remonter jusqu'à David. D'ailleurs la *généalogie* de Joseph n'est point celle de Jésus, puisque Jésus étoit fils de Marie, et non de Joseph. Il y a même lieu de penser que Marie n'étoit point de la tribu de Juda, comme Joseph son époux, mais de celle de Lévi, puisqu'elle étoit cousine d'Elisabeth, femme du Prêtre Zacharie: or, selon la loi, les Prêtres devoient prendre des épouses dans leur propre tribu. Ces difficultés, proposées autrefois par les Manichéens, ont été répétées par les Rabbins, et par plusieurs incrédules modernes. Saint Aug. *contra Faust.* l. 3, c. 12; l. 23, c. 3; l. 28, c. 1, etc.

Avant d'y répondre, il est bon d'observer que par la constitution de

leur république, les Juifs étoient obligés de constater et de conserver soigneusement leurs *généalogies*, non-seulement parce que les biens et les droits d'une famille ne devoient pas passer à une autre, mais parce qu'il falloit qu'il fût authentiquement prouvé que le Messie descendoit de David. Ainsi, à l'occasion du dénombrement de la Judée, Joseph fut obligé de se faire inscrire sur les registres de Bethléem, parce que c'étoit le lieu de la naissance de David, et que Joseph descendoit de ce Roi; et Dieu vouloit que Jésus naquît à Bethléem pour la même raison. Il étoit donc impossible que la *généalogie* de Joseph et de Marie fût inconnue aux Juifs, et que l'on voulût en imposer sur ce sujet. Or, les Juifs n'ont jamais nié que Jésus fût né du sang de David; ils l'ont même avoué dans le Talmud; on peut le voir dans la réfutation du *Munimen fidei*, par Gousset, 1.ere part., c. 1, n. 3. Cérinthe, les Carpocratiens, les Ebionites, qui nioient que Jésus-Christ fût né d'une Vierge, ne lui contestoient point la qualité de descendant de David. Les malades qu'il guérissoit, le peuple de Jérusalem qui le suivoit, le nommoient publiquement *fils de David. Luc*, c. 18, ℣. 38; *Matt.* c. 21, ℣. 9, etc. Celse et Julien ne lui disputent point ce titre. Quelques parens de Jésus, environ soixante ans après sa mort, furent dénoncés à Domitien, comme descendans de David; mais comme ils étoient pauvres, cet Empereur n'en conçut aucun ombrage. Eusèbe, *Histoire Ecclésiastique*, liv. 3, chap. 19, 20, 32. Les deux Evangélistes n'ont donc pu ni se tromper, ni se contredire, ni en imposer dans les deux listes qu'ils ont données des ancêtres de Jésus.

Aussi soutenons-nous qu'il n'y a entr'elles aucune opposition; la *généalogie* tracée par S. Matthieu est celle de Joseph; S. Luc a fait celle de Marie. Joseph étoit censé père de Jésus selon la loi et selon la maxime : *Pater est quem nuptiæ demonstrant*. S. Matthieu montre qu'il descendoit de David par Salomon, et par la branche des aînés; S. Luc qui écrivit ensuite, voulut faire voir que Marie descendoit aussi de David par Nathan, et par la branche des puînés. Conséquemment les deux branches se sont trouvées réunies dans Zorobabel, aussi-bien que dans Jésus-Christ, parce que le père de Zorobabel avoit épousé sa parente aussi-bien que S. Joseph.

Selon l'expression de S. Matthieu, *Jacob engendra Joseph*, voilà une filiation du sang; selon celle de S. Luc, *Joseph étoit fils d'Héli* : or, le nom de *fils* peut se donner à un gendre; c'est la filiation par alliance. S. Luc dit encore que Salathiel étoit fils de Néri; il étoit seulement son gendre; et qu'*Adam étoit fils de Dieu*, ce qui ne signifie point une filiation proprement dite. Il étoit essentiel de prouver que Jésus-Christ étoit fils et héritier de David, soit par le sang ou par sa sainte mère, soit selon la loi, par Joseph, époux de Marie; les Evangélistes l'ont fait, et personne n'a osé le contester dans les premiers siècles, lorsque les registres publics subsistoient encore.

Il est vrai que les Prêtres devoient prendre des épouses dans la tribu de Lévi, lorsqu'ils le pouvoient; mais il ne leur étoit pas défendu d'en prendre dans celle de

Juda, sur-tout depuis le retour de la captivité, temps auquel les familles des autres tribus y furent incorporées, et prirent toutes le nom de *Juda* ou de *Juif*. Rien n'a donc empêché le Prêtre Zacharie de prendre pour épouse, dans la tribu de Juda, une parente de Marie. *Dissertation de D. Calmet, Bible d'Avignon,* t. 13, p. 139.

Les autres difficultés que l'on peut faire sur ce sujet sont minutieuses et méritent peu d'attention; dès qu'il y a un moyen naturel et facile de concilier parfaitement Saint Matthieu et S. Luc, à quoi sert-il de contester aujourd'hui sur un fait public qui ne pouvoit être ignoré ni méconnu dans le temps que ces deux Evangélistes ont écrit?

Il est beaucoup mieux de reconnoître ici une attention singulière et marquée de la Providence. Par la dévastation de la Judée et par la dispersion des Juifs, Dieu a tellement confondu et effacé leur *généalogie*, qu'il est impossible aujourd'hui à un Juif de prouver incontestablement qu'il est de la tribu de Juda, et non de celle de Lévi ou de Benjamin, encore moins qu'il descend de David. Quand le Messie, attendu par les Juifs, arriveroit sur la terre, il lui seroit impossible de constater qu'il est né du sang de David; ce sang, mêlé et confondu avec celui de toute la nation, ne peut plus être distingué ni reconnu par aucun signe. Mais les registres authentiques des *généalogies* étoient encore conservés avec le plus grand soin, lorsque Jésus est venu au monde; sa descendance de David reçut un nouveau degré de certitude par le dénombrement qu'Auguste fit faire de la Judée. Dès que ce fait essentiel a été établi d'une manière incontestable, Dieu a mis tout Juif dans l'impossibilité de faire la même preuve. Il y a tout lieu de penser que la postérité de David a fini dans Jésus-Christ, parce qu'en lui ont été accomplies toutes les promesses que Dieu avoit faites à ce Roi célèbre.

Les Docteurs Juifs nous répondent que quand le Messie viendra, il saura bien prouver sa *généalogie* et sa descendance de David; que, s'il faut pour cela des miracles, Dieu ne ne les épargnera pas. Mais Dieu ne fera pas des miracles absurdes pour se conformer à l'entêtement des Juifs; sa toute-puissance même ne peut pas faire qu'un sang mêlé et altéré soit un sang pur, que des mariages qui ont été contractés soient non avenus, qu'une chaîne de générations, une fois interrompue, se renoue. Dieu, suivant ses promesses, a conservé la race de David jusqu'à la venue du Messie; depuis cette époque essentielle elle a disparu, parce que sa conservation n'étoit plus nécessaire.

S. Luc ne se contente point de conduire la *généalogie de Jésus-Christ* jusqu'à David et jusqu'à Abraham; il la fait remonter jusqu'à Adam, pour faire voir qu'en Jésus-Christ étoit accomplie la promesse de la rédemption que Dieu fit à notre premier père après son péché, en disant au tentateur: *la race de la femme t'écrasera la tête.*

De cette ligne ascendante par les aînés des familles patriarcales, quelques Auteurs ont conclu qu'en Jésus-Christ la qualité de *fils de l'homme* signifie fils et héritier du premier homme, chargé d'en acquitter la dette et de l'effacer pour tout le genre humain. Cette observation est ingénieuse, mais elle ne nous paroît pas assez solide. Jésus-

Christ s'est chargé de la dette d'Adam, non parce qu'il y étoit obligé par succession, mais parce qu'il l'a voulu; ç'a été, de sa part, un trait de charité et non de justice.

Les Juifs et les incrédules ont cherché à ternir la pureté de la naissance de Jésus-Christ; nous réfuterons leurs calomnies à l'article MARIE.

GÉNÉRATION. Ce terme a différens sens. Dans l'Ecriture-Sainte, S. Matthieu appelle la généalogie de Jésus-Christ, *liber generationis Jesu Christi;* ensuite il dit qu'il y a quatorze *générations* depuis Abraham jusqu'à David, et cela signifie quatorze degrés d'ascendans et de descendans; enfin il appelle *génération* la manière dont Jésus est né : *Christi autem generatio sic erat.* Chez les Ecrivains de l'ancien Testament, ce terme signifie aussi quelquefois la création. Nous lisons dans le deuxième chapitre de la Genèse : *istæ sunt generationes cœli et terræ.* D'autres fois il désigne la vie, la conduite, la suite des actions d'un homme; ainsi il est dit de Noé qu'il fut juste et parfait *dans ses générations.* Dans le même sens, les Rabbins ont intitulé les vies absurdes qu'ils ont données de Jésus-Christ, *liber generationum Jesu.* D'autres fois il signifie race et nation. Dieu dit dans le Psaume 94, ℣. 10 : J'ai été irrité pendant quarante ans contre cette *génération*, c'est-à-dire, contre toute la nation juive; et Jésus-Christ la nomme encore *génération incrédule.* Dans le chapitre 24 de S. Matthieu, ℣. 34, il est dit : « Cette *génération* ne passera point » avant que tout cela s'accomplisse. » Et cela signifie les hommes qui vivoient pour lors. Le mot *de génération en génération* exprime quelquefois un temps indéterminé, d'autres fois toute la durée du monde, et même l'éternité.

Génération, en Théologie, se dit de l'action par laquelle Dieu le Père produit son Verbe ou son Fils, et en vertu de laquelle le Fils est coéternel et consubstantiel au Père; au lieu que la manière dont le Saint-Esprit émane du Père et du Fils est nommée *procession.* Dieu, disent les Théologiens, après les Pères de l'Eglise, n'a jamais été sans se connoître; en se connoissant, il a produit un acte de son entendement égal à lui-même, par conséquent une personne divine; ces deux personnes n'ont pas pu être sans s'aimer; par cet acte de la volonté du Père et du Fils, a été produit le Saint-Esprit, égal et co-éternel aux deux autres Personnes.

Cette *génération* du Fils étoit appelée par les Pères Grecs Προϐολὴ, *prolatio*, *productio;* ce terme fut rejeté d'abord par quelques-uns, parce que les Valentiniens s'en servoient pour exprimer les prétendues émanations de leurs Eons; mais comme l'on ne pouvoit en forger un plus propre, on fit réflexion qu'en écartant toute idée d'imperfection qu'emporte le terme de *génération* appliquée aux hommes, il n'y avoit aucun inconvénient de s'en servir en parlant de Dieu.

Mais il ne faut pas oublier la leçon que S. Irénée donnoit aux raisonneurs de son temps, *contra Hær.* l. 2, c. 28, n. 6. « Si quelqu'un nous demande, comment » le Fils est-il né du Père ? Nous » lui répondons que cette *naissance* » ou *génération*, ou *prolation*, ou » *production*, ou *émanation*, ou » tout autre terme dont on voudra

» se servir, n'est connue de per-
» sonne, parce qu'elle est inexpli-
» cable..... Personne ne la connoît
» que le Père seul qui a engendré, et
» le Fils qui est né de lui. Quiconque
» ose entreprendre de la conce-
» voir ou de l'expliquer, ne s'entend
» pas lui-même, en voulant dévoi-
» ler un mystère ineffable. Nous
» produisons un Verbe par la pen-
» sée et par le sentiment, tout le
» monde le comprend; mais il est
» absurde d'appliquer cet exemple
» au Verbe unique de Dieu, comme
» font quelques-uns, qui semblent
» avoir présidé à sa naissance. »

Les Théologiens scolastiques disent encore que la manière dont le Saint-Esprit procède du Père et du Fils ne peut pas être appelée *génération*, parce que la volonté n'est point une faculté *assimilative* comme l'entendement. Il seroit peut-être mieux de ne pas vouloir donner des raisons d'un mystère inexplicable. S. Augustin avoue qu'il ignore comment on doit distinguer la *génération* du Fils d'avec la *procession* du Saint-Esprit, et que sa pénétration succombe sous cette difficulté. *L. 2, contra Maxim.*, c. 14, n. 1. L'on doit donc se borner à dire que ces deux termes étant appliqués dans l'Ecriture-Sainte, l'un au Fils, et l'autre au Saint-Esprit, nous ne pouvons mieux faire que de respecter et de conserver ce langage.

Beausobre, qui ne laisse échapper aucune occasion d'accuser les Pères de l'Eglise, assure que les anciens ont cru *généralement* que Dieu le Père n'engendra le Verbe qu'immédiatement avant de crééer le monde. Auparavant, le Verbe étoit dans le Père; mais il n'étoit point encore hypostase ou personne, puisqu'il n'étoit point encore engendré; Dieu n'étoit Père qu'en puissance, et non actuellement. Ainsi ont pensé, dit-il, Justin Martyr, Théophile d'Antioche, Tatien, Hippolyte, Tertullien, Lactance et d'autres; ce fait est avoué par le P. Pétau, *de Trin.* l. 1, c. 3, 4 et 5; par M. Huet, *Origenian.* l. 2, q. 2; par Dupin, *Biblioth. Ecclés.* t. 1, p. 114. Cette erreur est venue d'une autre qui a été opiniâtrément soutenue par les Ariens, dans la suite; savoir, que la *génération* du Fils a été un acte libre de la volonté du Père. *Hist. du Manich.* l. 3, c. 5, §. 4 et 5.

Mais ce Critique n'a pas pu ignorer que le savant Bullus, dans sa *Défense de la foi de Nicée*, sect. 3, a pleinement vengé les Pères de l'accusation que l'on avoit intentée contre eux. Il a fait voir que ces anciens ont admis deux espèces de *générations* du Verbe; l'une, proprement dite, éternelle, non libre, mais aussi nécessaire que la nature et l'existence du Père, sans laquelle il n'a jamais pu être; l'autre, improprement dite et volontaire, par laquelle le Verbe, auparavant caché dans le sein du Père, est devenu visible par la création, et s'est montré aux créatures. Mais il est faux qu'avant ce moment le Verbe n'ait pas été déjà hypostase ou personne subsistante; aucun des Pères n'a rêvé qu'il a été un temps ni un instant où Dieu le Père étoit sans son Verbe, sans sa propre sagesse, sans se connoître, etc.; tous, au contraire, rejettent cette proposition comme une impiété. M. Bossuet, dans son *sixième avertissement aux Protestans*, a renouvelé les preuves de ce fait. Plus récemment encore, Dom Prudent Marand, dans son *Traité de la Divinité de*

Jésus-Christ, c. 4, a mis cette vérité dans un plus grand jour, et les savans Editeurs d'Origène ont opposé ses réflexions aux reproches que M. Huet avoit faits à ce Père de l'Eglise. *Origenian.* l. 2, q. 2. Il n'y a pas de bonne foi à renouveler une accusation que l'on sait avoir été victorieusement réfutée. Mais Beausobre, qui ne savoit comment justifier les Manichéens, auxquels on a reproché de nier l'éternité du Verbe, a trouvé bon de récriminer contre les Pères de l'Eglise, et ce n'est pas là le seul cas dans lequel il a eu recours à cet odieux moyen. *Voy.* EMANATION.

GENÈSE, premier des livres de Moïse et de l'Ecriture-Sainte, dans lequel la création du monde et l'histoire des Patriarches, depuis Adam jusqu'à Jacob et Joseph, sont rapportées. Quelques Critiques ont cru que Moïse avoit écrit ce livre avant la sortie des Israélites de l'Egypte; mais il est plus vraisemblable qu'il l'a composé dans le désert, après la promulgation de la loi. On y voit l'histoire de 2369 ans ou environ, depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de Joseph, selon le calcul du texte hébreu. Chez les Juifs, il est défendu de lire les premiers chapitres de la *Genèse* et ceux d'Ezéchiel avant l'âge de trente ans. Ce sont aussi ces premiers chapitres qui ont le plus occupé les interprètes, et qui ont fourni le plus grand nombre d'objections aux incrédules.

Avant d'en examiner aucune, il est bon de proposer plusieurs réflexions essentielles que les incrédules n'ont jamais voulu faire, mais qui auroient pu leur dessiller les yeux, s'ils avoient daigné y faire attention.

1.° Sans l'histoire de la création du monde et de la succession des Patriarches, celle que Moïse a faite de sa législation manqueroit de la preuve principale qui démontre la vérité et la divinité de sa mission. C'est la liaison des événemens arrivés sous Moïse, avec ceux qui avoient précédé, qui développe les desseins de la providence, qui nous montre les progrès de la révélation relatifs à ceux de la nature; de même que les prodiges opérés en faveur des Israélites, sont l'accomplissement des promesses faites à Abraham et à sa postérité, la législation juive a préparé de loin le nouvel ordre des choses qui devoit éclore sous Jésus-Christ; de même que la révélation faite aux Hébreux n'a été qu'une extension et une suite de celle que Dieu avoit accordée à notre premier père et à ses descendans, ainsi notre religion tient à l'une et à l'autre par toute la chaîne des prophéties et par l'uniformité du plan dont nous trouvons les premiers traits dans le livre de la *Genèse*.

A l'article HISTOIRE SAINTE, nous ferons voir que Moïse s'est trouvé placé précisément au point où il falloit être pour lier les deux premières époques l'une à l'autre, et qu'un Historien qui auroit vécu plus tôt ou plus tard, n'auroit pas été en état de le faire. Circonstance qui démontre, non-seulement que le livre de la *Genèse* n'est point supposé sous le nom de Moïse, mais qu'il n'a pas pu l'être, et qu'il suffit de le lire avec attention, pour être convaincu de l'authenticité de ce monument.

2.° Dans ce livre original, l'histoire de deux mille ans, à commencer depuis la création jusqu'à la naissance d'Abraham, est ren-

fermée dans onze chapitres, pendaut que celle des cinq cents qui suivent occupe les trente-neuf chapitres qui restent. Un Ecrivain mal instruit, un imposteur ou un faussaire, auroit-il ainsi proportionné le détail des événemens au degré de connoissance qu'il a pu en avoir? Il ne tenoit qu'à Moïse d'inventer des faits à son gré, pour amuser la curiosité de ses lecteurs; il n'y avoit plus de témoins capables de le démentir. Mais non, tout ce qu'il raconte des premiers âges du monde a pu demeurer aisément gravé dans la mémoire de tous ceux qui avoient écouté les leçons de leurs aïeux. Ce n'est point ainsi que sont tissues les histoires fabuleuses des autres nations.

3.° Mais par quelle voie Moïse a-t-il pu remonter à la création du monde, époque qui lui est antérieure de deux mille cinq cents ans, suivant le calcul le plus borné? Pour résoudre cette difficulté, quelques Auteurs ont soutenu que Moïse avoit eu des mémoires dressés par les Patriarches ses ancêtres, qui avoient écrit les événemens arrivés de leur temps. Il se sont attachés à prouver que l'art d'écrire a été beaucoup plus ancien que Moïse; il est donc très-probable qu'il y a eu des mémoires historiques avant les siens. Cette opinion a été soutenue avec beaucoup d'esprit et de sagacité dans un ouvrage intitulé : *Conjecture sur les mémoires originaux dont il paroît que Moïse s'est servi pour composer le livre de la Genèse*, imprimé à Bruxelles en 1753. Par cette hypothèse, l'Auteur se flatte de répondre à plusieurs difficultés que l'on peut faire sur les répétitions, les anticipations, les anti-chronismes, etc., que l'on trouve dans la narration de Moïse.

Quoique cette supposition ne paroisse déroger en rien à l'authenticité ni à l'autorité divine du livre de la *Genèse*, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'y avoir recours. Nous soutenons que Moïse a pu apprendre l'histoire de la création et des événemens postérieurs par la tradition des Patriarches, dont il a soin de montrer la chaîne, de fixer l'âge et les synchronismes, chaîne qui se trouve très-abrégée par rapport à lui, et réduite à un petit nombre de têtes.

En effet, suivant son calcul, Lamech, pére de Noé, avoit vu Adam; Noé avoit vécu six cents ans avec Mathusalem, son aïeul, qui avoit trois cent quarante-trois ans lorsqu'Adam mourut; les enfans de Noé avoient donc été instruits de même par Mathusalem. Abraham a vécu cent cinquante ans avec Sem, fils de Noé; Isaac même a pu converser avec lui, avec Salé et avec Héber, qui avoient vu Noé. A la mort d'Abraham, Jacob étoit encore fort jeune; mais il fut instruit par Isaac, son père, qui vivoit encore lorsque Jacob revint de la Mésopotamie avec toute sa famille. Or, Moïse a vécu avec Caath, son aïeul, qui avoit vu Jacob en Egypte. Ainsi, entre Moïse et Adam, il n'y a que cinq têtes; savoir, Mathusalem, Sem, Abraham, Jacob et Caath. Trouvera-t-on sous le ciel une tradition qui ait pu se conserver aussi aisément?

4.° Il faut faire attention que ces Patriarches, tous fort âgés, étoient autant d'histoires vivantes, et tous sentoient la nécessité d'instruire leurs descendans. Les grands événemens, dont parle Moïse, étoient leur histoire domestique; tout s'étoit passé entre Dieu et leurs pères.

pères. La famille de Seth substituée à celle de Caïn, celle de Sem préférée à la postérité de Cham et de Japhet, les descendans d'Isaac et de Jacob mis à la place de ceux d'Ismaël et d'Esaü, avoient des espérances et des intérêts tout différens de ceux des autres familles; il étoit très-important pour eux de transmettre à leurs enfans la connoissance des promesses du Seigneur et des événemens par lesquels elles avoient été confirmées. La reconnoissance envers Dieu, l'amour-propre, l'intérêt, la nécessité d'étouffer les jalousies, se réunissoient pour ne pas laisser altérer une tradition aussi précieuse.

Moïse fait plus dans la *Genèse;* il cite des monumens. Le septième jour, consacré en mémoire de la création, le lieu où l'arche de Noé s'étoit arrêtée, la tour de Babel, le partage de la terre fait aux enfans de Noé, le chêne de Mambré, les puits creusés par Abraham et par Isaac, la montagne de Moriah, la Circoncision, la double caverne qui servoit de tombeau à toute cette famille, etc. Il désigne le lieu dans lequel se sont passés les principaux événemens; les uns sont arrivés dans la Mésopotamie, les autres dans la Palestine, les autres en Egypte. Le dixième chapitre de la *Genèse,* qui raconte le partage de la terre aux enfans de Noé, est le plus précieux morceau de Géographie qu'il y ait au monde. Moïse fait suffisamment connoître la suite chronologique des faits par la succession et par l'âge des Patriarches; une plus grande précision dans les dates n'étoit pas nécessaire.

Cet Historien fait profession de parler à des hommes aussi instruits que lui, intéressés à contester plusieurs faits, mais sans montrer aucune crainte d'être contredit. En assignant aux douze tribus des Israélites leur partage dans la Terre promise, il prétend accomplir le testament de Jacob; pour preuve de désintéressement, il montre sa propre tribu exclue de la liste des ancêtres du Messie et de toute possession dans la Palestine. Il savoit cependant que les familles de cette tribu étoient pour le moins aussi disposées que les autres à se mutiner et à se révolter. Après sa mort même, tout s'exécute sans bruit et sans résistance, comme il l'avoit ordonné.

5.° M. de Luc, savant Physicien de Genève, et l'un de ceux qui ont observé la face du globe avec le plus d'attention, s'est attaché à prouver que le livre de la *Genèse* est la véritable histoire naturelle du monde, qu'aucun des phénomènes cités par les Philosophes, pour contredire la narration de Moïse, ne prouve rien contre elle, mais sert plutôt à la confirmer; qu'aucun des systèmes de Cosmogonie qu'ils ont forgés, ne peut se soutenir. Il fait remarquer qu'un Auteur Juif n'a pu avoir assez de connoissance de la Physique et de l'histoire naturelle, pour composer un récit de la création et du déluge aussi-bien d'accord avec les phénomènes que celui de Moïse. Il faut donc que cet Auteur ait été instruit, ou par une révélation immédiate, ou par une tradition très-certaine, qui, par la chaîne des Patriarches, remontoit jusqu'à la création. *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, t. 5, etc.

6.° Dans l'*Histoire de l'Acad. des Inscriptions*, tome 9, *in*-12, p. 1, il y a l'extrait d'un mémoire où l'on fait voir l'utilité que les Belles-Lettres peuvent tirer de

l'Ecriture-Sainte, et en particulier du livre de la *Genèse;* l'Auteur soutient que c'est là qu'il faut chercher l'origine des arts, des sciences et des lois; et M. Goguet l'a prouvé, en détail, dans l'ouvrage qu'il a composé sur ce sujet, *Origine des Lois*, etc.

« Quoique nous soyons bien éloi- » gnés, dit le savant Académicien, » d'adopter le système de ceux qui » prétendent retrouver les héros » de la fable dans les Patriarches » dont parle l'Ecriture, nous ne » pouvons méconnoître, entre quel- » ques-unes des fictions de la My- » thologie, et certains traits con- » servés dans la *Genèse*, un rap- » port assez sensible. Le siècle d'or, » les îles enchantées, toutes les al- » légories sous lesquelles on nous » représente la félicité du premier » âge et les charmes de la nature » dans son printemps; toutes celles » où l'on prétendit expliquer l'in- » troduction du mal moral et du » mal physique sur la terre, ne » sont peut-être que des copies dé- » figurées du tableau que les pre- » miers chapitres de la *Genèse* of- » frent à nos regrets.....

» Toutes les sectes du Paganisme » ne sont, à le bien prendre, que » des hérésies de la religion pri- » mitive, puisque supposant toutes » l'existence d'un ou de plusieurs » êtres supérieurs à l'homme, Au- » teurs ou Conservateurs de l'uni- » vers, admettant toutes des peines » et des récompenses après la mort, » elles prouvent au moins que les » hommes connoissent les vérités » dont elles sont des abus..... La » religion naturelle étant du ressort » de la raison, et l'étude s'en trou- » vant liée nécessairement avec » celle de l'histoire..... c'est dans » les livres de Moïse qu'il faut » commencer cette étude; c'est là » que nous trouvons le vrai sys- » tème présenté sans mélange, que » nous découvrons les premières » traces de la Mythologie et de la » Philosophie ancienne..... Moïse » n'est pas seulement le plus éclairé » des Philosophes, il est encore le » premier des Historiens et le plus » sage des Législateurs. Sans les » secours que nous tirons des livres » sacrés, il n'y auroit point de » chronologie.....

» Les écrits de Moïse ouvrent » les sources de l'histoire; ils pré- » sentent le spectacle intéressant de » la dispersion des hommes, de la » naissance des sociétés, de l'éta- » blissement des lois, de l'invention » et du progrès des arts; en éclair- » cissant l'origine de tous les peu- » ples, ils détruisent les préten- » tions de ceux dont l'histoire va » se perdre dans l'abîme des siè- » cles. En vain l'incrédulité pré- » tendroit faire revivre ces obscu- » res chimères enfantées par l'or- » gueil et l'ignorance. Tous les frag- » mens des annales du monde, » réunis avec soin, et discutés de » bonne foi, concourent à faire » regarder la *Genèse* comme le plus » authentique des anciens monu- » mens, etc. »

Quand on voit l'estime et le respect que les savans les plus distingués ont eus de tout temps, et conservent encore pour nos livres saints, on est indigné du ton de mépris et de dégoût avec lequel certains incrédules de nos jours ont osé en parler. Comme la *Genèse* est la pierre fondamentale de l'Histoire sainte, c'est principalement contre ce livre qu'ils ont cherché des objections. Nous n'en résoudrons ici qu'un petit nombre, les autres trouveront leur place ailleurs.

Voy. Création, Déluge, Eaux, Jour, etc.

1.° Il y a dans la *Genèse*, disent nos Censeurs, plusieurs termes chaldéens : donc ce livre n'a été écrit qu'après la captivité de Babylone, lorsque les Juifs eurent connoissance de la langue de ce pays. Mais il ne faut pas oublier qu'Abraham, première tige des Hébreux, étoit Chaldéen; que Jacob, son petit-fils, demeura au moins vingt ans dans la Chaldée, que ses enfans y vinrent au monde. Alors la langue des Hébreux et celle des Chaldéens étoient très-semblables, puisque ces deux peuples s'entendoient sans interprète. Aujourd'hui encore, on voit que l'hébreu, le syriaque et le chaldéen sont trois dialectes d'une même langue. Les termes communs au chaldéen et à l'hébreu, qui se trouvent dans la *Genèse* et dans les autres livres de Moïse, loin de déroger à la vérité de son histoire, la confirment pleinement.

2.° *Gen.* c. 14, ℣. 14, il est écrit qu'Abraham poursuivit les Rois qui avoient pillé Sodome *jusqu'à Dan;* or, cette ville ne fut ainsi nommée que sous les Juges; son premier nom étoit Laïs; l'Auteur de ce livre n'a donc vécu que dans un temps postérieur.

La première question est de savoir si, du temps d'Abraham et de Moïse, *Dan* étoit ville, et non une montagne, une vallée ou un ruisseau. En second lieu, quand un copiste auroit mis le nom moderne de ce lieu en place du nom ancien, il ne s'ensuivroit rien contre l'authenticité du livre ni contre la fidélité de l'histoire.

3.° Chap. 22, ℣. 14, la montagne de *Moriah*, sur laquelle Abraham voulut immoler son fils, est appelée *la montagne de Dieu;* elle ne fut cependant ainsi nommée que sous Salomon, lorsque le temple y fut bâti. Fausse érudition. « Abraham, dit le texte hébreu, » nomma ce lieu, *Dieu y pourvoira;* c'est pourquoi on l'appelle » encore *la montagne où Dieu* » *pourvoira.* » Le temple fut bâti sur le mont de Sion, et non sur la montagne de Moriah.

4.° Ch. 35, ℣. 31, l'Historien fait l'énumération des Princes qui ont régné dans l'Idumée, *avant que les Israélites eussent un Roi;* ce passage démontre qu'il écrivoit après l'établissement des Rois, par conséquent plus de quatre cents ans après Moïse.

Mais on doit savoir que, dans le style de ces temps-là, *Roi* ne signifioit qu'un Chef de nation ou de peuplade, puisque, *Deut.* c. 23, ℣. 5, il est dit que Moïse fut un *Roi juste* à la tête des Chefs et des tribus d'Israël. Le passage objecté signifie donc seulement que les Iduméens avoient eu déjà huit Chefs, avant que les Israélites en eussent un à leur tête, et fussent réunis en corps de nation. Si cette remarque eût été écrite du temps des Rois, elle n'eût servi à rien; sous la plume de Moïse, elle étoit pleine de sens et placée à propos. Il avoit dit, c. 25 et 27, que, suivant la promesse de Dieu, les descendans d'Esaü seroient assujettis à ceux de Jacob; chap. 36, il fait remarquer qu'il n'y avoit pour lors aucune apparence que cela dût arriver, puisque les Iduméens, descendans d'Esaü, étoient déjà puissans, long-temps avant que ceux de Jacob fissent aucune figure dans le monde.

Ce sage Historien avoit fait la même remarque au sujet d'une autre promesse; Dieu avoit promis

à Abraham de donner à sa postérité la terre de Chanaan, *Gen.* c. 12, ℣. 6 et 7. Mais dans cet endroit même, Moïse observe que quand Abraham y arriva, les Chananéens en étoient déjà en possession; et c. 13, ℣. 7, il ajoute qu'il y avoit aussi des Phéréséens; ce n'étoit donc pas une terre déserte, et de laquelle il fût aisé de s'emparer. Mais cette remarque auroit été absolument hors de propos, si elle avoit été faite après que les Israélites eurent chassé les Chananéens.

Comme dans la conquête de la Terre promise, ils ne devoient point toucher aux possessions des Ismaélites, des Iduméens, des Ammonites ni des Moabites, il étoit nécessaire que Moïse fît la généalogie de ces peuples, assignât les limites de leurs habitations, montrât les raisons de la conduite de Dieu. Ces listes de peuplades, ces topographies qu'il trace, ces traits d'histoire qu'il y entremêle, se trouvent fondés en raison; l'on sent l'utilité de ces détails. Si tout cela n'eût été écrit qu'après la conquête, sous les Rois ou plus tard, il ne serviroit à rien. Alors plusieurs de ces peuplades avoient disparu, s'étoient transplantées, avoient changé de nom, ou s'étoient enlevé une partie de leur territoire. On n'a qu'à confronter le onzième chapitre du livre des Juges avec le vingt-unième du livre des nombres, on verra que, trois cents ans après Moïse, les Israélites soutenoient la légitimité de leurs possessions, par le récit des faits articulés dans l'histoire de Moïse. Il n'est presque pas un seul des livres de l'ancien Testament, dans lequel l'Auteur ne rappelle des faits, des expressions, des promesses, des prédictions contenues dans la *Genèse*. Ainsi les objections même que les incrédules ont rassemblées contre l'authenticité de ce livre, la démontrent, au contraire, à des yeux non prévenus; elles font sentir que Moïse seul a pu l'écrire, qu'il étoit bien instruit, qu'il n'a voulu en imposer à personne, et qu'il n'a rien dit sans raison.

5.° Si le livre de la *Genèse* est authentique, du moins l'histoire de la création est fausse; Moïse suppose que Dieu a fait successivement, et en plusieurs jours, les divers globes qui roulent dans l'étendue des cieux; or, Newton a démontré que cela ne se peut pas, que les mouvemens de ces grands corps sont tellement engrenés, et dépendans les uns des autres, que l'un n'a pas pu commencer sans l'autre; qu'il faut que le tout ait été fait, arrangé et mû au même instant.

Réponse. Le jugement de Newton prouve seulement que nous ne concevons pas comment Dieu a fait ou a pu faire les choses telles qu'elles sont; mais Dieu, doué du pouvoir créateur, a-t-il trouvé des obstacles à sa volonté et à son action? Newton ne concevoit pas la cause de l'attraction, il l'a cependant supposée pour expliquer les phénomènes. Ce Philosophe, plus modeste que ceux d'aujourd'hui, avouoit son ignorance; mais il n'a pas été assez téméraire pour décider de ce que Dieu a pu ou n'a pas pu faire.

On peut voir d'autres objections contre la *Genèse*, résolues dans la réfutation de la Bible enfin expliquée, l. 6, c. 7. *Traité histor.* et *dogm. de la vraie religion*, t. 5, p. 194, etc. *Voyez* Moïse, Pentateuque, Histoire sainte, etc.

GÉNIE. Ce mot, dérivé du grec, a signifié chez les Latins non-seulement la trempe d'esprit et de caractère que nous apportons en naissant, les goûts, les inclinations, les penchans naturels, mais encore un esprit, une intelligence; un Dieu ou un Démon, qui a présidé à notre naissance, qui nous a fait tels que nous sommes, qui a décidé de notre sort pour toute la vie. Cette notion, fondée sur le Polythéisme, faisoit partie de la croyance des Païens; un Chrétien ne pouvoit s'y conformer, sans paroître abjurer sa foi.

Lorsque la flatterie eut divinisé les Empereurs, on jura par leur *génie* et par leur fortune; on érigea des autels à ce Dieu prétendu, on lui offrit des sacrifices; c'étoit une manière de faire sa cour : et les plus mauvais Princes étoient ordinairemeut ceux qui exigeoient le plus impérieusement cette marque d'adulation. Les Chrétiens que l'on vouloit faire apostasier, refusèrent constamment de jurer *par le génie de César;* parce que c'étoit un acte d'idolâtrie. « Nous jurons, dit Ter» tullien, non par le *génie* des » Césars, mais par leur vie, qui » est plus respectable que tous les » *génies*. Vous ne savez pas que les » *génies* sont des Démons..... Nous » avons coutume de les exorciser » pour les chasser du corps des » hommes, et non de jurer par » eux, pour leur attribuer les hon» neurs de la divinité. » *Apolog.* c. 32. Suétone dit que Caligula fit mourir, sur de légers prétextes, ceux qui n'avoient jamais juré par son *génie*, *in Calig.* c. 27. Probablement c'étoient des Chrétiens.

Quelques incrédules ont justifié la conduite des Païens, et ont blâmé celle des Chrétiens. Le refus, disent-ils, que faisoient ces derniers, donnoit lieu de penser qu'ils étoient mauvais sujets, peu affectionnés au Souverain, et fournissoit un motif de les punir du dernier supplice. Quoi donc, parce qu'il avoit plu aux Païens d'imaginer une formule de jurement qui étoit absurde et impie, il falloit que les Chrétiens commissent le même crime ? Leur fidélité au gouvernement étoit mieux prouvée par leur conduite que par des paroles. On ne pouvoit les accuser d'aucun acte de révolte ou de sédition; ils payoient fidèlement les tributs, respectoient l'ordre public, servoient même dans les armées; Tertullien le représente aux persécuteurs, et les défie de citer aucun fait contraire : ils étoient donc inexcusables. Si l'on forçoit les incrédules à témoigner, par serment, qu'ils sont Chrétiens d'esprit et de cœur, ils s'en plaindroient comme d'un acte de tyrannie. Aussi Jésus-Christ avoit défendu à ses Disciples de prononcer aucun jurement, *Matth.* c. 5, ℣. 34, parce que la plupart des juremens des Païens étoient des impiétés. *Voyez* JUREMENT.

GÉNITE, nom qui signifie *engendré* ou né d'un tel sang. Les Hébreux nommoient ainsi ceux qui descendoient d'Abraham sans aucun mélange de sang étranger, dont, par conséquent, tous les ancêtres paternels et maternels étoient Israélites, et qui pouvoient prouver leur descendance en remontant jusqu'à Abraham. Parmi les Juifs Hellénistes, on distinguoit aussi par ce nom ceux qui étoient nés de parens qui n'avoient point contracté d'alliance avec les Gentils pendant la captivité de Babylone.

Quelques Censeurs opiniâtres de

la religion juive ont taxé de cruauté Esdras et Néhémie, parce qu'après le retour de la captivité, ils forcèrent ceux d'entre les Juifs qui avoient épousé des étrangères à renvoyer ces femmes et les enfans qui en étoient nés; on ne peut, disent-ils, pousser plus loin le fanatisme de l'intolérance; c'est à juste titre que les Juifs étoient détestés des autres nations.

Nous soutenons que la loi, par laquelle Dieu avoit défendu aux Juifs ces sortes de mariages, étoit juste et sage; ceux qui l'avoient violée étoient donc des prévaricateurs scandaleux; pour rétablir les lois juives dans toute leur vigueur après la captivité, il falloit absolument bannir et réprimer cet abus. Une expérience constante de près de mille ans avoit prouvé que ces alliances avoient toujours été fatales aux Juifs; que, conformément à la prédiction de Moïse, les femmes étrangères n'avoient jamais manqué d'entraîner dans l'idolâtrie leurs époux et leurs familles: c'étoit un des désordres que Dieu avoit voulu punir par la captivité de Babylone; Esdras et Néhémie ne pouvoient donc se dispenser de le bannir absolument de la république juive, puisque sa prospérité dépendoit de sa fidélité à observer la loi de Dieu. *Voyez* JUIF.

GENOVÉFAINS, Chanoines réguliers de Sainte Geneviève, dont le chef-lieu est à Paris; ils sont aussi nommés Chanoines réguliers de la Congrégation de France. Pour connoître l'origine de l'abbaye de Sainte-Geneviève et ses différentes révolutions, il faut lire les Recherches sur Paris, par M. Jaillot; il nous paroît avoir solidement prouvé que, dès la fondation faite par Sainte Clotilde au commencement du sixième siècle, l'Eglise de Sainte-Geneviève a toujours été desservie par des Chanoines réguliers. L'an 1148, douze Chanoines de Saint-Victor y furent appelés, et y mirent la réforme en vertu d'une Bulle de Pape Eugène III. Elle y fut introduite de nouveau par le Cardinal de la Rochefoucaud, Abbé commendataire de cette Abbaye, l'an 1625; elle fut confirmée par des lettres patentes en 1626, et par une Bulle d'Urbain VIII en 1634. Le vénérable Père Fauré, Chanoine régulier de Saint-Vincent de Senlis, après avoir rétabli la régularité dans sa maison et dans quelques autres, eut aussi la plus grande part dans la réforme de celle de Sainte-Geneviève, qui en est devenue le chef-lieu.

Cette Congrégation est répandue dans plusieurs des provinces du Royaume; ses membres, suivant l'ancien esprit de leur institut, rendent les mêmes services à l'Eglise que le Clergé séculier. L'Abbé régulier de Sainte-Geneviève en est le Supérieur général, plusieurs de ces Chanoines, sur-tout depuis la dernière réforme, se sont distingués par leurs talens, par leurs ouvrages et par leurs vertus.

GENTIL. Les Hébreux nommoient *Gojim*, nations, tous les peuples de la terre, tout ce qui n'étoit pas Israélite. Dans l'origine, ce terme n'avoit rien de désobligeant; mais dans la suite, les Juifs y attachèrent une idée désavantageuse, à cause de l'idolâtrie et des vices dont toutes les nations étoient infectées. Lorsqu'ils furent convertis à l'Evangile, ils continuèrent à nommer *Gentes*, nations, les peuples qui n'étoient encore ni

Juifs, ni Chrétiens. Saint Paul est appelé l'Apôtre des *Gentils* ou des nations, parce qu'il s'attacha principalement à instruire et à convertir les Païens.

Plusieurs Juifs, entêtés des priviléges de leur nation, des promesses que Dieu lui avoit faites, de la loi qu'il lui avoit donnée, furent révoltés de ce que les *Gentils* étoient admis à la foi, sans être assujettis aux cérémonies du Judaïsme. Il fallut un décret des Apôtres assemblés à Jérusalem, pour décider qu'il suffisoit de croire en Jésus-Christ pour être sauvé, *Act.* c. 15, ℣. 5 et suiv. Mais, malgré cette décision, plusieurs persévérèrent dans leur sentiment, et furent nommés Juifs Ebionites; c'est contre eux principalement que Saint Paul écrivit son Epitre aux Galates.

Les Prophètes qui avoient annoncé la conversion et le salut futur des *Gentils*, n'avoient donné à entendre, en aucune manière, qu'ils seroient assujettis au Judaïsme; au contraire; ils avoient prédit, qu'à la venue du Messie, il y auroit une nouvelle alliance, *Jérémie*, ch. 31; une nouvelle loi, *Isaïe*, ch. 42, ℣. 4; un nouveau sacerdoce, c. 66, ℣. 21; de nouveaux sacrifices, *Malach.* ch. 1, ℣. 10; que ceux du temple de Jérusalem cesseroient absolument, *Dan.* c. 9, ℣. 27, etc.

C'étoit donc de la part des Juifs un entêtement très-mal fondé de prétendre que la loi de Moïse avoit été donnée pour tous les peuples et pour toujours, qu'il ne pouvoit y avoir de salut pour les *Gentils* sans l'observation des cérémonies légales. Les Juifs d'aujourd'hui qui persévèrent dans ce préjugé, sont encore plus inexcusables que leurs pères; dix-sept siècles, pendant lesquels Dieu a rendu leur loi impraticable, devroient enfin les détromper.

Quand on connoît l'antipathie qui régnoit entre les Juifs et les *Gentils*, on comprend combien il a été difficile de les accoutumer à fraterniser ensemble; c'est cependant le prodige que le Christianisme a opéré.

Les Censeurs anciens et modernes du Judaïsme ont beaucoup insisté sur le caractère insociable des Juifs, sur le mépris et l'aversion qu'ils avoient pour les étrangers; ils ont conclu que ce travers venoit des principes mêmes de la religion juive. C'est un faux préjugé qu'il est aisé de dissiper.

1.° L'aversion des Juifs pour les Païens n'éclata qu'après la dévastation de la Judée par les Rois d'Assyrie, après la persécution que les Juifs essuyèrent de la part des Antiochus à cause de leur religion, Il est naturel de regarder de mauvais œil des ennemis qui nous ont fait beaucoup de mal. La haine augmenta par les avanies et les vexations que les Juifs éprouvèrent de la part des Gouverneurs et des soldats Romains. Tacite convient que c'est ce qui excita les Juifs à la révolte; mais il n'en avoit pas été de même autrefois. Les Israélites laissèrent subsister dans la Palestine un très-grand nombre de Chananéens; David, malgré ses victoires, ne leur déclara point la guerre; Salomon se contenta de leur imposer un tribut, *II. Reg.* c. 9, ℣. 21. Sous son règne, on comptoit dans la Judée plus de cent cinquante mille étrangers Prosélytes, *II. Paralip.* c. 2, ℣. 17. Alors cependant les Juifs y étoient les maîtres; ils étoient dans un commerce habituel avec les Tyriens, les Egyptiens, les Iduméens, etc.

2.° Moïse leur avoit ordonné de traiter les étrangers avec beaucoup d'humanité, parce qu'eux-mêmes avoient été étrangers en Egypte, *Exode*, chap. 22, ℣. 21; *Lévit.* ch. 19, ℣. 33; *Deuter.* ch. 10, ℣. 19, etc. Les Prophètes leur répètent la même leçon, *Jérém.* c. 7, ℣. 6, etc. David félicite Jérusalem de ce que les Chaldéens, les Tyriens, les Ethiopiens s'y sont rassemblés, et ont appris à connoître le Seigneur, *Ps.* 86. Salomon prie Dieu d'exaucer les vœux des étrangers qui viendront le prier dans son temple, *III. Reg.* c. 8, ℣. 41, etc. Il n'est donc pas vrai que les Juifs aient puisé dans leur religion, ni dans leurs lois, l'aversion qu'ils avoient pour les *Gentils*. Ils haïssoient encore davantage les Samaritains, quoique ces derniers fissent, jusqu'à un certain point, profession du Judaïsme.

D'autres raisonneurs, très-mal instruits, se sont persuadés que, selon les principes du Judaïsme et du Christianisme, Dieu, occupé des seuls Juifs, abandonnoit absolument les Païens ou les *Gentils*, ne leur accordoit aucune grâce, les laissoit dans l'impossibilité de faire leur salut. C'est une erreur que nous réfuterons au mot INFIDÈLE.

GENTIL-DONNES, Dames nobles, Religieuses de l'Ordre de Saint Benoît. Elles ont à Venise trois maisons composées de filles des Sénateurs, et des premières familles de la République. Le premier de ces couvens fut fondé par les Doges de Venise, Ange et Justinien Partiapace, en 819.

GÉNUFLEXION, action de fléchir les genoux; c'est une manière de s'humilier ou de s'abaisser en présence de quelqu'un pour l'honorer. De tout temps ce signe d'humilité a été d'usage dans la prière.

A la consécration du Temple de Jérusalem, Salomon fit sa prière à deux genoux, et les mains étendues vers le ciel, *III. Reg.* c. 8, ℣. 54. Dans une cérémonie semblable, Ezéchias et les Lévites se mirent à genoux pour louer et adorer Dieu, *II. Paral.* chap. 29, ℣. 30. Un Officier d'Achab se mit à genoux devant le Prophète Elie, *IV. Reg.* chap. 1, ℣. 13. Jésus-Christ fit sa prière à genoux dans le jardin des Olives, *Luc*, c. 22, ℣. 41. Saint Paul dit qu'il fléchit les genoux devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *Ephésiens*, c. 3, ℣. 14, etc. Il n'est donc pas étonnant que cette manière de prier ait été en usage dans l'Eglise Chrétienne dès l'origine.

S. Irénée, Tertullien, et d'autres Pères, nous apprennent que le Dimanche, et depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on s'abstenoit de fléchir les genoux; on prioit debout en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ; quelques Auteurs prétendent que cela fut ainsi ordonné par le Concile de Nicée. Mais, pendant le reste de l'année, il est certain que le peuple et le Clergé se mettoient à genoux pendant une partie du service divin.

C'est donc mal à propos que les Ethiopiens ou Abissins évitent de fléchir les genoux pendant la liturgie, et prétendent conserver en cela l'ancien usage. Les Russes regardent comme une indécence de prier Dieu à genoux, et les Juifs font toutes leurs prières debout. Au huitième siècle, il y eut une secte d'Agonyclites qui soutenoient que c'étoit une superstition de se mettre

à genoux pour prier. Ils se trompoient évidemment, puisque le contraire est prouvé par l'Ecriture-Sainte. La *génuflexion* n'est pas essentielle à la prière, mais il ne faut ni la blâmer, ni affecter une posture différente, pour contredire l'usage de l'Eglise.

Baronius remarque que les Saints avoient porté si loin l'usage de la *génuflexion*, que quelques-uns avoient usé le plancher à l'endroit où ils se mettoient. Saint Jérôme et Eusèbe disent de Saint Jacques le Mineur, Evêque de Jérusalem, que ses genoux s'étoient endurcis comme ceux d'un chameau.

En général, les signes extérieurs sont indifférens par eux-mêmes; c'est l'opinion commune et l'usage qui en déterminent la signification. De ce que nous employons, pour honorer les créatures, les mêmes signes que pour honorer Dieu, il ne s'ensuit pas que nous leur rendions le même culte qu'à Dieu; l'Officier d'Achab, qui se mit à genoux devant le Prophète Elie, n'avoit certainement pas intention de lui rendre un culte divin.

Nous fléchissons le genou devant les images des Saints; un Religieux reçoit à genoux les réprimandes de son Supérieur; on sert à genoux les Rois d'Espagne et d'Angleterre; chez les Anglois, les enfans demandent à genoux la bénédiction de leurs pères et mères; il est évident que ces marques de respect changent de signification selon les circonstances. Il ne faut pas imiter l'entêtement des Quakers, qui se feroient scrupule d'ôter leur chapeau pour saluer quelqu'un. Les Protestans ne sont pas moins ridicules, lorsqu'ils nous accusent d'idolâtrie, parce que nous nous mettons à genoux devant une image.

GÉOGRAPHIE SACRÉE. Dans l'article Genèse, nous avons observé que l'une des preuves de l'anthenticité et de la vérité de l'Histoire Sainte, écrite par Moïse, ce sont les détails géographiques dans lesquels il est entré, et l'attention qu'il a eue d'y placer la scène des événemens qu'il raconte; précaution sage que n'ont pas prise les Auteurs de différentes nations qui ont entrepris de donner les origines du monde. Dans le chou-king des Chinois, dans les védams ou bédangs des Indiens, dans les livres de Zoroastre, on a voulu remonter jusqu'à la création; mais on ne dit point en quels lieux de la Chine, des Indes ou de la Perse, ont vécu les personnages dont il y est parlé, ni où sont arrivés les faits qui y sont rapportés. Preuve assez certaine que les Auteurs de ces livres écrivoient au hasard, et de pure imagination; il en est de même des fables de la Mythologie grecque.

Moïse, mieux instruit, et qui n'inventoit rien, a placé dans l'Asie le berceau du genre humain, non aux extrémités orientales de l'Asie, comme ont fait de nos jours quelques Philosophes systématiques, mais dans la Mésopotamie, sur les bords du Tigre et de l'Euphrate. Cependant Moïse étoit né en Egypte, fort loin de la Mésopotamie; mais il n'a rien donné au goût ni au préjugé national, il a suivi fidèlement la tradition de ses ancêtres, témoins bien informés et non suspects. Il place encore au même lieu la naissance et la propagation de la race humaine après le déluge, et c'est de là qu'il fait partir les descendans de Noé pour aller peupler les différentes contrées de la terre.

Sur ce point, qui intéresse tou-

tes les nations, le témoignage de Moïse est confirmé par les monumens de l'histoire profane. A notre égard, tout est venu de l'Orient, lettres, arts, sciences, lois, commerce, civilisation, fruits de la terre les plus exquis, etc. Nos ancêtres, Gaulois ou Celtes, encore barbares, furent policés par les Romains, ceux-ci l'avoient été par les Grecs; les Grecs, suivant leurs propres traditions, avoient reçu des Egyptiens et des Phéniciens leurs premières connoissances, et les Phéniciens touchoient aux contrées dans lesquelles Moïse place les premières habitations et les premières sociétés politiques. Lorsque les sciences et les arts ont été étouffés parmi nous, sous la barbarie des conquérans du Nord, il a fallu encore retourner en Orient par les Croisades, pour retrouver une partie de ce que nous avions perdu.

Mais Moïse ne s'est pas borné à faire partir des plaines de Sennahar les différentes peuplades, il les suit encore dans leurs migrations et dans leurs diverses branches. Il distingue, par leurs noms, celles qui se sont répandues au Midi, dans la Syrie, la Palestine, l'Egypte, et sur les côtes de l'Afrique; celles qui se sont avancées à l'Orient, vers l'Arabie, la Perse et les Indes; celles qui ont tourné au Nord, entre la mer Caspienne et la mer Noire, pour aller braver les neiges et les frimas de la zone glaciale; celles enfin qui, de proche en proche, ont occupé l'Asie mineure, la Grèce et les îles de la Méditerranée, pour venir bientôt s'établir sur les bords de l'Océan. Malgré l'envie qu'ont eue plusieurs Critiques de découvrir des erreurs dans ses détails, on n'a pas pu encore le trouver en défaut; et ceux qui ont affecté de s'écarter des plans qu'il a tracés, n'ont enfanté que des visions et des fables.

Enfin Moïse n'est pas moins exact à montrer l'origine et la situation des divers descendans d'Abraham, de Loth, d'Ismaël et d'Esaü, à placer les Iduméens, les Madianites, les Ammonites, les Moabites, les étrangers même, tels que les Philistins et les Amalécites, chacun sur le sol qu'ils ont occupé. Dans le testament de Jacob, il donne une topographie de la Palestine, en assignant à chacun des enfans de ce Patriarche la portion que sa tribu devoit y posséder. Après avoir marqué la route et les stations des Hébreux sortans de l'Egypte, il trace leurs marches et leurs divers campemens dans le désert; il les fait arriver à la vue de la Palestine et du Jourdain; et, avant de mourir, il place déjà deux tribus sur la rive orientale de ce fleuve. Il n'étoit pas possible de pousser l'exactitude plus loin.

Aussi plusieurs savans se sont appliqués à éclaircir la *géographie* de l'Ecriture-Sainte, afin de répandre par là un nouveau jour sur l'Histoire. Les recherches de Bochart, sur cette partie, seroient plus satisfaisantes, s'il s'étoit moins livré aux conjectures et au désir d'expliquer, par l'Histoire Sainte, les fables de la Mythologie grecque. Mais tous ceux qui ont travaillé sur le même sujet, dans la suite, n'ont pas laissé de profiter beaucoup de ses lumières; il avertit lui-même que les révolutions terribles arrivées dans l'Orient, les migrations des peuples, le changement des langues et des noms, ont jeté de l'obscurité sur une infinité

de choses; cependant, à force de comparer ensemble les Géographes et les voyageurs des différens âges, on est parvenu à dissiper une grande partie des ténèbres que le laps des temps y avoit répandues.

Il y a dans la Bible d'Avignon plusieurs dissertations sur des points de *géographie sacrée*, sur la situation du Paradis terrestre, sur le partage de la terre aux enfans de Noé, sur le passage de la mer Rouge, sur les marches et les campemens des Israélites dans le désert, etc. On y indique aussi une *géographie sacrée et historique*, par M. Robert, 2 vol. *in*-12, Paris, 1747.

GEORGE D'ALGA (Saint). Ordre de Chanoines réguliers fondé à Venise par Barthelemi Colonna, l'an 1396, et approuvé par le Pape Boniface IX, en 1404. Ces Chanoines portent une soutane blanche, et une chape bleue par-dessus, avec un capuchon sur les épaules. En 1570, Pie V les obligea de faire la profession religieuse, et leur accorda la préséance sur les autres Religieux.

GERBE. L'offrande de la *gerbe*, ou des prémices de la moisson, chez les Hébreux, étoit une cérémonie annuelle que Dieu leur avoit ordonnée. *Lévit.* c. 23, ℣. 10. Il leur étoit défendu de manger du grain nouveau, avant d'en avoir offert les prémices au Seigneur. Cette offrande devoit se faire le second jour de la huitaine de Pâques, par conséquent le quinzième du mois de Nisan, ou de la lune de Mars. A cette époque l'orge étoit déjà mûre et prête à couper dans la Palestine.

Cette offrande étoit destinée à faire souvenir les Israélites que la fertilité de la terre, et les fruits qu'elle nous prodigue, sont un don de Dieu, qu'il faut en user avec reconnoissance et modération, et en faire part aux pauvres. Elle leur rappeloit encore un miracle que Dieu avoit fait en Egypte en leur faveur, et à la même époque, lorsque la moisson d'orge des Egyptiens fut saccagée par la grêle, et que la leur fut préservée. *Exode*, c. 9, ℣. 31.

Dans la suite, les Juifs ajoutèrent de leur chef, à cette cérémonie, plusieurs circonstances puériles et superstitieuses, comme de couper la *gerbe* dans trois champs différens, avec trois faucilles, de mettre les épis dans trois cassettes pour les apporter au Temple, etc. Il falloit que cette *gerbe* produisît un *gomor* ou environ trois pintes de grain; après l'avoir vanné, rôti et concassé, l'on répandoit par-dessus un demi-setier d'huile et une poignée d'encens, et c'est ainsi que le Prêtre l'offroit au Seigneur.

A s'en tenir à la lettre du texte, rien de tout cela n'étoit commandé, et il paroît que, dans l'origine, la cérémonie étoit beaucoup plus simple. Il paroît aussi que l'hébreu *gomer* ou *gomor*, au pluriel *gamarin*, signifie plutôt une javelle qu'une gerbe; c'est ce qu'un homme peut tenir dans ses deux mains, et c'est ainsi que le Prêtre prenoit la javelle et l'offroit au Seigneur. Par la même raison, un *gomor* de grain étoit ce qu'un homme pouvoit en tenir dans ses deux mains jointes. *Gomor* paroît être formé de la particule copulative *go*, et de *mar*, la main; c'est le grec Μάρη *Voyez* le *Dictionnaire étymologique* de M. de

Gébelin. Aussi est-il rendu en grec par Δράγμα, et en latin par *manipulus*, une poignée. Mais, dans les derniers siècles, les Juifs, par leur prétendue loi orale, et leurs traditions rabbiniques, avoient défiguré toute leur religion.

GERSON, Théologien célèbre dans son siècle, Chanoine et Chancelier de l'Eglise de Paris, mort l'an 1429, étoit né dans le village de Gerson en Champagne, Diocèse de Reims; son vrai nom étoit Jean Charlier. Il soutint, avec beaucoup de zèle, la doctrine de l'Eglise Gallicane au Concile de Constance; et, dans le dessein de dissiper l'ignorance, ii ne dédaigna pas de prendre le soin des petites écoles, et d'y enseigner les enfans. En 1706, Dupin a fait imprimer en Hollande les ouvrages de *Gerson*, en 5 vol. *in-fol.* Les uns sont dogmatiques, les autres concernent la discipline, plusieurs traitent de morale et de piété.

GILBERT DE LA POIRÉE. *Voyez* Porrétains.

GILBERTINS, Ordre de Religieux Anglais, ainsi nommés de leur Fondateur Gilbert de Sempringland, ou Sempringham, dans la province de Lincoln, qui établit cet institut l'an 1148, pour l'un et l'autre sexe.

On y recevoit non-seulement des célibataires, mais encore ceux qui avoient été mariés; les hommes suivoient la règle de S. Augustin, c'étoient des espèces de Chanoines; les femmes observoient celle de S. Benoît. Le Fondateur ne bâtit qu'un Monastère double, ou plutôt deux Monastères contigus, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, mais séparés par de hautes murailles. Il s'en éleva plusieurs de semblables dans la suite, où l'on compta jusqu'à sept cents Religieux, et autant de Religieuses. Cet Ordre fut aboli, avec tous les autres, sous le règne d'Henri VIII.

GILGUL, ou plutôt GHILCUL, terme d'hébreu moderne qui se trouve dans les livres des Rabbins; il signifie *roulement, circulation.* Suivant Léon de Modène, c'est ainsi que la métempsycose, ou la transmigratian des âmes, est nommée par quelques Juifs qui ont adopté le système de Pythagore. Par un abus énorme, ils prétendent fonder cette opinion sur quelques passages de l'Ecriture Sainte; c'est une des folles visions dont leurs livres sont remplis.

GIROVAGUES. *V.* Moines.

GLADIATEUR, homme qui fait profession de combattre en public, à coups d'épée ou de sabre, pour amuser les spectateurs. L'Eglise Chrétienne, qui a toujours eu en horreur l'effusion du sang, n'admettoit point au baptême les *gladiateurs*, à moins qu'ils ne renonçassent à leur profession; et s'il y retournoient après avoir été baptisés, elle les excommunioit et les regardoit comme des apostats. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.*, l. 11, c. 5, §. 7; et l. 16, c. 4, §. 10. Indépendamment du crime attaché au meurtre volontaire, les combats de *gladiateurs* faisoient partie des jeux et des spectacles que l'on donnoit à l'honneur des Dieux du Paganisme; c'étoit donc, tout à la fois, un acte de cruauté et une profession d'idolâtrie.

Rien ne prouve mieux à quel

excès de dépravation étoient portées les mœurs des Romains, que le goût effréné de ce peuple pour les combats de *gladiateurs*. Saint Cyprien a peint cette espèce de frénésie avec toute l'énergie possible, *Epist.* 1 *ad Donat.* « On » prépare, dit-il, un jeu de *gla-* » *diateurs*, afin de récréer, par » un spectacle sanglant, des yeux » accoutumés au carnage. On en- » graisse un corps déjà robuste, » en lui prodiguant d'excellens ali- » mens; on veut qu'il ait de l'em- » bonpoint, afin que sa mort coûte » plus cher. Un homme est tué » pour le plaisir de son semblable; » c'est un art, un talent, une » adresse de savoir tuer; on ne » commet pas seulement ce crime, » mais on l'enseigne. Qu'y a-t-il » de plus horrible qu'un homme se » fasse gloire d'ôter la vie à un » autre? Que pensez-vous, je vous » prie, en voyant des insensés se » livrer aux bêtes, sans y avoir » été condamnés, mais à la fleur » de l'âge, pleins de santé, sous » un habit magnifique? On pare » ces victimes pour une mort vo- » lontaire, et les malheureux en » tirent vanité. Ils combattent con- » tre les bêtes, non comme crimi- » nels, mais par fureur. Les pères » contemplent ainsi leurs enfans, » une sœur regarde son frère; et » afin que le spectacle soit plus » pompeux, une mère... quelle hor- » reur! une mère contribue à la » dépense pour se préparer des » larmes. »

Les Romains ne se bornèrent pas à entretenir chez eux cette frénésie, ils la communiquèrent aux Grecs, malgré les réclamations de quelques Philosophes, mais ils en portèrent la peine. Plusieurs Auteurs ont remarqué que les divertissemens barbares de l'amphithéâtre avoient accoutumé les Empereurs à répandre le sang; ils exercèrent, contre leurs propres sujets, la cruauté à laquelle on les avoit habitués d'avance. Tite-Live et Ammien Marcellin disent que l'on craignoit de voir Drusus et le César Gallus sur le trône, parce qu'ils montroient du goût pour les spectacles sanglans. Sénèque a déclamé plus d'une fois contre ce désordre; mais, avec toute son éloquence, il n'a pas fait fermer les théâtres; Jésus-Christ, avec deux mots, les a fait démolir. Par l'institution du Baptême, il a rendu sacrée la vie de l'homme; et, quand il n'auroit rendu au genre humain que ce seul service, il mériteroit déjà d'en être appelé le *Sauveur*.

GLAIVE. Jésus-Christ a dit à ses Disciples: « Je ne suis pas venu » apporter sur la terre la paix, » mais le *glaive*, séparer le fils » d'avec son père, la fille d'avec » sa mère, etc.; les ennemis de » l'homme seront dans sa maison. » Je suis venu apporter un feu sur » la terre; que veux-je, sinon » qu'il s'allume? » *Matt.* ch. 10, ℣. 34; *Luc*, c. 12, ℣. 49 et 51. De là les ennemis du Christianisme ont conclu que Jésus-Christ est donc venu pour allumer entre les hommes le feu des disputes, de la haine, de la guerre. Aussi Luther, et quelques autres fanatiques, ont soutenu que l'Evangile doit être prêché l'épée à la main, et qu'il faut exterminer tous ceux qui font résistance.

Nous convenons que, quand un fils embrasse la vraie religion, pendant que son père veut persévérer dans une religion fausse, il est difficile que cette diversité de

croyance ne cause une espèce de guerre domestique. Mais à qui faut-il en attribuer la faute ? Les amis de la vérité sont-ils responsables du crime que commettent les partisans de l'erreur ?

Il suffit de lire l'Evangile, pour voir que rien n'est plus opposé à la violence. Jésus-Christ dit à ses Disciples : « Je vous envoie comme » des brebis au milieu des loups ; » vous serez haïs, persécutés, mis » à mort à cause de moi ; par la » patience, vous posséderez vos » âmes en paix. Je vous dis de ne » point résister au mal que l'on » vous fera ; si quelqu'un vous » frappe sur une joue, tendez-lui » l'autre ; quand on vous persé- » cutera dans une ville, fuyez » dans une autre ; ceux qui frap- » pent à coups d'épée périront par » l'épée. » Il réprimanda ses Disciples, qui vouloient faire tomber le feu du ciel sur les Samaritains, etc. Pouvoit-il prêcher plus hautement la douceur et la patience ? Les incrédules ont encore trouvé à redire à ces leçons ; par là, suivant eux, Jésus-Christ a interdit la juste défense. Ce sont deux reproches contradictoires.

Le Sauveur a prédit, non ce qu'il avoit dessein de faire, mais ce qui ne pouvoit manquer d'arriver, et ce qui est arrivé en effet. Ce n'est point sa doctrine qui divise les hommes, puisqu'elle ne leur prêche que la paix ; ce sont leurs passions, l'orgueil, la jalousie, l'esprit d'indépendance, l'attachement à des erreurs qui flattent, l'aversion pour des vérités qui gênent et qui humilient. Avant que l'Evangile fût prêché, ils étoient encore moins disposés à s'aimer qu'après. Déjà la religion des Indiens avoit établi entre les différentes castes une haine irréconciliable ; Zoroastre avoit fait couler des fleuves de sang pour établir sa doctrine ; les Perses avoient insulté aux objets de la vénération des Egyptiens, et avoient brûlé les Temples des Grecs ; ceux-ci, à leur tour, poursuivirent les Mages à feu et à sang ; Mahomet, dans la suite, a prêché avec l'alcoran dans une main, et l'épée dans l'autre ; le Christianisme n'a rien fait de semblable.

Donc, répliquent les incrédules, Jésus-Christ ne devoit pas publier sa doctrine, puisqu'il prévoyoit le bruit qu'elle alloit causer dans le monde. Suivant ce principe, lorsqu'une fois les hommes sont plongés dans l'erreur et dans le vice, il faut les y laisser ; il n'est plus permis de leur prêcher la vérité, ni la vertu, de peur que cela ne le divise, et n'excite entr'eux de la haine et des disputes. Mais les incrédules observent mal leur propre morale. L'Athéisme et l'irréligion qu'ils prêchent ne peuvent manquer de mettre aux prises ceux qui ont une religion avec ceux qui ne veulent point en avoir. Leur ton et leur style ne sont ni aussi doux, ni aussi charitables que ceux des Apôtres, et nous ne voyons pas qu'ils soient fort disposés à se laisser persécuter, tourmenter et mettre à mort. Est-il plus louable de diviser les hommes par l'erreur que par la vérité ?

Une preuve que les maximes de Jésus-Christ n'autorisent personne à user de violence, sous prétexte de religion, c'est que jamais ses Apôtres ni ses Disciples ne l'ont employée à l'égard de personne ; ils ont donné les mêmes leçons et les mêmes exemples de

patience que leur Maître; les ennemis du Christianisme, soit anciens, soit modernes, sont dans l'impossibilité de citer un seul fait, une seule circonstance dans laquelle les premiers Prédicateurs de l'Evangile aient contredit, par leur conduite, les maximes de paix, de charité, de patience, qu'ils enseignoient aux autres.

S'il y a dans l'Evangile, disent nos adversaires, beaucoup de maximes qui recommandent la douceur et la patience aux Ministres de la religion, il y en a aussi un assez grand nombre desquelles on a toujours conclu la nécessité de l'intolérance et de la persécution. Jésus-Christ réprouve ceux qui ne veulent pas écouter et suivre sa doctrine; il exige pour elle une préférence exclusive; il dit : « Celui qui n'est pas pour moi est » contre moi, *Matt*. c. 12, ℣. 30. » Si quelqu'un vient à moi, et ne » hait pas son père, sa mère, son » épouse, ses enfans, ses frères » et sœurs, et même sa propre vie, » il ne peut être mon Disciple, » *Luc*, c. 14, ℣. 26. » Ces dernières maximes ont toujours fait beaucoup plus d'impression sur les esprits que les préceptes de charité; elles ont été les seules suivies dans la pratique : de là les guerres de religion, les croisades contre les infidèles et contre les hérétiques, les Ordres militaires institués pour convertir les Païens l'épée à la main. En général, le Prosélytisme, commandé par la Religion Chrétienne, est incompatible avec la tolérance.

Nous ne devons laisser sans réponse aucun de ces reproches. 1.° *Réprouver* les incrédules pour la vie à venir, ce n'est pas déclarer qu'il faut leur faire la guerre en ce monde. Jésus-Christ dit qu'il méconnoîtra et reniera devant son Père ceux qui l'auront méconnu et renié devant les hommes, *Matt*. c. 10, ℣. 33; mais loin de témoigner contr'eux aucun sentiment de haine ou de vengeance, il a demandé pour eux grâce et miséricorde en mourant sur la croix. Nos adversaires soutiendront-ils que l'incrédulité volontaire, la haine et la fureur contre ceux qui annoncent la vérité de la part de Dieu, ne soient pas des crimes damnables?

2.° Jésus-Christ exige que l'on préfère à toutes choses la vérité une fois connue; a-t-il tort? Y résister par opiniâtreté, comme faisoient les Juifs, c'est se révolter contre Dieu; un de leurs Docteurs les en fit convenir, *Act*. c. 5, ℣. 39. Les incrédules eux-mêmes répètent sans cesse que la vérité ne peut jamais nuire, que l'erreur ne peut jamais être utile aux hommes; ils se croient en droit de braver les lois et l'autorité publique, pour prêcher ce qu'ils appellent *la vérité;* ils pensent donc, comme Jésus-Christ, que l'amour de la vérité doit l'emporter sur toute considération humaine, et sur tous les inconvéniens qui peuvent en résulter.

3.° Ils adoptent eux-mêmes la maxime du Sauveur, *quiconque n'est pas pour moi est contre moi*, puisqu'ils peignent tous ceux qui ne sont pas de leur avis, ou comme des âmes viles qui n'ont pas le courage de secouer le joug des préjugés, ou comme des hommes exécrables qui prêchent l'erreur et la maintiennent pour leur intérêt. Ils sont donc persuadés que quand il est question de vérités qui doivent décider de notre sort pour ce monde

et pour l'autre, ce n'est pas le cas d'affecter l'indifférence, et de vouloir garder une espèce de neutralité. Si la maxime qu'ils veulent rendre odieuse est par elle-même un signal de guerre, de dissention, d'inimitié entre les hommes, ils sont plus responsables que personne de tous les maux qui peuvent en arriver.

4.° *Haïr son père, sa mère*, etc., ne signifie sans doute rien de plus que *haïr sa propre vie*. Jésus-Christ veut qu'un homme ait le courage de sacrifier sa vie, s'il le faut, plutôt que d'abjurer sa religion, de la vérité et de la divinité de laquelle il est intimement persuadé; de la prêcher aux dépens de sa propre vie, lorsque Dieu le lui commande et lui donne mission pour le faire. A plus forte raison doit-il abandonner ses proches et sa famille, lorsque Dieu l'envoie prêcher ailleurs, ou lorsque ses proches se réunissent pour l'en détourner, ou pour le faire apostasier. Aucun incrédule ne peut blâmer cette maxime, ni cette conduite, sans se condamner lui-même. Où est le professeur d'incrédulité qui n'applaudisse à ceux de ses disciples qui ont l'audace de braver le ressentiment de leurs parens et la haine du public, pour embrasser et prêcher l'Athéisme? Ils ont érigé en martyrs de la vérité tous les impies anciens et modernes, qui ont été punis du dernier supplice; ils ont nommé bourreaux, tigres, antropophages, etc., les Magistrats qui les ont jugés et condamnés. Ils ont ainsi mis le sceau de leur approbation à la maxime de l'Evangile contre laquelle ils déclament.

5.° Si le Prosélytisme est incompatible avec la tolérance, il faut que les incrédules soient les plus intolérans de tous les hommes. Qui a pu leur dicter la multitude énorme de livres dont ils ont inondé l'Europe entière, sinon la fureur du Prosélytisme? Mais il y a une différence entre leur zèle et celui qu'inspire la religion. Faire des Prosélytes par des leçons et des exemples de toutes les vertus, par la sincérité et la force des preuves, par une patience invincible dans les persécutions, par le seul motif d'éclairer et de sanctifier les hommes; voilà ce que le Christianisme commande, et ce qu'il a exécuté. Séduire des disciples par des sophismes, par le mensonge, la calomnie, les invectives, par des leçons de libertinage et d'indépendance, dans le dessein formel de rendre les hommes encore plus vicieux et plus méchans qu'ils ne sont; voilà ce que veut et ce qu'opère l'incrédulité.

Quand donc il seroit vrai que l'Evangile renferme des maximes dont on peut abuser, les incrédules ne pourroient encore les attaquer sans se couvrir de ridicule et d'opprobre. Mais leur exemple démontre que quand on veut abuser des maximes les plus sages et les plus sensées, ce n'est pas dans l'Evangile que l'on cherche les motifs de cet abus; est-ce dans ce livre divin que nos adversaires ont puisé leur prosélytisme, leur intolérance, leurs sophismes et leur fureur?

A l'article GUERRES DE RELIGION, nous ferons voir que l'Evangile n'en a suggéré ni l'idée ni le motif, qu'elles ont été l'ouvrage de la nécessité dans laquelle on se trouvoit de repousser la force par la force, et d'opposer une juste défense à des attaques injustes et cruelles. Jésus-Christ a commandé aux

aux Ministres de l'Evangile de souffrir patiemment les persécutions; mais il n'a ordonné à aucune nation de se laisser subjuguer ou exterminer par les infidèles; s'il l'avoit fait, on auroit raison de l'accuser d'avoir interdit la juste défense.

Aucune croisade n'a eu pour objet d'étendre le Christianisme et de convertir un peuple, mais de repousser les attaques des Mahométans, des Païens, ou des hérétiques armés, et de les mettre hors d'état de troubler le repos de l'Europe. Si des Missionnaires ont quelquefois marché à la suite des guerriers, ils n'avoient pas dessein, pour cela, de convertir les peuples par la force, mais de profiter d'un moment de sécurité pour instruire et pour persuader. On ne prouvera jamais qu'aucun d'entr'eux ait entrepris d'employer la terreur pour extorquer des conversions.

Les Ordres militaires n'ont pris naissance qu'à la suite des croisades, et ils avoient le même objet; plusieurs, dans leur origine, étoient hospitaliers, et ne sont devenus militaires que par nécessité, tels que l'Ordre de Malte et celui des Templiers. Fabricius, Auteur Protestant, et non suspect dans cette matière, convient que ceux qui subsistent aujourd'hui ont été institués pour honorer le mérite militaire, et non pour propager le Christianisme, *Salut. lux Evangelii*, etc., c. 31, p. 549.

Mais enfin, disent nos adversaires, il ne tenoit qu'à Dieu de rendre les hommes plus dociles et plus paisibles, de donner à la vérité des preuves plus fortes, à la religion des attraits plus puissans, à la mission de son Fils des caractères plus invincibles; le mal qui est arrivé n'auroit pas eu lieu.

Dieu a tort, sans doute, parce que plus les hommes sont vicieux, méchans, opiniâtres, obstinés malicieusement à s'aveugler, plus Dieu est obligé de multiplier les lumières, les grâces, les preuves pour les changer, malgré qu'ils en aient. Il n'est pas possible de blasphémer d'une manière plus absurde.

Mais s'il y a eu des incrédules dans tous les siècles, il y a eu aussi des croyans, et même en plus grand nombre; ils ont donc eu des motifs et des preuves suffisantes pour persuader les esprits droits, sincères et dociles. Si ces motifs n'ont pas suffi pour vaincre l'obstination des insensés et des hommes vicieux, c'est la faute de ces derniers, et non celle de Dieu ou de la religion.

GLOIRE. Ce terme se dit à l'égard de Dieu et à l'égard des hommes; mais, dans ces deux cas, il ne signifie pas précisément la même chose. La *gloire*, dit Cicéron, est l'estime des gens de bien, et le témoignage qu'ils rendent à un mérite éminent; la *gloire de Dieu* est quelque chose de plus.

Souvent il est dit dans l'Ecriture que Dieu agit pour sa *gloire*, que l'homme doit glorifier Dieu; l'Etre suprême, souverainement heureux et parfait, peut-il agir afin d'être estimé et loué par les hommes? C'est une absurdité, disent les incrédules, de supposer que Dieu est un être orgueilleux et vain; qu'un être, aussi vil que l'homme, peut procurer à Dieu quelque espèce de contentement et de satisfaction; que Dieu exige de lui une prétendue *gloire* dont il n'a pas besoin, et de laquelle il ne pourroit être flatté sans témoigner de la foiblesse.

Deux mots d'explication suffisent

pour dissiper un scandale uniquement fondé sur l'équivoque d'un terme. Il est de la nature d'un Etre intelligent et libre, tel que Dieu, d'agir par un motif et pour une fin quelconque; agir autrement est le propre des animaux privés de raison. Dieu ne peut avoir un motif ni une fin plus dignes de lui que d'exercer ses perfections, sa puissance, sa sagesse, et sur-tout sa bonté. C'est par ce motif qu'il a créé des êtres sensibles, intelligens et libres, capables d'affection, d'estime, de reconnoissance et de soumission, il a voulu, dit Saint Augustin, avoir des êtres auxquels il pût faire du bien. Par le même motif, il a établi dans le monde un ordre physique et moral; et le bonheur des êtres sensibles consiste à être soumis à l'un et à l'autre. En faisant éclater ainsi sa puissance, sa sagesse, sa sainteté, sa bonté, nous disons que Dieu a procuré sa *gloire;* que quand les hommes reconnoissent et adorent ces perfections divines, ils rendent *gloire* à Dieu; et nous soutenons que dans ce langage il n'y a rien d'absurde, d'indécent, d'injurieux à la majesté divine. De même que la solide *gloire* de l'homme consiste à être agréable à Dieu et estimable aux yeux de ses semblables par la vertu, ainsi la *gloire* de Dieu consiste à agir toujours d'une manière convenable à ses divines perfections, et propre à les faire connoître. Ce n'est en Dieu ni besoin, ni vanité, ni foiblesse, puisque c'est au contraire la nécessité d'une nature souverainement parfaite.

Or, nous soutenons encore qu'il est de la sagesse, de la sainteté et de la bonté divine que l'homme trouve son bonheur dans la vertu, et non dans le vice, dans sa soumission à l'ordre physique et moral établi de Dieu, et non dans sa résistance à cet ordre divin. Lorsque l'homme s'y soumet, il glorifie Dieu, puisqu'il rend hommage aux perfections divines. Il n'y a donc aucun inconvénient à dire que la *gloire* de Dieu consiste en ce que toutes les créatures lui soient soumises, et que la *gloire* des créatures raisonnables consiste à être parfaitement soumises à Dieu. Ce souverain Maître, infiniment heureux en lui-même, n'avoit pas besoin de leur donner l'être, il pouvoit les laisser dans le néant; mais dès qu'il les en a tirées, il n'a pas pu se dispenser de leur prescrire un ordre conforme à leur nature, et d'exiger qu'elles y fussent soumises. Lorsqu'elles le sont, tout est bien, tout est comme il doit être.

Voilà ce qu'entend l'Ecriture-Sainte, lorsqu'elle dit que Dieu a tout fait *pour lui-même, Prov.*, c. 16, ℣. 4. Cela ne signifie point qu'il a tout fait pour son utilité, pour son bonheur, ou pour son besoin, mais qu'il a tout fait de la manière dont l'exigeoient ses divines perfections, et de la manière la plus propre à les faire éclater aux yeux des hommes; et c'est encore là une partie de la *gloire* de Dieu, de ne point agir pour ses propres besoins, puisqu'il n'en a point, mais pour le besoin et l'utilité des créatures.

Lorsque nos adversaires nous reprochent de faire Dieu à notre image, de le supposer orgueilleux, avide de louanges et d'encens comme nous, ils tombent eux-mêmes dans ce défaut sans s'en appercevoir, puisqu'ils argumentent sur une comparaison qu'ils font entre

Dieu et l'homme. Ils disent : Si l'homme recherche la *gloire*, c'est qu'il en a besoin, et qu'il est foible; donc, si Dieu agit pour sa propre *gloire*, c'est aussi par foiblesse et par besoin. Sophisme grossier. L'homme est foible et indigent, parce qu'il est borné; Dieu se suffit à lui-même, parce qu'il est souverainement heureux et parfait; c'est en vertu de cette perfection même qu'il agit pour sa *gloire*, parce qu'il ne peut pas se proposer une fin plus sublime.

Il ne sert à rien de dire que la *gloire* prétendue qui vient de l'homme est inutile à Dieu, qu'il ne peut donc pas en être touché, que c'est comme si des fourmis ou des insectes croyoient travailler pour la *gloire* d'un grand Roi. Cette comparaison est absurde. Il étoit inutile à Dieu de créer l'homme, de le gouverner, de lui donner des lois, de lui proposer des peines et des récompenses; cependant il l'a fait; un Roi ne peut rien faire de semblable à l'égard des insectes. Il n'a pas été indigne de Dieu de donner l'être à des créatures raisonnables; il ne se dégrade pas davantage en prenant soin d'elles, en s'intéressant à leurs actions; l'un ne lui coûte pas plus que l'autre; tout se fait par un seul acte de volonté. Les Philosophes ont beau dégrader l'homme afin de le rendre indépendant, un sentiment intérieur plus fort que tous leurs sophismes le convaincra toujours qu'il est l'enfant de Dieu, que la grandeur de l'Etre suprême ne consiste point dans l'orgueil philosophique et dans une indifférence absolue, mais dans le pouvoir et la volonté de faire du bien à toutes les créatures : or, c'est un bienfait de sa part de nous faire trouver le bonheur pour ce monde et pour l'autre, en travaillant pour sa *gloire*.

Saint Paul dit aux fidèles, *I. Cor.* c. 10, ℣. 31 : « Soit que vous » mangiez, soit que vous buviez » ou que vous fassiez quelqu'autre » chose, faites tout pour la gloire » de Dieu. » On demande qu'importe à Dieu ce que nous mangeons et ce que nous buvons. Mais il faut faire attention que l'Apôtre venoit de parler des viandes immolées aux idoles. Les Païens vouloient que leurs viandes fussent consacrées à leurs faux Dieux; ils les invoquoient, ils leur adressoient des actions de grâces au commencement et à la fin du repas, ils en plaçoient les images sur la table, ils leur faisoient des libations, etc. Au lieu de toutes ces superstitions, S. Paul veut que les Chrétiens n'adressent leurs louanges et leurs actions de grâces qu'au vrai Dieu, et qu'ils reconnoissent tenir de sa bonté tous les biens de ce monde. *I. Tim.* c. 4, ℣. 3.

Gloire éternelle. C'est l'état des bienheureux dans le ciel. De même que la gloire de l'homme sur la terre est d'être soumis à Dieu et de lui plaire, sa gloire dans le ciel sera de lui être éternellement agréable, et de trouver en lui le parfait bonheur. Il n'y a donc de vraie *gloire* pour ce monde ni pour l'autre que dans la vertu. Celle que nous recherchons ici-bas consiste dans l'estime de nos semblables; elle ne seroit jamais fausse ni dangereuse, si les hommes étoient assez sages pour ne rien estimer que la vertu; mais il ne leur arrive que trop souvent d'honorer le vice, lorsque leur intérêt les y engage. C'est pour cela que Jésus-Christ nous ordonne de pratiquer la vertu, non pour plaire aux hommes, mais afin de plaire à Dieu.

On peut trouver, au premier aspect, de l'opposition entre les leçons qu'il nous fait à ce sujet. Il dit : « Faites briller votre lumière » aux yeux des hommes, afin qu'ils » voient vos bonnes œuvres, et » qu'ils glorifient votre père qui » est dans le ciel, » *Matth.* c. 5, ℣. 16. Ensuite : « Gardez-vous de » faire vos bonnes œuvres devant » les hommes, afin qu'ils vous » voient; autrement vous n'aurez » point de récompense à espérer de » votre père qui est dans le ciel. » Faites vos aumônes, vos prières, » vos jeûnes en secret, de ma- » nière que Dieu seul en soit té- » moin, etc. » c. 6, ℣. 1 et suiv. L'opposition n'est qu'apparente. Jésus-Christ ne veut pas que le motif de nos bonnes œuvres soit le désir d'être vus des hommes, d'en être loués et estimés; ce seroit une hypocrisie et une affectation; mais il veut que nous en fassions pour édifier nos semblables, pour les porter à la vertu par nos exemples, afin qu'ils en rendent *gloire* à Dieu, et non à nous. Ces deux intentions sont très-différentes; la première est vicieuse, la seconde est très-louable. Il faut donc cacher nos bonnes œuvres, lorsqu'elles ne sont pas nécessaires pour l'édification publique; mais il faut les faire au grand jour, lorsque cet exemple peut être utile.

« Notre *gloire*, dit S. Paul, est » le témoignage de notre conscien- » ce, qui nous atteste que nous » sommes conduits en ce monde, » non par les motifs d'une sagesse » humaine, mais avec simplicité » de cœur, avec la sincérité que Dieu » commande et par le secours de » sa grâce. » *I. Cor.* c. 1, ℣. 12.

Souvent dans les écrits de Saint Paul, on a pris le mot *gloire* dans un sens différent de celui que l'Apôtre y attachoit. En parlant de la vocation des Juifs et des Gentils à la foi, *Rom.* c. 9, ℣. 22, il dit : « Que Dieu voulant témoigner sa » colère et montrer sa puissance, a » souffert avec beaucoup de patien- » ce des vases de colère dignes » d'être détruits; afin de montrer » les richesses de sa *gloire* dans les » vases de miséricorde qu'il a pré- » parés pour la *gloire.* » Nous ne pensons pas qu'il soit ici question de la *gloire éternelle*, mais de la gloire de Dieu ici-bas et de la *gloire* de son église; Dieu en a effectivement montré les richesses par les vertus de ceux qui ont été appelés à la foi. S. Paul dit dans le même sens, *I. Cor.* c. 2, ℣. 9, que Dieu a prédestiné avant les siècles le mystère de sa sagesse *pour notre gloire;* et *Ephes.* c. 1, ℣. 5, qu'il nous a prédestinés à être ses enfans adoptifs *pour la gloire de sa grâce.* Ainsi l'a expliqué S. Augustin, *Enarr. in Ps.* 18, n. 3, et *in Ps.* 39, n. 4.

GLORIA IN EXCELSIS, GLORIA PATRI. Voyez Doxologie.

GNOSIMAQUES. Certains hérétiques qui blâmoient les connoissances recherchées des mystiques, la contemplation, les exercices de la vie spirituelle, furent nommés Γνωσιμάχοι, ennemis des connoissances. Ils vouloient que l'on se contentât de faire de bonnes œuvres, que l'on bannît l'étude, la méditation et toute recherche profonde sur la doctrine et les mystères du Christianisme; sous prétexte d'éviter les excès des faux mystiques, ils donnoient dans un autre excès. Cela ne manque jamais d'ar-

river à tous les censeurs qui blâment par humeur et sans réflexion.

Aujourd'hui les incrédules accusent les Chrétiens en général d'être *Gnosimaques*, ennemis des lettres, des sciences, de la Philosophie; selon eux, le Christianisme a retardé le progrès des connoissances humaines; il ne tend pas à moins qu'à les anéantir, et à nous plonger dans les ténèbres de la barbarie.

Cependant, de toutes les nations de l'univers, il n'en est aucune qui ait fait autant de progrès dans les sciences que les nations Chrétiennes; celles qui ont abandonné le Christianisme après l'avoir connu, sont retombées dans l'ignorance; sans le Christianisme, les barbares du Nord, qui inondèrent l'Europe au cinquième siècle, auroient détruit jusqu'au dernier germe des connoissances humaines; et sans les efforts que les Princes Chrétiens ont faits pour arrêter les conquêtes des Mahométans, nous serions actuellement plongés dans la même barbarie qui règne chez eux. Voilà quatre faits essentiels que nous défions les incrédules d'oser contester; au mot Science, nous en fournirons les preuves : écoutons les leurs.

Dans l'Evangile, Jésus-Christ rend grâces à son Père d'avoir caché la vérité aux sages pour la révéler aux enfans et aux ignorans; il appelle heureux ceux qui croient sans voir, *Matt.* c. 12, ℣. 25; *Joan.* c. 20, ℣. 29. S. Paul ne cesse de déclamer contre la Philosophie, contre la science et la sagesse des Grecs; on exige d'un Chrétien qu'il croie aveuglément à la doctrine qu'on lui prêche, sans savoir si elle est vraie ou fausse. Depuis l'origine du Christianisme, ses sectateurs n'ont été occupés qu'à de frivoles disputes sur des matières inintelligibles; ils ont négligé l'étude de la nature, de la morale, de la législation, de la politique, seules capables de contribuer au bien de l'humanité. Les Pères de l'Eglise ont éteint le flambeau de la critique, ont fait tous leurs efforts pour supprimer les ouvrages des Païens, ont blâmé l'étude des sciences profanes; il n'a pas tenu à eux que nous ne fussions réduits à la seule lecture de la Bible, comme les Mahométans à celle de l'Alcoran. Voilà de grands reproches; il faut les examiner en détail et de sang froid : aucun ne détruit les quatre faits que nous avons établis.

1.° Nous demandons si les ignorans qui ont cru en Jésus-Christ, à la vue de ses miracles et de ses vertus, n'ont pas été plus sages et plus raisonnables que les Docteurs Juifs qui ont refusé d'y croire malgré l'évidence des preuves, et si les incrédules prétendent justifier le fanatisme opiniâtre des Juifs. A moins qu'ils ne prennent ce parti, ils seront forcés d'avouer que Jésus-Christ n'a pas eu tort de bénir son père d'avoir inspiré plus de docilité, de bon sens et de sagesse aux premiers qu'aux seconds. Nous soutenons de même qu'un ignorant qui croit en Dieu et en Jésus-Christ, raisonne mieux qu'un Philosophe qui abuse de ses lumières en embrassant et en prêchant l'Athéisme, et il ne s'ensuit rien contre l'utilité de la vraie Philosophie.

Le Sauveur dit à un Apôtre qui n'avoit pas voulu croire au témoignage unanime de ses collègues, qu'il eût été mieux pour lui de croire sans avoir vu : l'indocilité de cet Apôtre étoit-elle louable? Pas plus que celle des incrédules d'aujourd'hui.

2.° On sait à quoi avoient abouti la science et la prétendue sagesse des Philosophes Grecs; à méconnoître Dieu dans ses ouvrages, à ne lui rendre aucun culte, à maintenir l'idolâtrie et toutes ses superstitions, à être aussi vicieux que le peuple qu'ils auroient dû éclairer et réformer : voilà ce que S. Paul leur reproche, *Rom.* c. 1, ℣. 18 et suiv. Il avoit raison; et tant que les partisans de la Philosophie s'obstineront à en faire le même abus, nous soutiendrons, comme l'Apôtre, que leur prétendue sagesse n'est qu'une folie capable de pervertir les nations et d'en consommer la ruine, comme elle a fait à l'égard des Grecs et des Romains. Ce n'est donc pas le Christianisme, mais la fausse Philosophie, qui décrédite la vraie sagesse et la rend odieuse; les incrédules veulent nous charger du crime dont ils sont seuls coupables.

S. Paul d'ailleurs prévoyoit le désordre qui alloit bientôt arriver et qui commençoit déjà de son temps; il savoit que des Philosophes entêtés et mal convertis apporteroient dans le Christianisme leur génie orgueilleux, disputeur, pointilleux, téméraire, et enfanteroient les premières hérésies; il prévient les fidèles contre ce scandale, *Coloss.* c. 2, ℣. 8. Sa prédiction n'a été que trop bien vérifiée. Aujourd'hui nos Philosophes viennent nous reprocher les disputes du Christianisme dont leurs prédécesseurs ont été les premiers auteurs; eux-mêmes les renouvellent encore en rajeunissant tous les sophismes surannés des anciens.

3.° Il n'est pas vrai que l'on exige du Chrétien une *foi aveugle*, qu'il soit obligé à croire une doctrine sans savoir si elle est vraie ou fausse. Un Chrétien est convaincu que sa doctrine est vraie, parce qu'elle est révélée de Dieu, et il est assuré de la révélation par des faits dont tout l'univers dépose, par des motifs de crédibilité invincibles. Il est absurde d'exiger d'autres preuves, des preuves intrinsèques, des raisonnemens philosophiques sur le fond même des dogmes; autrement un ignorant seroit autorisé à ne pas seulement croire un Dieu.

Ne sont-ce pas plutôt les incrédules qui exigent une foi aveugle à leurs systèmes? Plusieurs ont avoué que la plupart de leurs disciples *croient sur parole*, embrassent l'Athéisme, le Matérialisme, ou le Déisme, sans être en état d'en comprendre le fond ni les conséquences, d'en comparer les prétendues preuves avec les difficultés; qu'ils sont incrédules par libertinage et non par conviction. Nous voyons d'ailleurs par leurs ouvrages que ceux qui parlent le plus haut sont ceux qui en savent le moins.

4.° Avant la naissance du Christianisme, les Grecs, nation ingénieuse s'il en fut jamais, avoient étudié la nature, la morale, la législation, la politique pendant plus de cinq cents ans; y avoient-ils fait de grands progrès? Il n'y a pas encore quatre cents ans que nous nous sommes réveillés d'un profond sommeil, et déjà l'on prétend que nous sommes beaucoup plus avancés qu'eux. La nature, le climat, les causes physiques, nous ont-elles mieux servis? Nous n'en croyons rien. Il faut donc qu'une cause morale y ait contribué; peut-il y en avoir une autre que la religion? Sans les monumens qu'elle nous a conservés, sans les connoissances

qu'elle nous a données, nous serions encore au premier pas.

Depuis que nos Philosophes ont secoué le joug de toute religion, leur esprit sublime n'est plus retenu par les entraves du Christianisme; si l'on excepte quelques découvertes de pure curiosité, que nous ont-ils appris en fait de morale et de législation? Ou des erreurs grossières, ou des choses que l'on savoit avant eux. Ils se croient créateurs, parce qu'ils ignorent ce qui a été écrit dans les siècles passés.

5.° C'est par un effet de cette ignorance qu'ils accusent les Pères de l'Eglise d'avoir éteint le flambeau de la critique. Qui l'avoit allumé avant les Pères, pour que ceux-ci aient pu l'éteindre? C'est Origène et S. Jérôme qui les premiers en ont suivi les règles pour procurer à l'Eglise des copies correctes et des versions exactes des livres saints. Dans ces derniers siècles, on n'a fait que réduire en art et en méthode la marche qu'ils avoient suivie dans leurs travaux.

Mais nous ne sommes que trop bien fondés à reprocher aux incrédules que ce sont eux qui éteignent le flambeau de la critique. Quelque authentique que soit un certain monument; c'est assez qu'il les incommode, pour qu'ils le jugent suspect; dès qu'un passage leur est contraire, ils accusent les Chrétiens de l'avoir altéré ou interpolé: aucun auteur ne leur paroît digne de foi, s'il n'a pas été Païen ou incrédule; ils dépriment les écrivains les plus respectables, pour élever jusqu'aux nues les imposteurs les plus décriés: ils exigent pour vaincre leur pyrrhonisme historique un degré d'évidence et de notoriété que jamais aucun critique ne s'est avisé de demander.

6.° On calomnie les Pères sans aucune preuve, quand on les accuse d'avoir supprimé ou fait périr les ouvrages des Païens ou des ennemis du Christianisme. Il a péri presque autant d'ouvrages des Auteurs Ecclésiastiques les plus estimés que des Auteurs profanes. Ce ne sont pas les Pères qui ont brûlé les bibliothèques d'Alexandrie, de Césarée, de Constantinople, d'Hippone et de Rome; ce sont eux au contraire qui nous ont conservé les écrits de Celse et de Julien contre le Christianisme. Il a fallu faire les recherches les plus exactes et les plus difficiles pour avoir connoissance des livres des Rabbins, et ce sont des Théologiens qui les ont publiés; plusieurs productions des incrédules n'auroient pas été connues, sans la réfutation que nos Apologistes en ont faite. S. Grégoire, Pape, est celui d'entre les Pères qui a été le plus accusé d'avoir fait brûler des livres; nous le vengerons à son article.

Mais nous pouvons affirmer hardiment que si nos adversaires en étoient les maîtres, ils ne laisseroient pas subsister un seul livre favorable au Christianisme.

GNOSTIQUES, hérétiques du premier et du second siècles de l'Eglise, qui ont paru principalement dans l'Orient. Leur nom grec Γνοστικὸς signifie éclairé, illuminé, doué de connoissance, et ils se l'attribuèrent, parce qu'ils prétendoient être plus éclairés et plus intelligens que le commun des fidèles, même que les Apôtres. Ils regardoient ces derniers comme des gens simples, qui n'avoient pas la vraie connoissance du Christianisme, et qui expliquoient l'Ecriture-Sainte dans un sens trop littéral et trop grossier.

Dans l'origine, ce furent des Philosophes mal convertis qui voulurent accommoder la Théologie Chrétienne au système de Philosophie dont ils étoient prévenus; mais comme chacun d'eux avoit ses idées particulières, ils formèrent un grand nombre de sectes qui portèrent le nom de leur chef; *Simoniens, Nicolaïtes, Valentiniens, Basilidiens, Carpocratiens, Ophites, Séthiens*, etc. Tous prirent le nom général de *Gnostiques* ou d'illuminés, et se firent chacun une croyance à part, mais qui étoit la même en certains points. Il paroît que ce désordre commença dès le temps des Apôtres, et que Saint Paul y fait allusion dans plusieurs endroits de ses lettres; *I. Tim.* c. 6, ℣. 20, il avertit Timothée « d'éviter les nouveautés profanes, » et tout ce qu'oppose une science » faussement appelée *Gnose*, dont » quelques-uns faisant profession, » se sont égarés dans la foi; de » ne pas s'amuser à des fables et » à des *généalogies sans fin*, qui » servent plutôt à exciter des disputes qu'à établir par la foi le » véritable édifice de Dieu. » Plusieurs Savans ont reconnu les *Gnostiques* à ce tableau.

On sait que l'écueil de la Philosophie et du raisonnement humain fut toujours d'expliquer l'origine du mal; de concilier avec la bonté, la sagesse et la puissance de Dieu, les imperfections et les désordres des créatures, la conduite de la Providence, l'opposition apparente qui se trouve entre l'ancien Testament et le nouveau, etc. Pour y satisfaire, les *Gnostiques* imaginèrent que le monde n'avoit pas été créé par le Dieu suprême, être souverainement puissant et bon, mais par des esprits inférieurs qu'il avoit formés, ou plutôt qui étoient sortis de lui par *émanation*.

Conséquemment, outre la divinité suprême que les Valentiniens nommoient *Pleroma*, plénitude ou perfection, ils admirent une génération nombreuse d'Esprits ou de Génies qu'ils appeloient *Eons*, c'est-à-dire, êtres vivans et intelligens, personnages par l'opération desquels ils se flattèrent de tout expliquer. Mosheim, critique très-instruit, a fait une assez longue dissertation pour savoir ce que signifie le mot *Eon*, qui est le grec Αἰὼν, et il ne sait qu'en penser, *Inst. Hist. Christ.*, 2.e part., c. 1, §. 2. Son embarras n'auroit pas eu lieu, s'il avoit fait attention que ce nom vient des Orientaux, que dans leurs langues *haiah, hajah, havah*, signifie la vie, et les êtres vivans. Pendant que les Grecs prononçoient Αἰὼν, les Latins ont dit *œvum*, la vie ou la durée; nous disons l'*âge*, qui est l'hébreu *hajah*. Comme l'on a toujours uni ensemble la vie et l'intelligence, les *Eons* sont des êtres vivans et intelligens, que nous appelons des *Esprits;* les Grecs les nommoient *Démons*, qui a le même sens. Ces *Eons* prétendus étoient ou les attributs de Dieu personnifiés, ou des noms hébreux tirés de l'Ecriture, ou des mots barbares forgés à discrétion. Ainsi de *Pleroma* ou de la divinité sortoient *nous* l'intelligence, *sophia* la sagesse, *sigé* le silence, *logos* le verbe ou la parole, *sabaoth* les armées, *achamoth* les sagesses, etc. L'un avoit formé le monde, l'autre avoit gouverné les Juifs et fabriqué leur loi; un troisième avoit paru parmi les hommes sous le nom de *fils de Dieu* ou de *Jésus-Christ*, etc. Il n'en coûtoit rien pour les multiplier; les uns

étoient mâles et les autres femelles; de leurs mariages il étoit sorti une nombreuse famille; de là ces *généalogies sans fin* desquelles parle Saint Paul.

Mosheim, qui a examiné de près le système de ces Sectaires, dit que tous, quoique divisés en plusieurs choses, admettoient les dogmes suivans. La matière est éternelle et increée, essentiellement mauvaise, et le principe de tout mal; elle est gouvernée par un esprit ou génie naturellement méchant, qui tient les âmes nées de Dieu attachées à la matière, afin de les avoir sous son empire; c'est lui qui a fait le monde. Dieu est bon et puissant, mais son pouvoir n'est pas assez grand pour vaincre celui du fabricateur du monde; c'est celui-ci ou un autre mauvais génie qui a fait la loi des Juifs. Un autre, bon de sa nature, et ami des hommes, est descendu du ciel pour les délivrer de l'empire du Prince de la matière; mais comme la chair, ouvrage de ce dernier, est essentiellement mauvaise, le bon Génie, que nous nommons le *Sauveur*, n'a pas pu s'en revêtir, il n'en a pris que les apparences; il a paru naître, souffrir, mourir et ressusciter, quoique rien de tout cela ne se soit fait réellement.

Ainsi les *Gnostiques* n'admettoient ni le péché originel, ni la rédemption des hommes dans le sens propre; elle consistoit seulement en ce que Jésus-Christ avoit donné aux hommes des leçons et des exemples de sagesse et de vertu, *S. Irén.*, l. 1, c. 21. Pour opérer une rédemption de cette espèce, il n'étoit pas nécessaire que Jésus-Christ fût un Dieu incarné, ni un homme en corps et en âme; il suffisoit que ce Verbe divin se montrât sous l'extérieur d'un homme; sa naissance, ses souffrances, sa mort, paroissoient aux *Gnostiques* non-seulement inutiles, mais indécentes; le Verbe, disoient-ils, après avoir rempli l'objet de sa mission, est remonté vers la divinité tel qu'il étoit descendu. Conséquemment la plupart furent nommés *Docètes*, Opinans ou imaginans, parce que, suivant leur opinion, l'humanité de Jésus-Christ avoit été seulement imaginaire ou apparente. *Voyez* Docètes.

Leurs idées sur la nature de l'homme n'étoient pas moins absurdes. Selon leur système, il y avoit des hommes de trois espèces, les uns, purement matériels, n'étoient susceptibles que des affections ou plutôt des qualités passives de la matière; les autres, vrais animaux, quoique doués de la faculté de raisonner, étoient incapables de s'élever au-dessus des affections et des goûts sensuels; les troisièmes, nés spirituels, s'occupoient de leur destination et de la dignité de leur nature, et triomphoient des passions qui tyrannisent les autres hommes. *S. Irén.*, l. 1, c. 6, n. 1, etc.

Il est évident que ce chaos d'erreurs, loin de satisfaire l'esprit et de résoudre les difficultés, les multiplie. Il suppose que Dieu n'est pas libre; ce n'est point avec liberté qu'il a produit les *Eons;* ils sont sortis de lui par émanation et par nécessité de nature. Ce sont donc des êtres coéternels et consubstantiels à Dieu. *Voyez* Emanation. C'est une absurdité de dire que Dieu, être increé, existant de soi-même, n'a qu'un pouvoir borné, et que d'un être essentiellement bon il est sorti des génies essentiellement mauvais; que

la matière, autre substance éternelle et nécessairement existante, est mauvaise de sa nature; si elle est telle, elle est immuable; comment des esprits subalternes ont-ils eu le pouvoir d'en changer la disposition et de l'arranger? Ils sont plus puissans que Dieu, puisqu'ils ont soustrait à son empire les âmes nées de lui, en les enchaînant à la matière. Les hommes ne sont pas libres non plus, puisqu'ils sont nés matériels, animaux, ou spirituels, sans que leur volonté y ait contribué en rien, et il ne dépend pas d'eux de changer leur nature. Tout est donc nécessaire et immuable; autant valoit enseigner le pur Matérialisme.

Dans la suite, les Marcionites et les Manichéens simplifièrent ce système, en admettant seulement deux principes de toutes choses, l'un bon, l'autre mauvais; mais le résultat et les inconvéniens étoient toujours les mêmes. Tels sont les égaremens de la Philosophie de tous les siècles, lorsqu'elle ferme les yeux aux lumières de la foi.

Jusqu'à présent, pour connoître les opinions des *Gnostiques*, l'on avoit consulté Saint Irénée, qui les a réfutées, Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien et Saint Epiphane, qui avoient lu leurs ouvrages. Aujourd'hui les Critiques Protestans soutiennent que ces Pères sont de mauvais guides, parce que les *Gnostiques* avoient puisé leurs erreurs dans la Philosophie orientale, de laquelle les Pères n'avoient aucune connoissance. Par *Philosophie orientale*, ils entendent celle des Chaldéens, des Perses, des Syriens, des Egyptiens; ils pouvoient ajouter, des Indiens. Cette Philosophie, disent-ils, fut désignée de tout temps sous le nom de *Gnose* ou de connoissance, et ceux qui la suivoient se nommoient *Gnostiques;* mais les livres qui la renfermoient étoient écrits dans des langues que les Pères Grecs et Latins n'entendoient pas. Conséquemment ils ont rapporté mal à propos à la Philosophie de Platon les opinions des *Gnostiques*, qui cependant y ressembloient très-peu; ils les ont donc mal conçues, mal exposées, et mal réfutées, plusieurs même en ont adopté des erreurs sans le savoir, et les ont introduites dans la Théologie chrétienne. C'est le sentiment de Beausobre, de Mosheim, de Brucker, etc. Mosheim l'a développé avec beaucoup d'érudition et de sagacité, *Instit. Hist. Christ.*, 2.e partie, c. 1, §. 6 et suiv.; c. 5, §. 2 et suiv.; *Hist. Christ.*, sæc. 1, §. 62. Brucker l'a suivi dans son *Histoire crit. de la Philos.;* il regarde cette découverte de Mosheim comme la clef de toutes les anciennes disputes.

Si cette prétention n'avoit pour objet que de réfuter les Ecrivains modernes qui ont regardé les premières hérésies comme des rejetons du Platonisme, elle nous intéresseroit fort peu; mais comme elle attaque directement les Pères de l'Eglise, il est important d'examiner si elle est bien ou mal fondée.

Il est vrai que Tertullien, *de Præscrip.*, c. 7, *de Animâ*, c. 13, a regardé Platon comme le père de toutes les anciennes hérésies, et que Dom Massuet, dans ses *Dissert. sur S. Irénée*, s'est attaché à montrer la conformité des opinions des *Gnostiques* avec celles de Platon; et puisque Mosheim convient qu'il y avoit en effet beaucoup de ressemblance entre les unes et les autres, nous ne voyons pas en quoi

ont péché ceux qui ne se sont pas attachés à en rechercher jusqu'aux plus légères différences. S. Irénée du moins a remarqué celle qui est la principale, au jugement même de Mosheim; il dit, *Adv. Hær.*, l. 3, c. 25, n.° 5, que Platon a été plus religieux que les *Gnostiques*, qu'il a reconnu un Dieu bon, juste, tout-puissant, qui a fait l'univers par bonté, au lieu que les *Gnostiques* attribuoient la formation du monde à un être inférieur à Dieu, méchant par nature, ennemi de Dieu et des hommes. Ce Père a donc su distinguer le Platonisme d'avec le système des *Gnostiques;* mais nous verrons ci-après que la profession de foi de Platon n'a pas été fort constante.

Pour contester la généalogie des opinions des *Gnostiques*, nous ne demanderons pas de quelle nation étoient leurs principaux chefs, Valentin, Cerdon, Basilide, Menandre, Carpocrate, etc.; s'ils entendoient mieux les langues orientales que les Pères. Il passe pour constant que la plupart avoient appris la Philosophie dans l'école célèbre d'Alexandrie, et que plusieurs étoient Egyptiens. Clément et Origène y avoient non-seulement étudié, mais ils y avoient enseigné. Il auroit été à propos de nous apprendre par quelle voie les hérésiarques dont nous parlons ont acquis dans la Philosophie orientale, des connoissances et des lumières dont ces deux Docteurs de l'Eglise ont été privés.

Quoi qu'il en soit, Mosheim convient, *Instit.* p. 347 et 348, que les Pères ont fidèlement rapporté les sentimens des *Gnostiques;* il fait voir que Plotin a reproché à ces sectaires les mêmes erreurs que Saint Irénée leur attribue. Voilà le point essentiel. Dès que les Pères ont bien conçu les opinions de ces hérétiques, ils ont été en état de les réfuter solidement, et ils l'ont fait. Puisque d'ailleurs ils avoient entre les mains les écrits de Platon, il leur a été facile de voir ce qu'il y avoit de ressemblant ou de différent entre l'une et l'autre doctrine.

Nous pourrions nous arrêter là, et c'en seroit assez pour mettre les Pères à couvert de reproche; mais il est encore bon de savoir si les opinions des Philosophes orientaux, embrassées par les *Gnostiques*, ont été aussi différentes de celles de Platon que Mosheim le prétend. Les Orientaux, dit-il, *ibid.* c. 1, §. 8, p. 139, embarrassés de savoir d'où viennent les maux qui sont dans le monde, se sont accordés assez généralement à enseigner, 1.° qu'il y a un principe éternel de toutes choses, ou un Dieu exempt de vices et de défauts, mais duquel nous ne pouvons pas comprendre la nature; 2.° qu'il y a aussi une matière éternelle, increéée, grossière, ténébreuse, sans ordre et sans arrangement; 3.° qu'il est sorti de Dieu, on ne sait comment, des êtres intelligens, imparfaits, bornés dans leur pouvoir, que l'on appelle des *Eons;* que ce sont eux, ou l'un d'entr'eux, qui ont formé le monde et la race des hommes, avec tous leurs vices et leurs défauts, 4.° que Dieu a fait tout son possible pour y remédier, qu'il a répandu partout des marques de sa bonté et de sa providence, mais qu'il n'a pas pu remédier entièrement au mal qu'avoient produit des Architectes impuissans, mal-adroits et malicieux, qui s'opposent à ses desseins; 5.° qu'il y a dans l'homme deux âmes, l'une sensitive qu'il a reçue des *Eons*, l'autre intelligente et

raisonnable que Dieu lui a donnée; 6.° que le devoir du sage est de rendre, autant qu'il est possible, cette seconde âme indépendante du corps, des sens, et de l'empire des *Eons*, pour l'élever et l'unir à Dieu seul; qu'il peut en venir à bout par la contemplation, et en réprimant les appétits du corps; qu'alors l'âme, dégagée des vices et des souillures de ce monde, est assurée de jouir d'une parfaite béatitude après la mort.

Il reste à savoir en quoi ce système est différent de celui de Platon; Mosheim s'est attaché à le faire voir, *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 62, p. 183. Platon, dit-il, enseigne dans le Timée, que Dieu a opéré de toute éternité. Les *Gnostiques* supposoient que Dieu étoit oisif et dans un parfait repos; ceux-ci concevoient Dieu comme environné de lumière, Platon le croyoit purement spirituel. En second lieu, le monde de Platon est un bel ouvrage, digne de Dieu; celui des *Gnostiques* est un chaos de désordres, que Dieu travaille à détruire. En troisième lieu, suivant Platon, Dieu gouverne le monde et ses habitans, ou par lui-même, ou par des Génies inférieurs. Suivant les *Gnostiques*, l'artisan et le gouverneur du monde est un tyran orgueilleux, jaloux de sa domination, qui dérobe aux mortels, autant qu'il peut, la connoissance de Dieu.

Il y a, sur cette savante théorie de Mosheim, une infinité d'observations à faire.

1.° Il n'est pas sûr que toutes les sectes de *Gnostiques* aient tenu toutes les opinions que Mosheim leur prête. Nous voyons, par le récit des Pères, qu'il n'y avoit rien de constant ni d'uniforme parmi ces hérétiques.

2.° Au lieu d'enseigner que Dieu a opéré de toute éternité, Platon semble supposer le contraire; il dit, dans le *Timée*, p. 527, B, et 529, D, que la matière étoit dans un mouvement déréglé avant que Dieu l'eût arrangée, et qu'il l'a mise en ordre, parce qu'il jugea que c'étoit le mieux. Il ajoute que Dieu a fait le temps avec le monde, qu'une nature qui a commencé d'être ne peut pas être éternelle. Aussi les Platoniciens ont-ils été partagés sur cette question.

3.° Plusieurs pensent que ce Philosophe a confondu Dieu avec l'âme du monde. Or, celle-ci est environnée de matière aussi-bien que le Dieu des *Gnostiques*. Il est impossible de concevoir Dieu comme un être purement spirituel, quand on n'admet pas la création. Or, Platon ne l'a pas admise; il a supposé, comme les *Gnostiques*, l'éternité de la matière.

4.° Pour prouver que le monde est un ouvrage digne de Dieu, Platon se fonde sur le même principe que les *Gnostiques*, savoir, qu'un être très-bon ne peut faire que ce qui est le meilleur. *Timée*, p. 527, A, B. Il suppose que Dieu a fabriqué le monde le mieux qu'il a pu: il ne lui attribue donc; non plus que les *Gnostiques*, qu'un pouvoir très-borné.

5.° Ces hérétiques insistoient moins sur les défauts physiques de la machine du monde, que sur les désordres et les imperfections des hommes. Or, Platon pensoit, aussi-bien qu'eux, que ce n'est pas Dieu qui a fait les hommes ni les animaux; suivant son opinion, Dieu en a donné la commission aux Dieux inférieurs, aux Génies ou Démons que les Païens adoroient, *Timée*, p. 530, H, et il le répète plu-

sieurs fois. Peu importe qu'il ait nommé ces Génies des *Dieux* ou des *Eons;* il n'en donne pas une idée plus avantageuse que celles que les *Gnostiques* en avoient; le gouvernement des uns ne valoit pas mieux que celui des autres.

6.° Suivant les *Gnostiques*, les *Eons* sont sortis de Dieu par émanation; Platon semble avoir pensé que Dieu a tiré de lui-même l'âme du monde, qu'il en a détaché des parties pour animer les astres et les autres parties de la nature; il appelle *Dieux célestes* le monde, le ciel, les astres, la terre : de ceux-ci, dit-il, sont nés les *Dieux plus jeunes*, les Génies ou Démons, et ces derniers ont formé les hommes et les animaux; pour animer ces nouveaux êtres, Dieu a pris des portions de l'âme des astres; *Timée*, p. 555, G. Cette généalogie des âmes est pour le moins aussi ridicule que celle des *Eons*.

7.° Pour résoudre la grande question de l'origine du mal, peu importe de savoir s'il est venu de l'impuissance et de la malice des *Eons*, comme les *Gnostiques* le prétendoient, ou si c'est une conséquence des défauts irréformables de la matière, comme Platon paroît l'avoir supposé; l'une de ces hypothèses ne satisfait pas mieux que l'autre à la difficulté. *Voyez* MAL et MANICHÉISME.

Tout le monde convient que le système de Platon est un chaos ténébreux, que ce Philosophe semble avoir affecté de se rendre obscur dans ce qu'il a dit de Dieu et du monde; les Platoniciens anciens et modernes se sont disputés pour savoir quels étoient ses véritables sentimens. Quand les Pères n'y auroient pas vu plus clair que les uns et les autres, il n'y auroit pas lieu de les accuser d'avoir manqué de lumières ni de réflexion. C'est donc mal à propos qu'on leur reproche d'avoir confondu les opinions de Platon avec celles des *Gnostiques*, et de n'avoir pas vu que celles-ci venoient des Philosophes orientaux.

Il reste toujours une grande question à résoudre. Quand les Pères de l'Eglise auroient aperçu aussi distinctement que Mosheim, Brucker, etc. la différence qu'il y avoit entre la doctrine des *Gnostiques* et celle de Platon, auroient-ils été obligés de raisonner autrement qu'ils n'ont fait en réfutant ces hérétiques? Voilà ce que ces grands Critiques n'ont pas pris la peine de démontrer. Nous soutetenons que les raisonnemens des Pères sont solides, et nous défions leurs détracteurs de prouver le contraire.

Les *Gnostiques* débitoient des rêveries sur le pouvoir, les inclinations, les fonctions des *Eons*, des esprits bons ou mauvais, sur la manière de les subjuguer par des enchantemens, par des paroles magiques, par des cérémonies absurdes, sur l'art d'opérer, par leur entremise, des guérisons et d'autres merveilles. Aussi pratiquèrent-ils la magie; Plotin le leur reproche, aussi-bien que les Pères de l'Eglise. Mais puisque Platon a distingué des Esprits ou des Démons, les uns bons, les autres mauvais, qui avoient du pouvoir sur l'homme, il a été aisé d'en conclure que l'on pouvoit gagner leur affection par des respects, par des offrandes, par des formules d'invocation, etc. Il n'est donc pas étonnant que les Platoniciens du troisième et du quatrième siècle de l'Eglise, aient été entêtés de théurgie, qui étoit une vraie magie, et ils n'ont pas eu be-

soin d'emprunter cette absurdité des Orientaux.

Cependant Mosheim persiste à soutenir que l'école d'Alexandrie avoit mêlé la Philosophie orientale avec celle de Platon, et que de là elle passa aux *Gnostiques*. Ceux-ci, dit-il, adoptèrent les opinions de Zoroastre et des Orientaux, puisqu'ils en citoient les livres, et non ceux de Platon, desquels ils ne faisoient aucun cas, *Instit. Hist. Christ.* p. 344. Mais, d'autre part, les Platoniciens sortis de l'École d'Alexandrie, citoient les livres de Platon, vantoient sa doctrine, et non celle de Zoroastre ni des autres Orientaux; l'un de ces faits ne prouve pas plus que l'autre.

On sait d'ailleurs que les *Gnostiques* forgeoient de faux livres, faisoient de fausses citations, altéroient le sens des Auteurs; Porphyre le leur a reproché. Nous voyons aujourd'hui, par les livres de Zoroastre, que son système n'étoit pas le même que celui des *Gnostiques*. Ainsi toutes les conjectures de Mosheim n'aboutissent à rien.

C'est encore sans fondement qu'il rapporte à la Philosophie orientale les visions des Cabalistes Juifs; ceux-ci ont eu quelques opinions semblables à celle des Orientaux; mais ces rêveries se trouvent à peu près les mêmes chez tous les peuples du monde. Mosheim, *Instit.* c. 1, §. 14, p. 149, convient que depuis le siècle d'Alexandre, les Juifs avoient acquis une assez grande connoissance de la Philosophie des Grecs, et qu'ils en avoient transporté plusieurs choses dans leur religion; il n'est donc pas aisé de distinguer ce qu'ils avoient pris chez les Orientaux d'avec ce qu'ils avoient emprunté des Grecs. En fait de folies, les peuples ni les Philosophes n'ont jamais eu grand besoin de faire des emprunts; les mêmes idées sont naturellement venues à l'esprit de ceux qui raisonnent et de ceux qui ne raisonnent pas. Les sauvages de l'Amérique, les Lapons, les Nègres, ne sont certainement pas allés puiser chez les Orientaux leur croyance touchant les Manitous, les Esprits, les Fétiches, la Magie, etc.

D'un système aussi monstrueux que celui des *Gnostiques*, l'on pouvoit tirer aisément une morale détestable; aussi plusieurs prétendoient que, pour combattre les passions avec avantage, il faut les connoître; que pour les connoître, il faut s'y livrer et en observer les mouvemens; ils concluoient que l'on ne peut s'en débarrasser qu'en les satisfaisant, et même en prévenant leurs désirs; que le crime et l'avilissement de l'homme ne consistent point à contenter les passions, mais à les regarder comme le parfait bonheur, et comme la dernière fin de l'homme. « J'imite » disoit un de leurs Docteurs, les » transfuges qui passent dans le » camp des ennemis, sous prétexte » de leur rendre service, mais en » effet pour les perdre. Un *Gnos-* » *tique*, un savant doit connoître » tout; car quel mérite y a-t-il à » s'abstenir d'une chose que l'on » ne connoît pas? Le mérite ne » consiste point à s'abstenir des » plaisirs, mais à en user en maître, » à captiver la volupté sous notre » empire, lors même qu'elle nous » tient entre ses bras; pour moi, » c'est ainsi que j'en use, et je ne » l'embrasse que pour l'étouffer. » C'étoit déjà le sophisme des Philosophes Cyrénaïques, comme l'observe Clément d'Alexandrie, *Strom.* liv. 2, c. 20, pag. 490.

A la vérité, le principe des *Gnostiques*, savoir que *la chair est mauvaise en soi*, peut aussi donner lieu à des conséquences morales très-sévères ; le même Clément reconnoît que plusieurs d'entr'eux tiroient en effet ces conséquences et les suivoient dans la pratique, qu'ils s'abstenoient de la viande et du vin, qu'ils mortifioient leur corps, qu'ils gardoient la continence, qu'ils condamnoient le mariage et la procréation des enfans, par haine contre la chair et contre le prétendu génie qui y présidoit. C'étoit éviter un excès par un autre ; les Pères les ont également réprouvés ; mais les Protestans ont étrangement abusé de leur doctrine. *Voy.* Célibat, Mortification, etc. Mosheim convient de bonne foi que les Critiques modernes qui ont voulu justifier ou exténuer les erreurs des *Gnostiques*, seroient plutôt venus à bont de blanchir un Nègre ; il soutient qu'il n'est pas vrai que les Pères de l'Eglise aient exagéré ces erreurs, ni qu'ils les aient imputées faussement à ces sectaires, *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 62, pag. 184. Cependant le Clerc n'a voulu ajouter aucune foi à ce que Saint Epiphane a dit de la morale détestable et des mœurs dépravées des *Gnostiques*, *Hist. Ecclésiast.* an. 76, §. 10.

Le comble de la démence des *Gnostiques* fut de vouloir fonder leurs visions et leur morale corrompue sur des passages de l'Ecriture-Sainte, par des explications mystiques, allégoriques ou cabalistiques, à la manière des Juifs, et de s'applaudir de cet abus comme d'un talent supérieur, auquel le commun des Chrétiens étoit incapable de s'élever. Plusieurs faisoient profession d'admettre l'ancien et le nouveau Testament ; mais ils en retranchoient tout ce qui ne s'accordoit pas avec leurs idées. Ils attribuoient à l'esprit de vérité ce qui sembloit les favoriser, et à l'esprit de mensonge, ce qui condamnoit leurs opinions.

Mosheim prétend que les Pères devoient être fort embarrassés à réfuter ces explications allégoriques des *Gnostiques*, puisqu'eux-mêmes suivoient cette méthode. Il se trompe ; 1.° les explications allégoriques de l'Ecriture-Sainte, données par les Pères, n'ont jamais été aussi absurdes que celles que forgeoient les *Gnostiques*, et desquelles Mosheim a cité quelques exemples. 2.° Les Pères les employoient, non pour prouver des dogmes, mais pour en tirer des leçons de morale ; cela est fort différent ; les *Gnostiques* faisoient le contraire. 3.° Les Pères n'ont jamais renoncé absolument au sens littéral ; ils fondoient les dogmes sur la tradition de l'Eglise aussi-bien que sur ce sens : les *Gnostiques* rejetoient l'un et l'autre ; ils ne vouloient pas même déférer à l'autorité des Apôtres. C'est là-dessus que Saint Irénée a le plus insisté en écrivant contre les *Gnostiques*, et c'est ce qui prouve, contre les Protestans, la nécessité de la tradition.

Ces anciens sectaires avoient aussi plusieurs livres apocryphes qu'ils avoient forgés, un poëme intitulé, l'Evangile de la Perfection, l'Evangile d'Eve, les Livres de Seth, un ouvrage de Noria, prétendue femme de Noé, les révélations d'Adam, les interrogations de Marie, la prophétie de Bahuba, l'Evangile de Philippe, etc. Mais ces fausses productions ne furent probablement mises au jour que sur la fin du second siècle. S. Irénée

n'en a cité qu'une ou deux. Les Protestans, copiés par les incrédules, abusent de la bonne foi des ignorans, lorsqu'ils accusent les Chrétiens en général d'avoir supposé ces livres apocryphes; à proprement parler, les *Gnostiques* n'étoient pas Chrétiens, puisqu'ils ne faisoient aucun cas des Martyrs, et qu'ils ne se croyoient point obligés à souffrir la mort pour Jésus-Christ.

Comme le nom de *Gnostique*, ou d'homme éclairé, est un éloge, Clément d'Alexandrie entend par *un vrai Gnostique* un Chrétien très-instruit, et il l'oppose aux hérétiques qui usurpoient faussement ce nom; le premier, dit-il, a vieilli dans l'étude de l'Ecriture-Sainte, il garde la doctrine orthodoxe des Apôtres et de l'Eglise; les autres, au contraire, abandonnent les traditions apostoliques, et se croient plus habiles que les Apôtres. *Strom.* liv. 7, c. 1, 17, etc.

L'Histoire des *Gnostiques*, la marche qu'ils ont suivie, les erreurs dans lesquelles ils sont tombés, donnent lieu à plusieurs réflexions importantes. 1.° Dès l'origine du Christianisme, nous voyons chez les Philosophes le même caractère que dans ceux d'aujourd'hui, une vanité insupportable, un profond mépris pour tous ceux qui ne pensent pas comme eux, la fureur de substituer leurs rêveries aux vérités que Dieu a révélées, l'opiniâtreté à soutenir des absurdités révoltantes, une morale corrompue, et des mœurs qui y répondent, point de scrupule d'employer l'imposture et le mensonge pour établir leurs opinions et pour séduire des prosélytes. Ceux d'entre les Philosophes qui embrassèrent sincèrement le Christianisme, comme S. Justin, Athénagore, Clément d'Alexandrie, Origène, etc., changèrent, pour ainsi dire, de nature en devenant Chrétiens, puisqu'ils devinrent humbles, dociles, soumis au joug de la foi. Ils furent les apologistes et les défenseurs de notre religion; ils édifièrent l'Eglise par leurs vertus autant que par leurs talens; plusieurs scellèrent de leur sang les vérités qu'ils enseignoient. Jamais peut-être la puissance de la grâce n'a éclaté davantage que dans la conversion de ces grands hommes.

2.° Les premiers *Gnostiques* étoient engagés par système à contredire le témoignage des Apôtres, à nier les faits que ces Historiens avoient publiés, la naissance, les miracles, les souffrances, la mort et la résurrection de Jésus-Christ, puisqu'ils soutenoient que le Verbe divin n'avoit pas pu se faire homme; ils n'ont pas osé : ils ont été forcés d'avouer que tout cela s'étoit fait, du moins en apparence; que Dieu avoit fait illusion aux témoins oculaires et avoit trompé leurs sens. S'il y avoit eu quelque moyen de convaincre de faux les Apôtres, quelques témoignages à opposer au leur, des contradictions ou des choses hasardées dans leur narration, etc., les *Gnostiques* n'en auroient-ils pas fait usage plutôt que de recourir à un subterfuge aussi grossier? Avouer les apparences des faits, c'étoit en confesser la réalité, puisqu'il étoit indigne de Dieu de tromper les hommes, et de les induire en erreur par miracle.

3.° Par la même raison, s'il avoit été possible aux *Gnostiques* de révoquer en doute l'authenticité de nos Evangiles, ils ne s'y seroient pas épargnés. Saint Irénée nous atteste qu'ils ne l'ont pas fait, qu'ils ont même emprunté l'autorité des Evangiles pour confirmer leur

doctrine. Les Ebionites recevoient celui de Saint Matthieu, les Marcionites, celui de Saint Luc, à la réserve des deux premiers chapitres; les Basilidiens, celui de Saint Marc; les Valentiniens, celui de Saint Jean, etc. Dans la suite, ils en forgèrent de nouveaux, mais on ne les accuse point d'avoir nié que les nôtres eussent été écrits par les Auteurs dont ils portoient les noms; il falloit donc que ce fait fût incontestable et porté au plus haut point de notoriété.

4.° Pour réfuter ces hérétiques et leurs fausses interprétations de l'Ecriture, Saint Irénée et Clément d'Alexandrie recourent à la tradition, à l'enseignement commun des différentes parties du monde. Cette méthode de prendre le vrai sens de l'Ecriture et de discerner la vraie doctrine des Apôtres, est donc aussi ancienne que le Christianisme; c'est mal à propos que les Hétérodoxes d'aujourd'hui en font un reproche à l'Eglise catholique.

5.° Il est évident que les disputes sur la nécessité de la grâce, sur la prédestination, sur l'efficacité de la rédemption, etc., ont commencé avec les premières hérésies; déjà nous voyons chez les *Gnostiques* les semences du Pélagianisme. Il n'est donc pas vrai que les Pères des quatre premiers siècles n'aient pas été obligés d'examiner cette question, qu'il ait fallu attendre les erreurs de Pélage au cinquième siècle, et leur réfutation, pour savoir ce que l'Eglise pensoit là-dessus. La tradition sur ce point seroit nulle et sans autorité, si elle ne remontoit pas aux Apôtres; toute opinion qui n'est point conforme à l'enseignement des Pères des quatre premiers siècles, ne peut appartenir à la foi chrétienne.

6.° Il est également faux que les Pères des trois premiers aient conservé les opinions de Platon, de Pythagore ou des Egyptiens, sur les émanations, et sur la personne du Verbe. Ils avoient vu et avoient combattu les erreurs des *Gnostiques*, nées de cette Philosophie ténébreuse; ils avoient soutenu que le Verbe n'est point une créature, ou un être inférieur émané de la divinité dans le temps, mais une personne engendrée du Père de toute éternité; ils avoient donc tracé la route aux Pères du Concile de Nicée et du quatrième siècle; ils avoient prouvé, comme ces derniers, la divinité du Verbe par l'étendue, l'efficacité, la plénitude, l'universalité de la rédemption. Ce n'est point dans un mot, ou dans une phrase détachée, qu'il faut chercher le sentiment des Pères, mais dans le fond même des questions qu'ils ont eu à traiter. Voilà ce que les Théologiens hétérodoxes, toujours attachés à déprimer les Pères, n'ont jamais voulu observer; mais nous ne devons laisser échapper aucune occasion de le leur représenter. *Voy*. ÉMANATION.

GOG et MAGOG. Sous ces noms, le Prophète Ezéchiel a désigné des nations ennemies du peuple de Dieu, et il prédit qu'elles seront vaincues et massacrées sur les montagnes d'Israël, c. 38 et 39. Sur cette prophétie, les interprètes ont donné carrière à leur imagination; ils ont vu dans *Gog* et *Magog*, les uns des peuples futurs, les autres des peuples subsistans, les ancêtres des Russes ou Moscovites, les Scythes ou Tartares, les Turcs, etc. Le savant Assémani, *Bibliot. Orient.* tom 4, ch. 9, §. 5, juge que *Gog* et *Magog*, sont les Tartares

placés à l'Orient de la mer Caspienne, qui ont été aussi appelés *Mogols*, desquels sont sortis les Turcs. Plusieurs Rabbins entendent sous ce nom les Chrétiens et les Mahométans; ils se promettent qu'à la venue du Messie, qu'ils attendent, ils feront dans la Palestine une sanglante boucherie des uns et des autres, et se vengeront amplement des mauvais traitemens qu'ils en ont essuyé.

Le sentiment le plus probable est que, sous le nom de *Gog* et de *Magog*, Ezéchiel a entendu les peuples des provinces septentrionales de l'Asie mineure, qui se trouvoient en grand nombre dans les armées des Rois de Syrie, et sur lesquels les Juifs remportèrent plusieurs victoires sous les Machabées. Le Prophète prédit en style très-pompeux ces victoires et la défaite des ennemis des Juifs; mais il ne faut pas prendre toutes ses expressions dans la plus grande rigueur, comme font les Rabbins. Comme les exploits des Machabées ne leur paroissent pas assez magnifiques pour remplir toute l'énergie des termes de la prophétie, ils s'en promettent l'accomplissement sous leur Messie futur; mais il n'est pas question du Messie dans cette prédiction d'Ezéchiel. *Voyez* la diss. sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tom. 10, pag. 519. Il est aussi parlé de *Gog* et de *Magog* dans l'*Apoc.* c. 20, ℣. 7; il seroit fort difficile de découvrir ce que ces noms désignent dans ce passage.

GOLGOTHA. *Voy.* Calvaire.

GOMARISTES, secte de Théologiens parmi les Calvinistes, opposée à celle des Arminiens. Les premiers ont tiré leur nom de *Gomar*, Professeur dans l'Université de Leyde, et ensuite dans celle de Groningue; on les appelle aussi *Contre-Remontrans*, par opposition aux Arminiens, connus sous le nom de *Remontrans*.

On peut connoître la doctrine des *Gomaristes* par l'exposé que nous avons fait des sentimens des Remontrans, à l'article Arminianisme; la théologie des uns est diamétralement opposée à celle des autres au sujet de la grâce, de la prédestination, de la persévérance, etc. On peut consulter encore l'*Histoire des Variations* par M. Bossuet, l. 14, n. 17 et suiv. où la dispute est exposée avec beaucoup d'étendue et de clarté.

Certains Littérateurs, très-mal instruits, se sont fort mal expliqués, lorsqu'ils ont dit que les *Gomaristes* sont aux Arminiens ce que les Thomistes et les Augustiniens sont aux Molinistes; la différence est sensible à tout homme qui sait un peu de Théologie. Les Thomistes ni les Augustiniens ne s'avisent pas d'enseigner, comme les *Gomaristes*, que Dieu réprouve les pécheurs par un décret absolu et immuable, indépendamment de leur impénitence prévue; que Dieu ne veut pas sincèrement le salut de tous les hommes; que Jésus-Christ est mort pour les seuls prédestinés; que la justice ou l'état de grâce est inamissible pour eux, et que la grâce est irrésistible. Tels sont les dogmes des *Gomaristes*, consacrés par le Synode de Dordrecht, et autant d'erreurs condamnées par tous les Théologiens Catholiques.

D'autre côté, ceux que l'on appelle *Molinistes* n'ont jamais nié la nécessité de la grâce prévenante pour faire de bonnes œuvres,

même pour désirer la grâce, la foi, le salut; ils admettent la prédestination gratuite à la foi, à la justification, à la persévérance : s'ils ne l'admettent point à l'égard de la gloire éternelle, c'est parce que cette gloire est une récompense; et non un don purement gratuit. Quand ils disent que Dieu y prédestine les élus conséquemment à la prévision de *leurs mérites*, ils l'entendent des mérites acquis par la grâce, et non par les forces naturelles du libre arbitre, comme le vouloient les Pélagiens. Voilà des points essentiels sur lesquels les Arminiens ne se sont jamais clairement expliqués. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre les divers sentimens des écoles catholiques et ceux des Protestans, soit Arminiens, soit *Gomaristes*.

La dispute de ceux-ci causa les plus grands troubles en Hollande, parce qu'elle y devint une affaire de politique entre deux partis, qui tous deux vouloient s'emparer de l'autorité.

Luther, en reprochant à l'Eglise Romaine qu'elle étoit tombée dans le Pélagianisme, fit ce que l'on a presque toujours fait en pareil cas; il se jeta dans l'extrémité opposée; il établit sur la grâce et la prédestination une doctrine rigide, de laquelle il s'ensuivoit évidemment que l'homme ne peut pas être responsable du péché, et que c'est Dieu qui en est l'auteur. Mélancthon, esprit plus modéré, l'engagea à se relâcher un peu de ses premières opinions. Dès-lors les Théologiens de la Confession d'Augsbourg marchèrent sur les traces de Mélancthon, et embrassèrent ses sentimens sur ce sujet. Ces adoucissemens déplurent à Calvin; ce Réformateur, et Théodore de Bèze son Disciple, soutinrent le Prédestinatianisme le plus rigoureux; ils y ajoutèrent les dogmes de la certitude du salut et de l'inamissibilité de la justice pour les prédestinés.

Cette doctrine étoit presque universellement reçue en Hollande, lorsqu'Arminius, Professeur dans l'Université de Leyde, se déclara pour le sentiment opposé, et se rapprocha de la croyance catholique. Il eut bientôt un parti nombreux; mais il trouva un adversaire dans la personne de Gomar, qui tenoit pour le rigorisme de Calvin. Les disputes se multiplièrent, pénétrèrent dans les Colléges des autres villes, ensuite dans les Consistoires et dans les Eglises. Une première conférence tenue à la Haye, entre les Arminiens et les *Gomaristes*, en 1608, une seconde en 1610, une troisième à Delf en 1612, une quatrième à Rotterdam en 1615, ne purent les accorder.

Trois ordonnances des Etats de Hollande et de West-Frise, qui prescrivoient le silence et la paix, n'eurent pas plus de succès. Comme la dernière étoit favorable aux Arminiens, les *Gomaristes* la firent casser par l'autorité du Prince Maurice et des Etats généraux. Les troubles augmentèrent; on en vint aux mains dans plusieurs villes. Les Etats généraux, pour calmer le désordre, arrêtèrent, au commencement de 1618, que le Prince Maurice marcheroit avec des troupes pour déposer les Magistrats Arminiens, dissiper les soldats qu'ils avoient levés, et chasser leurs Ministres. Après avoir fait cette expédition dans les provinces de Gueldres, d'Over-Issel et d'Utrecht, il fit arrêter le grand pensionnaire Barneveldt, Hoogerbets

et Grotius, principaux soutiens du parti des Arminiens; il parcourut les provinces de Hollande et de West-Frise, déposa dans toutes les villes les Magistrats Arminiens, bannit les principaux Ministres et les Thélogiens de cette secte, et leur ôta les Eglises, pour les donner aux *Gomaristes*.

Ceux-ci demandoient depuis long-temps un Synode national, où ils espéroient d'être les maîtres : les Arminiens auroient voulu l'éviter, mais lorsqu'ils furent abattus, on pensa à le convoquer. Ce Synode devoit représenter toute l'Eglise Belgique; on y invita aussi des Docteurs et des Ministres de toutes les Eglises réformées de l'Europe, afin de fermer la bouche aux Arminiens ou Remontrans, qui disoient que si un Synode provincial ne suffisoit pas pour terminer les contestations, un Synode national seroit également insuffisant, et qu'il en falloit un qui fût œcuménique. Au reste, on pouvoit déjà prévoir qu'un Synode, soit national, soit œcuménique, ne seroit pas favorable aux Remontrans; c'étoit le parti foible : les députés que l'on nomma dans des Synodes particuliers avoient presque tous été pris parmi les *Gomaristes;* c'est ce qui engagea les Remontrans à protester d'avance contre tout ce qui se feroit.

Le Synode général étoit convoqué à Dordrecht; l'ouverture s'en fit le 13 Novembre 1618 : les Arminiens y furent condamnés unanimement; on y déclara leurs opinions contraires à l'Ecriture-Sainte et à la doctrine des premiers Réformateurs. On ajouta une censure personnelle contre les Arminiens cités au Synode; elle les déclaroit atteints et convaincus d'avoir corrompu la religion, et déchiré l'unité de l'Eglise; pour ces causes, elle leur interdisoit toutes charges ecclésiastiques, les déposoit de leurs vocations, et les jugeoit indignes des fonctions académiques. Elle portoit que tout monde seroit obligé de renoncer aux cinq propositions des Arminiens, que les noms de *Remontrans* et *Contre-Remontrans* seroient abolis et oubliés. Il ne tint pas aux *Gomaristes* que les peines prononcées contre leurs adversaires ne fussent plus rigoureuses.

Ils avoient fait les plus grands efforts pour faire condamner les Arminiens comme ennemis de la patrie et perturbateurs du repos public; mais les Théologiens étrangers refusèrent absolument d'approuver, sur ce point, la sentence du Synode. Pour satisfaire l'animosité des *Gomaristes*, les Etats-Généraux donnèrent un édit, le 2 Juillet de l'année suivante, pour approuver et faire exécuter les décrets et la sentence du Synode. On proscrivit les Arminiens, on bannit les uns, on emprisonna les autres, on confisqua les biens de plusieurs. Telle fut la douceur et la charité d'une Eglise prétendue réformée, dont les fondateurs se bornoient à demander humblement la liberté de conscience, et dont les Ministres ne cessent encore de déclamer contre l'intolérance et la tyrannie de l'Eglise Romaine.

Le supplice du célèbre Barneveldt, grand pensionnaire de Hollande, suivit de près la conclusion du Synode; le Prince d'Orange fit prononcer contre lui une sentence de mort, dans laquelle, parmi d'autres griefs en matière civile, on l'accusoit d'avoir conseillé la tolérance de l'Arminianisme, d'avoir troublé la religion et contristé l'Eglise de Dieu. A présent, tout

le monde est convaincu que cet homme célèbre fut le martyr des lois et de la liberté de son pays, plutôt que des opinions des Arminiens, quoiqu'il les adoptât.

Le Prince d'Orange Maurice, qui avoit l'ambition de se rendre Souverain des Pays-Bas, étoit traversé dans ses desseins par les Magistrats des villes, et par les Etats particuliers des provinces, sur-tout de celles de Hollande et de West-Frise, à la tête desquels se trouvoient Barneveldt et Grotius. Il se servit habilement des querelles de religion pour abattre ces républicains, et pour opprimer entièrement la liberté de la Hollande, sous prétexte d'en extirper l'Arminianisme. Si les *Gomaristes* n'ont pas pénétré ses desseins, ils étoient stupides; s'ils les ont connus, et se sont néanmoins obstinés à les favoriser, ils ont été traîtres à leur patrie.

Mais sous le Stathoudérat de Guillaume II, fils du Prince Henri, la tolérance ecclésiastique et civile s'établit peu à peu en Hollande; il étoit forcé d'en venir là, à cause de la multitude des sectes qui s'y étoient réfugiées. On permit donc aux Arminiens d'avoir des Eglises dans quelques villes des Provinces-Unies; la doctrine qui avoit été proscrite avec tant de rigueur au Synode de Dordrecht, ne parut plus si abominable aux yeux des Hollandois. L'Eglise Arminienne d'Amsterdam a eu pour Pasteurs plusieurs hommes célèbres, Episcopius, de Courcelles, de Limborch, le savant le Clerc et d'autres. Presque tous se sont rendus suspects de Socinianisme, et il est difficile de ne pas les en accuser, quand on a lu leurs écrits. Tous témoignent beaucoup d'aversion pour les sentimens de S. Augustin, qu'ils confondent très-mal à propos avec ceux de Calvin; et sur les matières de la grâce et de la prédestination, ils ont embrassé le Pélagianisme.

Cependant les *Gomaristes* sont toujours dans la secte Calviniste le parti dominant; les Arminiens y sont regardés comme une espèce de Schismatiques, du moins quant à la police extérieure de la religion. Dans les chaires et dans les écoles, l'on professe encore les dogmes rigides des premiers Réformateurs; on les exprime dans toutes les formules de foi, et l'on est obligé de s'y conformer pour parvenir aux emplois ecclésiastiques. Pendant un temps, il en a été de même en Angleterre, où les Episcopaux, aussi-bien que les Presbytériens, tenoient les opinions de Calvin sur les matières de la prédestination et de la grâce. Mais aujourd'hui, dans les différentes Communions Protestantes, une grande partie des Ministres et des Théologiens s'est rapprochée des sentimens des Arminiens, par conséquent des Pélagiens. Bossuet, *ibid.*, §. 84 et suiv.

D'où il est aisé de conclure que chez les Protestans, en général, les dogmes et la croyance changent suivant que les circonstances et l'intérêt politique l'exigent; à proprement parler, il n'y a rien de fixe chez eux que la haine contre l'Eglise Romaine. Quoi qu'il en soit, la dispute entre les Arminiens et les *Gomaristes* ne cause plus aucun trouble en Hollande; la tolérance a réparé, dit-on, les maux qu'avoit faits la persécution. Soit; mais aussi cette conduite a démontré l'inconséquence et l'instabilité des principes des Protestans. Ils avoient jugé solennellement que l'Arminia-

nisme étoit intolérable, puisqu'ils avoient exclu des charges, du Ministère, et des chaires de Théologie, les Arminiens. Ensuite, par politique, ils ont trouvé bon de les tolérer, de leur accorder des Eglises, et un exercice public de religion; preuve qu'ils n'ont jamais eu de règle invariable, qu'ils sont tolérans ou intolérans, selon les circonstances et selon l'intérêt du moment.

Aux yeux des Catholiques, le Synode de Dordrecht a couvert les Calvinistes d'un ridicule ineffaçable. Les Arminiens n'ont cessé d'opposer au jugement de cette assemblée les mêmes griefs que les Protestans avoient allégués contre le Concile de Trente, et contre les condamnations prononcées contr'eux. Ils ont dit que les Juges qui les condamnoient étoient leurs parties, et n'avoient pas plus d'autorité qu'eux en fait de religion; que les disputes, en ce genre, devoient être terminées par l'Ecriture-Sainte, et non par une prétendue tradition, ou à la pluralité des suffrages, encore moins par des sentences de proscription; que c'étoit soumettre la parole de Dieu au jugement des hommes, usurper l'autorité divine, etc. Les *Gomaristes*, appuyés du bras séculier, ont trouvé bon de n'y avoir aucun égard, et de faire céder à leur intérêt le principe fondamental de la réforme.

Il ne faut pas oublier que le Synode de Dordrecht étoit composé non-seulement des Calvinistes de Hollande, mais des Députés des Eglises Protestantes d'Allemagne, de Suisse et d'Angleterre; que les décrets de Dordrecht furent adoptés par les Calvinistes de France dans un Synode de Charenton. C'est donc la société entière des Calvinistes qui s'est arrogé le droit de censurer la doctrine, de dresser des confessions de foi, de procéder contre les hérétiques; droit qu'elle a toujours contesté à l'Eglise Catholique, et qu'elle lui dispute encore. Quel triomphe pour les Protestans, s'ils avoient pu reprocher la même contradiction à l'Eglise Romaine!

GONFALON, GONFANON, grande bannière d'étoffe de couleur, découpée par le bas en plusieurs pièces pendantes, dont chacune se nomme *fanon*. L'on donnoit ce nom principalement aux bannières des Eglises, que l'on arboroit lorsqu'il falloit lever des troupes et convoquer les vassaux pour la défense des Eglises et des biens ecclésiastiques. La couleur en étoit différente, selon la qualité du saint Patron de l'Eglise, rouge pour un Martyr, verte pour un Evêque, etc. En France, ces bannières étoient portées par les *Avoués* ou Défenseurs des Abbayes; ailleurs par des Seigneurs distingués, que l'on nommoit *Gonfaloniers*. Quelques Ecrivains prétendent que de là est venu l'usage des bannières dont on se sert aujourd'hui dans les processions. Dans les Auteurs de la basse latinité, ces bannières sont nommées *portiforium*. *Voyez* BANNIÈRE.

GOTESCALC, Moine Bénédictin de l'Abbaye d'Orbais, Diocèse de Soissons, qui troubla la paix de l'Eglise dans le neuvième siècle, par ses erreurs sur la grâce et la prédestination. Il fut condamné par Raban Maur, Archevêque de Mayence, dans un Concile tenu l'an 848, et l'année suivante, dans

un autre convoqué à Quiercy-sur-Oise par Hincmar, Archevêque de Reims.

Gotescalc enseignoit, 1.° que Dieu, de toute éternité, a prédestiné les uns à la vie éternelle, les autres à l'enfer; que ce double décret est absolu, indépendant de la prévision des mérites ou des démérites futurs des hommes; 2.° que ceux que Dieu a prédestinés à la mort éternelle ne peuvent être sauvés; que ceux qu'il a prédestinés à la vie éternelle ne peuvent pas périr; 3.° que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, mais seulement les élus; 4.° que Jésus-Christ n'est mort que pour ces derniers; 5.° que depuis la chute du premier homme, nous ne sommes plus libres pour faire le bien, mais seulement pour faire le mal. Il n'est pas nécessaire d'être Théologien pour sentir l'impiété et l'absurdité de cette doctrine. *Voyez* Prédestinatianisme, Prédestinatiens.

Cependant la condamnation de *Gotescalc* et les décrets de Quiercy firent du bruit; l'on écrivit pour et contre. En 853, Hincmar tint un second Concile à Quiercy, et dressa quatre articles de doctrine, qui furent nommés *Capitula Carisiaca*. Comme sur cette matière il est très-difficile de s'expliquer avec assez de précision pour prévenir toutes les fausses conséquences, plusieurs Théologiens furent mécontens. Ratramme, Moine de Corbie; Loup, Abbé de Ferrières; Amolon, Archevêque de Lyon, et S. Remi, son successeur, attaquèrent Hincmar et les articles de Quiercy; S. Remi les fit même condamner, en 855, dans un Concile de Valence, auquel il présidoit; S. Prudence, Evêque de Troyes, qui avoit souscrit à ces articles, écrivit en vain pour accorder deux partis qui ne s'entendoient pas. Un certain Jean Scot, surnommé Erigène, s'avisa d'attaquer la doctrine de *Gotescalc*, enseigna le sémi-Pélagianisme, et augmenta la confusion; S. Prudence, et Florus, Diacre de Lyon, le réfutèrent.

Tous prétendoient suivre la doctrine de S. Augustin; mais il ne leur étoit pas aisé de comparer ensemble dix volumes *in-folio*, pour saisir les vrais sentimens de ce saint Docteur, et le neuvième siècle n'étoit pas un temps fort propre à tenter cette entreprise. Aussi la contestation ne finit que par la lassitude ou par la mort des combattans. Il auroit été mieux de garder le silence sur une question qui n'a jamais produit que du bruit, des erreurs et des scandales, et sur laquelle il est presque toujours arrivé aux deux partis de donner dans l'un ou dans l'autre excès. Après douze siècles de disputes, nous sommes obligés de nous en tenir précisément à ce que l'Eglise a décidé, et à laisser le reste de côté; ceux qui veulent aller plus loin ne font que répéter de vieux argumens auxquels on a donné cent fois la même réponse.

On trouve dans l'*Histoire de l'Eglise Gallicane*, t. 6, l. 16, an. 848, une notice exacte des sentimens de *Gotescalc*, et des ouvrages qui ont été faits pour ou contre; elle nous paroît plus fidèle que celle qu'en ont donné les Auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, tome 4, page 262 et suiv. Ces derniers semblent avoir voulu justifier *Gotescalc* aux dépens d'Hincmar, son Archevêque, auquel ils n'ont pas rendu assez de justice.

GOTHS, GOTHIQUE. On peut voir ce qu'il y a de plus certain sur l'origine des *Goths*, sur leurs premières migrations, sur leur conversion au Christianisme, dans les *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 3, p. 324. On y apprendra que ce peuple reçut les premiers rayons de la foi vers le milieu du troisième siècle, dans le temps qu'il occupoit les pays situés au midi du Danube, la Thrace et la Macédoine. Quelques Prêtres, et d'autres Chrétiens, que les *Goths* avoient faits prisonniers, leur donnèrent la connoissance de l'Evangile. Ils y furent d'abord très-attachés, et il y eut parmi eux plusieurs martyrs. Un de leurs Evêques, nommé Théophile, assista au Concile de Nicée, et en souscrivit les actes.

Ulphilas, son successeur, fut encore attaché, pendant quelque temps, à la foi catholique; il fit un alphabet pour les *Goths*, leur apprit à écrire, et traduisit pour eux la Bible en langue *gothique;* ce qui en reste est encore appelé version *gothique* de la Bible. *Voy.* BIBLE. Mais en 376, Ulphilas, pour faire sa cour à l'Empereur Valens, protecteur des Ariens, se laissa séduire, embrassa l'Arianisme, et l'introduisit chez les *Goths,* sous le règne d'Alaric I.er, leur Roi. Ce changement ne se fit pas tout à coup; plusieurs Catholiques persévérèrent dans la foi de Nicée, et souffrirent pour elle. Ceux qui ont cru que les *Goths*, en embrassant le Christianisme, avoient été d'abord infectés de l'hérésie des Ariens, se sont évidemment trompés. Lorsque les *Goths* firent une irruption en Italie, passèrent les Alpes, s'établirent en 411 dans la Gaule Narbonnaise et en Espagne, ils y portèrent l'Arianisme et le génie persécuteur qui caractérisoit les Ariens.

Alors ce peuple avoit sûrement une liturgie; il est probable que c'étoit celle de l'Eglise de Constantinople, à cause des liaisons que les *Goths* avoient toujours conservées avec cette Eglise; et l'on présume qu'ils continuèrent à la suivre, soit dans la Gaule Narbonnoise, soit en Espagne, jusque vers l'an 589, temps auquel ils renoncèrent à l'Arianisme, et rentrèrent dans le sein de l'Eglise Catholique par les soins de leur Roi Récarède, et de S. Léandre, Evêque de Séville.

Ce fut postérieurement à cette époque que S. Léandre et Saint Isidore, son frère et son successeur, travaillèrent à mettre en ordre le missel et le bréviaire des Eglises d'Espagne. L'an 633, un Concile de Tolède ordonna que l'un et l'autre seroient uniformément suivis en Espagne et dans la Gaule Narbonnoise. Dans le huitième siècle, ce missel et ce bréviaire *gothiques* ont été nommés *Mozarabiques. Voy.* MOZARABES.

Le P. Lebrun a observé que le missel *gothique gallican*, publié par Thomassius et par le Père Mabillon, étoit à l'usage des *Goths* de la Gaule Narbonnoise, et non de ceux d'Espagne; par conséquent il étoit en usage avant la tenue du Concile de Tolède. Aussi croit-on qu'il est au moins de la fin du septième siècle. *Explicat. des cérémonies de la Messe*, tom. 3, p. 235 et 274.

GOURMANDISE. Ce vice est sévèrement proscrit dans l'Evangile; les Apôtres le représentent comme inséparable de l'impudi-

cité, comme un désordre dont les Païens ne rougissoient pas; mais dont les Chrétiens doivent avoir horreur. *Rom.* chap. 13, ℣. 13; c. 14, ℣. 17. *I. Cor.* c. 6, ℣. 13. *Galat.* c. 5, ℣. 21. *Ephes.* c. 5, ℣. 18. *I. Petri*, c. 4, ℣. 3. Le Prophète Ezéchiel attribue les abominations de Sodome aux excès de la *gourmandise*, c. 16, ℣. 49. S. Paul peint ceux qui y sont livrés comme les ennemis de la croix de Jésus-Christ, comme des hommes qui n'ont point d'autre Dieu que leur ventre, et qui font gloire d'un vice qui doit les couvrir de confusion. *Philipp.* c. 3, ℣. 18 et 19.

Plusieurs anciens Philosophes, sur-tout les Stoïciens, ont enseigné, touchant la tempérance et la sobriété, une morale aussi austère que celle de l'Evangile; on prétend même que quelques Epicuriens ont été des modèles de cette vertu, et ils en fondoient les préceptes sur les principes mêmes de leur philosophie, qui plaçoit le souverain bien dans la volupté ou dans le plaisir. Les nouveaux Platoniciens du troisième et du quatrième siècle de l'Eglise remirent en honneur les anciennes maximes de Pythagore et des Stoïciens sur la sobriété : quand on lit le traité *de l'abstinence* de Porphyre, on est presque tenté de croire qu'il a été écrit par un Solitaire de la Thébaïde ou par un Religieux de la Trappe. Il y a lieu de présumer que ces anciens n'auroient pas déclamé avec autant de zèle que nos Philosophes modernes contre les lois ecclésiastiques touchant l'abstinence et le jeûne.

GOUVERNEMENT. A l'article AUTORITÉ CIVILE ET POLITIQUE, nous avons prouvé que le *gouvernement*, ou le pouvoir que les chefs de la société exercent sur les particuliers, n'est point fondé sur un contrat libre, révocable ou irrévocable, mais sur la même loi par laquelle Dieu, en créant l'homme, l'a destiné à la société, puisqu'il est impossible qu'une société subsiste sans subordination. Conséquemment Saint Paul a posé pour principe que *toute puissance vient de Dieu*, sans distinguer si elle est juste ou injuste, oppressive ou modérée, acquise par justice ou par force, parce que, quelque dur que puisse être un *gouvernement*, c'est encore un moindre mal que l'anarchie. Les Philosophes, qui font à notre religion un crime de cette morale, sont des aveugles qui ne voient pas les conséquences affreuses du principe contraire, ni les absurdités de leur système. Mais l'excès même de leurs égaremens doit convaincre les chefs de la société que la tranquillité et la sécurité des *gouvernemens* ne peut être fondée sur une meilleure base que sur les maximes de l'Evangile.

Une des réflexions les plus capables de nous convaincre de la divinité du Christianisme, est de considérer la révolution qu'il a produite dans le *gouvernement* de tous les peuples chez lesquels il s'est établi, et de comparer à cet égard les nations infidèles avec celles qui sont éclairées des lumières de la foi. Lorsque l'Evangile fut prêché, l'autorité des Souverains étoit despotique chez tous les peuples connus ; celle des Empereurs étoit devenue absolument militaire : ils créoient, changeoient, abrogeoient les lois, selon leur bon plaisir, et sans consulter personne ; il n'y avoit dans l'empire aucun

tribunal établi pour les vérifier, pour faire au besoin des remontrances sur les inconvéniens qui pouvoient en résulter. Une des premières réformes que fit Constantin, dès qu'il eut embrassé le Christianisme, fut de mettre des bornes à son autorité; il ordonna aux Magistrats de suivre le texte des lois établies, sans avoir égard aux rescrits particuliers des Empereurs, que les hommes puissans obtenoient par faveur. C'est depuis cette époque seulement que la législation romaine acquit de la stabilité, et que les peuples eurent une sauve-garde contre la tyrannie des Grands. Le code Théodosien, et celui de Justinien, qui est encore aujourd'hui la loi de l'Europe entière, n'ont pas été rédigés par des Princes païens, ni par des Souverains philosophes, mais par des Empereurs très-attachés au Christianisme.

Hors des limites de l'empire romain, les *gouvernemens* étoient encore plus mauvais. Nous ne connoissons aucun peuple qui eût alors un code de lois fixes, auxquelles les sujets pussent appeler contre les volontés momentanées du Souverain. Si les Perses étoient alors conduits par les lois de Zoroastre, telles que nous les connoissons, ils n'avoient pas lieu de se féliciter de leur bonheur.

Vainement, en remontant plus haut, voudroit-on nous faire regretter le *gouvernement* des Egyptiens, ou celui des anciennes républiques de la Grèce : malgré les merveilles que quelques Historiens trop crédules nous ont racontées de la législation de l'Egypte, il est constant qu'après la conquête de ce royaume par Alexandre, le *gouvernement* des Ptolomées fut aussi orageux et aussi déréglé que celui des autres successeurs de ce héros. Quand on examine de près celui des Spartiates, des Athéniens, et des autres états confédérés de la Grèce, on trouve beaucoup à rabattre sur les éloges qui en ont été faits par les anciens. N'y eût-il que l'énorme disproportion qui se trouvoit entre les citoyens et les esclaves, c'en seroit assez pour nous faire déplorer l'aveuglement des anciens Législateurs.

Parlerons-nous du *gouvernement* des peuples du Nord avant leur conversion au Christianisme? Il étoit à peu près semblable à celui des sauvages. Ces hommes farouches et toujours armés ne connurent et ne respectèrent des lois que quand ils eurent subi le joug de l'Evangile. Nous ne faisons point mention de celui des Juifs; leurs lois étoient l'ouvrage de Dieu, et non des hommes; mais elles ne convenoient qu'à un peuple isolé, et au climat sous lequel elles avoient été établies; elles ne pouvoient plus avoir lieu depuis l'arrivée du Messie.

On dira, sans doute, que la révolution que nous attribuons au Christianisme est venue des progrès naturels qu'a faits l'esprit humain dans la science du *gouvernement*. Mais pourquoi l'esprit humain n'a-t-il pas fait ailleurs les mêmes progrès que chez les nations chrétiennes? Depuis environ deux mille cinq cents ans, si l'histoire de la Chine est vraie, le *gouvernement* de cet Empire n'a pas changé. Il n'y a point encore d'autres lois que les Edits des Empereurs, et ces Edits n'ont de force que pendant la vie du Prince qui les a faits; quelques Auteurs même prétendent qu'ils ne subsistent qu'autant qu'ils

demeurent affichés, et qu'on les viole impunément dès que l'on ne peut plus les lire. Le *gouvernement* des Arabes Bédouins est encore le même qu'il étoit il y a quatre mille ans; la législation des Indiens n'est pas devenue meilleure; et, si l'on peut juger de l'avenir par une expérience de onze siècles, la politique des Mahométans ne changera pas plus que le texte de l'Alcoran.

Rien n'est donc plus absurde que les dissertations, les plaintes, les murmures de nos Philosophes politiques contre tous les *gouvernemens* modernes. Qu'ils comparent l'état actuel des peuples de l'Europe avec ce qu'il étoit autrefois, et avec le sort des nations infidèles, ils seront forcés d'avouer avec Montesquieu, « que nous devons » au Christianisme, et dans le *gou-* » *vernement* un certain droit po- » litique, et dans la guerre un cer- » tain droit des gens, que la nature » humaine ne sauroit assez recon- » noître. » Ceux qui sont mécontens du *gouvernement* sous lequel ils vivent, ne seroient satisfaits d'aucun autre; ils haïssent l'autorité, parce qu'ils n'en jouissent pas; et, s'ils étoient les maîtres, malheur à quiconque seroit forcé de vivre sous leurs lois. « La domination d'un » peuple libre, dit un Auteur An- » glois, est encore plus dure que » celle d'un despote; l'esprit de » tyrannie semble si naturel à l'hom- » me, que ceux mêmes qui se ré- » voltent contre le joug que l'on » voudroit leur imposer, ne rou- » gissent pas d'en charger les au- » tres. Les Anglois, si jaloux de » leur liberté, auroient voulu asser- » vir les Américains; leur Compa- » gnie des Indes exerce dans le » Bengale, où elle est devenue sou- » veraine, un despotisme plus ty- » rannique et plus cruel qu'il n'y » en ait dans aucun lieu du monde. » Connoît-on, dans l'Histoire ancienne ou moderne, des Républicains conquérans qui aient traité avec douceur le peuple conquis? Fions-nous encore aux Prédicateurs de la liberté.

S'ils s'étoient bornés à des plaintes, on les pardonneroit à l'inquiétude naturelle des Européens; mais peut-on lire, sans horreur, les maximes abominables qu'ils ont écrites? « Une société, disent-ils, » dont les chefs et les lois ne pro- » curent aucun bien à ses mem- » bres, perd évidemment ses droits » sur eux; les chefs qui nuisent à » la société perdent le droit de lui » commander.... Tout homme qui » n'a rien à craindre devient bien- » tôt méchant; la crainte est donc » le seul obstacle que la société » puisse opposer aux passions de » ses chefs.... Nous ne voyons sur » la face de ce globe que des Sou- » verains injustes, incapables, amol- » lis par le luxe, corrompus par la » flatterie, dépravés par la licence » et par l'impunité, dépourvus de » talens, de mœurs et de vertus, » des fourbes, des brigands, des » furieux, etc.... C'est à la religion » et aux lâches flatteries de ses » Ministres que sont dus le despo- » tisme, la tyrannie, la corruption » et la licence des Princes, et l'a- » veuglement des peuples, etc. » *Système de la nature*, 1.re part., c. 6, 13, 14, 16; 2.e part. c. 8, 9, etc. Nous n'oserions copier le conseil abominable qu'un de ces fougueux Philosophes a donné aux nations mécontentes de leur Souverain.

On demande jusqu'où s'étend l'autorité du *gouvernement* par rapport à la religion; c'est dans les lumières de l'équité naturelle, et

non dans les écrits de nos Politiques irréligieux, que nous devons chercher les principes nécessaires pour résoudre cette question.

1.° Lorsqu'une religion porte des marques évidentes de vérité et de sainteté, lorsque ses Prédicateurs prouvent leur mission divine par des signes indubitables, le *gouvernement* n'a pas droit de les empêcher de la prêcher et de l'établir; il seroit absurde de lui attribuer le droit de résister à Dieu, comme a fait l'Auteur des *Pensées philosophiques*, n.° 42. « Lorsqu'on annonce, dit-il, au peuple un dogme qui contredit la religion dominante, ou quelque fait contraire à la tranquillité publique, justifiât-on sa mission par des miracles, le *gouvernement* a droit de sévir, et le peuple de crier *crucifige.* » Suivant cette maxime insensée, les païens ont eu droit de sévir contre ceux qui ont prêché l'unité de Dieu, parce que ce dogme contredisoit le Polythéisme, qui étoit la religion dominante, et parce que les faits par lesquels ils prouvoient leur mission faisoient du bruit, partageoient les esprits, excitoient même la fureur du peuple. Cette décision pourroit être vraie, si les Prédicateurs d'une religion sainte et divine employoient, pour l'établir, des moyens illégitimes, comme les séditions, la violence, les voies de fait, les armes et la guerre. Dieu n'a jamais commandé et n'a jamais positivement permis ces moyens contraires au droit naturel, pour établir la vraie religion; il les a même positivement défendus.

2.° Lorsqu'une religion quelconque s'est établie par ces voies odieuses, et que le *gouvernement* s'est trouvé forcé d'en permettre l'exercice, il est toujours en droit de révoquer cette permission, lorsqu'il aura récupéré assez de force pour contraindre les sujets à l'obéissance; à plus forte raison lorsqu'il voit que l'esprit d'indépendance et de révolte persévère constamment parmi les sectateurs de cette religion. En effet, c'en est assez pour démontrer qu'elle n'est ni vraie, ni approuvée de Dieu, et qu'elle est nuisible au bien public. Si les Avocats des Protestans y avoient fait plus de réflexion, ils n'auroient pas déclamé si indécemment contre la révocation de l'édit de Nantes.

3.° Aucun *gouvernement* n'a le droit de forcer, par les supplices, ses sujets à embrasser et à pratiquer une religion à laquelle ils ne croient pas. Cet exercice forcé ne peut plaire à Dieu, et ne peut être d'aucune utilité ni pour ce monde, ni pour l'autre. C'est ce que nos anciens Apologistes n'ont cessé de représenter aux persécuteurs, qui vouloient forcer les Chrétiens à renier Jésus-Christ et à faire des actes d'idolâtrie. Mais il peut interdire l'exercice public d'une religion, lorsqu'elle lui paroît fausse et pernicieuse au bien de la société.

4.° Lorsqu'une religion est établie depuis long-temps, et incorporée à la législation d'un peuple, lorsqu'il est prouvé, par une longue expérience, qu'elle contribue à la pureté des mœurs, au bon ordre et à la tranquillité civile, et à la soumission des sujets, le *gouvernement* est obligé, et il a le droit de réprimer la licence des Ecrivains qui l'outragent, qui la calomnient, qui travaillent à prévenir les esprits et à les détacher de cette religion. Cette témérité ne peut être utile à personne; elle ne peut avoir que des suites funestes pour le *gouver-*

nement; nous en voyons la preuve dans les maximes que nous avons citées.

5.° A plus forte raison doit-il sévir contre ceux qui professent l'Athéisme et le Matérialisme, ou d'autres systèmes destructifs de toute religion. Une expérience aussi ancienne que le monde a démontré, que sans religion il est impossible de former une société civile, une législation qui soit respectée, un *gouvernement* qui soit obéi; par conséquent les systèmes dont nous parlons ne sont pas moins contraires à la saine politique qu'à la religion. Quant aux prétendus droits de la conscience erronée, ils sont ici absolument nuls; autrement il faudroit établir pour maxime que les malfaiteurs de toute espèce doivent être tolérés, dès qu'ils se persuadent qu'ils font bien, et que ce sont les lois et les *gouvernemens* qui ont tort.

Nous ne craignons pas que l'on oppose à nos principes des réflexions plus solides et d'une vérité plus palpable.

GOUVERNEMENT ECCLÉSIASTIQUE. Nous avons prouvé ailleurs qu'il n'est pas vrai que dans l'origine du Christianisme le *gouvernement* de l'Eglise ait été purement démocratique, que les Pasteurs n'aient rien pu ni rien osé décider sans le suffrage du peuple, comme quelques Protestans ont voulu le soutenir. Le Clerc, qui sur ce point a été de meilleure foi que les autres, convient que dès le commencement du second siècle, il y a eu dans chaque Eglise un Evêque chargé du *gouvernement;* mais que par le défaut d'anciens monumens, nous ne savons ni le temps précis, ni les raisons de cet établissement. *Hist. Ecclés.* an. 52, §. 7; an. 68, §. 6 et 8. Mais par les lettres de S. Paul à Tite et à Timothée, nous voyons évidemment que cette discipline a été établie par les Apôtres mêmes, et qu'elle n'étoit pas moins nécessaire au premier siècle qu'au second. *Voy.* AUTORITÉ RELIGIEUSE et ECCLÉSIASTIQUE, EVÊQUE, HIÉRARCHIE, PASTEUR, etc.

GRABATAIRES. *Voyez* CLINIQUES.

GRACE, en général, est un don que Dieu accorde aux hommes par pure libéralité, et sans qu'ils aient rien fait pour le mériter, soit que ce don regarde la vie présente, soit qu'il ait rapport à la vie future.

De là les Théologiens distinguent d'abord les *grâces* dans l'ordre naturel d'avec celles qui concernent le salut. Par les premières, on entend tout ce qui nous vient du Créateur, la vie, la conservation, les bonnes qualités de l'âme et du corps, comme un esprit juste, un goût naturel pour la vertu, des passions calmes, un fonds d'équité et de droiture, etc. Mais ce ne sont point là des *grâces* proprement dites, quoique ce soient des bienfaits qui méritent notre reconnoissance. Les Pélagiens faisoient cette équivoque, en appelant *grâces* les dons naturels.

On entend par *grâces* dans l'ordre du salut, tous les secours et les moyens qui peuvent nous conduire à la vie éternelle; et c'est principalement de celles-ci que parlent les Théologiens, lorsqu'ils traitent de la *grâce.*

Dans ce sens, ils la définissent en général, un don surnaturel que Dieu accorde gratuitement, et en vue des mérites de Jésus-Christ, aux créatures intelligentes, pour

les conduire au salut éternel. Cette définition deviendra plus claire par la distinction des différentes espèces de *grâces*, et par les réflexions que nous ferons ci-après.

On les divise, 1.° en *grâces* extérieures et en *grâces* intérieures. La première espèce comprend tous les secours extérieurs qui peuvent porter l'homme à faire le bien, comme la loi de Dieu, les leçons de Jésus-Christ, la prédication de l'Evangile, les exhortations, les exemples des Saints, etc. Les Pélagiens ne reconnoissoient que cette espèce de *grâces*, outre les dons naturels dont nous avons parlé. La *grâce* intérieure est celle qui touche intérieurement l'homme, qui lui inspire de bonnes pensées, de saints désirs, de pieuses résolutions, etc. Lorsqu'il est dit dans l'Ecriture-Sainte que Dieu tourne les esprits et les cœurs, qu'il les change, qu'il les ouvre, qu'il donne la volonté, etc. cela ne peut pas s'entendre d'une opération purement extérieure. Nous sentons d'ailleurs, par notre propre expérience, que Dieu nous inspire des pensées et des désirs qui ne viennent point de nous-mêmes.

2.° Parmi les dons surnaturels, il en est qui sont accordés directement pour l'utilité et la sanctification de celui qui les reçoit : tels sont les secours dont nous venons de donner la notion. Il en est aussi qui sont accordés principalement pour l'utilité d'autrui ; comme le don des langues, l'esprit prophétique, le pouvoir de faire des miracles : par eux-mêmes, ces dons ne contribuent en rien à la sainteté de celui qui en est doué ; mais ils le rendent plus capable de travailler utilement au salut des autres. Les Théologiens nomment ces sortes de faveurs *gratia gratis data ;* au lieu qu'il appellent les premières *gratia gratum faciens*, parce que tout bienfait qui peut nous rendre meilleurs, tend aussi à nous rendre plus agréables à Dieu.

3.° L'on distingue la *grâce habituelle* d'avec la *grâce actuelle.* La première, que l'on nomme aussi grâce justifiante et sanctifiante, se conçoit comme une qualité qui réside dans notre âme, qui nous rend agréables à Dieu et dignes du bonheur éternel ; elle renferme les vertus infuses et les dons du Saint-Esprit ; elle est inséparable de la charité parfaite, et elle demeure en nous jusqu'à ce que le péché mortel nous en dépouille.

Par *grâce actuelle*, on entend une inspiration passagère qui nous porte au bien, une opération de Dieu, par laquelle il éclaire notre esprit et meut notre volonté, pour nous faire faire une bonne œuvre, pour nous faire accomplir un précepte, ou nous faire surmonter une tentation. C'est principalement de celle-ci qu'il est question dans les disputes qui divisent les Théologiens sur la doctrine de la *grâce.*

4.° Comme depuis le péché d'Adam l'entendement de l'homme est obscurci par l'ignorance, et sa volonté affoiblie par la concupiscence, on soutient que pour faire le bien surnaturel, il a besoin non-seulement que Dieu éclaire son esprit par une illumination soudaine, mais encore que Dieu excite sa volonté par une motion indélibérée. C'est dans ces deux choses que l'on fait consister la *grâce actuelle.* Quelques Théologiens pensent qu'Adam, avant son péché, n'avoit besoin que de la première, et ils la nomment *grâce de santé ;* ils appellent *grâce médicinale* celle qui réunit

les deux secours dont l'homme a besoin dans son état actuel. C'est sur-tout de cette dernière que Saint Augustin a soutenu la nécessité contre les Pélagiens.

5.° Quand on considère la manière dont elle agit en nous, comme elle nous prévient, on la nomme *grâce prévenante* ou *opérante ;* parce qu'elle agit avec nous, on la nomme *coopérante* ou *subséquente.*

6.° La *grâce actuelle opérante* se divise en *grâce efficace* et en *grâce suffisante.* La première est celle qui opère certainement et infailliblement le consentement de la volonté, à laquelle par conséquent l'homme ne résiste jamais, quoiqu'il ait un pouvoir très-réel de lui résister. La seconde est celle qui donne à la volonté assez de force pour faire le bien, mais à laquelle l'homme résiste, et qu'il rend *inefficace* par sa résistance même.

Comme la nature de la *grâce*, son opération, son accord avec la liberté de l'homme, ne peuvent être exactement comparés à rien, ce sont des mystères : il n'est donc pas étonnant qu'en voulant les expliquer, les Théologiens aient embrassé des systèmes opposés, et que plusieurs soient tombés dans des erreurs grossières. D'un côté, les Pélagiens, les semi-Pélagiens, les Arminiens, les Sociniens, sous prétexte de défendre le libre arbitre de l'homme, ont nié la nécessité et l'influence de la *grâce.* De l'autre, les Prédestinatiens, les Wicléfites, les Luthériens, les Calvinistes rigides, ou Gomaristes; Baïus, Jansénius et leurs disciples, en voulant exalter l'opération toute-puissante de la *grâce,* ont détruit la liberté de l'homme. Parmi les Théologiens catholiques, ceux que l'on appelle Molinistes et congruistes sont accusés de favoriser les erreurs des Pélagiens; à leur tour, ils reprochent aux Augustiniens et aux Thomistes de se rapprocher trop près des sentimens de Calvin. Il s'agit de prendre le vrai sens d'un grand nombre de passages de l'Ecriture-Sainte, et de concilier ceux qui paroissent opposés : cela n'est pas aisé.

Les Pélagiens, qui nioient que le péché d'Adam ait passé à ses descendans, soutenoient qu'en ceux-ci le libre arbitre est aussi sain et aussi capable de se porter de lui-même au bien, qu'il l'étoit dans leur père : conséquemment ils disoient que l'homme n'a pas besoin de *grâce* pour le faire. Comme ils faisoient consister ce libre arbitre dans une égale facilité de choisir le bien ou le mal, dans une espèce d'équilibre entre l'un et l'autre, ils prétendoient qu'une *grâce* qui inclineroit la volonté vers le bien, détruiroit le libre arbitre. Saint Augustin, *Op. imperf.* l. 3, n. 109 et 117. Pour tordre le sens des passages de l'Ecriture, qui prouvent la nécessité de la *grâce,* ils appeloient *grâces* les forces naturelles que Dieu a données à l'homme, et les moyens extérieurs de salut que Dieu daigne y ajouter. Jamais ils n'ont voulu reconnoître la nécessité de la *grâce actuelle intérieure.* Saint Augustin le leur a encore reproché dans son dernier Ouvrage. *Ibid.* l. 1, c. 94 et 95; l. 3, c. 114; l. 5, n. 48, etc. M. Bossuet, très-instruit du système de ces hérétiques, a reconnu ce fait important, *Défense de la Trad. et des SS. Pères,* l. 5, c. 4, p. 339. Il est nécessaire de s'en souvenir pour prendre le vrai sens de la doctrine de S. Augustin et des Conciles qui ont condamné

les Pélagiens. Lorsque ces hérétiques disoient que *Dieu ne refuse point la grâce à quiconque fait ce qu'il peut*, ils entendoient que Dieu accorde la connoissance de Jésus-Christ et de l'Evangile, le Baptême et la rémission des péchés, à quiconque s'en rend digne par le bon usage naturel de son libre arbitre.

Les semi-Pélagiens avoient du libre arbitre à peu près la même idée que les Pélagiens, *Lettre de S. Prosper à S. Augustin*, n. 4. Ils ne nioient point cependant la nécessité de la *grâce* pour faire de bonnes œuvres ; mais ils soutenoient qu'elle n'est pas nécessaire pour le commencement du salut, pour désirer d'avoir la foi ; ils disoient que Dieu donne la *grâce* à tous ceux qui se disposent à la recevoir. Ainsi, selon eux, la *grâce* n'étoit point prévenante, mais prévenue et méritée par les bonnes dispositions de l'homme. Ils prétendoient même que celui-ci n'a pas besoin d'un secours particulier pour persévérer jusqu'à la mort dans la *grâce* habituelle, lorsqu'il l'a une fois reçue. *Voyez* la même lettre.

Dans ces deux systèmes, le mystère de la prédestination étoit absolument nul. Dieu prédestine à la foi, au baptême, à la justification, à la persévérance, ceux qu'il prévoit qui s'en rendront dignes par leur bonne volonté et leurs dispositions naturelles ; il réprouve ceux dont il prévoit la mauvaise volonté et les dispositions vicieuses.

S. Augustin attaqua toutes ces erreurs avec un égal succès, et l'Eglise a confirmé, par ses décrets, la doctrine de ce Père. Elle a décidé, 1.° que la *grâce actuelle intérieure* est nécessaire à l'homme, non-seulement pour faire une bonne œuvre méritoire, mais même pour désirer de la faire, que le simple désir de la *grâce* est déjà une *grâce* ; 2.° conséquemment que toute *grâce* est gratuite, c'est-à-dire, qu'elle n'est jamais le salaire et la récompense de nos dispositions ou de nos efforts *naturels ;* il ne faut pas oublier ce terme ; 3.° que pour persévérer constamment dans le bien jusqu'à la mort, l'homme a besoin d'un secours spécial de Dieu, que l'on appelle le don de la persévérance finale ; d'où il s'ensuit que Dieu prédestine à la *grâce*, à la foi, à la justification, à la persévérance, non ceux dont il prévoit les bonnes dispositions, mais ceux auxquels il juge à propos d'accorder ces dons gratuitement.

C'est la difficulté de prendre le vrai sens de toute cette doctrine, et d'en saisir les conséquences, qui a donné lieu aux différentes erreurs qui sont nées dans la suite, et aux divers systèmes des Théologiens catholiques. Pour éclaircir cette matière autant qu'il est possible, nous avons à prouver, 1.° que la *grâce* actuelle intérieure est nécessaire ; 2.° qu'elle est toujours gratuite ; 3.° que Dieu la donne à tous plus ou moins ; 4.° que souvent l'homme y résiste ; 5.° nous exposerons les divers systèmes imaginés pour concilier l'efficacité de la *grâce* avec la liberté de l'homme. Nous parlerons ailleurs de la *grâce* habituelle ou de la *justification*, de la *persévérance*, et de la *prédestination*. *Voyez* ces mots.

Nous n'entrons point dans la question de savoir si l'homme peut ou ne peut pas, sans le secours de la *grâce*, faire une action moralement bonne et louable. Il nous suffit de prouver que sans ce secours il n'en peut faire aucune qui soit méritoire et utile au salut.

I.

I. *Nécessité de la grâce.* Les Sociniens et les Arminiens prétendent, comme les Pélagiens, que la nécessité de la *grâce* intérieure et prévenante n'est point prouvée par l'Ecriture-Sainte. Ils se trompent. Le Psalmiste dit à Dieu : « Créez » en moi un cœur pur, *Ps.* 50, » ℣. 12. Que votre lumière brille » sur nous; conduisez et dirigez » toutes nos actions, *Ps.*89, ℣. 17.» Il ne demande pas seulement à Dieu la connoissance de sa loi, mais la force et l'inclination pour l'accomplir. « Tournez mon cœur vers vos » commandemens, conduisez-moi » dans la voie de vos préceptes, » secourez-moi, donnez-moi la vie, » inspirez-moi votre crainte, afin » que je garde votre loi, etc. » C'est le langage continuel du Psaume 118. Le Pape Innocent I.er, dans une lettre contre les Pélagiens, dit, avec raison, que les Psaumes de David sont une invocation continuelle de la *grâce* divine.

Dieu dit aux Juifs : Convertissez-vous à moi, et je me tournerai vers vous. *Malach.* c. 3, ℣. 7; mais aussi ils disent : « Convertissez-» nous, Seigneur, et nous retour-» nerons à vous. » *Thren.* c. 5, ℣. 21. Dieu dit : « Je leur don-» nerai un esprit nouveau et un » même cœur; je leur ôterai leur » cœur de pierre, et je leur don-» nerai un cœur de chair, afin qu'ils » marchent selon mes commande-» mens et qu'ils les accomplissent.» *Ezech.* c. 5, ℣. 19. Lorsqu'un homme, même un Païen, a fait une bonne action, les Ecrivains sacrés disent que Dieu a tourné le cœur de cet homme, qu'il l'a changé, qu'il l'a ouvert, qu'il a mis ce dessein dans son cœur. *Esth.* c. 14, ℣. 13; c. 15, ℣. 11; *Esdr.* c. 6 et 7, etc.

S. Augustin le fait remarquer, en réfutant les Pélagiens : « Qu'ils » reconnoissent, dit-il, que Dieu » produit dans les hommes non-» seulement de vraies lumières, » mais encore de bonnes volontés. » *L. de Grat. Christi*, c. 24, n. 25; *Op. imperf.* l. 3, n. 114, 163, etc. On a beau dire que ce sont là des métaphores, des expressions figurées, cela seroit vrai à l'égard d'un homme qui ne peut agir sur un autre homme qu'à l'extérieur, par la persuasion, par des conseils, par des exhortations; mais à l'égard de Dieu, qui l'empêche d'éclairer intérieurement notre esprit et d'émouvoir notre cœur ?

Même langage dans le nouveau Testament. Il est dit, *Act.* c. 16, ℣. 14, que Dieu ouvrit le cœur de Lydie, pour la rendre attentive à la prédication de S. Paul. Il remarque lui-même que celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement. *I. Cor.* c. 3, ℣. 8. Il pense donc que la *grâce* extérieure ne sert à rien, sans la *grâce* intérieure. En parlant de ses propres travaux, il dit : « Ce n'est pas » moi qui ai fait tout cela, mais la » *grâce* de Dieu qui est avec moi. » Il écrit aux Philippiens : « Celui » qui a commencé en vous la bonne » œuvre l'achèvera, c. 1, ℣. 6. » Il vous a été donné non-seule-» ment de croire en Jésus-Christ, » mais encore de souffrir pour lui, » ℣. 29. C'est Dieu qui opère en » vous le vouloir et l'action, par » la bonne volonté qu'il a pour » vous, c. 2, ℣. 13. » Aux Thessaloniciens, *Epist.* 2, c. 2, ℣. 16 : » Que Dieu excite vos cœurs et les » affermisse dans les bonnes œu-» vres, c. 3, ℣. 5; qu'il conduise » vos cœurs dans l'amour de Dieu

» et dans la patience de Jésus-» Christ. » Aux Hébreux, c. 8, ℣. 10, il cite ces paroles d'un Prophète : « Je mettrai mes lois dans leur es-» prit, et je les écrirai dans leur » cœur. Ch. 13, ℣. 21 : Que Dieu » vous rende capables de tout bien, » afin que vous fassiez sa volonté, » et qu'il opère en vous, par Jé-» sus-Christ, ce qui peut lui plaire. » L'Apôtre termine ordinairement ses lettres par cette salutation : « Que la » *grâce* de Dieu soit en vous, avec » vous, avec votre esprit, dans vos » cœurs, etc. » Il appelle cette *grâce* le don et l'opération du Saint-Esprit. Que signifient toutes ces expressions, sinon l'opération intérieure de la *grâce* ?

S. Augustin a répété cent fois tous ces passages; il soutient aux Pélagiens que la nécessité de la prière, dont Jésus-Christ nous a fait une loi, est fondée sur le besoin continuel que nous avons de la *grâce*.

Pour en esquiver les conséquences, comme font les Sociniens et les Arminiens, il faut faire violence à tous les termes, et supposer que S. Paul a tendu aux fidèles un piége continuel d'erreur.

Ils disent que toutes ces phrases de l'Ecriture-Sainte ne sont ni plus énergiques ni plus fortes que celles dans lesquelles il est dit que Dieu endurcit les cœurs, qu'il envoie aux hommes un esprit de vertige, un esprit d'erreur, une opération de mensonge, etc. ; il ne s'ensuit pas cependant que Dieu agisse immédiatement et intérieurement sur eux pour produire ces mauvais effets. Pour exprimer l'empire qu'un homme a sur un autre, on dit qu'il lui fait faire tout ce qu'il veut, qu'il le tourne comme il lui plaît, qu'il lui *inspire* le bien ou le mal qu'il fait, etc. Ces manières de parler ne doivent point être prises à la rigueur.

Mais il y a ici une différence infinie. 1.° Il est absurde d'imaginer que Dieu est aussi positivement l'auteur du mal que du bien, qu'il inspire aussi réellement un crime qu'un acte de vertu; l'Ecriture-Sainte nous enseigne formellement le contraire; elle nous avertit que Dieu n'est ni l'auteur, ni la cause du péché; qu'au contraire il le défend, le punit, nous en détourne, etc. On ne peut donc le lui attribuer en aucune manière; par là nous voyons évidemment le sens des passages qui semblent dire le contraire. Mais quelle raison y a-t-il de ne pas prendre à la lettre les textes qui nous assurent que Dieu produit en nous et avec nous un acte de vertu ? Notre propre expérience, c'est-à-dire, le sentiment intérieur, nous en convainc.

2.° Il est clair qu'un homme ne peut pas agir immédiatement sur l'esprit ni sur la volonté d'un autre : il ne peut donc avoir sur ses actions qu'une influence morale et extérieure : les manières de parler, qui semblent exprimer quelque chose de plus, s'expliquent d'elles-mêmes. Il n'en est pas ainsi à l'égard de Dieu : scrutateur des esprits et des cœurs, il est sans doute assez puissant pour nous inspirer de saintes pensées et de bons désirs, que nous n'aurions pas sans lui. Pourquoi n'entendrions-nous pas, dans le sens le plus rigoureux, les passages des Auteurs sacrés qui le disent et le répètent continuellement?

On sait d'ailleurs pourquoi les Pélagiens et leurs successeurs ne veulent avouer ni la nécessité de la *grâce* intérieure, ni son influence sur nos bonnes actions; c'est qu'ils refusent de reconnoître le péché ori-

ginel dans tous les hommes, et ses effets, savoir, l'affoiblissement de la lumière naturelle, et l'inclination plus violente au mal qu'au bien. Or, l'existence du péché originel dans tous les hommes est un dogme de la foi chrétienne : sans cela, la rédemption du genre humain par Jésus-Christ n'auroit pas été nécessaire. Ainsi la nécessité de la *grâce* intérieure et prévenante est intimement liée avec la croyance du péché originel et de la rédemption, qui sont deux vérités fondamentales du Christianisme. Les Pélagiens n'ont pas pu nier l'une sans détruire les deux autres; les Sociniens font de même. L'Eglise, fidèle à conserver son dépôt, ne souffre point que l'on donne atteinte à aucune des trois.

Comme les Pélagiens entendoient, par *libre arbitre*, un pouvoir égal de choisir le bien ou le mal, un parfait équilibre entre l'un et l'autre, S. Aug. *Op. imperf.* l. 3, n. 109 et 117, ils soutenoient que la nécessité de la *grâce* intérieure pour incliner l'homme au bien, détruiroit le libre arbitre ; S. Jérôme, *Dial. 3 cont. Pelag.*— S. Augustin leur prouva qu'ils avoient une fausse notion du libre arbitre; que depuis le péché d'Adam, l'homme est plus porté au mal qu'au bien, qu'il a par conséquent besoin de la *grâce* pour rétablir l'équilibre et se porter au bien. Cette conséquence est incontestable.

II. *Gratuité de la grâce.* Quand on dit que la *grâce* est toujours *gratuite*, ce terme peut avoir divers sens qu'il est essentiel de distinguer.

1.° L'on ne prétend pas qu'une *grâce* ne soit jamais la récompense du bon usage que l'homme a fait d'une *grâce* précédente ; l'Evangile nous enseigne que Dieu récompense notre fidélité à profiter de ses dons. Le Père de famille dit au bon serviteur : Parce que vous avez été » fidèle en peu de chose, je vous » en confierai de plus grandes..... » On donnera beaucoup à celui qui » a déjà, et il sera dans l'abon- » dance. » *Matt.* c. 25, ℣. 21, 29.

S. Augustin reconnoît que *la grâce mérite d'être augmentée. Epist.* 186 *ad Paulin.* c. 3, n. 10. Lorsque les Pélagiens posèrent pour maxime, que *Dieu aide le bon propos de chacun :* « Cela seroit catholique, » répondit le saint Docteur, s'ils » avouoient que ce bon propos est » un effet de la *grâce.* » L. 4, *contra duas Epist. Pelag.* c. 6, n. 13. Lorsqu'ils ajoutèrent que *Dieu ne refuse point la grâce à celui qui fait ce qu'il peut*, ce Père observa de même que cela est vrai, si l'on entend que Dieu ne refuse point une seconde *grâce* à celui qui a bien usé des forces qu'une première *grâce* lui a données; mais que cela est faux, si l'on veut parler de celui *qui fait ce qu'il peut* par les forces naturelles de son libre arbitre. Il établit enfin pour principe, que Dieu n'abandonne point l'homme, à moins que celui-ci ne l'abandonne lui-même le premier; et le Concile de Trente a confirmé cette doctrine; sess. 6, *de Justif.* cap. 13.

Il ne faut pas en conclure que Dieu doit donc, par justice, une seconde *grâce* efficace à celui qui a bien usé d'une première *grâce.* Dès qu'une fois l'homme auroit commencé à correspondre à la *grâce*, il s'ensuivroit une connexion et une suite de *grâces* efficaces qui conduiroient infailliblement un juste à la persévérance finale : or, celle-ci est un don de

Dieu, qui ne peut être mérité en rigueur, un don spécial et de pure miséricorde, comme l'enseigne le même Concile, après S. Augustin, *ibid.* et *can.* 22. Ainsi, lorsque nous disons que par la fidélité à la *grâce* l'homme *mérite* d'autres *grâces*, il n'est pas question d'un mérite rigoureux ou de *condignité*, mais d'un mérite de *congruité*, fondé sur la bonté de Dieu, et non sur sa justice. *Voyez* Mérite.

2.° La *grâce* est purement *gratuite*, c'est-à-dire, qu'elle n'est point le salaire ni la récompense des bonnes dispositions naturelles de l'homme, ou des efforts qu'il a faits de lui-même pour la mériter, comme le prétendoient les Pélagiens. C'est la doctrine expresse de Saint Paul, qui, parlant de la vocation à la foi, cite ces paroles du Seigneur, *Exode*, c. 33, ℣. 19: « J'aurai pitié de qui je voudrai, » et je ferai miséricorde à qui il » me plaira : donc, conclut l'Apô» tre, cela ne dépend point de » celui qui veut ni de celui qui » court; mais de la miséricorde de » Dieu. *Rom.* c. 9, ℣. 16. Si » c'est une *grâce*, elle ne vient » point de nos œuvres; autrement » cette *grâce* ne seroit plus une » *grâce*, c. 11, ℣. 6. Tous ont » péché, dit-il, et ont besoin de » la gloire de Dieu; ils sont justi» fiés gratuitement par sa *grâce*, » en vertu de la rédemption faite » par Jésus-Christ, » c. 3, ℣. 23. Or, la justification ne seroit pas *gratuite*, si le premier mouvement de la *grâce* que Dieu a donné avoit été le salaire des bonnes dispositions naturelles de l'homme, ou de ses efforts naturels. Ainsi a raisonné Saint Augustin contre les Pélagiens.

Ce raisonnement, disent leurs partisans modernes, n'est pas solide. Quand la *grâce* seroit la récompense ou l'effet des bonnes dispositions naturelles de l'homme, il ne s'ensuivroit pas encore qu'elle n'est plus gratuite; car enfin les dons naturels même ne sont-ils pas purement gratuits? C'est sans aucun mérite de la part de l'homme que Dieu fait naître l'un avec un esprit plus droit et plus docile, avec un cœur plus sensible et mieux placé qu'un autre : le bon usage des dons naturels doit donc être autant attribué à Dieu que l'usage d'une *grâce* surnaturelle; l'homme n'a pas plus de droit de s'enorgueillir de l'un que de l'autre, ou d'être ingrat envers Dieu.

Ces raisonneurs ne voient pas qu'ils attaquent S. Paul lui-même. Selon le sentiment de Pélage, la *grâce*, méritée par le bon usage des dons naturels, ne seroit plus censée le fruit de la rédemption et des mérites de Jésus-Christ, comme le veut l'Apôtre: alors *Jésus-Christ seroit mort en vain. Galat.* c. 2, ℣. 21; car enfin les dons naturels ne nous sont pas accordés en vertu des mérites du Sauveur. Or, le point capital de la doctrine chrétienne est, que le salut, soit dans sa source, soit dans ses moyens, est le fruit de la mort de Jésus-Christ et de la *grâce* de la rédemption.

Personne n'étoit plus en état que Saint Paul de sentir et de faire comprendre aux autres que la *grâce* de la vocation ne vient point des bonnes dispositions naturelles de l'homme; il avoit été converti lui-même dans un moment où il n'y avoit en lui d'autres dispositions que la haine et la fureur contre les disciples de Jésus-Christ. *Act.* c. 9, ℣. 1.

D'ailleurs, si l'on veut lire avec attention les passages de l'Ecriture-Sainte, par lesquels nous avons prouvé la nécessité de la *grâce*, on y verra que Dieu ne la donne point pour seconder les dispositions du cœur de l'homme, sur-tout des pécheurs, mais pour les changer, pour les tourner du mal au bien; c'est ce que signifie *convertir*. *La miséricorde du Seigneur me préviendra,* dit le Psalmiste, *Ps.* 58, ℣. 11. Si c'est elle qui nous prévient, elle n'est donc pas prévenue par nos bonnes dispositions naturelles, par nos désirs, par nos efforts pour la mériter : tel est encore le raisonnement de S. Augustin.

Pourquoi les Pélagiens avoient-ils eu recours à la supposition contraire? C'étoit pour répondre à une objection souvent répétée par les anciens hérétiques et par les Philosophes. Ceux-ci disoient : si la connoissance de Jésus-Christ est nécessaire au salut de l'homme, comment Dieu a-t-il attendu quatre mille ans, avant de l'envoyer au monde? Pourquoi l'a-t-il fait naître dans un coin de l'univers, au lieu de le montrer à tous les peuples? Pélage répondoit que cela n'étoit pas nécessaire, puisque les Païens même pouvoient être sauvés par le bon usage de leurs forces naturelles. S. Augustin, pour résoudre la même objection, avoit dit, *Epist.* 102, q. 2, n. 14, que Jésus-Christ avoit voulu se montrer et faire prêcher sa doctrine dans le temps et dans les lieux où il savoit qu'il y auroit des hommes qui croiroient en lui. Le saint Docteur avoit conclu que la connoissance de la vraie religion, qui conduit seule au salut, n'avoit manqué à aucun de ceux qui étoient dignes de la recevoir. Lorsque les semi-Pélagiens voulurent se prévaloir de cette réponse, Saint Augustin s'expliqua plus correctement; il dit que cette connoissance avoit été accordée à tous ceux que Dieu y avoit prédestinés de toute éternité. *L. de Prædest. sanct.* c. 9 et 10, n. 17 et suiv.

Mais il nous paroît qu'aucune de ces réponses ne résout pleinement la difficulté. Les Philosophes pouvoient insister et dire : Pourquoi Dieu a-t-il prédestiné si peu de monde à cette connoissance, puisqu'elle est absolument nécessaire? Ils pouvoient même répliquer aux Pélagiens : Pourquoi Dieu a-t-il fait naître le très-grand nombre des hommes avec de si mauvaises dispositions, que l'on doit présumer plutôt leur damnation que leur salut? Il faut donc toujours en revenir à la solution que donne Saint Paul. « *Homme, qui êtes-vous*
» *pour demander compte à Dieu*
» *de la distribution de ses dons,*
» *soit naturels, soit surnaturels?*
» A l'égard des uns comme des au-
» tres, *le vase n'a* aucun *droit de*
» *demander au Potier : Pourquoi*
» *m'avez-vous fait ainsi?* » Et S. Augustin l'a reconnu, *L. de dono perseo.* c. 11, n. 25; *L. de Corrept. et Grat.* c. 8, n. 19.

3.° La *grâce* est toujours *gratuite* dans ce sens, que Dieu n'est point déterminé à la donner par le bon usage qu'il prévoit que l'homme en fera. Cette vérité, méconnue par les semi-Pélagiens, se tire évidemment de ce que dit Jésus-Christ dans l'Evangile, que les Tyriens et les Sidoniens auroient fait pénitence, si lui-même avoit fait chez eux les mêmes prodiges qu'il avoit opérés chez les Juifs. *Matth.* c. 11, ℣. 21; *Luc,* c. 10,

℣. 13. Dieu, qui prévoyoit le bon usage que les Tyriens feroient de cette *grâce*, ne daigna cependant pas la leur accorder, au lieu qu'il en gratifia les Juifs, desquels il prévoyoit la résistance et l'incrédulité. S. Aug. *ibid.*

S'il en est ainsi à l'égard des *grâces* extérieures, à plus forte raison à l'égard de la *grâce* intérieure, sans laquelle les premières seroient inutiles. Puisque le bon usage de la *grâce* intérieure doit être un effet de la *grâce* même, comment pourroit-il être un motif qui détermine Dieu à la donner? Pour peu que l'on veuille y réfléchir, on sentira que cela est impossible.

En effet, il n'est aucune circonstance imaginable dans laquelle Dieu ne voie que s'il accordoit telle *grâce* au pécheur, celui-ci se convertiroit. Dieu seroit donc obligé de donner des *grâces* efficaces à tous les hommes dans toutes les circonstances de leur vie. C'est la réflexion de M. Bossuet. Qu'en donnant une seconde *grâce*, Dieu se propose de récompenser le bon usage que l'homme a fait d'une *grâce* précédente, cela se conçoit, quoique Dieu n'y soit pas obligé; mais qu'avant de la donner il veuille récompenser un bon usage qui n'existe pas encore, c'est une absurdité. Cependant les Augustiniens et les Thomistes la reprochent souvent aux Congruistes, afin de les agréger aux semi-Pélagiens; cela nous paroît injuste, et nous ne connoissons aucun Congruiste qui y ait donné lieu.

III. *Distribution de la grâce.* Confesser avec l'Eglise universelle que la *grâce* intérieure et prévenante est nécessaire à tous les hommes, pour toute bonne œuvre, même pour former de bons désirs, et prétendre néanmoins que Dieu ne la donne pas à tous, c'est bâtir d'une main et détruire de l'autre. De là il s'ensuivroit que la rédemption des hommes par Jésus-Christ a été très-imparfaite, que ce divin Sauveur n'est pas mort pour tous, et que Dieu ne veut pas les sauver tous; erreurs qui détruisent l'espérance chrétienne, et attaquent l'article le plus fondamental du Christianisme.

Dans les articles Infidèles et Judaïsme, nous ferons voir que Dieu leur a toujours donné des *grâces;* au mot Endurcissement, nous avons prouvé que Dieu ne refuse point toute *grâce* aux pécheurs endurcis : nous devons montrer ici qu'il en accorde à tous les hommes sans exception, quoiqu'avec beaucoup d'inégalité. L'Ecriture-Sainte, les Pères, la tradition seront nos guides; ceux qui osent encore aujourd'hui combattre cette vérité, ne les ont certainement pas consultés.

Pour commencer par l'ancien Testament, nous lisons, *Ps.* 144, ℣. 8 : « Le Seigneur est miséricordieux, indulgent, patient, » rempli de bonté, bienfaisant *à* » *l'égard de tous;* ses miséricordes » sont répandues *sur tous ses ou-* » *vrages.* » *Sap.* c. 11, ℣. 27 : « Seigneur, vous pardonnez à tous, » parce que tous sont à vous, et » que vous aimez les âmes. » C. 12, ℣. 1 : « Que votre esprit, Seigneur, » est bon et doux à l'égard *de* » *tous!* Vous corrigez ceux qui » s'égarent, vous les avertissez et » leur montrez en quoi ils pè- » chent, afin qu'ils renoncent à » leur perversité, et qu'ils croient » en vous. ℣. 13 : Vous avez soin » *de tous*, pour démontrer que » vous jugez avec justice. » Si dans

ces passages il n'est question que de *grâces* temporelles, ou de *grâces* extérieures de salut, voilà un langage bien captieux. Dieu jugera-t-il avec justice, s'il ne nous donne pas la force de faire ce qu'il commande ?

« Ne nous dites point, *Dieu me » manque*; ne faites point ce qu'il » défend..... Il a mis devant l'homme » me la vie et la mort, le bien et » le mal; ce qu'il choisira lui sera » donné.... Le Seigneur n'a com- » mandé et ne donne lieu à per- » sonne de mal faire. » *Eccli.* c. 15, ℣. 11. Dieu me manque, *per Deum abest*, signifie évidemment, Dieu me laisse manquer de *grâce* et de force; et selon l'Auteur sacré, c'est un blasphème. S. Augustin a réfuté par ce passage, ceux qui rejettent sur Dieu la cause de leurs péchés. *L. de grat. et lib. arb.* c. 2, n. 3.

Dans le nouveau Testament; S. Jean, c. 1, ℣. 9, appelle le Verbe divin, *la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde.* Par cette lumière, tous les Pères sans exception entendent *la grâce.* Ils appliquent au Verbe divin ce que le Psalmiste dit du soleil, que personne n'est privé de sa chaleur, *Ps.* 18, ℣. 7. C'est ce qu'a fait en particulier S. Augustin, non-seulement en expliquant ce psaume, et dans ses traités sur S. Jean, *Tract.* 1, n.° 18; *Tract.* 2, n.° 7; mais dans neuf ou dix autres de ses ouvrages. *L.* 22 *contra Faustum,* c. 13; *de Genesi contra Manich.* l. 1, c. 3, n.° 6; *Retract.* l. 1, c. 10; *Epist.* 140, n.° 6 et 8; *Epist.* 102, q. 2. *In Ps.* 93, n.° 4, *Serm.* 4, 78, 183, etc. Il ne faudra pas l'oublier.

Suivant S. Paul, Dieu n'a jamais cessé de se rendre témoignage à lui-même par les bienfaits de la nature; il a donné à tous ce qu'il falloit pour le chercher et le connoître. *Act.* c. 14, ℣. 16; c. 17, ℣. 25, 27. Or, *ce qu'il falloit,* est principalement la *grâce.*

Nos adversaires conviennent aisément que les Pères des quatre premiers siècles ont admis la *grâce* universelle; sans cela ces saints Docteurs n'auroient pas pu réfuter solidement Celse, Julien, Porphyre, les Marcionites et les Manichéens. Lorsque Celse objecte que Dieu devoit envoyer son Fils et son Esprit à tous les hommes, au lieu de le faire naître dans un coin de l'univers, Origène lui répond, l. 6, n. 78, que « Dieu n'a » jamais cessé de pourvoir au salut » du genre humain; que jamais il » ne s'est rien fait de bien parmi » les hommes, qu'autant que le » Verbe divin est venu dans les » âmes de ceux qui étoient capa- » bles, du moins pour un temps, » de recevoir ses opérations. » L. 4, n.° 28, il avoit prouvé la distribution générale de la *grâce* par les passages de l'Ecriture que nous avons cités. S. Cyrille a donné la même réponse à Julien qui renouveloit la même objection, l. 3, p. 108, 110 et suiv. Tertullien n'en avoit point allégué d'autres aux Marcionites. *Adv. Marcion.* l. 2, c. 27.

A son tour, S. Augustin l'employa contre les Manichéens; mais des Théologiens entêtés prétendent qu'il a changé d'avis en écrivant contre les Pélagiens. Rien n'est plus faux.

Il avoit dit aux Manichéens, *L.* 3, *de lib. arb.* c. 19, n. 53: « Dieu présent partout se sert de » ses créatures pour ramener celui » qui s'égare, pour enseigner celui

» qui croit, et consoler celui qui » espère; pour exciter les désirs, » animer les efforts, exaucer les » prières, etc. » Les Pélagiens voulurent se prévaloir de ces paroles; S. Augustin les répéta : « J'ai » exhorté, dit-il, l'homme à la » vertu, mais je n'ai point mé» connu la grâce de Dieu. » *L. de nat. et grat.* c. 67, n. 81; *Retract.* l. 1, c. 9. En effet, le secours extérieur des créatures, n'exclut point l'opération intérieure de la *grâce* divine.

Il avoit dit, *L. 1 de Genesi contra Manich.* c. 3, n. 5 : « La lu» mière céleste est pour les cœurs » purs de ceux qui croient en Dieu, » et s'appliquent à garder ses com» mandemens; *tous le peuvent*, » *s'ils le veulent*, parce que cette » lumière éclaire tout homme qui » vient en ce monde. » Dans ses Rétractations, l. 1, c. 10, il répète : « *Tous le peuvent*, *s'ils le* » *veulent;* mais Dieu prépare la » volonté des hommes et l'anime » du feu de la charité, afin qu'ils » le puissent. » Si tous le peuvent, donc Dieu prépare la volonté de tous. Même doctrine, *Serm. 4*, n. 6 et 7; *Serm. 183*, n. 5; *L. de pec. meritis et remis.* c. 25, n. 37. « Dieu aide par sa grâce la volonté » de l'homme, afin de ne pas lui » commander en vain. » *L. de grat. et lib. arb.* c. 4, n. 9. Or, Dieu commande à tous; donc il aide la volonté de tous; et s'il y avoit une circonstance dans laquelle il ne leur accordât aucune *grâce*, il leur commanderoit en vain.

Le Concile de Trente, *Sess.* 6, c. 11, a consacré cette maxime du saint Docteur : « *Dieu ne com*» *mande pas l'impossible;* mais en » commandant, il vous avertit de » faire ce que vous pouvez, de » demander ce que vous ne pouvez » pas, et il vous aide, afin que » vous le puissiez. » *L. de nat. et Grat.* c. 43, n. 50.

Les Pères de l'Eglise postérieurs à S. Augustin l'ont copié, et lui-même a fait profession de suivre ceux qui l'avoient précédé. Aujourd'hui certains Théologiens osent encore écrire que la *grâce* générale accordée à tous les hommes, est une imagination des Scolastiques. D'autres ont poussé l'audace plus loin; ils ont dit que cette *grâce* prétendue est une erreur des Pélagiens, que S. Augustin l'a combattue de toutes ses forces, *Epist. 186 ad Paulin.* Les semi-Pélagiens l'avoient adoptée, et Fauste de Riez vouloit la prouver par les passages de l'Ecriture-Sainte que nous avons allégués ci-dessus. *Epist. ad Vital. 217*, n. 16, S. Augustin enseigne comme un dogme catholique que *la grâce n'est pas donnée à tous;* et le deuxième Concile d'Orange l'a ainsi décidé contre les semi-Pélagiens.

Pour réfuter ce tissu d'impostures, rappelons-nous ce que nous avons dit plus haut du système des Pélagiens, et l'enchaînement de leurs erreurs. Pélage soutenoit que le péché d'Adam n'avoit nui qu'à lui seul, et non à sa postérité; qu'ainsi les forces naturelles de l'homme n'ont été ni détruites ni affoiblies par ce péché. Conséquemment ils faisoient consister le libre arbitre dans un pouvoir égal de choisir le bien ou le mal, dans un équilibre parfait de la volonté entre l'un et l'autre. *S. Aug. Op. imperf. contra Jul.* liv. 1, n. 94. Tel avoit été en effet le libre arbitre de l'homme innocent. De là ils concluoient qu'une *grâce* actuelle intérieure, qui pousseroit la volonté

au bien, détruiroit le libre arbitre, ou l'équilibre prétendu de la volonté, *ibid.* l. 3, n. 109 et 117. S. Jérôme, *Dial. 3 contra Pelag.* Conséquemment ils ne vouloient point admettre d'autre *grâce* actuelle que la loi, la doctrine, les exemples de Jésus-Christ, la rémission des péchés par le baptême, la *grâce* d'adoption. C'est pour cela qu'ils disoient : *Tous les hommes ont le libre arbitre, mais dans les Chrétiens seuls, il est aidé par la grâce,* parce qu'en effet les Chrétiens seuls connoissent la loi, la doctrine, les exemples de Jésus-Christ. *L. de Gratiâ Christi,* c. 31, n. 33; *Epist. Pelag. ad Innocent. I.* S. Augustin, dans le dernier de ses ouvrages, proteste qu'il n'a jamais aperçu d'autre *grâce* dans les écrits des Pélagiens, que celle dont nous venons de parler, la loi, la doctrine, les menaces, les promesses, etc. *Op. imperf. contra Julian.* l. 1, n. 94; l. 2, n. 227; l. 3, n. 106 et 114; l. 5, n. 48, etc. Encore une fois, M. Bossuet a reconnu ce fait essentiel, directement opposé à l'une des cinq propositions de Jansénius, *Défense de la tradition et des SS. Pères,* l. 5, c. 4. On voit que toutes ces erreurs des Pélagiens se tiennent, se suivent, et font partie essentielle de leur système.

Cela posé, comment ces hérétiques auroient-ils pu admettre une *grâce* générale, intérieure, donnée à tous les hommes, et comment S. Augustin auroit-il pu se trouver dans le cas de la réfuter ? Suivant les Pélagiens, cette *grâce* n'étoit donnée à personne, parce qu'elle n'étoit pas nécessaire, et qu'elle auroit détruit le libre arbitre.

N'importe : pour prouver le contraire, un Théologien célèbre a tronqué un passage de S. Augustin, *Epist.* 186 *ad Paulin.* n.° 1. Le voici en entier. « Pélage dit qu'on » ne doit pas l'accuser d'exclure la » *grâce* de Dieu en défendant le » libre arbitre, puisqu'il enseigne » que le pouvoir de vouloir et d'a» gir nous a été donné par le Créa» teur, de manière que, selon ce » Docteur, il faut entendre une » *grâce* qui soit commune aux Chré» tiens et aux Païens, aux hommes » pieux et aux impies, aux fidèles » et aux infidèles. » En supprimant la première partie de ce passage, le Théologien dont nous parlons soutient que Saint Augustin rejette toute *grâce* commune aux Chrétiens et aux Païens, etc. *Traité de la nécessité de la foi en Jésus-Christ,* tom. 2, 4.e part. ch. 10, p. 196. Lequel des deux a été de plus mauvaise foi, ou Pélage qui abusoit du mot de *grâce,* pour désigner le pouvoir naturel de vouloir et d'agir, ou le Théologien qui a fait semblant de l'ignorer, afin de déguiser le sentiment de S. Augustin ?

Les semi-Pélagiens prenoient un autre tour, pour enseigner la même chose que Pélage. Fauste de Riez admettoit des *grâces naturelles* accordées à tous les hommes en vertu de la création seule, indépendamment des mérites de Jésus-Christ; il l'enseigne ainsi dans son traité *de Grat. et Lib. Arb.* l. 2, chap. 10, et il vouloit le prouver par les passages de l'Ecriture-Sainte que nous avons cités. S. Prosper le réfute avec raison, *Resp. ad cap.* 8, *Gallor.*, et le Concile d'Orange l'a justement condamné. Mais parce que Fauste abusoit de ces passages, s'ensuit-il qu'ils ne prouvent rien ? Nous n'admettons point d'autre *grâce* que celle de Jésus-Christ.

Vital de Carthage enseignoit,

comme Pélage, que croire en Dieu et acquiescer à l'Évangile, ce n'est point un don dé Dieu, ni l'effet d'une opération intérieure de Dieu, mais que cela vient de nous et de notre propre volonté; que quand Saint Paul dit, *Dieu opère en nous le vouloir et l'action,* cela signifie qu'il nous fait vouloir par sa loi et par ses écritures, mais qu'il dépend de nous d'obéir ou de résister à cette opération de Dieu. Saint Augustin, *Epist.* 217 *ad Vital.* c. 1, n. 1, prouve contre lui, que croire est l'effet d'une *grâce* intérieure; que cette grâce est nécessaire aux adultes pour toute bonne action, que la *grâce* de croire n'est pas accordée à tous ceux auxquels l'Evangile est prêché; que quand Dieu l'accorde, c'est gratuitement et non selon les mérites de celui qui la reçoit, *ibid.* chap. 5, n.° 16. Tout cela est incontestable; la question est de prouver que ceux qui ne croient pas, n'ont reçu aucune *grâce* intérieure qui les excitât à croire, et à laquelle ils ont résisté, et que Saint Augustin l'a pensé ainsi : c'est ce qu'on ne prouvera jamais.

Les Pélagiens et les semi-Pélagiens se réunissoient à dire que la connoissance de Jésus-Christ et de l'Evangile, la foi, l'adoption divine, sont accordées à tous ceux qui s'y disposent d'eux-mêmes, ou qui n'y mettent pas obtacle. Saint Augustin et le Concile d'Orange proscrivent encore cette erreur; ils décident que la *grâce*, prise dans ce sens, *n'est pas accordée à tous*, puisque le baptême est refusé à un grand nombre d'enfans qui n'y mettent aucun obstacle, *ibid.* c. 6, n. 18. S'ensuit-il de là que la *grâce* actuelle et passagère, nécessaire pour toute bonne action, n'est pas donnée à tous? C'eût été de la part de Saint Augustin une absurdité de le soutenir contre Vital et contre les Pélagiens, puisqu'encore une fois ces derniers prétendoient que cette *grâce* n'étoit donnée à personne, qu'elle n'étoit pas nécessaire, et qu'elle détruiroit le libre arbitre; que la seule *grâce* dont l'homme avoit besoin étoit la connoissance de la loi et de la doctrine, *ibid.* c. 4, n.° 13.

Si dans la lettre à Vital on ne veut pas distinguer les différentes espèces de *grâce* dont parle Saint Augustin, on le fera tomber dans des contradictions grossières, et raisonner hors de propos.

Les mêmes hérétiques, dont nous parlons, étayoient leur opinion sur la maxime de Saint Paul, que *Dieu veut sauver tous les hommes.* Par là ils entendoient que Dieu veut les sauver tous également et indifféremment, sans avoir plus d'affection pour les uns que pour les autres, sans aucune distinction à mettre entre les élus et les réprouvés. *Epist.* 225, *S. Prosperi ad Aug.* n. 3 et 4. Ils en concluoient que Dieu offre donc également sa *grâce* à tous, et qu'il la donne en effet à tous ceux qui s'y disposent d'eux-mêmes, ou qui n'y mettent pas obstacle. *ibid. et ad Vital.* ch. 6, n. 19; et nous venons de voir ce qu'ils appeloient la *grâce.* Saint Augustin rejette encore, avec raison, cette indifférence prétendue; il soutient qu'il y a des hommes pour lesquels Dieu a une prédilection marquée, et il donne au passage de Saint Paul un sens tout différent. De même, dans ses deux livres de la prédestination des Saints et du don de la persévérance, il prouve que Dieu a prédestiné à certains hommes des grâces plus abondantes, plus prochaines, plus

efficaces qu'aux autres, et qu'il les leur accorde, non en récompense de leurs bonnes dispositions naturelles, mais par un décret purement gratuit, et selon son bon plaisir. Saint Prosper réfute aussi cette volonté indifférente de Dieu, que soutenoient les semi-Pélagiens, *Resp. ad cap.* 8, *Gallor.*

Mais la volonté générale de donner des *grâces* actuelles à tous les hommes, plus ou moins, selon son bon plaisir, n'est pas la même chose qu'une volonté indifférente et égale à l'égard de tous; la distribution générale de *grâces* inégales ne déroge en rien à la distribution spéciale de *grâces* de choix que Dieu fait aux prédestinés. Confondre exprès ces deux choses, c'est tout brouiller, et défigurer malicieusement la doctrine de S. Augustin. Il y a des hommes sans doute, et en très-grand nombre, auxquels Dieu n'accorde point ces *grâces* spéciales; mais il n'en est aucun auquel Dieu n'ait accordé suffisamment de *grâces* pour parvenir au salut, s'il avoit été fidèle à y correspondre. Voilà ce que Saint Augustin n'a jamais nié.

Cependant il semble avoir méconnu les *grâces* générales dans une occasion remarquable. On lui objectoit que, suivant son système, il étoit inutile et injuste de réprimander les pécheurs; car enfin s'ils pèchent, c'est qu'ils n'ont pas la *grâce;* il faut donc se borner à prier pour eux. Pour réponse, Saint Augustin fit son livre *de Correptione et Gratiâ;* s'il avoit admis une *grâce* générale, il auroit dit que tous les pécheurs sont dignes de réprimande, parce que Dieu donne à tous des *grâces* pour ne pas pécher. Mais non, il dit qu'un pécheur non régénéré est digne de blâme, parce que *Dieu a fait l'homme droit*, et qu'il est déchu de cette rectitude *par sa mauvaise volonté*, qu'un pécheur qui a été régénéré est encore plus répréhensible, parce qu'il a perdu par son libre arbitre la *grâce* qu'il avoit reçue, ch. 6, n.° 9. S. Augustin ne reconnoît donc point de *grâce* accordée aux pécheurs non régénérés. Il avoit déjà enseigné la même chose, *Epist.* 194 *ad Sixtum*, c. 6, n.° 22.

On ne nous persuadera jamais qu'un aussi grand génie ait pu raisonner aussi mal. Si on a droit de réprimander un pécheur, parce qu'il est déchu de la justice originelle par sa naissance, on peut aussi le blâmer et le punir de ce qu'il est né borgne ou bossu, parce que Dieu avoit créé l'homme avec un corps bien conformé. Un pécheur n'a pas perdu la rectitude originelle *par sa mauvaise volonté*, mais par celle d'Adam; ce ne peut donc pas être là le sens de Saint Augustin.

Selon lui et selon la vérité, un homme non baptisé ou non régénéré est blâmable quand il a péché, parce que, malgré le péché originel, il reste encore en lui un fond de rectitude que Dieu lui a donné en le créant, et qu'il en déchoit *par sa mauvaise volonté* toutes les fois qu'il pèche. En effet, le saint Docteur soutient aux Pélagiens que quand les Païens font le bien, la loi de Dieu, qui n'est pas encore entièrement effacée par l'injustice, est gravée de nouveau en eux *par la grâce*, *L. de Spir. et Litt.* c. 28, n. 48. Donc, suivant Saint Augustin, Dieu donne aux Païens la *grâce* pour faire le bien; donc lorsqu'ils pèchent ils résistent à la *grâce*.

Une preuve que c'est là le sens

de ce Père, c'est que, dans le livre même *de Correptione et Gratiâ*, ch. 8, n. 19, il soutient que l'inégalité des dons de la *grâce* ne doit pas plus nous étonner que l'inégalité des dons de la nature; que Dieu est également maître des uns et des autres, qu'ils sont tous également gratuits. C'est ce que nous répondons encore aux Déistes, lorsqu'ils soutiennent que toute inégalité dans la distribution des *grâces* est une partialité, est une injustice de la part de Dieu. Or, quelqu'inégalité que Dieu ait mise dans les dons naturels qu'il accorde aux hommes, il n'est cependant aucun homme qui en soit absolument privé. Donc Saint Augustin a pensé qu'il en étoit de même à l'égard des dons de la *grâce*. S'il avoit enseigné ou supposé le contraire, il seroit tombé en contradiction.

Une autre preuve, c'est que le saint Docteur dit qu'il faut toujours réprimander les pécheurs, parce qu'on ne sait pas si Dieu ne se servira point de la réprimande même pour les toucher et les convertir. Mais dans le cas où Dieu ne donneroit pas la *grâce*, la réprimande seroit injuste et absurde, puisque ce seroit reprocher aux pécheurs qu'ils ne font pas ce qu'il leur est impossible de faire. Devons-nous risquer de faire une injustice et une absurdité? Dieu n'attache point ses *grâces* à de pareils moyens.

Un Auteur très-zélé pour la doctrine de ce savant Père de l'Eglise, reconnoît que l'on a tort d'accuser de Pélagianisme ou de semi-Pélagianisme ceux qui pensent que Dieu donne des *grâces* plus ou moins à tous les hommes, puisque l'Evangile, Saint Paul et Saint Augustin l'enseignent assez clairement : il pouvoit dire que c'est le sentiment constant de tous les Pères. Cela est utile, dit-il, pour nous faire adorer la bonté de Dieu, pour démontrer l'ingratitude et la dureté du cœur humain, pour exciter la confiance des pécheurs et les faire recourir à Dieu : ajoutons que cela est nécessaire pour comprendre l'étendue du bienfait de la rédemption et de la charité de Jésus-Christ. Nous ne voyons pas quel effet salutaire peut produire le sentiment opposé. *Voy.* SALUT, SAUVEUR.

IV. *Résistance à la grâce.* Peut-on résister à la grâce intérieure, et y résiste-t-on souvent en effet? Pour résoudre cette question, il devroit suffire de nous interroger nous-mêmes, et de consulter notre propre conscience. Qui de nous ne s'est pas senti plus d'une fois inspiré de faire une bonne œuvre qu'il a négligée, ou de résister à une tentation à laquelle il a succombé? Toutes les fois que cela nous est arrivé, la conscience nous l'a reproché comme une faute; nous avons senti que ce n'étoit pas la *grâce* qui nous avoit manqué, mais que nous avions résisté à la *grâce* avec une pleine liberté. A qui n'est-il pas arrivé de résister quelquefois aux remords de sa conscience? Ces remords sont certainement une *grâce* et une *grâce* très-intérieure. Rien n'est donc plus faux que la proposition de Jansénius : *On ne résiste jamais à la grâce intérieure dans l'état de nature tombée.*

Ce fait n'est pas moins certain par l'Ecriture-Sainte. La sagesse éternelle dit aux pécheurs : je vous ai appelés et vous avez résisté, *Prov.* c. 1, ℣. 24. Le Psalmiste les compare à l'aspic, qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de l'enchanteur, *Ps.* 57, ℣. 5 et 6. Il suppose donc que

Dieu leur parle. Selon Job, ils ont dit à Dieu : retirez-vous, nous ne voulons point connoître vos voies, c. 21, ℣. 14. Dien avoit promis par Jérémie, c. 31, ℣. 33, d'écrire sa loi dans l'esprit et dans le cœur des fidèles; S. Paul les en fait souvenir, *Hébr.* c. 8, ℣. 20, et c. 10, ℣. 16. Cela ne peut se faire que par la *grâce* intérieure. Cependant les fidèles même violent encore la loi de Dieu; donc ils résistent à la *grâce*. Jésus-Christ dit à Jérusalem : j'ai voulu rassembler tes enfans, et tu n'a pas voulu, *Matth.* c. 23, ℣. 37. S. Etienne fait aux Juifs le même reproche, *Act.* c. 7, ℣. 51 : « Vous résistez » toujours au St.-Esprit, comme ont » fait vos pères. » S. Paul cite les paroles d'Isaïe, c. 65, ℣. 2 : J'ai étendu tout le jour les bras vers un peuple incrédule et rebelle, *Rom.* c. 10, ℣. 21. Il dit, *II. Cor.* c. 6, ℣. 1 : « Nous vous exhor- » tons à ne pas recevoir la grâce » de Dieu en vain. » S. Augustin conclut de ce passage que l'homme, en recevant la grâce, ne perd pas pour cela sa *volonté*, c'est-à-dire, sa *liberté;* suivant son style, ce qui se fait nécessairement se fait par *nature*, et non par *volonté*. *L. de duab. animab.* c. 12, n. 17. *Epist.* 166, §. 5, etc. Saint Paul répète les paroles du Psalmiste : « Si vous entendez aujourd'hui la » voix de Dieu, n'endurcissez pas » vos cœurs, *Hébr.* c. 3, ℣. 7. » La terre qui reçoit la rosée du » ciel.... et qui ne produit que des » ronces et des épines, est réprou- » vée et prête à être maudite, mais » nous avons de vous de meilleures » espérances, » c. 6, ℣. 7. L'Apôtre suppose donc que l'on peut recevoir la rosée de la *grâce*, et cependant ne produire aucun fruit, résister à la voix de Dieu, et s'endurcir contre elle.

Si dans ces divers passages il n'étoit question que de *grâces* extérieures, pourroit-on blâmer les pécheurs de n'avoir pas obéi, c'est-à-dire, de n'avoir pas fait ce qu'il leur étoit impossible de faire sans la *grâce* intérieure? Résister au Saint-Esprit, ou résister à la *grâce* intérieure, n'est-ce pas la même chose? S. Paul lui-même n'en avoit que trop fait l'expérience; lorsque Jésus-Christ lui reprocha son esprit persécuteur, il lui dit : *Il vous est dur de regimber contre l'éperon*, *Act.* c. 9, ℣. 5. Par là, disent les interprètes, Jésus-Christ lui reprochoit d'étouffer les remords de sa conscience, et de résister aux mouvemens de la *grâce* qui le détournoient de persécuter les Chrétiens.

S. Augustin a répété plus d'une fois qu'obéir ou résister à la vocation de Dieu, est le fait de notre propre volonté, *de Spir. et Litt.* chap. 33 et 34. *Enchir. ad Laur.* ch. 100. Lorsque les infidèles ne croient pas, dit-il, ils résistent à la volonté de Dieu; mais ils n'en sont pas vainqueurs, puisqu'ils en seront punis. *Ibid.* Il en conclut que rien ne se fait, à moins que le Tout-puissant ne le veuille, soit en le faisant lui-même, soit en le permettant, *Enchir.* c. 95. Mais il y a bien de la différence entre vouloir positivement, et *permettre*.

Les prétendus défenseurs de la *grâce* objectent qu'elle est l'opération de la toute-puissance divine, qu'il est donc absurde qu'une créature y résiste. S. Paul lui-même compare cette opération à celle d'un Potier qui fait ce qu'il lui plaît d'une masse d'argile, *Rom.* c. 9, ℣. 21. Et selon S. Augustin, Dieu est plus

maître de nos volontés que nous-mêmes.

Mais il faut se souvenir que c'est aussi par la volonté toute-puissante de Dieu que l'homme a reçu le pouvoir de résister à la *grâce;* Dieu a voulu qu'il fût libre, afin qu'il fût capable de mériter. S. Paul veut prouver qu'il dépend autant de Dieu de donner à un homme la foi, ou de le laisser dans l'infidélité, qu'il dépend d'un Potier de faire un vase d'ornement, ou un vase de vil prix; cela est certain : mais il ne s'ensuit pas qu'un homme soit aussi incapable d'action qu'une masse d'argile. Dieu est maître absolu de nos volontés; mais il n'use point de ce pouvoir absolu, parce qu'il veut que notre obéissance soit méritoire.

La *grâce* donnée à notre premier père n'étoit-elle pas aussi l'opération toute-puissante de Dieu? Adam néanmoins y a résisté. Il est absurde de croire que Dieu fait un plus grand effort de puissance, lorsqu'il nous donne la *grâce*, que quand il l'a donnée au premier homme. Toutes les grandes maximes dont se servent certains Théologiens pour exagérer la puissance de la *grâce*, et sa prétendue force irrésistible, se trouvent fausses lorsqu'on les applique à la grâce donnée aux Anges et à l'homme innocent.

Lorsque nous avons suivi le mouvement de la *grâce*, en faisant une bonne œuvre, il est vrai de dire, comme S. Paul, que Dieu a opéré en nous *le vouloir et l'action*, puisque la *grâce* en a été la cause première et principale; il ne s'ensuit pas que toute *grâce* opère de même, et soit toujours efficace. Suivant l'observation de S. Augustin, le secours du Saint-Esprit est exprimé de manière qu'il est dit *faire en nous* ce qu'il nous fait faire, *Epist.* 194, n. 16. *In Ps.* 32, n. 6. *De Grat. Christi*, n. 26. *De pecc. meritis et remiss.* l. 1, n. 7. *De grat. et lib. arb.* n. 31.

On a beaucoup insisté sur la différence que met S. Augustin entre la *grâce* donnée à l'homme innocent, et celle que Dieu donne à l'homme affoibli par le péché; par celle-ci, selon lui, Dieu subvient à la foiblesse de l'homme en le déterminant *invinciblement* au bien : conséquemment le saint Docteur nomme cette *grâce* un secours *par lequel* nous persévérons, *adjutorium quo. L. de corrept. et grat.* c. 10, 11 et 12.

Il suffit de lire l'endroit cité pour voir que Saint Augustin parle du don de la persévérance finale, qui emporte la mort en état de *grâce*. Ce don est *invincible* sans doute; l'homme ne peut plus résister à la *grâce* après sa mort. Il a fallu un entêtement systématique bien étrange, pour appliquer à toute *grâce* actuelle ce que S. Augustin dit de la persévérance finale, et pour vanter cette belle découverte comme *la clef* du système de S. Augustin. Bossuet, *Défense de la Trad. et des SS. Pères*, l. 12, c. 7.

Mais, dit-on encore, S. Augustin pose pour principe que nous agissons nécessairement selon ce qui nous plaît davantage : *quod magis nos delectat, secundùm id operemur necesse est;* il envisage la *grâce* comme une délectation supérieure à la concupiscence, qui la surmonte, à laquelle par conséquent nous ne pouvons pas résister.

Si cela est, il faut commencer par concilier S. Augustin avec lui-même. Il soutient que la *grâce* ne détruit point le libre arbitre, mais le rétablit. *L. de Spir. et Litt.*

c. 30, n. 52, etc. Les Pélagiens entendoient par *libre arbitre* une égale facilité à faire le bien et le mal, une espèce d'équilibre de la volonté entre l'un et l'autre. *Op. imperf.* l. 3, n. 109, 110, 117. *Lettre de S. Prosper à S. Aug.* n. 4. Saint Augustin prétend avec raison que nous avons perdu cette *grande* et heureuse *liberté* par le péché d'Adam, qu'il faut le secours de la *grâce* pour la rétablir; *L. de corrept. et grat.* c. 12, n. 37. Si la *grâce* rétablit l'équilibre, comment peut-il y avoir nécessité de lui céder? Il est donc clair que dans le principe posé par S. Augustin, les termes de *plaisir*, *délectation*, *nécessité*, sont pris dans un sens très-impropre. Lorsque la *grâce* nous porte efficacement à faire une action pour laquelle nous avons beaucoup de répugnance, à surmonter une tentation violente qui nous porte au péché, ce n'est certainement pas alors un plaisir ou une délectation qui nous entraîne, et le sentiment intérieur nous convainc que nous sommes encore maîtres de résister à la *grâce*. Dieu trompe-t-il en nous le sentiment intérieur? Ce n'est pas sur des termes abusifs qu'il faut bâtir un système théologique.

V. *Efficacité de la grâce*. On demande en quoi consiste cette efficacité, et quelle différence il y a entre une *grâce* efficace et celle qui ne l'est pas. Avant d'exposer les divers systèmes sur cette question, il est bon de remonter à la source de l'obscurité qui en est inséparable.

Il s'agit de savoir d'abord en quel sens la *grâce* divine est *cause* de nos actions. A l'article CAUSE, nous avons observé qu'il faut distinguer entre une cause physique et une cause morale. Nous appelons *cause physique* un être quelconque, à la présence duquel il arrive toujours tel événement, qui n'arrive jamais dans son absence; ainsi le feu est censé cause physique de la lumière, de la chaleur, de la brûlure, parce que ces phénomènes se font toujours sentir lorsque le feu est présent, et jamais lorsqu'il est absent. Il en est de même de la chaleur à l'égard de la végétation : la co-existence constante de ces phénomènes nous fait conclure que l'un est la cause physique de l'autre, qu'il y a une *connexion nécessaire* entre l'un et l'autre; et nous n'avons point d'autre raison d'en juger ainsi. Conséquemment celui qui a mis le feu quelque part est censé la cause physique de l'incendie.

Une *cause morale* se connoît par le signe contraire; la même cause ne produit pas toujours le même effet, et un même effet peut être produit par diverses causes; ainsi les idées que nous avons dans l'esprit, les motifs qui nous déterminent à agir sont appelés *cause* de nos actions, mais *cause morale* seulement : un même motif peut nous faire faire plusieurs actions différentes, et une même action peut être faite par divers motifs; il n'y a donc entre nos motifs et nos actions qu'une *liaison contingente*. Cependant celui qui suggère des motifs, qui commande, conseille, excite à faire une action, est censé en être la cause morale : elle lui est imputée aussi-bien qu'à celui qui en est la cause efficiente et physique; le nom de *cause efficiente* est également donné à l'un et à l'autre.

Il étoit nécessaire de répéter ici ces notions, puisqu'il s'agit de sa-

voir à laquelle de ces deux espèces de *causalité* l'on doit rapporter l'opération de la *grâce* divine; comme celle-ci ne ressemble exactement et en tout point à aucune des deux précédentes, il n'est pas étonnant que les sentimens soient partagés.

Un très-grand nombre de Théologiens pensent qu'il y a beaucoup d'inconvéniens à n'envisager la *grâce* que comme cause morale de nos actions. C'est, disent-ils, comparer l'action de Dieu qui opère en nous, à l'action d'un homme qui agit hors de nous; celui-ci ne peut être que cause occasionnelle des idées de notre esprit et des mouvemens de notre cœur; Dieu, au contraire, par sa *grâce*, en est la cause efficiente; c'est lui qui les opère et les produit immédiatement en nous: tel est le langage de l'Ecriture-Sainte, des Pères, de la tradition. Dans les actions naturelles, nous agissons par nos propres forces; pour les actes surnaturels, notre pouvoir est nul; nous agissons par les forces de la *grâce :* la doctrine contraire est l'erreur des Pélagiens. Conséquemment plusieurs nomment prémotion ou prédétermination *physique* l'opération de la *grâce;* quelques-uns l'ont comparée à l'influence d'un poids sur une balance: c'est un abus.

D'autres ont de la répugnance à nommer la *grâce cause physique* de nos actions; car enfin un effet physique a une liaison nécessaire avec sa cause : c'est le langage de tous les Philosophes. Si entre la *grâce* et nos actions il n'y a pas simplement une connexion contingente, l'action faite sous l'influence de la *grâce* n'est plus libre ni méritoire. Les affections qui nous viennent d'une cause physique, comme la faim, la soif, la lassitude, le sommeil, ne sont pas libres, mais nécessaires; elles ne nous sont imputables ni en bien ni en mal : il en seroit donc de même de nos actions surnaturelles, si elles étoient physiquement produites par la *grâce*.

Selon ces mêmes Théologiens, les passages de l'Ecriture-Sainte, qui disent que Dieu agit en nous et produit nos bonnes actions, ne doivent point être pris à la rigueur; autrement nous serions purement passifs. Dans toutes les langues il est d'usage d'attribuer les actions libres à la cause morale, autant et plus qu'à la cause physique, à celui qui a commandé, conseillé, exhorté, etc. aussi-bien qu'à celui qui a fait l'action, et il n'est pas vrai que le premier en soit seulement *cause occasionnelle,* lorsqu'il a eu intention de produire l'effet qui est arrivé. S. Augustin lui-même a reconnu que le secours du Saint-Esprit est exprimé dans l'Ecriture, de manière qu'il est dit *faire en nous* ce qu'il nous fait faire. Ce saint Docteur a donc senti que ces expressions ne désignent pas une causalité physique, *Epist.* 194 *ad Sixtum,* c. 4, n. 16, etc. Il y a plus; d'autres passages disent que Dieu aveugle, endurcit, égare les pécheurs; il ne s'ensuit pas qu'il est la cause physique et efficiente de l'aveuglement, etc.; il n'en est que la cause occasionnelle. *Voy.* ENDURCISSEMENT.

Quand on dit que pour les actes surnaturels notre pouvoir est nul, on joue sur une équivoque; ce pouvoir n'est pas substantiellement différent de celui par lequel nous faisons des actions naturelles, puisque c'est la même faculté de vouloir

loir et d'agir; mais comme ce pouvoir est affoibli, dégradé, vicié par le péché, il a besoin de recevoir par la *grâce* une force qu'il n'a pas sans elle; voilà ce que nioient les Pélagiens : mais, sous l'impulsion de la *grâce*, nous agissons aussi réellement et aussi physiquement que sous l'impulsion des motifs qui déterminent nos actions naturelles; le sentiment intérieur nous atteste que dans l'un et l'autre cas nous sommes actifs et non purement passifs : contredire ce sentiment intérieur, c'est donner lieu à tous les sophismes des Fatalistes.

Il est inutile, ajoutent ces mêmes Théologiens, de prêcher la toute-puissance de Dieu, son souverain domaine sur les cœurs, la dépendance de la créature à l'égard de Dieu, la nécessité de rabaisser l'homme, de réprimer son orgueil, etc.; ces lieux communs ne signifient rien, parce qu'ils prouvent trop. Dieu ne fait point consister son pouvoir ni sa grandeur à changer la nature des êtres raisonnables, mais à les faire agir selon leur nature, *librement* par conséquent, puisqu'il les a faits libres, capables de mériter et de démériter : on ne concevra jamais qu'il y ait mérite ni démérite, lorsqu'il y a *nécessité*. Dès qu'il est décidé que nous ne pouvons faire aucune bonne œuvre sans la *grâce*, pas même former un bon désir, où est le sujet de nous enorgueillir? On ne s'aperçoit pas que les défenseurs de la causalité physique soient plus humbles que les partisans de la causalité morale.

C'est de ces divers principes que sont partis les Théologiens pour former leurs systèmes sur l'efficacité de la *grâce*. Tous sont obligés de les concilier avec deux vérités catholiques; la première, qu'il y a des *grâces* efficaces, par lesquelles Dieu sait triompher de la résistance du cœur humain, ou plutôt prévenir cette résistance, sans nuire à la liberté; la deuxième, qu'il y a des *grâces* suffisantes ou inefficaces, auxquelles l'homme résiste.

Mais d'où vient l'efficacité de la *grâce?* Est-ce du consentement de la volonté, ou est-elle efficace par elle-même? On réduit ordinairement à ces deux opinions la multitude de celles qui partagent les Théologiens. Ceux qui suivent la première n'envisagent la *grâce* que comme cause morale de nos actions; les autres prétendent qu'elle en est la cause physique. Les principaux systèmes catholiques sur ce sujet sont ceux des Thomistes, des Augustiniens, des Congruistes, des Molinistes, du Père Thomassin; après les avoir exposés, nous parlerons des systèmes hérétiques.

Selon les Thomistes, l'efficacité de la *grâce* se tire de la toute-puissance de Dieu et de son souverain domaine sur les volontés des hommes; ils pensent que la *grâce*, par sa nature même, opère le libre consentement de la volonté, en appliquant *physiquement* la volonté à l'acte, sans gêner ni détruire sa liberté. Ils ajoutent que cette *grâce* est absolument nécessaire à l'homme pour agir, dans quelque état qu'on le considère; avant le péché d'Adam, à titre de dépendance; après ce péché, pour la même raison, et encore à cause de la foiblesse que la volonté de l'homme a contractée par ce péché : aussi appellent-ils la *grâce*, *prémotion* ou *prédétermination physique*. Nous avons vu ci-dessus les inconvéniens que leurs adversaires leur reprochent. *Voyez* THOMISTES.

Les Augustiniens prétendent que l'efficacité de la *grâce* consiste dans la force absolue d'une délectation que Dieu nous donne pour le bien, et qui par sa nature emporte le consentement de la volonté; ainsi, suivant cette opinion, la *grâce* est efficace par elle-même. Mais on ne sait pas trop s'ils la regardent comme la cause physique de nos actions, ou seulement comme la cause morale. Les uns disent que pour tout acte surnaturel il faut une *grâce* efficace par elle-même; d'autres, comme le Cardinal Noris, pensent qu'elle est seulement nécessaire pour les actions difficiles; que pour les actions qui ne demandent pas un grand effort, c'est assez d'une *grâce* suffisante. Mais lorsque celle-ci produit son effet, devient-elle efficace par elle-même, ou seulement par le consentement de la volonté? C'est ce dont on ne nous instruit point. Nous avons vu dans le paragraphe précédent que le fondement de ce système n'est pas des plus solides. *Voyez* Augustinianisme.

L'opinion des Congruistes est que l'efficacité de la *grâce* consiste dans le rapport de convenance qui se trouve entre la *grâce* et les dispositions de la volonté dans la circonstance où celle-ci se trouve. Dieu, disent-ils, voit en quelles dispositions se trouvera la volonté de l'homme dans telle ou telle circonstance, quelle est l'espèce de *grâce* qui obtiendra le consentement de la volonté; et par un trait de bonté, il accorde la *grâce* telle qu'il la faut, et à laquelle il prévoit que la volonté consentira. Selon ce système, la *grâce* efficace et la *grâce* suffisante ne sont point essentiellement différentes : mais, eu égard aux circonstances, la première est un plus grand bienfait que la seconde; elle est non la cause physique, mais la cause morale de la bonne action qui s'ensuit. Cependant, en bonne logique, il nous paroît faux que la *grâce* efficace et la *grâce* suffisante ne soient pas essentiellement différentes. *Voyez* Congruité.

S'il y a encore des Molinistes ou des Théologiens qui suivent l'opinion de Molina, ils pensent que l'efficacité de la *grâce* vient de la volonté de l'homme qui la reçoit. Selon eux, Dieu, en donnant à tous indifféremment la même *grâce*, laisse à la volonté humaine le pouvoir de la rendre efficace par son consentement, ou inefficace par sa résistance; ils ne reconnoissent point de *grâce* efficace par elle-même. Le premier inconvénient de ce système est qu'il semble que ce soit la volonté qui détermine la *grâce*, et non la *grâce* qui détermine la volonté; le second, c'est qu'on n'y voit pas en quoi une *grâce* efficace est un plus grand bienfait qu'une *grâce* inefficace. Tels sont sans doute les motifs qui ont déterminé Suarés et d'autres Théologiens à corriger l'opinion de Molina, et à faire consister l'efficacité de la *grâce* dans sa *congruité*; ainsi l'on a tort de donner aux Congruistes le nom de Molinistes, puisque leur sentiment n'est plus celui de Molina. *Voyez* Congruisme, Molinisme.

Le Père Thomassin, dans ses *dogmes théologiques*, t. 3, tract. 4, c. 18, fait consister l'efficacité de la *grâce* dans la réunion de plusieurs secours surnaturels, tant intérieurs qu'extérieurs, qui pressent tellement la volonté, qu'ils obtiennent infailliblement son consentement; chacun de ces secours, dit-

il, pris séparément, peut être privé de son effet; souvent même il en est privé par la résistance de la volonté : mais collectivement pris, ils la meuvent avec tant de force, qu'ils en demeurent victorieux, en la prédéterminant non physiquement, mais moralement. Il n'est pas aisé de voir en quoi ce système est différent de celui des Congruistes. Dès que l'on n'attribue à la *grâce* qu'une causalité morale, il n'est guères possible de la supposer efficace par elle-même.

Nous ne voyons pas qu'il y ait aucune nécessité pour un Théologien d'embrasser l'un de ces systèmes. Comme il est impossible de faire une comparaison parfaitement juste entre l'influence de la *grâce* sur nous, et celle de toute autre cause, soit physique, soit morale, cette influence est un mystère; nous ne pouvons la concevoir clairement, ni l'exprimer exactement par les termes applicables aux autres causes; ainsi la dispute qui règne sur ce sujet entre les Théologiens Catholiques durera probablement jusqu'à la fin des siècles : et quand il seroit possible de les rapprocher, en convenant du sens des termes, jusqu'à présent ils n'en ont témoigné aucune envie.

Les erreurs sur ce sujet condamnées par l'Eglise, sont celles de Luther, de Calvin et de Jansénius. Luther soutenoit que la *grâce* agit avec tant d'empire sur la volonté de l'homme, qu'elle ne lui laisse pas le pouvoir de résister. Calvin, dans son *Institution*, l. 3, c. 23, s'attache à prouver que la volonté de Dieu met dans toutes choses, même dans nos volontés, une nécessité inévitable. Selon ces deux Docteurs, cette nécessité n'est point physique, totale, immuable, essentielle, mais relative, variable et passagère. Calv. *Instit.* liv. 3, c. 2, n. 11 et 12; Luther, *de servo arbit.* fol. 434. Nous ne savons pas quel sens ils attachoient à ces expressions. M. Bossuet a prouvé que jamais les Stoïciens n'avoient fait la fatalité plus roide et plus inflexible, *Hist. des Variat.* livre 14, n. 1 et suiv. Les Arminiens et plusieurs branches des Luthériens ont adouci cette dureté de la doctrine de leurs maîtres; on les a nommés *Synergistes*, et plusieurs sont Pélagiens.

Dans les commencemens, les Arminiens admettoient, comme les Catholiques, la nécessité de la *grâce* efficace; ils ajoutoient que cette *grâce* ne manque jamais aux justes que par leur propre faute; que dans le besoin ils ont toujours des *grâces* intérieures plus ou moins fortes, mais vraiment suffisantes pour attirer la *grâce* efficace, et qu'elles l'attirent infailliblement quand on ne les rejette pas; qu'au contraire elles demeurent souvent sans effet, parce qu'au lieu d'y consentir, comme on le pourroit, on y résiste. Aujourd'hui la plupart des Arminiens, devenus Pélagiens, ne reconnoissent plus la nécessité de la *grâce* intérieure. Le Clerc, dans ses notes sur les ouvrages de Saint Augustin, prétend que le saint Docteur n'a pas prouvé cette nécessité; nous avons fait voir le contraire ci-dessus, §. 1.

Jansénius et ses disciples disent que l'efficacité de la *grâce* vient d'une délectation céleste indélibérée qui l'emporte en degrés de force sur les degrés de la concupiscence qui lui est opposée; s'ils raisonnent conséquemment, ils sont forcés d'avouer que l'acte de la volonté qui cède à la *grâce*, est aussi néces-

saire que le mouvement du bassin d'une balance lorsqu'il est chargé d'un poids supérieur à celui du côté opposé.

Toutes les opinions se réduisent donc, en quelque manière, à deux systèmes diamétralement contraires, dont l'un tend à ménager et à sauver le libre arbitre de l'homme, l'autre à relever la puissance de Dieu et la force de son action sur la volonté de l'homme. Dans chacune de ces deux classes, les opinions, dans ce qui en constitue la substance, ne sont souvent séparées que par des nuances qu'il est bien difficile de saisir.

En effet, le sentiment de Molina, le Congruisme de Suarès, l'opinion du Père Thomassin, semblent supposer qu'en dernier ressort c'est le consentement ou la résistance de la volonté qui rend la *grâce* efficace ou inefficace. D'autre part, toutes les opinions qui prêtent à la *grâce* une efficacité indépendante du consentement, rentrent les unes dans les autres; les noms sont indifférens. Que l'on appelle la *grâce* une *délectation* ou une *prémotion*, etc., cela ne fait rien à la question principale, qui est de savoir si le consentement de la volonté sous l'impulsion de la *grâce* est libre ou nécessaire, si entre la *grâce* et le consentement de la volonté il y a la même connexion qu'entre une cause physique et son effet, ou seulement la même connexion qu'entre une cause morale et l'action qui s'ensuit. C'est dans le fond la même contestation que celle qui règne entre les Fatalistes et les défenseurs de la liberté, pour savoir si les motifs qui nous déterminent dans nos actions naturelles en sont la cause physique ou seulement la cause morale.

L'Eglise se met peu en peine des questions abstraites sur la nature de la *grâce;* mais attentive à conserver les vérités révélées, surtout le dogme de la liberté, sans lequel il n'y a ni religion ni morale, elle condamne les expressions qui peuvent y donner atteinte. Il est difficile de croire qu'aucun Théologien, sans excepter Luther ni Calvin, ait voulu faire de l'homme un être absolument passif, aussi incapable d'agir, de mériter et de démériter qu'un automate, un pur jouet de la puissance de Dieu, qui en fait à son gré, un saint ou un scélérat, un élu ou un réprouvé; mais les expressions abusives dont plusieurs se servoient, les conséquences erronées qui s'ensuivoient, étoient condamnables; l'Eglise a eu raison de les condamner. Tant qu'elle n'a pas réprouvé un système, il y a de la témérité à le taxer d'erreur.

Les partisans de la *grâce* efficace par elle-même ont affecté de supposer que les semi-Pélagiens admettoient une *grâce versatile* ou soumise au gré de la volonté de l'homme, et que S. Augustin l'a combattue de toutes ses forces. La vérité est qu'il n'a jamais été question de cette dispute entre les semi-Pélagiens et S. Augustin : on peut s'en convaincre, en comparant les lettres dans lesquelles Saint Prosper et Saint Hilaire d'Arles exposent à ce saint Docteur les opinions des semi-Pélagiens, et la réponse qu'il y a faite dans ses Livres de la prédestination des Saints et du don de la persévérance. *Voyez* SEMI-PÉLAGIENS.

Jansénius a poussé la témérité encore plus loin, en affirmant que les semi-Pélagiens admettoient la nécessité de la *grâce* intérieure pour

faire de bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi; mais qu'ils étoient hérétiques, en ce qu'ils prétendoient que l'homme pouvoit y consentir ou y résister à son gré. Nous avons prouvé le contraire par S. Augustin lui-même, ci-dessus, §. 2.

On a encore reproché aux Congruistes d'enseigner, comme les semi-Pélagiens, que le consentement de la volonté prévue de Dieu est la cause qui le détermine à donner la *grâce* congrue plutôt qu'une *grâce* incongrue; qu'ainsi la première n'est plus gratuite, mais la récompense du consentement prévu. Les Congruistes prétendent que cela est non-seulement faux, mais absurde, et le prouvent fort aisément. *Voyez* Congruistes.

De leur côté, ils n'ont pas manqué de soutenir que le sentiment des Thomistes et des Augustiniens n'est pas différent dans le fond de celui de Jansénius, de Luther et de Calvin; que puisqu'ils raisonnent sur les mêmes principes, ils ont tort d'en nier les conséquences; qu'ils ne sont Catholiques que parce qu'ils sont mauvais Logiciens. On comprend bien que ce reproche n'est pas demeuré sans réponse. De part et d'autre, il eût été beaucoup mieux de supprimer ces sortes d'imputations.

On a donné à S. Augustin le nom de *Docteur de la grâce*, parce qu'il a répandu beaucoup de lumière sur les questions qui y ont rapport; mais il est convenu lui-même de l'obscurité qui en est inséparable, et de la difficulté qu'il y a d'établir la nécessité de la *grâce* sans paroître donner atteinte à la liberté de l'homme, *L. de grat. Christi*, c. 47, n. 52, etc. Il a prouvé invinciblement contre les Pélagiens que la *grâce* est nécessaire pour toute bonne action; contre les semi-Pélagiens, qu'elle est nécessaire même pour former de bons désirs, conséquemment pour le commencement de la foi et du salut; contre les uns et les autres, qu'elle est purement gratuite, toujours prévenante et non prévenue par nos désirs ou par nos bonnes dispositions naturelles. Ces deux dogmes, dont l'un est la conséquence de l'autre, ont été adoptés et confirmés par l'Eglise; on ne peut s'en écarter sans tomber dans l'hérésie.

Le saint Docteur dit, *L. de prædest. sanct.* c. 4, que la seconde de ces vérités lui a été révélée de Dieu, lorsqu'il écrivoit ses livres à Simplicien. Il ne faut pas en conclure qu'elle ait été ignorée par les Pères qui l'avoient précédé, ni que tout ce qu'il a dit au sujet de la *grâce* lui a été inspiré ou suggéré par révélation, comme certains Théologiens ont voulu le persuader. Il ne s'ensuit pas non plus qu'en confirmant les deux dogmes dont nous parlons, l'Eglise ait adopté de même toutes les preuves dont S. Augustin s'est servi, tous les raisonnemens qu'il a faits, toutes les explications qu'il a données de plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte; c'est une équivoque par laquelle on trompe les personnes peu instruites, quand on dit que l'Eglise a solennellement approuvé *la doctrine* de S. Augustin.

Ceux d'entre les Théologiens qui soutiennent opiniâtrément que la *grâce* victorieuse, prédéterminante, efficace par elle-même, la prédestination gratuite à la gloire, etc., est *la doctrine* de Saint Augustin, ont donné lieu aux incrédules et aux Sociniens d'affirmer que l'E-

glise, en condamnant Luther, Calvin, Baïus, Jansénius, etc. a condamné S. Augustin lui-même, ce qui est absolument faux. *Voy.* Augustiniens, Congruisme, Jansénisme, Thomistes, etc.

GRADE, GRADUÉ. *Voyez* Degré.

GRADUEL. Psaume, ou partie d'un Psaume qui se chante à la Messe entre l'Epître et l'Evangile. Après avoir écouté la lecture de l'Epître, qui est une instruction, il est naturel que les fidèles en témoignent à Dieu leur reconnoissance, lui demandent par une prière, la grâce de profiter de cette leçon, expriment par le chant les affections qu'elle a dû leur inspirer. Par la même raison, après l'Evangile, on chante le symbole ou la profession de foi.

On a nommé ce Psaume ou ces versets *graduel*, parce que le Chantre se plaçoit sur les degrés de l'ambon; s'il les chantoit seul et tout d'un trait, cette partie étoit appelée *le trait;* lorsque le chœur lui répondoit et en chantoit une autre partie, elle se nommoit *le répons;* ces noms subsistent encore.

On a aussi donné le nom de *graduel* au livre qui renferme tout ce qui se chante par le chœur à la messe, et on appelle *antiphonier* celui qui contient ce que l'on chante à vêpres.

Enfin les quinze psaumes que les Hébreux chantoient sur les degrés du Temple se nomment *psaumes graduels*. Quelques Ecrivains Liturgistes pensent que ce nom leur est venu de ce que l'on élevoit la voix par degrés en les chantant; mais ce sentiment ne paroît guères probable.

GRANDMONT; Abbaye, chef de l'Ordre des Religieux de ce nom, située dans le diocèse de Limoges. Cet Ordre fut fondé par S. Etienne de Thiers, environ l'an 1076, approuvé par Urbain III l'an 1188, et par onze Papes postérieurs. Il fut d'abord gouverné par des Prieurs jusqu'à l'an 1318, que Guillaume Balliceri en fut nommé Abbé, et en reçut les marques par les mains de Nicolas, Cardinal d'Ostie.

La règle qui avoit été écrite par S. Etienne lui-même, et qui étoit très-austère, fut mitigée d'abord par Innocent IV en 1247, et par Clément V en 1309; elle a été imprimée à Rouen l'an 1672. L'Ordre de Grandmond a été supprimé en France par Lettres patentes du 24 Février 1769.

GRECS; Eglise grecque. Il ne faut pas confondre l'Eglise *Grecque* moderne avec les Eglises de la *Grèce*, fondées par les Apôtres, soit dans la partie d'Europe, comme Corinthe, Philippes, Thessalonique, etc.; soit dans la partie d'Asie, telles que Smyrne, Ephèse, etc. Dans les unes et les autres, le *grec* étoit la langue vulgaire pour la société et pour la religion; au lieu que c'étoit le syriaqne à Antioche et dans toute la Syrie, et le cophte en Egypte.

Pendant les premiers siècles, rien n'étoit plus respectable que la tradition des Eglises de la *Grèce;* la plupart avoient eu pour premiers Pasteurs les Apôtres. Tertullien cite aux hérétiques de son temps cette tradition comme un argument invincible; mais par les hérésies d'Arius, de Nestorius et d'Eutychès, cette lumière perdit beaucoup de son éclat. Le schisme que les *Grecs* ont fait avec l'Eglise Romaine a

augmenté la confusion, et les conquêtes des Mahométans ont presque détruit le Christianisme dans ces contrées, où il fut autrefois si florissant.

L'*Eglise Grecque* est donc aujourd'hui composée de Chrétiens schismatiques, soumis pour le spirituel au Patriarche de Constantinople, et pour le temporel, à la domination du Grand-Seigneur. Ils sont répandus dans la Grèce proprement dite, et dans les îles de l'Archipel, dans l'Asie mineure et dans les contrées plus orientales, où ils ont l'exercice libre de leur religion. Il y en a aussi plusieurs Eglises en Pologne, et la Religion *Grecque* est dominante en Russie. Mais en Pologne et ailleurs il y a aussi des *Grecs* réunis à l'Eglise Romaine, et qui ne sont différens des Latins que par le langage.

On ne doit pas se fier à l'histoire du schisme des *Grecs*, placée dans l'ancienne Encyclopédie; elle a été copiée d'après un célèbre incrédule qui jamais n'a su respecter la vérité, et n'a laissé échapper aucune occasion de calomnier l'Eglise Catholique.

Pour découvrir l'origine de cette funeste division, qui dure depuis sept cents ans, il faut remonter plus haut et jusqu'au quatrième siècle. Avant que Constantin eût fait de Constantinople la capitale de l'Empire d'Orient, le siége épiscopal de cette ville n'étoit pas considérable; il dépendoit du Métropolitain d'Héraclée; mais depuis que le siége de l'Empire y eut été transporté, les Evêques de ce siége profitèrent de leur faveur à la Cour, pour se rendre importans, et bientôt ils formèrent le projet de s'attribuer sur tout l'Orient la même juridiction que les Papes et le Siége de Rome exerçoient sur l'Occident. Ils parvinrent peu à peu à dominer sur les Patriarches d'Antioche et d'Alexandrie, et prirent le titre d'*Evêque universel*. Ainsi, la vanité des *Grecs*, leur jalousie, et le mépris qu'ils faisoient des Latins en général, furent les premières semences de division.

L'animosité mutuelle augmenta pendant le septième siècle, au milieu des disputes qui s'élevèrent touchant le culte des images; les Latins accusèrent les *Grecs* de tomber dans l'idolâtrie; les *Grecs* récriminèrent, en reprochant aux Latins d'enseigner une hérésie touchant la procession du Saint-Esprit, et d'avoir interpolé le symbole de Nicée, renouvelé à Constantinople. Si nous en croyons quelques Historiens ecclésiastiques, déjà plusieurs *Grecs* soutenoient pour lors que le Saint-Esprit procède du Père et non du Fils.

La question fut agitée de nouveau dans le Concile de Gentilly près de Paris, l'an 766 ou 767, et la même plainte des *Grecs*, touchant l'addition *Filioque* faite au symbole, eut encore lieu sous Charlemagne, en 809.

L'an 857, l'Empereur Michel III, surnommé le *Buveur* ou l'*Ivrogne*, Prince très-vicieux, mécontent des réprimandes que lui faisoit le saint Patriarche Ignace, exila ce Prélat vertueux, le força de donner sa démission du Patriarcat, et mit à sa place Photius, homme de génie et très-savant, mais ambitieux et hypocrite. Les Evêques appelés pour l'ordonner le firent passer par tous les Ordres en six jours. Le premier jour, on le fit Moine, ensuite Lecteur, sous-Diacre, Diacre, Prêtre, Evêque et Patriarche; et Photius se fit reconnoître pour légitimement ordonné, dans un Con-

cile de Constantinople, l'an 861.

Ignace, injustement dépossédé, se plaignit au Pape Nicolas I.er Celui-ci prit son parti, et excommunia Photius l'an 862, dans un Concile de Rome. Il lui reprochoit non-seulement l'irrégularité de son ordination, mais le crime de son intrusion. Vainement Photius voulut se justifier, en alléguant l'exemple de S. Ambroise, qui, de simple laïque, avoit été subitement fait Evêque. Le Siége de Milan étoit vacant pour lors, et celui de Constantinople ne l'étoit pas; le peuple de Milan demandoit S. Ambroise pour Evêque, au lieu que le peuple de Constantinople voyoit, avec douleur, son Pasteur légitime dépouillé par un intrus.

Les ennemis du Saint Siége n'ont pas laissé de calomnier Nicolas I.er; ils ont dit que les vrais motifs qui le firent agir furent l'ambition et l'intérêt; qu'il auroit vu, d'un œil indifférent, les souffrances injustes d'Ignace, s'il n'avoit pas été mécontent de ce que Photius, appuyé par l'Empereur, avoit soustrait à la juridiction de Rome les provinces d'Illyrie, de Macédoine, d'Epire, d'Achaïe, de Thessalie et de Sicile. Mosheim, *Hist. Ecclés.* 9.e *siècle*, 2.e part., c. 3, §. 28. Quand ce soupçon téméraire seroit prouvé, les Papes devoient-ils renoncer à leur juridiction, pour favoriser l'ambition d'un intrus? Nous demandons de quel côté l'on doit le plutôt supposer des motifs odieux, si c'est de la part du possesseur légitime, et non de l'usurpateur? Les efforts de Photius, pour se justifier auprès de Pape Nicolas, démontrent qu'il ne nioit pas la juridiction de ce Pontife sur *l'Eglise Grecque.*

Photius, résolu de ne pas céder, excommunia le Pape à son tour, le déclara déposé dans un second Conciliabule, tenu à Constantinople en 866. Il prit le titre fastueux de *Patriarche œcuménique* ou universel, et il accusa d'hérésie les Evêques d'Occident de la communion du Pape. Il leur reprocha, 1.° de jeûner le samedi; 2.° de permettre l'usage du lait et du fromage dans la première semaine du Carême; 3.° d'empêcher les Prêtres de se marier; 4.° de réserver aux seuls Evêques l'onction du chrême qui se fait dans le Baptême; 5.° d'avoir ajouté au Symbole de Constantinople le mot *Filioque*, et d'exprimer ainsi que le Saint-Esprit procède du Père *et du Fils.* Les autres reproches de Photius sont ridicules et indignes d'attention. A la prière du Pape Nicolas I.er, l'an 867, Enée, Evêque de Paris; Odon, Evêque de Beauvais; Adon, Evêque de Vienne, et d'autres, répondirent avec force à ces accusations, et refutèrent Photius.

Celui-ci fit une action louable, en imitant la fermeté de S. Ambroise. Lorsque Basile le Macédonien, qui s'étoit frayé le chemin au trône impérial par le meurtre de son prédécesseur, se présenta pour entrer dans l'Eglise de Sainte-Sophie, Photius l'arrêta, et lui reprocha son crime. Basile indigné, fit une chose juste par vengeance, et pour contenter le peuple; il rétablit Ignace dans le Siége patriarcal, et fit enfermer Photius dans un Monastère. Le Pape Adrien II profita de cette circonstance, pour faire assembler à Constantinople, l'an 869, le huitième Concile œcuménique, composé de trois cents Evêques; ses Légats y présidèrent: Photius y fut universellement condamné comme intrus, et fut soumis

à la pénitence publique. Mais il n'y fut question ni de ses sentimens, ni des prétendues hérésies qu'il avoit reprochées aux Occidentaux, preuve convaincante qu'alors les *Grecs* n'avoient aucune croyance différente de celle de l'Eglise Romaine.

Environ dix ans après, le vrai Patriarche Ignace étant mort, Photius eut l'adresse de se faire rétablir par l'Empereur Basile. Le Pape Jean VIII, qui tenoit alors le Siége de Rome, et qui savoit de quoi Basile et Photius étoient capables, crut qu'il falloit céder au temps, et il consentit au rétablissement de Photius. L'an 879, on assembla un nouveau Concile à Constantinople, dans lequel ce dernier fut reconnu pour patriarche légitime. Mais il n'est pas vrai que ce Concile ait cassé les actes du huitième Concile œcuménique tenu en 869, ni qu'il ait absous Photius de la condamnation portée contre lui. Ce personnage avoit été condamné comme *intrus*, et non comme hérétique; il n'étoit plus intrus, puisqu'Ignace étoit mort. Il ne s'avisa plus, dans cette assemblée, d'attaquer le dogme de la procession du Saint-Esprit, de censurer l'addition faite au Symbole, de réprouver les usages de l'Eglise Latine; il ne fut question que de son rétablissement sur le Siége patriarcal.

A la vérité, les Légats de Jean VIII présidèrent à ce Concicile; le Pape écrivit à Photius, pour le reconnoître Patriarche, et le reçut à sa communion : mais il est faux qu'il lui ait dit dans cette lettre : « Nous rangeons avec Judas » ceux qui ont ajouté au Symbole, » que le Saint-Esprit procède du » Père *et du Fils.* » C'est une falsification qui a été faite après coup dans la lettre de Jean VIII. Il est encore plus faux que l'Eglise *Grecque* et Latine aient pensé alors autrement qu'aujourd'hui sur la procession du Saint-Esprit. Toutes ces impostures ont été forgées par l'Auteur des *Essais sur l'Histoire générale.*

C'est encore un trait d'injustice et de malignité, d'empoisonner les motifs de la conduite de Jean VIII. Cet Auteur satirique dit que Bogoris, Roi des Bulgares, s'étant converti, il s'agissoit de savoir de quel Patriarcat dépendroit cette nouvelle province, et que la décision en dépendoit de l'Empereur Basile. La vérité est que le Roi des Bulgares s'étoit converti l'an 865, sous Nicolas I.er; il avoit envoyé à ce Pape son fils et plusieurs Seigneurs, pour lui demander des Evêques, et le Pape lui en avoit envoyés. Malgré cet acte authentique et très-légitime de juridiction, il avoit été décidé, en 869, immédiatement après la clôture du huitième Concile œcuménique, que cette province demeureroit soumise au Patriarcat de Constantinople. Ce n'étoit donc plus une décision à faire, puisqu'elle étoit faite depuis dix ans; et le motif que l'on prête à Jean VIII ne pouvoit plus avoir lieu.

Photius rétabli, renouvela ses prétentions ambitieuses. Pour être *Patriarche œcuménique*, il falloit rompre avec Rome; il sut profiter habilement de l'antipathie des *Grecs* à l'égard des Latins; il réussit à se faire des partisans, et il ne fut pas délicat sur le choix des moyens. Il renouvela les griefs qu'il avoit allégués en 866 contre l'Eglise Latine, il forgea les actes d'un prétendu Concile de Constantinople, tenu en 867, dans lequel Nicolas I.er avoit été anathématisé avec

toute l'Eglise Latine, et il accompagna ces actes d'environ mille signatures fausses. Il falsifia la lettre de Jean VIII, en la traduisant en *grec*, et y fit parler ce Pape comme un hérétique touchant la procession du Saint-Esprit. C'est ainsi qu'il entraîna l'Eglise *Grecque* dans le schisme.

Mais son triomphe ne fut pas long; environ six ans après, l'Empereur Léon le Philosophe, fils et successeur de Basile, le déposa, et le relégua dans un Monastère de l'Arménie, où il mourut l'an 891, méprisé et malheureux. Après sa mort, les Patriarches de Constantinople persistèrent dans leur prétention au titre de *Patriarche œcuménique* et à l'indépendance entière à l'égard des Papes. Ceux-ci néanmoins ne rompirent pas toute liaison avec l'*Eglise Grecque.* Cet état des choses dura l'espace de cent cinquante ans.

L'an 1043, sous le règne de Constantin Monomaque, et le Pontificat de Léon IX, Michel Cérularius, élu Patriarche de Constantinople, pour se rendre plus absolu, voulut consommer le schisme. Dans une lettre qu'il envoya en Italie, il établit quatre griefs contre l'Eglise Latine: 1.° l'usage du pain azyme, pour consacrer l'Eucharistie; 2.° l'usage du laitage en Carême, et la coutume de manger des viandes suffoquées; 3.° le jeûne du samedi; 4.° de ne point chanter *alleluia* pendant le Carême. Il n'ajouta point d'autre accusation. Léon IX répondit à cette lettre, et envoya des Légats à Constantinople; mais Cérularius ne voulut pas les voir; les Légats l'excommunièrent, et il prononça contre eux la même sentence. Devenu redoutable aux Empereurs par le crédit qu'il avoit sur l'esprit du peuple, il fut déposé et envoyé en exil par Isaac Comnène, et il y mourut de chagrin l'an 1059, après seize ans de Patriarcat.

A la fin de ce même siècle commencèrent les Croisades, qui augmentèrent la haine des *Grecs* contre les Latins. Lorsque ceux-ci se furent rendus maîtres de Constantinople, en 1204, ils placèrent des Latins sur le Siége de cette ville; mais les *Grecs* élurent aussi des Patriarches de leur nation, qui résidoient à Nicée. En 1222, quelques Missionnaires Latins, envoyés en Orient par Honoré III, eurent des conférences avec Germain, Patriarche *Grec;* mais elles n'aboutirent qu'à des reproches mutuels entre celui-ci et le Pape.

L'Empereur Michel Paléologue ayant repris Constantinople sur les Latins en 1260, chercha à rétablir l'union avec l'Eglise Romaine. Il envoya des Ambassadeurs au deuxième Concile général de Lyon, qui fut tenu l'an 1274; ils y présentèrent une profession de foi telle que le Pape l'avoit exigée, et une lettre de vingt-six Métropolitains de l'Asie, qui déclaroient qu'ils recevoient les articles qui jusqu'alors avoient divisé les deux Eglises; mais les efforts de l'Empereur ne purent subjuguer le Clergé *Grec* ni les Moines; ils tinrent plusieurs assemblées, dans lesquelles ils excommunièrent le Pape et l'Empereur. On prétend qu'il y eut de la faute d'Innocent IV; il voulut exiger que les *Grecs* ajoutassent à leur Symbole le mot *Filioque*, chose que le Concile de Lyon n'avoit pas ordonnée. Paléologue même le refusa; le Pape prononça contre lui une excommunication foudroyante, et le schisme continua.

Pendant cet intervalle, les Turcs s'emparèrent de l'Asie mineure, et ruinèrent peu à peu l'Empire des *Grecs;* déjà ils menaçoient Constantinople, lorsque l'Empereur Jean Paléologue, dans le dessein d'obtenir du secours de la part des Latins, vint en Italie avec le Patriarche Joseph et plusieurs Evêques *Grecs.* Ils assistèrent au Concile général de Florence, sous Eugène IV, l'an 1439, et ils y signèrent une même profession de foi avec les Latins; mais comme cette réunion n'avoit été faite que par des intérêts politiques, elle ne produisit aucun effet. Le reste du Clergé, les Moines, le peuple, se soulevèrent de concert contre ce qui avoit été fait à Florence, et la plupart des Evêques qui y avoient signé se rétractèrent. Les *Grecs* ont mieux aimé subir le joug des Turcs, que de se réunir aux Latins. En 1453, Mahomet II se rendit maître de Constantinople, et détruisit l'Empire des *Grecs.*

Les Turcs leur ont laissé la liberté d'exercer leur religion et d'élire un Patriarche; mais celui-ci, ni les autres Evêques, ne peuvent entrer en fonction sans avoir obtenu une commission expresse du Grand-Seigneur, et elle ne s'obtient que par argent; les Ministres de la Porte déposent et chassent un Patriarche, dès qu'on leur offre de l'argent pour en placer un autre. L'état des *Grecs*, sous la domination des Turcs, est un véritable esclavage; mais l'ignorance et la misère à laquelle leur Clergé est réduit, semble avoir augmenté en eux la haine et l'antipathie contre l'Eglise Romaine.

Rien n'est plus injuste de la part des Protestans que leur affectation de vouloir persuader que ce sont les prétentions injustes, l'ambition, la hauteur, la dureté dont les Papes ont usé envers les *Grecs* qui ont été la cause de leur schisme, et de l'opiniâtreté avec laquelle ils y persévèrent. Le simple exposé des faits démontre que la première cause a été l'ambition déréglée des Patriarches de Constantinople, et que les révolutions politiques arrivées dans les deux parties de l'Empire Romain y ont contribué beaucoup. Il y a peut-être eu des circonstances dans lesquelles les Papes auroient dû être moins sensibles aux insultes qu'ils recevoient de la part des *Grecs;* mais les Protestans ont mauvaise grâce, en faisant l'histoire du schisme, de dissimuler la plupart des crimes et des avanies par lesquels Photius et Cérularius sont parvenus à le consommer. *Voyez* Mosheim, *Hist. Ecclés.*, 9.[e] siècle, 2.[e] part., c. 3, §. 27.

Quoi qu'il en soit, un Théologien doit savoir quels sont les dogmes, les rites et la discipline des *Grecs* schismatiques, en quoi ils sont différens de ceux des Latins.

1.° L'on a eu beau leur prouver cent fois que, suivant l'Ecriture-Sainte et suivant la doctrine constante des Pères *Grecs*, le Saint-Esprit procède du Père *et du Fils*, ils soutiennent le contraire, et ils ne cessent de reprocher à l'Eglise Latine l'addition *Filioque* qu'elle a faite au Symbole de Nicée et de Constantinople, pour exprimer sa croyance. Ils croient cependant la divinité du Saint-Esprit, et ils administrent, comme nous, le Baptême au nom des trois Personnes divines; mais ils ont institué des cérémonies pour exprimer leur erreur touchant la procession du Saint-Esprit. *Mém. du Baron de Tott*, tome 1, p. 99.

2.° Ils refusent de reconnoître la primauté du Pape et sa juridiction sur toute l'Eglise; mais loin d'attaquer, comme les Protestans, l'autorité ecclésiastique et la hiérarchie, ils attribuent au Patriarche de Constantinople autant d'autorité, pour le moins, que nous en attribuons au Pontife de Rome. Ils respectent, comme nous, les anciens Canons des Conciles touchant la discipline, et ils redoutent infiniment l'excommunication de la part de leurs Evêques, parce qu'elle les prive des droits civils et de toute marque d'affection, même de la part de leurs proches.

3.° Ils prétendent que l'on ne doit pas consacrer l'Eucharistie avec du pain azyme, mais avec du pain levé; ils ne nient pas cependant que la consécration du pain azyme ne soit valide. Ils croient, comme nous, la présence réelle de Jésus-Christ dans ce Sacrement et la transsubstantiation.

4.° Quoiqu'ils prient pour les morts, et disent des Messes pour eux, ils n'ont pas exactement la même idée que nous du purgatoire; plusieurs pensent que le sort des morts ne sera entièrement décidé qu'au jugement dernier; ils croient néanmoins qu'en attendant l'on peut fléchir la miséricorde de Dieu envers les défunts. Il y en a même qui sont persuadés que les peines des chrétiens en enfer ne seront pas éternelles; ç'a été le sentiment de quelques anciens Docteurs *Grecs*. Sur tous les autres articles de la doctrine chrétienne, il n'y a aucune différence entre leur croyance et la nôtre. Nous en verrons les preuves ci-après.

5.° Dans les Eglises des *Grecs*, on ne célèbre qu'une seule Messe par jour, et deux seulement les Fêtes et Dimanches; leurs habits sacerdotaux et pontificaux sont différens des nôtres; ils ne se servent point de surplis, de bonnets carrés, ni de chasuble, mais d'aubes, d'étoles et de chapes. Celle avec laquelle on dit la Messe n'est point ouverte par devant, mais se relève sur les bras, selon l'ancien usage. Le Patriarche porte une dalmatique en broderie, avec des manches de même, et sur la tête une couronne royale au lieu de mître. Les Evêques ont une toque à oreilles, semblable à un chapeau sans rebords, et pour crosse une béquille d'ébène, ornée d'ivoire ou de nacre de perles.

Ils font le signe de la croix en portant la main de la droite à la gauche, et ils regardent comme hérétiques ceux qui le font autrement, parce que, disent-ils, le Sauveur, pour être attaché à la croix, donna sa main droite la première. Ils n'ont point d'images en bosse ni en relief, mais seulement en peinture et en gravure; c'est peut-être par ménagement pour les Mahométans, qui détestent les statues.

Leur liturgie et leurs prières sont beaucoup plus longues que les nôtres, leurs jeûnes plus rigoureux et plus fréquens. Ils ont quatre Carêmes; le premier est celui de l'Avent, qui commence quarante jours avant Noël; le second, celui qui précède la fête de Pâques; le troisième, celui des Apôtres, qui se termine à la fête de Saint Pierre; le quatrième est de quinze jours avant l'Assomption. Ils regardent le jeûne comme un des devoirs les plus essentiels du Christianisme.

Le Patriarche et les Evêques sont tous Religieux de l'Ordre de Saint Basile, ou de Saint Jean Chrysostôme, conséquemment obli-

gés, par vœu, à un célibat perpétuel; le peuple a pour eux un très-grand respect, mais fort peu pour les *Papas* ou Prêtres mariés. Les Métropolitains décident souverainement de toutes les contestations; la crainte de l'excommunication, de laquelle ils font très-souvent usage, agit puissamment sur l'esprit du peuple; non-seulement elle les prive de toute assistance de la part des vivans, mais ils croient que cette sentence produit encore un effet terrible sur les morts. *Voyez* Broucolacas. C'est ce qui les empêche de renoncer à leur schisme, et de se laisser instruire, parce que leur conversion leur attireroit un anathème de la part de leurs Evêques.

6.° Les voyageurs les mieux instruits, et qui ont vécu le plus long-temps parmi les *Grecs*, conviennent que la plupart des gens du peuple savent à peine les premières vérités du Christianisme: l'appareil des fêtes et des cérémonies, les Eglises, les autels, les monastères, les prières publiques et les jeûnes font à peu près toute la religion du peuple; il ne voit rien au delà. Ordinairement les Evêques ni le Patriarche lui-même n'en savent guères davantage. En 1755 ou 1756, un certain Kirlo, Patriarche, s'avisa de soutenir la nécessité du Baptême par immersion, d'excommunier le Pape, le Roi de France et tous les Princes Catholiques, et d'engager ses ouailles à se faire rebaptiser. *Mem. du Baron de Tott*, 1.re part., p. 93. Les seuls Ecclésiastiques qui soient instruits sont ceux qui sont venus faire leurs études en Italie; mais loin d'y laisser leurs préventions, ils y contractent un nouveau degré de haine contre l'Eglise Romaine.

On leur reproche d'avoir encore conservé la plupart des anciennes superstitions de leurs ancêtres, et c'est une des suites naturelles de l'ignorance. Ainsi, ils ont un respect infini pour certaines fontaines, aux eaux desquelles ils attribuent une vertu miraculeuse; ils ont confiance aux songes, aux présages, aux pronostics, à la divination, aux jours heureux ou malheureux, aux moyens de fasciner les enfans, aux talismans ou préservatifs, etc. *Voyage littéraire de la Grèce*, onzième lettre.

Les Protestans ont affecté de tourner en ridicule le zèle qu'ont toujours eu les Papes pour réconcilier les *Grecs* à l'Eglise Catholique, les missions établies pour ce sujet dans l'Orient, les succès même qu'ont eus de temps en temps les Missionnaires; mais eux-mêmes n'auroient pas été fâchés de former une confédération religieuse avec les *Grecs*, et de se trouver d'accord avec eux dans la doctrine. Quelques-uns de leurs Théologiens du siècle passé osèrent affirmer que, sur les divers articles de croyance qui divisent les Protestans d'avec nous, les *Grecs* étoient dans les mêmes sentimens qu'eux; ils produisirent en preuve la confession de foi de Cyrille Lucar, Patriarche de Constantinople, dans laquelle ce *Grec* professoit les erreurs de Calvin. Cette pièce parut en Hollande en 1645, et les Protestans en firent grand bruit.

Comme le fait valoit la peine d'être éclairci, l'on a composé, pour ce sujet, l'ouvrage intitulé: *Perpétuité de la foi de l'Eglise Catholique touchant l'Eucharistie*, en 5 vol. *in*-4.°, dans lequel on a rassemblé les divers monumens de la foi de l'Eglise *Grecque*, savoir,

en premier lieu, le témoignage des divers Auteurs *Grecs* qui ont écrit depuis le neuvième siècle, première époque du schisme; en second lieu, les professions de foi de plusieurs Evêques, Métropolitains et Patriarches, la déclaration de deux ou trois Conciles qu'ils ont tenus à ce sujet, et les témoignages de quelques Evêques de Russie; en troisième lieu, les liturgies, les eucologes, et les autres livres ecclésiastiques des *Grecs*.

Par toutes ces pièces, il est prouvé que de tout temps, comme aujourd'hui, les *Grecs* ont admis sept Sacremens, et leur ont attribué, comme nous, la vertu de produire la grâce; qu'ils croient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, la transsubstantiation, et le sacrifice de la Messe; qu'ils pratiquent l'invocation des Saints, qu'ils honorent les reliques et les images, qu'ils approuvent la prière pour les morts, les vœux de religion, etc. dans ce même ouvrage, l'on a démontré que Cyrille Lucar n'avoit point exposé dans sa profession de foi les vrais sentimens de son Eglise, mais ses opinions particulières, et les erreurs qu'il avoit contractées en conversant avec les Protestans, pendant son séjour en Allemagne et en Hollande. Ce fait étoit déjà suffisamment prouvé par la manière dont Cyrille Lucar s'exprimoit dans sa profession de foi, puisqu'il proposoit sa doctrine, non comme la croyance communément suivie et enseignée parmi les *Grecs*, mais comme une croyance qu'il vouloit introduire chez eux.

En effet, dès que l'on sut à Constantinople ce qu'il avoit fait, il fut déposé, mis en prison et étranglé. Cyrille de Bérée, son successeur, assembla un Concile, dans lequel se trouvèrent les Patriarches de Jérusalem et d'Alexandrie, avec vingt-trois Evêques; tous dirent anathème à Cyrille Lucar et à sa doctrine. Parthénius, successeur de Cyrille de Bérée, fit la même chose dans un Concile de vingt-cinq Evêques, auquel assista le Métropolitain de la Russie. Enfin, Dosithée, Patriarche de Jérusalem, tint à Bethléem, en 1672, un troisième Concile, qui désavoua et condamna la doctrine de Cyrille Lucar et des Protestans.

Des faits aussi notoires auroient dû fermer la bouche à ces derniers; mais aucune preuve n'est assez forte pour convaincre des entêtés. Ils ont dit, 1.° que les déclarations de foi et les attestations données par les *Grecs* avoient été mendiées et obtenues par argent, puisque les Ambassadeurs des Princes Protestans ont aussi obtenu de quelques Ecclésiastiques *Grecs* des certificats contraires. Covell, Auteur Anglois, a fait, en 1722, un livre exprès, pour prouver que l'on n'a obtenu que par fraude les témoignages qui prouvent la conformité de croyance entre l'Eglise Grecque et l'Eglise Romaine touchant l'Eucharistie. Mosheim a tiré de là un argument, pour faire voir que les Controversistes Catholiques ne se font point de scrupule d'user d'imposture dans les disputes théologiques. *Dissert de Theologo non contentioso*, §. 11. 2.° Il ont dit que Cyrille de Bérée avoit été séduit par les émissaires du Pape, et qu'il est mort dans la communion romaine. 3.° Que les Missionnaires ont eu assez d'adresse et de crédit pour un peu latiniser les *Grecs;* que si dans les écrits de ces derniers il y a quelques expressions semblables à celles des Ca-

tholiques, elles n'avoient pas autrefois le même sens que l'on y donne aujourd'hui. Telles sont les objections que Mosheim a faites contre les preuves alléguées dans le *Perpétuité de la foi*, et son Traducteur ajoute que cet *ouvrage insidieux* a été réfuté, de la manière la plus convaincante, par le Ministre Claude. *Hist. de l'Eglise, dix-septième siècle*, sect. 2, 1.re part., c. 2.

Il n'étoit guères possible de se défendre plus mal. 1.° Si tous les certificats donnés par les *Grecs*, touchant leur croyance, ont été extorqués et obtenus par argent, il en est de même de ceux qui ont été sollicités par les Ambassadeurs des Princes Protestans; aussi n'a-t-on pas osé publier ces derniers, ni les mettre en parallèle avec ceux que les Auteurs de la *Perpétuité de la foi* ont fait imprimer et déposer en original à la Bibliothèque du Roi. S'il y avoit réellement des certificats contradictoires, nous demanderions auxquels on doit plutôt ajouter foi, à ceux qui se trouvent contraires aux autres monumens, ou à ceux qui y sont conformes. Du moins les certificats donnés par les Evêques de Russie, et le suffrage du Métropolitain de ce pays-là, porté dans le Concile tenu sous Parthénius, ne sont pas suspects.

2.° Quand il seroit vrai que Cyrille de Bérée avoit été séduit par des émissaires du Pape, il faudroit encore prouver qu'il en a été de même du Patriarche de Jérusalem, de celui d'Alexandrie, et des vingt-trois Evêques rassemblés à Constantinople. Du moins on ne le dira pas à l'égard de Parthénius ni de Dosithée, que l'on avoue avoir été tous deux très-grands ennemis des Latins, qui cependant, à la tête de leurs Conciles, ont dit anathème à la doctrine des Protestans.

3.° Pour supposer que tous ces *Grecs* ont été latinisés, il faut affecter d'oublier l'antipathie, la haine, la jalousie, qui ont toujours régné, et qui règnent encore aussi fort que jamais entre les *Grecs* et les Latins. Quand on confronte le langage et les expressions des *Grecs* modernes avec celles des anciens Pères de l'Eglise Grecque, avec les liturgies de Saint Basile et de Saint Jean Chrysostôme, avec d'autres livres ecclésiastiques déjà fort anciens, et que tous parlent de même, sur quel fondement peut-on supposer que dans tous ces monumens les mêmes termes n'ont pas la même signification? Dans ce cas, il est désormais inutile de citer des livres, et d'alléguer des preuves par écrit.

Le Traducteur de Mosheim affecte de confondre les faits et les époques. La réponse du Ministre Claude à la *Perpétuité de la foi* fut imprimée en 1670; pour lors il n'avoit encore paru que le premier volume de cet ouvrage; le second tome fut publié en 1672, et le troisième en 1674; Claude n'a rien répliqué à ces deux derniers; le quatrième et le cinquième n'ont été faits par l'Abbé Renaudot qu'en 1711 et 1713; Claude étoit mort à la Haye en 1687. Comment peut-on dire qu'il a réfuté, d'une manière convaincante, un ouvrage qui a cinq volumes *in*-4.°, pendant qu'il n'a écrit que contre le premier? Dans les quatre suivans, l'on a détruit toute sa prétendue réfutation. C'est dans le troisième que se trouvent les attestations des *Grecs* les plus authentiques et les plus nombreuses, et

l'histoire de Cyrille Lucar est pleinement discutée dans le quatrième, livre 8.

4.° Dans les deux derniers volumes on ne s'est pas borné à prouver la conformité de croyance entre l'Eglise *Grecque* et l'Eglise Romaine; mais on a confronté leur doctrine avec celle des Nestoriens, séparés de l'Eglise Romaine depuis le cinquième siècle, et avec celle des Eutychiens ou Jacobites, qui ont fait schisme dans le sixième. On a donc exposé au grand jour la croyance, la liturgie, les usages et la discipline des Ethiopiens, des Cophtes d'Egypte, des Syriens Jacobites et des Maronites, des Arméniens, des Nestoriens répandus dans la Perse et dans les Indes. Ainsi nous sommes redevables à l'incrédulité des Protestans de la connoissance que nous avons acquise de toutes ces sectes auxquelles les Théologiens ne faisoient, depuis long-temps, aucune attention; il en est résulté qu'elles ne sont pas mieux d'accord que nous avec les Protestans. Ce fait a reçu encore un nouveau degré de certitude depuis que le savant Assémani a mis au jour sa *Bibliothèque orientale*, en 4 vol. *in-folio*, imprimée à Rome en 1719.

Voilà des faits que n'ignoroit pas le célèbre Mosheim; et en 1733 il a encore osé citer quelques Littérateurs Anglois, pour prouver que les professions de foi et les certificats des *Grecs* ont été extorqués par argent, par fourberie, par tous les moyens les plus odieux. En vérité c'étoit insulter à l'Europe entière. *Dissert. 3, de Theologo non contentioso*, §. 11.

Quoique les *Grecs* aient conservé un Patriarche d'Alexandrie, il ne faut pas le confondre avec celui des Cophtes; ces deux personnages n'ont rien de commun que d'être Schismatiques l'un et l'autre. Le premier est le Pasteur des *Grecs*, unis de croyance et de communion avec le Patriarche de Constantinople; le second gouverne les Jacobites ou Eutychiens, et il étend sa juridiction sur les Ethiopiens. De même, si les *Grecs* ont encore un Patriache d'Antioche, il est différent du Patriarche des Jacobites Syriens, et du Patriarche Catholique des Maronites réunis à l'Eglise Romaine. *Voyez* ORIENTAUX.

Nous ne voyons pas à quel dessein, ni par quel motif les Protestans triomphent de l'opiniâtreté avec laquelle les *Grecs* persévèrent dans leur schisme et dans leur haine contre l'Eglise Romaine; ce sont des témoins qui déposent contr'eux : par là il est démontré que les dogmes sur lesquels les Protestans sont en dispute avec nous, ne sont point, comme ils le prétendent, de nouvelles doctrines inventées dans les derniers siècles, puisque ces dogmes sont crus et professés par les *Grecs*, nos ennemis déclarés, et qui, certainement, ne les ont pas reçus de l'Eglise Latine, depuis qu'ils se sont séparés d'elle. Il n'a pas été plus possible à nos Missionnaires de les latiniser, que de les faire renoncer à leur schisme, et que de rapprocher de nous les Nestoriens et les Jacobites. Ces trois sectes, autant ennemies les unes des autres qu'elles le sont de l'Eglise Catholique, ne se sont jamais raccordées sur rien; et n'ont rien voulu emprunter les unes des autres. Leur unanimité à condamner la doctrine des Protestans démontre que la croyance qui se trouve encore semblable chez elles

elles et chez nous, étoit la foi générale de l'Eglise universelle, il y a douze cents ans.

GRECQUES (Liturgies). *Voy.* LITURGIE.

GRECQUES (Versions) DE L'ANCIEN TESTAMENT. L'on en distingue quatre; savoir, celles des Septante, d'Aquila, de Théodotion, et de Symmaque. Pour la première, qui est la plus ancienne et la meilleure, *voyez* SEPTANTE. Origène en découvrit encore deux autres, qui furent nommées la cinquième et la sixième; nous en parlerons au mot HÉXAPLES.

Les Juifs, fâchés de ce que les Chrétiens se servoient contr'eux, avec avantage, de la version des Septante, pensèrent à en faire une nouvelle qui leur fût plus favorable. Ils en chargèrent Aquila, Juif Prosélyte, né à Sinope, ville du Pont. Il avoit été élevé dans le Paganisme, et entêté des chimères de l'Astrologie et de la Magie. Frappé des miracles opérés par les Chrétiens, il embrassa le Christianisme comme Simon le Magicien, dans l'espérance de faire aussi des prodiges. Voyant qu'il n'y réussissoit pas, il reprit ses premières études de la Magie et de l'Astrologie. Les Pasteurs de l'Eglise lui remontrèrent sa faute; comme il ne voulut pas se corriger, on l'excommunia. Par dépit il renonça au Christianisme, se fit Juif, et fut circoncis; il alla étudier sous le Rabbin Akiba, célèbre Docteur Juif de ce temps-là. Bientôt il fit assez de progrès dans la langue hébraïque et dans la connoissance des livres sacrés, pour qu'on le crût capable d'en faire une version; il l'entreprit et en donna deux éditions.

La première parut dans la douzième année de l'empire d'Adrien, 128.e de Jésus-Christ; il rendit la seconde plus correcte; elle fut reçue par les Juifs Hellénistes, et ils s'en servirent par préférence à celle des Septante. De là vient que dans le Talmud il est souvent parlé de la version d'Aquila, et jamais de celle des Septante. Dans la suite, les Juifs se mirent dans la tête que dans leurs Synagogues, ils ne devoient plus lire l'Ecriture qu'en hébreu, comme autrefois, et l'explication en chaldéen; mais les Juifs Hellénistes, qui n'entendoient ni l'une ni l'autre de ces deux langues, refusèrent de le faire. Cette dispute éclata au point que Justinien se crut obligé de s'en mêler; il permit aux Juifs, par une ordonnance expresse, de lire l'Ecriture dans leurs Synagogues, en quelque langue et dans quelque version qu'il leur plairoit, et selon l'usage du pays où ils se trouvoient. Mais les Docteurs Juifs n'y eurent aucun égard; ils vinrent à bout de régler que dans leurs assemblées on ne liroit plus que l'hébreu et le chaldéen.

Peu de temps après Aquila, il parut deux autres versions grecques de l'ancien Testament, l'une par Théodotion, sous l'Empereur Commode; la seconde par Symmaque, sous Sévère, vers l'an 200. Le premier étoit ou de Sinope dans le Pont, ou d'Ephèse; Symmaque étoit Samaritain de naissance et de religion; il se fit Chrétien de la secte des Ebionites, aussi-bien que Théodotion; c'est ce qui a fait dire qu'ils étoient Prosélytes Juifs, parce que les Ebionites joignoient à la foi en Jésus-Christ les rites et les observances judaïques. Tous deux, de même qu'Aquila, eurent

en vue d'accommoder leur version aux intérêts de leur secte. Il paroît que celle de Théodotion parut avant celle de Symmaque ; en effet, Saint Irénée cite Aquila et Théodotion, et ne dit rien de Symmaque.

Aquila s'étoit attaché servilement à la lettre, et l'avoit rendue mot pour mot, autant qu'il avoit pu. Aussi S. Jérôme a regardé sa version plutôt comme un dictionnaire de l'hébreu, que comme une traduction fidèle. Symmaque donna dans l'excès opposé ; il fit plutôt une paraphrase qu'une version exacte.

Théodotion prit le milieu ; il tâcha de faire répondre les expressions *grecques* aux termes hébreux, autant que le génie des deux langues pouvoit le permettre : c'est ce qui a fait estimer sa version de tout le monde, excepté des Juifs, qui lui ont toujours préféré Aquila par intérêt de système. Aussi dès que l'on eut reconnu, parmi les Chrétiens, que la version de Daniel par les Septante, étoit trop fautive pour être lue dans l'Eglise, on lui préféra la version de Théodotion pour ce livre, et elle y est toujours demeurée. Par la même raison, lorsqu'Origène, dans ses *Héxaples*, est obligé de suppléer à ce qui manque aux Septante, et se trouve dans le texte hébreu, il le prend ordinairement de la version de Théodotion ; déjà il l'avoit mise dans ses *Tétraples* avec celle d'Aquila, de Symmaque et des Septante. Prideaux, *Histoire des Juifs*, l. 9, §. 11 ; Walton, *Proleg.* 9, n. 19.

GRÉGOIRE (S.), Evêque de Néocésarée, surnommé *Thaumaturge*, à cause de la multitude des miracles qu'il a faits, est mort vers l'an 270. Les Protestans mêmes font cas de ses ouvrages, parce qu'ils sont du troisième siècle. Il n'en reste qu'un panégyrique à la louange d'Origène, qui avoit été son Maître, un symbole ou profession de foi très-orthodoxe sur le mystère de la Sainte Trinité, une épître canonique concernant les règles de la pénitence, et une paraphrase de l'Ecclésiaste. La meilleure édition que l'on en ait est celle de Paris, en 1622. Pour les sermons qui lui ont été attribués, on croit qu'ils sont de S. Proclus, disciple et successeur de S. Jean Chrysostôme, mort l'an 447.

Que peuvent opposer les Sociniens à une profession de foi dressée plus de soixante ans avant le Concile de Nicée, dans laquelle le Verbe divin est appelé la sagesse subsistante d'une puissance et d'un caractère éternel, Seigneur unique, seul d'un seul, *Dieu de Dieu, Eternel de l'Eternel?* Il y est dit que dans la Sainte Trinité la gloire et l'éternité sont indivisibles ; qu'il n'y a rien de créé, ni qui ait commencé d'être ; que le Père n'a jamais été sans le Fils, ni le Fils sans le Saint-Esprit. Bullus, *Defensio fid. Nicæn.*, sect. 2, c. 12. On sait d'ailleurs que l'an 264, *S. Grégoire Thaumaturge* assista au Concile d'Antioche, dans lequel Paul de Samosate, précurseur d'Arius, fut condamné.

Mais aussi que peuvent dire les Protestans, quand on leur fait voir que ce même Saint, dans le *Panégyrique d'Origène*, n. 4 et 5, prie son Ange gardien, et lui rend grâces de lui avoir fait connoître ce grand homme ? Il se sert des paroles de Jacob, *Genèse*, c. 48, ℣. 15 : *Le saint Ange de Dieu qui me conduit dès mon enfance*, etc.

Grégoire de Nazianze (S.), Docteur de l'Eglise, mort l'an 389 ou 391. Parmi les Auteurs Ecclésiastiques, ce grand Evêque est connu sous le nom de *S. Grégoire le Théologien*, à cause de la profonde connoissance qu'il avoit de la religion, et à cause de l'énergie singulière avec laquelle il exprime les vérités, soit du dogme, soit de la morale. Il fut ami intime de Saint Basile. Ses ouvrages, en deux volumes *in-folio*, renferment, 1.° cinquante discours ou sermons sur divers sujets; 2.° deux cent trente-sept lettres; 3.° des poëmes. L'ancienne édition de Paris, donnée par l'Abbé de Billy, sera effacée par la nouvelle qu'a préparée D. Prudent Marand, et que donnent actuellement ses doctes associés. Le premier volume est déjà imprimé.

Les Protestans, pour attaquer l'ancienne discipline touchant le célibat des Evêques, ont soutenu que *S. Grégoire de Nazianze* étoit né depuis l'épiscopat de son père; ils ont cité en preuve les paroles que son père lui adresse : *Nondùm tantam emensus es vitam; quantum effluxit mihi sacrificiorum tempus.* S. Greg. Naz. *de vitâ suâ*, Poem. 1, p. 281. Mais on leur soutient que dans ce passage Θυσιῶν, *sacrificiorum*, ne signifie pas les fonctions d'Evêque, mais les sacrifices de l'idolâtrie, dans laquelle le père de *S. Grégoire de Nazianze* avoit été élevé; ce saint Docteur le dit, *Orat.* 2 : *Illum ex paternorum Deorum servitute fugâ elapsum;* ainsi le premier passage signifie simplement : *Vous n'étiez pas encore né lorsque je sacrifiois aux idoles.* Dans un *Traité historique et dogmatique sur les formes des Sacremens*, imprimé en 1745, le Père Merlin, Jésuite, a prouvé que *S. Grégoire de Nazianze* étoit né sept ans avant le baptême, et dix ans avant l'épiscopat de son père. Le Père Stilting, l'un des Bollandistes, a fait de même, t. 3, Septemb.

Quelques censeurs imprudens ont dit que l'ardente passion de ce Saint pour la solitude le rendit d'une humeur triste et chagrine, et qu'il a poussé au delà des justes bornes son zèle contre les hérétiques.

Mais avoit-il tort de préférer le repos de la solitude aux troubles que les Ariens avoient excités dans toutes les villes épiscopales, et aux orages qu'ils formoient contre tous les Evêques orthodoxes? Il avoit été en butte à leurs persécutions, ils attentèrent plus d'une fois à sa vie; le saint Evêque n'employa contr'eux que la douceur et la patience; jamais il ne voulut implorer contre eux le bras séculier, et il ordonnoit à ses ouailles de leur rendre le bien pour le mal, *Orat.* 24 et 32. Il consentit à sortir de la solitude toutes les fois que le bien de l'Eglise l'exigea; mais il aima mieux quitter le Siége de Constantinople que de contester avec ses collègues. Où trouvera-t-on une vertu plus pure, plus douce et plus désintéressée?

Il s'éleva contre la hardiesse avec laquelle les Ariens et les Macédoniens formoient des assemblées schismatiques, et s'emparoient des Eglises; Barbeyrac lui en fait un crime, et disserte longuement contre l'intolérance, *Traité de la Morale des Pères*, c. 12, §. 3 et suiv. Mais on sait de quelle manière les Ariens se comportoient à l'égard des Catholiques; ils leur enlevoient les Eglises par violence sous les règnes de Constance et de Valens, qui les protégeoient. Quand Théodose, instruit de leur conduite séditieuse, leur auroit ôté ce qu'ils auroient pris

par force, et que *S. Grégoire* l'auroit trouvé bon, où seroit le crime? Mais les procédés des Ariens ont été si semblables à ceux des Protestans, que l'on ne peut pas justifier les uns sans absoudre les autres.

S. Grégoire de Nazianze a protesté qu'il ne vouloit plus assister à aucun Concile; qu'il a vu régner dans ces assemblées les disputes, l'esprit de domination, les querelles et la fureur. S. Ambroise en a parlé à peu près de même : de là nos adversaires demandent quel cas l'on doit faire des décisions de pareils tribunaux.

Il faut faire attention que notre saint Docteur parloit ainsi l'an 377, sous le règne de Valens, protecteur déclaré des Ariens; que depuis l'an 323 jusqu'en 368, il y avoit eu quinze Conciles convoqués en leur faveur, et dans lesquels ils avoient été les maîtres; qu'ils avoient porté dans toutes ces assemblées leur caractère violent et furieux : l'on ne sera plus étonné de l'aversion que *S. Grégoire* et S. Ambroise ont témoignée contre ces Synodes tumultueux. Mais les Ariens n'ont pas dominé dans tous les Conciles; il n'y avoit eu ni indécence, ni violence dans celui de Nicée, dans lequel ils avoient été condamnés, et auquel Constantin avoit assisté. Il n'y en a pas eu davantage au Concile de Trente, qui a prononcé l'anathème contre les Protestans.

Un autre grief dont se plaint Barbeyrac, est que *S. Grégoire* a supposé *un prétendu conseil évangélique* de renoncer aux biens de ce monde, lorsqu'aucun devoir ne nous y oblige. Rien de plus chimérique, selon ce Censeur des Pères, que tous ces conseils.

Nous avons fait voir ailleurs que l'Evangile nous donne réellement des *conseils;* nous ajoutons que *Saint Grégoire de Nazianze* avoit fait lui-même ce qu'il conseilloit aux autres, et qu'il s'en trouvoit bien; et il n'est pas le seul qui ait fait la même expérience. Qui est le plus en état de nous donner le vrai sens de l'Evangile, celui qui le pratique à la lettre, ou celui qui n'en a pas le courage?

Grégoire (S.), Evêque de Nysse, étoit frère de S. Basile; il vécut jusque vers l'an 400; ses ouvrages, renfermés en trois volumes *in-folio*, et imprimés à Paris en 1615, sont très-variés; les uns sont des commentaires sur l'Ecriture-Sainte, d'autres des traités théologiques contre les Apollinaristes, les Eunomiens et les Manichéens. Il y a des lettres, des sermons, des traités de morale, des panégyriques, et on en a toujours fait beaucoup de cas dans l'Eglise. Daillé et d'autres Critiques Protestans disent que l'on y trouve trop d'allégories, un style affecté, des raisonnemens abstraits, des opinions singulières; défauts qui viennent, sans doute, de l'attachement de ce Père aux livres et aux sentimens d'Origène.

Mais c'est une injustice de reprocher aux Pères de l'Eglise des défauts qui leur étoient communs avec tous les Ecrivains de leur temps, et que l'on regardoit alors comme des perfections; c'en est une autre d'exiger d'eux des raisonnemens toujours clairs, lorsqu'ils traitent de Mystères très-profonds et nécessairement obscurs; c'en est une enfin de les blâmer d'avoir plutôt cherché à inspirer la vertu à leurs auditeurs, qu'à augmenter leurs connoissances. *S. Grégoire de Nysse* n'est tombé dans aucune des erreurs que l'on a censurées dans

Origène ; ses opinions, qui paroissent singulières, sont dans le fond très-sages ; ce sont plutôt des doutes que des dogmes ; et si les Critiques Protestans avoient imité sa modération, tout le monde leur en sauroit gré.

Grégoire I.er (S.), Pape, surnommé *le Grand*, Docteur de l'Eglise, a occupé le Siége pontifical depuis l'an 590 jusqu'en 604. Ses ouvrages, recueillis par Denis de Sainte-Marthe, ont été imprimés à Paris l'an 1705, en quatre volumes *in-folio*. On les a réimprimés à Véronne, et à Augsbourg en 1758. Ils renferment des homélies et des commentaires sur l'Ecriture-Sainte, des traités de morale, et un grand nombre de lettres. Nous parlerons du travail de *S. Grégoire* sur la liturgie au mot Grégorien.

Plusieurs incrédules modernes ont acusé ce saint Pape d'avoir solécisé par principe de religion, d'avoir interdit aux Ecclésiastiques l'étude des belles-lettres et des sciences profanes, d'avoir fait détruire les monumens de la magnificence romaine, d'avoir fait brûler les livres de la bibliothèque du mont Palatin. Ce sont là autant de calomnies. Bayle et Barbeyrac, très-peu disposés à ménager les Pères, ont eu cependant la bonne foi de convenir que la dernière de ces accusations, qui est la plus grave, n'est ni prouvée ni probable. Brucker, moins judicieux, a trouvé bon de la soutenir. *Hist. crit. de la Philos.* t. 3, p. 2, l. 2, c. 3.

L'Auteur de l'Histoire critique de l'Eclectisme a solidement réfuté Brucker ; il a fait voir, 1.° que cette imposture n'est appuyée que sur le récit de Jean de Sarisbery, Auteur du douzième siècle, dénué de toute critique, et qui ne cite pour preuve qu'une prétendue tradition. D'où est-elle venue ? Comment a-t-elle pu se conserver pendant cinq cents ans de barbarie pour parvenir jusqu'à lui ? 2.° Avant le pontificat de *S. Grégoire*, Rome avoit été saccagée trois fois par les Barbares ; il est impossible que de son temps la bibliothèque du mont Palatin ait encore subsisté. 3.° Le seul fait vrai est que ce Pape écrivit à Didier, Archevêque de Vienne, pour le blâmer de ce qu'il enseignoit la grammaire à quelques personnes, et s'occupoit de la lecture des Auteurs profanes : un Evêque a des devoirs plus pressans et plus sacrés que ceux-là ; et cela ne suffit pas pour prouver que *S. Grégoire* condamnoit cette étude en général : dans un autre ouvrage, il reconnoît qu'elle est utile à l'intelligence des saintes Ecritures. *L.* 5 *in I. Reg.* c. 3. 4.° Parce qu'il a fait profession de ne point rechercher les ornemens du langage, qu'il a parlé comme les ignorans, afin de se mettre à leur portée, il ne s'ensuit point qu'il ait solécisé par principe de religion. Il y a un plus juste sujet de déclamer contre Julien l'Apostat, qui remercioit les Dieux de ce que la plupart des livres des Epicuriens et des Pyrrhoniens étoient perdus, et qui auroit voulu que ceux des Galiléens, c'est-à-dire, des Chrétiens, fussent détruits. *Fragm. Epist.* page 301, *Epist.* 9 *ad Ecdicium.*

Brucker, mécontent de cette apologie, a fait une énorme dissertation de trente pages *in-4.°* pour y répondre. Il représente que Jean de Sarisbery a cité le témoignage des anciens, *traditum à majoribus;* mais il ne nomme personne, et il ne dit point que cette tradition soit écrite nulle part. Brucker ajoute

ridiculement que les Papistes, qui se fondent sur les traditions, ont tort de rejeter celle-là; comme si les Catholiques appeloient *traditions* de simples ouï-dire qui ne sont écrits par aucun Auteur. Nous disons à notre tour qu'un Protestant, qui rejette les traditions même écrites, a mauvaise grâce d'en admettre une qui ne l'est pas.

Il prétend que, malgré les trois sacs de Rome, la bibliothèque du mont Palatin a pu être conservée; mais la simple possibilité du fait ne suffit pas pour le rendre probable. Il relève les talens et les vertus de Jean de Sarisbery, qui, pour son mérite, fut promu à l'Evêché de Chartres; cependant Brucker a répété vingt fois que les vertus épiscopales ne suppléent point au défaut de critique et de discernement. Si Jean de Sarisbery avoit affirmé un fait contraire aux prétentions des Protestans, ils auroient témoigné pour lui le plus grand mépris. Nous savons que cet Auteur n'avoit pas intention de blâmer *S. Grégoire*, mais plutôt de le louer. Qu'importe cette pureté d'intention à la vérité du fait?

D'ailleurs Jean de Sarisbery parle de *livres de mathématiques* : or, dans les bas siècles, on entendoit principalement par là des livres d'astrologie judiciaire; en effet, il dit que ces livres sembloient révéler aux hommes les desseins et les oracles des puissances célestes. Quand *S. Grégoire* auroit fait brûler de pareilles absurdités, plus pernicieuses encore dans les siècles d'ignorance que dans tout autre temps, il n'auroit fait qu'imiter S. Paul, *Act.* c. 19, ℣. 19. Seroit-ce assez pour l'accuser d'avoir augmenté l'ignorance et d'avoir voulu la rendre incurable? Ce Pontife avoit si peu le génie destructeur, qu'il ne voulut pas que l'on abattît les Temples du Paganisme, mais qu'on les purifiât par des bénédictions, pour en faire des Eglises, et il en donna l'exemple, *Epist.* 71, l. 9.

D'autres ont dit que le zèle que ce Pape montra contre l'ambition du Patriarche de Constantinople étoit mal réglé. Cela est faux. Jean le Jeûneur, placé sur ce siége, s'étoit avisé de prendre le titre de *Patriarche œcuménique* ou universel; c'étoit donner à entendre que tous les autres étoient ses inférieurs; en avoit-il le droit? Cette orgueilleuse prétention a été le premier germe du schisme que les Grecs ont fait deux cents ans après. *Saint Grégoire* avoit donc raison de s'y opposer, et il ne pouvoit mieux condamner la vanité de Jean le Jeûneur qu'en prenant, comme il fit, le titre modeste de *serviteur des serviteurs de Dieu.*

Il ne voulut jamais que l'on employât la violence pour amener les Juifs à la foi; mais il est faux qu'il ait tenu une conduite différente à l'égard des hérétiques, comme on l'en accuse; le contraire est prouvé par ses lettres, *L.* 1, *Epist.* 35; *L.* 7, *Epist.* 5; *L.* 12, *Epist.* 30, etc. Pour achever de détruire la secte des Donatistes en Afrique, il n'employa que les voies de la douceur.

On lui a reproché de la dureté, parce qu'il ordonna qu'une Religieuse séduite et son séducteur fussent punis par Cyprien, Diacre, et Recteur de Sicile, *L.* 4, *Epist.* 6. Il ne détermina point le châtiment, et il remplissoit le devoir d'un chef de l'Eglise, en donnant ses soins à faire observer les Canons et à réprimer les scandales.

L'Empereur Maurice, Prince avare et dur, ayant révolté ses sol-

dats, ils mirent à leur tête un Officier nommé Phocas : celui-ci fit égorger en sa présence Maurice et ses enfans. *S. Grégoire* le regarda comme un monstre qu'il falloit adoucir; il lui écrivit pour le féliciter de son avénement au trône, et pour l'exhorter à ne pas imiter les vices de son prédécesseur. Nos Censeurs disent que ce trait de faiblesse ternit l'éclat de toutes ses vertus. Il n'en est rien. Si ce Pape avoit irrité Phocas, il auroit attiré un orage sur l'Italie, et on lui reprocheroit ce trait de zèle mal entendu.

Il en est de même des lettres qu'il a écrites à la Reine Brunehaut; il loue le bien qu'elle faisoit, il ne dit rien des crimes qu'on lui reproche; mais ces crimes ne sont rien moins que certains, et cette Reine a trouvé de nos jours des apologistes zélés. *Hist. de France, par l'Abbé Velly*, t. 1, etc.

C'est donc très-injustement que l'on nous représente la conduite de *S. Grégoire* comme un exemple de la servitude dans laquelle on tombe pour vouloir se soutenir dans les grands postes. Brunehaut n'avoit pas le pouvoir de chasser ce Pape de son siége, et Phocas n'auroit pu le faire sans envoyer une armée en Italie.

Un des traits les plus glorieux de la vie de *S. Grégoire*, est d'avoir envoyé le Moine Augustin avec une troupe de Missionnaires, pour travailler à la conversion des Anglais et des autres peuples du Nord; et c'est par là même qu'il a déplu davantage aux Protestans. Ils n'ont rien négligé pour décrier le succès de ces missions; ils disent que la conversion de ces peuples ne fut qu'apparente, qu'ils ne firent que changer les anciennes superstitions du Paganisme contre celles qui s'étoient introduites dans l'Eglise Romaine, qu'ils conservèrent la plus grande partie de leurs erreurs et de leurs vices. *Grégoire*, ajoutent ces calomniateurs intrépides, permit aux Anglo-Saxons de sacrifier aux Saints, les jours de leurs fêtes, les victimes qu'ils offroient anciennement à leurs Dieux. Mosheim, *Histoire Ecclés. sixième siècle*, 1.re part., c. 1, §. 2, note (*i*).

C'est pousser trop loin la malignité et l'imposture. Voici mot pour mot ce qu'écrit *S. Grégoire*. Après avoir dit qu'il ne faut pas détruire les Temples des Païens, mais les purifier et les changer en Eglises, il ajoute : « Comme ils ont coutume » d'offrir des bœufs en sacrifice aux » Démons, il faut aussi changer en » cela quelques-unes de leurs so» lennités; de manière que le jour » de la dédicace, ou de la fête des » saints Martyrs, dont il y a là des » reliques, ils se construisent des » tentes de verdure autour de ces » Temples changés en Eglises, et » qu'ils célèbrent la fête par des » festins religieux, qu'ils tuent » même des bœufs, non pour les » immoler au Démon, mais pour » les manger à l'honneur de Dieu, » et qu'ils rendent grâces de leur » nourriture au distributeur de tous » les biens. » *L.* 11, *Epist.* 76. Est-ce là permettre d'offrir aux Saints des animaux en sacrifice?

Beausobre accuse *S. Grégoire* d'avoir forgé des histoires fabuleuses, pour en imposer à l'Impératrice Constantine, qui lui demandoit pour relique la tête de S. Paul. *Hist. du Manich.* l. 9, c. 9, t. 2, p. 756. Mais d'où sait-il que c'est ce Pape qui a forgé ces histoires? Il ne les affirme pas; il les rapporte telles qu'il les avoit entendu raconter aux anciens, *ut à majo-*

ribus accepimus. S'il a été trop crédule, ce n'est pas une preuve de mauvaise foi.

Grégoire (S.), Evêque de Tours, né l'an 544, et mort l'an 595, a été l'honneur de l'Eglise Gallicane pendant le 6.e siècle. Son principal ouvrage est intitulé, *Historia Ecclesiastica Francorum*, dans lequel il a mêlé l'histoire civile avec l'histoire ecclésiastique des Gaules. Il a fait un traité *de la gloire des Martyrs*, et un *de la gloire des Confesseurs*, dans lesquels il rapporte leurs miracles, et une histoire des miracles de S. Martin en particulier. On lui reproche trop de crédulité, un style négligé et grossier, et beaucoup de confusion; ces deux derniers défauts étoient ceux de son siècle. Cela n'empêche pas que ses ouvrages ne soient très-précieux, et qu'il ne soit regardé comme le Père de notre histoire. Dom Ruinart, Bénédictin, en a donné une très-bonne édition, l'an 1699, en un vol. *in-fol.* Voyez *Hist. litt. de la France*, t. 3, p. 372; *Hist. de l'Eglise Gallic.* t. 3, l. 8, an 594.

GRÉGORIEN, se dit des rites, des usages, des institutions que l'on attribue au Pape S. Grégoire; ainsi l'on dit *rit Grégorien*, *chant Grégorien*, *liturgie Grégorienne*.

Le *rit Grégorien*, ce sont les cérémonies que ce Pontife fit observer dans l'Eglise Romaine, soit pour la liturgie, soit pour l'administration des Sacremens, soit pour les bénédictions, et qui sont contenues dans le livre nommé *Sacramentaire de Saint Grégoire;* il se trouve dans la collection de ses ouvrages. Mais ce Pape n'en est pas pour cela l'instituteur, puisqu'il n'a fait que mettre dans un meilleur ordre le Sacramentaire du Pape Gélase, dressé avant l'an 496, et que l'on suivoit déjà depuis un siècle. On peut s'en convaincre en comparant l'un à l'autre, par le moyen de l'ouvrage intitulé : *Codices Sacramentorum*, publié à Rome en 1680 par Thomasius. Gélase lui-même n'est pas le premier Auteur des prières ni des rites principaux de la liturgie latine; de tout temps on en a rapporté l'origine aux Apôtres.

S. Grégoire ne se contenta pas de mettre en ordre les prières que l'on devoit chanter; il en régla aussi le chant, que par cette raison l'on appelle *chant Grégorien.* Pour en conserver l'usage, il établit à Rome une école de Chantres, qui subsistoit encore trois cents ans après, du temps de Jean Diacre, et il ne dédaigna pas d'y présider lui-même. Le Moine Augustin, en partant pour l'Angleterre, emmena des Chantres de l'école romaine, qui instruisirent aussi les Gaulois. *Voyez* Chant.

A l'égard de la liturgie, les changemens qu'y fit S. Grégoire ne sont pas considérables. Ce que nous appelons le *Canon de la messe*, qui en est la partie principale, est plus ancien que les Papes S. Grégoire et Gélase. Quoiqu'il n'ait été mis par écrit qu'au cinquième siècle, suivant l'opinion commune, on a toujours cru qu'il venoit des Apôtres, et il n'a jamais été essentiellement changé. L'an 426, le Pape Innocent I.er, *Epist. ad Decent.*, parle de ce fond de la liturgie comme d'une tradition venue de Saint Pierre. En 431, Saint Célestin I.er écrivit aux Evêques des Gaules qu'il faut consulter les prières sacerdotales *reçues des Apôtres* par tradition, afin d'y voir ce

que l'on doit croire. Saint Léon, mort l'an 461, ajouta seulement au Canon ces quatre mots, *sanctum sacrificium, immaculatam hostiam*, et ce léger changement a été remarqué. Gélase, qui tint le siége de Rome depuis l'an 492 jusqu'en 496, plaça le Canon à la tête de son Sacramentaire, sans y rien changer. En 538, le Pape Vigile, en l'envoyant à un Evêque d'Espagne, lui dit qu'il l'a reçu de tradition apostolique. Saint Grégoire, élevé au Pontificat l'an 590, ne fit au Canon que deux légers changemens; il y ajouta la phrase, *diesque nostros in tuâ pace disponas*, et il plaça la récitation du *Pater* avant la fraction de l'hostie, au lieu que dans les autres liturgies on ne le récite qu'après. Ce changement, quoique très-léger, ne laissa pas de faire du bruit. Depuis Saint Grégoire, ou depuis l'an 600, l'on n'y a pas touché; l'on a seulement ajouté le mot *amen*, à la fin de plusieurs oraisons.

C'est donc uniquement aux prières qui précèdent ou qui suivent le Canon, que plusieurs Papes ont travaillé; ils ont choisi des Epîtres et des Evangiles; ils ont fait des Collectes, des Secrètes, des Préfaces, des Postcommunions propres aux mystères ou aux Saints dont ils établissoient l'office. Saint Léon en avoit fait plusieurs, Gélase en augmenta le nombre, Saint Grégoire abrégea le travail de Gélase et y ajouta ou changea peu de chose; c'est ce que nous apprend Jean le Diacre, dans la *vie de Saint Grégoire*, liv. 2, c. 17. Et on le voit par la comparaison des deux Sacramentaires; aussi la *messe Grégorienne* est la plus courte de toutes les liturgies.

Toutes les Eglises n'adoptèrent pas d'abord le Sacramentaire *Grégorien*. La constance de plusieurs à conserver leur ancien rite démontre qu'il n'a jamais été fort aisé d'introduire du changement dans la croyance, dans le culte, dans les usages religieux des nations. L'Eglise de Milan retint le Sacramentaire Ambrosien et le suit encore; celles d'Espagne demeurèrent attachées à la liturgie retouchée par Saint Isidore de Séville, qui a été ensuite nommée *Mozarabique;* celles des Gaules gardèrent l'ancien office Gallican jusqu'au règne de Charlemagne. Les Protestans, qui ont imaginé que les Papes ont été les créateurs d'une religion nouvelle dans l'Eglise Latine, sont bien mal instruits de l'antiquité.

Lorsqu'il fallut faire des Messes pour de nouveaux Saints, l'on prit les prières du Sacramentaire Gélasien qui n'avoient pas été employées par Saint Grégoire; souvent l'on emprunta les matériaux de l'un et de l'autre; par là s'est fait le mélange des deux Sacramentaires, et de là est venue la variété des Missels. On fait encore de même aujourd'hui, quand on fait de nouveaux Offices, ou que l'on retouche les anciens. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, t. 3, p. 137. *Voyez* Liturgie.

GUÉBRES. *Voyez* Parsis.

GUÉONIM, *ou* GHÉONIM. *Voyez* Gaon.

GUÉRISON. Nous mettons à bon droit au nombre des miracles de Jésus-Christ la multitude des maladies de toute espèce qu'il a guéries, et nous soutenons que ces *guérisons* étoient évidemment surnaturelles. Ainsi en ont jugé non-

seulement les témoins oculaires qui ont cru en lui, mais encore les Juifs, malgré leur incrédulité et malgré la haine qu'ils avoient conçue contre lui.

Pour persuader le contraire, les incrédules ont eu recours à divers expédiens. Les uns ont dit que ces maladies n'étoient pas réelles, mais simulées, que les prétendus malades étoient des fourbes que Jésus-Christ avoit apostés; les autres, que si les maladies étoient véritables, les *guérisons* n'étoient qu'apparentes. Plusieurs ont prétendu qu'elles étoient naturelles et un effet de l'art, mais que les Juifs très-ignorans les prirent pour des prodiges. Les Juifs de leur côté les attribuoient au Démon, ensuite leurs Docteurs ont écrit que Jésus les avoit opérées par la prononciation du nom ineffable de Dieu. Ces variations même démontrent l'embarras des incrédules, et prouvent qu'aucun de leurs subterfuges ne peut satisfaire un homme sensé. S'il avoit été possible d'accuser de faux la narration des Evangélistes, on n'auroit pas eu besoin de recourir à tant d'expédiens pour en éluder les conséquences.

Jésus, loin d'avoir donné aucun signe d'imposture, a réuni dans sa personne tous les caractères d'un envoyé de Dieu; il a sévèrement défendu à ses Disciples toute espèce de mensonge, de fraude, de fourberie; les Juifs n'ont jamais osé lui en reprocher aucune, et il les en a défiés publiquement. *Joan.* c. 8, ℣. 46.

Il ne lui a pas été possible de soudoyer la multitude de malades qu'il a guéris dans les divers cantons de la Judée, il ne possédoit rien; sa pauvreté est incontestable. Les malades apostés auroient couru un très-grand danger d'être punis par les Juifs; quelques-uns seroient allés dévoiler l'imposture, et en auroient été récompensés. La nature des maladies étoit telle que la feinte ne pouvoit pas y avoir lieu; une main desséchée, des paralytiques, dont l'un étoit connu pour tel depuis trente-huit ans, des aveugles-nés, des maniaques redoutés pour leurs violences, etc. Ce ne sont point là des maladies que l'on puisse feindre, et dont la *guérison* puisse être simulée au point de tromper le public.

Jésus n'y mettoit ni préparatif ni appareil; partout où il rencontroit des malades, dans les villes, dans les campagnes, en plein jour, au milieu de la foule ou à l'écart, il leur rendoit la santé. Il n'employoit ni remèdes, ni mouvemens violens, ni cérémonies capables de frapper l'imagination : une parole, un simple attouchement suffisoit; souvent il a guéri des malades absens, sans les voir, sans en approcher; il accordoit cette grâce à ceux qui la lui demandoient pour leurs parens ou pour leurs serviteurs. Ces *guérisons* étoient subites, opérées dans un instant, sous les yeux d'ennemis jaloux qui l'observoient; les malades recouvroient toutes leurs forces, sans avoir besoin de passer par la convalescence. Cette manière de guérir n'est ni naturelle ni suspecte, il n'est pas besoin d'être Médecin ni Physicien pour en juger. D'habiles Médecins se sont donné la peine de prouver que la plupart de ces maladies, telles qu'elles sont rapportées par les Evangélistes, étoient naturellement incurables. En rendant justice au mérite de leur travail, nous pensons qu'il n'étoit pas fort nécessaire.

Recourir comme les Juifs à l'o-

pération de Dieu, ou à l'intervention du Démon, c'est avouer qu'il y a du surnaturel, et Dieu n'a pas pu permettre qu'il y en eût au point de rendre l'erreur inévitable. Les Juifs pensoient, à la vérité, qu'un faux Prophète pouvoit faire des miracles; mais c'étoit une erreur et une inconséquence, puisqu'ils croient encore aujourd'hui, sur la foi des prophéties, que le Messie qu'ils attendent doit faire des miracles pour prouver sa mission. Galatin, *de Arcanis catholicæ veritatis*, liv. 8, c. 5 et suiv.

La *guérison* des possédés a fourni d'autres objections aux incrédules. Nous y répondons ailleurs. *Voyez* Démoniaque.

Thiers, dans son *Traité des Superstitions*, 1.re part. l. 6, c. 2 et 3, a rapporté les passages des Pères, les Décrets des Conciles, les Statuts synodaux des Evêques, les Jugemens des Théologiens, qui défendent absolument de guérir les maladies, et de se faire guérir par des exorcismes, par des conjurations, par des formules de prières; il fait voir que cette manière de guérir est un vrai *charme* et une superstition. Puisque des paroles n'ont point par elles-mêmes la vertu de guérir des maladies, elles ne peuvent l'avoir que surnaturellement; or, Dieu n'a certainement attaché cette vertu à aucune parole; si donc une formule quelconque produisoit quelqu'effet, il faudroit l'attribuer au Démon. Mais on doit se défier beaucoup de ce qui est rapporté à ce sujet par des Auteurs trop crédules, qui avoient peu de jugement, et qui n'ont rien vu par eux-mêmes; si jamais il y a eu des malades guéris par cette voie, ils l'ont été plutôt par la force de leur imagination que par aucune autre vertu.

GUERRE. Aux yeux d'un Philosophe, la *guerre* est un des plus grands malheurs de l'humanité; suivant les leçons de la Théologie et de la révélation, c'est un fléau de Dieu dont il menace les peuples dans sa colère, *Lévit.* chap. 26, ℣. 24; *Deut.* chap. 28, ℣. 49; *Jérém.* ch. 5, ℣. 15, etc. Si les réflexions des Philosophes étoient capables de guérir les nations de cette manie, et pouvoient la rendre moins commune, on ne pourroit assez bénir leur zèle; mais il n'y a pas lieu de l'espérer. Le peuple qui de nos jours passe pour le plus philosophe, est le moins disposé de tous à conserver la paix avec ses voisins; cela ne nous donne pas beaucoup de confiance en la philosophie. Elle ne guérit ni l'orgueil national, ni l'ambition, ni la jalousie, trois causes qui depuis le commencement du monde n'ont cessé d'armer les peuples les uns contre les autres.

Cependant nos Philosophes politiques ont souvent reproché aux Prédicateurs de ne pas tonner contre la *guerre*; aux Ministres de la religion, de chanter des Cantiques d'actions de grâces, lorsqu'il y a eu beaucoup de sang répandu, de bénir des drapeaux qui sont les enseignes du carnage. Mais comme il est décidé que ces Censeurs chagrins ne s'accorderont jamais mieux que les peuples, d'autres ont reproché au Christianisme d'interdire à ses sectateurs la profession des armes.

Nous présumons que si les Prédicateurs assistoient aux Conseils des Rois, ils opineroient toujours pour la paix; mais ils parlent au peuple, et ce n'est pas le peuple qui ordonne la *guerre*. Un Orateur Chrétien qui déclameroit contre ce fléau lorsque l'Europe est en paix, seroit

regardé comme un insensé; s'il le faisoit lorsqu'il y a des armées en campagne, on le traiteroit comme un séditieux. Il doit donc se borner à développer les maximes d'équité, de justice, de modération, de charité, de douceur, qu'enseigne l'Evangile; et lorsque tout le monde en sera bien pénétré, aucune nation ne pensera plus à troubler le repos des autres.

Quand on remercie Dieu pour une victoire, ce n'est pas pour le bénir du sang qui a été répandu; mais puisque la *guerre* ne peut être terminée que par des batailles, il est naturel de souhaiter que l'avantage soit de notre côté plutôt que de celui des ennemis, et de regarder la victoire comme un bienfait de Dieu qui peut nous acheminer à la paix. Jamais l'Eglise n'a chanté un *Te Deum* en pareil cas, sans y joindre des prières pour la paix. Ce n'est donc pas un crime non plus de demander à Dieu que la victoire suive plutôt nos drapeaux que ceux des ennemis. Au mot Armes, nous avons fait voir qu'il n'est pas vrai que le Christianisme en ait interdit la profession.

Mais quoique cette religion sainte n'ait pas empêché toutes les *guerres,* on ne peut pas nier qu'elle n'ait contribué beaucoup à les rendre moins fréquentes, moins atroces et moins destructives. Quiconque a lu l'histoire, sait que l'ancien droit de la *guerre* étoit de tout mettre à feu et à sang, et de n'épargner personne; c'est encore ainsi qu'en agissent la plupart des nations infidèles, qui ne connurent jamais ce que nous appelons le *droit des gens.* On frissonne encore quand on se rappelle les siéges de Carthage et de Numance, les expéditions des Romains en Epire, les ravages des Barbares du Nord dans nos contrées, etc. Ce n'est point ainsi que la *guerre* se fait entre les nations chrétiennes : les Conquérans même les plus ambitieux et les plus farouches ont senti qu'il étoit de leur intérêt de conserver ceux qui ne portent point les armes, afin d'en faire des sujets. Il est exactement vrai, comme l'a dit Montesquieu, que nous devons au Christianisme dans la paix un certain droit politique, et dans la *guerre* un certain droit des gens que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître.

Guerres des Juifs. Les Censeurs anciens et modernes de l'Histoire sainte ont souvent répété que les Juifs ont fait la *guerre* avec une cruauté sans exemple; qu'il y a de l'impiété à supposer que Dieu leur avoit ordonné d'exterminer les Chananéens, et de mettre leur pays à feu et à sang.

Mais il est faux que les Juifs aient fait la guerre avec plus de cruauté que les autres peuples : il n'en est aucun qui ait eu sur ce sujet des lois plus modérées et plus sages; Diodore de Sicile leur a rendu cette justice, *Traduct. de Terrasson,* tome 7, p. 147. La loi de Moïse leur défend d'attaquer l'ennemi, ni d'assiéger aucune ville, sans avoir offert la paix. Si elle est acceptée, la loi veut que l'on se contente d'imposer un tribut, sans tuer personne. Si l'ennemi se défend, et qu'une ville soit emportée d'assaut, la loi permet de faire main basse sur tous ceux qui ont les armes à la main, mais non sur les femmes, sur les enfans, ni même sur les animaux. Elle défend de faire des dégâts inutiles, de couper les arbres fruitiers ni les autres, qu'autant qu'il en est besoin

pour faire un siége. Si un Juif conçoit de l'inclination pour une captive, il lui est ordonné de la laisser dans le deuil pendant un mois, avant d'en faire son épouse, et s'il s'en dégoûte dans la suite, il doit la renvoyer libre. *Deut.* c. 20 et 21. On ne peut citer, après la conquête de la Palestine, aucune *guerre* dans laquelle les Juifs aient été agresseurs. Trouve-t-on des lois semblables chez les autres nations anciennes?

Sans parler de celles qui avoisinoient les Juifs, les Grecs dans le sac de Troie et dans les *guerres* du Péloponèse, les Assyriens dans la prise de Tyr et de Jérusalem, Alexandre dans celle de Thèbes, de Tyr et de Gaza, les Perses dans les irruptions qu'ils firent dans la Grèce, les Romains dans l'Epire, dans les siéges de Corinthe, de Numance, de Carthage, de Jérusalem, etc., n'ont pas été plus humains que les Juifs. Julien même, cet Empereur philosophe, marchant contre les Perses, traita les villes de Diacires et de Majoza-Malcha comme Josué avoit traité Jéricho et Haï. Les Grecs, dit Platon, ne détruiront point les Grecs, ils ne les réduiront point en esclavage, ils ne ravageront point leurs campagnes, ils ne brûleront point leurs maisons; *mais ils feront* tout cela aux Barbares. *De Republ.*, l. 5, p. 465. Tel étoit, selon les Philosophes mêmes, le droit de la *guerre* connu pour lors.

A la vérité, il étoit ordonné aux Juifs de traiter les Chananéens sans quartier; les lois militaires dont nous avons parlé ne regardoient pas ce peuple proscrit; mais l'Ecriture en donne la raison : Dieu vouloit punir les Chananéens de leurs crimes; l'Histoire sainte en fait l'énumération; ils se traitoient d'ailleurs les uns les autres comme ils furent traités par les Israélites.

On a beau dire que Dieu ne peut commander la férocité ni le carnage, qu'il pouvoit punir les Chananéens autrement, sans ordonner aux Juifs de violer le droit naturel, et sans envelopper les innocens dans la perte des coupables. Ces maximes, si sages en apparence, sont absurdes dans le fond. Si Dieu avoit exterminé les Chananéens par le feu du ciel, comme les Sodomites, par des volcans, par une contagion, par une inondation, etc., les enfans sans doute n'auroient pas été exceptés; mais qui auroit osé aller habiter la Palestine après un pareil désastre? Il est faux que les Juifs aient violé le droit naturel, tel qu'il étoit connu pour lors; si nous le connoissons mieux aujourd'hui, c'est à l'Evangile que nous en sommes redevables.

On suppose encore faussement que les Juifs commencèrent par tout détruire. Ils épargnèrent les Gabaonites, ils ne firent qu'imposer un tribut à plusieurs autres; quelques-uns se maintinrent par la force, et Dieu déclara qu'il les conserveroit pour châtier son peuple, lorsqu'il seroit rebelle. *Josué*, c. 17, ℣. 13; *Judic.* c. 1 et 3. Sous le règne de Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois mille six cents étrangers ou prosélytes. *II. Paral.* c. 2, ℣. 17. Les Juifs n'étoient donc pas un peuple insociable. Les Chananéens auroient été traités avec moins de rigueur, s'ils n'avoient pas pris les armes les premiers. *Voyez* Chananéens.

Guerres de Religion. Un des reproches que nous trouvons le plus souvent dans les livres des incrédules, est que le Christianisme

est la seule religion qui ait armé les hommes les uns contre les autres, et qu'il a fait répandre lui seul plus de sang que toutes les autres religions ensemble. Pour détruire une calomnie aussi grossière, nous avons à prouver, 1.° que presque tous les peuples connus ont eu des *guerres de religion;* 2.° qu'il y en a eu beaucoup moins parmi nous que les incrédules ne le supposent; 3.° que le principal motif de ces *guerres* n'étoit pas la religion. Il suffit de consulter l'Histoire pour nous convaincre de ces faits.

En premier lieu, nous voyons un Roi de Babylone qui ordonne d'abattre les statues et les idoles de l'Egypte. *Ezéch.* c. 30, ℣. 12. Un autre veut que l'on extermine tous les Dieux des nations, et que l'on brûle leurs temples. *Judith*, c. 3, ℣. 13; c. 4, ℣. 7. Cambyse et Darius-Ochus suivirent à la lettre cette conduite en Egypte. Les Perses ont fait plus d'une fois la même chose dans la Grèce; les Grecs laissèrent subsister les ruines de leurs Temples, afin d'exciter chez leurs descendans le ressentiment et la haine contre les Perses. Alexandre ne l'avoit pas oublié lorsqu'il détruisit à son tour les Temples du feu dans la Perse, et qu'il persécuta les Mages. Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 4 et 7, p. 150 et 294. Zoroastre, à la tête d'une armée, parcourut la Perse et l'Inde, et répandit des torrens de sang pour établir sa religion, et il inspira ce fanatisme sanguinaire à ses sectateurs. Chosroës, Roi de Perse, jura qu'il poursuivroit les Romains jusqu'à ce qu'il les eût forcés de renoncer à Jésus-Christ et d'adorer le soleil.

La *guerre sacrée* chez les Grecs dura dix ans entiers, et causa tous les désordres des *guerres* civiles. Les Antiochus ont exterminé des milliers de Juifs pour les forcer à changer de religion.

Les Romains ont persécuté et détruit le Druidisme dans les Gaules; ils ont employé le fer et le feu pour abolir le Christianisme; les Rois de Perse se sont exposés à dépeupler leurs provinces par le même motif; c'est leur religion et non la nôtre qui leur inspiroit ces fureurs. Tacite rapporte que deux peuples de Germanie se firent une *guerre* cruelle pour cause de Religion. Les irruptions de ces peuples dans les Gaules avoient un motif religieux; ils s'y croyoient obligés pour l'expiation de leurs crimes. Grég. de Tours, l. 1, n. 30. Les anciens Gaulois prétendoient avoir des droits sur tous les peuples qui avoient abandonné le culte primitif; leurs émigrations étoient une institution religieuse, et ils les faisoient toujours les armes à la main. On pourroit montrer encore le même esprit chez les Tartares.

Lorsque les Mahométans ont parcouru l'Asie et l'Afrique l'épée d'une main et l'Alcoran de l'autre, ils étoient conduits par le fanatisme de religion aussi-bien que par l'ambition, et si nous étions mieux instruits de leurs exploits, nous serions étonnés de l'excès de leurs ravages.

Les incrédules ont-ils comparé la quantité de sang qui a été ainsi répandu pendant quinze ou dix-huit cents ans, avec celui dont ils veulent rendre le Christianisme responsable? Non, ils n'ont rien lu, rien examiné, rien comparé; et ils s'imaginent que nous sommes encore plus ignorans qu'eux.

En second lieu, si l'on excepte les croisades, nous défions les incrédules de citer aucune expédition

militaire entreprise par des nations chrétiennes pour aller établir le Christianisme sur les ruines d'une autre religion; et encore les croisades furent-elles animées par des motifs d'une politique très-sage, puisqu'il s'agissoit d'affoiblir la puissance des Mahométans prête à envahir l'Europe entière. *Voy.* Croisade.

Parmi les anciennes hérésies, nous n'en connoissons aucune qu'il ait fallu combattre le fer à la main. Les tumultes excités par les Ariens avoient pour objet de s'emparer des Eglises des Catholiques, et les Empereurs orthodoxes ne mirent contre ces séditieux aucune armée en campagne, et ne les firent punir par des supplices. Les Bourguignons et les Goths, engagés dans les erreurs de l'Arianisme, suivirent l'amour du pillage et du carnage qui les avoient fait sortir de leurs forêts; ils furent persécuteurs et non persécutés. Au quatrième et au cinquième siècle, on fut obligé d'envoyer des troupes en Afrique pour arrêter le brigandage des Donatistes, et non pour leur faire abjurer leur erreur. Ceux qui poursuivirent les Priscillianistes en Espagne, avoient l'ambition de s'emparer de leurs biens, et ils furent excommuniés par plusieurs Evêques. On a dit qu'au huitième siècle, Charlemagne avoit fait la *guerre* aux Saxons pour les forcer à se faire Chrétiens; c'est une imposture que nous réfuterons au mot Nord.

Les Philosophes eux-mêmes ont écrit que la vraie cause de la croisade faite contre les Albigeois au douzième siècle, étoit l'envie d'avoir la dépouille de Raimond, Comte de Toulouse; la vérité est, que l'on fut obligé de poursuivre ces hérétiques à cause des perfidies, des voies de fait et des violences dont ils étoient coupables. *Voyez* Albigeois. Nous présumons que personne ne sera tenté de soutenir que la religion a été la vraie cause des guerres par lesquelles les Hussites ont ravagé la Bohême pendant le quinzième siècle.

En troisième lieu, il est question de savoir si les *guerres* civiles, auxquelles les hérésies de Luther et de Calvin ont donné lieu en Allemagne, en France, en Angleterre, ont eu la religion pour motif unique ou principal. Elle seroit bientôt terminée, si nous nous en tenions à l'avis de plusieurs Ecrivains non suspects. Bayle, dans son *avis aux Réfugiés;* David Hume, dans son *Histoire de la Maison de Tudor;* l'Auteur d'Emile dans sa *Lettre à M. de Beaumont;* l'Auteur des Questions sur l'Encyclopédie, article Religion; et ailleurs, celui des *Annales politiques*, tom. 3, n. 18, etc., conviennent et prouvent que la religion n'étoit que le prétexte des troubles, mais que les vrais mobiles qui faisoient agir les Réformateurs et leurs prosélytes étoient le désir de l'indépendance, l'esprit républicain, la jalousie qui régnoit entre les Grands, l'ambition de s'emparer de l'autorité ecclésiastique et civile; et cela est démontré par la conduite que les Huguenots ont tenue dans tous les lieux où ils se sont rendus les maîtres. Donc, sans aucun motif de religion, les Gouvernemens ont été très-bien fondés à réprimer par la force et à intimider par les supplices un parti redoutable, dès son origine, et qui a changé en effet le Gouvernement partout où il est parvenu à dominer.

Nous avouons que dans l'esprit

du peuple ces *guerres* étoient des *guerres de religion ;* le peuple Calviniste prenoit les armes non-seulement pour avoir l'exercice libre de sa religion, mais pour bannir l'exercice de la religion Catholique, qu'on lui peignoit comme une idolâtrie dont la destruction étoit un devoir de conscience pour tout bon Chrétien. De son côté, le peuple Catholique craignoit pour sa religion, de laquelle les Huguenots avoient juré la perte, et se croyoit dans l'obligation de la défendre ; le Souverain et les Grands craignoient avec raison pour leur autorité, parce que le parti Huguenot étoit bien résolu à la leur ôter et à s'en emparer. Mais nous soutenons que si ces hérétiques avoient été paisibles, s'ils n'avoient ni calomnié, ni insulté, ni vexé les Catholiques, le Gouvernement n'auroit jamais pensé à les inquiéter.

Nous avouons encore que toutes les fois qu'il s'est agi de justifier les révoltes des Calvinistes contre nos Rois, leurs Docteurs ont toujours mis en avant les motifs de religion, et ont soutenu qu'il étoit permis de prendre les armes contre le Souverain pour en obtenir la liberté de conscience; qu'ainsi ils ont toujours envisagé les *guerres* qu'ils ont faites au Gouvernement comme des *guerres de religion ;* et c'est ce que leur a soutenu avec raison M. Bossuet, dans son 5.ᵉ *Avertiss. aux Protest.* §. 9.

Mais ils n'ont pas été peu embarrassés lorsqu'il a fallu en faire l'apologie. Dans les commencemens de la réforme, les Prédicans faisoient profession de la plus parfaite soumission au Gouvernement. Rien de plus respectueux que les protestations de fidélité que Calvin adressoit à François I.ᵉʳ, à la tête de son Instruction chrétienne ; c'est qu'alors ce parti étoit foible. A mesure qu'il eut acquis des forces, il changea de langage ; ses Docteurs soutinrent qu'il était permis aux Calvinistes de se défendre, c'est-à-dire, d'exiger et d'obtenir par la rebellion et par la force la liberté de suivre et d'exercer publiquement leur religion ; et cela fut ainsi décidé solennellement dans plusieurs de leurs Synodes.

M. Bossuet leur a prouvé le contraire par les leçons et par l'exemple de Jésus-Christ, par la doctrine et par la conduite des Apôtres, par le témoignage de tous nos anciens Apologistes, par la patience et la soumission constante des premiers Chrétiens au milieu des persécutions les plus sanglantes, et dans un temps où par leur nombre ils étoient en état de faire trembler l'Empire. Vainement Jurieu a fait tous ses efforts pour défendre son parti contre ces preuves accablantes, M. Bossuet a détruit tous ses argumens et réfuté pleinement toutes ses réflexions, *ibid.* §. 12 et suiv. Et nous ne connoissons aucun Auteur Protestant qui ait entrepris de répondre à cet ouvrage de M. Bossuet, dans lequel il a confirmé et justifié tout ce qu'il avoit dit dans son *Histoire des variations*, l. 10.

Ce que Basnage y avoit opposé, *Histoire de l'Eglise*, l. 25, c. 6, mérite à peine une réfutation. Il allègue d'abord des disputes qui ont eu lieu entre les Papes et les Souverains au sujet de leur autorité et de leurs droits respectifs ; la révolte des enfans de Louis le Débonnaire contre cet Empereur, soutenue et approuvée par les Evêques; les tumultes populaires qu'excita plus d'une fois la dispute touchant

chant le culte des Images, et celle qui arriva à Constantinople lorsque les Eutychiens voulurent altérer le *Trisagion.* Il est clair que dans les deux premiers cas il n'étoit point question de religion, mais de droits temporels; que dans les deux derniers il y a bien de la différence entre des émeutes populaires, effets d'une fougue momentanée, et qui se calme au moment même qu'on l'a vue éclore, et des *guerres* continuées pendant plus d'un siècle après des délibérations formelles, et après avoir déjà obtenu plus d'une fois des traités très-favorables.

Basnage a osé soutenir que ce furent des Chrétiens qui portèrent Julien sur le trône impérial, par une révolte contre Constance; qu'ensuite ils injurièrent cet Empereur pendant sa vie et après sa mort, et qu'il est fort incertain si ce n'est pas un Chrétien qui l'a tué en combattant contre les Perses.

Il n'y a d'abord aucune preuve que les soldats Chrétiens aient plus contribué que les soldats Païens à faire prendre à Julien, déjà César, le titre d'*Auguste;* et quand il y en auroit, il ne s'ensuivroit rien, puisque le motif de religion n'entra pour rien dans cet événement. Mais il y a bien de la différence entre les plaintes que les Chrétiens ont faites contre ce Prince apostat, soit pendant sa vie, soit après sa mort, et les batailles que les Calvinistes ont livrées à leurs Souverains. Le simple soupçon de quelques Historiens touchant l'auteur de la mort de Julien, ne fait pas preuve; quand ce seroit un Chrétien qui l'auroit tué, ce crime ne concluroit rien contre les autres, et il faudroit encore savoir quel en a été le motif.

Basnage prétend encore que les Arméniens et leurs voisins se révoltèrent contre Chosroës, Roi de Perse, parce qu'il les vexoit au sujet de leur religion; il cite Photius, *cod.* 64, *p.* 80. Nous répondons que deux mots d'un Historien, conservés par Photius, ne suffisent pas pour nous instruire des motifs qui portèrent les Arméniens et les peuples voisins à se révolter contre les Perses; il est même incertain si tous ces peuples étoient Chrétiens. On sait que la Mésopotamie et les contrées voisines étoient un sujet continuel de *guerres* entre les Perses et les Romains, que tantôt elles appartenoient aux uns, et tantôt aux autres, qu'elles n'étoient jamais assurées d'avoir long-temps le même Souverain; elles ne pouvoient donc être affectionnées à aucun. Il n'en étoit pas de même des Souverains contre lesquels les Calvinistes ont souvent levé l'étendard de la rebellion, sans avoir lieu de se plaindre d'aucune vexation.

Enfin Basnage allègue la révolte des Chrétiens du Japon contre leur Empereur, et les fureurs de la Ligue contre Henri IV. Nous vengerons les Chrétiens Japonois, au mot JAPON, par le témoignage même d'un Protestant. Quant aux excès de la Ligue, nous n'entreprendrons pas de les justifier, ni même de les excuser.

Il est bien singulier que pour faire leur apologie, les Protestans soient réduits à compiler dans toutes les Histoires des exemples des vertiges qui ont saisi les peuples, et de tous les crimes qui ont été commis par des révoltés. S'ils se font un honneur de se ranger parmi les séditieux dont on a connoissance depuis dix-sept cents ans,

nous ne leur disputerons point ce privilége. Mais que prouvent tous ces exemples contre les leçons formelles de Jésus-Christ et des Apôtres, contre la déclaration expresse de tous nos Apologistes, contre la patience invincible dans laquelle les premiers Chrétiens ont persévéré pendant trois cents ans? Des hommes qui se donnoient pour réformateurs du Christianisme, pour restaurateurs de la doctrine évangélique, ont bien mal imité ceux qui l'ont reçue des Apôtres. C'est une tache de laquelle cette prétendue réforme ne se lavera jamais.

GUILLELMITES, Congrégation d'Hermites ou de Religieux, fondée par Saint Guillaume, Hermite de Maleval en Toscane, et non par Saint Guillaume, dernier Duc de Guyenne, comme le prétendent ces Religieux. Ils ne suivent point la règle de Saint Augustin, et ils s'opposèrent à l'union que le Pape avoit faite de leur Ordre à celui des Hermites de Saint Augustin. Alexandre IV, par une Bulle de l'an 1256, leur permit de conserver leur habit particulier, qui ressemble à celui des Bernardins, et de suivre la règle de Saint Benoît avec les instructions de Saint Guillaume leur fondateur.

Il n'en reste que quatorze Maisons en Flandres; ils en ont eu autrefois en France; le Roi Philippe-le-Bel leur donna celle que les Servites, nommés *Blancs-Manteaux*, avoient à Paris, et ils l'occupèrent depuis l'an 1299 jusqu'en 1630. Alors les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Vannes prirent leur place, et ceux-ci l'ont cédée à la Congrégation de Saint-Maur.

Outre Saint Guillaume de Maleval, il y a eu deux ou trois saints Religieux ou Hermites de même nom. *Vies des Pères et des Martyrs*, tome 2, p. 200.

H

HABACUC, l'un des douze petits Prophètes de l'ancien Testament, est nommé *Ambakoum* par les Traducteurs Grecs; son nom hébreu paroît signifier *Lutteur*. On ne sait pas précisément en quel temps il a vécu; mais comme il a prédit la ruine des Juifs par les Chaldéens, l'on conjecture qu'il prophétisoit avant le règne de Sédécias, ou vers celui de Manassés. Sa prophétie ne contient que trois chapitres; le troisième, qui est un cantique adressé à Dieu, est du style le plus sublime.

Dans le livre de Daniel, c. 14, ℣. 32, il est parlé d'un autre *Habacuc;* S. Jérôme a cru que c'étoit le même; mais il est difficile qu'un homme ait pu vivre depuis le règne de Sédécias jusqu'au temps de Daniel; il faudroit donc supposer que le Prophète *Habacuc* a paru plus tard qu'on ne le croit communément.

S. Paul, *Act.* c. 13, ℣. 40, adresse aux Juifs la prédiction que ce Prophète avoit faite à leurs pères en leur annonçant leur ruine prochaine, c. 1, ℣. 5; et l'Apôtre leur dit: Prenez garde que la même chose ne vous arrive. Il les avertissoit ainsi des calamités qu'ils alloient bientôt éprouver de la part

des Romains. Dans l'Epître aux Hébreux, c. 10, ℣. 37, il applique aux fidèles souffrans, la promesse que ce même prophète faisoit aux Juifs de leur délivrance, c. 2, ℣. 3 : « Encore un peu de temps, » dit S. Paul, et celui qui doit » venir arrivera, il ne tardera » pas. » Nous ne voyons pas sur quel fondement quelques figuristes appliquent ces paroles au dernier avénement de Jésus-Christ à la fin des siècles; c'est ce qui a donné lieu aux incrédules de dire que les Apôtres annonçoient la fin du monde comme prochaine, et cela est faux. *Voyez* MONDE.

HABIT DES CHRÉTIENS. La modestie et la mortification commandées dans l'Evangile, ne permettoit pas aux premiers Chrétiens d'affecter le luxe et la somptuosité dans les *habits*. Jésus-Christ dit que ceux qui sont mollement vêtus, sont dans le palais des Rois, *Matt.* c. 11, ℣. 8; *Luc.* c. 8, ℣. 25. Saint Pierre, *Epist.* 1, c. 3, ℣. 3, et S. Paul, *I. Tim.* c. 1, ℣. 9, condamnent l'affectation des parures, même dans les femmes. Il faut, disent les Pères de l'Eglise, laisser les *habits* couverts de fleurs à ceux qui sont initiés aux mystères de Bacchus, et les broderies d'or et d'argent aux Acteurs de théâtre. Suivant Saint Clément d'Alexandrie, *Pædag.* liv. 3, c. 11, il est permis à une femme de porter un plus bel *habit* que les hommes, mais il ne faut pas qu'il blesse la pudeur ni qu'il sente la mollesse. Tertullien et Saint Cyprien ont condamné, avec la plus grande rigueur, les femmes qui portoient dans les Eglises ou ailleurs, un faste indécent et une parure immodeste. Mais les leçons de l'Evangile et celles des Pères sont une faible barrière contre la vanité et contre l'habitude du luxe; celui-ci s'introduit chez les nations d'une manière insensible, et par des progrès imperceptibles il est bientôt poussé jusqu'aux plus grands excès; ce qui est d'un usage commun ne paroît plus être un luxe, et l'on n'est plus scandalisé de voir aujourd'hui les simples particuliers vêtus plus magnifiquement que ne l'étoient autrefois nos Rois.

Quant au changement d'*habits* que l'on appelle *mascarade*, Dieu avoit déjà défendu dans l'ancienne loi à l'un des sexes de prendre les *habits* de l'autre. Les anciens Canons des Conciles ont fait la même chose, et les Pères ont représenté les désordres auxquels cette licence ne manque jamais de donner lieu. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 16, c. 11, §. 16.

L'usage dans lequel sont les gens de la campagne et le bas peuple de se vêtir plus proprement les jours de fête, pour assister au service divin, est très-louable; il ne conviendroit pas de porter dans les Temples du Seigneur les *habits* avec lesquels on s'occupe aux travaux les plus vils, et que l'on n'oseroit porter dans une maison respectable. Cette propreté extérieure ne donne pas la pureté de l'âme, mais elle avertit les fidèles de la demander à Dieu, et de travailler à l'acquérir. Les grands n'ont déjà que trop de répugnance à se mêler avec le peuple dans les assemblées chrétiennes, et ils en auroient encore davantage, s'il y régnoit une malpropreté dégoûtante. Jacob, prêt à offrir un sacrifice, ordonne à ses gens de changer d'*habits*. *Gen.* c. 35, ℣. 2. Lorsque Dieu fut sur

le point de donner sa loi aux Hébreux, il leur commanda de laver leurs vêtemens, *Exode*, c. 19, ℣. 10. Cette attention a donc été prescrite dans tous les temps. David, à la fin d'un deuil, se baigna, se parfuma, changea d'*habits* pour entrer dans le Temple du Seigneur, *II. Reg.* c. 12, ℣. 20. Si quelquefois la vanité peut avoir part à cette marque de respect, ce n'est pas moins dans le fond un signe de piété.

HABIT CLÉRICAL OU ECCLÉSIASTIQUE. Il est certain que dans les premiers siècles de l'Eglise, les Clercs portoient le même *habit* que les Laïques, sans aucune distinction; il étoit de leur intérêt de se cacher, parce que c'étoit à eux principalement qu'en vouloient les persécuteurs du Christianisme; ils avoient donc l'attention de ne pas se faire connoître par un *habit* particulier. Aussi n'est-il pas aisé de découvrir la première époque de la défense faite aux Ecclésiastiques de s'habiller comme les Laïques. Saint Jérôme, dans sa lettre à Népotien, lui recommande seulement de n'affecter dans ses *habits* ni les couleurs sombres, ni les couleurs éclatantes; il ne dit rien d'où l'on puisse conclure que les Clercs se distinguoient déjà au commencement du cinquième siècle par un *habit* particulier.

Mais dans ce temps-là même arriva l'inondation des barbares, dont l'*habit* court et militaire étoit l'unique vêtement; par là ils se distinguoient des Romains, aussi-bien que par leur longue chevelure. Il est probable que quelques Ecclésiastiques eurent la faiblesse de vouloir s'habiller de même, puisqu'un Concile d'Agde, tenu l'an 506, défendit aux Clercs de porter des *habits* qui ne convenoient point à leur état. Il faut que malgré cette défense, la licence des Ecclésiastiques ait augmenté, puisque l'an 589 le Concile de Narbonne fut obligé de leur défendre de porter des *habits* rouges, et plusieurs Conciles suivans statuèrent une peine contre les infracteurs de ces lois. En Occident, l'on ordonna que ceux qui y contreviendroient seroient mis en prison au pain et à l'eau pendant trente jours; en Orient, le Concile *in Trullo*, tenu l'an 692, *Can.* 27, prononça la suspense pendant une semaine contre ceux qui ne porteroient pas l'*habit clérical*. Nous apprenons même de Socrate, qu'Eustathe, Evêque de Sébaste en Arménie, fut déposé, parce qu'il avoit porté un *habit* peu convenable à un Prêtre. Le Concile de Trente, se conformant aux anciens Canons, s'est expliqué suffisamment sur ce sujet, et a fait sentir combien il est nécessaire de maintenir cette discipline respectable. Suivant l'analyse des Conciles donnée par le P. Richard, tome 4, p. 78, on compte jusqu'à treize Conciles généraux, dix-huit Papes, cent cinquante Conciles Provinciaux, et plus de trois cents Synodes, tant de France que des autres Royaumes, qui ont ordonné aux Clercs de porter l'*habit* long.

Il est assez probable que le blanc a été, pendant plusieurs siècles, la couleur ordinaire de l'*habit* ecclésiastique; c'est encore aujourd'hui la couleur affectée au souverain Pontife; plusieurs Chanoines réguliers et quelques Ordres religieux l'ont conservé. Le Cardinal Baronius prétend que c'étoit le brun et le violet; cette discussion n'est pas fort nécessaire; il suffit de savoir que depuis long-temps le noir est la seule couleur que l'on souffre pour l'*habit* ecclésiastique; quant à la forme,

il doit être long, et descendre jusque sur les souliers, puisque dans les Canons, la soutane est nommée *vestis talaris*.

Vainement un Docteur de Sorbonne, dans un traité imprimé à Amsterdam, en 1704, sous le titre : *De re vestiariâ hominis sacri*, a voulu prouver que l'*habit ecclésiastique* consiste plutôt dans la simplicité que dans la longueur et dans la couleur; outre que sous le nom de *simplicité* l'on peut entendre tout ce qu'on veut, les spéculations ne prouvent rien contre des lois formelles et positives. On ne peut pas nier que, suivant nos mœurs, l'*habit* long n'ait plus de décence et plus de dignité que l'*habit* court; chez les Romains, *toga*, la robe longue, désignoit les fonctions de la vie civile, par opposition à *sagum*, l'*habit* court et militaire. C'est pour cela que les Magistrats ont conservé l'*habit* long dans l'exercice de leurs fonctions, et lorsque nos Rois habitoient leur capitale, aucun Ecclésiastique n'auroit osé se présenter devant eux en *habit* court.

Quelques-uns se contentent d'une soutanelle ou demi-soutane, qui descend seulement jusqu'au-dessous du genou; c'est une tolérance de la part des Evêques, qui pourroient défendre ce retranchement de l'*habit* ecclésiastique. Un prêtre, qui se tient honoré de son état, ne dédaignera jamais d'en porter l'*habit*, ceux qui s'en dispensent ne le font pas ordinairement par un motif louable. Chez les Païens, les prêtres des faux Dieux se faisoient un honneur de porter les marques distinctives de leur sacerdoce, et de la Divinité qu'ils servoient.

Habit religieux, vêtement uniforme que portent les Religieux et les Religieuses, et qui marque l'ordre dans lequel ils ont fait profession. Les fondateurs des Ordres monastiques, qui ont d'abord habité les déserts, ont donné à leurs Religieux le vêtement qu'ils portoient eux-mêmes, et qui étoit ordinairement celui des pauvres. Saint Athanase, parlant des *habits* de S. Antoine, dit qu'ils consistoient dans un cilice de peau de brebis, et dans un simple manteau. S. Jérôme écrit que S. Hilarion n'avoit qu'un cilice, une saie de paysan et un manteau de peau; c'étoit alors l'habit commun des bergers et des montagnards, et celui de S. Jean-Baptiste étoit à peu près semblable. On sait que le cilice étoit un tissu grossier de poil de chèvre. Aujourd'hui encore en Egypte, et sur les côtes de l'Afrique, les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe se passent de tout vêtement jusqu'à la puberté, et le premier *habit* qu'ils portent n'est qu'un carré de toile, dont ils s'enveloppent le corps, et qu'ils lient avec une corde.

S. Benoît prit pour ses Religieux l'*habit* ordinaire des ouvriers et des hommes du commun; la robe longue qu'ils mettoient par-dessus étoit l'*habit* de chœur. S. François, et la plupart des Hermites, se sont bornés de même à l'*habit* que portoient de leur temps les gens de la campagne les moins aisés, habit toujours simple et grossier. Les Ordres Religieux qui se sont établis plus récemment, et dans les villes, ont retenu communément l'*habit* que portoient les Ecclésiastiques de leur temps, et les Religieuses ont pris l'*habit* de deuil des veuves. Si dans la suite il s'y est trouvé de la différence, c'est que les Religieux n'ont pas voulu suivre les modes nouvelles que le temps a fait naître.

Ainsi S. Dominique fit porter à ses disciples l'*habit* de Chanoine régulier, qu'il avoit porté lui-même; les Jésuites, les Barnabites, les Théatins, les Oratoriens, etc., se sont habillés à la manière des Prêtres Espagnols, Italiens, ou Français, selon le pays dans lequel ils ont été établis. Dans l'origine, les différens *habits religieux* n'avoient donc rien de bizarre ni d'extraordinaire; ils ne paroissent tels aux beaux esprits d'aujourd'hui, que parce que l'*habit* des Laïques a changé continuellement, et parce que l'*habit religieux* a été transplanté d'un pays dans un autre.

On a fait beaucoup de railleries au sujet de la dispute qui a régné fort long-temps entre les Cordeliers, touchant la forme de leur capuchon; il y a peut-être eu du ridicule dans la manière dont la question a été agitée. Quant au fond, les Religieux n'ont pas tort de vouloir conserver fidèlement l'*habit* pauvre et simple qui leur a été donné par leur fondateur. Quelque changement que l'on y fasse, il n'y a jamais rien à gagner pour la régularité; jamais les Religieux n'ont cherché à se rapprocher des modes séculières, qu'après avoir perdu l'esprit de leur état.

Nous ne pouvons nous abstenir de copier à ce sujet les observations de l'Abbé Fleury, *Mœurs des Chrét.* n. 54. « Si les Moines, » dira-t-on, ne prétendoient que de » vivre en bons Chrétiens, pour» quoi ont-ils affecté un extérieur » si éloigné de celui des autres hom» mes? A quoi bon se tant distin» guer dans des choses indifféren» tes? Pourquoi cet *habit*, cette » figure, ces singularités dans la » nourriture, dans les heures du » sommeil, dans le logement? En » un mot, à quoi sert tout ce qui » les fait paroître des nations diffé» rentes répandues entre les nations » chrétiennes? Pourquoi encore » tant de diversité entre les divers » Ordres de Religieux, en toutes » ces choses qui ne sont ni com» mandées ni défendues par la loi » de Dieu? Ne semble-t-il pas » qu'ils aient voulu frapper les yeux » du peuple pour s'attirer du res» pect et des bienfaits? Voilà ce » que plusieurs pensent, et ce que » quelques-uns disent, jugeant té» mérairement, faute de connoître » l'antiquité. Car si l'on veut se » donner la peine d'examiner cet » extérieur des Moines et des Re» ligieux, on verra que ce sont » seulement les restes des mœurs » antiques qu'ils ont conservés fidè» lement durant plusieurs siècles, » tandis que le reste du monde a » prodigieusement changé.

» Pour commencer par l'*habit*, » S. Benoît dit que les Moines doi» vent se contenter d'une tunique » avec une cuculle et un scapulaire » pour le travail. La tunique sans » manteau a été long-temps l'*habit* » des petites gens, et la cuculle » étoit un capot que portoient les » paysans et les pauvres. Cet ha» billement de tête devint commun » à tout le monde dans les siècles » suivans, et comme il étoit com» mode pour le froid, il a duré » dans notre Europe environ jus» qu'à deux cents ans d'ici. Non» seulement les clercs et les gens » de lettres, mais les nobles mêmes » et les courtisans portoient des ca» puces, et des chaperons de di» verses sortes. La cuculle marquée » par la règle de S. Benoît servoit » de manteau, c'est la colle ou » coule des Moines de Cîteaux; le » nom même en vient, et le froc » des Bénédictins vient de la mê» me origine. Le scapulaire étoit

» destiné à couvrir les épaules pen-
» dant le travail et en portant des
» fardeaux....

» S. Benoît n'avoit donc donné
» à ses Religieux que les *habits*
» communs des pauvres de son
» pays, et ils n'étoient guères dis-
» tingués que par l'uniformité en-
» tière, qui étoit nécessaire, afin
» que les mêmes *habits* pussent
» servir indifféremment à tous les
» Moines du même couvent. Or,
» on ne doit pas s'étonner si de-
» puis près de douze cents ans il
» s'est introduit quelque diversité
» pour la couleur et pour la forme
» des *habits* entre les Moines qui
» suivent la règle de S. Benoît,
» selon les pays et les diverses ré-
» formes; et quant aux Ordres
» religieux qui se sont établis de-
» puis cinq cents ans, ils ont con-
» servé les *habits* qu'ils ont trouvés
» en usage. Ne point porter de
» linge, paroît aujourd'hui une
» grande austérité; mais l'usage du
» linge n'est devenu commun que
» long-temps après S. Benoît; on
» n'en porte point encore en Po-
» logne, et parmi toute la Turquie,
» on couche sans draps, à demi
» vêtu. Toutefois même avant l'u-
» sage des draps de linge, il étoit
» ordinaire de coucher nu, comme
» on fait encore en Italie, et c'est
» pour cela que la règle ordonne
» aux Moines de dormir vêtus,
» sans ôter même leur ceinture.

» De même, à l'égard de la
» nourriture, des heures des repas
» et du sommeil, des abstinences
» et du jeûne, de la manière de
» se loger, etc. les Saints qui ont
» donné des règles aux Moines,
» n'ont point cherché à introduire
» de nouveaux usages, ni à se dis-
» tinguer par une vie singulière.
» Ce qui fait paroître aujourd'hui
» celle des Moines fort extraordi-
» naire, c'est le changement qui
» s'est fait dans les mœurs des au-
» tres hommes. Ainsi les Chrétiens
» doivent remarquer exactement
» ce qui se pratique dans les monas-
» tères les plus réguliers, pour voir
» des exemples vivans de la morale
» chrétienne. »

Habits sacrés, vêtemens et ornemens que portent les Ecclésiastiques dans les fonctions du service divin. On appelle *habits pontificaux* ceux qui sont propres aux Evêques, et *habits sacerdotaux* ceux qui sont à l'usage des Prêtres.

La coutume de prendre des vêtemens particuliers pour célébrer la liturgie, nous paroît aussi ancienne que le Christianisme. Ou S. Jean dans l'Apocalypse a représenté la gloire éternelle sous l'image des assemblées chrétiennes, ou les premiers Chrétiens ont formé leurs assemblées sur le modèle tracé par S. Jean. Il dit, ch. 1, ℣. 10: « Je fus ravi en esprit un jour de
» dimanche; ℣. 13, je vis au mi-
» lieu de sept chandeliers d'or un
» personnage vénérable vêtu d'une
» longue robe, et ceint sous les
» bras d'une ceinture d'or. C. 4,
» ℣. 2: Je vis un trône placé dans
» le ciel, celui qui l'occupoit étoit
» d'un aspect éblouissant, autour
» de ce trône étoient assis vingt-
» quatre vieillards (ou Prêtres),
» vêtus de blanc, avec des cou-
» ronnes d'or sur la tête, etc. »
Voilà des *habits sacerdotaux*, des robes blanches, des ceintures, des couronnes.

Dans l'ancienne loi, Dieu avoit prescrit la forme des *habits* du Grand-Prêtre et de ceux des Lévites, et ils sont appelés des *vêtemens saints* ou sacrés, *Exod.* c. 28, ℣. 4. C'étoit afin d'inspirer au peuple du

respect pour les cérémonies du culte divin, et aux Prêtres eux-mêmes la gravité et la piété dans leurs fonctions. Ce motif est le même pour tous les temps, il doit avoir lieu dans la loi nouvelle aussi-bien que dans l'ancienne; quand nous n'aurions pas des preuves positives pour nous convaincre que les Apôtres y ont eu égard, nous devrions encore le présumer.

A la vérité, il se peut faire que dans les temps de persécution, lorsqu'il falloit se cacher dans des souterrains et dans les ténèbres, pour célébrer le saint sacrifice, on n'ait pas toujours eu des *habits sacrés* ou sacerdotaux. Mais dès que l'Eglise put en sûreté montrer son culte au grand jour, elle y mit la pompe et la décence convenables. Constantin fit présent à l'Evêque de Jérusalem d'une robe tissue d'or, pour administrer le baptême, Théodoret, *Hist. Ecclés.* l. 2, c. 27. Il envoya des ornemens aux Eglises, *Optat. Milev.* liv. 2, c. 2. Eusèbe, dans le discours qu'il fit à la dédicace de l'Eglise de Tyr, adresse la parole aux Evêques revêtus de la *sainte tunique. Hist. Ecclés.* l. 10, c. 4.

On peut voir dans Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 13, c. 8, §. 1 et 2, plusieurs autres preuves tirées des Auteurs du quatrième siècle; mais il observe mal à propos qu'il n'y en a point de vestiges dans les trois siècles précédens. Outre le texte de l'Apocalypse que nous avons cité, l'on n'a fait au quatrième siècle que suivre les usages et la pratique des trois siècles précédens; déjà au troisième le Pape S. Etienne disoit aux Evêques d'Afrique : *N'innovons rien, tenons-nous-en à ce que nous avons reçu par tradition.* Dans le second, S. Irénée parloit de même, et c'est là-dessus que se fondoient les Evêques d'Asie pour célébrer la Pâque le quatorzième jour de la lune de Mars. Il y a donc de l'entêtement à croire qu'au quatrième l'on a commencé tout à coup, dans des Eglises situées à cinq cents lieues les unes des autres, à observer de concert un rite que l'on ne connoissoit pas auparavant.

Dès les premiers temps de l'Eglise, dit M. Fleury, « l'Evêque » étoit revêtu d'une robe éclatante, » aussi-bien que les Prêtres et les » autres Ministres, et dès-lors on » avoit des *habits* particuliers pour » l'office.... Ce n'est pas que ces *ha-* » *bits* fussent d'une figure extraor- » dinaire : la chasuble étoit l'*habit* » vulgaire du temps de S. Augustin; » la dalmatique étoit en usage dès » le temps de l'Empereur Valérien; » l'étole étoit un manteau commun, » même aux femmes; enfin le ma- » nipule, en latin *mappula*, n'é- » toit qu'un linge que les Ministres » de l'autel portoient à la main, » pour servir à la sainte table. » L'aube même, c'est-à-dire, la » robe blanche de laine ou de lin, » n'étoit pas du commencement un » *habit* particulier aux Clercs, puis- » que l'Empereur Aurélien fit au » peuple romain des largesses de » ces sortes de tuniques. *Vospic.* » *in Aurel.*

» Mais depuis que les Clercs se » furent accoutumés à porter l'aube » continuellement, on recommanda » aux Prêtres d'en avoir qui ne » servissent qu'à l'autel, afin qu'el- » les fussent blanches. Ainsi il est » à croire que du temps qu'ils por- » toient toujours la chasuble ou la » dalmatique, ils en avoient aussi » de particulières pour l'autel, de » même figure que les communes,

» mais d'étoffes plus riches, et de » couleurs plus éclatantes. » *Mœurs des Chrét.* n. 41. Souvent elles étoient ornées d'or, de broderie, ou de pierres précieuses, afin de frapper le peuple par un appareil majestueux.

Plusieurs Auteurs ont donné des explications mystiques de la forme et de la couleur des *habits* sacrés. S. Grégoire de Nazianze nous représente le Clergé vêtu de blanc, imitant les Anges par son éclat. S. Jean Chrysostôme compare l'étole de fin lin que les Diacres portoient sur l'épaule gauche, aux ailes des Anges. S. Germain, Patriarche de Constantinople, au huitième siècle, s'est beaucoup étendu sur ces allusions. L'étole, selon lui, représente l'humanité de Jésus-Christ teinte de son propre sang; la tunique blanche marque l'innocence de la vie que doivent mener les Ecclésiastiques; les cordons de la tunique figurent les liens dont Jésus-Christ fut chargé; la chasuble fait souvenir de la robe de pourpre de laquelle il fut revêtu dans sa passion, etc.

On ne se sert des *habits* sacerdotaux pour célébrer les saints mystères, qu'après les avoir bénis, et cette bénédiction est réservée aux Evêques. Il y a aussi des prières particulières, que le Prêtre doit réciter en prenant chacun de ces ornemens, et qui le font souvenir des dispositions saintes dans lesquelles il doit faire ses fonctions; l'on voit par les anciens pontificaux et sacramentaires, que cette coutume est universellement observée, au moins depuis huit cents ans. *Bona, rer. Liturg.* l. 1, c. 24; *Ancien Sacram.* par Grandcolas, première part. p. 131, etc. Le Brun, *Explic. des Cérém.* t. 1, p. 37 et suiv.

Les divers *habits sacerdotaux* sont si connus, qu'il n'est pas besoin d'en donner une description en détail; mais si l'on veut en avoir l'origine, les changemens qui y sont survenus, la manière dont les anciens en ont parlé, etc. on pourra consulter le Père le Brun.

Par un effet de leur génie destructeur, les Protestans ont banni les ornemens sacerdotaux, sous prétexte que ce sont des *habits* singuliers et ridicules, auxquels la vanité des Prêtres a donné des sens mystiques et arbitraires, afin de se rendre plus importans. Cependant leurs Ministres, dans plusieurs endroits, ont conservé des *habits* que les ignorans pourroient aussi trouver ridicules, des robes de Docteurs, des fraises à l'antique, un manteau par-dessus leur *habit;* le Clergé Anglican et celui de Suède, se servent du surplis avec une toque à l'Ecossoise, etc.; et ces ornemens sont un objet d'horreur pour les Calvinistes : suivant ces derniers, c'est le caractère de la bête de l'Apocalypse, ou de l'idolâtrie romaine, un reste de papisme, etc. Mais faut-il que, pour célébrer les saints mystères dans les différentes parties du monde, les Prêtres s'assujettissent à la bizarrerie des modes et des *habits* qui y sont en usage ? Les Calvinistes sentent bien que l'appareil extérieur que l'on a mis de tout temps dans cette action sainte, prouve que l'on a toujours eu une idée très-différente de celle qu'ils en ont.

HAGIOGRAPHE, nom que l'on a donné à une partie des Auteurs sacrés; il est dérivé d'Ἅγιος, saint, et de Γραφεὺς, Ecrivain. Il convient par conséquent à tous les Ecrivains de l'ancien et du nouveau

Testament, mais les Juifs ne le donnent pas à tous.

Ils divisent les saintes Ecritures en trois parties, savoir, *la Loi*, qui comprend les cinq livres de Moïse ; *les Prophètes*, qui sont Josué et les livres suivans, y compris Isaïe et les autres. Ils nomment *Hagiographes*, les Psaumes, les Proverbes, Job, Daniel, Esdras, les Chroniques ou Paralipomènes, le Cantique des Cantiques, Ruth, les Lamentations de Jérémie, l'Ecclésiaste, et le livre d'Esther : mais ils ne leur attribuent pas moins d'autorité qu'aux précédens. Ils distinguent les *Hagiographes* des Prophètes, parce que, suivant leur opinion, les premiers n'ont point reçu comme les seconds la matière de leurs livres par la voie qu'ils appellent prophétie, laquelle consiste en songes, visions, paroles entendues, extases, etc. ; mais simplement par l'inspiration et la direction du Saint-Esprit. Distinction qui est assez mal fondée. David, Salomon, Daniel, ont eu des songes, des visions, des extases, aussi-bien que Samuel, Isaïe, etc. Et l'on ne peut montrer aucune différence dans la manière dont Dieu les a inspirés.

On appelle encore *Hagiographe* en général, tout Auteur qui a écrit les vies et les actions des Saints ; dans ce sens, les Bollandistes sont les plus savans et les plus volumineux *Hagiographes* que nous ayons. *Voyez* Bollandistes.

Souvent une critique trop hardie a formé contre tous ces Ecrivains des reproches que tous ne méritent point, et que l'on ne devroit appliquer qu'à deux ou trois, tout au plus. L'on accuse sur-tout les Moines d'avoir forgé des Saints imaginaires, et qui n'ont jamais existé ; d'en avoir créé les vies, falsifié ou interpolé les actes, afin de les rendre plus merveilleux, etc. Mais depuis que l'on a examiné cette matière avec une critique plus sage et plus éclairée, on a reconnu que la plupart des fautes commises en ce genre, sont venues plutôt d'ignorance ou d'inadvertance que de malice, que ç'a été l'effet d'une crédulité excessive plutôt que d'un dessein formel de tromper. L'on a donc tort d'appeler ces méprises des fraudes pieuses, il ne faut pas confondre l'erreur innocente avec la fraude. *Voyez* Légende.

HAGIOSIDÈRE. Les Grecs qui sont sous la domination des Turcs ne pouvant point avoir de cloches, se servent d'un fer au bruit duquel ils s'assemblent dans leurs Eglises. Ce fer s'appele *hagiosidère*, mot composé d'Ἅγιος, saint, et de Σίδηρος, fer. Magius, qui a vu cet instrument, dit que c'est une lame de fer, large de quatre doigts et longue de seize, attachée par le milieu à une corde qui la tient suspendue à la porte de l'Eglise, et que l'on frappe dessus avec un marteau.

Lorsque l'on porte le viatique aux malades, celui qui marche devant le Prêtre porte un *hagiosidère*, sur lequel il frappe trois fois de temps en temps, comme on sonne chez nous une clochette pour avertir les passans d'adorer le saint Sacrement ; cet usage des Grecs témoigne hautement leur croyance touchant l'Eucharistie.

HAINE, HAÏR. Ces termes, souvent répétés dans l'Ecriture-Sainte, donnent lieu à quelques difficultés. Nous lisons dans le *Livre de la Sagesse*, c. 14, ℣. 9, que Dieu *hait* l'impie et son im-

piété; et c. 11, ℣. 25, l'Auteur dit à Dieu : « Vous ne *haïssez*, Seigneur, aucune de vos créatures, » ce n'est pas par *haine* que vous » leur avez donné l'être. » Il n'y a là cependant aucune contradiction. *Haine*, de la part de Dieu, signifie souvent punition, châtiment, et rien de plus : or, Dieu défend l'impiété et punit l'impie, ou en ce monde, ou en l'autre. Mais quand il punit, ce n'est ni par *haine* ni par vengeance ; c'est ou pour corriger le pécheur, ou pour inspirer aux autres, par cet exemple de sévérité, la crainte de pécher. Le même Auteur sacré nous le fait remarquer, c. 12, ℣. 1 et suiv. Il a donc raison de conclure que Dieu n'a de *haine* ou d'aversion pour aucune de ses créatures : qui l'empêcheroit en effet de les anéantir ? La *haine*, qui dans l'homme est une passion déréglée, et qui dans le fond vient de son impuissance, ne peut pas se trouver en Dieu.

L'Ecclésiaste, c. 9, ℣. 1, dit : « L'homme ne sait pas s'il est digne » d'amour ou de *haine*. » Puisque *haine* signifie très-souvent punition, cela veut dire que quand l'homme éprouve des afflictions, il ne sait pas si c'est une punition de ses fautes, ou si c'est une épreuve pour sa vertu, puisque les afflictions arrivent de même au juste et à l'impie. *Ibid.* Il ne s'ensuit pas que l'homme ne puisse se fier au témoignage de sa conscience, comme faisoit le saint homme Job, duquel Dieu approuva la conduite.

Dans le Prophète Malachie, c. 1, ℣. 2, le Seigneur dit : « J'ai aimé » Jacob et j'ai *haï* Esaü. » La suite du passage démontre que cela signifie, j'ai moins aimé la postérité d'Esaü que celle de Jacob ; je ne lui ai pas accordé les mêmes bienfaits. En effet, Dieu déclare dans cet endroit même, qu'il ne rétablira pas les Iduméens descendans d'Esaü dans leur pays natal, comme il a rétabli les Juifs dans la Terre promise après la captivité de Babylone.

Saint Paul, *Rom.* c. 9, ℣. 13, se sert de ce passage pour prouver que Dieu est le maître de mettre de l'inégalité dans la distribution de ses grâces surnaturelles, comme dans celle des bienfaits temporels ; qu'il dépend de lui seul de laisser, s'il le veut, les Juifs dans l'infidélité, pendant qu'il appelle les Gentils à la grâce de la foi. Cette comparaison est juste et sans réplique. Mais si l'on veut prouver par là que Dieu prédestine gratuitement les uns au bonheur éternel, pendant qu'il réprouve les autres et les destine au malheur éternel, sans avoir égard à leurs mérites, l'application est très-fausse ; il n'y a point de ressemblance entre la réprobation éternelle et le refus d'un bienfait temporel : ce refus même est souvent une grâce et une faveur que Dieu fait relativement au salut.

Dans l'Evangile, *Luc*, c. 14, ℣. 26, Jésus-Christ dit : « Si quelqu'un vient à moi et ne *hait* pas » son père et sa mère, son épouse, » ses enfans, ses frères et ses sœurs, » même sa propre vie, il ne peut » être mon disciple. » Les censeurs de la morale chrétienne se sont récriés contre la cruauté de cette maxime.

Mais déjà nous avons remarqué que *haïr* une chose signifie souvent l'aimer moins qu'une autre, y être moins attaché, et ce sens est évidemment celui du passage cité. *Haïr sa propre vie*, c'est être prêt à la sacrifier, lorsque cela est nécessaire, pour rendre témoignage à Jésus-Christ ; donc *haïr son père*,

sa mère, etc, c'est être prêt à les quitter quand il le faut, et que Dieu nous appelle à la prédication de l'Evangile. Jésus-Christ l'a exigé des Apôtres, et ils l'ont fait; mais voyons la récompense, *ibid.* c. 18, ℣. 26 : « Il n'est, dit le Sauveur, » aucun de ceux qui ont quitté leur » maison, leurs parens, leurs frè- » res, leurs épouses, leurs enfans, » pour le royaume Dieu, qui ne » reçoive beaucoup plus en ce » monde et la vie éternelle en l'au- » tre. » Comment les Apôtres pouvoient-ils recevoir *beaucoup plus en ce monde*, sinon par les bienfaits que Jésus-Christ promettoit de répandre sur leur famille? La quitter pour Jésus-Christ, ce n'étoit donc pas la *haïr*, mais la mettre sous la protection du meilleur et du plus puissant de tous les maîtres.

Si l'on imagine que cette équivoque du mot *haïr* n'a lieu qu'en hébreu ou en langue hellénistique, au mot HÉBRAÏSME, n.º 5, nous ferons voir qu'elle est la même en français.

HARMONIE. *V.* CONCORDE.

HARPOCRATIENS, hérétiques dont le Philosophe Celse fait mention, et qui probablement sont les *Carpocratiens*. *Voyez* ce mot.

HASARD. *Voyez* FORTUNE.

HASIDÉENS. *V.* ASSIDÉENS.

HATTÉMISTES. Mosheim, dans son *Hist. Ecclés.* 17.e *siècle*, sec. 2, part. 2, c. 2, §. 36, nous parle des *Verschoristes* et des *Hattémistes*, deux sectes fanatiques de Hollande. La première, dit-il, tire son nom de Jacob Verschoor, natif de Flessingue, qui l'an 1680, par un mélange pervers des principes de Cocceïus et de Spinosa, forma une nouvelle religion, aussi remarquable par son extravagance que par son impiété. On nomma ses sectateurs *Hébreux*, à cause de l'assiduité avec laquelle tous, sans distinction, étudioient le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte Les *Hattémistes* furent ainsi appelés de Pontien Van-Hattem, Ministre dans la province de Zelande, qui étoit également attaché aux sentimens de Spinosa, et qui pour cette raison, fut dégradé. Ces deux sectes diffèrent en quelques points de doctrine; aussi Van-Hattem ne put obtenir de Veschoor qu'ils fissent une même société ensemble, quoique l'un et l'autre fissent toujours profession d'être attachés à la religion réformée.

Entêtés de la doctrine de cette religion touchant les décrets absolus de Dieu, ils en déduisirent le système d'une nécessité fatale et insurmontable, et ils tombèrent ainsi dans l'Athéisme. Ils nièrent la différence entre le bien et le mal, et la corruption de la nature humaine. Ils conclurent de là que les hommes ne sont point obligés de se faire violence pour corriger leurs mauvaises inclinations et pour obéir à la loi de Dieu; que la religion ne consiste point à agir, mais à souffrir; que toute la morale de Jésus-Christ se réduit à supporter patiemment tout ce qui nous arrive, sans perdre jamais la tranquillité de notre âme.

Les *Hattémistes* prétendoient encore que Jésus-Christ n'a point satisfait à la justice divine, ni expié les péchés des hommes par ses souffrances; mais que, par sa médiation, il a seulement voulu nous faire entendre qu'aucune de nos

actions ne peut offenser la Divinité; c'est ainsi, disoient-ils, que Jésus-Christ justifie ses serviteurs, et les présente purs au tribunal de Dieu. On voit que ces opinions ne tendent pas à moins qu'à éteindre tout sentiment vertueux, et à détruire toute obligation morale. Ces deux novateurs enseignoient que Dieu ne punit point les hommes pour leurs péchés, mais par leurs péchés. Ce qui paroît signifier que par une nécessité inévitable, et non par un décret de Dieu, le péché doit faire le malheur de l'homme, soit en ce monde, soit en l'autre. Mais nous ne savons pas en quoi ils faisoient consister ce malheur.

Mosheim ajoute que ces deux sectes subsistent encore, mais qu'elles ne portent plus les noms de leurs fondateurs. Il est étonnant que la multitude des sectes folles et impies, que les principes du Protestantisme ont fait naître, n'ait pas encore pu faire ouvrir les yeux à ses sectateurs.

HAUDRIETTES, Religieuses de l'Ordre de S. Augustin sous le titre de l'Assomption de la Sainte Vierge, fondées à Paris par la femme d'Etienne Haudry, l'un des Secrétaires de S. Louis. Cette femme ayant fait vœu de chasteté pendant la longue absence de son mari, le Pape ne l'en releva qu'à condition que la maison dans laquelle elle seroit retirée seroit laissée à douze pauvres femmes, avec des fonds pour leur subsistance. Cet établissement fut confirmé dans la suite par les Souverains Pontifes et par nos Rois. Le Grand-Aumônier de France est leur Supérieur né, et ce fut en cette qualité que le Cardinal de la Rochefoucaud les réforma. Ce ne sont plus des veuves, mais des filles qui font les vœux ordinaires des Religieuses. Elles ont été agrégées à l'Ordre de S. Augustin, et transférées dans la maison de l'Assomption, rue S. Honoré, où elles sont encore. Ces religieuses sont habillées de noir, avec de grandes manches et une ceinture de laine; elles portent un crucifix sur le côté gauche. On ne connoît point d'autre Maison de cet Ordre. *Histoire des Ordres religieux*, t. 5, p. 194, *Histoire de l'Eglise Gallicane*, t. 12, l. 34, année 1272.

HAUTS LIEUX, collines ou montagnes sur lesquelles les idolâtres offroient des sacrifices. Les adorateurs des astres se persuadèrent que le culte rendu à ces Dieux célestes sur les hauteurs leur étoit le plus agréable, parce que l'on y étoit plus près d'eux et que l'on y découvroit mieux l'étendue du ciel; de là vint l'usage de sacrifier sur les montagnes ou sur les lieux élevés. Dieu ne désapprouvoit point cette manière d'offrir des sacrifices, lorsqu'ils étoient adressés à lui seul; il ordonna au Patriarche Abraham d'immoler Isaac sur une montagne. *Gen.* c. 22, ℣. 2; et il dit à Moïse au pied de la montagne d'Horeb, *Exode*, c. 1, ℣. 12: « Vous m'offrirez un sacrifice sur » cette montagne. » On préféroit les montagnes couvertes d'arbres, à cause de la commodité de leur ombrage, et parce que le silence des forêts inspire une espèce de frayeur religieuse.

Dieu défendit néanmoins cette coutume aux Hébreux, parce que les Polythéistes en abusoient, et que les Hébreux n'étoient que trop portés à les imiter. Il ne veut ni des autels fort élevés, ni des arbres

plantés autour, *Exode*, c. 20, ℣. 24. *Deut.* c. 16, ℣. 21. Il ordonne de détruire les autels, et les bois sacrés placés sur les montagnes, où les idolâtres adorent leurs Dieux, *Deut.* c. 12, ℣. 2, parce que tous ces *hauts lieux* étoient devenus les asiles du libertinage et de l'impiété. Lorsque les Rois pieux vouloient détruire efficacement l'idolâtrie chez les Israélites, ils commençoient par faire démolir les *hauts lieux*, et couper les arbres dont ils étoient couverts; et toutes les fois que l'on ne prenoit pas cette précaution, le désordre ne tardoit pas de renaître.

HÉBREUX, nation qui, dans la suite, a été nommée les *Israélites* et le *Peuple Juif*. Selon l'Histoire Sainte, les *Hébreux* sont la postérité d'Abraham qui sortit de la Chaldée où il étoit né, pour venir habiter la Palestine, et qui fut nommé *Hébreu*, *Héber*, c'est-à-dire voyayeur, ou étranger, par les Chananéens.

L'ambition de contredire en toutes choses l'Histoire Sainte a porté quelques incrédules modernes à révoquer en doute cette origine, à soutenir que les *Hébreux* étoient ou une colonie d'Egyptiens, ou une horde d'Arabes Bédouins; et ils ont prétendu le prouver par le témoignage de plusieurs Historiens profanes. Y a-t-il quelque vraisemblance dans cette prétention ?

Tacite avoit consulté les différentes traditions des Historiens sur l'origine des Juifs; il les rapporte toutes. *Hist.* l. 5, c. 1. « Les uns, » dit-il, pensent que les Juifs sont » venus de l'île de Crète et des » environs du mont *Ida;* d'autres » disent qu'ils sont sortis d'Egypte » sous la conduite de Jerosolymus » et de Juda. Plusieurs les regar» dent comme une peuplade d'E» thiopiens. Quelques-uns préten» dent qu'une multitude d'Assy» riens, qui n'avoient point de » terres à cultiver, s'emparèrent » d'une partie de l'Egypte, et s'é» tablirent ensuite dans la Syrie » ou le pays des *Hébreux*. D'au» tres jugent que les Solymes, dont » Homère a parlé, ont bâti Jéru» salem et lui ont donné leur nom. » La plupart se réunissent à dire » que dans une contagion qui sur» vint en Egypte, le Roi Boccho» ris bannit les malades comme » ennemis des Dieux. Ces mal» heureux, abandonnés dans un » désert et livrés au désespoir, » prirent pour chef Moïse, et après » six jours de marche, ils chassèrent » les habitans de la contrée dans » laquelle ils ont bâti leur ville et » leur temple. »

En effet, nous apprenons de Joseph, que Manéthon, Chérémon et Lysimaque, Historiens Egyptiens, prétendent que les Juifs sont une troupe de lépreux chassés de l'Egypte. *Contre Appion*, l. 1.er, c. 9 et suiv. Diodore de Sicile, et Trogue Pompée, dans Justin, disent la même chose. Strabon, *Géograph.* l. 16, dit au contraire, que les Juifs étoient une colonie d'Egyptiens qui ne purent souffrir les superstitions de leurs concitoyens, et auxquels Moïse donna une religion plus raisonnable. Selon Diogène Laërce, quelques Auteurs anciens croient les Juifs descendus des Mages de Perse. L. 1, c. 1. Aristote leur donnoit pour ancêtres les Gymnosophistes des Indes.

De toutes ces traditions contradictoires, il résulte déjà que les Historiens profanes ont très-mal

connu l'origine, les mœurs, la croyance des Juifs, parce qu'ils n'avoient pas lu leurs livres, et parce que les plus anciens sont postérieurs à Moïse au moins de huit cents ans. Ils n'ont connu les Juifs que sur la fin de leur république, et après les persécutions qu'ils avoient essuyées de la part des rois de Syrie.

Cette seule réflexion suffiroit déjà pour nous faire sentir que Moïse, historien et législateur des *Hébreux*, est beaucoup plus croyable que tous ces Ecrivains étrangers, trop modernes et prévenus contre les Juifs. Il nous apprend que ses ancêtres étoient originaires de la Chaldée; la ressemblance entre l'hébreu et le chaldéen, en est une preuve. Il dit qu'Abraham sortit de la Chaldée pour venir habiter la Palestine; on y voyoit en effet son tombeau et celui d'Isaac son fils ; on montroit encore les lieux qu'ils avoient habités et les puits qu'ils avoient fait creuser. Il ajoute que Jacob, petit-fils d'Abraham, fut obligé, par la famine, d'aller en Egypte avec sa famille; que sa postérité s'y multiplia pendant deux cents ans, fut réduite en esclavage par les Egyptiens, et mise en liberté par une suite de prodiges.

Moïse n'a point inventé ces faits pour flatter la vanité de sa nation; il ne lui attribue ni une haute antiquité, ni des conquêtes, ni des connoissances supérieures, ni une prospérité constante. La langue hébraïque, plus ressemblante à celle des Chaldéens qu'à toute autre, le nom d'*Hébreux* ou de Voyageurs donné à la postérité d'Abraham, les monumens répandus dans la Palestine, les noms des enfans de Jacob donnés aux douze tribus; une fête solennelle instituée pour célébrer leur sortie de l'Egypte, servent d'attestation aux faits qu'il raconte. Le testament de Jacob, ses os et ceux de Joseph, rapportés dans la Palestine, prouvent que les *Hébreux* se sont toujours regardés comme étrangers en Egypte; la différence entre le langage, les mœurs et la religion de ces deux peuples le fait encore mieux sentir. Un Historien qui marche avec autant de précaution, de désintéressement, de preuves, ne peut pas être suspect.

La différence entre l'hébreu des livres saints et la langue des Egyptiens, est certaine d'ailleurs. Joseph, devenu premier Ministre en Egypte, parloit à ses frères par un Interprète. *Gen.* ch. 43, ℣. 23. Isaïe prédit qu'il y aura dans l'Egypte cinq villes qui parleront la langue de Chanaan, et jureront par le nom du Seigneur; chap. 19, ℣. 18. A la vérité, il est dit dans le *Ps.* 80 que le peuple de Dieu, *sortant de l'Egypte*, entendit parler une langue qui lui étoit inconnue; mais cette version est fautive. Dans le texte hébreu et dans la paraphrase chaldaïque, il est dit au contraire que Joseph, *en entrant en Egypte*, entendit parler une langue qu'il ne connoissoit pas. En effet, ce qui reste d'ancien égyptien n'est point la même chose que l'hébreu.

La croyance, les mœurs, les usages, les lois des *Hébreux*, étoient très-différentes de celles des Egyptiens; Diodore, Strabon et Tacite le reconnoissent : c'est mal à propos que certains auteurs modernes ont affirmé que Moïse avoit tout emprunté des Egyptiens et les avoit copiés. Les usages civils et religieux que Moïse leur attribue, étoient encore les mêmes du temps

d'Hérodote, de Diodore et de Strabon; ils ne ressemblent pas à ceux des Juifs.

Moïse ordonne à ces derniers de traiter avec humanité les étrangers et les esclaves, parce qu'ils ont été eux-mêmes esclaves et étrangers en Egypte, *Deut.* c. 24, ℣. 18, 22, etc. Si ce fait n'étoit pas vrai, les Juifs n'auroient pas souffert des lois fondées sur un pareil motif, et il auroit fallu que le Législateur fût insensé pour les leur proposer.

Les *Hébreux* ont-ils été chassés de l'Egypte par violence, ou en sont-ils sortis de leur plein gré? C'est encore par les monumens qu'il faut en juger. Moïse leur défend de conserver de la haine contre les Egyptiens, parce qu'ils ont été reçus comme étrangers en Egypte; il veut qu'après trois générations les Egyptiens Prosélytes appartiennent au peuple du Seigneur, *Deut.* c. 23, ℣. 7. Nous voyons dans le *Lévitique* une Israélite qui avoit des enfans d'un mari Egyptien, c. 24, ℣. 10. Au contraire, il exclut pour jamais de l'assemblée d'Israël les nations ennemies, les Amalécites et les Madianites; il défend toute alliance avec eux, parce qu'ils ont refusé aux *Hébreux* le passage sur leurs terres. Ceux-ci auroient-ils jamais pardonné aux Egyptiens, si par une expulsion forcée et cruelle, ils s'étoient trouvés exposés à périr? Dans la suite, les Rois des Juifs ont conquis l'Idumée, mais ils n'ont jamais formé de prétentions sur l'Egypte; Moïse l'avoit défendu, *Deut*, chap. 17, ℣. 16.

Ceux qui s'obstinent à soutenir que les *Hébreux* étoient une troupe de lépreux chassés de l'Egypte, devroient nous apprendre comment cette armée de malades a pu traverser le désert, conquérir la Palestine, exterminer les Chananéens, fonder une République qui a subsisté pendant quinze cents ans. On sait que la lèpre étoit une maladie du climat, dans le temps que l'on n'avoit pas l'usage du linge; les armées de Croisés, qui revinrent de l'Orient et de l'Egypte, rapportèrent cette maladie en Europe; mais Moïse, par les précautions qu'il ordonna, sut en préserver sa nation, puisque, selon le témoignage de Tacite, les Juifs étoient naturellement sains, robustes, capables de supporter le travail : *Corpora hominum salubria et ferentia laborum.*

A-t-on mieux réussi à prouver que les *Hébreux* étoient une horde d'Arabes Bédouins, un peuple voleur et brigand de profession? Leur langue n'étoit point l'arabe, leurs mœurs étoient très-différentes. Celles des Arabes du désert n'ont point changé; ils habitent encore, comme autrefois, sous des tentes; ils furent toujours ennemis de tous leurs voisins, et tels que Moïse les a peints. Les Juifs étoient Agriculteurs et sédentaires dans la Palestine; ils n'ont eu de guerres offensives que contre les Chananéens.

Pour soutenir que c'étoient des voleurs Arabes, un de nos Philosophes dit qu'Abraham vola le Roi d'Egypte et le Roi de Gérare en extorquant d'eux des présens; qu'Isaac vola le même Roi de Gérare par la même fraude : Jacob vola le droit d'aînesse à son frère Esaü; Laban vola Jacob, son gendre, lequel vola son beau-père; Rachel vola à Laban, son père, jusqu'à ses dieux; les enfans de Jacob volèrent les Sichémites après les avoir égorgés; leurs descendans volèrent les Egyptiens, et allèrent ensuite voler les Chananéens.

Mais

Mais l'Auteur a aussi volé cette tirade aux Déistes Anglois, qui l'avoient volée aux Manichéens. Saint Augustin *contra Faustum*, liv. 22, ch. 5; *contra Adimant.* chap. 17. Ce brigandage est devenu très-honorable depuis qu'il est glorieusement exercé par les Philosophes incrédules. A leur tour, les Juifs ont été volés par les Egyptiens sous Roboam, par les Assyriens sous leurs derniers Rois, par les Grecs et par les Syriens sous Antiochus, par les Romains qui ont dévasté la Judée. Ceux-ci, après avoir volé tous les peuples connus, ont été volés par les Goths, les Huns, les Bourguignons, les Vandales et les Francs. Nous avons l'honneur d'être issus des uns ou des autres; il ne s'ensuit pas de là cependant que nous soyons des Arabes Bédouins; aucune nation n'a une origine plus noble ni plus honnête que la nôtre.

Sans prétendre justifier tous les vols particuliers, nous soutenons que les *Hébreux* n'ont point volé les Egyptiens; avant de partir de l'Egypte, ils leur demandèrent des vases d'or et d'argent, et les Egyptiens les donnèrent, dans la crainte de périr comme leurs premiers nés, *Exode*, chap. 12, ℣. 35. C'étoit une juste compensation et un salaire légitime pour les travaux forcés, et pour les services que les Egyptiens avoient injustement exigés des *Hébreux*. Si ces derniers avoient envisagé ces présens comme un vol et une rapine, ils n'en auroient pas parlé dans leurs livres. C'est la réponse que Saint Irénée donnoit déjà aux Marcionites, il y a plus de quinze cents ans, *Adv. Hær.* l. 4, c. 30, n.° 2.

S'il est vrai qu'aujourd'hui les Juifs enseignent que les biens des Gentils sont comme le désert, que le premier qui s'en saisit en est le légitime possesseur, Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 16, §. 26, il ne faut pas attribuer cette morale à leurs ancêtres, elle n'est point dans leurs livres, et ne s'accorde point avec les lois de Moïse.

On soutient que la multiplication des descendans de Jacob en Egypte est incroyable; lorsqu'ils y entrèrent, ils n'étoient qu'au nombre de soixante-dix, sans compter les femmes, et au bout de deux cent quinze ans, ils prétendent en être sortis au nombre de six cent mille combattans; ce qui suppose au moins deux millions d'hommes pour la totalité. Cela est impossible, surtout après l'édit que Pharaon avoit porté de noyer tous leurs enfans mâles; la terre de Gessen qui ne contenoit peut-être pas six lieues carrées, n'auroit pas pu renfermer toute cette population.

Non-seulement l'énumération que fait Moïse est confirmée par les autres dénombremens qui furent faits dans le désert, et que l'on trouve dans le livre des Nombres; mais il y a un fait moderne que l'on ne peut pas contester. L'Anglois *Pinès*, jeté, avec quatre femmes, dans une île déserte à laquelle il a donné son nom, a produit, dans l'espace de soixante ans, une population de sept mille quatre-vingt-dix-neuf personnes; et dix-sept ans après, elle se montoit à près de douze mille. *Voy.* les *Dictionnaires géographiques de Corneille et de la Martinière*, au mot Pinès; *Mém. de Trévoux*, Mai 1743; l'Abbé Prevot, *Aventures et Faits singuliers*, t. 1, pag. 311, etc. Cette population est plus forte, à pro-

portion, que celle des Israélites.

Il est donc clair que l'édit donné par Pharaon ne fut pas exécuté à la rigueur; on le voit par le récit que firent au Roi les Sages-femmes, *Exode*, ch. 1. Et il est prouvé, par la suite de l'histoire, que les *Hébreux* n'étoient pas renfermés dans le seul pays de Gessen, mais dans toute l'Égypte, ch. 11, 12, 13, etc. Moïse dit formellement qu'ils remplirent toute la terre, ou toute l'Egypte, c. 1, ℣. 7.

Dans les articles Miracles, Moïse, Plaies d'Egypte, nous prouverons que la délivrance des *Hébreux* ne fut point naturelle, mais opérée par des prodiges.

Les incrédules objectent encore que, malgré les promesses pompeuses que Dieu leur avoit faites, ce peuple fut toujours esclave et malheureux; Celse et Julien ont fait autrefois le même reproche.

Mais l'Histoire sainte nous atteste que quand les *Hébreux* ont été vaincus et opprimés par les autres nations, ç'a toujours été en punition de leurs infidélités; Dieu le leur avoit annoncé par Moïse, et le leur a souvent répété par ses Prophètes : c'étoit donc leur faute, et le châtiment étoit juste. Mais la même Histoire nous assure que toutes les fois qu'ils sont revenus sincèrement au Seigneur, il leur a rendu la prospérité, et souvent il a opéré pour eux des prodiges.

Il ne faut pas nous en laisser imposer par les noms d'*esclave* et de *servitude;* si l'on excepte les dernières années de leur séjour en Egypte, ils n'ont jamais été réduits à l'esclavage domestique, tel que celui des Ilotes, ou des esclaves Grecs et Romains. Ils appeloient leur état *servitude,* toutes les fois que leurs voisins leur imposoient un tribut, faisoient des excursions chez eux, ravageoient leur territoire, etc. A Babylone même, ils possédoient et cultivoient des terres, exerçoient les arts et le commerce; plusieurs d'entre eux furent élevés aux premières charges sous les Rois Mèdes et Perses. Si l'on comparoit les différentes révolutions qu'ils ont essuyées avec celles de toute autre nation quelconque, on n'y trouveroit pas autant de différence que l'on croit d'abord. A compter depuis la conquête des Gaules par César, jusqu'au seizième siècle, nos pères ont-ils été beaucoup plus heureux que les *Hébreux ?* Le tableau raccourci de tout ce qu'ont souffert les premiers feroit frémir.

On dit enfin que les *Hébreux* ont été haïs, détestés, méprisés de toutes les autres nations.

Nous convenons que les Philosophes, les Historiens et les Poètes Romains ont témoigné pour eux beaucoup de mépris; mais ils les connoissoient si peu, qu'ils leur attribuent des usages et une croyance formellement contraires à ce qu'enseignent les livres des Juifs. On sait d'ailleurs que les Romains méprisoient tous les autres peuples, pour acquérir le droit de les tyranniser.

Les Grecs ont été plus équitables envers les Juifs; nous pourrions citer des témoignages par lesquels il est prouvé que Pythagore, Numénius, Aristote, Théophraste et Cléarque, ses disciples, Hécatée d'Abdère, Mégasthène, Porphyre même, ont parlé très-avantageusement des Juifs. Il y a dans Strabon, Diodore de Sicile, Trogue-Pompée, Dion Cassius, Varron et Tacite, plusieurs remarques qui leur sont honorables. Il ne nous

paroît pas que l'ambition qu'ont eue successivement les Rois d'Assyrie et de Perse, Alexandre, les Rois de Syrie et d'Egypte, les Romains, de subjuguer les Juifs, soit une marque de mépris. Plusieurs de ces Souverains leur ont accordé le droit de bourgeoisie et la liberté de suivre leurs lois et leur religion.

Les Juifs n'ont été connus des Grecs et des Romains qu'après la captivité de Babylone; tranquilles d'abord dans leur pays, en paix avec leurs voisins, appliqués à l'agriculture, attachés à leurs lois et à leur religion, jaloux de leur liberté, ils étoient, aux yeux de la raison et de la Philosophie, un peuple heureux et estimable. Tourmentés successivement par les Assyriens, par les Antiochus, par les Romains, ils se répandirent de toutes parts; ces Juifs dispersés dans l'Egypte, dans la Grèce, dans l'Italie, s'abâtardirent sans doute. Toute la nation, livrée à l'esprit de vertige, après la mort de Jésus-Christ, ne fut plus connue que par son opiniâtreté stupide; elle prêta le flanc au ridicule et au mépris. On ne doit pas être étonné de l'aversion que tous les peuples conçurent contr'elle : cette destinée lui avoit été prédite. Nous abandonnons volontiers aux sarcasmes des incrédules ces Juifs dégradés. Mais ce n'est point là leur état primitif; ceux qui n'en connoissent point d'autre confondent les époques, brouillent l'histoire, ne savent à qui ils en veulent, en imposent aux lecteurs peu instruits, déraisonnent sous un faux air d'érudition.

Aux articles Juifs et Judaïsme, nous parlerons de leur croyance, de leurs mœurs, de leurs lois, etc.

Hébreux. De toutes les Epîtres de Saint Paul, il n'en est aucune qui ait donné lieu à un plus grand nombre de contestations que celle qui est écrite aux *Hébreux*. Parmi les anciens, aussi-bien que parmi les modernes, on a douté de l'authenticité de cette lettre, et de l'inspiration de son auteur. Quelques-uns l'ont attribuée à Saint Clément, d'autres à Saint Luc, ou à Saint Barnabé. On a disputé pour savoir si elle a été écrite en grec ou en hébreu, en quel temps, en quel lieu elle a été faite, et à quelles personnes elle étoit adressée.

Quant au premier article, il semble que c'est celui qui auroit dû être le moins sujet à contestation. Quel autre qu'un Apôtre, inspiré de Dieu, auroit été capable de rassembler les sublimes vérités dont cette lettre est remplie, de les exprimer avec autant de force et d'énergie? Il falloit être Saint Paul pour peindre Jésus-Christ sous des traits aussi augustes, sa divinité, sa qualité de Médiateur et de Rédempteur, son sacerdoce éternel, la supériorité de la nouvelle alliance au-dessus de l'ancienne, le rapport intime de l'une et de l'autre, etc. La conformité de la doctrine enseignée dans cette lettre, avec celle que Saint Paul avoit expliquée dans ses Epîtres aux Romains et aux Galates, devoit faire juger que toutes étoient parties de la même main, et prévaloir à l'argument que l'on a voulu tirer d'une prétendue différence de style entre les unes et les autres.

Quoi qu'il en soit, l'Eglise Grecque a toujours reçu l'*Epître aux Hébreux* comme canonique; les Ariens furent les premiers qui osèrent en contester l'autorité, parce que la divinité du Verbe y est enseignée trop clairement. En cela ils

étoient plus sincères que les Sociniens, qui cherchent à détourner le sens des passages que cette Epître fournit contr'eux. Mais la croyance de l'Eglise Latine n'a pas été formée sitôt ni d'une manière aussi constante, touchant l'authenticité et la canonicité de cette lettre. Basnage, intéressé, comme Protestant, à nier l'autorité de l'Eglise touchant le Canon des Ecritures, soutient que pendant les trois premiers siècles, les Eglises Latines ne la mettoient point au nombre des livres canoniques, *Histoire de l'Eglise*, l. 8, c. 6; que le doute, sur ce point de critique sacrée, a duré jusqu'au cinquième et même jusqu'au sixième siècle de l'Eglise. D'où il conclut que les différentes sociétés chrétiennes ont joui d'une pleine liberté de former, chacune à son gré, le Canon des Livres saints. La question est de savoir s'il y a de bonnes preuves du fait.

Déjà il convient que Marcion fut le premier qui rejeta l'Epître aux *Hébreux*, et qu'il fut imité par Tatien. Or, l'autorité de deux hérétiques a-t-elle été assez puissante pour entraîner les Eglises Latines? Saint Clément de Rome, qui a vécu sur la fin du premier et au commencement du second siècle, a cité l'Epître aux *Hébreux* comme écriture divine; Saint Irénée, qui a écrit sur la fin, en a cité aussi deux passages. Voilà, pour le second siècle, deux témoins plus respectables que Marcion et Tatien.

Au commencement du troisième, Caïus, Prêtre de Rome, eut une conférence avec Proclus, Chef des Montanistes, dans laquelle il n'attribua que treize Epîtres à S. Paul, sans y comprendre l'Epître aux *Hébreux;* c'est Saint Jérôme qui nous l'apprend. Basnage conjecture que l'on exceptoit cette dernière, parce que les Montanistes et les Novatiens abusoient d'un passage de cette lettre pour autoriser leur erreur. Cela peut être. Mais il est singulier que Basnage suppose que le sentiment de Caïus, simple Prêtre, décidoit de celui de l'Eglise Romaine, et que l'opinion de celle-ci entraînoit toutes les Eglises Latines, dans un siècle où il prétend que l'Eglise de Rome n'avoit aucune autorité sur les autres Eglises. Toute la preuve qu'il allègue, c'est que S. Hippolyte de Porto, suivant Photius, *Cod.* 21, n'a point mis l'*Epître aux Hébreux* au nombre des écrits de S. Paul. Il reste à prouver que S. Hippolyte a écrit dans l'Eglise Latine; plusieurs Savans pensent qu'il étoit Evêque, non de Porto, en Italie, mais d'Aden, en Arabie, ville que les anciens nommoient *Portus Romanus*.

Il ne sert à rien d'observer qu'aucun des Pères Latins du troisième siècle n'a cité l'*Epître aux Hébreux* comme Ecriture-Sainte; les Pères Latins de ce siècle se réduisent à Tertullien et à S. Cyprien : or, Tertullien, *L. de Pudicit.*, c. 20, attribue, à la vérité, l'*Epître aux Hébreux* à S. Barnabé; mais il la cite avec autant de confiance que les autres écritures canoniques. Cela ne suffit pas pour prouver, comme le veut Basnage, que, pendant le troisième siècle, l'opinion de Caïus prévaloit dans tout l'Occident, pendant que toute l'Eglise Grecque pensoit autrement.

Il est encore moins vrai que la même incertitude ait duré pendant tout le quatrième et le cinquième siècle, puisque l'an 397, le Concile de Carthage, et l'an 494, le Concile de Rome, sous le Pape Gélase, mirent l'*Epître aux Hébreux* au

nombre des livres canoniques; Saint Hilaire et Saint Ambroise l'ont citée comme telle. A la vérité, au quatrième siècle, Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, l. 3, c. 3, observe que quelques-uns rejetoient cette Epître, parce qu'ils disoient que l'Eglise Romaine faisoit de même. *Ils le disoient*, mais cela n'étoit pas fort certain. Au cinquième, Saint Jérôme a écrit que les Latins ne mettoient point cette lettre dans le Canon; il ignoroit probablement le décret du Concile de Carthage, et ce qu'en avoient pensé Saint Hilaire et Saint Ambroise.

Que prouve, dans le fond, la prétendue liberté que l'Eglise Romaine s'est donnée de ne pas penser comme l'Eglise Grecque touchant cet écrit de Saint Paul? Elle démontre que l'Eglise ne s'est jamais pressée de faire des décisions; qu'avant de placer un livre dans le Canon, elle a voulu laisser dissiper tous les doutes, prendre le temps de comparer les témoignages et les monumens, attendre que les suffrages fussent réunis. En différant de canoniser un livre, elle n'a pas condamné les Grecs, ni ceux d'entre les Latins qui le regardoient comme divin. Conclure de là qu'elle a eu tort de décider la question, lorsqu'il n'y avoit plus lieu de douter que, malgré sa décision, l'on peut encore en penser ce que l'on voudra, c'est mépriser l'autorité, par la raison même pour laquelle elle mérite nos respects et notre soumission.

Supposons, pour un moment, que, pendant les six premiers siècles de l'Eglise, la canonicité de l'*Epître aux Hébreux* ait été absolument douteuse; nous demandons aux Protestans sur quel fondement ils l'admettent aujourd'hui, pendant que leurs Fondateurs, Luther, Calvin, Bèze, Caméron, et d'autres, ont cru que cette lettre n'est point l'ouvrage de Saint Paul. Suivant eux, l'ancienne Eglise étoit divisée, et ils ne font aucun cas du jugement de l'Eglise moderne : où sont donc les motifs, les monumens, les raisons qui les déterminent? S'ils se croient inspirés de Dieu, les Sociniens, leurs amis, contestent cette inspiration; mais ils leur savent bon gré d'avoir travaillé à diminuer l'autorité de l'*Epître aux Hébreux*, parce qu'elle renferme les passages les plus exprès touchant la divinité de Jésus-Christ. Il y a bien de l'apparence que c'est le même motif qui a déterminé le Clerc, Episcopius, et d'autres Arminiens, qui penchoient au Socinianisme, à juger comme Luther et Calvin. Quoi qu'il en soit, les raisons sur lesquelles ils fondent leur doute ne sont pas assez solides pour contrebalancer l'autorité de l'Eglise, qui, depuis quatorze cents ans au moins, a décidé que la lettre de Saint Paul aux *Hébreux* est véritablement de cet Apôtre. Le Clerc, *Histoire Ecclésiastique*, an. 69, §. 5. *Voyez* CANON.

HÉBREU, langue hébraïque. C'est la langue que parloit Abraham, qu'il a communiquée à ses descendans, et dans laquelle ont été écrits les livres de l'ancien Testament.

Ce qui regarde l'origine, l'antiquité, le génie et le caractère, la composition et le mécanisme de cette langue, est un objet de pure littérature; mais un Théologien doit en avoir quelque connoissance. De nos jours, cette matière a été savamment traitée, et la comparaison des langues a été poussée plus loin

qu'autrefois, sur-tout par M. Court de Gébelin. Nous ferons grand usage de ses principes; nous les avons déjà suivis dans l'ouvrage intitulé : *Les Elémens primitifs des Langues*, imprimé en 1769.

I. Touchant l'origine et l'antiquité de la langue hébraïque, on sait qu'Abraham sortit de la Chaldée par ordre de Dieu, pour venir habiter la Palestine, et c'est pour cela qu'il fut appelé *Hébreu*, voyageur ou étranger, par les Chananéens. Il paroît qu'à cette époque son langage n'étoit pas différent de celui de ces peuples, puisqu'ils se parloient et s'entendoient sans interprète. Mais, environ deux cents ans après, lorsque Jacob, petit-fils d'Abraham, et Laban, se quittèrent, l'Ecriture nous fait remarquer qu'il y avoit déjà de la différence entre leur langage, *Genèse*, c. 31, ℣. 47. De même Abraham, obligé d'aller en Egypte, ne paroît pas avoir eu besoin d'interprète pour parler aux Egyptiens; mais après deux siècles écoulés, Joseph, avant de se faire connoître à ses frères, leur parle par interprète, et il est dit dans le texte *hébreu* du *Psaume* 80, ℣. 6, qu'Israël ou Jacob, en entrant en Egypte, entendit parler un langage qu'il ne comprenoit pas.

Pour remonter plus haut, il n'y a, dit-on, aucun lieu de douter que la langue des Chaldéens n'ait été celle de Noé; et, puisque Noé a vécu long-temps avec des hommes qui avoient conversé avec Adam, il paroît certain que, jusqu'au déluge, la langue que Dieu avoit enseignée à notre premier père n'avoit encore reçu aucun changement considérable; d'ailleurs, un peuple conserve naturellement le même langage, tant qu'il demeure sédentaire sur le même sol; et puisque la postérité de Sem a continué d'habiter la Mésopotamie, après la confusion des langues et la dispersion des familles, il est à présumer que la langue primitive s'y est conservée pure et sans aucun mélange. Mais étoit-elle encore absolument la même que dans la bouche d'Adam? C'est une autre question.

En comparant les langues des différens peuples du monde, on a remarqué que presque tous les termes monosyllabes y conservent une signification semblable, ou du moins analogue; qu'en particulier la langue chinoise n'est composée que de trois cent vingt-six monosyllabes différemment combinés et variés sur différens tons. De là l'on a conclu, 1.° que la langue primitive que Dieu avoit donnée à Adam n'étoit composée que de monosyllabes, puisque cette langue se retrouve dans toutes les autres. Mais il est impossible que dans l'espace de plus de deux mille ans, qui se sont écoulés depuis la création jusqu'à la confusion des langues, les hommes n'aient pas appris à combiner les tons monosyllabes pour en composer des mots, et n'en aient pas varié la prononciation, pour désigner les nouveaux objets dont ils ont successivement acquis la connoissance; ainsi, à cet égard, la langue de Noé et de ses enfans n'étoit probablement plus la même que celle d'Adam; elle devoit être moins simple et plus abondante. 2.° L'on a conclu que le changement que produisit dans les langues la confusion qui se fit à Babel ne fut qu'une prononciation et une combinaison différentes des mêmes élémens monosyllabes, puisque, malgré cette confusion, ils sont encore actuellement reconnoissables

dans les divers langages. Ce simple changement suffisoit pour que les ouvriers de Babel ne pussent plus s'entendre, puisqu'encore aujourd'hui les peuples de nos différentes provinces ne s'entendent plus, quoique leurs divers patois soient dans le fond la même langue.

Mais supposons que la prononciation et la combinaison des élémens primitifs du langage n'aient pas changé à Babel parmi les descendans de Sem, qui continuèrent à demeurer dans la Mésopotamie, et qui ont été les ancêtres d'Abraham; avant d'affirmer que la langue d'Abraham étoit celle de Noé, il faut supposer que, pendant les trois cents ans qui se sont écoulés depuis la confusion des langues jusqu'à la vocation d'Abraham, il n'est encore survenu dans le chaldéen aucun changement de combinaison et de prononciation; supposition très-gratuite, pour ne pas dire impossible, et contraire au procédé naturel de tous les peuples, supposition contredite par le changement qui y est arrivé depuis Abraham jusqu'à Jacob, suivant le témoignage de l'Histoire sainte.

N'importe, admettons-la. Puisque, suivant cette même Histoire, Abraham, transplanté parmi les Chananéens et parmi les Egyptiens, s'est encore entendu avec eux, il s'ensuit que la langue primitive ne s'étoit pas plus altérée chez les descendans de Cham que parmi ceux de Sem; qu'ainsi l'égyptien et le chananéen étoient pour lors autant la langue primitive que le chaldéen ou l'*hébreu* d'Abraham. Puisque Noé a été aussi réellement le père des Egyptiens, des Chananéens, des Syriens, qu'il l'a été des Hébreux, il s'ensuit aussi que la langue de Noé a été aussi réellement et aussi directement la mère du langage de l'Egypte, de la Palestine, de la Syrie, etc. qu'elle l'a été de l'*hébreu*, et que la langue d'Abraham n'a aucun titre de noblesse de plus que ses sœurs.

Si on vouloit en raisonner par analogie, la présomption ne seroit pas en faveur de l'*hébreu*. En effet, un peuple qui habite constamment le même sol, conserve plus aisément la pureté de son langage que celui qui est transplanté en différentes contrées. Or, les Chaldéens ont constamment demeuré dans la Mésopotamie, pendant qu'Abraham et ses descendans ont voyagé dans la Palestine, en Egypte, dans les déserts de l'Arabie, et sont revenus habiter à côté des Phéniciens. Comment prouvera-t-on qu'ils n'ont rien emprunté du langage de ces différens peuples, pendant qu'ils étoient si enclins à en imiter les mœurs?

Mais nous ne devons rien aux conjectures; nous ne raisonnons que d'après les livres saints. Moïse, quoique né en Egypte, et âgé de quatre-vingts ans, converse avec Jéthro, chef d'une tribu de Madianites; Josué, quarante ans après, envoie des espions dans la Palestine, et ils sont entendus par Rahab, femme du peuple de Jéricho: il en est de même des Gabaonites; sous les Rois, les Hébreux conversent encore avec les Philistins et avec les Tyriens ou Phéniciens; d'où nous devons conclure, ou que les langues de ces peuples sont demeurées les mêmes, ou que l'*hébreu* a subi les mêmes variations. Le seul avantage que nous pouvons accorder à cette dernière langue, c'est qu'elle a été écrite avant toutes les autres, et qu'à cet égard nous

sommes certains de sa conservation depuis plus de trois mille ans ; circonstance que nous ne pouvons affirmer d'aucune autre langue.

Quant à la question de savoir si l'*hébreu* est la langue primitive, la langue dans laquelle Dieu a daigné converser avec Adam, avec Noé, avec Abraham, nous ne voyons pas sur quel fondement l'on peut le soutenir. Encore une fois, toutes les langues, considérées dans leurs racines ou dans leurs élémens, sont la langue primitive, puisque ces élémens se retrouvent même dans les jargons les plus grossiers, mais avec des combinaisons, des additions, des prononciations différentes ; et à moins que Dieu n'ait fait un miracle continuel pendant deux mille cinq cents ans, il est impossible que ces élémens n'aient pas reçu, dans la bouche des descendans de Sem, les mêmes variations que dans celle des autres descendans de Noé. La seule chose certaine est que l'*hébreu* est la langue dans laquelle Dieu a daigné parler à Moïse, à Josué, à Samuel, aux Prophètes, et qu'elle s'est conservée dans nos Livres saints telle que Moïse la parloit. C'est bien assez pour la rendre respectable.

II. Une seconde question est de savoir quel est le génie de la langue hébraïque, ou le caractère particulier qui la distingue des autres ; est-ce un langage poli ou grossier, riche ou pauvre, clair ou obscur, agréable ou rude à l'oreille, en comparaison des autres ? Les Savans ne sont pas mieux d'accord sur ce point que sur le précédent ; une espèce de prévention religieuse a fait croire à plusieurs que c'est une langue divine, qui a Dieu même pour auteur ; que ce fut la langue de nos premiers parens dans le paradis terrestre, aussi-bien que celle des Prophètes. D'autres, surtout les Orientaux, en jugent différemment ; ils croient que le syriaque fut le langage des premiers hommes ; que si l'ancien Testament a été écrit en *hébreu*, ce n'est pas à cause de l'excellence de cette langue, qui dans le fond est très-pauvre et altérée par le mélange de plusieurs langues étrangères, mais parce que le peuple, à qui Dieu vouloit confier les écritures, n'en entendoit point d'autre. Cependant, selon le jugement d'un grand nombre, ni l'*hébreu*, ni le syriaque, ne sauroient être mis en comparaison avec l'arabe, qui l'emporte infiniment, tant pour l'abondance et la richesse, que pour la beauté de l'expression. Beausobre, *Hist. du Manich.* l. 1, c. 2, §. 1.

D'autre part, les incrédules, sans y rien entendre, et uniquement pour déprimer le texte de l'Ecriture-Sainte, ont décidé que l'*hébreu* est un jargon très-grossier et très-pauvre, d'une obscurité impénétrable, digne d'un peuple ignorant et barbare, tels qu'étoient les Juifs, etc. Quel parti prendre entre ces étonnantes contradictions ? Un sage milieu, s'il est possible.

Comme les Hébreux n'ont pas cultivé les arts, les sciences, la littérature, avec autant de soin que les Grecs et les Romains, il est impossible que l'*hébreu* ait été aussi travaillé et aussi régulier que le latin et le grec ; la nature seule a servi de guide dans sa construction. D'autre part, comme cette langue n'a été parlée que par un seul peuple, n'a régné que dans un espace de pays très-borné, et n'a pas eu un grand nombre d'Ecrivains, elle n'a pu acquérir autant d'abondance que celles qui ont été

à l'usage de plusieurs peuples, et d'un grand nombre d'Auteurs qui ont écrit en différentes contrées, avec plus ou moins de talens naturels et acquis. Quant à l'agrément ou à la rudesse, c'est une affaire de goût et d'habitude; aucun peuple n'avouera jamais que sa langue maternelle soit moins belle et moins agréable que celle de ses voisins.

Il faut néanmoins se souvenir que Moïse, principal Ecrivain des Hébreux, avoit été instruit dans toutes les sciences connues des Egyptiens, qu'il étoit certainement le plus savant homme de son siècle, et que ses écrits supposent des connoissances prodigieuses pour ce temps-là. Il n'est pas moins vrai que les livres de l'ancien Testament traitent des matières de toute espèce; il y a non-seulement une Théologie profonde, mais de l'Histoire, de la Jurisprudence, de la Morale, de l'Eloquence, de la Poésie, de l'Histoire Naturelle, etc. C'est donc très-mal à propos que nos beaux esprits regardent les Hébreux comme un peuple absolument ignorant et barbare; et puisque leur langue leur a fourni des termes et des expressions sur tous ces sujets, c'est à tort qu'on l'accuse d'être très-pauvre et très-stérile.

Nous serions beaucoup plus en état d'en juger si nous avions tous les livres qui ont été écrits en cette langue, sur-tout ceux que Salomon avoit composés sur l'Histoire Naturelle; mais l'Ecriture-Sainte fait mention de vingt ouvrages, au moins, faits par des Ecrivains Hébreux, et qui ne subsistent plus. Lorsque, pour prouver la pauvreté de l'*hébreu*, l'on dit que le même mot à sept ou huit significations différentes, on raisonne fort mal; il ne nous seroit pas difficile de montrer qu'il en est de même en français, qui est devenu cependant une langue très-abondante.

L'on n'est pas mieux fondé à dire que c'est une langue très-obscure, et qui ne ressemble à aucune autre. Au mot Hébraïsme, nous ferons voir que cette obscurité prétendue vient uniquement de ce que l'on a comparé l'*hébreu* avec des langues savantes et cultivées, en particulier avec le grec et le latin, dont la construction est fort différente; mais qu'en le comparant avec le français, l'on fait disparoître la plupart des idiotismes, des expressions singulières et des irrégularités qu'on lui reproche, qu'en un mot le très-grand nombre de ce que l'on appelle des *hébraïsmes*, sont de vrais *gallicismes;* qu'ainsi un Français a beaucoup moins de peine à apprendre l'*hébreu*, que ne devoit en avoir autrefois un Grec ou un Latin.

III. C'est une question célèbre entre les Critiques hébraïsans de savoir si les anciens Hébreux n'écrivoient que les consonnes et les aspirations, sans y ajouter aucun signe pour marquer les voyelles, ou s'il y avoit dans leur alphabet des lettres qui fussent voyelles au besoin. Quelques-uns ont pensé que les caractères א, ה, ח, י, ע, וֹ, que l'on prend pour des aspirations, étoient nos lettres A, É, Ê, I, O, U; c'est le sentiment de M. Gébelin, *Origine du Langage et de l'Ecriture*, p. 438. Il l'a prouvé non-seulement par l'autorité de plusieurs Savans, mais par des raisons qui nous paroissent très-fortes. D'autre part, M. de Guignes, *Mém. de l'Acad. des Inscrip.* tome 65, *in-12*, p. 226, et M. Dupuy, tome 66, p. 1, ont soutenu le contraire. Le premier

prouve que l'usage de tous les peuples Orientaux dans les premiers temps, a été de n'écrire que les consonnes et les aspirations, sans marquer les voyelles; qu'en cela les alphabets des Chaldéens, des Syriens, des Phéniciens, des Arabes, des Egyptiens, des Ethiopiens, des Indiens, sont conformes à celui des Hébreux; que cette manière d'écrire est une suite incontestable de l'écriture hiéroglyphique, par laquelle on a commencé. Le second s'est attaché à faire voir que les six caractères cidessus n'ont jamais fait dans l'écriture hébraïque la fonction de voyelles proprement dites; mais ce second fait ne nous semble pas aussibien prouvé que le premier.

Ne pourroit-on pas prendre un milieu, en disant que א et ה étoient tantôt de simples aspirations et tantôt des voyelles, mais que la prononciation en varioit, comme elle varie encore aujourd'hui chez les différens peuples, et même chez nous dans les différens mots? Les diphtongues, sur-tout, ne se prolongent presque nulle part uniformément. De même י et ו étoient, comme en latin et en français, tantôt voyelles et tantôt consonnes; nous en changeons la figure, suivant l'emploi que nous en faisons; mais les Latins, non plus que les anciens Ecrivains, n'ont pas toujours eu cette attention; cela n'empêchoit pas que l'on n'en discernât la valeur par l'habitude. De même encore ה et ע étoient ou aspirations, ou consonnes, selon la place qu'elles tenoient dans les mots, parce que dans toutes les langues, les aspirations fortes se changent aisément en consonnes sifflantes, comme l'ont remarqué tous les observateurs du langage.

Dans cette hypothèse, on conçoit aisément comment les Grecs, en plaçant ces six caractères dans leur alphabet, en ont fait de simples voyelles, et ont suppléé aux aspirations par l'esprit doux et par l'esprit rude; pourquoi S. Jérôme a nommé ces lettres tantôt *voyelles* et tantôt *consonnes;* pourquoi les Grammairiens appellent souvent ces lettres *dormantes, quiescentes.* On n'a point inventé de lettres pour être dormantes, mais on a cessé de les prononcer toutes les fois qu'elles auroient produit un bâillement ou une cacophonie; rien de plus ordinaire que cette élision dans toutes les langues. Cette conjecture sera confirmée ci-après par d'autres observations.

Quoi qu'il en soit, tous les Savans conviennent que les points-voyelles de l'*hébreu* sont une invention récente. Les uns l'attribuent aux Massorettes, qui ont travaillé au sixième siècle, d'autres, au Rabbin *Ben-Ascher,* qui n'a vécu que dans l'onzième. Quelques Juifs ont voulu la faire remonter jusqu'à Esdras, d'autres jusqu'à Moïse; c'est une pure imagination. 1.° Avant Esdras, et même plus tard, les Juifs ont écrit le texte *hébreu* en lettres samaritaines; or, ces caractères anciens n'ont jamais été accompagnés d'aucun signe de voyelles; l'on n'en voit point sur les médailles samaritaines frappées sous les Machabées, ni dans les inscriptions phéniciennes. Si les points-voyelles avoient été un ancien usage, les Juifs, qui depuis Esdras ont poussé jusqu'au scrupule l'attachement et le respect pour leur écriture, les auroient certainement conservés; ils ne l'ont pas fait.

2.° En effet, les Paraphrastes Chaldéens, les Septante, Aquila,

Symmaque, Théodotion, les Auteurs des versions syriaque et arabe, n'ont point connu les points-voyelles, puisqu'ils ont souvent traduit les mots *hébreux* dans un sens différent de celui qui est marqué par la ponctuation. Dire que cela est venu de ce qu'ils avoient des exemplaires ponctués différemment, c'est supposer ce qui est en question. Au troisième siècle, Origène, écrivant le texte *hébreu* en caractères grecs, n'a point suivi la prononciation prescrite par les ponctuateurs. Au cinquième, S. Jérôme, *Epist.* 126 *ad Evagr.* dit que de son temps le même mot *hébreu* étoit prononcé différemment, suivant la diversité des pays, et suivant le goût des lecteurs; il en donne des exemples dans son *Commentaire* sur les ch. 26 et 29 d'Isaïe, sur le ch. 3 d'Osée, sur le c. 3 d'Habacuc, etc. Au sixième, les compilateurs Juifs du Talmud de Babylone, n'étoient point dirigés par la ponctuation, puisque souvent ils dissertent sur des mots qui ont différens sens, suivant la manière de les prononcer. Cela paroît encore par les *kéri* et *kétib*, ou par les variantes que les Massorettes ont mises à la marge des Bibles; elles ne regardent point les voyelles, mais les consonnes. Les anciens Cabalistes ne tirent aucun de leurs mystères des points, mais seulement des lettres du texte; si elles avoient été accompagnées de points, il leur auroit été aussi aisé de subtiliser sur les uns que sur les autres. Aussi les exemplaires de la Bible que les Juifs lisent dans leurs synagogues, et qu'ils renferment dans leur coffre sacré, sont sans points, et la plupart des Rabbins écrivent de même. Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 5, §. 6.

Les deux Académiciens que nous avons cités sont d'un avis différent sur un autre chef. M. Dupuy s'est persuadé, qu'il étoit impossible d'entendre l'*hébreu* sans voyelles, qu'il y a toujours eu quelques signes pour les marquer, que c'étoit probablement à quoi servoient les accens desquels S. Jérôme a parlé plus d'une fois. Prideaux pense de même, et c'est aussi l'opinion de l'Auteur qui a fait l'article LANGUE HÉBRAÏQUE de l'Encyclopédie. M. de Guignes, au contraire, soutient et prouve que non-seulement cela n'étoit pas impossible, mais que cela étoit beaucoup moins difficile qu'on ne se le persuade; et cette discussion est devenue importante, à cause des conséquences.

1.° Il observe très-bien que, dans les diverses méthodes d'écrire, c'est l'habitude qui fait toute la différence entre la facilité et la difficulté. Depuis qu'à force d'inventions nouvelles on nous a diminué et abrégé toutes les espèces de travail, nous sommes devenus paresseux et beaucoup moins courageux que nos pères; nous ne comprenons plus comment ils pouvoient se passer de mille choses que l'habitude nous a rendues nécessaires.

2.° Les Orientaux sont infiniment plus attachés que nous à leurs anciens usages; quelle que soit la commodité que procure une invention nouvelle, ils ont toujours beaucoup de répugnance à l'embrasser, témoin l'attachement opiniâtre des Chinois à l'écriture hiéroglyphique; ils est cent fois plus difficile d'apprendre à lire et à écrire en chinois, que d'entendre les langues orientales écrites sans points ou sans voyelles : cependant l'on a vu M. de Fourmont composer une grammaire et un dictionnaire chinois, sans

avoir jamais entendu parler les Chinois.

3.° Dans les langues de l'Orient, la régularité de la marche d'une racine et de ses dérivés guide l'esprit et la prononciation, elle instruit le lecteur des voyelles qu'exige tel assemblage de consonnes; ainsi dès que l'on connoît le sens d'une racine, on voit de quelle manière il faut varier les voyelles pour former les dérivés.

4.° L'*hébreu* sans point est certainement moins difficile à lire et à entendre que ne l'étoit autrefois l'écriture en notes ou en abréviations. L'on sait que cet art avoit été poussé au point d'écrire aussi vîte que l'on parloit; plus d'une fois les Savans ont regretté la perte de ce talent. Les inscriptions latines, composées seulement des lettres initiales de la plupart des mots, n'ont jamais passé pour des énigmes indéchiffrables.

5.° Une preuve sans réplique du fait que nous soutenons, c'est que plusieurs Savans ont appris l'*hébreu* sans points en assez peu de temps, et le lisent ainsi, c'est peut-être la meilleure de toutes les méthodes. On pourroit même l'apprendre très-bien par la simple comparaison des racines monosyllabes de l'*hébreu* avec celles des autres langues, en se souvenant toujours que les voyelles sont indifférentes.

6.° Le peu d'importance des voyelles dans l'écriture est un autre fait démontré. Dans les divers jargons de nos provinces, le nom *Dieu* se prononce, *Dé*, *Dei*, *Di*, *Dû*, *Diou*, et autrefois *Diex*. Ajoutons-y les inflexions du latin, *Deus*, *Dei*, *Dii* ou *Di*; voilà dix ou douze prononciations différentes, sans que la signification change. Quand ce monosyllabe seroit uniquement écrit par un D, où seroit l'obscurité?

Rien n'est donc plus mal fondé que le principe sur lequel a raisonné l'Auteur de l'article Langue Hébraïque de l'Encyclopédie, article que l'on a copié dans le Dictionnaire de grammaire et de littérature, avec de très-légers correctifs. L'auteur soutient qu'une écriture sans voyelles est inintelligible, que c'est une énigme à laquelle on donne tel sens que l'on veut, un nez de cire que l'on tourne à son gré; de ce principe faux, il a tiré des conséquences encore plus fausses, et il s'est livré aux conjectures les plus téméraires.

L'écriture, dit-il, est le tableau du langage: or, il ne peut point y avoir de langage sans voyelles; donc les premiers inventeurs de l'écriture n'ont pas pu s'aviser de la laisser sans voyelles. Pourquoi nous est-il parvenu des livres sans ponctuation? C'est que les Sages de la haute antiquité ont eu pour principe que la science n'étoit point faite pour le vulgaire, que les avenues en devoient être fermées au peuple, aux profanes, aux étrangers. Ce principe avoit déjà présidé en partie à l'invention des hiéroglyphes sacrés qui ont devancé l'écriture; par conséquent il a dirigé aussi les inventeurs des caractères alphabétiques qui ne sont que des hiéroglyphes plus simples et plus abrégés que les anciens. Les signes des consonnes ont donc été montrés au vulgaire, mais les signes des voyelles ont été mis en réserve, comme une clef et un secret qui ne pouvoit être confié qu'aux seuls gardiens de l'arbre de la science, afin que le peuple fût toujours obligé d'avoir recours à leurs leçons. Une autre source des livres non ponc-

tués est le déréglement de l'imagination des Rabbins et des Cabalistes; ils ont supprimé dans la Bible les anciens signes des voyelles, afin d'y trouver plus aisément leurs rêveries mystérieuses. On ne peut pas douter, continue l'Auteur, que Moïse, élevé dans les Arts et les Sciences de l'Egypte, ne se soit servi de l'écriture ponctuée pour faire connoître sa loi; il ne pouvoit pas ignorer le danger des lettres sans voyelles; sans doute il l'a prévenu. Il avoit ordonné à chaque Israélite de la transcrire au moins une fois dans sa vie; mais il y a toute apparence que les Hébreux ont été aussi peu fidèles à l'observation de ce précepte qu'à celle des autres, qu'ils ont violés toutes les fois qu'il sont tombés dans l'idolâtrie. Pendant dix siècles, ce peuple stupide posséda un livre précieux qu'il négligea toujours, et une loi sainte qu'il oublia au point que, sous Josias, ce fut une merveille de trouver un livre de Moïse. Ces écrits étoient délaissés dans le sanctuaire du temple, et confiés à la garde des Prêtres; mais ceux-ci, qui ne participèrent que trop souvent aux désordres de leur nation, prirent sans doute aussi l'esprit mystérieux des Prêtres idolâtres: peut-être n'en laissèrent-ils paroître que des exemplaires sans voyelles, afin de se rendre les maîtres et les arbitres de la foi des peuples; peut-être s'en servirent-ils dès-lors pour la recherche des choses occultes, comme leurs descendans le font encore. Mais outre la rareté des livres de Moïse, outre la facilité d'abuser de l'écriture non ponctuée, celle même qui porte des points-voyelles peut être si aisément altérée par la ponctuation, qu'il a dû y avoir un grand nombre de raisons essentielles pour l'ôter de la main de la multitude et de la main de l'étranger. Quand on demande à notre Critique comment Dieu, qui a donné une loi à son peuple, qui lui en a ordonné si sévèrement l'observation, qui a prodigué les miracles pour l'y engager, a pu permettre que l'écriture en fût obscure et la lecture si difficile; il répond qu'il ne tenoit qu'aux Prêtres de mieux remplir leur devoir; que d'ailleurs il ne nous appartient pas de sonder les vues de la Providence, de lui demander pourquoi elle avoit donné aux Juifs *des yeux afin qu'ils ne vissent point, et des oreilles afin qu'ils n'entendissent point, etc.* Cette divine Providence, dit-il, a opéré un assez grand prodige, en conservant chez les Juifs la clef de leurs annales, par le moyen de quelques livres ponctués qui ont échappé aux diverses désolations de leur patrie, et en faisant parvenir jusqu'à nous les livres de Moïse parmi tant de hasards. Mais enfin, depuis la captivité de Babylone, les Juifs, corrigés par leurs malheurs, ont été plus fidèles à leur loi; ils ont conservé le texte de l'écriture avec une exactitude scrupuleuse, ils ont porté sur ce point le respect jusqu'à la superstition. Sûrement ce texte a été rétabli par Esdras, sur des exemplaires antiques et ponctués, sans lesquels il auroit été impossible d'en recouvrer le sens. Pour les Savans modernes, qui prennent du goût pour les Bibles non ponctuées, ils donnent peut-être dans l'excès opposé à celui des Juifs; ils semblent vouloir faire revivre la mythologie.

Il nous a paru nécessaire de rapprocher toutes ces réflexions, afin de mieux faire apercevoir l'intention malicieuse de celui qui les

a faites. Mais il s'est réfuté lui-même, suivant la coutume de tous nos Philosophes modernes.

Déjà nous avons prouvé qu'il est faux que l'écriture sans voyelles soit inintelligible, ou signifie tout ce que l'on veut; non-seulement l'Auteur ne détruit point nos preuves, mais il les confirme. Nous convenons que l'écriture est le tableau du langage, mais ce tableau peut être plus ou moins ressemblant et parfait; ce seroit une absurdité d'imaginer qu'à sa naissance il a été porté à la perfection; l'Auteur lui-même a jugé le contraire. « Ce » que l'on peut penser, dit-il, de » plus raisonnable sur les alpha» bets, c'est qu'étant dépourvus » de voyelles, il paroissent avoir » été un des premiers degrés par » où il a fallu que passât l'esprit » humain pour arriver à la perfec» tion. » Puisque tel est le sentiment le plus raisonnable, pourquoi en embrasser un autre? Il a reconnu, comme tous les Savans, que la première tentative que l'on a faite pour peindre la pensée, a été d'écrire en hiéroglyphes; que les caractères, même alphabétiques, n'étoient dans leur origine que des hiéroglyphes; M. Gébelin l'a très-bien prouvé, et l'Auteur des Lettres à M. Bailly sur les premiers siècles de l'Histoire Grecque a poussé ce fait jusqu'à la démonstration. Donc l'art d'écrire n'a pas été d'abord aussi parfait qu'il l'est aujourd'hui : donc l'esprit mystérieux n'a eu aucune part ni à l'invention de cet art, ni à ses progrès; c'est plutôt l'esprit contraire. L'Auteur lui-même est convenu de l'indifférence des voyelles dans l'écriture, en observant que ces sons varient dans toutes les langues, et nous l'avons fait voir. Donc si l'on a voulu faire un alphabet commun à plusieurs peuples qui prononçoient différemment, il a fallu nécessairement en retrancher les voyelles. Enfin ce même Critique a dit que nous n'avons aucun sujet de nous défier de la fidélité des premiers Traducteurs de l'Ecriture-Sainte, parce qu'ils étoient aidés par la tradition; nous le pensons de même : mais si ce secours a été suffisant pour conserver le vrai sens du texte, pourquoi ne l'auroit-il pas été pour conserver aussi la manière de lire et de prononcer sans voyelles écrites?

Dès que l'Auteur a ainsi détruit son propre principe, toutes les conséquences qu'il en a tirées tombent d'elles-mêmes. Ainsi,

1.° Il est faux que les alphabets sans voyelles soient venus de ce que les sages de la haute antiquité vouloient cacher leurs connoissances au vulgaire; ils sont venus de ce qu'il a fallu commencer l'art d'écrire, comme tous les autres arts, par de faibles essais, avant de le conduire au point de perfection où il est parvenu dans la suite. Si les anciens Sages avoient voulu dérober leurs connoissances au vulgaire, ils ne se seroient pas donné la peine d'inventer les hiéroglyphes, encore moins de perfectionner l'écriture par l'usage des caractères alphabétiques; ou ils se seroient bornés à instruire de vive voix leurs élèves, ou ils n'auroient rien enseigné du tout. Dans tous les temps, les Savans, loin de cacher leurs connoissances, ont plutôt cherché à en faire parade; mais ils ont rarement trouvé des disciples avides de science; ils ne sont devenus mystérieux et ils n'ont eu une double doctrine, que quand les peuples, aveuglés par une fausse religion, n'ont plus voulu entendre

la vérité, et qu'il y a eu du danger à la leur dire. Est-ce par la mauvaise volonté des Savans que les Chinois s'obstinent à écrire en hiéroglyphes, que la plupart des nations de l'Asie n'ont point voulu de voyelles dans leur alphabet, que nos anciens livres sont écrits de suite, sans séparation des mots, sans points et sans virgules? La vraie cause est l'attachement aux anciennes routines. On a de même accusé le Clergé des bas siècles d'avoir entretenu les peuples dans l'ignorance, pendant qu'il a fait tous ses efforts pour vaincre le préjugé absurde des nobles, qui regardoient la *Clergie* ou les sciences comme une marque de roture.

2.° C'est une contradiction de supposer que les sages de la haute antiquité ont affecté le mystère dans leurs leçons, que cependant Moïse et les inventeurs de l'écriture ont écrit d'abord avec des voyelles, afin de communiquer la science au peuple; qu'ensuite des Savans, jaloux de dominer sur les esprits, ou des Cabalistes insensés ont supprimé les voyelles, afin de se réserver la clef des sciences. En quel siècle ces derniers ont-ils commis cette prévarication? Les rêveries de la cabale sont une folie récente; elle n'a commencé qu'après la compilation du Talmud. Les Cabalistes pouvoient tirer aussi aisément leurs visions mystiques de l'arrangement des points-voyelles que de celui des consonnes. Etoit-il nécessaire de cacher le sens de l'écriture hébraïque aux étrangers qui n'entendoient pas l'*hébreu?* Ici l'Auteur imite le génie rêveur des Rabbins et des Cabalistes; il cherche du mystère où il n'y en a point. Si Moïse a écrit ses lois en caractères ponctués, s'il prévoyoit le danger des lettres sans points, s'il a voulu prévenir l'abus que l'on en pouvoit faire, pourquoi n'en a-t-il rien dit dans ses livres? Il a menacé les Juifs des châtimens qui leur arriveroient, lorsqu'ils oublieroient la loi du Seigneur; mais loin de les prémunir contre l'infidélité des Prêtres auxquels il confioit ses livres, il a ordonné au peuple de recourir à leurs leçons. Si cette confiance étoit dangereuse, Moïse est responsable des malheurs qui s'en sont ensuivis.

Une autre bizarrerie de l'Auteur, est d'insister sur la nécessité des points-voyelles pour prévenir l'abus que l'on pouvoit faire de l'écriture, et d'exagérer ensuite la facilité qu'il y a eu de corrompre les livres même ponctués. Comment une précaution peut-elle être nécessaire, si elle ne peut remédier à rien?

3.° L'Auteur suppose qu'il n'y avoit point d'autre écriture chez les Hébreux que les Livres saints, gardés par les Prêtres; c'est une fausseté. Leur histoire nous apprend qu'ils avoient des archives civiles, des traités, des contrats, des généalogies; les Rois avoient des Secrétaires, ils recevoient des lettres et y répondoient; les divorces se faisoient par un billet. Les députés envoyés par Josué pour examiner la Palestine, en firent la description dans un livre, *Jos.* c. 18, ℣. 4 et 9. Il y avoit une ville nommée *Cariat-Sepher*, la ville des lettres ou des archives. Ou tout cela s'écrivoit par des consonnes seules, ou avec des signes de voyelles; dans le premier cas, il est faux que l'écriture sans voyelles fût inintelligible et inusitée; dans le second, il ne tenoit qu'aux particuliers d'employer la même méthode en transcrivant les livres de

Moïse. Ces livres ne contiennent pas seulement les dogmes et les lois religieuses des Hébreux, ils renferment aussi les lois civiles et politiques, les partages des tribus et leurs généalogies; tout cela fut suivi à la lettre par Josué. Toutes les familles étoient donc forcées de consulter ces livres et de les lire. Dans le Royaume même d'Israël, livré à l'idolâtrie, Achab, tout impie qu'il étoit, n'osa dépouiller Naboth de sa vigne contre la défense de la loi; il fallut que Jézabel, son épouse, fît mettre à mort Naboth pour s'emparer de son bien. Enfin, quand il auroit été possible aux Prêtres de toucher au texte sacré, nous sommes certains qu'ils ne l'ont pas fait, puisque les Prophètes, qui leur reprochent toutes leurs prévarications, ne les accusent point de celle-là. Jésus-Christ, qui est encore un meilleur garant de l'intégrité des livres saints, nous les a donnés comme la pure parole de Dieu.

L'étonnement dans lequel fut Josias, lorsqu'on lui lut le livre de Moïse trouvé dans le Temple, ne prouve pas que les copies en fussent rares. Ce Roi étoit monté sur le trône à l'âge de huit ans; il avoit été fort mal instruit dans son enfance par ses parens idolâtres, et il est probable que ceux qui gouvernèrent sous son nom, avant sa majorité, n'étoient pas des hommes fort pieux; mais il sut remédier à ce désordre et à la négligence de ses prédécesseurs. Tobie, Raguel, Gabelus, emmenés en captivité par Salmanasar, n'étoient pas du royaume de Juda, mais de celui d'Israël; s'ils n'avoient pas lu les livres de Moïse, ils n'auroient pas été aussi instruits ni aussi fidèles observateurs de ses lois. Tobie cite à son fils non-seulement les paroles de la loi, mais les prédictions des Prophètes touchant la ruine de Ninive et le rétablissement de Jérusalem. *Tob.* c. 14, ℣. 6. Lorsque les sujets du royaume de Juda furent emmenés à leur tour en captivité, Jérémie leur donna le livre de la loi, afin qu'ils n'oubliassent pas les préceptes du Seigneur. *II. Machab.* ch. 2, ℣. 2. Pendant leur séjour à Babylone, les Prophètes Ezéchiel et Daniel lisoient ce livre, et le citoient au peuple. Après le retour, Aggée, Zacharie et Malachie faisoient de même. Les livres de Moïse n'ont donc jamais été perdus, et n'ont jamais cessé d'être lus. Ainsi, les conjectures de l'Auteur sur ce qu'Esdras fut obligé de faire pour rétablir le texte, sur le miracle de la Providence qu'il a fallu pour le transmettre jusqu'à nous, sont de vaines imaginations, réfutées par la suite de l'histoire. La Providence y a veillé, sans doute, et y a pourvu, mais par un moyen très-naturel, par l'intérêt essentiel qu'avoient les Juifs de consulter, de lire, de conserver précieusement leurs livres.

Quant à ce qu'il dit, que Dieu avoit donné aux Juifs *des yeux pour ne pas voir*, etc., c'est une fausse interprétation d'un passage d'Isaïe cité dans l'Evangile; nous la réfutons ailleurs. *Voyez* ENDURCISSEMENT. Nous pourrions lui dire dans le même sens, que Dieu lui avoit donné beaucoup d'esprit pour n'enfanter que des visions et des erreurs.

4.° Il achève de détruire son système, en remarquant l'usage que les Paraphrastes Chaldéens ont fait des lettres א, ה, ו, etc., « ils n'ont » point employé, dit-il, de ponc- » tuation dans les *Targums* ou Pa- » raphrases;

» raphrases; mais ils se sont servis » de ces consonnes muettes peu usi- » tées dans le texte sacré, où elles » n'ont point de valeur par elles- » mêmes, mais qui sont si essen- » tielles dans le chaldéen, qu'elles » sont appelées *matres lectionis*, » parce qu'elles fixent le son et la » valeur des mots, comme dans les » livres des autres langues. Les » Juifs et les Rabbins en font le » même usage dans leurs écrits. » Or, elles ne sont les *mères de la lecture* que parce qu'elles sont censées voyelles : donc elles ont pu avoir le même usage en hébreu, comme le soutiennent plusieurs Savans. Alors ce ne sont plus ni de simples aspirations, ni des *consonnes muettes*, mais de véritables voyelles, qui ont une valeur par elles-mêmes. Il est faux qu'elles soient peu usitées dans le texte sacré; elles y sont aussi fréquentes que dans le chaldéen; c'est assez d'ouvrir une Bible hébraïque pour s'en convaincre.

5.° Il n'y a aucune preuve que les Septante, S. Jérôme, ni les Massorettes aient eu des textes ponctués; ils ne font aucune mention des points; ils parlent de la variété de la prononciation des mots, et non de celle de la ponctuation. La différence qui se trouve entre leurs versions, est donc venue de la première de ces causes, plutôt que de la seconde; leur uniformité dans l'essentiel ne prouve donc point qu'ils ont eu un secours commun sous les yeux, pour marquer les voyelles, mais qu'ils ont eu une méthode commune de lire conservée par tradition. L'Auteur est convenu que ces premiers Traducteurs ont eu ce guide pour découvrir le vrai sens des mots; il n'en falloit pas davantage pour traduire de même.

Nous n'examinerons pas ce qu'il a dit sur la durée de l'*hébreu*, comme langue vivante, sur le secours que l'on peut en tirer pour découvrir les étymologies, sur la manière dont il faut y procéder. Comme il n'a pas pris pour racines des monosyllabes, mais des mots composés, sa méthode est fautive, et il a fait beaucoup d'autres remarques qui ne sont pas plus vraies que celles dont nous venons de prouver la fausseté.

On n'accusera pas le savant Fréret d'avoir eu un respect excessif pour les livres saints; cependant il a parlé de l'écriture *hébraïque* plus sensément que notre Auteur, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 6, *in*-4.°, p. 612, et tom. 9, *in*-12, p. 334 : « Les Inventeurs » des écritures, dit-il, eurent en » général les mêmes vues, qui fu- » rent d'exprimer aux yeux les » sons de la parole; mais ils pri- » rent différentes voies pour y par- » venir. Les uns voulant exprimer » les sons d'une langue dans la- » quelle la prononciation des voyel- » les n'étoit point fixée, mais où » elle varioit suivant la différence » des dialectes, et dans laquelle » les seules consonnes étoient dé- » terminées d'une manière inva- » riable, ils crurent ne devoir » point exprimer les voyelles, mais » seulement les consonnes. Tels » furent, selon toutes les appa- » rences, les Inventeurs de l'écri- » ture phénicienne, chaldéenne, » *hébraïque*, etc.; ils songèrent à » rendre leurs caractères également » propres aux différens peuples de » Syrie, de Phénicie, d'Assy- » rie, de Chaldée, et peut-être » même d'Arabie. Les langues de » ces pays conviennent encore as- » sez aujourd'hui pour pouvoir être

» regardées comme les dialectes » d'une même langue. Presque tous » les mots qu'elles emploient sont » composés des mêmes radicales, » et ne diffèrent que par les affixes » et les voyelles jointes aux con- » sonnes. Ainsi ces différens peu- » ples pouvoient lire les livres les » uns des autres, parce que n'ex- » primant que les consonnes sur » lesquelles ils étoient d'accord, » chacun d'eux suppléoit les voyel- » les que le dialecte, dans lequel » ils parloient, joignoit à ces con- » sonnes. Je ne donne cela que » comme une conjecture; mais elle » justifie l'intention de ces Inven- » teurs, et je crois qu'il serait dif- » ficile d'expliquer autrement pour- » quoi ils n'ont pas exprimé, dans » l'origine de l'écriture, les voyel- » les, sans lesquelles on ne sauroit » articuler. Ceux des Inventeurs » de l'écriture, qui travaillèrent » pour des langues dans lesquel- » les la prononciation des voyelles » étoit fixe et déterminée comme » celle des consonnes, ou qui n'eu- » rent en vue qu'une seule nation, » cherchèrent à exprimer égale- » ment les consonnes et les voyel- » les. »

Michaëlis, l'un des plus habiles Hébraïsans d'Allemagne, dans une *Dissertation* faite en 1762, a prouvé, par un passage de S. Ephrem, qu'au quatrième siècle de l'Eglise, les Syriens n'avoient encore que trois points-voyelles, non plus que les Arabes, qui ont reçu leurs lettres des Syriens; que le premier de ces points désignoit tantôt A et tantôt E; et que le second servoit pour E et I, le troisième pour O et U. Ce fut seulement au huitième siècle, comme on le voit dans la *Bibliothèque orientale* d'Assémani, que Théophile d'Edesse, voulant traduire Homère, emprunta les voyelles des Grecs pour servir de points, afin de conserver la vraie prononciation des noms propres grecs. Comme elles parurent commodes, les autres Ecrivains Syriens les adoptèrent. Michaëlis ajoute qu'encore aujourd'hui les Mandaïtes, qui demeurent à l'orient du Tigre, n'ont que trois signes des voyelles, et il conjecture qu'il en étoit de même des *Hébreux*, mais qu'ils ne marquoient pas ces points sur les monnoies, ni dans les inscriptions.

Quelques raisonneurs, bien moins instruits que les Savans dont nous venons de parler, ont dit que les Juifs, en abandonnant l'usage des caractères samaritains pour y substituer les lettres chaldaïques, qui sont plus commodes, ont probablement altéré le texte de leurs livres. C'est comme si l'on disoit que, quand nous avons changé les lettres gothiques pour leur substituer des caractères plus agréables, nous avons altéré tous les anciens livres. Jamais les Juifs n'ont conçu le dessein de corrompre un texte qu'ils ont toujours regardé comme sacré et comme parole de Dieu; s'ils l'avoient fait, ils n'y auroient pas laissé tant de choses contraires à leurs préjugés et à leur intérêt.

Il y a un troisième phénomène qui fournit encore une objection aux incrédules. Le style ou le langage des derniers Ecrivains Juifs est trop semblable, disent-ils, à celui de Moïse, pour qu'ils aient écrit, comme on le suppose, mille ans après ce Législateur. Il est impossible que, pendant cet immense intervalle, et après toutes les révolutions auxquelles les Juifs ont été sujets, la langue *hébraïque* soit demeurée la même. Puisque les

Juifs l'ont à peu près oubliée pendant la captivité de Babylone, et se sont servis du chaldéen depuis cette époque, il est impossible que le commerce que les Juifs ont eu sous leurs Rois avec les Philistins, les Iduméens, les Moabites, les Ammonites, les Phéniciens et les Syriens, n'ait pas apporté quelque changement dans leur langage. Donc, il ne se peut pas faire que les Prophètes Aggée, Zacharie et Malachie aient écrit en *hébreu* pur après la captivité; l'uniformité du langage qui règne dans tous les livres *hébreux*, prouve que tous ont été forgés dans un même siècle, ou par un seul Ecrivain, ou par plusieurs qui parloient de même, et qui ont travaillé de concert.

Réponse. Si cette réflexion étoit solide, nous prierions nos adversaires d'assigner, du moins à peu près, l'époque ou le siècle dans lequel ils pensent que tous les livres *hébreux* ont pu être forgés par un seul Ecrivain, ou par plusieurs; et, quelque hypothèse qu'ils pussent imaginer, nous ne serions pas en peine d'en démontrer la fausseté.

Mais rien n'est moins impossible que le fait qui les étonne. Pour en concevoir la possibilité, il faut se souvenir que Moïse avoit écrit en *hébreu* pour l'histoire, la croyance, le rituel, les lois civiles et politiques de sa nation, que, par conséquent, les Juifs étoient obligés de lire continuellement ces livres, puisqu'ils y trouvoient non-seulement la règle de tous leurs devoirs, mais encore les titres de leur généalogie, de leurs droits et de leurs possessions. Ainsi les Prêtres, les Juges, les Magistrats, et tous les Juifs lettrés, ont dû s'entretenir constamment dans l'habitude du langage de Moïse.

Si l'Eglise Latine avoit été obligée de faire des ouvrages de Cicéron et de Virgile une lecture aussi habituelle que les Juifs faisoient des livres de Moïse; ou si la Vulgate latine avoit été écrite dans le langage du siècle d'Auguste, nous soutenons que, dans tous les siècles, les Ecrivains Ecclésiastiques auroient conservé, sans miracle, une latinité très-pure, et qu'au douzième, ou au quinzième, ils auroient encore écrit comme au premier: malgré tous les changemens arrivés dans les divers langages de l'Europe, n'a-t-on pas vu, dans le siècle passé et dans celui-ci, des hommes qui, à force de se familiariser avec les bons Auteurs Latins, sont parvenus à en imiter parfaitement le style, et à écrire comme eux? Ces Ecrivains avoient cependant un grand obstacle à vaincre de plus que les Juifs; savoir, la différence immense qu'il y avoit entre leur langue maternelle et le latin, au lieu que, jusqu'à la captivité de Babylone, les Juifs n'ont point connu d'autre langue que l'*hébreu*.

Une remarque essentielle que ne font pas nos adversaires, c'est que, malgré la conformité du langage de tous les Ecrivains *Hébreux*, il n'est aucun lecteur judicieux qui ne distingue dans leurs ouvrages un caractère original, personnel à chacun, qu'il auroit été impossible à un seul homme, ou à plusieurs, de contrefaire, si tous ces livres avoient été forgés dans un même siècle, et à peu près à la même époque. Il faudroit être stupide pour ne pas sentir la différence qu'il y a entre le ton d'Esdras et celui de Moïse, entre le style d'Amos et celui d'Isaïe, etc. Nous trouvons donc, entre ces Auteurs, conformité de lan-

gage, diversité de génie; le premier de ces caractères démontre que les livres de Moïse n'ont jamais été oubliés ni inconnus, comme on voudroit le persuader, mais lus et consultés assidument par les Juifs; le second prouve que l'ancien Testament n'est point l'ouvrage d'un seul homme, ni de plusieurs qui aient écrit en même temps, et de concert, mais de plusieurs qui se sont succédés, et dont chacun a écrit suivant son talent particulier. L'inspiration qu'ils ont reçue n'a point changé en eux la nature, mais elle l'a dirigée afin de la préserver de l'erreur.

IV. Il nous reste à examiner un reproche que les Protestans ont souvent fait contre les Pères de l'Eglise. A la réserve, disent-ils, d'Origène chez les Grecs, et de Saint Jérôme chez les Latins, les Pères ne se sont pas donné la peine d'apprendre l'*hébreu;* ils n'ont pas su profiter des secours qu'ils avoient pour lors. Le syriaque et l'arabe, que l'on parloit dans le voisinage de la Palestine et de l'Egypte, la langue Punique, qui subsistoit encore sur les côtes de l'Afrique, pouvoient contribuer infiniment à l'intelligence du texte *hébreu*. Les Syriens eux-mêmes, et les Arabes Chrétiens, auroient pu aisément recevoir des Juifs des leçons de grammaire *hébraïque*. Les Pères ne l'ont pas compris. Ils ont mieux aimé diviniser la version des Septante, toute fautive qu'elle est, s'amuser à des explications allégoriques de l'Ecriture, que d'en étudier le texte selon les règles de la grammaire et de la critique; de là vient qu'ils en ont très-mal pris le sens, et qu'ils nous ont transmis avec peu de fidélité les dogmes révélés. C'est seulement depuis la naissance du Protestantisme que l'on a commencé à étudier le texte *hébreu* par règles et par principes, et que l'on a pu en acquérir l'intelligence. Le Clerc, dans son *Art critique*, t. 3, let. 4; Mosheim, dans son *Histoire Ecclésiastique*, et d'autres, ont insisté beaucoup sur cette ignorance de l'*hébreu* dans laquelle ont été les Pères, et ils en ont conclu que ces saints Docteurs, pour lesquels les Catholiques ont tant de respect, ont été de mauvais interprètes de l'Ecriture-Sainte, et de mauvais Théologiens.

1.° Il est bien ridicule de vouloir que les Pères aient eu besoin de savoir l'*hébreu* dans un temps que les Juifs eux-mêmes parloient grec, et se servoient communément de la version des Septante; il l'est encore davantage de soutenir que, sans la connoissance de l'*hébreu*, les Pères étoient incapables d'entendre l'Ecriture-Sainte, pendant que l'on soutient, d'autre part, que les simples Fidèles, par le secours d'une version, sont capables de fonder leur foi sur ce livre divin.

2.° Il est faux que S. Jérôme et Origène soient les seuls qui ont entendu l'*hébreu;* au troisième siècle, Jules Africain d'Emmaüs, ami d'Origène; au quatrième, S. Ephrem, Syrien de nation, et S. Epiphane, avoient certainement cette connoissance; ces deux derniers, outre le syriaque, qui étoit leur langue maternelle, savoient l'*hébreu*, le grec et l'égyptien, et ils ont fait des commentaires sur l'Ecriture-Sainte. Il est imposible que les Auteurs Ecclésiastiques Chaldéens, Syriens, et Arabes, n'aient rien entendu au texte *hébreu*, puisque leurs langues avoient avec l'*hébreu* une très-grande affinité; il en a été de même des Ecrivains Nestoriens, ou

Eutychiens, dont les ouvrages subsistent encore. Les uns, ni les autres, n'ont pas divinisé la version des Septante, puisqu'ils ne s'en servoient pas, et les Nestoriens ont toujours rejeté les explications allégoriques de l'Ecriture-Sainte. Cependant, en l'expliquant, ils n'ont pas fait plus d'usage de la critique et de la grammaire *hébraïque* que les Pères Grecs et Latins. Voilà bien des coupables, au jugement des Protestans.

3.° Pour démontrer le ridicule de ces grands Critiques, nous pourrions nous borner à leur demander en quoi l'érudition *hébraïque* des Protestans a contribué à la perfection du Christianisme; quelle vérité salutaire, auparavant inconnue, l'on a découvert dans le texte *hébreu;* quel nouveau moyen de sanctification l'on y a trouvé? Nous savons les prodiges qu'elle a opérés; elle a fait naître le Socinianisme, et vingt sectes fanatiques; c'est à force de science *hébraïque* que le Clerc lui-même est devenu Socinien, et qu'il a vu que dans l'ancien Testament la divinité du Fils de Dieu n'est pas révélée assez clairement; c'est à l'aide des subtilités de grammaire et de critique que les Sociniens viennent à bout d'éluder et de tordre le sens de tous les passages de l'Ecriture Sainte qu'on leur oppose.

En voici un exemple que donne le Clerc. Dans le Psaume 110, ou plutôt 109, ℣. 3, le texte *hébreu* porte, selon lui, *ex utero auroræ tibi ros genituræ tuæ;* mais les Pères ont lu, comme les Septante, *ex utero ante luciferum genui te*, et ils ont entendu ce passage de la génération éternelle du Verbe.

Sans prétendre disputer d'érudition *hébraïque* avec le Clerc, nous soutenons que sa version est fausse, que *uterus auroræ*, et *ros genituræ*, sont deux métaphores outrées et inusitées en *hébreu.* Il y a littéralement, *ex utero, ex diluculi rore, tibi genitura tua*, et nous demandons en quoi ce sens est différent de celui des Septante. Si le Clerc avoit voulu se souvenir que S. Paul applique au Fils de Dieu le premier et le quatrième verset de ce Psaume, *I. Cor.*, c. 15, ℣. 25; *Hebr.* c. 1, ℣. 13; c. 5, ℣. 6, etc., il auroit compris que les Pères n'ont pas eu tort de lui appliquer aussi le troisième, et de l'entendre comme les Septante; le Syriaque et l'Arabe ont traduit de même, parce qu'il est absurde de s'arrêter au sens purement grammatical, et d'entendre que le Fils de Dieu a été engendré avant l'aurore, ou aussitôt que l'aurore. Les Juifs, encore plus stupides, appliquent ce Psaume à Salomon, et disent que le ℣. 3 signifie que ce Prince est né de grand matin; mais leurs anciens Docteurs jugeoient, comme nous, que ces paroles désignent la naissance éternelle du Messie. *Voyez* Galatin, l. 3, c. 17.

Les Pères de l'Eglise ont eu, pour expliquer l'Ecriture-Sainte et la Théologie, un meilleur guide que les règles de grammaire; savoir, la tradition reçue des Apôtres, et toujours vivante, l'analogie de la foi, le souvenir de ce que les Apôtres avoient enseigné. Le Clerc n'en tient aucun compte, et tourne en ridicule cette tradition. Nous prouverons ailleurs l'absurdité de cet entêtement des Protestans.

Quand ils auroient prouvé qu'ils entendent mieux l'*hébreu* que les Septante, les Paraphrastes chaldéens, Aquila, Théodotion, Symmaque, les Auteurs de la cinquième

et de la sixième version des traductions syriaque et arabe, etc., nous soutiendrions encore que leurs dissertations grammaticales ne peuvent pas prévaloir au suffrage réuni de tous ces Traducteurs, et que cette tradition, purement humaine, est plus sûre que les conjectures de tous les Sociniens et de tous les Protestans du monde.

C'est encore, de leur part, un trait de vanité très-mal fondé de prétendre que leurs Docteurs ont créé ou rétabli dans l'Eglise l'étude de la langue *hébraïque;* jamais cette étude n'y a été interrompue; dans les siècles même qui passent pour les plus ténébreux, il y a eu des hommes habiles dans les langues orientales; nous ferons l'énumération des principaux dans l'article suivant, et il ne faut pas oublier que les premiers Protestans, qui savoient l'*hébreu*, l'avoient appris sous l'habit de Moine qu'ils portoient avant d'être apostats. Fleury, *neuvième Discours sur l'Histoire Ecclésiastique*, n. 6.

HÉBRAÏSANT, homme qui a fait une étude particulière de la langue hébraïque, qui s'y est rendu habile, ou qui a composé quelque ouvrage à ce sujet. Dans l'article précédent, §. 4, nous avons relevé l'erreur des Protestans, qui reprochent aux Docteurs de l'Eglise de ne s'être pas appliqués à éclaircir le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte, et qui veulent réserver cet honneur aux fondateurs de la réforme. Pour achever de détruire cette prétention nous ferons une courte énumération de ceux qui ont cultivé cette étude dans les différens siècles.

Dès le second, et immédiatement après la naissance du Christianisme, outre la version Grecque d'Aquila, Juif de religion, et celles de Théodotion et de Symmaque, Ebionites, il en parut deux autres, qui furent nommées la cinquième et la sixième, et qu'Origène avoit placées dans ses Octaples; on ne dit point que ces deux versions aient été faites par des Hérétiques ni par des Juifs. On prétend que la version syriaque est pour le moins aussi ancienne, et que la version arabe ne l'est guères moins; l'une et l'autre ont été faites sur le texte hébreu; l'étude de cette langue étoit donc cultivée. Au troisième, non-seulement Origène, mais le Martyr Pamphile, Eusèbe, Lucien, Hésychius; au quatrième, S. Jérôme, S. Ephrem, S. Epiphane, ont su l'*hébreu.* Au cinquième, S. Eucher; au sixième, Procope de Gaze et Cassiodore; au septième et huitième, Bède et Alcuin s'y sont appliqués. Fabricy, *des Titres primitifs*, etc., tome 2, p. 125. Il faut y ajouter plusieurs savans Syriens, soit Nestoriens, soit Jacobites, desquels Assémani a cité les ouvrages dans sa *Bibliothèque Orientale.*

On peut citer au neuvième, Raban Maur, Agobard et Amolon de Lyon; Druthmar et Angelôme, Moines Bénédictins; Paschase Radbert, et Hartmote, Abbé de S. Gal. Au dixième, Remi d'Auxerre, l'Auteur anonyme de deux lettres à Vicfride, Evêque de Verdun; dans l'onzième, Samuel de Maroc, Juif converti; l'Ecole de Limoges sous l'Evêque Alduin; Sigon, Abbé de S. Florent; Sigebert de Gemblours; Thiofride, Abbé d'Epternach; les Moines de Cîteaux; Odon, Evêque de Cambrai. Au douzième, Pierre Alphonse, Juif Espagnol, et Herman, Juif de Cologne, tous deux convertis; les

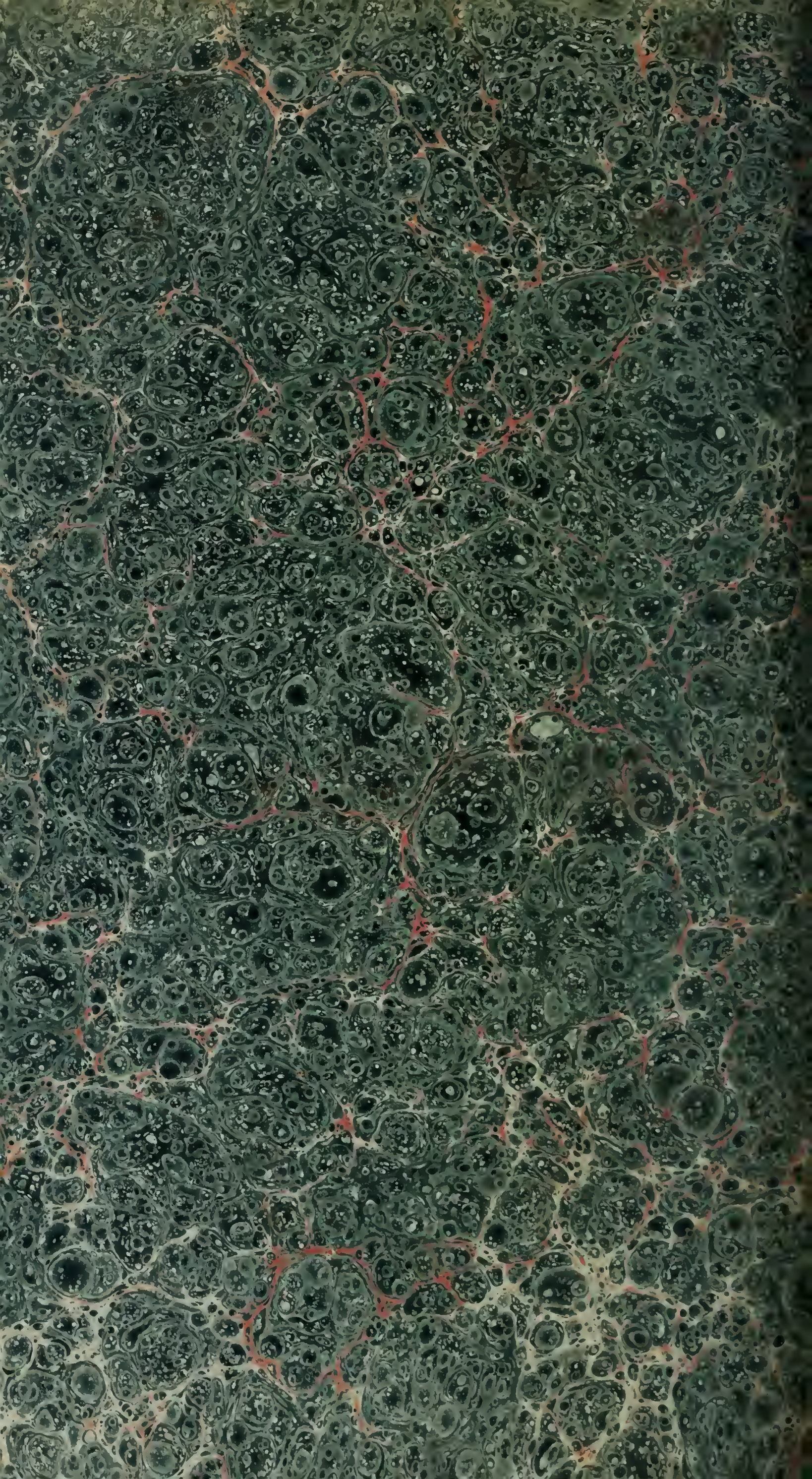
Dominicains sous S. Louis, Abélard, les Auteurs des *Correctoria Biblica;* Hugues d'Amiens, Archevêque de Rouen, et un Anonyme qui a écrit contre les Juifs.

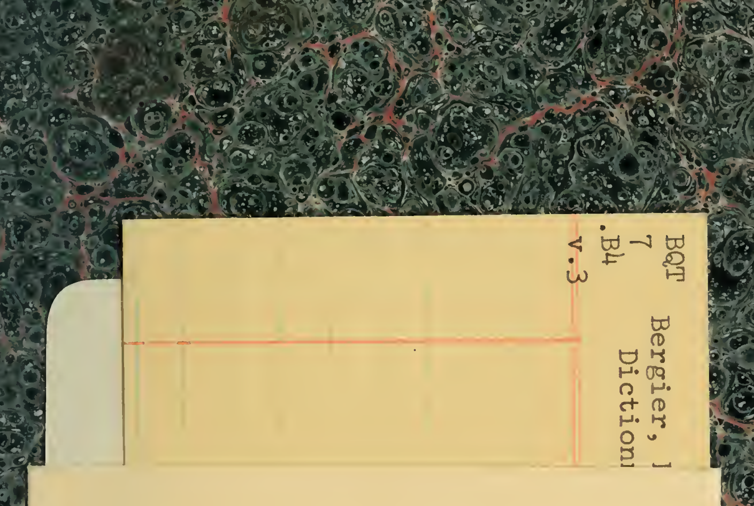
Au treizième, Roger Bacon, Robert Capito, Raimond des Martins et le Père Paul, Dominicains; un Père Nicolas, Juif converti; Porchet, Chartreux; Arnaud de Villeneuve. Au quatorzième, le Concile général de Vienne ordonna qu'à Rome, à Paris, à Oxford, à Boulogne, à Salamanque, il y eût des Professeurs pour enseigner l'hébreu, l'arabe et le chaldéen, et il s'en trouva. Nicolas de Lyra, né de parens Juifs, entendoit très-bien l'hébreu. Au quinzième, Jérôme de Sainte-Foi, Juif converti, aussi-bien que Paul de Burgos, Wesselus de Groningue, Jean Pic de la Mirandole, Julien de Trotereau d'Angers, le Cardiual Ximenès, Reuchlin, Alphonse Spina, Juif Espagnol converti, Jean Trithème, et un jeune Espagnol dont il a vanté l'érudition dans les langues orientales.

Au commencement du seizième, et avant la naissance de la prétendue réforme, Jean de Janly, Bourguignon; François Tissard, de Paris; les Savans qui travaillèrent à la Polyglotte d'Alcala; Augustin Justiniani, Dominicain, Evêque de Nebio; Mathurin de Pédran, Evêque de Dol; Augustin Grimaldi, Evêque de Grasse, savoient l'hébreu, et en avoient donné des preuves. Conrad Pellican et Sébastien Munster, deux Disciples de Luther, l'avoient appris lorsqu'ils étoient Franciscains. Paul le Canosse et Agathio Guida Cerio, qui le professèrent les premiers dans le Collége Royal à Paris, n'étoient pas Luthériens. Les autres *Hébraïsans* qui persévérèrent dans le Catholicisme, ne furent pas redevables de leur érudition hébraïque aux novateurs. Tels furent Pierre Picheret, qui assista au Colloque de Poissy; Folingio, Religieux Bénédictin; Vatable, Clénard, Isidore Clarius, autre Bénédictin; Titelman, Capucin, etc., etc. *Réponse crit. aux object. des incréd.*, t. 2, p. 262.

De quel front les Protestans osent-ils donc se vanter d'avoir rétabli dans l'Eglise Chrétienne l'étude des langues orientales, d'avoir les premiers consulté la critique et la grammaire hébraïque, et employé la comparaison des langues pour expliquer le texte de l'ancien Testament? Les prétendus réformateurs, enfans ingrats de l'Eglise Catholique, élevés dans son sein, et nourris de son lait, n'ont pas rougi d'insulter à leur mère, et d'employer contre elle les armes qu'elle leur avoit mises à la main. Nous n'aurions pas de peine à prouver, s'il le falloit, que ce ne sont pas des Protestans qui nous ont procuré les meilleurs secours pour apprendre l'hébreu, les grammaires, les concordances, les dictionnaires les plus estimés, et il y avoit des Bibles polyglottes avant qu'ils fussent au monde. Fleury, *ibid.*

FIN DU TOME TROISIÈME.




BQT
7
.B4
v.3
Bergier,
Diction

